[illegible] Revue des armes spéciales [illegible] N° 11



REVUE
MILITAIRE SUISSE

REVUE

MILITAIRE

SUISSE.

DIRIGÉE PAR

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie;
V. BURNIER, major fédéral du génie.





SEIZIÈME ANNÉE. — 1871.

LAUSANNE
IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

1871

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

SEIZIÈME ANNÉE. — 1871.

N° 1. — 1er JANVIER.

N° 2. — 14 JANVIER.

N° 3. — 25 JANVIER.

N° 4. — 4 FÉVRIER.

N° 5. — 24 FÉVRIER.

N° 6. — 10 MARS.

N° 7. — 25 MARS.

N° 8. — 21 AVRIL.

N° 9. — 8 MAI.

N° 10. — 26 MAI.

N° 11. — 6 JUIN.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 1. Lausanne, le 1er Janvier 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — Guerre franco-allemande de 1870. — Coup-d'œil rétrospectif et réflexions sur la guerre de 1870. — Nouvelles et chronique.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Sur l'organisation des parcs de division. — Sur l'armement de l'armée suisse. — Nouvelles et chronique.

La REVUE MILITAIRE SUISSE continuera à paraître en 1871 comme en 1870. Les abonnés qui ne refuseront pas l'un des deux premiers Numéros seront censés continuer l'abonnement pour l'année.

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Nous n'avons pas encore à ce jour (fin décembre) d'important événement militaire à mentionner depuis notre dernier numéro. De nouveau on se concentre de part et d'autre et l'on se prépare à une prochaine action décisive.

De tous les côtés, sauf du nord-est, les Prussiens font replier sur Paris le gros de leurs détachements.

Les armées françaises de la Loire ont repris de la consistance et même l'offensive. Celle de Bourbaki s'est avancée de Bourges sur Vierzon et sur Gien; celle du général Chanzy s'est portée aux environs du Mans, où elle aurait rallié les forces du camp de Conlie. Tours et Blois ont été successivement occupés puis évacués par les Prussiens. De grands renforts sont arrivés aux armées françaises en personnel et en matériel, qui témoignent de l'indomptable énergie et des inépuisables ressources de la République dans cette crise suprême.

D'autre part le général Trochu, non moins admirable de ténacité et de résolution, a fait opérer une sortie, le 21 décembre, sur le front du 12e corps (Saxons) vers l'est, et de la garde, au nord-est. On ne mentionne pas de résultat marquant. Le 27 les Prussiens ont commencé enfin leur bombardement, sur Mont-Avron.

Dans la zone de l'est un vif combat a été livré aux environs de Nuits et dans cette ville même le 18 décembre. Une dizaine de mille Français, soit les légions de marche lyonnaises nos 1 et 2, les 32e et 57e de ligne et quelques compagnies de mobiles, avec 8 pièces d'artillerie, s'y sont trouvés aux prises contre des forces supérieures de l'armée de Werder avancées de Dijon, et ont dû évacuer Nuits après de rudes et meurtriers engagements. Cet échec a eu un douloureux retentissement à Lyon, où des désordres graves, mais promptement réprimés, ont éclaté dans la journée du 20 décembre. Le ministre Gambetta s'y est transporté; il y aurait, en même temps, ordonné une vigoureuse opération offensive dans la direction de Besançon et de Belfort, qui paraît être actuellement en voie d'exécution. Tandis que la malveillance annonçait la démission de Garibaldi, le grand Italien vient de reprendre Dijon, où de nombreux renforts doivent lui arriver de Chagny.

Le 23 décembre une nouvelle bataille a été livrée au nord-est d'Amiens, vers Laleu, par les troupes Manteuffel à l'armée du Nord sous le général Faidherbe. Cette dernière, tout en disputant énergiquement le terrain, a dû se replier sur Arras.

REVUE

MILITAIRE

SUISSE.

DIRIGÉE PAR

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie;
V. BURNIER, major fédéral du génie.





SEIZIÈME ANNÉE. — 1871.

LAUSANNE
IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

1871

V.16

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

SEIZIÈME ANNÉE. — 1871.

N° 5. — 24 FÉVRIER.

N° 6. — 10 MARS.

N° 7. — 25 MARS.

N° 8. — 21 AVRIL.

N° 9. — 8 MAI.

N° 10. — 26 MAI.

N° 11. — 6 JUIN.

N° 12. — 16 JUIN.

N° 13. — 24 JUIN.

N° 14. — 6 JUILLET.

N° 15. — 5 AOUT.

N° 16. — 9 SEPTEMBRE.

N° 17. — 23 SEPTEMBRE.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 1. Lausanne, le 1er Janvier 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — Guerre franco-allemande de 1870. — Coup-d'œil rétrospectif et réflexions sur la guerre de 1870. — Nouvelles et chronique.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Sur l'organisation des parcs de division. — Sur l'armement de l'armée suisse. — Nouvelles et chronique.

La REVUE MILITAIRE SUISSE continuera à paraître en 1871 comme en 1870. Les abonnés qui ne refuseront pas l'un des deux premiers Numéros seront censés continuer l'abonnement pour l'année.

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Nous n'avons pas encore à ce jour (fin décembre) d'important événement militaire à mentionner depuis notre dernier numéro. De nouveau on se concentre de part et d'autre et l'on se prépare à une prochaine action décisive.

De tous les côtés, sauf du nord-est, les Prussiens font replier sur Paris le gros de leurs détachements.

Les armées françaises de la Loire ont repris de la consistance et même l'offensive. Celle de Bourbaki s'est avancée de Bourges sur Vierzon et sur Gien; celle du général Chanzy s'est portée aux environs du Mans, où elle aurait rallié les forces du camp de Conlie. Tours et Blois ont été successivement occupés puis évacués par les Prussiens. De grands renforts sont arrivés aux armées françaises en personnel et en matériel, qui témoignent de l'indomptable énergie et des inépuisables ressources de la République dans cette crise suprême.

D'autre part le général Trochu, non moins admirable de ténacité et de résolution, a fait opérer une sortie, le 21 décembre, sur le front du 12e corps (Saxons) vers l'est, et de la garde, au nord-est. On ne mentionne pas de résultat marquant. Le 27 les Prussiens ont commencé enfin leur bombardement, sur Mont-Avron.

Dans la zone de l'est un vif combat a été livré aux environs de Nuits et dans cette ville même le 18 décembre. Une dizaine de mille Français, soit les légions de marche lyonnaises nos 1 et 2, les 32e et 57e de ligne et quelques compagnies de mobiles, avec 8 pièces d'artillerie, s'y sont trouvés aux prises contre des forces supérieures de l'armée de Werder avancées de Dijon, et ont dû évacuer Nuits après de rudes et meurtriers engagements. Cet échec a eu un douloureux retentissement à Lyon, où des désordres graves, mais promptement réprimés, ont éclaté dans la journée du 20 décembre. Le ministre Gambetta s'y est transporté; il y aurait, en même temps, ordonné une vigoureuse opération offensive dans la direction de Besançon et de Belfort, qui paraît être actuellement en voie d'exécution. Tandis que la malveillance annonçait la démission de Garibaldi, le grand Italien vient de reprendre Dijon, où de nombreux renforts doivent lui arriver de Chagny.

Le 23 décembre une nouvelle bataille a été livrée au nord-est d'Amiens, vers Laleu, par les troupes Manteuffel à l'armée du Nord sous le général Faidherbe. Cette dernière, tout en disputant énergiquement le terrain, a dû se replier sur Arras.

De nouveau la diplomatie fait parler de ses exploits. Suivant de près l'exemple du cabinet de St-Pétersbourg, le gouvernement prussien annonce, par une circulaire en date du 3 décembre, qu'il se libère des prescriptions du traité de Londres du 11 mai 1867 sur la neutralité du Luxembourg, ce duché hollandais s'étant livré à diverses manifestations de sympathies françaises considérées comme violatrices de la neutralité. On s'accorde généralement à envisager cette démarche comme le premier pas d'une annexion à la Prusse du grand-duché et peut-être d'autres parties du royaume des Pays-Bas, dont les marins allemands convoitent les ports et les colonies.

Pendant que les opérations des armées principales chôment relativement, l'organisation des forces nationales françaises se poursuit avec activité. Voici ce qu'on publie à cet égard :

Un récent décret porte qu'il sera immédiatement créé des camps pour l'instruction et la concentration des gardes nationaux mobilisés, appelés sous les drapeaux en vertu du décret du 2 novembre 1870, ainsi que des gardes nationaux mobiles actuellement dans les dépôts, des corps francs en formation, des contingents de l'armée régulière présents aux dépôts, au fur et à mesure des ordres du ministre de la guerre.

Ces camps seront établis dans les environs des villes et recevront les contingents de toute catégorie des départements environnants, en conformité de la nomenclature ci-après :

Saint-Omer (camp d'Helfaut). — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Oise, Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Moselle.

Cherbourg (presqu'île du Cotentin). — Eure, Calvados, Manche, Orne, Eure-et-Loir, Seine-et-Oise, Mayenne, Sarthe, Loir-et-Cher, Seine.

Conlie. — Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Inférieure.

Nevers. — Seine-et-Marne, Aube, Loiret, Yonne, Nièvre, Cher, Indre.

La Rochelle. — Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Charente, Charente-Inférieure.

Bordeaux. — Gironde, Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne, Landes, Basses-Pyrénées.

Clermont-Ferrand. — Allier, Creuse, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal, Corrèze.

Toulouse. — Tarn-et-Garonne, Tarn, Gers, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariége, Aude, Pyrénées-Orientales.

Montpellier. — Lozère, Aveyron, Hérault, Gard, Ardèche.

Pas-des-Lanciers. — Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluze, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes et Corse.

Lyon (Sathonay). — Rhône, Loire, Ain, Saône-et-Loire, Jura, Doubs, Côte-d'Or, Haute-Saône, Haute-Marne, Vosges, Meurthe, Haut-Rhin, Bas-Rhin.

Chacun de ces camps devra être en état de contenir 60,000 hommes au moins.

Les camps de Saint-Omer, Cherbourg, La Rochelle et du Pas-des-Lanciers qui, à raison de leur situation géographique auprès de la mer, offrent des facilités exceptionnelles de ravitaillement et de communications, seront en état de recevoir chacun 250,000 hommes. Ces camps porteront le nom de *camps stratégiques* pour les distinguer des autres, nommés simplement *camps d'instruction*, et recevront de solides fortificatious pouvant être munies d'artillerie.

L'emplacement de chaque camp sera déterminé par le comité militaire du département, avec l'assistance d'un délégué du préfet. Cette détermination devra être faite, et les travaux en cours d'exécution, dans les cinq jours. Les travaux seront dirigés et exécutés sous la surveillance d'un membre du comité militaire.

Pour l'exécution des travaux, le comité militaire jouira de tous les droits de réquisition prévus par les décrets du 14 octobre et du 11 novembre 1870.

Les frais seront supportés par les départements intéressés et répartis entre eux au prorata de leur population respective.

La dépense afférente aux départements dont le territoire est occupé par l'ennemi, sera supportée par l'Etat. Celle nécessitée par l'établissement des camps stratégiques sera supportée, moitié par l'Etat, moitié par les départements de la circonscription.

A chaque camp sera attaché le personnel suivant, dont les membres seront désignés par le ministre de la guerre :

Un commandant du camp, ayant le rang de général de division et autorité sur tout le personnel et les troupes réunies au camp ; — un chef du génie, ayant rang de colonel du génie ; — un administrateur, ayant rang d'intendant et chargé de tous les services relatifs aux approvisionnements ; — un médecin en chef.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés pourront être pris indifféremment dans l'ordre civil ou dans l'ordre militaire. Toutes les nominations dans le personnel du camp ou pour le commandement des troupes seront faites, à titre provisoire, par le commandant du camp. Celles des chefs de légion ou des généraux de brigade seront faites par le ministre de la guerre, sur la proposition du commandant du camp.

L'appel des mobilisés et autres contingents devant faire partie du personnel des camps aura lieu à partir du 1er décembre prochain, savoir : les mobilisés du premier ban, entre le 1er et le 10 décembre, et les mobilisés des autres bans, entre le 20 et le 30 décembre.

Les hommes seront acheminés au camp dans l'état d'équipement et d'armement où ils se trouveront. Cet équipement et cet armement seront complétés d'office par les soins du ministre de la guerre, et aux frais des départements respectifs. partir de ce moment, l'entretien et la solde des troupes restent exclusivement àl charge de l'Etat.

Les troupes présentes au camp seront continuellement instruites et exercées, et mèneront la vie des armées en campagne. Elles seront passées en revue deux fois par semaine. Elles seront soumises à la discipline et aux lois militaires.

Le commandant du camp aura le droit de réorganiser les bataillons de gardes mobiles ou mobilisées qui auraient moins de 800 hommes ou plus de 1200 hommes. Il composera des régiments de 3 bataillons et des brigades de 2 régiments, en respectant autant que possible l'autonomie de chaque département.

En ce qui concerne l'organisation des batteries d'artillerie départementales, prescrites par décret du 3 novembre 1870, les préfets s'occuperont de faire exécuter les pièces, de les faire équiper, monter et atteler, en conformité du décret. Mais le commandant du camp aura le soin de former et d'exercer le personnel des artilleurs et des conducteurs.

Aussitôt qu'une batterie sera prête, elle sera expédiée, avec son attelage et tous ses accessoires, au camp, où elle servira immédiatement à l'instruction du personnel.

Il sera formé, par les soins du commandant du camp, des régiments de cavalerie et des compagnies du génie, dans les proportions usitées pour les armées en campagne.

Pour pourvoir aux besoins des troupes, le commandant du camp ou ses délégués jouiront, toutes les fois que les circonstances le rendront nécessaire, du droit de réquisition directe sur les personnes et les choses ; ce droit s'exercera dans les limites de la circonscription desservie par le camp ; mais il ne pourra s'étendre au-delà qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de la guerre.

Les communications de Paris avec la province ne s'effectuant presque plus qu'en ballons, qu'une récente invention de M. Dupuis de Lôme réussit à diriger, les Prussiens redoublent d'efforts pour menacer la marche de ces véhicules se jouant si insolemment du blocus, et ils ont réussi à en capturer plusieurs chargés d'une grande quantité de lettres. Quant aux communications de la province avec Paris, le génie de l'invention n'a pu y suffire qu'en rétrogradant jusqu'au temps des pigeons-voyageurs. Ces intéressants volatiles ont déjà introduit de nombreuses dépêches au sein de la capitale; mais beaucoup d'entre eux succombent sous le plomb des chasseurs allemands et sous les griffes des faucons, dont l'état-major prussien fait venir des renforts considérables d'Allemagne.



COUP-D'ŒIL RÉTROSPECTIF ET RÉFLEXIONS SUR LA GUERRE DE 1870.

On entend souvent dire et répéter qu'on ne peut pas écrire l'histoire militaire au jour le jour ou immédiatement après les événements; qu'il faut laisser le temps à ceux-ci de se mûrir, à la lumière de se faire, aux passions de se calmer. Il y a dans ces assertions, passées presque à l'état d'axiomes, autant de faux que de vrai. Si l'histoire militaire se composait de secrets on aurait raison; mais des soldats qu'on lève, qu'on mobilise et qu'on licencie, des armées qui marchent et qui se battent, des empires qui surgissent ou qui tombent, sont des faits assez patents pour qu'on n'ait pas besoin de révélations confidentielles pour les indiquer. Bien plus, ceux qui vont chercher ces raisons-là, philosophes prétentieux ou savants de coulisses, font ordinairement fausse route. Il y a au contraire une portion importante de l'histoire militaire, la plus importante même, qu'il est bon d'enregistrer le plus tôt possible et qui ne fait que s'altérer en vieillissant; c'est celle des faits, opérations et marches diverses, combats, siéges et batailles. La critique sans doute doit être plus réservée. Bien qu'elle puisse s'exercer encore sur les *choses*, elle ne peut, avant de connaître tous les documents et les vraies intentions qui ont dû présider aux opérations, porter également sur les *hommes*, si intimement liés cependant aux choses exécutées. Mais sous cette réserve, nous estimons que le récit des événements militaires et la critique de ces événements eux-mêmes, indépendamment des buts encore secrets qui pouvaient s'y rattacher, n'ont qu'à gagner à être aussi rapprochés que possible de ces événements eux-mêmes; à une seule condition, c'est que le narrateur n'y mette aucune passion autre que celle de l'art militaire impartialement étudié, aucun préjugé de nationalité ou de parti, aucune rancune surtout, ni de faiblesse sentimentale, toutes choses impossibles à rencontrer chez des écrivains d'une des nations belligérantes et difficiles même à obtenir de la part des neutres.

Mais un officier possédant ces facultés-là, c'est-à-dire étant à la fois strictement neutre et assez au courant des armées belligérantes et des choses militaires pour savoir distinguer le faux du vrai dans des rapports immédiats d'opérations, pourra se faire des grands événements une plus juste idée que ne le feront des rapports construits après-coup, souvent remplis d'adroits mensonges dans des buts per-

sonnels ou politiques, où les états-majors racontent, à tête-froide, ce qu'ils auraient voulu ou dû faire plutôt que ce qu'ils ont fait; où ils célèbrent la vaillance et le génie de leurs adversaires dans le seul but de rehausser les leurs; où ils diminuent ou augmentent tous les effectifs suivant les besoins momentanés de la politique de leur gouvernement.

Les rapports immédiats ne sont certes pas toujours parfaitement conformes à la vérité; souvent ils renferment beaucoup d'erreurs, d'habituelles exagérations et bon nombre de mensonges — car ces rapports, surtout ceux publiés pendant la guerre, sont eux-mêmes une petite opération d'état-major sur l'opinion publique, ennemie, amie ou neutre, et la stratégie n'est pas nécessairement la morale — mais il y a ordinairement aussi un rapport adverse qui permet une confrontation, un examen contradictoire, d'où l'on peut, avec de la patience et du discernement, sortir la vérité et coordonner les faits authentiques. Par ces confrontations des rapports immédiats d'opérations, on n'a qu'une succession de tableaux nécessairement incomplets et ordinairement incohérents; mais ce sont des croquis d'après nature, plus vrais que les beaux tableaux fabriqués plus tard; ce ne sont que fragments d'empreintes un peu confuses, mais qui ont pour elles la fidélité de l'essentiel et qui permettent de parer aux lacunes. De même qu'un naturaliste saura reconstituer une plante ou un animal antédiluvien d'après d'informes empreintes recouvertes de terre ou de boue, de même un officier d'état-major un peu expert saura, sur quelques rapports d'opérations, reconstituer les mouvements d'ensemble, les effectifs en présence, les points de départ et d'arrivée des opérations, les pertes de terrain et d'effectifs des adversaires, ce qui est tout l'essentiel. Pour le reste il n'a qu'à s'abstenir jusqu'à ce que les hommes de la politique et de la diplomatie aient bien voulu nantir le public de leur activité souterraine, qui souvent aussi est d'autant plus sujette à caution qu'elle échappe à tout contrôle.

Nous croyons donc qu'on peut dors et déjà entreprendre un résumé des opérations effectuées en 1870 et une appréciation critique de ces opérations. C'est ce qui a déjà été fait dans un assez grand nombre de brochures et même de livres en France et en Allemagne [1].

[1] L'Allemagne surtout a déjà fourni un grand nombre de publications dont voici les principales avec les prix auxquels on peut se les procurer à la librairie Georg, à Genève et Bâle.

BECKER, Ferd., *Der Franzosenkrieg im Jahre 1870, oder Deutschlands Feuerprobe.* Historisch-romantische Erzæhlung des deutschen Nationalkampfes gegen Frankreich, le cahier à 40 cent

DŒRR, Dr. Fr., *Der deutsche Krieg gegen Frankreich im Jahr 1870*, la livraison à 70 cent.

FRANZ A., *Der deutsche Krieg von 1870 gegen den Erbfeind*, le cahier à 70 cent.

Illustrirte Geschichte des Krieges im Jahre 1870. Complète en 12 cahiers in-4°, le cahier à 35 cent

GIGL, Alex , *Illustrirte Geschichte des deutsch-franzœsischen Krieges von 1870.* 16 cahiers in-16; le cahier à 70 cent

GRIESINGER, Théodor, *Der grosse Entscheidungskampf zwischen Deutschland und Frankreich 1870* Mit vielen Abbildungen. Complet en 12-15 livraisons, chacune à 50 cent.

HAHN, W , 1870 *Der Krieg Deutschlands gegen Frankreich.* Illustrirt mit zahlreichen Abbildungen. En livraisons gr.-8. à 70 cent.

C'est ce que nous commencerons aussi dans notre *Revue*, en nous basant essentiellement sur un excellent résumé publié dans le *Journal de l'armée belge* par le colonel Vandewelde bien connu déjà de nos lecteurs. Nous accompagnerons notre extrait de cette publication de quelques croquis que nous devons aussi à la courtoise obligeance de cet officier.

Résumé des opérations militaires.

A l'ouverture des hostilités, déclarées le 19 juillet, les armées belligérantes se trouvaient en présence comme suit:

Les Français avaient 8 corps d'armée comptant 26 divisions d'infanterie, 11 de cavalerie, soit 104 régiments d'infanterie à 3 bataillons, plus 20 bataillons de chasseurs, en tout 332 bataillons, 50 régiments de cavalerie, 750 bouches à feu de campagne et 80 batteries de mitrail-

---

HIRTH, Dr. G., *Tagebuch des deutsch-franzœsischen Krieges 1870.* En 10-15 cahiers, chacun à 1 fr. 35 cent.
KESSEL, C. von, *Der Krieg Deutschlands gegen Frankreich im Jahre 1870*, avec cartes, plans, etc, 2e édition, la livraison à 40 cent
Der franzœsisch-deutsche Krieg des Jahres 1870 und seine Nachwirkungen. Reich illustrirte Zeitschrift nach zuverlæssigen Quellen dargestellt. Fol., par cah. 80 c.
Deutsche Kriegszeiten. Illustrirte Blætter vom Kriege 1870 (Weise), la livraison à 65 cent.
MENGER, Rudolf, *Geschichte des deutschen Krieges 1870 wider den Erbfeind.* 1 fr. 35 cent.
SCHMIDT, Ferd., *Der Franzosenkrieg 1870,* la livraison à 40 cent.
Vom Kriegsschauplatz. Illustrirte Kriegszeitung für Volk und Heer, le cah. à 65 c.
Carl Vogts politische Briefe an Friedrich Kolb 60 cent.
RUSTOW. *Der Krieg um die Rheingrenze 1870,* 2 livraisons avec cartes. 5 fr. 30 c.
BORBSTÆDT. *Der deutsch-franzœsische Krieg 1870.* 1re livraison avec complet ordre de bataille des armées françaises et allemandes. 1 fr.

De tous ces ouvrages les deux derniers sont de beaucoup les plus marquants.

Du côté de la France on n'a guère encore que des brochures, dont les plus notables sont les suivantes :

Des causes qui ont amené la capitulation de Sedan (attribuée à un aide-de-camp de l'empereur Napoléon III). 1 fr.
L'homme de Sedan, par le comte Alfred de la Guéronnière. 1 fr. 50 c.
L'homme de Metz, par M. Alexandre broch. 1 fr.
Carte spéciale et topographique de la France, 25 feuilles (1 : 500,000). 35 fr.
— Séparément les feuilles : *Rouen, Paris, Orléans, Dijon, Besançon, Limoges, Lyon, etc.* 1 fr. 50 c.
Carte de France, avec carte spéciale de *Paris, Metz, Strasbourg, Toul, Nancy, Sedan* (1 : 700,000). 2 fr. 50 c.
Carte de France, par Stülpnagel (1 : 1,850,000). 5 fr.
Carte de Paris et ses environs, par Reymann (1 : 200,000). 2 fr. 50 c.
Paris et ses environs, à 3 lieues (1 : 92,000). 80 cent.
Maréchal Bazaine. Rapport sommaire sur les opérations de l'armée du Rhin, du 13 août au 29 octobre 1870. Avec carte. 1 fr.
Idem. Rapport sur la bataille de Rezonville :
1° Blocus et capitulation de Metz — 2° Papiers secret du second empire — 3° La guerre de 1870. 1 fr. 50 c.
What is your name? N or M. A strange story revealed. 3 fr.
Les désastres de l'armée française. 1 fr. 50 c.
Les conditions de la paix et les droits de l'Allemagne, par Historicus. 50 cent.
La République neutre d'Alsace, par le comte Agénor de Gasparin.
Strasbourg. 40 jours de bombardement.
VANDEWELDE. Ouvrage cité plus haut.

leuses, offrant ensemble un effectif d'environ 230 mille hommes; effectif bien minime pour la France, montant à peine aux $^2/_5$ de l'effectif normal de guerre et au cinquième de l'effectif légal si la garde mobile avait été organisée d'après la loi Niel.

Ces forces se trouvaient surtout dans la vallée de la Moselle avec le camp retranché de Metz comme base de leurs opérations; leur première ligne s'étendait le long de la frontière vers le Rhin, la Lauter et la Sarre, sur un front d'environ 160 kilomètres, en équerre, dont le sommet de l'angle, le point le plus vulnérable, était en avant de Wissembourg et les deux branches s'allongeaient vers Thionville d'un côté et vers Strassbourg de l'autre. Cette seconde branche formait un commandement à part sous Mac-Mahon, le reste était aux ordres directs de l'Empereur avec Lebœuf pour major-général.

Les Allemands avaient sur le Rhin neuf corps prussiens, 1 corps saxon, 2 corps bavarois, en tout 12 corps d'armée, plus 1 division de Wurtemberg, 1 de Bade, 1 de la Hesse donnant un total d'environ 400 mille hommes, avec forte proportion d'artillerie, répartis en trois armées: la 1re, Steinmetz, dans les Vosges; la 2e, prince Frédéric-Charles, en avant de Kaiserslautern et dans la vallée de la Moselle; la 3e, armée du Sud, prince royal de Prusse, autour de Rastadt et derrière la Lauter. Ainsi tandis que les corps français étaient éparpillés sur une surface de plus de 30 lieues de côté, les armées prussiennes étaient relativement concentrées et aptes à faire une trouée en masses supérieures dans le grand et mince front français.

Le 2 août eut lieu une première rencontre à Sarrebrücke entre une partie de la division Bataille du 2e corps français, Frossard, et les avant-postes de Steinmetz, escarmouche qui fournit au jeune prince impérial le baptême du feu et que de pompeux bulletins français signalèrent comme une « brillante victoire. » Ce fut au moins l'unique succès des armes françaises jusqu'à la reprise d'Orléans par les troupes républicaines du général d'Aurelles.

Déjà deux jours après, les Allemands prirent leur revanche à Wissembourg. Là se trouvait la division Douay (Abel) du corps Mac-Mahon. Tenant le sommet de l'angle de l'équerre décrite plus haut, cette division était très aventurée. Attaquée par des masses supérieures du prince royal de Prusse et réduite à ses seules forces elle fut enveloppée, battue et mise en déroute avec une perte de mille prisonniers et d'un nombreux matériel dont un canon. Au désespoir de cette mésaventure Douay se fit bravement tuer entouré de quelques preux pendant que ses débris s'éparpillaient en arrière et y semaient la confusion.

Mais la même cause qui fournissait aux Prussiens ce brillant début devait leur procurer bien d'autres succès et surtout un marquant à Wörth deux jours plus tard.

Ainsi l'armée française, dit le colonel Vandewelde, ne se trouvait ni assez concentrée, ni convenablement disposée pour des opérations sérieuses. Malgré cela l'empereur et son état-major, pressés de prendre une revanche éclatante, exercent une pression sur les commandants

des corps d'armée placés en première ligne, afin de les engager à livrer bataille.

« Le 6 août, le corps de Mac-Mahon, fort de 4 divisions d'infanterie et de 2 divisions de cavalerie, et renforcé de 2 divisions des 5e et 7e corps, en tout environ 40 mille hommes, isolé sur le versant oriental des Vosges et concentré autour de Wœrth, est obligé de livrer bataille à l'armée du prince de Prusse, forte des 5e et 11e corps prussiens, des 1er et 2e corps bavarois et de la division de Wurtemberg, en tout environ 130 mille hommes.

« Mac-Mahon, connaissant probablement la supériorité numérique de son adversaire, n'osant pas prendre l'offensive, masse ses troupes autour de Wœrth (1), dans une espèce de clairière traversée par un ruisseau et entourée de bois qui l'empêchaient de voir ce qui se passait autour de lui.

« Dans cette position, défectueuse pour y accepter un combat défensif, le maréchal place ses troupes dans un ordre de combat non moins défectueux : sa 1re division occupe un front très étendu en avant de Frœschwiller; sa 3e division, formée sur deux lignes, se place à droite de la première, à cheval sur un ruisseau, et sa 4e division forme une ligne brisée à droite de la troisième. Sa 2e division est placée en réserve derrière le centre de la première ligne. La division du 7e corps et une brigade de cavalerie couvrent la droite de cette ligne; la division de cuirassiers et une brigade de cavalerie légère se trouvaient massées en réserve derrière la 2e division. La division du 5e corps, arrivée sur le lieu de l'action pendant le combat s'arrête à Niederbronn pour couvrir la retraite.

« Cette formation en ligne brisée, dont la partie convexe se trouve séparée du gros de l'armée par un ruisseau, est la partie faible de l'ordre de bataille et le point le plus vulnérable de la position.

« Le 4 au matin, l'armée du prince de Prusse enveloppe de trois côtés celle de Mac-Mahon : le 2e corps bavarois et le 5e corps prussien, qui avaient passé la nuit au nord de la position du maréchal, se présentent en face de sa 1re division; les Wurtembergeois et le 2e corps bavarois se portent contre la 3e division française, et le 11e corps prussien, déjà en marche sur Haguenau, se rabat par sa droite, vers Morsborn, pour prendre part au combat.

« A 6 heures du matin, les avant-postes du 2e corps bavarois et du 5e corps prussien s'escarmouchèrent avec les coureurs de la 1re division française; à 8 heures l'engagement devient plus sérieux; le maréchal, pour dégager sa gauche, porte alors sa 1re division en avant et refoule les avant-gardes prussiennes. Ce succès est de courte durée : pendant que le 2e corps bavarois et le 5e corps prussien engagent une canonnade avec la 1re division du maréchal, les Wurtembergeois, le 1er corps bavarois et le 11e corps prussien entrent en ligne, et le

(1) D'après le rapport du maréchal, sa ligne de bataille enveloppait Wœrth, et ses réserves se trouvaient accumulées derrière cette petite ville. Les Prussiens, dans leurs relations sur cette affaire, disent également qu'ils occupaient Wœrth au début de l'action. Je crois que ce sont les derniers qui se sont trompés. (*Note de l'auteur*).

prince fait prendre l'offensive sur tous les points à la fois. Les Français, enveloppés de trois côtés, n'ayant qu'un feu divergent à opposer au feu convergent des Prussiens, subissent des pertes énormes. Entourés d'un cercle de feu qui se resserre continuellement, ils cherchent vainement à le percer; le moment de prendre l'offensive était passé : accablés par le nombre, chaque fois qu'ils tentent de se porter en avant, ils sont refoulés en désordre. Cependant les Français tiennent ferme, ils se défendent avec courage; malheureusement, cette opiniâtre résistance, sans offrir la moindre chance de succès, leur fait subir de nouvelles pertes. Une formidable batterie, hissée sur les hauteurs de Gunstett, tire à toute volée; ses projectiles ricochent et bondissent dans tous les sens de la position française, qui n'est plus tenable.

« Il était 4 heures. Le maréchal voyant qu'une résistance plus prolongée ne peut que le compromettre davantage, se replie à travers la grande forêt de Reichshoffen; sa division de cuirassiers, maladroitement engagée dans un terrain fourré, en vue de couvrir la retraite, y reste presque en entier. Poursuivie à outrance, la retraite dégénère quasi en une déroute. La division du 5e corps restée à Niederbronn parvient cependant à retarder la poursuite des Allemands; mais cette division, débordée à son tour et accablée par le nombre, subit le sort du corps de Mac-Mahon.

« La retraite s'effectue alors très péniblement dans la direction d'Haguenau, et avec une telle précipitation, que le maréchal est obligé d'abandonner ses équipages. On y trouva ses cartes et un rapport dans lequel il rendait compte de la journée de Wissembourg, comme d'une affaire de peu d'importance dans laquelle l'une de ses divisions avait dû céder au nombre. Les Wurtembergeois s'emparèrent de la caisse du 1er corps français, contenant 360 mille francs. Les Badois prennent un convoi d'armes et une centaine de chevaux. Une grande partie des bagages, 6 mitrailleuses, 30 canons, environ 8,000 prisonniers et deux aigles tombent entre les mains des Allemands.

« On doit reconnaître que l'état-major impérial avait placé Mac-Mahon dans une bien fâcheuse situation; de quelque manière qu'il s'y serait pris, il ne pouvait guère s'en tirer sans subir un échec, mais l'échec eût pu être moins désastreux que celui qu'il a éprouvé. D'abord, le maréchal *ne pouvait pas ignorer* qu'il se trouvait séparé du gros de l'armée française par le massif des Vosges, et devait savoir qu'il se voyait en présence d'un adversaire disposant d'une supériorité numérique considérable.

« Il aurait pu choisir aussi une position moins défectueuse que celle où son armée s'est trouvée, coupée en deux par un ruisseau, entourée de bois et dominée par des hauteurs d'où l'artillerie allemande, en lançant ses projectiles à toute volée, était sûre de frapper dans les masses françaises accumulées autour de Wœrth.

« Il n'y a point de pire position que celle d'attendre de pied ferme son adversaire dans une clairière ou dans une plaine entourée de terrains boisés. On pourra objecter que le général Moreau, dans sa

retraite en 1808, ne s'est pas si mal trouvé de s'être arrêté dans la clairière d'Hohenlinden. En effet, le choix de cette position lui a valu une brillante victoire; mais le général de la République, au lieu d'attendre qu'il fût attaqué sur place, au lieu de se laisser envelopper dans un cercle de feu, a pris lui-même l'initiative du combat, s'est précipité avec ses masses sur les têtes des colonnes autrichiennes et les a refoulées dans la forêt à mesure qu'elles tentèrent d'en déboucher. Voilà en quoi la journée de Wœrth diffère essentiellement de celle d'Hohenlinden.

« Le 6 août fut un jour néfaste pour la France : pendant que Mac-Mahon se fait battre sur le versant oriental des Vosges, le général Frossard, avec le 2e corps, est mis en déroute sur le versant opposé, et ce double désastre a pour effet de démoraliser l'armée, d'amener la discorde parmi les chefs, de causer la chute du ministère Ollivier, de discréditer le gouvernement et de préparer la chute du second empire.

« Après la fallacieuse victoire du 2 août, le gouverneur du prince impérial, avec le 2e corps et une division du corps de Bazaine, en tout 52 bataillons et 4 régiments de cavalerie, était resté en position sur la berge droite de la vallée de la Sarre, en face de Sarrebruck, à cheval sur la route de Saint-Avold, sa droite appuyée à Spicheren, sa gauche dans la direction de Stiring, ses réserves en arrière de son centre vers Forbach.

« La 1re armée prussienne, celle de Steinmetz, se trouvait en face du corps de Frossard. Une division de cavalerie et 27 bataillons des 3e, 7e et 8e corps, les plus rapprochés de Sarrebruck, prirent part au combat du 6.

« Les rapports prussiens prétendent que, dans ce combat, la supériorité numérique était du côté des Français. Erreur : les bataillons prussiens ayant à peu près un effectif du double de celui des bataillons français, la force numérique des 27 bataillons prussiens se balançait approximativement avec celle des 52 bataillons français.

« Quoiqu'il en soit, Sarrebruck n'étant pas occupé par les Français vers midi, la cavalerie prussienne traverse cette ville et va s'établir sur la rive gauche de la Sarre. Son avant-garde a à souffrir du feu des batteries françaises placées sur les hauteurs de Spicheren. La 14e division, suivant de près la cavalerie, arrive à propos pour repousser les troupes françaises descendues dans la vallée, en vue sans doute de combattre isolément la cavalerie prussienne.

« Ce premier engagement, dans lequel les batteries françaises placées sur les hauteurs de Spicheren engagent une vive canonnade, attire vers le lieu de l'action les troupes cantonnées derrière la Sarre. Pendant que l'artillerie de la 7e division prussienne se chamaille avec les batteries françaises, l'artillerie des 3e et 8e corps se porte au galop vers le terrain du combat et une partie de l'infanterie, embarquée à Neukirchen, arrive par chemin de fer à Sarrebruck.

« Le général Frossard, qui jusque-là disposait encore d'une supériorité numérique écrasante, au lieu de prendre une vigoureuse offensive, de culbuter le 7e corps prussien isolé sur la rive gauche de la

Sarre, continue le combat traînant, canonne l'ennemi à grande distance et donne ainsi le temps aux masses prussiennes d'arriver en ligne.

« Il est vrai que les hauteurs boisées de Spicheren et de Stiring, d'où l'on dominait la vallée de la Sarre, semblaient offrir aux Français une position inexpugnable. Probablement le savant gouverneur du prince impérial ne se doute pas qu'une position, si bonne qu'elle puisse être, devient mauvaise dès qu'on la défend passivement, qu'on y attend l'ennemi sur place, qu'on s'y laisse envelopper sans prendre l'initiative de l'attaque.

« C'est, du reste, la pierre d'achoppement de presque tous les généraux de ne pas savoir discerner quand il convient de se laisser envelopper et quand il faut l'éviter. En se laissant envelopper stratégiquement, comme le fit Napoléon à Austerlitz, il conserva de son côté l'avantage de la mobilité, et, par suite de sa position centrale, l'initiative de l'attaque lui appartenait, ce qui lui permit d'agir avec de fortes masses contre le front trop étendu des alliés. Si l'on se laisse envelopper tactiquement, c'est-à-dire si l'on attend l'ennemi sur place, à portée des armées de jet, comme l'ont fait Benedek à Sadowa, Mac-Mahon à Wœrth, Frossard à Spicheren et Napoléon III à Sedan, l'effet du feu convergent a sur celui du feu divergent une supériorité très accablante et produit sur la troupe enveloppée une action morale décourageante et presque toujours désastreuse.

« Reprenons notre récit. Les Prussiens, voyant que Frossard reste timidement sur les hauteurs de Spicheren, se décident à l'en déloger. Sa position ne pouvant être que très difficilement abordée de front, cinq bataillons la débordent par sa gauche, pénètrent dans le bois de Stiring; mais quand ils tentent d'en déboucher pour enlever les hauteurs, ils sont ramenés avec perte dans la vallée.

« Il était alors trois heures. Les troupes des 3e et 8e corps prussiens venaient d'arriver sur le lieu de l'action. Le général Gœben, qui, dans l'absence de Steinmetz, avait pris le commandement, ordonne l'attaque générale, fait faire des démonstrations sur tout le front des Français et dirige ses principales forces, l'attaque vraie, contre leur droite.

« Le 40e régiment d'infanterie marche en première ligne, soutenu à droite et à gauche par des troupes des 14e et des 5e divisions, et suivi de près par de fortes réserves. Cette masse, précédée d'une nuée de tirailleurs, traverse le terrain fourré en refoulant les tirailleurs ennemis qu'elle rencontrait sur son passage; mais, en débouchant des bois pour atteindre les hauteurs de Spicheren, elle rencontre une résistance opiniâtre: les Français, ayant réuni les troupes de toutes armes qui se trouvaient sur ce point, font un suprême effort pour reprendre le terrain perdu. L'infanterie prussienne tient ferme, ses tirailleurs embusqués dans les broussailles contiennent les tirailleurs ennemis, on se bat avec acharnement. Pendant quelques instants, l'action est indécise; les deux partis restent en présence sans que l'un ou l'autre n'avance ni ne recule. Pendant le plus fort de l'action, un retour offensif de la part des Français, sorti du village d'Alting et dirigé contre la droite des Prussiens, oblige ceux-ci à re-

culer et à regagner le terrain boisé. Cet avantage est de courte durée : l'infanterie de la 15e division prussienne et l'artillerie de la 5e division, venant de déboucher sur le plateau, entrent immédiatement en ligne, arrêtent d'abord le mouvement en avant de l'ennemi et l'abordent ensuite dans sa position par une charge à laquelle prennent part toutes les troupes qui se trouvent sur le plateau. Les Français se défendent bravement, mais ils ne parviennent pas à contenir l'attaque qui les accable, et la vigoureuse offensive des Prussiens les oblige à abandonner cette position qu'ils avaient jugée inexpugnable. Ce mouvement de recul décide du sort du combat. Frossard est obligé d'abandonner ce champ de carnage et de se replier en toute hâte dans la direction de Forbach et de là sur Saint-Avold (1).

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La question du Tessin à traversé les débats des deux Chambres sans faire de grands progrès sauf que les menaces intempestives d'occupation militaire du Sotto-Cenere y ont rencontré un blâme général. En revanche l'unité du Canton a été déclarée indispensable et un nouvel appel est fait au patriotisme des Tessinois pour qu'ils cherchent sur cette base un expédient conciliateur. On a tout lieu d'espérer que cet appel rencontrera de l'écho.

Avec peine nous devons mentionner que M. le général Herzog, ensuite d'observations peu équitables, dit-on, de membres de l'Assemblée fédérale, a donné et aurait maintenu sa démission comme commandant en chef. Nanties de ce fâcheux incident par le Conseil fédéral, les deux Chambres réunies ont décidé d'en appeler au patriotisme de l'honorable général pour qu'il veuille bien garder encore les hautes fonctions qu'il a si noblement remplies jusqu'à ce jour ; en tout cas elles ne repourvoiraient pas, pour le moment, à la vacance. Si notre faible voix pouvait être ici de quelque poids c'est de tout cœur que nous applaudirions à ces décisions parfaitement justifiées de l'Assemblée fédérale, quoique nous seyons fort loin, déclarons-le dors et déjà, de pouvoir partager toutes les vues émises par M. le général Herzog dans son récent rapport.

En ce qui concerne les Suisses qui se trouvaient au service du Pape et qui sont revenus en Suisse après la prise de Rome par les troupes italiennes, le Conseil fédéral a proposé et l'Assemblée fédérale a adopté que toutes les poursuites au pénal, à entamer ou déjà entamées contre des personnes pour contravention à la loi fédérale du 30 juillet 1859 concernant le recrutement et l'entrée au service étranger, et qui n'auraient pas encore été punies, soient levées. Cette proposition est motivée par le fait qu'en pratique, l'Assemblée fédérale a depuis plusieurs années grâcié ceux qui avaient été punis pour être entrés au service militaire étranger, donc comme enrôlés, et qui lui ont adressé un recours en grâce ; la grâce n'a été refusée qu'aux recruteurs. D'ailleurs le licenciement des troupes étrangères au service pontifical a mis fin à ces services de mercenaires, et le but de la loi de 1859 est atteint. Il existe bien encore dans quelques Etats des troupes nationales dans lesquelles on admet aussi des étrangers. Mais ladite loi ne défend pas l'entrée dans ces troupes, seulement le recrutement n'est pas permis, et à l'avenir les recrutements pour ce service militaire devront être punis. Le Conseil fédéral est d'avis qu'un tel acte de générosité ne nuira point au respect de la loi et n'encouragera pas à l'avenir à prendre du service ; la punition pourrait être regardée comme une

(1) Les Français, dit le rapport prussien, cherchèrent à couvrir la retraite en déployant toute leur artillerie sur les hauteurs du champ de bataille. Ce feu dura un certain temps, mais sans effet utile. Vu la nature du terrain, la cavalerie ne put avoir aucune influence sur l'issue de l'action.

application rigoureuse à des individus isolés qui en seraient frappés. D'après les relevés à Gênes, les militaires pontificaux rentrés en Suisse se répartissent comme suit: Zurich 47 soldats, Berne 88 soldats, Lucerne 67 soldats et 1 officier, Uri 75 soldats et 1 officier, Schwytz 14 soldats et 1 officier, Unterwald 10 soldats, Glaris 25 soldats, Zug 8 soldats et 2 officiers, Fribourg 111 soldats et 5 officiers, Soleure 41 soldats et 1 officier, Bâle 29 soldats, Schaffhouse 7 soldats, Appenzell 4 soldats, Saint-Gall 29 soldats, Grisons 5 soldats et 2 officiers, Argovie 32 soldats, Thurgovie 24 soldats, Tessin 2 soldats, Vaud 14 soldats, Valais 32 soldats et 4 officiers, Neuchâtel 7 soldats, Genève 31 soldats. Donc, en tout, 611 soldats et 17 officiers.

La *Société militaire vaudoise des officiers du génie, de l'artillerie et de l'état-major-général* a tenu sa réunion annuelle le 5 courant à Lausanne, dans la salle du Musée Industriel.

M. le colonel Edouard Burnand présidait la séance, à laquelle 40 officiers environ étaient présents.

L'édition, déjà ancienne, des règlements de la Société, de la bibliothèque et du catalogue de celle-ci étant épuisée, le Comité a présenté à l'assemblée un nouveau projet modifiant certaines prescriptions tombées en désuétude, et partant plus conforme aux besoins actuels de la Société. Après délibération, le projet présenté par le comité a été définitivement adopté par l'assemblée avec quelques amendements. — Divers travaux et communications ont été soumis à la Société et écoutés avec un vif intérêt. Nous citerons entre autres :

M. Cuénod, major du génie, a présenté quelques considérations générales sur les principales lignes de défense de la Suisse.

M. Lochmann, major du génie, a développé les idées en cours sur la fortification improvisée.

M. Paquier, major d'artillerie, a formulé une série d'observations sur le service de nos parcs, observations qui souvent déjà ont préoccupé les officiers attachés à ce service, et dont il serait désirable qu'il fût tenu compte par les autorités compétentes.

M. le major Veillard, directeur de l'arsenal de Morges, a fait part à l'assemblée de ses remarques sur le service des cuisines de campagne et sur le matériel qui y est affecté. Il demande la nomination d'une commission chargée de préciser les améliorations qui seraient à introduire dans cette branche du service.

M. le capitaine d'artillerie Dubochet renouvelle les critiques déjà fréquemment présentées sur la précipitation exagérée avec laquelle nos batteries sont mobilisées, ce qui rend impossible une inspection sérieuse du matériel, des munitions et des chevaux par les officiers de compagnie. Une commission a été désignée pour examiner de près cet objet.

Enfin une nouvelle discussion s'engage sur le nouveau mousqueton de cavalerie en fabrication, qui est généralement jugé trop lourd.

Nous regrettons en terminant qu'une indisposition ait empêché M. le capitaine Butticaz, chef du service télégraphique de campagne lors de la dernière mise sur pied, de fournir à l'assemblée quelques détails sur la marche et l'organisation de ce service. Nous aimons à espérer qu'une occasion sera prochainement offerte à M. Butticaz d'entretenir ses collègues de cet intéressant sujet.

Le renouvellement du comité a appelé aux fonctions de président, de vice-président et de secrétaire, pour le terme d'une année, MM. Burnand, colonel d'artillerie, Liardet, lieutenant-colonel du génie, et Boiceau, lieutenant à l'état-major général.

Le Conseil fédéral a adressé aux gouvernements cantonaux la circulaire suivante au sujet de la landwehr:

Berne, le 30 novembre 1870.

Fidèles et chers Confédérés,

L'armement et l'instruction de l'armée fédérale avec de nouvelles armes et de nouveaux règlements ont été, dans ces dernières années, l'objet d'une sollicitude telle de la part des autorités militaires des Cantons que l'on n'a pu vouer l'attention nécessaire à la landwehr que dans quelques Cantons seulement.

Maintenant que l'élite et la réserve connaissent les nouvelles armes et les nouveaux règlements et comme, d'autre part, les temps actuels exigent à un si haut degré que toutes les troupes soient mises en état de porter les armes, nous nous voyons dans le cas de vous adresser l'invitation suivante:

1° De compléter de telle sorte le corps d'officiers de la landwehr, qu'il y ait au moins 3 officiers dans chaque compagnie de landwehr. Les lacunes qui se produiraient par là dans l'armée fédérale devront être comblées par la nomination de nouveaux officiers

2° Toutes les unités tactiques d'infanterie de landwehr qui peuvent être armées de fusils se chargeant par la culasse, devront assister pendant le courant de l'année 1871 à un cours de répétition qui aura lieu aux conditions suivantes:

a) Cours de cadres de 4 jours de durée, non compris le jour d'entrée des cadres et des troupes;

b) Cours de répétition de 6 jours de durée pour les cadres et les troupes réunis, les jours d'entrée et de licenciement également non compris.

c) Emploi de 40 cartouches à balle par homme de cadres et de troupe.

3° Les bataillons de landwehr qui ont déjà pris part à un cours semblable dans le courant de l'année peuvent être dispensés des cours ci-dessus.

4° Armer en premier lieu de fusils se chargeant par la culasse, aussitôt qu'on pourra en disposer, ceux des bataillons de landwehr attachés aux brigades d'infanterie réparties dans l'armée.

Ces dispositions ne nécessitent aucune justification nouvelle. Dans nombre de Cantons l'organisation de la landwehr a été quelque peu négligée et il est absolument nécessaire que la landwehr soit pourvue d'un nombre suffisant d'officiers, et que dans ce but ils soient autant que possible choisis parmi ceux qui se sont déjà familiarisés dans l'armée fédérale avec les innovations introduites dans l'armement et dans la tactique élémentaire. Les officiers incapables devront être licenciés. C'est ainsi seulement que les cours de répétition organisés auront leur utilité.

Quant à l'instruction elle-même, il est évident qu'elle doit avoir lieu pour la landwehr, aussi bien que pour l'élite et la réserve et cela même d'autant plus pour la première que dans la plupart des Cantons il y a déjà longtemps qu'elle n'est plus exercée. Il est important aussi d'insister sur le côté moral de cette affaire, car la landwehr ne doit pas perdre de vue que dans un cas sérieux elle serait appelée en campagne aussi bien que l'armée fédérale

Nous demandons expressément que l'on n'exerce, de la manière indiquée, que les bataillons de landwehr auxquels on pourrait, dans un cas sérieux, remettre des fusils se chargeant par la culasse, car on ne devrait s'attendre qu'à une impression défavorable si quelques bataillons étaient exercés avec des fusils à magasin, se chargeant par la culasse et recevoir ensuite, pour se mettre en campagne, des fusils se chargeant par la bouche. En conséquence, on devra suspendre l'instruction des bataillons pour lesquels on ne dispose encore d'aucun fusil se chargeant par la culasse jusqu'à ce que cela puisse avoir lieu par la remise à l'élite des fusils à répétition.

L'exécution de ces mesures rencontrera d'autant moins de difficultés financières dans les Cantons qu'on ne demandera pas de cours de répétition pour les bataillons qui ont été à la frontière et qu'en conséquence un grand nombre de cours ordinaires pour l'armée fédérale n'auront pas lieu.

Nous comptons dès lors sur une stricte exécution de ces dispositions qui sont également nécessaires pour la défense du pays, et nous ajoutons que nous nous occuperons aussi de la question de savoir si et quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour relever l'artillerie de la landwehr.

Nous saisissons cette occasion de vous recommander, fidèles et chers Confédérés, avec nous, à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération,
DUBS.
Le Chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

Correspondance et rectification.

A M. le colonel F. Lecomte, directeur de la *Revue militaire suisse*.

L'article sur la capitulation de Metz, que vous avez bien voulu publier dans votre numéro 23 du 3 décembre renferme quelques erreurs d'impression qui dénaturent le sens de la phrase et que je vous prie de rectifier:

Pages 547, lignes 2 et 4. Au lieu de *Lavraucoupet* lisez *Laveaucoupet*.
» 548, » 4. Au départ *des armées* des camps, les troupes *auraient*, lisez *des corvées avaient*.
» 550, » 18. Au lieu de 39e de ligne lisez 37e.
» 550, » 30. Au lieu de *Dorny* lisez *Borny*.
» 552, » 7. Au lieu de *promettre* lisez *permettre*.

Cet article était écrit dans les premiers jours de novembre, il n'a pu paraître qu'au commencement de décembre. Je reconnais que pendant le temps qui s'est écoulé, la délégation de Tours, actuellement à Bordeaux, a fait ce qu'elle a pu pour organiser la résistance. Elle y est parvenue dans des limites qui étonnent même nos ennemis, mais les moyens qu'elle a employés la condamnent à réussir.

Quand M. Gambetta et la délégation de Tours ne jugeront pas, sans les entendre, les prisonniers de guerre, quand avec plus de calme ils voudront bien reconnaître « que l'esprit qui nous anime est bien le même que celui qui anime l'armée « de la Loire », ce jour-là les prisonniers en Allemagne accepteront le gouvernement de fait, le gouvernement des honnêtes gens de tous les partis que se sera donné la France.

Les *perceurs* (et non les *farceurs* comme vous l'avez imprimé) perceurs sont les hommes qui sont parvenus à reprendre du service en France après nos catastrophes. Il y en a de plusieurs catégories à Sédan et à Metz :

1° Ceux qui se sont échappés avant la bataille;

2° Ceux qui se sont échappés pendant ou après les capitulations;

3° Ceux qui sont rentrés dans leurs foyers après avoir pris l'engagement de ne plus servir contre la Prusse;

4° Ceux qui, après avoir consenti à être prisonniers sur parole, se sont échappés.

En général, ils se sont tous plus ou moins donnés comme ayant percé les lignes prussiennes. De là leur nom et leur avancement. De là aussi les catégories, au moyen desquelles on pousse, sans s'en douter, à la guerre civile que nous voulons tous éviter. — Agréez, etc. ††

Prisonniers de guerre.

Valleyres près Orbe, canton de Vaud (Suisse), ce 28 novembre 1870.

Monsieur le directeur,

Je voudrais bien me taire, mais mon cœur brûle en moi.

Un gémissement s'exhale des forteresses d'Allemagne; un long cri funèbre poussé par la misère et la douleur.

Sœurs de France avez-vous entendu ?

Ceux qui souffrent ainsi, ce sont les prisonniers de Wœrth, de Sedan et de Metz : notre chair et notre sang.

L'Allemagne adoucit leurs maux de tout son pouvoir. Mais oppressée de lourds fardeaux, la charité de l'Allemagne ne fait pas tout.

Nos frères sont affaiblis; ils sont dénués ; le froid les mord ; la maladie qui les trouve épuisés par les privations les fauche grand train.

Resterons-nous inertes? Va-t-on nous voir passives !

Non, n'est-ce pas?

Sœurs de France, il faut des vêtements, il faut des cordiaux ; laissons les ter-

mes vagues : il faut des gilets de flanelle, des chemises de flanelle, des ceintures de flanelle, des bas, des tricots, des caleçons de laine, des mouchoirs de poche et des couvertures chaudes ; il faut du vin rouge, du café, du chocolat, du cognac et du rhum ; il faut de l'argent pour acheter sur place des objets dont le port dépasserait la valeur.

Cherchez, trouvez, emplettez, donnez tout cela.

Il ne s'agit pas d'une pite chichement accordée, il s'agit d'ouvrir sa bourse comme on ouvre son cœur, largement.

Une agence internationale pour les secours aux prisonniers français vient de s'ouvrir à *Bâle (Suisse)*, 24, *Hohlenbergasse*, sous la présidence de M. le docteur Christ-Socin. Elle se charge de recevoir et d'expédier les envois ([1]).

Que chaque ville de France ait son comité correspondant, chaque village son association. Aujourd'hui, pas demain, car nos prisonniers meurent et le temps court.

Que les ballots, que les caisses, que les pièces d'argent et d'or arrivent à Bâle par milliers, par centaines de mille ; et pourquoi ne mettrais-je pas le gros mot ? les millions !

Nos prisonniers s'attendent à nous. Avec la force que Dieu nous donne, sauvons-les.
Comtesse DE GASPARIN.

([1]) Rappelons qu'on peut aussi adresser les dons au comité vaudois pour les prisonniers et pour les victimes de la guerre, soit à MM. Beauverd, rue de Bourg, 35, et Perdonnet, à Mon-Repos, à Lausanne. — *Réd.*

Schwytz. — Le 25 novembre dernier est décédé à Schwytz, dans sa 70e année le colonel François de Weber, fils du landammann J.-F. Xavier de Weber, longtemps député à l'ancienne Diète helvétique. Le défunt colonel, gendre d'Aloïs de Reding et petit-fils du général Théodore de Reding, le vainqueur de Baylen, était entré fort jeune dans les gardes suisses au service de France ; il fit la campagne d'Espagne de 1823, puis passa, après le licenciement de ce corps en 1830, avec le grade de major, au service du pape. Il commandait en 1848 le 1er régiment étranger à la bataille de Vicence, si honorable pour les armes suisses. Retiré dès lors dans sa patrie, il y jouissait à juste titre de la réputation d'un excellent citoyen et d'un officier de mérite.

Vaud. — Une vente organisée à Lausanne en faveur des victimes de la guerre, par les soins charitables de dames françaises et lausannoises, tenue au Casino les 14 et 15 décembre, a produit la jolie somme de 27 mille francs. Une autre vente semblable à Vevey a donné 14 mille francs. — Une souscription provoquée dans le canton de Vaud par M. le Dr Rouge, en faveur de l'ambulance Trélat de l'armée de la Loire, a déjà atteint le chiffre de 8,800 fr. D'autre part la souscription vaudoise en faveur des blessés français se monte à environ 8 mille francs.

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour samedi 7 janvier, à 3 heures de l'après-midi, à l'Hôtel des Alpes, à Lausanne.

Le Comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 2 heures.

Ordre du jour des deux assemblées :

1° Rapport sur l'exercice de 1870 et examen des comptes ;
2° Reconstitution du Comité de Direction ;
3° Propositions individuelles.

Le Président du Comité de Surveillance :
A. DOMINICÉ, major féd. du génie.

LAUSANNE, — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 1 (1871).

DE L'ORGANISATION DES PARCS DE DIVISION (¹).

Dans toute armée en campagne, il y a deux points principaux sur lesquels l'attention du général doit se porter, ce sont :

a) L'utilisation des troupes pour le but proposé ;

b) L'approvisionnement des troupes en solde, vivres, habillement, armement et munitions.

Le premier de ces points fait l'objet des travaux stratégiques et tactiques des états-majors ; le second, l'approvisionnement, occupe spécialement les commissariats des guerres, les directeurs des arsenaux et les commandants des parcs.

En Suisse, le service des approvisionnements est réparti comme suit :

L'habillement et l'équipement concernent les Cantons, l'armement est fourni en partie par la Confédération et en partie par les Cantons.

Les munitions sont fournies par la Confédération aux Cantons.

Les commissariats des guerres sont spécialement chargés de tout ce qui a rapport à la solde, aux vivres, à l'habillement, à l'équipement et aux effets dits de campement (tentes, couvertures, etc.). Le directeur des parcs, les directeurs des ateliers, laboratoires et magasins fédéraux, et les commandants des parcs de division sont chargés de tout ce qui a rapport à l'armement, au matériel de guerre et aux munitions.

Pour effectuer le service de l'approvisionnement en matériel de guerre et munitions, la loi établit des parcs fixes appelés parcs de dépôt, et des parcs mobiles, appelés parcs de division, et qui sont attachés chacun à une division d'armée.

Ces parcs sont formés comme suit :

Parcs de dépôt.

Les parcs de dépôt sont formés par les arsenaux cantonaux et fédéraux et doivent contenir :

Un demi-caisson d'infanterie par bataillon.

Un demi-caisson de carabiniers par deux compagnies de carabiniers.

Deux caissons par batterie de 16 cent.

Deux caissons par batterie de 8 ¹/₂ cent., anc. mat.

863	coups	»	»	»
852	»	»	»	nouv. mat.
1312	»	»	de 10 cent.	»
96	»	»	16 »	»
150	»	par pièce de 12	»	»

(¹) Mon cher major, Lausanne, 14 décembre 1870.
Vous avez bien voulu me demander, pour la *Revue*, le petit travail que j'ai lu à notre dernière fête de Ste-Barbe. Je vous en remets une copie en vous prévenant que ce n'est qu'une ébauche et qu'une petite partie seulement des observations à faire sur les parcs de division s'y trouve mentionnée. Le temps m'a absolument fait défaut pour préparer quelque chose de plus complet, et, peut-être, de plus exact. — Croyez, mon cher major, à toute mon affection. F. PAQUIER, major féd.

Parcs de division.

Ils se composent de :

2 demi-caissons par batterie, soit pour	18 $^1/_2$ batt.		37	caissons.
1 caisson par 2 comp. carab.	»	6 comp.	3	»
1 caisson pour cavalerie,	»	»	1	»
3 caissons pour batterie,	»	3 batt.	9	»
1 affût de rechange par batterie,	»	3 »	3	affûts.
1 chariot de parc,			1	»
1 forge de campagne de parc,			1	»
1 chariot de pionniers,			1	»
1 chariot d'artificiers,			1	»
1 chariot de roues de rechange, bois de charronnage,			1	»
Fourgons d'ambulance,			6 à 9	»
		Total,	64 à 67	voitures,

outre les chars de réquisition, bagages d'officiers, fourrages, etc.

Le personnel se compose de :

1 comp. de parc à 60 hommes, y compris 3 officiers et le médecin.

1 » de train de parc de 95 à 100 hommes, y compris 2 officiers et 1 vétérinaire.

Les chevaux sont répartis comme suit :

160 chevaux de trait.

12 » pour trompettes et sous-officiers.

4 » d'officiers.

Le tout est sous les ordres d'un officier d'état-major d'artillerie, et fait partie de la brigade d'artillerie de la division.

Le parc de la division de réserve d'artillerie est composé d'une manière analogue et se divise en trois colonnes.

Enfin le parc du génie occupe 2 compagnies de train de parc chargées du transport des équipages, de ponts, etc.

L'effectif en munitions au parc de division est le suivant.

a) Pour l'infanterie et les carabiniers :

40 cartouches par homme armé d'un fusil de petit calibre.
20 » » » gros calibre.

b) Pour cavalerie :

20 cartouches par homme.

c) Artillerie :

288 coups par batterie de 10 cent.
432 » » 8 $^1/_2$ » matériel transformé.
324 » » 8 $^1/_2$ » » nouveau.

Le service du parc de division comprend l'approvisionnement des munitions, la réparation des voitures et armes, et enfin le remplacement des parties du matériel de guerre perdues ou trop endommagées pour être réparées sur place.

Si maintenant nous examinons les détails de cette organisation, nous pouvons nous apercevoir d'un certain nombre d'imperfections qui compliquent le service et le rendent irrégulier. Nous allons les énumérer rapidement.

I. *Personnel.*

La compagnie de parc ne se composant que de 56 sous-officiers et soldats, 3 officiers et 1 médecin, elle est insuffisante pour le service de la colonne à laquelle elle est attachée ; en effet, elle ne peut pas fournir un homme par voiture pour enrayer et surveiller les équipements ; il lui est aussi impossible de faire à elle seule la garde au cantonnement de l'énorme parc qui lui est confié ; en marche elle ne peut fournir aucun corps de sûreté, ni comme avant-garde, ni comme arrière-garde, ni comme flanqueurs. — Il est vrai qu'un demi-bataillon d'infanterie est attribué à la brigade d'artillerie pour lui servir de soutien, mais les trois compagnies qui composent ce demi-bataillon sont indispensables aux trois batteries. Il est donc absolument nécessaire de donner au parc de division une ou deux compagnies d'infanterie à titre permanent.

Les deux tambours du parc devraient être remplacés par deux trompettes.

Les trompettes du train de parc devraient être portés au nombre de quatre, afin de pouvoir en donner un à chaque quart de colonne et en joindre aux détachements séparés.

Tous les officiers de la compagnie devraient être montés et non pas seulement le capitaine ; on pourrait ainsi les employer, conjointement avec les officiers de train de parc, à conduire des détachements isolés ; du reste leur situation en marche les empêche de concourir à la surveillance générale de la colonne.

Enfin un adjudant est indispensable au commandant d'un parc d'une division pour qu'il puisse surveiller ce service d'une manière sérieuse.

En Prusse, les colonnes de munitions d'infanterie ont 27 voitures, commandées et conduites par 2 officiers, 25 sous-officiers de tout grade, 60 canonniers, 2 trompettes, 1 infirmier, 1 sellier, 98 soldats du train et 188 chevaux.

Les colonnes de munitions pour artillerie se composent de 24 voitures, 2 officiers, 25 sous-officiers, 60 canonniers, 2 trompettes, 1 infirmier, 1 sellier, 79 soldats du train et 162 chevaux.

Le régiment d'artillerie de 15 batteries a un parc composé de 4 colonnes de munitions d'infanterie et de 5 colonnes de munitions d'artillerie, sous le commandement d'un officier d'état-major secondé par un adjudant, 2 sous-officiers, 1 canonnier d'escorte pour le fourgon et 7 soldats du train. Ce parc se compose de 20 officiers, 1598 sous-officiers et soldats, 1575 chevaux et 228 voitures.

Ce personnel, infiniment plus nombreux que chez nous, peut rendre aussi de meilleurs services.

II. *Munitions.*

La réserve de 20 à 40 cartouches par fantassin et de 20 cartouches par cavalier est tout à fait insuffisante, surtout si l'on considère que les Cantons ne doivent fournir en totalité que 160 coups pour le fusil de petit calibre, 100 coups pour le fusil de gros calibre et 40 pour le pistolet. — Il importe donc de former des dépôts fédéraux de munitions suffisants pour remplacer les cartouches aux parcs de division au fur et à mesure de leur emploi en ligne. Il serait aussi très avan-

tageux de répartir ces dépôts sur le plus grand nombre de points possible du territoire, pour éviter des pertes de temps dans les transports et pour ne pas faire dépendre l'approvisionnement d'une division de l'enlèvement par l'ennemi d'un ou plusieurs de ces dépôts.

III. *Instruction.*

Les parcs ont été jusqu'à présent complétement oubliés dans la confection de nos nouveaux règlements fédéraux; nombre d'ordonnances, lois, décrets et circulaires leur attribuent telle ou telle fonction, mais ces différentes dispositions n'ont jamais été réunies et elles ne font du reste que tracer très imparfaitement le service et la composition des parcs.

Cette lacune se fait d'autant plus vivement sentir que, jusqu'à présent, les parcs des rassemblements de troupes n'ont jamais été levés d'une manière régulière; des raisons d'économie, très louables sans doute, ont complétement privé cette partie si importante de l'armée de l'instruction qu'ont reçue les différentes armes. Il me paraît donc urgent que la Confédération veuille bien:

1° Elaborer un règlement, soit une instruction pour le service des parcs; on pourrait prendre pour modèle l'instruction prussienne à l'usage du commandant d'une colonne de munitions; cette instruction forme un très petit volume et renferme tous les renseignements dont un officier peut avoir besoin depuis la mise sur pied jusqu'à la fin de la campagne.

Connaissance des munitions, du matériel, des harnais, équitation, conduite de voitures, service de chaque grade, etc., tout s'y trouve.

2° Faire participer le parc de la division à chaque rassemblement de la division; en utilisant ses services on pourra économiser les très nombreux chars de réquisitions et transports extraordinaires qui grèvent toujours d'une manière sensible le budget des rassemblements.

Le parc, dont la bonne administration est indispensable au succès d'une armée, pourra ainsi se former en temps de paix et rendre des services réels pour la défense de la patrie.

SUR L'ARMEMENT DE L'ARMÉE SUISSE.

Nous continuons à réunir sous ce titre divers documents et renseignements traitant de cette importante question qui préoccupe de plus en plus et avec raison les populations de toutes les parties de la Suisse.

I.

On nous prie d'abord de publier la réplique vaudoise suivante au discours de M. le conseiller fédéral Welti résumé dans notre dernier numéro.

M. Roguin a présenté au Conseil des Etats un postulat tendant à inviter le Conseil fédéral à veiller à ce que les approvisionnements en cartouches des arsenaux cantonaux fussent maintenus à l'effectif, 160 cartouches pour chaque fusil de petit calibre, 100 pour chaque fusil de gros calibre.

Dans le cours du débat occasionné par ce postulat, le chef du Département militaire fédéral a cherché à imputer aux administrations cantonales les lacunes qui ont été mises au jour dans leurs approvisionnements de cartouches, au début de la guerre actuelle. A l'appui de son dire, il a présenté six lettres écrites à un directeur d'arsenal par le laboratoire de Thoune pour demander à ce directeur si son approvisionnement était au complet Ces six lettres étaient demeurées sans réponse.

Le chef du Département militaire fédéral n'a pas nommé l'arsenal en question et l'incident n'a fait aucun bruit à Berne, à ce qu'on nous assure Mais comme il a été su par des personnes qui tiennent de près au Conseil fédéral que le directeur incriminé était celui de l'arsenal de Morges, deux feuilles vaudoises se sont empressées de relever le fait et d'entreprendre sur le dos de ce fonctionnaire une campagne contre l'administration cantonale.

Réduisons cet incident à sa juste valeur :

Et d'abord il faut expliquer que le Conseil fédéral a toujours, malgré les protestations de l'administration militaire cantonale, imposé aux arsenaux des Cantons l'obligation de fournir, eux, les cartouches pour les services militaires et pour les particuliers En vain un postulat de l'Assemblée fédérale a-t-il invité le Conseil fédéral à examiner s'il ne conviendrait pas à la Confédération de faire vendre les cartouches par les débitants de poudre, ses fonctionnaires ce qui mettrait la munition, bien plus qu'aujourd'hui, à la portée des tireurs. En vain le gouvernement vaudois a-t il insisté en faveur du postulat Le Département fédéral ne veut pas en entendre parler ; par des raisons qui lui paraissent fondées, il persiste dans sa manière de voir.

L'un des inconvénients de ce système, le moindre sans doute, mais que l'événement a mis en évidence, c'est que les arsenaux ne sont, pour ainsi dire, jamais en règle, attendu qu'au jour où leur chiffre réglementaire est atteint, voici des demandes du public qui viennent l'entamer Cela va si loin qu'au début de la guerre il s'est trouvé qu'il manquait dans les arsenaux de Cantons *trois millions et demi* de cartouches.

Comme on le voit, l'arsenal de Morges avait bien des compagnons.

Il serait sans doute absurde de dire qu'il soit difficile de parer à l'inconvénient que nous signalons. Une comptabilité assez simple permettrait aux directeurs d'arsenaux de déterminer, chaque semaine par exemple, les sorties de cartouches, et, chaque semaine aussi, de faire compléter leur approvisionnement.

Cette comptabilité, il faudra l'établir, si toutefois le Conseil fédéral persiste dans sa manière de voir. Car la question n'est pas vidée. Le Grand Conseil vaudois vient, par un vote unanime et sur les propositions de sa commission « d'inviter le Conseil d'Etat à insister de nouveau auprès de l'administration fédérale pour que l'arsenal ne soit pas chargé de la vente des cartouches métalliques et pour que ces ventes s'opèrent à l'avenir par les débitants de poudre. »

Il faudra voir ce qui adviendra de cette invitation, à laquelle, quant à nous, nous nous associons pleinement, non pas tant pour éviter à l'arsenal une nouvelle comptabilité que pour mettre ces cartouches réellement à la portée du public.

Nous ferons observer, en second lieu, que les lettres en question étaient adressées directement par l'autorité fédérale au fonctionnaire cantonal, ce qui ne devrait jamais se faire. L'autorité fédérale doit correspondre avec le Département cantonal et jamais avec les fonctionnaires placés sous les ordres de ce dernier. C'est un mode d'empiétement que nous ne pouvons admettre. Qu'est il arrivé ? Le Département cantonal, au début de la guerre, c'est à-dire en juillet, constate que son approvisionnement est insuffisant. Il se hâte de réclamer au Département fédéral ce qui lui manque. Alors seulement on lui apprend qu'en novembre de l'année précédente on a offert des cartouches au directeur de l'arsenal !

De ce coup-d'œil rétrospectif et de ce qui a été dit au Conseil des Etats, il résulte qu'au début de la guerre il manquait aux Cantons trois millions et demi de cartouches. Nous avons dit pourquoi et nous avons hâte de reconnaître qu'il y a là une part de négligence imputable aux directeurs des arsenaux cantonaux.

Mais il y a un fait beaucoup plus grave, c'est qu'il a fallu à la Confédération *trois mois* (du 18 juillet au 18 octobre), pour compléter cet approvisionnement.

Ainsi la Confédération elle-même n'avait pas un approvisionnement. Est-ce trop lui demander d'avoir constamment en magasin autant de cartouches que les Cantons ? est ce trop exiger d'elle que de lui demander de pouvoir en fabriquer non

pas 65 mille seulement, mais plutôt 2 à 300 mille? Nous ne le pensons pas et en formulant ce chiffre nous sommes encore bien plus modérés que le *Bund*, qui, dans un remarquable article, demande que la Confédération se mette en mesure de faire, pour le temps de guerre, *sept cent mille cartouches par jour.*

Il y a deux choses que nous reprochons à l'administration fédérale: la première, c'est d'avoir négligé de nous donner des Vetterli. Ce fusil a été adopté en principe en 1866; toute notre élite fédérale l'attend avec impatience et nous n'en avons encore pas. On a mis trop de longueurs à en arrêter l'ordonnance et lorsque la guerre a éclaté, on a eu le tort de ne pas obtenir, à quelque prix que ce fût, que la fabrique de Schaffhouse ne travaillât plus que pour la Suisse. On livre actuellement 50 Vetterli par jour à la Confédération, 100 par jour dès le nouvel-an. Cette mesure, certes bien insuffisante, aurait au moins dû être prise dès les premiers jours de la guerre. La seconde chose que nous reprochons à la Confédération, c'est de persister à charger une seule fabrique de fournir de cartouches, en temps de guerre, notre infanterie. C'est une imprudence de sa part, mais très conforme au régime d'absorption insatiable, d'empiétements de toute espèce et de défiances contre les populations et les autorités cantonales qui préside, depuis quelques années, à la direction des affaires militaires suisses.

Voilà les reproches que nous adressons à l'administration fédérale et que n'effacera pas une négligence commise en 1869 par quelque directeur d'arsenal, négligence que le Département s'est empressé de réparer aussitôt qu'il l'a connue.

Et maintenant, nous avons besoin de déclarer, pour répondre à certaines malveillantes insinuations, qu'il n'y a eu, dans toute la conduite du canton de Vaud, aucune hostilité contre l'administration militaire fédérale.

Jamais il n'y a eu entre le canton de Vaud et la Confédération un accord aussi réel que dans ces dernières éventualités de guerre; jamais nous n'avons fait autant d'efforts et de dépenses pour remplir et au-delà nos prestations. Qu'on lise le rapport de l'inspection de nos arsenaux, qu'on lise les lettres que nous ont adressées et le Département militaire fédéral et l'état-major du général.

Mais cet accord même, que des insinuations perfides ne parviendront pas à rompre, ne nous empêchera pas non plus de demander à la Confédération, tout en comprenant les difficultés de sa position : *des fusils et des cartouches.* Un peuple qui n'est pas armé n'est pas un peuple réellement libre et républicain.

II.

Sur le même sujet le *Bund* a publié les instructives observations ci-dessous :

Dans la séance du Conseil des Etats du 7 courant, M. Roguin, à l'occasion de la discussion sur le budget, fit la proposition d'inviter le Conseil fédéral à examiner la question de savoir s'il ne serait pas convenable d'établir de nouvelles fabriques de cartouches et de faire rapport là-dessus. Ce postulat fut rejeté, l'opinion contraire de M. le conseiller fédéral Welti ayant prévalu.

Le chef du département militaire prétendit que la fabrication actuelle des cartouches satisfait à tous les besoins. Les arsenaux des Cantons sont au grand complet; il s'y trouve 12,800,000 cartouches pour les armes de petit calibre et 5,627,000 dites pour le grand calibre, ce qui fait que chaque soldat muni d'un fusil peut disposer de 160 cartouches de l'un et de 100 de l'autre. Outre cela, les fabriques actuelles de Thoune et de Berne sont en état de livrer 70,000 cartouches par jour, ce qui pour 100 jours porte la provision à 7 millions de cartouches. « Nous sommes ainsi en état, dit M. Welti, non-seulement de remplacer au fur et à mesure le manque qui se ferait sentir, mais encore de faire face à toutes les exigences d'une guerre possible. Selon nous, établir de nouvelles fabriques serait causer des dépenses superflues à la Confédération. »

Tout en rendant pleinement justice aux hautes capacités militaires de M. le conseiller fédéral Welti, nous avouons franchement que dans la question qui se présente nous sommes de l'opinion de M. Roguin, soutenue par M. Æpli, laquelle est restée en minorité.

Nous nions d'abord que les 18 millions de cartouches dont on parle soient un approvisionnement suffisant. 12,800,000 cartouches de petit calibre et 5,627,000 de gros calibre suffiront à 136,270 militaires armés d'un fusil, mais d'après les contrôles le chiffre de notre armée, y compris la landwehr, n'est guère au dessous de

220,000 hommes. Il y aurait donc d'après cela 150 à 160,000 hommes qui devraient être pourvus de munitions de guerre. Mais on objectera sans doute que plusieurs bataillons de la landwehr sont encore pourvus de fusils à l'ancien système et que pour ceux-là les munitions sont abondantes. A cela nous répondons que dans un cas de guerre on ne serait pas dénué de bons sens au point de faire combattre de la troupe armée d'anciens fusils contre des soldats munis d'armes nouvelles. Ou bien ces bataillons doivent être rayés du contrôle de l'armée, afin qu'il n'y ait pas d'erreur sur l'état des forces réelles, ou bien il faut les pourvoir d'armes convenables

Nous ne considérerons les approvisionnements cantonaux en fait de munitions comme complets qu'en tant que le militaire portant fusil sera muni de 160 cartouches au petit calibre et de 100 au gros calibre pour armes se chargeant par la culasse, ce qui porterait l'approvisionnement de 21 à 22 millions de cartouches, calculé pour 160,000 hommes

Et, disons-le, une telle quantité de munitions ne serait pas même suffisante En effet, dira-t-on que l'armement est complet l'orsqu'il n'est applicable qu'à l'armée et que tout ce qui n'est pas inscrit sur les rôles de la milice en est dépourvu? Faudra-t-il que des jeunes gens au-dessous de 20 ans et des hommes ayant dépassé l'âge de 45 soient condamnés à rester à la maison faute de munitions? Précédemment il n'en n'était pas ainsi. Avant l'invention des nouvelles armes et des cartouches métalliques, l'armement était plus général qu'il ne l'est aujourd'hui, en ce sens qu'on pouvait faire usage d'un fusil de guerre, d'une carabine, d'un fusil de chasse, selon l'occasion. De la poudre et du plomb il s'en trouvait toujours et il n'y avait pas un seul de nos habitants qui possédant un moule à balle ne fût en état de fabriquer un certain nombre de cartouches.

Aujourd'hui les citoyens qui ne font pas partie de l'armée et qui en cas de guerre ne pourraient avoir recours aux arsenaux des Cantons, se trouvent ainsi au dépourvu, et quand on pense que leur nombre dépasse certainement les 100,000!

Penserait-on peut-être qu'il suffira d'armer ces surnuméraires, ces non-incorporés avec ces vieux fusils de guerre que l'on retrouve encore en assez grand nombre chez ceux qui font partie de la landwehr bernoise? Non, le citoyen appelé à faire le sacrifice de sa vie pour la défense de sa patrie doit avoir au moins la certitude que ce n'est pas en vain qu'il fait ce sacrifice. Pour cela il lui faut de très bonnes armes et des munitions assorties

Lorsque la Confédération possèdera les 90,000 fusils Vetterli qu'on lui promet depuis si longtemps, si on y joint toutes les autres armes se chargeant par la culasse y compris celles en mains des particuliers, nous croyons que le nombre total des armes nouvelles pourra bien aller à 300,000. Or pour un pareil nombre la provision des munitions est loin de suffire Il faut pouvoir compter sur 40 à 50 millions de cartouches si l'on veut que tout citoyen suisse puisse faire son service en temps de guerre (¹).

Et encore entendons-nous bien: par les munitions dont nous venons de parler nous n'avons eu en vue que celles que chaque corps de troupes transporte avec lui, qui sont distribuées aux soldats de manière à parer aux premiers engagements avec l'ennemi Pour peu que la guerre se prolonge, la provision sera bientôt épuisée Il suffira même de quelques jours seulement pour cela, surtout si l'on tient compte du manque de discipline dans le tir de nos troupes, de la trop grande facilité qu'elles trouvent dans le fusil à répétition.

Si cette arme a son bon côté et fait la force principale de l'infanterie, elle a aussi ce désavantage que par son moyen il se fait une consommation énorme de munitions, surtout entre les mains inexpérimentées de la milice.

Or, nous le demandons, s'il en est ainsi et que dès les premiers combats nos provisions se trouvent à leur terme, par quoi les remplacerons-nous?

On nous dit que les fabriques de Thoune et de Berne peuvent livrer 70,000 cartouches par jour et par conséquent 7 millions dans l'espace de 100 jours. Si au lieu de 70,000 on nous parlait de 700 000 par jour nous n'aurions plus d'objections à faire; mais venir nous dire qu'une provision de 7 millions est suffisante pour 100 jours lorsqu'elle peut être épuisée en 10 jours! Comment donc la remplacer?

(¹) Nous croyons devoir, à cette occasion, rappeler et confirmer la note de notre dernier numéro, portant que la réserve de cartouches métalliques devrait être ***au moins* de 70 millions de pièces. — *Réd.***

Il nous reste une dernière observation à faire sur laquelle nous appelons aussi l'attention de nos chefs militaires. Ne pourrait-il pas arriver que quelque explosion subite vînt interrompre pour un certain temps la fabrication actuelle de nos munitions? Il y a trois ans à peine que la fabrique des enveloppes métalliques à Berne devint la proie des flammes. C'était l'œuvre de la malveillance, dira-t-on ; mais qui nous garantira que dans un cas de guerre l'ennemi ne trouvât pas le moyen de nous jouer quelque tour semblable?

De tout cela nous concluons la nécessité où nous nous trouvons d'aviser à de nouveaux moyens de fabrication de cartouches ainsi qu'à des emplacements convenables pour servir de lieux de dépôt.

Si nous avions l'honneur de faire partie de l'Assemblée fédérale nous ramènerions sur le tapis la proposition de M. Roguin et la compléterions comme suit:

« Le Conseil fédéral est invité à examiner les questions suivantes et à faire rapport dans la présente session:

« 1° N'est-il pas d'une nécessité urgente que la Confédération fasse établir dans les arsenaux des cantons une quantité de munitions égale à celle déjà existante et cela afin que les citoyens non incorporés dans la milice puissent se pourvoir du nécessaire en cas de besoin?

« 2° N'est-il pas d'une urgente nécessité, afin de parer aux besoins qui pourraient se faire sentir, de porter la fabrication des cartouches métalliques au chiffre de 700,000 par jour?

« 3° N'est-il pas d'une urgente nécessité de se procurer d'autres moyens de fabrication en dehors de ceux existants, ainsi que de nouvelles places de dépôt pour les produits de cette fabrication? »

Nous espérons bien qu'à l'occasion de la discussion du budget au Conseil national il se trouvera un membre qui voudra se charger de soutenir notre proposition.

III.

Les observations ci-dessus sont avantageusement complétées par la lettre suivante de M. Aunant, lieutenant de carabiniers et président de la société de carabiniers de Lausanne:

Monsieur le Rédacteur,

Depuis l'origine de la guerre actuelle, l'opinion publique s'est vivement émue dans notre pays à l'idée qu'un jour la Suisse pourrait se trouver prise au dépourvu par manque de munitions. Cette inquiétude éprouvée jusqu'ici d'une manière plutôt instinctive que basée sur des appréciations raisonnées, vient d'inspirer au *Bund* une correspondance d'un haut intérêt pour ceux qui tiennent à se former une opinion sur la matière. Mais à nos yeux la question est trop compliquée et présente trop d'importance pour qu'il ne soit pas du devoir de chacun de chercher à la mettre en lumière.

Et d'abord disons sous la forme d'un aphorisme que tout pays qui n'a pas trop de munitions en a trop peu. Ici la pratique confirme notre manière de voir en dehors de toute considération théorique. Sur quoi, en effet, s'est-on basé en fixant les chiffres de 160 cartouches par homme, et de 130,000 hommes pour notre armée, si ce n'est sur une théorie que les faits se chargeraient de détruire au premier signal d'une mise sur pied générale, qui est la seule que nous admettions du moment qu'il s'agirait de la défense de notre sol. En effet, ce seraient alors au moins 320,000 hommes armés de fusils, qui demanderaient des munitions. Ce chiffre de 320 mille, d'ici à deux ans, sera aussi le nombre de nos fusils se chargeant par la culasse.

La pratique s'écarte encore de la théorie toutes les fois qu'on recherchera dans l'exemple d'une armée étrangère les bases qui doivent déterminer pour nous un *maximum* suffisant de munitions tel qu'il a été fixé par exemple à 160 cartouches par homme.

Est-il besoin d'énumérer tous les facteurs qui différencient l'organisation, l'essence même de nos troupes, de celles chez lesquelles on va chercher des points de comparaison? Qu'il suffise de se rappeler que le gaspillage sera d'autant plus

inévitable que nos armes seront pour la plupart à répétition, et que l'aptitude naturelle à nos hommes les poussera à ne jamais marchander avec leur arme, dans laquelle ils ont une légitime confiance.

Pour notre part, et avec l'expérience que nous avons faite, disons en passant que ce gaspillage qui paraît effrayer si fort les adversaires des armes à magasin, nous fait éprouver moins de craintes. De deux excès nous ne craignons pas d'affirmer que celui qui consiste à pouvoir brûler tant de cartouches qu'on voudra est infiniment moins préjudiciable au moral de la troupe que l'inverse, c'est-à-dire l'obligation d'économiser les munitions au plus fort du combat et alors qu'elles s'épuisent avec une très grande rapidité, comme chacun a pu s'en convaincre sur la place d'exercice quand on fait les feux de vitesse.

Dans telle circonstance exceptionnelle, il est aisé de tirer avec assez de précision trente coups en cinq minutes, et dans un grand nombre de cas plus fréquents encore, nous affirmons qu'une réserve de 160 cartouches se consommera en moins d'une journée. Reste donc à savoir à quelle durée on peut évaluer ces 160 cartouches comme suffisantes, et ici personne, croyons-nous, ne l'étendrait sans imprudence à plus de huit jours. Nous savons que la moyenne pourra ne pas excéder ce chiffre, et même rester au dessous dans la supposition d'une campagne à la fois courte et heureuse pour nos armes; mais, en revanche, croit-on qu'en pratique il serait aisé de remplir les gibernes vides avec les munitions des hommes faisant partie des corps qui auraient peu ou point donné? Ce serait méconnaître étrangement le caractère, disons-le franchement, de nos soldats, que de croire qu'ils trouveraient tout naturel de déshabiller Pierre pour habiller Jean. Chez nous, heureusement, Pierre et Jean ont le droit d'être chacun suffisamment pourvus.

Les chiffres officiels dont on nous parle ne correspondent pas du tout, à nos yeux, à ce qu'exigera la réalité et la pratique. L'approvisionnement d'une armée repose sur deux principes, savoir: la *production préalable* et la *fabrication immédiate*.

La production préalable consiste à avoir en permanence un certain nombre de cartouches fabriquées à l'avance et répandues par quantités plus ou moins fortes sur tout le territoire suisse. Ici pourraient prendre place des considérations administratives touchant ce que nous appellerons l'*éparpillement judicieux* des cartouches par district ou par commune, suivant les conclusions auxquelles amènerait l'étude du projet. Le cadre que nous nous sommes proposé ne comporte pas l'examen de la spécialité de cet objet.

Le chiffre auquel devra correspondre la provision des cartouches fabriquées à l'avance est facile à déterminer lorsqu'on connaît la durée d'une cartouche, c'est-à-dire le temps au bout duquel la douille métallique est mise hors de service par les différentes actions chimiques qui en altèrent la qualité, et lorsqu'on connaît en outre la consommation annuelle en temps de paix.

Or, sauf erreur, la Suisse consomme annuellement cinq millions de cartouches. Ce chiffre peut être porté à sept millions, parce qu'il est à présumer que le goût du tir tendra à se développer de plus en plus ensuite de la récente décision qui vient de rendre aux carabiniers le fusil à double détente, dont ils avaient été momentanément privés au grand détriment du corps.

Si donc nous admettons que la durée d'une cartouche soit de sept ans, ce qui reste à vérifier encore, nous en déduisons que l'emmagasinement préalable ne saurait dépasser sept fois sept millions, soit en nombre rond cinquante millions de cartouches. En répartissant ces cinquante millions de cartouches sur 320,000 hommes, nous retombons précisement sur le chiffre de 160 cartouches par homme, qui est celui que nous avons admis comme suffisant pour les huit premiers jours de la campagne.

Il faut donc recourir, dès le début de la campagne, à la *fabrication immédiate* en sus des cinquante millions d'emmagasinement. Des considérations que nous ne développerons pas ici, cette lettre étant déjà trop longue, nous engagent à fixer à deux cartouches par jour et par homme, soit à 640,000 cartouches par jour, la puissance de ces fabriques. C'est huit ou dix fois plus que n'en peuvent produire nos fabriques tout à fait insuffisantes de Berne et de Thoune. Une partie seulement de nos fabriques travaillerait en temps de paix, mais le reste serait prêt à fonctionner; notre opinion en ce point se trouve donc confirmée pleinement par les conclusions du correspondant du *Bund*.

Agréez, etc. Eugène Aunant,

président de la Société des carabiniers de Lausanne.

IV.

Voici un résumé des délibérations du Conseil national, séance du 14 décembre, d'où sont sorties des invitations au Conseil fédéral d'augmenter le matériel d'artillerie et la fabrication des munitions d'infanterie :

Passant à l'administration militaire, au paragraphe concernant le personnel d'instruction de l'artillerie, la commission propose de maintenir le retranchement de 8000 francs voté aux Etats.

M. *Delarageaz*, rapporteur, explique que s'il s'agissait ici du budget extraordinaire de l'administration militaire, la commission se serait gardé de venir proposer ou soutenir des réductions, ne voulant en aucune façon marchander les dépenses à faire pour maintenir notre indépendance; mais comme il est question du budget ordinaire, où l'économie trouve sa place, la commission propose de maintenir les réductions votées au Conseil des Etats.

Le Conseil fédéral, pour dresser son budget, a porté le coût de la ration de fourrage à 2 fr. 60, vu la cherté de l'avoine, du foin et de la paille. En temps ordinaire ce prix est fixé à 1 fr 80. Le Conseil des Etats n'a pas admis ce point de vue et a rétabli la somme correspondante au prix de 1 fr. 80. La commission du Conseil national, partageant cette manière de voir, propose d'adopter ce retranchement Si le Conseil national admet ce principe et partant la réduction sur ce chef, les réductions de 36,757 fr. sur la somme de 411,607 fr. pour l'instruction des recrues de l'artillerie, celle de 24,620 fr. sur les cours de répétition de cette arme, ainsi que 31,500 fr. pour l'instruction des recrues et les cours de répétition de la cavalerie doivent être maintenues, ce qui est adopté.

A l'occasion du personnel de la cavalerie pour lequel le Conseil fédéral propose une augmentation de 12,000 fr. environ sur la dépense faite en 1869, M. le rapporteur, sans proposer de retranchement, voit avec regret l'augmentation du nombre des instructeurs permanents, car il s'agit ici de créer un instructeur de 2e classe avec un traitement de 2500 fr. et un sous-instructeur au traitement de 1700 fr. Laissant de côté le chiffre des traitements qui ne sont certes pas trop élevés, M. Delarageaz croyait être d'accord avec l'honorable chef du Département militaire sur l'utilité de restreindre les instructeurs permanents au strict nécessaire, désirant que MM. les officiers et les sous-officiers à l'instruction soient chargés d'une partie notable de cette instruction. C'est un moyen de développer l'aptitude des cadres de l'armée, de leur apprendre à commander et de compléter ainsi leur instruction sans rien faire perdre à celle des soldats.

Depuis le commencement du siècle jusqu'en 1849, l'artillerie des cantons de Vaud et de Genève n'avait aucun instructeur permanent, les officiers et les sous officiers étaient chargés du soin de l'instruction et cependant ces deux corps maintenaient une place honorable dans l'armée fédérale On voit par ces exemples que l'on peut sans inconvénient pour le soldat et l'avantage des cadres adopter cette manière de procéder.

Le budget porte une somme de 72,406 fr. pour cours des cadres et exercices de tir des carabiniers de la landwehr; la commission approuve l'emploi de cette somme dans les circonstances actuelles Autant il est peu utile de fatiguer la landwehr par des réunions en temps de paix, autant il convient de l'exercer lorsqu'on peut prévoir la possibilité de son emploi.

Le Conseil fédéral demande un crédit de 16,000 fr. pour la construction d'un magasin pour le matériel du génie à Thoune, sans exposer aucun plan ni devis. La commission n'approuve pas cette manière de procéder qui se pratique quelquefois dans l'administration fédérale. Les constructions ne devraient être décidées, comme les dépenses d'une certaine importance, que sur la présentation d'un message spécial accompagné de plans et autres pièces à l'appui.

Le paragraphe sur le matériel de guerre contient une somme de 152,030 fr. pour matériel d'artillerie. La commission fait connaître qu'elle aurait volontiers donné les mains à une allocation plus forte en vue d'augmenter notre artillerie de campagne. Nous avons, dit M. le rapporteur, à mettre en ligne :

30 batteries de 4 rayées, soit	180 pièces.
11 id. de 8 se chargeant par la culasse .	66 id.
	246 bouches à feu.

Notre contingent fédéral est de :

Elite, cavalerie, carabiniers et infanterie . .	62,500 hommes.
Réserve, idem.	29,500 id.
	92,000 hommes,

soit une moyenne de 2 1/2 pièces pour mille hommes, ce qui est fort respectable, sans doute, mais insuffisant en présence du rôle prépondérant que l'artillerie joue dans les guerres actuelles.

Il faudrait que nous eussions au moins 3 1/2 à 4 bouches à feu par mille hommes.

Si à ce nombre de 92,000 hommes nous ajoutons les 45,000 de notre landwehr, la proportion descend décidément trop bas.

Nous savons bien que nous avons un bon nombre de batteries de réserve à mettre entre les mains des artilleurs de la landwehr, mais malgré cette réserve nous ne sommes pas suffisamment pourvus.

Fondé sur ces considérations, nous avons eu l'honneur d'écrire à l'administration militaire fédérale, au mois d'octobre, pour appeler son attention sur ce fait et pour lui proposer de présenter aux Chambres un projet de décret ordonnant la création de 15 nouvelles batteries de 8 à chargement par la culasse, soit 90 canons, sans compter les 15 de rechange, total 105, pour en remettre une à chaque division en sus de celles qu'elles ont déjà. Nous demandions en outre que nos canons de 4, qui sont d'excellentes pièces, il est vrai, fussent remplacés par des 6 à culasse, au fur et à mesure de leur détérioration Nous exprimions le vœu que si les 44 pièces de 4 qui devaient être établies en vertu du décret de 1869, n'étaient pas encore fondues, d'ajourner leur exécution pour les remplacer par du 6, la supériorité de ce calibre étant maintenant surabondamment démontrée.

M. le chef du Département nous fait connaître que ces questions avaient été soumises à la commission d'artillerie et qu'elle donnait un avis favorable à la création de 9 batteries de 6, et en ce qui concernait le remplacement de notre 4 par du 6, elle proposait de faire des essais comparatifs avec une pièce de 4 se chargeant par la culasse et une pièce de 6 même construction. Nous sommes heureux de pouvoir constater sur ce point l'accord de la commission d'artillerie. Toutefois, nous regrettons ces essais qui ne feront que démontrer ce qui est déjà connu, en perdant un temps précieux Chacun sait que la supériorité de l'artillerie allemande sur la française repose en grande partie sur son excellent canon de 6, qui est cependant inférienr à notre 8.

M. *Welti,* chef du Département militaire fédéral prend la parole pour des explications, ne voulant pas laisser supposer qu'en fait d'artillerie nous ne soyons pas aussi bien armés que quelque puissance que ce soit. Il y a peu d'années, le rapport de l'artillerie à l'infanterie était de deux pièces par mille hommes d'infanterie, et nous en avons deux et demi passé, sans compter nos batteries de réserve, le tout en pièces rayées. La Prusse n'a qu'un tiers de canons de 6 liv., le reste est du 4 se chargeant par la culasse. Il est cependant d'accord avec M. Delarageaz que nous devons nous empresser d'augmenter notre matériel de guerre sur ce point, et surtout par du gros calibre.

Il y a quelques années on discutait encore la supériorité du canon lisse de gros calibre sur le canon rayé, on trouvait ce dernier inférieur pour le tir à mitraille. Aujourd'hui la question est résolue et l'on veut des canons rayés en grande quantité. Les vœux sont faciles à former, mais la réalisation est difficile, car à supposer que nous ayons ce nombre de batteries, il nous manquera le personnel pour le desservir. Dans quelques Cantons on a de la difficulté pour recruter le nombre d'artilleurs

prescrit, surtout les soldats du train. Comment pourra-t on, avant que la loi fédérale soit revue, exiger des Cantons ce surcroît de prestations, et puis il faut des chevaux et tout le matériel de harnachement, etc.

La commission d'artillerie a en effet donné un préavis favorable pour la création de 9 batteries de 8 liv., en réponse à la demande de M. Delarageaz, et proposé de faire des essais comparatifs avec une pièce de 4 et une de 6 se chargeant l'une et l'autre par la culasse; ces essais auront lieu très prochainement Il pense qu'ils seront favorables à l'introduction du canon de 6 liv. en remplacement du 4 liv. à mesure de sa mise hors d'usage.

M. *Delarageaz* croit, dans tout ce qu'il a dit, ne point avoir déprécié l'armement de notre artillerie, il reconnaît que la pièce de 4 est un excellent canon qui peut rendre de très bons services, mais il soutient la supériorité du gros calibre sur le petit. Le 6 prussien est bien supérieur au 4 français; mais ce qui vaut mieux encore, c'est notre 8 de campagne qui n'est égalé par aucun autre canon actuellement en ligne. Il est fort heureux que la discussion sur l'avantage des canons de 12 lisses pour la mitraille sur le 4, ait été soutenue dans le temps, sans quoi nous n'aurions probablement pas notre 8 rayé et à plus forte raison notre 12, nos pièces de position devant en grande partie être converties en canons de 4 liv. — L'incident est vidé.

La question des cartouches a ensuite été mise en discussion.

La commission du Conseil national avait cru devoir, à son tour, aborder la question, et, sans présenter une proposition par écrit, elle déclarait qu'elle verrait avec plaisir le Conseil fédéral reconnaître la nécessité d'avoir plusieurs établissements distincts pour la fabrication des cartouches de l'infanterie.

De son côté, M. Ruchonnet avait dès lundi déposé en son nom propre une motion identique à celle que M. Roguin avait faite au Conseil des Etats, et conçue comme suit:

« Le Conseil fédéral est invité à étudier la nécessité ou la convenance de la création de nouvelles fabriques de cartouches et à présenter à l'Assemblée fédérale, dans la session actuelle, un rapport, et, s'il y a lieu, des propositions. »

Lorsque, dans la discussion du budget, on est arrivé à la rubrique: « Laboratoire et fabrique de douilles à cartouches, » la discussion s'est naturellement engagée sur cette motion de M. Ruchonnet, que son auteur a développée comme suit:

Comparant d'abord l'ancien système d'armement qui permettait à chaque individu de préparer lui-même ses munitions, avec le nouveau système qui exige pour la fabrication des cartouches, l'emploi de machines et, par conséquent, la concentration de cette fabrication dans certains lieux déterminés, M. Ruchonnet a parlé du sentiment que fait naître le nouvel état de choses. Ne pouvant plus fabriquer lui-même ses munitions, le soldat citoyen se demande si le gouvernement en aura toujours en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins de la défense nationale. Il importe de rassurer l'opinion à cet égard et de lui donner des garanties. Or, un examen attentif de la situation prouve que ces garanties n'existent pas d'une manière suffisante.

En vertu d'une loi fédérale, il doit toujours exister dans les arsenaux cantonaux un approvisionnement de munitions équivalant à 160 cartouches par fusil de petit calibre et de 100 cartouches par fusil de gros calibre, appartenant à l'armée; c'est sans doute une bonne chose, mais on peut douter qu'un approvisionnement semblable soit suffisant pour une guerre surtout avec les fusils à répétition qui, s'ils ont des avantages, ont certainement l'inconvénient d'engager le soldat à dépenser beaucoup de munitions. Comment remplacer cet approvisionnement, en voie de s'épuiser rapidement une fois la guerre engagée?

Toutes les cartouches de l'infanterie se confectionnent dans une seule fabrique située à Thoune. M. Ruchonnet reconnaît que cette fabrique est supérieurement montée et aménagée, mais en déployant une grande activité elle arrive à fabriquer 75,000 cartouches par jour, et pour arriver à 100,000 il lui faut travailler la nuit. Or, ne fabriquer que cent mille cartouches par jour lorsqu'il s'en dépenserait beaucoup plus sur le champ de bataille, c'est s'exposer à laisser l'armée dépourvue de munitions et, par conséquent, à voir cette armée devenir complétement inutile et se démoraliser. A quoi bon, dirait-elle, avoir des fusils à tir rapide si la Confédération ne peut nous fournir qu'une cartouche par homme tous les deux jours!!! Ce serait cependant la stricte vérité sur le pied actuel. M. Ruchonnet croit donc qu'il est indispensable d'augmenter les moyens dont la Confédération dispose pour la fabrication de ses cartouches.

C'est là un premier point dont on ne saurait nier l'importance, mais il en est un autre qui doit aussi attirer l'attention. Qu'adviendrait-il si, dans un moment critique, l'unique fabrique dont dispose la Confédération éprouvait un accident qui rendrait la fabrication impossible ? M. Ruchonnet reconnaît qu'à la fabrique de Thoune toutes les précautions sont prises pour que les chances d'accident soient écartées, autant que possible, mais on ne peut pas absolument répondre qu'il n'en arrivera pas, et cette éventualité doit donc être prise en considération.

Non-seulement la Confédération doit augmenter ses moyens de fabrication, mais elle doit les disséminer de manière que s'ils viennent à être détruits sur un point, on soit assuré de les conserver ailleurs. Nous devons donc avoir plusieurs fabriques de cartouches ou tout au moins deux placées à une certaine distance l'une de l'autre, car il n'est pas bon de concentrer des établissements de cette espèce dans un seul endroit, ne fût-ce qu'en raison des conflits qui pourraient surgir entre la Confédération et le Canton où ces établissements sont situés, conflits qui pourraient avoir pour conséquence de priver momentanément la Confédération de la libre disposition de ses fabriques.

M. Ruchonnet reconnaît que l'application des idées ci-dessus ne serait pas sans rencontrer des difficultés Pour pouvoir donner les cartouches au prix où elle les donne, la fabrique fédérale doit en confectionner au moins 20,000 par jour. Or, ce chiffre est plus que suffisant pour assurer en temps ordinaire le remplacement des cartouches dépensées par les Cantons et qu'on peut évaluer annuellement à 5 millions. En temps ordinaire donc, il serait inutile de songer à faire marcher deux fabriques à la fois, et dès lors il serait difficile de former de nouveaux ouvriers.

La difficulté est grande, certainement; M. Ruchonnet ne sait pas encore comment elle pourrait être résolue, mais il pense que ce serait là précisément la tâche de l'administration fédérale, et c'est pourquoi il demande que celle-ci veuille bien le renseigner et renseigner aussi le pays. En présence du but à atteindre, qui est la sécurité à donner au pays, quelques difficultés ne doivent pas rebuter. Au fond ces difficultés se résolvent en une question d'argent, et si l'on atteint le but désiré, les dépenses que l'on sera appelé à faire pourront être considérées comme productives.

M. Welti, chef du département militaire, a répliqué à M. Ruchonnet que la question soulevée par lui n'était pas neuve pour le Conseil fédéral, puisque cette autorité s'en était occupée dès le moment où l'on avait adopté les nouvelles armes à feu avec la cartouche métallique. Il croyait donc pouvoir donner quelques explications. Sans nier certains inconvénients qui résultent du fait que la cartouche métallique ne peut être fabriquée que dans certaines conditions spéciales, inconvénients compensés par des avantages incontestables, M. Welti croit que l'auteur de la motion en a exagéré la portée. La question n'est pas de savoir combien on peut fabriquer de cartouches par jour en temps de guerre, car il ne faut pas attendre la guerre pour s'y préparer; or la cartouche métallique, qui permet de faire en temps de paix des approvisionnements pour la guerre, donne, à ce point de vue, une sécurité que n'offrait pas l'ancien système de munitions.

Reste à savoir si nos approvisionnements sont suffisants. C'est une question à débattre, mais dans tous les cas s'il y avait pénurie, il n'y serait jamais remédié par les moyens proposés par l'auteur de la motion. Celui-ci veut deux ou plusieurs fabriques de cartouches, mais il avoue lui-même qu'une fabrique à côté de celle qui existe ne pourrait pas fonctionner.

Or, qu'est ce qu'une fabrique qui ne travaille pas ? N'ayant pas des ouvriers exercés, elle ne pourra jamais fournir un travail utile, et l'on ne devra toujours compter que sur la fabrique qui possède des ouvriers.

Mais, dit-on, celle ci peut éprouver un accident ! M. Ruchonnet lui-même a reconnu que toutes les dispositions étaient prises pour rendre les accidents aussi rares que possible; aucune explosion n'est à craindre et l'incendie ne produirait que des effets restreints; mais enfin, admettons que les bâtiments soient un jour détruits totalement ou en partie, les ouvriers resteraient toujours, et pour que ceux-ci puissent être utilisés sans intermittence, il suffit de posséder un outillage de rechange qui puisse être installé ailleurs Or, cet outillage de rechange existe, et l'établissement de Kœnitz, près Berne, qui a servi exclusivement jusqu'à présent à la fabrication des douilles, pourrait être facilement transformé en fabrique de cartouches. Les fabriques réclamées par M. Ruchonnet existent donc depuis longtemps dans la mesure de ce qui est possible.

Au surplus M. Welti estime que cette question de fabrication n'est pas précisément celle qui devrait occuper les Chambres, car elle appartient essentiellement au domaine de l'exécutif. Jusqu'à présent l'Assemblée fédérale s'est contentée de fixer l'approvisionnement en munitions qui devait toujours exister dans les magasins; le Conseil fédéral restant chargé d'aviser aux meilleurs moyens de tenir cet approvisionnement toujours au complet. Si l'approvisionnement actuel est jugé insuffisant, qu'on décide qu'il doit être augmenté, mais qu'on laisse toujours le Conseil fédéral libre de statuer sur les moyens d'exécution. M. Welti est partisan d'une augmentation de l'approvisionnement de munitions, puisqu'il est convaincu que par ce moyen, il sera beaucoup mieux satisfait aux nécessités de la défense nationale que par la multiplication des fabriques de cartouches. Pour ce motif, il propose à la Chambre l'adoption de la proposition suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à pourvoir le plus tôt possible et sans augmentation du prix actuel, à ce qu'il soit établi une réserve de munitions d'infanterie égale à celle que prévoit l'article 2 de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866 (c'est-à-dire une réserve égale à la totalité de l'approvisionnement ordonné par la loi.)

« En outre, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les approvisionnements de munitions que doivent avoir les Cantons soient toujours maintenus au complet. »

M. Welti formulait cette proposition en opposition à celle de M. Ruchonnet et dans le but d'écarter cette dernière, mais MM. Vautier et Delarageaz ayant fait observer que les deux propositions ne s'excluaient pas réciproquement et se complétaient même l'une par l'autre, elles furent mises en votation séparément et adoptées toutes deux, celle de M. Ruchonnet par 43 voix contre 40, celle de M. Welti à l'unanimité.

V.

Dans la séance du Conseil national du 14 décembre M. Eytel a donné lecture d'une nouvelle motion sur l'armement ainsi conçue:

« Les députés soussignés ont l'honneur de faire les propositions suivantes :

« 1° Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas opportun de faire
« fabriquer dans un bref délai 100,000 fusils au calibre fédéral.

« 2° Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas opportun de faire
« construire dans un bref délai 15 batteries d'artillerie de 8 livres à la nouvelle
« ordonnance fédérale.

« 3° Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport et, s'il y a lieu, des
« propositions sur ces deux objet, dans la prochaine session de l'Assemblée fédé-
« rale.

« Berne, le 14 décembre 1870.

« J. Eytel. — L.-H. Delarageaz. — Sailer. — Scherz. —
« H. Reymond. — J.-J. Karlen. — C. Karrer. — Ch. Baud.
« — Philippin. — Creton. »

Dans la séance du 17 l'ordre du jour appelait le développement de cette motion.

M. Eytel en explique le but en rappelant d'abord que notre élite et notre réserve se composent de 100,000 hommes et notre landwehr de 45,000. Au jour du danger, les volontaires porteraient aisément ce chiffre à 200,000 hommes aptes au service militaire et voulant tous avoir de bonnes armes.

Dans le cas d'une levée en masse on pourrait même mettre sur pied 300,000 hommes, pour lesquels il ne sera pas aussi facile que l'on croit de trouver des armes à l'étranger. La Suisse serait réduite à ses propres ressources, parce que les autres Etats prendraient probablement pour le maintien de leur neutralité les mêmes mesures que prend actuellement la Suisse.

Pour être suffisamment approvisionné il faut qu'un pays ait au moins 3 fois plus de fusils que d'hommes en état de porter les armes. Or, la Suisse n'a que 146,700 fusils; elle en aura 235,000 quand les Vetterli commandés auront été livrés. Cela ne fait guère qu'une arme par homme, tandis que nous devrions en avoir au moins deux pour remplacer celles qui se gâtent ou se perdent pendant une guerre.

Si l'on tient compte de ces faits et que l'on considère surtout qu'il nous aura fallu trois ans pour nous procurer les armes nécessaires par la voie ordinaire, la demande renfermée dans la motion pour l'achat d'une grande quantité de fusils semble parfaitement justifiée, d'autant plus qu'il n'est pas prouvé qu'il existe dans le pays un nombre considérable de vieilles armes, puisque dans un Canton où l'on croyait avoir 50,000 anciens fusils il ne s'en est trouvé que 12,000 d'après un recensement récent.

Quant à l'acquisition de 15 batteries, la proposition en a déja été faite le 30 octobre par un colonel d'artillerie. Le département militaire a répondu que cette acquisition serait inutile parce que les chevaux et les hommes feraient défaut.

Les auteurs de la motion n'en demandent pas moins cette acquisition, par la raison qu'avec des efforts financiers on pourra se procurer les chevaux nécessaires et qu'on trouvera les hommes parmi les artilleurs qui ont quitté le service.

La Suisse ne possède que 2 $^1/_2$ canons sur 1000 hommes de troupe; elle n'a que 388 bouches à feu, tandis que dans une proportion convenable elle devrait en avoir 548. Il en manque donc 160.

En ce qui concerne le calibre, les pièces de 8 liv. paraissent supérieures à celles de 4 et de 6 liv. et elles sont suffisamment légères pour pouvoir être employées comme artillere de campagne.

La seule difficulté se trouve dans la question financière, mais quand il s'agit d'intérêts si graves, on ne doit pas se laisser arrêter par une dépense de 10 à 11 millions.

Les auteurs de la motion veulent d'ailleurs laisser au Conseil fédéral le temps d'étudier mûrement les deux points soulevés; il serait à désirer néanmoins que l'autorité exécutive présentât déjà son rapport dans la session actuelle.

A ces explications, écoutées avec une attention soutenue, M. le conseiller fédéral Welti a répondu en fournissant des renseignements très circonstanciés sur l'état de notre armement. Il a montré que la position n'est point du tout inquiétante; que dès le mois de janvier les manufactures d'armes livreront plus de 3000 fusils par mois; que toute l'élite et la réserve sont armées de fusils à chargement par la culasse, ainsi qu'une partie de la landwehr; enfin, que le Conseil fédéral ne néglige rien sous ce rapport et que le plus pressant est d'arriver à une nouvelle organisation militaire qui laisse le champ ouvert à toutes les améliorations.

M. Welti a terminé en proposant que le Conseil fédéral fût invité à rapporter dans la prochaine session sur trois points, savoir:

1° Le nouvel armement de la landwehr; 2° La création d'une réserve fédérale d'armes; 3° L'augmentation du matériel d'artillerie.

M. Scherz a proposé que le Conseil fédéral fût tenu de présenter dans la session actuelle son rapport sur les points soulevés par la motion Eytel.

M. de Büren a demandé que le Conseil fédéral fût invité à examiner s'il ne conviendrait pas de soumettre à l'assemblée la nouvelle organisation militaire avant la révision de la constitution fédérale.

Enfin, M. Vonmatt désirait qu'on votât de suite le crédit nécessaire pour le nouvel armement de la landwehr, mais il a retiré cette proposition, sur l'observation qui lui a été faite par M. Heer qu'on ne pouvait pas sur un simple amendement entraîner la Confédération dans une dépense de 8 à 10 millions de francs.

A la votation, la proposition de M. Welti a été adoptée.

Qu'on nous permette d'y joindre un vœu qui a sa place ici: c'est qu'on étudie à cette occasion l'introduction des *mitrailleuses*, engins se naturalisant dans toutes les armées et qui, si imparfaits qu'ils soient comme pièces de bataille, sont devenus le complément indispensable de l'artillerie de campagne exclusivement rayée, vu l'imperfection de son tir de mêlée.

VI.

On lit dans un journal de Lyon, le *Salut public* du 13 décembre, l'annonce suivante:

« Carabine à vendre; — carabine de tir à double détente, se chargeant par la culasse, système Wetterlin.

« On échangerait contre un bon Lefaucheux. — Dépôt de cartouches pour carabines Wetterlin, à 20 fr. le cent. — S'adresser chez M. Pichon, rue Tupin, 34. »

Nous ne saurions qu'engager M. Pichon à établir une succursale en Suisse; par peu qu'il pût baisser un peu ses prix il serait sûr d'y faire d'excellentes affaires.

P. S. Toutefois M. Pichon devra se hâter pour devancer la concurrence. D'une part une fabrique particulière d'armes et de cartouches est en train de se monter dans la Suisse française par les soins de MM. les colonels fédéraux Burnand et Tronchin, deux noms dignes d'assurer le plein succès d'une aussi utile entreprise; d'autre part quelques sociétés de tir sont en pourparlers pour l'organisation d'un vaste pétitionnement aux fins de faire rétablir sur le pied normal la vente des cartouches récemment interdite. Espérons que ce dernier moyen ne sera pas nécessaire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux officiers montés de l'état-major fédéral la circulaire suivante :

Berne, le 17 décembre 1870.

Le Département militaire a l'honneur de vous informer que le Conseil fédéral a décidé que la bonification de la ration de fourrage qui avait été accordée le 16 juillet dernier à tout officier monté de l'état-major fédéral pour un cheval de selle propre au service et estimé sous son nom, ne serait plus payée que jusqu'au 31 décembre courant.

Le Chef du Département militaire fédéral,

WELTI.

M. le colonel fédéral Grand, commandant de la 8e brigade d'occupation, communique au Département militaire qu'il reçoit fréquemment, sans avis ni indication de provenance, des envois de chemises, molletons, ceintures de flanelle et bas de laine. Il remercie en son nom et au nom des troupes sous ses ordres les généreux donateurs, en leur faisant savoir que si l'état sanitaire du corps d'observation à la frontière est généralement satisfaisant, malgré les nuits de garde aux avant-postes et les patrouilles continuelles dans la neige et dans une saison si rigoureuse, c'est en grande partie aux vêtements chauds distribués aux troupes qu'on le doit. Afin qu'un contrôle efficace puisse s'établir, il serait désirable qu'on avisât M. le colonel Grand des nouveaux envois en lui donnant en même temps une note détaillée de chacun d'eux. — La brigade Borgeaud relèvera la 8e le 5 janvier.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; et provisoirement V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

tombèrent les majors de Schmerling et de Notz, et le prince Salm, revenu de Mexico. Deux commandants de brigade, quatre commandants de régiment et un grand nombre d'officiers supérieurs furent blessés; la proportion était la même en capitaines et officiers subalternes. » (Suit la traduction du rapport prussien telle que nous l'avons déjà publiée dans notre numéro du 19 octobre de l'an dernier, p. 437). (1)

(1) Un opuscule qui vient de paraître sur la campagne de 1870, écrit par un officier de l'état-major du grand quartier général, et qu'on croit inspiré par Napoléon III, en vue de justifier sa conduite, jette un nouveau jour sur le plan des opérations arrêté par Sa Majesté avant l'ouverture des hostilités.

Cet écrit dévoile surtout avec quelle inqualifiable légèreté Napoléon III a jeté la France dans cette guerre malheureuse, et, au lieu de justifier sa conduite, met complétement à nu ses étourderies et ses inconséquences. Les arguments que l'auteur fait valoir pour justifier la conduite de l'empereur l'accablent à tous les points de vue :

« Napoléon III sait que les forces numériques de son ennemi sont doubles des « siennes. » Et il se lance, tête baissée, dans une guerre qu'il pouvait éviter.

« Il compte compenser cette infériorité numérique par une vigoureuse offen« sive, en passant promptement le Rhin, afin de surprendre son ennemi. » — Et, pour réussir dans cette téméraire entreprise, du haut de la tribune il en prévient son adversaire un mois d'avance.

« Il comptait aussi sur un premier succès pour se faire des alliés de l'Autriche « et de l'Italie. » — Ce qui prouve, comme nous l'avons dit, que Napoléon III a méconnu le principe le plus élémentaire de la science de la guerre : *il est entré en guerre sans bien connaître ses amis et ses ennemis.*

« Le plan de l'empereur, qu'il ne confie à Paris, dit l'auteur, qu'aux maréchaux « de Mac-Mahon et Lebœuf, consistait à réunir 150 mille hommes à Metz, 100 mille « à Strasbourg et 50 mille à Châlons. Dès que ces troupes auraient été concen« trées, l'empereur aurait réuni l'armée de Metz à celle de Strasbourg, et, à la « tête de 250 mille hommes, il passait le Rhin, il forçait les Etats du Sud à obser« ver la neutralité et se portait ensuite à la rencontre des Prussiens. » — Ce plan d'opération, qui consistait à passer le Rhin offensivement avec 250 mille hommes, en présence de 550 mille ennemis, et qu'on n'a jamais tenté d'exécuter, avait au moins le cachet de la témérité.

L'auteur reconnaît que « le double échec du 6 août a mis l'armée française et « l'empire dans une position critique; que, par l'initiative hardie des troupes alle« mandes, l'empereur s'est laissé prendre en flagrant délit de formation. » — Ce qui prouve peu en faveur du chef de l'état-major de l'armée française.

« L'empereur savait que l'armée prussienne était toujours prête à entrer en cam« pagne du jour au lendemain, et, ajoute son défenseur, il savait aussi que la « sienne manquait de tout et se trouvait encore presque sur le pied de paix au « moment de la déclaration de guerre. » Voici comment l'auteur cherche à justifier cette conduite inconsidérée de son maître : « L'empereur, confiant dans des armées « qui avaient remporté de si glorieux succès en Crimée et en Italie, n'était pas « loin de penser qu'avec leur irrésistible élan, elles pourraient suppléer à bien « des insuffisances et assurer la victoire. Ses illusions ne furent pas de longue « durée. »

Enfin, pour compléter la justification de Napoléon III, son défenseur reconnaît « que l'action de l'armée française fut paralysée par l'ignorance absolue où ses « chefs restaient toujours de l'emplacement et de la force des armées ennemies. « Les Prussiens, ajoute-t-il, cachaient si bien leurs mouvements derrière le formi« dable rideau de cavalerie qu'ils déployèrent devant eux dans toutes les directions, « que, malgré les plus persévérantes recherches, on ne sut jamais réellement où « était le gros de leurs troupes et, par conséquent, où devait se produire l'effort « le plus considérable. » — C'est à dire que l'auteur reconnaît implicitement que les chefs que Napoléon III avait mis à la tête de son armée n'avaient aucune idée du *diagnostic* de la guerre; que l'empereur et son état major se trouvaient dans l'impossibilité de conduire une armée à la victoire.

[illegible] Français,
[illegible] sont
[illegible] face aux
[illegible]
[illegible] armée,
[illegible] Pont-à-
[illegible] armée
[illegible]
[illegible] désa-
[illegible] ont
[illegible] se pro-
[illegible] mouve-
[illegible] ntative
[illegible] min de
[illegible] Pont-à-
[illegible] gé de
[illegible] déric-
[illegible] mouve-
[illegible] com-
[illegible] de la
[illegible] nson,
[illegible] armée
[illegible] de le
[illegible] armée
[illegible] sges,
[illegible]
[illegible] de
[illegible] ou
[illegible] part
[illegible]
[illegible] et
[illegible]
[illegible]
[illegible] mais [illegible]
[illegible] route [illegible]
[illegible] Frossard, [illegible]
[illegible] retraite sur la route
[illegible] par la divi-
[illegible] vivement sur les

le *Siècle* et le *Temps*, et, une fois cette discussion ouverte, il n'a pas été difficile de constater que le gouverneur était loin de répondre, comme général en chef et comme homme d'opérations, à ce que son honorable caractère comme sincère patriote et vaillant soldat et son activité puissante d'organisateur avaient laissé espérer. On lui a reproché non sans quelque raison de ne faire qu'une défense à la Bazaine, c'est-à-dire une défense trop passive; mais on croit qu'il pourra encore prouver hautement le contraire et se réhabiliter par une revanche d'autant plus éclatante qu'elle aura été plus longuement élaborée.

Dans le nord, des combats se sont livrés pendant deux jours, les 2 et 3 janvier, vers Bapaume, entre les armées de Faidherbe et de Manteuffel, qui s'attribuent toutes deux la victoire. Quoiqu'il en soit, le succès définitif semble être plutôt du côté des Prussiens, qui ont gardé la ligne intérieure vers Paris et vers leurs autres forces, en se repliant vers Mézières, récemment tombée entre leurs mains, tandis que Faidherbe s'est éloigné plus encore de Paris et s'est replié sur Lille.

Dans l'ouest les masses du prince Frédéric-Charles et du duc de Mecklembourg se sont réunies, sauf quelques détachements envoyés en renfort à Werder à la suite de Bourbaki, et elles serrent de près le général Chanzy concentré aux environs du Mans. Déjà des combats d'avant-gardes viennent d'avoir lieu près de Vendôme, puis à une dizaine de kilomètres du Mans, dont l'issue, d'après les rapports des Prussiens, leur serait exclusivement favorable.

Il y a donc lieu de croire que, malgré la rigueur de l'hiver, des opérations décisives vont se poursuivre pendant ces jours-ci sur trois points au moins de ce vaste théâtre de guerre et amener des résultats marquants.

En attendant, nous continuons à recueillir quelques rapports officiels sur les derniers ou avant-derniers événements :

Rapports et résumés officiels français.

Sorties de Paris des 29 novembre–3 décembre.

Les dernières sorties opérées par l'armée de Paris pendant les journées des 29 et 30 novembre, 1er, 2 et 3 décembre, ont amené des engagements sur la plupart des points des lignes d'investissement de l'ennemi.

Dès le 28 novembre au soir, les opérations étaient commencées.

A l'est, le plateau d'Avron était occupé à huit heures par les marins de l'amiral Saisset, soutenus par la division d'Hugues, et une artillerie nombreuse de pièces à longue portée était installée sur ce plateau, menaçant au loin les positions de l'ennemi et les routes suivies par ses convois, à Gagny, à Chelles et à Gournay.

A l'ouest, dans la presqu'île de Gennevilliers, des travaux de terrassement étaient commencés sous la direction du général de Liniers; de nouvelles batteries étaient armées; des gabionnades et des tranchées-abris étaient installées dans l'île Marante, dans l'île de Bezons, et sur le chemin de fer de Rouen. Le lendemain, le général de Beaufort complétait les opérations de l'ouest en dirigeant une reconnaissance sur Buzenval et les hauteurs de la Malmaison, en restant sur sa droite relié devant Bezons aux troupes du général de Liniers.

Le 29, au point du jour, les troupes de la 3e armée, aux ordres du général

rière-gardes et les refoulent sur leur corps de bataille. Les Français, pour éviter que le désordre ne s'introduise dans leurs rangs, sont obligés de suspendre leur mouvement rétrograde, de faire face aux Prussiens, de déployer leurs masses et d'accepter le combat.

« Pendant que Steinmetz combattait les Français, la 2e armée, celle du prince Frédéric-Charles avait gagné les environs de Pont-à-Mousson, sauf quelques détachements qui avaient aidé la 1re armée à refouler les Français dans le camp retranché de Metz.

« Ce succès, sans grande portée en lui-même, devait amener, par la suite, de grands résultats, favorables pour les Prussiens, désastreux pour les Français.

« Dans la matinée du 15, l'armée du prince Frédéric-Charles était arrivée à Pont-à-Mousson, à 22 kilomètres de Metz, où elle se proposait de passer la Moselle. Les Français ayant eu vent de ce mouvement dangereux pour eux, au dernier moment font une tentative pour empêcher ce passage, en y dirigeant de Metz, par chemin de fer, un corps de troupes. L'infanterie prussienne arrivant à Pont-à-Mousson en même temps que le corps français, celui-ci est obligé de se retirer à la hâte, et les têtes de colonnes du prince Frédéric-Charles effectuent le passage de la Moselle et continuent leur mouvement tournant, afin de prévenir les Français sur leur ligne de communication entre Metz et Verdun.

« L'Empereur, plus préoccupé de sa personne que du salut de la France, voyant sa ligne de retraite compromise, fait partir sa maison, et, le 16 au matin, la suit avec son fils, pour aller rejoindre l'armée de Mac-Mahon, qui, après sa défaite à Wœrth, nous venons de le voir, s'était retirée par Nancy sur Châlons, poursuivie par la 3e armée allemande, commandée par le prince de Prusse.

« Dès que l'armée de Mac-Mahon a été refoulée au-delà des Vosges, la division badoise a commencé l'investissement de Strasbourg, et, le 19 août, l'artillerie placée sur la rive allemande du Rhin, près de Kehl, a commencé le bombardement. La place y a répondu par un feu assez vif qui a causé d'importants dommages à Kehl.

Combat de Mars-la-Tour (16 août).

« Après le combat du 14, Bazaine, au lieu de presser son départ pour aller rejoindre Mac-Mahon au-delà des forêts de l'Argonne, vers Ste-Menehould ou Châlons, reste la nuit du 14 et toute la journée et la nuit du 15 dans sa position autour de Metz, et quand le 16 au matin il veut se porter par Mars-la-Tour sur Verdun, il trouve cette ligne de retraite occupée par l'ennemi.

« D'après les rapports prussiens, Napoléon III ne serait pas parti de Longueville-les-Metz le 15, comme on le prétend, mais seulement le 16 au matin, et au lieu de précéder l'armée sur la route de Mars-la-Tour, il aurait suivi celle plus au nord passant par Jarny. Quoi qu'il en soit, quand dans la journée du 16 le corps de Frossard, formant tête de colonne de l'armée de Bazaine en retraite sur la route de Verdun, arrive à hauteur de Mars-la-Tour, il est arrêté par la division Stulpnagel du 3e corps prussien, qui se jette bravement sur les

mouvement de concentration considérable qu'il opérait, la nuit surtout, pour amener de nouvelles forces en arrière des positions de Cœuilly et de Villiers.

Le 2 décembre, avant le jour, les nouvelles forces, ainsi rassemblées, s'élancèrent sur les positions de l'armée du général Ducrot. Sur toute la ligne, l'attaque se produisit rapidement et à l'improviste sur les avant-postes des trois corps d'armée, de Champigny jusqu'à Bry-sur-Marne.

L'effort de l'ennemi échoua : soutenues par un ensemble d'artillerie considérable, nos troupes, malgré les pertes qu'elles avaient à subir, opposèrent la plus solide résistance. La lutte fut longue et terrible. Nos batteries arrêtèrent les colonnes prussiennes sur le plateau, et dès onze heures les efforts de l'ennemi étaient entièrement vaincus. A quatre heures, le feu cessait, et nous restions maîtres du terrain de la lutte Le 3 décembre, sans que l'ennemi pût inquiéter notre retraite, aidés par le brouillard, 100,000 hommes de la 2e armée avaient de nouveau passé la Marne, laissant l'armée prussienne relever ses morts.

Nos pertes dans ces diverses journées ont été de :

	OFFICIERS		TROUPES	
	Tués	Blessés	Tués	Blessés
2e armée	61	301	711	4,098
3e armée	8	22	192	364
Corps d'armée de Saint-Denis	3	19	33	218
Totaux :	72	342	936	4,680

RÉSUMÉ

	Tués	Blessés
Officiers	72	342
Troupes	936	4,680
Totaux :	1,008	5,022

Un rapport détaillé, adressé au ministère de la guerre, sera ultérieurement publié.

Les pertes de l'ennemi ont été des plus considérables ; elles sont en rapport, du reste, avec les efforts qu'il a faits pour nous enlever nos positions. Ecrasé par une artillerie formidable sur tous les points où il se présentait, nos projectiles l'atteignaient jusque dans ses plus extrêmes réserves, et d'autre part, des officiers prisonniers ont déclaré que plusieurs régiments avaient été détruits par notre feu d'infanterie en avant de Champigny.

Note. — Dans les derniers combats qui ont été livrés, un nombre assez considérable de fusils prussiens sont restés sur les champs de bataille et sont tombés entre les mains de personnes dont les unes les conservent comme trophées et les autres en font l'objet d'une véritable spéculation.

Ces armes pouvant être utilement employées pour la défense nationale, le gouverneur de Paris rappelle que, conformément aux règlements, tous les fusils recueillis sur les champs de bataille, quel que soit leur modèle, doivent être, sous les peines prévues par la loi, remis au service de l'artillerie, qui est chargé de les faire réparer et de les délivrer ensuite aux troupes.

Ces fusils devront être déposés, soit à la place de Vincennes, soit à l'atelier de réparation d'armes établi à la manufacture des tabacs, quai d'Orsay, 67.

Paris, le 7 décembre 1870.

Le gouverneur de Paris, par ordre :
Le général chef d'état-major général,
Schmitz.

Résumé des dernières opérations militaires.

On lit dit dans le *Journal officiel*, de Paris, du 28 décembre :

L'exposé des événement militaires qui ont eu lieu depuis le mois de novembre n'a pu être livré à la publicité, en raison de la gravité des circonstances au milieu

mont, où se trouvent les carrières de ce nom, et la route du centre, passant par Jarny, étaient restées ouvertes aux Français.

« Le lendemain du combat de Mars-la-Tour, Bazaine, en précipitant son départ, aurait pu gagner la Meuse et ensuite rejoindre Mac-Mahon au camp de Châlons.

« Bazaine, au lieu de prendre ce parti si sage, — qui lui a été conseillé, disent les relations officielles prussiennes, « par le vieux général Changarnier, » — reste encore 36 heures dans le camp de Metz et laisse ainsi aux Allemands le temps de le prévenir sur les deux routes du Nord, conduisant de son camp à Verdun.

« Du côté des Prussiens, — d'après leurs rapports, — la journée du 17 fut employée à réunir, pour une action décisive, les corps nécessaires, desquels une partie avait passé la Moselle et se trouvait fort en avant, tandis qu'une autre partie n'avait franchi la Moselle que la nuit même, sur des ponts jetés au-dessus de Metz. En même temps, disent ces rapports, les mouvements de l'ennemi étaient surveillés de près par notre cavalerie, et le 18 une action générale était devenue imminente. De notre part, elle devait avoir pour objet, ou d'empêcher les Français de se frayer un passage vers Paris par la route du Nord, ou de leur livrer bataille sous Metz, leur dos vers l'Allemagne. En présence des résultats obtenus par les opérations antérieures, leur situation ne leur laissait pas d'autre alternative. »

« Afin d'être prêts à tout événement, le 18 au matin, les Allemands réunissaient trois corps, les 7e, 8e et 9e, de l'armée de Steinmetz, et cinq corps, les 2e, 3e, 10e, 12e, et celui de la garde, de l'armée du prince Frédéric-Charles, à l'ouest de Metz. Une division de cavalerie et le 1er corps étaient restés sur la rive droite de la Moselle pour observer Metz du côté de l'est. (Quant au 4e corps, qui faisait également partie de la 2e armée, les rapports n'en font pas mention.)

« Ces huit corps, dont l'effectif s'élevait à plus de 200 mille hommes, effectuèrent un mouvement de conversion en pivotant sur le 7e corps, l'aile gauche en avant, en vue d'envelopper les 150 mille Français, dont le front formait, à hauteur de Gravelotte, une ligne brisée en forme d'équerre, étendant sa branche de droite, vers Saint-Privat et sa branche de gauche vers le Point-du-Jour. (Voir le croquis.)

« Un mouvement enveloppant sur une aussi vaste échelle, offre de grandes difficultés d'exécution, et en présence d'un ennemi concentré et actif, présente les plus graves dangers; car pendant toute la durée d'un mouvement tournant, l'armée qui l'exécute est en état de crise, et si l'adversaire prend l'initiative de l'attaque, il la surprend en flagrant délit de manœuvre, ce qui la place dans une situation des plus précaires.

« Devant Metz, les Prussiens ont opéré leur mouvement enveloppant avec beaucoup d'ordre et une grande précision, sans que les Français semblent s'en être aperçus.

« Quoi qu'il en soit, le 18 au matin, le 12e corps, la garde et le 9e corps, devant former l'aile marchante du mouvement tournant, partent réciproquement de Mars-la-Tour, de Vionville et de Rezonville et se dirigent, par Jarny, Doncourt et Saint-Marcel, vers la route

Nord. Ces trois corps, formant la première ligne, sont éclairés par la cavalerie et suivis en seconde ligne par les 3e et 10e corps. Le 8e corps effectue également un mouvement de conversion, en vue de barrer la route du centre; le 7e continue à faire face à Gravelotte, et le 2e, parti seulement à trois heures du matin de Pont-à-Mousson, n'arrive sur le lieu de l'action que tard dans la matinée.

« Vers dix heures du matin, les Prussiens, voyant que Bazaine n'avait pas l'intention de prendre l'offensive, de forcer leurs lignes, d'opérer sa retraite sur Verdun, que son armée avait pris une position défensive sur les hauteurs boisées de Saint-Privat, d'Amanvillers, de Vernéville et de Gravelotte, font faire à tous leurs corps en marche vers le Nord un quart de conversion à droite, en vue d'attaquer les lignes françaises. Les Saxons prennent la direction de Roncourt et ont pour mission de déborder la droite ennemie et de diriger une vigoureuse attaque contre cette aile. La garde et le 9e corps se portent sur Amanvillers et Vernéville, avec ordre de canonner l'ennemi et de n'engager leur infanterie que lorsque l'attaque des Saxons se sera bien prononcée contre la droite de l'ennemi.

« Le point d'attaque, la clef de la position française, se trouvant à Saint-Privat, en face de la gauche des Allemands, c'est sur cette aile qu'on est convenu de donner le signal de l'attaque générale.

« Vers une heure, la garde et le 9e corps, étant arrivés à grande portée du canon des lignes françaises, ouvrent un feu d'artillerie des plus vifs qui est aussitôt répété sur tout le front des Allemands. Les Français répondent à ce feu avec toutes leurs batteries, et ce combat traînant, qui dure pendant plus de deux heures, donne au 3e et au 10e corps prussiens le temps d'entrer en ligne et permet aux Saxons d'effectuer leur mouvement tournant, de déborder l'extrême droite des Français.

« Il était trois heures : les Saxons débouchent de Roncourt sur Saint-Privat; leurs obus mettent le feu dans ce village; c'est le signal de l'attaque générale. Les bataillons prussiens, précédés de nombreux tirailleurs, se portent en avant; une grande partie de leurs batteries sont obligées de cesser le feu. L'infanterie de la garde et du 9e corps pénètrent dans les bois; les Français les défendent avec acharnement; pendant des heures, la lutte se prolonge avec des chances diverses : Saint-Privat, Amanvillers, Vernéville et Gravelotte sont disputés pendant longtemps. Ce n'est que vers six heures du soir que les Saxons parviennent à enlever Saint-Privat, l'extrême droite du front des Français, la clef de leur position.

« Attaqués de front par des forces presque doubles de celles qu'ils sont à même d'opposer, et débordés sur leur droite, les Français sont forcés de quitter successivement les villages et les postes qui couvrent leur front de défense, et obligés de se réfugier en toute hâte dans le camp retranché de Metz, en abandonnant leur campement, une partie de leur matériel et un grand nombre de prisonniers.

« Ce revers, que le comte de Palikao fit connaître au Corps législatif comme un nouveau succès, était le précurseur d'un désastre irréparable. Et, en effet, puisque dans cette journée, alors qu'il eût été encore bien facile à Bazaine de rejoindre Mac-Mahon, il n'avait pas seu-

lement tenté de traverser les lignes ennemies, de passer sur le ventre des Prussiens par une vigoureuse offensive, qu'au contraire il s'était borné à prendre une position purement défensive à l'ouest de Metz, on pouvait aisément en augurer que par la suite il ne tenterait plus un coup aussi hardi, et que, par conséquent, son armée et le grand arsenal qu'il occupait seraient perdus pour la France.

« Quand on se trouve dans un camp retranché dont le cercle d'investissement a plus de 60 kilomètres, qu'on a pour soi l'initiative de l'attaque et l'avantage de la mobilité, et qu'on dispose d'une armée mobile de plus de 150 mille braves, on doit non-seulement savoir ne pas se laisser enfermer, on ne se contente même pas de se faire jour à travers les lignes ennemies, mais on doit faire payer cher à son adversaire la téméraire entreprise de vouloir bloquer une position de quinze lieues de tour, dont une armée mobile de 150 mille hommes OCCUPE LE CENTRE.

« Au lieu de profiter de sa position avantageuse pour accabler successivement les fractions séparées de l'armée d'investissement, dont la répartition obligée rendait la situation des plus précaires, Bazaine a cru faire merveille en tirant le canon (pour tenir l'ennemi en éveil !!), en faisant des sorties, des coups de main qui ne pouvaient amener d'autres résultats que de sacrifier inutilement des hommes et d'encombrer ses hôpitaux de blessés, encombrement qui lui causait déjà de si cruels embarras.

« A propos de coups de main sans but utile, que les chefs médiocres n'entreprennent ou n'autorisent que trop fréquemment au détriment de la troupe et de l'Etat, nous rapporterons une anecdote qui a un côté très humanitaire et qui ne sera pas déplacée ici : « Dans le cours d'une campagne, un lieut.-général demande au maréchal de Saxe 400 grenadiers pour faire un beau coup de main ; le maréchal, jugeant l'entreprise sans but utile pour ses projets, en fait l'objection au général. Celui-ci persiste, dit que le succès de son entreprise n'est point douteux, que ce serait un glorieux fait d'armes pour l'armée, etc., etc. Le maréchal, poussé à bout, demande froidement au général : Combien estimez-vous que votre glorieux coup de main coûterait de grenadiers? Une vingtaine, répond l'importun. Si c'était autant de lieutenants-généraux, réplique le maréchal, je vous laisserais faire. »

« La journée du 18 a été, en morts et blessés, pour le moins aussi funeste aux Allemands qu'aux Français. La presse quotidienne s'est beaucoup occupée d'un corps considérable de troupes allemandes qui aurait été culbuté dans les carrières de Jaumont. Ni dans les rapports, ni dans les relations officielles, nous n'avons trouvé trace d'un engagement qui aurait eu lieu autour de ces carrières. Cependant le récit qu'on va lire, extrait d'un rapport officiel sur l'attaque décisive de la gauche prussienne contre la droite française dans la forêt de Jaumont, dénote que les Allemands ne cherchent pas à dissimuler les effroyables pertes qu'ils ont éprouvées sur leur aile gauche, dans cette forêt.

« C'est là, dit le rapport prussien, que le colonel de Rœder, frappé à mort, arrosa la terre étrangère de son sang ; c'est là aussi que

tombèrent les majors de Schmerling et de Notz, et le prince Salm, revenu de Mexico. Deux commandants de brigade, quatre commandants de régiment et un grand nombre d'officiers supérieurs furent blessés; la proportion était la même en capitaines et officiers subalternes. » (Suit la traduction du rapport prussien telle que nous l'avons déjà publiée dans notre numéro du 19 octobre de l'an dernier, p. 437). (¹)

(¹) Un opuscule qui vient de paraître sur la campagne de 1870, écrit par un officier de l'état-major du grand quartier général, et qu'on croit inspiré par Napoléon III, en vue de justifier sa conduite, jette un nouveau jour sur le plan des opérations arrêté par Sa Majesté avant l'ouverture des hostilités.

Cet écrit dévoile surtout avec quelle inqualifiable légèreté Napoléon III a jeté la France dans cette guerre malheureuse, et, au lieu de justifier sa conduite, met complétement à nu ses étourderies et ses inconséquences. Les arguments que l'auteur fait valoir pour justifier la conduite de l'empereur l'accablent à tous les points de vue :

« Napoléon III sait que les forces numériques de son ennemi sont doubles des « siennes. » Et il se lance, tête baissée, dans une guerre qu'il pouvait éviter.

« Il compte compenser cette infériorité numérique par une vigoureuse offen- « sive, en passant promptement le Rhin, afin de surprendre son ennemi. » — Et, pour réussir dans cette téméraire entreprise, du haut de la tribune il en prévient son adversaire un mois d'avance.

« Il comptait aussi sur un premier succès pour se faire des alliés de l'Autriche « et de l'Italie. » — Ce qui prouve, comme nous l'avons dit, que Napoléon III a méconnu le principe le plus élémentaire de la science de la guerre : *il est entré en guerre sans bien connaître ses amis et ses ennemis.*

« Le plan de l'empereur, qu'il ne confie à Paris, dit l'auteur, qu'aux maréchaux « de Mac-Mahon et Lebœuf, consistait à réunir 150 mille hommes à Metz, 100 mille « à Strasbourg et 50 mille à Châlons. Dès que ces troupes auraient été concen- « trées, l'empereur aurait réuni l'armée de Metz à celle de Strasbourg, et, à la « tête de 250 mille hommes, il passait le Rhin, il forçait les Etats du Sud à obser- « ver la neutralité et se portait ensuite à la rencontre des Prussiens. » — Ce plan d'opération, qui consistait à passer le Rhin offensivement avec 250 mille hommes, en présence de 550 mille ennemis, et qu'on n'a jamais tenté d'exécuter, avait au moins le cachet de la témérité.

L'auteur reconnaît que « le double échec du 6 août a mis l'armée française et « l'empire dans une position critique ; que, par l'initiative hardie des troupes alle- « mandes, l'empereur s'est laissé prendre en flagrant délit de formation. » — Ce qui prouve peu en faveur du chef de l'état-major de l'armée française.

« L'empereur savait que l'armée prussienne était toujours prête à entrer en cam- « pagne du jour au lendemain, et, ajoute son défenseur, il savait aussi que la « sienne manquait de tout et se trouvait encore presque sur le pied de paix au « moment de la déclaration de guerre. » Voici comment l'auteur cherche à justifier cette conduite inconsidérée de son maître : « L'empereur, confiant dans des armées « qui avaient remporté de si glorieux succès en Crimée et en Italie, n'était pas « loin de penser qu'avec leur irrésistible élan, elles pourraient suppléer à bien « des insuffisances et assurer la victoire. Ses illusions ne furent pas de longue « durée. »

Enfin, pour compléter la justification de Napoléon III, son défenseur reconnaît « que l'action de l'armée française fut paralysée par l'ignorance absolue où ses « chefs restaient toujours de l'emplacement et de la force des armées ennemies. « Les Prussiens, ajoute-t-il, cachaient si bien leurs mouvements derrière le formidable rideau de cavalerie qu'ils déployèrent devant eux dans toutes les directions, « que, malgré les plus persévérantes recherches, on ne sut jamais réellement où « était le gros de leurs troupes et, par conséquent, où devait se produire l'effort « le plus considérable. » — C'est à dire que l'auteur reconnaît implicitement que les chefs que Napoléon III avait mis à la tête de son armée n'avaient aucune idée du *diagnostic* de la guerre ; que l'empereur et son état major se trouvaient dans l'impossibilité de conduire une armée à la victoire.

De cet opuscule, écrit pour justifier la conduite de l'empereur, on peut déduire que Napoléon III a déclaré la guerre avec la presque certitude d'aboutir à un désastre, de causer la ruine de la France et de perdre son empire, ce qui est évidemment le fait d'un homme qui ne possède pas toute sa raison. (*Note du colonel Vandewelde*).

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Depuis quinze jours deux faits capitaux tiennent en suspens tous les esprits et dominent les autres événements ou éventualités de la guerre.

D'une part c'est une importante offensive française, entreprise dans l'Est dès la fin de décembre en vue soit de débloquer Langres et Belfort, soit d'opérer enfin d'une manière sérieuse sur les derrières de l'ennemi. A cet effet les forces du général Bressoles, dont le gros était précédemment à Chagny, se seraient jointes à celles de Garibaldi, et auraient été renforcées de Bourbaki et d'une portion de son armée arrivant de la Loire. Ces trois armées, réunies sous les ordres supérieurs de Bourbaki, avec le jeune et habile général Borel pour chef d'état-major, représenteraient une masse d'environ 120 mille hommes destinée à donner un prochain coup décisif. Devant cette concentration, le général Werder a fait un mouvement de retraite pour se concentrer lui-même dans l'Alsace et aux environs de Belfort, où de nombreux renforts l'ont rejoint de l'Allemagne. On peut donc s'attendre à une grande bataille ou au moins à une série de chauds engagements dans le voisinage de cette place et de toute la frontière nord-est de la Suisse. Dans de telles prévisions il est singulier que le Conseil fédéral suisse, naguère si prodigue de démonstrations et de menaces militaires sur tous les points cardinaux, s'obstine, malgré de nombreuses réclamations des intéressés, à ne faire occuper cette frontière que par une simple brigade réduite. On devrait ne pas oublier l'ordre du jour prussien du 30 août (voir *Revue militaire suisse* du 30 septembre 1870, page 403), avant Sedan, prescrivant aux troupes allemandes de poursuivre les Français jusque dans l'intérieur de la Belgique, s'ils s'y retiraient. Pour imposer réellement le respect de sa neutralité la Suisse doit avoir sur la frontière assez de troupes pour y faire poser les armes immédiatement aux corps belligérants qui y seraient acculés et empêcher, qu'après cela, ils ne soient encore maltraités par l'ennemi. Une brigade fédérale réduite suffirait-elle à ce rôle ?... C'est ce dont il est permis de douter.

L'autre fait marquant est le bombardement des forts de Paris commencé le 27 contre les redoutes de l'est et poursuivi depuis lors sur ce même front et sur celui du sud. Il a donné pour premier résultat l'évacuation par les Français des ouvrages avancés et du plateau d'Avron, puis des dégâts assez graves, paraît-il, dans les forts de Noisy, de Rosny, de Vanvres et de Montrouge. Un profit plus sérieux encore pour les Prussiens c'est d'avoir jeté la perturbation dans les projets et dans l'accord exemplaire jusqu'ici des défenseurs de la capitale. Les plans et les capacités stratégiques du général Trochu ont été vivement discutés, non-seulement par la presse ultra-démocratique, mais par des journaux ordinairement dévoués et raisonnables tels que

le *Siècle* et le *Temps*, et, une fois cette discussion ouverte, il n'a pas été difficile de constater que le gouverneur était loin de répondre, comme général en chef et comme homme d'opérations, à ce que son honorable caractère comme sincère patriote et vaillant soldat et son activité puissante d'organisateur avaient laissé espérer. On lui a reproché non sans quelque raison de ne faire qu'une défense à la Bazaine, c'est-à-dire une défense trop passive; mais on croit qu'il pourra encore prouver hautement le contraire et se réhabiliter par une revanche d'autant plus éclatante qu'elle aura été plus longuement élaborée.

Dans le nord, des combats se sont livrés pendant deux jours, les 2 et 3 janvier, vers Bapaume, entre les armées de Faidherbe et de Manteuffel, qui s'attribuent toutes deux la victoire. Quoiqu'il en soit, le succès définitif semble être plutôt du côté des Prussiens, qui ont gardé la ligne intérieure vers Paris et vers leurs autres forces, en se repliant vers Mézières, récemment tombée entre leurs mains, tandis que Faidherbe s'est éloigné plus encore de Paris et s'est replié sur Lille.

Dans l'ouest les masses du prince Frédéric-Charles et du duc de Mecklembourg se sont réunies, sauf quelques détachements envoyés en renfort à Werder à la suite de Bourbaki, et elles serrent de près le général Chanzy concentré aux environs du Mans. Déjà des combats d'avant-gardes viennent d'avoir lieu près de Vendôme, puis à une dizaine de kilomètres du Mans, dont l'issue, d'après les rapports des Prussiens, leur serait exclusivement favorable.

Il y a donc lieu de croire que, malgré la rigueur de l'hiver, des opérations décisives vont se poursuivre pendant ces jours-ci sur trois points au moins de ce vaste théâtre de guerre et amener des résultats marquants.

En attendant, nous continuons à recueillir quelques rapports officiels sur les derniers ou avant-derniers événements :

Rapports et résumés officiels français.

Sorties de Paris des 29 novembre–3 décembre.

Les dernières sorties opérées par l'armée de Paris pendant les journées des 29 et 30 novembre, 1er, 2 et 3 décembre, ont amené des engagements sur la plupart des points des lignes d'investissement de l'ennemi.

Dès le 28 novembre au soir, les opérations étaient commencées.

A l'est, le plateau d'Avron était occupé à huit heures par les marins de l'amiral Saisset, soutenus par la division d'Hugues, et une artillerie nombreuse de pièces à longue portée était installée sur ce plateau, menaçant au loin les positions de l'ennemi et les routes suivies par ses convois, à Gagny, à Chelles et à Gournay.

A l'ouest, dans la presqu'île de Gennevilliers, des travaux de terrassement étaient commencés sous la direction du général de Liniers; de nouvelles batteries étaient armées; des gabionnades et des tranchées-abris étaient installées dans l'ile Marante, dans l'île de Bezons, et sur le chemin de fer de Rouen. Le lendemain, le général de Beaufort complétait les opérations de l'ouest en dirigeant une reconnaissance sur Buzenval et les hauteurs de la Malmaison, en restant sur sa droite relié devant Bezons aux troupes du général de Liniers.

Le 29, au point du jour, les troupes de la 3e armée, aux ordres du général

Vinoy, opéraient une sortie sur Thiais, l'Hay et Choisy-le-Roi, et le feu des forts était dirigé sur les divers points signalés comme servant au rassemblement des troupes de l'ennemi.

Des mouvements exécutés depuis deux jours avaient garni de forces importantes la plaine d'Aubervilliers, et réuni les trois corps de la 2e armée, aux ordres du général Ducrot, sur les bords de la Marne.

Le 30 novembre au point du jour, des ponts préparés hors des vues de l'ennemi se trouvaient jetés sur la Marne, sous Nogent et Joinville, et les deux premiers corps de la 3e armée, conduits par les généraux Blanchard et Renault, exécutaient rapidement avec toute leur artillerie, le passage de la rivière. Ce mouvement avait été assuré par un feu soutenu d'artillerie, partant des batteries de position établies sur la rive droite de la Marne à Nogent, au Perreux, à Joinville et dans la presqu'île de Saint-Maur.

A neuf heures, ces deux corps d'armée attaquaient le village de Champigny, le bois du Plant et les premiers échelons du plateau de Villiers. A onze heures, toutes ces positions étaient prises, et les travaux de retranchement étaient déjà commencés par les troupes de seconde ligne, lorsque l'ennemi fit un vigoureux effort en avant, soutenu par de nouvelles batteries d'artillerie. A ce moment, nos pertes furent sensibles : devant Champigny, les pièces prussiennes établies à Chenevières et à Cœuilly, refoulaient les colonnes du 1er corps, tandis que de nombreuses troupes d'infanterie descendant des retranchements de Villiers, chargeaient les troupes du général Renault. Ce furent alors les énergiques efforts de l'artillerie, conduite par nos généraux Frébault et Boissonnet, qui permirent d'arrêter la marche offensive que prenait l'ennemi.

Grâce aux changements apportés dans l'armement de nos batteries, l'artillerie prussienne fut en partie démontée, et nos hommes, ramenés à la baïonnette par le général Ducrot, purent prendre définitivement possession des crêtes.

Pendant ces opérations, le 3e corps, sous les ordres du général d'Exéa, s'était avancé dans la vallée de la Marne jusqu'à Neuilly-sur-Marne et Ville-Evrard. Des ponts étaient jetés au Petit-Bry, et Bry-sur-Marne était attaqué et occupé par la division Bellemare. Son mouvement, retardé par le passage de la rivière, se prolongea au-delà du village jusqu'aux pentes du plateau de Villiers, et les efforts de ses colonnes vinrent concourir à la prise de possession des crêtes, opérée par le 2e corps en avant de Villiers. Le soir, nos feux de bivouacs s'étendaient sur tous les coteaux de la rive gauche de la Marne, tandis que brillaient sur les pentes de Nogent et de Fontenay les feux de nos troupes de réserve.

Ce même jour, 30 novembre, la division Susbielle, soutenue par une importante réserve des bataillons de marche de la garde nationale, s'était portée en avant de Creteil, et avait enlevé à l'ennemi les positions de Mesly et de Montmesly, qu'elle devait occuper jusqu'au soir.

Cette diversion sur la droite des opérations de la 2e armée était soutenue par de nouvelles sorties opérées sur la rive gauche de la Seine, vers Choisy-le-Roi et Thiais, par des troupes du général Vinoy.

Au nord, l'amiral La Roncière, soutenu par l'artillerie de ses forts, avait occupé, dans la plaine d'Aubervilliers, Drancy et la ferme de Groslay ; de fortes colonnes ennemies avaient été ainsi attirées sur les bords du ruisseau la Morée, en arrière du pont Iblon Vers deux heures, l'amiral traversa Saint-Denis, et, se portant de sa personne à la tête de nouvelles troupes, dirigeait l'attaque d'Epinay, que nos soldats, soutenus par des batteries de la presqu'île de Gennevilliers, ont pu occuper avec succès.

Le 1er décembre, il n'y eut que quelques combats de tirailleurs au début de la journée devant les positions de la deuxième armée, et le feu du plateau d'Avron continua à inquiéter les mouvements de l'ennemi à Chelles et à Gournay, dans le

mouvement de concentration considérable qu'il opérait, la nuit surtout, pour amener de nouvelles forces en arrière des positions de Cœuilly et de Villiers.

Le 2 décembre, avant le jour, les nouvelles forces, ainsi rassemblées, s'élancèrent sur les positions de l'armée du général Ducrot. Sur toute la ligne, l'attaque se produisit rapidement et à l'improviste sur les avant-postes des trois corps d'armée, de Champigny jusqu'à Bry-sur-Marne.

L'effort de l'ennemi échoua : soutenues par un ensemble d'artillerie considérable, nos troupes, malgré les pertes qu'elles avaient à subir, opposèrent la plus solide résistance. La lutte fut longue et terrible. Nos batteries arrêtèrent les colonnes prussiennes sur le plateau, et dès onze heures les efforts de l'ennemi étaient entièrement vaincus. A quatre heures, le feu cessait, et nous restions maîtres du terrain de la lutte Le 3 décembre, sans que l'ennemi pût inquiéter notre retraite, aidés par le brouillard, 100,000 hommes de la 2e armée avaient de nouveau passé la Marne, laissant l'armée prussienne relever ses morts.

Nos pertes dans ces diverses journées ont été de :

	OFFICIERS		TROUPES	
	Tués	Blessés	Tués	Blessés
2e armée	61	301	711	4,098
3e armée	8	22	192	364
Corps d'armée de Saint-Denis	3	19	33	218
Totaux :	72	342	936	4,680

RÉSUMÉ

	Tués	Blessés
Officiers	72	342
Troupes	936	4,680
Totaux :	1,008	5,022

Un rapport détaillé, adressé au ministère de la guerre, sera ultérieurement publié.

Les pertes de l'ennemi ont été des plus considérables ; elles sont en rapport, du reste, avec les efforts qu'il a faits pour nous enlever nos positions. Ecrasé par une artillerie formidable sur tous les points où il se présentait, nos projectiles l'atteignaient jusque dans ses plus extrêmes réserves, et d'autre part, des officiers prisonniers ont déclaré que plusieurs régiments avaient été détruits par notre feu d'infanterie en avant de Champigny.

NOTE. — Dans les derniers combats qui ont été livrés, un nombre assez considérable de fusils prussiens sont restés sur les champs de bataille et sont tombés entre les mains de personnes dont les unes les conservent comme trophées et les autres en font l'objet d'une véritable spéculation.

Ces armes pouvant être utilement employées pour la défense nationale, le gouverneur de Paris rappelle que, conformément aux règlements, tous les fusils recueillis sur les champs de bataille, quel que soit leur modèle, doivent être, sous les peines prévues par la loi, remis au service de l'artillerie, qui est chargé de les faire réparer et de les délivrer ensuite aux troupes.

Ces fusils devront être déposés, soit à la place de Vincennes, soit à l'atelier de réparation d'armes établi à la manufacture des tabacs, quai d'Orsay, 67.

Paris, le 7 décembre 1870.

Le gouverneur de Paris, par ordre :
Le général chef d'état-major général,
SCHMITZ.

Résumé des dernières opérations militaires.

On lit dit dans le *Journal officiel*, de Paris, du 28 décembre :

L'exposé des événement militaires qui out eu lieu depuis le mois de novembre n'a pu être livré à la publicité, en raison de la gravité des circonstances au milieu

desquelles ils s'accomplissaient. Il était d'intérêt public qu'à leur sujet aucune discussion ne s'ouvrît prématurément, alors que l'ennemi, on le sait, reçoit les journaux de Paris, qui lui portent les nouvelles quotidiennes du siége et les commentaires auxquelles elles donnent lieu.

Cet exposé, avec la raison et le but des opérations qui ont été faites, sera prochainement communiqué au public; mais le gouvernement a le devoir de lui fournir, dès à présent, des informations générales sur la situation de l'armée.

C'est le 20 décembre au soir, pendant la nuit suivante et le 21 au matin, que l'armée et la garde nationale mobilisée s'établissaient sur les positions qui s'étendent des bords de la Mars, en avant du plateau d'Avron, jusqu'à Saint Denis. Cette concentration, bien que partiellement opérée par le chemin de fer de ceinture, avait été fatigante pour les troupes. Le temps s'était mis au froid. Un vent glacial souffla pendant toute la journée du 21, qui fut consacrée à l'occupation de Neuilly-sur-Marne, de Ville Evrard, de Maison-Blanche, de Bondy, de la ferme de Groslay et du Drancy.

L'occupation du Bourget. bien qu'effectuée en partie dans la matinée, fut contrariée par des accidents de guerre imprévus et ne put avoir lieu. Un vif engagement d'artillerie dura jusqu'à la chute du jour. A la nuit, les têtes de colonne gardant les positions, les troupes furent repliées en arrière dans les tranchées qui formaient les points d'appui du champ de bataille préparé. Les unes et les autres, à peu d'exceptions près, étaient sans abri, et cette première nuit de bivac, par une gelée intense, les éprouva très sensiblement; il y eut des cas de congélation.

Le lendemain, les troupes furent appliquées à des travaux de jour et de nuit, nécessaires à la continuation des opérations Il eût été à souhaiter que la journée du surlendemain fût consacrée au repos; mais l'ennemi avait fait sur ses propres positions des concentrations considérables qui semblaient indiquer des intentions offensives et pouvaient nous offrir l'occasion d'un engagement général.

Cet espoir ne se réalisa pas; les troupes qui avaient marché pour reprendre leurs postes de combat eurent encore une journée fatigante, pendant laquelle l'intensité du froid ne fit que s'accroître. A dater de ce moment, leur santé dut être considérée comme sérieusement atteinte. Les cas de congélation, contre lesquels l'activité des travaux entrepris ne put rien, se multiplièrent dans une proportion menaçante; ces travaux eux-mêmes furent ralentis par suite de la dureté du sol, et, dès le 24, ils devenaient impossibles.

Assurément, l'ennemi, dans ses positions, est assujetti aux mêmes sévices Mais ses soldats sont des hommes du Nord; les nôtres, originaires de contrées dont le climat est tempéré ou chaud, en éprouvent des effets plus caractérisés, et leur santé, dans une campagne de plein hiver, réclame des ménagements particuliers. Dans cette situation, et quelque douloureuse que pût être la suspension temporaire des opérations, le devoir de les continuer était primé par le devoir de donner aux troupes un repos et des soins devenus indispensables

Prolonger la résistance jusqu'aux dernières limites du possible pour donner à la France le temps et les moyens de se soulever tout entière contre l'envahisseur, et d'organiser la défense nationale, a été le but de tout les sacrifices que les citoyens de Paris ont faits; constituer une armée dans Paris, combattre énergiquement sur le périmètre d'investissement fortifié par l'ennemi pour chercher à percer ses lignes, et l'obliger, dans tous les cas, à immobiliser autour de nous des forces considérables, a été le but de tous les efforts que la garde nationale et l'armée ont faits. L'esprit public s'associera à la continuation de ce double effort, et Paris remplira noblement envers la France son devoir de capitale.

Rapport de l'amiral La Roncière sur l'attaque du Bourget, au gouverneur de Paris, au fort d'Aubervilliers.

Conformément à vos ordres, nous avons attaqué le Bourget ce matin. Le bataillon de marins et le 138e, sous l'énergique direction du capitaine de frégate Lamothe-Tenet, ont enlevé la partie nord du village, en même temps qu'une attaque menée vigoureusement par le général Lavigner dans la partie sud se voyait arrêtée, malgré ses efforts, par de fortes barricades et des murs crénelés qui l'empêchaient de dépasser les premières maisons dont on s'était emparé.

Pendant près de trois heures, les troupes se sont maintenues dans le nord du Bourget, jusqu'au-delà de l'église, luttant pour conquérir les maisons une à une

sous les feux tirés des caves et des fenêtres et sous une grêle de projectiles Elles ont dû se retirer, leur retraite s'est faite avec calme Simultanément une diversion importante était effectuées par les 10e, 12e, 13e et 14e bataillons des gardes mobiles de la Seine et une partie du 62e bataillon de la garde nationale mobilisée de Saint-Denis, sous le commandement supérieur du colonel Danremont.

Enfin, au même moment, le 68e bataillon de la garde nationale mobilisée de Saint-Denis se présentait devant Epinay. tandis que les deux batteries flottantes nos 1 et 4 canonnaient le village, ainsi qu'Orgemont et le cygne d'Enghien qui ripostaient vigoureusement. Nos pertes sont sérieuses, surtout parmi le 134e et le 138e; et bien que notre but n'ait pas été atteint, je ne saurais assez louer la vaillante énergie dont nos troupes ont fait preuve. Cent prisonniers prussiens ont été ramenés du Bourget. - Paris, 21 décembre.

---

27 décembre, soir.

L'ennemi a établi trois batteries de gros calibre au-dessus de la route de l'Ermitage, au Reincy, trois batteries à Gagny, trois batteries à Noisy-le-Grand; trois batteries au pont de Gournay.

Le feu a été engagé dès le matin, avec la plus grande violence; il était dirigé sur les forts de Noisy, de Rosny, de Nogent, et sur les positions d'Avron.

Tout le monde s'est tenu ferme à son poste, sauf quelques hommes qui ont quitté les tranchées dès le début, et qui y ont été ramenés, pour y passer la nuit, par ordre du général Vinoy

Ce combat d'artillerie a duré jusqu'à cinq heures, entretenu plus ou moins activement. Nos pertes s'élèvent à environ huit tués et cinquante blessés, dont quatre officiers de marine.

Au fort de Noisy, il n'y a eu aucun homme atteint; deux hommes au fort de Rosny et trois à celui de Nogent ont été blessés.

En résumé, cette première journée de bombardement partiel entre nos avancées et nos forts, avec des moyens dont la puissance est considérable, n'a pas répondu à l'attente de l'ennemi.

Notre feu très vif a dû lui faire éprouver des pertes sérieuses sur les points les plus à portée du plateau.

27 décembre, matin.

L'ennemi a démasqué ce matin des batteries de siége contre les forts de l'Est, de Noisy, à Nogent, et contre la partie nord du plateau d'Avron. Ces batteries se composaient de pièces de longue portée.

En ce moment, onze heures, le feu est très-vif contre les points indiqués, et, comme cette canonnade pourrait être le prélude d'un bombardement général de nos forts, toutes les dispositions sont prises dans le but de repousser les attaques et de protéger les défenseurs.

Cette nuit on a entendu du Mont-Valérien deux fortes détonations qui peuvent donner à penser que l'ennemi a fait sauter le pont du chemin de fer de Rouen. Le fait sera vérifié dans la journée.

Dès le matin, l'ennemi a fait sauter la gare aux bœufs de Choisy.

Cet ensemble de faits tendrait à prouver que l'ennemi, fatigué d'une résistance de plus de cent jours, se dispose à employer contre nous les moyens d'attaque à grande distance, qu'il a depuis longtemps rassemblés.

Par ordre : *Le général chef d'état-major général*, SCHMITZ.

Proclamation de M. Jules Favre au peuple de Paris.

L'attaque de Paris ne fera qu'augmenter le courage de la population de Paris. Elle a prouvé par sa constance qu'elle est résolue à une résistance inflexible. Elle s'associera aux nobles efforts de ses défenseurs, et redoublera de calme et de discipline. Prête à tous les sacrifices pour sauver la patrie, elle ne peut être surprise ou ébranlée par une épreuve. — Paris, 30 décembre 1870.

Le général Faidherbe au commissaire général du Nord :

« J'espérais que les Prussiens ne contesteraient pas notre victoire de Bapaume.

« Je vois par leurs bulletins que nous venons d'être anéantis pour la seconde fois par l'armée du général Manteuffel, commandée par le prince Albert.

« En maintenant intégralement le récit de la bataille du 3 janvier, je me bornerai à signaler les principales inexactitudes matérielles des dépêches prussiennes.

« Elles disent que l'armée du Nord a battu en retraite pendant la nuit même.

« L'armée a couché dans les villages de Gavillers, Biefvillers, Favreuil, Sapignies, Behagnies et Achiet qu'elle avait conquis sur les Prussiens.

« Elle n'est allée prendre les cantonnements où nous sommes encore que le matin sans que l'ennemi ait donné signe de vie.

« En fait de poursuite de cavalerie voici le seul incident : Le 4 janvier, à 9 heures du matin, deux escadrons de cuirassiers blancs ont chargé l'arrière-garde des chasseurs à pied. Les chasseurs ont formé un cercle, ont fait feu à 50 pas et ont anéanti presqu'un escadron dont les hommes et les chevaux sont restés sur le sol, tandis que l'autre escadron s'enfuyait à toute bride. Les chasseurs n'ont eu que 3 hommes blessés. L'armée est pleine de confiance et ne doute plus de sa supériorité sur les Prussiens. »

P. S. Le bombardement de Paris, redoublant d'intensité le 8 janvier et jours suivants, cause de grands dégâts dans la partie de la ville sur la rive gauche de la Seine et décime la population inoffensive sans entamer gravement jusqu'ici les forts et l'enceinte, qui ripostent vivement. De divers points de l'Europe s'élèvent déjà des protestations contre cette répétition des procédés du siége de Strasbourg, d'autant plus que le bombardement de Paris n'a pas été précédé des sommations d'usage. — Le 11 et le 12 de vifs combats ont eu lieu dans l'ouest, qui ont amené la prise du Mans par les Prussiens. — Dans l'Est les généraux Werder et Zastrow passent sous le commandement supérieur du général Manteuffel, remplacé à l'armée du Nord par Goëben.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Vu un rapport de son Département militaire, le Conseil fédéral a décidé, en date du 26 décembre 1870, de remplacer, pour l'occupation ultérieure de la frontière, la huitième brigade par la septième brigade, et d'appeler à cet effet au service :

L'état-major de la VII[e] brigade, au 3 janvier 1871, à Bienne ;

Le bataillon n° 10 et $^1/_3$ de la compagnie de dragons n° 7, de Vaud, au 4 janvier, à Bâle ;

Les bataillons n° 20, de Genève, et n° 39, de Fribourg, et $^2/_3$ de la compagnie de dragons n° 7, de Vaud, au 4 janvier, à Bienne.

Le Département a été en outre autorisé à mettre sur pied, le cas échéant, tout ou partie de l'état-major de division.

P. S. L'état-major de la III[e] division a aussi été mis sur pied et M. le colonel Aubert a aussitôt procédé à l'inspection et à la direction des troupes à la frontière. A sa demande le bataillon n° 10 a été rappelé de Bâle dans le Jura bernois et un demi-bataillon de Soleure, n° 79, lui a été envoyé comme renfort.

La carte-correspondance suivante (premier spécimen de ce genre de correspondance) a été adressée aux officiers de l'état-major fédéral :

Berne, le 24 décembre 1870.

Le Département a l'honneur de vous informer par la présente que, sans avoir égard à la mise de piquet, le Conseil fédéral a décidé de se prononcer sur les demandes en démission de l'état-major fédéral qui pourraient lui être faites pendant le mois de janvier 1871, mais toutefois sous la réserve de subordonner sa décision aux circonstances du moment. *Département militaire fédéral*, WELTI.

Deux officiers supérieurs de l'état-major fédéral du génie, MM. Schumacher, colonel, et Burnier, major, viennent de partir pour le théâtre de la guerre comme délégués du Conseil fédéral et chargés d'étudier spécialement les opérations de leur arme, notamment les ouvrages de fortification autour de Paris.

Dans sa séance du 7 janvier écoulé, l'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse*, présidée par M. le major fédéral Dominicé, a entr'autres confirmé le comité de rédaction actuel pour une nouvelle période statutaire de trois ans, y compris M. le major fédéral Burnier comme remplaçant de M. le capitaine Dumur, démissionnaire.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Combat de Wœrth.

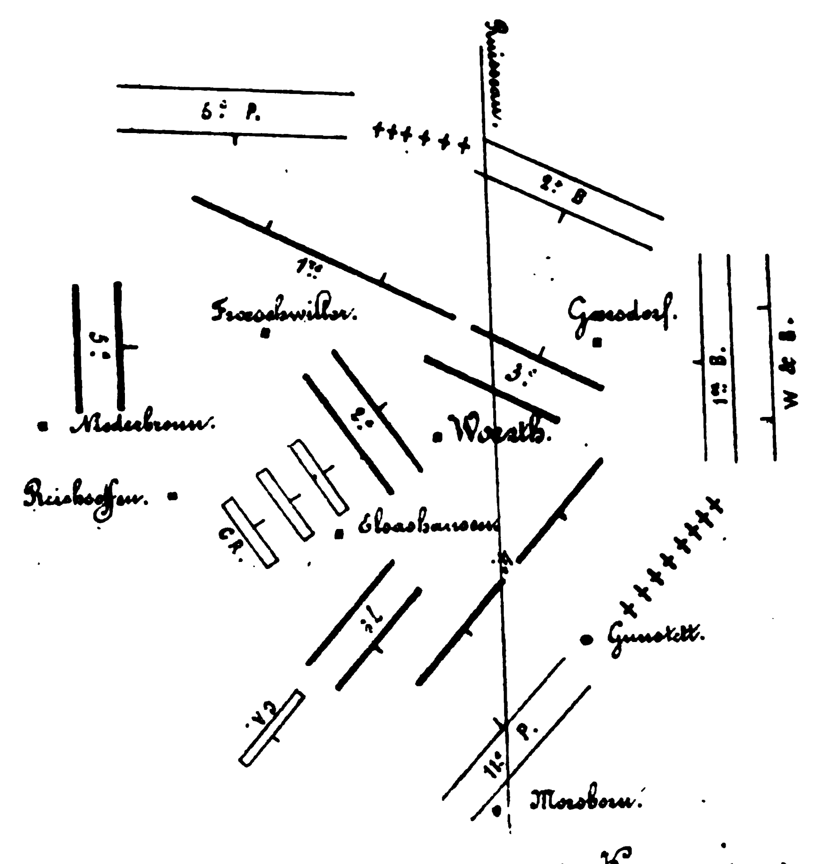
Légende.

Français.

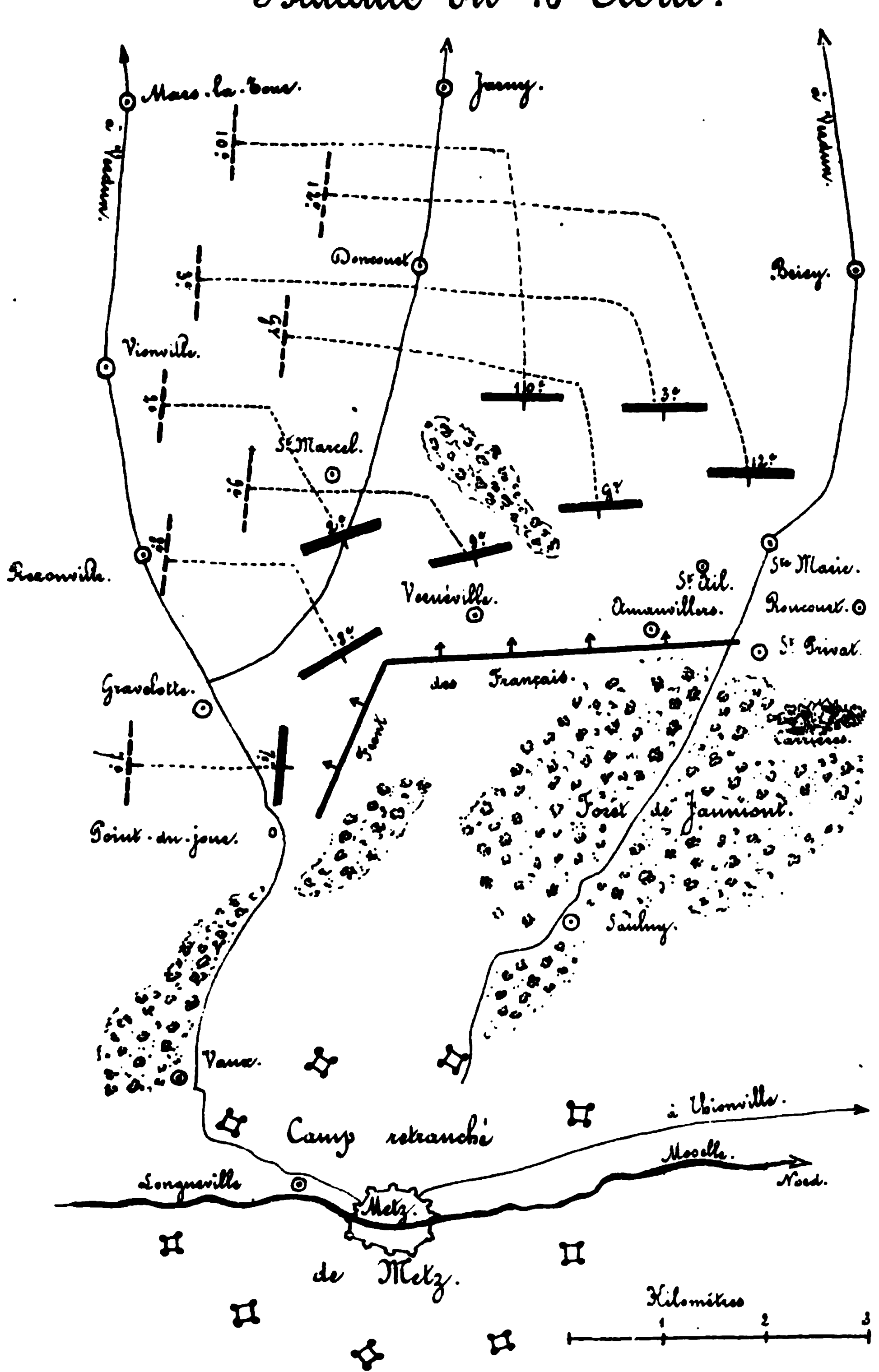
1res, 2e, 3e, 4e Divisions du corps de Mac-Mahon.
7e Division du 7e corps.
5e Id. du 5e id.
. CA. Brigade de cavalerie.
CR. Cavalerie de réserve.

Allemands.

5e P. Corps prussien.
2e B. Id. bavarois.
1er B. Id. id.
W et B. Wurtembergeois & Badois.
11e P Corps prussien.
++ Artillerie.



Bataille du 18 Août.



RAPPORT DE M. LE GÉNÉRAL HERZOG
sur la mise de troupes sur pied en juillet et août 1870 [1].

Les complications politiques survenues entre la France et l'Allemagne et qui ont été suivies de la déclaration de guerre faite par la première à la Prusse, le 19 juillet 1870, ont aussi obligé la Suisse à ordonner l'occupation des frontières du pays, car, à l'ouverture de cette lutte de géants entre les deux Etats, personne ne pouvait en prévoir l'issue et, selon toute probabilité, une attitude purement expectative de la part de la Suisse aurait facilement pu conduire à une violation de son territoire et par conséquent aussi à d'autres difficultés.

Se rendant justement compte de cet état de choses, le Conseil fédéral suisse n'hésita pas un instant à prendre des mesures, et déjà le 15 juillet il invitait les Cantons à compléter leurs cadres et leur matériel de guerre et à tenir leurs chevaux en disponibilité. Ces ordres étaient à peine expédiés que l'on mettait sur pied, par télégraphe, l'élite de 5 divisions de l'armée, savoir les divisions I, II, VI, VII et IX, qui furent envoyées aux frontières nord et nord-ouest de la Suisse. La ville de Bâle et le pont du Rhin parurent principalement menacés; c'est pourquoi toutes les troupes disponibles du dit lieu furent placées immédiatement sous le commandement de M. le colonel Mérian, jusqu'à l'arrivée de M. le colonel divisionnaire de la 1re division [2].

Ensuite de la dislocation ordonnée par le Département militaire fédéral, les troupes mises sur pied furent réparties comme suit :

La première division, avec Bâle-Campagne comme quartier-général, occupe les Cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne;

La seconde division prend son quartier général à Bienne et se concentre entre Nidau, Soleure et Delémont;

La septième division dont le quartier-général était Frauenfeld, se développe entre Frauenfeld et Brugg, le long du Rhin;

La sixième division, avec quartier-général à Berne, rassemble ses troupes sur la ligne Gross-Alfortern, Faubrunnen et Berthoud pour servir de soutien à la seconde division, pendant que

La neuvième division, comme réserve de l'aile droite, avait dans le

[1] Nous publions ce rapport tel qu'il est donné par la *Feuille fédérale*, malgré sa mauvaise traduction. On nous pardonnera aussi de l'accompagner de quelques observations complémentaires ou même contradictoires en ce qui concerne un ou deux points, spécialement la question de la centralisation de l'instruction de l'infanterie, sur laquelle M. le général Herzog nous semble avoir émis des assertions un peu hasardées. Disons déjà que ces observations n'ôteront d'ailleurs rien aux nombreux mérites, en d'autres points, de cet intéressant document, nouveau témoignage de la loyale et sincère franchise de l'honorable auteur ainsi que de sa vive sollicitude pour tout ce qui touche au bien de l'armée et de la patrie. L'accord sur ces bases essentielles rend d'autant plus légitime la discussion des divergences de vues sur les meilleurs moyens d'atteindre au but désiré — *Réd.*

[2] Il serait assez curieux de savoir ce qui avait pu faire croire à ce danger pour le pont de Bâle, alors que le gros des belligérants se massait à une centaine de lieues de là. — *Réd.*

principe son quartier-général à Lucerne. Deux de ses brigades étaient rassemblées dans le Reussthal, tandis que la 25e brigade (Tessin) s'était d'abord échelonnée dans la vallée de la Lévantine.

Les autorités militaires des Cantons, aussi bien que les officiers des états-majors et toutes les troupes, s'étaient si bien pénétrés de l'importance du moment, qu'il fut donné suite à l'appel sous les armes avec la plus étonnante rapidité et que déjà pendant la nuit du 16 juillet les troupes du Canton d'Argovie entraient à Bâle, tandis que les 18 et 19, la plupart des unités tactiques arrivaient sur les places de rassemblement qui leur avaient été prescrites, ce qui prouve combien le peuple suisse était unanime pour approuver cette mesure.

Les troupes étaient ainsi déjà sur pied partoût lorsque la haute Assemblée fédérale procéda à la nomination du général et du chef de l'état-major général, ce qui eut lieu le 19 juillet pour le premier et le 20 juillet pour le chef de l'état-major général.

Le 21 juillet, ils prêtèrent tous deux à l'autorité le serment prescrit, et le 22 juillet je pris le commandement des troupes mises sur pied, en leur annonçant par l'ordre du jour ci-après du quartier-général d'Olten la prise de possession du commandement en chef qui m'avait été confié.

Pendant ces événements, le Département militaire fédéral avait déjà indiqué par une instruction, du 17 juillet, à MM. les divisionnaires, comment, après leur concentration, leurs divisions devaient être réparties pour la garde des frontières et quelles mesures ils devaient prendre en cas de danger imminent.

Ensuite de cette instruction, la première division devait occuper Bâle et la contrée attenante et située derrière la Birse jusqu'à l'Ergolz.

La IIe division devait se porter en avant, de Bienne, lieu de rassemblement, à Delémont, Laufon et Porrentruy, avec Delémont comme quartier-général.

En revanche, la VIIe division devait prendre position dans le Frickthal, le long du Rhin, de Brugg à Rheinfelden, avec son quartier-général à Frick.

La VIe division devait transporter son quartier-général à Munchenbuchsée et prendre ses cantonnements le long de l'Aar et de l'Emme.

La IXe division devait faire rejoindre la 25e brigade qui était au Tessin et se cantonner sur le territoire situé entre la Limmat, le Rhin et la Töss, avec Bulach comme quartier-général. Elle devait en outre faire avancer à Schaffhouse 1 bataillon, 1 batterie, 1 compagnie de dragons et 1 compagnie de sapeurs.

Cette instruction prescrivait aussi d'organiser au plus vite la subsistance en nature pour remplacer l'entretien chez l'habitant.

Dans ce but, le Commissariat des guerres central avait conclu des conventions avec différents fournisseurs et avait désigné les magasins d'où les subsistances devaient être tirées. Le Département militaire avait également donné l'ordre au médecin en chef d'établir un hôpital pour chaque division.

L'effectif des troupes mises sur pied était de 37,423 hommes, y compris les officiers, plus 3,541 chevaux de selle et de trait. Cet effectif se répartit par division comme suit :

	Officiers et troupes.	Chevaux de selle et de trait.
Grand état major et compagnie de guides.	104	105
Ire division Egloff.	8,296	692
IIe » v. Salis, Jacob.	8,319	636
VIe » Stadler	7,377	767
VIIe » Isler	7,368	670
IXe » Schädler	5,959	671
	37,423	3,541

avec 66 pièces d'artillerie de campagne, savoir

4 batteries de campagne de 10cm avec 24 pièces de 10cm
7 » » » » 8cm » 42 » » 8cm
11 batteries avec . . . . 66 pièces.

Les cantonnements de la VIe division paraissant trop éloignés pour pouvoir soutenir à temps les divisions Nos I et II occupant la première ligne, la division reçut le 22 juillet l'ordre de se porter en avant et de se cantonner à Soleure, Mumliswyl et Langenthal et de prendre son quartier-général à Balsthal.

Dans l'intervalle, les événements prirent en France un caractère menaçant ; d'importantes concentrations de troupes avaient lieu à Belfort, de grandes réquisitions de voitures étaient faites en Alsace et les habitants des environs de St-Louis avaient reçu l'ordre de rentrer leurs récoltes, attendu que des camps considérables devaient être établis dans les environs de Bâle (1).

Comme on annonçait en même temps que l'armée allemande devait pour la plus grande partie se concentrer près de Mannheim et dans le Palatinat, les ponts sur le Rhin et sur la Kinsig près de Kehl furent détruits du côté allemand, et comme tout le réseau de routes badois, depuis Constance jusqu'à Rastadt, était dégarni de troupes, on pouvait s'attendre à ce que les Français feraient irruption dans la Forêt Noire ; c'est pourquoi on ne dut rien négliger pour assurer l'inviolabilité du territoire suisse (2).

En conséquence il fut en premier lieu ordonné de compléter le personnel du grand état-major ainsi que l'organisation des parcs de division, d'organiser de petits hôpitaux dans les environs du quartier-général de chaque division, de créer des infirmeries pour les chevaux malades et de faire les démarches nécessaires pour se procurer ultérieurement les subsistances et enfin de compléter l'équipement en partie insuffisant de quelques corps par la remise de la munition

(1) On a su depuis lors que c'étaient là de simples démonstrations pour masquer l'offensive sur le Palatinat. — *Réd.*

(2) Singulière appréciation ! Les Français, dont l'offensive aurait dû avoir pour premier but de battre les premières troupes allemandes hâtivement rassemblées, allaient pénétrer dans la Forêt-Noire où ils auraient été sûrs de n'en pas trouver ! et ils allaient compliquer cette facile irruption en menaçant l'inviolabilité du territoire suisse ! ! — *Réd.*

d'infanterie manquante, après quoi il fut procédé à une nouvelle dislocation des troupes afin d'assurer encore mieux l'intégrité territoriale de Bâle et de la frontière nord-ouest de la Suisse.

Cela fait, on ordonna de resserrer encore davantage les cantonnements de la division autour de Bâle, de transporter le quartier-général de la VII[e] division à Rheinfelden et de faire avancer les troupes de cette division jusqu'à la rive droite de l'Ergolz.

La II[e] et la VI[e] division conservèrent leurs précédentes positions ; en revanche la IX[e] division reçut l'ordre de détacher une brigade pour occuper Schaffouse et les environs; les deux autres brigades qui devaient être rejointes par celle du Tessin se portèrent dans la vallée de Baden et Brugg, où, dans ce dernier endroit, se trouvait le quartier-général de la division.

L'importance des divers passages du Rhin nécessita une inspection immédiate et minutieuse, par des officiers de l'état-major du génie, de tous les ponts qui traversent le Rhin de Bâle à Stein, à sa sortie du lac d'Untersee, ainsi que l'élaboration d'un projet d'instructions sur le mode à suivre pour détruire chaque pont, et se procurer dans ce but le matériel nécessaire. Des détachements de sapeurs furent en outre établis sur les points les plus importants.

De nouvelles reconnaissances furent ordonnées par le chef de l'état-major et exécutées par des officiers du grand état-major. Ils s'occupèrent principalement de reconnaître les passages sur la chaîne du Hauenstein, du Jura, et sur le plateau de Gempen, ainsi que les positions en avant et en arrière de la Birse près de Bâle.

La position importante du Bruderholz près Bâle a été étudiée par des officiers de l'état-major du génie et de l'artillerie qui préparèrent des projets pour le cas où ce point aurait besoin d'être fortifié.

Quant au service des télégraphes et des transports par chemins de fer il fut organisé une section particulière d'officiers de l'état-major général ; le chef de cette section ne rassembla pas seulement un précieux matériel statistique sur les services que pourraient rendre le télégraphe et tous les chemins de fer suisses, mais il fit les préparatifs nécessaires pour opérer de plus grands mouvements de troupes, et il prit l'initiative d'ouvrir des négociations pour l'établissement d'une seconde voie ferrée entre Olten et Aarau, pour agrandir la gare de Prattelen, etc.

De ces renseignements il résulte que les chemins de fer suisses possèdent : 248 locomotives.
911 voitures à voyageurs avec 41,000 places.
1769 wagons à marchandises, suffisants pour le transport de 11,000 chevaux.
1925 voitures de tout genre.

Il ne fut pas moins déployé d'activité dans le domaine des télégraphes de concert avec la Direction fédérale des télégraphes. 5 nouveaux bureaux télégraphiques furent établis et le service de nuit organisé dans 34 de ces bureanx.

Les troupes qui se trouvaient sur pied ne sont pas restées dasn

l'inaction pendant ce temps. Ainsi une partie des troupes des Ire, IIe, VIe et IXe divisions a été fortement mise à contribution par le service de garde et les patrouilles le long de la frontière ; les troupes qui n'étaient pas occupées au service de garde ont été assidûment exercées et ont été tenues de répéter toutes les branches du service, y compris des marches avec service de sûreté ; elles furent de même exercées au tir à la cible avec le fusil.

Les batteries ont également pris part aux exercices de tir partout où l'on pouvait trouver des places de tir convenables. Il est toutefois regrettable qu'outre le service et les nombreuses dislocations, il n'ait pas été possible de s'exercer d'une manière suffisante dans les différentes branches du service pour pouvoir ordonner, avant le licenciement des troupes, quelques manœuvres de brigades et de divisions avec armes réunies, selon le nouveau projet d'instruction pour les manœuvres de corps de troupes combinées, qui avait été imprimé et distribué pendant l'occupation des frontières. Il fut également ordonné d'exercer l'infanterie à l'établissement de fossés de tirailleurs, parapets, etc., mais cet ordre n'a pas été exécuté dans tous les corps.

Les événements survenus plus tard en France et en Allemagne n'exigèrent aucun changement dans la répartition de nos troupes, c'est pourquoi il ne fut procédé par quelques divisions elles-mêmes qu'à quelques dislocations sans importance et là seulement où des circonstances locales l'exigeaient.

Dans l'intervalle on jugea que le moment était venu de soulager dans leur service de garde pénible à la frontière celles de nos divisions qui en étaient chargées depuis quelques semaines et de les remplacer par d'autres troupes qui auraient ainsi l'occasion d'apprendre à connaître ce terrain et de s'exercer au service de garde pratique. A cet effet la VIIe et la VIe division reçurent l'ordre d'effectuer leur marche en avant la première le 15 et la seconde le 17 août dans la formation d'une marche en temps de guerre avec bivouac, et la VIIe division de remplacer la Ire, et la VIe la IIe. A leur tour la Ire et la IIe division devaient se retirer, établir leurs bivouacs et opérer également leur mouvement de retraite dans la formation d'une marche à proximité de l'ennemi.

J'ai profité en même temps de ces concentrations pour inspecter les troupes réunies par division, attendu que mon précédent voyage d'inspection avait été interrompu par le mauvais temps et que je n'avais pu inspecter que la plus grande partie de la IXe division sur le Birsfeld et la 1re brigade (Bruderer) de la VIIe division à Siselen dans le Frickthal.

La Ire division a été remplacée le 17 août et la IIe les 19 et 20 même mois, après quoi cette dernière a opéré sa retraite sur Bienne et Soleure où elle devait être licenciée.

Lorsque l'armée française, en partie ensuite des combats de Weissenburg, le 4 août, de Wörth, le 6 août, et de Spicheren, le 6 août, où elle fut battue et après lesquels elle se trouvait en pleine retraite sur Châlons, et lorsque, d'autre part, elle eut été repoussée et blo-

quée à Metz après les combats des 14 et 16 août, il n'y avait plus de raison de prolonger l'occupation des frontières, c'est pourquoi il fut décidé, le 17 août, de licencier la Ire et la IIe division, et, le 18 août, les divisions VI, VII et IX, à l'exception de deux brigades, la 16e et la 19e avec deux batteries, deux compagnies de dragons et une compagnie de guides qui devaient encore occuper la vallée de Porrentruy et celle de Bâle, troupes qui furent placées sous le commandement de M. le colonel fédéral Isler, mais qui ensuite furent également licenciées le 24 août.

En revanche, le Conseil fédéral décida d'appeler les compagnies de carabiniers n°s 6 et 32 du Valais et 75 et 76 de Vaud pour occuper Bâle.

Grâce aux excellentes dispositions prises par l'état-major général et à la prévenance des différentes administrations de chemins de fer, le transport des troupes dans leurs foyers put être effectué avec une grande rapidité et dans le meilleur ordre.

Le 26 août, c'est-à-dire pendant l'exécution de ces transports et les marches des derniers corps de troupes dans leurs foyers, le grand état-major fut aussi licencié. Il ne resta plus en activité qu'une partie de l'état-major du commissariat pour boucler les comptes et s'occuper de la liquidation des approvisionnements.

Avant de clore cette courte relation sur l'occupation des frontières, à l'occasion de laquelle nos milices fédérales n'ont pas été soumises à de trop rudes épreuves et où le pays a heureusement encore été préservé des horreurs de la guerre, j'ai encore à mentionner une série d'observations qui ont pu être faites à cette occasion et qui, prises en considération après un examen approfondi, seront peut-être de quelque utilité pour nos institutions militaires.

Si la vérité doit être exprimée sans détour, ce qui, du reste, doit être la première condition pour reconnaître notre insuffisance et le premier pas fait dans la voie du perfectionnement, il faut constater avant tout que la mise sur pied de l'année courante a dévoilé un état de choses dont l'existence n'était connue que du plus petit nombre des officiers suisses.

Il a été mis au jour des inconvénients auxquels depuis nombre d'années l'on croyait qu'il avait été remédié. En un mot, il faut avouer que non-seulement la majeure partie du public se faisait des illusions sur beaucoup de choses, mais encore qu'un grand nombre de personnes devaient être en mesure d'y remédier. Si, heureusement, la plus grande partie des Cantons se sont acquitté de leurs devoirs, il y en a cependant encore plusieurs qui, par une négligence incompréhensible sont restés en arrière et qui, après 20 ans écoulés, ne se sont pas encore conformés suffisamment à la loi du 8 mai 1850 sur l'organisation militaire. (1) Une erreur semblable aurait pu avoir des

(1) **Il aurait été bon de signaler ici ces Cantons nominativement pour ne pas laisser planer un blâme général sur les innocents aussi bien que sur les coupables et pour qu'on puisse aussi examiner si les inspections fédérales de ces Cantons ne doivent pas encourir leur large part des reproches adressés à ces derniers seulement. —** ***Réd.***

suites regrettables; c'est un crime dont les autorités respectives se sont rendu coupables envers les enfants de leur pays et envers la nation tout entière.

Il faut espérer que les autorités fédérales feront sans ménagement connaître le résultat des dernières inspections qui ont eu lieu dans les Cantons, afin que le mal soit connu dans toute sa portée et que l'ivraie soit séparée du bon grain.

Rien n'est plus dangereux pour la patrie que de se bercer d'illusions, de se croire préparé et de se vanter de posséder une armée relativement importante et bien équipée, alors qu'au moment du danger et de l'épreuve on constate que tout manque ou est défectueux. On ne doit pas seulement exiger de chaque citoyen astreint au service des sacrifices souvent très considérables, mais l'Etat a aussi en premier lieu le devoir de ne pas laisser son armée manquer de ce qu'il lui faut pour être prête à combattre. Alors même qu'en apparence on a satisfait sous le rapport matériel aux exigences de nos lois militaires, il manque toujours encore beaucoup de choses pour pouvoir dire qu'une armée est réellement prête à combattre, car après une guerre de peu de semaines on découvrirait de si grandes lacunes qu'à peine pourrait-on les combler, sans oublier qu'elles ne manqueraient pas d'exercer leur fâcheux effet.

Quand on pense combien le développement guerrier d'une armée de milices laisse constamment à désirer au point de vue tactique, du service et de la discipline, et cela comme conséquence d'un temps de service beaucoup trop court, et combien de nouveaux sacrifices de temps coûteraient au soldat milicien, on doit absolument chercher à ce que nous soyons au moins pourvus à un haut degré sous le rapport matériel, car sous tous les autres rapports, nous serons constamment en arrière des armées permanentes; notre peuple fait du reste avec joie les sacrifices qu'on lui demande lorsqu'on lui a démontré qu'ils sont indispensables pour le maintien de l'intégrité du pays.

Il vaudrait beaucoup mieux ne posséder qu'une armée plus faible quant au nombre d'hommes, mais plus qualifiée et plus capable que ce n'est le cas dans ce moment où l'on est tout étonné de trouver une masse de choses sur le papier, tandis qu'elles n'existent pas en réalité. (1)

Dans nombre de Cantons, la landwehr est dans un état fort peu rassurant; la troupe existe, mais le cadre d'officiers et de sous-officiers est toutefois très incomplet, les armes encore extraordinairement défectueuses et l'habillement n'existe souvent qu'en partie; ces bataillons figurent dans la répartition de l'armée comme partie intégrante des brigades et doivent y servir comme telle; mais à l'heure qu'il est un grand nombre de ces bataillons ne sont absolument pas aptes au service et ne pourront pas le devenir de si tôt si l'on ne fait

(1) Nous prendrons la liberté d'applaudir hautement à ces très-justes réflexions, mais aussi de noter expressément que l'armée sur pied a souffert en trois points principaux : l'instruction supérieure et, au début, les subsistances en nature et les cartouches métalliques d'infanterie, trois lacunes qui sont le fait exclusif des autorités fédérales. — *Réd.*

pas plus de sacrifices de temps et d'argent que cela n'a eu lieu ces dernières années.

Un grand inconvénient résulte aussi de l'examen défectueux des infirmités corporelles de la troupe. Notre armée compte des milliers d'hommes qui ne sont absolument pas en état d'endurer les fatigues du service et qui avec raison devraient par conséquent être exclus du service militaire, car de pareils soldats encombrent en peu de jours les hôpitaux, et cela même avant qu'un coup de fusil ait été tiré; ils occasionnent ainsi des frais complétement inutiles d'armement, d'équipement et d'instruction sans parler des inconvénients et frais de tout genre qui en résultent dans le service actif.

Organisation.

Les troupes qui ont été mises sur pied, savoir :

41 bataillons d'infanterie,
4 ½ » »
8 » de carabiniers,
11 batteries de campagne à 6 pièces,
10 compagnies de dragons,
6 » de guides,
4 » de sapeurs,
5 parcs de division, chacun d'une compagnie de canonniers de parc et d'une compagnie de train de parc, étaient composées d'hommes appartenant à l'élite, à la seule exception de la compagnie de sapeurs de réserve n° 7 de Zurich et du train de parc dont l'effectif doit, en vertu de notre organisation, être complété par des hommes de la réserve. Au lieu de la compagnie de parc de réserve n° 74, qui appartient à la VI[e] division, on avait appelé la compagnie d'élite n° 35 de Zurich, qui fait partie de la VIII[e] division.

Suivant les armes, l'effectif de l'armée était au 1[er] août le suivant :

278	grand état-major et états-majors de divisions et de brigades,
29,538	infanterie,
3,427	carabiniers,
762	cavalerie,
2,826	artillerie,
492	génie,
100	ambulances.
37,423	officiers et soldats avec 3,541 chevaux.

En complétant les divisions par la réserve et la landwehr, le chiffre de l'infanterie et des carabiniers aurait été doublé; en revanche, la cavalerie et le génie des divisions n'auraient pas été renforcés, et le nombre des pièces n'aurait été augmenté que de moitié (non compris les batteries de la réserve d'artillerie).

Il est fâcheux que la Suisse soit surtout pauvre de cavalerie, car cette arme ayant pris une grande importance dans les dernières guerres, nous devons d'autant plus regretter que notre organisation ne nous permette pas de mettre sur pied une cavalerie beaucoup

plus nombreuse. Il peut toutefois y être remédié dans une certaine mesure en supprimant la plus grande partie de la réserve de cavalerie de la répartition de l'armée et en incorporant les compagnies dans les divisions de l'armée pour renforcer la cavalerie des divisions, mesure dont il a déjà été tenu compte par arrêté fédéral du 8 septembre dernier.

Une disposition semblable, mais d'un caractère moins inquiétant, consiste dans le nombre des pièces disponibles des batteries attelées de campagne. Ce chiffre était conforme à la proportion fixée dans le principe de 2 pièces par mille hommes d'infanterie aussi longtemps que la landwehr n'était pas considérée comme une partie intégrante des divisions, mais à l'occasion de la transformation des batteries de gros calibre de 4 pièces en batteries rayées de 8 livres à 6 pièces se chargeant par la culasse et du remplacement des batteries de fusées par des pièces rayées de 4 livres, ce chiffre a été augmenté dans la proportion d'environ 2 à 3 pièces par 1000 hommes (non compris la landwehr). Les expériences des dernières guerres ont cependant démontré que 3 pièces par 1000 hommes d'infanterie doivent être considérées comme un minimum qui est encore plus élevé dans la plupart des armées. Si la landwehr doit aussi être répartie dans les divisions, il est absolument nécessaire d'augmenter nos batteries.

On rencontre cependant ici les mêmes difficultés que pour l'augmentation de la cavalerie, savoir le manque de chevaux, ainsi que, mais toutefois à un degré moindre, le recrutement des officiers et des soldats du train, qui d'année en année présente de plus grandes difficultés.

On peut toutefois espérer que, grâce au patriotisme de quelques Cantons, ils réussiront à fournir un contingent d'artillerie plus fort que jusqu'ici.

Dans cette supposition et en considération de ce qu'il est plus important que précédemment de soutenir les opérations de l'infanterie par un usage plus à propos de l'artillerie, je prends la liberté de formuler la proposition suivante :

Le nombre des batteries dans chaque division devrait déjà maintenant être porté à 4 batteries, et cela en 2 brigades de 2 batteries chaque, placées sous le commandement d'un major, tandis que le commandant de l'artillerie de division serait revêtu du grade de colonel ou lieutenant-colonel. La réserve d'artillerie sera sans doute par-là quelque peu affaiblie jusqu'à la création de nouvelles batteries, mais cet inconvénient est moins important que celui d'avoir une artillerie de division trop faible.

L'organisation du train de parc et des parcs de division là où il existait des compagnies mixtes et où cette organisation présentait ici et là de notables difficultés. Pour autant que cela pourrait avoir lieu on devrait pourvoir à ce que les compagnies de train de parc soient fournies au complet par les mêmes Cantons, et que déjà en temps de paix tout le matériel de parc soit réuni dans un arsenal situé à proximité du quartier-général de chaque division, si l'on ne veut pas sacrifier de nouveau les avantages du système territorial pour autant qu'il concerne l'organisation des parcs.

Le nombre des compagnies du génie est également dans une proportion insuffisante avec l'effectif des troupes, car il devient de plus en plus fréquent d'avoir recours à l'emploi de ces compagnies. Il n'y a aucune difficulté d'augmenter le nombre des compagnies de sapeurs. L'importance croissante de la fortification et de l'emploi des abris et obstacles de localités et de la destruction et du rétablissement de communications de tout genre devrait aussi faire un pas de plus dans l'infanterie.

Les résultats obtenus dans les écoles de pionniers sont perdus si l'on ne trouve pas dans nos bataillons des conducteurs de travaux dans cette branche du service. On devrait désigner un officier par bataillon comme officier de pionnier proprement dit et mettre sous son commandement 24 hommes munis des outils nécessaires, outre les 6 pionniers de compagnie.

Dans la mise sur pied de cette année d'une partie de notre armée, on avait réuni les compagnies de carabiniers en petits bataillons de 3 ou de 4 compagnies placés sous le commandement du plus ancien capitaine, et deux de ces bataillons sous celui d'un officier qualifié de l'état-major féderal, mais ces troupes manquaient encore beaucoup d'une connexion intime et d'une organisation convenable.

Le Département militaire fédéral s'est dès lors donné beaucoup de peine pour introduire une véritable organisation dans ces bataillons de carabiniers, ce qui, malgré quelques difficultés, réussira sans doute et sera ainsi un grand progrès de réalisé.

L'arme si populaire des carabiniers, qui, dans les derniers temps, a été l'objet de nombreuses attaques, conservera sa réputation lorsqu'elle aura été réunie en bataillons, et ces derniers deviendront une véritable arme d'élite, comme la plupart des bataillons improvisés l'ont déjà avantageusement démontré.

Passant aux différentes armes, je m'occuperai en premier lieu de l'*infanterie* comme le noyau de l'armée.

Si la mise sur pied de troupes de 1870 a surtout obtenu un bon résultat, c'est celui d'avoir prouvé que la centralisation de l'instruction de l'infanterie est absolument indispensable. (1)

La différence entre certains bataillons sous le rapport de la tenue, de la discipline et du développement tactique et de l'état de l'armement et de l'équipèment a été par trop évidente. (2)

On ne peut méconnaître que, dans quelques Cantons, il ait été fait de grands progrès pendant ces dernières années, et que la plupart

(1) Nous demanderons la permission de contester respectueusement mais catégoriquement cette allégation. La mise sur pied a montré au contraire que sans le concours empressé des Cantons elle eût été impossible, car les deux principales mais indispensables prestations matérielles de la Confédération, les vivres en nature et les cartouches monopolisées, au chiffre réglementaire, n'ont pu arriver que dix jours après tout le reste. — *Réd.*

(2) Mais la centralisation projetée ne parera pas à ces différences, car nous ne pensons pas qu'on comprenne dans l'*instruction de l'infanterie* l'état de l'armement, de l'équipement, de la tenue. La discipline n'y peut entrer que très partiellement si l'on ne veut pas annihiler les cadres des corps ; quant au « développement tactique » il fait évidemment partie de l'instruction supérieure déjà aux mains de la Confédération, mais dont elle ne sait pas mieux s'acquitter que des autres devoirs qui lui incombent. Raison de plus pour ne pas accroître ses compétences au détriment de Cantons qui remplissent convenablement les leurs. — *Réd.*

des bataillons se trouvaient dans une position qui fait honneur à leurs officiers, aux autorités militaires cantonales, aux instructeurs et à la troupe elle-même; en revanche, il y avait aussi des bataillons en présence desquels le cœur de chaque patriote était véritablement attristé, des bataillons où la discipline, cette base fondamentale de tout succès militaire, était des plus pires, où il n'existait aucune bonne volonté, pas trace de sérieux dans l'exécution du service, où les armes, l'habillement et la munition ont été négligés et où l'aptitude tactique des troupes se trouvait encore au plus bas degré. Marcher contre l'ennemi avec de telles troupes est une entreprise d'un genre tout à fait à part. En conséquence on a généralement senti le besoin de centraliser l'instruction de l'infanterie, et il faut espérer qu'elle ne rencontrera plus aucun obstacle important. ([1]) Les Cantons qui jusqu'ici ont fait leur

([1]) Des conclusions aussi tranchantes auraient pu être précédées d'une argumentation moins nuageuse. Pourquoi en particulier ne pas nommer ces troupes suisses si détestables, afin qu'on puisse savoir à qui revient le blâme et à qui l'éloge?.... Puis, répétons-le, la centralisation de l'instruction seulement ne remédierait point au manque de bonne volonté, de discipline, de sérieux dans le service, dans l'habillement et dans la munition?.... Pour parer à cela il faudrait, si l'on croit à la vertu de la panacée universelle de la centralisation, centraliser tout le militaire. En attendant ce procédé héroïque on pourrait essayer contre les récalcitrants celui de la loi de 1850, qui serait fort suffisant s'il était appliqué sincèrement et avec de bonnes inspections fédérales M. le général Herzog daigne mentionner que les mauvaises troupes qu'il ne nomme pas sont une minorité dans l'armée, tandis que « la plupart des bataillons » faisaient honneur à leurs Cantons Le système fédératif actuel n'est donc pas si mauvais puisqu'il fournit une forte majorité de bataillons honorables. Or les lois doivent avoir en vue les besoins de la masse et non des exceptions. Il serait inique autant qu'absurde de punir une majorité de bons soldats-citoyens, en leur confisquant leurs droits cantonaux, pour les méfaits d'une infime minorité qu'on pourrait aisément, si on le voulait, mettre à la raison par les moyens légaux ordinaires

Un peu plus loin M. le général Herzog, avec une franchise et une loyauté qui l'honorent, est obligé de confesser que dans son artillerie tout n'est pas rose; qu'il s'y trouve, par exemple, des batteries fort inférieures à d'autres. Le fait n'est que trop vrai et l'on peut même dire qu'il y a en Suisse quelques fort mauvaises batteries. Et cependant la centralisation ne manque pas à cette arme d'élite ni les hauts et nombreux dignitaires.

De même et bien plus encore dans l'infanterie, moins choisie et beaucoup plus nombreuse, la centralisation de l'instruction ne remédierait pas aux disparates ni surtout aux manques possibles de bonne volonté. Au contraire on détruirait ce qu'il y a de bon actuellement, le zèle, sans améliorer sensiblement ce qu'il y a de mauvais, un peu de négligence parfois. En humiliant maints Cantons qui n'ont jamais failli à leur mandat, qui sont justement fiers et jaloux de leurs libertés dont ils n'usent que pour le plus grand bien de la patrie commune et de l'armée fédérale, cette déplorable réforme irait droit à l'encontre du but recherché; elle ne ferait qu'ajouter aux tristes plaies signalées une plaie nouvelle, plus sombre et plus générale encore, l'indifférence dans la servitude, au lieu de la noble émulation républicaine que nous voyons se produire aujourd'hui entre les différents Cantons par le fait que chacun d'eux a une part de responsabilité dans la formation et l'instruction des troupes. Or une fois nos milices arrivées à ne plus faire de service que par obéissance à un pouvoir lointain et incontrôlé, nous doutons fort que notre haute administration, cette Providence qui, malgré tous les pleins pouvoirs qu'on lui donne à côté de ceux qu'elle prend, ne laisse manquer les troupes en campagne que de trois choses, de cartouches, de développement tactique et de vivres, nous doutons fort, disons-nous, que cette administration, devenue le seul palladium de la Suisse, suffise à nous tirer d'embarras lors de complications sérieuses. En tout cas s'il n'y avait eu qu'elle pour procéder à la mise sur pied de juillet dernier, c'est bien alors que M. le général aurait pu s'écrier « marcher à l'ennemi dans de telles conditions constitue une entreprise tout-à-fait à part. » — *Réd.*

devoir et qui ont ainsi obtenu de beaux résultats dans l'instruction de leur infanterie ne verront aucune humiliation dans la centralisation, et les instructeurs capables qu'ils occupent retrouveront un nouveau cercle d'activité ; [1] mais, dans quelques autres Cantons, c'est un tout autre esprit qu'il faut introduire dans leurs milices, car le service militaire ne peut plus y être considéré que comme une peine inutile ou comme un pur enfantillage. [2]

Afin de parer dans une certaine mesure aux grandes lacunes de quelques bataillons et demi-bataillons dans la tactique élémentaire, un certain nombre d'instructeurs de tous les Cantons furent appelés et répartis d'une manière convenable là où ils étaient le plus nécessaires. Les soins voués à l'entretien des armes et de la munition ont laissé beaucoup à désirer dans la plupart des bataillons.

Les officiers de l'état-major et les officiers subalternes ont encore beaucoup à faire pour remédier aux inconvénients qui se sont fait jour, et l'instruction du tir doit encore être considérablement améliorée, si les nouvelles armes si coûteuses doivent produire un résultat qui corresponde à leur valeur comme arme de tir.

On devrait stimuler encore plus l'intérêt pour la technique des armes et organiser surtout des cours spéciaux pour les officiers et sous-officiers d'armement, car ils sont très peu familiarisés avec leurs fonctions spéciales.

En général, il y avait surtout un frottement incroyable dans tout le mécanisme de l'armée ; combien pire aurait-il été, si, au lieu de cinq divisions incomplètes, on avait dû mettre en ligne d'un jour à l'autre l'armée entière.

On pourrait certainement faire disparaître une grande partie de ces frottements par une organisation préparée avec plus de soins et en comblant nombre de lacunes dans l'instruction.

Parmi ces dernières, il faut mentionner :

1° Les rapports souvent négligés et défectueux dont on blâme à tort la complication, car il n'est plus possible de les simplifier davantage.

2° Une instruction plus approfondie des fourriers, ainsi que des secrétaires d'état-major, dans le nombre desquels il s'en trouve, il est vrai, de très capables, mais dont la plus grande partie ne sont que des écrivains et non des soldats, et qui ne connaissent que très

[1] C'est bien rapetisser la question que d'y faire entrer les convenances des instructeurs. Nous devons néanmoins signaler ce genre particulier d'argument, car il caractérise la manière dont trop souvent, dans les parages administratifs fédéraux, on envisage les matières les plus graves, en les compliquant toujours de chétifs calculs personnels. — *Réd.*

[2] Encore une fois, s'il y a des Cantons en Suisse animés d'un aussi mauvais esprit, qu'on ose les désigner nominativement et publiquement. Qu'on propose des mesures spéciales contr'eux, soit ordinaires, soit extraordinaires. Qu'on aille même jusqu'à les chasser ignominieusement de la Confédération, ou à les réduire à l'état de baillage pendant un certain temps par un plébiscite dûment motivé. Mais qu'on ne nous parle pas de réduire tous les Suisses à l'état de sujets pour quelques Confédérés indignes de leurs droits de soldats-citoyens. — *Réd.*

imparfaitement notre organisation, le service et le système des rapports.

3° Instruction spéciale des vaguemestres de bataillons, auxquels il serait nécessaire de faire subir un cours sur le pansage et l'entretien des chevaux, sur le harnachement, le paquetage, etc., sur la conduite et la connaissance des chevaux, sur les maladies des chevaux et le ferrage, afin de pouvoir surveiller les soldats du train et les chevaux des bataillons.

La formation de demi-bataillons d'infanterie devrait être évitée autant que possible dans une future organisation. Ils causent beaucoup de frais inutiles en proportion de leurs services, et, après quelques chauds combats, un demi-bataillon est réduit à un détachement de troupe qui ne peut plus être désigné comme une unité tactique de l'infanterie (¹).

On peut en dire autant de l'effectif normal des compagnies. Des compagnies d'infanterie moindres de 120 à 130 hommes ne sont pas pratiques, exigent proportionnellement trop d'officiers et de sous-officiers et se réduisent trop tôt à des groupes qui n'ont plus aucune ressemblance avec une compagnie. Un bataillon avec l'état-major peut parfaitement avoir un effectif d'environ 800 hommes, sans pour cela devenir trop difficile à conduire.

Nous avons pu constater l'inconvénient que quelques bataillons sont entrés au service avec un certain nombre de surnuméraires jusqu'à un effectif de 900 hommes, tandis que des bataillons du Tessin sont entrés avec un effectif de 400 à 500 hommes seulement.

En renforçant les compagnies et en formant des dépôts spéciaux de surnuméraires, il serait remédié à cet inconvénient que quelques bataillons entrent en campagne avec un effectif beaucoup trop élevé. Quant à l'effectif réduit des bataillons tessinois, il est motivé par des circonstances locales.

Carabiniers.

A peu d'exceptions près, les carabiniers ont prouvé qu'ils étaient une troupe d'élite sous tous les rapports, et on peut être assuré que cette troupe se distinguera de plus en plus et se rendra digne de l'armement et de l'uniforme qu'elle porte. Il n'y a qu'une voix pour reconnaître l'excellence des fusils Peabody. Le seul inconvénient de quelque importance qui ait été constaté, c'est que la plupart des caisses d'armuriers des carabiniers n'avaient pas été pourvues des pièces de rechange pour le fusil Peabody. *(A suivre.)*

QUESTION DE SAVOIE.

Sans vouloir rentrer dans la discussion de cette question nous devons enregistrer que, dans la séance du 19 décembre, le Conseil national s'en est occupé à l'occasion du rapport du Conseil fédéral

(¹) Rappelons, pour la clarté historique seulement, que nos troupes, l'été dernier, n'ont brûlé de cartouches que contre leurs cibles. Les preuves tirées « des chauds combats » pour supprimer les demi-bataillons sont purement spéculatives. — *Réd.*

sur le maintien de la neutralité. Cette discussion, qui a duré six heures, a porté sur une foule de choses, sur la reconnaissance de la république française par la Suisse, sur les projets d'occupation de la Savoie, sur les obstacles apportés au passage des Alsaciens, sur l'armée, etc., etc.

Mais la question principale était la Savoie. Il est demeuré évident que la majorité du Conseil fédéral ne voulait ni d'annexions, ni d'agrandissements, ni d'occupations. MM. de Gonzenbach, de Miéville, Escher, Joss, Segesser et d'autres ont parlé dans ce sens; tandis que M. Dubs laissait entrevoir qu'il se réserverait d'occuper la Savoie même quand la Suisse ne serait pas menacée, comme, par exemple, pour maintenir le droit ou pour rendre service aux populations.

M. Joss, appuyé par M. Ruchonnet, a proposé de décider qu'en cette question le Conseil fédéral ne pourrait prendre aucune résolution sans les Chambres. M. Dubs a combattu cette proposition comme un vote de méfiance. Quoique la chambre n'aime pas à chagriner le Conseil fédéral, et que les propositions Joos n'aient en général que peu de chance, cette dernière a réuni 51 voix contre 58. C'est comme si la proposition eût été adoptée, car il est hors de doute qu'avec une si faible majorité le Conseil fédéral n'osera pas lancer le peuple suisse dans les aventures de la « campagne de Savoie. »

Ce qui a un peu surpris c'est l'assurance avec laquelle un nouveau conseiller d'Etat genevois a demandé qu'on protégeât les populations savoisiennes « dont Genève est en quelque sorte la capitale » contre les réquisitions et déprédations prussiennes. C'est-à-dire qu'il faudrait que la Suisse entière s'exposât elle-même à ces réquisitions, et pire encore, pour assurer la prospérité des marchés genevois. Car de deux choses l'une : ou la Prusse admet la neutralité de la zone, et elle la respectera de son plein gré comme elle a respecté celle de la Suisse; ou elle ne l'admet pas, et l'on peut douter que nos tardives démonstrations militaires, même renforcées des fameux 18 millions de cartouches sous clef à Thoune, la fassent notablement changer d'avis. L'honorable M. Carteret lui-même aurait plus de chance de partager le sort prévu de ses protégés que de les y soustraire.

On a constaté aussi avec regret qu'il y avait loin des opinions de M. Dubs exprimées dans sa remarquable brochure de 1860 à celles auxquelles il est arrivé aujourd'hui par l'exercice du pouvoir et des pleins-pouvoirs. Souhaitons que la diplomatie européenne lui montre autant d'obligeance que les législateurs fédéraux, et qu'elle s'accommode de nos prétentions à ne prendre dans les prescriptions vermoulues des traités européens concernant la Savoie que ce qui peut être à notre convenance. En attendant il serait fort désirable que le remarquable et substantiel discours de M. de Gonzenbach fût publié in-extenso.

Le débat a aussi fait connaître un fort intéressant et instructif document, c'est-à-dire la lettre suivante du Conseil d'Etat vaudois au Conseil fédéral, qui faisait partie des pièces déposées sur le bureau des Chambres fédérales à la suite de la motion Kaiser-Ruchonnet :

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud au Conseil fédéral suisse.

Tit.,

Le 6 octobre écoulé, nous avons chargé une délégation de notre Conseil de

vous communiquer notre manière de voir, qui est celle de la presque unanimité des citoyens de notre Canton, sur l'éventualité d'une occupation de la Savoie.

M. le vice-président du Conseil fédéral, qui a donné audience à notre délégation, a bien voulu lui communiquer les intentions du Conseil fédéral au sujet de cette grave question.

Par cet honorable magistrat, nous avons appris que, dans l'opinion du Conseil fédéral d'une part, la Suisse ne devait pas user de ses droits à l'occupation de la Savoie avant qu'une convention fût intervenue entre elle et la France au sujet de cette occupation, et, d'autre part, il ne convenait pas pour obtenir cet arrangement de profiter des circonstances difficiles dans lesquelles la France se trouve en ce moment.

C'est avec une vive satisfaction que nous avons appris que telle était la manière de voir du Conseil fédéral. C'est aussi la nôtre et nous sommes convaincus que c'est celle qui est commandée par la dignité et par la sécurité de la Suisse.

Mais la persistance que certains journaux, qui, à tort ou à droit, passent pour être exactement informés des intentions du Conseil fédéral, mettent à affirmer que cette haute autorité serait décidée à demander à la délégation, siégeant à Tours, du gouvernement provisoire de la défense nationale de France, un règlement immédiat de cette question, et, en cas de refus, à passer outre, a réveillé les inquiétudes de notre population.

Nous sommes portés à croire que ces feuilles publiques, qui cherchent à entraîner la Suisse dans une politique dangereuse, n'expriment pas l'opinion du Conseil fédéral. Nous pensons aussi que si cette autorité, revenant du sentiment qu'elle nous exprimait le 6 octobre, jugeait aujourd'hui qu'il est conforme à la dignité et à l'intérêt de la Suisse que nous occupions la partie neutralisée de la Savoie, en tous cas, elle ne prendrait pas de son chef une résolution aussi grave, mais elle appellerait les représentants du pays à en décider.

Néanmoins, et en présence du vif sentiment qui se manifeste à ce sujet dans notre population, il est de notre devoir de venir renouveler la démarche que nous avons faite auprès de vous.

Nous espérons que vous voudrez bien l'accueillir favorablement, comme l'expression franche et loyale de l'opinion d'une partie du peuple suisse.

La question de savoir si les stipulations des traités de 1814 et de 1815, relatives à la neutralité d'une partie de la Savoie, imposent à la Suisse un devoir ou créent simplement un droit en sa faveur est discutée.

Le Conseil fédéral l'a tranchée dans ce sens que la Suisse n'avait nullement l'obligation d'occuper la Savoie et que nous n'avions à prendre conseil que de notre intérêt pour nous y déterminer.

Devant cette déclaration, à laquelle il va sans dire que la Suisse entière se rattache, nous avons à examiner avant tout si notre intérêt demande cette occupation.

Cet intérêt pourrait exister si, menacée d'une invasion du côté de la Savoie, la Suisse trouvait utile de prendre dans cette contrée des positions stratégiques, si elle voyait s'élever dans ce pays des forteresses ou s'y accumuler des troupes et des moyens d'invasion. Rien de semblable n'existe. La neutralité de la Suisse a été reconnue solonnellement par les puissances belligérantes, au début même de la guerre actuelle. Ni la France ni l'Allemagne ne menacent notre pays, et si la Savoie devait devenir à son tour le théâtre de la guerre actuelle, quelques troupes à notre frontière suffiraient, comme elles ont suffi dans le Jura, pour nous protéger contre d'involontaires violations de territoire ou pour désarmer des fuyards, sans que nous ayons à chercher des positions stratégiques sur le sol de la république française.

Notre intérêt ne demande donc en aucune façon cette occupation.

Imposer à nos milices et à nos finances une charge aussi lourde, que ne compenserait aucun avantage quelconque pour la Suisse, serait reconnaître que nous avons l'obligation d'occuper la Savoie, non-seulement dans l'intérêt de la Suisse, mais même dans l'intérêt de la Savoie elle-même, ou peut-être dans celui de l'un des belligérants. Ce n'est pas là sans doute ce que voudrait le Conseil fédéral.

Ce qui frappe notre population, plus encore peut-être que les sacrifices aussi inutiles que lourds qu'imposerait cette occupation, c'est ce sentiment que la dignité de notre pays souffrirait à profiter des malheurs d'un pays voisin pour lui imposer le règlement d'une question qu'il ne convient de traiter que lorsque les deux contractants sont dans la pleine liberté de leurs déterminations.

Nous sommes peu soucieux de rechercher si quelques habitants de la Savoie aspirent à s'affranchir dans les jours de malheur de leurs devoirs vis-à-vis de ce pays auquel ils se sont laissé annexer lorsque l'empire paraissait être puissant.

Ce qui nous paraît plus important, c'est de savoir s'il convient de saisir, pour régler une question demeurée dans le vague durant cinquante-cinq années, le moment où le pays voisin est régi par un gouvernement provisoire, légitimé sans doute par l'impérieux devoir de la défense du pays, mais destiné à être remplacé par un pouvoir régulier; le moment où la nation voisine voit sa capitale bloquée et une partie de son pays occupé par des armées étrangères.

Nous nous permettons de penser, non-seulement qu'un règlement fait dans ces circonstances ne durerait pas plus que le gouvernement qui l'aurait signé, mais encore qu'il ne serait nullement favorable à une solution heureuse et définitive de la question.

Nous pensons surtout qu'il ne répondrait pas au sentiment de loyauté du peuple suisse.

Nous savons toutes les tentations auxquelles les circonstances actuelles exposent les esprits qu'excite le désir d'agrandir la Suisse ou de la doter de frontières stratégiques. Mais nous savons aussi le danger qu'il y a céder à ces tentations. L'agrandissement du territoire d'un côté appelle la diminution de l'autre et les rectifications de frontières provoquent les rectifications de frontières.

Si une parcelle seulement de notre territoire était convoitée, le peuple suisse n'hésiterait pas à faire les derniers sacrifices pour la défendre et maintenir l'absolue intégrité de son sol. Pour cela même il faut que son droit soit clair et que le pays ne puisse pas même être soupçonné d'avoir aspiré à des agrandissements ou à des rectifications.

Telle est, en résumé, l'opinion de la presque unanimité des citoyens de ce canton. Notre amour pour la patrie et notre vif désir de voir le Conseil fédéral informé, dans ces graves circonstances, des sentiments du pays, nous ont engagés à vous en faire part.

Dans l'espoir que des communications semblables vous auront été adressées par nos Etats confédérés et qu'elles pourront être utiles à vos délibérations, nous vous prions d'agréer, etc. — Lausanne, le 9 novembre 1870.

(Signé) *Le Président du Conseil d'Etat,* L.-H. Delarageaz. — *Le Chancelier,* Carey.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 3. Lausanne, le 25 Janvier 1871. XVIe Année.

COUP-D'ŒIL RÉTROSPECTIF ET RÉFLEXIONS SUR LA GUERRE DE 1870.
(*Suite.*)

Notre résumé des précédents numéros s'arrête à la fin de la chaude et importante action du 18 août sous les murs de Metz, dite bataille de Gravelotte. L'armée de Bazaine était, au prix de grands sacrifices, il est vrai, coupée définitivement des autres forces françaises et rejetée dans Metz où elle allait être bloquée. Ce blocus constitue en quelque sorte une affaire à part dans les événements subséquents. A cet égard nous nous en référons, pour le moment, au « Rapport sommaire du maréchal Bazaine » que nous publions textuellement ci-dessous (page 92) et que nous compléterons prochainement par quelques indications officielles allemandes qui n'ont pas encore été fournies. Avec les nombreuses controverses dont le blocus et la reddition de Metz ont été déjà et seront encore sans doute l'objet (¹), ces gigantesques épisodes de la guerre de 1870 pourront être suffisamment connus, relativement au moins, pour qu'on puisse baser sur eux quelques appréciations critiques.

L'autre série des événements militaires a mené, depuis le 18 août, à la journée de Sedan et à la République française du 4 septembre, bientôt suivies du siége de Paris et d'un tout autre genre de guerre.

Nous avons déjà raconté les opérations principales de la catastrophe de Sedan d'après les documents prussiens (²). Revenons-y d'après les sources françaises. Ces sources sont peu nombreuses et peu détaillées jusqu'à ce jour. La plus importante est la brochure d'un aide-de-camp de Napoléon III : « Campagne de 1870. Des causes qui ont amené la capitulation de Sedan », éditée d'abord à Bruxelles (³). Nous lui emprunterons les extraits suivants :

Cependant cette suite non interrompue d'événements malheureux (du 16 au 18 août) avait produit à Paris une vive impression, et les ministres inquiets de cet état de choses avaient cru pouvoir jusqu'à un certain point s'affranchir de l'action constitutionnelle que l'Empereur devait exercer, puisqu'il n'avait donné à la Régente que des pouvoirs restreints. Ainsi ils convoquèrent les chambres sans même en référer à l'Empereur, et, dès que celles-ci furent assemblées, ce fut, comme toujours dans les malheurs publics, l'opposition qui vit grandir son influence et qui paralysa le patriotisme de la majorité et la marche du gouvernement.

(¹) Voir entr'autres *Revue militaire suisse* de 1870, nos 21 et 23.
(²) Idem, nos 18 et 19.
(³) 1 broch. gr. in-8° de 29 pages et deux plans. Prix : 75 centimes ; librairie Georg, à Genève.

Depuis cette époque les ministres semblèrent craindre de prononcer le nom de l'Empereur, et celui-ci, qui avait quitté l'armée et ne s'était dessaisi du commandement que pour reprendre en main les rênes de l'Etat, se vit bientôt dans l'impossibilité de remplir le rôle qui lui appartenait.

Parvenu au camp de Châlons, l'Empereur y trouva le duc de Magenta et le général Trochu; ce dernier avait été nommé par le ministère de la guerre commandant des troupes réunies au camp. Ces deux officiers généraux furent appelés par l'Empereur en un conseil auquel assistèrent le prince Napoléon, le général Schmitz, chef d'état-major du général Trochu, et le général Berthaut, commandant la garde nationale mobile. Il fut décidé que l'Empereur nommerait le général Trochu au commandement de l'armée de Paris, que les troupes réunies à Châlons se dirigeraient vers la capitale sous les ordres du maréchal de Mac-Mahon, que la garde nationale mobile se rendrait au camp de St-Maur, à Vincennes, et que l'Empereur irait à Paris comme son devoir l'y appelait.

Lorsque cette décision fut connue du gouvernement, elle suscita une vive opposition. Bien des objections furent présentées: « Paris, disait-on, est en parfait état de défense, sa garnison est nombreuse; l'armée de Châlons doit être employée à débloquer Metz; la garde nationale mobile serait un danger pour la tranquillité de la capitale; le caractère du général Trochu n'inspire aucune confiance; enfin, le retour de l'Empereur à Paris serait très mal interprété par l'opinion publique. »

Néanmoins on se décida à exécuter les ordres de l'Empereur tout en insistant sur l'opportunité de secourir le maréchal Bazaine. Mais le duc de Magenta fit connaître au ministre de la guerre qu'il croyait que la marche vers Metz serait de la plus haute imprudence et signala tous les périls que présentait une semblable opération.

En effet, à cette époque, les armées prussiennes occupaient les deux côtés d'un triangle dont nous devions parcourir le troisième côté. Le prince Frédéric-Charles bloquait Metz avec 210,000 hommes. Le prince royal de Saxe occupait, avec 100,000 hommes, le pays qui s'étend de la frontière belge à Verdun et reliait sa gauche à l'armée du prince royal de Prusse qui, à la tête de 150,000 hommes, avait établi son quartier-général à Bar-le-Duc.

Il déclara donc qu'il ne voulait pas exposer des troupes encore imparfaitement organisées à faire devant un ennemi très supérieur en nombre une marche de flanc extrêmement périlleuse, et annonça qu'il allait s'acheminer vers Reims, d'où il pourrait se porter soit sur Soissons soit sur Paris. « C'est seulement sous les murs de la capitale, disait-il, que mon armée reposée et reconstituée pourra offrir à l'ennemi une résistance sérieuse. » En conséquence l'armée fut dirigée sur Reims le 21, et prit position en arrière de cette ville. Mais le langage de la raison n'était pas compris à Paris: on voulait à tout prix donner à l'opinion publique la vaine espérance que le maréchal Bazaine pourrait être secouru, et le duc de Magenta reçut du conseil des ministres, auquel s'étaient adjoints le conseil privé et les présidents des deux chambres, l'injonction la plus pressante de marcher dans la direction de Metz.

Le maréchal de Mac-Mahon, homme de devoir avant tout, obéit et résolut de courir la chance qui lui était présentée; tout ce qui ressemblait à un sacrifice pour le bien public allait à son âme élevée et il était flatté de l'idée qu'en attirant à lui toutes les forces ennemies il délivrait momentanément la capitale et lui donnait le temps de terminer ses moyens de défense. Quant à l'Empereur il ne fit aucune opposition. Il ne pouvait entrer dans ses vues de résister aux conseils du gouvernement de la Régente, laquelle montrait autant d'intelligence que d'énergie au milieu des plus grandes difficultés, quoiqu'il vît que son action s'effaçait complétement puisqu'il n'agissait plus ni comme chef du gouvernement, ni comme chef de l'armée: il se décida à suivre de sa personne les mouvements de l'armée, sen-

tant bien cependant que, s'il y avait des succès, tout le mérite en serait attribué comme de juste au général en chef et que, en cas de revers, on ferait retomber la responsabilité sur le chef de l'Etat.

Il n'est pas inutile d'examiner de quels éléments était composée l'armée de Châlons. Le 1er corps, formé en majeure partie des régiments d'Afrique, avait fait preuve à Freischweiller d'une héroïque valeur que l'écrasante supériorité numérique de l'ennemi avait seule pu vaincre. Vivement impressionnées par la défaite et les effets foudroyants de l'artillerie prussienne, ces troupes rapportaient du champ de bataille des dispositions fâcheuses que leur retraite jusqu'à Châlons, des marches incessantes et longues, des privations matérielles avaient encore aggravées. Le maréchal de Mac-Mahon ne se le dissimulait pas et comprenait qu'avant de les ramener au feu, il eût été sage de leur donner le repos et le temps capables de les raffermir. C'étaient nos plus vieilles troupes; entourées de la renommée qui s'attache à bon droit aux soldats d'Afrique, elles l'avaient amplement justifiée. Le spectacle de leur découragement donné au reste de l'armée était donc doublement à craindre.

Déjà le 5me corps en avait particulièrement ressenti l'effet. Epuisé, lui aussi, par des marches précipitées qui l'avaient porté de Bitsche à travers les Vosges par Neuf-Château et la Haute-Marne jusqu'au camp de Châlons, ayant perdu sans combattre une partie de son matériel et presque tous ses bagages, le 5me corps offrait un aspect de lassitude et de désorganisation de nature à inspirer de vives inquiétudes.

Le 7e corps, dont l'organisation tardive était à peine terminée, n'avait sans doute pas traversé les mêmes épreuves que les deux précédents; mais, par suite de la longue marche en arrière qui l'avait ramené de Belfort, à travers Paris, au camp de Châlons, il ne présentait pas la solidité qu'on aurait désirée.

Quant au 12me corps, de création toute récente, il comprenait des éléments de valeur bien diverse. La 1re division se composait de régiments neufs sur lesquels on avait raison de compter; la 2me, de quatre régiments de marche formés de quatrièmes bataillons avec des cadres incomplets et des soldats qui n'avaient jamais tiré un coup de fusil. La 3me division enfin, de quatre régiments d'infanterie de marine qui se sont bravement comportés à Sedan, mais qui, peu habitués aux longues marches, allaient semer les routes de trainards.

Telles étaient les troupes auxquelles on allait imposer le plan de campagne le plus difficile et le plus téméraire.

L'armée revint donc sur ses pas et partit de Reims le 23; mais, à peine avait-elle fait une marche en s'établissant sur la Suippe, à Bethinville, que la difficulté des approvisionnements obligea le maréchal de Mac-Mahon à se rapprocher de la ligne du chemin de fer. Il fit un mouvement sur sa gauche et arriva à Rethel, le 24, afin de donner à ses troupes plusieurs jours de vivres. Cette distribution occupa toute la journée du 25. De Rethel, le quartier-général fut porté à *Tourteron*.

Depuis le commencement de la guerre le prince impérial, malgré son jeune âge, avait toujours suivi son père et partagé, à travers toutes les péripéties, les fatigues de la campagne; mais, en présence des dangers exceptionnels qui nous menaçaient, le maréchal insista auprès de l'Empereur pour que le prince impérial fût éloigné du théâtre de la guerre. Il partit donc à son grand regret pour Mézières et se rendit ensuite en Belgique lorsqu'il apprit la nouvelle de la capitulation de Sedan.

Le 27, l'armée arriva au *Chêne-populeux*. A cet endroit, l'armée du prince de Saxe avait fait sa jonction avec celle du prince royal de Prusse et leurs avant-gardes étaient déjà aux prises avec les corps des généraux de Failly et Douay. Le maréchal, voyant l'ennemi le gagner de vitesse, résolut, pour sauver la seule armée que la France eût encore disponible, de reprendre la direction de l'ouest. Il donna aussitôt des ordres dans ce sens; mais, pendant la nuit, il reçut par le

télégraphe l'injonction formelle de continuer sa marche vers Metz. Certes l'Empereur pouvait s'opposer à cet ordre, mais il était décidé à ne point contre-carrer la décision de la Régence, et il était résigné à subir les conséquences de la fatalité qui s'attachait à toutes les résolutions du gouvernement. Quant au duc de Magenta, il se soumit de nouveau à la décision venue de Paris, et reprit la direction de Metz.

Ces ordres et contre-ordres amenèrent des ralentissements dans les mouvements. Le quartier-général atteignit *Stonne*, le 28 ; par malheur, les différents corps d'armée éloignés les uns des autres ne purent se grouper autour de cette position, et ceux de Failly et de Douay furent attaqués isolément.

L'intention du maréchal était d'arriver à Stenay et de là à Montmédy ; mais déjà l'ennemi était en force dans la première de ces deux villes : l'armée prussienne avait fait des marches forcées, tandis que, encombrés de bagages, nous avions mis avec des troupes fatiguées six jours à parcourir vingt-cinq lieues. Il fallut alors établir le quartier-général à Raucourt, afin de passer la Meuse à Mouzon.

Tandis que, dans la matinée du 30 août, une partie de l'armée opérait ce mouvement, déjà exécuté la veille au soir par le général Lebrun, les corps de Failly et de Douay, restés sur la rive gauche de la Meuse, en venaient aux prises, vers Beaumont, avec l'avant-garde de la grande armée prussienne. Le corps de Failly, vivement poussé par les troupes qui l'attaquaient, fit bonne contenance pendant plusieurs heures, mais il finit par être rejeté en désordre vers Mouzon. La brigade envoyée pour le soutenir fut entraînée dans la retraite. De son côté, le général Douay, arrivant à Remilly, dut traverser le passage étroit de la Meuse, qui présentait les plus grandes difficultés ; le désordre se mit aussi dans ses troupes. Enfin le corps du général Ducrot atteignit Carignan après une marche longue et pénible.

Pour la troisième fois, le maréchal de Mac-Mahon fut contraint de renoncer au projet d'aller au secours du maréchal Bazaine, et, dans la nuit du 30, les événements de la journée lui ayant démontré l'impossibilité d'atteindre Montmédy, il donna l'ordre de se retirer sur Sedan.

Cette ville, classée comme place forte, est dominée de tous les côtés et incapable de résister à la puissance de la nouvelle artillerie. Elle était d'ailleurs incomplétement armée et mal approvisionnée, ne possédait aucun ouvrage extérieur et ne pouvait offrir aucun appui à une armée en retraite. A vrai dire, elle n'avait d'importance que parce qu'elle se reliait à Mézières et à Paris par la ligne du chemin de fer qui, passant par Hirson, était le seul moyen de ravitaillement.

Les troupes, affaiblies par des marches continues, affectées par des échecs successifs, rétrogradèrent sans beaucoup d'ordre vers Sedan : elles y arrivèrent harassées dans la nuit du 30 au 31 et dans la matinée du 31.

(A suivre.)

A PROPOS DE SPICHEREN.

> Nous croyons que l'on peut déjà entreprendre un résumé des opérations effectuées en 1870 et une appréciation critique de ces opérations C'est ce que nous commencerons..... en nous basant sur un excellent résumé publié dans le *Journal de l'armée belge* par le colonel Vandewelde (*Revue militaire suisse*, 1er janvier 1871, pages 5 et 6).
>
> On entend souvent dire qu'on ne peut pas écrire l'histoire immédiatement après les événements. ... Il y a au contraire une portion importante de l'histoire militaire qu'il est bon d'enregistrer le plus tôt possible... . *c'est celle des faits.* (Page 4, même numéro).

C'est pour rester dans la vérité des faits que je me vois forcé,

comme témoin oculaire, de venir relever ici, avec votre permission, plusieurs erreurs de votre récit de l'*échauffourée de Spicheren*, comme l'appelle le colonel Vandewelde. Cet officier n'a sans doute puisé ses renseignements qu'à des sources prussiennes et n'aura pas eu de renseignements français, s'étant trop hâté de faire paraître, un des premiers, un aperçu de la guérre de 1870. Les renseignements, documents et rapports français contradictoires, on ne peut les trouver, je le reconnais, dans « le Rapport sommaire des opérations de l'armée du Rhin, par le maréchal Bazaine. » Les rapports particuliers des généraux n'ont pas encore paru; les narrations des témoins oculaires compétents font défaut jusqu'à présent; nous trouvons là une justification des erreurs de faits du colonel Vandewelde, erreurs qui lui ôtent la possibilité d'une impartialité et d'une stricte neutralité comme écrivain et qui lui font dire, avant tout début : « Pour l'Empire cha- » que rencontre est un désastre. »

Je trouve aussi que les deux désastres de Sedan et de Metz sont suffisants pour se dispenser d'en voir partout. Je ne cherche en rien à attaquer ou à modifier des impressions personnelles, je tiens à rester uniquement dans l'ordre des faits.

Mais avant d'entamer Spicheren je crois pouvoir affirmer, me trouvant tous les jours en contact avec des officiers présents à la bataille de Wœrth, que le maréchal de Mac-Mahon n'y avait que deux divisions de son corps, et la division Conseil-Duménil du 7e corps, arrivée en chemin de fer à 7 heures du matin seulement, de Colmar, non complète, sans artillerie; puis que la division Guyot de Lespart, du 5e corps, ne s'est avancée que jusqu'à Niederbronn vers 4 heures du soir, d'où elle est partie par Ingwiller et la Petite-Pierre pour Phalsbourg. Elle n'a pas tiré un seul coup de fusil, elle ne s'est pas trouvée à la bataille; il est vrai qu'elle avait reçu l'ordre à Bitche de s'y rendre. Cela suffit-il pour que le colonel Vandewelde trouve le droit de la faire figurer (page 8, ligne 4) dans les effectifs du maréchal de Mac-Mahon ?

Je passe à Spicheren, où les erreurs de fait du récit en question sont encore plus graves. Spicheren est un sujet dont j'ose un peu parler. Mes renseignements, je les puise aux sources authentiques de tout acteur en même temps que spectateur qui croit « que le récit « des événements militaires n'a qu'à gagner à être aussi rapproché « que possible de ces événements eux-mêmes, à la seule condition « que le narrateur n'y mette aucune passion autre que celle de l'art « militaire impartialement étudié..... si difficile même à obtenir de « la part des neutres (numéro du 1er juin 1871, page 4). »

Le récit du *Journal de l'armée belge* met sous les ordres du général Frossard (page 10) 52 bataillons et 4 régiments de cavalerie; tout le 2e corps, *plus une division du corps de Bazaine, 3e corps.* Aucune division du 3e corps ne parut sur le champ de bataille, ni à Spicheren ni à Stiring pendant l'action et aucune ne reçut l'ordre de porter secours au 2e corps. Seul le général de division Metman, du 3e corps, eut l'idée de se porter de lui-même au canon; il partit de son campement entre Benin et Rosbruck vers 6 heures du soir pour arriver avec une brigade à Forbach vers 10 heures du soir. Il n'eut

pas l'occasion d'y tirer un coup de fusil, mais sa présence empêcha que l'attaque de l'extrême droite prussienne sur Forbach par la route de Saarelouis pût aboutir à une poursuite sur St-Avold (¹).

Ce fut là tout le concours fourni par le 3e corps au 2e. En revanche, les Français, plus sévères peut-être pour leurs chefs, mais certainement moins passionnés que les étrangers, accusent ouvertement un de ces divisionnaires d'avoir refusé, dans des termes très énergiques et même grossiers, son concours au général Frossard, qui le lui faisait demander directement vers 3 heures du soir, en ajoutant qu'il ne voulait pas lui faire gagner son bâton de maréchal.

Le général Frossard n'avait, le 6 août, que trois divisions :

La 1re, général Vergé : *3e bataillon* de chasseurs à pied, *32e* et *55e* de ligne, 1re brigade, général Valazé ; *76e* et *77e* de ligne, 2e brigade, général Jolivet.

La 2e division, général Bataille : *12e bataillon* de chasseurs, *8e* et *23e* de ligne, 1re brigade, général Mangin ; *66e* et *67e* de ligne, 2e brigade, général Fauvart Bastoul.

La 3e division, général Laveaucoupet : 1re brigade, *10e bataillon* de chasseurs, *2e* et *63e* de ligne, général Mircher ; 2e brigade, *24e* et *40e* de ligne, général Dœns.

Une brigade de cavalerie, 7e et *12e* dragons.

Chaque régiment de ligne à *3 bataillons* de *6 compagnies ;* les compagnies ayant de 90 à 100 combattants au maximum, car les réserves n'étaient pas toutes rappelées et les effectifs des régiments étaient de 1800 hommes environ, desquels il faut déduire les ouvriers et la musique.

J'ignore encore aujourd'hui complétement quel était l'effectif total du général Steinmetz ; mais le calcul du nôtre est facile.

Par division d'infanterie :

1 bataillon de chasseurs à 700 hommes	2,100
12 bataillons d'infanterie à 550 h.	19,800
8 escadrons de cavalerie à 120 hommes et 120 chevaux au plus, environ	1,000
	22,900

En forçant encore, j'arrive à 23,000 combattants.

Fixé à cet égard, je n'ai aucune observation à faire sur le compte-rendu du colonel Vandewelde, sur les mouvements prussiens tels qu'il les raconte, sur l'analyse et les conséquences qu'il en tire au profit de la science ; mais j'ai à placer les trois divisions du 2e corps.

Au début de l'action, sur les hauteurs de Spicheren, était la 3e division : 10e bataillon de chasseurs au centre, en face du terrain de manœuvre de Sarrebrück, ayant à sa droite le 40e et le 2e de ligne, à sa gauche le 24e. Le 63e en arrière sur la crête, en réserve.

La 2e division, placée en arrière de Forbach, sur les hauteurs, prête à appuyer la 3e division, servait de réserve pour tout le 2e corps.

La 1re division avait sa 2e brigade, 76e et 77e, dans le fond en

(¹) Le général Metman trouvant la retraite de Forbach commencée se porta directement, pendant la nuit, sur Puttelange, où il arriva à 9 heures du matin et où il appela de Benin sa 2e brigade. Le 8 août cette division quitta le 2e corps et se rendit à Faulquemont.

avant de Stiring, entre ce village et la route de Forbach à Sarrebrück; le 32e dans Stiring, sur le chemin de fer et à gauche de ce village; le 3e bataillon de chasseurs sur la route dans les bois de droite; le 55e sur les hauteurs en avant de Forbach: mais face à la Sarre, coupant la route de Sarrelouis. Toute la cavalerie et l'artillerie de réserve, ainsi que celle de la 1re division, étaient placées dans les prairies qui, s'étendant entre Stiring et Forbach, se terminent aux bois de Spicheren et à la route de Sarreguemines.

Raconter le combat ne serait pas une rectification; mais il faut se rendre compte de ce qui s'est passé. Ainsi le colonel Vandewelde constate (page 11) que quand les Prussiens tentèrent de déboucher du bois de Stiring pour enlever les hauteurs, ils furent ramenés avec perte dans la vallée. Il y avait, d'après son dire, cinq bataillons prussiens; de notre côté, ces cinq bataillons avaient en face d'eux le 55e, qui entrait en ligne vers 3 heures, après avoir été faire une grande reconnaissance jusqu'au village de Grand-Rossel, sur la route de Sarrelouis. Le 55e avait laissé son 2e bataillon, pour couvrir son flanc, dans les bois à gauche de Stiring, 4 compagnies en tirailleurs, 2 en réserve. Les 1er et 3e bataillons en suivant la route, dépassèrent Stiring, où ils rencontrèrent le 76e et le 77e embusqués. Le 1er bataillon du 55e fut laissé en réserve des deux autres en avant de Stiring, et le 3e bataillon, conduit par le commandant Millot, pénétra vigoureusement dans le bois du fond de la vallée, appuyé à la tranchée du chemin de fer. Deux bataillons du 67e de ligne, conduits par le colonel Thibaudin, appuyèrent ce mouvement sans pénétrer dans le bois. Le 55e maintint cette position jusqu'à 6 heures du soir; à cette heure, il exécutait une première retraite sur Stiring. Le colonel en avait reçu l'ordre à 5 heures, mais, combattant et avançant, il en fit la confidence au commandant Millot; tous deux résolurent de se maintenir encore, et le plus longtemps possible, pour éviter trop de précipitation dans la retraite, chose toujours dangereuse pour le bon ordre avec de jeunes troupes.

A 6 heures, le 1er bataillon de ce régiment prenait position à hauteur du village à droite et près de la route; le 3e bataillon était retiré du feu compagnie par compagnie, et venait se placer dans Stiring, près de l'église, formant réserve à son tour, ayant épuisé presque toutes ses cartouches, qu'il put ainsi renouveler au parc. Une partie du 77e était dans les maisons de Stiring, à droite du chemin de fer; une partie du 32e dans les maisons sur le côté gauche du village, le reste dans les bois, à gauche.

A 7 $^1/_2$ heures, à la tombée de la nuit, une dernière attaque prussienne, débouchant des bois du fond de Stiring, qui avaient été abandonnés à 6 heures, se portait sur la droite du village. Le commandant Dameï, du 1er bataillon du 55e de ligne, profitant de l'obscurité, la laisse approcher *à 50* ou *60 pas* sans tirer un coup de fusil. Les Prussiens, déployés, s'arrêtent étonnés, poussent leurs trois hourrahs pour préparer le *Sturm* et restent sur place. Le commandant Dameï, qui avait prévenu son bataillon, met sa casquette au bout de son sabre en criant: « *Vive l'Empereur!* » Cela se faisait alors. Ce cri est suivi d'une décharge générale du 1er bataillon du 55e et de

l'attaque à la baïonnette; le *Sturm* prussien est repoussé. Il était alors huit heures.

Pendant ce temps le colonel de ce régiment retirait son 2e bataillon, qui n'avait encore été que peu engagé, pour le porter de sa position en arrière à gauche à celle de droite, entre la Verrerie et le pied des hauteurs boisées de Spicheren. Ceci fait, il ramenait ses deux autres bataillons, *compagnies par compagnies*, pour les placer en colonne en arrière du 2e, qui avait deux compagnies déployées en tirailleurs couvrant toute la largeur de la prairie, les quatre autres formant deux colonnes de divisions échelonnées. La nuit était obscure; il était près de 9 heures.

Le général Valazé, commandant la 1re brigade, dit alors au colonel de Waldner, du 55e de ligne: *Il est 8 1/2 heures, je vais retirer le 3e bataillon, le 77e et le 32e sur Forbach; vous resterez en position jusqu'à 10 1/2 heures, puis vous gagnerez en ordre de combat la route de Sarreguemines en couvrant le flanc de la retraite.* — Ainsi fut dit et fut fait. Cinq cents témoins peuvent le certifier.

A 11 heures du soir le 55e, toujours dans le même et dernier ordre, ses trois bataillons ralliés et sans avoir tiré un seul coup de fusil depuis 9 heures, avait rejoint à mi-côte la route de Sarreguemines, sur laquelle défilaient tous les impédimenta, la cavalerie, les troupes qui avaient repassé par Forbach, etc., etc. Le 55e s'engageait le dernier sur la route, à 2 heures du matin, le 7, continuant à former l'arrière-garde de tout le corps. Ayant toujours combattu sac au dos, il n'avait point perdu d'effets personnels et les hommes restaient dans les meilleures dispositions.

Au petit jour la 1re division arrivait à Gros-Bliederstrof; la route y était encombrée par la cavalerie, par la 3e division, qui s'étaient rabattues pendant la nuit sur ce village en suivant les hauteurs, par l'artillerie ainsi que par les bagages et l'administration. Le général Vergé faisait alors quitter la route à toute son infanterie pour la porter par les hauteurs de droite sur Sarreguemines et désemcombrer la chaussée. Arrivé à Sarreguemines, le 2e corps y trouve la brigade Lapasset, du 5e corps, laissée à la garde de cette ville, et l'emmène à Puttelange, où, à 3 heures du soir, était établi tout le 2e corps, ainsi que la brigade Lapasset. Le 8, toutes ces troupes campaient à Gros-Tenquin, le 9 à Rémilly, le 10 à Ars-Laquenexy, Mercy et Peltre sous Metz.

Cette retraite ressemble-t-elle à celle que le colonel Vandewelde dirige sur *St-Avold?* « La route offrait un désastreux spectacle, on « pouvait en suivre la piste, et... la 13e division prussienne, qui le « talonnait de près, s'empara de Forbach. » — A quelle heure? — Les Prussiens n'entrèrent à Stiring que le 7, à 4 heures du matin, surpris de n'y voir personne; à Forbach une demi-heure après.

Mais il faut être juste; la 13e division prussienne attaqua, à 6 heures du soir, Forbach par les hauteurs que le 55e avait occupées le matin, et où il avait construit des tranchées-abris. Ces positions furent défendues par la compagnie du génie de la 1re division et par quelques dragons à pied, environ 250 hommes. Les positions prises, la 13e division lança des obus sur la gare du chemin de fer et sur la ville, qui

contenait les bagages des corps, mais n'y pénétra pas. Il était 7 heures. Quelques conducteurs, affolés de terreur, s'enfuirent par la route de St-Avold, c'est vrai, la direction de Sarreguemines n'ayant été indiquée d'avance à personne. La route de St-Avold étant coupée près de Bening par les troupes arrivant par la route de Sarrelouis, il ne fut pas difficile de ramasser des bagages qui firent croire à la retraite sur St-Avold. Quelques régiments, suivant les malheureuses habitudes françaises, avaient déposé leurs sacs pour mieux combattre; il ne fut pas difficile de les ramasser quand ces régiments battirent en retraite, mais il n'y eut ni fuite ni désastre.

Il faut être juste encore; les hommes se débandèrent un peu entre Sarreguemines et Puttelange après la grande halte faite vers 9 heures du matin en sortant de Sarreguemines, à la bifurcation de la route de Sarralbe et Sarrebourg. Personne ne les vit; pas un uhlan n'était là pour le constater. Ils cherchaient le 2e corps sur St-Avold. Les hommes s'étaient battus toute la journée du 6; ils avaient marché toute la nuit du 6 au 7 pour n'arriver à Puttelange que, les premiers, vers midi, les derniers, à 5 heures du soir.

Pour continuer à être juste ajoutons que, pendant que, le 8, le 2e corps était à Gros-Tenquin et le 3e à Faulquemont, le 1er corps, *Mac-Mahon*, et le 5e corps, *de Failly*, qui cherchaient à rejoindre le gros de l'armée, couchaient à Sarrebourg, à une petite journée de marche du 2e corps. La jonction était faite, mais personne ne le sut, ni d'un côté ni de l'autre. On avait signalé quatre uhlans à Dieuze; voilà l'excuse.

Depuis, Mac-Mahon et de Failly cherchèrent vainement à rejoindre les corps de Bazaine, sans y parvenir, en passant *par Chaumont.*

Comment se fait-il que le colonel Vandewelde ne fasse pas mention dans sa brochure de cette singulière situation relative ? Il y là matière à un travail complet, pour un homme de l'art.

On peut voir si je suis impartial en signalant cette faute grave. A cet égard un fait très-curieux m'a été raconté par le général N. du 5e corps, de Failly: Le 8, campant avec tout le 5e corps à Sarrebourg, il reçut l'ordre de partir dans la nuit avec sa brigade et de se rendre à Lunéville. Le temps était très-mauvais. Trois compagnies du 86e de ligne sur la grande route s'égarèrent et ne purent être prévenues que tout le 5e corps se rendait à Chaumont pour gagner le camp de Châlons, afin d'éviter l'invasion. Ces trois compagnies, réduites à se tirer d'affaire elles-mêmes, voyagèrent seules par la route directe de Châlons, et elles arrivèrent au camp sans être inquiétées cinq jours avant le 5e corps ! !

Le général Frossard avait eu l'habileté de dérober sa retraite sur Sarreguemines, si bien que nos ennemis croient encore qu'elle se fit sur St-Avold.

Depuis le 6, à 8 heures du soir, par Sarreguemines, le 7 à Puttelange, le 8 à Gros-Tenquin, le 9 à Rémilly, le 10 à Ars-Laquenexy, jusqu'au 12 à Peltre, le 2e corps ne vit pas un uhlan.

Le général Laveaucoupet avoue, pour sa division, 1800 hommes *tués, blessés* ou *disparus*. La division Bataille, la 2e, très peu engagée, perdit très peu de monde. La 1re division eut au plus 1200 hommes *tués, blessés* ou *disparus*, car le 55e avait 1 officier tué, M. Camand,

3 blessés, MM. de Marsilly, de Boudeville et Bausson, 233 sous-officiers et soldats. Etablir la proportion n'est plus difficile.

Je me suis défendu de toute espèce d'appréciation pour rester dans l'ordre des faits; j'espère que le colonel Vandewelde voudra bien me rendre cette justice. Je ne veux pas non plus qu'il puisse croire que je cherche à faire l'apologie du général Frossard quand même, pour avoir reconnu que la direction de Sarreguemines, donnée à sa retraite, était habile; car j'admets avec lui : « Qu'il n'y a pas de pire « position que celle d'attendre de pied ferme son adversaire dans une « clairière, ou dans une plaine entourée de terrains boisés. » Ce qui est le cas du 2e corps à Rézonville.

Malgré cette faute impardonnable du général Frossard, Rézonville est loin d'être un désastre; le général Steinmetz peut le reconnaître. Après Rézonville l'armée ne s'est nullement renfermée dans le camp retranché de Metz, qu'elle n'atteignit que le 19 après Gravelotte.

††

Nous compléterons l'exposé ci-dessus par deux pièces à l'appui qui contiennent également d'intéressants détails :

Après le combat de Sarrebruck, le 2 août, le 2e corps d'armée occupa les hauteurs qui commandent cette ville, en-deçà de la Sarre, sa droite, composée du 10e bataillon de chasseurs et du 40e de ligne, étant au village de St-Arnould et se reliant à la brigade Lapasset, du 5e corps. Celle-ci se retirant le 4 ou 5 août, nous pouvions être tournés par le ravin de Grossbiderstroff, de sorte que le 5 août, nous dûmes, à la nuit tombante, battre en retraite pour occuper les fortes positions de Spicheren.

Le temps était mauvais, les chemins difficiles; on campa comme on put au milieu de la nuit, avec une pluie continuelle.

La matinée du 6 commença par quelques coups de feu qui indiquaient que les éclaireurs prussiens étaient à la piste de notre retraite.

Le 5, à 9 heures, les grand'-gardes furent renforcées sur tout le couronnement des hauteurs par où l'ennemi pouvait aborder. Le 10e bataillon de chasseurs, à droite et à gauche du sommet de la route pavée, avait un bataillon du 24e à sa gauche et un bataillon du 40e à sa droite. On voyait l'ennemi, dans le lointain, s'avancer par masses profondes et bien coordonnées.

Les divisions Bataille et Vergé et la cavalerie étaient dans la vallée de Stiring, prêtes à le recevoir.

Vers midi les coups de feu se précipitaient et les régiments recevaient l'ordre de se porter aux crêtes boisées et de faire face partout à l'ennemi, dans l'ordre où étaient déjà leurs avant-postes, selon le croquis ci-dessous :

La fusillade s'engagea aussitôt avec fureur, et, à divers intervalles, la crête fut prise et reprise plusieurs fois. Le combat dura ainsi jusqu'à 5 ou 6 heures contre nos régiments qui n'étaient pas soutenus, l'ennemi faisant arriver continuellement des troupes fraîches. Le terrain dut être cédé par nos troupes, qui se rangèrent à la 2e *position*, et soutinrent en le rendant le feu de l'ennemi jusqu'à la nuit.

Un officier du 40e de ligne, 3e division.

La division Bataille avait abandonné ses positions de Sarrebruck le 5 au soir pour aller camper en arrière de Forbach sur la droite de la route de Sarreguemines. A peine, le 6 au matin, avait-on dressé les tentes qu'on entendit le canon du côté de Spicheren : malgré cela les soldats achevèrent de manger leur soupe, et après on leva le camp pour se porter sur Stiring. Le 66e, qui se trouvait à no-

Neunkirchen o

Sarre Sarrebruck Rivière

Bois

Frontière

Bois

La Rossel

Stiring o

o Spicheren

o Alting

Chemin de fer

Route

Verrerie o

Route de Sarrelouis o Forbach Route de Sarreguemines

o St-Avold

tre gauche, était déjà parti sur le plateau de Spicheren, laissant ses tentes et un cuisinier par escouade.

Le 8e de ligne, après avoir descendu à travers bois le mamelon sur lequel il se trouvait, se forma par pelotons en ligne, changea ensuite de direction par le flanc droit, et se déploya parallèlement à la route de Forbach à Stiring.

Après être resté quelque temps dans cette position, le régiment fit par le flanc-droit et se dirigea sur Stiring; là les 2e et 3e bataillons se séparèrent du 1er pour renforcer les troupes se battant sur le plateau de Spicheren; quant au 1er bataillon, il se forma en colonne par section, à gauche du village, et attendit environ un quart-d'heure dans cette position. Il y avait, à environ 500 mètres en avant de nous, le 67e de ligne rangé en bataille, ayant à sa droite le 3e bataillon de chasseurs; la ligne de bataille de cette petite troupe était oblique par rapport à la route; tout à coup ces troupes firent une conversion, et s'enfoncèrent au pas de gymnastique dans le bois; il était temps, car le 67e, qu'ils relevèrent, manquait déjà de munitions.

Il était en ce moment visible pour tout le monde que le général Bataille voulait à son tour prendre l'ennemi de flanc, et empêcher ainsi son mouvement tournant

sur Forbach. En effet, lui-même fit déployer notre bataillon face aux bois, et lança la 1re compagnie en tirailleurs contre la lisière de ce bois; malheureusement nous ne pûmes dépasser la ligne du chemin de fer.

Nous étions environ depuis 2 heures dans cette position, toujours à tirailler, lorsque les Allemands commencèrent l'attaque de front du village; c'était à peu près 6 heures du soir. Voici quelle était leur formation :

Une forte colonne sur chaque aile, et une ligne de tirailleurs entre les deux ailes:

═══ .... ═══

Je n'ai pu cependant apprécier la profondeur de ces deux colonnes.

Ces troupes s'avancèrent au pas de gymnastique dans un ordre parfait, n'ayant pour les arrêter que le feu de quelques tirailleurs; mais une fois qu'elles furent arrivées à environ 500 mètres du village, on les reçut par un feu très vif de front et de flanc. Le feu de flanc venait de la colline boisée, qui est longée par la route de Sarrebruck. Ce feu dura pendant 5 bonnes minutes, après quoi les Prussiens ne reparurent plus que vers 9 $^1/_2$ heures du soir. Ils vinrent alors en longeant le bois et le chemin de fer. On résista environ jusque vers 10 ou 11 heures, et on battit en retraite à travers champs, pour aller retrouver la route de Sarreguemines.

Un officier du 8e de ligne, 2e division.

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Le bombardement de Paris se poursuit toujours sans autres résultats que de grands dégâts aux habitations et surtout aux monuments de la rive gauche, et, en moyenne, une dizaine de personnes atteintes par jour. Les malades du Val-de-Grâce, les orphelins de St-Nicolas, d'autres enfants et des femmes sont jusqu'ici les principales victimes. Loin d'être abattue par cette cruelle phase du siége, la population parisienne, civile et militaire, n'en paraît que plus décidée à pousser la résistance jusqu'à ses dernières limites. Elle fait bonne garde dans les forts menacés, opère de fréquentes petites sorties et se prépare, dit-on, à une autre sortie sur une vaste échelle. En attendant, les Prussiens sont en train de tracer des cheminements et de construire des batteries plus rapprochées de la place, qui leur permettront, dans peu de temps, d'envoyer leurs projectiles sur presque toute la superficie de la capitale.

Les journaux allemands donnent les renseignements suivants sur les batteries de siége installées dans le demi-cercle allant de la rive droite de la Marne à celle de la Seine.

D'abord quatre batteries ont été construites et armées de la nuit du 21 décembre au 24; elles comptaient 6 pièces longues de 24, 10 courtes du même calibre, et 6 pièces de 12. Depuis le 25 décembre, on a travaillé à l'établissement des batteries suivantes : 5, 6, 7 et 8, placées sur la hauteur du Pressoir, et armées de 18 pièces de 12 ainsi que de 6 pièces longues de 24. — En même temps ont été disposées les batteries 9 et 10 à cheval sur la Marne, et sur la rive gauche de cette rivière, et sur la hauteur de Brie-sur-Marne les batteries 11, 12 et 13; toutes sont armées de 6 pièces, soit de 12 soit de 24.

Le nombre total des bouches à feu qui ont procédé le 27 au matin au bombardement du mont d'Avron était donc de 76.

D'autre part quatre batteries nouvelles ont été construites pour renforcer le feu des précédentes, savoir les n°s 14 et 15 près de Raincy, et 16 et 17 dans la plaine entre Clichy et Livry, ajoutant ainsi 24 pièces aux 76 que nous venons d'indiquer.

Après le bombardement et la prise du plateau d'Avron, les Prussiens ont encore achevé la construction de cinq autres batteries sur la ligne de Livry jusqu'à Garches, savoir le n° 18 sur la route d'Aulnay à Gonesse, le n° 19 dans le voisinage de Blancménil, le n° 20 entre Pont-Iblon et Bonneuil, toutes trois sur les collines peu accentuées que baignent au Nord le ruisseau de la Morée. Les n°s 21 et 22 se trouvent près de Garches et ont pour objectif St-Denis.

Dans l'Est il se confirme que l'armée du général Chanzy a subi de notables pertes au Mans. Enserrée par le duc de Mecklembourg de côté du nord et par le prince Fréderic-Charles du côté du sud, elle a dû, après une belle résistance, il est vrai, faire une retraite désastreuse, le gros sur Laval, l'extrême gauche sur Alençon. Les bulletins prussiens parlent d'une vingtaine de mille prisonniers, ce qu'on croit une exagération destinée à agir sur le moral des défenseurs de Paris et à précipiter les événements avant la seconde réunion de la conférence de Londres.

Dans l'Est l'importante opération offensive du général Bourbaki, fâcheusement ralentie par de grandes difficultés de transports, subit un temps d'arrêt. Après plusieurs succès d'avant-garde, entr'autres à Villersexel, les 9 et 10 janvier, à Ste-Marie et Arcey trois jours plus tard, l'ex-commandant de la garde impériale arriva devant des lignes et des retranchements bien garnis d'artillerie tout autour de Montbéliard qu'il attaqua vainement du 14 au 17.

Des hauteurs de Bure et de Fahy nos troupes suisses de la brigade Borgeaud et l'état-major du colonel Aubert ont pu suivre les engagements autour de Croix, d'Abevilliers et d'Herimoncourt.

Le général Bourbaki fait de son mécompte le rapport suivant, en date du 17, remarquable par son ton de franchise:

J'ai fait exécuter une attaque générale depuis Mont-Béliard jusqu'au Mont-Vaudois en cherchant à faire franchir à nos troupes la Lisaine à Bethoncourt, Bussurel et Héricourt et à m'emparer de St-Valvert. J'ai essayé de faire opérer par mon aile gauche un mouvement tournant destiné à faciliter cette opération. Les troupes qui en étaient chargées ont été elles-mêmes menacées d'être attaquées sur leur flanc; elles n'ont pu que se maintenir dans leurs positions.

Nous avons eu devant nous un ennemi nombreux avec une formidable artillerie; des renforts lui ont été envoyés de tous les côtés; il a pu, grâce à ces conditions favorables comme à la valeur des positions qu'il occupait, aux obstacles existant à notre arrivée ou créés par lui depuis lors, résister à tous nos efforts; mais il a subi des pertes sérieuses.

Notre attaque du 15, renouvelée les 16 et 17, si elle n'a point produit tous les effets désirables malgré la vigueur déployée par nous, a inspiré du respect à l'ennemi, qui a jugé prudent de se tenir sur une défensive constante.

Le temps est aussi mauvais que possible; la marche en avant est très difficile; je me décide à revenir demain dans les positions que j'occupais avant la bataille.

On est étonné de ne voir figurer dans ces opérations aucun corps garibaldien, qui pourtant y eût été fort à sa place. Les grandes espérances attachées au mouvement de Bourbaki, qui rappelaient déjà Scipion allant combattre en Afrique les Carthaginois d'Annibal en Italie, sont ajournées, mais non encore détruites si du renfort et des approvisionnements lui sont envoyés à temps; quoi qu'il en soit, sa retraite sur Besançon paraît se faire en bon état, avec toute possibilité de reprendre son projet par une autre ligne d'opérations, par Vesoul entr'autres. D'ailleurs jusqu'à présent son échec relatif a eu trois profits notables : il a amené l'évacution de la Bourgogne, il a fait subir d'assez fortes pertes à Werder, de 3 à 4 mille hommes, dit-on, et surtout il a dégagé Paris non-seulement de renforts considérables en route de l'Allemagne vers l'armée assiégeante, mais de tout un corps, le 2e, Fransecky, détaché en toute hâte par Moltke à l'armée de l'Est. Reste à savoir si Trochu pourra profiter enfin des chances relativement favorables qui lui sont offertes par cette diminution momentanée de ses adversaires directs.

Dans le Nord le général Faidherbe, reprenant l'offensive, est entré à Albert; mais il a subi un nouvel échec devant St-Quentin le 20 janvier, qui lui aurait coûté 10,000 prisonniers.

P. S. — Les troupes de Garibaldi ont été vivement engagées contre les renforts accourus de Paris et de Metz à Werder. Dijon a été brillamment maintenue par Garibaldi, mais Dôle réoccupée par les Prussiens. Bourbaki se maintient aux environs de Blamont.

On nous écrit de la Bourgogne le 16 janvier :

« Je sais que votre *Revue* est lue dans les bureaux de notre délégation gouvernementale à Bordeaux. Permettez-moi de leur recommander par votre intermédiaire les deux opérations ci-dessous :

« 1° Renforcer Bourbaki sans tarder, matériellement par des troupes et leurs accessoires, moralement en établissant le siége de la délégation à Châlons ou Mâcon, ou au moins à Lyon. A Bordeaux il est trop loin de nous.

« 2° Mettre au concours un mémoire de 5 à 6 pages sur la question de savoir comment une armée forte de x peut battre une armée de $2x$ ne se manifestant jamais que sous la forme $3 \times \frac{2x}{3}$ c'est-à-dire qui se divise en trois colonnes enveloppantes à grande distance, comme le font presque toujours les Prussiens et toujours avec succès sans même que leur total atteigne aux $2x$. »

Recommandé à qui de droit, quoique ce soit un peu tard.

On lit dans l'*Opinion nationale* du 27 :

L'usine Cail a livré le 25 décembre au gouvernement de la défense nationale une locomotive blindée, ainsi que deux wagons également blindés. Cette importante maison doit remettre aujourd'hui un troisième engin.

Les wagons sont percés de quatorze sabords, afin de pouvoir diriger les quatre mitrailleuses qu'ils doivent contenir.

Les ouvertures se fermant avec des plaques de fonte et la toiture a sept centimètres et demi d'épaisseur. De plus, la cuirasse a une double enveloppe de fer de 15 à 16 centimètres d'épaisseur.

Les batailles du Mans ont amené une découverte assez curieuse Un vaillant peloton de francs-tireurs, qu'on voyait toujours au milieu du feu sans trop savoir son origine, a été reconnu, quand il s'est agi de le mettre à l'ordre de l'armée pour sa

bravoure, se composer du prince de Joinville, de son gendre le duc de Chartres et de quelques amis dévoués. Jugés compromettants pour la hiérarchie les hardis volontaires ont été dissous et leurs chefs conduits et embarqués à St-Malo.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Nous devons une réparation au Conseil fédéral, que nous nous empressons de lui donner, heureux si nous pouvions la généraliser. Au moment ou nous nous étonnions dans notre dernier numéro de son obstination à ne pas augmenter notre garde de la frontière des environs de Belfort, il mettait de piquet spécial dans ce but des bataillons jurassiens et neuchâtelois ; bientôt après il y ajouta la 13e brigade, colonel Pfyffer, de la 5e division, colonel Meyer, et deux jours plus tard les deux autres brigades, 14e et 15e, de cette division, avec la compagnie du génie n° 1, les batteries n° 9 et 25, et la compagnie de dragons n° 23.

Les nouvelles postérieures ayant paru plus rassurantes, les dernières troupes levées restent dans leurs Cantons respectifs à disposition télégraphique des états-majors déjà à leurs postes de la frontière.

Le général Herzog, qui a bien voulu retirer sa démission devant les vives instances de l'Assemblée fédérale, a pris le commandement, le 17, des deux divisions à la frontière. Le grand état-major a été reconstitué par l'appel au service du chef d'état-major général, de l'adjudant-général, des chefs de sections et des principaux adjudants.

P. S. — A la demande du commandant en chef la mise sur pied de la 4e division, colonel fédéral Bontems, a été ordonnée et toutes les troupes sur pied sont entrées en ligne, en y ajoutant deux batteries de montagne.

La 5e division (Meyer) est à Bâle avec le grand quartier-général, devant se transporter à Delémont ; la 3e (Aubert) à Porrentruy et environs ; la 4e (Bontems) à la Chaux-de-Fonds et environs. Il serait question de lever encore une des brigades détachées ou la 8e division (Ed. de Salis) pour former la réserve de ce cordon.

Dans de telles éventualités il nous semble qu'il serait équitable autant que prudent de rétablir l'indemnité de rations de fourrage aux officiers fédéraux montés, qu'on a eu grand tort de supprimer en décembre dernier.

M. de Bismark vient d'informer gracieusement notre Conseil fédéral que la Confédération du Nord consentait à prolonger jusqu'à une prochaine conférence le délai pour la convention des subsides en faveur du tunnel du St-Gothard.

Du reste on craint que par suite de l'épuisement des finances allemandes et de la fraîche amitié entre la Prusse d'une part et la Bavière et l'Autriche d'autre part, la question des subsides allemands pour le tunnel ferré du St-Gothard ne soit sérieusement compromise, à moins que la Suisse ne consente à la rattacher plus fermement au grand faisceau des intérêts germaniques. *Caveant consules !*

Une négociation se poursuit actuellement entre le Conseil d'Etat vaudois et la Confédération pour la construction d'une route stratégique par la Croix-d'Arpille. Dans ce cas, la Confédération paierait une part des frais, soit une somme de 191,000 francs, représentant les deux tiers du coût total. L'autre tiers, 95,000 francs, resterait à la charge du canton de Vaud et des communes intéressées. Cette route n'ayant cependant d'utilité stratégique qu'autant que le passage du Pillon est aussi ouvert, les négociations se continuent pour que les deux constructions soient entreprises simultanément.

Le Département militaire fédéral a adressé la circulaire suivante aux gagnants du don de fr. 100 au tir fédéral de Zoug.

Le Département avait cru devoir attendre jusqu'après la fixation définitive de l'armement des carabiniers, avant de demander aux gagnants du don de fr. 100 au tir fédéral de Zoug, s'ils désiraient recevoir une arme à répétition en lieu et

place d'une partie du don auquel ils avaient droit. Cette question d'armement étant maintenant résolue, à mesure que les recrues de carabiniers de l'année prochaine devront être armés de carabines, nous prions tous les gagnants intéressés à nous faire savoir s'ils désirent recevoir un fusil à répétition d'infanterie ou une carabine à répétition.

Ceux des gagnants qui désirent recevoir un fusil à répétition d'infanterie, peuvent se le procurer contre l'envoi de fr. 82 auprès de l'administration du matériel de guerre fédéral, à Berne, pendant le mois de janvier prochain.

En revanche, ceux des gagnants qui désirent une carabine peuvent s'adresser à la même administration mais ne pourront pas l'obtenir avant le mois de juin et à un prix qui ne doit pas dépasser la somme de fr. 97.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Zurich. — Argovie. — Les directions militaires de Zurich et d'Argovie ont conclu entre elles un arrangement pour la tenue en commun d'un cours de tactique pour les officiers d'infanterie. Celui de 1871 aura lieu à Zurich, sous la direction du chef de l'infanterie zuricoise, et celui de 1872 à Aarau, sous le commandement de l'instructeur en chef des milices argoviennes. Messieurs les instructeurs auront des sous-instructeurs comme auxiliaires. Le cours commencera au printemps pour 14 jours de durée. Chaque Canton fournira 20 officiers. — Il serait fort à désirer que ce bon exemple fut suivi par d'autres Cantons.

Italie. — Les événements de la guerre franco-allemande ne sauraient laisser passer inaperçu le grand événement pacifique qui vient de s'accomplir par le génie entreprenant et persévérant de l'Italie, secondé du précieux concours financier de la France. Le Mont Cenis est percé; dans quelques jours les locomotives circuleront librement sous ce massif des Alpes centrales créant une nouvelle voie de grand et commode transit entre l'Europe centrale et la Péninsule. Cette autre merveille du monde moderne, qu'égale à peine le canal de Suez, élève, au prix de vingt ans de gigantesques efforts, un monument impérissable à la mémoire des hommes d'Etat et des ingénieurs piémontais qui en ont pris l'initiative, au premier rang desquels l'illustre général Menabrea compte à double titre. De fort intéressants articles sur cette magnifique entreprise ont été publiés récemment par le *Journal de Genève*.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; V. BURNIER, major fédéral du génie (absent). — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 3 (1871).

RAPPORT DE M. LE GÉNÉRAL HERZOG
sur la mise de troupes sur pied en juillet et août 1870.

(Fin.)

Cavalerie.

Les dragons aussi bien que les guides se sont acquitté de leur service parfois assez pénible d'une manière très satisfaisante, et il est remarquable de constater les progrès réjouissants qui ont été faits dans la cavalerie, et qui seront encore plus importants dans quelques années, lorsque la prolongation du temps de service qui est en vigueur depuis quelque temps aura porté ses fruits. La cavalerie des Ire, IIe et VIIe divisions a eu principalement l'occasion de s'exercer dans le service de sûreté et de patrouilles, emploi principal de notre cavalerie à l'avenir. Quant à la race des chevaux, les compagnies de dragons de la Suisse orientale et des Cantons du nord avaient des chevaux beaucoup mieux choisis et plus propres pour le service de la cavalerie que les compagnies de Berne et de Fribourg dont la plupart des chevaux étaient trop lourds, mais qui paraissaient mieux supporter les fatigues que les chevaux de race allemande des compagnies ci-dessus mentionnées.

C'est à contre-cœur que la cavalerie est entrée en campagne avec des pistolets à canon lisse. La carabine qui depuis quelques années a été introduite à titre d'essai dans plusieurs écoles et cours paraît jouir d'une grande popularité, et si l'on réussit à établir une arme qui réunisse les conditions d'efficacité, de portée et de poids désirables, la cavalerie la recevra avec plaisir. Un revolver sera de même bien accueilli par les sous-officiers et trompettes, aussitôt qu'un modèle convenable aura été adopté.

La sellerie et le paquetage ne donnent lieu à aucune observation importante ; néanmoins quelques autorités qualifiées en cette matière s'occupent avec zèle d'introduire aussi dans cette partie des améliorations dont le besoin se fait encore sentir.

Génie.

Le génie n'était représenté que par 4 compagnies de sapeurs, aucun train de pontons n'ayant été mobilisé. Trois de ces compagnies appartenaient à l'élite, une à la réserve.

Ces compagnies de sapeurs ont fait honneur à la bonne réputation de cette arme et se sont distinguées par leur habileté.

Outre les exercices théoriques et pratiques prescrits par le commandant du génie, exercices poussés avec zèle afin de rendre la troupe apte au service de campagne, la compagnie n° 3 a construit des ponts pour le passage de colonnes sur la Birsig et a préparé la démolition et la destruction du pont du Rhin à Bâle; la compagnie n° 4 a construit plusieurs réseaux de routes à Blauen et le long de la frontière française; la compagnie n° 6 a établi une ligne télégraphi-

que de 8500^{m} de long; la compagnie nº 7 a construit plusieurs batteries de campagne à proximité d'emplacements propres à la défense des ponts et a préparé la destruction des ponts du Rhin, près Laufenbourg, Sæckingen et Rheinfelden. Ces compagnies ont en outre été souvent employées pour l'établissement des camps des divisions respectives.

L'équipement, l'habillement et l'armement des troupes du génie étaient en bon état. Les compagnies étaient pourvues chacune de chariots de sapeurs nouvelle ordonnance, mais attelés de deux chevaux seulement, ce qui est insuffisant; ces chariots manquaient aussi des appareils électriques à explosion pour être équipés d'une manière complète.

L'acquisition d'un plus grand nombre d'outils de sapeurs a été reconnue indispensable, car on a eu l'occasion de se convaincre combien peu l'on peut compter sur les outils fournis par voie de réquisition. Il ne s'agit pas seulement d'établir des dépôts de bons outils de sapeurs dans un endroit quelconque, mais la tactique actuelle exige que chaque division d'armée soit accompagnée d'un petit parc mobile d'outils de sapeurs. Ces lacunes peuvent être comblées facilement et sans de grands sacrifices. L'effectif des compagnies de sapeurs devrait être absolument augmenté et porté à 120 hommes pour l'élite et à 100 hommes pour la réserve.

Artillerie.

L'artillerie était représentée par 3 batteries rayées de 10 centimètres se chargeant par la culasse et 8 batteries rayées de 8 centimètres se chargeant par la bouche, et avait 6 parcs de division mobiles au complet. La batterie de 8 centimètres nº 21 exceptée, toutes ces batteries n'ont rien laissé à désirer quant au choix et à l'aptitude de la troupe. Quant à l'attelage, les batteries nº 8 de St-Gall, nº 20 de Thurgovie et nº 7 de Bâle étaient très bien attelées; les chevaux des autres batteries appartenaient à une race moins robuste et il se trouvait surtout beaucoup de chevaux petits et faibles dans les batteries nºs 11 et 21.

Les chevaux de selle de cette dernière batterie ont principalement beaucoup laissé à désirer.

Les batteries appelées au service ont profité de cette occasion pour s'exercer suivant un programme élaboré par le commandant de l'artillerie, et à devenir le plus possible aptes au service de campagne. Il est fâcheux que toutes les batteries n'aient pas pu se livrer aux exercices de tir. A l'exception de la batterie nº 21 du Tessin, l'armement et l'équipement étaient en bon état; cependant, on a pu constater que les nouvelles tuniques s'usent très vite si les hommes ne possèdent pas en même temps des sarreaux d'écurie ou des petites vestes.

Le matériel des batteries était généralement en très bon état; en revanche, la munition a souffert ici et là ensuite d'un paquetage défectueux, mais il a été remédié à cet inconvénient en y vouant l'attention nécessaire. Les fusées défectueuses ont été remplacées pendant le service.

En ce qui concerne le harnachement, le sellage et le bridage, ils

laissent encore constamment à désirer, et avec plus de soins on aurait pu éviter bien des blessures de chevaux.

Les quelques inconvénients qui se sont produits dans les parcs de divisions ont déjà été mentionnés. Quant à l'attelage de ces parcs, quelques Cantons avaient fourni de très mauvais chevaux et des harnachements tout aussi mal entretenus, en sorte qu'ils ont occasionné maintes blessures et dépréciations de chevaux.

Les compagnies de parc ont un effectif beaucoup trop faible; elles devraient au moins être portées au chiffre de 100 hommes pour être de quelque utilité.

Les compagnies de train de parc devraient aussi posséder un effectif plus élevé en hommes et en chevaux, attendu que l'attelage des ambulances exige plus de chevaux qu'il n'en avait été prévu dans le temps. Les batteries de campagne aussi bien que les parcs de divisions exigent chacun une réserve de 8 chevaux; c'est une nécessité qui ne peut être méconnue et qui se passe de tout autre commentaire.

La composition des parcs de divisions pourrait par la suite exiger un surcroît de matériel, attendu que la plus grande précision du feu actuel de nos pièces peut exposer nos bouches à feu à être plus facilement endommagées qu'antérieurement, alors qu'on se servait des canons lisses, et qu'il faudrait trop de temps pour faire venir des pièces de rechange des dépôts fédéraux.

La remise d'au moins une pièce de réserve complète et des deux calibres par parc de division devrait être une règle admise, justifiée par les circonstances.

Quelques voix se sont ici et là prononcées pour une transformation des pièces de 4 livres se chargeant par la bouche en pièces se chargeant par la culasse. Cette opinion est la conséquence de la supériorité de l'artillerie allemande, constatée dans la guerre actuelle entre la France et l'Allemagne. La supériorité des pièces se chargeant par la culasse sur les pièces se chargeant par la bouche, quant à la précision du tir, ne peut être contestée par personne. Mais il serait superficiel d'attribuer le succès de l'artillerie allemande au système de ses pièces. Trois facteurs principaux expliquent l'infériorité de l'artillerie française. En premier lieu la construction plus que primitive des fusées de l'artillerie française comparées à celles de l'artillerie allemande qui ont beaucoup d'analogie avec les fusées de nos pièces de 4 livres; puis et principalement la supériorité de l'artillerie allemande quant au nombre des pièces, et troisièmement la manière peu pratique et insuffisante des exercices de tir de l'artillerie française dans les polygones.

Il a déjà été fait des démarches pour pouvoir sous peu faire un examen comparatif d'une pièce de 4 livres en bronze se chargeant par la culasse avec une de nos pièces de 4 livres actuelles.

Etat-major général.

L'amélioration sensible qui s'est produite dans notre état-major général a été très appréciée pendant la mise sur pied de troupes de cette année; notre état-major compte maintenant un grand nombre

d'officiers qui par leurs connaissances et leurs capacités ne laissent rien à désirer.

Il est vrai qu'il s'y trouve encore quelques éléments qui ne méritent pas l'attribut d'un officier de l'état-major général et qui ne satisfont pas même aux plus modestes exigences. Personne n'a du reste manqué de bonne volonté, et il est certain que dans un cas sérieux les plus faibles se seraient doublement efforcés de faire leur devoir.

Chacun connaît la haute importance de chaque place dans l'état-major général. Ensuite des expériences faites et fondé sur d'autres raisons connues, il sera possible d'éliminer et d'utiliser d'une autre manière les éléments qui malgré tout le zéle et toute la bonne volonté possible, ne sont pas en mesure de remplir leurs fonctions et qui seraient ainsi une cause de dommage pour le pays si on voulait persister plus longtemps à leur confier une charge qu'ils sont et resteront hors d'état de remplir.

L'état-major général, dans sa forme actuelle, a suffi parfaitement aux besoins; il a été constaté que le meilleur emploi de chaque officier c'est de l'utiliser dans le poste qui lui convient et qu'en s'en tenant strictement à ce système il n'est pas nécessaire de séparer l'état-major en état-major général de commandement et d'adjudants, ce qui occasionnerait aussi maints inconvénients.

Mais il est évident qu'à l'avenir on devra être plus exigeant pour les admissions dans l'état-major général et donner beaucoup plus souvent aux officiers l'occasion de se développer en théorie et en pratique que cela n'a eu lieu jusqu'à présent. Tous les sacrifices qui seront faits dans ce but produiront tôt ou tard leurs bons fruits. Il en est de même des officiers de l'état-major du génie et de l'artillerie.

La cavalerie de chaque division ayant été renforcée et portée à trois compagnies, il y a lieu de les placer sous le commandement d'un officier d'état-major (major ou capitaine) ayant servi auparavant dans la cavalerie.

Commissariat des guerres.

La tâche du commissariat des guerres, dans la mise sur pied inattendue d'un effectif de troupes qui se présente rarement dans nos habitudes, n'était pas des moins ardue, car aucun préparatif n'avait pu être fait.

Comme la disette des récoltes dans une grande partie de la Suisse et dans les contrées françaises qui nous avoisinent avait déjà fait hausser le prix des vivres et des fourrages, et qu'en outre des achats considérables de foin avaient eu lieu par des fournisseurs français plusieurs mois avant que la guerre ait été déclarée, on ne put conclure des contrats pour les besoins de notre armée qu'à des prix relativement très élevés, et qui ont considérablement augmenté les frais de l'occupation. Une mise au concours des fournitures dans les feuilles publiques aurait sans doute fait obtenir des conditions plus favorables et n'aurait pas davantage retardé l'introduction de la subsistance en nature, car quoique la plupart des conventions aient déjà

été conclues le 19-20 juillet, la subsistance en nature n'a pu commencer que le 26-27 juillet.

La mise sur pied de cette année a prouvé que, si en temps de paix on ne dispose pour ainsi dire d'aucun approvisionnement de fourrages et de vivres, c'est une mesure qui n'est rien moins que prudente.

Il serait bon qu'à l'avenir les commissaires des guerres de division pourvoient à l'introduction immédiate de la subsistance en nature. Si cette mesure avait par exemple eu lieu pour la IIe division à Porrentruy, on aurait pu économiser beaucoup d'argent, mais il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'au moment de la mobilisation, les troupes sont pour ainsi dire arrivées avant le commissariat sur les places de rassemblement et que l'on ignorait surtout quelles dislocations des troupes on ordonnerait plus tard.

Pendant la mise sur pied des troupes on avait organisé les magasins suivants:

	Magasins principaux.	Magasins intermédiaires.
Pour la Ire division	Olten.	Liestal.
» » IIe »	Biennne.	Delémont.
» » VIe »	Herzogenbuchsee.	Soleure-Durrmühle.
» » VIIe »	Brugg.	Frick.
» » IXe »	Zurich.	Bülach.

Les besoins d'une division pendant un mois avaient été calculés à raison de 8,400 hommes et 800 chevaux; pour les magasins intermédiaires on avait prévu une consommation pour le même nombre d'hommes et de chevaux, mais pour huit jours seulement.

Afin de ne pas se trouver dans un grand embarras par suite de la défense d'exportation qui avait été décrétée partout, on fit tous ses efforts pour se procurer la subsistance nécessaire à l'entretien de 50,000 hommes et de 6,000 chevaux pendant cent jours et il fut organisé de nouveaux magasins à Lucerne, Berne et Thoune pour y déposer les approvisionnements de réserve.

L'absence d'une révision du règlement sur l'administration de la guerre, révision que l'on attend depuis longtemps, et les nombreux changements qui dans l'intervalle ont été apportés à l'ancien règlement qui est, du reste, très défectueux pour le service de campagne, se sont fait sentir à un haut degré, et il a en outre été souvent constaté un manque de connaissance des prescriptions règlementaires aussi bien de la part des officiers que de celle des autorités communales.

Il serait très nécessaire de remédier promptement à cet état de choses et, en particulier, d'élaborer des instructions pratiques sur le remplacement de la subsistance réglementaire habituelle par un autre genre de nourriture. En campagne, la bonification en argent du supplément de sel et légume n'a pas sa raison d'être; c'est au commissariat à pourvoir à la fourniture de ces accessoires en nature, autrement la discipline en souffre immédiatement parce que le soldat cherche à se tirer d'embarras par des moyens défendus.

Dans la tactique actuelle de la guerre, la frugale nourriture du soldat n'est plus tolérable; l'augmentation de la ration de viande à

une livre et la distribution de café, de sucre, de vin ou d'eau-de-vie pendant le bivouac devraient être réglementairement prescrits et ne pas être laissées à la convenance du divisionnaire.

Partant de ces principes, on devrait aussi faire des achats proportionnés de semblables denrées alimentaires et les répartir dans une certaine mesure à l'occasion de grands mouvements de troupes.

Nos institutions concernant les transports et les vivres sont dans le plus fâcheux état. Le règlement d'administration n'a en vue que le service d'école ou une occupation réduite de nos frontières, etc., mais ne prévoit, en aucune façon, les exigences du service dans un cas sérieux, pour lequel le règlement n'a simplement prescrit que le recours aux voitures de réquisition. Mais, où devra-t-on se les procurer en nombre suffisant si de grandes masses de troupes se trouvent concentrées dans un espace restreint et qu'elles doivent être entretenues au moyen des vivres tirés des magasins ?

C'est pourquoi on a fait un premier essai dans la mise sur pied qui nous occupe pour modifier cette organisation et cela au moyen d'une instruction provisoire sur une espèce de subsistance extraordinaire appelée la ration de réserve (eisernen Bestand) et que chaque homme doit porter avec lui ($^1/_2$ livre de viande, de lard ou de fromage, desséché, 1 livre de pain également desséché, 4 loths de sel, 4 loths de café rôti et 4 loths de sucre — ce dernier suffisant pour 4 jours — et 2 loths de cognac ou de rhum).

Des dispositions furent ensuite rendues sur l'organisation des colonnes de vivres qui sur 32 chars devaient transporter à la suite des corps la subsistance de trois jours. De la viande fraîche, en têtes de bétail vivant, pour deux jours, de la viande, du lard ou du fromage desséché pour le troisième jour. De l'avoine pour tous les chevaux de la division pendant trois jours, soit environ 640 quintaux. Le chargement de la colonne est réparti de telle sorte sur les chars que le nécessaire de chaque jour est tenu à part.

Il a été rendu, pour la colonne de bagages d'une division d'armée, des prescriptions à teneur desquelles le bagage devait être réduit le plus possible et limité pour une division d'armée sans la réserve et la landwehr à 25 chars.

La poste de campagne était aussi du ressort du commissariat; elle avait été organisée par le chef de la section générale de l'état-major, M. le colonel Feiss, et par M. Gürtler, délégué de l'administration fédérale des postes. Il avait été établi 5 divisions et 7 brigades de poste de campagne, et l'on pourra se rendre compte de l'importance de leur travail par le fait que le 18 août et dans le seul bureau de poste de campagne de Brugg il est arrivé 1538 lettres et 357 paquets à l'adresse de militaires et 272 lettres avec 142 paquets remis par des militaires à ce même bureau.

On devrait se procurer à l'avenir un fourgon de poste spécial pour le service des troupes afin de pouvoir instituer un bureau de poste de campagne ambulant.

Service sanitaire.

Il s'est présenté en totalité dans les corps :

9,610 cas de maladie avec 17,825 jours de traitement.

783 hommes ont été admis dans les ambulances et y ont donné lieu à 2,287 jours de traitement.

553 hommes avec 4,449 journées d'hôpital ont été envoyés en traitement dans les hôpitaux militaires et civils; de ce nombre il n'en restait plus que 4 à l'hôpital à la fin du mois d'août.

Pendant le service 14 hommes sont morts de maladies et d'accidents; après le service, il en est mort 11 à la maison, la plupart à la suite du typhus, ensemble 25 cas de mort = 0,07 %.

Parmi les malades, il y a 22,9 % de pieds blessés, ce qui prouve combien la chaussure d'un grand nombre de militaires était en mauvais état.

Les ambulances attachées à chacune des 15 brigades étaient organisées et équipées sur un pied parfaitement conforme à l'ordonnance. En seconde ligne ont servi comme hôpitaux d'admission : Liestal pour la Ire division, Delémont pour la IIe et VIe, Frick pour la VIIe et Brugg (Kœnigsfelden) pour la IXe.

En troisième ligne, les hôpitaux principaux se trouvaient à St-Urban, Bienne, Berne, Aarau et Zurich.

Grâce à l'activité infatigable de M. le colonel médecin en chef, le matériel pour le service de santé, aussi bien le matériel des corps que celui des ambulances et hôpitaux, se trouvait sur un pied très respectable et devait encore être complété. Dans cette mise de troupes sur pied, on a cependant constaté un manque d'infirmiers en général et spécialement l'absence d'un personnel sanitaire subordonné auquel on puisse avoir confiance; il devra être remédié au plus vite à cet inconvénient par des mesures spéciales et des cours d'instruction. Si l'on doit aussi employer la landwehr comme troupe mobile, il faudra en même temps un plus grand nombre de médecins d'ambulance, ainsi qu'une augmentation notable de matériel.

Service vétérinaire.

Le service vétérinaire a été fait sous la direction de M. le vétérinaire en chef et de 5 vétérinaires d'état-major de divisions, par les médecins des batteries, du train de parc et des compagnies de dragons, attendu que chacune de ces unités tactiques était accompagnée de son vétérinaire muni de son matériel sanitaire.

Trois infirmeries de chevaux avaient été établies pour y recevoir les chevaux malades qui ne pourraient pas être soignés dans les corps, savoir : à Nidau, Morgenthal et Zurich, ainsi qu'une quatrième qui dut encore être établie à Berne après la rentrée des troupes dans leurs foyers. Dans les trois premières furent admis 145 chevaux en totalité, dont quelques-uns ne sont pas encore rétablis.

Nous avons perdu en tout 33 chevaux ou presque le 1 % de l'effectif; 5 de ces chevaux périrent dans un incendie à Bulach. Il en est péri 3 de la morve.

De nombreux abus et inconvénients se sont de nouveau produits à l'occasion de l'estimation et de la dépréciation des chevaux envoyés au service et n'ont pas peu contribué, outre une fréquente négligence dans le sellage et le harnachement, ainsi que dans l'entretien des chevaux, équipements défectueux, etc., à la forte diminu-

tion des chevaux et aux dépréciations considérables qui ont dû avoir lieu.

Aucune maladie contagieuse de quelque importance que ce soit ne s'est déclarée, mais bon nombre de catarrhes dont la plupart auraient pu être évités, si les chevaux avaient été mieux soignés dans les écuries.

Il y a dans l'état-major vétérinaire quelques officiers qui n'ont pas fait leur devoir d'une manière convenable, et qui devront être éliminés. De plus, le temps d'instruction des vétérinaires devrait en général être au moins doublé.

Service judiciaire.

L'état-major judiciaire était représenté exactement suivant la répartition de l'armée dans le nombre des troupes mises sur pied, c'est-à-dire qu'outre le grand-juge de chaque division il y avait encore trois auditeurs de brigade, personnel qui avec des divisions aussi réduites était en quelque sorte du luxe, ce qui néanmoins n'empêcha pas que plusieurs cas ne furent liquidés qu'après le licenciement des troupes.

Il y eut en totalité 13 jugements contre 15 prévenus condamnés pour les délits suivants :

2 désertions.
4 vols.
1 tentative de viol.
6 insubordinations.
1 désobéissance.
1 blessure corporelle.
15

L'institution du jury militaire n'a pas été reconnue pour ce qu'il y avait de mieux. Suivant les dispositions du jury, le même cas était puni rigoureusement d'un côté tandis que d'un autre il était traité avec une indulgence à peine concevable. De plus le procédé dans son ensemble est par trop cérémoniel et n'est absolument pas praticable en campagne avec les mouvements de troupes.

Suivant l'opinion de la plupart de Messieurs les officiers, une révision du code pénal militaire paraît être envisagée comme un véritable besoin.

Instruction.

J'ai encore à mentionner une observation que j'ai faite pendant la mise de troupes sur pied de cette année.

Elle concerne l'insuffisance évidente du développement de toutes nos troupes, tantôt au plus haut degré, tantôt dans une mesure plus modérée. Abstraction faite de certains bataillons et unités tactiques des armes spéciales dont le développement tactique des plus défectueux a déjà été mentionné, il règne constamment au commencement du service la même incertitude dans les mouvements du corps de troupes entier que celle qui se produit dans la conduite des troupes chez un grand nombre de ceux qui en sont chargés. Cet état de choses est peu rassurant et a sa source évidente dans le manque de service pratique.

On entend ici et là dire que notre temps d'instruction légal est

suffisant pour faire un soldat, mais on ne songe pas combien d'un autre côté, il a été fait de progrès et combien plus dès lors l'intelligence individuelle est mise à contribution pour pouvoir satisfaire aux exigences de notre époque.

L'entretien et la connaissance du fusil rayé, les règles à observer dans le combat isolé, dans le service de sûreté, etc., exigent déjà plus de temps pour être convenablement saisis et appliqués, sans parler de celui qu'exigent les nombreux cas du service de campagne, des combats de localités, etc. Quoique nos règlements de tactique élémentaire soient aujourd'hui considérablement simplifiés, l'enseignement le plus restreint de cette branche du service absorbe déjà une grande partie du temps d'instruction actuel, en sorte qu'il n'existe plus un moment pour beaucoup de choses nécessaires.

Au lieu de réduire le temps d'exercice du soldat de milices comme recrue et dans les cours de répétition, il faut au contraire s'efforcer d'augmenter celui qu'on y consacre actuellement.

L'homme qui appartient à l'élite et à la réserve ne doit pas seulement pendant le temps de son service assister annuellement en premier lieu à un cours de répétition de 14 jours puis à un cours de 8 jours, mais la landwehr elle-même doit au moins prendre part tous les 2 ans à un service de 8 jours de durée, afin de rester dans une certaine mesure apte au service de campagne. Il en doit être de même pour les armes spéciales, si ce n'est dans une proportion plus forte au moins dans celle que nous venons de mentionner. On devrait encore y ajouter pendant l'hiver des cours théoriques pour les officiers avec travaux écrits, afin de stimuler constamment leurs facultés intellectuelles et de conserver leur activité.

Tous les deux ans, chaque division devrait être appelée, de concert avec d'autres armes, à un exercice de huit jours, en y adjoignant tout l'état-major, et le commandement et l'inspection des brigades et des divisions devraient toujours être confiés à ceux des officiers chargés de la conduite de ces corps de troupes en campagne.

Si l'on ne peut pas faire ces sacrifices il deviendra de plus en plus impossible, malgré tout le patriotisme voulu, de concourir avec les armées permanentes.

Avant de clore mon rapport, je ne puis m'empêcher de reconnaître encore une fois l'excellent esprit dont toutes les troupes (à de rares exceptions) ont été animées depuis le commencement jusqu'à la fin du service ainsi que les officiers de l'état-major fédéral en particulier.

Si la mise de troupes sur pied de cet été a pu être de quelque utilité pour notre armée fédérale, il faut l'attribuer au précieux concours de M. le chef d'état-major général, de M. l'adjudant général, de MM. les divisionnaires et de leurs chefs d'état-major, ainsi qu'aux chefs de toutes les subdivisions du grand état-major et aux chefs de chacune des armes; je leur renouvelle encore ici mes remerciements pour leurs excellents services et l'appui qu'ils m'ont prêté.

Puisse ce même esprit se maintenir dans des dispositions encore meilleures, puisse l'empressement de tout le pays à faire les sacrifices nécessaire, s'affirmer de nouveau, si, pendant le courant de la guerre qui depuis des mois poursuit son œuvre dans l'un de nos pays

voisins et à la suite des nouvelles complications qui menacent d'éclater en Orient, les soldats suisses devaient de nouveau être appelés sous les armes pour sauvegarder l'intégrité de la nation. (1)

Aarau, le 22 novembre 1870.

Hans HERZOG, général.

L'ART DE BIEN VISER. (2)

Dans la séance de l'Académie des sciences du 19 décembre, tenue à Paris sous la présidence de M. Liouville, l'éminent astronome Faye a communiqué une note intéressante sur la nécessité qu'il y aurait à faire l'éducation de notre œil, c'est-à-dire à nous apprendre à tirer un meilleur parti des armes à grande portée, en mieux pointant et en mieux visant.

En développant sa thèse, M. Faye est entré dans une série d'intéressantes considérations, dont il n'est peut-être pas inutile de reproduire au moins la substance.

L'artillerie et la mécanique céleste, a-t-il dit, abordent des problèmes connexes. Les mouvements des projectiles et ceux des astres sont régis par les mêmes forces et obéissent aux mêmes lois. L'analogie se poursuit plus loin; le grand talent d'un astronome est de bien viser les astres pour en déterminer la position; le grand mérite d'un artilleur est de bien viser l'ennemi pour le frapper. Les procédés mis en œuvre dans les deux cas sont les mêmes; mêmes méthodes et mêmes instruments, à la perfection près.

L'artilleur, pour viser, se sert de deux crans de mire: comme l'astronome autrefois, il a fixé un *plan de mire* quand il a mis en ligne droite les deux crans et le but : c'était le procédé usité par les

(1) Nous ne prendrons pas congé de cet important document sans nous joindre de tout cœur à ses conclusions et aux vœux si réjouissants de ce dernier chapitre, qui nous font regretter d'autant plus d'être aussi éloigné de ses vues, trop étroites à notre avis, sur les meilleurs moyens de perfectionner l'instruction élémentaire de l'infanterie. Sur ce dernier point, et tout en étant prêts à nous incliner devant les bonnes raisons, à nous encore inconnues, qu'on émettrait en faveur de la centralisation, notre conscience se refuse énergiquement à céder à de seules impressions personnelles ou à des motifs de simple convenance ou de symétrie, de si haut qu'ils puissent venir. Nous demanderons constamment aux partisans de cette grave et déplorable réforme qu'ils veuillent bien, avant de la poursuivre d'une manière si tranchante, l'examiner avec nous sous toutes ses faces, et que d'abord ils prennent au moins la peine d'essayer de réfuter les objections sérieuses présentées par les corps unanimes d'officiers de Genève et de Vaud et par la direction militaire de Fribourg dans cinq mémoires connus (voir *Revue militaire suisse* nos 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, de 1869), et dans une lettre d'un *officier supérieur* publiée par la *Revue militaire suisse* du 9 juillet 1870. Jusque là nous serons en droit de soupçonner qu'on cherche à enlever une solution de la question à coups de hautes influences, de calculs intéressés et de majorité numérique allemande, plutôt qu'en vue de la chose elle même et pour le bien de l'armée et de la nation. — *Réd.*

(2) Nous pensons être agréable à nos lecteurs en leur communiquant l'article ci-dessus qui, à plus d'un point de vue, peut avoir son importance; d'abord le fait physiologique énoncé par M. Faye, est parfaitement juste et a une application pratique d'expérience journalière; ensuite il est bien intéressant de voir une grande intelligence jusqu'ici occupée à des travaux d'une haute portée, descendre, dans l'intérêt de la défense nationale et aiguillonnée par l'amour de la patrie, à des considérations qui peuvent passer, aux yeux de beaucoup de gens, pour de pures minuties. — *Réd.*

astronomes avant Louis XIV. L'alidade, avec ses deux fenêtres, tenait lieu des crans de mire actuels. Il s'agissait toujours, pour fixer une position d'étoile, de placer en ligne droite trois points, opération extrêmement difficile, si difficile même que toutes les observations astronomiques, depuis Tycho-Brahé jusqu'à Picard, étaient toutes plus ou moins entachées d'erreurs.

Picard, une des plus pures gloires astronomiques du XVIe siècle, membre de l'Académie des sciences, substitua à l'alidade la lunette qui supprime des points de repère et permet à l'observateur de déterminer une position en faisant simplement coïncider l'astre avec le point de croisement de deux fils, opération facile et comportant une grande précision. La substitution de la lunette à l'alidade rendit de 2 à 300 fois plus grande l'exactitude des observations, et du même coup réduisit au néant tout le stock des observations antérieures.

Mais que de temps il fallut aux astronomes pour adopter l'heureuse innovation de Picard! Pendant plus de cinquante ans, l'alidade primitive, malgré ses imperfections, fut conservée dans les observations.

Il est clair que la substitution de la lunette aux crans de mire en usage dans l'artillerie, ou d'un système optique analogue, amènerait dans le tir une précision inconnue jusqu'ici et qu'exige de plus en plus la grande portée des canons modernes.

Amener le but au point de croisement des fils d'une lunette ou d'un système lenticulaire sera toujours rapide, commode, précis et à la portée de tout le monde; il faut, au contraire, pour mettre le but et les deux crans de mire en ligne, une très-grande éducation de l'œil ou une prédisposition assez rare.

Quoi qu'il en soit, M. Faye ne vas pas jusqu'à proposer aux artilleurs la réforme qui a si bien réussi aux astronomes. Les innovations ne s'imposent pas comme cela du jour au lendemain. N'a-t-il pas fallu un demi-siècle pour faire entrer définitivement la lunette en astronomie? Et en ce moment nous sommes pressés.

Ce que le savant académicien veut est beaucoup plus simple; il conserve le système actuel des trois points de mire, mais il insiste pour qu'on habitue l'œil à en tirer tout le parti possible.

A son avis, le soldat français, le soldat de ces dernières années, se sert mal de son arme à grande portée, il ne vise qu'imparfaitement.

Pendant l'exercice, le commandement: *Feu!* succède immédiatement au commandement: *En joue!*

Aussi insiste-il beaucoup, en se fondant sur les vrais principes physiologiques de cet entraînement militaire que l'on désigne du nom d'école du soldat, pour qu'on intercale entre *joue* et *feu*, le commandement *visez* ou *pointez*.

Il est bien entendu que l'instructeur aurait à assigner chaque fois un but proche ou éloigné, peu importe, tel qu'une ligne horizontale, arête de bande ou de maison, limite supérieure d'un buisson, tronc d'arbre, etc.

L'œil recevrait ainsi une véritable éducation, absolument nécessaire pour qu'il apprenne avec précision à placer en ligne les crans et le but. L'analyse des mouvements élémentaires à effectuer montre bien que le soldat doit s'habituer: 1° à amener l'arme dans la direction

du but apprécié instinctivement par simple vision; 2° placer l'axe de l'œil dans la direction des crans de mire, de façon à avoir nettement la sensation de la droite qu'ils déterminent; 3° amener peu à peu cette ligne et par suite l'axe de l'œil dans la direction du but.

L'exercice a en effet pour but de décomposer un acte en ses mouvements élémentaires, de les faire exécuter successivement, en insistant sur chacun d'eux en proportion de leur importance. On habitue ainsi les muscles qui y concourent et même le système nerveux qui les commande à les réaliser avec précision.

Il importe, pour atteindre le but, que le plus petit mouvement élémentaire ne soit pas oublié; or, il est évident que le commandement *En joue!* ne met pas en jeu les mouvements essentiels du pointé, mais seulement l'un d'eux. Le commandement de *Visez!* est essentiel pour habituer les muscles moteurs de l'œil et ceux du bras à obéir et à fonctionner avec rectitude, autrement les recrues prennent l'habitude pure et simple de faire feu sans viser, et perdent par suite tout l'avantage que leur donne l'excellence de leurs armes.

Jusqu'ici on a peut-être bénéficié seulement de la rapidité du tir des nouveaux fusils, sans s'arrêter assez à leur précision.

En tout cas, la proposition de M. Faye est si peu exigeante, il est si facile d'intercaler entre les deux commandements ordinaires celui de *Visez!* que l'on peut bien, dès aujourd'hui, livrer cette idée à qui de droit et la soumettre à une expérimentation immédiate.

RAPPORT SOMMAIRE

sur les opérations de l'armée du Rhin, du 13 août au 29 octobre 1870, par le commandant en chef maréchal BAZAINE.

Ce résumé a pour but de donner un aperçu, aussi exact que possible, sur des faits intéressant l'armée du Rhin pendant cette période.

Les rapports spéciaux établis après chaque combat, citant les corps, les officiers et les soldats qui s'y sont distingués sont déposés aux archives de l'état-major de l'armée, sous le couvert du ministre de la guerre, et lui parviendront dès que *les relations seront rétablies avec la capitale.*

Nommé, par décret du 12 août, commandant en chef de l'armée du Rhin, j'en pris le 13 le commandement, ayant pour chef d'état-major général le général de division Jarras, désigné pour ces fonctions par le même décret qui supprimait celles du major général et des deux aides-majors généraux.

Mes instructions étaient de faire passer l'armée de la rive droite de la Moselle, où elle était réunie depuis le 11, sur la rive gauche pour la diriger sur Verdun. Ce mouvement était en pleine voie d'exécution le 14, s'opérant par les deux ailes, quand, vers deux heures de l'après-midi, les troupes allemandes commencèrent l'attaque sur la division Metman du 3e corps. Il fallut l'appuyer pour maintenir l'ennemi, qui devenait entreprenant; le 4e corps, qui avait presque effectué son passage de rivière, revint en partie prendre position en avant du fort Saint-Julien et concourut à ce premier combat, qui dura jusqu'à la nuit et prit le nom de bataille de Borny.

Nous n'eûmes pas la satisfaction de déjouer les projets de l'ennemi, dont le but était de retarder notre concentration sur le plateau de Gravelotte et de donner le temps à ses troupes d'y arriver avant nous. Leur passage était signalé à Nomény

et à Gorze, et l'armée du prince Frédéric-Charles, dont les coureurs avaient été vus dans les environs de Briey, avançait du même côté.

Le mouvement de nos troupes sur le rive gauche de la Moselle continua le 13 août, et les 2e et 6e corps furent échelonnés derrière la division de cavalerie du général de Forton, qui, depuis la veille, éclairait la route de Mars-la-Tour, tandis que la division du général du Barail éclairait la route de Conflans. La garde impériale fut établie en avant de Gravelotte.

La concentration des 3e et 6e corps sur le plateau n'était pas complète le 16 au commencement de la bataille, les passages sur les ponts, qui étaient en nombre insuffisant, ayant été plus longs qu'on ne l'avait supposé

Le 16 août, vers neuf heures du matin, l'ennemi attaqua d'abord la division de Forton qui dut se replier sur le 2e corps; l'action devint bientôt après générale et dura jusqu'à la nuit close. Ce combat, qui fit éprouver des pertes sensibles à l'ennemi et le tint un moment en échec, prit pour nous le nom de bataille de Rezonville. L'extrait suivant, que j'adressai à S. M. l'empereur et au ministre de la guerre, le 17 août, expose la situation de l'armée après ce combat :

« On dit aujourd'hui que le roi de Pr sse serait à Pange ou au château d'Aubigny, qu'il est suivi d'une armée de 100,000 hommes, et qu'en outre des troupes nombreuses ont été vues sur la route de Verdun et à Mont-sous-les-Côtes.

« Ce qui pourrait donner une certaine vraisemblance à cette nouvelle, de l'arrrivée du roi de Prusse, c'est qu'en ce moment, où j'ai l'honneur d'écrire à Votre Majesté, les Prussiens dirigent une attaque sérieuse sur le fort Queuleu. Ils auraient établi des batteries à Magny, à Mercy-le-Haut et au bois de Pouilly; dans ce moment le tir est même assez vif.

« Quant à nous, *les corps sont peu riches en vivres;* je vais tâcher d'en faire venir par la route des Ardennes qui est encore libre. M. le général Soleille, que j'ai envoyé dans la place, me rend compte qu'elle est peu approvisionnée en munitions et qu'elle ne peut nous donner que 800,000 cartouches, ce qui, pour nos soldats, est l'affaire d'*une journée*. Il n'y a également *qu'un petit nombre de coups* pour pièces de quatre, et enfin il ajoute que l'établissement polytechnique n'a pas *les moyens nécessaires* pour confectionner les cartouches.

« M. le général Soleille a dû demander à Paris ce qui est indispensable pour remonter l'outillage; mais cela arrivera-t-il à temps? Les régiments du corps d'armée Frossard n'ont plus d'ustensiles de campement et ne peuvent faire cuire leurs aliments. Nous allons faire tous nos efforts pour reconstituer nos approvisionnements de toute sorte afin de reprendre notre marche dans deux jours si cela est possible. Je prendrai la route de Briey. Nous ne perdrons pas de temps, à moins que de nouveaux combats ne déjouent mes combinaisons. »

Je joignis à cette dépêche une note du général Soleille indiquant le peu de ressources qu'offrirait la place de Metz pour le ravitaillement en munitions de l'artillerie et de l'infanterie. Depuis, on trouva dans les magasins du chemin de fer 4 millions de cartouches, et M. le général Soleil e donna une telle impulsion à l'arsenal de Metz, que l'on put y fabriquer des fusées percutantes, de la poudre et des cartouches avec un papier spécial; un marché fut passé pour fondre des projectiles.

Le 17 août, l'armée vint s'établir sur les positions de Rozérieulles à Saint-Privat-la-Montagne pour les raisons suivantes :

1° Manque d'eau à Gravelotte et aux environs;

2° Obligation, avant de continuer la marche en avant, d'aligner les vivres et de remplacer les munitions consommées, principalement en projectiles de quatre;

3° Evacuer les blessés sur Metz.

Des suppositions ont été faites sur la possibilité de continuer la marche sur Verdun dans la nuit du 16 au 17; *elles étaient erronées*. Ceux qui les émettaient ne connaissaient pas la situation. L'ennemi recevait à chaque instant des renforts con-

sidérables et avait envoyé des forces pour occuper la position de Fresnés en avant de Verdun; l'armée française, en marche depuis plusieurs jours, venait de livrer deux batailles sanglantes, elle avait encore des fractions en arrière, y compris le grand parc de réserve de l'armée, qui était arrêté à Toul, attendant une occasion favorable pour rejoindre, *ce qu'il n'a pu faire.* L'armée pouvait éprouver un échec très sérieux, qui aurait eu une influence fâcheuse sur les opérations ultérieures.

Les corps reçurent l'ordre de se fortifier dans leurs nouvelles positions et d'y tenir le plus longtemps possible. Mon intention était de reprendre l'offensive, le ravitaillement terminé.

Le 18 août, toute l'armée allemande, sous le commandement de S. M. le roi de Prusse, attaqua nos lignes avec une nombreuse artillerie et des masses considérables d'infanterie. Le succès resta toute la journée indécis; mais le soir, un suprême effort exécuté par l'ennemi sur Saint-Privat-la-Montagne, rendit cette position intenable pour notre aile droite, qui, malgré la bravoure et le dévoûment du maréchal Canrobert et de ses troupes, dut l'évacuer et le fit en très bon ordre.

La division de grenadiers de la garde, envoyée comme réserve, n'avait pu être engagée que tardivement.

Le 6e corps de l'armée du Rhin n'était pas complétement constitué en artillerie, génie, cavalerie, ni même en infanterie; une de ses divisions n'avait même qu'un seul régiment.

Pendant cette action, qui fut des plus meurtrières pour l'ennemi, je dus me tenir, avec les réserves d'artillerie et la garde, sur le plateau de Plappeville pour repousser les tentatives faites par l'ennemi soit par Vaux et Sainte-Raffine, soit par Woippy, sur les derrières de nos positions, son but étant de nous couper de Metz. Cette bataille prit le nom de défense des lignes d'Amanvillers.

Dans la matinée du 19, l'armée vint s'établir entre les forts détachés de Metz, et dès ce jour elle resta sur la défensive. Elle avait besoin de repos et surtout de reconstituer ses cadres en officiers de tous grades.

L'ennemi ne perdit pas un instant pour compléter notre investissement, en détruisant les ponts de l'Orne (petite rivière qui se jette dans la Moselle), et en rendant impraticable la voie ferrée de Thionville.

Le 26, les 4e, 6e corps et la garde passaient sur la rive droite; j'avais le projet de forcer le passage le long de cette rive; mais une véritable tempête nous surprit et rendit inexécutable, dans de bonnes conditions, tout mouvement offensif dans des terrains aussi détrempés.

Les commandants des corps d'armée et les chefs des armes spéciales furent réunis à la ferme de Grimont et ils émirent l'avis que l'armée devait *rester sous Metz*, parce que sa présence maintenait 200,000 ennemis, qu'elle donnait le temps à la France d'organiser la résistance, aux armées en formation de se constituer, et, qu'en cas de retraite de l'ennemi, elle le harcèlerait, si elle ne pouvait infliger une défaite décisive. Quant à la ville de Metz, elle avait besoin de la présence de l'armée pour terminer les forts, leur armement, les défenses extérieures du corps de la place, et il fut reconnu que celle-ci *ne pourrait tenir plus de quinze jours, sans la protection de l'armée.* Malheureusement les autorités civiles et militaires de cette place n'avaient pas pris de dispositions, quand il en était temps encore, pour faire rentrer dans son enceinte toutes les ressources en vivres et fourrages des cantons voisins et augmenter ainsi les approvisionnements, en prévision d'un long blocus. (Quelque temps avant, l'intendant en chef de l'armée était parti pour activer l'exécution des marchés; après lui j'envoyai M. l'intendant de Préval; personne ne put revenir.) Ces autorités ne firent pas non plus sortir de la ville les bouches inutiles, les étrangers qui pouvaient être nuisibles par leurs relations nationales. Les sages dispositions prescrites par les règlements militaires furent négligées pour ne pas inquiéter la population.

Nous étions donc réduits, dès le début, aux faibles approvisionnements des magasins de Metz et des villages sur lesquels nous étendions notre action.

Il fut en outre convenu, dans la réunion du 26, que, pour soutenir le moral des troupes, on ferait des coups de main pour harceler l'ennemi et augmenter nos ressources.

Des compagnies de partisans furent organisées dans les divisions et rendirent de bons services.

Le 30 août, je reçus par le retour d'un émissaire, que j'avais envoyé à S. M. l'empereur au camp de Châlons, l'avis suivant :

« Reçu votre dépêche du 19 dernier à Rheims; me porte dans la direction de Montmédy ; serai après-demain sur l'Aisne, où j'agirai selon les circonstances pour vous venir en aide. »

Je réunis l'armée, le 31, en avant des forts de Queuleu et de Saint-Julien, et j'indiquai comme objectif à enlever de vive force le plateau de Sainte-Barbe, ayant le projet, en cas de réussite, de gagner Thionville par Bettelainville et Redange avec les 3e, 4e et 6e corps, en faisant filer la garde et le 2e corps par la route de Marloy.

La rive droite offrait l'avantage de ne pas traverser l'Orne; puis, en prenant Sainte-Barbe pour objectif, l'ennemi était incertain si je me dirigerais vers l'Est pour couper les communications, ou vers les forteresses du Nord.

L'opération réussit en partie le 31 ; mais, pendant la nuit, les troupes qui occupaient Servigny furent obligées de se replier par suite d'un retour offensif de l'ennemi en nombre très supérieur.

Le combat commença le 1er, par du brouillard très intense qui nous fut défavorable ; nous ne pûmes reprendre la position conquise le 31, et le maréchal Lebœuf dut quitter le village de Noisseville sur lequel s'appuyait la droite du 3e corps, parce qu'il était fortement battu par un feu violent d'artillerie, et voyait sa retraite compromise par l'arrivée de fortes colonnes ennemies.

Nos pertes étaient sensibles; il était à craindre que l'ennemi nous inquiétât pendant notre retour sur la rive gauche, car ses projectiles fouillaient déjà les terrains en arrière-forts.

Les 4e, 6e corps et la garde repassèrent sur la rive gauche pour reprendre des positions plus étendues et plus favorables à l'installation des troupes que les anciennes, et l'on s'occupa activement d'y faire exécuter les travaux de défense nécessaires, travaux sommairement indiqués par le général Coffinières de Nordeck et qui devaient nous établir solidement dans un véritable camp retranché. Je prévins l'empereur et le ministre de la guerre de notre insuccès par la dépêche suivante (cette dépêche, envoyée le 1er septembre, fut expédiée en duplicata le 3, puis expédiée de nouveau le 7) :

« Après une tentative de vive force, laquelle nous a amenés à un combat qui a duré deux jours, dans les environs de Sainte-Barbe, nous sommes de nouveau dans le camp retranché de Metz avec peu de *ressources en munitions d'artillerie de campagne, ni viande, ni biscuits ;* enfin un état sanitaire qui n'est pas parfait, la place étant encombrée de blessés. Malgré les nombreux combats, le moral de l'armée reste bon. Je continue à faire des efforts pour sortir de la situation dans laquelle nous sommes ; mais l'ennemi est très nombreux autour de nous, le général Decaen est mort. Blessés et malades, environ 18,000. »

J'ai toujours ignoré si cette dépêche était parvenue, car, depuis cette époque, *je n'ai plus reçu aucune communication du gouvernement.*

Nous connûmes indirectement la bataille de Sedan et la capitulation qui s'ensuivit, par les hourras poussés dans les avant-postes allemands et par un médecin de l'Internationale qui avait été soigner les blessés allemands.

Les nouvelles des événements du 4 septembre nous parvinrent par un prisonnier qui avait pu s'échapper d'Ars.

J'en donnai connaissance à l'armée, dès que la confirmation m'en eut été donnée par le quartier-général allemand, par l'ordre du jour ci-après :

« A l'armée du Rhin !

« D'après deux journaux français du 7 et du 10 septembre, apportés au grand quartier-général par un prisonnier français qui a pu franchir les lignes ennemies, S. M. l'empereur Napoléon aurait été interné en Allemagne après la bataille de Sedan, et l'impératrice, ainsi que le prince impérial, ayant quitté Paris le 4 septembre, un pouvoir exécutif, sous le titre de gouvernement de défense nationale, s'est constitué à Paris. Les membres qui le composent sont (suivent les noms.)

« Généraux, officiers et soldats de l'armée du Rhin, nos obligations militaires envers la patrie en danger restent les mêmes Continuons donc à la servir avec le dévoûment et la même énergie en défendant son territoire contre l'étranger, l'ordre social contre les mauvaises passions.

« Je suis convaincu que votre moral, ainsi que vous en avez déjà donné tant de preuves, restera à la hauteur de toutes les circonstances, et que vous ajouterez de nouveaux titres à la reconnaissance et à l'admiration de la France.

« Ban-Saint-Martin, 16 septembre 1870. »

J'ai tenté à diverses reprises (15 et 25 septembre) de me mettre en relations avec le gouvernement de la défense nationale. Je lui ai adressé en trois expéditions la dépêche qui suit :

« Il est urgent pour l'armée de savoir ce qui se passe à Paris et en France. Nous n'avons aucune communication avec l'intérieur, et les bruits les plus étranges sont répandus par les prisonniers que nous a rendus l'ennemi, qui en propage également de nature alarmante. Il est important pour nous de recevoir des instructions et des nouvelles.

« Nous sommes entourés par des forces considérables que nous avons vainement essayé de percer le 31 août et le 1er septembre. »

Mes missives restèrent toujours sans réponse, et aucun de mes émissaires, qui n'étaient autres que des soldats de bonne volonté, ne revint. Nous n'avions de nouvelles que par les journaux allemands trouvés sur les prisonniers que l'on faisait, ou par les parlementaires quand ils voulaient en donner.

Un fait à signaler, c'est que très peu d'hommes du pays se sont offerts pour nous servir pendant la campagne ou le blocus, et qu'un petit nombre a répondu à l'appel de la mobilisation.

Pendant le mois de septembre et les premiers jours d'octobre, les opérations militaires principales furent celles de Lauvallier, Vany, Chieulles, Mercy et Peltres, Lessy, Ladonchamps, Bellevue et Saint-Rémy.

Indépendamment de ces opérations, les compagnies de partisans ne cessèrent de harceler l'ennemi, de lui faire des prisonniers, et je renouvelai les ordres déjà donnés de tenir constamment l'ennemi sur le qui-vive par des attaques incessantes sur ses avant-postes, afin de le forcer à maintenir un gros effectif devant Metz, espérant retarder l'investissement de la capitale et gagner du temps pour l'organisation de la défense nationale.

Depuis le 14 août, l'armée avait livré trois grandes batailles, tenté deux grandes sorties, effectué de fréquentes attaques sur les positions de l'ennemi.

Pendant cette période, les pertes éprouvées par l'armée du Rhin, en tués, blessés et disparus, furent de vingt-cinq officiers généraux, deux mille quatre-vingt-dix-neuf officiers de tous grades, et quarante mille trois cent trente-neuf sous-officiers et soldats.

Les malades étaient nombreux, et l'on pouvait craindre une épidémie. Notre situation devenant de plus en plus critique par l'épuisement des approvisionnements, la ration de pain, qui depuis longtemps était à 500 grammes, puis à 300 grammes, fut réduite à 250 grammes *sans* blutage (limite extrême d'après l'opinion du médecin en chef de l'armée). (*A suivre.*)

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 4. Lausanne, le 4 Février 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — Réorganisation de l'armée suédoise. — Guerre franco-allemande. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Coup-d'œil rétrospectif et réflexions sur la guerre de 1870. (*Suite.*) — Rapport sommaire sur les opérations de l'armée du Rhin, du 13 août au 29 octobre 1870, par le commandant en chef maréchal Bazaine. (*Fin.*)

TABLEAU des écoles militaires fédérales en 1871.

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE SUÉDOISE.

Les réorganisations d'armées sont à l'ordre du jour un peu partout; mais celle qui s'opère en Suède, et dont nous avons déjà entretenu quelquefois nos lecteurs ([1]), offre aux militaires suisses un intérêt tout particulier par diverses analogies.

Les deux pays sont en effet de caractère plus ou moins fédératif, libéraux d'institutions, animés d'un véritable et solide esprit militaire, mais limités, en regard d'états voisins dont quelques-uns fort puissants, par l'exiguïté relative des ressources financières. Tous deux, dans ces conditions complexes, sont obligés de compter avec de nombreuses difficultés pratiques, de s'ingénier de leur mieux pour faire face aux diverses exigences légitimes et de ne pas se borner, comme tant d'autres Etats, à copier bonnement ce qui se fait ailleurs.

Tous deux, par exemple, ont su garder de ce moyen-âge trop décrié un important et utile héritage, en l'entourant, il est vrai, de tous les progrès modernes.

La Suisse a maintenu ses levées en masse de bourgeois et de paysans, transformées en corps réguliers de soldats-citoyens; et c'était bien ce qui convenait le mieux à une confédération de républiques démocratiques de trois nationalités, formant une oasis neutre au milieu des grands belligérants européens; aujourd'hui elle a le plaisir de voir ce système milicien, malgré les réelles imperfections qui lui sont inhérentes et qui viennent encore d'être signalées éloquemment par le rapport de M. le commandant en chef, elle a le plaisir, disons-nous, de voir ce système remis à la mode dans tous les pays du monde, sinon comme institution fondamentale et unique, au moins comme important auxiliaire.

La Suède, de son côté, a pu faire mieux encore. Elle a conservé et ingénieusement développé un reste des milices féodales, appelé *indelta*, qui lui fournit économiquement non-seulement des soldats-citoyens dévoués, mais de bons soldats permanents d'une nature spéciale, des soldats-laboureurs, vivant, dans l'intervalle des services actifs, sur des terres dont ils ont la jouissance, et qui leur servent à la fois de cantonnements et de solde.

Enfin un point de détail par lequel le projet de réorganisation militaire suédoise nous attire, c'est qu'il est dû essentiellement aux soins d'un officier connu et aimé en Suisse, M. le général Abelin, qui, avant d'être ministre de la guerre, a visité notre pays en 1866 et 1867, l'a

([1]) Voir entr'autres *Revue militaire suisse* nos 18 et 20 de 1867.

étudié avec sympathie, et, depuis lors, a fait encore étudier nos institutions militaires par des officiers de diverses armes. C'est assez dire qu'il s'est inspiré de quelques-unes de nos institutions, particulièrement de celles concernant le tir, les prestations communales et les impôts militaires des Cantons. Tout en nous suivant en quelques parties, il a su nous éviter sagement en d'autres, et même il nous fournit, sans l'avoir voulu assurément, d'excellentes leçons de libéralisme, que nous citerons plus loin en les recommandant à l'attention spéciale de nos autorités centrales si avides de centralisation.

Actuellement le noyau de l'armée suédoise est fourni par l'indelta, par cette armée particulière qui rappelle un peu les anciennes troupes autrichiennes des Confins militaires ou les Cosaques irréguliers, et qui donne une force d'environ 27 mille hommes, la plupart d'infanterie, le reste affecté à la marine et à la cavalerie. D'autres troupes permanentes, dues à l'enrôlement volontaire (warfwade), forment la garde royale et les armes spéciales, au nombre de 5 à 6 mille hommes. Enfin une landwehr fort incomplétement organisée jusqu'ici, et quelques corps de volontaires fourniraient encore une cinquantaine de mille combattants.

C'est de ces divers éléments, tous bien disposés, mais incohérents et insuffisants, que le gouvernement suédois a entrepris de former une armée plus nombreuse, solide, homogène. Dans ce louable but, et en se résignant aux sacrifices indispensables et compatibles avec les nécessités de l'économie nationale, il a soumis à la Diète de 1869 l'important projet dont nous voulons parler, projet dont quelques mesures ont déjà été mises à exécution et dont d'autres seront discutées dans la session qui va s'ouvrir prochainement.

Ce projet, disons-le tout d'abord, nous semble aussi rationnel dans ses bases principales que consciencieusement étudié et bien coordonné dans la plupart de ses détails; mais sur quelques-uns de ceux-ci nous prendrons la liberté de faire en temps et lieu nos modestes réserves ainsi que sur deux points plus fondamentaux.

Par exemple on aurait pu donner au landsturm, puisqu'on l'instituait par dix classes annuelles, une organisation plus sérieuse pour les temps de guerre exceptionnels, sans charger beaucoup plus le budget en temps de paix, et nous nous proposons de revenir avec quelque développement sur ce point quand nous arriverons à son chapitre.

En second lieu le projet s'étaie d'une hypothèse ou d'un calcul préalable qui ne nous semble pas parfaitement sûr ni surtout indispensable. Il présume le nombre des adversaires, calcul que nous ne faisons pas en Suisse et qu'à la vérité nous ne pouvons pas faire. Nous ne comptons pas l'ennemi; à quoi cela servirait-il? Notre principe est que quel qu'il soit tous les Suisses doivent combattre jusqu'à extinction. Si l'ennemi ne nous est pas très supérieur en effectifs nous triompherons; sinon nous succomberons avec honneur et en faisant payer cher notre chute. En fait la petite Suisse doit savoir qu'elle aura toujours à combattre un contre trois ou contre quatre; elle le sait; mais elle espère aussi racheter cette infériorité par la vaillance

que donnent l'amour de la liberté et le patriotisme, secondés de convenables préparatifs et opérations militaires.

La Suède, derrière sa mer Baltique et ses grands lacs, dans son territoire vaste, accidenté, peu habité, n'offrant pas de grandes ressources ni de nombreux et faciles objectifs à une armée d'invasion, peut raisonner différemment et essayer de déterminer d'entrée le chiffre possible de ses adversaires. Il y a peut-être là, même dans les circonstances particulières à la Suède, à l'Angleterre ou à d'autres pays de situation géographique analogue, une dose inévitable de pure métaphysique. On prête volontiers à ses adversaires, dans ces sortes de calculs, ce qu'on voudrait leur voir faire en réalité dans les éventualités supposées. Toutefois si l'on ne pose une telle base qu'approximativement et comme formule générale, elle peut réellement aider à préciser l'organisation de la résistance, et avoir ainsi, indépendamment de sa valeur absolue d'ailleurs, une haute utilité.

Quoiqu'il en soit sous ce rapport le projet suédois est fort explicite. Il établit les effectifs de la future armée sur l'idée que la Suède, dans la plupart des éventualités, aurait à faire à une armée ennemie d'un gros d'environ cent mille hommes, plus ou moins secondé de détachements. Certes M. le général Abelin est bien mieux à même que nous de connaître ses voisins et son terrain suédois d'opérations défensives ; malgré cela nous avouons avoir quelques doutes, surtout après les expériences de 1870, sur la rigidité de ce chiffre comme maximum.

Le cas, par exemple, d'une coalition agressive de la Prusse et de la Russie, ou de la Prusse et de l'Angleterre, ou seulement de la Prusso-Allemagne, pourrait peut-être donner une ou plusieurs armées d'invasion dépassant de beaucoup les cent mille hommes. Il est vrai qu'en ce cas la Suède, de son côté, ne serait pas seule à la tâche ; que la marine aurait à jouer préalablement un grand rôle ; qu'en un mot le problème s'agrandit en même temps qu'il se complique, et devient un cas extrême ou exceptionnel dont une organisation normale ne peut faire une de ses règles. L'hypothèse posée, si l'on admet qu'on en pose, peut donc paraître raisonnable pour les cas ordinaires.

Sur cette première donnée le projet développe ses moyens avec autant de clarté que de logique. Pour résister à l'offensive ennemie d'un gros de cent mille hommes, il estime qu'il faudrait une armée active de 120 mille hommes en comptant les détachements ; et comme la Norvége donne un contingent régulier de 20 mille hommes, resteraient cent mille hommes à fournir par la Suède proprement dite. C'est là le but principal du projet, qui appelle ce chiffre maximum de l'armée de campagne le *grand pied de guerre*, maximum qui pourrait cependant être encore accru par des renforts de landsturm et de volontaires dont nous parlerons tout-à-l'heure, et que l'organisation projetée ne fait pas rentrer dans l'armée de campagne.

Mais un effectif de 100 mille hommes en permanence ou dans chaque éventualité de guerre constituerait une dépense écrasante pour la Suède, et dépasserait souvent aussi les besoins. En conséquence il lui est substitué pour le temps de paix ou pour les guerres sans exigences extraordinaires un *petit pied de guerre* d'environ 68 mille

étudié avec sympathie, et, depuis lors, a fait encore étudier nos institutions militaires par des officiers de diverses armes. C'est assez dire qu'il s'est inspiré de quelques-unes de nos institutions, particulièrement de celles concernant le tir, les prestations communales et les impôts militaires des Cantons. Tout en nous suivant en quelques parties, il a su nous éviter sagement en d'autres, et même il nous fournit, sans l'avoir voulu assurément, d'excellentes leçons de libéralisme, que nous citerons plus loin en les recommandant à l'attention spéciale de nos autorités centrales si avides de centralisation.

Actuellement le noyau de l'armée suédoise est fourni par l'indelta, par cette armée particulière qui rappelle un peu les anciennes troupes autrichiennes des Confins militaires ou les Cosaques irréguliers, et qui donne une force d'environ 27 mille hommes, la plupart d'infanterie, le reste affecté à la marine et à la cavalerie. D'autres troupes permanentes, dues à l'enrôlement volontaire (warfwade), forment la garde royale et les armes spéciales, au nombre de 5 à 6 mille hommes. Enfin une landwehr fort incomplétement organisée jusqu'ici, et quelques corps de volontaires fourniraient encore une cinquantaine de mille combattants.

C'est de ces divers éléments, tous bien disposés, mais incohérents et insuffisants, que le gouvernement suédois a entrepris de former une armée plus nombreuse, solide, homogène. Dans ce louable but, et en se résignant aux sacrifices indispensables et compatibles avec les nécessités de l'économie nationale, il a soumis à la Diète de 1869 l'important projet dont nous voulons parler, projet dont quelques mesures ont déjà été mises à exécution et dont d'autres seront discutées dans la session qui va s'ouvrir prochainement.

Ce projet, disons-le tout d'abord, nous semble aussi rationnel dans ses bases principales que consciencieusement étudié et bien coordonné dans la plupart de ses détails; mais sur quelques-uns de ceux-ci nous prendrons la liberté de faire en temps et lieu nos modestes réserves ainsi que sur deux points plus fondamentaux.

Par exemple on aurait pu donner au landsturm, puisqu'on l'instituait par dix classes annuelles, une organisation plus sérieuse pour les temps de guerre exceptionnels, sans charger beaucoup plus le budget en temps de paix, et nous nous proposons de revenir avec quelque développement sur ce point quand nous arriverons à son chapitre.

En second lieu le projet s'étaie d'une hypothèse ou d'un calcul préalable qui ne nous semble pas parfaitement sûr ni surtout indispensable. Il présume le nombre des adversaires, calcul que nous ne faisons pas en Suisse et qu'à la vérité nous ne pouvons pas faire. Nous ne comptons pas l'ennemi; à quoi cela servirait-il? Notre principe est que quel qu'il soit tous les Suisses doivent combattre jusqu'à extinction. Si l'ennemi ne nous est pas très supérieur en effectifs nous triompherons; sinon nous succomberons avec honneur et en faisant payer cher notre chute. En fait la petite Suisse doit savoir qu'elle aura toujours à combattre un contre trois ou contre quatre; elle le sait; mais elle espère aussi racheter cette infériorité par la vaillance

opérations plus longues en gardant à disposition les ressources diverses de remplacement et d'auxiliaires.

Ce qu'il y a encore de particulièrement bien entendu dans ce système fort soigneusement combiné, c'est que, sans craindre d'entreprendre d'importantes innovations, il respecte scrupuleusement l'institution spéciale de l'indelta et sait en tirer un grand parti au double point de vue de l'économie du trésor et de la qualité de l'armée. Ce soldat-laboureur, qui apporte sous les drapeaux une multiplicité de petits talents d'usage journalier, une dextérité manuelle, un esprit d'invention, un savoir-faire de campement et d'autres qualités pratiques si appréciables dans les péripéties de la guerre, qui réunit la fidélité et la discipline du guerrier de profession aux goûts, aux aptitudes du citoyen actif et diligent dans les travaux de la paix, ce soldat-là, si éminent à tant d'égards, était à conserver dans toutes les hypothèses et à mêler mieux encore au reste de la nation.

C'est ce que le projet entreprend avec raison, en faisant de l'indelta, complétée des corps enrôlés, le cadre permanent de la masse des combattants; ici nous citerons textuellement les considérations sur lesquelles il se base, considérations enrichies d'intéressants renseignements sur l'institution même de l'indelta. Examinant d'abord le point de vue économique, le projet s'exprime comme suit :

Les frais de l'Indelta portent sur trois chefs : l'*exercice*, l'*équipement* et l'*entretien* du soldat. Il est inutile de parler des deux premiers, parfaitement inséparables d'une troupe de cadre, quelle qu'en soit la nature. Restent donc les frais d'entretien, qui, sous des formes multiples, frappent les classes de citoyens appelées à les subir. Il est singulièrement difficile de donner un chiffre précis de ces frais, vu qu'ils varient considérablement de province à province ; mais, d'après les calculs du comité créé le 8 octobre 1867 pour examiner ces questions, le montant total de l'entretien du soldat indelta s'élève, déduction faite des allocations fournies par l'Etat pour les régiments de cavalerie, l'armement, etc., à la somme de 3,255,190 Rixdales et 78 öre (4,324,155 fr. 18 cent.), laquelle, divisée par le nombre des hommes (26,881), donne, pour l'entretien annuel de chaque homme, le chiffre de 121 R., 9 öre (168 fr. 32 cent.). L'étude des éléments sur lesquels se fonde ce calcul, montre toutefois que la principale partie de ces frais est en général représentée par l'évaluation en argent des revenus de la terre *(torp)* (1) concédée au soldat. Cependant, si l'on veut avoir une donnée vraie des sacrifices réels imposés au teneur du soldat par la prestation de la terre concédée, il faut se rappeler que cette terre a été successivement défrichée par le soldat lui-même, qu'elle lui avait été généralement assignée sur les extrêmes limites et le plus souvent sur les terrains incultes ou du moins les plus âpres du *hemman* ou de la manse (2) appelée à fournir le soldat, et qui constituaient à l'ordinaire de véritables non-valeurs. Ce fait est de nature à réduire singulièrement les frais représentés par les revenus de la terre du soldat. On pourrait même se demander si cette cette cession de terre à un travailleur industrieux et actif, accoutumé à l'ordre et à une vie réglée, attaché en permanence à la terre qu'il fertilise

(1) Signifie, dans son sens général, terre de paysan tenancier.

(2) Le *hemman* ou *manse*, du mot *hem*, demeure (cf. allem. *heim*, angl. *home*, etc.), constitue la plus ancienne division cadastrale du pays, et désignait dans le principe une étendue de terre suffisante pour l'entretien d'une famille. La grandeur du hemman varie de province à province et même, dans la même province, suivant le climat, la nature et la qualité du sol, etc.

de ses travaux, n'est pas plutôt un avantage pour le teneur, tout en étant un véritable gain économique pour la nation. N'oublions pas non plus que la vaste surface de terre cultivée à laquelle s'élèvent exceptionnellement quelques *torps* de soldats, ne doit nullement être considérée comme un sacrifice imposé au hemman; les propriétaires en l'accordant ne pouvaient guère ignorer l'étendue de leurs obligations à cet égard. C'est bien plutôt une preuve de l'industrieuse activité du soldat d'un côté, et, de l'autre, de la bienveillance ou de l'intérêt bien compris du propriétaire du sol.

En présence du chiffre ci-dessus, il est parfaitement évident, ce me semble, que l'entretien d'une troupe de cette force en garnison permanente serait infiniment plus grand, tant en frais de toutes sortes qu'en pertes de forces de travail.

On a essayé de fixer ces deux chiffres en se fondant sur les prix moyens qui ont servi de bases aux calculs de ce projet, et l'on est arrivé aux résultats que, sans compter la construction des casernes nécessaires, les frais de remonte et d'entretien des chevaux, l'augmentation de la paie des officiers, etc., les mêmes hommes coûteraient la somme de **9,252,914** R. et 34 öre (**12,861,530** fr. **93** cent.), et que la perte annuelle des forces de travail s'élèverait à **8,897,611** journées.

Aux raisons déjà fournies plus haut pour le maintien de la troupe cadre de l'Indelta, on peut donc indubitablement ajouter celle de l'économie.

Précis historique succinct de cette institution.

J'espère avoir suffisamment démontré que le système de l'Indelta mérite d'être conservé au triple point de vue *militaire*, *national* et *économique*. Je vais maintenant examiner si l'on peut dire que la charge en repose *injustement* sur la terre, et si, à ce point de vue, cette institution peut et doit cesser.

Il est d'autant plus nécessaire d'élucider cette question, qu'une opinion erronée s'est fait valoir assez souvent à son égard dans ces derniers temps. On a cru que l'extension projetée du service militaire obligatoire amènerait pour la classe de citoyens appelée à fournir et à entretenir les soldats de l'Indelta, la libération d'une partie de ses charges équivalente aux nouveaux devoirs qui lui incomberaient dès-lors à l'égal de toutes les autres classes de la société.

Un aperçu historique de la question montrera que bien loin de s'exclure, les deux systèmes du service militaire personnel et de la servitude militaire attachée à la terre, ont marché plus ou moins parallèlement depuis les temps les plus reculés de notre histoire, et que le devoir personnel de tous les habitants du pays de courir aux armes pour la défense de la patrie « *gä man ur huse* », comme disaient nos pères, n'est une charge ni étrangère à nos mœurs, ni nouvelle chez nous.

Avant de le démontrer, j'examinerai premièrement la cause et l'origine de l'institution de l'Indelta.

L'idée d'attacher à *la propriété*, c'est-à-dire à la terre, le devoir de la création et de l'entretien de l'armée permanente, idée systématisée et mise en pratique sous Charles XI en vertu d'une convention volontaire passée entre le roi et le peuple, n'était nullement une innovation, mais le résultat naturel de ce qui avait déjà longtemps été la coutume du pays. L'institution des districts côtiers ou de ports (*Hamne* ou *Skeppslagsinrättningen*), par laquelle une certaine étendue de côte devait fournir des navires et des hommes pour des expéditions hors du pays, était attachée à la terre dès les temps les plus reculés. Il faut dire cependant qu'elle ne concernait que la guerre maritime ou les expéditions des *vikings*. Pour le service sur terre, le roi levait le nombre d'hommes qui lui paraissait suffisant, et dans les cas d'invasion du pays, le devoir personnel de protéger ses foyers s'étendait à tous les hommes valides.

Cette organisation militaire simple mais précise, disparaît toutefois peu à peu dans les ténèbres du moyen âge. La naissance des terres franches laïques et ecclésiastiques amène la dissolution de l'association par ports ou du *hamnelag ;* la puissance croissante de la noblesse, ses luttes intestines, des rois étrangers et avec eux des violences de tout genre, la présence de maîtres et d'armées étrangères sur la terre de Suède, provoquent partout le désordre et le chaos. Cependant, sous Engelbrecht (1433-1436) et les Sture (1471-1520), la vieille armée des paysans (*bondehären*) prend les armes pour l'indépendance de la patrie. L'œuvre de la délivrance définitive, accomplie par Gustave Wasa, ramène enfin l'ordre dans le pays, et l'organisation militaire revêt une forme plus régulière et plus stable.

L'organisation de l'armée fut, il est à peine besoin de le dire, l'un des principaux objets des soins du premier des Wasa. Une armée de troupes permanentes fut créée ; des levées fournirent l'infanterie nécessaire. Aussi longtemps qu'elles restèrent établies sur le principe de la capitation (*hufvudtal, mantal)*, le service militaire et l'équipement furent des charges toutes personnelles. Mais sous les rois subséquents, à la demande même des populations, les levées commencèrent à avoir lieu d'après une certaine étendue collective de terres ou de feux *(garthal)*. Ce système étant successivement devenu la règle, l'établissement et l'entretien de l'infanterie devint par le fait une charge personnelle et réelle mixte. Dans le principe, sur un certain nombre d'hommes en état de porter les armes (suéd. *rote*, escouade, troupe, la *rote* des anciennes armées), on choisissait un soldat ; maintenant, on réunissait, suivant les circonstances, une quantité plus ou moins grande de terres ou de propriétés en une *rote* devant fournir un homme, qu'elle était en outre tenue d'habiller et d'armer.

Pendant la période de l'histoire de notre organisation militaire qui précéda immédiatement l'introduction définitive et complète du système de l'indelta, survinrent successivement des circonstances qui le rapprochèrent toujours davantage de la disposition principale de la création de Charles IX, la tenue permanente des soldats au lieu des levées irrégulières et pour des cas spéciaux. Ainsi, en 1621, la province de Dalécarlie reçut la promesse royale d'être libérée des levées, moyennant l'offre faite par elle de tenir toujours 1400 hommes de soldats permanents, outre les cadres, au service de la Couronne. Ce contrat fut plusieurs fois renouvelé, jusqu'au moment où, en connexité avec l'organisation de l'indelta dans les autres provinces, le roi Charles XI fixa, par un « Décret » du 21 octobre 1682, la force du régiment de Dalécarlie à 1200 hommes. Cette stipulation fut sanctionnée une seconde fois, lorsque à la date du 16 mai 1827, la Dalécarlie passa comme les autres un contrat militaire *(contrat de soldats, knektekontrakt)* avec la Couronne. En 1645, le Jemtland s'était engagé à entretenir 300 hommes de troupes permanentes aux mêmes conditions que la Dalécarlie. En 1649, les populations de la Vestrobothnie firent la même demande et acceptèrent les mêmes conditions. A cette occasion, il s'éleva déjà dans le Sénat de Suède des voix pour étendre le système à tout le pays. Vint ensuite le Helsingland, qui, après plusieurs refus successifs de la part de la Couronne, fut, en 1675, admis au même avantage, demandé par cette province déjà en 1650. En 1652, l'Angermanland formula une demande identique, et dans les Diètes qui suivirent, on voit sans cesse revenir la même demande de la part des populations des campagnes.

Charles XI n'a donc fait autre chose que de développer et d'organiser complètement un fait qui était déjà *en plein développement ;* et dès le premier moment, cette modification a été la suite des vœux émanés directement des populations. Si donc l'on demande quelle était la base de la tenue permanente des soldats, la réponse se trouve dans les propres termes des contrats volontaires passés à cet égard entre l'Etat et les populations : « l'entretien d'un nombre déterminé de soldats, basé sur un ou plusieurs domaines suivant leur étendue, pour le maintien perpétuel et convenable des troupes du royaume. » Cette organisation, qui reçut par

l'établissement des *rotes* permanentes un caractère plus prononcé de servitude réelle attachée à la terre, avait donc « sa racine dans les mœurs et dans les populations » ; c'était un édifice fondé sur une base entièrement nationale et dont les matériaux étaient tirés d'un ancien état de choses.

L'édifice construit de la sorte fut violemment ébranlé, pendant les guerres de Charles XII, par les désastres qu'elles provoquèrent et par les désordres politiques qui suivirent la mort de ce roi. Le fait que cette organisation ne s'écroula pas, mais que l'un des premiers soins des Diètes suédoises fut de la consolider encore davantage, montre que le système de l'indelta n'était pas le résultat de lois dictées uniquement par le bon plaisir d'un monarque absolu, mais une institution patriotique reposant sur d'antiques usages, vivant de la vie du peuple, jouissant de son amour et de sa confiance. L'on ne peut donc dire qu'une institution de ce genre, suite et produit du développement même de la société, librement acceptée par les propriétaires de la terre et établie à leurs instances par l'autorité suprême du pays, soit une servitude pesant injustement sur la terre.

Simultanéité du service militaire personnel.

Mais l'on n'oubliera pas qu'à côté de cette institution d'une armée permanente, l'antique devoir du service militaire personnel continua, sanctionné par la loi et par une application pratique fréquente. La *Loi des campagnes*, de l'an 1442, contient à cet égard des dispositions formelles, et le fait que cette loi fut la loi du pays jusqu'à l'année 1734, époque à laquelle fut promulgué le Code dit de 1734, c'est-à-dire qu'elle resta en vigueur un demi-siècle après l'introduction de l'indelta, montre d'une manière des plus significatives que ce dernier système n'avait nullement supprimé le service militaire personnel. Dès l'expulsion du dernier roi de l'Union, au moment où l'ordre commence à se rétablir dans le pays, on retrouve, à côté de l'établissement d'une armée permanente, des traces de formes précises pour la prestation de ce devoir. Ainsi, en 1744, la diète assemblée à Westeras, tout en décrétant pour l'armée permanente une levée de 1 homme sur 5 en Smaland et de 1 sur 6 dans les autres provinces frontières, stipule formellement qu'au besoin tous les hommes valides devront concourir à la défense de leurs foyers. Une « instruction royale » de 1563 règle en détail l'équipement et l'entretien dest milices d'Upland, Sudermanie, Vestmanland et Néricie. En 1577, le roi Jean, tou en précisant la forme et la composition des levées ordinaires, se réserve expressément, à teneur du § 4 de la section dite royale *(Konungabalken)* de la Loi des campagnes, le droit d'une *levée générale* dans les périls extrêmes. A la Diète de 1624, les Etats du royaume décrètent, outre la levée ordinaire de l'année, la création d'une espèce de landsturm : « tous les habitants du pays, est-il dit dans le recès de la Diète *(Riksdagsbeslut)*, tant ceux des villes que du plat pays, se feront passer en revue et inscrire dans des rotes, et se procureront, suivant leur fortune, des armes blanches (épées) et des mousquetons, » etc. Le roi, de son côté, devait nommer dans les provinces et les districts des colonels et des chefs supérieurs. Ce document peut être considéré comme un essai d'organisation définitive du service militaire obligatoire. Après avoir été renouvelées à plusieurs reprises, ces stipulations sont jugées d'une importance assez grande pour être inscrites dans la loi fondamentale *(Regeringsform)* du 29 juillet 1634. Tandis que le § 31 de cette loi détermine la forme et l'effectif de l'armée permanente, etc., et le § 32 spécialise la forme du service obligatoire, et prescrit que le chef du régiment de l'indelta cantonné dans la province sera le chef du landsturm de la même province.

Tous ces faits établissent victorieusement qu'il existait à ces diverses époques une certaine organisation du landsturm, imparfaite, sans doute, comme l'était aussi à quelques égards celle de l'armée permanente. Et l'histoire de nos guerres

prouve qu'il a souvent été appelé à fonctionner. Ainsi, en 1612, dans la guerre contre le Danemark, et plus tard, sous la reine Christine ; sous Charles X, en Finlande et sur les frontières de la Norvége ; sous Charles XI, dans les années 1676-1679, etc. On voit donc, pendant l'époque qui précéda la création de l'indelta, le service militaire obligatoire accompagner partout les levées ordinaires, qu'elles se fissent d'après la population ou d'après la terre. Les levées ordinaires fournissent un certain pour-cent de la population, formant l'armée permanente de soldats armés et équipés aux frais des populations ; le service militaire obligatoire ne donne pas d'armée permanente, mais il met, l'heure du danger venue, des armes aux mains du peuple entier, indépendamment des prestations déjà fournies par lui pour le maintien de l'armée permanente. Il est important de ne pas oublier ce point de vue, et les Diètes qui se succédèrent de 1622 à 1680, ont toujours clairement posé cette double charge. Même après l'établissement définitif de l'armée indelta, on ne voit jamais les grands pouvoirs du royaume confondre ces deux services, mais au contraire les distinguer nettement comme indépendants l'un de l'autre.

Les teneurs de fantassins et de cavaliers sont donc complétement dans le faux en prétendant que les contrats en vertu desquels ils doivent fournir pour leur terre les hommes de l'Indelta, les affranchissent du service militaire personnel obligatoire. Ce sont deux choses parfaitement différentes. Les contrats que leurs prédécesseurs ont signés, les libèrent purement et simplement des levées personnelles ordinaires, en usage avant l'introduction de l'indelta, et remplacent ces levées par l'obligation de fournir à l'armée permanente, pour une certaine étendue de terre, un homme entretenu, payé, armé et équipé par eux ; mais ils ne s'occupent en aucune manière du service militaire personnel obligatoire pour les occasions suprêmes où chacun doit concourir à la défense de ses foyers. C'est ce que démontre victorieusement la lecture de tous les actes et contrats publics relatifs à l'indelta.

On voit en outre, dès l'introduction de ce système, le service militaire obligatoire rester comme auparavant l'objet de prescriptions spéciales dans des ordonnances et des décrets successifs, et même être appliqué quand le besoin s'en présente. C'est ce que prouvent les ordonnances et résolutions royales des années 1682, 1689, 1714, etc., et les dispositions insérées dans les lois organiques de 1719, 1720 et 1722.

Quand après les années désastreuses qui se terminèrent par la perte de la Finlande, la Suède, forcée de regagner de manière ou d'autre les forces militaires dont elle se voyait privée, établit en 1812 l'institution de la milice telle qu'elle existe encore aujourd'hui, elle ne fit qu'élargir les bases d'une institution acceptée et reconnue depuis longtemps par ses populations.

Le projet de développement ultérieur que j'aurai l'honneur de présenter, se fonde donc sur les mêmes prémisses historiques du service militaire obligatoire pour tous les citoyens de l'État. On vient de voir qu'au point de vue historique, la charge imposée à la terre de fournir des hommes pour le service permanent, n'a jamais impliqué la libération du service militaire personnel obligatoire pour chacun.

Si l'on passe à la question de la justice ou de l'injustice de la charge imposée à la terre, on peut dire que dans les transactions de ventes et d'achats, la propriété est achetée avec une diminution de valeur capitale correspondant à la servitude qui lui est imposée, et que par conséquent l'acheteur ne fait en réalité aucune perte ; c'est la terre qui porte une servitude dont l'acheteur s'affranchit en vendant la terre, tandis que c'est en qualité de citoyen qu'il est soumis au service militaire obligatoire, charge qu'il ne peut ni acheter ni vendre.

(A suivre.)



GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Lausanne, 26 janvier. Les nouvelles de Paris portent qu'une grande sortie a enfin été tentée le 19 sous les ordres directs du général Trochu, qui, à cet effet, avait remis intérimairement sa charge de gouverneur de Paris au général Le Flô. Cette opération n'a pas eu plus de succès que celle de Champigny, et elle a amené la démission du commandant en chef, remplacé par le général Vinoy.

Voici le rapport officiel français sur cette affaire :

Les rapports des commandants de colonnes sur la journée d'hier ne sont pas encore tous parvenus au gouverneur; il croit cependant pouvoir donner dès à présent un aperçu général des opérations qui se sont accomplies le 19 janvier.

L'armée était partagée en trois colonnes principales, composées de troupes de ligne, de garde mobile et de garde nationale mobilisée incorporées dans les brigades. Celle de gauche, sous les ordres du général Vinoy, devait enlever la redoute de Montretout, les maisons de Béarn, Pozzo di Borgo, Armengaud et Zimmermann; celle du centre, général de Bellemare, avait pour objectif la partie Est du plateau de la Bergerie.

Celle de droite, commandée par le général Ducrot, devait opérer sur la partie Ouest du parc de Buzenval, en même temps qu'elle devait attaquer Longboyaux, pour se porter sur le haras Lupin. Toutes les voies de communiquation ayant accès dans la presqu'île de Genevilliers, y compris les chemins de fer, ont été employées pour la concentration de ces forces considérables, et, comme l'attaque devait avoir lieu dès le matin, la droite qui avait un chemin extrêmement long (12 kilomètres) à parcourir au milieu de la nuit, sur une voie ferrée qui se trouva obstruée et sur une route qu'occupait une colonne d'artillerie égarée, ne put parvenir à son point de réunion qu'après l'attaque commencée à gauche et au centre.

Dès onze heures du matin, la redoute de Montretout et les maisons indiquées précédemment avaient été conquises sur l'ennemi qui laissa entre nos mains soixante prisonniers.

Le général de Bellemare était parvenu sur la crête de la Bergerie, après s'être emparé de la maison dite du curé, mais en attendant que sa droite fût appuyée, il dut employer une partie de sa réserve pour se maintenir sur les positions dont il s'était emparé. Pendant ce temps, la colonne du général Ducrot entrait en ligne. Sa droite, établie à Rueil, fut canonnée de l'autre côté de la Seine par des batteries formidables contrebattues par l'artillerie qu'elle avait à sa disposition et par le Mont-Valérien.

L'action s'engagea vivement sur la pente de Longboyau, où elle rencontra une résistance acharnée, en arrière de murs et de maisons crénelées qui bordent le parc. Plusieurs fois de suite, le général Ducrot ramena à l'attaque les troupes de ligne et de la garde nationale, sans pouvoir gagner du terrain de ce côté.

Vers quatre heures, un retour offensif de l'ennemi entre le centre et la gauche de nos positions, exécuté avec une violence extrême, fit reculer nos troupes, qui, cependant, se reportèrent en avant vers la fin de la journée. La crête fut encore une fois reconquise, mais la nuit arrivait, et l'impossibilité d'amener de l'artillerie pour constituer un établissement solide sur des terrains déformés, arrêta nos efforts.

Dans cette situation il devenait dangereux d'attendre, sur ces positions si chèrement acquises, une attaque de l'ennemi qui, amenant des forces de toutes parts, ne devait pas manquer de se produire dès le lendemain matin. Les troupes étaient harrassées par douze heures de combat et par les marches des nuits précédentes employées à dérober les mouvements de concentration; on se retira alors en arrière, dans les tranchées, entre les maisons Crochard et le Mont-Valérien.

Nos pertes sont sérieuses; mais d'après le récit des prisonniers prussiens, l'ennemi en a subi de considérables. Il ne pouvait en être autrement après une lutte acharnée qui, commencée au point du jour, n'était pas encore terminée à la nuit close.

C'est la première fois que l'on a pu voir, réunis sur un même champ de bataille, en rase campagne, des groupes de citoyens unis à des troupes de ligne, marchant contre un ennemi retranché dans des positions aussi difficiles; la garde nationale

de Paris partage avec l'armée l'honneur de les avoir abordées avec courage, au prix de sacrifices dont le pays leur sera profondément reconnaissant.

Si la bataille du 19 janvier n'a pas donné les résultats que Paris en pouvait attendre, elle est l'un de ceux qui témoignent le plus hautement de la virilité des défenseurs de la capitale.

Cet échec aurait précipité les événements et amené l'ouverture de négociations non seulement en vue de la capitulation de Paris avec liberté et honneurs de la guerre pour la garnison, mais en vue de la paix.

Voici du reste les conditions principales qui auraient été posées par M. de Bismark à M. Jules Favre, et que celui-ci n'a pas cru jusqu'ici pouvoir accepter :

1° Les troupes françaises évacueront les forts de Paris qui seront remis aux troupes allemandes chargées de les occuper;

2° Les troupes françaises de ligne et les gardes mobiles se constitueront prisonniers de guerre et seront conduits en Allemagne;

3° La garde nationale de Paris ne sera pas désarmée. La garde de la ville lui sera confiée ;

4° L'Allemagne recevra l'Alsace et la Lorraine qui lui seront cédées par la France ;

5° Les troupes allemandes occuperont la Champagne jusqu'au paiement des frais de guerre que la France s'engage à rembourser à l'Allemagne ;

6° La France décidera librement sur la forme de gouvernement qu'il lui convient d'adopter.

Entre deux salves de bombardement, qu'il dirige autant que possible lui-même, dit le *Times*, le roi Guillaume s'est fait proclamer empereur d'Allemagne. La cérémonie a eu lieu le 18 janvier à Versailles.

Dans l'Est les choses en sont encore à peu près sur le même pied qu'au 18 janvier. Bourbaki a massé des forces imposantes, 70,000 hommes, dit-on, entre Clerval et Pierrefontaine; il a reculé pour diviser les forces ennemies et il se porterait de nouveau sur Belfort le long de la frontière suisse. Sa route le conduit de Pont-de-Roide par Abbévillers sur Croix et Delle.

En même temps Garibaldi triomphe à Dijon; il a brillamment repoussé un corps d'une vingtaine de mille hommes, en lui infligeant de fortes pertes et en lui capturant un drapeau; il a adressé à ses troupes victorieuses l'ordre du jour suivant :

Dijon, 23 janvier 1871.

Aux braves de l'armée des Vosges.

Eh bien ! vous les avez revus les talons des terribles soldats de Guillaume, jeunes fils de la Liberté !

Dans deux jours de combats acharnés, vous avez écrit une page glorieuse pour les annales de la République, et les opprimés de la grande famille humaine salueront en vous, encore une fois, les nobles champions du droit et de la justice.

Vous avez vaincu les troupes les plus aguerries du monde, et cependant vous n'avez pas exactement rempli les règles qui donnent l'avantage dans la bataille.

Les nouvelles armes de précision exigent une tactique plus rigoureuse dans les lignes de tirailleurs ; vous vous massez trop, vous ne profitez pas assez des accidents de terrain, et vous ne conservez pas le sangfroid indispensable en présence de l'ennemi, de manière que vous faites toujours peu de prisonniers, vous avez beaucoup plus de blessés et l'ennemi plus astucieux que vous, maintient, malgré votre bravoure, une supériorité qu'il ne devrait pas avoir.

La conduite des officiers envers les soldats laisse beaucoup à désirer ; à quelques exceptions près, les officiers ne s'occupent pas assez de l'instruction des miliciens, de leur propreté, de la bonne tenue de leurs armes, et enfin de leurs procédés en-

vers les habitants qui sont bons pour nous et que nous devons considérer comme des frères.

Enfin, soyez diligents et affectueux entre vous, comme vous êtes braves; acquérez l'amour des populations dont vous êtes les défenseurs et les soutiens, et bientôt nous secouerons, jusqu'à l'anéantir, le trône vermoulu et sanglant du despotisme; et nous fonderons sur le sol hospitalier de notre belle France le pacte sacré de la fraternité des nations.

En revanche les Prussiens ont su effectuer dans ces parages une avantageuse et hardie opération, un vrai *raid* américain, le premier de la campagne. Une colonne mobile de 4 à 5 mille hommes seulement, mais suivie à quelques journées de forces plus considérables, s'est avancée de Gray sur Dôle, puis sur l'important carrefour ferré de Mouchard, coupant ainsi les communications directes de Bourbaki avec Garibaldi et même avec Lyon par le chemin de fer des Dombes, ce qui tendrait à faire croire que Garibaldi, à Dijon, aurait repoussé une portion importante de cette entreprise capitale ou une démonstration.

Sans doute les forces françaises actuellement à Lyon, à Dijon et à Besançon, s'empresseront de parer à ce désagréable contre-temps; il ne leur sera pas difficile d'y réussir. En y mettant quelque promptitude elles peuvent même espérer de châtier et de capturer les avant-gardes prussiennes ou de les rejeter sur la Suisse. Si au contraire celles-ci pouvaient être jointes par leurs soutiens, la fâcheuse situation de Bourbaki s'empirerait notablement. Il serait forcé d'aller de l'avant coûte que coûte, ou de s'acculer à Besançon, qui deviendrait sans doute un autre Metz sinon un Sedan.

La gravité de ces événements militaires ne saurait faire passer sous silence l'incident diplomatique produit par le bombardement de Paris. Les représentants des gouvernements étrangers, réunis chez le ministre suisse, doyen du corps, ont adressé au gouvernement prussien la réclamation suivante :

A son excellence M. le comte de Bismark-Schœnhausen, chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, etc., etc., à Versailles.

Monsieur le comte,

Depuis plusieurs jours, des obus en grand nombre, partant des localités occupées par les troupes assiégeantes, ont pénétré jusque dans l'intérieur de la ville de Paris. Des femmes, des enfants, des malades ont été frappés. Parmi les victimes, plusieurs appartiennent aux Etats neutres. La vie et la propriété des personnes de toute nationalité établies à Paris, se trouvent continuellement mises en péril.

Ces faits sont survenus sans que les soussignés, dont la plupart n'ont en ce moment d'autre mission à Paris que de veiller à la sécurité et aux intérêts de leurs nationaux, aient été, par une dénonciation préalable, mis en mesure de prévenir ceux-ci contre les dangers dont ils sont menacés, et auxquels des motifs de force majeure, notamment des difficultés imposées à leur départ par les belligérants, les ont empêché de se soustraire.

En présence d'événements d'un caractère aussi grave, les membres du corps diplomatique présents à Paris, auxquels se sont joints, en l'absence de leurs ambassades et légations respectives, les membres soussignés du corps consulaire, ont jugé nécessaire, dans le sentiment de leur responsabilité envers leurs gouvernements, et pénétrés des devoirs qui leur incombent envers leurs nationaux, de se consulter sur les résolutions à prendre.

Ces délibérations ont amené les soussignés à la résolution unanime de demander que, conformément aux principes et aux usages reconnus du droit des gens, des mesures soient prises pour permettre à leurs nationaux de se mettre à l'abri, eux et leurs propriétés.

En exprimant avec confiance l'espoir que Votre excellence voudra bien intervenir auprès des autorités militaires dans le sens de leur demande les soussignés saisissent cette occasion pour vous prier d'accepter, M. le comte, les assurances de leur très haute considération.

Paris, le 13 janvier 1871.

Signé : Kern, ministre de la Confédération suisse; baron Adelsward, ministre de Suède et Norvége; comte de Moltke-Hitfeld, ministre de Danemark; baron Beyens, ministre de Belgique; baron de Zuylen de Nyevelt, ministre des Pays-Bas; Washburne, ministre des Etats-Unis; Balivian y Roxas, ministre de la Bolivie; duc d'Acquaviva, chargé d'affaires de Saint Marin et Monaco; Henrique Luiz Ratton, chargé d'affaires de S. M. l'empereur du Brésil; Jullio Thirrion, chargé d'affaires par intérim de la République Dominicaine; Husny, attaché militaire et chargé des affaires de Turquie; Lopez de Absebermenci, chargé d'affaires de Honduras et du Salvador; C. Bonifas, chargé d'affaires du Pérou; baron G. de Rothschild, consul général d'Autriche-Hongrie; baron Th. de Fœlkersam, consul général de Russie; José M. Calvoy, consul d'Espagne; L Cerutti, consul général d'Italie; Joaquin Provenca Viera, consul général du Portugal; George a Vuces, vice-consul général de Grèce.

A cette note M. de Bismark a répondu, de Versailles en date du 17 janvier, par une fin de non recevoir motivée sur les exigences de la situation militaire, situation que les dépêches officielles prussiennes représentent cependant constamment sous les couleurs les plus favorables.

On attend avec une certaine anxiété la décision des gouvernements intéressés. Quoiqu'il en soit les populations suisses seront reconnaissantes à M. Kern de l'honorable initiative qu'il a prise en cette circonstance.

Dans l'ouest les forces principales du prince Frédéric-Charles paraissent abandonner Chanzy pour le moment et se replier vers Paris, retraite que les bulletins français sont en train de considérer comme un avantage !

Dans le nord les débris de l'armée de Faidherbe se reforment à Lille, où M. Gambetta s'est rendu et a remonté le moral des populations et des combattants par d'éloquents et énergiques discours prêchant la guerre à outrance.

29 janvier. Une émeute a éclaté à Paris le 22 janvier, provoquée par les amis de Flourens, qui ont arraché de prison le célèbre agitateur. Des coups de fusil ont été échangés sur la place de l'Hôtel de ville, à la suite desquels une trentaine de personnes étaient hors de combat. Force est restée au gouvernement, qui a suspendu les clubs et supprimé les journaux le *Réveil* et le *Combat*.

31 janvier. Un armistice a été conclu le 28 au soir à Versailles entre MM. de Bismark et Jules Favre. Voici dans quels termes officiels cette événement est publié de part et d'autre :

Berlin, 29. — L'empereur annonce de Versailles à l'impératrice : « Hier soir un armistice de trois semaines a été signé ; la ligne et les mobiles prisonniers sont internés dans Paris. La garde nationale sédentaire maintiendra l'ordre. Nous occuperons les forts. Paris reste cerné et peut se ravitailler lorsque les armes auront été livrées. Une assemblée constituante se rassemblera dans les quinze jours à Bordeaux. Les armées en campagne conserveront leurs positions respectives avec des zones neutres.

« C'est la récompense bénie du patriotisme, du courage héroïque et des grands sacrifices de l'Allemagne. Je remercie Dieu pour cette grâce nouvelle. Puisse la paix bientôt suivre. »

Bordeaux, le 29. — Dépêche transmise à tous les préfets et généraux.

Versailles, le 28, 11 h. 25 du soir. — Jules Favre, ministre de l'extérieur, à la délégation de Bordeaux :

« Nous avons conclu un traité avec le comte de Bismark. Armistice de 21 jours. Il est convenu que dans quinze jours l'assemblée nationale est appelée à Bordeaux. Communiquez ces nouvelles à la France. Ratifiez l'armistice Appelez les électeurs pour le 8 février. Un membre du gouvernement part pour Bordeaux. »

D'après divers bruits Paris paierait une contribution de guerre de 200 millions de francs.

On dit aussi que Belfort et les forces opérant dans la région de cette place ne seraient pas comprises dans l'armistice. L'armée de Bourbaki, dont la principale ligne de retraite, le chemin de fer de Besançon-Lyon par Lons-le-Saunier et les Dombes, est complétement coupée par les Prussiens à Salins, Arbois, Poligny et environs, opère une difficile retraite sur Lyon, vivement poursuivie par Werder, en même temps que traquée par les forces prussiennes de plus en plus nombreuses s'avançant de Dôle. Le général Bourbaki, blessé, a remis le commandement en chef au général Clinchamp, qui essaie de diriger le gros de ses troupes par la route de Pontarlier, Mouthe, Foncine, devant l'amener dans le Pays-de-Gex par les Rousses ou par St-Claude.

On espère entr'autres qu'il ne sera pas déjà prévenu par l'ennemi aux carrefours de Foncine et de St-Laurent, cas dans lequel il devrait se faire jour de vive force ou se rejeter en Suisse par la Vallée-du-Lac-de-Joux ou par St-Cergues.

1er février. Le gros de l'armée française de l'Est, environ 80 mille hommes, croit-on, entre en Suisse par Pontarlier à la suite d'un traité de désarmement et d'internement signé à la frontière des Verrières. Ces prisonniers de guerre seront répartis et casernés dans tous les Cantons. Vaud en garde huit mille.

3 février. Le nombre des prisonniers français entrés en Suisse par les divers passages du Jura monte, dit-on, à 70 mille hommes, avec environ 200 canons et 4 à 5 mille chevaux. C'est là un grave événement et dont quelques-uns de nos journaux, tirés de leurs douces habitudes, commencent à gémir profondément. Nous ne saurions point considérer la chose d'un œil aussi larmoyant; nous y voyons au contraire un événement favorable et devant contribuer à fortifier la position neutre de la Suisse, soit d'une manière générale en ce qu'il prouve que nous savons faire respecter réellement notre territoire, soit d'une manière spéciale en ce qu'il nous fournit, contre les menaces de la France, tant redoutées dans certains parages fédéraux, un bon nombre d'otages, et contre l'Allemagne un renfort en matériel et en personnel qui pourrait être fort précieux en cas de danger.

Du reste le Conseil fédéral demande à Berlin et à Paris le rapatriement de ces individus.

Le prince de Joinville a adressé au *Times* la lettre suivante qui rectifie quelques lignes en partie erronées de notre dernier numéro :

Monsieur, — La publicité du *Times* est trop grande pour qu'il me soit possible de laisser accréditer sans rectification le récit que vous donnez aujourd'hui de mon arrestation au Mans, et des circonstances qui l'ont amenée.

Voici les faits :

J'étais en France depuis le mois d'octobre. J'étais aller pour offrir de nouveau mes services au gouvernement républicain, et lui indiquer ce que avec son aveu je croyais pouvoir faire utilement pour la défense de mon pays.

Il me fut répondu que je ne pouvais que créer des embarras.

Je n'ai plus songé dès lors qu'à faire anonymement mon devoir de Français et de soldat.

Il est vrai que je suis allé demander au général d'Aurelle de me donner, sous un nom d'emprunt, une place dans les rangs de l'armée de la Loire. Il est vrai aussi qu'il n'a pas cru pouvoir me l'accorder, et que ce n'est qu'en spectateur que j'ai assisté au désastre d'Orléans.

Mais lorsque plus tard j'ai fait la même demande au général Chanzy, elle a été accueillie Seulement, en m'acceptant au nombre de ses soldats, le loyal général a cru devoir informer M. Gambetta de ma présence à l'armée, et lui demander de confirmer sa décision.

C'est en réponse à cette demande que j'ai été arrêté le 13 janvier par un commissaire de police, conduit à la préfecture du Mans, où on m'a retenu cinq jours, et enfin embarqué à Saint-Malo pour l'Angleterre.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, quels que soient les sentiments que j'ai éprouvés en étant arraché d'une armée française la veille d'une bataille, je n'ai tenu aucun des propos que l'on me prête sur M Gambetta, que je n'ai jamais vu.

Agréez, etc

Twickenham, le 24 janvier. Fr. d'Orléans, *prince de Joinville.*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On nous écrit de la Suisse orientale :

Je viens réclamer votre attention sur un objet qui intéresse nos affaires militaires : je veux parler du curieux jugement porté par le haut Conseil fédéral sur la prétendue incapacité des officiers de l'état-major fédéral. On lit dans le n° 55 de la *Feuille fédérale suisse*, édition française, aux pages 1057 et 1058, à propos de la demande faite aux Chambres de crédits supplémentaires, les lignes suivantes :

« L'instruction de l'état-major général, à la capacité duquel se rattachent tant « d'intérêts, est chez nous beaucoup moins soignée que celle des autres armes, à « tel point que, sans parler de bien des choix malheureux, les officiers de l'état-« major général sont de beaucoup inférieurs aux officiers de troupes. »

Cela me semble un peu fort.

Si quelques officiers d'état-major sont incapables, on doit s'en débarasser franchement, sans infliger un blâme général à tout un corps qui contient aussi des hommes dévoués et capables.

Plus que tout autre, l'état-major fédéral doit jouir de l'estime et de la confiance de la troupe.

Après ce que le Conseil fédéral en dit si publiquement et si légèrement, comment les pauvres soldats pourront-ils se confier en leurs chefs ? Selon ma manière de voir ce n'est pas un traitement semblable qui peut engager l'officier à rester dans l'état-major et à remplir convenablement sa tâche, comme aussi à s'occuper du développement et du progrès de ce corps. A. B.

L'organisation des compagnies de carabiniers en bataillons se poursuit activement ; elle donne vingt-un bataillons qui seront vraiment l'élite de l'armée fédérale.

Ayant été avisé de la retraite de l'armée française de l'Est sur Lyon en longeant la frontière suisse et de l'arrivée à Pontarlier de corps fort débandés, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a cru devoir prendre des mesures pour la garde des passages-frontières de Vallorbes, Ste-Croix et St-Cergues. Les contingents

de ces localités; élite et réserve, infanterie et carabiniers, ont été mis sur pied le 28 janvier.

D'autre part les trois bataillons d'élite nos 45, 46 et 70 ont été rappelés au service par l'autorité fédérale pour former une brigade aux ordres du colonel Grand avec quartier-général à Ballaigue. Un ordre semblable a fait mettre sur pied en même temps à Genève le bataillon n° 84 et la batterie n° 25.

La 12e brigade, IVe division, a été dirigée sur le Val-de-Travers, et tout le corps fédéral d'occupation a fait un mouvement proportionnel à gauche. Le grand quartier-général s'est transporté à Neuchâtel; celui de la IVe division à Fleurier; celui de la Ve à la Chaux-de-Fonds.

La subite levée de la brigade combinée Grand a causé d'abord quelques vives plaintes, en ce qu'elle tombe sur des troupes et des états-majors sortant à peine d'un long et pénible service, tandis qu'il reste cinq brigades fédérales, plus un certain nombre de troupes d'élite et d'officiers fédéraux dits disponibles, qui n'ont pas encore fait leur tour. Mais tenant compte des circonstances urgentes, le monde marche et marchera avec entrain, espérant cependant que le relevé par ceux qui n'ont pas encore été sur pied se fera aussitôt que possible.

Le Département militaire fédéral a adressé aux gouvernements des Cantons la circulaire suivante: — Tit.

Le Département militaire a l'honneur de vous transmettre ci-joint un certain nombre d'exemplaires de la loi fédérale du 23 décembre 1870 concernant l'organisation des bataillons de carabiniers ainsi que l'arrêté fédéral du 12 janvier 1871 concernant la mise à exécution de cette loi.

Nous vous prions de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que les nouveaux bataillons soient pourvus au plustôt du matériel soit de l'équipement de corps prescrit.

Quant au contenu des pharmacies de campagne et des havre-sacs d'ambulance qui doit être fourni par la Confédération, le Conseil fédéral a décidé de s'acquitter de l'obligation qui lui est imposée par la loi au moyen d'une indemnité aversale de fr. 360, qui sera bonifiée en argent aux Cantons intéressés pour le contenu des pharmacies de campagne et des havre-sacs d'ambulance dès qu'ils en auront fait l'acquisition.

Nous vous transmettrons plus tard les communications nécessaires au sujet des caisses de pièces de rechange.

En ce qui concerne la nomination des officiers des états-major de carabiniers nous nous mettrons en relations avec vous conformément à l'art. 4 de la loi du 23 décembre 1870 et vous informerons chaque fois des nominations auxquelles le Conseil fédéral aura procédé.

Les commandants de bataillons vous communiqueront également les nominaqui auront eu lieu dans le personnel du petit état-major.

Les tableaux annexés à la présente contiennent le tour de rôle que nous avons établi pour les armuriers qui devront être fournis par les Cantons respectifs.

Quant aux autres prescriptions relatives à l'organisation des bataillons de carabiniers, nous vous prions de pourvoir à la stricte exécution de l'arrêté fédéral du 12 janvier 1871. — Agréez, tit., etc.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

AVIS.

Nous prévenons nos abonnés que l'administration de la REVUE MILITAIRE SUISSE commencera prochainement à tirer en remboursement sur eux l'abonnement de l'année courante.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

COUP-D'ŒIL RÉTROSPECTIF ET RÉFLEXIONS SUR LA GUERRE DE 1870.

(*Suite.*)

L'empereur, qui, le 30 au soir, se trouvait avec le corps du général Ducrot à Carignan où devait être le quartier-général, reçut dans la soirée même la nouvelle du mouvement de retraite et le conseil de la part du maréchal de Mac-Mahon de prendre le chemin de fer pour se rendre à Sedan. Rien n'était plus facile à l'empereur que de pousser jusqu'à Mézières, et de mettre ainsi sa personne à l'abri. On lui en fit la proposition, il la repoussa, ne voulant pas se séparer de l'armée, et étant déterminé à partager son sort quel qu'il fût. Le 31 au matin, la proclamation suivante fut distribuée aux troupes :

Soldats,

Les débuts de la guerre n'ayant pas été heureux, j'ai voulu, en faisant abstraction de toute préoccupation personnelle, donner le commandement des armées aux maréchaux que désignait plus particulièrement l'opinion publique.

Jusqu'ici le succès n'a pas couronné vos efforts ; néanmoins j'apprends que l'armée du maréchal Bazaine s'est refaite sous les murs de Metz, et celle du maréchal de Mac Mahon n'a été que légèrement entamée hier. Il n'y a donc pas lieu de vous décourager. Nous avons empêché l'ennemi de pénétrer jusqu'à la capitale, et la France entière se lève pour repousser ses envahisseurs. Dans ces graves circonstances, l'Impératrice me représentant dignement à Paris, j'ai préféré le rôle de soldat à celui de souverain. Rien ne me coûtera pour sauver notre patrie. Elle renferme encore, Dieu merci, des hommes de cœur et, s'il y a des lâches, la loi militaire et le mépris public en feront justice.

Soldats, soyez dignes de votre ancienne réputation ! Dieu n'abandonnera pas notre pays, pourvu que chacun fasse son devoir.

Fait au quartier impérial de Sedan, le 31 août 1870.

NAPOLÉON.

Cette proclamation, qu'on eut à peine le temps de répandre, fut le dernier appel que l'empereur adressa à ses soldats.

Pendant que l'armée française prenait position autour de Sedan, les Prussiens, au nombre de 230,000, poursuivaient leur marche sur nos traces et arrivaient presque en même temps que nous en vue de la place. Il était trop tard pour échapper à la nécessité de la bataille qu'ils nous offraient et que nous devions accepter maintenant dans la position désavantageuse où nous étions acculés.

Nos quatre corps d'armée étaient massés non loin de la ville dans l'ordre assigné pour le mouvement de retraite. Le 7e corps, qui formait l'arrière-garde dans la marche sur Metz, se trouvait en tête, à cheval sur la route départementale de Mézières à l'ouest de Sedan, occupant le terrain depuis Floing jusqu'au Calvaire d'Illy. Le 1er corps s'étendait de la petite Moncelle à Givonne et à Daigny. Le 5e corps était placé partie dans la ville, partie sur les hauteurs qui dominent au Sud-Est le fond de Givonne. Le 12e corps occupait la Moncelle, la petite Moncelle et la Platrerie près de Bazeilles.

L'armée se trouvait donc formée en demi-cercle autour de la ville, les deux ailes appuyées à la Meuse. Jamais armée n'avait été placée dans des conditions aussi défavorables. Généralement on suit un plan d'opérations bien défini, assurant une ligne de retraite sur laquelle sont les réserves, les ambulances, etc. ; ici, au contraire, nos troupes risquaient d'être entourées de tous côtés sans ligne de retraite et, si elles avaient le malheur de vouloir se réfugier dans la ville, elles ne pouvaient que se précipiter dans un défilé inextricable à travers des portes étroites et des rues encombrées de chariots et de bagages.

Telle était cependant la conséquence d'un plan de campagne imposé de Paris et contraire aux principes les plus élémentaires de l'art de la guerre.

Le 31 au matin, le corps du général Lebrun avait déjà été engagé et avait sou-

tenu la lutte avec autant d'énergie que de courage. Mais l'armée ennemie, comptant sur la supériorité du nombre, avait divisé ses forces en deux masses principales qui devaient attaquer séparément, l'une par la droite et l'autre par la gauche. Son but était de tourner les deux ailes de notre armée et, en se réunissant sur les hauteurs derrière Sedan, de l'envelopper entièrement. Un corps de réserve, composé d'infanterie et d'une nombreuse cavalerie placée dans la plaine près de Donchery, était disposé pour empêcher toute communication avec Mézières, et les contre-forts sur la rive gauche de la Meuse étaient garnis d'une nombreuse artillerie qui flanquait les attaques de la rive droite.

Dans ces conditions, il n'y avait, selon nous, qu'une résolution suprême à adopter pour sauver l'armée, c'était de prendre sa ligne de retraite sur le territoire neutre de la Belgique. Il était trop tard pour tenter de se faire jour soit à l'est vers Carignan, soit à l'ouest vers Mézières ; car, d'un côté comme de l'autre, l'armée se serait trouvée entre deux feux en présence de forces supérieures.

Mais, pour échapper à un investissement comme pour opérer une retraite assurée, il fallait occuper en force les hauteurs d'Illy et de Givonne, abandonner la ville de Sedan à ses propres ressources, faire volte-face et se retirer par les routes qui conduisent en Belgique.

En se plaçant avec une nombreuse artillerie sur les hauteurs qui viennent d'être indiquées, on pouvait espérer contenir l'ennemi et protéger efficacement la retraite. Malheureusement les deux chefs qui se succédèrent dans le commandement de l'armée, après la blessure du maréchal de Mac-Mahon, se proposaient chacun un but différent, de sorte que le plateau d'Illy qui était le point le plus important ne fut que faiblement occupé.

Le 1er septembre, avant 5 heures du matin, l'attaque commença vers l'est, à Bazeilles, s'étendit à la Moncelle et Givonne, et, à l'ouest, sur les hauteurs de Floing.

Dès 5 heures, le maréchal de Mac-Mahon se porta aux avant-postes près de Bazeilles et fit prévenir l'Empereur qui monta à cheval et accourut aussitôt sur le champ de bataille. Il rencontra en chemin le maréchal qu'on ramenait à Sedan, blessé d'un éclat d'obus. Ce malheureux événement, au commencement de l'action, était d'un triste augure ; l'armée avait une confiance entière dans la bravoure et la capacité du duc de Magenta. Celui-ci avait laissé le commandement au général Ducrot qui était au courant de ses intentions. Le général de Wimpffen étant le plus ancien, et produisant une lettre de service du ministre de la guerre, réclama et obtint le commandement en chef. Cette substitution amena de fâcheuses conséquences, car ce n'est pas sans danger que, dans le cours d'une bataille, on change les dispositions antérieurement prises.

Jusqu'à deux heures les troupes soutinrent avec vigueur une lutte inégale. Mais, vers le même temps, l'armée du prince royal de Prusse venant de l'ouest et celle du prince royal de Saxe venant de l'est opérèrent leur jonction sur le plateau d'Illy et l'armée française se trouva entièrement cernée. Dès lors la bataille pouvait être considérée comme perdue et notre armée comme prisonnière ; car, coupée de Mézières d'où elle tirait ses vivres et ses munitions, elle n'avait plus d'autre ressource que de se rapprocher des fortifications de la place où elle allait occuper un point central en butte au feu de 500 canons placés à la circonférence. Aussi, ni les efforts des différents commandants des corps d'armée et des officiers en général, ni l'héroïsme de notre artillerie, ni les charges brillantes de notre cavalerie, rien ne put arrêter la retraite de nos troupes.

L'Empereur s'était d'abord dès le matin porté en avant du village de Balan où, comme nous l'avons dit, le 12e corps commandé par le général Lebrun était fortement engagé contre l'ennemi et maintenait vigoureusement ses positions ; de là, il gravit les côteaux de la Moncelle couronnés par les batteries d'artillerie et d'où l'on pouvait embrasser une grande partie du champ de bataille, il traversa ensuite

le fond de Givonne rencontrant un grand nombre de blessés et parmi eux le brave colonel du 5e de ligne qui, étendu sur un brancard, se souleva, en le voyant passer, pour crier encore: Vive l'Empereur! touchant témoignage de l'attachement que lui portait l'armée. En remontant sur les hauteurs il fut rejoint un moment par le général de Wimpffen. Sur tous les points le terrain était sillonné par une quantité prodigieuse d'obus arrivant à la fois de droite et de gauche et entre-croisant leurs feux.

Après être resté pendant cinq heures exposé à cette explosion de projectiles, l'Empereur revint à Sedan pour conférer, si c'était possible, avec le maréchal Mac-Mahon; il avait l'intention d'en ressortir, mais cela ne lui fut pas permis: les rues, les places, les portes étaient obstruées par tous les *impedimenta* qu'une armée en retraite précipitée entraîne à sa suite: chariots de toute espèce, débris de toute sorte entassés pêle-mêle. Cependant le reste de l'armée combattait encore sur les hauteurs aux portes de la ville, mais les corps n'ayant pas pu rester unis n'offraient plus aucune consistance.

Vers trois heures et demie le général de Wimpffen envoya un officier proposer à l'Empereur de se placer au milieu d'une colonne qui essayerait de se faire jour à travers l'ennemi vers Carignan. L'Empereur qui avait reconnu l'impossibilité de sortir à cheval de la ville fit répondre qu'il ne pouvait aller rejoindre (1) le général, que d'ailleurs il n'entendait pas, pour sauver sa personne, sacrifier la vie d'un grand nombre de soldats et qu'il était décidé à partager le sort de l'armée. La proposition du général de Wimpffen, comme l'événement l'a prouvé, n'avait aucune chance de réussite. Celui-ci voulut néanmoins faire cette tentative désespérée, mais il ne put rassembler que deux mille hommes; après être avancé de trois cents pas, il reconnut lui-même l'impossibilité de poursuivre et fut forcé de rentrer dans le place.

C'est alors que les commandants des corps d'armée vinrent annoncer à l'Empereur que leurs troupes, après avoir supporté pendant près de douze heures un combat inégal, exténuées de fatigue et de faim, ne pouvaient plus opposer une résistance sérieuse.

En effet, les soldats pressés contre les murs, jetés dans les fossés, étaient décimés par l'artillerie; la place elle-même encombrée de débris de tous les corps était bombardée de tous les côtés.

Les projectiles mettaient le feu dans les maisons et venaient frapper les blessés qu'on y avait recueillis. La grande caserne convertie en hôpital et sur le toit de laquelle flottait le drapeau à croix rouge, n'était pas épargnée, et hommes et chevaux, entassés dans la cour, étaient continuellement atteints. Parmi les officiers et les soldats plusieurs trouvèrent la mort dans les rues balayées par les batteries ennemies, entre autres deux généraux.

L'Empereur essaya alors de faire parvenir au général de Wimpffen le conseil de demander un armistice, car chaque moment de retard augmentait le nombre des victimes. Ne recevant aucune nouvelle du général, à la vue de tant de sang versé inutilement, dans cette position désespérée, il fit arborer le drapeau blanc sur la citadelle.

Dans le même temps le Roi de Prusse dépêchait un officier à Sedan pour demander qu'on rendit la place. L'Empereur dessaisi du commandement de l'armée en référa au général de Wimpffen. Celui-ci, envisageant toute la gravité des circonstances et ne voulant pas prendre sur lui l'initiative de la capitulation, envoya sa démission qui ne fut pas acceptée.

L'Empereur convaincu, d'après l'affirmation de la presse, que le Roi avait déclaré faire la guerre non pas à la France mais à son souverain, n'hésita pas à se

(1) L'un des officiers qui vint offrir à l'Empereur de se frayer un passage à travers l'ennemi ne put même pas rejoindre le général de Wimpffen.

constituer prisonnier dans l'espoir que, le but de la guerre étant atteint par le sacrifice de sa liberté, le vainqueur serait moins exigeant envers la France et l'armée Il adressa au Roi, par un de ses officiers, la lettre suivante:

« Monsieur mon frère,

« N'ayant pas pu mourir au milieu de mes troupes, il ne me reste qu'à remettre « mon épée entre les mains de Votre Majesté.

« Je suis de Votre Majesté le bon frère,

« NAPOLÉON. »

Le Roi répondit:

« Monsieur mon frère,

« En regrettant les circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons j'accepte l'épée de Votre Majesté, et je la prie de bien vouloir nommer un de vos officiers muni de vos pleins pouvoirs pour traiter de la capitulation de l'armée qui s'est si bravement battue sous vos ordres. De mon côté j'ai désigné le général de Moltke à cet effet.

« Je suis de Votre Majesté le bon frère,

« GUILLAUME. »

Devant Sedan, le 1er septembre 1770.

Le général de Wimpffen se rendit au quartier-général prussien afin d'y discuter les termes de la capitulation. Dans cette entrevue le général français tâcha d'obtenir le traitement le plus favorable; mais le général de Moltke lui répondit: « Votre armée ne compte pas en ce moment plus de 80,000 hommes; nous en avons 250,000 qui l'entourent complétement; notre artillerie est tout en position et peut foudroyer la place en deux heures; vos troupes ne peuvent sortir que par les portes, sans possibilité de se former en avant; vous n'avez de vivres que pour un jour et presque plus de munitions. Dans cette situation la prolongation de la défense ne serait qu'un massacre inutile; la responsabilité retombera sur ceux qui ne l'auront pas empêché. »

En revenant à Sedan le général de Wimpffen assembla un conseil de guerre composé d'environ 32 officiers généraux et, à l'unanimité moins deux voix, on convint que toute nouvelle résistance entraînerait inutilement la ruine de milliers d'hommes, et la capitulation fut signée.

Le 2 septembre fut une journée dont le souvenir néfaste ne s'effacera jamais de notre esprit.

M. de Bismark avait fait dire à l'Empereur, la veille, que le Roi de Prusse lui offrait un rendez-vous pour le lendemain. En conséquence l'Empereur partit de Sedan dans la matinée du 2 et fit prévenir le comte de Bismark de son arrivée, en lui demandant quel était le lieu fixé pour l'entrevue. Il attendit le chancelier de la confédération de l'Allemagne du Nord dans une petite maison sur la route de Donchery. Celui-ci ne tarda pas à s'y rendre. Dans la conversation qui eut lieu, l'Empereur s'empressa de déclarer qu'ayant donné tous les pouvoirs à la Régente il ne pouvait point traiter des conditions de la paix; qu'il se bornait de remettre sa personne entre les mains du Roi, ne réclamant rien pour lui et faisant appel à sa générosité pour son armée et pour la France. Il ajouta que, la guerre ayant été malheureuse, il ne repoussait nullement la responsabilité qui lui incombait, mais que néanmoins il devait constater qu'il n'avait obéi qu'au sentiment national violemment excité. Les journaux ont fait un crime à l'Empereur de ces paroles et cependant, dans sa proclamation à l'armée, la veille de son départ de Paris, comme dans sa réponse au président du corps législatif, il avait exprimé cette même pensée en disant: « Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous « pour éviter la guerre et je puis dire que c'est la nation tout entière qui, dans « son irrésistible élan, a dicté nos résolutions. » Cette constatation était indispensable puisqu'on l'accuse encore aujourd'hui d'avoir tiré l'épée dans un intérêt dynastique.

Les deux souverains se rencontrèrent dans le château de Bellevue aux environs de Sedan. Dans cette conférence le Roi témoigna des sentiments élevés qui l'animaient, en ayant pour l'Empereur tous les égards que comportait son malheur, et celui-ci conserva une attitude pleine de dignité.

Le général de Wimpffen qui avait dit à l'Empereur que l'armée comptait sur son intervention auprès du Roi de Prusse pour obtenir de meilleures conditions, fut averti de l'impuissance de ses efforts.

Tel est le récit des opérations militaires qui se terminèrent si malheureusement par la reddition de l'armée à Sedan.

On pouvait raisonnablement croire et l'on croyait généralement, en Allemagne comme en France et dans les rangs des deux armées belligérantes, que la capture de l'empereur Napoléon allait terminer la guerre active ; que le roi Guillaume, conformément à sa proclamation d'entrée en campagne, se bornerait dès lors à prendre possession de l'Alsace et de la Lorraine, en y faisant le siége des forteresses et en se couvrant par quelques positions et expéditions de colonnes mobiles dans la Champagne et la Picardie, jetant sa paix à la figure de la France vaincue et attendant tranquillement qu'elle voulût bien l'accepter ou la repousser par de nouveaux faits de guerre.

Mais l'orgueil allemand, qui pouvait être surexcité à moins, il faut le reconnaître, voulait avoir Paris, en même temps que la froide et impitoyable logique de M. Bismark, le grand-prêtre de la politique de fer et de sang, conseillait de continuer la lutte jusqu'à l'épuisement complet de la France, par simple précaution contre ses futures tentatives de revanche, autre loi des suspects, autre régime de la terreur élevés à leur plus haute puissance, contre toute une nation.

Dans ces sentiments furent entrepris le siége de Paris et d'un grand nombre de places fortes avec la soumission de tous leurs alentours, opération qui, par la résistance tenace et inattendue que fournirent les jeunes et rapides levées de la république, inaugurèrent une nouvelle période de la lutte, celle de la défense de la France républicaine contre la conquête et la destruction systématiques, période qui fut beaucoup moins glorieuse et profitable pour les Prussiens que la précédente.

Avant de passer au résumé des événements de cette catégorie essayons de résumer les observations critiques d'art militaire que présentent ceux de la première.

Observations sur la première période.

L'histoire militaire n'offre aucun exemple d'une débâcle aussi formidable et aussi rapide que celle du second empire français, sauf peut-être celle de la Prusse en 1806. En six semaines Napoléon III a été précipité du trône dans la captivité, sa famille et ses ministres en exil, en même temps que sa magnifique armée, sauf six à huit régiments et quelques dépôts, était détruite, prisonnière ou bloquée. Deux semaines plus tard la capitale de la France, disons la capitale du monde, était à son tour assiégée, et les vainqueurs commençaient la guerre d'extermination contre l'ennemi héréditaire à laquelle ils sont occupés depuis quatre mois.

En 1806 les coups avaient été moins meurtriers, moins bruyants,

mais plus esthétiques et les résultats plus foudroyants encore. En sept semaines la Prusse entière, armée et peuple, princes et souverain, provinces, forteresses et capitale, s'étaient vus à la merci du grand capitaine, qui n'eût pas même à essayer d'être barbare pour dicter toutes ses volontés et qui, en fait, se montra généreux.

Aux deux époques les revers excessifs des vaincus tinrent essentiellement aux mêmes causes, aux vaniteuses négligences engendrées par un passé trop glorieux, devenu un fatal oreiller de paresse. Du génie des fondateurs des fastes nationales on n'avait plus qu'une pâle copie; on en avait gardé en revanche toutes les prétentions. Les ombres de Frédéric II et de Napoléon Ier excitaient encore aux grandioses institutions militaires, aux imposantes entreprises; mais l'esprit qui devait les vivifier s'était retiré.

A la bataille d'Iéna le général Ruchel avait cru répéter l'ordre oblique de Leuthen par un *rechte Schulter vor* ordonné à son corps d'armée; de même Napoléon III pensa reproduire le coup de foudre de 1806 en décidant et déclarant la guerre en huit jours. Mais à Leuthen Frédéric s'était donné la peine de préparer longuement et de la manière la plus prudente tous les éléments de son beau mouvement renforcé par la droite qui lui donna la victoire, et que Ruchel, n'en ayant saisi que le mécanisme extérieur, croyait imiter par un simple commandement d'oblique à droite. De même Napoléon Ier en 1806 mit un long mois, tout le mois de septembre et partie d'octobre, à forger secrètement ses foudres avant de les lancer; les seules mesures préliminaires de l'entrée en campagne forment près de la moitié d'un des volumes, le 13e, de sa mémorable correspondance personnelle, publiée par son neveu, qui l'aurait certes plus honorée en s'en inspirant qu'en l'imprimant.

En ces quelques mots nous avons fait, au fond, toute la critique de la guerre de 1870 en ce qui concerne la part des Français de la première période. Imprévoyance complète, inouïe, de la part d'un gouvernement censé prudent, patient, calculateur, en même temps que confiance aveugle de la grande majorité de la nation, poussée jusqu'à la somnolence et jusqu'à l'abdication de tous ses devoirs et de toutes ses responsabilités entre les mains des autorités laissées seules à la tâche.

Pour énumérer maintenant les fautes matérielles commises, il n'y aurait qu'à examiner les faces multiples de cette imprévoyance, à la répartir dans les diverses sphères d'activité de tout gouvernement placé au sein d'une telle crise. Qu'on prenne un à un les nombreux éléments, avec leurs subdivisions, d'une vaste entreprise de guerre offensive, on verra que tous, que l'ensemble et les détails, ont également péché par ce même vice. Et quand on sait que ce gouvernement, encore essentiellement personnel par le fait de l'habitude, malgré de récentes et sincères intentions, croyons-nous, de ne plus l'être, jouait depuis vingt ans le rôle de Providence suprême pour la France, de sauveur et de protecteur de la société; et que d'autre part le peuple entier, sauf une infime et courageuse minorité, s'était complétement façonné à son rôle chétif, s'était accommodé de rester aussi étranger que possible au maniement des armes et à tout ce qui

avait un caractère militaire pour laisser à l'empereur et à *ses* soldats le soin sacré de la défense de la patrie, il n'est pas étonnant que la France, soudainement aux prises avec tout un peuple armé, soit si vite tombée si bas et ait tant de peine à se relever.

Il faudrait cependant s'entendre. Nous appelons imprévoyance l'absence de préparatifs de guerre proportionnés à la gravité des perspectives, faits en temps opportun, dans le seul intérêt du but principal : la victoire des armes, l'honneur du drapeau national. Le gouvernement de Napoléon III nous paraît bien avoir eu sa prévoyance à lui, mais qui ne ressemble pas à celle dout nous parlons. Il eut plutôt des préoccupations spéciales, des réticences intempestives, et il compliqua ainsi sa tâche déjà fort difficile. Il compta trop, semble-t-il, avec les vaines clameurs de l'oppostion intérieure contre l'armée, contre le militarisme et contre la guerre en général, contre l'organisation des forces, et il se défia trop en revanche des réclamations en faveur de l'armement général du pays, Ces clameurs, aujourd'hui trop durement expiées par leurs auteurs obligés à leur tour de monter sur la brèche et de faire à l'improviste du militarisme quand même et du plus périlleux, ces clameurs, disons-nous, étaient simple affaire de lutte parlementaire, les événements actuels le prouvent abondamment; simple jeu de partis passionnés imité de l'Angleterre qui put toujours, dans son île, s'en accorder le plaisir jusqu'à satiété, mais qui en France est trop dangereux, trop antipatriotique pour avoir de profondes racines. Napoléon III eut le tort, croyons-nous, de trop céder à ces tendances, et d'espérer les tourner et en avoir raison par des succès militaires. Toute la prévoyance qu'eussent exigée les événements fut donc ajournée à ce premier succès et placée sur cette carte aléatoire. Alors seulement on finirait d'organiser la garde mobile et de renforcer l'armée à l'intérieur, alors on se ferait des alliés au dehors, alors on s'orienterait définitivement et l'on prendrait toutes les mesures ultérieures en conséquence.

L'idée en elle-même ne manquait ni de finesse ni de quelque justesse relative. Le plan d'opérations combiné en conséquence avec Mac-Mahon et Lebœuf (1), sans être irréprochable, avait vraiment du bon. Mais l'imprévoyance résida dans les moyens d'assurer ce début. On méconnut que l'armée prusso-allemande, par diverses causes qui remontent encore à Iéna, est précisément organisée en vue d'obtenir aussi ce premier succès toujours si important; que même tout y est sacrifié à ce but et à son profit moral. Avec ses admirables têtes de colonnes, soutenues de masses bien moins choisies et de nuées d'auxiliaires fort inférieurs, cette armée forme un excellent ensemble pour aller de l'avant, pour marcher impétueusement vers un but déterminé et étudié, sous l'impression d'un patriotisme surexcité et de la victoire. On ignore encore comment cet engin complexe se comporterait dans

(1) Voir notre n° 2 de cette année, page ; voir aussi la brochure sur les causes de la capitulation de Sedan, page 4. Rappelons que ce plan plaçait 150 mille hommes à Metz sous l'empereur ; 100 mille sous Mac-Mahon à Strasbourg, 50 mille en réserve à Châlon sous Canrobert, une expédition par la Baltique sous Trochu. L'empereur se joignait à Mac-Mahon et passait le Rhin à Maxau pour imposer la neutralité à l'Allemagne du Sud tout en marchant à la rencontre des Prussiens. En allant prendre position ensuite sur le Mein c'était à peu près les débuts de 1806.

les revers ou dans une série de manœuvres et de contre-manœuvres inattendues. Le peu qu'on en sait jusqu'ici est moins à son éloge.

Quoiqu'il en soit il ne fut pas apprécié à sa juste valeur par les gouvernants français, qui ne lui opposèrent que les projets même pouvant le mieux le faciliter. Au lieu d'une entrée en lice qui, pour répondre à son grand rôle de pierre angulaire des mesures et des opérations ultérieures, aurait dû être aussi masquée dans ses apprêts que déchaînée dans son essor, au lieu d'un autre 2 décembre, parfaitement légitime cette fois, contre la Prusse en retour de ses procédés de 1864 et 1866, MM. de Gramont et Olivier ne s'occupèrent qu'à recueillir de vulgaires applaudissements par des déclamations de tribune plus vulgaires encore. En regard des négligences et des lenteurs de leur collègue Lebœuf ces déclamations n'équivalaient qu'au cri fort chevaleresque, mais absurde aujourd'hui, de la bataille de Fontenoy : « Messieurs les ennemis, tirez les premiers. »

Les Prussiens ne se le laissèrent pas dire deux fois. Prêts depuis longtemps en secret comme aussi par le fait de leur organisation territoriale et de leur excellent état-major, ils firent bon feu, et les armes de 1870 parlent autrement que celles de 1745. Le premier succès français, déjà tant escompté, se trouva être un désastre, que tout l'échafaudage préparé sur cette base trompeuse ne fit qu'accroître. Les revers s'accumulèrent, se précipitèrent, devinrent des catastrophes avant même que l'armée ait pu mettre en ligne un seul régiment au complet. Des cadres héroïques se battirent presque à vide pendant que leurs hommes s'entrecroisaient dans toute la France pour les rejoindre; plus tard des recrues et des réserves durent et doivent encore se battre sans cadres dignes de ce nom. C'est en ce sens que l'accusation d'imprévoyance se dresse avec force contre le gouvernement et qu'elle reste dûment la cause de toutes les misères présentes de la France.

Cette base admise — et la brochure sur la capitulation de Sedan l'admet aussi (pages 5-8), mais en en rejetant la faute sur le gouvernement parlementaire et sur les routines administratives, — examinons rapidement, si l'on veut, les diverses formes de cette imprévoyance générale, pour signaler les fautes qu'elle engendra.

Diplomatiquement la France parut compter un peu, après d'heureux débuts, sur l'alliance de l'Autriche et de l'Italie ([1]). Cette espérance était raisonnable quant à l'Autriche, qui pouvait y avoir intérêt; fort douteuse en revanche quant à l'Italie, qu'on prenait plaisir à froisser par la haute police française dans les Etats romains et qui n'avait d'ailleurs rien à retirer directement de cette bagarre. Quelques gouvernements allemands auraient pu être gagnés à la France par l'aide autrichienne; peut être la Suède et le Danemark, peut être aussi d'autres neutres, par des moyens bien connus et pratiqués non sans succès par la Prusse. Mais tous ces alliés possibles furent écartés ou mis dans une situation intenable par l'étourdie précipitation et par le hautain éclat du gouvernement français à propos de la candidature Hohenzollern au trône d'Espagne. Il avait pris soin d'ailleurs de se brouiller précédemment avec les Etats-Unis sans se mettre mieux

([1]) Brochure sur la capitulation de Sedan, page 4.

avec l'Angleterre ou avec l'Espagne libérale, de rester en situation douteuse et même compromise, à l'occasion de la Belgique, avec le gouvernement britannique sans savoir se concilier la Russie. Sa brusquerie diplomatique de la mi-juillet finit de creuser le vide autour de lui, rejeta l'Autriche blessée dans la neutralité, l'Allemagne du Sud dans les mains de la Prusse, de sorte que la France se trouva isolée et à moitié prête contre toute l'Allemagne, tandis qu'avec d'autres procédés il lui eût été aisé de débuter en n'ayant contre elle que la Confédération du Nord.

Militairement la même imprévoyance se manifesta dans presque toutes les branches du ministère de la guerre et de la haute administration. Quoiqu'on eût pressenti les besoins nouveaux on n'y avait pas suffisamment satisfait. On avait bien réalisé de 1866 à 1869 quelques importantes et excellentes réformes, entr'autres par la loi trop critiquée de février 1868, par l'introduction d'un nouveau réglement et de nouvelles manœuvres d'infanterie, par le fusil Chassepot, par les batteries mystérieuses de mitrailleuses et par quelques innovations secondaires. Mais deux réformes capitales avaient été négligées : 1° une répartition permanente de l'armée en corps plus provinciaux, dans le genre de l'organisation territoriale allemande, de manière à simplifier et accéler les mobilisations de guerre; 2° le déclassement de trop nombreuses places fortes qui n'ont d'autres fonctions que de gaspiller de précieuses ressources en personnel et en matériel. Un grand pivot, Paris, quatre à cinq places secondaires tout autour et quelques petits postes-frontières, étaient suffisants pour constituer un parfait réseau, en le secondant convenablement des communications ferrées voulues, tandis que le cahos enchevêtré des forteresses actuelles, sorti des accidents locaux et successifs de l'histoire, ne correspond à aucun dispositif rationnel soit d'attaque soit de défense, et conduit même infailliblement à fausser et à ruiner les meilleurs projets d'opérations à exécuter dans leur zone (¹).

Non-seulement ces deux réformes furent totalement négligées, mais celles entreprises ne furent pas menées à complète exécution. La loi de février 1868, qui devait porter l'effectif total à plus d'un million d'hommes, resta en grande partie une lettre morte quant à la formation de la garde mobile et à l'organisation des réserves.

Les fusils Chassepot, excellente arme, furent d'au moins un million de pièces en-dessous de l'effectif nécessaire.

L'artillerie de campagne, exclusivement au système de projectiles à ailette, peu propre au tir rapide, fut à la vérité complétée par les mitrailleuses, correctif indispensable des pièces rayées de bataille, vu leur mauvaise mitraille et leur trajectoire peu tendue; mais les fusées d'obus, à deux distances seulement, étaient par trop primitives pour le tir de précision.

(A suivre.)

(¹) Voir à cet égard l'*Etude sur la défense des Etats par le moyen des forteresses*, du colonel Vandewelde, publiée il y a une dizaine d'années, mais à laquelle les événements de 1870 comme ceux de 1866 autour d'Olmütz donnent un nouvel et haut intérêt.

RAPPORT SOMMAIRE

sur les opérations de l'armée du Rhin, du 13 août au 29 octobre 1870, par le commandant en chef maréchal BAZAINE.

(Fin.)

Les chevaux qui servaient à nourrir l'armée et la ville (celle-ci recevait 50 chevaux par jour) ne mangeaient que des feuilles et des écorces d'arbres, et succombaient rapidement sous l'influence d'une pareille alimentation et d'une intempérie persistante.

Ne comptant plus sur une armée de secours, et ayant eu connaissance de l'insuccès de la mission de M. Jules Favre, comme de la convocation de la Constituante, j'écrivis la lettre confidentielle ci-après aux commandants des corps d'armée et aux chefs des armes spéciales :

Ban-St-Martin, 7 octobre 1870.

« Le moment approche où l'armée du Rhin se trouvera dans la position la plus difficile peut-être qu'ait jamais dû subir une armée française. Les graves événements militaires et politiques qui se sont accomplis loin de nous et dont nous ressentons le douloureux contre-coup, n'ont ébranlé ni notre force morale, ni notre valeur comme armée. Mais vous n'ignorez pas que des complications d'un autre ordre s'ajoutent journellement à celles que créent pour nous les faits extérieurs.

« Les vivres commencent à manquer, et, dans un délai qui ne sera que trop court, ils nous feront absolument défaut. L'alimentation de nos chevaux de cavalerie et de trait est devenue un problème, dont chaque jour qui s'écoule rend la solution de plus en plus improbable : nos ressources sont épuisées, nos chevaux vont dépérir et disparaître.

« Dans ces graves circonstances, je vous ai appelés pour vous exposer la situation et vous faire part de mon sentiment. Le devoir d'un général en chef est de ne rien laisser ignorer, en pareille occurrence, aux commandants des corps d'armée placés sous ses ordres, et de s'éclairer de leurs avis et de leurs conseils.

« Placés plus immédiatement en contact avec nos troupes, vous savez certainement, messieurs, ce que l'on peut attendre d'elles, ce que l'on doit espérer. Aussi, avant de prendre un parti définitif, ai-je voulu vous adresser cette dépêche, pour vous mander de me faire connaître, par écrit, après un examen très mûri et très approfondi de la situation, et après en avoir conféré avec vos généraux de division, votre opinion personnelle et votre appréciation motivée.

« Dès que j'aurai pris connaissance de ce document, dont l'importance ne vous échappera point, je vous appellerai de nouveau dans un conseil suprême, d'où il sortira la solution définitive de la situation de l'armée *dont Sa Majesté l'empereur m'a confié le commandement.*

« Je vous prie de me faire parvenir, dans les quarante-huit heures, l'opinion que j'ai l'honneur de vous demander, et de m'accuser réception de la présente dépêche. »

A cette même date, le *Journal officiel* disait :

« *La position de Bazaine est toujours excellente.* »

(Article signé de tous les membres du gouvernement de la défense nationale.)

Le 10 octobre, un conseil de guerre eut lieu au grand quartier-général, dans lequel il fut décidé, à l'*unanimité*, que le général Boyer serait envoyé au grand quartier-général royal, à Versailles, pour tâcher de connaître la situation réelle de la France, les intentions des autorités prussiennes au sujet d'une convention militaire, et les concessions qu'on pourrait en attendre dans l'intérêt de l'armée de Metz comme dans celui de la paix.

L'extrait du procès-verbal de ce conseil de guerre, concernant cette décision, était ainsi conçu :

« Après avoir rappelé les principaux traits de la situation, le maréchal Bazaine a ajouté que, malgré toutes les tentatives faites pour se mettre en communication avec la capitale, il ne lui était jamais parvenu aucune nouvelle officielle du gouvernement ; qu'aucun indice d'une armée française, opérant pour faire une diversion utile à l'armée du Rhin, ne lui avait été signalé.

« De l'examen de nos ressources alimentaires de toutes sortes, il résultait qu'en faisant tous les efforts imaginables, en fusionnant les ressources de la ville avec celles de la place et de l'armée, en réduisant la ration journalière de pain à 300 grammes, en rationnant les habitants, en consommant les réserves des forts et en réduisant le blutage de la farine au taux le plus bas, sans compromettre la santé des hommes, il était possible de vivre jusqu'au 20 octobre inclus, y compris les deux jours de biscuit existant dans les sacs des hommes.

« La ration de viande de cheval devait être élevée à 600 grammes d'abord et poussée à 750 grammes, tous les chevaux étant considérés comme sacrifiés, vu l'impossibilité de les nourrir autrement que par un partage presque illusoire, et la mortalité faisant chaque jour chez ces animaux des progrès effrayants.

« Il fut déclaré ensuite que l'état sanitaire était gravement compromis dans la place, tant par l'accumulation de 19,000 blessés ou malades, que par le défaut de médicaments, de moyens de couchage, de locaux et d'abris, et par l'insuffisance du nombre des médecins.

« Les rapports du médecin en chef constatent que le typhus, la variole, la dyssenterie et le cortége des maladies épidémiques commençaient à envahir les établissements hospitaliers de la ville.

« L'affaiblissement causé par la mauvaise alimentation à laquelle on était réduit ne pouvait qu'augmenter les causes morbides. On constata que les ambulances et les hôpitaux étaient encombrés, que près de 2,000 malades ou blessés étaient encore recueillis chez les habitants, et la conclusion fut que, si un nombre considérable de blessés devait de nouveau être dirigé sur la place, il y aurait d'abord *impossibilité de les installer, mais surtout danger immédiat pour la santé publique*.

« Cet exposé de la situation de nos ressources et de l'état sanitaire étant connu de tous les membres du conseil de guerre, l'on passe à l'examen de la situation militaire.

« Après lecture faite en conseil des rapports des commandants des corps d'armée et de la place de Metz, la situation militaire se résuma dans les questions suivantes :

« 1° L'armée doit-elle tenir sous les murs de Metz jusqu'à épuisement de ses ressources alimentaires ?

« 2° Doit-on continuer à faire des opérations autour de la place, pour essayer de se procurer des vivres et des fourrages ?

« 3° Peut-on entrer en pourparlers avec l'ennemi pour traiter d'une convention militaire ?

« 4° Doit-on tenter le sort des armes et chercher à percer les lignes ennemies ?

« La première question est résolue affirmativement, *à l'unanimité*, par cette raison que la présence de l'armée sous les murs de Metz y retient, en les immobilisant, 200,000 ennemis, et que, dans les conditions où elle se trouve, le plus grand service que l'armée du Rhin puisse rendre au pays, est de gagner du temps et de lui permettre d'organiser la résistance dans l'intérieur.

« La deuxième question est résolue négativement, *à l'unanimité*, en raison du peu de probabilités qu'il y a de trouver des ressources suffisantes pour vivre quelques jours de plus, à cause des pertes que ces opérations occasionneraient, et de l'effet dissolvant que leur insuccès pourrait avoir sur le moral de la troupe.

« La troisième question est résolue affirmativement, *à l'unanimité*, à la condi-

tion, toutefois, d'entamer les ouvertures dans un délai qui ne dépassera pas quarante-huit heures, afin de ne pas permettre à l'ennemi de retarder le moment de la conclusion jusqu'au jour et peut-être au-delà du jour de l'épuisement de nos ressources.

« Tous les membres du conseil de guerre déclarent énergiquement que les clauses de la convention devront être honorables pour nos armes et pour nous-mêmes.

« La quatrième question en amène une cinquième; M. le général Coffinières de Nordeck demande s'il ne serait pas préférable de tenter le sort des armes, avant d'entamer des négociations, le succès de cette tentative pouvant rendre les pourparlers inutiles, ou bien le résultat de nos efforts pouvant peser dans la balance des pertes que nous aurions fait subir à l'ennemi.

« Cette question *est écartée à la majorité*, *et il est décidé à l'unanimité* que, si les conditions de l'ennemi portent atteinte à l'honneur militaire, on essaiera de se frayer un chemin par la force, avant d'être épuisé par la famine et tandis qu'il reste la possibilité d'atteler encore quelques batteries.

« Il est donc convenu et arrêté :

« 1° Que l'on tiendra sous Metz le plus longtemps possible ;

« 2° Que l'on ne fera pas d'opérations autour de la place, le but à atteindre étant plus qu'improbable ;

« 3° Que des pourparlers seront engagés avec l'ennemi, dans un délai qui ne dépassera pas quarante-huit heures, afin de conclure une convention militaire honorable et acceptable pour tous;

« 4° Que dans le cas où l'ennemi voudrait imposer des conditions incompatibles avec notre honneur et le sentiment du devoir militaire, on tentera de se frayer un passage les armes à la main.

« Suivent les signatures :

Maréchal Canrobert, commandant le 6e corps.
Général Frossard, commandant le 2e corps.
Maréchal Lebœuf, commandant le 3e corps.
Général Ladmirault, commandant le 4e corps.
Général Desvaux, commandant provisoirement la garde impériale.
Général Soleille, commandant l'artillerie de l'armée.
Général Coffinières de Nordeck, commandant supérieur de Metz.
Intendant Lebrun, intendant en chef de l'armée.
Maréchal Bazaine, commandant en chef de l'armée du Rhin. »

L'autorisation demandée pour M. le général Boyer, qui avait été refusée le 11 octobre, fut accordée le 12, sur une dépêche télégraphique du roi de Prusse.

Cet officier général se mit immédiatement en route pour Versailles, accompagné de deux officiers de l'état-major du prince Frédéric-Charles.

A son arrivée à Versailles, le 14, où on ne le laissa pas communiquer librement, il fut reçu par M. le comte Bismark, qui lui donna une seconde audience le lendemain à l'issue du conseil.

M. le général Boyer revint à Metz le 17, et une nouvelle conférence eut lieu le 18, à laquelle voulut bien assister M. le général Changarnier, pour entendre le récit de la mission dont le général Boyer avait été chargé.

Il rendit compte des conditions qui étaient exigées pour que l'armée sous Metz pût sortir avec armes et matériel. Ces conditions subordonnaient à *une question politique* les avantages qui seraient accordés à l'armée du Rhin.

Il exposa la situation intérieure de la France telle qu'elle lui avait été dépeinte : l'impossibilité de traiter avec le gouvernement de la défense nationale sans la convocation préalable d'une Assemblée constituante, qui seule pouvait garantir le

traité à intervenir, convocation ajournée par ce gouvernement de fait que la Prusse n'avait pas reconnu, le pouvoir émanant de la Constitution de 1870 votée en mai par le peuple français représentant encore le gouvernement de droit.

Il fut décidé, à la majorité de 7 voix contre 2, que le général Boyer retournerait à Versailles, et, de là, se rendrait en Angleterre dans l'espoir que l'intervention de l'impératrice régente auprès du roi de Prusse obtiendrait des conditions plus favorables pour l'armée de Metz.

Il fut résolu à l'unanimité que : le maréchal commandant en chef ne *saurait accepter aucune délégation* pour signer les bases d'un traité impliquant des questions étrangères à l'armée, *celle-ci devant rester en dehors de toute négociation politique.*

La mission du général Boyer n'avait donc d'autre but que de tâcher de faire sortir l'armée du Rhin de la situation pénible où elle se trouvait et de la conserver à la France. Je ne reçus plus aucune nouvelle directe de la mission du général Boyer; mais j'appris plus tard que ces loyales tentatives n'avaient pas pu aboutir, les garanties demandées par l'autorité militaire allemande ayant paru excessives et leur acceptation ne dépendant en aucune manière des chefs de l'armée.

Le 21 octobre, j'envoyai en six expéditions, à Paris et à Tours, la dépêche suivante :

« A plusieurs reprises, j'ai envoyé des hommes de bonne volonté pour donner des nouvelles de l'armée et de Metz. Depuis, notre situation n'a fait qu'empirer, et je n'ai jamais reçu la moindre communication de Paris, ni de Tours. Il est cependant urgent de savoir ce qui se passe dans l'intérieur du pays et dans la capitale, car, sous peu, la famine me forcera de prendre un parti dans l'intérêt de la France et de cette armée. »

M. de Valcour, interprète du général Blanchard, était un des porteurs de cette dépêche.

Le 24 octobre seulement, je reçus, par l'intermédiaire du prince Frédéric-Charles, l'avis que l'on n'entrevoyait plus, au grand quartier général royal, aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques.

Le 25 au matin, une nouvelle réunion eut lieu pour donner connaissance de la communication ci-dessus.

Le conseil, désirant être complétement et définitivement édifié sur les intentions du quartier général de l'armée allemande à notre égard, pria monsieur le général Changarnier, le glorieux vétéran de nos guerres d'Afrique, qui, pendant toute cette campagne, a été pour l'armée du Rhin un bel exemple d'abnégation et de bravoure dans les combats, un guide sage et loyal dans les conseils, de se rendre auprès du prince Frédéric-Charles pour tâcher d'obtenir, non une capitulation, mais un armistice avec ravitaillement, et que l'armée pût se retirer en Afrique.

L'illustre général accepta, par dévoûment, cette délicate mission, qui n'eut pas un meilleur résultat que les précédentes.

Il fallut se résigner, parce qu'une tentative de vive force, qui déjà précédemment n'avait été considérée que comme un dernier acte de désespoir, aurait été, dans les circonstances actuelles, un vrai suicide, en offrant à l'ennemi une victoire facile sur une armée épuisée, qui cependant n'avait jamais été vaincue, et c'eût été un crime de sacrifier inutilement des milliers d'existences confiées par la patrie à la responsabilité de chefs éprouvés.

Le conseil fut réuni de nouveau, le 26 au matin, pour entendre le résultat de la mission du général Changarnier et prendre un parti définitif.

Il fut convenu, à l'*unanimité*, non sans la plus vive douleur, que M. le général de division Jarras, chef d'état-major général, serait envoyé au quartier général du prince Frédéric-Charles comme délégué par le conseil et muni de ses pleins-pouvoirs, pour arrêter et signer une convention militaire par laquelle l'armée française, vaincue par la famine, se constituerait prisonnière de guerre.

Au rapport du 26 octobre, j'avais donné l'ordre au général commandant l'artillerie de faire réunir, par les soins de l'artillerie, les aigles des régiments, pour les déposer à l'arsenal où ils devaient être détruits, mais cet ordre ne fut malheureusement pas exécuté dans tous les corps. On en demanda un nouveau, avec l'attache de l'état-major général; on perdit ainsi des moments précieux, et, une fois la convention signée, c'eût été manquer à la parole donnée que de ne pas en exécuter rigoureusement toutes les clauses, quelque pénibles qu'elles fussent. Du reste les trophées militaires n'ont de valeur morale que quand ils sont pris sur le champ de bataille; ils n'en ont aucune quand ils sont déposés dans un arsenal.

Cette convention militaire fut signée par les chefs d'état-major des deux armées, dans la soirée du 27, au château de Frescaty, pour être mise à exécution le 29, à midi. Elle fut acceptée par le conseil dans sa séance du 28, à huit heures et demie du matin. Voici le procès-verbal de cette dernière conférence :

« Le 28 octobre 1870, à huit heures et demie du matin, étaient réunis en conseil sous la présidence du maréchal Bazaine, à son quartier général, messieurs les commandants des corps d'armée et des armes spéciales, à l'effet d'entendre la lecture de la convention signée le 2 octobre 1870, au château de Frescaty près Metz, par M. le général chef d'état-major général de l'armée, muni à cet effet des pleins-pouvoirs de M. le maréchal Bazaine et de tous les membres du conseil, lesquels lui ont été conférés dans la séance du 28 octobre au matin.

« Le général Jarras a fait la lecture dudit document ainsi que de l'appendice qui y est joint, et, après des explications qui ont été demandées et données sur la portée et l'interprétation de quelques articles, le conseil a reconnu que son mandataire avait usé des larges instructions qu'il avait reçues, d'une manière aussi satisfaisante que le comportait la situation de l'armée, et il a donné son approbation au protocole et à son annexe.

MM. le maréchal Canrobert, commandant le 6e corps;
le maréchal Lebœuf, commandant le 3e corps;
le général Ladmirault, commandant le 4e corps;
le général Frossard, commandant le 2e corps;
le général Desvaux, commandant provisoirement la garde impériale;
le général Soleille, commandant en chef de l'artillerie;
le général Coffinières de Nordeck, commandant supérieur de Metz et commandant en chef le génie de l'armée;
l'intendant Lebrun, intendant général de l'armée;
le général de division Jarras, chef d'état-major général de l'armée;
le général Changarnier;
le maréchal Bazaine, commandant en chef l'armée du Rhin. »

Le 25 octobre, à cinq heures du soir, je me suis constitué prisonnier à Corny, quartier-général du prince Frédéric-Charles, puis j'ai été dirigé sur Cassel, par ordre de Sa Majesté le roi de Prusse.

(Suit la proclamation adressée par le maréchal à l'armée, à l'occasion de la capitulation et que nous avons publiée dans notre numéro 21 de 1870, page 491).

La pétition suivante, qui vient d'être mise en circulation par diverses sociétés militaires et politiques du canton de Zurich, nous est adressée pour la répandre dans la Suisse française. Nous en publions avec plaisir la traduction ne doutant pas qu'elle ne recueille aussi dans nos contrées de nombreuses adhésions :

Au très-haut Conseil fédéral de la Confédération suisse.

Monsieur le Président! Messieurs les Conseillers!

Vu les temps de contrainte brutale et d'un nouveau droit du plus fort, dans lesquels nous vivons; en considération de l'expérience que les plus puissants de notre continent ne se font aucun scrupule de déchirer les traités internationaux jurés et signés depuis peu d'années, pour en jeter les debris aux pieds du plus faible; dans des temps semblables il est du devoir de chaque pays qui veut sauvegarder son indépendance et ses institutions de le faire avec toute l'action de ses forces en préparant tout ce qui peut servir à la défense de ses biens les plus précieux, afin que les moyens de secours soient prêts pour le cas de nécessité et non pas seulement à préparer pendant les embarras d'opérations politiques et militaires.

Nous avons pour cette raison remarqué avec satisfaction que les Conseils fédéraux ont donné à votre haute autorité délégation de combler les lacunes existantes jusqu'ici et augmenter la force militaire du pays. Nous entretenons la conviction que vous saisirez votre tâche dans toute son étendue et la conduirez sans retard vers son but.

En même temps il nous paraît, qu'en considération de la situation politique *un* point offre matière à des inquiétudes sérieuses: *l'état actuel de nos armements.* C'est aussi cela qui nous a conduit à soumettre à votre haute autorité la présente pétition.

D'après les communications officielles nous ne sommes pas encore, à cette heure, arrivés à ce que les fusils des contingents fédéraux actuels — aussi non compris la landwehr — soient d'un même calibre et puissent utiliser les mêmes cartouches, qu'en conséquence et suivant les circonstances pour des troupes appartenant à la même brigade il faudrait avoir des munitions différentes, circonstance, qui justement pourrait devenir la plus fatale.

Nous nous permettons donc de vous adresser la requête, qu'il vous plaise dans tous les cas de prendre toutes les mesures qui dans le plus bref délai pourront parer à ces inconvénients; en conséquence d'avoir soin que non seulement tous nos contingents fédéraux soient munis d'une arme du même calibre mais qu'une réserve suffisante des mêmes soit toujours prête pour remplacer celles devenues impropres au service et qu'aussi l'état de l'artillerie de campagne soit, en cas de besoin, complété et augmenté. Il ne peut vous être échappé que dans cette direction l'opinion publique de notre pays ne reculera devant aucun sacrifice économique et que bien plus elle désire instamment que ses hautes autorités fassent l'usage le plus étendu des pleins pouvoirs qu'elles possèdent. Les nouvelles expériences sur les provisions d'armes qui sont nécessaires dans chaque cas sérieux, prouvent à l'évidence qu'une semblable réserve, telle qu'elle devrait se former après les livraisons des armes commandées et à commander, est d'une absolue nécessité et que leur disponibilité dans plusieurs arsenaux de la Suisse centrale est positivement indispensable pour une défense énergique et persévérante de notre chère patrie; pour cela votre haute autorité doit oser faire les démarches les plus étendues pour satisfaire les désirs de la nation. Ce n'est point à nous de vous indiquer les moyens et les voies et nous nous bornons à la remarque que pour le cas où l'industrie *nationale* pour les armes à feu ne serait point suffisante pour satisfaire aux besoins, la nation ne serait point contrariée à ce que vous employiez à cet effet l'industrie *étrangère.*

En vous priant instamment, M. le Président et très-honorés Conseillers fédéraux, de mettre la main à l'œuvre dans cette direction, nous saisissons cette occasion pour vous assurer de notre considération et de notre dévouement.

(*Signatures.*)

Neuchâtel. — A dater du 1er janvier de l'année courante, le Département militaire est placé sous la direction de M *Henri Touchon*, conseiller d'Etat.

Sur l'invitation de l'autorité fédérale, le conseil d'Etat de ce Canton a organisé dans chacun de ses districts frontières, une petite division d'infanterie prête à être réunie au besoin sur les points qui pourraient être menacés d'envahissement par l'une ou l'autre des armées belligérantes En outre, le corps de la gendarmerie a été augmenté *temporairement* de quelques hommes, uniquement chargés de surveiller la frontière.

Nominations du 13 janvier 1871 :

Tribunal militaire cantonal pour 1871.

1er juge, Morel, Numa, commandant de bataillon ; 2e juge, Perrochet, Edouard, major fédéral d'art. ; 1er suppl , Colomb, Auguste, capitaine d'infanterie ; 2e suppl., Quinche, G -L., major d'infanterie ; 3e suppl., DuPasquier, Alphonse, capitaine d'inf. ; 4e suppl., Humbert-Ramus, Ulysse, capitaine de carab. ; auditeur, Cornaz, Auguste, capitaine ; greffier, Bonnet, Ch.-Edourrd, capitaine d'infant.

Commission de taxe militaire.

Perret, David, commaud. de bataillon, président ; Cartier, H.-A., command de bataillon, président ; Tripet, Alfred, capitaine d'artillerie ; Maurer, Auguste, secrétaire ; Piaget, Henri, command. de bataillon, suppléant ; Soguel, Eugène, major d'infanterie, suppléant ; Bonnet, Ch.-Edouard, capitaine d'inf ;

Conseils de réforme.

I DISTRICT DE NEUCHATEL.

Perret, David, command. de bataillon. président ; Gueissbuhler, Adolphe, capitaine d'art. ; Brunner, Gaspard, capitaine d'infanterie, et 2 médecins.

II. DISTRICT DE BOUDRY.

Cartier, H. A., command. de bataillon, président ; Perrin, Ami-Auguste, capitaine d'inf. ; Perrochet, James-Alphonse, lieutenant d'art , et 2 médecins.

III. DISTRICT DU VAL-DE-TRAVERS.

Quinche, Georges-Louis, major d'inf , président ; Colomb, Auguste, capitaine d'inf. ; Cottier, Fritz, lieutenant de carab., et 2 médecins.

IV. DISTRICT DU VAL-DE-RUZ.

Morel, Numa, command. de bataillon, président ; Mosset, Alcide-Numa, capitaine d'inf., Reymond, Lucien, 1er sous-lieutenant d'art , et 2 médecins.

V. DISTRICT DU LOCLE.

Henriod, H -En , command , président ; Soguel, Eugène, major d'infanterie ; Vuille, Paul, capitaine de carab., et 2 médecins.

VI DISTRICT DE LA CHAUX DE-FONDS.

Perret, Zélim, command. de bataillon, président ; Favre-Bulle, L.-E., capitaine de carab. ; Delachaux, Paul, lieutenant d'inf., et 2 médecins.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral ; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie ; V. Burnier, major fédéral du génie (absent). — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 5. Lausanne, le 24 Février 1871. XVI° Année.

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Tandis que l'Assemblée nationale française essaie, à Bordeaux, de reconstituer un gouvernement régulier aux mains de M. Thiers et de négocier la paix avec l'empereur Guillaume, c'est du côté de la Suisse que se trouve l'intérêt de la situation militaire, soit par le fait de l'armée française réfugiée chez nous, au nombre d'environ 85 mille hommes et 10 mille chevaux, soit parce que les opérations se continuent dans les départements de notre frontière exclus de l'armistice et autour de Belfort, qui vient de terminer honorablement son héroïque résistance.

Rappelons brièvement les circonstances de l'entrée en Suisse de l'armée française de l'Est. Cette armée comptait cinq corps, soit les 24°, 20°, 18°, 15° et une réserve générale. Après son échec sur la Lisaine et pendant sa retraite sur Besançon, apprenant l'arrivée des Prussiens sur ses derrières aux environs de Salins, le commandant en chef Bourbaki essaya de se brûler la cervelle, triste résolution de la part d'un homme dans sa position qui avait cent occasions de mourir plus noblement pour sa mémoire et plus utilement pour son pays. La cruelle blessure qu'il se fit laissa trois jours ses troupes dans l'inaction et sans direction supérieure autour de Besançon. Le 25 le général Clinchant, succédant à Bourbaki, et débarrassé de la présence du commissaire de la République, M. le capitaine de vaisseau de Serre, ordonna la marche sur Pontarlier pour prendre les routes qui longent le Jura par Mouthe et Foncine, et par Champagnole, sur le Pays-de-Gex. Laissant la division Polignac, du 20° corps, à Besançon en renfort de la garnison, toute l'armée se dirigea vers Pontarlier, où ses têtes de colonne arrivèrent le 27 et ses masses le 28.

De leur côté les Prussiens avaient suivi le mouvement soit sur la route de retraite, soit par Salins, d'où leurs avant-gardes devaient se porter d'une part sur Champagnole et Morez, d'autre part sur Frasne et le vallon de St-Point, pour couper toutes les voies des Français dans la direction du Pays-de-Gex.

Malgré cela la retraite par Mouthe eût sans doute pu encore s'effectuer en passant sur le ventre des avant-gardes prussiennes, et le général Clinchant s'y prépara le 28 et le 29 par une concentration aux environs de Pontarlier.

Le 24° corps, général Bressolles (relevé par Comagny), en majeure partie de mobiles, arrivant en débandade de Pont-de-Roide et St-Hippolyte, fut échelonné sur la route de Mouthe, la vraie et seule ligne de retraite, avec une division, Cremer, lancée en extrême avant-garde

jusque vers St-Laurent, pour tenir cet important carrefour et celui de Foncine, aux débouchés de la route de Salins par Champagnole. Cette prévoyante et juste mesure suffisait à assurer aisément le passage de toute l'armée à travers ces défilés.

Le 20e corps, général Clinchant, fut échelonné vers Frasnes sur la route directe de Pontarlier à Champagnole.

Le 18e corps, général Billot, occupa les villages de Goux, Arcon, Dommartin et environs, avec sa cavalerie plus en arrière sur la grande route de Besançon.

Le 15e corps, général Martineau, occupa le triangle formé par la ville de Pontarlier et par les villages de Sombacourt et Oyé.

Malheureusement ces excellents préparatifs furent un peu lents, par suite du manque de vivres et des encombrements de voitures dans des chemins étroits et couverts de plusieurs pieds de neige. Le 29, et avant que l'armée française ait pu commencer son mouvement général, elle fut attaquée à ses deux ailes : à son arrière-garde près Pontarlier et à son avant-garde près St-Laurent. En même temps la nouvelle de l'armistice conclu à Versailles s'était répandue, sans mention de l'exception des régions du Jura, tenue encore prudemment secrète par les télégraphes prussiens. Les soldats français, jugeant inutile de continuer la lutte, affamés et répandus dans les villages, se laissèrent enlever sans grande résistance, dans la nuit du 29 au 30, plusieurs importantes positions, celles entr'autres des Planches, vers St-Laurent, et de Frasnes et Dompierre vers Pontarlier. Cédant au *parlementage* autant qu'aux coups de fusil, les généraux français se replièrent de Frasnes sur la Rivière et Ste-Colombe ; le soir du 31 seulement ils apprirent que l'armistice ne les concernait pas et qu'il ne leur était accordé par le général Manteuffel qu'une trêve de 36 heures.

Forcer les passages de Foncine était devenu difficile depuis deux jours. Le général Clinchant se décida alors à conclure avec notre commandant en chef, M. le général Herzog, arrivé dans les entrefaites et fort à propos aux Verrières, la convention suivante d'entrée et d'internement en Suisse :

Entre M. le général Herzog, général en chef de l'armée de la Confédération suisse, et M. le général Clinchant, général en chef de la première armée française, il a été fait les conventions suivantes :

1° L'armée française demandant à passer sur le territoire suisse, déposera ses armes, équipements et munitions en y pénétrant.

2° Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour des troupes françaises.

3° Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions.

4° Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition.

5° Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe.

6° Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux.

7° Les voitures du trésor et des postes seront remises avec tout leur contenu à la Confédération helvétique qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses.

8° L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses désignés à cet effet.

9e La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et pour la troupe.

10e Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer les prescriptions de détail destinées à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition aux Verrières, le 1er février 1871.

CLINCHANT. — Hans HERZOG, général.

A peine cette pièce était-elle signée que l'entrée des Français commença, à 7 heures du matin, par les Verrières, protégée par le 18e corps, qui soutint brillamment un vif combat d'arrière-garde au défilé de la Cluse, près du fort de Joux. En deçà de ce point l'armée se divisa en quatre colonnes ou masses principales plus ou moins désordonnées : une avec le général en chef par les Verrières ; une seconde sur Ste-Croix par les Fourgs ; une troisième sur Orbe par Jougne ; une quatrième enfin, qui, profitant de la liberté qui lui était laissée par le général Clinchant ou peut-être se trompant en partie de chemin, se jeta sur Mouthe et sur les chemins de traverse du Risoux. La plupart de ces derniers arrivèrent encore dans le canton de Vaud par la vallée du Lac-de-Joux ; d'autres, dont deux régiments entiers d'infanterie du général Cremer, et de la cavalerie, réussirent à gagner intacts le Pays-de-Gex par le col de la Faucille, prouvant ainsi que sans les fâcheux retards du *parlementage* susmentionné, toute l'armée française, si elle s'était résolument mise en marche le 28, aurait pu effectuer aussi son passage, en faisant subir peut-être aux avant-gardes prussiennes prétendant l'arrêter le sort des Bavarois de Wréde à Hanau en 1813.

Quoique cet internement constitue une forte charge pour notre pays, qui a dû subitement faire face à de lourdes et impérieuses exigences, la Suisse ne doit pas moins se féliciter de la solution intervenue. Grâce à la prévoyance et à l'activité de M. le général Herzog, qui fit opérer à temps les levées de troupes et les mobilisations convenables, et à la rapide mise sur pied des contingents locaux vaudois, nos frontières ont été respectées, notre neutralité efficacement maintenue et proclamée, notre territoire préservé du danger un moment imminent de servir à l'Europe de champ de bataille.

Nous donnons ci-dessous la collection des principales pièces officielles suisses auxquelles ces importants événements ont donné lieu :

L'*Helvétie* publie les renseignements suivants sur les troupes françaises entrées en Suisse :

I. TROUPES ENTRÉES PAR JOUGNE OU LES FOURGS.

18e corps. *3e division*. 6me légion de marche, chasseurs. 16me régiment de ligne. [illegible] régiment de marche. 32me régiment de mobiles (Puy de Dôme). 8me compagnie du [illegible] bataillon chasseurs. 8me compagnie du 8me bataillon chasseurs. 27me et 24me régiments de marche. 69me régiment de mobiles (Arriège).

20e corps. *2e division* : 34me régiment mobiles (Deux-Sèvres). 2me bataillon mobiles de Savoie. 3me régiment zouaves de marche. Régiment provisoire du Haut-Rhin (2me et 4me bataillons). — *3e division* : 47me régiment infanterie de marche. 78me régiment infanterie de ligne. Mobiles de la Loire, des Pyrénées orientales, des Vosges, de la Meurthe.

24e corps. *1re division* : 15me bataillon de marche (chasseurs à pied). 63me régiment de marche. 1er régiment mobilisé du Doubs. 29me régiment mobiles (Tarn et Garonne). — *2e division* : 2me chasseurs à pied. 60me et 61me régiments de marche. 14me bataillon de mobiles. 4me bataillon de mobiles (Loire). 1re légion des mobiles du Rhône. 7me régiment de cavalerie légère. 6me et 10me régiments de dragons. 6me régiment de marche, cuirassiers.

II. TROUPES ENTRÉES PAR LES VERRIÈRES.

Réserve: Infanterie de marine. 38me régiment de ligne. 29me régiment de marche.

18e corps. 1re division: 9me chasseurs de marche. 42me régiment infanterie de marche. 19me mobiles du Cher. 44me de marche. 73me mobiles (Loiret et Isère). — *2 division*: 12me bataillon de marche, chasseurs. 52me régiment de marche. 77me régiment de mobiles (Tarn, Maine, Loire, Allier). 92me régiment de ligne. Régiment d'infanterie légère d'Afrique. 80me régiment de mobiles (Sèvres, Ardèche, Isère). — *3e division*: 4me régiment de marche, zouaves. 81me mobiles (Charente-Inférieure, Cher, Indre). 53me de marche. 82me de mobiles. — *Cavalerie*: 2me régiment de marche, hussards. 3me régiment de marche, lanciers. 5me régiment de marche, dragons. 5me régiment de marche, cuirassiers.

Voici le nombre des militaires français internés dans les Cantons:

Officiers: Zurich 392, St-Gall 150, Lucerne 529, Baden 364, Interlaken 290, Fribourg 53. — Total 1788.

Troupe: Zurich 8857, Berne 21,328, Lucerne 5086, Uri 383, Schwyz 911, Obwald 350, Nidwal 359, Glaris 607, Zoug 640, Fribourg 4426, Soleure 2263, Bâle-Ville 1309, Bâle-Campagne 1412, Schaffhouse 1057, Appenzell Rh.-Ext. 1191, St-Gall 5692, Grisons 1025, Argovie 6592, Thurgovie 320, Vaud 10,000, Valais 1060, Neuchâtel 1092, Genève 1149. Total: 79,789. Chevaux: plus de 10,000.

Le soin des internés étant remis aux Cantons, quatre cercles fédéraux d'inspection ont été ordonnés pour vérifier, conjointement avec des officiers français délégués par le général Clinchant, la manière dont les internés sont traités. Les colonels fédéraux Trumpi, Scherer, Tronchin, Wieland, ce dernier pour la Suisse française, ont été chargés de cette mission.

Le général Herzog a licencié, le 16, la majeure partie du grand état-major et toutes les troupes sur pied, sauf la division du colonel Meyer, qui prend son quartier-général à Lausanne et fournit un cordon vers le Jura, de la Chaux-de-Fonds à Genève.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes:

Instructions concernant le logement, l'entretien, la solde et l'administration des militaires français internés.

A. OFFICIERS.

1. Messieurs les généraux des différents corps de l'armée internée en Suisse ont déjà été invités à choisir à leur convenance le lieu de leur séjour en Suisse, à l'exception des Cantons frontières de l'ouest, et de se mettre directement en relations avec le département soussigné.

2. Le reste des officiers de tous les grades et de toutes armes, à l'exception des médecins qui restent avec les troupes, seront internés à ***Zurich***, ***Lucerne***, ***St-Gall***, ***Baden*** et ***Interlaken***. Sont chargés de la surveillance des officiers : A ***Zurich***, M. le colonel *Stadler*; à ***Lucerne***, M. le colonel *Stocker*; à ***St-Gall***, M. le lieutenant-colonel *Steiger*; à ***Interlaken***, M. le colonel *Greyerz* (jusqu'à son retour M. le commandant *Wider*) ; à ***Baden***, M. le colonel *Zehnder*.

Chacun de ces officiers choisira lui-même son adjudant.

3. Chaque officier s'engagera sur l'honneur et par écrit (formulaire) à ne pas s'éloigner, sans autorisation spéciale, du district dans lequel il est interné et dont les limites devront lui être exactement indiquées.

4. Les officiers pourvoiront eux-mêmes à leur entretien et à leur logement. Pour suffire à leurs débours, ils recevront la solde journalière ci-après :

Les officiers supérieurs	fr. 6.
Les oficiers subalternes y compris les capitaines . . .	» 4.

5. Les officiers ci-dessus désignés feront établir des états nominatifs exacts de tous les officiers, immédiatement après leur arrivée au lieu de leur destination. Ces états devront être établis suivant les armes et les corps auxquels les intéressés appartiennent. Les rubriques du formulaire fédéral feront règle, à l'exception qu'au lieu du Canton on indiquera le département français et, au lieu du domicile, le lieu de naissance.

6. Les officiers sont libres de porter la tenue militaire ou civile. Dans le premier cas, ils conservent le sabre.

7. Au lieu d'appels, les officiers sont tenus de se présenter personnellement à chaque jour de prêt (tous les 5 jours) aux officiers ci-dessus désignés.

8. Les officiers qui enfreindront leur parole d'honneur ou qui se rendraient coupables d'autres délits, devront être transportés en garnison de punition au Luziensteig où le nécessaire sera ultérieurement ordonné.

Commandant de la garnison de punition : M. le major fédéral *Caviezel*, à Coire.
Adjudant : M. le lieutenant fédéral *Planta*, à Furstenau.
1 médecin de corps de St-Gall.
Commissaire des guerres : M. le sous-lieutenant fédéral *Boller*, Henri, à Uster.

B. Troupes.

9. Il sera institué dans chaque Canton un inspecteur des sous-officiers et soldats internés.

La troupe de surveillance est placée sous ses ordres ainsi que tout ce qui a rapport à la discipline.

L'autorité militaire cantonale est chargée de la nomination de cet inspecteur, auquel elle donnera les ordres qui lui paraîtront convenables.

Il se mettra en relations avec le commissariat des guerres quant au logement, la solde et l'entretien.

Le nom de cet inspecteur doit être indiqué au département militaire fédéral.

10. On mettra sur pied pour la surveillance des internés des détachements de la force de $^1/_5$ à $^1/_{10}$ des troupes à surveiller.

Il n'est pas nécessaire d'employer à cet effet des subdivisions tactiques organisées, mais, dans l'intérêt du service, il sera même préférable d'appeler ceux des militaires de toutes les armes (élite, réserve et landwehr) qui, comme surnuméraires ou par suite de maladie, d'absence, etc., n'ont pas fait leur service l'année dernière ou pendant le courant de celle-ci.

11. Les troupes de surveillance doivent être soldées et entretenues conformément au règlement fédéral.

12. La troupe préposée à la surveillance y pourvoira en établissant le nombre de gardes et de postes nécessaires qui devront être relevés régulièrement et en organisant un service de patrouilles régulier.

13. Les hommes des troupes de surveillance, armés du fusil, recevront de l'arsenal du Canton 30 cartouches à balle par homme. Il ne devra être fait usage de l'arme à feu que dans les cas de légitime défense et de révolte.

14. Les commissariats des guerres des Cantons pourvoiront au logement, à l'entretien et à la solde des internés. Ces derniers devront, si possible, être logés dans des locaux propres à cet usage, mais où toutefois la paille ne devra pas faire défaut. On ne devra pas compter sur les approvisionnements fédéraux de couvertures.

La nourriture se compose de $^5/_8$ livre de viande et de $1\ ^1/_2$ livre de pain par jour, plus de légumes qui seront délivrés en nature et à raison de 10 centimes par homme et par jour.

La solde est de 25 centimes par sous-officier et soldat.

Le droit à la subsistance et à la solde sera établi au moyen des rapports réglementaires qui devront être adressés par les commandants des différents dépôts aux commissariats des guerres cantonaux et par ceux-ci au commissariat des guerres central, chargé d'en bonifier le montant.

15. Des états nominatifs exacts des internés devront être établis immédiatement après leur arrivée dans les différents Cantons. Ces états nominatifs devront être établis suivant les dépôts dans lesquels la troupe doit être internée et suivant les armes et les corps auxquels elle appartient.

Les rubriques du formulaire fédéral feront règle, à l'exception qu'au lieu du Canton, on indiquera le département français et, au lieu du domicile, le lieu de naissance.

Une copie des états doit être adressée immédiatement au département militaire fédéral.

16. Le *service intérieur* doit être organisé et observé conformément au règlement fédéral. A partir de 8 heures du soir, au plus tard, la troupe doit être consignée. De fréquents appels sont les moyens principaux de contrôle et d'assurer le maintien du bon ordre.

Les internés seront, autant que faire se pourra, occupés à des travaux qui toutefois ne sont pas obligatoires. Il devra, si possible, en être tenu compte, pour ceux qui travailleront, par une petite rétribution comme supplément de solde.

17. La correspondance des internés est libre. Les autorités militaires cantonales recevront des cartes de correspondance pour être réparties entre les différents dépôts. Chaque interné devra être mis en mesure d'indiquer à ses ressortissants, par voie de carte de correspondance, le lieu de son séjour actuel.

18. Il sera pourvu *au service sanitaire* par les médecins répartis avec les troupes internées et par un personnel sanitaire à mettre sur pied suivant les besoins.

A leur arrivée dans les dépôts, les internés seront soumis à une visite sanitaire minutieuse par des médecins suisses, visite qui portera principalement sur la gale, la propreté, etc. La visite médicale sera renouvelée chaque dimanche avec les mêmes soins.

19. Quant aux malades qui devront être évacués sur des hôpitaux, les Cantons indiqueront ceux des hôpitaux ou lazareths isolés dans lesquels ils devront être transférés. Les grands hôpitaux seront administrés militairement.

Les malades à l'hôpital recevront la solde comme les autres internés.

20. En cas de mort, les actes de décès devront être dressés en langue française selon les prescriptions fédérales et contenir l'identité la plus exacte possible du défunt, ainsi que l'inventaire des effets qu'il a laissés. Cet acte de décès doit être visé par le département militaire du Canton et transmis au département militaire fédéral.

Les effets laissés par le défunt doivent être adressés au commissariat des guerres cantonal et y rester déposés jusqu'à ce qu'il en soit disposé par le département militaire fédéral.

21. Quant à *la discipline*, les internés sont placés sous la juridiction du code pénal militaire fédéral. Il leur sera donné lecture des articles de guerre qui s'y rattachent. (Des exemplaires français des articles de guerre accompagnent les présentes instructions.)

Le district d'internement ainsi que ses limites devront être indiqués d'une manière exacte aux internés.

Les punitions disciplinaires seront infligées à teneur du règlement. La privation de la solde pourra être, en outre, ordonnée comme punition.

Les internés qui, après avoir déserté, rentreraient de nouveau, ainsi que ceux

Quartier-général Neuchâtel, 5 février 1871.

Le commandant en chef de l'armée suisse, ensuite des faits qui lui ont été signalés, enjoint par les présentes à tous les militaires français internés de s'abstenir de la vente de tout cheval et de tout objet d'équipement appartenant à l'Etat et qui leur sont actuellement confiés.

Il recommande en outre aux citoyens et habitants du pays, ainsi qu'aux étrangers séjournant momentanément en Suisse de ne faire aucun achat de ce genre, sous peine d'être traduits devant les tribunaux et rendus responsables.

H. Herzog, général.

ORDRE DU JOUR GÉNÉRAL N° 3.

Le commandant en chef de l'armée suisse aux états-majors et aux corps de troupes qui doivent être licenciés.

Officiers et soldats suisses,

Quand l'autorité fédérale vous a appelés sous les armes, il y a quelques semaines, vous êtes accourus avec toute la promptitude et tout le dévouement dont avaient fait preuve, l'été dernier, vos camarades de cinq autres divisions de l'armée.

Mais votre tâche a été bien plus rude; non-seulement vous avez fait plus d'étapes pendant une saison rigoureuse et vous avez ainsi souffert davantage, mais on a dû réclamer de vous des efforts exceptionnels pour vous placer, grâce à des marches forcées, aux points où les événements qui se succédaient avec une rapidité inattendue, rendaient votre présence nécessaire. Dès que vous avez été en ligne, vous avez été soumis à un service pénible et à bien des privations.

Un terrible spectacle s'est déroulé sous vos yeux. Vous avez pu assister à ce fait désolant d'une grande armée où les liens de la discipline étaient presque entièrement détruits, ce qui l'avait mise dans cet état de dissolution que nous avons tous constaté avec chagrin.

Puisse ce spectacle se graver dans votre mémoire, et, comme un terrible exemple, augmenter la conviction que sans discipline et subordination, il n'y a pas de bonne armée, le courage et les sacrifices sont vains.

Vous pouvez maintenant rentrer dans vos foyers avec la conscience du devoir accompli et recueillir la reconnaissance de la patrie pour votre dévouement.

Efforcez-vous, dans la marche que vous aurez à faire pour retourner chez vous, de conserver intact l'honneur de vos bataillons et de vos corps spéciaux par une conduite irréprochable, et d'alléger, en vous montrant modestes et peu exigeants, les charges déjà si lourdes qui pèsent sur la population. En arrivant chez vous, mettez vos armes et votre équipement dans le meilleur état, et tenez vous constamment prêts à endosser de nouveau au premier signal l'uniforme honorable du soldat, afin d'assurer partout l'ordre dans notre chère patrie, si quelque événement menaçait de le troubler.

Confiant dans votre patriotisme, je vous souhaite du fond du cœur un heureux retour dans vos foyers !

Neuchâtel, le 9 février 1871.

Le Commandant en chef de l'armée fédérale,
Hans Herzog, général.

Formulaires des Laissez-passer pour officiers français isolés.

Le porteur de la présente........................ (signature au bas), est admis à se rendre en .... jours, comme voyageur isolé, à ses frais, ou avec des convois de troupes, aux frais de la Confédération, à .... et de séjourner à ....

Les autorités civiles et militaires sont chargées de mettre en demeure tout officier français ne faisant pas partie des ambulances, de constater sa qualité, et au cas où il ne pourrait présenter un acte suffisant de légitimation, de faire retenir le

Berne, le 8 *février* 1871.

Le département a procédé à la répartition des chevaux de troupe français entre quelques Cantons.

Les Cantons que cela concerne les tiendront à la disposition du Département.

En attendant, la vente de ces chevaux, peu importe par qui et à qui, est sévèrement interdite et ceux qui achètent ces chevaux seront poursuivis conformément aux dispositions pénales des lois.

Les Gouvernements cantonaux sont priés d'exercer une stricte surveillance de police à cet égard et dans ce but d'ordonner surtout des recherches dans les écuries et dénoncer les délinquants pour être punis.

Les officiers ont le droit de se défaire des chevaux qui sont leur propriété.

Berne, le 9 *février* 1871.

Le Département soussigné a l'honneur de vous informer qu'une section spéciale de sa Chancellerie à été organisée en bureau de renseignements.

Toutes les demandes de renseignements doivent en conséquence être adressées directement au bureau de renseignements de la Chancellerie militaire fédérale.

Afin d'accélérer à sa destination la volumineuse correspondance arrivant de France à l'adresse des internés, il serait désirable de procéder à un triage des lettres qui leur sont adressées, au moins pour les subdivisions de chaque corps qui sont encore réunies en grand nombre.

En conséquence, nous vous prions de nous faire savoir par retour du courrier, pour le bureau de renseignements, à quel corps appartiennent les grandes subdivisions de troupes qui se trouvent dans votre Canton et spécialement dans quel dépôt elles sont.

Vous voudrez bien nous indiquer le corps d'armée, la division, la brigade, le régiment, et notamment pour ce dernier s'il appartient à la ligne, si c'est un régiment de marche, un régiment de mobiles ou de francs tireurs. Pour ces deux derniers il est nécessaire d'indiquer la contrée d'où ils sortent.

Ces indications sont également absolument nécessaires pour les états nominatifs dont nous attendons incessamment l'arrivée.

Berne, le 15 *février* 1871.

Le Département soussigné se voit dans le cas de vous faire observer de nouveau combien il est nécessaire que tous les internés informent leurs familles, par voie de cartes de correspondance, du lieu de leur séjour actuel, ainsi que toutes les personnes desquelles ils attendent des correspondances.

Nous vous prions d'inviter les commandants de dépôt à engager les internés de pourvoir à cette correspondance, d'en faire l'objet d'une obligation de service, afin que de cette manière les uns pourvoient à la correspondance des autres.

Cette organisation est également et principalement nécessaire pour les hôpitaux ; vous voudrez bien dès-lors donner aussi aux médecins d'hôpitaux les ordres en conséquence.

Les cartes de correspondance dont vous aurez besoin devront être commandées à temps à la chancellerie militaire fédérale.

Berne, le 15 *février* 1871.

Le Département soussigné vous prie par la présente de lui transmettre un état exact des internés établi *par dépôt* et indiquant l'effectif à ce jour tel qu'il a été constaté à l'appel de ce matin.

Le nombre des malades à l'hôpital doit être indiqué à part et pour chaque hôpital.

Ces indications devront être renouvelées tous les 5 jours, ainsi les 20, 25 et le dernier jour du mois, le 5 mars prochain, etc.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Quartier-général Neuchâtel, 5 février 1871.

Le commandant en chef de l'armée suisse, ensuite des faits qui lui ont été signalés, enjoint par les présentes à tous les militaires français internés de s'abstenir de la vente de tout cheval et de tout objet d'équipement appartenant à l'Etat et qui leur sont actuellement confiés.

Il recommande en outre aux citoyens et habitants du pays, ainsi qu'aux étrangers séjournant momentanément en Suisse de ne faire aucun achat de ce genre, sous peine d'être traduits devant les tribunaux et rendus responsables.

H. Herzog, général.

ORDRE DU JOUR GÉNÉRAL N° 3.

Le commandant en chef de l'armée suisse aux états-majors et aux corps de troupes qui doivent être licenciés.

Officiers et soldats suisses,

Quand l'autorité fédérale vous a appelés sous les armes, il y a quelques semaines, vous êtes accourus avec toute la promptitude et tout le dévouement dont avaient fait preuve, l'été dernier, vos camarades de cinq autres divisions de l'armée.

Mais votre tâche a été bien plus rude; non-seulement vous avez fait plus d'étapes pendant une saison rigoureuse et vous avez ainsi souffert davantage, mais on a dû réclamer de vous des efforts exceptionnels pour vous placer, grâce à des marches forcées, aux points où les événements qui se succédaient avec une rapidité inattendue, rendaient votre présence nécessaire. Dès que vous avez été en ligne, vous avez été soumis à un service pénible et à bien des privations.

Un terrible spectacle s'est déroulé sous vos yeux. Vous avez pu assister à ce fait désolant d'une grande armée où les liens de la discipline étaient presque entièrement détruits, ce qui l'avait mise dans cet état de dissolution que nous avons tous constaté avec chagrin.

Puisse ce spectacle se graver dans votre mémoire, et, comme un terrible exemple, augmenter la conviction que sans discipline et subordination, il n'y a pas de bonne armée, le courage et les sacrifices sont vains.

Vous pouvez maintenant rentrer dans vos foyers avec la conscience du devoir accompli et recueillir la reconnaissauce de la patrie pour votre dévouement.

Efforcez-vous, dans la marche que vous aurez à faire pour retourner chez vous, de conserver intact l'honneur de vos bataillons et de vos corps spéciaux par une conduite irréprochable, et d'alléger, en vous montrant modestes et peu exigeants, les charges déjà si lourdes qui pèsent sur la population. En arrivant chez vous, mettez vos armes et votre équipement dans le meilleur état, et tenez vous constamment prêts à endosser de nouveau au premier signal l'uniforme honorable du soldat, afin d'assurer partout l'ordre dans notre chère patrie, si quelque événement menaçait de le troubler.

Confiant dans votre patriotisme, je vous souhaite du fond du cœur un heureux retour dans vos foyers !

Neuchâtel, le 9 février 1871.

Le Commandant en chef de l'armée fédérale,
Hans Herzog, général.

Formulaires des Laissez-passer pour officiers français isolés.

Le porteur de la présente......................... (signature au bas), est admis à se rendre en .... jours, comme voyageur isolé, à ses frais, ou avec des convois de troupes, aux frais de la Confédération, à .... et de séjourner à ....

Les autorités civiles et militaires sont chargées de mettre en demeure tout officier français ne faisant pas partie des ambulances, de constater sa qualité, et au cas où il ne pourrait présenter un acte suffisant de légitimation, de faire retenir le

dit officier à la plus prochaine étape et de le faire partir par le premier convoi militaire répondant à sa destination.

Il ne sera accordé de permis de séjour ou de laissez-passer qu'aux officiers ayant signé l'engagement de se soumettre aux prescriptions des autorités militaires fédérales.

(Signature de l'officier.) Le chef d'état-major général,

.... le 187

Engagement.

Moi soussigné, officier français entré en Suisse par suite de la convention signée le 1er février 1871, entre Messieurs les généraux en chef de la 1re armée française et de l'armée suisse, je m'engage sur ma parole d'honneur à me rendre sans aucun retard au lieu d'internement qui me sera assigné et à ne m'en écarter sous aucun prétexte.

Je m'engage encore sur l'honneur à me conformer aux ordres qui me seront donnés par les autorités militaires suisses, et à user de mon influence sur nos troupes dans le même but.

Le tout sous les peines prévues par le code pénal militaire suisse, auquel je reconnais être dès maintenant soumis.

.... le .... 187 (Signature de l'officier.)

Le canton de Vaud a reçu sur son territoire le gros de l'armée française, soit environ 53 mille hommes du 1er au 10 février. A cet effet les contingents locaux du Jura, 13 compagnies de réserve fédérale, plusieurs contingents communaux et quelques dragons ont été mis sur pied; en outre une quarantaine d'officiers ont été requis pour divers services d'état-major. En l'absence de M. le chef du Département militaire Bornand, délégué à la frontière avec d'autres membres du Conseil d'Etat, M. le cons. d'Etat Delarageaz a dirigé ce Département, avec M. le colonel fédéral Lecomte comme adjoint temporaire et commandant de place à Lausanne pendant le passage et M. le commandant Ducret comme adjudant de place.

M. le colonel fédéral de Gingins a été nommé inspecteur des internés attribués au canton de Vaud, aux termes de l'instruction fédérale du 1er février; M. le Dr Recordon directeur général du service sanitaire; M. le lieutenant-colonel Deladœy, commissaire des guerres spécial.

Ordre journalier pour les militaires français à Lausanne.

Jusqu'à nouvel ordre, les militaires français de passage ou internés à Lausanne et les troupes de garde observeront les prescriptions suivantes :

Le quartier de *La Cité* comprend les diverses rues de La Cité et le faubourg de la Barre.

Le quartier de *St-Laurent* comprend la place de St-Laurent et alentours, la Riponne, rue Neuve, Mauborget, Grand-St-Jean, la Palud.

Le quartier *des manéges* comprend Martheray et St-Pierre.

Le quartier *St-François* comprend la place de St-François, la rue de Bourg, descente du Pont et Pépinet, la Poste.

Les soldats français ne pourront sortir de leur quartier sans une permission spéciale de l'officier de garde.

A 6 heures du matin, réveil.			
» 6 1/2	»	»	appel dans les chambres ou dortoirs, soins de propreté, service intérieur.
» 9 1/2	»	»	appel sur le terrain.
» 10	»	»	distribution des vivres, soupe.
» midi,			appel sur le terrain et consigne dans les chambres ou dortoirs jusqu'à 2 heures.

A 4 heures du soir, appel sur le terrain.
» 6 » » soupe et ration.
» 8 » » retraite.
» 8 $^{1}/_{2}$ » » appel dans les chambres ou dortoirs.

Les sous-officiers français accompagnant leurs corps doivent, jusqu'à nouvel ordre, continuer leur service auprès de leurs corps dans les limites des prescriptions ci-dessus et des ordres spéciaux qui ont déjà été donnés.

Les officiers français doivent régulariser sans délai leur internement à Zurich, Lucerne, St-Gall, Baden ou Interlaken; les généraux pouvant choisir à leur convenance le lieu de leur séjour en Suisse, à l'exception des Cantons frontières de l'ouest, en se mettant directement en relations avec le Département militaire fédéral, à Berne. — Lausanne, le 4 février 1871.

Ensuite d'ordres supérieurs réitérés et de l'avis publié dans les journaux de ce jour par M. le chef du Département militaire du canton de Vaud, le soussigné invite Messieurs les officiers français actuellement à Lausanne et alentours et non munis d'une dispense régulière du Département militaire fédéral, à se rendre immédiatement aux lieux d'internement désignés par la circulaire fédérale du 1er courant. A cet effet ils se muniront de bons de transport et des laissez-passer nécessaires, auprès de M. le major Buchonnet, délégué municipal et 2e adjudant de place, et de M. le capitaine Curchod, commandant d'étape, siégeant tous deux à l'hôtel de ville. — Lausanne, 8 février 1871.

L'adjoint du Département, Commandant de place,
F. Lecomte, colonel fédéral.

Le Département militaire vaudois à M. l'Inspecteur des internés, au directeur-général du service sanitaire, au commissaire des guerres spécial, aux chefs de dépôts et officiers employés à la garde des internés; aux préfets, commandants d'arrondissement, municipalités et autres autorités civiles et militaires du Canton de Vaud.

Lausanne, le 12 février 1871.

Messieurs, — Sur la proposition du Département militaire le Conseil d'État a pris les décisions suivantes au sujet de l'internement des militaires français:

1° Les dépôts d'internement seront Morges, Moudon, Yverdon, Payerne, Lausanne, Bière, cantonnement d'Aigle (Bex) et Vevey, ce dernier provisoirement.

L'inspecteur a compétence pour répartir les internés suivant la place, les besoins et les circonstances. Il organise ces dépôts et procédera de manière à supprimer au plus tôt les nombreux dépôts provisoires actuels.

2° Chaque dépôt est sous le commandement d'un officier désigné par le Conseil d'État; il remplit les fonctions de commandant de place; il a un adjudant désigné par lui.

3° Outre les unités tactiques qui seront appelées, il y aura dans chaque dépôt définitif un aide-major et un quartier-maître ou tel autre officier désigné par le Département pour remplir ces fonctions.

Le Département pourra en outre commander des officiers pour le service des dépôts, selon les exigences du moment.

4° La quotité des troupes de garde sera déterminée par le Département sur préavis de l'inspecteur.

5° La limite d'internement dans chaque dépôt est réglée par l'inspecteur suivant les circonstances locales et autres.

6° Les commandants de dépôt, les officiers et les troupes destinés au service de garde et de police des internés sont sous les ordres de l'inspecteur. Celui-ci relève du Département, lequel prononce en cas de réclamation.

7° Le Département détermine le programme de l'instruction à donner à la troupe mise sur pied et pourvoit aux moyens nécessaires à cette instruction.

8° Les officiers et troupes dans chaque dépôt sont sous le commandement immédiat du commandant du dépôt.

9° Les sous-officiers français employés dans leur grade ont, vis-à-vis des internés, la compétence réglementaire des sous-officiers suisses pour les punitions à infliger (voir art. 21 et suivants du règlement de service pour les troupes fédérales et appendice III sur les compétences pénales des officiers et sous-officiers).

10° Les mesures de police sont ordonnées par l'inspecteur des internés. Il s'entend à ce sujet avec les administrations des chemins de fer et des bateaux. Il donne aux préfets, au commandant de la gendarmerie, ainsi qu'aux municipalités et autres agents, les ordres relatifs à la police.

11° Les mesures prises par l'inspecteur des internés et par le Département peuvent donner lieu à recours auprès du Conseil d'Etat.

12° Le service des chevaux sera réglé par l'inspecteur des internés. Il sera sous la surveillance spéciale d'un officier désigné par le Conseil d'Etat.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération.

Le chef du Département militaire,
A. Bornand.

ORDRE DU JOUR.

Le Département militaire du canton de Vaud aux contingents locaux d'élite et réserve de service à la frontière du Jura qui viennent d'être licenciés, et aux troupes vaudoises de réserve fédérale qui seront licenciées le 21 courant.

Officiers, sous-officiers et soldats !

Vous venez de faire une vingtaine de jours d'un service pénible, important, inconnu à notre pays qui, depuis le commencement de ce siècle, n'avait vu à aucun titre de soldats étrangers sur son territoire.

Vous avez eu le privilége de contribuer à recueillir sur notre sol hospitalier, tout en maintenant strictement le principe et le fait de la neutralité helvétique, une grande armée d'un pays voisin et ami frappé de désastres répétés. Vous avez su, dans ces circonstances exceptionnelles et difficiles, faire votre devoir avec fermeté et avec humanité. Vous avez spontanément partagé vos logis et vos vivres avec ces 30 mille soldats français jetés par le tourbillon de la guerre en deçà des frontières vaudoises, et vous avez non moins bien exécuté les mesures d'internement prescrites par l'autorité supérieure fédérale pour la sauvegarde de notre position d'Etat neutre.

Vous avez en outre fait constamment preuve de zèle et de dévouement, de patience et d'énergie pour supporter les fatigues d'un service de garde et d'avant-postes souvent surchargé ; vous avez montré des qualités militaires solides, telles qu'on doit en attendre de tout bon soldat-citoyen suisse.

Le Département est donc heureux de vous remercier hautement de votre conduite, et il désire que vous emportiez dans vos foyers le témoignage public de toute sa satisfaction.

Officiers, sous-officiers et soldats de réserve fédérale !

A l'occasion de votre licenciement l'amélioration de notre armement fera un pas de plus. Vos fusils actuels de gros calibre vous seront retirés. Ne prenez pas ombrage de cette mesure : c'est pour les remplacer par d'autres fusils, sinon meilleurs dans le service individuel, au moins plus commodes dans l'ensemble de l'armée ; c'est-à-dire par des fusils de même système de chargement mais du petit calibre, unique pour toute l'armée fédérale. Vous recevrez ces nouvelles armes sous peu, en tout cas dans le courant de l'année.

En vous souhaitant un heureux retour dans vos familles, le Département espère

que vous garderez le souvenir du tableau que vous avez eu sous les yeux comme une leçon propre à renforcer les liens de la discipline et les sentiments du patriotisme.

Lausanne, le 18 février 1871. *Le Chef du Département militaire,*
A. BORNAND.

ORDRE DU JOUR N° 1 *de l'Inspecteur des internés dans le Canton de Vaud.*
Du 15 février 1871.

ARTICLE PREMIER. Les instructions pour le logement, l'entretien, la solde et l'administration des militaires français internés, arrêté du Conseil fédéral du 2 février 1871, sont rappelés au souvenir de MM. les commandants, spécialement les articles 15, 16, 17, 19, 20 et 21.

ART. 2. La compétence du commandant de dépôt en ce qui concerne la discipline est celle d'un commandant de bataillon. Pour les cas plus graves, le commandant fera rapport à M. le colonel de Gingins, en proposant des mesures à prendre.

ART. 3. Chaque dépôt doit avoir un rôle exact et toujours tenu à jour des internés et des chevaux contenus dans le dépôt.

ART. 4. Ce rôle doit mentionner les régiments, bataillons et compagnies auxquels appartiennent les hommes et les chevaux susdits.

ART. 5. Il faut autant que possible conserver les unités tactiques françaises réunies; employer leurs sous-officiers pour le service intérieur et la surveillance générale.

ART. 6. Les sous-officiers susdits ont la même compétence que les sous-officiers suisses en ce qui concerne la discipline et le service en général. Le commandant du dépôt leur fera donner des directions et au besoin une instruction à cet égard.

ART. 7. A teneur de l'arrêté fédéral du 2 février, art. 16, le service intérieur doit se faire conformément au règlement fédéral. En particulier, les heures indiquées par ce règlement pour les appels, l'ordinaire, les sorties, seront observées.

ART. 8. En cas de décès parmi les internés il y a lieu, dans la mesure du possible, de leur rendre les honneurs militaires de leur grade.

ART, 9. Les internés, en temps ordinaire, doivent avoir des sorties d'au moins deux heures le matin et deux heures l'après-midi.

ART. 10. La limite d'internement sera fixée pour chaque dépôt par son commandant dans un rayon maximum de demi-lieue.

ART. 11. Il convient de laisser aux internés la liberté de leurs mouvements dans les alentours immédiats de leur quartier, en tant que cela n'aura aucun inconvénient pour le bon ordre.

ART. 12. Les internés doivent être autorisés à travailler dans le voisinage. Les patrons chez lesquels ils s'engageront demeurent responsables de leur absence s'ils ne la signalent immédiatement.

Ces internés seront en tout cas tenus de se présenter aux appels du matin et du soir. Les commandants de dépôt peuvent, s'ils le jugent convenable, dans certains cas, exiger de l'interné muni d'une permission, qu'il réponde à d'autres appels.

ART. 13. Messieurs les commandants de dépôt sont priés d'indiquer sur l'état sommaire le nombre des autorisations qu'ils ont accordées à travailler chez des particuliers.

ART. 14. L'ordinaire doit être fait par les internés.

ART. 15. Chaque dépôt, jusqu'à nouvel ordre, sera, au point de vue administratif considéré comme une seule compagnie.

ART. 16. Il est interdit aux internés français, sous-officiers et soldats, de s'habiller en bourgeois. Tous ceux qui se trouveraient habillés en bourgeois, ensuite de la vente de leur uniforme, et qui ne peuvent se remettre en uniforme, doivent être rigoureusement consignés.

ART. 17. L'entrée des quartiers des internés ne doit être permise aux person-

nes étrangères, à moins de permission spéciale par le commandant du dépôt, que de 10 heures à midi et de 3 heures à 5 heures.

Des autorisations spéciales doivent être données en tout cas :

Aux autorités cantonales ou municipales. ;

Aux parents des internés qui pourraient arriver de France. ;

Au pasteur de la paroisse. ;

Aux ecclésiastiques catholiques de la circonscription du dépôt, ou venant de France ;

Aux membres des comités de secours, central et de la circonscription.

Art. 18. La distribution de traités et livres religieux ou autres est libre, mais sans aucun patronage de la part de l'autorité militaire. Messieurs les commandants empêcheront toute pression à cet égard sur les internés, toutes sollicitations indiscrètes et notamment les conférences religieuses et politiques dans les quartiers.

Art. 19. Dans chaque dépôt, il sera fait immédiatement une inspection minutieuse des sacs des internés.

Les munitions qui pourraient s'y trouver seront immédiatement retirées et seront conservées au dépôt jusqu'à nouvel avis.

Il sera dressé un état des effets qui se trouveront dans les sacs, les *effets essentiels* manquant seront indiqués et communication en sera faite au plus tôt à l'inspecteur. Les comités de secours feront leur possible pour procurer les objets nécessaires.

Art. 20. Ensuite d'ordres fédéraux les états nominatifs doivent mentionner :

Le corps d'armée ; la division ; la brigade ; le *régiment* de ligne, de marche, de mobiles ou de francs-tireurs.

Pour les mobiles et les francs-tireurs, indiquer en outre la contrée d'où ils sont.

Art. 21. Il est recommandé aux commandants de dépôt de veiller à la propreté des hommes et de tous les locaux qu'ils occupent. Au besoin ils feront soigneusement désinfecter ces derniers.

Le colonel fédéral inspecteur,
Gingins-La Sarra.

ORDRE DU JOUR N° 2

Du 15 février 1871.

Les dépôts d'internement dans le canton de Vaud, institués par décision du Conseil d'Etat du 12 février 1871, sont constitués de la manière suivante :

1° *Le dépôt de Morges* comprend tous les internés des districts de Morges et de Cossonay. Commandant, M. le major Merax.

2° *Le dépôt de Moudon* comprend les districts de Moudon et d'Oron. Commandant, M. le major A. Bron.

3° *Le dépôt d'Yverdon* comprend les districts d'Yverdon, Orbe et Grandson. Commandant, M. le commandant L. Jaccard.

4° *Le dépôt de Payerne* comprend les districts de Payerne et Avenches. Commandant, M. le major Fornerod.

5° *Le dépôt de Lausanne* comprend les districts de Lausanne et Echallens. Commandant, M. le major fédéral Ruchonnet.

6° *Le dépôt de Bière* comprend les districts d'Aubonne, Rolle, Nyon et La Vallée. Commandant, M. le commandant Debouneville.

7° *Le dépôt d'Aigle* comprend les district d'Aigle et du Pays-d'Enhaut. Commandant, M. le commandant Alex. Gaeylos,

8° *Le dépôt de Vevey* (provisoire) comprend les districts de Vevey et Lavaux. Commandant, M. le major Louis.

Les préfets, municipalités et autres autorités du Canton ont à s'entendre avec le commandant du dépôt d'internement dont ils ressortent et à leur prêter tout leur concours pour la marche régulière du service.

Monsieur le lieutenant-colonel Emery, nommé par le Conseil d'Etat inspecteur

chargé de la surveillance spéciale des chevaux appartenant aux corps français internés dans le Canton, donne ses directions sur cet objet dans tous les dépôts.

Monsieur le capitaine S. Bury est chargé de la surveillance générale de la police des internés dans le Canton.

Le colonel fédéral inspecteur, GENGINS-LA SARRA.

Outre les commandants de dépôt et de place il a été désigné, pour la police du littoral, quatorze commandants de port, qui sont placés sous les ordres de M. le capitaine fédéral Pictet, chef de la croisière sur le lac Léman, ayant son pavillon sur le *Guillaume Tell* et sa station principale à Morges.

En licenciant le grand état-major et les deux divisions Aubert et Bontems, le général Herzog a adressé la proclamation suivante aux troupes restant encore sur pied :

Soldats suisses,

Tandis qu'une partie de vos camarades a déjà repris le chemin de ses foyers et qu'aujourd'hui l'état-major général est partiellement licencié, vous êtes appelés à rester au service encore un certain temps, espérons de courte durée, jusqu'à ce que l'armée française de l'Est puisse retourner dans sa patrie.

Appelés à la frontière depuis quelques semaines à peine, vous avez prouvé par la promptitude avec laquelle vous êtes accourus sous les drapeaux, par la série de vos grandes marches forcées pendant une température rigoureuse, souvent à travers des chemins presque impraticables, et par diverses exigences vaillamment supportées, que vous étiez à la hauteur de votre tâche et pénétrés de vos devoirs envers la mère-patrie.

Continuez de supporter encore, avec la même fidélité au devoir, les difficultés qu'il vous reste à vaincre, jusqu'à ce que l'autorité fédérale vous donne l'autorisation de regagner vos foyers.

Votre tâche consiste maintenant à garantir dorénavant nos frontières occidentales contre les bandes qui peuvent encore se présenter, et d'empêcher l'évasion des Français internés, de tous grades, afin de remplir dignement les obligations qui nous sont imposées par notre neutralité.

Vous avez, en outre, le mandat de veiller sur le matériel de l'armée française, et de recueillir les armes éparses que l'on pourra retrouver encore.

Dans ce service vous ferez aussi face, par une exécution complète des ordres donnés, à toutes les exigences nécessaires, ainsi que le commande l'honneur de l'armée suisse, afin que plus tard vous puissiez rentrer chez vous avec la conscience d'avoir scrupuleusement rempli votre devoir.

M. le colonel Philippin prend la direction supérieure et la tractation des affaires de toutes les branches du grand état-major.

M. le colonel Meyer, commandant de la V[e] division, continuera de commander les corps de troupes restant sous les drapeaux.

En vous exprimant mon entière reconnaissance pour le zèle et la discipline dont vous avez fait preuve, je vous adresse du cœur mes sincères adieux.

Quartier-général Neuchâtel, le 16 février 1871.

Le commandant en chef de l'armée fédérale,
HANS HERZOG, général.

Le Département militaire du canton de Vaud aux troupes de la réserve cantonale vaudoise appelées à relever la réserve fédérale pour le service des internés français.

Officiers, sous-officiers et soldats !

Vous allez être appelés, à la place de votre cours de répétition de cette année,

à un service important et nouveau pour vous. Vous relèverez, le 21 courant, les troupes qui ont été chargées de la réception et de la garde des militaires français internés dans notre pays.

Le Département militaire attend de votre patriotisme que vous remplirez tous vos devoirs avec le même zèle et la même discipline qu'ont montrés vos prédécesseurs et que vous contribuerez ainsi à maintenir la bonne réputation du soldat vaudois.

A cette occasion l'amélioration de votre armement fera un pas de plus. Vos fusils actuels, à piston, vous seront retirés et remplacés par des fusils de même calibre, mais à chargement par la culasse.

Montrez-vous dignes de cette arme perfectionnée en redoublant d'efforts pour faire votre service à la pleine satisfaction de vos chefs et du pays.

Lausanne, le 20 février 1871.

Le Chef du Département militaire,
A. Bornand.

Instructions pour le jour d'entrée au service d'une unité ou sous-unité tactique.

1° A 9 heures du matin, réunion de la troupe sur la place d'armes du lieu désigné.

Appel, visite sanitaire, établissement de l'état des absents en ayant soin de remplir exactement la colonne « *motif de l'absence.* » Cet état est établi en trois doubles.

Les compagnies seront réduites à l'effectif de 110 hommes, officiers compris.

L'élimination des surnuméraires a lieu dans l'ordre et en tenant compte des circonstances ci-après, savoir : 1° les causes de maladie; 2° le nombre d'années de service; 3° l'âge des hommes; 4° les circonstances particulières dans lesquelles les hommes peuvent se trouver.

Les militaires renvoyés sont portés sur l'état des absents en indiquant la cause du renvoi (*malades* ou *surnuméraires*).

Cet état est adressé au Département militaire *immédiatement après* l'organisation de la compagnie.

2° Formation du rang de taille; organisation de la compagnie; établissement de la liste d'appel; lecture de l'ordre du jour et des articles de guerre; commander le service; distribution des capotes; garde montante; distribution des billets de logement; logement de la troupe.

A 2 heures, appel en armes avec le sac; inspection détaillée de l'armement; inspection de l'équipement et inspection des sacs; instruction sur le service intérieur et plus spécialement sur la manière dont les soldats doivent se comporter chez leurs bourgeois.

A 8 heures, retraite.

A 9 heures, les soldats doivent être rentrés dans leurs logements.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 5 (1871).

A PROPOS DE LA REDDITION DE METZ.

Messieurs les rédacteurs,

Vous avez dernièrement posé un problème intéressant à étudier à propos de la reddition de Metz. Vous avez dit que les événements semblent indiquer que *l'armée de Bazaine n'a ajouté aucune force nouvelle à la défense,* et que *réciproquement si Metz n'avait été qu'une place de 3e ordre, protégée en avant par quelques travaux de terrassement, la durée du blocus de l'armée n'aurait été ni plus ni moins longue.*

Je voudrais vous présenter quelques observations sur ces deux points.

Si la place de Metz n'avait été qu'une place de troisième ordre, il est à craindre que la position de Bazaine ne se fût approchée de celle de Mac-Mahon à Sedan, sans être aussi mauvaise, grâce à la supériorité de son armée et à une meilleure position stratégique. Qu'est-ce qui a engagé l'armée allemande à se borner à un blocus? C'est le sentiment de l'inutilité d'attaques dirigées soit contre l'armée protégée par les forts, soit contre les forts protégés par l'armée, et la conscience d'avoir à la longue un allié puissant dans la famine. Il me semble donc qu'il faut faire au moins une forte part à la qualité supérieure des forts détachés de Metz dans l'attitude qu'a gardée l'armée allemande pendant ces deux mois et dans l'absence de tout bombardement.

Quant à l'enceinte même de la place, il est certain qu'elle n'a pas joué un rôle direct et qu'elle eût pu être moins forte, sans changer la durée du blocus. Cependant il est probable qu'elle a eu un effet moral sur des ennemis qui devaient la connaître parfaitement.

Si la durée du blocus s'est trouvée à peu près égale ou un peu inférieure à celle qu'aurait présentée un siége régulier de la place et de ses forts, défendus par une garnison normale, il faut y voir une sorte de hasard tenant d'une part à la quantité de vivres qui se trouvaient dans la place le 18 août et d'autre part à l'effectif de l'armée de Bazaine. Il n'est guère possible de déduire de là un principe général. Avec plus de vivres ou moins de soldats la place eût tenu plus longtemps. Avec moins de vivres ou plus de soldats la place eût tenu moins longtemps.

Mais on pourrait poser la question ainsi :

Une place de guerre étant approvisionnée au maximum du temps que le calcul des ingénieurs fixe pour la durée d'un siége régulier, et pour une garnison normale basée sur les besoins du service de la défense, dans quelles limites un accroissement de troupes dans l'intérieur de la place serait-il favorable à la durée de la défense? Je suis porté à croire que la réponse à cette question doit être que, du moment que cet accroissement de forces ne serait pas suffisant pour empêcher le blocus, il serait défavorable, au même titre que des *bou-*

ches inutiles. Si on admet cela, du moment que l'armée de Bazaine a pu être bloquée, sa présence devant Metz ne pouvait être favorable à la défense de cette place, que pour tout le temps pendant lequel l'approvisionnement restait supérieur à l'approvisionnement nécessaire à une garnison suffisante pendant la durée d'un siége. Donc l'intérêt de la défense aurait été que Bazaine et son armée pussent sortir de Metz au moment où cette condition a cessé d'être satisfaite.

Pour fixer les idées, admettons que la durée d'un siége régulier de Metz par une armée et un matériel de siége tels que l'Allemagne en aurait fourni, doit être de trois mois. Admettons aussi que l'armée de Bazaine consommait deux fois autant de vivres que la ville et la garnison réunies. Ce sont des chiffres possibles, mais nullement prouvés. Il résulterait de ce que nous avons dit plus haut qu'à partir du 1er octobre environ la ville n'étant plus approvisionnée que pour un mois avec l'armée, mais l'étant encore pour trois mois et pouvant tenir trois mois sans l'armée, il devenait désirable que l'armée de Bazaine disparût.

Sans doute les chefs de l'armée allemande étaient parfaitement dans leur droit de ne pas accepter une capitulation distincte de Bazaine, sans la place de Metz. Mais cette capitulation distincte, ne pouvait-on pas les forcer à l'accepter? Un de vos correspondants, pour expliquer son étonnement qu'avec une armée telle que la sienne, Bazaine n'ait pu *percer les lignes du blocus*, admet qu'il n'a pas dû songer à le faire, attendu que *sans une artillerie suffisante en présence de la force énorme des armées prussiennes à cet égard, il aurait couru au devant d'une capitulation semblable à celle de Sedan*. Eh bien! c'est précisément une telle capitulation, recherchée vers le 1er octobre, à la suite d'une sortie énergique, et en hissant brusquement le drapeau blanc à la suite d'un premier avantage, qui aurait sauvé Metz jusqu'au 1er janvier. L'armée prussienne aurait difficilement pu repousser dans la place une armée de 150 mille hommes arborant le drapeau blanc, cessant le feu et déposant les armes, dans un siècle où l'on ne massacre plus un ennemi qui ne se défend pas.

Sans doute il aurait fallu supposer chez le maréchal une grande abnégation pour jouer le rôle effacé que nous venons d'indiquer. Mais les grands malheurs publics appellent les grands dévouements patriotiques, et malgré ses fautes la France de 1870 n'en a pas été avare.

Pour prétendre que ce jeu fût impossible de la part de Bazaine il faudrait admettre qu'il ne pouvait absolument pas, par une attaque subite et résolue sur un point, faire reculer les limites de sa prison, et non-seulement c'est bien difficile à croire, mais il a prouvé le contraire.

En dernière analyse il eût été possible et meilleur pour un général patriote de se rendre de cette façon que de capituler.

Il est assez intéressant spéculativement de rapprocher la catastrophe de Sedan et le blocus de Metz du siége de Sébastopol. Ces trois faits de guerre offrent un point commun : une place et une armée s'appuyant l'une sur l'autre pour se défendre contre une armée plus ou moins supérieure.

Dans le cas de Sedan la place est de peu de valeur, et l'armée,

sensiblement inférieure sous presque tous les rapports à l'armée ennemie, se laisse entourer par celle-ci. Après une seule bataille et sans que la place ait pu être d'aucun secours à l'armée, l'une et l'autre sont obligées de capituler devant l'impuissance provenant en première ligne du désarroi et de l'entassement de l'armée battue. Mais il semble évident que devant un pareil déploiement de forces, la place de Sedan seule, défendue par une simple garnison et assez mal armée n'aurait pas tenu beaucoup plus longtemps.

Dans le cas de Metz l'armée, complétement bloquée aussi, est appuyée à une forteresse de grande valeur et abritée derrière des forts détachés très solides. Elle n'est pas forcée dans ses lignes, le siége de la place n'est pas entrepris, aucun bombardement n'est tenté. Mais au bout de 70 jours la place et l'armée capitulent devant la famine. Ici comme dans le premier cas la présence de l'armée a plutôt été une cause de diminution dans la durée de la résistance. Mais elle a évité à la ville toute espèce de désastre matériel.

A Sébastopol c'est tout autre chose. L'armée et la place ne sont point investies. Celle-ci est fort peu fortifiée du côté de terre, mais elle possède des ressources inépuisables en armement de grande puissance. Le ravitaillement est constant soit pour l'armée, soit pour la place. Un siége régulier réussit seul à amener la prise de cette dernière au bout de 9 ou 10 mois.

Ce cas-ci est le plus extraordinaire par sa bizarrerie. Pour qu'il ait pû se présenter sans que d'une part l'armée assiégeante ait pu ou bloquer l'armée de secours ou couper ses communications avec la place, sans que d'autre part l'armée de secours ait pu réussir à faire lever le siége, il a fallu une réunion de circonstances exceptionnelles : il a fallu que les deux armées eussent leurs bases d'opérations dans des domaines éminemment différents, l'une sur terre, l'autre sur mer ; il a fallu que la place fût un port de mer, muni, à défaut de fortifications permanentes, d'un arsenal de premier ordre et d'un ingénieur militaire de grande capacité ; il a fallu que la disposition du rivage profondément échancré par la mer et coupé par des ravins rendît l'investissement très difficile à la flotte et à l'armée ennemies ; il a fallu que le théâtre de la guerre se trouvât séparé par la mer et par des pays neutres des pays ennemis, et que la défense, maîtresse de la terre, présentât une infériorité absolue sur mer ; il a fallu enfin que les forces actives employées soit pour l'attaque soit pour la défense ne fussent prépondérantes ni d'un côté ni de l'autre, à tel point qu'on aurait pu se demander de quel côté était l'assiégé. Il est probable que la stratégie de M. de Moltke ne se serait accommodée du plan de campagne d'aucun des belligérants.

Nous avons sous les yeux encore un cas du même genre, celui de Paris. Jusqu'à présent celui des trois cas avec lequel il a le plus d'analogie est celui de Metz. Mais nous ne savons ce qu'apportera l'avenir. A la suite d'un bombardement formidable se rapprochera-t-il de celui de Sedan ? ou bien présentera-t-il un type nouveau, celui d'une forteresse et d'une armée bloquées, qui, par l'énergie de leur défense et l'aide opportun du dehors, auront réussi à avoir raison de leurs assaillants ?

G. S.

Genève, décembre 1870.

COUP-D'ŒIL RÉTROSPECTIF ET RÉFLEXIONS SUR LA GUERRE DE 1870.

(Fin.)

Les forteresses, même les plus importantes et les plus exposées, restèrent mal armées et incomplètement approvisionnées. A tel point que Metz, qui devait jouer le principal rôle, Metz, le siége de l'école de l'artillerie et du génie, ne possédait, le 17 août, que 800 mille cartouches pour l'armée active et n'avait pas les moyens d'en confectionner. (1)

Même négligence dans les autres préparatifs indispensables et relevant directement du gouvernement. A peu près partout l'intendance et l'administration se trouvèrent en retard quant aux vivres et aux transports, et les états-majors en défaut dans la connaissance du pays, munis qu'ils étaient d'excellentes cartes... d'Allemagne, d'au-delà du premier succès, mais pas des provinces françaises.

L'infanterie, à part quelques régiments particulièrement soignés, n'était généralement pas assez rompue à son nouveau règlement et à sa nouvelle tactique, surtout en corrélation avec les autres armes. La cavalerie légère, sauf une ou deux brigades, celle entr'autres du brave général Margueritte, qui malheureusement n'était pas en ligne aux premières affaires, ne sut presque jamais éclairer suffisamment les corps, encore moins tenter un de ces brillants raids à l'américaine qui auraient pu être si utiles. Au reste elle n'y avait pas été dressée et elle manquait de l'armement et de l'équipement à cet effet. D'ailleurs aucun corps spécial des chemins de fer pour transports, destructions et constructions; pas de vigies ou ballons d'observation et de signaux; un service télégraphique de campagne mal organisé; en un mot peu ou point de ces excellentes innovations, précieux auxiliaires au cachet moderne, popularisées par la guerre d'Amérique, si bien recueillies par les studieux Allemands, si dédaignées ou inconnues des états-majors français, ne croyant qu'à ce qui tombait de leurs hauts parages officiels, tandis que l'ex-empereur, de son côté, se plaint aujourd'hui de n'avoir pu triompher des routines semi-séculaires alourdissant l'organisation (2).

Dans ces conditions-là il serait injuste de jeter la pierre à l'armée impériale; ses deux premiers chefs seuls causèrent tout le mal. Ce beau corps sans tête combattit intrépidement, du 4 au 18 août, et même à Sedan, contre des forces accablantes. Sans doute la contagion de la négligence gagna aussi quelques troupes, qui se laissèrent plusieurs fois surprendre ou isoler très fâcheusement. Mais à part ces contretemps et dans les limites du vice originel de leur entrée en campagne, on ne saurait leur refuser ni du mérite stratégique ni une bonne et vaillante conduite tactique jusque sous les murs de Metz. Jusque-là leur infériorité provint surtout de l'absence des effectifs suffisants, faute exclusive du gouvernement. Devant Metz cette infériorité fut malheureusement continuée par Bazaine : stratégiquement quand il se laissa refouler sur un camp retranché qu'il savait déjà mal approvisionné et mal outillé; tactiquement, quand, une fois bloqué par des forces peu supérieures aux siennes, il se

(1) Voir rapport sommaire du maréchal Bazaine, page 7.
(2) Voir brochure de la capitulation de Sedan, page 5.

borna à une défense si passive. Cette infériorité fut aussi continuée par Mac-Mahon quand, après Wörth et après avoir su si bien reformer une nouvelle armée au camp de Châlons, il la conduisit, hélas, dans la fatale nasse de Sedan [1]. Rien ne pourra le relever d'une telle faiblesse. S'il tenait absolument à tenter la délivrance immédiate de son collègue Bazaine, qui n'en était pourtant pas à ces extrémités, il aurait dû opérer son mouvement tournant par la droite, zone offrant les mêmes avantages que celle de gauche, et d'autres encore, sans risques pour sa ou pour ses lignes de retraite, ou bien simplement se replier sur le camp retranché de Paris, dont les admirables ressources, si mal utilisées par Trochu, sans doute pour n'en avoir pas eu en temps voulu les moyens, lui eussent aisément fourni l'occasion de relever la partie.

Quelles furent les raisons réelles qui portèrent Mac-Mahon à acculer sa lourde masse de 140,000 hommes à la frontière de Sedan plutôt qu'à la diriger à droite ou en arrière? C'est ce qu'on a voulu expliquer de diverses façons qui ne nous paraîtront bien authentiques que quand l'honorable maréchal aura parlé lui-même. On n'est pas encore mieux au clair sur les vrais motifs de la défense si passive de Metz par Bazaine et de sa triste issue. Mais jusqu'à ce qu'on soit exactement renseigné sur ces deux points, nous pensons que les causes des désastres français de cette première partie de la campagne se résument en entier dans celles indiquées plus haut, qui ont elles-mêmes leur source directe dans l'imprévoyance générale du gouvernement, celui-ci en demeurant d'autant plus responsable que l'empereur, et respectivement son ministre de la guerre, cumulèrent les fonctions de chefs politiques et de chefs de l'armée en campagne.

Il va sans dire qu'une autre cause de ces désastres ne doit point être oubliée: la sage et vigoureuse direction des opérations prussiennes, notamment leur solide et soutenue offensive dès le 4 août, en débutant par écraser Mac-Mahon et Frossard tout en prenant la ligne intérieure entre les deux armées françaises pour fondre directement sur leur première base de Metz; là, dans les mêmes bonnes combinaisons, se portant sur Gravelotte et refoulant Bazaine sur son camp retranché; se divisant pour déloger Mac-Mahon de Châlons tout en bloquant Bazaine; enfin pourchassant promptement Mac-Mahon au nord, dès Reims, pour l'enserrer à Sedan. Tout cela, aussi bien conçu qu'exécuté, restera un glorieux monument, quoiqu'il puisse advenir encore, élevé à la bravoure, à la solidité, à la mobilité, à l'intelligence, à la hardiesse des armées allemandes, ainsi qu'à l'habileté et à l'énergie de leur direction supérieure.

On a déjà beaucoup discuté et l'on discutera plus encore sur ce thème; l'auteur de ces lignes s'en est déjà mêlé dans l'*avant-propos* d'une publication récente [2].

[1] La brochure susmentionnée sur la capitulation de Sedan dit bien (pages 14-20) que Mac-Mahon eut des ordres supérieurs du gouvernement de la Régence, ordres qu'il désapprouva mais exécuta quand même. Un maréchal de France commandant en chef n'étant pas un caporal de consigne, des ordres supérieurs d'un pouvoir lointain ne sauraient couvrir suffisamment sa responsabilité.

[2] *Etudes d'histoire militaire* par le colonel Lecomte. 2e vol. Temps modernes jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. 2e édition. Chantrens, éditeur à Lausanne.

Il aurait peut-être, dès aujourd'hui, bon nombre de modifications et d'adjonctions à y apporter, pour mieux entrer dans la vérité des faits et dans l'équité des jugements. Néanmoins la partie essentielle, l'analyse des principales causes des revers et la réfutation de quelques vues erronées à ce sujet, ne saurait subir de changements notables. Nous prendrons donc la liberté de terminer, pour le moment, ce coup-d'œil rétrospectif par quelques citations dudit avant-propos, quoiqu'il date déjà du mois d'octobre dernier :

« Au milieu, dit l'auteur, de l'ébranlement général auquel nous assistons, ébranlement augmenté de toutes les défaillances de la présomption désillusionnée et des enivrements de l'orgueil ébahi autant que charmé de ses triomphes, il est consolant de constater que quelques principes, qui nous sont particulièrement chers, restent debout, d'autant plus fermes et lumineux que le cahos s'accroît dans leurs alentours. Ce sont les principes de l'art de la guerre tels qu'ils ont été posés par Napoléon et formulés par notre regretté maître et compatriote le général Jomini (1); de cet art dont on peut dire aujourd'hui mieux que jamais qu'il fonde et détruit les empires; qui, négligé par les hommes d'état et par les états-majors, les mène inévitablement aux catastrophes, et qui, systématiquement dédaigné par d'ingénieux penseurs s'acharnant à creuser les énigmes de leur seule ignorance, laisse l'opinion publique en proie aux erreurs les plus grossières sur les causes réelles de ces catastrophes ainsi que sur leurs conséquences morales et matérielles.

« Sans nul doute les causes d'un événement tel que la chute d'un puissant empire ne peuvent manquer d'être nombreuses et complexes. Rechercher toutes celles susceptibles d'y avoir contribué directement ou indirectement est un travail rétrospectif qui doit plaire aux esprits sérieux et scrutateurs. Mais cette recherche ne perdrait rien de son mérite à constater tout d'abord les causes immédiates, palpables, positives, pour ne passer qu'ensuite à celles de tournure plus philosophique. Or c'est ce qu'on ne fait pas. Et cependant on est bien obligé de reconnaître que quelles que soient les fautes, les illusions ou les préoccupations qui ont amené le gouvernement de l'empereur Napoléon III à sa fatale détermination du mois de juillet dernier, il a décuplé leur action malfaisante par quatre à cinq erreurs capitales d'art militaire qui auraient pu facilement être évitées. »

Suit l'indication de ces fautes, telles qu'elles ont été résumées ci-dessus; puis, après l'énumération des mesures de simple prévoyance qui les eussent fait éviter, l'auteur reprend comme suit :

« Si ces diverses mesures, toutes hypothèses plausibles et même essayées en partie, avaient été résolûment suivies, l'état des opérations pouvait devenir aisément tout différent, aboutir à l'inverse même de ce qu'il est à ce jour. Il ne fallait en somme que quelques ordinaires précautions et un peu de vigueur, comme cent fois la France en montra, pour rendre possible un tel résultat.

« On verrait peut-être aujourd'hui la Prusse, isolée de ses chers alliés allemands, se débattre sur sa troisième ligne de défense, après avoir changé le ministère de M. de Bismark contre deux ou trois autres. On verrait MM. Simon et Jacoby au pouvoir et M. le chancelier fédéral écrire, dans quelque bourgade italienne, un livre sur les bienfaits méconnus de la politique de fer et de sang.

(1) Voir *Précis de l'art de la guerre*. Voir aussi le *Cours de tactique* et le *Mémorial pour les travaux de guerre* du général Dufour.

« On aurait vu en même temps la nouvelle diplomatie prussienne solliciter des secours à toutes les portes, où elle eût trouvé cette réponse presque invariable : « Vous avez toujours cherché querelle à la France depuis 1792 et 1806; Waterloo n'a pas même suffi à vous consoler des défaites que vous aviez provoquées. Encore en 1859, à propos de l'Italie, vous avez menacé la France d'invasion; vous avez repris vos tracasseries en 1867 à propos du Luxembourg, puis en 1870 avec vos intrigues dynastiques espagnoles, sans parler de quelques chicanes secondaires. D'ailleurs vous êtes dévorés de la soif d'agrandissement de Frédéric II, qui n'est plus de notre temps; vous avez pour cela fait une guerre inique au Danemark en 1864, une plus inique à vos alliés et compatriotes en 1866, contre lesquels vous ouvrîtes les hostilités en même temps que vous les leur déclariez; vous vous apprêtiez à bien d'autres exploits de ce genre, dans le seul but de vous arrondir sur terre et sur mer, sans souci des moyens ni des prétextes et en exploitant adroitement la noble idée de l'unité nationale allemande; il n'est pas mauvais que vous soyez une fois arrêtés dans vos convoitises et agressions qui menaçaient les libertés de tous vos voisins, et que vous ayez enfin trouvé votre maître, auquel nous recommanderons d'ailleurs la modération et la charité chrétienne à votre égard. »

« Très probablement on aurait vu aussi ces réponses officielles secondées de nombreux renforts officieux. D'éminents et profonds penseurs, allemands et autres, auraient usé de vingt recueils et brochures pour prêcher le remords à la Prusse haletante, comme aujourd'hui la sérénissime *Revue des Deux-Mondes* croit devoir sermonner ses compatriotes épuisés, après les avoir inondés si longtemps de ses lumières. Celle-ci offrirait probablement de son côté, au lieu de la maussade et docte rhétorique de ces derniers jours, quelque nouvelle édition de ses dithyrambes belliqueux de 1855 et 1859, ou ferait des plans de remaniements territoriaux de l'Allemagne dans le goût de ceux que MM. Mommsen, Sybel et autres savants allemands s'occupent de forger pour la France.

« En vérité l'humanité pensante n'est-elle pas curieuse à contempler sous le coup d'une grande victoire, la plus persuasive de toutes les harangues? Singulière dupe surtout que cette haute dialectique si fière de son anti-militarisme et qui n'obéit plus qu'à la voix du canon; mais dupe réussissant, par la facile contagion d'une logique fort consciencieuse de développement sinon de base, à en faire malheureusement beaucoup d'autres parmi les nombreuses gens avides de vues éthérées sur les affaires du jour.

« Et naturellement ces philosophes, qui ont eu le tort de se fourvoyer dans un domaine étranger, ont trop de talent pour douter de leur infaillibilité en des choses qu'ils croient si terre à terre; ils ne voudront jamais convenir qu'un simple à-droite au lieu d'un à-gauche commandé à Châlons par le duc de Magenta, ou une meilleure potion donnée à temps au regretté maréchal Niel eût pu changer du tout au tout la note des considérations transcendantes et souvent séduisantes dont ils délectent la curiosité publique.

« Mais quoi qu'ils en disent il doit, en ces temps-ci, sauter aux yeux que si la France souffre d'un abaissement sans exemple dans l'histoire, ce n'est pas, comme on le lui reproche, pour avoir dédaigné les arts bienfaisants de la paix, mais bien au contraire pour avoir trop délaissé l'art de la guerre, qui l'avait élevée sur le pavois; pour avoir trop confondu cet art suprême avec le simple métier des armes, avec la vaillance individuelle et artificielle, avec la technologie spéciale, facteurs impor-

tants sans doute dans la formule générale de l'art, mais qui ne sont pas plus l'art lui-même que les mains et les pieds ne sont le cerveau dont ils traduisent les volontés.

« La conclusion de ces grands événements est donc à notre avis tout opposée à celle que d'honorables publicistes trop exclusivement *civils* se sont empressés d'en tirer contre ce qu'ils appellent le militarisme, le régime du sabre, les armées permanentes, la lèpre de la soldatesque, les horreurs de la guerre, etc., etc.

« Nous accorderons que l'exagération de la force militaire dans le gouvernement des nations peut devenir un mal réel pour tout le monde, pour la nation qui en suppute les bénéfices comme pour celles destinées à en être victimes.

« Mais où le mal est grand et doit devenir désastreux, c'est quand un gouvernement s'appuie sur une force militaire qu'il n'est pas à même de conduire au moment critique ; c'est quand il y a disparate, en deux mots, entre les troupes et leurs chefs supérieurs. A une bonne et nombreuse armée il faut un état-major à l'avenant, sans cesse enflammé du feu sacré de sa haute mission. Sans cela il vaudra mieux, pour la plupart des cas, n'avoir pas d'armée proprement dite, instrument à deux tranchants difficile et dangereux à manier, mais seulement de nombreuses milices, avec lesquelles, par suite de leur imperfection même, les grandes folies seront matériellement impossibles. Les armées de milices sont au moins un préservatif contre les mauvais conquérants, contre les Césars de contrefaçon, suivant la pittoresque expression de Ste-Beuve, comme les parlements et nos républiques démocratiques le sont contre les mauvais gouvernants. Et à qui ne sait se servir d'armes délicates, une fine lame de Tolède ou un Colt de haute précision vaudra moins qu'un gourdin de bois vert.

« Puis on ne saurait nier que si les évènements de 1870 semblent plaider contre le *militarisme* français, ils glorifient d'autant son confrère prussien, qui l'a vaincu et qui ne lui cède en rien quant aux griefs des *civilistes*. Non-seulement il lui ressemble sous presque tous les rapports spéciaux, mais en outre il a l'obligation générale du service au lieu de la conscription et du remplacement, beaucoup plus de gardes mobiles sous le nom de landwehrs, davantage de canons et portant mieux, des consignes plus sévères en temps de guerre, et par dessus le marché, dit-on, une grande piété! Ses premiers hommes d'état même lui font la cour jusqu'à l'escorter en campagne, comme M. de Bismark, sous la tenue d'officier de cuirassiers, perfectionnement caractéristique du genre auquel les autres gouvernements européens n'ont pas encore atteint.

« Petit à petit seulement la France marchait vers le système de l'organisation prussienne, du maximum des hommes valides qu'un pays peut mettre sur pied; elle y est arrivée brusquement et forcément par la guerre; elle y restera sans doute à la paix, et maints autres pays feront de même. Si cela contente Messieurs les philosophes civils, il faut avouer qu'ils ne sont pas difficiles sur les choses pourvu que les mots leur donnent raison. On n'aura plus exclusivement d'armées permanentes peut-être, mais des peuples armés en permanence, et nous doutons que ce soit au profit de l'humanité et de la civilisation en général soit en temps de guerre soit en temps de paix. Les guerres seront moins fréquentes peut-être, mais d'autant plus longues et plus cruelles.

« Il en sera ce qu'on voudra. Qu'à l'avenir on ait des forces militaires soit de milices, soit de ligne, soit d'un système mixte, l'instruction aussi développée que possible des états-majors et des chefs d'adminis-

trations n'en reste pas moins une exigence de première nécessité, et les grands événements dont nous sommes les témoins le prouvent de nouveau d'une manière irréfragable.

« De même ils établissent à nos yeux que le but recherché par nos *Etudes d'histoire militaire* est à l'ordre du jour maintenant plus encore qu'auparavant, car ce but, la démonstration des principes fondamentaux de l'art militaire par le moyen de l'histoire (1), s'est affermi d'une nouvelle expérience aussi grandiose que convaincante.

« Une fois déjà la France moderne subit l'affaissement qui la frappe aujourd'hui. Le honteux règne de Louis XV dut céder à la jeune et vigoureuse Prusse de Frédéric-le-Grand un prestige militaire péniblement conquis par Richelieu et par Louis XIV, et à l'Angleterre et à l'Espagne ses colonies américaines. La République et Napoléon Ier relevèrent brillamment la partie continentale. Iéna surtout vengea Rosbach d'une façon éclatante. Aujourd'hui Iéna est plus que vengé par Sedan. Les Prussiens semblent avoir ravi à leurs adversaires ce feu du ciel monopolisé par le grand Empereur, pour ne leur laisser que les vices de leurs qualités : une héroïque et généreuse présomption, une aveugle et admirable bravoure, trop promptement suivies d'un abattement extrême.

« Que d'enseignements comportent ces trois seules batailles de Rosbach, de Iéna, de Sedan, où, dans des circonstances si diverses, on vit l'application des mêmes principes aboutir à des résultats presque analogues en changeant chaque fois de drapeaux !

« Quant aux nouveautés contemporaines, dont maints techniciens enthousiastes avaient fait d'avance tant de bruit, il ne paraît pas, pour autant que nous pouvons être bien renseignés à cette heure, qu'elles aient exercé aucune influence prédominante sur l'ensemble des opérations, sauf de les avoir rendues parfois fort meurtrières. Les mitrailleuses, les fusils Chassepot ou Werder, la grosse artillerie de précision, les télégraphes, les torpilles, les ballons même ont fait leur honorable part sans doute ; mais ce sont encore les masses d'infanterie qui ont donné les coups décisifs en campagne, ni plus ni moins qu'aux temps de César et de Napoléon Ier. La plus importante nouveauté produite est bien, jusqu'ici, le vaste emploi des beaux réseaux ferrés allemands et français pour la mobilisation rapide et en bon ordre de masses considérables, du côté des Allemands surtout. Il y aura là sans nul doute, pour les états-majors et pour les hautes administrations publiques, de profitables sujets d'études détaillées et approfondies; mais cela est une extension de ce qui s'était déjà pratiqué antérieurement, non une innovation proprement dite. Un officier d'état-major de l'armée des Etats-Unis, par exemple, loin de trouver quoi que ce soit de nouveau dans cette lutte, pourrait encore, par sa seule expérience de la guerre de la Sécession, y apporter, dans l'un ou l'autre camp, plus d'une innovation utile (2).

« En résumé la campagne de 1870 ne détruit aucun des principes fondamentaux de l'art de la guerre posés précédemment; elle vient au contraire les confirmer. Elle n'en crée pas non plus d'inconnus, et l'on ne saurait dire justement, comme le font déjà d'intrépides adorateurs

(1) Voir *Etudes d'Histoire militaire*, Antiquité et moyen-âge. (1er vol.) Introduction.

(2) On a dit que la présence du général américain Sheridan au quartier-général du roi Guillaume n'avait pas été sans influence sur la remarquable activité déployée par la cavalerie légère allemande dans cette campagne. Nous le croirions sans peine. Nous sommes même persuadés, nous qui avons eu l'honneur de voir à l'œuvre l'honorable général dans les brillants mouvements de la prise de Richmond, que si cette belle cavalerie eût été sous ses ordres elle eût fait parler d'elle beaucoup plus encore.

du succès, qu'elle ouvre une ère nouvelle. Les Prussiens avaient eu des négligences périlleuses en 1866; ils s'en sont corrigés en 1870, ils ont joué un jeu ordinairement plus serré et plus étudié sans être moins énergique, et ils en ont été récompensés par d'immenses avantages avec des risques moins grands, quoique leur récente position sous Paris, sans une seule place forte hors des mains de l'ennemi sur une aussi longue ligne de communication, ne fût certes pas sans danger (1).

« A côté de cet enseignement comparatif la campagne en comprend beaucoup d'autres encore; mais tous tendent à montrer que l'étude de l'histoire militaire reste la meilleure des écoles pour les généraux et pour les hommes d'état et le meilleur des préservatifs, pour l'opinion publique, contre les surprises et les déceptions en germe dans toute grande opération de guerre. »

Le Conseil fédéral vient d'adopter une ordonnance de son Département militaire armant les dragons de la carabine à répétition. (*J. de Genève* du 23 février.)

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE SUÉDOISE. (*Suite.*)

Il est donc injuste de prétendre que l'extension projetée du service des miliciens donne droit à un allégement dans la tenue des roles; il serait encore plus injuste de le prétendre à l'égard des *rusthalls* ou tenues de cavalerie, qui jouissent de priviléges spéciaux, tels que rentes foncières adjugées sur d'autres terres, libération de rentes foncières, etc.

J'aborde maintenant, puisqu'elle a été soulevée à la Diète de 1867, la question de l'abolition du système de l'indelta, ou de l'égale répartition sur tous les citoyens des charges imposées par l'entretien de l'armée permanente. Ma conviction intime étant que l'indelta, dans les parties qui la caractérisent et en rendent les avantages essentiels pour la force de la défense nationale, doit rester intacte, il est naturel que je ne puis ici formuler de proposition pour son abolition. Cette dernière mesure ayant toutefois été présentée par la Diète, comme une alternative pour la réorganisation de notre défense, je crois devoir signaler en quelques mots les difficultés multiples qu'en amènerait l'exécution.

Deux moyens se présentent à cet égard, l'abolition pure et simple ou le rachat de la servitude par sa capitalisation au profit de l'Etat.

Le premier moyen est impossible et injuste : impossible, en ce que l'Etat se verrait constitué en une perte financière sensible par l'abandon de ses droits; injuste, parce qu'il affranchirait les teneurs de fantassins et de cavaliers d'une charge légale et leur procurerait un bénéfice inéquitable aux dépens de tous les autres citoyens. Il faudrait donc s'arrêter au second moyen, le rachat de la servitude par sa capitalisation. Or, pour que l'Etat ne fût pas constitué en perte, cette capitalisation s'élèverait, d'après les calculs qui ont été faits, à la somme de 90,350,000 francs, qui, répartie sur les 26,881 numéros de l'indelta, fait 3361 francs 11 centimes par numéro.

Les teneurs de fantassins et de cavaliers trouveront-ils leur avantage à changer en une dette capitale une servitude infiniment moins onéreuse sous sa forme actuelle

(1) Ceci était écrit en octobre. Depuis lors les Prussiens se sont rendus maîtres de Strasbourg, de Toul, de Metz et autres places; ils font actuellement les siéges de Paris, de Belfort et parlent d'entreprendre, aussitôt après, ceux de Besançon, de Lyon même! Mais avec de telles entreprises et leurs trois cent mille prisonniers de guerre à garder en Allemagne, la moindre des grandes puissances neutres qui aurait l'ambition de jouer un rôle pourrait, en entrant hardiment en lice, renverser la balance et devenir l'arbitre de la paix européenne. La Suisse seulement, en jetant 50 mille hommes sur Werder et sur les lignes de communication prussiennes, pourrait à ce moment (15 janvier) changer la situation de l'Europe. Or ce n'est pas là de la stratégie qu'on puisse précisément donner pour modèle.

(prestations en nature, distribution de terre) ? Et pourrait-on forcer tous les individus de cette catégorie à se soumettre à ce changement ? Si, d'un autre côté, cela dépendait du bon plaisir de chacun, quelle incertitude et quel désordre à rendre toute organisation militaire impossible !

Mais supposons même ces difficultés imaginaires ou surmontées, et admettons que la capitalisation est décrétée. Vu les facteurs multiples à mettre en compte pour la fixation du dédommagement à retirer par l'Etat, et les travaux compliqués qui en seraient la suite, cette capitalisation entraînerait non-seulement des frais immenses, mais encore exigerait un nombre considérable d'années pendant lesquelles toute notre défense se trouverait dans un état fâcheux de désorganisation.

Ces diverses raisons militent donc fortement pour le maintien du système actuel, mais avec les modifications rendues urgentes par l'équité, les circonstances présentes, la simplification du mode de paie des cadres et de la troupe, une répartition plus convenable de l'armée, et des dispositions nouvelles pour lui donner plus de force et de mobilité. C'est ce que je vais développer ci-dessous.

Des modifications nécessaires dans l'institution de l'Indelta.

La modification la plus urgente sera la régularisation des rapports entre les teneurs d'un côté et les soldats de l'autre, dans le but d'alléger les charges des premiers, de mettre les uns et les autres dans une dépendance respective moins grande, et, en dernier lieu, de changer le mode de recrutement.

Les contrats militaires *(knektekontrakter)* passés lors de la création de l'Indelta entre l'Etat et les particuliers, contenaient les dispositions principales suivantes, qui constituent encore aujourd'hui la base de la tenue militaire :

1° Habitation spéciale avec dépendances sur le terrain du *hemman* (manse, ferme) ;

2° Terre ou prestations en nature équivalentes (2 tonneaux de céréales, 2 voitures de foin ; paille) ;

3° Prime d'engagement et salaire ; et enfin

4° Obligation du soldat de travailler de préférence, moyennant rétribution, chez le teneur.

Le maximum de la prime d'engagement était nettement déterminé. L'abolition du devoir du teneur, de fournir au soldat des habits de travail, a amené, probablement à l'avantage réciproque des deux parties contractantes, la disparition du devoir du soldat de travailler chez son teneur. Mais comme les rapports des deux parties portent le caractère d'une convention libre et particulière entre elles, indépendante du contrat militaire proprement dit, le soldat stipula peu à peu des avantages supérieurs à ceux reconnus par le contrat, des stipulations nouvelles sanctionnées par l'usage, mais qui, tout en étant parfaitement légales, ne laissent pas d'être très onéreuses pour le teneur, et, malgré leur peu d'importance, rendent inévitablement les rapports des deux parties plus compliqués qu'il n'est nécessaire ni désirable.

En présence de ces faits, et malgré les allégements successifs qui ont été accordés aux teneurs (affranchissement de l'obligation de recruter en temps de guerre, etc.), je crois qu'il sera de l'intérêt bien compris de l'Etat et des particuliers, de faire cesser ces charges incertaines et de les remplacer par des stipulations fixes et uniformes pour tout le pays.

La première mesure à prendre à cet égard, sera de transférer sur l'Etat l'obligation du recrutement en temps de paix imposé jusqu'ici aux teneurs. Une double raison, militaire et économique, parle en faveur de cette mesure.

Au point de vue de l'économie, en remettant à l'Etat les primes d'engagement qu'ils doivent payer à l'homme de recrue, les teneurs recevront un allégement

direct, qui, entre autres avantages, aura celui de mettre en disponibilité les caisses d'engagement créés par eux dans plusieurs régiments. Cette mesure contribuera en outre à simplifier d'une manière notable les relations qui existent entre eux et les soldats.

Au point de vue militaire, l'Etat sera désormais parfaitement libre de choisir les meilleurs sujets et les hommes les plus capables, sans être plus ou moins lié par des considérations en faveur de la commodité des teneurs, ou se trouver, ce qui souvent arrive, dans des collisions désagréables avec eux.

L'âge maximum de l'engagé devra être fixé à 25 ans.

Les dépenses que l'Etat assumerait en se chargeant lui-même de procurer les récrues et de leur payer les primes d'engagement, ascendraient à un total d'environ 80,000 francs, somme qui serait plus que compensée par les résultats obtenus.

La seconde mesure sera l'établissement d'un contrat normal à dispositions uniformes pour tout le pays, dans tout ce qui concerne l'entretien du soldat, destiné à remplacer et à faire disparaître les prestations indéterminées, souvant onéreuses, dont l'usage et le temps ont chargé les teneurs dans plusieurs de nos provinces.

Ce contrat contiendrait deux stipulations principales : la première, *l'habitation*, comme du passé, composée d'une maison avec les dépendances nécessaires, sur le sol du *hemman* ou de la terre fournissant le soldat ; le seconde, un *salaire* (*) en nature, remplaçant toutes les prestations actuelles de quelque nature qu'elles soient, et consistant en une certaine redevance en céréales, *moitié seigle*, *moitié orge*.

Diverses raisons m'ont empêché de fixer une certaine quantité de terre à fournir au soldat par le teneur ; mais profondément pénétré de l'importance morale et matérielle qu'il y aura à conserver autant que possible au soldat son caractère de laboureur, je propose que le contrat normal contiendra une disposition portant que le salaire du soldat en céréales pourra être transformé en tout ou en partie en la remise d'une certaine étendue de terre à ce dernier, en vertu d'une convention libre entre les parties contractantes.

La construction des édifices et les grandes réparations resteront comme du passé à la charge du teneur ; les petites réparations seront faites par le soldat, mais avec les matériaux fournis par le teneur.

En dernier lieu, on retiendra sur le salaire du soldat une somme annuelle de 10 R. R:mt (13 fr., 90 cent.), qui sera placée pour son compte à la Caisse d'épargne de la province, somme qu'il pourra lever à sa sortie du service, ou qui, s'il vient à décéder auparavant, passera à ses héritiers.

Reste à fixer le montant du salaire du soldat, montant qui sera déterminé d'un côté par la somme moyenne des prestations actuelles sur toute l'étendue du pays, et de l'autre, par les charges nouvelles qu'amèneront pour les teneurs la prolongation du service et l'extension de l'exercice de la milice.

Les calculs établis à cet égard par le comité nommé pour l'examen des questions relatives à l'indelta, ont donné une moyenne de 121 R., 9 öre (168 fr., 52 cent.).

Quant aux frais qu'entraînera pour les teneurs l'extension du service de la landwehr, ils se divisent en deux catégories, *les frais indirects* et *les frais directs*.

Les *frais indirects*, provenant de la perte des journées de travail pendant l'exercice, s'élèvent par *hemman* ou terre fournissant le soldat, à 12 R., 23 öre (17 fr.).

Les *frais directs*, résultant des charges à supporter par les teneurs, comme par toutes les autres classes de citoyens, pour les dépenses de l'Etat par suite de l'extension de l'exercice des milices, ascendent de même par *hemman* à 2 R., 16 öre (3 fr.).

Ce serait donc ces deux sommes réunies qu'il faudrait déduire du montant du salaire actuel pour ne pas augmenter les charges des teneurs.

Mais afin d'alléger ces charges dans la mesure du possible, je propose de fixer le salaire du soldat à la somme de 100 R. (139 fr.). Tout porte à croire que pour

cette somme, on pourra, sans trop de peine, se procurer les hommes nécessaires, et que si même il fallait la dépasser un peu dans certaines circonstances, cas dans lequel l'Etat interviendrait, cela ne grèverait pas singulièrement le budget. Cette charge de 100 R. par homme se répartirait de la sorte :

Frais d'entretien de l'habitation du soldat : moyenne annuelle 10 R. (15 fr., 90 cent.)

Salaire en céréales (45 pieds cubiques, à 2 R.) : 90 R. (125 fr. 10 cent.).

Ce salaire n'est pas grand, sans doute, mais en ayant égard au fait que le soldat jouit à titre gratuit d'une habitation convenable à ses besoins, et qu'il peut employer à travailler pour son compte le large intervalle de temps qui lui reste entre les camps annuels ou des mobilisations passagères, ayant en outre égard à la petite pension que lui fait l'Etat à sa sortie du service et à la somme assez considérable qu'il aura épargnée, je crois qu'il pourra attendre l'avenir avec une sécurité suffisante.

Pour ce qui concerne les teneurs, il est hors de doute que le projet comporte un allégement sensible dans leurs charges actuelles.

Les modifications que je propose dans l'institution de l'Indelta, sont donc en résumé celles-ci : 1° abolition de toutes les charges incertaines survenues depuis le commencement de l'institution ; 2° l'Etat se charge du recrutement et de la prime y attachée ; 3° établissement d'un contrat normal uniforme pour toute l'étendue du pays, assurant au soldat les avantages suivants : *habitation* sur la terre de la rote, et *salaire* consistant en 45 pieds cubiques de céréales, moitié seigle, moitié orge.

De l'augmentation des troupes de l'Indelta, etc.

Les modifications proposées dans l'effectif et la composition de nos forces de défense, me paraissent impérieusement prescrire : l'augmentation des troupes cadres ; la prise de mesures propres à fournir le nombre de chevaux nécessaire pour les bagages et le matériel ; la limitation et la concentration plus rigoureuses des districts régimentaires ; et en dernier lieu, la transformation définitive en infanterie des anciens régiments de cavalerie démontés.

L'augmentation des troupes cadres de l'Indelta aura lieu par les moyens suivants :

Abolition des numéros vacants et rétablissement de ceux affectés à d'autres services (musique, ouvriers, etc.).

Transformation en fantassins des compagnies de matelots indeltas (1) désormais inutiles pour le service de la marine.

Création de rotes ordinaires dans les terres qui jusqu'ici en ont été exemptées moyennant finance *(rotes extraordinaires)*.

Ces diverses mesures fourniront 4,112 hommes.

Il faudra en outre aviser, pour la simplification du service, à la régularisation des prestations de certains catégories de rotes extraordinaires (terres royales, manses ecclésiastiques, postales, etc.) devant en temps de guerre fournir des hommes ou des chevaux.

Avant de passer à la régularisation de ces prestations, je crois devoir signaler l'embarras singulièrement grave que le manque d'un effectif suffisant et organisé d'avance de chevaux de train peut apporter dans une prompte mobilisation de l'armée. Les grandes masses de troupes et les mouvements rapides des guerres actuelles exigent une quantité considérable de moyens de transport qu'un pays inopinément attaqué est hors d'état de se procurer en temps utile. La Prusse doit sans nul doute une grande partie de ses succès dans la dernière guerre aux excellentes mesures par lesquelles ses divers corps d'armée purent être promptement mobilisés et mis en état d'exécuter rapidement leurs mouvements. L'une de ces mesures était la possession de longue main de tous les moyens de transport né-

(1) Ce système est aussi appliqué à une partie des forces de mer.

cessaires, parfaitement organisés et prêts à fonctionner dès le premier jour de la mobilisation. Or cette circonstance est d'une importance capitale pour notre pays à population et à culture si clair-semées, ouvert à l'ennemi sur des points présentant un tel éloignement les uns des autres.

Des calculs ont établi que la mobilisation du petit pied de guerre exige à elle seule 10,000 chevaux. Or le nombre des chevaux à fournir par les rotes extraordinaires ne s'élève qu'à 2,261, très-inégalement répartis sur la vaste étendue de notre pays. Ce n'est donc pas là que nous devons chercher à remplir nos besoins, et il faudra forcément s'adresser ailleurs.

Le moyen le plus simple et le moins dispendieux sera d'établir, pour tous les biens-fonds et immeubles tant des villes que des campagnes, sans exception de priviléges quelconques, la charge de fournir à l'explosion de la guerre, contre un dédommagement à payer par l'Etat, un cheval du train pour chaque somme de 200,000 R. (278,000 francs) de valeur taxée. Si j'ai pris la fortune territoriale comme base de cet impôt militaire, c'est qu'elle constitue l'assiette la plus stable et la moins sujette à changement.

Si l'on adopte ce plan, l'obligation de fournir des chevaux imposée aux rotes extraordinaires n'aura plus de raison d'être; aussi la prestation de ces rotes en chevaux pourra-t-elle être changée avec avantage en une prestation équivalente en argent comptant, à l'explosion de la guerre.

L'augmentation proposée plus haut dans l'effectif des troupes cadres, et la nécessité de concentrer autant que possible chaque régiment ou corps dans un district bien déterminé, afin de mieux pouvoir fondre les troupes cadres et les milices en un tout complet et solide, exigent certaines modifications urgentes dans les circonscriptions actuelles de l'Indelta. Ainsi, plusieurs de nos régiments d'infanterie, formés d'anciens régiments de cavalerie démontés, présentent des compagnies et des numéros épars dans plusieurs gouvernements au milieu de l'infanterie ordinaire de ces gouvernements. Cet état de choses, gênant pour la bonne administration des corps, est en outre incompatible avec l'unité qu'il est urgent d'introduire dans les rapports entre les troupes cadres et les milices. Aussi crois-je devoir en proposer la modification, en assimilant partout ces anciens régiments de cavalerie démontés (*infanterie des rusthalls*) aux régiments ordinaires d'infanterie, et en exigeant des teneurs de ces rotes de cavalerie une finance équivalente à la charge qu'ils devraient fournir si l'on remettait ces régiments à cheval. Cette charge a été évaluée à une prestation annuelle de 219 R. et 50 öre. En la portant à 200 R. (278 fr.), cela ferait pour les 3000 numéros définitivement transformés en infanterie, une somme de 600,000 R. (834,000 fr.), inférieure d'environ 250,000 R. à la somme des prestations qu'ils devraient fournir si l'on faisait remonter ces régiments, et dépassant d'environ 180,000 R. la somme qu'ils fournissent actuellement pour être libérés de la tenue des chevaux, etc.

Une autre mesure à prendre, sera la répartition plus égale de l'Indelta.

Deux de nos provinces, le Halland et le Norrland occidental en manquent totalement. Il sera facile, au moyen des rotes de marins indeltes transformées en rotes d'infanterie et des nouvelles rotes ordinaires, de créer dans ces deux provinces deux troupes nouvelles, dont l'une, celle du Halland, forte de 525 hommes, formerait un corps de chasseurs, et l'autre, possédant 1069 rotes, un régiment de ligne. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons fournissant des carabiniers la circulaire suivante :

Berne, le 14 janvier 1871.

Nous avons l'honneur de vous annoncer que l'examen d'admission que les aspi-

rants à l'état-major fédéral du génie doivent subir à teneur de notre circulaire du 31 janvier 1864, aura lieu à Zurich, le 17 mars prochain, à 9 heures du matin, au bureau de l'inspecteur fédéral du génie, M. le colonel fédéral Wolff.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien donner l'ordre aux aspirants de Ire classe à l'état-major fédéral du génie de votre Canton, pour le cas où vous en auriez, de se rendre le dit jour à Zurich, pour y subir cet examen. L'admission définitive des aspirants dépendra du résultat de cet examen.

Berne, le 15 février 1871.

En vous renvoyant à la circulaire du 16 septembre 1870, par laquelle le Conseil fédéral a rappelé aux Cantons quelles étaient les exigences fédérales en matière d'habillement, d'armement et d'équipement de la landwehr et les priait de pourvoir à leur exécution la plus prompte et la plus exacte possible, et, d'autre part, en raison de ce que les compagnies de carabiniers de la landwehr seront appelées ce printemps à des cours d'instruction et de tir, le Département soussigné a rendu les prescriptions suivantes au sujet de l'équipement de ces troupes pour les cours dont il s'agit :

I. Habillement.

a. *Des officiers :*

Selon le règlement.

b. *Des troupes :*

1 tunique (ou un frac ou veste à manches) ; 1 chapeau de carabiniers ou képi, avec les garnitures règlementaires ; 1 cravate noire ; 1 pantalon militaire en drap gris, bleu ou vert ; 1 paire de guêtres en drap gris-bleu ou noir ; 1 bonne capote militaire ; 1 paire de bons souliers.

Les officiers, sous-officiers et ouvriers devront être pourvus des signes distinctifs règlementaires.

II. Equipement.

a. *Des officiers :*

Selon le règlement.

b. *Des troupes :*

1 havresac avec le contenu règlementaire ; 1 giberne avec les accessoires règlementaires du fusil ; 1 sac à pain ; 1 sachet à munition ; 1 flacon ; 1 gamelle.

Les gibernes et les havre-sacs devront avoir été transformés selon les prescriptions du règlement du 16 octobre 1868.

III. Armement.

a. *Officiers :*

Outre le sabre d'ordonnance ils devront être pourvus d'un fusil Peabody, toutefois sans la bayonnette.

b. *Troupes :*

Fusil Peabody avec bayonnette ajustée ; les sous-officiers, ouvriers et trompettes devront être pourvus du sabre règlementaire.

Les autorités militaires des Cantons sont invitées à pourvoir à la stricte exécution de ces dispositions. Les inspecteurs et commandants respectifs des écoles ont été chargés de faire un rapport détaillé à ce sujet au Département.

Le Chef du Département militaire fédéral,
Welti.

Arrêté du Conseil fédéral suisse concernant l'organisation des conseils de guerre pour les militaires français internés en Suisse.

(Du 10 février 1871.)

Le Conseil fédéral suisse, vu l'art. 1 § *k* de la loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales du 27 août 1851, arrête :

Art. 1. Il est établi trois conseils de guerre pour l'administration de la justice pénale sur les militaires étrangers internés en Suisse.

Art. 2. Les militaires internés dans la Suisse occidentale, soit dans les cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg et Neuchâtel, relèveront d'un conseil de guerre qui sera présidé par M. le major fédéral H. Bippert, à Lausanne, comme grand-juge, ou par M. le lieut.-colonel fédéral J. Amiet, à Soleure, comme suppléant.

Fonctionneront comme auditeurs près ce conseil de guerre :

Pour le canton de		Vaud,	M. le capitaine fédéral		Bory, Em., à Lausanne.
»	»	Genève,	»	»	Rambert, L., à Lausanne.
»	»	Valais,	»	»	de Cocatrix, à St-Maurice.
»	»	Fribourg,	»	»	Clerc, à Fribourg.
»	»	Neuchâtel,	»	»	Cornaz, à la Ch.-de-Fonds.

En cas d'empêchement, l'auditeur en chef désignera le remplaçant.

Art. 3. Les militaires internés dans la Suisse centrale, soit dans les cantons de Bâle, Argovie, Soleure, Berne, Lucerne, Zoug, Unterwald, Schwytz et Glaris, relèveront d'un conseil de guerre qui sera présidé par M. le major fédéral Moser, à Berne, comme grand-juge, ou par M. le lieut.-colonel fédéral Amiet, à Soleure, comme suppléant.

Fonctionneront comme auditeurs près ce conseil de guerre :

Pour le canton de		Bâle,	M. le capit. féd.		Wieland, à Bâle.
»	»	Argovie,	»	»	Blattner, à Aarau.
»	»	Soleure,	»	»	Kündig, à Bâle.
»	»	Berne,	»	»	König, à Berne.
»	»	Lucerne,	»	»	Bühler, à Lucerne.
»	»	Zoug et Schwytz	»	»	Schwerzmann, à Zoug.
»	»	Uri et Unterwald,	»	»	Wirz, à Sarnen.
»	»	Glaris,	»	»	Hafter, C., à Weinfelden.

En cas d'empêchement, l'auditeur en chef désignera le remplaçant.

Art. 4. Les militaires internés dans la Suisse orientale, soit dans les cantons de Schaffhouse, Zurich, Thurgovie, St-Gall, Appenzell et Grisons, relèveront d'un conseil de guerre qui sera présidé par M. le major fédéral Wassali, à Coire, comme grand-juge, ou par M. le lieut.-colonel fédéral Bischoff, à Bâle, comme suppléant.

Fonctionneront comme auditeurs près ce conseil de guerre :

Pour le canton de		Schaffhouse,	M. le capitaine féd.		Rahm, à Schaffhouse.
»	»	Zurich,	»	»	Näf, à Winterthour.
»	»	Thurgovie,	»	»	Anderwerth, à Frauenfeld.
»	»	St-Gall,	»	»	Zündt, à St-Gall.
»	»	Appenzell,	»	»	Rüsch, à Appenzell.
»	»	Grisons,	»	»	Hilty, à Coire.

En cas d'empêchement, l'auditeur en chef désignera le remplaçant.

Art. 5. Les juges et les jurés seront désignés par le gouvernement du Canton dans lequel l'accusé est interné, conformément à l'art. 241 de la loi sur la justice pénale militaire.

Art. 6. Les dispositions des articles 261 et suivants sont réservées pour le cas où l'accusé aurait le grade de général de division ou de brigade. M. le colonel fédéral Manuel, à Berne, est nommé grand-juge du tribunal extraordinaire prévu par les articles ci-dessus.

Art. 7. La police judiciaire sera exercée par les commandants des détachements de surveillance, lesquels pourront ordonner une enquête, conformément aux articles 212, 213, 214, 215 et 305 de la loi sur la justice pénale.

Art. 8. La police judiciaire supérieure sera exercée par le Conseil fédéral.

Berne, le 10 février 1871. Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le Président de la Confédération,

SCHENK.

Le Chancelier de la Confédération,

SCHIESS.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 6. Lausanne, le 10 Mars 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — Guerre franco-allemande. — La mise sur pied de troupes fédérales en janvier et février 1871. — Nouvelles et chronique. — Pièces officielles.

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Les négociations ont abouti aux arrangements ci-dessous, dûment ratifiés le 2 mars à Versailles :

Article premier. L'assemblée nationale française, subissant la nécessité dont elle n'est pas responsable, adopte les préliminaires de paix signés à Versailles le 26 février.

Art. 2. La France renonce en faveur de l'empire allemand à ses droits sur les territoires suivants : un cinquième de la Lorraine, y compris Metz et Thionville, et l'Alsace moins Belfort

La France paiera cinq milliards de francs dont un milliard en 1871, le reste dans l'espace de trois ans.

Art. 3. L'évacuation commencera après la ratification du traité. Les troupes allemandes évacueront alors l'intérieur de Paris et divers départements compris pour la plupart dans la région de l'Ouest. L'évacuation des départements de l'Est s'opérera graduellement après le paiement du premier milliard et au fur et à mesure des versements des autres milliards. Les sommes restant à verser produiront intérêt à 5 °/o à partir de la ratification du traité.

Art. 4. Les troupes allemandes s'abstiendront de réquisitions dans les départements occupés, mais leur entretien aura lieu aux frais de la France.

Art. 5. Un délai sera accordé aux populations des territoires annexés pour leur option entre les deux nationalités.

Art. 6 Les prisonniers seront rendus immédiatement.

Art. 7. L'ouverture des négociations définitives aura lieu à Bruxelles après la ratification des préliminaires par l'assemblée nationale.

Art. 8. L'administration des départements occupés sera exercée par les chefs de corps allemands.

Art. 9. Le présent traité ne confère aucun droit sur la portion du territoire non occupé.

Art. 10. Le présent traité sera soumis à la ratification de l'assemblée nationale de France.

Une partie de Paris, y compris la place de la Concorde et les Champs-Elisées, a été occupée par les Prussiens pendant 48 heures, jusqu'au 3 mars, condition imposée pour la prolongation de l'armistice et pour la future restitution de Belfort à la France.

En suite de ces nouvelles, le Conseil fédéral suisse a décidé, en date du 3 mars, de lever la mise de piquet ordonnée le 16 juillet 1870 et de licencier une des brigades, la 10e, de la Ve division. La défense d'exportation des armes et munitions est également rapportée. Le rapatriement de l'armée de l'Est doit commencer le 12 mars.

LA MISE SUR PIED DE TROUPES FÉDÉRALES EN JANVIER ET FÉVRIER 1871.

Il n'est pas sans intérêt de suivre les levées et les mouvements de troupes fédérales pendant l'hiver de 1871 ; on pourra ensuite porter un jugement plus équitable sur les mobilisations opérées, et l'on ne refusera pas aux troupes la reconnaissance que méritent leurs efforts et leur persévérance.

Les éventualités avec lesquelles il fallait compter, se présentaient successivement comme suit: Trouée des lignes allemandes de Belfort par l'armée française de Bourbaki dont on exagérait beaucoup la force. Tentative de cette armée d'envahir le grand-duché de Bade par les ponts et le territoire bâlois ([1]); ou de tourner Belfort à travers le Porrentruy. Passage de quelques corps isolés sur territoire suisse. Armée française coupée dans sa retraite et rejetée sur la Suisse. Dans ce cas, refus de poser les armes devant nos gardes insuffisantes de la frontière, et entrée des Prussiens sur ses talons.

Nous n'entreprendrons pas de décrire comment ces diverses hypothèses purent se présenter ou se dissiper, ni quelles mesures elles exigèrent, ni le rôle qu'y eurent les institutions des télégraphes, des postes et des chemins de fer. Nous esquisserons seulement les principales péripéties de la situation pour montrer combien peu l'on doit juger d'après les circonstances ordinaires certains incidents qui se sont produits, regrettables sans doute, mais inévitables, tels que l'encombrement ou le manque de provisions sur tel ou tel point.

M. le commandant en chef arriva le 29 janvier de Delémont à Neuchâtel; il en partit aussitôt pour les Verrières. De là il envoya, le 30, son premier adjudant à Pontarlier, qui conclut un arrangement avec le général Clinchant pour le respect réciproque des frontières pendant l'armistice, qu'on croyait alors sans restriction. De retour à Neuchâtel, le commandant en chef apprit les exceptions à l'armistice au détriment de l'armée de Bourbaki; il retourna en hâte aux Verrières où il arriva à minuit, et où il reçut, à 1 heure du matin, la visite d'un délégué français. L'entrée de l'armée française en Suisse fut débattue et stipulée à 5 heures du matin le 1er février. Aussitôt après, cette entrée commença tumultueusement. Dans le courant de la matinée, elle s'effectua aussi par les passages du canton de Vaud et dura sans interruption jusqu'au 2 au soir.

Le nombre probable des arrivants n'avait pu être indiqué que fort inexactement par les généraux français, vu l'état de désorganisation de leur armée.

Néanmoins le 12 février l'internement dans les Cantons était terminé et donnait un effectif total de 84,000 hommes et 9,000 chevaux, plus 1000 voitures de guerre réunies à Colombier et 500 à Yverdon. Les armes portatives furent expédiées sur Thoune, et des commissions d'officiers suisses et français s'occupèrent aussitôt de la reconnaissance de ce matériel.

Mouvements de troupes du 20 janvier au 16 février.

20 janvier. — Ce jour-là M. le général Herzog reprit le commandement des troupes d'occupation de la frontière. Le grand état-major, toutefois à effectif réduit, se réunit à Bâle. Les troupes déjà sur pied étaient les 7e et 13e brigades renforcées du demi-bataillon nº 79 et des deux bataillons locaux 67 et 69, plus des deux batteries 4 et 18 et d'une compagnie de dragons. Leur dislocation était la suivante:

([1]) Nous conservons cette phrase pour respecter le texte de notre honorable correspondant, mais en doutant que la possibilité d'une violation intentionnelle de la neutralité suisse et bâloise par l'armée de Bourbaki reposât sur aucun fondement sérieux. En tout cas cette éventualité ne pouvait se présenter que la dernière. — *Réd.*

Etat-major de la IIIe division, Porrentruy.

Etat-major de la 7e brigade, Porrentruy. Bataillon 10, Fahy, Bure, Courtedoux; bataillon 20, Damvant, Reclère, Grandfontaine, Chevenez, Rocourt; bataillon 39, Boncourt, Buix, Courtemaiche. Etat-major de la 13e brigade, Alle. Bataillon 9, Delémont; bataillon 14, Alle, Develiers; bataillon 71, Courrendelin, Courtetelle, Courfaivre; demi-bataillon 79, Porrentruy; bataillon 67, Cornol, Courgenay; bataillon 69, Damphreux, Bonfol, Cœuve. Etat-major d'artillerie, Courgenay. Batterie 4, 8 livres, Delémont; batterie 18, 4 livres, Alle, de la Ve division. Compagnie de dragons 7, répartie aux avant-postes.

La Ve division, appelée au service, est en train de se former à Bâle.

22 janvier. — La IVe division est mise sur pied et disloquée comme suit:

Etat-major de division, Chaux-de-Fonds. Etat-major de brigade no 10, Montfaucon, Saignelégiers, Noirmont; brigade 11, Chaux-de-Fonds, Renan; brigade 12, vallon de St-Imier, de Sonvilliers à Courtelary. Artillerie, Chaux-de-Fonds. Batterie 9 et 29, de la IVe division. Compagnie de sapeurs, Saignelégiers. Compagnie de dragons 8, Chaux-de-Fonds.

En outre, il fut levé pour la IIIe division les compagnies du train de parc no 78 et du parc no 40.

22 janvier. — Le grand quartier-général est transféré à Delémont; la IIIe division, dans le Porrentruy, reçoit l'ordre de s'étendre à gauche dans le vallon de Ste-Ursanne et de se relier à la IVe division, la Ve division de s'avancer de Bâle sur Delémont, où elle prend, le 23, les cantonnements suivants:

23 janvier. — Etat-major, Delémont. Etat-major de la brigade 14, Delémont. Bataillon 17, Laufen, Röschenz, Klein-Lützel; bataillon 34, Soyères, Courroux, Vicques; bataillon 49, Delémont. Etat-major de la brigade 15, Bassecourt. Bataillon 11, Courfaivre, Bassecourt; bataillon 15, Courtetelle, Develiers, Rossmaison; bataillon 24, Gloveliers, Boncourt, Brelincourt, Underveliers. Artillerie, Courroux, Gloveliers. Cavalerie, Courrendelin. Compagnie de sapeurs, Develiers.

La IIIe division avait en revanche à faire replier sur le Porrentruy ses détachements de la vallée de Delémont, et la 13e brigade se trouva disloquée comme suit: Etat-major, Alle;

Bataillon no 9, Courgenay, Fontenoy;
» no 14, Alle, Bandelincourt;
» no 71, Aucourt, Bellefontaine, Ste-Ursanne, Seleute.

De plus, il fut encore mis sur pied le bataillon de carabiniers no 5 et les batteries d'artillerie de montagne nos 26 et 27.

26 janvier. — La Ve division reçoit l'ordre de porter une brigade à gauche de la IIIe division sur la frontière, ce qui donne la dislocation:

Etat-major de division, Saignelégiers;
Brigade no 15, Les Serreins jusqu'à Noirmont, Breleux;
Brigade no 14, Delémont, Gloveliers, Bassecourt.

27 janvier. — La IVe division qui, à la suite de ce mouvement, devait appuyer plus à gauche, eut, le 27 janvier, les positions:

Etat-major de division, Chaux-de-Fonds; les trois brigades réparties entre La Ferrière jusqu'aux Verrières par les Ponts. Le bataillon de

carabiniers n° 5, attaché à cette division, occupa les passages entre Goumois et Soubey. Les deux batteries de montagne, réunies ce jour-là à Bienne, furent dirigées à Saignelégiers par Tramelan.

29 janvier. — Le grand quartier-général est transféré à Neuchâtel.

La 7e brigade quitte Porrentruy pour occuper les positions de la Ve division dans les Franches-Montagnes, tandis que celle-ci reçoit l'ordre de diriger rapidement la 14e brigade sur Bienne pour y prendre le jour suivant, 30 janvier, le chemin de fer sur Yverdon, Cossonay, La Sarraz, où elle formera la gauche de l'armée; pendant ce temps, la 15e brigade devait se concentrer à la Chaux-de-Fonds pour rejoindre la 14e par Neuchâtel.

Les deux bataillons locaux jurassiens furent licenciés, le 67e à Delémont, le 69e à Porrentruy. En revanche, un autre bataillon, le 84e, et la batterie 25 furent levés à Genève et placés sous les ordres du lieutenant-colonel Bonnard, comme commandant de cette frontière; la 8e brigade, colonel Grand, fut aussi levée et formée des trois bataillons vaudois nos 45, 46, 70; elle fut dirigée, le 1er février, sur Vallorbes, La Vallée et St-Cergues.

La 13e brigade marcha sur Delémont et environs. Le bataillon de carabiniers n° 5 sur Les Bois et la Chaux-de-Fonds. La 7e brigade appuya le même jour sur la Chaux-de-Fonds.

Entrée de l'armée française. *1er février.* — Le matin de ce jour-là les troupes fédérales étaient dans les positions suivantes:

IIIe division, état-major, Saignelégiers.

Brigade 7, Saignelégiers. Bataillon 10, St-Brais, Montfaucon, Les Enfers; bataillon 20, Boncourt, Bassecourt, Gloveliers; bataillon 39, Saignelégiers, les Pommerats, Muriaux. Brigade 13, Porrentruy. Bataillon 9, Porrentruy, Courgenay; bataillon 14, Cheveney, Damvant, Grandfontaine, Fahy, Bure, Boncourt, Reclère; bataillon 71, St-Ursanne, Bellefontaine, Ocourt, Seleute. Carabiniers 5, Goumois, Soubay, Les Piquerez. Artillerie, Tramelan. Demi-bataillon 79, Sonceboz. Sapeurs, Fahy, Damvant.

IVe division, Fleurier.

Brigade 10, Les Ponts. Bataillon 1, Locle; bataillon 16, Les Ponts; bataillon 35, Fleurier. Brigade 11, Couvet. Bataillon 26, Couvet; bataillon 40, Locle, Chaux-de-Fonds; bataillon 53, Motiers. Brigade 12, Verrières. Bataillon 18, Verrières; bataillon 58, Verrières; bataillon 66, Ste-Croix. Artillerie, batterie 13, 1/2 Verrières, 1/2 Fleurier; batterie 22, Motiers. Sapeurs 5, Fleurier. Dragons 8, St-Sulpice. Brigade 14, Cossonay. Bataillon 17, La Sarraz; bataillon 34, Cossonay; bataillon 49, Orbe. Artillerie, batterie 9, Cossonay; batterie 23, Chaux-de-Fonds. Brigade 8, Vallorbes. Bataillon 70, Vallorbes, Ballaigues, Lignerolles; bataillon 45, Le Pont, Le Brassus, Sentier; bataillon 46, St-Cergues, Trélex, Crassier.

Brigade Bonnard : Bataillon 84, Genève. Batterie 25, Genève.

Ve division, état-major, Neuchâtel.

Bataillon 11, Neuchâtel; bataillon 15, 1/2 Neuchâtel, 1/2 Colombier; bataillon 24, Yverdon. Dragons 3, Colombier; dragons 12, Bienne. Batteries 26, 27, Les Bois. — Grand parc, Dombresson.

2 février. — La 13e brigade se porte par la vallée de Moutiers sur

Bienne. Les bataillons 10 et 39 de la 7e brigade marchent sur Neuchâtel, tandis que le bataillon 20 reste à la Chaux-de-Fonds. La 14e brigade marche sur Ballaigues et Lignerolles.

3 février. — Les bataillons 10 et 39 de la 7e brigade sont dirigés sur Fleurier et les Verrières; le bataillon de carabiniers no 5 de la Chaux-de-Fonds sur Boudry.

5 février. — La 13e brigade arrive de Bienne à Neuchâtel, où restent son état-major, le bataillon no 9 et demi-bataillon no 71, l'autre demi-bataillon 71 à St-Blaise; le bataillon no 14 moitié à Colombier, moitié à Auvernier.

Le grand parc est dirigé sur Berne, pour rendre le matériel et licencier la compagnie train de parc 78; en revanche, la compagnie du parc 40 reste à Colombier.

Le bataillon no 69 est de nouveau mis sur pied à Porrentruy pour la garde de cette frontière.

La compagnie des sapeurs no 1 est envoyée à la gare de Bienne pour y renforcer le service de garde.

6 février. — Les batteries 4, 9, 18, 26, 27 sont dirigées sur leurs foyers pour licenciement.

10 février. — Sont encore licenciés:

IIIe division, état-major; guides no 7; 7e brigade, bataillons 10, 20, 39, 1/2 79. IVe division, état-major; 11e brigade, état-major, bataillons 26, 40, 53; batteries 13, 22; carabiniers 5; 8e brigade, bataillons 45, 46, 70; 84e bataillon et batterie 25.

Aux troupes restantes, avec grand quartier-général à Neuchâtel, les positions suivantes sont ordonnées:

Bataillon 69, Porrentruy. Brigade 10, Chaux-de-Fonds, Saignelégiers, Chaux-de-Milieu; brigade 12, les Verrières, Fleurier, Ste-Croix.

Etat-major Ve division, Yverdon.

Brigade 14, Rolle, Vallorbes, Brassus, St-Cergues, Genève; brigade 13, Neuchâtel, Boudry, Colombier; brigade 15, Yverdon, Orbe, Cossonay. Batterie 23, Orbe. Dragons 7, Neuchâtel; dragons 12, Yverdon; dragons 3, Orbe; dragons 8, Genève. Parc 40, Colombier.

15 et 16 février. — Sont encore licenciés:

Une partie du grand état-major, puis:

12e brigade, état-major et bataillons 18, 58, 66.

13e » » » 9, 14, 71.

Restent en service:

L'adjudant général comme représentant du commandement fédéral supérieur, et à qui tous les rapports doivent être adressés.

La section des réfugiés; commissariat des guerres en chef.

Les sections des services de santé et des chemins de fer.

L'état-major de la Ve division avec quartier-général à Neuchâtel.

Brigade Greyerz, no 10, Chaux-de-Fonds. Bataillon 1, Chaux-de-Fonds, Locle; bataillon 16, Porrentruy; bataillon 35, Verrières et Ste-Croix. Dragons 12, 1/2 Neuchâtel et Colombier, 1/2 Verrières.

Commandant de place et du parc à Colombier, colonel Fornaro.

Compagnie de parc 40, Colombier. Dragons 7, Chaux-de-Fonds. Brigade Brändlin 14, Rolle.

Commandant de place à Genève, lieutenant-colonel Bonnard.

Bataillon 17, ½ Vallorbes, ½ Brassus; bataillon 34, Genève; bataillon 49, ½ St-Cergues, Nyon, ½ Morges. Dragons 8, Genève. Brigade Munzinger 15, Orbe. Bataillon 15, ½ Yverdon, ½ Grandson; bataillon 11, ½ Orbe, ½ Cossonay; bataillon 24, ½ Colombier, ½ Auvernier. Dragons 3, Orbe. Brigade d'artillerie 5. Batterie 23, Yverdon.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On nous écrit de Genève, en date du 26 février:

Monsieur le Rédacteur,

Le *Journal de Genève* d'hier, 25 février, publie les lignes suivantes, sur lesquelles vous me permettrez quelque remarques:

« On lit dans l'*Estafette :*

« La *Gazette de Lausanne* signale un fait qui serait digne de figurer dans le long rapport que l'histoire fera sur la conduite de l'intendance française.

« 900 quintaux de pain destinés aux troupes (suisses) aux frontières sont devenus parfaitement immangeables, même pour les chevaux. On dit qu'une enquête est ordonnée à ce sujet - c'est bien le moins, franchement — et que le résultat en sera publié en temps et lieu.

« Ce fait, ajouté à tant d'autres, ne fait que nous faire mieux apprécier la profonde vérité de ce mot d'un Suisse qui voit clair : « Que Dieu nous préserve de la guerre, car on ne sait trop comment nous ferions en Suisse pour nourrir pendant quelques jours une armée. »

« Nous nous moquons beaucoup de l'incapacité qu'a montrée l'intendance française. Rions-en moins et profitons davantage des sévères leçons que Guillaume s'est chargé de donner à nos voisins. Ce sera plus prudent et surtout plus profitable, car il n'y a pas moyen de le nier, nous avons encore bien des choses à apprendre, n'en déplaise aux partisans de la devise si chère aux Vaudois : Il n'y en a point comme nous ! »

Tout d'abord les trois susdits journaux peuvent se consoler : quatre à cinq cents miches de pain ont pu manquer d'emploi, mais 900 quintaux n'ont pas été irrémissiblement perdus. On comprend qu'avec l'avalanche subite en Suisse de 85 mille hommes et 10 mille chevaux et les rapides mouvements qu'elle a nécessités de la part des troupes fédérales tout le long du Jura, de Bâle à Genève, on comprend, dis-je, qu'il y ait eu d'autre besogne dans nos divers états-majors que de compter les miches de pain qu'il aurait fallu économiser pour mériter les éloges de l'*Estafette*, de la *Gazette de Lausanne* et du *Journal de Genève*. Je comprendrais leurs lamentations si les neuf quintaux en question avaient manqué et qu'il en soit mort 900 personnes. Mais personne n'a souffert de la faim après être entré chez nous, et c'est bien l'essentiel, je crois. Je ne sache pas non plus que les misères des soldats français affamés aient fait rire personne en Suisse, sauf les rédacteurs à qui je réponds.

Si notre intendance, quoique prise aussi à l'improviste, a su fournir tant de quintaux de pain de plus qu'il n'en fallait, elle est donc apte à nourrir aussi notre armée en cas de besoin et elle n'a pas besoin d'aller prendre les leçons du roi Guillaume à cet égard.

J'ajouterai, pour être juste, que dans l'affaire des miches de pain perdues, affaire qui s'est passée au Val-de-Travers, il n'y a pas un seul officier vaudois en cause, ce qui fait qu'on ne comprend guère comment on a pu trouver là une occasion de parodier la noble devise du canton de Vaud. † †

NB. Complétons ces observations en mentionnant que le *Journal de Genève* s'est empressé de rectifier, déjà dans son numéro du 26 février, ses allégations de la veille. — *Réd.*

La commission de révision fédérale, qui siége actuellement à Berne, se serait prononcée, dit-on, pour une plus grande centralisation du militaire suisse, notamment pour la centralisation complète de l'instruction de toutes les troupes. Espérons que MM. les commissaires feront connaître les avantages qu'ils espèrent de leurs propositions Nous attendrons cet exposé, dû au public sincère et impartial, avant de reprendre la discussion de cette question, heureux que nous serons si nous y trouvons des arguments qui établissent nettement que supprimer le concours des Cantons dans l'instruction militaire puisse être d'un profit quelconque pour l'armée et pour la nation.

Une terrible catastrophe est survenue à Morges le 2 mars. L'arsenal cantonal vaudois a été incendié par l'explosion accidentelle du dépôt des munitions françaises, que des internés mettaient en ordre sous la direction d'un officier du contrôle fédéral. L'incendie a amené à son tour d'autres explosions de munitions d'artillerie et d'infanterie qui ont répandu l'effroi dans la ville et la désolation dans l'établissement et aux environs. Tous les magasins vaudois sont détruits, y compris le matériel de trois batteries. La perte est estimée à près de 1 $^{1}/_{2}$ million de francs en y comptant environ 12 mille chassepots. On doit aussi déplorer la mort d'une trentaine de personnes, tous internés français, sauf deux, dont le capitaine-aide-major Thury, de Morges, bravement tué à la tête de sa compagnie de pompiers. Une dizaine sont blessés. Grâce à l'admirable héroïsme des sauveteurs, citoyens suisses et internés français, rivalisant d'un noble zèle, 24 caissons d'infanterie chargés ont été arrachés aux flammes; l'un d'eux, déjà allumé, a pu être jeté au lac assez à temps pour que son explosion sous-marine restât inoffensive.

Parlant des travaux actuels de révision fédérale, le *Journal de Genève* du 8 mars déclare « donner son entière adhésion à la centralisation de toute l'instruction militaire. » Des déclarations diamétralement opposées ayant plusieurs fois été émises par ce journal, serait-il indiscret de lui demander quelques raisons à l'appui de sa dernière opinion, car on ne saurait considérer comme telles les réflexions dont il l'accompagne, fort justes en soi, mais portant sur de tout autres objets?

PIÈCES OFFICIELLES.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes:

Berne, le 17 février 1871.

En considération de la disette de fourrages qui règne dans plusieurs contrées de la Suisse et de l'impossibilité qui en résulte de nourrir pendant longtemps un aussi grand nombre de chevaux que celui amené sur territoire suisse par l'armée française de l'Est, le Conseil fédéral a décidé de faire procéder à la vente de ces chevaux.

En exécution de cette décision, et après avoir entendu le préavis d'une commission spéciale composée de MM. Zangger, vétérinaire en chef, lieut.-colonel Hafner, Horand, vétérinaire d'état-major, Schönenberger, conseiller d'Etat, Wehrli, colonel fédéral, Bieler, vétérinaire d'état-major, Riem, conseiller national, Vogel, ancien conseiller national, et Bovet, capitaine fédéral, le Département a décidé ce qui suit:

1. La direction supérieure et la surveillance de la vente sont confiées à la commission centrale ci-dessus mentionnée.

2. Chaque Canton dans lequel les chevaux sont internés nommera une commission de vente composée de 3 membres et de 5 au plus, commission qui, de concert avec une délégation de la commission centrale, organisera les enchères dans des endroits convenables et pourvoira à leur publication.

3. Une exception est faite pour le canton de Berne, qui nommera une commission de 3 membres pour chacune des trois localités de vente, Berne, Bienne et Herzogenbuchsee.

4. Les enchères qui auront lieu à Thoune seront organisées directement par le comité central; dans ce but, MM. Zangger, Riem, Horand, Schönenberger et Wehrli en sont spécialement chargés. Cette commission dirigera et surveillera également les enchères principales qui auront lieu à Berne, Bienne, Herzogenbuchsee et Aarau.

5. Les Cantons communiqueront sans délai aux délégués du comité central qui leur sont destinés, les noms des membres des comités cantonaux.

6. Les membres du comité central se mettront personnellement en relations avec les comités locaux afin de diriger les enchères et de pourvoir, cas échéant, à la vente de gré à gré, dans le sens des décisions de la commission centrale.

La répartition est la suivante :

Pour le canton de Vaud, M. *Bieler;* Fribourg et Neuchâtel, M. *Wehrli;* Berne, M. *Riem*; Soleure, M. *Vogel*; Bâle-Campagne, M. *Horand;* Lucerne et Schwytz, M. *Schœnenberger;* Argovie, M. *Horand;* Zurich, M. *Zangger;* Thurgovie et St-Gall, M. *Hafner*.

Ces membres sont tenus d'assister aux enchères qui auront lieu dans leur arrondissement. Les autres membres de la commission devront également y participer autant que possible.

7. Les enchères principales auront lieu les jours suivants :

A Thoune, du 27 février au 4 mars; à Berne, du 6 au 10 mars; à Aarau, du 13 au 18 mars; à Bienne, du 20 au 25 mars; à Herzogenbuchsee, du 27 au 31 mars.

8. Les enchères secondaires auront lieu les jours suivants :

A Rapperschweil, le 21 février; à Wyl, le 22 février; à Liestal, du 22 au 25 février; à Wattwyl, le 23 février; à Fribourg, du 23 au 28 février.

- Dans le canton de Vaud, du 23 février au 4 mars.

A St-Gall, le 24 février ; à Altstetten, le 25 février.

Dans le canton de Thurgovie, du 1er au 4 mars ; de Schwytz, du 1er au 4 mars ; de Soleure, du 1er au 4 mars; de Zurich, du 6 au 11 mars; de Neuchâtel, du 9 au 11 mars.

9. *Organisation de la vente.*

a) La commission centrale est chargée de la publication des enchères principales qui auront lieu à Thoune, Berne, Bienne, Herzogenbuchsee et Aarau, et les comités cantonaux de celle des autres enchères locales.

b) Les comités cantonaux pourvoiront aux localités nécessaires pour le logement des chevaux à vendre aux enchères, pour les fourrages, les palefreniers: ils désigneront des personnes qualifiées pour la visite des chevaux ainsi que le personnel de garde nécessaire.

c) Les comités cantonaux pourvoiront à ce que les transports de chevaux arrivent à temps et à ce que tous les chevaux soient, avant de les vendre, marqués au fer rouge d'un numéro sur le pied gauche de la jambe de derrière, si toutefois cela n'avait pas encore eu lieu.

d) Les chevaux doivent être pourvus d'un licol de sangle ; les licols en cuir de ces chevaux seront réunis, inventoriés et expédiés à l'administration fédérale du matériel de guerre français.

e) Un espace convenable et fermé par une clôture devra être affecté autour de chaque local d'enchères pour la visite et la mise en vente des chevaux ; le public assistera à la visite des chevaux exposés aux enchères, mais ne sera pas admis à pénétrer dans l'intérieur de l'enceinte, dont l'entrée n'est permise qu'aux fonctionnaires des enchères et aux membres des comités.

f) Les Cantons fourniront le personnel sanitaire nécessaire pour qu'avant la

mise aux enchères chaque cheval soit soumis à une visite sanitaire de police minutieuse.

g) Les dispositions nécessaires seront prises pour que le public puisse visiter les chevaux avant leur mise aux enchères.

h) Ces enchères commenceront chaque matin à 9 heures et seront continuées sans interruption jusqu'à 5 heures du soir au plus tard.

i) Le secrétaire des enchères tiendra un procès-verbal des opérations. Ce procès-verbal contiendra le numéro de contrôle cantonal, l'âge, le sexe, la taille et le manteau du cheval, ainsi que les offres, le résultat de l'enchère, et, en cas de vente, le nom de l'acheteur. Ce procès-verbal sera signé par le personnel fonctionnant aux enchères et par les délégués fédéraux. Le commissariat des guerres du Canton en établira immédiatement un double, encaissera le montant de la vente et transmettra au vétérinaire en chef aussi bien les procès-verbaux des enchères que les actes de vente conclus de gré à gré et les sommes encaissées au commissariat des guerres central.

k) Dès que les enchères ou la vente seront terminées, il sera procédé à la rétribution immédiate des membres des comités locaux, des fonctionnaires employés aux enchères, du personnel accessoire employé, maréchaux-ferrants, etc., et le compte en sera porté au pied du procès-verbal.

Les membres des comités locaux recevront 10 fr. par jour et 1 fr. 20 d'indemnité de route par lieue de distance, soit 60 centimes par lieue parcourue.

L'indemnité à payer aux fonctionnaires employés aux enchères, le salaire des palfreniers domestiques, maréchaux-ferrants, etc., devront être fixés avant le commencement des enchères par les comités locaux, en tenant compte des circonstances en usage dans les différentes localités.

10. Nous vous adressons comme annexes les conditions spéciales des enchères, conditions qui devront être rendues suffisamment publiques et que vous voudrez bien faire afficher dans les locaux où les enchères auront lieu.

Le Département soussigné prie les hauts gouvernements des Cantons de vouloir bien pourvoir à la stricte exécution des dispositions qui précèdent et d'agréer à cette occasion l'assurance de notre considération distinguée.

Conditions d'enchères pour la vente des chevaux militaires français.

1° La vente sera faite au comptant et sans garanties pour vices redhibitoires quelconques.

2° Aussitôt après l'adjudication, chaque cheval vendu sera pourvu d'un licol de sangle et remis à l'acheteur, à ses risques et périls à partir de ce moment.

3° Il ne sera vendu aucun cheval qui, le jour de l'enchère, serait reconnu suspect de maladie contagieuse par les experts sanitaires.

4° On fera connaître le numéro de contrôle cantonal, l'âge, le sexe, la taille et le manteau de chaque cheval exposé aux enchères publiques, après quoi on entendra les offres. Il ne sera toutefois pas tenu compte d'une surenchère qui ne dépassera pas la précédente d'au moins 5 francs.

5° La délégation du comité central décidera sur l'adjudication des chevaux. Elle pourra, si les offres ne lui paraissent pas suffisantes, les retirer de la vente, les faire conduire à un autre lieu d'enchères ou en organiser la vente de gré à gré.

6° La vente de gré à gré sera faite immédiatement après la fin ou pendant l'interruption des enchères et aux mêmes conditions que celles-ci, mais seulement pour une somme dépassant l'offre la plus élevée faite pendant l'enchère. La vente sera dirigée par un délégué du comité central ; ce délégué pourra en charger un membre du comité local qualifié à cet effet. Il sera fait un procès-verbal écrit pour chaque vente de gré à gré, procès-verbal qui devra être signé aussi bien par l'acheteur que par le vendeur.

7° Les présentes conditions devront être publiées et affichées publiquement dans les locaux d'enchères.

Berne, le 17 février 1871.

Berne, le 19 février 1871.

Afin d'organiser le service sanitaire des militaires français internés, le Département militaire fédéral a décidé de remettre la direction de tout ce qui concerne cette branche de service à M. le major fédéral, médecin de division, Dr *Berry*, et a en outre pris à ce sujet les dispositions suivantes :

Toutes les autorités militaires de la Confédération sont priées de pourvoir, *dans le plus bref délai*, à l'exécution des prescriptions suivantes, rendues en conformité des instructions du 1er février courant, concernant le logement, l'entretien, la solde et l'administration des militaires français internés, et de nous faire rapport à ce sujet. Elles voudront bien nous indiquer :

1° Les endroits, emplacements et l'espace (combien de lits, etc.) des localités destinées à la réception des malades, ainsi que l'arrangement de ces locaux.

2° Le personnel médical employé pour le service sanitaire dans les différentes localités (aussi bien les médecins français que les médecins suisses) devra nous être indiqué nominativement, mais en mentionnant séparément :

a) Les médecins destinés pour le service de la garnison,
b) » » » d'hôpital,
c) » » simultanément pour ces deux services.

On devra également nous indiquer le nombre des infirmiers français et suisses.

3° On devra nous dire qui est chargé du contrôle cantonal sur le service sanitaire.

4° Quant aux malades restés auprès des corps, c'est-à-dire pour les cas de peu de gravité, il devra être adressé tous les *cinq jours* et par Cantons un *rapport sommaire* selon le formulaire H du « Règlement et de l'instruction sur le service « de santé de l'armée fédérale. » (Voir dernière page « Récapitulation. »)

5° Quant aux malades soignés dans les *hôpitaux* proprement dits, il sera nécessaire d'envoyer également tous les *cinq jours* et par Cantons un état *nominatif* établi selon le formulaire S « État des malades aux ambulances et hôpitaux militaires. »

6° En cas de décès on devra se conformer strictement aux dispositions de l'article 20 des instructions fédérales du 1er février courant.

7° Les malades atteints du typhus et de variole devront être transférés dans des *lazarets isolés* et soignés par un personnel sanitaire spécial qui ne pourra pas être employé pour les autres malades.

8° Le transport des varioleux est sévèrement interdit. Quant aux convalescents, on observera la quarantaine nécessaire à teneur des dispositions des lois cantonales de police sanitaire.

9° Les articles 17 et 19 des instructions fédérales du 1er février courant devront être scrupuleusement observés.

10° Quant aux cas de maladies et de décès antérieurs, les rapports nécessaires prévus par l'instruction qui précède devront autant que possible être envoyés ; des indications précises devront tout particulièrement être faites sur les mesures déjà prises contre la propagation des maladies contagieuses.

11° Tous les rapports concernant le service de santé des militaires français internés devront être adressés à M. le Dr *Berry*, médecin de division, à Berne.

12° M. le médecin de division Berry procédera personnellement à des inspections dans les Cantons ; en conséquence nous vous invitons à pourvoir à l'exécution des mesures qu'il prescrira et de lui prêter surtout l'appui nécessaire pour lui faciliter l'accomplissement de sa tâche.

Veuillez agréer, etc.

Berne, le 21 février 1871.

Le Département a l'honneur de vous informer que l'examen des sous-officiers d'artillerie, de cavalerie et de carabiniers qui, aux termes des règlements spéciaux sur la matière, se présenteront pour obtenir le brevet d'officier, aura lieu aux endroits ci-après désignés :

Pour les sous-officiers d'artillerie, le lundi 20 mars, à 8 heures du matin, à Thoune (caserne).

Pour les sous-officiers de cavalerie, qui devront se présenter non montés, samedi 25 mars, à 9 heures du matin, à Bâle (caserne de Klingenthal).

Pour les sous-officiers des carabiniers, lundi 20 mars, à 8 heures du matin, à Lucerne (caserne).

Nous prions en conséquence les autorités militaires des Cantons qui auront des sous-officiers à présenter, de nous en faire parvenir la liste jusqu'au 5 mars prochain au plus tard et de leur donner l'ordre de se rendre sur les places d'armes respectives aux jours et heures indiqués et de se présenter à l'instructeur en chef de leur arme.

Berne, le 21 février 1871.

Le Conseil fédéral a décidé hier de faire procéder par des officiers fédéraux à une inspection des soldats et sous-officiers français internés. Les inspecteurs s'assureront si les internés sont convenablement nourris, logés et surveillés, mais aussi en même temps s'il n'est pas exercé de rigueur inutile et une consigne trop fréquente. Ils sont en général invités à veiller à l'exécution de toutes les prescriptions fédérales et, en cas d'inconvénients, de les faire cesser immédiatement de concert avec les autorités cantonales ou de faire rapport à ce sujet.

Ils doivent de plus faire rapport sur l'état et le service des troupes de surveillance et s'assurer que partout le temps libre est mis à profit.

Le Conseil fédéral a chargé Monsieur le colonel fédéral . . . . . de l'inspection de votre Canton et nous vous informons qu'il se présentera aux premiers jours auprès de vous. Nous vous prions de faire tout ce qui sera nécessaire pour le faciliter dans l'accomplissement de la tâche ci-dessus mentionnée.

Afin de procurer aussi aux autorités françaises l'occasion de se rendre exactement compte du traitement de leurs troupes, nous avons invité le commandant en chef de l'armée internée d'adjoindre à chacun de nos inspecteurs un officier français que l'inspecteur de votre Canton vous présentera personnellement.

Berne, le 22 février 1871.

Afin de régulariser le transport au Luziensteig des militaires français internés, nous avons pris les décisions suivantes :

1° Les transports devront si possible être organisés de telle sorte qu'ils arrivent encore le même jour au Luziensteig.

2° Là où ce ne sera pas possible, les transports feront étape à Zurich. La direction militaire de ce Canton devra toutefois être avisée à temps du nombre des troupes d'escorte, du nombre des transportés et de l'arrivée de ces transports à Zurich.

3° La troupe d'escorte continuera d'accompagner les transports jusqu'à la forteresse même. Les détachements d'escorte qui ne pourront plus profiter du premier train de l'après-midi pour revenir, devront être logés dans le voisinage (Mayenfeld, Jenins, Fläsch ou Ragatz) par le commandant de la forteresse qui en avisera les communes respectives et qui éventuellement assignera Zurich comme étape de retour à ces détachements en en avisant également la direction militaire de Zurich.

4° Le commandant de la forteresse devra de même être informé à temps de l'arrivée de tous les transports.

7° Les présentes conditions devront être publiées et affichées publiquement dans les locaux d'enchères.

Berne, le 17 février 1871.

Berne, le 19 février 1871.

Afin d'organiser le service sanitaire des militaires français internés, le Département militaire fédéral a décidé de remettre la direction de tout ce qui concerne cette branche de service à M. le major fédéral, médecin de division, Dr *Berry*, et a en outre pris à ce sujet les dispositions suivantes :

Toutes les autorités militaires de la Confédération sont priées de pourvoir, *dans le plus bref délai*, à l'exécution des prescriptions suivantes, rendues en conformité des instructions du 1er février courant, concernant le logement, l'entretien, la solde et l'administration des militaires français internés, et de nous faire rapport à ce sujet. Elles voudront bien nous indiquer :

1° Les endroits, emplacements et l'espace (combien de lits, etc.) des localités destinées à la réception des malades, ainsi que l'arrangement de ces locaux.

2° Le personnel médical employé pour le service sanitaire dans les différentes localités (aussi bien les médecins français que les médecins suisses) devra nous être indiqué nominativement, mais en mentionnant séparément :

a) Les médecins destinés pour le service de la garnison,
b) » » » d'hôpital,
c) » » simultanément pour ces deux services.

On devra également nous indiquer le nombre des infirmiers français et suisses.

3° On devra nous dire qui est chargé du contrôle cantonal sur le service sanitaire.

4° Quant aux malades restés auprès des corps, c'est-à-dire pour les cas de peu de gravité, il devra être adressé tous les *cinq jours* et par Cantons un *rapport sommaire* selon le formulaire H du « Règlement et de l'instruction sur le service « de santé de l'armée fédérale. » (Voir dernière page « Récapitulation. »)

5° Quant aux malades soignés dans les *hôpitaux* proprement dits, il sera nécessaire d'envoyer également tous les *cinq jours* et par Cantons un état *nominatif* établi selon le formulaire S. « Etat des malades aux ambulances et hôpitaux militaires. »

6° En cas de décès on devra se conformer strictement aux dispositions de l'article 20 des instructions fédérales du 1er février courant.

7° Les malades atteints du typhus et de variole devront être transférés dans des *lazarets isolés* et soignés par un personnel sanitaire spécial qui ne pourra pas être employé pour les autres malades.

8° Le transport des varioleux est sévèrement interdit. Quant aux convalescents, on observera la quarantaine nécessaire à teneur des dispositions des lois cantonales de police sanitaire.

9° Les articles 17 et 19 des instructions fédérales du 1er février courant devront être scrupuleusement observés.

10° Quant aux cas de maladies et de décès antérieurs, les rapports nécessaires prévus par l'instruction qui précède devront autant que possible être envoyés ; des indications précises devront tout particulièrement être faites sur les mesures déjà prises contre la propagation des maladies contagieuses.

11° Tous les rapports concernant le service de santé des militaires français internés devront être adressés à M. le Dr *Berry*, médecin de division, à Berne.

12° M. le médecin de division Berry procédera personnellement à des inspections dans les Cantons ; en conséquence nous vous invitons à pourvoir à l'exécution des mesures qu'il prescrira et de lui prêter surtout l'appui nécessaire pour lui faciliter l'accomplissement de sa tâche.

Veuillez agréer, etc.

Berne, le 21 février 1871.

Le Département a l'honneur de vous informer que l'examen des sous-officiers d'artillerie, de cavalerie et de carabiniers qui, aux termes des règlements spéciaux sur la matière, se présenteront pour obtenir le brevet d'officier, aura lieu aux endroits ci-après désignés :

Pour les sous-officiers d'artillerie, le lundi 20 mars, à 8 heures du matin, à Thoune (caserne).

Pour les sous-officiers de cavalerie, qui devront se présenter non montés, samedi 25 mars, à 9 heures du matin, à Bâle (caserne de Klingenthal).

Pour les sous-officiers des carabiniers, lundi 20 mars, à 8 heures du matin, à Lucerne (caserne).

Nous prions en conséquence les autorités militaires des Cantons qui auront des sous-officiers à présenter, de nous en faire parvenir la liste jusqu'au 5 mars prochain au plus tard et de leur donner l'ordre de se rendre sur les places d'armes respectives aux jours et heures indiqués et de se présenter à l'instructeur en chef de leur arme.

Berne, le 21 février 1871.

Le Conseil fédéral a décidé hier de faire procéder par des officiers fédéraux à une inspection des soldats et sous-officiers français internés. Les inspecteurs s'assureront si les internés sont convenablement nourris, logés et surveillés, mais aussi en même temps s'il n'est pas exercé de rigueur inutile et une consigne trop fréquente. Ils sont en général invités à veiller à l'exécution de toutes les prescriptions fédérales et, en cas d'inconvénients, de les faire cesser immédiatement de concert avec les autorités cantonales ou de faire rapport à ce sujet.

Ils doivent de plus faire rapport sur l'état et le service des troupes de surveillance et s'assurer que partout le temps libre est mis à profit.

Le Conseil fédéral a chargé Monsieur le colonel fédéral . . . . . de l'inspection de votre Canton et nous vous informons qu'il se présentera aux premiers jours auprès de vous. Nous vous prions de faire tout ce qui sera nécessaire pour le faciliter dans l'accomplissement de la tâche ci-dessus mentionnée.

Afin de procurer aussi aux autorités françaises l'occasion de se rendre exactement compte du traitement de leurs troupes, nous avons invité le commandant en chef de l'armée internée d'adjoindre à chacun de nos inspecteurs un officier français que l'inspecteur de votre Canton vous présentera personnellement.

Berne, le 22 février 1871.

Afin de régulariser le transport au Luziensteig des militaires français internés, nous avons pris les décisions suivantes :

1° Les transports devront si possible être organisés de telle sorte qu'ils arrivent encore le même jour au Luziensteig.

2° Là où ce ne sera pas possible, les transports feront étape à Zurich. La direction militaire de ce Canton devra toutefois être avisée à temps du nombre des troupes d'escorte, du nombre des transportés et de l'arrivée de ces transports à Zurich.

3° La troupe d'escorte continuera d'accompagner les transports jusqu'à la forteresse même. Les détachements d'escorte qui ne pourront plus profiter du premier train de l'après-midi pour revenir, devront être logés dans le voisinage (Mayenfeld, Jenins, Fläsch ou Ragatz) par le commandant de la forteresse qui en avisera les communes respectives et qui éventuellement assignera Zurich comme étape de retour à ces détachements en en avisant également la direction militaire de Zurich.

4° Le commandant de la forteresse devra de même être informé à temps de l'arrivée de tous les transports.

Berne, le 22 février 1871.

Le Conseil fédéral suisse a, dans sa séance du 20 février courant, adopté en principe l'introduction de la carabine à répétition pour l'armement des maréchaux-des-logis, des brigadiers et des soldats des compagnies de dragons, et a approuvé en même temps l'ordonnance qui lui a été soumise sur la carabine à répétition.

En portant cette décision à votre connaissance, nons vous annonçons que l'ordonnance dont il s'agit vous sera expédiée prochainement.

Berne, le 22 février 1871.

Nous avons l'honneur de vous informer que les soldats sanitaires français employés auprès des internés doivent être soldés comme nos infirmiers de II[e] classe.

Berne, le 23 février 1871.

Le Conseil fédéral a ordonné une inspection spéciale des troupes françaises internées.

A cette occasion nous avons cru devoir ordonner que ces mêmes inspecteurs procèdent aussi à l'inspection des troupes de surveillance mises sur pied.

En portant ce qui précède à votre connaissance, nous vous informons que vous recevrez plus tard les rapports d'inspections dont il s'agit pour en prendre connaissance.

Berne, le 24 février 1871.

Quoique les états établis et les rapports envoyés par les Cantons aient suffi pour obtenir d'une manière officielle le chiffre exact des internés français dans chaque dépôt, il nous a toutefois paru qu'il était convenable de faire constater encore cet effectif en présence de délégués français.

C'est pourquoi nous avons pris les décisions suivantes :

1° Il y aura dans chaque dépôt une revue du commissariat en présence du commandant du dépôt et de l'officier français délégué.

Les états nominatifs établis serviront de base à cette revue du commissariat.

2° Un procès-verbal (suivant formulaire) signé des deux parties sera établi et contiendra le chiffre des internés constaté par la revue du commissariat ; le commandant du dépôt transmettra un double de ce procès-verbal au Département soussigné par l'intermédiaire de l'autorité militaire cantonale ; en revanche, l'autre double devra être remis au délégué français.

3° Les officiers français délégués annonceront à temps leur arrivée aux commandants respectifs des dépôts et les informeront quand ils désirent que la revue du Commissariat ait lieu. Les commandants de dépôts pourvoiront à ce qu'au moment indiqué les hommes soient présentés et appelés dans l'ordre où ils sont inscrits dans l'état nominatif.

On devra éviter autant que possible que, le jour fixé pour la revue, des hommes soient empêchés par des travaux, congés, etc., d'assister à l'appel ; les commandants de dépôts se mettront en mesure de donner des renseignements précis sur chacun des absents et de faire ensorte que les internés présents puissent, au besoin, confirmer ces renseignements.

4° Les officiers désignés pour procéder à cette opération se rendront directement dans les dépôts, munis d'une carte justificative de leur mission, délivrée par le Département.

5° Chaque commandant de dépôt recevra un exemplaire de cette circulaire comme instructions ; ils sont invités, par la présente à transmettre à l'autorité militaire cantonale le procès-verbal de l'opération immédiatement après qu'il aura été signé.

Instruction du Département militaire fédéral aux autorités militaires des Cantons relativement aux mesures à prendre pour le repatriement de l'armée de l'Est.

En prévision de la rentrée en France de l'armée française de l'Est, les instructions suivantes sont émises afin que les Cantons puissent faire à temps les préparatifs nécessaires pour que le mouvement d'évacuation puisse commencer aussitôt que les rapports internationaux le permettront.

I. *Dispositions générales.*

1° Les troupes suivantes seront mises sur pied aux stations frontières ci-après pendant la durée de l'évacuation :

A *St-Gingolph* : 2 compagnies du Valais ;

A *Genève*, gare, et aux *Verrières* : dans chacune de ces stations un bataillon détaché de la V° division.

Ces troupes doivent être rendues aux lieux de leur destination la veille du jour où le mouvement commencera.

Elles sont chargées du maintien du bon ordre pendant le passage de la frontière par l'armée internée et devront fournir les détachements qui accompagneront chaque colonne jusqu'au point de réception.

2. Les gares principales de chemins de fer ainsi que les stations de halte où les transports pourront prendre des rafraîchissements, seront occupées militairement, savoir :

Zurich, Winterthur, Olten, Herzogenbuchsée, Bienne, Berthoud, Neuchâtel, Fribourg, Romont, Morges.

Chacun de ces points sera occupé par deux compagnies d'infanterie ou de carabiniers qui seront commandées par un officier supérieur.

Ces troupes seront mises sur pied par les Cantons sur le territoire desquels les stations de chemins de fer ci dessus sont situées et elles devront également y être rendues le soir avant le commencement du mouvement.

Ces détachements sont chargés de maintenir l'ordre dans les gares respectives et à cet effet elles devront être secondées dans l'accomplissement de leur tâche aussi bien par les fonctionnaires du chemin de fer que par les chefs militaires de chaque transport par chemin de fer (commandant de colonne).

Ces détachements se mettront avant tout en rapport avec les inspecteurs des gares respectives.

II. *Formation de chaque colonne de marche.*

3. Les troupes internées dans les cantons de Fribourg, Vaud et Valais seront évacuées par la Savoie suivant un plan général qui sera transmis avec la présente aux Cantons intéressés. A l'exception de la ligne d'Italie, ces troupes ne pourront pas être transportées par chemin de fer.

L'exécution de ce mouvement est confiée à M. le colonel de Gingins-La-Sarraz, à Lausanne, qui a reçu des instructions spéciales à cet effet et dont les Cantons intéressés sont invités à exécuter les ordres, aussi bien en ce qui concerne la formation de chaque colonne de marche qu'en ce qui concerne les troupes nécessaires pour l'escorte et les locaux qui doivent être préparés pour les loger.

4. Le reste des internés sera transporté aux lieux respectifs de la frontière par chemin de fer et cela par trains express de 1000 hommes chacun suivant un plan élaboré à cet effet de concert avec les compagnies de chemin de fer.

La destination de ces trains sera indiquée suivant les jours où le mouvement s'opérera ; les trains militaires qui auront lieu se numéroteront chaque jour, par exemple : 1er jour, IIIe train militaire.

5. On indiquera ultérieurement aux Cantons par le télégraphe quel sera le premier jour du mouvement.

6. Le commandement de chaque colonne de transport par chemin de fer sera confié à un officier qui devra être fourni par les Cantons désignés dans l'annexe ci-jointe. Ces officiers sont dans la règle fournis par les Cantons sur le territoire desquels passent les trains. Ces commandants de colonne doivent se rendre aux stations également désignées par l'annexe.

Il devra être mis à temps à la disposition de chaque commandant de colonne un sous-officier et 10 hommes d'escorte aux stations de chemins de fer indiquées.

Le commandant de la colonne et ces 11 hommes d'escorte se rendront avec la colonne respective jusqu'à la frontière.

Pour le transport à pied toute la garde du dépôt restera comme escorte.

Pour transport par bateaux, l'escorte sera la même que pour les transports par chemins de fer (1 officier, 1 sous-officier et 10 hommes).

7. Le commandant de la colonne devra recevoir les instructions suivantes:

Il recevra aux stations respectives la troupe qui lui sera expédiée des dépôts et se fera remettre un état sommaire fait en double expédition d'après le formulaire ci-joint.

Il se présentera immédiatement auprès de l'administration des stations de chemin de fer, et prendra, de concert avec elle, les mesures nécessaires. Il pourvoira à ce que l'entrée dans les voitures se fasse régulièrement et à ce que l'ordre soit maintenu pendant la marche du train.

Il s'entendra avec le chef de train sur les petites et les grandes haltes à faire et ne permettra pas que l'on descende de voiture en dehors de ces haltes

Il laissera la moitié de sa troupe sur les plates-formes entre les wagons et gardera l'autre moitié pour relever la première

Arrivé à la station frontière il mettra immédiatement les internés à la disposition de l'officier fédéral chargé de les recevoir et lui donnera les états sommaires dont il sera porteur, états dont un double (annexe imprimée) devra lui être rendu.

8. Pour la formation des colonnes de transports par chemin de fer, vous voudrez bien, aux jours indiqués dans l'annexe par écrit, faire partir des dépôts pour les stations de chemins de fer désignées, le nombre prescrit d'internés, qui devront arriver chaque fois aux stations respectives au moins une heure avant le départ du train.

Le chef de l'escorte qui aura accompagné les internés à la station les remettra, audit lieu, au commandant de la colonne et rentrera au dépôt avec l'escorte ou sera licencié.

9. Nous laissons aux Cantons le soin de prescrire de quelle manière et par quelle marche les détachements éloignés doivent arriver à l'heure fixée à la station de départ; il est cependant désirable que, pour les trains du matin, ces détachements soient rendus la veille au soir à la station respective.

10. Afin de s'en tenir expressément au plan de courses établi, il est ordonné que les subdivisions de troupes qui arriveront trop tard aux stations de départ ne seront évacuées qu'après et occasionnellement. Leur solde et leur entretien seront à la charge du Canton respectif pendant la durée de ce retard.

Là où, suivant le tableau de marche ci-joint, le dépôt tout entier ne pourrait pas être expédié en une seule fois, on pourvoira à ce que la troupe appartenant au même corps soit si possible expédiée par les mêmes trains.

11. Le Département prendra des dispositions particulières au sujet des internés qui, après la remise du nombre indiqué dans l'annexe, devraient encore rester dans les dépôts ainsi qu'au sujet des malades à l'hôpital. Il est, par conséquent, expressément recommandé d'attendre ces ordres du Département, car *il est absolument interdit de faire transporter, en même temps que toute la troupe, les malades ou les convalescents incapables de marcher.*

Les hommes soignant des chevaux doivent de même être retenus jusqu'à ce que l'ordre soit donné de les expédier.

III. *Entretien et solde pendant la marche.*

12. Les internés et la troupe chargée de l'escorte devront être munis pour le jour de marche d'une portion de vivres (viande cuite). Au lieu de viande cuite on peut délivrer de la saucisse ou du fromage.

13. La troupe d'escorte qui accompagne la colonne reçoit un supplément de route de 1 franc par homme et de 3 francs par officier et par jour

Les internés, les officiers comme les troupes, reçoivent la solde actuelle jusqu'à leur rentrée en France; cette solde leur sera payée avant le départ des dépôts et suivant le nombre d'étapes prescrites.

Chaque sous-officier et soldat interné recevra en outre pour chaque transport par chemin de fer ou par jour de marche, un supplément de 25 centimes par jour qui sera également payé au dépôt avant le départ.

IV. *Service sanitaire.*

14. Des sections d'ambulance seront placées aux gares désignées sous chiffre 2 ainsi qu'aux stations frontières afin de donner les soins médicaux nécessaires.

V. *Remise des internés à la frontière.*

15. Des officiers fédéraux pourvoiront, aux lieux de réception, à la remise des internés aux officiers français délégués à cet effet; ces officiers fédéraux sont:

Pour St Gingolph, M le lieutenant-colonel fédéral Cocatrix.

Pour Evian, M. le lieut.-colonel fédéral Murisier.

Pour Thonon, M. le colonel fédéral Grand.
Pour Genève, M. le colonel fédéral Rilliet.
Pour les Verrières, M. le colonel fédéral Borgeaud.
Ces officiers disposeront à St-Gingolph, Genève et Les Verrières des troupes mentionnées sous le chiffre 1.

16. Les commandants de colonnes se présenteront à ces officiers fédéraux et leur remettront avec la troupe respective l'un des états sommaires, rempli et signé, qu'ils auront reçu des dépôts. L'autre exemplaire leur sera rendu, signé par l'officier suisse chargé de la remise des internés, pour être renvoyé aux Cantons respectifs.

17. Les commandants des colonnes prendront les ordres des officiers fédéraux chargés de la remise des internés, au sujet du logement et du retour de la troupe d'escorte.

18. Les internés qui seront rendus par la Savoie ont été autorisés à emprunter le territoire du canton de Genève, mais seulement par les routes de St-Julien et de St-Genix et pour les sous-officiers et soldats sans armes.

La direction de ce passage au travers du territoire suisse, s'il a lieu, est confiée au commandant de la Ve division de l'armée. Il lui sera adjoint un officier qui sera envoyé à Corsier, frontière de Savoie à Genève, et auquel les conducteurs de colonnes devront se présenter avant de rentrer sur le territoire suisse.

VI. *Matériel de chemin de fer.*

19. Les chemins de fer ne pourront pas être utilisés, en dehors du plan de transport fédéral, pour les mouvements de troupes dans les Cantons. La ligne d'Italie en est exceptée pour l'évacuation du canton du Valais.

VII. *Direction.*

20. Le mouvement sera dirigé par le Département militaire fédéral depuis *Olten*, où toutes les communications et demandes relatives à l'évacuation devront lui être adressées à partir du moment où le mouvement aura commencé.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Avant de quitter Neuchâtel, l'état-major général a adressé les lettres suivantes à la municipalité de cette ville et au Conseil d'Etat :

Neuchâtel, le 15 février 1871.

Monsieur le président et Messieurs les membres de la municipalité,

La marche rapide des événements qui a d'une manière si imprévue changé l'aspect de votre paisible cité, nous a fait établir notre quartier-général chez vous en date du 29 du mois passé, et en revanche nous permet une réduction notable de troupes, ainsi que de l'état-major. C'est en ce moment que je viens, suivant les ordres du général en chef de l'armée, vous offrir nos remerciements de l'accueil que nous avons trouvé chez vous et de tous les moyens d'agir que vous avez mis à notre disposition.

Il y a cependant un autre point de vue sur lequel nous ne pouvons nous empêcher d'insister, c'est le spectacle vraiment sublime auquel nous avons assité pendant tout ce temps, alors que nous avons vu se dérouler devant nos yeux tant de misères, et en même temps tant de générosité et d'esprit de sacrifice. En quittant votre ville, nous emportons en même temps de vifs sentiments de gratitude et d'estime pour une population où les vertus publiques et privées se pratiquent à un si haut degré.

Veuillez, etc. *Le chef d'état major fédéral,*
R. PARAVICINI.

Monsieur le président et Messieurs les conseillers d'Etat,

N'ayant plus eu le temps de vous remercier verbalement de votre aimable lettre du 16 courant, je prends la liberté de vous adresser ces lignes.

Je suis très touché de l'indulgence avec laquelle vous voulez bien taxer mes actions et celles des états-majors et des troupes fédérales lors des événements extraordinaires survenus au commencement de ce mois d'une manière si inattendue et qui ont tant pesé sur la population de votre Canton.

J'ai la conviction que de mon côté, certaines mesures auraient dû être mieux prises pour arriver à bonne fin, mais l'irruption du torrent a été si prompte et la besogne momentanée, là où je me trouvais, si forte, que bien des choses m'ont

échappé les premiers jours. La faible assistance que les généraux et officiers français nous ont prêtée augmentait aussi de beaucoup notre tâche.

Si celle-ci a été finalement résolue d'une manière relativement satisfaisante, il faut l'attribuer, non pas à nous, mais bien à cet effort sublime de la population du canton de Neuchâtel et surtout de celle de la ville de Neuchâtel qui, émues par des sentiments de charité et de bienfaisance comme on en trouvera difficilement ailleurs à un pareil degré, ont vraiment surpassé toute imagination.

Sans ces efforts inouïs des autorités civiles et de toute la population, il eût été impossible de nourrir pendant près de huit jours cette armée affamée et harassée et de prodiguer tant de soins à ces malades et blessés.

Les événements de la première quinzaine de février 1871 seront un des plus beaux épisodes dans l'histoire du canton de Neuchâtel, et vous devez être fiers, Messieurs, d'administrer un peuple qui doit faire l'admiration de la France, si une fois elle connaît la portée de tous les sacrifices faits avec tant d'empressement et presque instinctivement.

Je vous remercie, Messieurs, bien cordialement de l'appui bienveillant que vous m'avez prêté en toute circonstance et par lequel vous avez tant facilité ma tâche, et vous assure que je conserverai toute ma vie un profond sentiment de gratitude de ce que je dois à vous et au peuple neuchâtelois.

Agréez, etc.

Neuchâtel, 16 février 1871. Hans Herzog, général.

Vaud. — Les bataillons de landwehr levés pour la garde des internés ont à suivre le programme suivant, donné par le Département militaire, pour que ce service tienne lieu des cours de répétition :

I. *Service journalier.*

A 6 heures : Diane, lever, soins de propreté, arrangement des chambres.
7 » Appel sur le terrain, rapport sur l'appel, rapport sanitaire, noms des malades donnés avec indication des logements.
7 à 10 » Exercice ou théorie des hommes non de garde ou de patrouille avec 1/2 heure de repos.
11 » Rapport.
11 1/2 » Appel en armes, inspection, garde-montante.
2 » Appel sur le terrain.
2 à 5 » Exercice ou théorie avec 1/2 heure de repos.
8 » Retraite.
9 » Chaque soldat doit être rentré dans son logement.

NB. Patrouilles dans les rues et établissements publics pour conduire au poste les militaires qui s'y trouveraient.

II. *Emploi du temps.*

1er *jour.* Arrivée de la troupe, lecture des ordres, commander le service, loger la troupe, échanger les armes, s'il y a lieu, service de garde.
2e » Matin, 1re et 2e section de l'école du soldat en laissant de côté la gymnastique. Insister sur les exercices de position et les principes des feux. A chaque exercice alterner entre la 1re et la 2e section Après midi continuation du service de garde.
3e » Comme le deuxième.
4e » Aux deux reprises continuation de l'école du soldat, les deux sections alternativement.
5e » Matin et soir école de compagnie.
6e » Nomenclature d'armes et premier tir pour les hommes non de service ; 20 coups par homme.
7e » Nomenclature d'armes et premier tir pour les hommes de service la veille, 20 coups par homme. Pour les autres non de service école de tirailleurs.
8e » Nomenclature d'armes et 2e tir. 20 coups par homme
9e » Nomenclature d'armes et 2e tir pour ceux de service la veille, 20 coups par homme. Pour les autres non de service école de tirailleurs
10e » Matin, école de tirailleurs. Après midi, école de campagne. Inspection.
11e » Jour de licenciement ; rendre les capotes, solder la troupe ; licenciement.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 7. Lausanne, le 25 Mars 1871. XVI° Année.

SOMMAIRE. — Programme d'une étude de la géographie militaire de la Suisse. — Question de Savoie. — Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Réorganisation de l'armée suédoise.

Programme d'une étude de la géographie militaire de la Suisse.
(*Décembre 1870.*)

La géographie militaire a pour but d'étudier et de décrire la nature et la configuration de la surface de la terre en ayant égard aux influences que cette nature et cette configuration peuvent exercer sur les opérations de la guerre. Autrement dit : la géographie militaire de la Suisse a pour but l'étude géographique des divers *théâtres de la guerre* où la Suisse peut être appelée à défendre son indépendance.

On appelle théâtre de la guerre l'espace qui est employé pour toutes les opérations d'une guerre, ou plutôt qui pourra être employé pour ces opérations ; on voit donc qu'il sera difficile de déterminer le théâtre d'une guerre avant que celle-ci soit finie. Nous allons néanmoins chercher à établir des limites à nos recherches.

L'étude qui nous occupe comprendra tout le territoire de la Suisse et une certaine partie des pays voisins.

N'ayant aucune de nos frontières appuyée sur une barrière stratégique complète, telle que mer ou océan, et étant entourés de tous côtés par de grands Etats, il serait difficile de fixer le périmètre où devrait s'arrêter notre examen ; mais comme par suite de notre position politique, nous ne pouvons être appelés qu'à une guerre défensive, nous ne pousserons notre étude dans les pays voisins que jusqu'à la base d'opérations la plus proche de ces pays contre la Suisse.

La géographie militaire en général comprend deux branches distinctes :

1° Description ;
2° Raisonnement.

Dans la description on devra réunir, analyser et grouper les divers matériaux géographiques et statistiques qui sont à notre disposition soit pour la Suisse soit pour les pays voisins ; et la description ne servira en général qu'à constater quels sont les éléments géographiques de tel théâtre de la guerre ou de telle de ses parties.

Le raisonnement consisterait à rechercher quels sont les avantages que l'on pourrait retirer, au point de vue stratégique, des circonstances géographiques que l'on a constatées.

Pour le moment nous nous contenterons de traiter la première partie, qui est la seule purement scientifique ; la deuxième partie est plutôt un jugement personnel et par suite discutable, qui variera du reste nécessairement suivant une foule de circonstances.

Aussi, sauf quelques cas où il ne peut y avoir aucune divergence

d'opinion, nous contenterons-nous de dire : Les circonstances géographiques sont telles que chacun voie comment il pourra en tirer le plus d'avantages possible !

Un aussi vaste sujet ne peut-être étudié en bloc, aussi devons-nous chercher quelle est la meilleure manière de le diviser pour pouvoir faire notre étude avec ordre et avec méthode.

Trois genres différents de considérations peuvent nous aider à faire cette division suivant que nous considérons les diverses lignes politiques, géographiques ou militaires :

1° *Division par lignes politiques.*

Le mode de division qui aurait pour base les limites politiques paraît au premier abord le plus simple, parce qu'il mène tout naturellement à l'étude des divers théâtres de la guerre en faisant successivement front contre chacun des pays voisins.

Il présente par contre l'inconvénient de trop diviser le sujet principal et le plus important de notre étude, qui est le territoire de la Suisse ; de plus, les limites politiques ne sont pas toujours les limites naturelles, et, comme tout ce qui est tracé par une main d'homme, elles sont sujettes à des changements.

Ces changements sont même souvent le but de la guerre, et le premier coup de canon suffit souvent pour faire tomber les barrières politiques qu'on croyait les mieux assurées.

Aussi ce mode de division, qui serait le seul convenable pour le raisonnement, doit-il être laissé de côté pour la description du territoire suisse et ne nous servira que pour celle des territoires étrangers.

2° *Division par ligne géographique.*

Au point de vue géographique nous avons le choix entre les *lignes hydrographiques* et les *lignes orographiques.*

Les lignes hydrographiques sont celles qui divisent le plus commodément notre sujet, parce que :

a) Elles embrassent entre elles tout l'espace que nous avons à étudier ;

b) Elles sont mieux tracées et plus faciles à suivre que les lignes orographiques, et elles continuent là où il n'y a plus de montagnes ;

c) Elles offrent le plus de facilité pour l'orientation générale, et, une fois que l'on aura étudié le système hydrographique, on trouvera et on connaîtra le plus facilement l'emplacement des lieux habités par l'indication des cours d'eau dont ils sont le plus rapprochés ; enfin l'étude des montagnes sera singulièrement simplifiée, car on pourra les grouper facilement, suivant qu'elles séparent les bassins principaux, ou qu'elles les partagent.

d) Elles ont une grande importance parce qu'elles donnent, dans la plaine, où le terrain est généralement praticable, l'emplacement des obstacles au mouvement, et, dans la montagne, où le terrain est généralement impraticable, elles donnent les seules directions suivant lesquelles on puisse se mouvoir.

L'étude des lignes hydrographiques doit être suivie de celle des lignes orographiques, pour qu'on se rende bien compte de la configuration générale du sol et parce que, dans de certains cas, comme le Jura, par exemple, l'étude des cours d'eau ne suffisait pas pour donner une idée exacte du caractère du pays.

3° *Division au point de vue militaire.*

Au point de vue militaire, il nous importe de diviser le territoire qui nous occupe en *espace central* et en *espace destiné aux opérations militaires.*

L'espace central sera celui qui se trouvera en arrière de notre base d'opération ; celui qui se trouvera en avant de cette base, soit en Suisse soit dans les pays voisins, sera l'espace destiné aux opérations militaires.

Cherchons quelles sont les parties de la Suisse qui, d'une manière générale, conviendraient le mieux à l'établissement d'une base d'opération :

1° L'absence de tout système de fortification en Suisse nous obligera à éloigner de la frontière notre base d'opération, afin de la mettre à couvert, soit par la distance, soit derrière une ligne de défense naturelle ;

2° L'absence de magasins et d'approvisionnements pour les subsistances nous forcera également à établir notre base d'opération dans une contrée où la population soit assez dense pour offrir de grandes ressources.

Ces considérations et d'autres encore, notamment celles qui proviennent de notre organisation militaire, nous amèneront dans la plupart des cas à établir notre base d'opération derrière une des lignes naturelles de défense qui traversent le plateau suisse.

Le plateau suisse, ou, suivant les cas, la plus grande partie de ce plateau, serait donc pour nous l'espace central, d'où partiraient en rayonnant nos divers champs d'opérations.

Il y a cependant une exception à faire du côté du Sud, où le plateau suisse est limité par les Alpes, qui forment une barrière stratégique complète pour les raisons suivantes :

1° Le petit nombre de routes praticables à toutes les armes qui les traversent ;

2° La difficulté des subsistances et le manque d'espace qui rendent impossible d'y frapper des coups décisifs ;

3° La rudesse du climat.

Les parties situées au nord des Alpes sont donc exclues du théâtre d'une guerre qui aurait lieu entre la Suisse et l'Italie, et c'est au sud des Alpes que, dans un cas pareil, nous devrions chercher l'espace central et l'espace destiné aux opérations militaires.

Enfin il y a une grande différence entre le territoire étranger que nous ne pouvons qu'étudier et le territoire suisse que nous pouvons occuper et fortifier en tout temps.

Aussi pouvons-nous, au point de vue militaire, partager notre sujet en :

A) Espace intérieur (territoire suisse).
B) Espace extérieur (territoire étranger).

L'espace intérieur peut, comme nous venons de le voir, se partager en qnatre champs stratégiques bien distincts, de même que l'espace extérieur se partage tout naturellement en quatre territoires appartenant à quatre puissances différentes.

Nous avons donc :

A) *Espace intérieur.*

1° Le Jura (espace destiné aux opérations);

2° Le plateau suisse (en partie espace central, en partie espace destiné aux opérations) ;

3° Les Alpes (barrière stratégique faisant partie de l'espace central) ;

4° Territoire suisse au sud des Alpes (théâtre de la guerre indépendant).

B) *Espace extérieur.*

1° Territoire appartenant à la France (Ouest);
2° Territoire appartenant à l'Allemagne (Nord) ;
3° Territoire appartenant à l'Autriche (Est) ;
4° Territoire appartenant à l'Italie (Sud) ;

CONCLUSION.

En résumant ce qui précède, nous croyons que la manière la plus rationnelle de procéder serait de faire en premier lieu une étude générale des cours d'eau et de leurs vallées, en partageant tout le territoire qui nous occupe suivant les bassins des cinq grands fleuves qui en reçoivent les eaux (Rhin, Rhône, Danube, Pô, Adige).

Dans cette première étude, nous ne nous occuperons de la division au point de vue militaire que pour noter avec soin les points de passage des cours d'eau et des vallées d'une des divisions principales ou d'une des subdivisions dans une autre.

Après cela nous reprendrons la division, suivant les lignes politiques et militaires, pour l'étude des espaces situés entre les vallées au point de vue de la configuration du sol, de sa couverture et des facilités ou des obstacles qu'il présente pour les opérations militaires.

Seulement alors, lorsque tout le territoire aura été bien étudié et sera parfaitement connu, nous étudierons la partie la plus essentielle pour les opérations militaires, celle des communications. Nous considérerons :

1° Celles qui traversent le plateau suisse et les Alpes, et qui sont nos communications intérieures ;

2° Celles qui, du plateau suisse, mènent à la frontière, et qui peuvent devenir nos lignes d'opération ;

3° Celles qui, des pays voisins, aboutissent à nos frontières, et qui seraient les lignes d'opération de l'ennemi ou le prolongement des nôtres.

Après cela il nous sera facile de déterminer quels sont les points de la Suisse qui sont les plus importants au point de vue militaire, et c'est par l'étude de ces points que nous terminerons nos recherches.

Nous avons donc trois études successives qui forment trois parties:

Ire PARTIE. Etude générale des cours d'eau, sans égard aux lignes politiques ou militaires.

IIe PARTIE. Etude des lignes orographiques et en général du relief et de la configuration du sol.

IIIe PARTIE. Etude des communications. Les deux dernières parties auront pour base la division en huit territoires suivant les lignes politiques et militaires.

Nous terminerons par une description des lieux les plus remarquables au point de vue militaire.

Il nous reste à indiquer quels sont lés points les plus importants à considérer dans chacune de ces études, et à établir l'ordre que nous suivrons dans chacun des cas.

Ire PARTIE. — *Etude générale des cours d'eau.*

Nous prendrons les uns après les autres les cinq bassins qui partagent le territoire que nous avons en vue, et nous ferons la description successive soit des fleuves principaux, soit des affluents directs ou indirects qui nous intéressent, en commençant par leur source et en les suivant jusqu'à leur embouchure ou leur sortie du périmètre de notre étude.

Nous ne pouvons naturellement pas suivre tous les cours d'eau qui sillonnent notre pays, et nous nous bornerons à ceux qui, par eux-mêmes, ont assez d'importance pour avoir une influence sur la guerre, et nous y joindrons ceux auxquels se rattachent des souvenirs historiques, ou ceux qui peuvent servir à faire connaître une communication importante ou un endroit remarquable.

Voici l'ordre que nous suivrons pour chaque cours d'eau ou pour chacune de ses parties; nous n'indiquons ici que les têtes de chapitres :

1° Le nom actuel et les noms qu'il a pu avoir dans les temps anciens, ainsi que ceux qu'il peut avoir dans les différents idiômes des pays qu'il traverse ;

2° La source — l'embouchure — le point où il quitte la haute montagne pour entrer dans le plateau suisse ou dans la plaine ; enfin les limites politiques qu'il peut traverser ou former.

3° La longueur avec des données spéciales sur le parcours navigable, ou sur quelle longueur il doit être considéré comme frontière ou comme ligne de défense.

4° Nature du lit et des rives — îles — canaux — largeur, profondeur et vitesse moyennes — hautes et basses eaux — influence du gel — s'il est navigable ou non.

5° Points de passage. Points favorables pour l'établissement de ponts militaires ou pour un passage de vive force. Points remarquables sous le rapport militaire qui se trouvent sur son cours.

6° Description de la vallée — nom — naissance — longueur — débouché dans la plaine ou dans la vallée principale.

Il va sans dire que les articles 4 et 5 ne se rapportent qu'aux cours d'eau ou aux parties de ceux-ci qui, par suite de leur importance, de leur position et de leur direction, peuvent être considérés comme lignes de frontière ou lignes de défense.

IIme PARTIE. — *Etude générale de la configuration du sol.*

Pour cette étude nous suivrons la division en huit territoires que nous avons basée sur des considérations militaires et politiques, et, territoire après territoire, nous donnerons la description des chaînes de montagne ou des grands mouvements de terrain que nous y rencontrons, en y joignant toutes les données nécessaires sur la couverture du sol, sa viabilité et les lieux habités qui s'y trouvent, avec des indications générales sur leurs ressources en fait de logements ou de subsistances pour les troupes.

C'est dans cette partie que nous pourrons le mieux distinguer les divers champs d'opération entre lesquels nous avons divisé le territoire suisse, en établissant les limites entre la région des hautes montagnes et le plateau suisse d'une part et entre cette même région et les plaines de la Lombardie d'autre part.

Cette seconde étude servira en même temps de répétition et de complément à la première.

IIIme PARTIE. — *Etude des communications.*

Dans cette partie nous étudierons les moyens de communications qui existent soit dans un territoire soit d'un territoire à un autre et, outre les directions principales, nous étudierons les bifurcations et les communications qu'elles peuvent avoir entre elles.

Les points principaux à considérer sont:

S'il y a ou non une route tracée et entretenue — données générales sur la largeur — les pentes et rampes — nom des passages à travers les montagnes — influence des saisons sur ces passages — points où l'on pourrait le plus facilement interrompre ou défendre le passage — chemins de fer avec l'indication s'ils sont à une ou à deux voies. — Enfin il faudra noter les points où aboutissent plusieurs routes ou chemins de fer et d'où ils rayonnent dans plusieurs directions.

(A suivre.)

QUESTION DE SAVOIE.

La pétition suivante a été envoyée de Genève au Conseil fédéral.

Genève, 1er mars 1871.

Messieurs les conseillers,

En présence des circonstances politiques actuelles de l'Europe, une réunion de citoyens suisses, à Genève, vient respectueusement vous demander de maintenir la déclaration que vous avez faite les 16 et 18 juillet 1870, relativement aux droits que la Suisse possède en temps de guerre sur la partie de la Savoie comprise dans la neutralité helvétique.

Ils se permettent de vous déclarer qu'ils sont plus que jamais convaincus que le maintien des garanties stipulées par les traités de 1815 est d'une nécessité absolue pour la sécurité de Genève et son alliance indissoluble avec la Confédération.

Veuillez agréer, etc.

Au nom de la réunion :

Duchosal, docteur, député au Grand Conseil. — Mayor, docteur, député au G. C. — Emile Golay, député au G. C. — Bard, juge, ancien député. — Le Cointe, ancien député. — Amédée Roget, député au G. C. — J. Hornung, professeur, député au G. C. — J. Ziegler, directeur de l'imprimerie coopérative. — Clert-Biron, député. — Georges Fazy. — Alph. Patru. — C. Ruegger, avocat. — Félix Ricou. — Ami Périer. — Louis Pittard, député. — Ad. Fontanel, docteur, président du G. C.

Nous ne pouvons que porter un haut respect à des convictions aussi catégoriquement exprimées, mais nous regrettons d'autant plus de ne pouvoir les partager et de devoir même constater que les faits historiques plaident formellement contre elles. Si Genève, en effet, a pu traverser intacte toutes les crises européennes de 1815 à 1871 sans qu'il ait été fait aucune application de nos droits si longtemps oubliés et devenus douteux sur la zone savoisienne neutralisée, ce serait, semble-t-il, une preuve que ces droits sont parfaitement indifférents à la sécurité de Genève, et surtout à son alliance indissoluble avec la Confédération, qui repose, Dieu merci, sur des bases tout autrement solides. Nous sommes convaincus au contraire que l'amalgame de la neutralité suisse avec celle d'une portion d'un grand état belligérant européen ne peut être qu'embarrassant et dangereux pour la Suisse.

Toutefois nous croyons que le vague des droits, allié à certaines hauteurs de prétentions, peut être plus dangereux encore, et qu'en conséquence le moment serait opportun pour réclamer du nouveau gouvernement français, sous réserve d'assentiment des puissances contractantes de 1815, la régularisation, prévue en 1860 et toujours ajournée, de la neutralisation de la zone savoisienne dans les nouvelles conditions amenées par l'annexion de la Savoie à la France.

PIÈCES OFFICIELLES.

Le Département militaire fédéral a adressé les circulaires suivantes aux autorités militaires des Cantons.

Berne, le 17 février 1871.

En exécution ultérieure de l'art. 20 des instructions du 1er février courant, nous prions les autorités militaires des Cantons de transmettre au Département soussigné en même temps que les actes de décès de tous les militaires français internés et décédés sur le territoire des Cantons, la succession laissée par les défunts.

Les effets en question doivent être bien empaquetés et cachetés avec le sceau officiel ; l'adresse, qui pourra être écrite sur une carte de correspondance et être cousue ou collée sur le paquet, devra contenir l'indication exacte du nom, etc., du décédé.

La succession des militaires dont les actes de décès nous ont déjà été adressés devra nous être transmise sans retard et de la manière indiquée ci-dessus.

Enfin nous rappelons spécialement à votre attention la prescription de nos instructions du 1er février courant, à teneur de laquelle la succession laissée par les défunts doit être indiquée avec soin au dos de l'acte de décès, et chacun de ces derniers être revêtu du visa des autorités militaires cantonales.

Berne, le 27 *février* 1871.

Le Département a l'honneur de vous demander de bien vouloir lui transmettre aussitôt que possible l'état des aspirants de 1re et 2me classe que vous comptez envoyer aux écoles militaires fédérales de l'année courante (voir le tableau des écoles).

Un état spécial devra être fourni pour chaque arme.

A cette occasion nous devons vous faire observer que, pour la bonne tenue des contrôles, il est nécessaire que nous soyons informés de toutes les mutations qui peuvent survenir dans le personnel des aspirants de 1re classe.

Les commandants des écoles ont reçu l'ordre de ne reconnaître comme aspirants que ceux qui nous auront été présentés comme tels par les autorités militaires cantonales.

Nous vous prions de répondre également à la présente circulaire, même dans le cas où vous n'auriez aucun aspirant à présenter.

Si vous ne recevez pas d'avis contraire au sujet des aspirants que vous aurez présentés, ils devront être envoyés sans autre aux écoles respectives.

Berne, le 2 *mars* 1871.

En confirmant le télégramme que nous avons adressé avant midi aux Cantons respectifs et aux membres de la commission des chevaux, nous vous invitons à suspendre immédiatement la vente des chevaux militaires français.

Jusqu'à leur rentrée en France, les chevaux doivent être entretenus conformément aux prescriptions de notre circulaire du 9 février courant, et nous vous prions de nous adresser un état exact des chevaux existant dans chaque Canton en indiquant les lieux où ils se trouvent.

La troupe montée qui soigne les chevaux doit rester avec ces derniers jusqu'au moment où les chevaux mêmes rentreront en France.

Berne, le 2 *mars* 1871.

A la suite des conditions tout à fait exceptionnelles dans lesquelles se trouvent les médecins suisses chargés de soigner les malades des militaires français internés, ces médecins doivent être rétribués à raison de 10 fr. par jour, et les commissaires d'ambulance employés dans le même but, à raison de 8 fr. par jour.

Les soldats sanitaires français employés doivent, à teneur de notre circulaire du 22 février 1871, être traités comme infirmiers de 2me classe et recevoir une solde de 90 cent. par jour.

La même solde doit aussi être payée aux internés français qui sont temporairement requis pour le service de l'infirmerie.

Tous les infirmiers, sans exception, employés dans les hôpitaux où sont traités les cas de typhus et de variole, recevront 1 fr. 50 de solde par jour.

Nous vous prions de pourvoir à l'exécution des ordres ci-dessus.

Berne, le 8 *mars* 1871.

En vous transmettant avec la présente comme annexe V du tableau des écoles

militaires fédérales, quelques exemplaires du tableau indiquant le personnel qui doit être envoyé aux cours sanitaires de l'année courante, nous avons l'honneur de vous inviter à vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour l'envoi de ce personnel aux cours sanitaires dont il s'agit.

Ce personnel sanitaire, pourvu de feuilles de route cantonales, doit être envoyé de la manière suivante sur les places d'armes ci-après désignées, et se présenter à 2 heures après midi au plus tard aux commandants des cours respectifs :

1. Fraters et infirmiers de langue italienne (personnel du cours n° I, Lucerne, annexe V du tableau des écoles) à *Lucerne*. Entrée : 19 mars. Licenciement : 16 avril. Commandant : capitaine fédéral *Gœldlin*.

2. Médecins, fraters et infirmiers de langue allemande (personnel du cours n° I, Zurich, annexe V du tableau des écoles), à *Zurich*. Entrée : 10 avril pour les fraters et infirmiers, 16 avril pour les médecins. Licenciement : 7 mai. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

3. Fraters et infirmiers de langue allemande (personnel du cours n° II, Zurich, annexe V du tableau des écoles), à *Zurich*. Entrée : 7 mai. Licenciement : 4 juin. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

4. Fraters et infirmiers de langue allemande et aspirants commissaires d'ambulance (personnel du cours n° III, Zurich, annexe V du tableau des écoles), à *Zurich*. Entrée : 4 juin pour les fraters et infirmiers, 11 juin pour les aspirants commissaires d'ambulance. Licenciement : 2 juillet. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

5. Infirmiers et fraters de langue allemande (personnel du cours n° IV, Zurich, annexe V du tableau des écoles), à *Zurich*. Entrée : 2 juillet. Licenciement : 30 juillet. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

6. Médecins de langue allemande (premier cours de répétition d'opérations, Zurich, annexe V du tableau des écoles), à *Zurich*. Entrée : 16 juillet. Licenciement : 30 juillet. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

7. Fraters et infirmiers de langue française (personnel du cours n° I, Berne, annexe V du tableau des écoles), à *Berne*. Entrée : 9 juillet. Licenciement : 6 août. Commandant : capitaine fédéral *Gœldlin* jusqu'au 23 juillet, ensuite major fédéral *Engelhard*.

8. Médecins de langues allemande et française (cours de répétition d'opérations n° II, Berne, annexe V du tableau des écoles), à *Berne*. Entrée : 23 juillet. Licenciement : 6 août. Commandant : major fédéral *Engelhard*.

9. Médecins, fraters et infirmiers de langue allemande (cours n° II, Lucerne, annexe V du tableau des écoles), à *Lucerne*. Entrée : 6 août pour les fraters et infirmiers, 13 août pour les médecins. Licenciement : 3 septembre. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

10. Médecins, fraters et infirmiers de langue française (cours n° III, Lucerne, annexe V du tableau des écoles), à *Lucerne*. Entrée : 3 septembre, pour les fraters et infirmiers, 10 septembre pour les médecins. Licenciement : 1er octobre. Commandant : capitaine fédéral *Gœldlin* jusqu'au 10 septembre, ensuite major fédéral *Schnyder*.

11. Infirmiers de 1re classe de langue allemande (cours n° IV, Lucerne, annexe V du tableau des écoles), à *Lucerne*. Entrée : 3 septembre. Licenciement : 24 septembre. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

12. Médecins de langue allemande (cours de répétition d'opérations n° III, Berne, annexe V du tableau des écoles), à *Berne*. Entrée : 15 octobre. Licenciement : 29 octobre. Commandant : major fédéral *Berry*.

Ni les fraters, ni les infirmiers ne doivent prendre avec eux de boulgues et de

bidons à eau pour les cours sanitaires; ils ne doivent être munis de ces objets que pour les écoles militaires.

On ne devra envoyer aux cours d'opérations qui ont lieu à Zurich et à Berne que des médecins de corps, notamment les jeunes médecins de bataillons et ceux des armes spéciales; le choix est abandonné aux Cantons.

Les fraters et infirmiers doivent être inspectés avant leur départ pour les cours, afin de s'assurer de leur présence, de leur bon équipement, ainsi que de leur départ à temps pour le lieu de destination.

On se conformera strictement aux prescriptions concernant le choix des recrues et à celles du règlement sur l'instruction du service sanitaire du 22 novembre 1861, §§ 1, 2, 3 et 18.

Les hommes qui ne sauront ni lire ni écrire, ceux qui n'auront pas les qualités physiques et intellectuelles requises et ceux qui auront déjà subi un cours sanitaire, seront renvoyés aux frais des Cantons.

Si, pour un motif quelconque, les hommes désignés pour prendre part à l'un ou à l'autre de ces cours ne pouvaient pas s'y présenter, il en sera rendu compte aussitôt au Département soussigné.

Enfin le Département rappelle à votre attention les deux derniers alinéas de sa circulaire du 28 mai 1863, concernant les objets d'équipement qui font le plus souvent défaut, ainsi que l'appel au service des médecins, fraters et infirmiers qui n'ont pas encore reçu l'instruction réglementaire prescrite par le § 19 du règlement sur le service de santé, et qui dès lors ne doivent pas être envoyés aux cours dont il s'agit.

Berne, 9 *mars*. — La paix ayant été conclue, les arsenaux des Cantons sont de nouveau autorisés à vendre de la munition aux particuliers, mais toujours à la condition que la réserve de guerre ne soit pas épuisée par cette vente, mais qu'au contraire les commandes soient faites à temps au laboratoire fédéral pour remplacer la munition vendue.

Berne, 11 *mars*. — La mise de piquet de l'élite de l'armée fédérale ayant déjà été supprimée par arrêté du Conseil fédéral du 3 mars courant, et comme d'autre part une mobilisation des caissons, etc., ne paraît plus nécessaire, nous invitons les autorités militaires des Cantons à faire décharger la munition des voitures de guerre et à la faire réintégrer dans les magasins à munition pour l'entretien dont elle doit être l'objet.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Rapport du délégué français sur l'inspection des internés dans les Cantons de Berne, Soleure et Bâle (1).

Monsieur le général de division Clinchant, commandant en chef la 1re armée, à Berne.

Berne, le 7 mars 1871.

Mon général,

Ainsi que vous m'en aviez donné l'ordre, j'ai visité, accompagnant M. le colonel Tronchin, de l'armée fédérale, 17 villes, bourgs ou villages des Cantons de Bâle, Berne et Soleure, dans lesquels sont internés nos soldats au nombre de 18,000 environ.

Notre tournée d'inspection, commencée le 23 février, s'est terminée le 4 mars

(1) Une obligeante communication du Département militaire fédéral nous met à même de publier cet intéressant rapport de M. le colonel d'état-major Tissier. — *Réd.*

au soir. Pour qu'elle fût complète, il aurait fallu voir encore 10,000 internés environ, mais la proximité du rapatriement rend la chose impossible, ainsi que vous me l'avez déclaré vous-même, d'autant plus que bon nombre des localités qui resteraient à visiter sont assez éloignées dans la montagne et en dehors des lignes ferrées.

Il faut convenir, d'ailleurs, mon général, que dès les premiers pas j'ai pu constater le bien d'une manière si évidente que je vous aurais déclaré l'inutilité de ma mission, si elle n'avait dû montrer à nos soldats et aux habitants de la Suisse que, pour être éloignée, votre sollicitude n'était pas moins réelle, et s'il n'y avait pas eu un simple acte de politesse de notre part dans le fait de nous prêter à la coquetterie du gouvernement fédéral laissant voir dans les plus petits détails le bien qui a été fait par ses ordres et avec le concours empressé et généreux des habitants.

Dès leur arrivée dans les lieux d'internement, nos soldats ont été partout baignés et ont reçu du linge de toutes sortes, si bien que chaque homme a actuellement deux chemises, des chaussettes, un caleçon, etc., etc. Ceux dont les habits étaient trop mauvais ont reçu des vêtements civils; enfin, on a donné des sabots fourrés ou des pantoufles à ceux qui n'avaient plus de chaussures ou dont les pieds malades ne pouvaient plus entrer dans les souliers ordinaires. Les comités locaux ont, d'ailleurs, distribué des souliers dans la limite du possible, eu égard aux ressources des localités, mais malgré tout, il faudrait encore environ 10 paires de souliers par 100 hommes si on devait faire des marches sérieuses pour le rapatriement. Comme nous l'avons vu trop souvent, les souliers envoyés de France étaient du n° 28, lorsqu'il aurait fallu du 30 ou du 31. Il est résulté de tout cela que, si dans le rang les soldats ne présentent pas un spectacle satisfaisant au point de vue de l'harmonie, ils ne sont plus du tout, du moins, ces malheureux de la dernière espèce que nous avons vus se traîner si péniblement pendant nos marches dans nos bivouacs couverts de neige. S'il y a souvent encore des déchirures aux pantalons et aux habits, cela tient, la plupart du temps, à ce qu'ils sont portés par des jeunes gens qui ne savent pas, comme nos anciens soldats, rapiécer, quand cela est nécessaire, sans se préoccuper des couleurs.

Les internés sont logés dans les casernes, les églises, les écoles, les grandes chambres dont on a pu disposer un peu partout et dans lesquelles on a mis des poêles nombreux (même dans les églises). On a donné des lits autant que possible, et là où on n'en avait pas, on a fourni une couche de paille, épaisse de 20 à 30 centimètres, retenue par des planches et sur laquelle il est facile de se préserver du froid; enfin, dans toutes les chambres on a mis des tables pour manger et le plus souvent des planches à bagages. Un seul inconvénient existe quelquefois dans les logements, c'est que les hommes y sont trop entassés pour y avoir le volume d'air désirable, mais il fallait, au point de vue de la discipline, éviter une dissémination trop grande, et on a fait ce qu'on a pu. Dans chaque grande chambre il y a un factionnaire fédéral pour empêcher de fumer et pour veiller à la sûreté du bâtiment au point de vue du feu; on a mis également de grands baquets remplis d'eau dans les chambres, toujours pour le feu, et malgré toutes ces précautions, une église de village, dans laquelle nous avions des soldats, a été brûlée dernièrement.

Le pain de distribution qu'on donne aux hommes est au moins aussi beau que celui de France; la viande est de bien meilleure qualité que nous ne l'avons jamais en garnison et la ration (de $^5/_8$ de livre), permet de faire des portions qui m'ont étonné. Ajoutez à cela, mon général, les légumes que donnent volontairement les habitants, le lait qu'apportent les paysans tous les matins presque à discrétion, et vous serez sans doute bien rassuré sur l'alimentation de nos soldats. Les cuisiniers, d'ailleurs, n'ont jamais manqué de me vanter la bonté de leurs ordinaires, sans la moindre restriction.

Le nombre des malades dans les hôpitaux ou ambulances est de cinq à six pour cent presque invariablement dans tous les lieux de cantonnements. Les maladies dominantes sont : le typhus (non contagieux), les affections de poitrine et la petite vérole, cette dernière en très petite quantité. La mortalité dans les divers cantonnements, depuis l'arrivée des troupes, a été d'environ 0,6 pour cent de l'effectif général. C'est évidemment très peu pour des troupes aussi fatiguées que l'étaient les nôtres ; il faut en savoir grand gré à messieurs les médecins suisses qui ont seuls soignés nos malades et à ces dames charitables que j'ai trouvées partout aux chevets des plus dangereusement atteints. J'ai remercié partout en votre nom le plus que j'ai pu, mais ce n'est pas assez, il faudra incontestablement un témoignage public de notre reconnaissance partant d'une autorité plus élevée que la mienne.

Après la question des malades, mon général, ce qui m'a le plus préoccupé dans mon inspection, c'est de savoir exactement quelle a été jusqu'ici la conduite de nos soldats dans les cantonnements, et je puis vous affirmer presque avec certitude qu'elle a été bonne. Ma conviction résulte non-seulement de ce que m'ont dit les commandants fédéraux et les habitants, mais aussi de ce que j'ai appris en causant avec des officiers ou avec des sous-officiers dignes de confiance.

On a été particulièrement content des sous-officiers à quelques exceptions près ; on leur avait conservé leur autorité sur les hommes, à la condition toutefois que les punitions seraient infligées par les officiers fédéraux sur leur demande et non directement. On m'a signalé très-souvent des sous-officiers qui ont tout particulièrement cherché à se rendre utiles ; j'ai pris leurs noms et j'écrirai à leurs chefs de corps pour les recommander.

La discipline, mon général, a été maintenue par Messieurs les officiers fédéraux avec une bienveillance contre laquelle je me suis quelquefois récrié quand il s'agissait de ces mauvais sujets dont il est impossible d'extirper la race, mais avec assez de fermeté, cependant, pour que j'aie trouvé tout le monde poli et obéissant.

J'ai trouvé partout messieurs les officiers fédéraux, commandants de place, aussi bien disposés que possible pour nos soldats, et il faut convenir que notre présence leur impose un service long et difficile. J'avais d'abord pris les noms de quelques-uns d'entre eux pour vous les signaler, et puis, j'ai vu, en continuant mon inspection, que tous méritaient également nos sincères remerciements si bien que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien leur écrire à tous quelques mots destinés à leur montrer que leurs peines et leur dévouement ont été appréciés comme ils devaient l'être.

. . . .

En somme, mon général, je n'ai pas la moindre critique à faire, et si j'ai bien rendu ma pensée, je n'aurai fait sans doute que confirmer dans votre esprit les sentiments de gratitude dont je suis moi-même animé et que je voudrais propager en tous lieux.

Daignez, agréer, etc. Signé : Tissier.

L'adjudant-général à Messieurs les chefs de corps et commandants de place, en service (circulaire n° 54).

Quartier-général : Neuchâtel, le 18 *février* 1871.

Monsieur, — Je suis informé qu'il peut exister dans des endroits dépendant de votre commandement des dépôts d'effets mobiliers appartenant à des officiers ou à d'autres militaires de l'armée française internée en Suisse, ainsi que des armes à feu portatives.

Je vous invite à m'expédier sans délai tous ces objets, en observant les prescriptions suivantes :

a). Vous m'aviserez de l'envoi et vous m'en enverrez l'inventaire sommaire.

b). Si l'envoi est assez important, vous me le ferez parvenir en un wagon plombé.

c). Si l'envoi, sans être considérable comme volume, a une certaine valeur, vous le ferez accompagner par un sous-officier, un caporal, ou à défaut par un soldat de toute confiance.

d). Vous ferez application aux armes chargées des ordres contenus dans ma circulaire n° 148 du 17 courant (prescrivant que les armes et les munitions doivent être emballées soigneusement, dans des wagons distincts et de manière à éviter tout accident). — Agréez, etc.

L'adjudant-général,
PHILIPPIN, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Zurich a été le théâtre de regrettables événements le 9 mars et les deux jours suivants. Des ressortissants allemands, au nombre d'environ 900, ayant voulu célébrer les triomphes nationaux et la résurrection de leur empire par un banquet à la Tonhalle, d'ombrageux citoyens zuricois crurent voir dans cette manifestation, peu opportune sans doute, une intention malveillante contre nos institutions républicaines et contre l'accueil sympathique fait aux internés français. Des attroupements se formèrent autour de la salle du banquet, qui, d'abord assez anodins ou simplement charivariques, dégénérèrent malheureusement, par suite de provocations personnelles réciproques, en rixes sanglantes et en scènes honteuses de brutalité et de sauvagerie.

Malgré l'intervention, un peu tardive et un peu molle, dit-on, de la police, la réunion allemande fut violemment envahie et dispersée par une foule furieuse, que l'arrestation de ses principaux meneurs rendit plus furieuse encore.

Des tentatives de délivrance des prisonniers amenèrent d'autres troubles avec coups de fusil, qui cessèrent enfin le 12 à l'arrivée des troupes fédérales et d'un commissaire fédéral, M. le landamman Herr, de Glaris.

Le 15 déjà, l'ordre était suffisamment rétabli pour que le commissariat et les deux tiers des troupes d'occupation pussent être licenciées. On a néanmoins à déplorer quatre tués et une quinzaine de blessés.

Contrairement à des allégations de feuilles locales, il paraît certain que les internés français, sauf 6 à 8 d'entre eux et accidentellement, n'ont aucune part dans cette déplorable échauffourée, qui se dénouera devant la justice fédérale actuellement en information.

Des fêtes allemandes du même genre qui devaient avoir lieu à Bâle, à Berne, à Genève ont été sagement contremandées par leurs organisateurs.

P.-S. — Le gouvernement de Zurich ayant pris des mesures pour assurer le maintien de l'ordre, les deux bataillons saint-gallois ont dû être licenciés le 16.

Les troupes fédérales envoyées à Zurich, formaient une division réduite sous le commandement de M. le colonel fédéral E. de Salis. Elles se composaient de deux brigades d'infanterie, à savoir : la brigade Brändlin, détachée de la division Meyer et appelée de Genève le 11 ; la brigade Trümpi, bataillons st-gallois n°s 31 et 63 ; les deux batteries d'artillerie n° 16 St-Gall et 17 Appenzell ; en outre, une compagnie de dragons et deux compagnies de carabiniers de Zurich. L'autorité zuricoise avait aussi renforcé exceptionnellement la police et la gendarmerie et mis sur pied des troupes locales.

Voici le texte littéral de l'article 1er des préliminaires de paix, article fixant les nouvelles frontières entre l'Allemagne et la France. La frontière suisso-allemande s'augmente ainsi de tout le secteur entre Bâle et Delle, d'où il suit que notre ligne de défense du Rhin, débordée par la gauche, perd presque toute sa valeur :

« Article 1er. La France renonce en faveur de l'empire allemand à tous ses droits et titres sur les territoires situés à l'est de la frontière ci-après désignée.

« La ligne de démarcation commence à la frontière nord-ouest du canton de Cattenom, vers le grand-duché du Luxembourg, suit vers le sud les frontières occidentales des cantons de Cattenom et de Thionville, par le canton de Briey, en longeant les frontières occidentales de Montois-la-Montagne et Roncourt, ainsi que les frontières orientales des communes de Marie-aux-Chênes, Saint-Aïf, Habouville, atteint la frontière du canton de Gorze, qu'elle traverse le long des frontières de Vionville, Bouxières et Onville, suit la frontière sud-ouest respective sud de l'arrondissement de Metz, la frontière occidentale de l'arrondissement de Château-Salins jusqu'à la commune de Pelloncourt, dont elle embrasse les frontières occidentale et méridionale pour suivre la crête des montagnes entre la Seille et le Moncel jusqu'à la frontière de l'arrondissement de Sarrebourg au sud de Garde.

« La démarcation coïncide ensuite avec la frontière de cet arrondissement jusqu'à la commune de Tanconville, dont elle atteint la frontière au nord; de là elle suit la crête des montagnes entre les sources de la Sarre-Blanche et la Vezouze, jusqu'à la frontière du canton de Schirmeck, longe la frontière occidentale de ce canton, embrasse les communes de Saales, Bourg-Bruche, Cotroy-la-Roche, Plaine, Ramrupt, Saulxures et Saint-Blaise-la-Roche du canton de Saales, et coïncide avec la frontière occidentale des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin jusqu'au canton de Belfort, dont elle quitte la frontière méridionale non loin de Tour-Advenans pour traverser le canton de Delle aux limites méridionales des communes de Bourogne et de Grande-Fontaine, et atteindra la frontière suisse en longeant les frontières orientales des communes de Jonchery et Delle.

« L'empire allemand possédera ces territoires à perpétuité et en toute souveraineté et propriété. Une commission internationale, composée de représentants des hautes parties contractantes en nombre égal des deux côtés, sera chargée immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, d'exécuter sur le terrain le tracé de la nouvelle frontière, conformément aux stipulations précédentes.

« Cette commission présidera au partage des biens-fonds et capitaux qui, jusqu'ici, ont appartenu en commun à des districts ou des communes séparées par la nouvelle frontière; en cas de désaccord sur le tracé et les mesures d'exécution, les membres de la commission en référeront à leurs gouvernements respectifs.

« La frontière, telle qu'elle vient d'être décrite, se trouve marquée en vert sur deux exemplaires conformes de la carte du territoire formant le gouvernement général d'Alsace publiée à Berlin, en septembre 1870, par la division géographique et statistique de l'état-major général, et dont un exemplaire sera joint à chacune des deux expéditions du présent traité.

« Toutefois le tracé indiqué a subi les modifications suivantes, de l'accord des deux parties contractantes: dans l'ancien département de la Moselle, les villages de Marie-aux-Chênes, près de Saint-Privat-la-Montagne et de Vionville, à l'ouest de Rezonville, seront cédés à l'Allemagne. Par contre, la ville et les fortifications de Belfort resteront à la France avec un rayon qui sera déterminé ultérieurement. »

Les propositions militaires adoptées par la commission du Conseil national de révision fédérale siégeant actuellement à Berne, seraient les suivantes. Espérons qu'il sera remédié à leur manque de clarté et de précision par un exposé des motifs net et détaillé publié prochainement:

Art. 18. Tout Suisse est tenu au service militaire.

Le citoyen a l'obligation de servir dans l'armée fédérale dès le commencement de l'année où il atteint l'âge de 20 ans révolus et jusqu'à la fin de celle où il a 44 ans accomplis.

Art. 19. L'armée fédérale se compose de l'ensemble des hommes de tous les cantons astreints au service militaire.

Lorsqu'il y a danger, la Confédération peut aussi disposer des forces cantonales qui ne font pas partie de l'armée fédérale, et en général de toutes les ressources militaires des cantons.

Les cantons disposent de leurs forces militaires dans les limites de ce que prescrivent la Constitution et les lois fédérales.

Art. 20. L'organisation de l'armée fait l'objet de la législation fédérale.

Les frais de l'instruction, de l'armement et de l'équipement de l'armée fédérale sont supportés par la Confédération. Les frais de l'habillement sont à la charge des cantons.

Le matériel de guerre des cantons, dans l'état où il doit se trouver d'après les prescriptions des lois existantes, devient la propriété de la Confédération, qui est chargée de l'entretenir.

La Confédération a le droit d'utiliser les places d'armes et les bâtiments ayant une destination militaire, moyennant une indemnité, en les acquérant ou les prenant en location.

La législation fédérale réglera les détails d'application de ces principes.

Le rapatriement général de nos internés français, commencé le 13 mars, s'opère activement et conformément à l'instruction fédérale du 2 courant (publiée sans date dans notre dernier numéro), toutefois, avec cette modification demandée par le gouvernement de Bordeaux, que les convois destinés au Chablais vont à Genève, où ils prennent soit le chemin de fer de Lyon, soit la route d'étapes d'Annecy par St-Julien.

P.-S. — L'évacuation des internés s'est terminée le 25. En conséquence, les troupes de la Ve division encore sur pied seront licenciées le 27 ou 28.

Vaud. — On annonce d'Ollon la triste nouvelle que le lieutenant Demartin vient d'y mourir de la fièvre nerveuse. Cette mort prématurée d'un de nos bons instructeurs d'infanterie cause de vifs regrets parmi les nombreux militaires vaudois qui avaient eu l'occasion d'apprécier les précieuses qualités du défunt comme officier et comme camarade.

Le Conseil d'Etat a nommé:

Le 4 novembre, MM. Henri *Divorne*, à Arzier, lieutenant du centre no 1 du 8e bataillon de landwehr, et Jules-Ferdinand *Hermenjat*, à la Rippe, lieutenant du centre no 4 du 50e bataillon d'élite.

Le 5 novembre, MM. Ulysse *Badoux*, à Cremin, lieutenant des chasseurs de droite du 10e bataillon d'élite, et Julien *Jaccaud*, à Vallamand-dessus, 2e sous-lieutenant de la même compagnie.

Le 11 novembre, M. Louis *Richard*, à Nyon, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 45e bataillon d'élite.

Le 19 novembre, M. Charles *Eindiguer*, à St-Prex, 1er sous-lieutenant du centre no 4 du 80e bataillon d'élite.

Le 23 novembre, M. Louis *Gonin*, à Lausanne, lieutenant quartier-maître du 6e bataillon de landwehr, au grade de capitaine.

Le 2 décembre MM. Alfred-Alphonse *Piguet*, au Sentier, lieutenant de la compagnie de carabiniers no 5 de landwehr; Eugène *Michaud*, à Avenches, lieutenant du centre no 1 du 80e bataillon d'élite, et Auguste *Messerly*, à St-Cierges, 1er sous-lieutenant du centre no 2 du 46e bataillon d'élite.

Le 9 décembre, MM. Alfred *Debonneville*, à Gimel, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 8e bataillon de landwehr; Eugène *Dubois*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du même bataillon; Paul *de Mandrot*, à Echandens, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 7e bataillon de landwehr, et Eugène *Gambon*, à Nyon, 1er sous-lieutenant du centre no 2 du même bataillon.

Le 13 décembre, M. Eugène *Page*, à Moudon, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 112e bataillon R. F.

Le 16 décembre, M. Adrien *Jayet*, à Moudon, 1er sous-lieutenant porte-drapeau du 10e bataillon d'élite.

— Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 27 janvier, a composé le Tribunal militaire pour l'année courante comme suit:

Grand juge.

Roguin, Jules, commandant de bataillon, à Yverdon.

Suppléant du grand juge.

Veillard, Adrien, colonel fédéral, à Aigle (pour le cas prévu au § 2 de l'article 35 de la loi du 10 février 1854).

Chausson, Frédéric, commandant de bataillon, à Aigle;

Debonneville, Victor, commandant de bataillon, à Gimel.

Juges.

Contesse, Georges, capitaine d'artillerie, à Romainmôtier;

Glardon, Henri, capitaine de carabiniers, à Yverdon.

Suppléants du 1er juge.

Vuagniaux, Charles-Daniel, capitaine d'infanterie, à Oron;

Delux, Louis, 1er sous-lieutenant de carabiniers, à Romanel.

Suppléants du 2e juge.

Dupraz, Adolphe, capitaine aide-major, à Vevey;

Corboz, Constant, lieutenant d'infanterie, à Epesses.

Auditeur en chef.

Duplan, Charles, procureur-général, à Lausanne;

Auditeur.

Perrin, Victor, capitaine d'infanterie, à Lausanne.

Suppléants de l'auditeur.

Renevier, Alfred, lieutenant à l'état-major fédéral, à Lausanne;

Morel, Marc, lieutenant à l'état-major fédéral, à Lausanne.

Greffier.

Bidlingmeyer, Léon, lieutenant de carabiniers, à Lausanne.

Neuchâtel. Dans sa séance du 20 février 1871, le Conseil d'Etat a fait les promotions et nominations suivantes:

I. CARABINIERS.

Au grade de deuxième sous lieuenants, les sous-officiers:

MM. *Vouga*, Henri, Cortaillod; *Bourquin*, Ali, Chaux-de-Fonds; *Matile*, Frédéric-Auguste, Locle; *Prince*, George, Neuchâtel; *Ryckner*, Henri, Neuchâtel; *Huguenin*, Edouard, Locle; *Huguenin*, Justin, Chaux-de-Fonds; *Ducommun*, Paul-Auguste, Chaux-de-Fonds; *Knoll*, Charles, Locle; *Boss*, Albert, Chaux-de-Fonds.

II. INFANTERIE.

Au grade de capitaine, les lieutenants:

MM. *Delachaux*, Paul, Chaux-de-Fonds; *Henry*, Edouard-Louis, Cortaillod.

Au grade de IIe sous lieutenant, les sous-officiers:

MM. *Faure*, George, Locle; *Pantillon*, Benjamin, Chaux-de-Fonds; *Sandoz*, Numa, Locle; *Knobel*, Gaspard, Chaux-de-Fonds; *Cartier*, Jules Etienne, Brenets; *Breguet*, Henri, Locle; *Chatenay*, Samuel, Neuchâtel; *Giauque*, David-Henri, Locle; *Thorrens*, Jules-Frédéric, Chaux-de-Fonds; *Bovet*, Emile, Fleurier; *Sandoz*, Ulysse, Locle; *Roek*, Emile, Couvet; *Droz*, Jules-Zélim, Chaux-de-Fonds; *Calame*, Numa, Chaux-de Fonds; *Jequier*, Charles, Fleurier; *Quartier*, Henri, Locle; *Meylan*, Alfred, Ponts; *Dubois*, Jules-Auguste, Chaux-de Fonds; *Kissling*, Jean-Emile, Locle; *Dessoulavy*, Eugène, Neuchâtel; *Burkardt*, Jacob, Cernier; *Perret*, Oscar-Ulysse, Neuchâtel; *Montandon*, Charles, Locle; *Clerc*, Charles-Louis, Môtiers; *Pury*, Paul, Neuchâtel; *Gillard*, Henri-Louis, Coudre; *Grandjean*, Eugène, Noiraigue; *Goering*, François-Louis, Chaux-de-Fonds; *David*, Jaques-Constant, Neuchâtel; *Leuba*, Fritz-Albert, Côte-aux-Fées; *Brunner*, Albert, Neuchâtel; *Struwer*, Charles-Auguste, Chaux-de-Fonds; *Aellen*, Daniel, Ponts; *Matthey*, Edouard, Locle; *Meylan*, Paul, Locle; *Ottone*, Louis, Locle; *Matile*, Adalbert, Travers; *Leschot*, Oscar, Chaux-de Fonds; *Perrenoud*, Luc, Ponts; *Thévenaz*, Albert, Locle; *Matthey-de-l'Etang*, Adolphe, Brévine; *Robert*, Frédéric-Alexandre, Locle; *Perrin*, Jules-Alfred, Cormondrèche; *Hoff*, Eugène, Chaux-de-Fonds; *Schmidt*, Adolphe, Neuchâtel; *Bourquin*, Fritz Ernest, Neuchâtel; *Seinet*, Charles-Louis, Locle.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

// REVUE DES ARMES SPÉCIALES
Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 7 (1871).

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE SUÉDOISE. (*Fin.*)

A côté de l'indelta la Suède a encore une petite armée permanente, dont une garde royale, d'environ 8 mille hommes recrutés volontairement (warfwade). Cette troupe, qui forme deux régiments d'infanterie, deux de cavalerie, trois d'artillerie et trois compagnies du génie, est nécessaire pour avoir de bonnes armes spéciales, qui demandent une instruction plus prolongée que l'infanterie, pour tenir garnison permanente dans quelques places ainsi que dans la capitale ouverte, et pour encadrer les milices de deux provinces, le Wermland et le Bleekinge, qui ne fournissent que peu ou point d'indelta.

Le projet propose le maintien de cette troupe, avec quelques modifications et réductions. Il conserverait les deux régiments d'infanterie de la garde, ayant leur milice à Stockholm, transformerait le régiment d'infanterie de marine, devenu superflu par la marine à vapeur, en régiment de ligne comme cadre de la milice du Bleekinge, tous trois à 500 hommes seulement sur pied de paix; en outre le régiment actuel des chasseurs à pied du Wermland serait réduit à un bataillon de 500 hommes; avec cela un régiment de cavalerie de la garde, un de hussards, l'artillerie et le génie. En somme l'effectif habituel serait diminué de près de moitié, ce qui permettrait quelques économies à reporter sur d'autres chapitres.

A l'âge de 40 ans et après 15 ans de service les soldats enrôlés reçoivent leur retraite et la pension; ceux de l'indelta et les chasseurs du Wermland ne reçoivent cette retraite qu'à l'âge de 45 ans. Les uns et les autres peuvent quitter le service après 7 ans en fournissant un remplaçant, et après 15 ans sans en fournir.

Deux catégories d'exemptés et de dispensés atténuent l'obligation générale du service, et nous remarquons à cet égard une innovation que le projet dit emprunter à la Suisse, c'est-à-dire que quelques catégories d'exemptés seraient soumis à un impôt militaire.

Les miliciens font partie d'un district dont le nombre total correspond au nombre des régiments d'infanterie, et qui doit aussi correspondre autant que possible au cantonnement de ces troupes.

Les hommes valides qui, à un titre ou à un autre, ne font pas partie d'un des corps de la défense nationale sont compris dans le landsturm, aussi réparti par districts provinciaux. Une particularité de cette classe de troupes, c'est que les hommes non indigents doivent s'armer, s'équiper et s'habiller à leurs frais, même se nourrir en temps de mise sur pied, ce qui ne doit pas être exempt de complications et serait difficile peut-être dans tout autre pays que la Suède.

D'autre part les hommes du landsturm jouissent d'un privilège rare dans une monarchie, et qui n'existe même pas en Suisse. Ils ont le droit de présenter trois candidats pour les grades d'officiers de compagnie, qui sont nommés définitivement par le gouvernement

de la province. Celui-ci présente au roi les candidats au grade de chef de bataillon. De toutes façons cette institution conserve un caractère éminemment populaire, fédératif, où la guerre n'est pas une affaire de l'Etat seulement ni de quelques bureaucrates, mais de tout le monde, du gouvernement central, des autorités locales et des particuliers.

Quant aux cadres de l'armée — ce grand problème en même temps que l'écueil de toute organisation mixte sur une large échelle — le projet désire avec raison les renforcer pour se tenir à la hauteur des exigences de la nouvelle tactique. Comme en même temps il en augmente le nombre, avec l'effectif total des troupes, il se trouve en face de nouveaux besoins. Il y satisfait en créant deux nouvelles catégories de cadres, soit celui des officiers en demi-solde, qui, après 10 ans de service, pourraient n'être tenus qu'aux exercices annuels, et celui des cadres dits de réserve, tirés de la milice et attachés à cette arme, tout en pouvant, moyennant examens, passer dans l'armée active. Tous les officiers seraient d'ailleurs sur le même pied au point de vue des avantages et de l'avancement.

Entrant ensuite dans les détails d'application, le projet développe les conditions d'organisation de chaque arme, de sa transition d'un pied normal à un autre et de l'instruction de ses recrues et de ses corps, ainsi que de la répartition des forces actives et des états-majors. A cette occasion il donne non-seulement des détails intéressants sur l'armée suédoise, mais une analyse raisonnée fort instructive de toute cette vaste et importante matière, à l'ordre du jour dans tous les pays, y compris la Suisse. Aussi nous reproduirons encore les extraits suivants de l'exposé des motifs :

Infanterie.

Troupe. Des deux pieds de guerre, le petit (68,000 hommes) comptera, déduction faite des hommes nécessaires dans les armes spéciales, 56,000, et le grand (100,000 hommes), 86,000 fantassins.

Notre organisation actuelle comprend 49 bataillons, dont 43 indeltas et 6 enrôlés. D'après l'organisation proposée pour le pied de paix, l'infanterie sera portée à 50 bataillons, dont 46 indeltas et 4 enrôlés. En divisant les deux pieds de guerre par ce chiffre de 50, on aurait respectivement des bataillons de 1,120 et 1,720 hommes. Or, des bataillons de ces effectifs étant beaucoup trop grands pour être maniables, il sera nécessaire de développer chaque bataillon en deux, et l'on aura de la sorte 100 bataillons de guerre, de la force respective de 560 et 860 hommes. Le premier de ces chiffres est inférieur, il est vrai, à la force des bataillons de la plupart des armées étrangères ; mais la position étendue qu'exige le mode actuel de formation, rend ces petits bataillons singulièrement mobiles et propres à la manœuvre. Ensuite, ils permettent d'opérer sans dérangement le développement au grand pied de guerre de 860 hommes, ce qui serait impossible s'ils avaient déjà reçu dans le petit pied de guerre le maximum de leur effectif. On pourra donc, au fur et à mesure des besoins, donner au bataillon la force que l'on jugera convenable entre ces deux limites de 560 et 860 hommes.

Défalcation faite des non-combattants, les numéros *effectifs* de l'infanterie cadre suédoise s'élèveront à 26,316 hommes, soit 3,576 hommes de plus qu'actuellement, répartis de la manière suivante :

Armée indelta :	20 régiments	à 2 bataillons,	soit 40	bataillons ;
	6 corps	» 1 bataillon ;	» 6	»
» *enrôlée :*	4 »	» 1 »	» 4	»
			Total : 50	bataillons (200 comp.)

Quant aux régiments, cette unité administrative vieille et éprouvée ne devra, selon moi, subir d'autres modifications que celles proposées plus loin. Il aurait été bon que tous les régiments et corps eussent reçu le même effectif ; mais une modification à cet égard eût entraîné, dans la répartition des régiments et des compagnies de l'Indelta, des remaniements difficiles d'un avantage très problématique.

La force des bataillons indeltas variera donc quelque peu, mais elle comportera une moyenne de 555 hommes, y compris les caporaux, tambours et services spéciaux. L'effectif des bataillons enrôlés sera de 499 hommes.

Cadres. Une des grandes difficultés de l'organisation proposée, en vertu de laquelle les troupes permanentes devront s'incorporer 2, 3 ou 4 classes de landwehr, et former un effectif de guerre presque triple de celui de paix, sera de se procurer sans frais trop grands le nombre nécessaire d'officiers et sous-officiers.

D'après les bases données plus haut, chaque bataillon de paix devra pouvoir se développer au besoin en deux bataillons de guerre variant entre 560 et 860 hommes. Chaque bataillon cadre devrait donc avoir un nombre suffisant d'officiers et de sous-officiers à gages fixes pour 2 bataillons. Mais cette augmentation amenant des dépenses qu'il est urgent de réduire le plus possible, et d'autres moyens étant proposés pour combler le déficit des cadres, je me restreins à demander, pour chaque bataillon, un effectif de cadres à gages fixes de 1 1/2 bataillon, soit des cadres complets pour 3 bataillons par régiment.

Voyons maintenant ce qu'il faudra faire pour remplir ces diverses conditions.

L'état-major de nos régiments et corps possède actuellement, dans le grade des officiers, outre le chef et son aide-de-camp, le quartier-maître, 3 majors (commandants) et deux adjudants-majors (dans les corps, 1 major et 1 adjudant-major) ; dans le grade des sous-officiers, il comprend un prévôt d'armes, un tambour-major et deux adjudants sous-officiers (un dans les corps).

Ainsi, à l'exception des adjudants-majors, dont le nombre n'est calculé que pour deux bataillons, nos régiments possèdent déjà un état-major suffisant pour 3 bataillons. Pour 4 bataillons, par contre, il manque un major (commandant) et le nombre nécessaire d'adjudants. La manière la plus simple de combler ce déficit, sera de nommer un capitaine au grade de major (commandant) dans le régiment ou le corps, avec la paie de capitaine et le devoir de servir dans ce dernier grade toutes les fois qu'il ne sera pas appelé à desservir le grade supérieur. Quant aux adjudants-majors, on les prendra parmi les officiers des compagnies.

En posant le chiffre de 3 officiers et de 3 sous-officiers par compagnie de 138 hommes comme l'extrême minimum compatible avec la plus grande économie ; en admettant de même que chaque bataillon cadre sera fourni d'officiers et de sous-officiers pour 1 1/2 bataillon de campagne, et que l'on aura quelques officiers pour les places indispensables, à la mobilisation, dans les états-majors des divisions et des brigades, les équipages, etc. ; ayant en outre égard à l'instruction bien supérieure que les sous-officiers recevront dans les nouvelles écoles, ce qui permettra d'en employer une forte partie au service de sous-lieutenant et les caporaux à celui de sous-officier, je propose que les cadres à gages fixes du bataillon cadre soient composés de 20 officiers et 20 sous-officiers, soit 5 officiers et 5 sous-officiers par compagnie cadre.

Les cadres de compagnie du bataillon comprendront de la sorte : 4 capitaines commandants, 3 capitaines en second, 4 lieutenants en premier, 5 lieutenants en

second, 4 sous-lieutenants, 4 sergents-majors, 6 premiers sergents, 6 seconds sergents et 4 fourriers.

Quoiqu'ils ne soient en général pas compris dans les cadres, les caporaux en constituent une partie très importante. Un cadre de caporaux solides, sûrs et honorés, exerce une influence incalculable sur la bonne tenue et la discipline de la troupe. La formation de ce premier grade de sous-officiers doit donc être l'objet d'efforts incessants, d'autant que l'on sera appelé à recruter dans leurs rangs une partie du cadre des sous-officiers. Le nombre des caporaux par compagnie est actuellement de 6, soit un par escouade; mais l'effectif si restreint des sous-officiers exigeant l'augmentation de cette réserve extrême des cadres, je propose l'adjonction de 3 caporaux par compagnie, pris parmi les sujets d'élite, pouvant faire le service de sous-officiers et portant le nom de premiers caporaux, ce qui fera 9 caporaux par compagnie, auxquels il faudra ajouter un nombre égal d'appointés.

Toutefois, malgré ces diverses mesures, il existe pour le 4me bataillon un manque complet d'officiers, soit, pour toute l'infanterie, un déficit pour 25 bataillons, outre les officiers de dépôt nécessaires en temps de guerre. On pourra affecter à ce dernier emploi les officiers ayant quitté le régiment, mais restant à la suite dans l'armée, et des officiers déjà pensionnés, astreints au service pour un certain nombre d'années. Les officiers supérieurs et une partie des capitaines pourront être pris parmi ces sujets. Mais cela devient impossible dans les grades des officiers subalternes et des sous-officiers, et c'est ici qu'il faudra employer *les cadres en demi-solde* et *les officiers de réserve* prévus plus haut. A cet égard, et en considération des besoins, je propose que le nombre des officiers en demi-solde soit de 3 capitaines et 4 lieutenants en premier par régiment, 2 capitaines et 2 lieutenants en premier par corps.

Pour ce qui concerne les officiers dits de réserve, pris dans les classes de la milice, et dont la quantité sera sans doute fort variable et fort inégale dans chaque régiment, il faudra laisser au général commandant le corps d'armée la faculté de les répartir d'après les besoins.

Il ne sera toutefois pas impossible que malgré toutes ces mesures, nous ne manquions encore d'officiers à l'heure du besoin. On pourra probablement y pourvoir par l'avancement soit des plus anciens élèves de l'école militaire, soit de sous-officiers au grade d'officier, de caporaux à celui de sous-officier et de soldats au grade de caporal. Chaque compagnie cadre possède actuellement quelques soldats affectés à des services spéciaux, sapeurs, carabiniers, soldats infirmiers.

Sapeurs. Nous avons un sapeur par compagnie. Ce nombre est infiniment trop petit, même en portant, comme je le proposerai plus loin, l'effectif des troupes du génie à 3 compagnies de pontonniers et 3 compagnies de sapeurs, soit 1 compagnie de chaque catégorie par corps d'armée. Ces troupes, qui devront être, dans un pays aussi coupé que le nôtre, employées sans cesse à des travaux de fortification, etc., sont en outre trop peu nombreuses pour servir sur tous les points possibles, et être adjointes à tous les corps qui en pourront avoir besoin. Or, par suite de la longue portée des armes actuelles, les travaux de fortification passagère prendront, sans nul doute, un développement et une extension qu'ils n'ont jamais eus jusqu'ici. Il faudra donc que toute troupe d'infanterie sache et puisse se protéger elle-même, sans l'aide des troupes spéciales, qui ne seront pas toujours à portée. En présence de ce besoin imprescriptible, je propose donc ce qui suit :

Chaque compagnie cadre aura 4 sapeurs ; deux hommes par compagnie seront pris tous les deux ans pour ce service, et seront exercés pendant 4 ans comme sapeurs, après quoi ils rentreront dans les rangs.

Chaque régiment aura de la sorte en permanence 32 sapeurs, que l'on exercera spécialement dans ce service, sous la direction de deux officiers et de deux sous-officiers. Le personnel sortant formera une réserve, et en procédant de la sorte,

on aura, au bout de 12 ans, 6 officiers, 6 sous-officiers et 96 hommes par régiment, parfaitement exercés dans les travaux les plus ordinaires de la fortification de campagne.

Carabiniers. Chaque bataillon cadre possède actuellement un effectif de 32 carabiniers. Chacun comprendra facilement l'utilité d'avoir un certain nombre de soldats par corps de troupes, spécialement instruits dans la pratique du tir. Mais comme il est à espérer que par une plus grande application dans cette branche importante du métier des armes, et par l'organisation d'exercices de tir dans chaque commune, les bons tireurs, devenant toujours plus nombreux, permettront d'augmenter *ad libitum* l'effectif des carabiniers des compagnies de guerre, cette circonstance, jointe à diverses difficultés d'organisation des exercices de tir pour un nombre supérieur, m'amène à conserver le chiffre de 32 carabiniers par bataillon cadre.......

Passage du pied de paix au pied de guerre. Plus loin, en parlant de l'organisation des officiers généraux, je propose la division de l'armée en trois corps, tant pour le pied de paix que pour le pied de guerre.

En passant au pied de guerre, chaque corps d'armée se scindera en deux divisions, chacune comportant le nombre de brigades requis par l'étendue de la mobilisation

Dès que le petit pied de guerre aura été formé par l'appel du premier ban (classes 4 et 5 de la milice) de l'armée active, les classes 6 et 7 seront appelées aux dépôts, pour être incorporées au besoin dans l'armée active et former le grand pied de guerre. Il y aura donc un bataillon de dépôt pour chaque bataillon cadre, ou 50 bataillons de dépôt, dont la force respective ne peut guère être évaluée à plus de 600 hommes environ, soit un total de 30,000 hommes. Un chiffre de 60 hommes par bataillon cadre fournira ces bataillons des caporaux nécessaires.

Dans le grand pied de guerre, ces 50 bataillons seront répartis dans les 100 bataillons de campagne de l'armée active, ce qui augmentera la force de ceux-ci de 560 à 860 hommes, soit 86,000 hommes pour les 100 bataillons. Mais cet effectif, pour être maintenu, doit avoir à son tour des dépôts, dont la force correspondra au tiers à peu près de la force active.

Ces dépôts seront formés par la 3me classe de la milice, qui, déduction faite des hommes incorporés dans les armes spéciales, fournira environ 17,000 hommes, constituant les *troupes de remplacement* de la force active. On aura de la sorte, pour chaque bataillon de campagne, une compagnie de dépôt ou de remplacement, présentant un effectif d'environ le quart de ce bataillon. Les 17,000 hommes de la 3me classe, joints à 3,000 hommes des bataillons cadres commandés aux dépôts en qualité de caporaux, soit 20,000 en tout, pourront être, par ce moyen, répartis en 100 compagnies de 200 hommes chacune.

Si les pertes de l'armée nécessitaient l'incorporation de la 3me classe, on appellerait alors la 2me, et, dans le cas où les désastres ultérieurs forceraient à mobiliser la réserve de guerre, la 8me classe dans les dépôts. Quant à la 1re classe, quelles que soient les circonstances, elle ne devra jamais, à aucune condition, être appelée dans l'armée active. Ainsi la force de l'infanterie sera :

Petit pied de guerre : 100 bataillons de campagne à 560 hommes : 56,000 h., avec réserve de 50 bataillons de dépôt à 600 h. : 30,000 h.

Grand pied de guerre : 100 bataillons de campagne à 860 h. : 86,000 h., avec une réserve de 100 compagnies de dépôt à 200 h., 20,000 h.

Malgré le manque sensible d'uniformité par lequel péche actuellement l'organisation administrative de notre *cavalerie*, je propose, mais uniquement par raison d'économie, le maintien de l'état présent, soit :

Indelta :	2 régiments à 10 escadrons :	20	escadrons.
	3 corps à 5 »	15	»
	1 » (en Norrland)	2	»
enrôlée :	1 » (Garde à cheval)	4	»
	1 régiment	6	»
	Total	47	escadrons.

..... A l'effet, cependant, de posséder des cadres suffisants pour le train des équipages en temps de guerre, je propose, comme pour l'infanterie, la création d'un cadre d'officiers en demi-solde, cadre dans lequel 1 capitaine et 2 lieutenants de chaque bataillon pourront entrer après un minimum de 10 ans de service dans l'arme.

Pour l'organisation du petit pied de guerre, on tirera, de chaque bataillon, 4 escadrons de campagne ou de ligne, soit 9 ½ bataillons formant ensemble 38 escadrons, auxquels on donnera l'effectif de cadres de la cavalerie indelta sur le pied de paix, et la force que, selon moi, chaque escadron de campagne doit avoir, c'est-à-dire 100 hommes, les brigadiers y compris. Le reste du bataillon formera, avec la milice mobilisée, le *dépôt* du bataillon, où l'on prendra les hommes nécessaires pour tenir les escadrons au complet. De cette troupe, qui se composera des classes 3, 4, 5 et 6, les 3 premières classes seront versées dans les escadrons de dépôt, la 6me et la plus grande partie des cavaliers de réserve seront affectés au train des équipages, pour servir de troupe cadre aux troupes du train.

Dans le grand pied de guerre, 50 cavaliers cadres réunis à 150 hommes de milice qui ont appartenu aux dépôts du petit pied de guerre, formeront, pour chaque bataillon, 2 *escadrons dits de réserve*, soit un total de 20 escadrons, destinés à augmenter activement la force de la cavalerie. Pour le dépôt du grand pied de guerre, on prendra une partie des cadres du petit pied de guerre et des sous-officiers des escadrons de campagne, et l'on appellera deux nouvelles classes de milice, la 2me et la 7me. Si ce nombre n'est pas suffisant, on mettra sur pied la réserve de guerre, la 1re classe de milice, comme physiquement la plus faible, ne devant pas être appelée au service en campagne.......

Artillerie.

L'artillerie suédoise compte actuellement 18 batteries de campagne à 8 et 1 à 6 canons, soit 19 batteries de campagne formant un total de 150 pièces, outre 5 compagnies de forteresse.

L'effectif du personnel, les cadres non compris, s'élève à 2,696 hommes, auxquels il faut ajouter 103 hommes des corps d'ouvriers et 50 artificiers.

En calculant 2 ½ pièces pour 1000 hommes, on reçoit 140 bouches à feu pour le petit pied et 216 pour le grand pied de guerre. Ce chiffre de 2 ½ pièces étant l'extrême minimum, et notre armée en possédant déjà 150, on pourra adopter cette dernière somme pour le petit pied de guerre.

Cette force d'artillerie, destinée à accompagner l'armée active, devra toujours être au complet et prête à marcher. En portant la réserve d'artillerie et les dépôts au tiers environ de la force de campagne, on aura 48 pièces pour le petit et 72 pour le grand pied de guerre.

Nos batteries sont actuellement de 8 canons, mais je propose de les réduire à 6, ce qui les rendra plus maniables.

Par cette modification, on aurait, pour le petit pied de guerre, 25 batteries de campagne et 8 de réserve, et pour le grand pied de guerre, 36 batteries de campagne et 12 de réserve.

Mais, par suite des frais considérables qu'entraineraient le matériel et le personnel nécessaires pour le grand pied de guerre ; comme en outre sa mobilisation n'aura guère lieu que dans le cas d'une invasion chez nous, et que l'ennemi sera

toujours, vu les difficultés du transport, relativement faible en artillerie, je propose de nous en tenir au chiffre du petit effectif signalé ci-dessus, de 33 batteries à 6 canons, soit 198 bouches à feu, dont 8 batteries au calibre de 3,24 pouces décimaux, 23 à celui de 2,"58, et 2 à celui de 2,"25.

Notre artillerie actuelle se compose de 4 batteries à cheval, 12 batteries montées et 3 batteries à pied. Plusieurs raisons, tant d'économie que de tactique, me portent à demander la transformation de toutes les batteries à cheval en batteries montées. L'artillerie de réserve aura 2 batteries à pied, vu le petit nombre de troupes cadres qu'elles exigent, et deux batteries à pied seront conservées en Norrland.

Au reste, sauf de légères augmentations dans les cadres et dans l'effectif, l'artillerie pourra conserver son organisation présente........

Si les circonstances nécessitent la mobilisation du grand pied de guerre et la mise en campagne des batteries de réserve, la force de l'artillerie sera de 2 canons par 1000 hommes d'infanterie, et paraît suffire pourvu que l'on en puisse tenir l'effectif au complet; mais quant à la réserve encore disponible, elle sera insuffisante. S'il est toujours plus ou moins facile de se procurer au besoin des hommes et des chevaux, il n'en est pas de même du matériel, qui n'est pas l'ouvrage d'un instant, et dont les frais d'établissement ne peuvent venir en question du moment où nos ressources nous forcent déjà d'échelonner et de répartir sur plusieurs années la création du matériel de nos 33 batteries. C'est donc une question d'avenir, qu'il est inutile d'aborder pour le présent.

Pour ce qui concerne la mise en vigueur du projet actuel, les constructions nécessaires et l'augmentation du personnel et des chevaux ne pourront guère s'exécuter qu'en un nombre d'années, que je crois devoir fixer à 6, à partir de l'adoption du projet. Il en sera de même pour le matériel. A la fin de cette période de 6 ans, l'artillerie, avec ses 25 batteries de campagne et ses 8 batteries de réserve, sera donc complètement organisée en personnel et en matériel.

Du Génie.

Effectif et organisation. Le génie a une place importante dans les armées de notre époque, il y forme depuis longtemps une arme spéciale dont l'utilité grandit avec le perfectionnement des moyens de destruction. Les *ouvrages de campagne*, surtout, sont devenus d'une impérieuse nécessité, comme aussi la présence d'hommes spéciaux pour en diriger la construction. Ils constituent et constitueront toujours davantage l'une des attributions principales des troupes du génie. La seconde restera la construction des travaux d'art exigeant un long exercice, destinés à l'attaque ou à la défense des places fortes. L'expérience de tous les temps et particulièrement des temps modernes, a prouvé plus d'une fois que le succès d'une opération, que la délivrance de tout un corps d'armée a dépendu de l'habileté des troupes du génie. Tous les états de l'Europe ont donné les plus grands soins à la formation de cette arme. La Suède et la Norvége seules font en grande partie exception à cet égard. La circonstance que la majorité de nos soldats indeltas savent manier la pioche et la hache, ne diminue pas pour nous le besoin de troupes spéciales, initiées, par un exercice de plusieurs années, aux mille détails de la fortification passagère. Mais ce n'est pas encore suffisant. Sans avoir une troupe spéciale à leur disposition, avec des exercices parfaitement organisés, les officiers de l'arme ne peuvent acquérir l'instruction pratique qu'exige l'exécution des travaux multiples et si variés de cette branche du génie militaire.......

Par suite de propositions royales faites à plusieurs Diètes, la représentation a fourni successivement, pendant les 15 dernières années, les fonds nécessaires pour la création et l'entretien de 3 compagnies enrôlées de troupes du génie, de la force totale de 360 *hommes*.

Dans le principe, elles étaient destinées au double service de pontonniers et de sapeurs (ou pionniers); mais l'on aperçut bientôt l'impossibilité de former la même troupe à deux services si différents, et particulièrement chez nous, où le manque de troupes du train nous force à faire de nos pontonniers des cavaliers et des cochers. Il a donc fallu former exclusivement au service de pontonniers nos 3 compagnies.

Chacune de ces trois compagnies présente une force enrôlée de 120 hommes, dont 2 premiers caporaux, 4 caporaux, 6 appointés, 2 clairons, 18 soldats ouvriers, 3 soldats infirmiers et 85 hommes. Les cadres, commandés au bataillon de pontonniers pour un temps indéterminé, sont tirés de l'état-major du génie, qui comprend à l'heure présente 38 officiers et 26 sous-officiers.

Ainsi, notre armée est fournie d'une manière suffisamment satisfaisante de cette importante division des troupes du génie, mais elle manque par contre totalement *de sapeurs !*

A l'égard de cette seconde catégorie de troupes, la dernière limite possible est un bataillon de 3 compagnies, soit une compagnie pour chacun des trois corps d'armée. Et encore cette force ne peut-elle être considérée suffisante qu'à la condition d'exercices complets dans tous les détails du métier, et d'une instruction plus développée chez les sapeurs attachés à nos régiments d'infanterie, dans tout ce qui concerne les ouvrages de campagne.

Ce bataillon de sapeurs formera donc, comme celui de pontonniers, une troupe enrôlée de 3 compagnies de 120 hommes.

Afin d'avoir les cadres nécessaires tant pour le bataillon de sapeurs que pour la compagnie des signaux militaires proposée plus bas, et de pourvoir à une augmentation indispensable des officiers du génie destinés au service des forteresses, etc., il faudra augmenter l'état-major de l'arme de 24 officiers et de 28 sous-officiers.....

L'incorporation projetée de la milice (3me et 4me classe) portera chacune des 3 compagnies de pontonniers à un effectif d'environ 200 hommes. Il serait sans doute à désirer que les compagnies de sapeurs ne se composassent que de troupes cadres; mais, pour amener toute l'épargne possible, on élèvera, par l'appel de 240 miliciens (des classes 3 et 4), leur effectif total de 360 hommes à un bataillon de 600 hommes.

La force totale des pontonniers et des sapeurs de l'armée suédoise montera de la sorte à 1200 hommes, soit 1,7 % du petit pied de guerre.

On pourrait sans doute, à la mobilisation du grand pied de guerre, augmenter le personnel au moyen des classes de la réserve; mais, vu le long exercice qu'exigeraient ces classes, vu surtout le manque de cadres pour de nouvelles compagnies, il faudra se contenter de cet effectif de 1200 hommes, tout en s'efforçant de le tenir toujours au complet, en appelant dans les dépôts un nombre convenable de troupes de remplacement.

Télégraphie militaire.

A l'organisation des troupes du génie se rattache de très-près celle de la *Télégraphie militaire*, qui désormais est un élément inséparable de toute bonne organisation de campagne.

La tactique actuelle, qui se fonde sur l'emploi de grandes masses très-mobiles, éparses sur une vaste étendue de terrain, a rendu bien difficile la tâche des chefs de maintenir l'ensemble nécessaire entre les diverses parties de l'armée. La possibilité de résoudre cette donnée dépend de la rapidité avec laquelle les ordres, rapports, etc., peuvent être expédiés et reçus, même à de grandes distances. Aussi, toutes les armées de notre époque se sont-elles empressées d'apporter au service télégraphique tous les perfectionnements dont les découvertes de la science l'ont rendu susceptible. La télégraphie de campagne s'opérant par le moyen du

télégraphe électrique, ou par celui du *télégraphe optique*, le projet constitue deux sections d'un matériel et d'un personnel *ad hoc*.

Des officiers généraux et de l'état-major.

La valeur pratique d'une organisation militaire quelconque est basée en très-grande partie sur la facilité avec laquelle peut s'opérer le passage du pied de paix au pied de guerre; et cette facilité dépend à son tour pour beaucoup de la répartition, en temps de paix, de l'armée en corps d'armée, divisions et brigades, sous leurs chefs respectifs, à l'instar des unités tactiques inférieures.

C'est en général le cas dans les armées dont le service de paix se passe en garnison. Le mode tout particulier de cantonnement de nos troupes indeltas et le peu de temps qu'elles sont sous les armes, rendraient à peu près nuls en temps de paix les avantages de cette triple hiérarchie, échelonnée entre le ministère de la guerre et les chefs des régiments. Mais, comme il est impossible au commandement suprême de l'armée d'exercer partout et seul le contrôle nécessaire, il faut en temps de paix une autorité à laquelle ce contrôle est délégué, et cette autorité sera les chefs des corps d'armée. A cette fin, je propose la répartition de l'armée dans les trois corps suivants, chacun sous le commandement d'un officier général (lieutenant-général) à paie fixe: *Corps du Sud* (1er), *de l'Ouest* (2e) et *du Nord* (3e corps d'armée). Chaque corps comprendra 2 divisions, chaque division, 2 ou 3 brigades. A la mobilisation, les chefs des divisions et des brigades seront pris parmi les commandants des régiments. Ce procédé sera le plus simple et le moins coûteux.

Toutefois, comme les bases du plan de réorganisation de l'armée doivent reposer sur l'organisation de guerre, il sera bon que les commandants des divisions soient désignés d'avance parmi les meilleurs chefs de régiment, lesquels, tout en recevant le grade de major-général (général de brigade), continueront à revêtir en temps de paix leur poste de colonel avec les appointements y attachés. A la mobilisation, ils serviront de divisionnaires, mais rentreront à la paix dans leurs régiments respectifs. De nombreuses raisons portent à demander l'augmentation du cadre des officiers généraux d'un chef d'état-major général.

Les 3 armes spéciales, cavalerie, artillerie et génie, exigent des connaissances si particulières et un contrôle si suivi d'hommes du métier, qu'elles devront rester comme jusqu'ici sous la direction de chefs spéciaux formés dans l'arme, la connaissant à fond, et revêtant le grade de général.

Nous aurons de la sorte 7 officiers généraux, pour chacun desquels je propose des appointements uniformes de 9,000 R. (env. 12000 francs).

Etat-major.

L'histoire militaire des temps modernes a démontré de la manière la plus ample l'importance d'un bon état-major, et le danger de négliger cette partie du service. Les mille soins et les mille éléments de s ccès ou de revers des guerres actuelles, ont continuellement accru les exigences sur la multiplicité des connaissances pratiques et théoriques de l'officier d'état-major, et le personnel de ce corps subit une augmentation presque incessante. L'armée française possède 580 officiers d'état-major, dont toutefois une partie sont attachés à l'intendance. L'armée de la Confédération de l'Allemagne du Nord en compte 126, exclusivement appelés à desservir les fonctions ordinaires de l'état-major. L'état-major autrichien a 286 officiers; la Hollande en a 67, la Belgique 52, le Danemark 23 et la Norvége 13.

En Suède, à l'exception des soins purement occasionnels que nos grands rois et particulièrement Gustave-Adolphe donnèrent à cette branche du service, ce fut seulement au commencement du siècle présent que l'on prit quelques mesures pour l'organisation de l'état-major, mais si peu complètes, qu'il ne se compose actuellement que d'une collection d'officiers, commandés de divers régiments après

avoir passé les cours de l'école militaire supérieure et rempli diverses autres conditions de moindre importance. Plusieurs des fonctions qui devraient leur appartenir sont conférées à d'autres corps. Le corps topographique, composé de 11 officiers à paie fixe, et incorporé en temps de guerre dans l'état-major, n'a, pour le présent, de commun avec lui que le chef.

Dans toutes les armées, l'état-major possède une organisation s'appliquant également au pied de paix et au pied de guerre, et il se compose en partie *d'officiers*, en partie *d'employés civils*.

Deux principes se sont fait prévaloir dans l'organisation des premiers : ou l'état-major forme un *corps à part*, indépendant de tous les autres, ou il se compose d'officiers commandés des divers régiments et corps de l'armée, où ils ont leur paie et leur avancement. Le premier principe est celui de tous les états-majors énumérés ci-dessus, à part, à un certain degré, l'état-major norvégien; selon moi, ce système est le plus avantageux sous tous les rapports.

Aussi, je propose la constitution de l'état-major en un corps indépendant, avec son budget spécial; l'officier d'état-major jouira d'appointements fixes, et quittera le régiment ou corps auquel il aura appartenu jusqu'alors; si, par contre, il rentre au service d'un régiment ou d'un corps, il cessera d'appartenir à l'état-major.

La connaissance et l'habitude des levers topographiques sont indispensables à tout bon officier d'état-major. L'officier d'état-major prendra donc part à ces travaux pendant un certain temps de son service, afin de s'y procurer l'expérience et la pratique des levers militaires, et l'appréciation du terrain si nécessaire pour lui. A cet effet, le corps topographique sera complètement incorporé dans l'état-major.

Jusqu'ici, le ministre de la guerre a rempli simultanément les fonctions de chef de l'état-major général. La forme nouvelle qui sera donnée à ce corps, entraînera des travaux et des devoirs si multiples, qu'il sera nécessaire, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres armées, de confier la direction immédiate du corps à un chef propre, du grade d'officier général.

Des différences inévitables entre l'organisme et la direction de l'armée en temps de guerre et en temps de paix, empêchant à divers égards une conformité complète entre ces deux champs d'activité, je crois devoir les prendre séparément en considération. Quant au personnel civil peu considérable entrant dans la composition de l'état-major, il devra se baser exclusivement sur l'état de paix.

1° *Organisation de guerre.*

Le projet de réorganisation répartit, comme on l'a vu, l'armée en 3 corps; chaque corps aura 2 divisions et chaque division 2 ou 3 brigades d'infanterie, outre les réserves d'artillerie et de cavalerie. L'artillerie possède déjà son état-major spécial, d'officiers de l'arme, commandés pour un temps indéterminé. Le chef d'état-major de la division de cavalerie sera pris dans l'état-major général.

La quantité du personnel devant être, pour éviter de trop grands frais, portée au minimum, je n'ai affecté au quartier-général que 5 officiers, savoir le chef de l'état-major (major-général), un chef et un aide-de-camp pour les affaires intérieures, un chef et un aide-de-camp pour les extérieures. Dans les corps d'armée, le chef de l'état-major et les chefs des affaires intérieures et extérieures; dans les divisions d'infanterie, le chef de l'état-major et l'un des aides-de-camp, et dans les brigades, un aide-de-camp, seront officiers d'état-major.

Dans le cas d'une mobilisation générale, les travaux ordinaires de l'état-major pourront être facilement soignés par un officier du corps, habitué à l'expédition des affaires courantes, assisté d'aspirants dont il sera parlé plus bas, et dont quelques-uns auront fait au moins 1 an de service d'essai dans l'état-major.

Le nombre des officiers d'état-major s'élèvera de la sorte à 40, chiffre sans doute bien inférieur à celui des autres armées, mais le seul compatible avec une stricte économie et avec les besoins du service en temps de paix.

D'un autre côté, il ne pourrait être diminué sans danger en présence d'une mobilisation éventuelle.

2° *Organisation de paix.*

En temps de paix, l'activité de l'état-major porte en général sur les objets suivants : expédition des affaires courantes ou travail dans les bureaux, topographie, statistique et histoire militaire, outre divers autres services n'appartenant à aucune des sections ci-dessus. Le *Bureau militaire* (*Commando-expeditionen*) du Ministère de la guerre a jusqu'ici constitué la station centrale des officiers d'état-major qui n'appartiennent pas au corps topographique. Il n'en sera plus de même, du moment où les officiers auront été répartis dans les sections énumérées plus bas. Cinq officiers, y compris le chef du bureau, suffiront à l'expédition des affaires courantes, assistés des aspirants qui pourront leur être adjoints, et, au besoin, des officiers des autres sections.

Des officiers d'état-major seront, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, attachés en qualité de chefs d'état-major auprès des trois corps d'armée du pied de paix, du commandement militaire de l'île de Gotland et de l'inspecteur-général de la cavalerie. L'artillerie et le génie possèdent déjà, comme on l'a vu, leurs états-majors spéciaux.

Les officiers et employés civils placés sous les ordres immédiats du chef de l'état-major général et formant le groupe principal, seront répartis dans les 3 sections suivantes :

1° *La section topographique*, destinée à remplacer le corps topographique actuel (composé de 11 officiers) ; elle comprendra 12 officiers d'état-major et un professeur pour les travaux géodésiques, outre les officiers de l'armée qui y pourront être commandés temporairement comme jusqu'ici, pour la confection plus rapide du grand atlas de Suède ;

2° *La section de statistique militaire* (5 officiers), pour recueillir et coordonner tous les éléments de statistique militaire, économique, industrielle, des autres états et particulièrement des pays voisins ;

3° *La section d'histoire militaire* (3 officiers), à laquelle sera confiée la garde des archives militaires, de la bibliothèque, des cartes, etc., en un mot du dépôt de la guerre, ainsi que la rédaction de l'histoire militaire du pays, etc.

Les officiers qui ne seront pas attachés à ces services spéciaux, pourront être employés à des fonctions militaires diverses, telles que celles d'attachés militaires à Paris, à Berlin, à Saint-Pétersbourg ; de secrétaires des commissions militaires, de professeurs à l'école militaire supérieure, d'aides-de-camp du ministre de la guerre et du chef de l'état-major général, etc.......

3° *Conditions d'entrée.*

Avant de passer au service de paix de l'état-major général, je signalerai les qualifications de rigueur pour être admis dans ce corps.

1° Trois ans d'exercice et au moins 3 mois de service d'expédition dans le régiment même de l'aspirant.

2° Avoir passé l'école militaire supérieure et subi avec approbation les examens de sortie de cette école.

3° Etre muni d'un certificat du chef du régiment ou du corps, que l'on possède les aptitudes et qualifications pratiques de rigueur.

4° Trois ans de service d'épreuve à l'état-major en qualité d'aspirant ; de ces trois ans, l'aspirant sera attaché pendant un été aux travaux de la section topographique, et suivra, les deux étés restants, les exercices de chacune des deux armes principales auxquelles il n'appartient pas.

5° Certificat d'une habileté suffisante dans l'équitation.

4° *Service de paix.*

Deux lacunes graves ont été remarquées dans l'organisation actuelle de l'état-major, savoir le manque d'ensemble existant entre les deux branches principales de l'état-major général, lesquelles marchent en pleine indépendance l'une de l'autre, et le service trop rare des officiers auprès de la troupe. A l'exception du chef de l'état-major général et de quelques autres officiers, le chef de la section topographique en premier lieu, l'activité desquels doit être plus exclusivement consacrée à leurs fonctions spéciales, les officiers restants seront à tour de rôle appelés à servir dans les diverses sections de l'état-major et à fonctionner dans les camps d'exercice et les grandes manœuvres. Un service de 3 ans dans chaque section de l'état-major sera probablement suffisant ; il en faudra, toutefois, toujours excepter au moins la moitié des officiers de la section topographique et un ou deux de la section d'histoire militaire, qui, cependant. auront des connaissances suffisantes dans les diverses parties du service, avant d'obtenir des attributions fixes et permanentes. Cette distribution du personnel ne se rapporte, en outre, qu'aux parties de l'année où n'ont pas lieu les exercices pratiques de l'état-major, auxquels tous les officiers disponibles seront commandés dans la mesure des fonds dont on dispose. Ces exercices seront :

1° Des levers topographiques et des reconnaissances militaires avec les officiers de la section topographique.

2° Des exercices de campagne spécialement organisés en vue de l'instruction du corps d'état-major.

3° Le service à l'état-major dans les camps de manœuvres et les grandes concentrations de troupes.

4° La participation, en qualité d'officier de troupe, tous les 2 ou du moins tous les 3 ans, aux exercices annuels de l'armée.

5° Des voyages sur les lignes ferrées du pays et dans les localités voisines, pour étudier les conditions techniques et stratégiques de ces lignes.

Un dernier moyen d'instruction, existant déjà, est fourni par les voyages aux frais de l'Etat et les missions militaires dans les pays étrangers.

DE L'INSTRUCTION MILITAIRE. — EXERCICE.

A. *Exercice de la troupe cadre (stam).* — L'exercice de la troupe cadre garnisonnée pouvant reeevoir toute l'extension que l'on jugera nécessaire, je ne m'arrêterai qu'à celui de la troupe cadre de l'indelta.

Infanterie. L'éducation militaire du soldat cadre doit en général se baser sur *l'école des recrues.* Non-seulement il s'y rendra familier au maniement des armes, mais encore à cette école appartient la tâche de lui inculper l'amour de son métier, de développer ses facultés intellectuelles et ses forces physiques, de l'occuper alternativement d'exercices corporels dans toutes les branches de son service, et de leçons dans les éléments des connaissances humaines. Plus son instruction sera solide dans l'école des recrues, plus on gagnera de temps, au grand avantage des exercices avec une force plus nombreuse, divisée en unités tactiques.

Le temps nécessaire à cet égard ne doit naturellement pas être mesuré avec trop de parcimonie. Le cours des recrues d'infanterie est actuellement de 42 jours, avec un contingent d'environ 25 ou 30 hommes par bataillon. Mais, à la règle, et dans la plupart des cas, l'homme de recrue a dû subir 2 cours de 42 jours, outre une école de régiment de 20 jours, avant d'être admis comme soldat.

C'est donc un temps de 104 jours, qui, bien employé, s'est montré suffisant, et dont je propose le maintien en le répartissant sur deux années. Les recrues ne seront toutefois plus incorporées dans les compagnies cadres pendant l'exercice régimentaire de la première année.

Outre les recrues, dont le nombre, constituant environ 5, 5 °/₀ de l'effectif réel du régiment, s'élèvera sans doute à 6 °/₀ par suite des modifications apportées

dans l'âge de service, etc., on appellera les hommes qui, quoique admis déjà, ont besoin d'un cours de répétition. Je crois donc pouvoir fixer à 10 °/₀ de l'effectif réel du régiment, les soldats qui passeront chaque année le cours de recrues.

En suivant ces prescriptions, j'ai toute cause d'espérer que la formation des recrues d'infanterie sera plus satisfaisante, et qu'en outre on obtiendra une éducation militaire plus homogène, permettant de conserver, moyennant quelques changements, le temps consacré aux cours de cadres, de carabiniers, de régiment, etc.

Le cours annuel de 10 jours affecté à l'exercice des cadres, a eu lieu jusqu'ici avec 24 hommes par compagnie, non compté les cadres proprement dits. L'augmentation de l'effectif de ces derniers, qu'amènera l'adoption du présent projet, et l'importance qu'il y aura à pouvoir, dans ce cours, faire des exercices avec les bataillons formés comme sur le pied de guerre, me font porter ce nombre à 30 hommes par compagnie.

Les 8 jours affectés au cours de tir des carabiniers s'étant montrés suffisants partout où ce cours a été fait avec soin et sérieux, je ne propose aucune augmentation à son égard.

Il y aura peu de modifications à apporter aux exercices régimentaires annuels, dont la durée est de 20 jours. Ils peuvent être considérés comme une école d'application de l'instruction reçue dans le cours de répétition des cadres et dans le cours des recrues, école où les éléments constitutifs de l'instruction militaire présentent la cohérence et l'organisation du pied de guerre. L'exercice simultané et l'incorporation des classes 2 et 3 de la milice dans les compagnies cadres, donneront aux bataillons cadres l'effectif qu'ils auront sur le pied de guerre. Les exercices régimentaires viseront donc principalement à fondre le régiment en un seul tout parfaitement coordonné, dans lequel chacun se familiarisera avec la place qu'il sera appelé à occuper et le service qu'il devra fournir en temps de guerre.

L'exercice régimentaire devant commencer 5 jours avant l'appel des classes 2 et 3 de la milice, les soldats cadres emploieront ces 5 jours à leur exercice particulier ; passé ce temps, et jusqu'à la fin du cours, le régiment ou le corps, renforcé de la milice, sera formé sur 4 ou sur 2 bataillons. On s'efforcera de donner à l'exercice la portée la plus pratique possible; et les derniers jours seront affectés à la règle à des marches militaires et à des manœuvres, combinées de manière à ce que plusieurs régiments et corps du district puisse y prendre part.

Afin de ne pas empiéter sur l'exercice combiné des cadres et des milices, l'important cours de tir des troupes cadres aura lieu pendant l'été, et, si possible, dans le cantonnement de chaque compagnie ; en outre, cette mesure présentera, j'en ai l'espérance, un avantage bien réel, celui d'éveiller et de propager parmi les populations l'amour et le goût de cet utile exercice. Mon intention n'est toutefois en aucune manière de bannir le tir à la cible des exercices du régiment, mais je crois qu'on pourra l'y restreindre à des tirs accompagnés de prix, auxquels prendront part la troupe cadre et la milice.

Je me résume : Les exercices annuels de l'infanterie auront lieu comme suit :

Cours de répétition des cadres, avec tous les cadres, plus un nombre de tambours, volontaires, sapeurs et soldats, s'élevant à 30 par compagnie : 10 jours.

Ecole des recrues, 10 °/₀ de l'effectif réel : 42 jours.

Cours de tir des carabiniers : 8 jours.

Exercice régimentaire : 20 jours. Partout, non compris les jours d'arrivée et de départ.

Une instruction singulièrement importante à l'heure actuelle ne doit pas être omise ; je veux parler de celle des sapeurs du régiment. J'ai proposé plus haut l'augmentation de leur effectif à 16 hommes par bataillon cadre, que l'on se procurera en y faisant entrer, tous les 2 ans, 2 hommes de chaque compagnie, lesquels, après 4 ans d'exercice comme sapeurs, retourneront dans les rangs. Ils formeront donc deux classes qui se succèderont sans interruption. Chaque classe

sera sous le commandement d'un officier et d'un sous-officier (1 officier et 1 sous-officier pour les 2 classes dans les corps), qui la suivront pendant tout le temps de son service et rentreront avec elle dans le service de la compagnie. L'instruction et les exercices pratiques, comportant l'exécution des travaux de fortification passagère les plus usuels, auront lieu, la première année, pendant l'exercice du régiment, et les 3 dernières, en outre, pendant le cours de répétition des cadres, ce qui donnera, défalcation faite des jours fériés et d'empêchements éventuels, un total de 80 à 90 jours. Après un certain nombre d'années, une forte partie des soldats cadres posséderont dans cette spécialité une expérience et une habileté pratiques d'une valeur incalculable à l'heure du danger.

Les officiers et sous-officiers instructeurs devront avoir pris part aux exercices des troupes du génie, auxquels on commandera à tour de rôle, de chaque régiment ou corps d'infanterie, le nombre d'officiers et de sous-officiers compatible avec les circonstances.

En dernier lieu, il faudra munir chaque régiment et corps des outils, matériaux de pont, voitures de transport, etc., indispensables, qui suivront en temps de guerre les équipages du régiment.

En ne demandant aucune augmentation dans les exercices de l'infanterie indelta, je me suis fondé sur les prémisses suivantes: d'un côté, le cours de tir sera séparé des exercices régimentaires; de l'autre, on fournira à chaque régiment ou corps le moyen de recevoir, tant les cadres que la troupe, pendant 4 mois de suite, par exemple, et après un intervalle de temps déterminé, une instruction théorique et pratique détaillée dans les parties les plus indispensables du métier. Par la réduction proposée des deux régiments d'infanterie de la garde en chacun un bataillon à effectif également réduit, il sera nécessaire de renforcer la garnison de Stockholm pour le service de la garde de la ville. Ce renforcement s'exécutera sans peine en appelant à tour de rôle dans la capitale, pour un service de 4 mois, un régiment ou deux corps indeltas, auxquels cette mesure fournira le moyen de se perfectionner dans la pratique des armes. On pourra sans inconvénient supprimer tant les exercices régimentaires, que les cours de tir et ceux de répétition des cadres pour l'année où le régiment ou le corps sera appelé à Stockholm, et réaliser de la sorte une petite épargne qui réduira les frais attachés au service en garnison.

Cavalerie. L'urgence d'une instruction militaire à fond n'est pas moins grande pour la cavalerie que pour l'infanterie.......

Il faudra conserver les cours ou exercices d'escadron à pied, qui ont lieu 6 jours par an et dont l'utilité comme préparation à l'exercice régimentaire est amplement constatée. Les exercices de la cavalerie indelta seront donc :

Cours de répétition des cadres, avec tous les cadres, brigadiers, volontaires, trompettes, et cavaliers au nombre de 12 par escadron: 10 jours. *Cours de recrues*, avec 60 hommes par escadron : 90 jours. *Cours d'escadron*, à pied : 6 jours. *Exercice régimentaire:* 20 jours; les jours d'arrivée et de départ non compris.

B. *Milice (Beväring).*

Après avoir subi dans leurs foyers les exercices préparatoires prévus les miliciens seront soumis aux exercices suivants :

1re année, *cours de recrues:* 30 jours;
2me » *répétition du cours de recrues et exercice dans les rangs de la troupe cadre:* 15 jours;
3me » *exercice avec incorporation complète dans les rangs de la troupe cadre:* 15 jours. Partout, non compris les jours d'arrivée et de départ.

Toute personne compétente comprendra que les 30 jours proposés pour le premier cours de recrues constituent un minimum que l'on ne peut dépasser : si donc

des raisons d'économie forcent à s'y resteindre, il ne peut être adopté qu'aux conditions signalées, savoir : celles d'exercices militaires et gymnastiques dans les écoles, et l'instruction préparatoire donnée au milicien dans ses foyers. Ce qui manquera sera complété dans les exercices des années suivantes, et principalement par l'influence décisive de la troupe cadre sur les jeunes miliciens.

Ce qui vient d'être dit ne peut toutefois s'appliquer qu'à la milice d'infanterie, et non à celle des armes spéciales, où les exigences sont infiniment plus grandes, surtout pour ce qui concerne la cavalerie......

Le nombre des miliciens à affecter à la cavalerie, sera, comme il a été dit, de 10 par escadron (15 dans les chasseurs à cheval de Jemtland), soit 50 par bataillon ; il sera pris, comme on l'a vu au chapitre de la milice, en premier lieu parmi les jeunes gens qui opteront pour l'arme et, au besoin, parmi ceux jugés convenables. Il sera de même pour la milice des deux armes savantes.

Je propose donc qu'après les exercices préparatoires faits dans leurs foyers, les milices de la cavalerie, de l'artillerie et du génie seront appelées à 60 jours d'exercice, dont 30 la première et 30 la seconde année, ces trois catégories de milices devant être plus spécialement exercées dans les éléments des connaissances particulières à ces trois armes.

C. *Camps de Manœuvres.*

Il serait oiseux de s'étendre sur l'immense utilité de ces exercices combinés des diverses armes, unissant leurs données spéciales et leurs moyens d'action dans une rivalité qui les excite à de nouveaux progrès ; où, surtout, les chefs et les états-majors apprennent à diriger de grands mouvements de troupes, à assigner à chaque arme la part d'activité qui lui revient et à combiner leur action dans un ensemble et un appui réciproques......

Il serait à désirer de pouvoir organiser nos camps de manœuvres de manière que chaque régiment ou corps pût y participer un an sur trois ; mais les allocations spéciales qu'ils exigeraient s'ils revenaient si souvent, forçant jusqu'à nouvel ordre de les faire empiéter beaucoup trop sur le temps consacré aux exercices régimentaires, il faudra pour le moment se restreindre à n'y appeler qu'une division par année. Chaque régiment ou corps y prendra donc part tous les 6 ans, les commandants des corps d'armée et leurs états-majors tous les 3 ans. Les exercices régimentaires pourront être, sans inconvénient, supprimés l'année où le tour du régiment viendra de prendre part au camp de manœuvres. Je propose donc :

Qu'un camp de manœuvres de 15 jours, ceux d'arrivée et de départ non compris, aura lieu annuellement avec une division par année, de telle sorte que chaque régiment ou corps y puisse prendre part tous les 6 ans, les exercices régimentaires étant supprimés pour l'année sur laquelle tombe le camp de manœuvres......

Les *écoles* de divers degrés et des diverses armes reçoivent toutes un notable développement ; celles des sous-officiers sont groupés et portées de 42 jours à 75 ; celle des jeunes officiers est rendue plus pratique ; celle des officiers d'état-major est transférée de Marieberg à Stockholm et complétée tout en conservant ses trois années d'études.

Tel est, en substance et sans compter quelques chapitres plus spéciaux, le projet de réorganisation de l'armée suédoise. La Diète, à laquelle il est actuellement soumis, l'aura sans nul doute accueilli avec faveur, car c'est une œuvre éminement intéressante et patriotique dans son ensemble, reposant sur de justes bases, développée avec une connaissance approfondie de tous les détails de la matière et avec une égale sollicitude des diverses exigences militaires et économiques,

sauf peut-être, nous devons le répéter et le regretter, celles relatives au landsturm.

En somme cette salutaire réforme accroîtrait notablement la force militaire du royaume en augmentant de bien moins la part de ses sacrifices. Elle fournirait une nombreuse et bonne armée à un prix relativement très-inférieur, grâce au fait particulier des troupes permanentes utilisées dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire comme cadre instruit et solide d'une forte milice nationale convenablement instruite elle-même.

Assurément c'est bien là la vraie solution du grand problème qui s'offre actuellement à tous les états de l'Europe. Dans un pays qui, comme la Suède, pouvait se procurer à si peu de frais relatifs un tel avantage, par le simple maintien de son indelta et de quelques corps enrôlés, c'eût été une immense folie de rechercher une organisation qui eût commencé par détruire cette précieuse base.

D'autres systèmes plus absolus paraissent plus séduisants au premier coup d'œil, semblent pouvoir fournir ou des forces plus aptes à la guerre ou des masses plus nombreuses. Mais ils ont en revanche des inconvénients majeurs que nous n'avons pas à examiner ici. Le système mixte de milices nationales, plus ou moins nombreuses et exercées, suivant les ressources disponibles, s'agençant dans de bons cadres plus ou moins forts et permanents, suivant les circonstances financières, nous paraît supérieur aux autres systèmes, en ce qu'il réunit la plus grande somme de leurs avantages avec la plus petite de leurs inconvénients.

La Suède entre franchement dans cette voie, que lui dictaient ses traditions particulières, et nous ne pouvons que l'en féliciter; d'autant plus que le projet de M. le général Abelin, si bien étudié et ajusté qu'il soit dans ses diverses parties, laisse la porte ouverte à toutes les améliorations dont ce système est susceptible.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; V. Burnier, major fédéral du génie (absent). — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8. Lausanne, le 21 Avril 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — Sur l'entrée de l'armée Bourbaki en Suisse. — Sur la réorganisation du Commissariat fédéral des guerres. — Pièces officielles. — Ordre général pour les écoles d'instructeurs et de tir (bataillon de cadres), réunies à Thoune du 16 avril au 6 mai 1871. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Metz. (Journal d'un officier suisse après la capitulation.) — Rapports du général Metman sur la bataille de Pange (14 août) et sur les combats de Servigny et de Noiseville (31 août et 1er septembre 1870).

SUR L'ENTRÉE DE L'ARMÉE BOURBAKI EN SUISSE.

Les renseignements ci-dessous, qui renferment plusieurs détails pouvant intéresser le public suisse, sont extraits de correspondances particulières d'officiers supérieurs français internés en Suisse, adressées à des camarades ou à d'anciens chefs en France et en Allemagne, correspondances que d'obligeants procédés nous permettent de faire connaître à nos lecteurs.

Un officier d'artillerie écrivait ce qui suit :

Après avoir inspiré des craintes sérieuses aux Prussiens, près de Belfort, la fatalité nous a ramenés à Pontarlier, où nous avons souffert du froid et de la faim, et n'avons sauvé notre matériel qu'en le faisant passer en Suisse. Les Prussiens ont essayé de couper notre retraite, et nous ont accompagnés de leurs boulets jusqu'à la frontière. Les officiers suisses ont dû faire cesser le feu, les projectiles prussiens tombaient déjà sur le territoire suisse.

Nos soldats ne pouvaient plus se défendre, usés par la fatigue et les veilles dans la neige. Il a donc fallu subir la triste nécessité de se faire désarmer.

Bourbaki n'a pas été heureux dans son attaque près de Belfort, jusque-là nous avions marché de succès en succès. Devant Héricourt, les Prussiens avaient des positions d'où trois jours de combat et de tir à outrance n'ont pu les déloger. — Je crois que Bourbaki n'avait pas la première connaissance de la position, que l'on a vainement essayé de tourner[1]. Les Prussiens recevaient sans cesse des renforts par l'Alsace.

Nous avons construit des batteries fixes qui ont bien tenu, mais comme il y avait peu de place pour les établir, nous n'avons pu être assez en nombre et nous n'avons pu éteindre les batteries prussiennes, aussi bien celles qui étaient revêtues, que celles de campagne qui avaient la ressource de se tenir à très-grande distance. Au surplus, la position des Prussiens nous dominait, ils avaient au moins 60 pièces en batterie et nous n'avons pu leur en opposer que 24, avec du 12 par exemple, et 6 mitrailleuses, dont 2 seulement ont pu faire feu. Dans la nuit du troisième jour, on a pris subitement la résolution de se retirer......

Bourbaki s'est tiré un coup de pistolet à Besançon. Il avait perdu la tête. Au-

[1] Au delà, à gauche de Frahier, par le *Ban de Champagney*, *Aurelles-le-Haut*, *Aurelles-le-Bas* et *La Chapelle sous Chaux*, il existe une route et une dépression de terrain au pied des derniers contreforts du *Ballon de Girumagny*. C'est une route vicinale de grande communication, praticable en tout temps *à l'infanterie*, au-dessus du passage du tunnel du chemin de fer. Aucune tentative n'a été faite de ce côté-là Il n'y a que 6 à 8 kilomètres de Frahier, où était l'extrême gauche française. — *Le corr.*

tour de cette ville nous avons perdu un temps précieux en marches et contremarches, sans faire occuper sérieusement les points importants de Quingey, de Dôle, de Salin, etc., etc., sans pousser en masse vigoureusement sur Grey *et Dijon*; cette dernière ville était en notre pouvoir. Pendant ce temps, les Prussiens nous ont occupés dans toutes les directions. Le général Clinchant a eu le triste devoir de conduire une armée épuisée, indisciplinée, sans chefs, démoralisée, jusqu'à Pontarlier où les Prussiens nous ont suivis en resserrant les liens, d'abord très-éloignés et dispersés, qui nous enveloppaient. Le matériel est entré à peu près en entier en Suisse, mais les convois, qui du reste étaient à sec, ont dû tomber en partie entre les mains de l'ennemi.

Les Suisses se montrent très-sympathiques à nos malheurs, je crois que nous n'avons plus qu'à courber la tête, à la merci de nos vainqueurs. A Besançon, on parlait encore de trahison; c'est ce qui a troublé la conscience de Bourbaki. *Imprévoyance et incapacité*, voilà sans doute ce que l'on peut reprocher au commandement; c'est déjà bien assez, c'est déjà trop.

Une autre lettre, d'un officier de cavalerie, explique comme suit les cruelles et fatales indécisions du commandant en chef de l'armée de l'Est :

Bourbaki avait auprès de lui, pour le surveiller, un certain M. Deserre, ingénieur de 25 à 30 ans, délégué comme commissaire par le gouvernement de Bordeaux. C'est lui qui donnait les ordres généraux, c'est lui qui empêcha l'armée de se retirer à temps, qui l'arrêta à Besançon, etc. Bourbaki, déjà mis en suspicion légale par Gambetta, menacé par M. Deserre qui pouvait et devait l'accuser pour se disculper, se crut déshonoré et prit une résolution extrême....

Ici, à Zurich, nous avons momentanément 5,000 internés français; les mobiles paraissent assez éprouvés par 3 mois de campagne. Par contre, deux régiments de ligne, dont le 92me, sont dans un parfait état de propreté, de santé, de tenue et de discipline. Ils viennent directement de l'Afrique à l'armée de la Loire et de là à l'armée de l'Est. On les a reçus aux cris de « *Vive la France, vive l'armée.* » C'était un vrai triomphe pour eux, les villages qui n'en ont pas en réclament. Vraiment, les Suisses sont aussi bons et braves que possible, et nous sont des plus sympathiques .....

« Il ressort de ces diverses communications, nous dit avec raison notre correspondant, deux faits d'une importance de premier ordre au profit de la science expérimentale pour ceux qui en ont connu le besoin, comme le ministre de la guerre de la délégation de Bordeaux, lorsqu'il décrétait la victoire :

1° C'est que l'on ne saurait trop flétrir la présence aux armées des commissaires-délégués qui n'entendent rien aux choses de la guerre.

2° C'est que l'organisation des régiments de l'ancienne armée régulière est bien supérieure à celle des levées en masse, dont les cadres sont aussi incapables que leurs hommes, même si l'organisation des régiments laisse à désirer. »

— La correspondance suivante a été échangée entre M. le général Clinchant, commandant en chef de l'armée française internée en Suisse, et M. le président de la Confédération :

Berne, le 20 mars 1871.

Monsieur le président,

Au moment de quitter le sol hospitalier de la Confédération suisse, je tiens à exprimer à V. E. au nom de l'armée que je commandais, le profond souvenir de reconnaissance que nous emporterons tous de l'accueil plein de sympathie qui nous a été fait par vos compatriotes.

Je voudrais pouvoir donner directement ce témoignage de notre gratitude à tous les officiers fédéraux qui ont commandé les dépôts d'internement, à tous les méde-

cins qui ont dépensé près de nos malades leur temps et leur talent, à toutes les dames qui leur ont apporté des soins si précieux et si touchants.

Qu'ils sachent bien, tous, que les sentiments qu'ils nous ont inspirés seront durables, comme tous ceux qui prennent naissance dans les cœurs frappés d'affliction, et qu'ils sont un sûr garant des liens de cordialité qui uniront, à l'avenir, nos deux nations. — Je prie V. E. d'agréer, etc.

Le général commandant en chef de la 1re armée française, (Signé) CLINCHANT.

Berne, le 22 mars 1871.

Monsieur le général,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception et de vous remercier de votre lettre du 20 mars 1871, dans laquelle vous exprimez au nom de l'armée que vous commandez le profond souvenir de reconnaissance que vous emportez de l'accueil sympathique qui vous a été fait en Suisse.

De son côté, le Conseil fédéral se fait un devoir de rendre hommage à la bonne conduite qui, à peu d'exceptions près, n'a cessé de régner parmi les officiers et les soldats de la première armée française pendant son internement en Suisse, et qui a largement contribué à faciliter la tâche du gouvernement fédéral et des gouvernements cantonaux.

Le peuple suisse a été heureux de soulager, autant qu'il était en son pouvoir, les souffrances d'une armée que des événements malheureux pour elle ont jetée momentanément sur son territoire.

Puissent les bons rapports qui se sont établis entre la population suisse et l'armée française internée dont le souvenir restera longtemps vivant dans la mémoire, fortifier les liens d'amitié qui heureusement existent déjà entre les deux nations.

En faisant des vœux pour le bonheur de votre patrie, nous vous assurons, etc.

Au nom du Conseil fédéral, *Le Président de la Confédération*, (Signé) SCHENK.

— Des adresses de remerciements sont encore parvenues au Conseil fédéral du Consistoire de Montauban et de la ville de Belfort. — Nous conseillerons cependant à nos chers voisins de France de suspendre leurs dithyrambes en l'honneur de notre magnanimité jusqu'à réception de la carte à payer que nous leur dressons en ce moment. Certains comptes tiendraient, dit-on, des Mille-et-une Nuits.

SUR LA RÉORGANISATION DU COMMISSARIAT FÉDÉRAL DES GUERRES.

De toutes les branches de l'organisation militaire, le commissariat est celle qui a le plus grand nombre de points communs avec la vie civile, c'est-à-dire avec les institutions commerciales; aussi nous sommes d'avis qu'on devrait consulter pour une révision de tout ce qui s'y rapporte, non seulement des militaires, mais de grands négociants, des industriels de mérite, etc., parce que ce serait le seul moyen de rompre une fois pour toutes avec la routine.

Si, par exemple, on mettait au concours, séparément et d'une manière bien compréhensible, les chapitres les plus épineux du règlement général, on verrait surgir, nous en avons la certitude, beaucoup de bonnes idées réalisables.

Ceci dit, nous abordons la question des réformes qu'ont pu recommander les expériences des dernières mises sur pied :

I. *L'insuffisance du personnel s'est fait sentir.*

D'après le tableau de répartition de l'armée fédérale, on compte à l'état-major d'une division : 1 commissaire-chef avec rang de lieut.-colonel, 1 commissaire-payeur avec rang de major, 2 lieutenants-adjoints ; à l'état-major d'une brigade d'infanterie : 1 commissaire avec rang de capitaine ou de lieutenant.

Les brigades de carabiniers, d'artillerie, y compris le parc, le génie et la cavalerie n'ont aucun commissaire.

Ainsi, sept hommes pour administrer un corps de troupes qui monterait jusqu'à 15,000 hommes en temps de guerre, c'est-à-dire dans la seule éventualité dont on doive se préoccuper; c'est intenable!

Si, au lieu de cela, on avait: à l'état-major d'une division : 1 commissaire-chef avec grade de lieut.-colonel, 1 commissaire-payeur avec grade de major, 2 capitaines préposés à l'administration des magasins, 3 lieutenants-comptables au bureau; à l'état-major d'une brigade d'infanterie: 1 capitaine-administrateur, 2 lieutenants-adjoints; pour une brigade de carabiniers ou pour une brigade d'artillerie avec le parc: 1 capitaine-administrateur, 1 lieutenant-adjoint; le génie et la cavalerie, en raison de leur faiblesse numérique, relevant directement du commissariat de division; — cela pourrait suffire en temps ordinaire; mais nous croyons qu'il faudrait encore recourir à des aides dans les moments les plus difficiles.

Dans tous les cas, cela formerait pour l'administration d'une division un total de 20 hommes dont on serait en droit d'attendre quelque profit, tandis qu'il est à peine permis de se plaindre dans l'état actuel des choses.

Si l'on songe que le quartier-maître, pour administrer son bataillon d'au plus 750 hommes, a 7 commis, soit le fourrier d'état-major et les 6 fourriers des compagnies, on conviendra qu'il n'y a rien d'exagéré à 20 hommes pour l'administration d'un corps de 8 à 15,000 hommes.

Le travail dans les bureaux serait un excellent stage pour les lieutenants-commissaires; il conviendrait du reste de former toujours davantage les commissaires de tous grades à l'équitation, qui leur est indispensable.

Signalons en terminant ce chapitre un fait anormal qui se présente souvent dans les brigades: le commissaire qui doit y donner des ordres aux *capitaines* quartiers-maîtres des bataillons, n'est souvent qu'un simple *lieutenant.*

II. *Les rapports du commissariat central, à Berne, avec ses subordonnés dans les corps de troupes, ne laissent pas assez de compétence à ces derniers.*

Actuellement, l'administration centrale met au concours toutes les fournitures; elle conclut tous les marchés pour pain, viande, foin, etc., et au lieu d'avoir égard à la position des corps de troupes, elle se préoccupe uniquement du bon marché. C'est ainsi qu'elle a pu commander à Lausanne du pain qui devait être mangé dans des localités écartées du Jura bernois. Ce pain, bien fabriqué à Lausanne, se détériorait en route, les convois n'arrivaient pas à temps et les malédictions des troupes retombaient naturellement sur les commissaires, étrangers à la chose.

On pourrait multiplier les citations.

Pour porter remède à ce grave défaut, il faudrait supprimer beaucoup de mises au concours et, en général, décentraliser le plus possible toute cette administration.

III. Le point le plus attaqué du règlement, c'est celui qui a trait aux *transports*, *voitures*, *réquisitions*.

Monsieur E. Hegg, lieutenant à l'état-major du commissariat, en a discuté avec intérêt dans sa brochure (*), et nous devons aussi nous y arrêter.

Le système actuel conduit au cahos le plus complet. Cela est tellement vrai, qu'après les levées de l'année passée, le Département militaire fédéral s'est vu obligé d'édicter de nouvelles dispositions, concernant les voitures qui accompagnent les troupes.

Rien n'est complexe et chanceux comme la réquisition de voitures et chevaux en campagne. Les communes sont souvent mal disposées ou embarrassées elles-mêmes pour faire face aux demandes; puis quand après bien des pertes de temps les objets réquisitionnés sont là, les déboires commencent avec les conducteurs civils accompagnant les attelages.

Si les Cantons étaient tenus à avoir en disponibilité un certain nombre de voitures et de chevaux, en dehors des prestations ordinaires, les réquisitions aux communes ne se produiraient plus que dans des cas fortuits.

Quant aux conducteurs civils, il serait urgent de les supprimer totalement, en augmentant pour les remplacer le nombre des compagnies de train de parc. L'ordre, la discipline, la régularité, tout y gagnerait.

IV. *L'organisation des non-combattants (comme on les appelle), est vicieuse.*

Le projet de réorganisation militaire de M. le conseiller fédéral Welti fait passer les quartiers-maîtres, reconnus capables, à l'état-major du commissariat, avec élévation du grade. C'est une amélioration, mais ce n'est pas suffisant. Il faut une coordination plus complète dans les non-combattants de toute l'armée, de manière à ouvrir la voie de l'avancement régulier, là comme ailleurs. L'avancement est pour l'homme un stimulant, dont personne ne doit être privé. Ce qui se pratique actuellement à l'égard des fourriers est pour nous une énigme. Dans sa sphère actuelle, le fourrier n'a de chance d'avancement qu'en rentrant comme sergent-major ou officier dans les combattants. Or, comment un homme qui ne va jamais à la manœuvre, peut-il être jugé capable de la commander ? Chacun n'est pas homme de plume et d'épée, tant s'en faut.

Dans son rapport du 22 novembre 1870 à l'Assemblée fédérale, le général Herzog fait à propos des fourriers la remarque suivante :

« La plus grande partie ne sont que des écrivains et non des sol-
» dats; ils ne connaissent que très-imparfaitement notre organisation,
» le service et le système des rapports! »

Ce reproche ne peut équitablement retomber en entier sur les fourriers eux-mêmes, car dans aucun Canton ils ne reçoivent des

(*) *L'administration de la guerre dans les marécages de la routine et de la bureaucratie.* Berne 1870, chez Rodolphe Jenni, éditeur. Brochure de valeur, que nous aurions voulu voir traduite et répandue chez nous, où elle aurait rencontré beaucoup d'écho.

théories convenables sur l'organisation militaire suisse. Et si on ne la leur explique pas, comment peuvent-ils la connaître?

A notre avis, les fourriers (dans le choix et l'instruction desquels il conviendra, il est vrai, d'être plus scrupuleux qu'actuellement), devraient former la base de notre organisation des non-combattants. On choisirait parmi les fourriers, d'une part les fourriers d'état-major qui à leur tour passeraient quartiers-maîtres, d'autre part les officiers subalternes du commissariat. Comme d'un autre côté les quartiers-maîtres entreraient comme majors, c'est-à-dire comme officiers supérieurs, dans ce même commissariat, le problème serait résolu, et l'on aurait coupé court à ce qu'il y a d'injuste dans le système actuel, d'après lequel on passe officier-commissaire à la suite d'un simple examen, dont l'insuffisance a été démontrée déjà plus de vingt fois.

††

PIÈCES OFFICIELLES.

Le Département militaire fédéral aux autorités militaires des Cantons :

Berne, le 8 *avril* 1871.

Le Département a l'honneur de vous informer que, dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a accordé aux officiers dont les noms suivent, la démission qu'ils ont demandée de l'état-major fédéral :

1° *Etat-major général.* Benz, R., colonel, de Pfungen, à Zurich, né en 1810. — Thurneisen, H.-R., lieut.-colonel, de et à Bâle, né en 1825. — Rossel, Aimé-Constant, lieut.-colonel, de Prêles, à Sonvillier, né en 1820. — Bossi, Antonio, lieut.-colonel, de et à Luganô, né en 1829. — Veillon, Auguste, lieut.-colonel, d'Aigle, à Grellingue, né en 1833. — De Goumœns, Adalbert, lieut.-colonel, de et à Berne, né en 1816. — Pfyffer, Georges, major, de et à Lucerne, né en 1831. — Gabioud, Etienne, major, de Sembrancher, à Sion, né en 1830. — Necker, Edm.-Ch.-F.-R., capitaine, de Genève, à Satigny, né en 1838.

2° *Etat-major du génie.* La Nicca, Christian, lieut.-colonel, de Coire, à Langenargen, né en 1829.

3° *Etat-major d'artillerie.* Würth, Jean-Marc, major, de et à Genève, né en 1831.

4° *Etat-major judiciaire.* Battaglini, Carlo, colonel, de Cagiallo, à Lugano, né en 1812. — Zingg, Jean-Jaques, colonel, de Kaltbrunn, à St-Gall, né en 1810.

5° *Etat-major du commissariat.* Kramer, Henri, lieut.-colonel, de Volken, à Zurich, né en 1829. — Hartmeyer, Jean-H., major, de et à Winterthur, né en 1832. — Glutz-Blotzheim, Charles, major, de Soleure, à Berne, né en 1833. — Laffon, Jean-Conrad, capitaine, de et à Schaffhouse, né en 1833. — Ronca, Al., capitaine, de et à Lucerne, né en 1838. — Masson, Emile, capitaine, d'Ecublens, à Lausanne, né en 1840. — Troxler, Paul-Charles, sous-lieutenant, de et à Moutier, né en 1841. — Erb, Frédéric, sous-lieutenant, de et à Thoune, né en 1835.

6° *Etat-major sanitaire.* Hatz, Jean-Léonard, capitaine, de et à Coire, né en 1813. — Schiller, Dominique, capitaine, de et à Schwytz, né en 1823. — Spintz, Natal, capitaine, de et à Berzona, né en 1823. — Willy, Rodolphe, capitaine, de et à Mels, né en 1827. — Joos, J.-C.-Emile, capitaine, de et à Schaffhouse, né en 1826. — Pasta, Carlo, capitaine, de et à Mendrisio, né en 1822. — Lotti, Jean-Bapt., capitaine, de et à Bignasco, né en 1831. — Rossi, Achille, lieutenant, de et à Airolo, né en 1839. — Robadey, Marie-Louis, commissaire d'ambulance, de et à Romont, né en 1835.

7° *Vétérinaires d'état-major*. Gygor, F.-A., capitaine, de Champion, à Berne, né en 1815. — Hilfiker, Théophile, capitaine, de Safenwyl, à Aarau, né en 1816. — Leuthold, J.-Fr.-Marc, capitaine, de Meyringen, à La Tour-de-Peilz, né en 1823. — Heiz, Jaques, capitaine, de et à Reinach, né en 1820. — Paganini, Giuseppe, capitaine, de et à Bellinzona, né en 1823.

8° *Secrétaires d'état-major*. Masella, Carlo, de et à Lugano, né en 1830. — Airoldi, Louis, de et à Lugano, né en 1831. — Sidler, Jean-Jos., de Hohenrain, à Lucerne, né en 1835. — Chappuis-Vuichoud, M.-S.-Emile, de Rivaz, à Lausanne, né en 1831. — Göttisheim, Fritz, de et à Bâle, né en 1837.

A teneur de l'art. 36 de la loi sur l'organisation militaire fédérale, les officiers ci-après conservent les prérogatives d'honneur de leur grade :

MM. les colonels fédéraux Benz à Zurich, Battaglini à Lugano et Zingg à St-Gall; M. le lieut.-colonel fédéral Rossel à Sonvillier; MM. les capitaines fédéraux Hatz à Coire, Gyger à Berne, Hilfiker à Aarau et Heiz à Reinach.

En vous faisant cette communication, le Département espère que vous emploierez d'une manière convenable au service cantonal ceux des officiers d'état-major démissionnaires qui sont encore en âge de servir. Nous vous prions en même temps de revoir l'état de l'état-major fédéral et de vouloir bien nous donner connaissance de tous les changements qui pourraient être survenus dans le personnel des ressortissants de votre Canton ou de ceux qui y sont domiciliés et qui nécessiteraient une rectification à l'état imprimé de l'année dernière.

Berne, le 12 *février* 1871. (¹)

Le gouvernement français a mis à notre disposition une provision d'objets d'habillements pour les internés. Nous avons décidé que cette répartition devait avoir lieu par nos commandants de dépôts à chacun desquels il serait adjoint un officier français. Nous avons de plus invité les autorités militaires cantonales à vous demander le nombre nécessaire de ces officiers et de vous indiquer l'époque où ces officiers doivent se rendre dans les dépôts respectifs. Nous vous invitons à vous conformer aux demandes qui vous parviendront à ce sujet et à vous faire remettre par l'officier le plus élevé en grade de votre dépôt une liste des officiers à désigner à cet effet. Vous leur donnerez ensuite les instructions nécessaires quant à leur mission et à leur voyage.

Berne, le 8 *mars* 1871.

Le Département militaire fédéral transmet par la présente aux Autorités militaires des Cantons sur le territoire desquels se trouvent encore des chevaux militaires français, les ordres ci-après concernant la rentrée en France de ces chevaux.

1. L'évacuation des chevaux sera effectuée par des marches.

2. Les chevaux seront conduits par des cavaliers ou des soldats du train français et l'on comptera au moins 1 homme par 3 chevaux.

On veillera sévèrement à ce que les cavaliers ou soldats du train n'abandonnent pas leurs chevaux et ne se joignent pas aux transports par chemins de fer.

3. Les Cantons qui ont trop peu de cavaliers ou de soldats du train français dans leurs dépôts pour conduire les chevaux de la manière ci-dessus prescrite, voudront bien nous indiquer sans retard par télégraphe le nombre qui leur fait encore défaut.

(¹) Nous donnons ici, dans leur ordre chronologique, quelques pièces attardées dont plusieurs complètent la collection des mesures prises à l'occasion des internés français. — *Réd.*

4. Il devra être remis à chaque cavalier, une selle et une bride avec licol et pour les chevaux en mains une bride et un licol.

5. Tout le reste de l'équipement des chevaux devra être rassemblé et être immédiatement expédié à Colombier ou à Yverdon.

6. On formera des transports de 600 chevaux environ. On désignera comme chef pour chaque transport un officier suisse d'artillerie ou de cavalerie et on lui adjoindra 6 sous-officiers du train ou de dragons.

7. La troupe d'escorte sera montée au moyen des chevaux français.

8. Les officiers suisses recevront fr. 3 — pour chaque jour de route, le reste de la troupe fr. 1 — par homme et les internés un supplément de 25 centimes, indemnités qui devront leur être payées par les commissaires des guerres des Cantons avant le jour où la marche commencera.

9. Les places de rassemblement dans les Cantons et les étapes sont indiquées dans l'annexe incluse (tableau de marche). Ce tableau indique en outre la répartition des chevaux en 10 colonnes et l'effectif approximatif de ces dernières.

A teneur de cette répartition la Ire colonne est formée par le canton de Vaud avec Rolle comme lieu de rassemblement; la IIe par Neuchâtel avec Colombier comme lieu de rassemblement; les IIIe, IVe, Ve et VIe par Berne avec deux places de rassemblement à Bienne et à Berne; la VIIe par Argovie, la VIIIe par Argovie, Lucerne et Schwytz, les deux avec Kreuzstrasse comme lieu de rassemblement; la IXe colonne par Zurich, la Xe par Zurich et Thurgovie, les deux avec lieu de rassemblement à Zurich. Argovie fournira le commandant de la VIIIe colonne ainsi que la troupe d'escorte et Zurich le commandant et la troupe de la Xe; pour le reste, chaque Canton pourvoira au personnel de ses colonnes.

10. Chaque colonne doit arriver aux lieux de rassemblement ci-dessus désignés le soir avant le commencement du mouvement; il va sans dire toutefois que lorsque deux colonnes se suivent, la 2e ne peut arriver qu'un jour plus tard au lieu de rassemblement. Toutes les autres mesures concernant l'arrivée des chevaux aux lieux de rassemblement sont du ressort des Cantons.

11. Les chevaux bivouaqueront aussi bien sur les places de rassemblement que dans les étapes mais en utilisant toutefois le plus possible les écuries existantes.

La troupe d'escorte sera cantonnée, les internés seront logés dans des locaux préparés à cet usage et recevront l'entretien qui leur a été délivré jusqu'ici.

12. Le commissariat des guerres central enverra immédiatement le fourrage nécessaire aux lieux de rassemblement et d'étapes et fera de même les préparatifs pour l'entretien de la troupe.

13. Un officier du commissariat sera envoyé à chaque lieu de rassemblement et d'étape et y pourvoira pendant toute la durée du mouvement à l'entretien des hommes et des chevaux.

14. Si cela est nécessaire, les chevaux seront ferrés avant le commencement de la marche. Un compte spécial devra être établi à ce sujet.

15. Si, pendant la marche, des chevaux ne pouvaient pas être transportés plus loin, ils doivent être remis contre quittance à la commune la plus rapprochée et, suivant les circonstances, être traités par un vétérinaire. La quittance sera remise au commissaire des guerres de l'étape la plus rapprochée. Il devra être pris note sur l'état sommaire de la diminution de chaque cheval.

16. Le commandant de chaque colonne devra être muni de 3 expéditions de l'état sommaire des chevaux et du personnel qui les conduit.

La remise faite par le commandant de la colonne à la frontière sera attestée sur l'un de ces exemplaires par l'officier fédéral chargé de remettre les chevaux ; ce dernier s'en fera donner quittance sur le second exemplaire par le délégué français auquel il remettra le troisième exemplaire pour sa gouverne.

17. La surveillance supérieure de tout le mouvement, ainsi que la réception et la remise des chevaux aux délégués français, ont été confiés à M. le colonel fédé-

ral *Fornaro*, auquel les commandants de colonnes devront s'adresser dans le cas où quelque empêchement, etc., surviendrait. Les commandants de colonnes doivent en outre lui faire rapport chaque jour par télégraphe et par écrit, immédiatement après leur arrivée dans les étapes.

M. le colonel Fornaro prendra son quartier général à Rolle.

18. Comme pour le mouvement du reste de l'armée, nous vous indiquerons par télégraphe, pour l'évacuation des chevaux, le jour où ils devront arriver sur les places de rassemblement désignées dans le tableau de marche, ainsi que le premier jour du mouvement.

Berne, le 23 *mars* 1871.

Le Conseil fédéral suisse, dans sa séance du 22 mars courant, a autorisé le Département militaire soussigné à transmettre les ordres suivants aux autorités militaires et de police des Cantons, au sujet du passage sur le territoire suisse des prisonniers de guerre français en Allemagne rentrant dans leur pays :

1° Les prisonniers de guerre français qui se présenteraient à une station d'entrée suisse en nombre tel qu'ils ne puissent pas être transportés immédiatement plus loin par les trains ordinaires de chemin de fer ou dont le transport à pied par les routes du pays nécessiterait des mesures spéciales de police, devront être refoulés à la frontière.

2° Le passage de militaires isolés ou de petits détachements de troupe n'est autorisé qu'à la condition que chacun des intéressés soit pourvu d'un billet de chemin de fer pour le transport dès la station de départ à celle d'arrivée, ou qu'il fournisse la preuve de moyens d'existence suffisants pour ne pas avoir recours à la bienfaisance publique pendant son séjour en Suisse.

Le Département a l'honneur de porter ce qui précède à votre connaissance et de vous inviter à prendre les mesures nécessaires à l'effet de pourvoir à l'exécution de ces ordres.

Berne, le 23 *mars* 1871.

Nous avons l'honneur de vous informer que les primes de tir de l'infanterie pour l'année 1871 ont été fixées comme suit :

Pour chaque compagnie d'infanterie de l'élite et de la réserve appelée à subir cette année son cours de répétition ordinaire ou appelée en dehors de ce cours à prendre part à un exercice de tir (§ 9 de la loi fédérale du 15 juillet 1862), moyennant toutefois que le minimum des coups prescrits soit tiré, une somme de 10 fr.

La répartition de cette somme entre les divers genres de feux est abandonnée aux Cantons.

On devra se servir des cibles réglementaires (cibles de 6 pieds carrés avec mannequins pour le feu individuel et cibles de 6 pieds de haut et de 18 pieds de large pour les feux de masse).

Nous désirons recevoir en temps et lieu un rapport exact au moyen des formulaires habituels sur les résultats des exercices de tir.

Le montant des primes payées par les Cantons leur sera bonifié par le Commissariat fédéral des guerres, dès que ce rapport nous sera parvenu.

Aucune prime de tir ne pourra être accordée pour les cours et les exercices de tir où l'on n'aurait pas tiré le nombre de coups réglementairement prescrits.

Berne, le 24 *mars* 1871.

Suivant le tableau des écoles, un bataillon de cadres doit être réuni à Thoune du 16 avril au 6 mai prochain.

Ce bataillon de cadres est appelé dans le but d'exercer un corps de troupes plus considérable avec le fusil à répétition et de faire des essais avec le nouveau projet d'instruction pour les grandes manœuvres combinées.

Cet exercice remplacera les écoles d'instructeurs et de tir de cette année.

Le commandement en a été confié à l'instructeur en chef de l'infanterie, M. le colonel fédéral Hoffstetter.

Chaque Canton enverra à cette école les détachements suivants :

Cantons.	Majors.	Quartier-maîtres.	Aide-majors.	Capitaines.	Sous-lieutenants.	Fourriers.	Caporaux.	Trompettes.	Tambours.	Fraters.	Total.
Zurich	1	—	—	1	2	1	56	—	—	—	61
Berne	1	1	—	2	4	—	118	—	1	—	127
Lucerne	—	—	1	1	2	—	35	—	—	—	39
Uri	—	—	—	1	2	—	5	—	—	—	8
Schwytz	—	—	—	1	2	—	12	—	1	—	16
Unterwald-le-Haut .	—	—	—	1	1	—	4	—	1	—	7
Unterwald-le-Bas .	—	—	—	—	1	—	3	—	1	—	5
Glaris	—	—	—	1	2	—	7	—	—	1	11
Zoug	—	—	—	1	1	—	5	—	1	—	8
Fribourg	1	—	—	1	2	—	32	—	—	1	37
Soleure	—	—	—	1	2	—	19	—	—	1	23
Bâle-Ville . . .	1	—	—	1	1	—	8	7	—	—	18
Bâle-Campagne . .	—	—	—	1	2	—	12	—	—	1	16
Schaffhouse . . .	—	—	—	1	2	—	13	—	—	—	16
Appenzell Rh.-Ext.	—	-	1	—	1	1	13	—	—	—	16
» Rh.-Int. .	—	—	—	1	1	—	5	—	—	1	8
St-Gall	1	—	—	1	2	1	42	—	—	—	47
Grisons	—	—	1	1	2	—	21	—	—	—	25
Argovie	—	—	—	1	2	—	47	—	—	—	50
Thurgovie . . .	—	—	1	—	2	1	21	—	—	—	25
Tessin	—	—	—	1	3	—	36	—	1	1	42
Vaud	1	1	1	1	2	1	54	—	—	—	61
Valais	—	—	—	1	3	—	25	—	1	—	30
Neuchâtel . . .	—	—	—	2	2	—	23	—	—	1	28
Genève	—	—	1	1	2	1	18	—	—	—	23
	6	2	6	24	48	6	634	7	7	7	747

Ces cadres devront être choisis comme suit :

1° Les officiers supérieurs (majors) seront désignés nominalement aux Cantons respectifs.

2° Au lieu de capitaines on pourra envoyer ceux des lieutenants qui ont les qualités voulues pour l'avancement.

3° Il est désirable que les sous-lieutenants soient choisis parmi ceux qui doivent encore assister à une école fédérale d'officiers.

4° Comme fourriers il est indispensable de choisir les plus qualifiés.

5° Les caporaux doivent être fournis comme suit par les différentes unités tactiques de l'infanterie :

a) Troupes de langue allemande. Par chaque bataillon d'élite, de langue allemande, 7 caporaux ; par chaque demi-bataillon d'élite 5 et par chaque compagnie détachée de l'élite 3.

b) Troupes de langues française et italienne. Par chaque bataillon d'élite 9 caporaux : le demi-bataillon de Fribourg 5 et la compagnie détachée de Neuchâtel également 5 caporaux.

Au lieu de caporaux, il est permis d'envoyer des soldats capables et susceptibles d'avancement.

Chaque détachement devra se présenter le 15 avril, à 4 heures après midi, à la nouvelle caserne de Thoune, et sera de nouveau licencié le 7 mai, au matin.

A l'exception des officiers supérieurs, des quartier-maîtres et des fourriers, les officiers et les sous-officiers, soit les soldats, doivent être munis d'un fusil à répétition et d'une giberne. *Le chef du Département militaire fédéral,* Welti.

ORDRE GÉNÉRAL POUR LES ÉCOLES D'INSTRUCTEURS ET DE TIR (bataillon de cadres), réunies à Thoune du 16 avril au 6 mai 1871.

Le bataillon de cadres entre au service le 15 avril, à 4 heures de l'après-midi, et sera licencié le 7 mai pour le départ du premier train.

I. Etat-major de l'école.

Commandant de l'école, colonel fédéral Hoffstetter, à Berne. Remplaçant, colonel fédéral Schädler, à Aarau. Adjudants de l'école, en même temps officiers d'instruction, major d'état-major Burnier, à Lausanne. Capitaine d'état-major Altorfer, à Bâle. Directeur du tir, colonel fédéral Feiss, à Berne. Son adjudant, en même temps officier d'armement, capitaine d'état-major Couteau, à Genève. Commissaire de l'école, lieut.-colonel Pauli, à Thoune. Médecin de l'école, docteur Lohner, à Thoune. Instructeur des trompettes, adjudant Friker, à Bâle. Instructeur des tambours, adjudant Luternaur, à Lucerne. Infirmier, †. Chef des cibars, sergent-major Buchegger, à St-Gall. Adjoint à l'officier d'armement, Lienert, à Einsiedeln. Planton, sergent Kämpf, à Steffisburg. Chef de cuisine, sergent Kübler, à Bâle.

II. Organisation.

L'école sera organisée en deux demi-bataillons, savoir:

Ier demi-bataillon de 4 compagnies. (Langue allemande.) Commandant, lieut.-colonel fédéral Pfyffer, à Lucerne. Son adjudant, capitaine d'état-major Berlinger, à Ganterswyl. Médecin, docteur Grubenmann, à Teufen. Quartier-maître, Walker, à Berne.

1re *compagnie*. Major Brunner, à Berne. Aide-major Alder, d'Appenzell R.-E. Capitaines Henz, d'Argovie; Marti, de Berne; Walker, d'Uri. Lieutenant Fluri, de Soleure. Les lieutenants des cantons d'Argovie, de Berne (à l'exception de ceux des bataillons jurassiens), d'Uri et de Soleure. 1 fourrier d'Appenzell R.-E. 1 frater de Soleure. 2 trompettes de Bâle. 1 tambour de Berne. 1 tambour d'Unterwald-le-Bas et 91 caporaux de Berne (ceux des bataillons jurassiens appartiennent au 2e demi-bataillon), 5 d'Uri, 4 d'Unterwald-le-Haut, 3 d'Unterwald-le-Bas, 2 de Soleure. Total: 105 caporaux. Instructeur en chef de la compagnie, colonel fédéral Schädler, à Aarau. Ses aides, lieut.-colonel Bollinger, à Schaffhouse; major Brunner, à St-Gall; adjudant Jungo Charles, à Fribourg; adjudant Berchten, à Berne. Instructeurs de tir, commandant Thalmann, à Lucerne; capitaines Litscher, à Trübbach; Inderbitzin, à Sattel; lieutenant Spätig, à Berne.

2e *compagnie*. Major Schweizer, à Zurich. Aide-major Pfyffer, de Lucerne. Capitaines Frauenfelder, de Zurich; Küchler, d'Unterwald-le-Haut; Schlegel, de St-Gall. Lieutenant Marti, de Schwytz. Les lieutenants de Zurich, St-Gall, Schwytz, Unterwald-le-Haut et Unterwald-le-Bas. 1 fourrier de Zurich. 1 frater de Glaris. 1 trompette de Bâle. 1 tambour de Zug. 56 caporaux de Zurich, 35 de Lucerne, 12 de Schwytz, 1 d'Appenzell R.-I. Total: 104 caporaux. Instructeur en chef de la compagnie, lieut.-colonel fédéral Mezener, de Berne. Ses aides, major Stephani, à Aarau; capitaine Pfeifer, à Beglingen; adjudant Hediger, à Aarau; adjudant Gnägi, à Berne. Instructeurs de tir, major Schmid, contrôleur en chef; capitaine Schaub, à Liestal; adjudant Trinkler, à Aarau; adjudant Probst, à Berne.

3e *compagnie*. Major Dietschi, à Bâle. Aide-major Buchli, des Grisons. Capitaines Höltschi, de Lucerne; Meier, de Zug; Preiswerk, de Bâle-Ville. Lieutenant Dinner, de Glaris. Les lieutenants de Lucerne, Glaris, Zoug, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. 1 fourrier de St-Gall. 1 frater de Bâle-Campagne. 1 trompette de Bâle-Ville. 1 tambour d'Unterwald-le-Haut. 7 caporaux de Glaris, 5 de Zug, 17 de Soleure, 8 de Bâle-Ville, 12 de Bâle-Campagne, 13 de Schaffhouse, 42 de St-Gall, 1 d'Appenzell R.-I. Total: 105 caporaux. Instructeur en chef de la 3e compagnie, lieut.-colonel Anderegg, à St-Gall. Ses aides, major Imfeld, à Lucerne; capitaines Schmied, à Oberhofen (Thurgovie); Christoffel, à Trins; lieute-

nant Hörler, à Teufen. Instructeurs de tir, capitaine Dickenmann, à Lantersweil; lieutenants Mohr, à Lucerne; Spätig, à Bâle; adjudant Schuler, à Bâle.

4ᵉ *compagnie*. Major Kirchhofer, à St-Gall. Aide-major Altwegg, de Thurgovie. Capitaine Sommer, de Schaffhouse. Lieutenant Bühler, des Grisons. Capitaines, Jörin, de Bâle-Campagne; Suter, d'Appenzell R.-I. Les lieutenants de Schaffhouse, Grisons, Thurgovie et des deux Appenzell. 1 fourrier de Thurgovie. 1 frater d'Appenzell R.-I. 1 trompette de Bâle. 1 tambour de Schwytz. 3 caporaux d'Appenzell R.-I., 13 d'Appenzell R.-E., 21 des Grisons, 47 d'Argovie, 21 de Thurgovie. Total : 105 caporaux. Instructeur en chef de la 4ᵉ compagnie, commandant Mooser, à Altstätten. Ses aides, capitaine Anrig, à Sargans; lieutenant Baumann, à Waldenburg; adjudant Jungo Nicolas, à Fribourg. Instructeurs de tir, capitaine Camenzind, à Hospenthal; lieutenant Rikli, à Berne; lieutenant Saxer, de St-Gall; adjudant Burghalter, à Berne.

IIᵉ DEMI-BATAILLON DE 2 COMPAGNIES. (Langues française et italienne). — Commandant, major d'état-major de Guimps, à Yverdon (en son absence major de Rougemont). Son adjudant, lieutenant d'état-major de la Rive, A., à Genève. Médecin, docteur Imfeld, à Kerns (jusqu'à son arrivée docteur Lohner). Quartier-maître, Rolaz, de Vaud.

5ᵉ *compagnie*. — Major Gaulis, à Lausanne. Aide-major Brecht, de Vaud. Capitaines Wuilleret, de Fribourg; Claivaz, du Valais; Catalan, de Genève; Richard, de Vaud. Les lieutenants de Vaud, Fribourg, Genève et 2 du Valais. 1 fourrier de Vaud. 1 frater de Neuchâtel. 2 trompettes de Bâle. 1 tambour du Valais. Caporaux de Genève 9, de Vaud 54, de Fribourg 32, du Valais 12, total 107 caporaux. Instructeur en chef de la 5ᵉ compagnie, colonel fédéral Wieland, à Bâle; ses aides, capitaines Mettraux, à Fribourg; Lambert, à Sion. Lieutenants Rey, à Neuchâtel; Champion, à Neuchâtel. Instructeurs de tir, commandant Armand, à Genève. Capitaines Schaller, à Neuchâtel; Veillon (contrôleur d'armes); Grandjean, à Fribourg.

6ᵉ *compagnie*. — Major Weck, à Fribourg. Aide-major, , de Genève. Capitaines Cuenat, de Berne (Jura); Brelaz, de Neuchâtel; de Broc, de Neuchâtel; Cambazzi, du Tessin. Les lieutenants de Berne (Jura), du Tessin, Neuchâtel et 1 du Valais. 1 fourrier de Genève. 1 frater du Tessin. 1 trompette de Bâle. 1 tambour du Tessin. Caporaux de Genève 9, du Valais 13, de Neuchâtel 23, de Berne (Jura) 27, du Tessin 36, total 108 caporaux. Instructeur en chef de la 6ᵉ compagnie, lieutenant colonel fédéral de Cocatrix, à St-Maurice; ses aides, major Roten, à Sion; capitaine Colombi, à Bellinzone; lieutenant Morand, à Sion; adjudant Villemin, à Genève. Instructeurs de tir, commandant Dotta, à Airolo, Capitaine Jeangros, à Berne. Lieutenant Bourgoz, à Lausanne, Adjudant Jeannerat, à Berne.

III. MARCHE DU SERVICE.

a) Chaque demi-bataillon sera commandé et administré comme unité tactique indépendante. Le lieutenant colonel Pfyffer et le major de Guimps fonctionnent comme commandants de bataillon, les adjudants d'état-major comme aides-majors.

b) Le colonel Schädler fonctionne comme chef de la troupe (commandant de brigade) et reçoit tous les rapports concernant le service, le major Brunner lui est attaché comme aide et adjudant de place.

c) Les majors d'infanterie fonctionnent comme chefs de compagnie, les capitaines comme chefs de sections et les aides-majors comme sergents-majors. Les lieutenants fonctionnent comme guides pendant les exercices et à moins d'ordres contraires, doivent sortir avec le fusil au lieu du sabre. Pendant les appels ils se tiennent derrière le front comme serre-files.

d) Il ne sera pas commandé de service de surveillance particulier, c'est pourquoi le service des chefs de peloton devra être rigoureusement observé.

e) Le service de frater de jour sera fait par l'infirmier pour le 1ᵉʳ demi-bataillon, et par les fraters surnuméraires pour le 2ᵉ.

f) Les rapports effectifs et les états de solde seront établis chaque samedi. Les fourriers soumettront ces pièces au quartier-maître qui est responsable de leur exactitude et qui est chargé en général de l'instruction des fourriers.

Le personnel d'instruction ne paraît sur aucun de ces états, c'est le commissaire de l'école qui est chargé d'établir son état particulier.

g) Le rapport général sommaire de l'école sera également établi par le commissaire de l'école.

IV. Solde et ordinaire.

a) La solde sera payée le dimanche matin d'après les états du samedi. Si quelques Cantons ont envoyé à l'école des soldats qui ne soient pas encore définitivement nommés caporaux, ces derniers seront cependant portés sur les contrôles et payés comme caporaux. Les instructeurs reçoivent leur solde suivant les ordres donnés à cet effet par le Département militaire fédéral.

Les officiers reçoivent la solde de leur grade.

b) L'ordinaire se compose, le matin, de café avec lait, à midi, de soupe, viande et légumes, le soir de soupe.

Les aides-majors, quartiers-maîtres, médecins et capitaines prennent leurs repas chez Siggenthaler.

Les lieutenants chez Winckler, au Bädli.

Les états-majors et majors d'infanterie chez Rufenacht; pour les instructeurs, un accord a été conclu au Neuhaus.

c) Les 4 premières compagnies doivent fournir chacune un homme de cuisine, les compagnies 5 et 6 doivent fournir chacune deux hommes de cuisine et la dernière en plus un chef d'ordinaire.

Le chef de l'ordinaire du 1er demi-bataillon est le sergent Kübler, de Bâle, qui a également la surveillance de l'ordinaire du IIe demi-bataillon.

V. Service de garde.

Chaque jour une section avec ses officiers et ses instructeurs monte la garde.

Elle fournit : 1 sentinelle devant les armes. 1 sentinelle à l'entrée principale contre les écuries. 1 sentinelle double à l'aile supérieure et 1 sentinelle double à l'aile inférieure de la caserne. Les sentinelles doubles font des patrouilles d'un poste à l'autre. Les instructeurs sont responsables que tout le service de garde soit exercé pratiquement et théoriquement ; la section qui est de garde n'assistera à cet effet à aucun autre exercice, ni à aucune autre théorie. Ni le chef de poste, ni aucun autre officier ne doit s'éloigner de la garde ; ils doivent, par conséquent, se faire porter leurs repas au local de la garde.

VI. Ordre journalier.

5 heures. « Diane. »

5 1/2 heures. « Rappeler » par le tambour de la garde pour l'appel par compagnie.

Compagnies 1 et 2 près des écuries, front contre celles-ci.

Compagnies 3 et 4 derrière la caserne, séparées par la voûte de la porte, front contre les écuries.

Compagnies 5 et 6 devant la caserne, également séparées par la porte d'entrée, front contre la route.

Les instructeurs se tiennent derrière le front à l'exception de l'instructeur en chef de la compagnie qui se tient devant le front avec le chef de la compagnie et les capitaines.

A ce premier appel, il ne se fait ni inspection ni rapport à l'aide-major (adjudant d'état-major).

5 3/4 — 6 3/4 heures. Exercices et visite des médecins.

6 3/4 heures. « Pour la soupe » par le tambour de garde.

7 1/4 heures. « Appel des tambours » par le tambour de garde, ce qui sert en même temps de signal pour le rapport de compagnie.

7 $^{1}/_{2}$ heures. « Rappeler » pour le premier appel principal après lequel on ne fait qu'une inspection des armes.
7 $^{3}/_{4}$ — 11 heures. Exercices.
11 heures. « Rompez les rangs » par les tambours réunis.
11 $^{1}/_{4}$ heures. « Pour la soupe » par le tambour de la garde.
11 $^{1}/_{2}$ heures. Rapports chez les commandants des bataillons (sans signal).
11 $^{3}/_{4}$ heures. « A l'ordre » pour le rapport chez le commandant de l'école, rapport auquel doivent assister :
Les commandants des bataillons.
Le directeur du tir.
Les instructeurs en chef des compagnies.
Le commissaire de l'école et le médecin de l'école..
A la même heure les fourriers doivent se trouver chez leurs aides-majors (adjudants d'état-major) pour copier les ordres du jour.
Midi. « Rappeler » par le tambour de la garde, pour le relevé de la garde.
Midi. Dîner des officiers.

Après-midi :
2 $^{1}/_{4}$ heures. « Appel en chambre », par le tambour de la garde.
2 $^{1}/_{4}$ — 3 $^{3}/_{4}$ heures. Connaissance des armes. (Si, dans la 2[e] ou 3[e] semaine, cette instruction n'est plus nécessaire, elle sera remplacée par des exercices pratiques ; on donnera alors à 2 heures le signal pour rappeler les tambours).
3 $^{3}/_{4}$ heures. « Rompez les rangs » signal pour le repos.
4 heures. « Appel des tambours. »
4 $^{1}/_{4}$ heures. « Rappeler » pour le second appel principal, après lequel a lieu une inspection très-détaillée de propreté.
4 $^{1}/_{2}$ — 6 $^{1}/_{2}$ heures. Exercices.
6 $^{1}/_{2}$ heures. « Rompez les rangs » et immédiatement après la rentrée « pour la soupe. »
9heures. « La retraite. »
9$^{1}/_{2}$ heures. « Appel en chambre. »
10 heures. « Extinction des feux. »

VII. Tenue.

On sortira toujours avec le sac paqueté, en képi, en tunique avec le pantalon serré dans les guêtres, le personnel d'instruction en casquette.

Lorsque l'on devra poser les sacs sur la place d'exercice on en donnera toujours l'ordre au moyen du signal « piquet aux armes » c'est-à-dire 4 coups.

Les caporaux se rendent aux exercices sans le sabre.

Pour sortir, à midi tenue de service, le soir tenue de quartier, pour la troupe en capote.

Les dimanches et jours de fête, la tenue de service doit être conservée jusqu'à la retraite.

VIII. Instruction.

5 $^{3}/_{4}$ — 6 $^{3}/_{4}$ heures. *a)* Etats-majors général et d'infanterie et instructeurs en chefs cantonaux : théorie sur la nouvelle instruction pour les manœuvres (Hoffstetter).

b) Les autres officiers des 1[re] et 2[e] compagnies (Schädler), des 3[e] et 4[e] (Mezener), des 5[e] et 6[e] (Wieland) : théorie sur les écoles de bataillon et de tirailleurs. Les instructeurs qui ne sont pas occupés autrement prennent part à ces théories.

c) La troupe, par sections. Maniement d'armes et exercices de position par les instructeurs de tir. Autant que possible les caporaux seront utilisés pour l'instruction.

d) Tambours et trompettes : exercices.

7 $^{3}/_{4}$ — 8 $^{3}/_{4}$ heures. Etats-majors général et d'infanterie, instructeurs en chef des Cantons et capitaines (à l'exceptiou de ceux qui ne comprennent que le français) : théorie du tir (Feiss).

b) Même théorie pour les officiers du Ier bataillon (Mezener), du IIe bataillon (Coutau), de la classe italienne (Dotta); les instructeurs suivent également cette théorie.

c) La troupe divisée en sections: même instruction donnée au chevalet par les instructeurs de tir.

d) Tambours et trompettes : exercices.

8 $^3/_4$ — 11 heures. Ecole du soldat, de compagnie et de bataillon; dans ces exercices il est de règle, qu'autant que possible, les instructeurs de section n'exercent que la surveillance, les officiers devant eux-mêmes donner l'instruction.

Les officiers: exercices de position pendant $^1/_2$ heure, les instructeurs de tir non occupés, tir à la cible.

Les fraters: Instruction donnée par un médecin.

Les trompettes et tambours réunis : exercices en marche.

Observation. Chaque jour deux compagnies avec tous leurs officiers et instructeurs sont instruites de 8 $^3/_4$ à 11 heures sur le dressement des tentes, la construction des fossés de chasseurs, tranchées-abris et autres retranchements que l'infanterie doit exécuter, ainsi que sur la nomenclature des ouvrages de fortification (Burnier et Altorfer).

Après midi:

2 $^1/_4$ — 3 $^3/_4$ heures. Connaissance des armes, démontage et nettoyage, savoir:

a) Etat major général, les états-majors de bataillons, les capitaines et les instructeurs en chef des Cantons (Feiss).

b) Les officiers du Ier bataillon (Thalmann), du IIe bataillon (Veillon).

Les officiers de langue italienne avec leur classe (c).

Les instructeurs prennent part à cette théorie (b).

c) La troupe en chambre avec les instructeurs de tir.

d) Fraters 2e exercice ; trompettes et tambours: travaux de propreté, paqueter, démonter les instruments et école du soldat par un instructeur; plus tard continuation des exercices de musique et de tambour.

Observation. Dès que la connaissance du fusil sera satisfaisante, le temps sera employé à des travaux de propreté, etc., puis à l'école de bataillon, etc.

4 $^1/_2$ — 6 $^1/_2$ heures. Ecole de tirailleurs, dans la règle, sur le terrain; les instructeurs de tir doivent aussi y prendre part. Plus tard, école de brigade d'après l'instruction pour les manœuvres.

Les tambours et les trompettes restent pendant ce temps avec leurs compagnies.

TIR A LA CIBLE.

Le tir à la cible commencera avec la deuxième semaine et continuera sans tenir compte du plan général d'instruction donné ci-dessus. Les compagnies désignées pour le tir sont en conséquence dispensées des autres branches d'instruction jusqu'à ce que les armes aient été nettoyées et inspectées.

IX. CHEVAUX.

Les officiers d'état-major qui entrent au service non montés ainsi que les instructeurs en chef des compagnies recevront des chevaux de la régie à Thoune.

Thoune, le 15 avril 1871.

Le Commandant de l'école: HOFFSTETTER, colonel.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a remis au Conseil fédéral son rapport sur le rapatriement de l'armée française de l'Est, qui a été dirigé d'Olten par M. le colonel Hofstetter, au nom du Département et avec l'assistance de MM. les colonels Borgeaud, aux Verrières, de Gingins, à Lausanne, Rilliet, à Genève, et de M. le colonel Fornaro pour les chevaux et les parcs.

Le rapatriement a duré dix jours, du 13 au 23 mars ; il a été remis à la frontière aux délégués français :

Par les Verrières, 89 officiers et 14,938 hommes.

Par Genève, 2050 officiers, 714 gendarmes, 55,325 hommes de la troupe et 6430 convalescents.

Par Thonon et Evian, 1638 convalescents.

Par Divonne, 2850 hommes de la troupe et 5181 chevaux.

En tout, 84,054 hommes et 5181 chevaux.

1000 hommes sont restés malades dans les hôpitaux suisses.

Berne. Le colonel fédéral de Greyerz, commandant de la 10e brigade, Ve division (colonel Meyer), est tombé malade de la petite vérole en rentrant de son service et il vient de mourir à Interlaken. La mort si prompte et si prématurée de cet excellent officier est une perte sensible pour l'armée et cause un deuil général dans le canton de Berne.

Vaud. Le matériel perdu par l'explosion de l'arsenal de Morges, le 2 mars, consiste notamment en trois batteries, à savoir les no 9, 8 livr. rayé, élite fédérale; no 23, 4 livr. rayé, élite fédérale; no 69, 12 livr. rayé, réserve fédérale. L'autorité vaudoise fait des démarches pour qu'indépendamment des résultats ultérieurs de l'enquête et des questions de dommages à liquider, le remplacement du matériel perdu s'effectue aussitôt que possible. Il est probable qu'à cette occasion on abandonnera le petit calibre et que les nouvelles batteries de campagne seront toutes de 8 livr. rayé, à chargement par la culasse.

Italie. Un projet de réorganisation militaire est actuellement soumis aux Chambres en vue d'augmenter l'effectif et d'introduire quelques réformes à la prussienne, mises à la mode par les succès allemands de la guerre de 1870-71. Ce projet, qui institue l'obligation générale du service militaire, soit dans l'armée active soit dans la réserve, avec l'exception des volontaires d'un an à leurs frais, portera l'effectif total de l'armée italienne à 750 mille hommes, dont 300 mille pour l'armée active, 120 mille pour les dépôts, 30 mille pour les services intérieurs et gendarmerie, 300 mille pour les milices provinciales. La répartition territoriale, qui a donné de si grands avantages à la Prusse pour sa rapide entrée en campagne, a été repoussée comme renfermant quelques dangers pour l'Italie non encore assez habituée à son unité nationale; les seules milices seront réparties en corps par provinces et districts. En temps de paix les troupes sur pied seraient au nombre de 184,500 hommes avec un budget annuel de 147 millions de francs.

— Depuis le 1er avril, dit l'*Esercito*, les régiments de grenadiers sont réduits de huit à deux. Les nos de 3 à 8 deviennent les nos 73 à 78 d'infanterie de ligne. Tous les régiments de grenadiers et d'infanterie seront dorénavant à 3 bataillons de 4 compagnies et un dépôt.

France. La Commune de Paris s'étant insurgée, dès le 18 mars, contre le gouvernement de l'assemblée nationale, celui-ci a dû prendre des mesures militaires pour reconquérir son autorité, et la guerre civile se déchaîne sur les environs de Paris, surtout autour de Neuilly et des forts d'Issy et de Vanves. Les Parisiens, commandés d'abord par Luillier, ancien officier de marine, puis par divers *généraux*, dont Flourens, le sont maintenant par le général Cluseret. Les Versaillais sont aux ordres supérieurs de Mac-Mahon, commandant une armée d'opérations de trois corps d'armée, Ladmirault, de Cissey, du Barrail, et un corps de réserve, sous Vinoy, de quatre divisions, Bruat, Faron, Vergé, Laveaucoupet. Ces forces s'augmentent rapidement par le rapatriement des prisonniers rentrant d'Allemagne.

AVIS.

L'administration de la *Revue militaire suisse* rappelle à MM. les actionnaires que les coupons d'actions, pour l'exercice de 1870, sont payables, comme d'habitude, dès le 31 mars écoulé, à la caisse de l'Union vaudoise du crédit, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

METZ.

(Journal d'un officier suisse après la capitulation.)

Le rôle important que les événements militaires de Metz ont eu dans la terrible guerre qui vient de finir engage à recueillir tout ce qui peut les éclairer. C'est à ce titre que nous publions les extraits suivants du journal intime ou de la correspondance particulière d'un officier supérieur suisse, précédemment au service de France, et qui est allé, dans le mois de novembre dernier, visiter son ancienne garnison de Metz. On y trouvera des appréciations impartiales et bon nombre d'indications instructives et nouvelles dont la sincérité et la franchise sont d'autant plus précieuses qu'elles n'étaient pas destinées à cette publicité. Elles feront aisément pardonner quelques répétitions, quelques minuties, quelques erreurs peut-être, dont plusieurs rectifiées postérieurement, imperfections relatives de forme que nous laissons subsister pour mieux respecter la fidélité du témoignage improvisé et la valeur de l'ensemble :

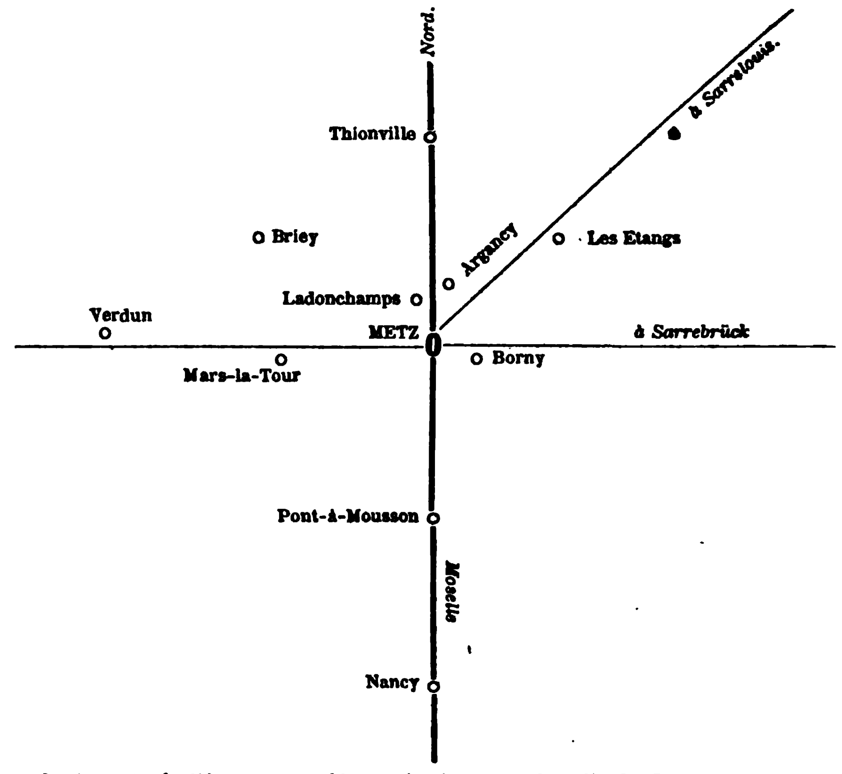
Metz, 22 *novembre* 1870.

Me voici donc à Metz, bien changée, hélas, depuis mon dernier séjour. — J'y ai déjà causé avec beaucoup de monde, avec des personnes de tout rang, officiers et civils, classe aisée ou ouvrière, marchande ou rentière, j'ai trouvé l'opinion générale que Bazaine n'a jamais *voulu* sortir de Metz, et qu'au pis aller il aurait dû se faire prendre avec son armée en septembre, pour laisser à la place les vivres nécessaires à la durée d'un siége. Même son attaque du 31 août n'aurait été qu'une fausse sortie. — Je suis maintenant porté à me rapprocher de l'appréciation de Gambetta sur le maréchal. Je n'en suis cependant pas encore à crier à la trahison, car je n'ai vu personne qui lui donne l'épithète de *traître* dans le sens vulgaire du mot : il n'a pas visé au succès de l'armée ennemie et n'a point été acheté par la Prusse. Mais, comme le dit le général Changarnier, il a manqué de capacité réelle et surtout de zèle et d'activité. Il a fait preuve d'incurie et d'insouciance à un point extraordinaire. Il a négligé les précautions d'ordre qui se prennent toujours dans une ville assiégée. Le gaspillage des approvisionnements, leur mauvaise répartition entre les corps et les populations sont évidents.

24 *novembre*. — Tout le monde croit ici à des illusions de Bazaine, relatives à l'importance du rôle politique qu'il pourrait jouer en France. On pense qu'il rêvait la régence, que, voulant tâter à ce sujet un ennemi plus fin que lui, il a été deviné et entretenu dans ses illusions par le prince Frédéric-Charles, inspiré à son tour par Bismark ou même Moltke qui ont admirablement su tirer parti de ses dispositions. C'est ainsi qu'au dire d'officiers instruits, éclairés, travailleurs et avides d'activité, il a passé, sans rien faire, le mois entier de septembre sous le fallacieux prétexte que dans peu de jours on ferait la paix. On vivait au jour le jour en haut lieu, berçant continuellement l'armée d'un projet de sortie qu'on n'a *jamais* sincèrement *tenté* d'effectuer. On ne regarde pas ici comme des sorties sérieuses ces sorties d'octobre, dont il a été grandement question dans nos journaux. La journée des Grandes et Petites-Tapes, qui, d'après les correspondants allemands, démontrait d'une manière si dramatique l'impuissance de l'armée française devant l'abnégation tenace de la landwehr prussienne, cette journée est dépeinte ici comme une affaire insignifiante, où quelques milliers d'hommes ont été engagés sans but sérieux et avec l'ordre prémédité de se retirer le soir. Seul le

château de Ladonchamps est resté occupé par les Français, dès ce jour jusqu'à la capitulation.

Ce que je vous dis là, ce n'est pas l'écho d'une population qui tend à réduire l'importance de batailles perdues; c'est l'opinion de militaires qui ont vu de près. Il y en a encore beaucoup à Metz: des blessés, des malades, des intendants qui n'ont pas été constitués prisonniers, des colonels du génie et de l'artillerie qui ont un inventaire à faire et un matériel à remettre aux officiers prussiens.



La journée du 31 août, appelée par les journaux bataille de *Courcelles*, au lieu de *Servigny*, n'a point été amenée par l'intention formelle d'opérer une sortie définitive. Bazaine a attendu 4 heures du soir pour attaquer, après avoir rangé toutes ses troupes en bataille dès le matin. Il n'y a, m'a dit le colonel G., qu'une manière d'interpréter favorablement sa conduite, c'est d'admettre qu'il voulait attirer toutes les bonnes troupes sur la rive droite de la Moselle, afin de dégager la rive gauche pour Mac-Mahon. Du haut de la plateforme de la cathédrale, ce colonel comptait les batteries et les bataillons prussiens qui passaient la Moselle au pont d'Argancy, soit dans un sens soit dans l'autre, et il en donnait avis au général en chef. Celui-ci n'en a pas moins continué à attendre pour l'attaque que l'ennemi eût terminé tous ses préparatifs de combat, et spécialement qu'il eût remplacé sur la rive gauche par des troupes médiocres toutes les troupes d'élite appelées sur la rive droite. Du reste, l'importance de cette affaire a été surfaite; les Allemands qui s'ennuyaient de leur inaction étant bien aise de donner à croire qu'ils étaient fort occupés.

On regarde positivement les journées du 14 et du 16 août comme favorables aux Français, au point de vue du résultat immédiat en morts, blessés, prisonniers

et occupation du champ de bataille. Il y a même des personnes qui ne croient pas à l'intention sérieuse de Bazaine de gagner Châlons, et qui pensent que le mouvement de retraite suspendu le 14, repris le 15, et arrêté en apparence par la bataille du 16, n'avait pour but que de favoriser la fuite de l'empereur par cette bataille même. Je ne cite cette version peu plausible que pour vous indiquer combien peu l'opinion prête au maréchal le projet sérieux d'une sortie définitive; combien moins encore elle l'aurait cru disposé à s'annihiler, au pire, en courant au devant d'un *nouveau Sedan*, pour débarrasser la forteresse de 150,000 bouches inutiles et la conserver à la France le temps d'un siége en règle. Mais quant à la possibilité de se faire jour, au point de forcer au besoin l'ennemi à accepter pour l'armée une capitulation distincte, personne n'en doute, les gens de l'art comme les autres. Seulement, pour que ce résultat fût profitable à la durée de résistance de la place, on reconnaît qu'il n'aurait pas fallu attendre, en se laissant amuser par des rêves politiques ambitieux, le moment où les approvisionnements seraient consommés en grande partie.

Coffinières est un homme faible, mou, insouciant, auquel on ne fait pas le reproche d'égoïsme et de personnalité qu'on adresse à son chef. Mais il était tellement dominé par l'idée de l'inutilité d'agir cinq ou six jours avant la paix, qu'il a pris prétexte de la grandeur de la dépense pour refuser au colonel G. l'autorisation de confectionner un ballon captif de 3000 fr.

Les règlements militaires donnent au commandant d'une place forte en temps de guerre une autorité absolue et suprême. Mais quand une armée de secours est en communication avec la place, et que celle-ci concourt à l'exécution des plans d'opération de l'armée, le commandant de la place est subordonné au général en chef. C'est la grande excuse que le général Coffinières met en avant pour se défendre de faiblesse et d'inaction. Il ne pourra cependant pas se laver de l'insouciance et de l'incurie dont il a fait preuve.

Je tiens d'un conseiller municipal ce qui est relatif aux approvisionnements. Il y avait plusieurs catégories de magasins: Les grands magasins de l'armée, les magasins de la ville, qui, si Metz avait subi un siége ordinaire, eussent été aussi ceux de la garnison, les magasins des forts, les magasins spéciaux à chaque corps d'armée, etc. Dès le commencement de la guerre et surtout après les premières défaites, des mesures auraient dû être prises pour assurer le ravitaillement de la place et mettre à profit, sous ce rapport, le temps dont on disposait encore jusqu'à l'investissement. Suivant les règlements militaires concernant les places fortes, il aurait dû être nommé une commission destinée à régler toute la question des subsistances. Elle n'a été nommée que le 13 octobre, quinze jours avant la capitulation, et naturellement elle n'a pu remplir qu'une partie de son mandat, à savoir: le rationnement, l'égale répartition des ressources, leur estimation, les précautions contre le gaspillage, et cela quand il était bien tard. Le ravitaillement avant le siége a été négligé. Cependant, on m'a cité des fermes très-rapprochées de la place, où des ressources en gerbes étaient accumulées, au sujet desquelles des avis ont été donnés à l'autorité militaire, et qui, malgré d'abondants moyens de transport et après un laps de temps considérable, ont été pillées ou brûlées par l'ennemi, sans qu'on eût cherché à en tirer parti. L'administration de l'armée s'est conduite comme si elle voulait se mettre dans l'impossibilité de faire une résistance indéfinie, comme si elle voulait se ménager le manque de vivres comme motif de reddition. Ceux qui ont été témoins des faits avouent qu'une telle incurie est peu croyable, car le simple bon sens indique combien il est plus prudent de se réserver des moyens d'option, que de se laisser acculer, même à l'exécution d'un plan bien combiné. Or, Bazaine s'est laissé acculer, l'ennemi s'en est rendu compte, et la capitulation qu'il a subie n'est pas celle qu'il a pu rêver.

Il n'y a eu aucune mesure prise pour ménager les subsistances et les faire

durer. On cite même des cas inouïs de gaspillage, comme des pains et des farines moisis par négligence, des gerbes de blé non battu données en litière aux chevaux. C'est ainsi qu'on a marché jusqu'au 13 octobre.

A cette date, le général Coffinières a fait au conseil municipal ébahi la communication : « Qu'à partir de ce jour-là les magasins de l'armée étaient vides, qu'il « était de l'intérêt de la ville et de l'armée de mettre en commun leurs ressources, « qu'il requérait le conseil municipal de remettre quotidiennement 480 quintaux « métriques de blé aux magasins de l'armée, et qu'il espérait ne pas être obligé « d'*employer la force* pour obtenir ce résultat. » Ces termes m'ont été à peu près textuellement cités par plusieurs personnes.

Nul dans le conseil ne songea à contester ; mais l'on y sentait que les 30 jours de vivres qui restaient à la ville allaient se réduire à 10. En effet, la consommation de la ville était de 250 quintaux métriques par jour ; celle de l'armée allait être à peu près du double. Pendant trois ou quatre jours, les choses se passèrent ainsi qu'il avait été réglé. Puis, quelques citoyens firent des découvertes intéressantes. On objecta au général Coffinières que plusieurs indices prouvaient que les magasins de l'armée n'étaient point aussi vides qu'il l'avait prétendu. Il fut obligé de le reconnaître, et les magasins de la ville cessèrent de verser à l'armée. En effet, parmi les diverses classes de magasins que j'ai énumérées plus haut, les grands magasins généraux seuls étaient, non pas entièrement vides, mais à peu près. Des autres, ceux-ci l'étaient, ceux-là étaient fort loin de l'être. Le jour de l'entrée des Prussiens dans Metz, le colonel M., commandant du fort de Queleu, a dit à mon interlocuteur qu'il avait encore pour dix jours de vivres et qu'il savait que le fort St-Quentin en avait bien davantage, pour trente jours environ. En outre, le 3ᵉ corps, celui du maréchal Lebœuf, avait un intendant prévoyant, mais personnel, qui, alors que le blé était tarifé à 36 fr. les cent. kilog., en avait acheté, aux dépens des autres corps, à 45 fr. pour être plus sûr de n'en pas manquer. Ce corps avait donc été assez grandement approvisionné pour être capable, pendant les derniers jours de blocus, de reverser du grain aux autres corps. C'est ce qu'il avait fait par ordre, son état d'abondance ayant été constaté, et c'est aussi ce que certaines personnes avaient observé ; malgré cela, il lui en restait encore au moment de la capitulation.

Mais il est vrai que dans d'autres corps servis avec moins de zèle, la disette a été grande et que les soldats affamés venaient en ville mendier de maison en maison. C'était le résultat d'une incurie extraordinaire, d'une absence complète de répartition des ressources, répartition dont les particuliers civils sentaient eux-mêmes la nécessité. La commission nommée le 13 octobre a pu cependant améliorer pour les derniers jours un état de choses si vicieux ; mais il était trop tard pour détourner les conséquences du mal, et, avant qu'on eût complétement régularisé la distribution, la capitulation est intervenue.

25 *novembre*. — Je viens de voir chez mon conseiller municipal plusieurs documents intéressants : c'est d'abord la copie exacte de la lettre du général Coffinières au conseil municipal, datée du 13 octobre, et dont j'ai donné plus haut l'analyse. Si vous le désiriez, je pourrais facilement me la procurer. C'est ensuite la description ou plutôt l'énumération de tous les ouvrages prussiens de l'investissement, telle qu'elle a été distribuée aux officiers de l'armée de Metz dans les derniers jours du blocus. Cette pièce est accompagnée d'une carte lithographiée des environs de Metz, sur laquelle les ouvrages sont marqués à la main par des signes conventionnels, plutôt que représentés topographiquement. Je prendrai certainement copie de ce document et de la carte. Enfin, je vous envoie la reproduction d'un article assez curieux du journal l'*Indépendant de la Moselle*

du 17 octobre (¹), et une note prise le 19, après le retour de Versailles du général Boyer, sur un ordre du jour verbal adressé par le maréchal à tous les officiers de l'armée (²).

(¹) Cet article commence ainsi :
« *Metz, 17 octobre 1870.* — Un profond silence a succédé à la bruyante canonnade d'avant-hier. Etait-ce une attaque de Thionville ou de Verdun, ou une bataille réelle engagée avec des troupes françaises cherchant à nous joindre ; c'est ce que la population et l'armée se demandent avec anxiété : nous tenons tous à savoir la vérité. — Ceci était écrit quand nous avons reçu la note officielle suivante :
« Ce matin trois prisonniers de guerre prussiens, capturés par les compagnies « de partisans du 3ᵉ corps d'armée, ont été amenés au *grand quartier général*. L'un « des prisonniers est un enseigne, porte épée du 1ᵉʳ régiment d'infanterie, 1ᵉʳ corps « d'armée ; les deux autres, des soldats appartenant l'un au 4ᵉ de ligne, même corps « d'armée, l'autre au 55ᵉ régiment, 7ᵉ corps. Il résulte de la *déposition de ces mili-* « *taires prussiens* que le demi-cercle d'investissement de la rive droite de la Moselle « est formé par le corps de réserve du général de Kummer, qui a repassé la Moselle « et s'appuie par la droite à la rivière ; par le 1ᵉʳ corps d'armée tout entier, avec « son quartier général à Ste-Barbe ; par le 7ᵉ corps, ayant son quartier général à « Ars-Laquenexy et par une division du 8ᵉ corps d'armée, étendant sa gauche jusqu'à « Jouy. C'est un total de *trois corps d'armée* qui sont placés sur trois lignes. Der- « rière cette triple chaîne se trouvent de nombreux régiments de landwehrs, organisés « en divisions, etc
« Le demi-cercle d'investissement de la rive gauche de la Moselle est formé : par « une division du 8ᵉ corps d'armée s'appuyant sur la rivière ; par le 3ᵉ et le 10ᵉ corps « tout entiers et par la division hessoise ; en tout également *trois corps d'armée*. De « nombreux renforts sont arrivés récemment de l'intérieur de la Prusse et comme « l'état sanitaire de l'ennemi est généralement satisfaisant, on peut admettre avec les « assertions des prisonniers que les compagnies sont revenues à un effectif moyen « de 230 hommes, et on peut conclure sans exagération que l'effectif total des corps « d'armée est de 25,000 hommes chacun. Le chiffre des troupes d'investissement est « donc toujours à peu près le même, c'est-à-dire d'environ 180,000 hommes.
« Interrogés sur les nouvelles qu'ils auraient apprises de l'armée prussienne devant « Paris les prisonniers ont répondu que les journaux publient journellement des dé- « pêches qui n'ont jusqu'à présent rien appris de nouveau. Paris résiste toujours ; de « temps en temps a lieu quelque combat d'avant-poste sans importance et sans ré- « sultat significatif ni d'un côté, ni de l'autre. Quant à la canonnade qu'on a entendue « hier et avant-hier, les prisonniers prussiens ont déclaré l'avoir entendue, qu'elle « venait de la direction de Thionville, qu'ils n'en connaissaient pas la signification et « que dans leur camp il n'y a eu aucun mouvement extraordinaire. »
« On ne doit accepter que sous bénéfice d'inventaire les assertions des prisonniers prussiens qui ont intérêt à nous tromper ; ils sont ou inintelligents ou trop intelligents pour nous bien renseigner ; d'ailleurs on les a trouvés privés de leurs journaux, ce qui prouve qu'on n'a pas de bonnes nouvelles à leur annoncer.
Ed. Mayer. »

NB. Remarquer que ces 4 dernières lignes sont du journaliste Mayer, et que les réserves très-naturelles qui y sont exprimées eussent dû certainement trouver place dans la note officielle où elles font absolument défaut Cette note officielle, émanant du grand quartier-général (maréchal Bazaine), est évidemment rédigée dans l'intention de produire sur l'armée investie un effet d'intimidation, en exagérant la force de l'armée ennemie. — G. S.

(²) Voici ce document :
« *Metz, 19 octobre 1870.* — Le maréchal Bazaine aurait annoncé hier, 18 octobre 1870, aux généraux, qui l'ont redit aux corps d'officiers, que :
1° L'anarchie la plus complète règne en France ;
2° Rouen a demandé une garnison prussienne pour maintenir l'ordre ;
3° L'armée de Lyon a été battue à Orléans ;
4° Les Prussiens ne veulent traiter qu'avec la dynastie de Napoléon. L'impératrice régente serait représentée par le maréchal Bazaine ;
5° Le général Boyer est parti hier pour aller demander l'acquiescement de sa majesté ;
6° L'armée ne touchera probablement pas de vivres demain, et après-demain on

On raconte que la municipalité voulut avoir des explications au sujet des bruits qui couraient en ville sur ce qui fait le fond de cette dernière note.

Comme le maréchal Bazaine renvoyait toujours la municipalité à Coffinières, elle s'adressa directement à celui-ci, qui la pria d'aller au maréchal, comme seul à même de donner les renseignements voulus. Elle se retourna donc vers Bazaine Le lendemain, le sujet des subsistances ayant amené le général Coffinières au conseil municipal, le maire lui céda, selon l'usage, la présidence, puis lui demanda la parole pour une communication. C'était une lettre du maréchal, déclarant, en termes concis, que le général Coffinières était parfaitement informé et libre de parler. Le général est un Gascon, il ne se troubla point. Ayant pris la parole, il commença par traiter un tout autre sujet, celui des subsistances. Puis passant, comme pour un détail, à la communication du maire, il prétexta, pour expliquer son silence de la veille, le silence absolu auquel sont tenus les membres d'un conseil de guerre. Or les matières qui faisaient l'objet de la curiosité du conseil municipal n'avaient été traitées qu'en conseil de guerre. Mais du moment que le maréchal lui déliait la langue, il était disposé à entrer dans tous les développements que l'on pourrait désirer. Et c'est ce qu'il fit.

J'ai un ancien camarade, chef d'escadron d'artillerie et aide-de-camp du général commandant l'artillerie de la garde aux débuts de la campagne. Il est maintenant lieutenant-colonel. Quelqu'un le rencontrant le matin du 14 août, jour de la bataille de Borny, lui manifesta son étonnement de voir la ville encombrée de nombreuses troupes se dirigeant vers les ponts. Celui-ci lui répondit par la vive expression de son mécontentement de la manœuvre qu'entreprenait l'armée par ordre de l'empereur : « Il est « fou, » disait-il, nous allons dans ce bel ordre gagner la bataille de Châlons. » Et il ajouta les renseignements suivants;

La retraite paraissait décidée au quartier-général, et ce qui se passait en ville était le commencement de son exécution. Mais dans l'armée on croyait que l'ennemi s'était dérobé du côté de Pont-à-Mousson et n'avait laissé qu'une simple ligne pour dissimuler son départ. On y prévoyait donc que, pendant que l'on battrait en retraite sur Verdun, on aurait l'ennemi en flanc sur la ligne du chemin de fer Nancy-Paris, et ces conditions de retraite y étaient l'objet d'un blâme général. Le commencement d'exécution n'était pas moins critique. On avait établi quatre ponts militaires sur la Moselle, deux en amont et deux en aval. Grâce aux deux ponts de pierre de la ville, on pouvait donc passer la rivière sur six colonnes. La cavalerie au nord, l'infanterie au sud, tous les charrois et l'artillerie au centre. Jusque-là, rien à dire. Mais à ces trois couples de ponts, il aurait fallu au moins trois débouchés, trois routes correspondantes distinctes au-delà. Elles existaient, mais les officiers d'état-major ne remplirent pas leur mandat ou n'en reçurent pas. Aucun d'eux ne stationnait aux portes de la ville et aux extrémités des ponts extérieurs à l'enceinte pour indiquer aux chefs de corps la route qu'ils avaient à suivre. Aussi tout s'échelonnait, bêtes et gens, canons et bagages sur la route Longeville-Moulins-Gravelotte, qui est la plus connue comme route de

---

ne lui donnera que du vin et de la viande. On engage les troupes à ne pas crier. Dans trois jours elles quitteront Metz avec le consentement des Prussiens pour aller rétablir l'ordre en France;

7° On demande aux chefs de corps de faire de nombreuses propositions pour la croix et pour la médaille;

8° Les officiers touchent aujourd'hui, 19 octobre, la solde du mois de novembre.

OBSERVATION. — Ces notes m'ont été communiquées par M. P., conseiller municipal, après les avoir rédigées sur le rapport de nombreux témoins. Certains faits pourraient paraître justifiables, grâce à des événements subséquents, si on ne prenait pas garde aux dates : la première prise d'Orléans par les Prussiens est du 11 octobre. L'occupation de Rouen est du 6 décembre seulement. — G. S.

Verdun. C'était un désordre tel, que, selon mon artilleur, il aurait fallu un jour sur les hauts plateaux pour remettre de l'ordre dans l'armée. Ce qu'on voyait en ville était le contre-coup de ce qui se passait au-delà de la rivière. On y avançait si difficilement, qu'un fiacre parti de la gare n'avait atteint au bout de six heures que l'extrémité de la place Royale, qui en est voisine. Un régiment faisait dix pas dans une heure, et sous la pression venant de derrière, les troupes et les voitures refluaient dans les rues latérales.

Pendant ce temps, on ne se doutait point que la bataille de Borny avait commencé ; le bruit du canon était étouffé par le bruit plus rapproché de ces masses en mouvement. Vers 4 ou 5 heures, l'absence prolongée de son général détermina seule l'aide-de-camp à se lancer hors de ville aux informations. Aux yeux des habitants de Metz, perchés sur les toits des maisons, cette bataille se termina à la nuit par le refoulement complet de l'ennemi.

Parlant à un autre de mes anciens camarades, qui n'est point militaire, le maréchal Lebœuf s'est défendu de chercher à se faire tuer. Il considérait qu'un chef haut placé ne pouvait tendre à un pareil but qu'en compromettant la vie d'un nombreux état-major. Il s'est aussi défendu d'avoir entrepris cette guerre étourdiment et sans y être préparé. « Il était prêt, disait-il, pour une armée de 300,000 hommes, et d'après les plans arrêtés de concert avec l'Autriche, une armée de cette force avait été jugée suffisante. Les plans d'une campagne éventuelle contre la Prusse avaient été exposés à l'archiduc Albert pendant le séjour qu'il fit à Paris, l'hiver dernier; celui-ci avait montré son empereur très-disposé à une alliance. On comptait avoir encore 100,000 Italiens. Mais, ajoutait Lebœuf, Gramont est allé trop vite, les chambres se sont montrées trop zélées, la guerre a été enlevée en trop peu de temps. Quand on a voulu tâter le terrain en Autriche, il a été répondu qu'on n'avait jamais compté être lié par la politique de la France, sans avoir le temps de se consulter et de se préparer. A un refus d'alliance, on ajouta même que si l'armée française entrait en Allemagne, elle trouverait l'Autriche contre elle. » Il est probable que, sans parler de l'attitude de la Russie, ce que à priori la cour de Vienne redoutait le plus, c'était d'être devancée dans sa déclaration de guerre à la Prusse, par l'alliance de celle-ci avec tout le midi de l'Allemagne et particulièrement la Bavière.

26 *novembre*. — Le mécontentement qu'éprouvait l'armée de Metz de la conduite de son chef, pendant les derniers temps du blocus, était tel qu'elle aurait vivement désiré en changer. Mais dans cet ordre de choses, les habitudes de subordination sont grandes dans l'armée française, et on y est peu porté aux *pronunciamientos*. Les mêmes officiers supérieurs qui, à l'heure qu'il est, blâment tout haut le maréchal, prenaient, il y a six semaines, sa défense contre les bourgeois. On raconte cependant qu'un jeune général a été révéler à un chef, dont il ne craignait pas l'indiscrétion et dont il désirait l'appui, qu'il était résolu avec une compagnie d'hommes dévoués à enlever le maréchal B. La question était de procéder au choix de son remplaçant. Il paraît que, soit la difficulté de trouver un homme capable, populaire dans l'armée et disposé à un tel acte, soit l'éloquence du haut personnage pris pour confident et fort opposé à l'inauguration de ces procédés prétoriens dans l'armée française, démontrèrent au hardi général qu'il ne réussirait pas dans son entreprise. Mais il est de ceux qui, le jour où la capitulation fut connue, a déclaré être prêt à se mettre à la tête des troupes qui ne voudraient pas la reconnaître et à se ruer sur l'ennemi.

On cite aussi une démarche faite par des civils de Metz auprès du général Changarnier, pour lui demander s'il ne consentirait pas à prendre le commandement de la garde nationale et même de la garde mobile, dans le cas où il se verrait fortement appuyé. La manifestation n'eut aucun succès et fut éconduite sur un ton demi-plaisant et demi-bienveillant. Mais elle concourt à montrer que le

général Changarnier, qui n'a eu aucun commandement et n'a pu jouer aucun rôle, a laissé l'impression de plus de capacité qu'on ne le croit au loin, et surtout d'un grand zèle pour la France et pour l'action. Contrairement à ce qu'ont dit les journaux, il a été reçu avec estime, même avec déférence, par le prince Frédéric-Charles. Celui-ci aurait dit : « Ce n'est pas un homme comme vous qui doit s'in- « terposer dans ces vilaines transactions. Il faut que le maréchal B. avale « jusqu'aux derniers détails et porte seul toute la responsabilité de ce qui se « passe. »

27 *novembre.* — J'ai été hier chez M. S. visiter le beau parc d'Augny, que je connais de longue date, pour m'y être rendu plus d'une fois jadis, comme visiteur ou comme invité. Mme S., qui brille dans la société de Metz autant par ses talents que par ses charmes, a déjà eu le courage d'aller reconnaître les lieux avec mon aimable hôtesse Mme C. Ces dames furent accueillies à leur arrivée par le major allemand, commandant le détachement cantonné dans le parc. Cet officier, accouru à cheval au devant d'elles, leur fit aussi galamment que possible des excuses sur l'état dans lequel Mme S. allait retrouver sa propriété. Il en paraissait réellement honteux, et avouait naïvement qu'il aurait préféré qu'une telle visite fût survenue seulement 24 heures plus tard, parce qu'il n'eût plus été là. L'inspection avait tenu les promesses du début, et Mme S. voulait m'en faire juge. Je fus donc invité à prendre place avec ces deux dames dans un break fermé de rideaux et à les accompagner dans cette seconde visite à Augny. On ne circule plus en calèche, soit que ces voitures soient devenues trop rares par suite des réquisitions, soit qu'on évite à la fois et de se montrer et d'attirer l'attention par quelque apparence de luxe.

La route longe le village de Montigny, les ouvrages qui le défendent, puis plus en avant le fort de St-Privat. Ce fort, entrepris il y a un an seulement, n'était encore sur aucun point muni de maçonneries, quand la guerre a éclaté et a causé, fort à tort, un arrêt subit dans les travaux. Mme S. conservait un méchant souvenir d'une visite qu'elle y avait faite pendant le blocus, et du sifflement produit à ses oreilles par une balle, puis par une *granate* prussienne.

Nous approchons d'Augny, mais je ne sais plus m'orienter. Nous sommes au mur du parc et je ne puis le croire déjà si près. Le désert a remplacé les bois sur une large zône. Les vastes bosquets qui suivaient le mur d'enceinte ont été rasés jusqu'au pied. Le mur seul est encore debout, mais crénelé à la mode allemande. Il n'est pas percé à la française, mais écrété de distance en distance. Les brèches peu profondes et très-rapprochées peuvent servir à appuyer un fusil, mais protégent imparfaitement la tête du fusilier. De temps à autres nous voyons une large ouverture, pratiquée pour permettre une communication nécessaire. Quelques *gourbis* ou huttes moitié enterrées et recouvertes de terre, se montrent dans les champs, en dehors de l'enceinte. A l'intérieur, nous trouvons tout un village de baraques assez bien construites. Elles sont légèrement creusées dans le sol, fort longues et soutenues par deux lignes intérieures de poteaux qui proviennent des arbres du parc. Le toit et les bas-murs sont revêtus de branchages verts, puis recouverts ou de terre ou de mottes de gazons disposées en moellons. Une allée centrale pour la circulation est réservée entre les lignes de poteaux. Les hommes devaient coucher entre les poteaux et les parois extérieures. Dans cet espace lève un frais gazon. En regardant de plus près, on reconnaît du blé. Le sol creux, légèrement humide, a fait germer le grain des gerbes de blé non battu qui servaient de litière.

Les dévastations utiles sont excusables à la guerre. Ceux qui en sont les victimes le reconnaissent eux-mêmes. Ils sentent qu'à l'occasion ils en auraient fait autant. Les brèches aux murs, les gazons foulés ou enlevés, les arbres abattus pour le feu ou la construction des baraquements sont de droit. Mais pourquoi

s'est-on amusé à mutiler de jeunes arbres rares, signalés par le jardinier pour être épargnés de préférence? Leurs débris sont encore sur le sol. Pourquoi toutes les bornes-fontaines sont-elles arrachées? Pourquoi a-t-on brisé les roches de tuf près de la pièce d'eau? Pourquoi a-t-on méconnu les inscriptions qui prescrivaient d'épargner certains quartiers du parc?

On m'en montre encore une signée d'un colonel allemand, et restée seule debout au milieu d'une coupe capricieuse. L'aspect général est lamentable. A côté de bouquets d'arbres en parfait état et qui rappellent l'état normal si agréable des lieux, on voit sans ordre des arbres abattus, d'autres encore debout dépouillés de leurs basses branches et semblables à des mâts de vaisseaux, un pavillon privé de la plupart de ses fenêtres et de ses persiennes. Des débris de vaisselle cassée provenant du château, de meubles brisés, de croisées, de volets à demi-brûlés jonchent le sol. On ne peut que s'associer aux sentiments pénibles que ce spectacle provoque naturellement chez ceux qui ont vécu dans ces lieux, pour lesquels les moindres recoins étaient familiers et pleins de souvenirs. Je suis même frappé de la facilité avec laquelle les Français prennent leur parti de contrariétés et de pertes qui, dans d'autres pays, seraient considérées comme de véritables malheurs.

Le parc d'Augny s'allonge du village dans la direction de Metz. Le château s'adosse au village. Il présente quinze fenêtres de face, mais possède peu de profondeur. Une longue avenue bien dessinée y conduit de la grille de Metz à travers un parc, naguères parfaitement planté et orné de pavillons, de fontaines et de pièces d'eau. Des percées ménagées avec art permettent de voir les points les plus intéressants et les plus pittoresques des environs, des collines boisées, la cathédrale si monumentale de Metz, le château élevé et bien encadré, mais actuellement détruit de Mercy-le-Haut, etc.

Le château d'Augny est évacué depuis trois semaines Douze cents hommes y étaient cantonnés pendant le blocus. Les baraques que j'ai décrites logeaient les avant-postes. Je n'ai pas vu l'état des lieux avant l'évacuation, mais ce que j'avais sous les yeux, les explications du jardinier, des ouvriers, des dames que j'accompagnais étaient propres à m'en donner une idée très-nette. On m'a montré dans un champ voisin le fumier retiré de la maison et des cours. Vous vous figureriez difficilement que des hommes de notre temps et de notre Europe aient pu vivre dans un pareil chenil. Sans doute, il serait absurde de s'attendre à ce qu'avec le défaut de tout entretien et la présence constante d'une multitude d'hommes forcément malpropres et chaussés de bottes crottées, les parquets et les lambris eussent pu conserver leur brillant. Mais je fais allusion à ce que du premier au dernier jour du blocus on n'a jamais exporté de l'habitation la moindre parcelle de saleté. Les hommes mangeant nécessairement un peu partout, les résidus des repas ou des préparatifs culinaires restaient où on les avait déposés. Des distributions de paille étant faites de temps en temps, la paille était étendue par dessus ce qui se trouvait à terre, sans qu'on enlevât rien. De la sorte, au bout de 8 ou 10 semaines, on est arrivé à une hauteur de $0^m,50$ à 1 mètre de fumier, par dessus lequel les hommes continuaient à coucher sans honte, ni dégoût. Les chambres d'officiers étaient, il faut le dire, aussi sales, paille à part, et aussi mal tenues que celles des soldats. Ils n'ont jamais requis une corvée d'hommes pour emporter le plus gros. Ils laissaient des vases, assiettes, plats, cuvettes en permanence, sans les vider ni les nettoyer, sur les tables, bahuts et cheminées. Ils logeaient, cela s'explique, de préférence au rez-de-chaussée et couchaient dans les draps avec leurs bottes crottées, afin d'être dehors à la première alerte. On prétend dans le village que les officiers ont tenu à mettre dans leurs malles, comme souvenir de leur séjour à Augny, quelques pièces d'argenterie ou de porcelaine. Sauf deux assiettes, tout ce qui reste de vaisselle de prix est brisé. Compte fait, il en manque beaucoup. Des miniatures suspendues au-dessus d'une cheminée et une statuette de madone en argent ont aussi disparu.

Quoique la provison de bois à brûler et les arbres du parc aient largement permis d'alimenter les feux du bivouac et de la cuisine, les meubles du château ont été aussi employés à cet usage: chaises, fauteuils, vautaux de buffets et persiennes. On a pris au jardin les treillages d'espaliers comme menu-bois sec. Beaucoup d'hommes sont portés à se demander pourquoi ils iraient chercher au loin l'équivalent de ce qu'ils ont sous la main, et s'il n'y a pas un luxe de délicatesse à se donner tant de peine pour respecter le bien de l'ennemi. Ce qui se comprend moins, c'est qu'on a mutilé les espaliers eux-mêmes, qui ne pouvaient donner que peu de combustible et de médiocre qualité. Les branches tordues, cassées, jonchent le sol de leurs débris. Quelques troncs sont péniblement arrachés. On s'est donné ici beaucoup de mal, sans intention de profit. Le pauvre jardinier, qui a vu détruire ainsi le fruit de son travail de 25 années, a cela sur le cœur plus que les autres dommages, et il comprimait avec peine quelques sanglots en en parlant. Il se remonte en nous racontant un bon tour qu'il se vante d'avoir joué à *ces messieurs* pour sauver les liqueurs et les vins fins du château. Avant l'arrivée des troupes allemandes, il avait enterré dans une plate-bande quelques centaines de bouteilles et avait planté des salades par dessus.

A l'apparition des premiers bataillons, craignant les inspections faites en terre par les baïonnettes des soldats, il avait été droit aux officiers et leur avait représenté qu'il ne pouvait répondre de leur fournir des légumes pour leur table, pendant tout leur séjour, s'ils ne plaçaient un factionnaire auprès des carreaux, avec la consigne de ne laisser approcher personne ni jour, ni nuit. Et c'est ainsi que les spiritueux de M. S. lui ont été conservés par la sollicitude d'une sentinelle prussienne.

28 *novembre*. — C'est ici le moment de faire allusion à quelques procédés des militaires allemands sur lesquels les journaux gardent le silence, soit parce que les correspondants sont les hôtes de l'armée prussienne, soit parce qu'il est vraiment délicat de trouver des expressions *propres* à tous égards pour les rendre convenablement. Il est toutefois impossible que l'histoire de cette guerre garde complètement le silence sur des faits qui sont confirmés par le témoignage unanime de toutes les personnes que j'ai l'occasion de rencontrer dans les territoires envahis. Il viendra un moment où ceux qui, en Suisse, sont si convaincus de la conduite exemplaire des Allemands en France, seront obligés de mettre des restrictions à leurs assertions. — De fort jolies bouches, ici, emportées par l'indignation, me font, avec quelques périphrases, des révélations que je ne saurais reproduire, parce que la plume n'est pas aussi apte à user de réticences que la parole. Mais, je le déclare, si je crois devoir me taire, c'est plus par respect pour celui auquel je m'adresse, que par considération pour une brave armée et pour une grande nation. Du reste, les lieux où je me trouve parlent encore éloquemment aux yeux et au nez. Ce qui m'étonne le plus, ce ne sont pas les procédés des simples soldats. Fatigués du service, peut-être paresseux à accomplir ce qu'exige la propreté, entraînés par l'exemple de leurs compagnons, les plus délicats par leur éducation et leurs habitudes ont pu se sentir dominés par l'insouciance ou par l'impuissance à réagir contre l'inertie d'autrui. Ce qui m'étonne, ce sont les officiers qui ne sont pas tous exempts des procédés de leurs hommes, qui n'exigent pas souvent les mesures les plus élémentaires et les plus nécessaires à la salubrité, et ne paraissent pas sentir ce qu'ils se doivent à eux-mêmes et ce qu'ils doivent à la réputation de leur armée et de leur nation.

La haine que l'on a ici contre l'Allemand est motivée par des actes dont beaucoup sont inévitables en temps de guerre, et que la souffrance des victimes ne permet pas de juger comme tels Mais elle est attisée par des procédés qui détruisent cette certaine estime que, dans notre siècle, on sait conserver pour un vainqueur qui se conduit noblement et use du droit de la force seulement pour un

résultat réellement utile aux intérêts de la victoire. Le mépris pour le vaincu, que le vainqueur veut afficher par l'insulte, se retourne contre lui. Il ne faut pas qu'il compte sur ce que le manteau de la cheminée abritera toujours les propos et les commentaires. La lumière se fera et on a déjà dit : Le Français est ignorant, mais poli ; l'Allemand est instruit, mais grossier.

Il faut reconnaître, pour être juste, qu'il y a de grandes inégalités dans la manière d'agir des différents corps. A Ars sur Moselle, dans la même propriété, se sont succédé des Hessois et des Prussiens. Le général commandant ces derniers ayant trouvé les logements dans un état de saleté extrême, a tout fait nettoyer avec soin, se plaignant d'avoir toujours la mauvaise chance de venir après les Hessois. Il s'est même fait donner des tables vulgaires pour épargner les meubles sculptés de son appartement, et il a poussé si loin les exigences d'entretien dans le village, que la municipalité et les habitants, qui devaient en faire les frais, ont fini par en être las. Mais de pareils cas sont rares.

Il est un point sur lequel, à Augny, à Ars, et assez généralement partout, on reconnaît qu'il n'y a rien à reprocher aux Allemands. C'est leur conduite vis-à-vis des femmes. Il faut en savoir gré à la moralité du peuple allemand et à une discipline qui sur ce point est probablement impitoyable. L'unanimité avec laquelle on leur rend cette justice me porte à moins me défier des accusations qu'on leur adresse sous d'autres rapports que si on voulait obstinément les trouver coupables sur tous les chefs.

On m'assure de divers côtés que des paysans, au travail dans leurs champs, ont été tués par des coups de fusil sortant des bois, des tranchées ou des maisons occupées, sans autre motif possible que le plaisir de tirer à la cible. Ainsi, une pauvre femme, ne voyant pas revenir son mari à l'heure du repas, a été le chercher au champ et l'a trouvé mort d'une balle au milieu des pommes de terre qu'il arrachait. Des coups de fusil ont été encore dirigés sur elle, pendant qu'elle transportait dans une brouette le cadavre de son mari, pour l'enterrer dans son jardin.

De la frontière à Metz, il y a une étape pour les chars de réquisition venant d'Allemagne. Ils ne retournent point à vide. Des gens de toute sorte suivent les troupes, pillent derrière l'armée et réexpédient de cette manière des mobiliers entiers.

A Ancy, village en partie brûlé dès le commencement du blocus, le colonel en retraite E., de Metz, possède une propriété. Après la capitulation, il s'est empressé d'aller la visiter. Il y a trouvé les soldats prussiens encore cantonnés et sa maison aussi bien qu'on pouvait s'y attendre. Mais en sa présence, et avant de partir, ceux-ci se sont fait un méchant plaisir de briser les meubles et de casser les glaces à coup de marteau.

29 *novembre*. — L'esprit de la population de Metz et celui de la population de Strasbourg me paraissent présenter quelques différences. Même horreur du vainqueur sans doute, même répugnance à subir son joug et sa nationalité. Mais dans Strasbourg, qui a matériellement souffert de la guerre et où existent des deuils nombreux, on hait avant tout la guerre et ceux qui l'ont fomentée ; on y désire la paix avec l'espoir de la conserver longtemps, si on peut l'obtenir en restant français. A Metz, où l'on n'a souffert que moralement au moment de la reddition, où, grâce aux sentiments les plus patriotiques, on n'a pas conscience d'avoir rempli suffisamment ses devoirs de citoyens, parce qu'on n'a pas lutté et fait des sacrifices sensibles sur l'autel de la patrie, où l'on ressent vivement l'écho des souffrances éprouvées par les populations environnantes, par Strasbourg et les autres places encore bloquées et bombardées, il règne une sourde colère et une haine de l'ennemi qui surpassent le désir de la paix. J'y ai entendu des hommes d'un caractère pacifique déclarer qu'avant la guerre ils ne désiraient nullement

voir la France se mesurer avec l'Allemagne, et n'éprouvaient aucune antipathie pour la race germanique; mais que désormais leur vœu le plus ardent serait une guerre victorieuse contre l'Allemagne ayant pour effet l'abaissement de celle-ci, et qu'ils élèveraient leurs enfants dans le désir de justes représailles. Vu que je regarde M. de Bismark comme aussi intelligent qu'habile, je ne puis le croire de bonne foi, quand il prétend qu'en prolongeant la guerre il cherche des garanties pour la paix à venir. Son but est une gloire et une grandeur de mauvais aloi, dont il n'ose convenir; son prétexte est populaire et en impose aux puissances, cela lui suffit. Mais il se rend parfaitement compte de ce que la conquête, tout en étant une garantie matérielle, non contre la guerre mais contre l'initiative de la France et sa résistance à la prépondérance politique de l'Allemagne, est en même temps une cause morale de guerre à venir. Elle retourne sans doute en faveur de l'Allemagne, qui, selon lui, n'a jamais pris l'offensive, quelques remparts destinés par leurs auteurs à protéger la France; mais elle détruit chez les Français modérés et raisonnables, qui étaient les plus nombreux, tout scrupule contre la prétention de recouvrer *la frontière du Rhin*. Mieux que cela; désormais pour être bon citoyen, il faudra viser à la *revanche*, et quelle intervention européenne désintéressée sera alors disposée à se mettre en travers? Les obstacles matériels pèsent bien peu en balance des causes morales. D'ailleurs ne pouvait-on pas avoir, pour la valeur des premiers, toute la considération pratique qu'elle mérite, sans préparer pour l'avenir de nouveaux conflits, en construisant de très-respectables forteresses sur l'ancienne frontière avec l'argent de la France? — G. S.

(A suivre.)

RAPPORTS DU GÉNÉRAL METMAN

commandant la 3e division du 3e corps, sur la bataille de Pange (14 août) et sur les combats de Servigny et de Noiseville (31 août et 1er septembre 1870).

I. Pange (pour les Français : Borny).

Après avoir séjourné à Mont, la division se rend le 11 août de Mont à Borny, devant Metz, où sont réunis tous les corps d'armée, placés sous les ordres du maréchal Bazaine. La division reste deux jours dans ces positions, occupée à faire ou à appuyer des reconnaissances.

Le 14 août, dès 4 ½ heures du matin, la division était prête à partir, mais la rupture des ponts de bateaux jetés sur la Moselle retarde le mouvement, et ce n'est qu'à 1 heure après midi que l'on put mettre les bagages en route; ils ont pour destination le Ban St-Martin, devant Metz.

Le terrain occupé par la 3me division, qui devait devenir celui du combat, était une plaine ondulée, coupée de bois et s'élevant dans la direction de l'ennemi. Les points extrêmes occupés par nos avant-postes se trouvaient être, en même temps, les points dominants de la position; ce sont le château d'Aubigny, le plateau d'Ars-Laquenexy et de la Grange au bois.

Les renseignements envoyés par les grand-gardes indiquaient une concentration de l'ennemi faite pendant la nuit, en vue d'une attaque probable au moment de la retraite.

Vers 4 ½ heures de l'après-midi, les mouvements rétrogrades des 1res et 2mes divisions du 3me corps étaient accomplis quand le mouvement de retraite en échelons commença pour la 3me division, tel qu'il avait été prescrit lorsque cette division avait été prévenue qu'elle formerait l'arrière-garde de tout le 3me corps. Au mo-

(1) La division du général Metman (le brillant colonel de grenadiers de la garde qui enleva la redoute du chemin de fer de Magenta en 1859), était composée comme suit:

7me bataillon de chasseurs, 7me et 29me de ligne: 1re brigade, général de Potier.
59me et 71me de ligne: 2me brigade, général Arnaudeau.

ment même une vive fusillade, appuyée de coups de canon, se fait entendre aux avant-postes; il y avait lieu de ne pas céder le terrain, afin de ne pas faire une retraite précipitée sous le feu.

L'engagement débutait du côté du château de Colombey, dans les fourrés du mouvement de terrain fortement vallonné situé au-dessus de ce château. La colonne qui attaquait était une colonne d'infanterie prussienne, signalée un quart-d'heure auparavant à peine.

Au bruit de l'attaque dont il était l'objet, le général de division fit reprendre immédiatement les positions défensives qu'il avait déjà abandonnées par suite du commencement du mouvement de retraite. Seule la seconde partie de la tranchée, placée devant le 59me, ne put être réoccupée, parce qu'elle était enfilée par le feu du château de Colombey, où l'ennemi s'était logé. Aussitôt une fusillade très-vive s'étendit sur toute la tranchée-abri tracée devant la 1re brigade et se continua dans les bois situés au-dessus de Colombey, en s'étendant devant notre gauche.

La 2me division, rappelée par le feu, revint sur ses pas pour concourir à la défense des positions qu'elle avait quittées depuis plusieurs heures. La 1re division rétrograda à son tour après la 2me, et fit couvrir par ses troupes les crêtes et la droite de tout l'emplacement qu'avait occupé la 3me division.

Suivant son habitude, l'ennemi, fortement embusqué dans tous les bois, où il avait pu pénétrer sur toute notre ligne de défense, était invisible pour nous; il nourrissait néanmoins un feu très-vif et très-soutenu. Les bataillons de la 1re brigade de la 3me division se maintenaient avec énergie dans la tranchée-abri de l'extrême droite, et dans les bois en arrière de cette tranchée; mais l'abandon, par suite de l'ordre de départ, de la 2me partie de la tranchée dans laquelle on ne pouvait rentrer, étant enfilée de flanc par le château de Colombey, laissait à découvert une partie des positions.

La 2me brigade de la 3me division, forcée de faire tête à l'ennemi qui accentuait son mouvement sur notre gauche, dut, à l'aide de ses réserves, prendre position sur les crêtes et répondre à découvert au feu des bois situés sous le château de Colombey et en avant de la position réoccupée par la 2me division. La fusillade allait toujours en croissant du côté de l'ennemi, elle était appuyée par une artillerie nombreuse qui semblait s'augmenter constamment L'énergie et l'entrain général n'ont pas fait un instant défaut dans cette situation nouvelle pour nos troupes (1), d'avoir constamment à se reporter en avant sur un ennemi tellement invisible que nul de nous ne pourrait affirmer en avoir vu une seule fraction constituée.

Le moment était venu, vers 7 heures, d'engager les dernières réserves formées par le 71e de ligne. Ce régiment, guidé par son chef le colonel de Férussac, avec toute l'énergie et l'entrain qui le caractérisent, resta jusqu'à la fin engagé sur la lisière du bois. Il éprouva des pertes sensibles, mais ne perdit pas un pouce de terrain.

Dès le commencement de l'action, l'artillerie dirigée par le lieutenant-colonel Sempé, choisissait avec un grand bonheur et une grande sûreté de coup-d'œil des positions qui ont puissamment contribué à la réussite de la défense générale.

Notre rôle consistait à rester, sur tous les points, sur le pied d'une défense énergique, tout en laissant opérer lentement la retraite du corps d'armée dans la direction du quartier-général resté à Borny.

Dans ce but, le général commandant la 3me division, qui formait l'arrière-garde de toute l'armée, fit mettre en état de défense la ferme dans laquelle était établi le quartier-général. La 11me compagnie du 1er régiment du génie, sous la direction du commandant Masselin, fut employée à ce travail. Une batterie de réserve fut envoyée par le maréchal commandant en chef le 3me corps sur la gauche et aida à éteindre les feux de l'attaque. La nuit commençait à se faire, que les subdivisions des régiments occupaient toujours, en échelons, les dernières crêtes qui protégent la route de Borny, d'où elles ne furent jamais délogées et qu'elles

(1) C'était la première fois que cette division était engagée.

avaient reprises dès le début de l'action. C'est dans cette situation que la fin du combat trouva la 3me division.

A 11 heures du soir seulement, le feu ayant cessé depuis longtemps et l'ennemi se retirant, le mouvement de retraite, commencé à 4 1/2 heures de l'après-midi, interrompu, se continua. La division, traversant Metz au milieu d'impédimenta sans nombre qui retardèrent sa marche, arriva à son campement de Plappeville le 15 août, à 8 heures du matin.

Les pertes de la 3me division d'infanterie du 3me corps dans l'affaire de Borny furent de :

10 officiers tués,	44 officiers blessés,	160 hommes de troupe tués,
		643 » » blessés.
		178 » » disparus.

Les officiers tués sont :

Guiraud, sous-lieutenant au 7me bataillon de chasseurs à pied.
Mazné, lieutenant au 29me de ligne.
Granjean, » » »
De Bibal, sous-lieutenant au 29me de ligne.
Lacroix, capitaine au 59me de ligne.
Richard, lieutenant » »
Colin, sous-lieutenant » »
Baleine, sous-lieutenant au 71me de ligne.
Libersat, » » »
Foloppe, » » »

II. Servigny et Noiseville.

Le 31 août, conformément à l'ordre reçu pendant la nuit, la 3me division du 3me corps part à 6 heures du matin pour aller occuper, en avant de Vantoux, des positions qui sont cependant un peu moins avancées que celles qui avaient été prises le 26. L'armée tout entière est sortie de ses bivacs et se trouve réunie sur la rive droite de la Moselle. Vers 3 heures de l'après-midi, le général de division, par ordre du maréchal, communique aux généraux chefs de corps et de service, les prescriptions suivantes :

« Le maréchal Bazaine a reçu une lettre de l'Empereur qui est à Thionville, » et qui prescrit d'aller le rejoindre. En conséquence, l'armée va attaquer les po- » sitions prussiennes et forcer le passage, qui sera libre une fois la position de » Ste-Barbe emportée. C'est le 3me corps qui doit enlever Servigny et Ste-Barbe, » et dans le 3me corps, c'est la 3me division qui doit attaquer de front en réglant » toutefois son mouvement sur la marche de l'attaque des ailes. »

Il résulte de l'accomplissement de ces prescriptions une lutte qui emploie une partie des journées du 31 août et du 1er septembre, et dont le général Metman rend compte dans les termes suivants :

« Conformément aux ordres que vous m'aviez donnés, la 3me division s'est mise en mouvement le 31 août dès 6 heures du matin. Partant de son campement devant Vallières et les Bordes, elle est allée occuper les croupes en avant de Vantoux et s'est placée à cheval sur le ravin dans lequel se trouvent la route de Nouilly et le ruisseau qui vient affluer à la Moselle entre le fort de Bellecroix et le village de St-Julien-les-Metz. C'est dans cette situation que j'ai reçu de Votre Excellence l'ordre relatif à l'attaque générale qui allait avoir lieu. Le signal devait être le feu d'une batterie de pièces de 12 de réserve, tirant sur Servigny qui était mon objectif.

« Le village de Servigny-les-Ste-Barbe est situé sur le même mouvement de terrain que Ste-Barbe, à 2 kilomètres environ de ce village qui occupe le point culminant de tous les alentours. Le terrain va en s'inclinant de Ste-Barbe à Servigny ; il forme une croupe qui de notre côté est entièrement enserrée entre deux profonds ravins, l'un oriental, l'autre occidental, formés tous les deux par les

sources du ruisseau dont j'ai déjà parlé. Il fallait donc, pour enlever Servigny, que ma division traversât ces ravins.

« Je plaçai les 7me et 29me de ligne sur la croupe à l'est du ruisssau; chacun de ces régiments était formé sur trois lignes, la 2me en soutien de la 1re, la 3me en réserve (1). Je mis, avec la même formation, sur la croupe à l'ouest, le 59me et le 71me de ligne, et je gardai le 7me bataillon de chasseurs comme réserve générale. Je plaçai aussi toute mon artillerie sur ces mêmes croupes à l'ouest, afin de la mettre en situation de joindre son action à celle de l'artillerie qui agissait à ma gauche. La 11me compagnie du 1er régiment du génie lui ouvrit un passage à travers les vignes. Elle était à environ 2500 mètres de l'artillerie ennemie et elle ne cessa de tirer que lorsque nos troupes abordèrent le plateau de Servigny.

« Il était 4 heures lorsque le canon annonça le commencement de l'attaque.

« Au signal je me mis en mouvement, je portai mes troupes jusqu'à la limite extrême de rapprochement de Servigny, c'est-à-dire jusqu'au point d'où je devais m'élancer à l'attaque de la position ennemie, eu égard au feu des deux artilleries. Dans ce premier mouvement offensif, le village de Nouilly, situé dans le ravin même, fut promptement enlevé et occupé par la brigade Arnaudeau, 59me et 71me de ligne. C'est là que le colonel Férussac du 71me de ligne fut blessé. Cette brigade se plaça ensuite de nouveau en ordre d'attaque dans le ravin au pied du mamelon de Servigny, attendant l'ordre que je lui donnerais d'escalader ce mamelon.

« De son côté, la brigade de Potier, 7me et 29me de ligne, s'avança sur le mouvement de terrain où elle était placée, jusqu'au point le plus rapproché que lui permît le feu de Noiseville, occupé par l'ennemi. Cette brigade attaqua de front l'auberge en avant de Noiseville, pendant que la division placée à ma droite la prenait de flanc, dans son attaque sur Noiseville même.

« Au sud de Servigny, en avant par rapport à nous, se trouve un plateau découvert, entièrement composé de terres labourées et très-favorable à l'emploi de l'artillerie; l'ennemi s'en servit naturellement à cet usage. Après avoir pris toutes dispositions, je me plaçai, de ma personne, sur le terrain occupé par ma 1re brigade, d'où j'apercevais à la fois et très-distinctement les plateaux de Servigny et de Noiseville. Je suivais donc en même temps le mouvement de mes colonnes et le jeu de l'artillerie ennemie, qui m'indiquaient les mouvements des troupes placées à la gauche de ma division. Le terrain m'empêchait de voir ces dernières. Le mouvement de la division chargée d'opérer à ma droite fut naturellement long, à cause du grand parcours qu'elle avait à faire, je la suivais attentivement et je venais d'apercevoir l'ennemi évacuer Noiseville, lorsque Votre Excellence m'en confirma la prise, en me donnant l'ordre de presser le mouvement en avant.

« Il était 6 heures 1/4.

« J'envoyai immédiatement aux généraux de Potier et Arnaudeau l'ordre de se porter en avant, à l'attaque de la position ennemie. Nous n'avions plus qu'une demi-heure de jour. La charge fut sonnée sur toute la ligne. La brigade de Potier traversa le ravin qui la séparait du mamelon de Servigny et monta sur ce mamelon; cette brigade se composait des 7me et 29me de ligne. Les têtes de colonne en rèrent dans Servigny (2), mais il était déjà nuit et l'on opérait sur un terrain que l'on ne connaissait pas. L'ennemi, au contraire, retranché dans le village, fit ruer ses troupes sur nos têtes de colonne, qui n'avaient pas eu le temps d'enlever les maisons, toutes fortement crénelées et défendues. Nous restâmes jusqu'au jour au commencement de la déclivité du terrain.

« Du côté de la brigade Arnaudeau, les choses se passèrent d'une manière analogue. Le 59me et le 71me de ligne, au signal de la charge, escaladèrent le ma-

(1) La 1re ligne fournissait nécessairement les tirailleurs, la 2me ligne était abritée, placée selon la forme du terrain, la 3me ligne était tout à fait à couvert (*Réd.*).

(2) Se rappeler que chaque régiment était sur 3 lignes: tirailleurs, soutiens réserves. — *Réd.*

melon et arrivèrent, à travers les lignes, sur le plateau de Servigny et de là jusqu'au village même. C'est dans cette attaque, que le colonel Duez du 59me de ligne fut blessé. Un retour offensif des défenseurs de Servigny sur des troupes arrivant essoufflées, un effroyable feu de mousqueterie venant de toutes les directions, surtout la nuit, nous obligèrent à arrêter les colonnes à la crête du terrain. Ceci se passait vers 9 heures du soir.

« Au moment où sonna la charge, je traversais avec la brigade de Potier le ravin qui la séparait du mamelon de Servigny, et je me rendis à la brigade Arnaudeau, où l'effort me paraissait devoir être plus considérable, à cause de l'insuccès du corps placé à notre gauche. Je passai la nuit avec cette brigade, après l'avoir préalablement renforcée du 7me bataillon de chasseurs à pied, que je fis entrer en ligne pour continuer l'attaque au point du jour. La nuit se passa sans incidents.

« Le 1er septembre au matin, nous étions dans le brouillard ; il fallut attendre que le soleil eût pris le dessus, afin de voir clair dans notre situation. En même temps arriva un ravitaillement pour la 3me division. Comme nos troupes n'avaient pris qu'un café depuis 24 heures, je prescrivis de faire la distribution, en n'y employant que le nombre d'hommes strictement nécessaires. On était en pleine distribution lorsque l'ennemi, qui s'était renforcé pendant la nuit, déboucha brusquement du village et jeta de nombreuses troupes fraîches sur nous. Sous la surprise de cette brusque attaque, nous rétrogradâmes l'espace d'environ cent mètres. Nos hommes furent promptement ramenés par leurs officiers.

« De concert avec la division Aymard, nous reprîmes l'offensive, et la position perdue fut bientôt réoccupée par nos troupes. A partir de ce moment, nous ne cessâmes plus d'avancer, et vers 10 heures le 7me bataillon de chasseurs à pied d'un côté, le 7me de ligne et le 29me de l'autre, voyaient l'ennemi évacuer de nouveau Servigny. Ils allaient s'élancer dans le village, lorsque Votre Excellence me fit dire que Noiseville venant d'être évacué, nous devions battre en retraite.

« J'eus beaucoup de peine à persuader à mes troupes qu'il n'y avait pas erreur, qu'il fallait nous retirer. Néanmoins, la retraite s'effectua en ordre parfait, une première fois jusqu'à nos positions de la veille, et la deuxième fois, sur votre nouvel ordre, jusqu'aux bivacs du 30 août.

« Je ne saurais trop insister, Monsieur le maréchal, sur la vigueur et l'énergie morale déployée par mes troupes dans cette circonstance. Vous les avez vues vous-même s'élancer en avant au cri de « Vive l'Empereur. » Cette énergie ne se dément pas : officiers et soldats méritent les plus grands éloges. J'aurai l'honneur de vous adresser des propositions pour l'avancement et la légion d'honneur ; je me permets d'appeler la bienveillante attention de Votre Excellence sur ces propositions, car je n'ai pas encore reçu une seule des récompenses que j'ai demandées pour les combats précédents auxquels ma division a pris part ; je demande surtout la nomination, la plus prompte possible, aux emplois d'officiers vacants, parce que mes pertes ont rendu le service très-difficile dans la 3me division du 3me corps.

« Dans les journées du 31 août et 1er septembre, nous avons 7 officiers tués :

MM. Chevillard, lieutenant, au 7me de ligne ;
Moujol de Seuilhes, capitaine-adjudant-major, au 29me de ligne ;
Des Brulais, capitaine-adjudant-major, au 29me de ligne ;
De Champs, capitaine-adjudant-major, au 59me de ligne ;
Laferrière, lieutenant, au 59me de ligne ;
Trappier, lieutenant, au 59me de ligne ;
Pujol, sous-lieutenant, au 71me de ligne.

24 officiers blessés, 2 officiers disparus.

« Troupe. 44 tués, 530 blessés, 238 disparus. »

NB. Comparer ce rapport avec la brochure du général Deligny et le rapport sommaire du maréchal Bazaine. — *Réd.*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 9. Lausanne, le 8 Mai 1871. XVI° Année.

SOMMAIRE. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) — Projet d'instruction pour les manœuvres de demi-brigades, de brigades, etc.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Metz. (Journal d'un officier suisse après la capitulation.) *(Suite.)* — Procédure militaire. — Bibliographie. (*Dr L. Bleekrode. Sur une propriété singulière du coton-poudre* [Philosophical Magazine].) — Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (¹).

I

(Du 14 juillet au 26 août 1870, avec annexes et propositions.)

La mise sur pied de cette année, la plus considérable en effectifs depuis 1847, a été en même temps celle où l'appel sous les armes et l'entrée en ligne ont dû s'effectuer le plus rapidement. Encore le 14 juillet au matin on croyait, en Allemagne, que toute cause de conflit était écartée entre la Prusse et la France par la renonciation du prince Antoine de Hohenzollern à la couronne d'Espagne ; mais dès le soir du même jour des rapports dans un sens tout différent arrivaient de divers côtés à Berne, et amenaient l'invitation du 15 juillet aux Cantons de se tenir prêts à tout événement, suivie, le 16 au matin, de l'ordre du Conseil fédéral de mettre sur pied environ 36 mille hommes. Les officiers fédéraux et les Cantons que cela concernait reçurent leurs ordres et instructions seulement par le télégraphe. Néanmoins les mesures furent si bien prises et si activement secondées de tous, qu'à part quelques minimes exceptions, les diverses parties de l'armée mobilisée se trouvaient organisées et rassemblées dans leurs premiers quartiers déjà le 19 au soir, et de telle sorte qu'aucune violation de frontière n'aurait pu avoir lieu sans rencontrer une convenable résistance. A Bâle, le point le plus menacé, un bataillon de carabiniers de la Ire division entra déjà dans la nuit du 16.

La rapidité avec laquelle les ordres du Conseil fédéral furent donnés et exécutés, se justifiait pleinement par la gravité de la situation ; chacun était convaincu de la nécessité pour la Suisse de bien accentuer, au début même de la guerre qui allait s'ouvrir, sa ferme résolution et son pouvoir de maintenir effectivement sa neutralité envers et contre tous. En conséquence la mise sur pied comprit toute l'élite de cinq divisions, tandis que le reste de l'armée, soit quatre divisions et les hommes des réserves étaient mis de piquet. Ainsi l'on pouvait aisément et sans changement dans l'organisation renforcer les premiers 36 mille hommes jusqu'à 48 mille hommes ou jusqu'à 70 mille hommes en ayant encore 60 mille hommes en réserve prêts à rejoindre tout aussi promptement.

(¹) Cet intéressant rapport vient d'être publié en allemand par une brochure in-8° de 70 pages, imprimée à Bâle, « à l'usage seulement des membres de l'Assemblée fédérale et des camarades de l'armée. » L'auteur a bien voulu nous autoriser à en publier une traduction française. — *Réd.*

Les avantages marquants de cette rapide mise sur pied sont dus essentiellement à l'actif concours de tous les intéressés, puis aux chemins de fer et aux télégraphes, à l'instruction évidemment en progrès de l'état-major et des troupes et à la prévoyante répartition de celles-ci en divisions territoriales.

Tout le monde se trompa, plus encore qu'en 1866, sur la tournure que prendrait la guerre qui éclatait. La France, qui attaquait, était supposée bien prête et résolue à pousser l'offensive énergiquement; on pouvait croire à une invasion par le Haut-Rhin de l'Allemagne du Sud, dégarnie de forces suffisantes de résistance. C'est dans ces prévisions et en toute impartialité que nos premières mesures furent d'abord prises; on eut surtout en vue d'empêcher les Français de passer par notre territoire ou d'y passer facilement (préparatifs de rupture des ponts du Rhin), tandis que l'observation du côté de l'Allemagne fut plutôt, au commencement au moins, une affaire de forme.

On sait comment arriva juste le contraire de ce qu'on prévoyait et comment nos mesures furent ainsi suspendues. Les licenciements de l'armée du 15 au 26 août répondaient complètement à la nouvelle situation.

De ce qui vient d'être dit il ressort que le service effectué a été à un haut degré pour tous les participants une pierre de touche et une école. Pour qu'il tourne au bien de l'armée, il faut donc qu'on s'éclaire sur les diverses expériences qui y ont été faites, et que ceux qui en ont le devoir sachent en profiter en ce qui les concerne.

Mise sur pied.

Après les tranquillisantes déclarations faites fréquemment dans les Chambres françaises en faveur du maintien de la paix européenne, il était naturel que maints officiers suisses fussent absents lorsqu'arriva chez eux l'ordre de mise sur pied, et que, par conséquent, ils n'aient pas pu rejoindre avant ou avec leur corps, comme cela eût été désirable. Cependant il n'en est résulté aucune aggravation dans le service.

En revanche, l'efficacité d'une répartition permanente et territoriale de l'armée a été bien évidente. Les inconvénients reprochés à ce système disparaissent devant ses avantages.

Ce n'est que grâce à ce système qu'on a pu arriver si rapidement en ligne, qu'on a pu laisser aux Cantons le soin des expéditions par chemins de fer sans souffrir de croisements préjudiciables. On doit désirer qu'il puisse aussi devenir la base de notre organisation militaire en temps de paix.

En quelques points cependant il y a eu des vices, surtout par suite de zèle exagéré et peut-être aussi en partie par l'arrière-pensée de masquer sous l'urgence quelques irrégularités. Dans certains corps il y avait trop de surnuméraires; en revanche, dans ces mêmes corps et dans d'autres il y avait trop d'invalides, qu'on dut bientôt renvoyer à la maison ou aux infirmeries.

On a en partie négligé de dresser, au départ, des états nominatifs et de situation exacts, ce qui a occasionné des erreurs et des retards dont se ressentirent longtemps les rapports subséquents. On a l'habitude de dire que notre système de rapports est trop compliqué; ce

n'est pas juste en ce qui concerne le personnel, et les intéressés sont en faute quand ces rapports ne sont pas faits régulièrement et remis à temps. Leur groupement par brigade et par division n'offre aucune autre difficulté. Seulement tous les formulaires doivent se correspondre, et il faut y ajouter les diverses catégories de voitures de guerre et de matériel. Il est souvent important de connaître exactement tout cela, par exemple pour un mouvement par chemin de fer, sans qu'on ait besoin de recourir au commandement du parc.

De même dans la hâte du départ quelques parties de l'équipement ont été négligées, ce qui a produit des lacunes et des inconvénients qui, quoique en matière secondaire, ont fâcheusement pesé sur tout le service. Il faut pourtant arriver une fois à un état de choses où de telles irrégularités disparaissent, et où l'on ne soit pas toujours obligé de sacrifier le meilleur de son temps et de ses forces, au détriment du but principal, à se procurer ce qui devrait exister de soi-même.

Du reste, les autorités fédérales — il faut le répéter ici franchement — ont aussi été en défaut à cet égard. D'une part, elles n'ont jamais suffisamment contrôlé les commodes *enmagasinements* de certains Cantons, ne possédant que $^1/_2$, $^1/_3$, $^2/_3$, etc., des approvisionnements voulus; d'autre part, au moyen de changements nombreux et précipités pour arriver à l'état actuel, sans doute satisfaisant en définitive, on a indisposé les Cantons et on leur a fourni de nouveaux prétextes de négligence. L'expérience a maintenant montré qu'il est absolument nécessaire d'avoir des approvisionnements intacts et bien classés de tout ce qui concerne l'équipement réglementaire des corps de toutes les classes d'âge, et que cela ne peut avoir lieu que par les magasins des arsenaux. Les grands déficits qui se sont dévoilés dans les provisions de munitions d'infanterie, vinrent de ce que les Cantons entamèrent leur contingent de munitions sans faire procéder au remplacement indispensable, circonstance que les autorités fédérales n'auraient également pas dû ignorer.

Les souliers offrent toujours un vice capital, auquel il faut attribuer les nombreuses blessures de pieds qui se sont produites. Les dernières mesures du Conseil fédéral à ce sujet méritent une reconnaissance particulière.

Dans une mise sur pied où le service extérieur doit être organisé si promptement, les inspections des corps de troupes par les brigadiers devraient se faire deux ou trois fois dans les premières 24 heures, afin de dénoncer immédiatement au Département toutes les lacunes en personnel et en matériel. A cet effet, les divisionnaires devraient toujours avoir les états réglementaires (Soll-Etats) du personnel et du matériel exigibles, afin de pouvoir promptement procéder à la constatation des lacunes, ce qui ne peut se faire maintenant que par de grands détours. Je m'en réfère sur ce point au rapport spécial et circonstancié remis précédemment.

L'état-major général.

L'élection du général eut lieu le 19 juillet, celle du chef d'état-major le 20.

On a soulevé la question de savoir si l'élection de ces deux officiers

par l'Assemblée fédérale était le meilleur mode, ou s'il ne serait pas préférable de laisser la nomination du chef d'état-major aux mains du commandant en chef.

A l'étranger les deux modes sont usités. Mais dans quelques armées étrangères, il y a cette différence que le chef d'état-major est souvent de grade inférieur à celui des chefs de grandes divisions d'armée et qu'il n'est pas de droit le remplaçant du commandant en chef.

Ce point de vue, juste en théorie, ne paraît cependant pas, en ce qui concerne nos affaires suisses, mériter la préférence sur l'autre. Au contraire, il nous semble important que le général soit régulièrement libéré de la responsabilité de divers détails et difficultés d'administration; alors la personne qui en est chargée ne saurait avoir trop d'autorité pour accomplir sa tâche. On comprend d'ailleurs qu'une entente entre le général et les autorités fédérales pour cette élection est nécessaire, afin qu'il n'y ait aucun empiètement des uns sur les autres au détriment du bien de tous.

(A suivre.)

PROJET D'INSTRUCTION POUR LES MANŒUVRES de demi-brigades, de brigades, etc.

Ce projet, élaboré par le Département militaire fédéral en juillet 1870, est actuellement à l'étude et à l'essai dans les diverses écoles fédérales. Nous en ferons connaître les principales dispositions, qui sont en majeure partie résumées dans les deux premiers chapitres :

INTRODUCTION.

Les règlements d'exercice contiennent les prescriptions nécessaires pour l'instruction et l'emploi des diverses unités tactiques. L'instruction suivante pose les principes et les règles qui servent à former et à diriger des corps d'infanterie plus considérables, combinés ou non avec des armes spéciales.

Les manœuvres de tels corps ne comportent que des mouvements très-simples permettant aux troupes de rester toujours aussi prêtes que possible au combat; dès lors il ne faut plus songer à mettre dans les mouvements des divers corps un accord parfait et un ensemble mécanique, qui du reste ne se rencontrent jamais dans la pratique. Les mouvements des divers bataillons ne sont en général ni simultanés ni uniformes, le plus souvent les commandements sont remplacés par des dispositions, enfin le plus souvent les différents corps ne se meuvent que successivement.

La demi-brigade est le plus grand corps de troupes que l'on puisse conduire avec les commandements de vive voix, encore n'est-ce possible que si elle est en formation de rassemblement.

Dans le combat la voix ne suffit déjà plus pour conduire une demi-brigade, aussi n'y doit-elle plus être employée qu'à titre d'exception.

Il n'a pas été possible de traiter dans cette instruction tous les cas qui peuvent se présenter; elle contient seulement les règles essentielles pour les circonstances qui se rencontrent le plus habituellement, mais dans la pratique l'emploi de ces règles devra souvent être modifié pour faire face aux diverses éventualités.

PREMIÈRE PARTIE.

ORGANISATION.

La demi-brigade d'infanterie se compose de 3 bataillons; elle est commandée par un lieutenant-colonel fédéral, au service duquel sont attachés un officier d'ordonnance monté et 1 ou 2 guides.

La brigade d'infanterie se compose de 2 demi-brigades, 1 bataillon de carabiniers et 1 section d'ambulance; elle est commandée par un colonel fédéral (colonel-brigadier) auquel sont adjoints 2 adjudants. Un sous-officier, 1 trompette de guides et 6 guides sont attachés à chaque colonel-brigadier, qui sur ce nombre doit en remettre 1 ou 2 à chaque commandant de demi-brigade.

Lorsque dans une brigade le second lieutenant-colonel manque, c'est le plus ancien chef de bataillon qui prend le commandement de la demi-brigade.

La division fédérale se compose de:

3 brigades d'infanterie,
1 brigade d'artillerie, composée de 2 demi-brigades à 2 batteries chacune,
1 compagnie de parc,
1 compagnie de train de parc,
1 escadron de cavalerie,
1 compagnie de sapeurs.

Elle est commandée par un colonel fédéral (colonel-divisionnaire), dont l'état-major se compose de 4 officiers d'état-major général; le plus ancien fonctionne comme chef d'état-major, les plus jeunes comme adjudants; il y a de plus une compagnie de guides, dont les officiers font en même temps le service d'ordonnances auprès du divisionnaire; cette compagnie de guides fournit les détachements nécessaires aux états-majors de brigade.

Les caissons de ligne des bataillons forment par brigade le 1er échelon de la réserve des munitions; le 2e échelon est formé par les caissons pour armes à feu portatives du parc de division.

Les échelons de munitions, les chariots de sapeurs avec le reste du parc de division et les sections d'ambulance forment le train léger; les charrois des bagages et des vivres forment le gros train des divisions de l'armée.

Si les caissons de ligne sont réunis au parc de division, ils sont alors sous la conduite du commandant du parc.

Lorsqu'un train de pontons est attaché à une division, il garde toujours sa dénomination de train de pontons de telle division.

TRANSMISSION DES ORDRES.

Le divisionnaire envoie directement ses ordres aux brigadiers, aux commandants des armes spéciales et aux chefs des troupes détachées. Lorsque les troupes ont été partagées en avant-garde, gros et réserve, c'est aux chefs de ces différents corps qu'il envoie ses ordres. Ce n'est que dans des cas pressants qu'il peut donner directement des ordres aux chefs des unités tactiques et alors, soit celui qui a donné l'ordre, soit celui qui l'a reçu, doivent en donner connaissance au supérieur immédiat.

La demi-brigade étant une unité de manœuvre et non une unité administrative, c'est directement du brigadier que les bataillons reçoivent les ordres concernant l'administration et c'est au brigadier qu'arrivent les rapports administratifs; il n'y a d'exception que lorsque tout ou partie de la demi-brigade est détachée avec son commandant. Les commandants des demi-brigades doivent cependant recevoir du brigadier la copie des ordres donnés aux troupes sous leurs ordres et les chefs de bataillons doivent aussi leur envoyer une copie du rapport journalier.

Pendant le combat, le brigadier ne commandera directement aux chefs de bataillons que par exception et seulement lorsque, dans de certains cas, cette manière de procéder lui paraîtra la plus avantageuse.

Si le bataillon de carabiniers de la brigade n'a pas été provisoirement attaché à une demi-brigade, il reste sous les ordres directs du brigadier.

Lorsque des armes spéciales sont attachées à une brigade, les chefs de ces armes doivent s'annoncer au brigadier et l'artillerie et la cavalerie doivent de plus lui laisser un sous-officier monté comme ordonnance. Tant que des armes spéciales sont attachées à une brigade, les chefs de ces armes ont avec le brigadier les

mêmes rapports que les chefs de bataillon ; s'ils sont rappelés par un ordre supérieur, ils doivent immédiatement en avertir le commandement de la brigade.

Le brigadier ne peut pas disposer des détachements appartenant à d'autres corps qui avoisinent sa brigade ; s'il croit cependant devoir le faire dans certains cas, il en porte la responsabilité.

Par contre, lorsque dans une action les troupes de différents corps se sont mêlées, le brigadier est tenu de les rassembler, de les reformer et de les conduire jusqu'à nouvel ordre, sans faire aucune distinction entre les différents corps.

Le divisionnaire donne les dispositions pour la marche, l'ordre de bataille et la position des brigades et des armes spéciales ; ce sont les chefs de ces différents corps qui leur prescrivent les formations qu'ils doivent prendre, lorsque le divisionnaire n'a pas donné d'instructions à ce sujet. Les commandants des demi-brigades à leur tour, tout en se conformant aux instructions de leur brigadier, indiquent à leurs bataillons les formations qu'ils doivent prendre pour le combat. Il est cependant recommandé aux commandants des demi-brigades de laisser à leurs chefs de bataillons une certaine liberté dans le choix des formations de combat, du genre des feux, des directions et des distances, afin qu'ils puissent profiter du terrain et répondre aux exigences imposées par les phases du combat, et aussi parce que, sans une certaine liberté d'action, ils ne seraient pas en état de mettre vigoureusement à exécution les intentions de leur chef.

Le commandant de l'artillerie de division doit, dans la règle, se tenir auprès du divisionnaire et ne prendre le commandement immédiat des batteries que lorsque cela est absolument nécessaire. Le divisionnaire doit pouvoir constamment tenir le commandant de son artillerie au courant de l'ensemble de ses plans et de ses intentions, afin d'être assuré de l'emploi utile et rationnel de son artillerie.

Afin de faciliter et d'accélérer la transmission des ordres et la remise des rapports, les commandants supérieurs ne doivent quitter leur place dans les colonnes ou dans les positions que lorsqu'ils ont de graves raisons pour le faire, et seulement après qu'ils auront pris les mesures nécessaires pour qu'on les trouve facilement, ou après qu'ils se seront fait remplacer.

Dans la règle, le brigadier doit se trouver au milieu de sa brigade, les commandants des demi-brigades au milieu de leurs bataillons, de façon à ce qu'ils puissent facilement voir et atteindre leur brigadier.

Les chefs de bataillon doivent être à portée du commandant de leur demi-brigade, du moins aussi longtemps que leurs bataillons ne sont pas engagés, aussi ceux de la 1re ligne se tiendront derrière, ceux de la 2e ligne devant leurs bataillons respectifs.

Les officiers d'état-major général attachés à une division y sont chargés du service proprement dit d'état-major et du service d'adjudants ; ils sont les organes du divisionnaire pour tout ce qui concerne le service et les mouvements des troupes. Ils doivent, en conséquence, préparer les dislocations et les marches, rédiger les dispositions et les relations, organiser les bivouacs, faire les reconnaissances, avoir soin des communications entre les diverses colonnes, etc., et enfin surveiller le service.

Lorsque l'on doit conduire une troupe d'après des dispositions, les ordres sont communiqués verbalement à chaque chef, ou si l'on en a le temps à tous les chefs de corps réunis. Habituellement les dispositions sont transmises soit de bouche, soit par écrit, au moyen d'adjudants, d'officiers d'ordonnance, de guides, etc.

Les ordres doivent être communiqués par écrit, lorsqu'il ne s'agit plus d'un simple mouvement, mais de dispositions embrassant un objectif plus vaste, ou bien lorsque le porteur n'est pas capable de transmettre l'ordre verbalement.

Celui qui est chargé de transmettre un ordre verbal doit, avant son départ, le répéter à l'officier qui l'envoie, il doit revenir à son poste dès qu'il a rempli sa

mission et faire rapport sur la manière dont il s'est acquitté de sa tâche et sur la réponse qu'il a reçue.

Un officier doit en général connaître le contenu de la dépêche qui lui est confiée et lorsqu'il s'agit de mouvements de troupes, il ne doit revenir à son poste que lorsqu'il a pu se convaincre que l'ordre dont il était porteur a déjà reçu un commencement d'exécution.

Lorsqu'un adjudant doit porter un ordre à une certaine distance, on doit lui adjoindre un guide auquel il puisse laisser son cheval, lorsque le chemin le plus court ne lui en permet pas l'usage.

Lorsqu'un ordre doit être expédié à travers une contrée à portée des atteintes de l'ennemi, on doit commander pour cela une escorte suffisante ; de plus, dans de pareils cas, on doit toujours envoyer l'ordre à double, c'est-à-dire par deux chemins différents.

Le porteur d'un ordre verbal doit se servir de la formule suivante : « Le divisionnaire, le brigadier, etc., ordonne que.... » On doit donner suite à un pareil ordre comme si c'était le chef lui-même qui l'avait donné personnellement. Toute déviation de l'ordre donné par suite de nouvelles circonstances, n'a lieu que sous la responsabilité de celui qui a reçu l'ordre.

Si l'ordre paraît peu clair, celui qui le reçoit doit immédiatement se faire donner des explications ; de même, si un ordre attendu n'arrive pas, on doit le réclamer. Enfin, celui qui reçoit un ordre est toujours en droit de se le faire donner écrit et signé par le porteur.

Les besoins de transmission d'ordres devenant de plus en plus pressants à mesure que l'action se développe, le commandant doit veiller sévèrement à ce que ses adjudants, etc., restent auprès de sa personne et ne s'en éloignent que lorsqu'ils sont chargés d'une mission.

Pour le reste, les adjudants ont dans la brigade le même rôle que les aides-majors dans le bataillon ; ils ont par suite à jalonner les positions et les chemins à suivre et doivent surveiller l'ordre et la direction des marches.

On peut aussi conduire des corps de troupes considérables au moyen *de signaux, surtout s'il ne s'agit que de mouvements simples et simultanés* ; le brigadier fait donner les signaux par son trompette, le commandant de la demi-brigade par la fanfare ou les tambours d'un bataillon dans le sens de l'instruction (chiffre 442) de l'école de bataillon. Par contre les commandants des bataillons répartis en brigade ne doivent plus donner d'autres signaux que ceux pour les tirailleurs, ou faire battre la charge pour une attaque ; quant au reste ils doivent employer d'autres moyens pour conduire leurs colonnes de divisions.

Pour conduire les tirailleurs de la brigade, le brigadier se sert des signaux indiqués dans l'école de tirailleurs, en ayant soin de faire précéder chaque signal par le refrain, qui doit être particulier à chaque brigade.

Pour conduire une brigade, on se sert des signaux suivants, qui doivent aussi toujours être précédés du refrain :

Ban ! Signal pour commencer l'exécution d'un mouvement commandé d'avance, par exemple : se mettre en bataille en sortant de la colonne, faire un changement de front, commencer la retraite par un défilé, etc.

Marche ! pour faire avancer la brigade.

Retraite ! pour la faire battre en retraite.

Halte ! pour arrêter le mouvement.

Tout le monde à l'attaque ! (¹) ordre pour chaque chef de détachement, qui n'a pas d'instructions particulières ou de contre-ordre formel, de marcher sans autre à l'attaque.

(¹) Ces signaux se trouvent indiqués à la fin de cette instruction avec les autres signaux, qui ne sont pas compris dans l'ordonnance pour les trompettes.

On ne doit faire usage de ce dernier signal que lorsqu'on risquerait de laisser échapper le moment favorable en employant un autre mode de transmission, aussi ne doit-on l'employer que lorsque l'on a un front très-étendu dans un terrain couvert.

Générale! pour réunir la brigade en formation de rassemblement, lorsqu'elle se trouve en formation de combat.

La répétition du refrain seul sert d'avertissement, pour les détachements qui se sont éloignés, d'avoir à se rapprocher et en général indique que l'on doit chercher à corriger et à reformer la ligne de bataille.

Les signaux de brigade ne doivent pas être répétés par les demi-brigades, bataillons, etc.; pour les transmettre on doit employer les signaux des écoles de bataillon et de tirailleurs.

On ne doit faire des signaux que l'usage le plus restreint possible, vu que plus les corps de troupes sont considérables, plus les malentendus deviennent faciles.

Du reste, le calme est une des conditions les plus indispensables pour les manœuvres, aussi doit-on s'abstenir de commander et de crier à haute voix.

Enfin, pour diriger des corps de troupes plus considérables, on doit se conformer aux règles indiquées au chiffre 443 de l'école de bataillon: les commandants de ces corps doivent habituer leurs chefs de bataillons à suivre le bataillon de direction à travers tous les obstacles, et à s'efforcer de rétablir leurs communications avec lui lorsque les péripéties du combat les leur ont fait perdre. Comme il est souvent préférable de donner, au lieu d'un bataillon de direction, un point de direction générale (clocher, arbre, etc.), les chefs de bataillon ne doivent jamais perdre de vue un tel point et agir de façon à l'atteindre en dépit de toutes les résistances. Pour cela il faut tenir sévèrement à ce que les chefs de subdivisions rapportent assidûment et à ce qu'ils se rapprochent aussi souvent que possible de leur supérieur immédiat.

En agissant de la sorte, il ne sera pas difficile d'avoir une brigade sous sa main et de la maintenir dans la direction voulue.

DEUXIÈME PARTIE.

FORMATIONS.

A. *Formation de rassemblement.*

De la demi-brigade sur une seule ligne, les bataillons sont formés en colonne d'attaque ou en colonne double pour les mieux abriter, les compagnies de tirailleurs restant dans la colonne.

L'intervalle normal entre les bataillons est de 10' (pas), il peut cependant être augmenté si cela est nécessaire; on peut aussi pour diminuer l'étendue du front, placer un bataillon en 2e ligne.

De la brigade en ligne, par demi-brigades. Chaque ligne est formée par demi-brigade. La distance entre les deux lignes est de 50' comptée du dernier détachement de la 1re ligne au plus avancé de la 2e. Le bataillon de carabiniers se place 20' devant le front de la brigade en ligne de colonnes de compagnie avec 5' d'intervalle.

Les armes spéciales qui peuvent être attachées à la brigade forment une 3e ligne, les sapeurs au milieu, la cavalerie à droite, l'artillerie à gauche. Les deux premières armes sont déployées, la dernière en ligne serrée.

Si les sections d'ambulance et les caissons de ligne (1er échelon de munitions) n'ont point reçu d'ordres spéciaux, ils forment une 4e ligne, les premiers derrière l'aile gauche. La place pour le gros train doit toujours être spécialement désignée.

Partout où cela sera possible, on laissera les trains sur les routes afin qu'ils puissent facilement se mettre en marche.

Si l'on a assez de place, on peut former la brigade par *demi-brigades accolées*, ou bien sur une seule ligne.

Dans les deux cas, les deux demi-brigades se placent l'une à côté de l'autre, seulement dans le premier elles ont chacune 1 bataillon en 2ᵉ ligne, dans le second cas tous les bataillons sont en 1ʳᵉ ligne.

Si l'étendue du front est peu considérable, on peut placer la brigade *par demi-brigades accolées sur 3 lignes.*

Les 3 bataillons de chaque demi-brigade se placent alors les uns derrière les autres.

Dans ce cas, les armes spéciales seront placées le plus près possible en dehors de la position.

La division fédérale. La formation normale de la division est par *brigades accolées.* Les brigades d'infanterie à côté l'une de l'autre avec un intervalle entre elles de 50'. La brigade d'artillerie se place en 3ᵉ ligne avec son escorte.

Les sapeurs, avec leurs voitures en arrière, se placent en 4ᵉ ligne avec l'escadron à leur droite.

En dernière ligne se placent les sections d'ambulance et le 1ᵉʳ échelon de munitions réuni, en cas seulement qu'il n'y ait pas d'inconvénient à leur faire quitter la route.

On doit indiquer chaque fois les emplacements spéciaux pour le parc d'artillerie et le gros train.

Lorsque la division doit être rassemblée *par brigades en ligne,* celles-ci se placeront les unes derrière les autres, chacune formant une ligne.

Si les armes spéciales, etc., ne trouvent pas de place derrière l'infanterie, ou lorsque la nature du terrain ne permet pas de les y placer, elles prendront position sur les ailes, chaque arme restant réunie.

Si l'on n'a pas la place suffisante pour réunir toute la division en formation de rassemblement, on la réunira sur plusieurs places.

Un corps de troupes en formation de rassemblement doit être à l'abri du feu de l'artillerie et devra toujours être couvert soit par le terrain soit par son éloignement de l'ennemi. Cette formation est donc celle dont on se servira pour les réserves ou pour les troupes qui trouveront le temps de préparer leur déploiement derrière des hauteurs, des villages ou des bois.

B. *Formation des colonnes.*

Les corps de troupes considérables se meuvent :

En colonne de marche,
En colonne de marche raccourcie,
En colonne de manœuvre.

Non-seulement la dernière espèce de colonne, mais aussi les deux premières sont supposées exécutées à proximité de l'ennemi.

Afin de répartir également les fatigues de la marche et de ne pas avoir les mêmes troupes en tête à chaque engagement, il faut avoir soin de changer souvent non-seulement l'ordre des brigades, demi-brigades et bataillons, mais encore de faire partir les unités tactiques, tantôt la droite, tantôt la gauche en tête.

Afin d'éviter les arrêts, on donne dans *les colonnes de marche* une distance de 100' entre les bataillons, de 300' entre les demi-brigades et de 500' entre les brigades.

L'infanterie marche à rangs doublés, la cavalerie sur deux, l'artillerie et le train sur un Ce n'est que sur des routes très-larges et lorsque le service militaire n'en est pas gêné que l'on peut marcher par sections. Le bataillon de carabiniers se place généralement en tête de la brigade.

La cavalerie marche à la tête de la division, elle marche à la queue lorsque le terrain lui est défavorable, ou bien encore sur des chemins parallèles, s'il s'en trouve de praticables pas trop éloignés de la route principale.

Une demi-brigade d'artillerie suit le premier bataillon de la division, le reste marche entre les deux premières brigades d'infanterie.

Dans un terrain défavorable, l'artillerie marche réunie derrière la première brigade d'infanterie, ou même derrière la seconde brigade. Un détachement de la compagnie de sapeurs marche derrière le premier bataillon de carabiniers, le reste marche à la queue de la colonne.

Rien de ce qui pourrait ralentir ou arrêter la marche ne doit être toléré dans les colonnes derrière les unités tactiques; ainsi derrière les bataillons il n'y aura que les chevaux de main, derrière les brigades que les ambulances, derrière les sapeurs que les chariots indispensables. Tout le reste du train doit marcher à la queue de la colonne dans l'ordre suivant : Le train léger (1er échelon de munitions et parc d'artillerie), le gros train avec son escorte, les voitures de bagages rangées d'après l'ordre des brigades et des différentes armes et les colonnes de vivres.

Si un train de pontons est attaché à la division, il se place ordinairement entre le train léger et le gros train, à moins qu'il ne soit adjoint à l'avant-garde. Lorsque le train de pontons ne marche pas avec la colonne, il doit recevoir une escorte suffisante.

Dans un pareil ordre de marche une brigade sans le gros train occupera un espace d'environ 2000', une division de 3 brigades environ 10,000'.

La colonne de marche raccourcie est employée avant d'arriver sur le lieu du combat, ainsi ordinairement dès que l'avant-garde rencontre l'ennemi.

Les bataillons marchent en colonne double par files, la cavalerie sur quatre et l'artillerie par sections, dès que l'on a quitté la route.

Le parc d'artillerie et le gros train sont, ou arrêtés à l'endroit qu'ils occupent, ou envoyés à un emplacement spécial.

Dans la colonne de marche raccourcie les distances entre les bataillons sont réduites à 50', celles entre les demi-brigades à 100', celles entre les brigades à 200'.

La brigade occupe alors une longueur d'environ 1200', la division une longueur de 4000', en sorte que cette dernière peut dans une demi-heure engager 2 brigades dans le combat.

Souvent on n'aura pas le temps d'attendre que le raccourcissement de la colonne soit entièrement effectué et l'on sera obligé d'entrer en ligne directement de la simple colonne de marche.

Dans tous les cas, il sera avantageux de placer les compagnies de tirailleurs sur les flancs dès que cela sera possible : de même il faudra sur les chemins de colonnes former les bataillons en colonne d'attaque à distances entières.

La meilleure manière de diminuer la longueur d'une colonne consiste dans son partage en plusieurs colonnes. D'un côté, on gagne un front d'une certaine étendue pour engager le combat; d'un autre côté, on peut considérablement accélérer l'entrée en ligne des différents corps.

Pour la retraite, cette dernière méthode est la seule convenable.

On se sert de la *colonne de manœuvre* pour opérer les mouvements sur les champs de bataille.

Les bataillons se forment en colonne d'attaque à distance de peloton, la cavalerie et l'artillerie en colonne de section.

Les bataillons conservent entre eux une distance de 50', l'intervalle entre les demi-brigades disparaît, les brigades se suivent à 100' de distance.

Il ne doit se trouver dans les colonnes de manœuvres ni voitures, ni chevaux de main, aussi doit-on leur désigner, ainsi qu'aux ambulances, d'autres chemins ou des emplacements particuliers.

Les colonnes de manœuvres ont en dehors des inconvénients de la formation de rassemblement, le désavantage de la perte de temps qu'exige le déploiement

sur la tête ou sur la queue de la colonne; aussi, excepté pour les marches parallèles, faudra-t-il sur les champs de bataille éviter l'emploi des colonnes profondes.

On n'emploiera donc en général que des colonnes de brigades ou mieux encore de demi-brigades et l'on passera à la formation de combat dès que l'effet du feu commencera à être sensible.

C. *Formation de combat.*

Dans la formation de combat l'intervalle entre deux bataillons déployés est de 50', entre deux brigades de 100'. Ces données ne sont que des indications générales qui se modifient dans chaque cas particulier suivant la nature du terrain et le but du combat.

Le terrain et la position du combat exercent une grande influence sur la distance entre la 1re et la 2e ligne; celle-ci doit autant que possible être tenue à l'abri du feu de l'infanterie ennemie.

S'il n'est point donné d'instruction spéciale à ce sujet, la 2e ligne se placera à peu près à 300' en arrière de la 1re.

Les troupes de la 3e ligne, en général des armes spéciales, sont plus rapprochées de la 2e ligne; la ligne des tirailleurs est à peu près à 400' en avant de la 1re ligne.

Les bataillons de la 2e ligne se tiennent en général en face des intervalles de la 1re, débordant à droite ou à gauche ou bien sur les deux ailes à la fois, afin de couvrir les flancs ou de pouvoir envelopper la ligne ennemie.

Cette formation en échiquier ne peut pas être rigoureusement conservée dans tous les cas. De pied ferme, on sera amené à en dévier latéralement pour trouver des abris contre le feu de l'ennemi, et, dans la marche, lorsque le terrain coupé ou couvert présentera peu de moyens de communications, les bataillons de la 2e ligne seront forcés de suivre les traces de ceux de la 1re.

Dans la formation de combat on ne peut pas exiger des bataillons une grande exactitude sous le rapport des distances et de l'alignement, il suffit que les commandants de bataillons, tout en restant en communication avec leurs corps, choisissent les directions de la marche et les positions les plus appropriées au but général.

Cette tâche sera facilitée aux commandants de bataillon, si au commencement de l'action ils accompagnent leurs compagnies de tirailleurs; leur présence auprès de ces compagnies est du reste nécessaire pour les tenir dans la direction voulue.

Quant au choix des emplacements, on doit toujours chercher à se couvrir par le terrain en se portant en avant et non par des mouvements de retraite ou latéraux, à cause du fâcheux effet moral que produisent les premiers et parce que les seconds risquent de compromettre la liaison et l'ensemble des opérations.

Des corrections de peu d'importance dans la position doivent être complétement laissées de côté, elles ne font que fatiguer la troupe, l'inquiètent et la mettent de nouveau à découvert.

Deux bataillons en formation de combat se placent, l'un en ligne de colonnes en 1re ligne, l'autre réuni derrière la division du centre, en 2e ligne.

On ne pourrait placer les deux bataillons sur une seule ligne que lorsque d'autres troupes seraient assez à proximité pour les soutenir ou lorsqu'on n'aurait qu'un but tout à fait défensif; dans ces deux cas, la formation en colonnes de divisions sera la plus avantageuse.

La demi-brigade ne se forme habituellement sur une ligne que lorsqu'elle fait partie d'une brigade; sa formation normale comme demi-brigade est 2 bataillons en 1re et 1 et 2e ligne.

Le bataillon en 2e ligne peut être placé derrière une des ailes ou même en échelon.

Une demi-brigade indépendante peut aussi se former avec 3 demi-bataillons en 1re et 3 en 2e ligne.

La brigade se forme *par demi-brigades en ligne* ou *par demi-brigades accolées*, dans ce dernier cas, les deux demi-brigades se placent l'une à côté de l'autre dans la formation de la fig. 6.

La brigade ne se forme sur une seule ligne que dans la division.

Si le bataillon de carabiniers n'a pas reçu d'ordres spéciaux il se place en ligne de colonnes 50' en avant du front avec 5' d'intervalle entre les compagnies.

La formation par demi-brigades accolées s'emploie lorsque la brigade doit occuper un front plus étendu que son front normal, ou lorsque la nature du terrain partage le champ de bataille en deux parties distinctes, comme par exemple à droite la plaine, à gauche une chaîne de hauteurs.

On emploie aussi cette formation lorsqu'on veut agir par demi-brigades en-échelons, comme par exemple dans un combat d'arrière-garde, où une demi-brigade doit servir de repli à l'autre.

La division en formation de combat se place ordinairement avec 2 brigades sur le front et la troisième en réserve.

Dans la formation de la division *par brigades en ligne* chaque brigade du front forme une des lignes. Dans la formation *par brigades accolées*, ces mêmes brigades sont formées par demi-brigades en ligne. Dans ce dernier cas, les brigades peuvent aussi être formées exceptionnellement par demi-brigades accolées.

La formation par brigades accolées est la formation *normale*, tandis que l'autre n'est employée que lorsque la brigade suivante ne peut pas arriver à temps pour occuper l'espace qui lui était réservé dans la position de la division.

Il va sans dire qu'aux deux ailes la 2e ligne déborde du côté extérieur.

En général les armes spéciales ainsi que les sections d'ambulance, les échelons de munitions, etc., reçoivent des instructions spéciales pour leurs emplacements ; sans cela les armes spéciales disponibles forment une 3e ligne, la compagnie de sapeurs au centre, la cavalerie à droite, l'artillerie à gauche.

S'il y a un détachement des télégraphes attaché à la division, il se joint à la compagnie de sapeurs.

Les sections d'ambulance se placent à environ 300' en arrière de leurs brigades, l'ambulance de la brigade de réserve immédiatement en arrière de celle-ci ; les premiers échelons de munitions se placent à 1000' environ en arrière de leurs brigades respectives, à l'exception de l'échelon de la brigade de réserve qui se place immédiatement derrière elle.

ORGANISATION TACTIQUE.

Un corps de troupes a besoin de se couvrir contre l'ennemi avant et après le combat ; de plus le combat lui-même se divise en divers moments principaux l'introduction, l'engagement général et la décision, et toutes ces raisons font qu'i doit se partager en avant-garde (arrière-garde ou garde de flanc), en gros et en réserve.

Dans une demi-brigade indépendante on met habituellement à part 1 bataillon dont on forme l'avant-garde et la réserve, par exemple 1 division forme l'avant-garde et 2 divisions la réserve, ou bien chacun de ces deux détachements est formé par 1 demi-bataillon.

Dans une brigade ordinairement 1 bataillon de l'une des demi-brigades forme l'avant-garde et 1 bataillon de l'autre demi-brigade, la réserve. Suivant les cas on renforce l'avant-garde par 1 ou 2 divisions de carabiniers et alors c'est le commandant de la demi-brigade qui conduit l'avant-garde.

Dans une division on désigne une demi-brigade pour l'avant-garde et une brigade entière pour la réserve générale.

La demi-brigade correspondante à celle qui est à l'avant-garde marche à la tête de la colonne du gros.

En général l'avant-garde est commandée par son brigadier et on la renforce par :

le bataillon de carabiniers,
la cavalerie,
1 ou 2 batteries et
la compagnie de sapeurs.

De plus elle est suivie par sa section d'ambulance et par son 1er échelon de munitions.

Dans une avant-garde ainsi composée, on désigne un bataillon et une partie de la cavalerie pour le service de sûreté comme extrême avant-garde, le reste forme la réserve de l'avant-garde.

Le gros est suivi de la réserve générale ; celle-ci peut n'être désignée et mise à part qu'au moment où l'on donne les dispositions pour le combat ; dans tous les cas elle suit toujours immédiatement le gros, ne faisant qu'une colonne avec lui et cela même en cas de rencontre avec l'ennemi, jusqu'à ce qu'elle ait reçu des ordres spéciaux.

D'après ces ordres de bataille le gros de la division se composerait d'une brigade et demie avec le reste des armes spéciales.

Si une division ne se composait que de 2 brigades, la même formerait l'avant-garde et la réserve, chacune d'une demi-brigade.

Le gros n'aurait plus alors que la force d'une brigade avec les armes spéciales.

Une avant-garde combinée, c'est-à-dire composée de troupes tirées de plusieurs ou de toutes les demi-brigades, présente l'inconvénient de rompre l'organisation ; une pareille avant-garde est de plus contraire à la simplicité, aussi n'est-ce qu'exceptionnellement qu'on doit en faire usage.

Lorsqu'on se trouve à proximité de l'ennemi, les brigades qui font partie de la division peuvent être à chaque instant appelées à agir isolément, aussi doit-on chaque jour fixer leur ordre de bataille, et les bataillons doivent marcher dans l'ordre établi. En général on établit et on change l'ordre de bataille en même temps que l'ordre de marche.

Lorsqu'une troupe reste quelque temps en position, les changements dans l'ordre de bataille ont lieu en prenant soin de relever à tour les troupes qui sont les plus exposées.

La position d'un corps destiné à rester en réserve doit être en général déterminée en tenant compte du terrain et du but du combat. Si aucune instruction n'a été donnée, la position normale d'un corps de réserve est en arrière du centre du gros à environ 500' si c'est un bataillon et à environ 1000' s'il s'agit d'une demi-brigade ou d'une brigade entière.

Les réserves prennent la formation de rassemblement.

Le commandant de la réserve n'a d'ordres à recevoir que du commandant en chef.

Il ne doit donc pas de lui-même soutenir les troupes engagées. Si cependant il croit devoir le faire dans un moment critique, c'est sous sa propre responsabilité et il doit immédiatement en avertir le commandant.

Il doit avoir soin d'être constamment en communication avec le gros et avec le commandant. Il doit se tenir au courant de la position du combat et étudier le terrain sur lequel il est probable qu'il devra opérer.

Une fois le combat commencé, la réserve ne peut suivre les mouvements du gros que lorsque cette manière d'agir est conforme aux instructions reçues.

FORMATION DES UNITÉS TACTIQUES.

Les bataillons de la 1re ligne se forment :

a. Déployés avec des intervalles de 50'.

b. En colonnes d'attaque ou *en colonnes doubles ;* entre deux drapeaux il doit y avoir la distance de déploiement avec l'intervalle.

c. ***En colonnes de division*** ou ***en ligne de colonnes***. **Dans cette formation les intervalles entre les bataillons sont supprimés.**

Il n'est pas dit que toute la ligne doive avoir une formation identique; au contraire, suivant le terrain et la tâche des troupes qui l'occupent, les bataillons pourront souvent avoir des formations différentes dans une même ligne.

La disposition en bataillons déployés implique l'emploi des feux de salves, c'est-à-dire, une intention défensive.

Dans la position de préparation au combat, on ne fait déployer que pour moins souffrir du feu de l'artillerie lorsque l'on est en terrain découvert, ou bien pour se mieux couvrir derrière des plis de terrain, des remblais, etc.

La colonne double peut souvent remplacer avantageusement la formation déployée, surtout pour exécuter des mouvements sur un terrain ouvert.

La formation la plus commode, soit pour la préparation au combat, soit pour les mouvements en dehors de la portée utile du feu, est la colonne d'attaque, surtout celle qui est formée à distance de peloton de façon à pouvoir immédiatement faire front sur un des flancs.

L'emploi toujours plus dominant des feux et leur grand effet font que dans le combat même la formation de la 1re ligne en colonnes de division est celle qui répond le mieux au but proposé, en sorte qu'elle peut être considérée comme normale; elle facilite le déploiement des bataillons en chaîne de tirailleurs, formation dont on se servira souvent sur un terrain montagneux ou boisé. Ce n'est qu'à proximité du terrain battu par l'infanterie ennemie qu'on formera les bataillons en colonnes de division; sans cela il serait trop difficile de maintenir l'ordre dans les troupes et de les conduire avec ensemble. On doit passer plus vite à la formation en colonnes de division, lorsque par exemple les bataillons doivent traverser sous le feu de l'artillerie des espaces étendus dans un terrain découvert.

Les bataillons de la 2e ligne seront formés de façon à pouvoir atteindre rapidement chaque point de la 1re, et même passer à travers, si cela est nécessaire; ils doivent aussi pouvoir sans retard déborder les flancs de la 1re ligne soit pour les couvrir, soit pour menacer les flancs de l'ennemi.

Il faut donc qu'ils se trouvent en état de préparation au combat, c'est-à-dire en colonnes d'attaque à distances entières ou de pelotons.

Lorsque des bataillons en 2e ligne doivent rester exposés au feu de l'ennemi, on les fait coucher à terre ou bien on les fait déployer, ou former les colonnes de division.

NUMÉROTATION ET DÉNOMINATION.

Les unités tactiques gardent leur numérotation fédérale dans les brigades et les divisions; dans les manœuvres, par contre, les bataillons se numérotent de 1 à 3 par demi-brigades; on les désigne en outre d'après la place qu'ils occupent pour le moment, comme par exemple, bataillon de droite, de gauche, du centre de la 1re ou 2e ligne, ou bien de la 1re ou 2e demi-brigade dans la formation par demi-brigades accolées.

En colonne, les bataillons, etc., se numérotent par demi-brigades dans l'ordre où ils se trouvent, ainsi le bataillon qui est en tête se nomme le 1er ou bataillon de tête, le suivant le 2e ou bataillon du centre, enfin le 3e ou le dernier bataillon.

Les échelons se numérotent de même.

Les demi-brigades se numérotent par divisions, chaque division a une 1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e demi-brigades en admettant que les brigades se composent d'au moins 4 bataillons, sans cette condition la répartition en demi-brigades ne serait pas possible.

Les numéros des demi-brigades ne changent dans aucun cas.

Les brigades et les divisions se numérotent pour toute l'armée et ne changent également jamais leur numérotation; non-seulement ces grandes unités, mais

même les demi-brigades et les bataillons peuvent être désignés par les noms de leurs chefs.

Il va sans dire que lorsque les troupes sont partagées en avant-garde, gros et réserve, il faut se servir de ces dénominations dans les dispositions.

Les troupes du génie, les brigades d'artillerie, la cavalerie et le parc portent les numéros de la division dont ils font partie; les bataillons de carabiniers et les sections d'ambulance portent le numéro de leur brigade.

Les demi-brigades d'artillerie se numérotent de 1 à 2 dans leur brigade.

Les bataillons les plus rapprochés de l'ennemi forment la 1re ligne, ceux qui sont en arrière sont en 2e, les compagnies déployées devant le front qui combattent en tirailleurs forment la ligne des tirailleurs.

Comme l'on suppose toujours le front tourné contre l'ennemi, il s'en suit que dans les mouvements en retraite on ne change ni la dénomination des ailes, ni les désignations des unités tactiques, telles que bataillon de droite (gauche). De même les flancs gardent leurs noms lorsque l'on bat en retraite; aussi une attaque contre le bataillon de droite d'un corps en retraite menacera le flanc droit de ce corps et les troupes qui devront s'opposer à cette attaque exécuteront un mouvement vers la droite. •

DES DÉTACHEMENTS.

Chaque demi-brigade d'artillerie reçoit une compagnie d'infanterie comme escorte permanente; en général, cette escorte ne change pas pendant la durée d'une période d'opérations.

Lorsque ces escortes, qui ne sont pas toujours en état de suivre, sont restées en arrière, les chefs des détachements d'artillerie doivent s'adresser pour les remplacer au plus proche bataillon qui doit au plus vite satisfaire à cette demande. Dès que l'escorte permanente a rejoint, le commandant de l'artillerie doit veiller sous sa responsabilité personnelle à ce que l'escorte provisoire soit renvoyée à son bataillon.

Le gros train a pour escorte les gardes de voitures prescrites par le règlement de service; on commande en outre pour ce service, dans une brigade isolée 1 compagnie, dans une division 2 compagnies auxquelles on adjoint un petit détachement de cavalerie.

Autant que possible, les troupes qui font ce service doivent être relevées tous les jours.

Si les troupes doivent déposer leurs sacs avant le combat, 1 sous-officier et 2 hommes par compagnie restent pour les garder; on commandera pour ce service les hommes les moins propres au combat. Dans un cas pareil, la troupe doit emporter avec elle la capote, le sac à pain, la gamelle et les munitions de réserve.

Lorsqu'une rencontre avec l'ennemi est à prévoir, il faut commander dans chaque compagnie, batterie, etc., deux hommes comme porteurs des blessés; ils sont mis à la disposition du médecin du corps et doivent être munis du brassard prescrit par la convention de Genève.

Neuchâtel. - On annonce un nouvel album militaire du spirituel dessinateur neuchâtelois, M. Bachelin, qui aura pour titre « *Aux frontières 1870-71* » et sera spécialement dédié à l'armée fédérale.

L'ouvrage contiendra plus de cinquante dessins relatifs à la neutralité de notre patrie de 1870 à 1871. Les avant-postes aux frontières. — Les Allemands de Paris en Suisse. — Députation à Strasbourg. - Médecins suisses pendant la guerre. — Entrée de l'armée française de l'Est en Suisse. -- Les internés, vues, portraits, types, etc — Au prix de 5 francs pour les souscripteurs. — Un premier croquis, paru en prospectus, une sentinelle d'infanterie à la frontière, fait bien augurer de ceux qui suivront, quoiqu'on puisse trouver peut-être à ce soldat suisse un peu trop de chic franco-africain.

L'ouvrage paraîtra au mois de juillet si le nombre des souscripteurs est suffisant. Adresser les listes à M. *A. Bachelin*, à *Marin* près *Neuchâtel*.

— Promotions des 11 et 17 mars 1871 :

A. *Carabiniers*. Au grade de capitaine, MM. les lieutenants *Reymond*, Ch.-Aug., et *Cottier*, Fritz. — Au grade de lieutenant, MM. les 1ers sous-lieutenants *Soguel*, Jules, *Rychner*, Charles, *Sandoz*, Edouard-Paul et *Dagond*, Henri. — Au grade de 1er sous-lieutenant, MM. les 2mes sous lieutenants *Frey*, Léopold, et *Montandon*, Marc. — Au grade de 2me sous-lieutenant, MM. *Borel*, Louis Ulysse, *Evard*, Hri-Alexis, et *Jacot*, Alfred.

B. *Infanterie*. Au grade de 2e sous-lieutenant, M. *Richiger*, Charles.

— Nominations et promotions des 4, 8 et 11 avril 1871 :

A. *Artillerie*.

1. Au grade de capitaine, le lieutenant, *Jacky*, Michel, à la Chaux-de-Fonds.

2. Au grade de 1er sous-lieut., le 2me sous-lieut. *Perrudet*, Abram-Henri, à Neuchâtel.

3. Au grade de 2me sous-lieut., les sous-officiers, *Tschantz*, Edouard, à Couvet. — *Rubatel*, Frédéric, à la Chaux-de-Fonds.

B. *Infanterie*.

1. Au grade de capitaine, les lieutenants: *Brélaz*, Marc, au Locle. — *Piaget*, Jules, à Stendal. — *Debrot*, Paul, au Locle. — *Niederhauser*, Jean-Fréd., à la Chaux-de-Fonds. — *Burry*, Rodolphe, à Neuchâtel. — *Haag*, Henri, à Môtiers. — *Furrer*, Henri, à Neuchâtel. — *Godet*, Henri-Alexandre, à Cortaillod. — *Ulrich*, Charles, à Neuchâtel. — *Guye*, Alcide, aux Ponts.

2. Au grade de lieutenant, les 1ers sous-lieut.: *Mosset*, Charles, au Locle. — *Vuithier*, Ernest, à Neuchâtel. — *Darbre*, Fritz, à Boudevilliers. — *Lardet*, Louis-Gustave, à Fleurier. — *de Pury*, Edouard-Louis, à la Chaux-de-Fonds. — *Gabus*, Paul-Ulysse, à la Chaux-de-Fonds. — *Dubois*, Charles, au Locle. — *Thorens*, James-François-Louis, à St-Blaise. — *Sandoz*, Constant, à Dombresson. — *Junod*, Jean, à la Chaux-de-Fonds. — *Dubois*. Gustave-Léon, à la Chaux-de-Fonds. — *de Marval*, Henri, à Wœns. — *Perret*, Edouard, à la Chaux-de-Fonds. — *Simonet*, Guillaume, au Locle. — *Vielle*, Edouard, à la Chaux-de-Fonds. — *Loutz*, Louis-Auguste, au Locle. — *Rauschenbach*, Louis, à Neuchâtel.

3. Au grade de 1ers sous-lieut., les 2mes sous-lieut.: *Robert*, César-Emile, aux Ponts. — *Ruedin*, Louis, à Cressier. — *Kummerli*, Jean, à Fleurier. — *Wenger*, Jean, à Fleurier. — *Berthoud*, Henri, à Noiraigue. — *Béguin*, Auguste, à Neuchâtel. — *Pellaton*, Fritz-Oscar, au Locle. — *Roulet*, Léon, à Neuchâtel. — *Ræssinger*, Ed.-Auguste, à Couvet. — *Humbert-Prince*, Armand, aux Ponts. — *Perret*, David, à Neuchâtel. — *Gauthey*, Samuel-Edouard, à Colombier. — *Krieg*, Auguste, à Lignières. — *Jacot*, Alfred-Louis, à Neuchâtel. — *Mérian*, Guillaume, à la Chaux-de-Fonds. — *Robert-Nicoud*, Louis, aux Ponts. — *Borel*, Fritz, à Fleurier. — *L'Eplattenier*, Emile, aux Ponts. — *Patthey*, Justin, aux Ponts. — *Clerc*, Gustave-Adolphe, à Neuchâtel. — *Dubois*, Georges, au Locle. — *Roulet*, Auguste-Fs, à Peseux. — *Thiébaud*, Alexis, à Brot-Dessus. — *Robert-Tissot*, Paul, aux Ponts. — *Matile*, Henri-Louis, au Locle. — *Dubois*, Charles-Ed., à la Chaux-de-Fonds. — *Colin*, Alphonse, à Chaux-de-Fonds. — *Perrinjaquet*, Aug., à la Chaux-de-Fonds. — *Lardet*, Alfred, à Fleurier. — *Bovet*, Albert, à Fleurier. — *Girardet*, Charles, à Neuchâtel. — *Contesse*, Robert, à la Chaux-de-Fonds. — *Vuarraz*, Eugène, à Neuchâtel. — *Monnier*, Frédéric-Auguste, à Neuchâtel. — *Berthoud*, Jean-Edouard, à Môtiers. — *Neff*, Jean-Joseph, à Neuchâtel.

4. Au grade de 2me sous-lieut., les sous-officiers: *Eberhardt*, Gustave, à Neuchâtel. — *Bruder*, Philippe, à Neuchâtel. — *Bonhôte*, Albert, à Peseux. — *Bron*, Jean-Frédéric, à Corcelles. — *Kuchlé-Bouvier*, Jean, à Neuchâtel. — *Quartier*, Jules-Henri, à Colombier. — *Michel*, J.-B., à Neuchâtel.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 9 (1871).

METZ.

(Journal d'un officier suisse après la capitulation.)

(Suite.)

Dernièrement, un jeune ingénieur de Metz s'est rendu à Bitche, sa ville natale. En se donnant pour être des environs, il a pu traverser les postes prussiens. Ceux-ci ne forment pas, du reste, un investissement strict. Les Allemands ayant, par le bombardement, à moitié détruit la ville, sans obtenir de résultat, se sont découragés, la sachant pourvue de vivres pour cinq mois, et ont pris le parti de laisser entrer les denrées du dehors et circuler les habitants du pays.

A propos de bombardement, on m'a donné un détail qui a son intérêt. Très-habituellement les obus prussiens, destinés à agir contre les places, renferment, outre la poudre, des matières incendiaires et fusantes, la *roche à feu*, par exemple. Les obus français n'en renferment ordinairement pas, cela explique les résultats désastreux des bombardements de cette guerre, bien pires que ceux du bombardement contesté d'Odessa, du bombardement de six ou huit mois de Sébastopol, des bombardements maritimes de la Baltique et généralement de tous les bombardements d'autrefois. J'ai pu juger moi-même de l'inanité de ce que les Allemands appellent le bombardement de Saarbrück. Dire *bombardement* tout court, c'est donner occasion de prendre le change sur la gravité du mal produit; prétexter d'un bombardement ordinaire pour en exécuter un autre comme représailles avec provocation d'incendie, par les moyens perfectionnés que l'on possède aujourd'hui, c'est naïveté ou impudence.

30 novembre. — J'ai été dans la société de quelques amis visiter le château de Mercy-le-Haut. Nous étions conduits par le propriétaire en personne. Ce château avec ses fermes et ses bâtiments ruraux constitue une commune à part. Sa position dominante est importante au point de vue militaire. Avant le blocus, un corps d'armée y avait son quartier-général. Le propriétaire y est venu proposer au général, commandant le corps, des éclaireurs forestiers de bonne volonté, pour battre les bois environnants. Il a été fort bien reçu, mais il n'a pas réussi à faire agréer, ni même écouter sa proposition, quelqu'appuyée qu'elle fût par des officiers supérieurs. Leur qualité de *civils* rendait les services de tels hommes *indignes* de l'armée. Le général préféra envoyer une reconnaissance de cuirassiers, qui fit beaucoup de bruit et ne vit rien. De sorte que les Français furent surpris le jour suivant.

C'est aussi au château de Mercy que l'empereur fit une de ses dernières excursions hors de Metz, avant de partir pour Verdun. Fumant en silence sa mélancolique cigarette dans une voiture découverte, il devança le propriétaire dans cette belle avenue de grands arbres qui orne l'horizon de tout le pays et a heureusement échappé au désastre. Arrivé au château, il se borna à s'y renseigner d'un des chefs de l'armée; puis il tourna bride et rentra à Metz.

Au dire de tous les gens compétents, l'armée française, après avoir réoccupé une aussi belle position, aurait dû la conserver avec soin. C'est dominé par le sentiment de sa valeur que, sur l'ordre de l'abandonner de nouveau, un colonel français peu disposé aux ménagements, a donné l'ordre de mettre le feu au château. Cet ordre n'a été que trop bien exécuté. Il ne subsiste plus que trois façades. La quatrième est tombée tout d'une pièce. L'intérieur est un amas de ruines. La cage de l'escalier forme un massif carré de maçonnerie surmonté d'une haute chemi-

née. De loin, le château en ruines, arrasé à la hauteur de la corniche et surmonté de ce massif et de cette cheminée, fait l'illusion d'un piédestal immense, supportant une statue gigantesque. Il m'a fait penser au mausolée d'Adrien.

Les grands arbres du parc ont relativement peu souffert. La longue avenue est presqu'intacte. La serre est dans le même cas. Le jardin n'est pas détruit, mais il est bien malade; les granges et les étables qui venaient d'être réparées et améliorées, sont en revanche complétement anéanties. Quelques maisons rustiques sont en partie conservées et une seule entièrement épargnée. Les tenanciers sont provisoirement emménagés dans des baraques de bois, blotties dans les angles les plus intacts des maçonneries. Nous y avons trouvé de pauvres femmes malades et alitées. C'est ici qu'il y a lieu de dire un mot en faveur de ce trait du caractère français qu'on taxe trop sévèrement de *légèreté*. D'une part, après vingt ans de séparation, je n'ai jamais retrouvé un cœur d'ami plus intact, plus fidèle et plus disposé à rendre service, que le cœur d'un français, et d'autre part, cette élasticité, dont on lui fait un crime, le rend dur à lui-même dans les moments difficiles, et peu disposé à ces lamentations prolongées, dont nous autres, *peuples sérieux*, nous sommes susceptibles. J'ai été très-frappé sous ce rapport de la manière d'être du propriétaire et des tenanciers du château de Mercy.

Les environs portent la trace des luttes dont ce point a été le théâtre et des installations successives des Français et des Prussiens. On y voit des tranchées françaises de tirailleurs recomblées, auxquelles ont succédé des tranchées prussiennes d'un autre tracé. A droite est la vallée de Peltre. A gauche, dans le fond du vallon, Ars-Laquenexy. Au-delà, et s'avançant assez près aussi sur la gauche, des bois qui fourmillaient d'Allemands pendant le blocus.

Le village de Peltre a été brûlé par les Prussiens sur place au pétrole, par ordre supérieur, après le commencement des sorties de Bazaine, et cela pour empêcher les approvisionnements qu'il renfermait de servir de but aux expéditions des Français. Il y avait là de ces récoltes que les soins de l'autorité militaire auraient dû mettre depuis longtemps en lieu sûr. Quelques maisons ont échappé à l'incendie et sont encore habitées. Le bâtiment des sœurs de la Providence, ancien château agrandi d'une belle chapelle et de plusieurs corps de logis, est entièrement brûlé, sauf les murs, qui sont en meilleur état que ceux de Mercy. A l'autre bout du village, le château de Crépy, récemment restauré et d'un bel aspect, est aussi détruit par le feu Il n'en reste que des maçonneries, encore imposantes.

1er *décembre*. — J'ai pu voir hier la copie d'une pétition, présentée vers la fin de septembre, au nom de quelques milliers de Messins à leur maire, et par lui au maréchal Bazaine, pour manifester et même motiver un vif désir de sortir de l'inertie. Cette pétition a pu décider le quartier-général à faire opérer par l'armée ces quelques sorties peu sérieuses du commencement d'octobre. Il n'est, en effet, que trop certain que leur seul but a été de donner satisfaction à l'opinion. Et cependant il y avait mieux que cela à faire. J'ai entendu un officier supérieur très-compétent, exprimer l'avis que l'armée, loin de céder à la nécessité en se tenant enfermée derrière les forts, était capable de se maintenir en avant, d'occuper plusieurs points stratégiques, comme les châteaux de Mercy-le-Haut et de Ladonchamps, de refouler et d'amincir la ligne d'investissement. Dans ce système, moins propre à permettre à la place de donner son maximum de résistance, mais aussi moins chanceux pour la conservation de l'armée, qu'une *retraite des dix mille* en pays occupé par l'ennemi, on aurait assuré à celle-ci un accroissement de subsistances, aux malades et blessés des ambulances plus disséminées et plus salubres. Le château de Ladonchamps est la seule des positions enlevées par les Français en octobre, qu'ils aient cru devoir conserver. Ce qu'ils firent de ce côté, ils auraient dû le faire de tous les autres.

Vu l'intérêt très-vif qui s'attache à ce château par son architecture, par sa force

militaire, par sa position et par la manière remarquable dont il fait ressortir la valeur des troupiers français qui l'ont enlevé, j'ai accepté avec empressement l'offre qui m'a été faite hier, de m'y rendre avec quelques personnes.

Le château est situé très près de la route de Thionville, et j'ai passé jadis très-souvent tout à côté; mais il est tellement noyé dans les arbres, qu'en été on peut parfaitement ne pas soupçonner sa présence et passer sans le voir. Aussi n'en avais-je qu'un vague souvenir. Il appartient à la famille Lefébure, qui, comme le démontrent les tombes de la chapelle, a fourni à l'armée française de nombreux officiers supérieurs dans l'arme de l'artillerie C'est un vrai château féodal. Il se compose d'un donjon central régulier à quatre tourelles, autour duquel, sur trois faces, ont été adossés des corps de logis plus modernes et moins élevés, ornés de tours aux quatre coins. Un premier fossé baigne le pied des murs de ces trois faces et enserre une cour intérieure qui du pied du donjon s'allonge vers le nord. Un deuxième fossé se trouve séparé du premier à l'est, côté de la route de Thionville, par un parapet boisé; au sud par une terrasse élevée, qui s'ouvre pour faire place à l'entrée principale; à l'ouest par la cour des communs, et enfin par un bois épais du côté du nord.

Après avoir traversé sur un pont le fossé extérieur, en maçonnerie sur la face du midi, et dépassé le massif élevé de la terrasse, on se trouve dans la cour des communs. On longe le fossé intérieur qui la sépare de la façade occidentale du château, puis tournant à droite on passe ce fossé sur un second pont. On se trouve alors dans la cour intérieure et par un nouvel à droite devant le grand perron. De ce côté, l'absence des bâtiments adossés au donjon constitue un rentrant dans le massif du château et laisse voir celui-là à découvert jusqu'à la base.

De toutes parts se montrent des empreintes de projectiles. Les tourelles qui couronnent le donjon ont encore leur toiture, mais leurs murs sont percés à jour, et la solidité de l'une d'elles est bien compromise. Nous montons un escalier monumental et pénétrons dans les appartements, dont les meubles ont été retirés aussitôt après la reprise du château par les Français. On peut dire que dans chaque salle un obus est venu faire explosion. Ici, il est entré par une fenêtre, a ricoché sur un mur, et, en tombant sur le plancher, a éclaté de manière à ouvrir un large jour sur le rez-de-chaussée; des éclats ont couvert les murs, brisé les volets et les croisées. Là un autre projectile est venu couper le jambage en pierre de taille de la fenêtre; au choc il a fait explosion et les éclats ont brisé une glace, fait disparaître un lambris, crevé le plafond, mutilé un buste, marqueté les parois, et, par caprice, complétement épargné une seconde glace de belle dimension.

Nulle part le feu ne paraît avoir pris dans le château. Dans les communs, une petite maison a été incendiée. Les arbres qui couvrent les talus du fossé extérieur portent de nombreuses traces du passage des obus. Plusieurs sont coupés. Les cheminements en tranchée qui rattachent cette forte redoute privée à des positions plus rapprochées de Metz, montrent que jusqu'à la fin elle est restée en la possession des Français.

Mais la solide disposition des éléments d'un ouvrage fortifié ne suffit pas à sa valeur, il faut considérer la disposition topographique des environs. Tandis que la vallée de la Moselle en s'ouvrant au sud de Metz, y favorise un investissement circulaire, sa forme constamment élargie du côté du nord, et la position du point de passage d'Argancy, protégé par un coude de la rivière, ont naturellement conduit les Allemands à éloigner l'investissement dans cette direction. Ladonchamps commande la plaine qui, sans ce poste avancé aurait appartenu à l'ennemi. Sa possession par les Français leur assurait l'usage de la grande route, du chemin de fer et de la rivière, mais dans une certaine étendue et dans une certaine mesure seulement; car à droite les positions prussiennes se rapprochent de la Moselle et à gauche on aperçoit à longue portée, et sur les contreforts des hauts plateaux,

les excellents emplacements de Norroy, Fèves, Semécourt, occupés par les lignes d'investissement. Je connais particulièrement ce pays-là, ayant dû passer huit jours à en faire le lever, il y a une vingtaine d'années.

En avant et sur la grande route apparaît le village de St-Remy, complétement incendié. G. S. *(A suivre.)*

SUR LA PROCÉDURE MILITAIRE.

Le Département militaire vaudois a adressé à MM. les chefs de corps, commandants d'arrondissement, commandant de la gendarmerie, commandants de bataillon, capitaines de compagnie de toutes armes et instructeurs d'infanterie la circulaire suivante qui a dû être rappelée récemment :

Lausanne, le 11 *octobre* 1870.

Messieurs,

L'expérience ayant démontré que l'instruction des délits militaires au service cantonal n'était pas toujours dirigée avec la régularité désirable, nous croyons devoir rappeler à votre attention les dispositions expresses de la loi.

La loi vaudoise sur la justice pénale militaire du 10 février 1854 statue à son art. 1er que les troupes au service cantonal sont soumises au régime pénal décrété par la loi fédérale, soit code pénal militaire pour les troupes de la Confédération du 27 août 1851. Les art. 1 à 165 de ce code prévoient les délits du ressort des tribunaux militaires et déterminent les peines qui leur sont applicables. L'art. 166 énumère les divers actes qui peuvent être au besoin considérés comme simples fautes de discipline.

C'est aux chefs militaires qu'il appartient souvent de décider si tel acte répréhensible doit être déféré aux tribunaux ou retenu dans la compétence disciplinaire. Toutefois, ce droit d'appréciation ne peut pas s'exercer au-delà des limites fixées par la loi, et, lorsque les caractères constitutifs d'un délit sont patents, il faut que la justice pénale suive son cours régulier.

Nous vous rappelons, entr'autres, que dès l'instant où un acte rentre clairement sous l'application d'un des art. 1 à 165 du code précité, la poursuite n'en peut être interrompue par aucune transaction entre la partie lésée et le délinquant (Code pénal fédéral, art. 298), sauf en ce qui concerne les *atteintes à l'honneur* (Code pénal fédéral, art 162 et 163). Il va sans dire que, dans ce cas spécial, le retrait d'une plainte, quoique mettant à néant la poursuite pénale (Code pénal fédéral, art. 299), n'entrave nullement l'action disciplinaire.

Nous vous ferons aussi observer que la loi statue expressément « qu'en cas de « rixes ou de querelles des militaires entre eux ou avec des bourgeois, » la cause doit forcément sortir de la compétence disciplinaire *lorsqu'il a été fait usage d'armes ou de quelque autre instrument.* (Code pénal fédéral, art. 113, 166, § 7.) Les tribunaux militaires ont seuls la mission de prononcer en pareille circonstance.

Il en est de même du délit de *désertion* lorsqu'il a lieu dans l'un des cas prévus aux paragraphes *a* et *b* de l'art. 96 du Code pénal fédéral, et à l'art. 15 de la loi vaudoise du 10 février 1854.

Dans une foule d'autres cas, tous énumérés à l'art. 166 du Code pénal fédéral où l'on a la faculté, suivant les circonstances, d'agir disciplinairement ou d'instruire d'office, le Département ne peut que s'en remettre au tact des officiers commandants de troupes ; ces derniers cependant feront bien d'en référer à lui lorsque le cas est grave et qu'il y aurait indécision sur la marche à suivre.

Chaque fois qu'il y a lieu de poursuivre sur plainte ou d'office un délit militaire commis au service cantonal, l'ordre doit en être donné : (Loi du 10 février 1854, art. 46.)

a) Pour la milice sédentaire, par le commandant d'arrondissement ;

b) Pour les corps en activité de service, pour les écoles d'instruction et pour les cours de répétition, par le commandant du corps de troupes ou du rassemblement.

C'est à ces officiers seuls qu'appartient l'exercice de la police judiciaire et c'est à eux à prendre en mains, dans chaque cas donné, la direction et l'instruction de l'enquête. Toutefois, pour cette dernière opération, ils ont la faculté de déléguer leurs pouvoirs à un *officier* qu'ils désignent spécialement à cet effet. (Code pénal fédéral, art. 305).

Cette disposition de la loi est très-importante, et il est nécessaire qu'à l'avenir elle soit observée plus rigoureusement que par le passé.

Souvent, par exemple, les officiers chargés de la police judiciaire se bornent à transmettre purement et simplement l'affaire au Département en lui laissant le soin d'ordonner et de diriger l'enquête. Ce procédé n'est pas régulier. Sans doute il est convenable (et nous insistons sur ce point) que dès qu'une instruction est ouverte il en soit donné avis au Département; celui-ci est prêt à donner des directions dans les cas douteux; il se réserve d'agir au besoin d'office, si bon lui semble, et de déférer à la justice pénale les délits militaires que les officiers compétents auraient négligé de poursuivre; mais il n'en est pas moins vrai que la police judiciaire doit être exercée en première ligne par les chefs militaires que la loi désigne dans ce but, et ceux-ci ne doivent pas se décharger entièrement de la responsabilité et des droits qui leur incombent en les transmettant sans autre forme au Département.

D'autres fois les officiers chargés de la police judiciaire ont cru bien faire en nantissant le juge de paix des délits qu'ils avaient à poursuivre et en laissant à celui-ci le soin de diriger l'enquête. Cette manière de procéder est, dans beaucoup de cas, illégale au premier chef. L'art. 46, § *a* de la loi du 10 février 1854, autorise *au besoin*, il est vrai, les commandants d'arrondissement à requérir le juge de paix, *dans les cas concernant la milice sédentaire seulement;* mais c'est là une exception qui doit se présenter aussi rarement que possible; dans tous les autres cas, et spécialement lorsqu'il s'agit de troupes en activité de service, d'écoles d'instruction et de cours de répétition, l'intervention du juge de paix dans l'instruction d'un délit purement militaire ne se justifie point et ce magistrat doit refuser son office. Dans le cas où un délit aurait été commis à la fois par des personnes de l'état civil et par des militaires, les deux instructions doivent être distinctes, à moins d'entente réciproque entre le fonctionnaire militaire et l'autorité civile (C. p. f., 309), et le jugement du prévenu militaire doit précéder celui de la personne de l'état civil (C. p. f., art. 205).

Quant au mode d'instruction des délits militaires, l'art. 47 de la loi du 10 février 1854 statue qu'il doit être conforme aux dispositions des art. 304 à 337 du Code pénal militaire fédéral. — Nous engageons en conséquence les officiers chargés de la police judiciaire à les observer strictement.

Nous appelons spécialement leur attention sur l'art. 307 du dit Code qui statue que chaque fois qu'une instruction sur un délit militaire est ouverte, *il doit en être donné immédiatement connaissance au capitaine-auditeur près le tribunal militaire cantonal*. Cette formalité essentielle est rarement observée, la plupart du temps ce fonctionnaire n'est prévenu qu'après coup et quelquefois au lieu de s'adresser directement à lui on avise M. le procureur-général, auditeur en chef, dont les attributions sur ce point sont tout à fait distinctes de celles de l'auditeur. Ce dernier officier est tenu d'assister à l'enquête, sans que toutefois son absence doive suspendre les actes de l'instruction; il ne la dirige point, mais il a le droit de faire toutes les réquisitions qu'il croit utiles à la découverte de la vérité. Sa présence est donc de rigueur; pour cela il faut qu'il soit informé en temps utile et qu'il puisse, en cas d'empêchement, désigner un de ses suppléants.

Lorsque l'officier chargé de la police judiciaire estime l'enquête complète, il en prononce la clôture (C. p. f., art. 326). Ses fonctions sont dès lors terminées; il ne lui reste qu'une dernière formalité à remplir : *transmettre tous les actes au capitaine-auditeur* (C. p. f., art. 327). Ce dernier procède à un supplément d'enquête, s'il le juge convenable, en suivant les formes prescrites, dresse ensuite l'acte d'accusation et le transmet d'office au grand-juge lorsqu'il estime qu'il y a lieu de nantir le tribunal militaire; s'il croit au contraire qu'il n'y a pas des éléments suffisants pour une mise en accusation, il doit soumettre le cas à M. le procureur-général, auditeur en chef, lequel prononce alors définitivement l'ordonnance de renvoi ou de non-lieu (C. p. f., art. 328 et suivants.) L'affaire rentre désormais dans la compétence exclusive de l'autorité judiciaire.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du Département,
A. Bornand.

PIÈCES OFFICIELLES. (1)

Le Département militaire fédéral aux autorités militaires des Cantons :

Berne, le 26 janvier 1871.

Nous avons l'honneur de vous transmettre l'état des sociétés volontaires de tir de votre Canton qui reçoivent le subside fédéral pour 1870, et nous y ajoutons l'indication du montant de ce subside, que le commissariat des guerres central a déjà été invité à vous envoyer.

En ce qui concerne les sociétés qui ne figurent pas sur cet état, quoique vous nous ayez adressé leurs tabelles de tir, vous trouverez à la fin de la présente les motifs pour lesquels le subside fédéral n'a pas pu leur être accordé.

Nous devons reconnaître que les tabelles de tir actuelles ont en général été établies avec plus de soin et d'exactitude que celles des années antérieures; néanmoins, il se trouve encore toujours des sociétés qui ne les remplissent pas d'après les instructions données, soit en n'indiquant pas le nombre des mannequins ou en les comprenant dans *un seul* chiffre avec les coups en cible, soit en négligeant d'additionner les résultats de tir et de les reporter au verso du formulaire.

Les prescriptions imprimées au pied des tabelles renferment cependant des données assez claires à ce sujet, ainsi que sur la manière de calculer le $^0/_0$ des coups.

Pour 1870, cinq sociétés ont dû être éliminées comme n'ayant pas droit au subside, parce qu'elles n'ont pas observé le nombre et le genre des distances prescrites.

L'art. 2 du règlement prescrit que les sociétés doivent transmettre leurs tabelles de tir aux autorités militaires cantonales *jusqu'au 15 novembre au plus tard;* nous devons dès lors blâmer le fait que plusieurs sociétés n'observent pas ce délai et ne transmettent souvent leurs tabelles de tir que dans le mois de janvier, ce qui retarde et empêche de boucler le compte.

Ainsi qu'une enquête faite sur place l'a démontré, une société de tir s'est permis d'envoyer de fausses tabelles de tir, afin de recevoir de cette manière une plus grande quantité de munitions. Nous vous invitons à nous prêter votre assistance contre de semblables abus, s'ils devaient, contre toute attente, se renouveler, afin que dans aucun cas les sociétés qui donneront de fausses indications ne puissent être admises au subside en munitions.

(1) Nous donnons ici, dans leur ordre chronologique, quelques pièces attardées dont plusieurs complètent la collection des mesures prises à l'occasion des internés français. — *Réd.*

Nous désirons savoir de nouveau pour l'année courante de quelles armes les sociétés de tir de votre Canton auront fait usage, notamment s'il s'agit de fusils de *grand* ou de *petit* calibre, car cette indication manque dans les dernières tabelles de tir de plusieurs sociétés.

En vous priant de bien vouloir faire à ce sujet les communications nécessaires à vos sociétés de tir, nous vous invitons à renvoyer aux sociétés de qui elles émanent, toutes les tables de tir qui ne seraient pas conformes aux prescriptions indiquées et à leur donner l'ordre de les rétablir conformément à ces indications.

Dans l'envoi qui vous sera fait prochainement des formulaires de tabelles de tir pour l'année 1871, nous vous adresserons un certain nombre d'exemplaires de la présente circulaire pour être transmise aux sociétés de tir de votre Canton.

Berne, le 11 *février* 1871.

Le Département a l'honneur de vous informer que, lors du passage de l'armée française sur territoire suisse, les gibernes des troupes avec leur contenu leur ont été retirées, mais qu'il n'a toutefois pas été possible de leur reprendre les munitions qui se trouvaient empaquetées dans le sac.

C'est pourquoi le Département vous invite à donner l'ordre aux commandants des lieux d'internement de soumettre tous les sacs des troupes internées à une inspection minutieuse et de rassembler la munition qu'ils pourraient contenir. Cette munition devra ensuite être adressée, accompagnée d'un état, à M. le lieutenant-colonel fédéral Falkner, à Thoune.

Berne, le 12 *février* 1871.

Le gouvernement français a mis à la disposition du Département militaire fédéral un convoi d'habillements pour les internés, effets que nous avons répartis dans la proportion des troupes internées dans chaque Canton et en tenant compte des besoins auxquels il avait déjà été satisfait soit par des sociétés de secours, soit d'une autre manière.

La part de ces effets, destinée à votre Canton, se compose:

1. de ...... capotes d'infanterie.
2. » ...... pantalons.
3. » ...... vareuses.
4. » ...... képis.
5. » ...... caleçons.
6. » ...... chemises.
7. » ...... guêtres.
8. » ...... cravates.
9. » ...... souliers.

Nous vous prions de répartir entre vos dépôts ces effets que nous vous expédierons prochainement, et cela en tenant compte non seulement du nombre des internés dans chaque dépôt, mais en ayant aussi égard aux différents besoins de chacune des subdivisions de troupes ainsi qu'aux secours déjà distribués. La répartition dans chaque dépôt doit être faite par les commandants de place à chacun desquels on adjoindra à cet effet un officier français.

Vous voudrez bien dans ce but vous adresser aux commandants des dépôts d'officiers les plus rapprochés et les prier d'envoyer le nombre nécessaire d'officiers français aux lieux de dépôts respectifs en leur indiquant le jour où ils devront y arriver.

Le commandant de place et l'officier français délégué attesteront la répartition qui aura eu lieu, au moyen du formulaire ci-inclus qui devra être établi en deux exemplaires qu'ils devront signer tous deux pour vous les adresser ensuite; l'un de ces exemplaires restera entre vos mains, l'autre devra être adressé au Département militaire fédéral pour être transmis au gouvernement français.

Nous vous prions de vouloir bien pourvoir à l'exécution de cet ordre avec toute la célérité que comporte la nature de cette affaire.

Berne, le 13 février 1871.

Le Département s'est vu dans le cas de prendre une mesure à teneur de laquelle les officiers français recevraient pour les chevaux qui leur appartenaient une indemnité de fr. 2 50 par jour et par cheval. Il a décidé aujourd'hui d'étendre aussi cette mesure aux chevaux appartenant à l'Etat, mais qui avaient été remis aux officiers avant le passage en Suisse de l'armée française, pourvu qu'ils soient encore en leur possession.

A cet effet, les officiers que cela concerne doivent remettre une déclaration par laquelle ils s'engagent à garder les chevaux dont il s'agit jusqu'à leur rentrée en France.

Les commandants des dépôts d'officiers pour les officiers placés sous leur commandement et les commissariats des guerres des Cantons pour les officiers attachés à Messieurs les généraux, établiront des états exacts des officiers respectifs et de leurs chevaux, y joindront les déclarations délivrées par les officiers et transmettront ces pièces au commissariat des guerres central avec le compte de l'indemnité ci-dessus mentionnée qu'ils devront payer aux officiers respectifs depuis le jour à partir duquel l'entretien des chevaux a été à leur charge.

Les chevaux appartenant à l'Etat et qui ont été repris aux officiers, pourront eur être rendus s'ils désirent les garder.

Berne, le 16 avril 1871.

A teneur de l'arrêté fédéral du 11 janvier 1871, il y aura de nouveau cette année trois écoles pour officiers d'infanterie nouvellement nommés et pour aspirants-officiers d'infanterie, savoir :

I. Ecole pour officiers d'infanterie et de carabiniers de langue française nommés en 1870 et 1871 et pour aspirants-officiers d'infanterie de 1870 de Fribourg et de 1871 du Tessin, du 7 mai au 10 juin à Aarau.

II. Ecole pour officiers d'infanterie. Officiers d'infanterie et de carabiniers de langue allemande nommés en 1870 et 1871, du 11 juin au 15 juillet, à Thoune.

III. Ecole d'aspirants-officiers d'infanterie. Aspirants d'infanterie de langues allemande et française, du 18 juillet au 26 août, à Thoune.

Le commandement des deux dernières écoles a été remis à Monsieur le colonel fédéral Hoffstetter ; celui de la première à Monsieur le colonel fédéral Hess.

Le personnel de la première école se rendra à la caserne d'Aarau, le 6 mai, à 4 heures après midi ; celui de la seconde école à la caserne de Thoune, le 10 juin, également à 4 heures après-midi ; celui de la troisième à la caserne de Thoune, le 17 juillet, de même à 4 heures après midi.

Les officiers et aspirants d'infanterie doivent se munir d'une capote de soldat à l'ordonnance et d'un fusil à répétition avec accessoires. Tout le personnel devra en outre être pourvu d'une giberne avec ceinturon et d'un fourreau de baïonnette.

Tous les officiers doivent être habillés et équipés conformément aux dispositions du règlement ; on n'exigera pas qu'ils soient pourvus d'un sac d'officier.

Tous les officiers et aspirants doivent être munis des règlements suivants :

Des nouveaux règlements d'exercice ;

Du règlement général de service pour les troupes fédérales ;

De l'instruction sur la connaissance du fusil à répétition ;

De l'instruction pour les sapeurs d'infanterie.

Chaque détachement doit être pourvu d'une feuille de route cantonale permettant au personnel de se rendre en un seul jour aux places d'armes respectives.

Enfin nous prions les Cantons de nous transmettre jusqu'au 25 avril courant le

tableau des officiers et aspirants qui doivent prendre part à l'école I à Aarau ; jusqu'au 25 mai le tableau des officiers qui doivent prendre part à l'école II à Thoune, et jusqu'au 1er juillet celui des aspirants appelés à la IIIe école à Thoune.

Berne, le 22 *avril* 1871.

Le Département a l'honneur de vous informer qu'il ne sera plus établi de feuille de route à l'avenir pour les unités tactiques, détachements de recrues, cadres, etc., qui doivent suivre leurs cours sur les places d'armes situées dans le Canton même. En revanche, vous êtes invités à pourvoir à ce que les troupes respectives arrivent à temps au lieu de leur destination. Comme jusqu'ici, les unités tactiques réunies dans une autre localité que celle où le cours doit avoir lieu, ont droit aux chars de réquisition réglementaires.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

BIBLIOGRAPHIE.

Dr L. BLEEKRODE. Sur une propriété singulière du coton-poudre. *(Philosophical Magazine,* janvier 1871.)

Quelques expériences sur l'inflammation du coton poudre par l'étincelle électrique avaient conduit l'auteur à humecter cette substance avec un liquide très-inflammable, tel que le bisulfure de carbone. L'expérience lui a bientôt montré que dans ce cas le liquide seul prenait feu, tandis que le coton poudre restait sans altération au milieu du liquide enflammé, présentant l'apparence d'une petite masse de neige qui se fond lentement. Cette expérience a été répétée en humectant le coton poudre soit avec le bisulfure de carbone, soit avec l'éther, la benzine ou l'alcool. Dans tous ces cas, et quelle que soit d'ailleurs la source d'ignition, les liquides seuls s'enflamment, et le coton poudre ne présente plus aucun danger d'explosion, lors même qu'il se trouve en quantité considérable. Cet effet ne peut être attribué à la présence d'eau, puisqu'on peut se procurer du bisulfure ou de la benzine qui ne renferme pas trace de ce liquide L'auteur en trouve l'explication dans les résultats obtenus par le professeur Abel, lors de ses recherches « sur la combustion de la poudre et du coton-poudre, » dont il cite le paragraphe suivant : « Ces résultats, dit M. Abel, indiquent que si quelque obstacle vient empêcher, même momentanément, les gaz engendrés par la première action de la chaleur sur le coton-poudre d'envelopper complétement l'extrémité allumée du coton, l'inflammation de ces gaz ne peut continuer à avoir lieu. Or, comme c'est à la température élevée produite par cette inflammation qu'est due la combustion rapide et complète du coton-poudre, l'extinction momentanée de ces gaz, jointe à la quantité de chaleur rendue latente au moment où ils se forment, force le coton-poudre à ne brûler que lentement et d'une façon incomplète, lui faisant subir une transformation analogue en quelque sorte à la distillation destructive. » A l'appui de cette assertion, M. Bleekrode cite plusieurs expériences faites en brûlant du coton-poudre à l'état compact. soit à l'air, soit dans le vide, soit renfermé dans des tubes étroits. Si l'on met le feu à une petite quantité de coton-poudre placé dans un tube ouvert aux deux extrémités, et mouillé avec le bisulfure de carbone ou tout autre liquide très-volatil, il devient facile de recueillir quelques-uns des gaz résultant de la distillation qui a lieu, parmi lesquels on distingue l'odeur bien connue de l'acide nitreux.

Le professeur Abel a constaté que de la poudre à canon, lorsqu'elle se trouve dans les mêmes conditions que le coton-poudre, se comporte tout autrement.

C'est ainsi qu'ayant renfermé 14 grains de poudre à canon dans un appareil où la pression équivalait à 0,65 pouce de mercure, il a remarqué que cette poudre, mise en contact avec un fil de métal chauffé au rouge, a commencé par émettre des vapeurs sulfureuses, puis au bout de trois minutes a fait explosion. Le même fait s'est présenté en posant sur un disque de métal quelques grains de poudre à canon humectés avec le bisulfure de carbone ; le bisulfure s'est allumé immédiatement, tandis que la poudre n'a fait explosion qu'au bout d'un certain temps.

L'auteur termine en faisant remarquer qu'on peut conserver dans une flasque du coton-poudre sous une couche de bisulfure de carbone ou de benzine, sans qu'en cas de feu il y ait danger d'explosion. Il suffit ensuite de l'exposer pendant quelques instants à l'air pour lui rendre ses propriétés explosives.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

France. — En dépit des forces de plus en plus considérables concentrées par le gouvernement de Versailles contre la capitale, la Commune de Paris est toujours debout. Elle semble même, malgré ses redoublements d'excès et de folies, se fortifier de la sympathie croissante des provinces, ce qui s'expliquerait par la fatale décision de l'assemblée nationale d'imposer des maires et adjoints à toutes les villes de France. Entre ces deux camps également déplorables, celui d'énergumènes défendant l'excellent principe des libertés communales, et celui d'hommes d'ordre compromettant leur cause par de fougueux et absurdes préjugés, beaucoup de braves gens restent systématiquement neutres, attendant l'accident providentiel qui débrouillera ce cahos. D'autres spectateurs en rient à plaisir : Ce sont les Prussiens, sûrs maintenant, grâce aux doctrines de protection administrative de M. Thiers ou de la Commune, que la victoire, si victoire il y a, aura pour résultat d'employer pendant longtemps la moitié des Français à contenir l'autre. Les Prussiens peuvent donc se livrer sans crainte aux délices de Capoue. Ils ne s'en font pas faute ; ils parlent même de se renforcer pour la circonstance.

— Le général Bourbaki vient d'être..... décoré du grand cordon de la légion d'honneur ! !

Voici d'après un rapport de M. l'ingénieur Knab, quelles seraient les causes probables de l'accident de Colombier :

« 1re cause : Service de nuit sur un chemin de fer *à une voie*, alors qu'il n'existait pas un personnel spécial pour la nuit.

2e cause : Garage d'un train de marchandises, depuis plusieurs jours, sur une voie d'évitement qui ne doit servir qu'au croisement des trains.

3e cause : Aiguille mal faite et qu'il était bien facile d'assurer solidement en la boulonnant sur le rail, puisqu'elle devait rester en place plusieurs jours de suite.

4e cause : Absence de l'aiguilleur, qui aurait dû tenir le levier pendant le passage du convoi.

5e cause : Disque signal protégeant la gare, non allumé, faute d'huile.

6e cause : Désobéissance du mécanicien au règlement sur les signaux, car le mécanicien aurait dû arrêter le train à Colombier, pour faire allumer la lanterne du disque.

7e cause : Train beaucoup trop lourdement chargé pour une seule locomotive, devant le remorquer sur des inclinaisons de 10 °/₀ et à la vitesse normale de 21 kilomètres à l'heure.

8e cause : Profil défectueux du chemin de fer aux abords de la gare de Colombier, ce qui nuit au ralentissement des trains qui doivent s'y arrêter.

9e cause : Emploi, dans la composition du train militaire, d'un wagon du Central-Suisse sans tampons élastiques pour amortir les chocs.

10e cause : Existence d'un buffet communiquant avec la voie et tenu par le chef de gare lui-même, buffet dans lequel les employés perdent leur temps, contractent de mauvaises habitudes et oublient leurs devoirs.

11e cause : Indication fausse de la voie libre au moyen du télégraphe, faite par le facteur de la gare de Colombier, sans avertissement à l'aiguilleur d'aller à son poste, et répétition de ce signal avec la lanterne par l'aiguilleur.

12e cause : Défaut de surveillance continue, pour une aussi grande circulation habituelle, et manque probable d'un personnel suffisant et assez bien payé dans les emplois difficiles : ce défaut est presque toujours inhérent à une exploitation remise à l'entreprise.

13e cause : Enfin, peut-être aussi, précipitation du Conseil fédéral à renvoyer les soldats français, ce qui interrompait la circulation des marchandises sur les lignes suisses, manquant de locomotives et de wagons, et ne permettait pas aux compagnies de préparer d'avance toutes les mesures que commandait la sécurité publique, pendant la nuit et sur les lignes à simple voie. »

Peut-être pourrait-on trouver aussi que l'invention des chemins de fer ou la question espagnole n'a pas été étrangère à l'accident !

Les vides trop nombreux qui viennent de se produire dans l'état-major fédéral (voir notre dernier no) provoquent un pénible et général étonnement. Il y a parmi les démissionnaires des officiers jeunes, actifs, intelligents, zélés naguère, parfaitement en mesure et même désireux de faire tout le service qu'on leur eût demandé, et dont la retraite, dans de telles conditions, est aussi regrettable qu'énigmatique. On croit que des malentendus personnels n'y ont pas été étrangers, et qu'entr'autres la carte-circulaire du Département militaire fédéral de fin décembre dernier sur la possibilité des démissions malgré la mise de piquet (ce qui était, disons-le en passant, peu conforme à la loi), a été mal interprêtée par plusieurs démissionnaires. Cela étant, n'y aurait-il pas lieu, avant de passer outre, de soumettre à nouvel examen toutes les démissions de cette année ?

Les indications données dans notre dernier numéro sur les pertes en bouches à feu causées par la catastrophe du 2 mars, renfermaient quelques erreurs et lacunes qu'une obligeante communication de M. le directeur de l'arsenal de Morges, nous permet de rectifier et compléter comme suit :

La batterie 23 (4 liv. rayé ou 8 centimètres) n'a presque pas souffert ; de cette batterie on ne perd que deux bouches à feu et trois caissons ; le reste est en bon état ; les deux bouches à feu de cette batterie qui ont été détériorées se trouvaient sur des affûts de 6 livr. en bois de la batterie 51 en échange de deux bouches à feu de cette batterie, parce que lors de la mise sur pied de la batterie 23 on avait échangé ces deux pièces qui avaient les lumières un peu usées. La perte en gros matériel consiste donc en :

Bouche à feu 2 de 8 centimètres de la batterie 23.
» 4 de 8 » » 51.
» 1 de 6 livr. lisse qui devait être envoyée à la refonte en 1872.
Affûts 7 en fer, batterie no 9, 10 cent. (8 livr. rayé), dont 6 à redresser.
» 6 en bois pour pièces de 12 cent. (12 livr. rayé) de position (deux affûts étaient surnuméraires.)
» 8 en bois de 8 cent. (4 livr. rayé), batterie no 51.
Caissons 48 de 12 cent. position.
» 9 de 10 cent.
» 12 de 8 cent., dont 3 de la batterie 23 et 9 de la 51.

Chariots de batterie 2 de batteries nº 9 et 31.
Forges de campagne 2 de batteries nº 9 et 51.
Chariots de sapeurs, 2.

La commission fédérale, composée de MM. Wurstemberger, colonel, Gressly et Sulzer, capitaines d'état-major, après avoir bien examiné les autres bouches à feu et les avoir éprouvées par un tir à angle élevé, a déclaré que les quatre bouches à feu de 12 cent. en bronze (position) et les six de 10 cent. en acier, batterie 9, pouvaient servir sans autre opération, et que les deux pièces de 10 cent. en bronze devaient subir de nouveaux essais et quelques réparations.

P.-S. Nous apprenons que le total des pertes s'estimerait à environ 290 mille francs, dont 121 mille pour les bouches à feu et accessoires, 72 mille pour la sellerie, 45 mille pour effets de campagne, le reste en dommage aux bâtiments de l'Etat et des particuliers. En résumé 6 bouches à feu sont détruites, 2 douteuses et 16 restent en bon état.

A la suite des sanglants combats qui ont eu lieu devant Paris, M. Adolphe Cérésole, de Vevey, capitaine au régiment étranger, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur et mis à l'ordre du jour de l'armée, ainsi que sa compagnie, dans laquelle servent un certain nombre de Suisses, en ces termes :

« Ce capitaine a tenu d'une manière remarquable avec sa troupe la position qui lui était confiée. Ses deux officiers ont été blessés, et deux maisons se sont effondrées sur sa compagnie (la 1re du 5e bataillon) ».

L'arrêté du chef du pouvoir exécutif qui confère cette flatteuse distinction à notre vaillant compatriote, est au *Journal officiel* du 29 avril, comme suit : « M. Cérésole, Adolphe-Daniel-Vincent, capitaine, 15 ans de service, 9 campagnes, 1 blessure. »

Nous venons de voir un produit fort intéressant et vraiment artistique de la lithographie coopérative de Zurich. C'est un tableau, avec impression en couleurs, à l'huile, de l'état-major fédéral ne comprenant pas moins de 45 officiers, soit presque tous les officiers supérieurs et du grand état-major, ayant fait partie des mises sur pied de 1870-1871.

Au premier plan se trouvent le commandant en chef, le chef d'état-major, l'adjudant général, les chefs de sections, tous à cheval, ayant derrière eux les divisionnaires, puis les brigadiers, les chefs détat-major de divisions, etc. Les principales figures sont en général fort bien rendues ; d'ailleurs un petit croquis-guide en raccourci avec numéros et légende nominative sert d'utile complément aux ressemblances moins réussies. Tout le monde y est bien un peu flatté, mais l'effet d'ensemble n'en est que plus agréable.

L'établissement lithographique zuricois a édité, dans le même genre d'impression coloriée et à l'huile, deux beaux et grands portraits en buste du général Dufour et du général Herzog, qui font une charmante paire de pendants.

Tessin. — Dans sa séance du 28 février, le Conseil d'Etat a fait les promotions et nominations ci-dessous :

PROMOTIONS.

Commissariat des guerres.

Capitaine : Gajetta Luigi, Bellinzona, de lieutenant.

ÉLITE. — ARMES SPÉCIALES.

Sapeurs du génie nº 6.

Lieutenant : Pedroli Giuseppe, Brissago, de 1er sous-lieutenant.

Cavalerie. 1/2 compagnie Guides nº 8.

Capitaine : Martignoni-Re Carlo, Bellinzona, de lieutenant.

INFANTERIE.

Bataillon nº 2.

Capitaine :	Bagutti Giacomo, Rovio, de lieutenant.
1er sous lieutenant :	Venezia Giacomo, Morbio-Supe, de 2e sous-lieutenant.
»	Maderni Roberto, Capolago, de 2e sous lieut.

Bataillon nº 8.

Capitaine :	Vanoni Pietro, Pregassona, de lieutenant.
»	Morosini Battista, Lugano, de lieutenant.
Lieutenant :	Laurenti Giacomo, Carabbia, de 1er sous-lieut.
»	Battaglini Antonio, Lugano, de »
»	Cataneo Giuseppe, Bedigliora, de »
1er sous-lieutenant :	Veladini Antonio, Lugano, de 2e sous-lieut.
»	Viglezio Antonio, » »
»	Battaglini Emilio, » »

Bataillon nº 12.

Capitaine :	Genasci Luigi, Airolo, de lieutenant.
Lieutenant :	Rusconi Giuseppe, Bellinzona, de 1er sous-lieut
»	Ferrari Giuseppe, Semione, »
»	Fedele Emilio, Bellinzona, »
1er sous-lieutenant :	Gabuzzi Stefano, Bellinzona, de 2e sous-lieut.
»	Genora Felino, Semione, »
»	Corecco Ermenegildo, Bodio, »

Bataillon nº 25.

Capitaine :	Sartori Giacomo, Mosogno, de lieutenant.
»	Pancaldi Firmino, Ascona, »
Lieutenant :	Madonna Giuseppe, Intragna, de 1er sous-lieut.
»	Chesia Giuseppe, Loco, »
»	Vescovi Filippo, Aquila, de 1er sous-lieutenant.
»	Martinelli Mansueto, Maggia, »
»	Celio Enrico, Quinto, »
1er sous-lieutenant :	Piccoli Alessandro, Quinto, de 2e sous-lieut.
»	Sargenti Domenico, Magadino, »
»	Beroggi Giovanni, Cerentino, »
»	Rossi Leopoldo, Airolo, »
»	Bizzini Martino, Avegno, »

RÉSERVE. ARMES SPÉCIALES.

Génie. Compagnie nº 11.

Capitaine :	Von-Mentlen Rocco, Bellinzona, de lieutenant.

Artillerie. Compagnie de position nº 68.

1er sous-lieutenant :	Gianini Giulio, Sobrio, de 2e sous lieut.

INFANTERIE.

Bataillon nº 109.

Major :	Vegezzi Gerolamo, Lugano, de capitaine.
Lieutenant :	Rossi Antonio, Arzo, de 1er sous-lieutenant.
1er sous-lieutenant :	Morosini Giuseppe, Lugano, de 2e sous-lieut.
»	Rossini Angelo, Insone, »
»	Dotta Luigi, Airolo, »
»	Conti Ambrogio, Monteggio, »

Bataillon nº 110.

Capite aide-major :	Vella Carlo, Faido, de lieutenant.
Capitaine :	Respini Carlo, Cevio, »
Lieutenant :	Tamba Bernardo, Sornico, de 1er sous-lieut.
1er sous-lieutenant :	Pellanda Gio. Batt., Intragna, de 2e sous lieut.
»	Rezzonico Ulisse, Lugano, »
»	Delmuè Cesare, Biasca, »

LANDWEHR. - ARMES SPÉCIALES.

Artillerie.

Capitaine :	Martinoni Martino, Minusio, de lieutenant.

INFANTERIE.

Bataillon nº 43.

Lieutenant :	Monetti Gerolamo, Mendrisio, de 1er sous-lieut.
1er sous-lieutenant :	Imperatori Enrico, Lugano, de 2e sous-lieut.

Bataillon n° 44.

Capit[e] quart.-maître : Varrone Edoardo, Bellinzona, de 1[er] sous lieut.

NOMINATIONS.

Etat-major cantonal

Suppléant de l'instructeur en chef : Commandant Chicherio Fulgenzo, Bellinzona.
Com[e] du IV[e] dépôt : Dotta Camillo, Airolo, command[t] du bataillon n° 25.

Commissariat des guerres.

2[e] sous-lieutenant : Bolzani Giuseppe, Mendrisio.

ÉLITE

Bataillon n° 12

1[er] sous-lieut. quart.-maître : Forni Rinaldo, Airolo.

RÉSERVE.

Bataillon n° 109.

2[e] sous-lieutenant : Gereghetti Cesar, Muggio.

Bataillon n° 110.

2[e] sous-lieutenant : Frizzi Ambrogio, Minusio.
» Cereghetti Michele, Muggio.
» Fontana Achille, Novazzano.

St-Gall. — Le 4[e] bilan de la société st-galloise de Winkelried présentait au 31 décembre 1870 les résultats suivants :

ACTIF.		PASSIF.	
En caisse . . . . . . fr.	320 39	Dépôts des fonds de la société de Winkelried, avec intérêts, des Cantons, comme suit :	
Créances diverses . . . »	12237 58	Zurich. . . . . fr.	107 33
Boni de la société cantonale des officiers . . »	7 55	Berne. . . . . »	27 40
		Schwytz . . . . »	2 82
		Glaris. . . . . »	7 77
		Soleure . . . . »	1 68
		Bâle-Ville . . . . . . »	44 65
		Bâle-Campagne. . . . »	96 48
		Appenzell . . . . . . »	39 17
		Grisons . . . . »	13 23
		Argovie . . . . »	101 17
		Thurgovie . . . . . . »	35 92
		Tessin . . . . »	17 09
		Vaud . . . . »	31 05
		Neuchâtel . . . . . . »	9 11
		Genève . . . . »	30 65
		Fr.	565 52
		Etat de la fortune de la société de Winkelried au 31 décembre 1870 . »	12000 —
Fr.	11565 52	Fr.	12565 52

RÉCAPITULATION.

I. Actif	fr.	12565 52
II Passif	»	565 52
Etat au 31 décembre 1870 . .	fr.	12000 —
Etat au 31 décembre 1869 . .	»	10093 91
Augmentation en 1870 . . .	fr.	1906 09

St-Gall, le 31 mars 1871.

L'administrateur de la société st-galloise de Winkelried,
Théophile MULLER, major fédéral.
Les contrôleurs des comptes,
O. SULZER, lieutenant-colonel fédéral.
Emile WEGELIN, quartier-maître.

* **Vaud.** — La section de Lausanne de la Société fédérale des sous-officiers demande avec raison qu'une loi prévoie l'organisation des hommes, qui, atteints d'une maladie ou infirmité peu grave, peuvent remplir avantageusement des em-

plois militaires, tels que secrétaires, infirmiers, attachés d'ambulance, palefreniers, employés de postes et télégraphes, de chemins de fer, etc., emplois pour lesquels aujourd'hui, ainsi que l'a prouvé le récent service à la frontière, on distrait de l'armée active les soldats sains et vigoureux. — Nous espérons que cette pétition rencontrera un favorable accueil.

— En supplément à sa publication du 24 mars 1871 et ensuite de décision du Département militaire fédéral, le Département militaire vaudois avise le public que les unités tactiques ci-après désignées prendront part cette année aux services suivants :

A. *Artillerie.*

Batterie attelée de 8 cent. n° 23. Cours de répétition du 11 septembre au 24 septembre, à Bière.

B. *Carabiniers.*

Bataillon d'élite n° 5. Cours de tir.

1re compagnie,	n° 3,	du 19 août	au 22 août,	à Payerne.
2e »	n° 8,	du 22 »	au 25 »	
3e »	n° 10,	du 25 »	au 28 »	
4e »	n° 30,	du 28 »	au 31 »	

Ce cours de tir remplace le cours de répétition qui, à teneur du tableau fédéral des écoles, devait avoir lieu du 21 au 30 août.

Bataillon de réserve n° 14. Cours de tir.

1re compagnie,	n° 61,	du 14 mai	au 17 mai,	à Bière.
2e »	n° 62,	du 18 »	au 21 »	
3e »	n° 73,	du 21 »	au 24 »	

P. S. Les sapeurs du génie n° 1 seront appelés à un cours de répétition du 22 août au 2 septembre, à Thoune.

Vu l'état sanitaire de Bière et environs, où la petite vérole sévit assez fortement, les cours de tir des compagnies de carabiniers nos 75 et 76 (bataillon 6), qui devaient avoir lieu du 7 au 13 mai, sont ajournés jusqu'à nouvel ordre.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 17 décembre, M. Jules *Ney*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 45e bataillon d'élite.

Le 23 décembre, M. Denis *Francfort*, au Vaud, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 4 de landwehr.

Le 26 décembre, M. Abram-Samuel *Vessaz*, à Chabrey, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 10e bataillon d'élite.

Le 30 décembre, M. Albert *Pelichet*, à Aubonne, capitaine de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 2.

Le 6 janvier 1871, M. Louis *Coigny*, à Vevey, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 76 d'élite.

Le 10, M. Auguste *Schairrer*, à Donatyre, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 2e bataillon de landwehr.

Le 20, M. Auguste *Conod*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 30 d'élite.

Le 22, MM. le docteur *Duplessis*, à Lausanne, au grade de médecin-lieutenant; Jules *Cauderay*, à Allaman, inspecteur des tambours, au grade de lieutenant, et Louis *Pillet*, inspecteur des trompettes, à Lausanne, au grade de 1er sous-lieutenant.

Le 23, M. Victor *Pache*, à Chapelles, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 8 d'élite.

Le 17 février, MM. Louis *Tachet*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de parc n° 75 R. F.; César *Boucherles*, à Vevey, 2e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de landwehr n° 2; Louis *Paschoud*, à Morges, 2e sous-lieutenant du centre n° 3 du bataillon d'élite n° 70; Lucien *Golay*, à Morges, 2e sous-lieutenant du centre n° 1 du 111e bataillon R. F., et Paul *Jaccottet*, à Rolle, 2e sous-lieutenant du centre n° 2 du même bataillon.

Le 18, MM. Eugène *Hinderer*, à Grandson, lieutenant de la compagnie de carabiniers de réserve fédérale n° 61; Adolphe *Bonnard*, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 76; Eugène *Aunant*, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 10; Gustave *Morcillon*, à Bex, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 10, et Adrien *Reymond*, à Aciens, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 76.

de l'organisation actuelle en temps de paix, l'état-major gagnera de jour en jour plus de terrain comme partie intégrale de l'armée et sera d'autant plus apprécié dans les unités tactiques; mais pour cela il sera nécessaire qu'il demeure nombreux et ne soit pas divisé. Chez nous où l'on accorde une si grande marge à l'étude individuelle, l'officier de troupes doit être assuré qu'on n'exigera de lui rien d'exagéré contre sa volonté, et ceux qui sont dans le cas de faire davantage, seront appelés soit à l'état-major, soit à l'artillerie ou au génie.

Cette nombreuse catégorie d'officiers fédéraux ne devrait alors, tout en perfectionnant encore leur instruction, n'être soumis à aucune séparation ostensible, mais chacun d'eux devrait selon ses actes ou ses facultés trouver tour à tour son emploi. On conserverait d'ailleurs toujours le pouvoir de réparer les mauvais choix. Si, au contraire, on établissait dans leur choix une distinction entre les officiers d'état-major proprement dits, officiers de commandement et officiers d'ordonnance, on risquerait d'abord de commettre des erreurs qui auraient une tout autre portée que celle d'une désignation fonctionnelle passagère. En second lieu on en arriverait à reléguer le travail d'état-major dans un sens étroit entre les mains d'une coterie exclusive qui, pour cette raison, n'en serait pas plus capable que des officiers heureusement choisis à cet effet. Ainsi l'état-major du commandement et les officiers d'ordonnance recevraient difficilement l'instruction nécessaire, si l'on croit que chaque officier de la troupe y soit apte, ou bien il faudrait leur supposer une instruction supérieure à celle qui leur est nécessaire dans l'étendue de leur sphère. Mais en revanche il faut, soit maintenir ferme, soit accepter le principe que les dits officiers soient tenus pendant un certain temps au service de la troupe et en tout cas qu'ils aient commencé par là.

Par contre il nous paraît que, sur un point, le moment serait venu de renoncer à un usage antérieur qui existe aussi à l'étranger. Nous voulons parler de l'usage qu'on fait des officiers d'artillerie pour l'inspection de l'infanterie. Nos officiers d'état-major supérieurs et subalternes seront alors instruits d'une manière très-approfondie sur les armes à feu portatives, et s'ils ne le sont pas, ce n'est pas une grosse affaire pour eux que de s'y mettre. Ainsi les inspections passées par les brigadiers et les divisionnaires seraient considérées comme suffisantes et les officiers d'artillerie, à part certains cas, ne seraient plus chargés de ces fonctions qui sont mal vues et souvent exécutées mal à propos.

Un mot encore sur les officiers d'état-major appartenant au génie et à l'artillerie. Ici encore l'organisation actuelle nous paraît être la bonne.

Nous devons avoir un certain nombre d'officiers des armes spéciales qui soient plus savants et plus capables dans leur arme que les officiers de troupe proprement dits, et qui possèdent en même temps l'instruction générale qui convient à l'état-major.

Enfin nous ne voudrions pas toucher non plus à l'institution des secrétaires d'état-major. Nous avons dans ce corps des hommes très-méritants et très-capables qui ne le cèdent en rien à tel officier. Seu-

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 10. Lausanne, le 26 Mai 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) *(Suite.)* — Sur la centralisation du militaire suisse. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Rapport de gestion de 1870 du Département militaire fédéral. — Cartes de Sedan.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (¹).

Les compétences accordées au commandant en chef ne sont pas suffisamment définies par les lois ; aussi elles ont été fort diverses suivant les temps. Il n'en est cependant résulté aucun mal à notre connaissance, et il sera toujours possible de rendre réciproquement tolérable cette situation délicate. Si l'on admet que le général en chef n'a sous ses ordres que les troupes *mises sur pied*, il est cependant évident que sa compétence est incontestable pour décider aussi quand et comment ces troupes doivent être renforcées par d'autres levées, et comme celles-ci doivent aussi être sous ses ordres, il doit pouvoir leur donner des instructions éventuelles. Et en établissant que toutes les demandes du général, à l'occasion des mesures militaires de sa compétence, qu'il croit nécessaires, soient transmises aux Cantons par l'intermédiaire du Département militaire fédéral, cela ne peut, sauf certains cas d'urgence à en excepter, que simplifier le service.

Il appartient au Conseil fédéral de tenir le général au courant des événements politiques, ce qui lui permet d'exercer en tout temps une influence importante.

Si maintenant nous avons à apprécier l'organisation de notre grand état-major, il importe de considérer que tous ses membres se trouvaient en face de fonctions nouvelles pour eux et que la composition de ce corps avait eu lieu en vue d'une armée plus nombreuse. Les 36,000 hommes levés n'en donnent donc pas la mesure réelle, mais bien les 60,000 ou 80,000 qu'on eût pu être appelé à mettre sur pied.

Néanmoins l'état-major était trop nombreux, notamment en officiers supérieurs. Cependant, comme il y a là en jeu beaucoup de questions personnelles, nous n'insisterons pas sur ce point et nous nous en référerons au règlement. Seulement celui-ci même nous paraît susceptible d'un retranchement relatif à l'institution des chefs d'armes spéciales, dont la double qualité d'experts et de commandants de troupes complique souvent le service et amène de la confusion dans les divisions.

Quoiqu'il en soit, le degré d'instruction de notre état-major s'est singulièrement relevé et il se trouve maintenant à la hauteur du génie et de l'artillerie. Grâce aux progrès de l'instruction depuis quelque dix ans, on y rencontre peu d'officiers qui ne soient pas à la hauteur de leur tâche.

Par un frottement plus fréquent avec la troupe et par le maintien

(¹) Voir notre précédent numéro.

de l'organisation actuelle en temps de paix, l'état-major gagnera de jour en jour plus de terrain comme partie intégrale de l'armée et sera d'autant plus apprécié dans les unités tactiques; mais pour cela il sera nécessaire qu'il demeure nombreux et ne soit pas divisé. Chez nous où l'on accorde une si grande marge à l'étude individuelle, l'officier de troupes doit être assuré qu'on n'exigera de lui rien d'exagéré contre sa volonté, et ceux qui sont dans le cas de faire davantage, seront appelés soit à l'état-major, soit à l'artillerie ou au génie.

Cette nombreuse catégorie d'officiers fédéraux ne devrait alors, tout en perfectionnant encore leur instruction, n'être soumis à aucune séparation ostensible, mais chacun d'eux devrait selon ses actes ou ses facultés trouver tour à tour son emploi. On conserverait d'ailleurs toujours le pouvoir de réparer les mauvais choix. Si, au contraire, on établissait dans leur choix une distinction entre les officiers d'état-major proprement dits, officiers de commandement et officiers d'ordonnance, on risquerait d'abord de commettre des erreurs qui auraient une tout autre portée que celle d'une désignation fonctionnelle passagère. En second lieu on en arriverait à reléguer le travail d'état-major dans un sens étroit entre les mains d'une coterie exclusive qui, pour cette raison, n'en serait pas plus capable que des officiers heureusement choisis à cet effet. Ainsi l'état-major du commandement et les officiers d'ordonnance recevraient difficilement l'instruction nécessaire, si l'on croit que chaque officier de la troupe y soit apte, ou bien il faudrait leur supposer une instruction supérieure à celle qui leur est nécessaire dans l'étendue de leur sphère. Mais en revanche il faut, soit maintenir ferme, soit accepter le principe que les dits officiers soient tenus pendant un certain temps au service de la troupe et en tout cas qu'ils aient commencé par là.

Par contre il nous paraît que, sur un point, le moment serait venu de renoncer à un usage antérieur qui existe aussi à l'étranger. Nous voulons parler de l'usage qu'on fait des officiers d'artillerie pour l'inspection de l'infanterie. Nos officiers d'état-major supérieurs et subalternes seront alors instruits d'une manière très-approfondie sur les armes à feu portatives, et s'ils ne le sont pas, ce n'est pas une grosse affaire pour eux que de s'y mettre. Ainsi les inspections passées par les brigadiers et les divisionnaires seraient considérées comme suffisantes et les officiers d'artillerie, à part certains cas, ne seraient plus chargés de ces fonctions qui sont mal vues et souvent exécutées mal à propos.

Un mot encore sur les officiers d'état-major appartenant au génie et à l'artillerie. Ici encore l'organisation actuelle nous paraît être la bonne.

Nous devons avoir un certain nombre d'officiers des armes spéciales qui soient plus savants et plus capables dans leur arme que les officiers de troupe proprement dits, et qui possèdent en même temps l'instruction générale qui convient à l'état-major.

Enfin nous ne voudrions pas toucher non plus à l'institution des secrétaires d'état-major. Nous avons dans ce corps des hommes très-méritants et très-capables qui ne le cèdent en rien à tel officier. Seu-

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 10. Lausanne, le 26 Mai 1871. XVI[e] Année.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (¹).

Les compétences accordées au commandant en chef ne sont pas suffisamment définies par les lois; aussi elles ont été fort diverses suivant les temps. Il n'en est cependant résulté aucun mal à notre connaissance, et il sera toujours possible de rendre réciproquement tolérable cette situation délicate. Si l'on admet que le général en chef n'a sous ses ordres que les troupes *mises sur pied*, il est cependant évident que sa compétence est incontestable pour décider aussi quand et comment ces troupes doivent être renforcées par d'autres levées, et comme celles-ci doivent aussi être sous ses ordres, il doit pouvoir leur donner des instructions éventuelles. Et en établissant que toutes les demandes du général, à l'occasion des mesures militaires de sa compétence, qu'il croit nécessaires, soient transmises aux Cantons par l'intermédiaire du Département militaire fédéral, cela ne peut, sauf certains cas d'urgence à en excepter, que [illegible] le service.

Il appartient au Conseil fédéral de tenir le général au courant des événements politiques, ce qui lui permet d'exercer en [illegible] une influence importante.

Si maintenant nous avons à apprécier l'organisation de notre grand état-major, il importe de considérer que tous ses membres se trouvaient en face de fonctions nouvelles pour eux et que la [illegible] de ce corps avait eu lieu en vue d'une armée [illegible]. Les 36,000 hommes levés n'en [illegible] bien les 60,000 ou [illegible]

Néanmoins l'état-major [illegible] ciers supérieurs. [illegible] questions personnelles [illegible] nous en [illegible] parait [illegible] d'armes spéciales [illegible] dants de troupes [illegible] fusion dans les [illegible]

Quoiqu'il en [illegible] singulièrement [illegible] génie et de l'artillerie [illegible] quelque des [illegible] la hauteur de leur [illegible]

Par un [illegible]

(¹) Voir notre [illegible]

Le 22, M. Frédéric *Villommet*, à Payerne, 2e sous-lieutenant du centre n° 2 du bataillon 112 R. F.

Le 25, MM. L.-E. *Candaux*, à Brethonnières, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 8, et Théophile *Chevalley*, à Charnex, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 3.

Le 27, M. Charles *Knebel*, à La Sarraz, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 6.

Le 15 mars, MM. Louis *Vulliet*, à Crans, capitaine des chasseurs de droite du 111e bataillon R. F.; Jules *Zimmermann*, à Chavannes-sur-le-Veyron, capitaine des chasseurs de gauche du 10e bataillon de landwehr, et Edouard *Secretan*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 73 R. F.

Le 21, MM. Henri *Milliet*, à Yverdon, lieutenant porte-drapeau du 70e bataillon d'élite, et Théophile *Henrioud*, à Mézery, lieutenant du centre n° 2 du 11e bataillon de landwehr.

Le 22, M. Albert *Baup*, à Nyon, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de R. F. n° 62.

Le 24, M. Sigismond *Gurchod*, à Giez, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 1 de landwehr.

Le 28, MM. André *Baup*, à Nyon, capitaine du centre n° 2 du 7e bataillon de landwehr, et William *Brière*, à Yverdon, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 12e bataillon de landwehr.

Le 1er avril, MM. Paul *Ramelet*, à Yverdon, capitaine de la compagnie n° 75 d'élite; Léon *Bidlingmeyer*, à Lausanne, capitaine de la compagnie n° 73 de réserve fédérale; Louis *Delus*, à Romanel, lieutenant de la compagnie d'élite n° 3, et Georges *Dubois*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie d'élite n° 8.

Le même jour, le Conseil d'Etat a avancé au grade de 1er sous-lieutenant, M. Gustave *Dind* adjoint du commissaire des guerres.

Le 5, MM. Marc-Albert *Berney*, à Lausanne, à la place de sous-instructeur d'infanterie devenue vacante par le décès de M. Demartin, avec le grade de 2e sous-lieutenant; Auguste *Dutoit*, à Belmont, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 73 R. F., et John *Landry*, à Yverdon, 2e sous-lieutenant du centre n° 1 du 46e bataillon d'élite.

Le 11, MM. Jules *Burnier*, à Bière, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 4 R. C., et Arthur *Ducret*, à Lausanne, lieutenant du centre n° 3 du bataillon 113 R. F.

Le 12, MM. Paul *Vulliémoz*, à Payerne, 1er sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie n° 1 de landwehr; Georges *Rochat*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la compagnie n° 3 d'artillerie de landwehr; Adrien *Baumann*, à Rolle, au même grade dans la compagnie n 4, et Armand *Marchand*, à La Sarraz, au même grade dans la compagnie n° 5; Charles *Meignez*, à Yverdon, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 6 de landwehr; Victor *Chevalley*, au Treytorrens, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 3 de landwehr, et Jean-Louis *Humbert*, à Etoy, lieutenant du centre n° 2 du bataillon 111 R. F.

Le 14, MM. Jean-*Perrier*, à Ollon, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 4e bataillon de landwehr, et Gustave *Reymond*, à Aclens, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du 26e bataillon d'élite.

Le 18, MM. Edouard *Curchod*, à Lausanne, capitaine de la compagnie d'artillerie de landwehr n° 5, et Philippe *Mermod*, à Ste-Croix, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 3 de landwehr.

Le 19, MM. Victor *Rochat*, à Aubonne, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 7e bataillon de landwehr, et Adolphe *Carey*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 10e bataillon d'élite.

Le 22, MM. Auguste *de Meuron*, à Mont, capitaine de la compagnie de train de parc n° 82; Maurice *Puenzieux*, à Clarens, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 5, et *Larguier*, des Bancels, à Lausanne, médecin-adjoint, avec grade de 1er sous-lieutenant.

Le 29, M. Louis *Moreillon*, à Nyon, lieutenant en second de la batterie d'artillerie n° 51 R. F.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; V Burnier, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

lement si l'on songeait ici à introduire un avancement, on donnerait à toute l'institution un autre caractère et l'on altèrerait ses rapports avec le corps d'officiers, quoique ces rapports soient jusqu'à présent excellents, car les secrétaires d'état-major sont considérés, dans la vie sociale et privée, absolument comme des officiers. On jugera de l'activité du chef d'état-major et de son bureau, dans lequel, outre son adjudant et ses secrétaires, travaillait aussi un officier des guides, par le rapport du chef de la section générale qui compte du 1er au 25 août 1127 lettres et télégrammes expédiés.

Les lettres qui lui arrivaient étaient ouvertes par le chef d'état-major lui-même et la réponse était immédiatement expédiée ou recommandée au chef de la section générale. Ce n'est que grâce à l'admirable organisation et au travail de cette dernière qu'on put arriver à une correspondance rapide et régulière. Quant aux appréciations adressées au général ou aux ordres donnés aux diverses divisions, le chef d'état-major les élaborait la plupart du temps lui-même, avec l'aide de ses adjudants.

Les ordres de marche et les feuilles de route étaient spécialement préparés dans le bureau des opérations. L'élaboration des rapports, les audiences, les délibérations avec les chefs de division à chaque occasion importante, exigeaient beaucoup de temps. Le chef d'état-major fit plusieurs excursions soit auprès des divisionnaires soit jusqu'à la ville fédérale. Les adjudants se rendirent en mission dans les hôpitaux ou les magasins et furent chargés des reconnaissances dont l'idée première, les comptes-rendus et l'utilité étaient l'objet d'une étude approfondie. En outre on tint avec le plus grand soin, dans le bureau, un journal de nouvelles d'après les rapports de ses agents ou ceux des divisionnaires, tandis que la situation des troupes respectives était journellement indiquée sur des tableaux et sur des cartes.

Avant de passer aux mouvements de troupes, nous ferons encore observer qu'en établissant dès le début le quartier-général à Berne, on eût économisé beaucoup de temps et facilité surtout les relations avec les autorités fédérales. Néanmoins la position d'Olten était excellente ainsi que les divers locaux mis à notre disposition. C'est au point qu'en faisant avancer le quartier-général plus loin on n'aurait guère trouvé qu'à Bâle autant de ressources. Cependant il ne faut pas méconnaître qu'à la longue cet isolement continuel de toutes les troupes n'aurait pas pu durer, parce qu'il parquait l'état-major dans la vie de bureau trop en dehors de l'activité de la troupe.

Mouvement des troupes.

Les quartiers généraux désignés aux troupes par le Département militaire fédéral pour l'entrée au service, furent conservés encore plus longtemps par le général, à l'exception de la 6e division, qui transporta son quartier-général de Schönbühl (pas Munchenbuchsée) à Balstal et ses brigades jusqu'à Soleure, Mümliswyl et Langenthal pour servir d'une manière plus active encore de réserve à la 1re et 2e brigade. La 9e division fit avancer les Tessinois, ce qui dura en fait fort longtemps.

Chemins de fer, télégraphes et postes.

On a fait mention de l'action de ces trois institutions, dont on ferait mieux dorénavant de former une section, dans des rapports spéciaux généralement appréciés. Voici le système adopté dès le début : leur emploi rationnel aux buts militaires sans entrer dans leurs procédés techniques et dans leurs affaires intérieures. On obtient davantage par une manière d'agir délicate d'un côté et par des prévenances de l'autre, que par des ordres donnés sans égards.

Il y a à regretter que la pose des seconds rails d'Aarau à Herzogenbuchsee, pour laquelle on avait fait des conditions si avantageuses, ait échoué ensuite de la mauvaise situation des finances. On renonça aussi à l'organisation de la station de Pratteln pour la descente des troupes.

Il faut espérer que ces deux points ne seront que renvoyés.

L'heureuse réussite de tous les transports de troupes par chemin de fer et par bateaux, sans le moindre accident, est bien due à l'excellent personnel subalterne des compagnies, dont l'éducation militaire portait ainsi ses fruits indirectement, et qui trouvait alors une récompense pratique dans la dispense de service de tous les employés de chemin de fer.

Les employés des télégraphes et des postes militaires ne méritent pas moins d'éloges. L'organisation d'un bureau de télégraphe au quartier principal facilitait beaucoup le service.

La poste de campagne qui dut tout d'abord être instituée, est et reste une conquête qui doit être soumise à une organisation stable. On n'arriva ni à employer ni à poser de véritables télégraphes de campagne. Nous ne saurions dire quels avantages ils pourraient offrir dans des occasions futures, vu que nos opérations ne prendront jamais de grandes dimensions et que peut-être notre terrain ne les exige ni ne les comporte.

Armes diverses.

Génie. Ses travaux se réduisent à quelques améliorations de route dans le Jura et à l'établissement et la construction de camps sur différents points. A Binningen on jeta un pont sur la Birsig, où par ordre de l'état il devait y avoir depuis longtemps un pont fixe.

Les officiers du génie travaillèrent assidûment à des plans et à des reconnaissances. Les compagnies de sapeurs organisèrent plusieurs lignes de télégraphes.

Artillerie. Cette arme a la juste prétention d'occuper le premier rang; il serait cependant nécessaire qu'une véritable instruction de campagne fût solidement créée par des tirs plus fréquents et par la prolongation des cours de répétition. — En général les chevaux des batteries se trouvaient en bon état. Cependant la loi devrait aviser à ce que des chevaux inaptes au service pussent être échangés sans difficulté. Les soldats des compagnies du train devraient être de la même qualité que ceux des batteries.

La question d'avoir un certain nombre de chevaux de réserve et d'établir à cet effet des dépôts reste en suspens.

On remarqua, à propos de ces mouvements autant qu'à propos de la première levée, l'immense avantage des chemins de fer et des télégraphes : soit qu'ils permettaient de prendre des arrangements qui, d'après le système précédent, auraient dû être mis de côté ou qui, par leur retard, auraient été inutiles, soit parce que des centaines de mille francs se trouvaient économisés autant pour la caisse fédérale que pour les personnes tenues au service militaire.

Reconnaissances.

1. Sur l'ordre de M. le général, les chefs du génie du bureau technique et l'artillerie examinèrent à plusieurs reprises les positions de « Bruderholz (Petit-Bâle) et de la Birse. » Le résultat fut un système de fortifications volantes, d'abord construites par le bureau du génie de Zurich pour être employées à la première occasion, sans qu'on eût alors besoin de reprendre les travaux dès le commencement. Cependant jamais un état de guerre ne menacera assez longtemps à l'avance pour permettre d'exécuter de pareils ouvrages. Aussi faudra-t-il bien qu'on se décide une fois pour leur exécution sans y être forcé par une cause d'actualité, d'autant plus que nous avons dépassé l'époque où de soi-disant hommes de métier plaçaient toute la défense sur la ligne de l'Aar, et déclaraient perdues des parties importantes de la patrie. Il faudra toujours faire prévaloir des considérations de prudence, mais nous pouvons considérer comme une conquête des temps modernes l'idée que notre résistance commencera dans tous les cas à la frontière et qu'aucun membre du tout, que ce soit Bâle ou Mendrisio, ne sera considéré comme indigne d'être sacrifié. Ce qui serait également nécessaire, ce serait de poser des points de repère pour des ouvrages passagers et pour des blocus de défilés, afin que les troupes puissent y agir immédiatement.

2. Les commandants des 1re et 2e divisions du génie examinèrent tous les ponts du Rhin et présentèrent pour leur destruction éventuelle des propositions qui furent adoptées.

Ces mesures ont occasionné des réclamations de la part des Allemands, mais à tort, car elles étaient plutôt dirigées contre la France.

3. Le chef d'état-major ordonna une reconnaissance de tous les défilés du Jura, du Passwang à Schafmatt, laquelle fut exécutée par deux officiers subalternes des états-majors et des guides à tour de rôle.

4. Le chef d'état-major ordonna à plusieurs reprises une reconnaissance du plateau de Gempen et des positions du Bruderholz par plusieurs officiers supérieurs et subalternes de l'artillerie et de l'état-major. Ils avaient surtout à signaler plus spécialement les positions des troupes d'après les différents points de vue sur l'usage de ces positions.

Nous ne faisons pas ici mention spéciale des reconnaissances des états-majors de divisions, dont plusieurs étaient d'une grande importance. Tous les matériaux de ce genre doivent être déposés au bureau de l'état-major.

Cependant cette mise sur pied semble présenter quelques lacunes, en ce qu'on avait placé trop peu de troupes et en général trop peu d'artillerie du côté de l'Allemagne. Il y manquait aussi un train de pontons. Le général demanda pour cette raison, dans le courant de juillet, la levée de la 1re brigade d'infanterie de la 5e division pour occuper Schaffhouse, de 4 batteries d'artillerie de réserve, d'un train de pontons et d'une compagnie de pontonniers. Toutefois le Conseil fédéral, sans s'opposer à cette exigence, se crut obligé de diriger l'attention sur le danger toujours décroissant et le mauvais état des finances. On se passa donc de cette levée et en fait de troupes nouvelles on ne fit appel, le 22 juillet, en dehors de la première levée, qu'à la compagnie de guides n° 3 de Bâle qu'on joignit à l'état-major à Olten et aux réserves du parc qui manquaient. On dut se passer aussi, pour les mêmes raisons, d'une augmentation de la cavalerie par quelques compagnies de réserve de Cantons qui avaient livré très imparfaitement leur contingent d'élite.

Pour le 27 juillet on concentra encore davantage la 1re division en conservant toujours le quartier-général à Bâle, (non à Muttenz,) et en faisant avancer la septième avec le quartier-général à Rheinfelden. La neuvième, principalement eu égard à l'instruction, fut transférée aux environs de Brugg, en laissant une brigade pour Schaffhouse et Eglisau. Les deuxième et sixième restèrent stationnaires.

Par contre, les propositions suivantes du chef d'état-major furent repoussées par le général :

1. Mouvement plus rapproché des 6e et 7e divisions sur la première (27 juillet).

2. Transport de la 6e division par le chemin de fer à gauche derrière la première (31 juillet).

Des mesures furent prises, afin de pouvoir transporter rapidement la 9e division de Brugg à Bâle.

Le matériel était prêt depuis longtemps à Brugg. On avait aussi pris soin de pouvoir transporter sans arrêt l'état-major de Olten à Bâle. Cependant l'attention du commandement de l'armée ne se bornait pas à des circonstances effectives, mais il avait aussi toujours en vue les éventualités à venir. Rappelons ici avant tout la position longtemps hésitante de l'Italie et la possibilité d'employer toute l'armée sur différents fronts, s'appuyant sans cesse les uns sur les autres.

Les mouvements commencés le 15 août avaient trois points en vue. D'abord le changement des divisions, à l'exception de la neuvième dont les brigades ne devaient changer qu'entre elles. La 1re division devait être relevée par la septième, la deuxième par la sixième et vice-versa. Puis l'inspection par le général des divisions, autant que possible réunies, après une précédente tournée d'inspection interrompue par le mauvais temps. Troisièmement, exercice de marche avec toutes les divisions et les brigades en service de campagne complet. Les explications y relatives se trouvent dans les suppléments.

Un quatrième élément, les licenciements qui coïncidèrent successivement avec cette époque, n'interrompirent pas les mouvements commencés, et l'on put même accomplir les désirs du Département militaire relativement à quelques changements importants, sans nuire à leur exécution et sans amener le moindre retard.

Un point important, c'est celui des batteries légères se chargeant par la culasse; les frais des transformations importantes, si ce n'est des remplacements qu'elles exigeraient et le fait qu'il y a encore quelque chose de plus nécessaire à accomplir pour l'armée, doivent faire laisser, pour le moment, un peu en arrière la réalisation de ces vœux de nos hommes spéciaux, si bien fondés qu'ils soient.

Cavalerie. Quel que soit le mérite des personnalités qui sont à la tête de cette arme, nous touchons ici à un des points faibles de notre armée. Il y a longtemps qu'on aurait dû s'occuper entre gens compétents des services que peut rendre la cavalerie et de son emploi le plus efficace. Aussi sera-t-il plus profitable d'attaquer la position de front que de se tenir derrière la montagne.

Et tout d'abord c'est une grosse erreur de prétendre que nous n'aurions eu éventuellement que peu de chose à risquer, dans notre pays, de la cavalerie ennemie. C'est malheureusement tout le contraire et l'on serait étonné si l'on savait quelles courses forcées une bonne cavalerie légère serait capable d'exécuter sur notre terrain. Evidemment nous ne pouvons opposer notre cavalerie à celle de l'ennemi, parce que, dans un cas donné, elle ne serait jamais assez nombreuse et en général jamais en force de résister à une cavalerie étrangère au point de vue de la qualité. Nos chevaux ne sont pas assez nombreux et nos cavaliers manquent d'adresse, ceci est un fait et il ne peut en être autrement; aussi n'en faisons-nous un reproche à personne. Il en résulte pour les autres armes l'obligation d'autant plus impérieuse de se défendre réciproquement contre la cavalerie ennemie. — On y réussira en couvrant fortement et soigneusement l'artillerie et en augmentant la mobilité de l'infanterie avec l'aide puissante des armes perfectionnées. Si, par conséquent, nous devons renoncer à placer notre cavalerie en ligne tactique et à la faire donner en masse, il lui reste toujours quelques belles missions que son nombre et ses qualités lui permettent d'accomplir. Nous voulons parler de son service comme arme légère et nous n'en dirons pas davantage, car tout le monde sait ce que nous entendons par là. Un premier pas a déjà été fait dans cette voie par la distribution dans les divisions des 3es compagnies de dragons.

Nous aurions pu peut-être en dire davantage. Néanmoins ceci suffit pour indiquer que dorénavant on exigera de la cavalerie un service journalier de sûreté qui contribuera à suppléer au nombre et aux efforts de l'infanterie. Déjà, pendant cette occupation des frontières, des patrouilles de cavalerie, quelquefois trop nombreuses, ont été employées efficacement. Nous avons encore davantage à faire et il convient d'instituer des piquets permanents. Mais si ces fonctions de la cavalerie exigent une plus grande mobilité à travers monts et vallées, un service intérieur plus sévère, le harnachement et le maniement corrects des chevaux, il faut aussi que l'instruction embrasse toutes ces directions et qu'on ne recule pas devant la dépense. C'est ainsi que notre cavalerie sera dans le cas de rendre de réels services à notre armée, et deviendra, d'une pépinière qu'elle était, une véritable élite.

Jusqu'à présent nous avons parlé des dragons. La fonction des

Chemins de fer, télégraphes et postes.

On a fait mention de l'action de ces trois institutions, dont on ferait mieux dorénavant de former une section, dans des rapports spéciaux généralement appréciés. Voici le système adopté dès le début : leur emploi rationnel aux buts militaires sans entrer dans leurs procédés techniques et dans leurs affaires intérieures. On obtient davantage par une manière d'agir délicate d'un côté et par des prévenances de l'autre, que par des ordres donnés sans égards.

Il y a à regretter que la pose des seconds rails d'Aarau à Herzogenbuchsee, pour laquelle on avait fait des conditions si avantageuses, ait échoué ensuite de la mauvaise situation des finances. On renonça aussi à l'organisation de la station de Pratteln pour la descente des troupes.

Il faut espérer que ces deux points ne seront que renvoyés.

L'heureuse réussite de tous les transports de troupes par chemin de fer et par bateaux, sans le moindre accident, est bien due à l'excellent personnel subalterne des compagnies, dont l'éducation militaire portait ainsi ses fruits indirectement, et qui trouvait alors une récompense pratique dans la dispense de service de tous les employés de chemin de fer.

Les employés des télégraphes et des postes militaires ne méritent pas moins d'éloges. L'organisation d'un bureau de télégraphe au quartier principal facilitait beaucoup le service.

La poste de campagne qui dut tout d'abord être instituée, est et reste une conquête qui doit être soumise à une organisation stable. On n'arriva ni à employer ni à poser de véritables télégraphes de campagne. Nous ne saurions dire quels avantages ils pourraient offrir dans des occasions futures, vu que nos opérations ne prendront jamais de grandes dimensions et que peut-être notre terrain ne les exige ni ne les comporte.

Armes diverses.

Génie. Ses travaux se réduisent à quelques améliorations de route dans le Jura et à l'établissement et la construction de camps sur différents points. A Binningen on jeta un pont sur la Birsig, où par ordre de l'état il devait y avoir depuis longtemps un pont fixe.

Les officiers du génie travaillèrent assidûment à des plans et à des reconnaissances. Les compagnies de sapeurs organisèrent plusieurs lignes de télégraphes.

Artillerie. Cette arme a la juste prétention d'occuper le premier rang ; il serait cependant nécessaire qu'une véritable instruction de campagne fût solidement créée par des tirs plus fréquents et par la prolongation des cours de répétition. — En général les chevaux des batteries se trouvaient en bon état. Cependant la loi devrait aviser à ce que des chevaux inaptes au service pussent être échangés sans difficulté. Les soldats des compagnies du train devraient être de la même qualité que ceux des batteries.

La question d'avoir un certain nombre de chevaux de réserve et d'établir à cet effet des dépôts reste en suspens.

SUR LA CENTRALISATION DU MILITAIRE SUISSE.

I.

Une intéressante revue littéraire de notre pays, la *Bibliothèque universelle*, fort relevée depuis quelques années sous l'habile direction de M. E. Tallichet, qui a su lui donner un caractère sérieux non moins qu'attrayant, vient de publier sur le sujet susindiqué un article de M. Rambert, professeur de littérature à l'école polytechnique, duquel nous ne pouvons nous empêcher, vu ses graves conclusions et assertions, de dire ici quelques mots.

Cet article, intitulé : « La Suisse et l'Europe en 1871, » passe fort originalement en revue la situation générale actuelle et celle que nous font spécialement, à nous Suisses, les récents triomphes et les appétits surexcités de l'Allemagne; et il en arrive à trouver entr'autres que la Suisse, pour sauvegarder mieux son indépendance, doit renforcer son organisation militaire en la centralisant complètement. C'est de cette conclusion, fondamentalement erronée à notre avis, mais développée en termes qui dénotent des convictions sincères et loyales, que nous voulons plus particulièrement occuper nos lecteurs, sans espérer, bien entendu, les maintenir dans les régions éthérées de la politique transcendante et de la littérature fleurie, où M. R. nous promène si agréablement, pour nous bien renseigner de nos petites affaires intérieures.

On commence par dire que « les derniers évènements européens ne permettent pas à la Suisse de s'immobiliser dans ses anciennes institutions (page 497). » Ce n'est pas là l'opinion que nous voulons combattre et que contestera qui que ce soit, un tel immobilisme n'ayant jamais été demandé par personne. En quoi les derniers évènements, plutôt que les exigences du progrès constant et rationnel voulu de tous, commanderaient-ils à la Suisse de rompre avec ses anciennes institutions; en quoi notamment notre Constitution fédérale aurait-elle, suivant l'assertion de M. R., vieilli de vingt ans en ces quelques mois écoulés? C'est ce qu'en revanche nous voudrions examiner de plus près.

Malheureusement nous sommes d'entrée arrêtés par un grave obstacle de dialectique. M. R se borne à choisir et poser sa thèse, puis à la renforcer d'autres thèses et d'autres affirmations de son plein choix, mais qui ne donnent de là première aucun motif, aucune explication claire et nette. Il nous faut donc débuter par essayer de croire, par croire un moment sur parole que nous ne sommes plus de notre siècle avec notre vieux régime fédératif, que nous avons été devancés par tous nos voisins dans le perfectionnement des institutions qui font la force et le bonheur des peuples, et que nous ne saurions trop nous hâter de rompre avec notre passé pour rattrapper le temps perdu et pour nous rajeunir.

Tout en croyant, notons pourtant que mille voix de l'étranger et de tous les points cardinaux nous disent précisément le contraire; concert si flatteur qu'il entraîne M. Rambert lui-même, oubliant ses prémisses pour s'écrier quelque part que la Suisse sort de la crise actuelle « plus sûre d'elle-même, plus solide au dedans, plus considérée au dehors (page 516). »

guides est différente et a été beaucoup mieux comprise, ce qui prouve qu'avec le temps on arrivera à une instruction encore supérieure, ce qui serait à souhaiter.

Mais il est absolument nécessaire, pour les deux sortes de cavalerie, d'adopter sans délai une arme efficace, d'après le nouveau système, se chargeant par la culasse, soit arme à répétion, carabine ou pistolet. Car, avec l'arme actuelle, tout ce que nous avons dit ne serait plus qu'une ironie.

Si l'on introduit une nouvelle arme, telle que le pistolet pour les guides, le port de cette arme est surtout à considérer. Une arme que l'homme porte sur lui, dans sa ceinture, vaut infiniment mieux que s'il la place dans les fontes où elle se perd avec le cheval. En outre, il est déjà dans l'intérêt du harnachement que les fontes soient employées comme des poches de bagage, tandis que le derrière de la selle et le dos du cheval ne servent à porter que le manteau et la couverture sans le charger davantage. Il est incompréhensible qu'on ait pu soutenir de nos jours le contraire.

Carabiniers. Aucune arme n'a subi, dans les dernières années, une transformation aussi éclatante et aussi utile. Il n'y manque plus qu'une organisation de bataillons, pour laquelle pendant le service le commandant de l'armée a fait les propositions nécessaires sur lesquelles nous rappelons l'attention.

Infanterie. Si l'on veut porter un jugement équitable sur l'infanterie, notre arme principale, il faut se rappeler en premier lieu qu'elle contient tous les éléments qui n'entrent dans aucune des armes dites spéciales. Ainsi, tandis que celles-ci absorbent la somme de force naturelle, de situation économique et d'instruction, d'émulation et de zèle qui constituent une troupe d'élite, l'infanterie conserve, avec une moyenne estimable et fort satisfaisante, un bon nombre d'éléments passifs.

Déjà, pour cette raison, c'était une erreur que de ne pas pourvoir à donner à l'infanterie un temps d'instruction aussi complet que possible, même si, ce qui n'est point du tout le cas, ce qu'il lui reste à apprendre justifiait cette omission. Une fois ce point pris en considération, il faut rendre hommage à certains bataillons qui l'ont mérité. Quant à quelques autres (sans vouloir précisément ni exclusivement chercher nos exemples dans la 9e division), il est clair qu'ils ont à se rattraper.

Reste à savoir si cela doit avoir lieu par la centralisation de l'instruction, par l'instruction prolongée ou par les deux réunies. Nous devons signaler comme une faute qu'on ait permis et même recommandé dans les nouveaux exercices ou règlements de service, notamment pour l'infanterie, une tenue moins militaire. C'est précisément l'artillerie, laquelle cependant n'est point restée en arrière du vrai progrès, qui n'a pas adopté ce progrès illusoire. Je suis d'avis que notre infanterie adopte une tenue plus sévère. La nonchalance n'a rien de grandiose, et une sentinelle, l'arme au pied et la main dans la poche, n'entend et ne voit pas mieux que celle qui prend une tenue plus convenable. Au contraire !

(A suivre.)

[illegible]

En cherchant bien au milieu d'assertions si diverses, nous finissons toutefois par découvrir la raison pour laquelle notre Constitution aurait tant vieilli : c'est parce que nous n'avons plus que de bons et sûrs voisins, sauf du côté de l'Allemagne (p. 500-513). L'explication est singulière ; il faut s'en contenter, il n'y en a pas d'autre ; d'ailleurs elle s'étaye de semi-confidences diplomatiques. Croyons encore ; admettons que nous avons couru des dangers de la part de la France impériale, de l'Italie et de l'Autriche, mais que ces dangers-là sont dissipés.

Quant à l'Allemagne, M. R. déclare que M. Bismark, qui y compte pour quelque chose, et tous les gens sérieux ainsi que le peuple, ne nous sont pas hostiles. Mais il y a une foule de demi-savants, de professeurs manqués, de faiseurs de grands mots, tout un demi-monde universitaire établissant en trois phrases, moins que cela, la *caractéristique* d'une race ou d'un génie quelconque, qui nous en veut à la mort, pour qui le patriotisme suisse n'est qu'un vain particularisme, qui voudrait nous ramener au bercail de la grande Allemagne, et qui nous menace sérieusement dans l'avenir, enclavant déjà notre canton de Bâle ! (page 504).

Le tableau est alarmant ; nous ignorons s'il est fidèle ; on en fait de semblables, à l'élégance de la forme près, dans tous nos tirs fédéraux depuis trente ans et plus, ce qui ne veut certes pas dire que pour avoir tant crié vainement au loup il ne puisse venir une fois. Eh bien ! ce loup, pas plus que les autres, ne nous prendra au dépourvu ; attendons-le de pied fermé, l'arme luisante, surtout sans en perdre d'avance le sang-froid.

Ce n'est pas là tout à fait, semble-t-il, la disposition de M. R., qui bourre immédiatement son arme jusqu'à la baïonnette sans s'apercevoir qu'il place plusieurs charges à l'envers. La seule perspective des périls qu'il signale le met en veine débordante de bons conseils et de hautes solutions, dont le principal tort est d'être à peu près autant de découvertes qu'il fait sur l'obscurité qui l'entoure personnellement et qu'il n'a pas pris la peine de percer. De tout ce qu'il réclame, une moitié existe de longue date, une bonne portion du reste irait, en pratique, à l'encontre de ses désirs.

Qu'on en juge, et qu'on daigne nous pardonner, à ce propos, une certaine incohérence, car elle existe dans le canevas même que nous sommes obligés de suivre sous une harmonieuse broderie qu'il nous faut écarter.

L'auteur veut que la Suisse « affirme avec un redoublement d'énergie sa volonté d'être. » Tout le monde sera de son avis, et plus encore ; on dira qu'à la ferme volonté d'être, la Suisse doit aussi ajouter celle d'être libre, d'être forte autant que possible. Mais la Suisse ne fait que cela depuis des siècles, par tous ses actes et surtout par ses sacrifices militaires constants, toujours croissants depuis quelques années. On prêche donc des convertis ; ajoutons qu'on ne leur fait pas un très bon prêche quand on y glisse ce curieux stimulant : « L'Amérique a cruellement expié son mépris pour les armes, nous l'expierions plus cruellement encore (page 521). » Nous serions charmé de savoir où, quand et comment cette Amérique, sortie si

puissante d'une lutte si grandiose, a professé le mépris et subi l'expiation dont on parle. Cette nouveauté historique complèterait assez bien la série des découvertes de notre fécond professeur de littérature. En attendant, reprenons le fil des arguments.

Pour affirmer sa volonté d'être, la Suisse aurait, selon M. R., deux choses principales à faire :

D'abord, poursuivre toujours mieux et continuellement l'exercice des vertus républicaines; rendre plus virile et même militaire l'éducation de la jeunesse, tout en protégeant et développant par le système scolaire les heureuses variétés du génie helvétique; assurer le respect mutuel des divers membres, notamment des trois races, qui constituent l'association fédérale suisse; mettre beaucoup de p·udence, par conséquent, dans toutes les réformes d'ordre civil et politique, où la centralisation serait un mal. Voilà des paroles d'or, auxquelles nous nous garderons de rien ajouter, de peur de les affaiblir.

Malheureusement c'est M. R. qui y ajoute. Il veut encore beaucoup de hardiesse dans les réformes militaires, c'est-à-dire la centralisation complète, absolue de tout ce qui concerne le militaire suisse. Dans son esprit cette hardiesse, qui en est bien une, et c'est au moins la première fois qu'on le dit, s'agencerait avec la prudence qu'exigent les réformes d'ordre civil. Nous croyons qu'elle en serait, au contraire, dans l'état réel de nos institutions miliciennes, la parfaite négation, et cela d'après les propres aveux ou arguments de M. R.: « L'armée c'est la Suisse, dit-il, c'est la nation debout; elle doit donc être tout entière un instrument docile dans les mains du pouvoir central (page 522). » L'impropriété évidente de ces expressions suffirait à faire constater la confusion des idées et des choses qui les dicte.

Ou bien on ne considère que l'armée elle-même, sans autre image poétique que celle de son personnel et de son matériel déterminés; alors l'armée n'est pas la Suisse; elle n'en est que le vingtième environ, et il ne serait pas raisonnable de demander que les lois et réglements qui doivent y assurer la discipline régissent aussi les dix-neuf autres vingtièmes, surtout si l'on veut que l'ensemble s'exerce de plus en plus aux vertus républicaines.

Ou bien l'armée est vraiment la nation entière; alors elle est et demeure le souverain, qui ne doit être l'instrument de personne.

Il faudrait donc commencer par bien s'entendre sur les choses, sur les éléments du problème avant d'en entreprendre la solution. Or, il nous paraît que M. R. confond sans cesse l'armée sur le papier avec l'armée sur pied ou debout, les institutions avec les opérations, et que cette confusion est la principale source, ses chaleureux sentiments aidant, des nombreuses erreurs dans lesquelles il tombe si regrettablement.

Oui, l'armée sur pied, les forces actives avec leurs accessoires immédiats, ne sauraient être trop centralisées. Il faut ici l'instrument parfaitement docile aux chefs, qui doivent pouvoir également compter, suivant les circonstances, ou sur une prompte et complète obéissance de tous leurs subordonnés ou sur un concours indéterminé laissé à leur intelligente appréciation. Mais c'est heureusement ce qui existe aujourd'hui, ce qui existe en plein, par la loi comme en fait, avec les

imperfections, il est vrai, inhérentes à une armée de milices, sans cadres ni états-majors permanents, et dirigée par un gouvernement démocratique dont l'esprit de suite ne peut être le côté fort.

Puis, comme notre armée actuelle n'a jamais été mise sur pied tout entière; que ses fractions un peu considérables ne le sont pas souvent; que quand de telles levées ont lieu elles souffrent toujours de l'inexpérience des débuts; que d'ailleurs le grand état-major, dans les rares apparitions qu'il fait sur la scène publique, est seul à même, quoique encore imparfaitement, de juger du degré réel d'obéissance qui règne dans les forces sous ses ordres; il n'est pas étonnant que M. R., qui n'appartient d'ailleurs pas à l'armée (1), ignore absolument la puissante hiérarchie qui en relie tous les éléments entr'eux pour les remettre, bien concentrés, dans la main du commandant en chef. Beaucoup d'autres hommes éclairés de notre pays sont dans la même ignorance, sans compter ceux qui la simulent pour demander autre chose encore.

En droit le commandant en chef de l'armée suisse jouit d'une autorité presque dictatoriale; son pouvoir est plus grand que celui de quelque général en chef que ce soit de l'Europe. En fait il y a bien quelques restrictions à cette dictature, mais elles viennent plutôt des autorités fédérales, des pairs ou prétendus tels, que des Cantons; nous ne sachions pas qu'aucun particulier, aucune commune, aucun Canton de la Suisse se soit jamais permis de méconnaître un ordre de M. le général Dufour, ou de M. le général Herzog, ou l'ait fait impunément. Ces deux honorables généraux ont rencontré parfois de grandes difficultés dans l'exécution de leur mandat. La cause n'en était sûrement pas à la mauvaise volonté ou aux résistances des Cantons. Elles purent tenir à des insuffisances de moyens, à des imprévoyances antérieures, peut-être à des administrations négligentes, mal contrôlées par des inspections fédérales plus négligentes encore et perpétuant des vices stéreotypés, en un mot à des causes premières tout à fait indépendantes du degré de force du pouvoir central ou suprême, qui est, répétons-le, aussi fort en temps de guerre qu'il soit possible de l'imaginer.

Quant au temps de paix, à l'armée sur le papier, il n'en est pas de même, par la raison que ce serait matériellement impossible dans la double condition de notre gouvernement républicain-démocratique et de notre milice de soldats-citoyens. Nos forces en préparation, en éducation ou en repos, nos institutions militaires en un mot, ne peuvent avoir, dans une organisation rationnelle de la machine administrative, que le caractère et la forme de l'Etat lui-même; elles sont trop importantes, trop générales et vitales, trop liées à tout l'organisme gouvernemental, à toute l'activité du pays, pour y être constituées en exception, comme on a pu le faire pour quelques branches secondaires ou spéciales. Dès qu'il laisse subsister des Cantons au civil, l'Etat ne peut plus les supprimer au militaire. Il est fatalement condamné à les subir ou à les remplacer. La tendance serait,

(1) Grâce à une absurde disposition législative qui exempte du service militaire tout le corps enseignant, exemption qui, selon nous, devrait être hardiment abolie.

croyons-nous, d'en faire d'autres, une dizaine égaux, symétriques, disciplinés autant que possible. On les espérerait plus commodes, l'illusion serait de courte durée; ces Cantons arriveraient promptement à se fondre dans ceux actuels en les absorbant ou à se mettre en grave conflit avec eux; c'est-à-dire qu'on aboutirait logiquement et inévitablement à la militarisation générale du pays ou à l'anarchie, à la Constitution de Lycurgue ou à la Commune de Paris, peut-être à une fusion des deux beaux systèmes.

Assurément aucune de ces alternatives ne répondrait aux désirs de M. R. Notre force nationale, ni nos moyens militaires, ni nos vertus républicaines, ni rien de ce qu'il veut renforcer n'en seraient accrus.

Si quelque doute existait à cet égard, nous demanderions qu'en tout cas, avant de recourir à des progrès aussi héroïques, on essayât ceux si simples, trop simples peut-être, qui sont à portée de notre main. Il y en a un, entr'autres, que nous voudrions voir tenter pendant deux ou trois ans seulement, qui est d'ailleurs un strict devoir; c'est tout bonnement l'application complète, précise, rigoureuse s'il le faut, de la loi organique actuelle, dont quelques excellents articles, ceux permettant à la Confédération de parer à toutes les négligences et à toutes les indocilités des Cantons, sont encore une lettre morte. Pourquoi ce sommeil de la loi et de l'autorité centrale qui en est armée, s'il est vrai que nos affaires militaires suisses souffrent d'indocilités ou d'incapacités cantonales? M. R. aurait bien dû se renseigner et nous renseigner ensuite sur ce point assez important. Mais que disons-nous là? Il trouve sans doute que de prosaïques lois, vieilles de vingt ans par-dessus le marché, sont meilleures à réformer qu'à suivre ou même qu'à lire.

Il faudrait aussi, dans un ordre d'idées analogue, se résigner une fois à un fait, désagréable peut-être, mais fatal. C'est que la Confédération suisse, si grande qu'elle apparaisse en regard d'un de ses Cantons, est pourtant un petit pays; elle aura beau tourner et retourner son organisation intérieure tous les 20 ou 30 ans, elle n'ajoutera pas une coudée entière à sa taille. A supposer qu'elle le pût au moyen de la centralisation, elle n'en resterait pas moins un petit pays au milieu de ses quatre voisins, un pays très-limité de ressources militaires et qui aura toujours fort à faire, comme qu'il s'y prenne, à se maintenir sur pied ou en bon état de préparation un effectif de 140 mille hommes et plus. Dès qu'on atteint ou dépasse les 80 ou 100 mille hommes, on doit s'attendre à des difficultés et à des imperfections tenant non aux défauts de l'organisation, mais à l'insuffisance de la matière première, soit du personnel vraiment militaire et de ses cadres surtout, des chevaux, du matériel, des divers engins et accessoires de guerre, y compris l'argent qui en est le nerf, ainsi que de l'instruction. Centralisés ou pas, ces vices existeront toujours à un certain degré, leur évidence seule en sera modifiée.

Aujourd'hui nos forces militaires ressemblent peut-être à un faisceau très-buissonneux et épineux à la surface, mais pourtant lié, pourtant solide dans son axe et résistant dans son ensemble. La centralisation tant prônée en ferait quelque rouleau plus uni, plus agréable à l'œil, mais aussi plus délicat et plus cassant, moins apte, croyons-

nous, à remplir le but essentiel de notre armée. Le changement ne vaut pas la peine d'être tenté.

Croit-on peut-être que cette centralisation nous garantirait de certaines lacunes d'équipement, d'habillement, d'instruction élémentaire, etc., que nos dernières mises sur pied auraient accusées? Le doute est permis; car s'il manqua passablement de pompons, de pochettes, de souliers, de gamelles, par la faute des autorités cantonales, il manqua aussi des munitions, des vivres, des magasins, des armes nouvelles, de l'instruction supérieure par la faute de l'administration centrale et de ses divers rouages. Si l'on voulait ne se baser que sur les faits, ceux-ci plaideraient hautement contre une plus grande centralisation de nos affaires militaires.

A ce moment-là et dans le même sens les expériences de l'étranger parlaient bien plus haut encore. La France, si centralisée que son système militaire pouvait être considéré, sous ce point de vue, comme l'idéal de nos hardis réformateurs, la France a été battue à platecouture par une armée fédéraliste, beaucoup plus fédéraliste que la nôtre. Nous avons, nous, l'unité de l'organisation des corps, des règlements d'exercice et de manœuvre, des grades, des compétences et des signes distinctifs; l'unité de l'armement, de l'équipement, de l'habillement, à quelques cocardes et franges près; l'unité du contrôle et des inspections; tandis que dans la plupart de ces branches l'armée allemande victorieuse offrait une dizaine de variétés. Donc ce n'est pas la centralisation qui fournit les gages les plus sûrs du succès; non, ces gages se trouvent, indépendamment des justes combinaisons stratégiques et tactiques, dans une certaine unité d'action à laquelle de bons préparatifs peuvent aider sans doute, mais qui doivent être faits plutôt avec intelligence et indépendance qu'avec une obéissance servile et compassée.

Pour qu'une telle préparation donne ce maximum d'effets utiles qui est nécessaire en Suisse, il lui faut le concours actif et dévoué de tous, bien dirigé vers un but commun par des programmes communs; il lui faut les efforts soutenus et multiples de tous les rouages politiques, amenant de partout et par les plus petits canaux leur contingent de forces vives à l'action générale; il faut la pratique sérieuse du self-government à tous les étages et dans toutes les sphères d'activité, en un mot la vie démocratique dans sa plus large acception.

Or cela ne se peut qu'avec le régime fédératif, embrassant le militaire du pied de paix aussi bien que les autres grandes branches de l'organisation gouvernementale. C'est grâce à ce régime et à ses traditions respectées, grâce à ses beaux exemples dans le passé et à ses bons fruits dans le présent, que la Suisse progresse toujours et forcément en affaires militaires. Chacun y pousse sans même s'en apercevoir ; la résultante des efforts individuels donne une impulsion irrésistible.

C'est encore grâce à ce régime et à l'esprit d'initiative et de dévouement qu'il développe, que la population militaire de la Suisse dépasse proportionnellement de beaucoup celle de tous les autres pays du monde et même ce que prescrit la loi; que l'armée fédérale compte, indépendamment des volontaires, 40 à 50 mille hommes de

plus que son effectif légal; que le canton de Vaud put offrir à la Confédération, en 1847, un triple contingent de troupes, et fournirait aujourd'hui douze bataillons et quelques compagnies spéciales de plus que ce qu'on attendrait strictement de lui. Voilà, semble-t-il, des amours-propres cantonaux assez utiles, en tout cas point onéreux ni embarrassants à la patrie commune. Aussi avons-nous peine à comprendre comment ces nobles sources d'émulation patriotique apparaissent à M. R. comme « les petitesses d'un vain particularisme auxquelles il faut renoncer au plus tôt » (page 522). Ces petitesses-là seraient pourtant plus efficaces, avouons-le, pour faire face aux dangers redoutés sur notre frontière septentrionale, que telle autre affirmation de notre volonté d'être par le moyen d'une centralisation militaire hardie et de réformes civiles prudentes, sauf peut-être aux yeux de ce demi-monde universitaire à qui M. R. reprochait si justement de préférer les grands mots aux bonnes choses.

Est-ce à dire que nos institutions militaires soient parfaites? Non, certes; elles ne réclament que trop le progrès et plusieurs améliorations urgentes. Mais la centralisation n'est pas du nombre; elle n'en est que l'illusion; bien plutôt elle serait, dans les termes où quelques hauts fonctionnaires la demandent, un recul manifeste, une occasion de capricieuses perturbations et de futiles dépenses faites au détriment des dépenses utiles. Quoiqu'il en soit cette centralisation, qui ne serait qu'au profit de quelques fonctionnaires, employés, scribes et fournisseurs de la capitale fédérale, aurait à céder le pas à des besoins plus pressants. Beaucoup de réformes excellentes et vivement réclamées pourraient être entreprises également bien avec ou sans la centralisation, et l'on ne voit pas pourquoi on les lierait au sort de cette dernière.

M. R. demande, par exemple, qu'on généralise l'institution des corps de cadets; il a raison en principe, sinon dans les détails de son projet qui devrait avoir pour but, dit-il, de « plier à la rectitude militaire » nos écoliers! Y a-t-il besoin, pour cela, de centraliser tout le militaire suisse? pas le moins du monde. D'ailleurs on le centraliserait que ce serait insuffisant; il faudrait étendre le procédé à toute l'instruction publique. Mais à ce degré-là M. R. ne veut plus de la panacée universelle. Sa proposition spéciale sur les cadets n'a donc nul besoin, dans son idée même, de la centralisation administrative pour trouver son application. En effet, une loi fédérale prescrivant l'organisation et l'instruction des corps de cadets aux Cantons et contrôlée par des inspecteurs suffirait à réaliser ce progrès. Pourquoi ne pas maintenir ce même système en ce qui concerne l'instruction élémentaire de l'infanterie? Pourquoi M. R. veut-il le détruire, tout en le trouvant excellent pour la jeunesse, l'objet de ses tendres préoccupations?

Autre exemple analogue : M. R. demande une place forte centrale; il a fait mieux; il a, dans un des chapitres de sa charmante publication *Les Alpes*, indiqué un emplacement près de Lucerne, qui paraît très-convenable à cet effet. Voilà un excellent progrès. Y a-t-il besoin de rompre avec nos institutions fédératives militaires pour le réaliser? Aucunement. Il ne faut que de l'argent, 5 à 6 millions de

francs, peut-être plus, et se mettre d'accord sur l'emplacement et les accessoires de ladite création. La question, moins neuve que M. R. le croit, n'a jamais chômé que par ces causes. On n'ose pas trop s'en plaindre, car les travaux onéreux qu'on eût entrepris il y a dix ou quinze ans seraient à refaire aujourd'hui, par suite des nouveaux moyens d'attaque et défense des places.

A ce propos relevons, en passant, l'assertion erronée et non moins tranchante qui consiste à dire « qu'il n'est pas plus impossible à la Suisse qu'à toute autre puissance d'être, sous le rapport de l'armement à la hauteur de ses voisins (page 521). » Mille pardons; la Suisse ayant, relativement à sa population et à ses revenus, un effectif militaire beaucoup plus considérable que tous ses voisins, et les perfectionnements techniques de ces dernières années demandant des changements fréquents et coûteux d'armement, il en résulte que la Suisse est condamnée à des frais proportionnellement plus considérables que tous les autres pays pour rester à la hauteur des exigences du progrès. Ces changements sont ruineux pour les petits Etats en général et particulièrement pour la Suisse. Tous nos efforts et tout notre argent pendant plusieurs années ne seraient pas de trop pour atteindre seulement à ce niveau d'armement que M. R. établit d'un trait de sa gracieuse plume. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Les Suisses habitant Sétif prient le Conseil fédéral d'employer ses bons offices auprès du gouvernement français afin que celui-ci leur envoie les troupes nécessaires pour protéger leurs récoltes. Leurs fermes et leurs villages ayant été pillés et en grande partie brûlés, il ne leur reste plus rien sur le sol de l'Algérie, s'ils doivent encore perdre leurs récoltes. Cette demande est transmise au chargé d'affaires suisse à Paris, avec invitation de la recommander au gouvernement français.

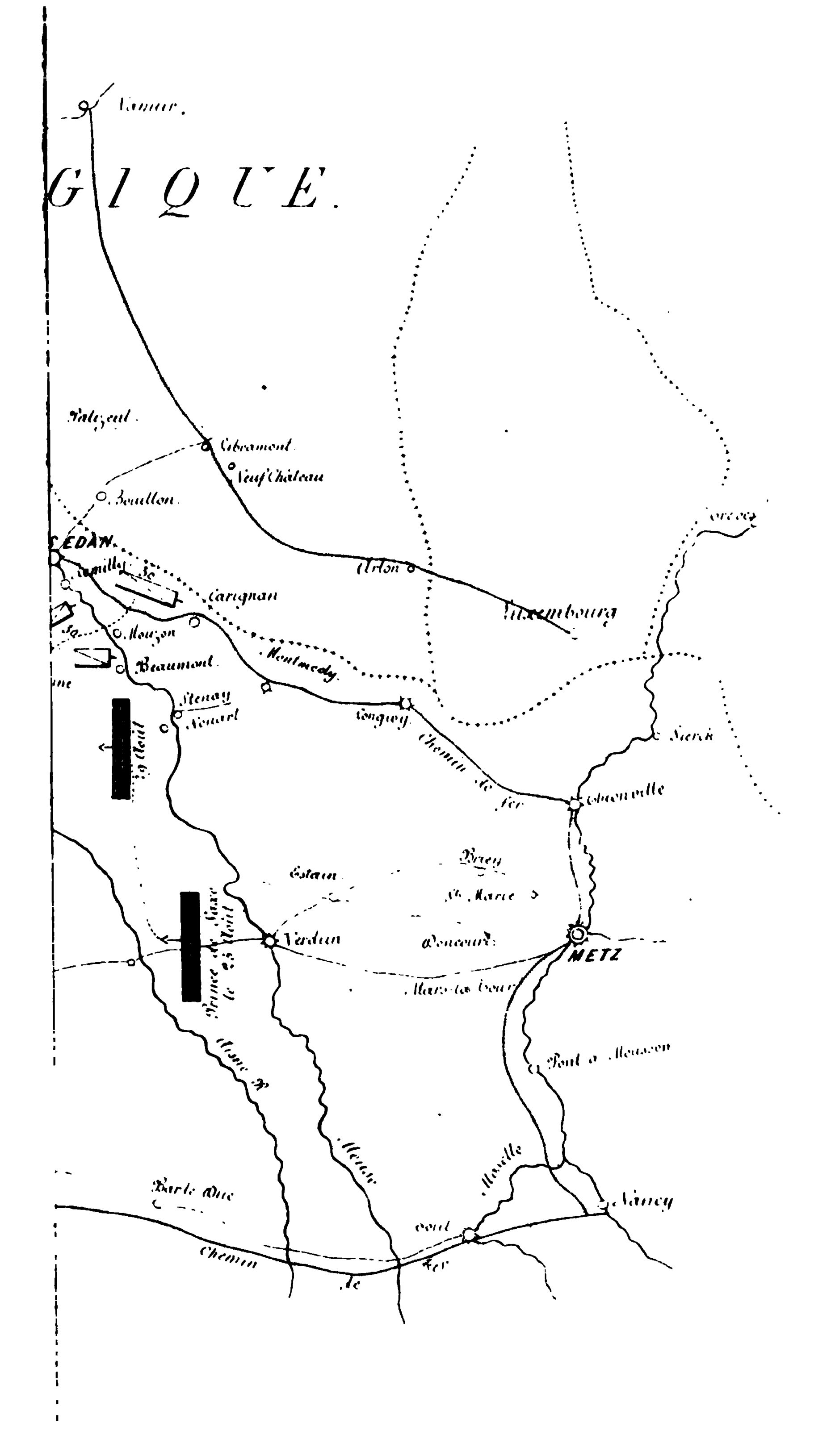
Le Conseil fédéral a fait les nominations suivantes dans les états-majors des bataillons de carabiniers :

Sont nommés aides-majors : MM. Oberer, J.-J , à Bâle ; Vigier, R , à Soleure ; Rosselet, J.-N ; Cottier, F., à Môtier-Travers ; Chessex, A., à Montreux ; Nabholz, H., à Zurich ; Geissbuhler, Ab., à Lucerne ; Koller, à Hérisau ; Ghisletti, A., à Saalle ; Blumer, P , à Schwanden ; Bœtler, Valentin, à Hergisweil ; Pioda, E , à Locarno ; Thélin, A , à La Sarraz ; Revilliod, A.-G , à Genève ; Egg, A , à Winterthur ; Zyro, K., à Thoune ; Verseil, Ant., à Coire ; Blum, X., à Offringen ; Suter, W., à Rheinach. Tous ces officiers avaient le grade de capitaine ou de 1er lieutenant.

Sont nommés quartiers-maîtres : MM. Güder, F., à Berne ; Engel, Ch., à Tavannes ; Kleining, à Fribourg ; Roten, A., à Sion ; Ulrich, H , à Zurich ; Pfyffer, Ls, à Lucerne ; Frœhlich, à Urban ; Wiesendager, E. à Zurich ; Schreiber, A., à Art ; Muller, A., à Altdorf ; Bacilieri, J., à Locarno ; Deluz, L., à Romanel ; Soguel, J. à la Chaux de-Fonds ; Jenny, P , à Glaris ; Egger., Ed, à Aarwangen ; Hohl, R , à Hérisau ; Kœhn, Pl, à Einsiedeln ; Spillmann, à Zug ; Tschanz, E., à Aarau ; M. Coigny, L., à Vevey, jusqu'à présent 1er sous-lieutenant, est nommé quartier-maître dans le bataillon n 5.

Avec notre numéro de ce jour nous offrons à tous nos abonnés, en supplément extraordinaire, le rapport de gestion du Département militaire fédéral sur l'année 1870, et deux feuilles de cartes de Sedan, que nous devons à la courtoise obligeance de leur auteur, M le colonel belge Wandewelde.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.


GIQUE.
Libramont
Neufchâteau
Bouillon
SEDAN
Carignan
Mouzon
Beaumont
Montmédy
Stenay
Arlon
Luxembourg
Longwy
Chemin de fer
Briey
Estain
Ste Marie
Verdun
Prince de Saxe le 23 Août
Doncourt
METZ
Mars-la-Tour
Pont à Mousson
Aisne
Meuse
Moselle
Nancy
Bar le Duc
Chemin de fer

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 11. Lausanne, le 6 Juin 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — Sur la centralisation du militaire suisse. II. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) *(Suite.)* — Bibliographie. *Rustow, Der Krieg um die Rheingrenze. De Perrot, Trois semaines à Paris, Metz et Belfort. La Marmora, Quattro discorsi.* - Sur le commissariat des guerres. — Pièces officielles.

ARMES SPÉCIALES. Rapports vaudois sur la gestion de 1870 et sur les affaires fédérales du 31 octobre 1870 au 30 avril 1871.

SUR LA CENTRALISATION DU MILITAIRE SUISSE.

II.

Nous avons relevé, dans notre dernier numéro, quelques-unes des curieuses assertions de M. le professeur Rambert en faveur de la centralisation militaire, sans prétendre en épuiser la vaste collection. A propos de l'une d'elles répétons que loin de pouvoir, par exemple, être aisément à la hauteur de ses voisins en fait d'armement, la Suisse a des difficultés exceptionnelles à surmonter dans l'accomplissement de cette première et indispensable tâche; nous en avons déjà donné brièvement les raisons, provenant principalement de notre considérable effectif militaire en proportion de notre population et de nos revenus.

Non-seulement nous n'arrivons que momentanément et péniblement au niveau général de l'armement de nos voisins et des perfectionnements nombreux, rapides, secrets souvent qu'ils y introduisent à grands frais, mais nous n'atteignons pas même à la hauteur de nos propres lois et des désirs les plus précis et unanimes dont elles sont les organes. C'est ainsi qu'il se passera encore trois ou quatre ans avant que toute notre armée ait le fusil Vetterli, décidé pourtant en 1866; il sera peut-être alors distancé déjà par un meilleur. Et cependant les autorités diverses qui s'en sont occupé y ont mis tout le zèle et tout le soin possibles.

Il nous faudrait, dès aujourd'hui même, compléter notre artillerie par un peu plus de gros calibre rayé, de campagne et de position, à chargement par la culasse, et par des mitrailleuses; il nous faut davantage de cavalerie, des parcs et des magasins tout autrement assortis, quelques positions fortifiées, des défenses pour nos grands lacs frontières tous maintenant aux mains de puissances maritimes, puis des écoles d'instruction supérieure plus nombreuses, des exercices plus fréquents de grandes mobilisations, enfin des sections et un chef d'état-major en permanence pour agencer convenablement ces travaux en vue des opérations possibles; toutes choses du ressort exclusif de la Confédération; en résumé, quatre à cinq millions de plus à nos budgets militaires pendant une dizaine d'années. Là est toute la question. Ce n'est pas de pouvoir administratif, ni certes de bonne volonté, mais d'argent que manque notre autorité centrale pour s'acquitter des prestations que lui imposent la Constitution, les lois, les règlements qu'elle a faits elle-même. Ces lois, répondant à un juste idéal, sont encore fort en avance sur les faits et sur nos res-

sources. Le vrai progrès consisterait à redoubler de zèle pour rapprocher la réalité de cet idéal, le programme commun ; et en poursuivant l'œuvre louable de ces dernières années on aurait pu espérer de n'en être bientôt plus trop éloigné. Au lieu de cela nous allons, tapageurs plutôt que réformateurs, détruire à grand fracas cet excellent programme, changer, bouleverser une marche bien commencée qu'il n'y avait qu'à accélérer.

Sans doute cette accélération ne pourrait point s'effectuer ni se soutenir sans d'assez grands efforts et sacrifices ajoutés à ceux qui se font actuellement. Ils peuvent se représenter approximativement, nous le répétons, par une augmentation de 3 à 4 millions de francs au budget militaire fédéral, et peut-être d'un million de francs à l'ensemble des budgets cantonaux pour prolonger de quelques jours les cours de répétition des bataillons d'infanterie et pour quelques autres dépenses leur incombant. C'est un peu dur à envisager ; ce n'est pourtant pas au-dessus de nos forces si nous le voulons bien, si nous y apportons les sentiments de vrais patriotes républicains, de loyaux et dévoués confédérés suisses, en même temps que l'esprit pratique et logique qu'on doit attendre d'hommes de bon sens s'occupant de leurs affaires les plus graves.

Or ce n'est pas ce que nous ferions si nous commencions : en premier lieu, par grever et embarrasser inutilement la Confédération d'une foule de charges militaires secondaires, de prestations de détail et usuelles, que les Cantons, les communes, les soldats-citoyens peuvent fournir aussi bien ou mieux qu'elle, qu'ils fournissent aujourd'hui sans trop se plaindre, et qui, centralisées par de minimes motifs de convenances administratives, scripturaires ou pédagogiques, entraveraient bien plus qu'elles ne faciliteraient l'œuvre des progrès sûrs et nécessaires ; en second lieu, par prêcher aux Cantons, pour les amener à cette centralisation, des idées énervantes d'égoïsme matériel, de vils calculs, subversifs de tout dévouement patriotique et de tout esprit militaire.

Il y a assez de besogne dans notre armée, on vient d'en juger, pour que chacun en ait sa bonne part sans se créer des tâches imaginaires empiétant sur la part d'autrui. D'un autre côté la part actuelle des Cantons n'est ni trop forte ni irrationnelle. Ils n'ont aucun motif fondé de réclamation ; c'est du reste moins eux ou quelques-uns d'entr'eux qui se plaignent, que des avocats officieux et intéressés prétendant parler en leur nom.

Cette part cantonale se compose de prestations si simples, si élémentaires, si rudimentaires, quoique nombreuses et importantes comme premiers jalons, qu'elle n'est au-dessus des forces d'aucun Canton, même du plus petit et du plus pauvre. Apprendre, d'après des prescriptions données, le règlement d'exercice et les chapitres les plus faciles du règlement général à un bataillon ou demi-bataillon d'infanterie, après l'avoir recruté, formé, armé, équipé réglementairement, la Confédération fournissant les fusils et les munitions, voilà en quoi ces prestations se résument, car tout le reste rentre dans le domaine de l'instruction spéciale ou supérieure qui est du ressort légal de la Confédération.

Or si un Canton quelconque est ou se dit incapable de remplir cette minime tâche, il n'est bon à rien, surtout pas à faire la guerre contre qui que ce soit. Mieux vaudrait pour l'armée s'en débarrasser de façon ou d'autre, l'échanger contre des chevaux ou du matériel, que de se l'incorporer davantage. Mais auparavant on devrait au moins essayer de lui appliquer l'art. 136 de la loi organique, qui a sagement prévu ce cas et qui n'a encore jamais été appliqué. Cet article, qui permet à l'autorité fédérale de parer elle-même aux négligences d'un Canton, aux frais de ce Canton, pourrait être développé, renforcé, gradué; il n'y a aucun profit à le généraliser.

En résumé les Cantons, membres effectifs de l'association helvétique, ont des *fonctions*, dont ils peuvent être déchus dans les formes légales, mais non relevés en bloc sans changer du tout au tout le caractère même de l'association. Tant qu'ils seront et voudront être ces co-associés d'un régime fédératif et non les simples instruments hiérarchiques d'un gouvernement unitaire, ils auront, en matière d'organisation milicienne, à fournir non pas la matière première seulement, avec toutes ses scories, comme des recruteurs mercenaires travaillant pour l'étranger, mais un personnel et un matériel aussi bien préparés que possible à subir les améliorations ultérieures, supérieures qui relèvent naturellement du pouvoir central.

A celui-ci d'agencer à son tour ces forces cantonales un peu variées mais déjà dégrossies, de les compléter, de les façonner et de les mettre en œuvre.

Cette répartition logique de la besogne est précisément celle voulue par notre Constitution de 1848 et par les lois organiques qui en découlent. C'est aussi celle pratiquée en fait; sauf que les Cantons fournissent généralement leur quote-part à un ou deux dixièmes près peut-être, quelques-uns plus que leur quote-part, et que la Confédération, qui doit en même temps les contrôler, ne fournit pas encore, malgré de très-réels progrès dans ces dernières années, la moitié de la sienne.

Pour s'acquitter du reste de ses prestations, on dirait qu'elle attend de les fusionner avec celles des Cantons, ce qui n'est point nécessaire, et d'y joindre leurs droits de souveraineté du même coup, ce qui constituerait une opération militaire déplorable, car la modeste souveraineté qui reste aux Cantons est en moyenne, le compas et la balance en mains, bien plus utile comme auxiliaire qu'elle n'est nuisible comme entrave. Nous craignons que la réforme projetée n'amène juste le contraire.

Quoiqu'il en soit, on voit que la centralisation de tout le militaire suisse n'est point une question si simple ou si spéciale qu'elle peut le paraître à quelques-uns. Par son seul côté financier, et dans l'esprit même de ses partisans, elle se lie déjà à toutes les autres.

Il faudrait donc tout d'abord, ne fût-ce que pour respecter les recommandatiens de prudence de M. R., s'abstenir d'y porter une sape téméraire; au contraire, l'examiner mûrement et diriger cet examen non pas seulement sur les minuties que MM. les initiateurs veulent bien laisser aux hommes de l'art, mais sur les bases mêmes et sur le champ entier des réformes à entreprendre. Dans ce vaste champ,

la nécessité de plus grands sacrifices de la part de tous apparaît évidente; en revanche, l'utilité d'une plus grande centralisation militaire n'est rien moins que démontrée; elle ne l'a pas encore été, ni par les faits ni par aucun écrit ou discours ayant quelque valeur et qui n'ait pas été réfuté promptement et victorieusement ([1]). Jusqu'ici les partisans de cette centralisation ont émis des vœux plus ou moins ardents et légitimes à des points de vue secondaires, des projets plus ou moins chimériques pour un Etat fédératif de soldats-citoyens et qui veut le rester, des oracles assez nombreux et sonores, secondés des petites manigances voulues.

Mais de là, et à la première objection, ils ont passé aux corollaires en sautant par-dessus la démonstration. Cette grave lacune aura pu échapper aux observateurs superficiels; la verve littéraire de M. Rambert, toujours si fraîche et si attrayante, peut en distraire agréablement; nos lecteurs jugeront si elles l'ont comblée.

Quant aux deux seules propositions qu'après tant d'éloquentes pages M. R. arrive à formuler comme preuves à l'appui de la réforme centralisatrice qu'il préconise, on a vu qu'elles sont parfaitement indépendantes de cette réforme.

Bien plus, elles en font la critique mieux que l'éloge.

L'une d'elles, la généralisation des corps de cadets, devrait, dans les vues militaires hardies de l'auteur, empiéter sur l'instruction publique, qu'il n'entend cependant pas livrer aux innovateurs!

L'autre, le problème de la place forte centrale, est depuis longtemps, et surtout depuis 1848 et 1850, aux mains exclusives de l'autorité fédérale, qui n'a pas encore pu le résoudre; raison de plus, la solution pressant, de ne pas l'entraver par cent tâches nouvelles remises à cette autorité déjà si surchargée.

Si elle n'a manqué, pour cela, que d'argent, comme elle en manque encore pour les autres progrès en retard relevant d'elle, qu'elle demande des subsides, leurs contingents aux Cantons, les

([1]) Nous ne connaissons que deux documents de ce genre, l'exposé des motifs de l'avant projet connu du Département militaire fédéral de 1868 et un discours antérieur de M. le secrétaire-chef dudit Département dans un club bernois. Il y a été plus que répondu par des mémoires circonstanciés d'officiers vaudois, genevois, fribourgeois, valaisans, publiés dans la *Revue militaire suisse* et auxquels il n'a pas été répliqué, pour bonne cause. D'ailleurs, sans accuser le moins du monde MM. les hauts fonctionnaires du Département de prêcher *pro domo*, il est naturel qu'ils ne soient pas parfaitement neutres dans la question, qu'ils l'envisagent trop d'un seul côté, du dedans, et que les épines journalières de leur grande tâche arrivent peu à peu à aigrir et à fausser leur esprit sur le meilleur mode de parer aux difficultés inhérentes à notre activité fédérative M. Druey disait, peu de temps avant sa mort, que pour toucher au timon des affaires fédérales, il fallait un triple contingent de patience et qu'il n'avait pu atteindre qu'au double. Notre Département militaire aurait actuellement besoin, nous le reconnaissons, d'un décuple contingent pour faire face aux nombreuses et souvent mesquines oppositions, aux ergotages répétés de quelques administrations cantonales sur mille menus détails du service; il lui faudrait deux employés spéciaux, deux anges si possible, occupés seulement à rétorquer les arguties de maints Cantons, trop souvent mal disposés de leur côté par des causes antérieures. Il aurait dû se procurer cet utile rouage Au lieu de cela, il a perdu patience et lâché, un beau jour, son projet de centralisation de l'infanterie comme un gros juron contre d'infatigables importuns. La simple logique, dès qu'on prenait ce projet assez au sérieux pour en faire un système, devait le mener aux extrêmes où il arrive.

indemnités des postes et des péages, les taxes militaires, des impôts directs ou indirects. Tous les intéressés, tous les soldats-citoyens, entr'autres, y consentiront volontiers pour procurer à la force nationale ses compléments naturels, pour y apporter quelque chose *de plus et de mieux* qui lui est nécessaire. Mais ils seront certainement dans des dispositions différentes s'il ne s'agit que de lui donner quelque chose d'*autre* et de plus *joli*. On acceptera tous les sacrifices voulus pour des progrès, non pour des fantaisies. Or, la centralisation de l'instruction élémentaire de l'infanterie n'est absolument qu'une fantaisie au point de vue militaire, un petit caprice de symétrie administrative qui ne se justifie, dans notre Suisse si irrégulière en toutes choses, par aucun besoin réel ou sérieux. Après comme avant, on aurait sans nul doute presque le même personnel d'instructeurs ordinaires et supplémentaires, enseignant les mêmes règlements et par les mêmes méthodes, puisque tous aujourd'hui sont formés à l'école *fédérale ad hoc*. La seule différence, c'est qu'ils seraient nommés par l'autorité fédérale, qui, dit-on, les paierait mieux, au lieu d'être nommés par les autorités cantonales près desquelles ils fonctionnent. Militairement parlant, il est impossible de voir là une importante modification quelconque, ni aucune sorte d'amélioration pratique, au moins tant que les unités tactiques d'infanterie continueraient à être recrutées, formées, convoquées par les Cantons. Au contraire; ces instructeurs seraient nécessairement moins empressés à leur besogne, qui n'aurait plus le stimulant des légitimes amours-propres cantonaux; ils seraient en outre moins contrôlés, puisque les premiers intéressés à leur service, les Cantons dont ils instruiraient les troupes, n'auraient plus rien à leur dire, et que l'autorité fédérale, à moins qu'elle ne crée tout un luxueux réseau d'inspecteurs permanents, comme quelques personnes le demandent, serait trop éloignée et mal placée pour exercer le contrôle efficace enlevé aux autorités cantonales. Ainsi, point de gain et plutôt perte au point de vue militaire; plus grandes dépenses soit d'instructeurs soit d'inspecteurs, sans parler de la complication de nos divers langages ou dialectes nationaux.

Politiquement parlant, c'est autre chose. Un pas immense serait fait vers la centralisation générale. L'autorité fédérale ayant désormais le commandement immédiat de toutes les troupes à l'instruction dans les Cantons, des seules troupes qui s'y trouvent ordinairement (presque toute l'année dans les grands Cantons), souvent employées aussi à la police supérieure, c'est l'autorité fédérale qui ferait cette police et qui pourrait, par simple mesure sous-administrative, mettre en état de siége plus ou moins déguisé et prolongé tel Canton qui lui plairait, ou qui lui déplairait.

Sous un tel régime, qui serait le résultat possible de cette réforme, quelles que soient les excellentes et loyales intentions bien connues de ses promoteurs et partisans actuels, sous un tel régime, disons-nous, que deviendraient les institutions civiles pour lesquelles M. R. réclame tant de prudence et de respect? Que deviendraient ces vertus républicaines dont il demande l'exercice continuel et de plus en plus viril?... Nous ne savons; les hommes politiques ré-

qui devra être cousue sur le paquet de chaque in[illegible] lieu et la date de sa mort ainsi que l'indica[illegible]

Chaque envoi devra être accompag[illegible] noms des décédés et l'inventaire [illegible] doubles restera entre les mains [illegible] rection du matériel français, [illegible]

Les envois devront être a[illegible] ment.

Le comité internatio[illegible] Genève les convalesc[illegible] plus loin, annonce [illegible] mais que quelqu'u[illegible] recevoir les conv[illegible] leur voyage [illegible]

Le comité [illegible] qui arriverai[illegible]

Les rapp[illegible] manière [illegible] voir exac[illegible] nus con[illegible]

Nos [illegible] chef [illegible] veau [illegible] nan[illegible]

[illegible] -ire a [illegible] gene- [illegible] ration de [illegible] — « Fai- [illegible] La Marmora [illegible] ministre, qui [illegible] Marmora est go- [illegible] Ricotti n'est que [illegible] pour d'agir par voie [illegible] voie administrative. [illegible] La Marmora en disponi- [illegible] la Chambre décida que, [illegible] commencerait dès le lende- [illegible] et concernant le mariage [illegible]

[illegible] de M. La Marmora fut com- [illegible] Bixio-Viale et par M. Sella. [illegible] est excuse implicitement de [illegible] beaucoup moins vif que ne l'espé- [illegible] M. Sella s'est pourtant [illegible] inexplicable et par un reproche [illegible] La Marmora. « Je vous ai défendu, lui [illegible] du pays (je traduis fort librement les [illegible] que le sens), et c'est vous qui venez [illegible] à Moïse! » Singulier raisonne- [illegible] un calme relatif [illegible] l'incident, a été plus tranquille en- [illegible] adversaires et tout à fini là. Aucune [illegible]

France. L'insurrection parisienne est enfin domptée. L'armée de Mac Mahon, [illegible] le coup décisif du 21 au 28 mai en cinq [illegible] corps de réserve. Poussés jusqu'à leurs [illegible] Chaumont et au Père-Lachaise, les insurgés [illegible] Dès le second jour la bataille des rues a [illegible] de cruauté qui laisse fort en arrière tout ce [illegible] barbarie allemande. D'un côté, les communiers ont [illegible] beaucoup d'autres édifices publics et de [illegible] otages, d'autre part, les vainqueurs [illegible] membres et toutes les notabilités [illegible] tous les [illegible] des deux derniers jours, y compris beaucoup [illegible] par les armes [illegible] combattants [illegible] l'Assemblée nationale applaudissait MM. les gé- [illegible] justifiant bruyamment leurs b[illegible] opérations [illegible] Trochu, prouve que l'armée française n'avait été [illegible] dernier à même [illegible] le luxe augien et la corrup- [illegible] s'était laissée envahir par [illegible]

[illegible] parce qu'elle s'était laissée envahir par [illegible] paraît deux fois par mois à Lausanne [illegible] une revue des armées [illegible] une fois par an [illegible] la France [illegible] par an [illegible] États [illegible] par an [illegible] de la Revue militaire suisse [illegible] adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie [illegible]

[illegible] LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3

poursuivre son ennemi. Dans ce cas, il est difficile de fixer d'avance la manière de procéder. Il faut que nous prenions position entre les deux adversaires tout en revendiquant notre droit d'accorder le passage sur notre pays selon nos convenances, attendu qu'il est très-important que le parti vainqueur ne mette pas le pied sur notre territoire et n'en trouve pas le prétexte.

III. Enfin, le cas le plus important sera celui où le chef de l'une des parties belligérantes profiterait de notre sol pour le traverser et pour attaquer l'autre. Si une pareille éventualité présente l'ombre d'une possibilité, il n'y a pas à hésiter un instant sur les plus larges mesures à prendre.

Commissariat.

Cette branche de l'armée, à laquelle le général a apporté la plus grande attention, sera traitée d'autant plus brièvement dans ce rapport que nous y joignons le rapport provisoire du commissariat des guerres central. Nous nous en tiendrons à quelques observations générales.

C'est une erreur de croire que le commissariat soit resté au-dessous de sa tâche. Cependant en sa qualité de fonction permanente, il devrait se renfermer dans certaines limites qui ne pourraient être franchies que par l'initiative du commandement en chef. Lorsque ce dernier commença son service, on s'était déjà engagé dans des mesures importantes, on avait déjà exécuté et donné certains ordres. Néanmoins nous eûmes recours à cet égard aux lumières d'un homme d'Etat suisse qui occupe en outre une haute position dans le monde des affaires. Il s'agissait de savoir jusqu'à quel point nous devions aviser et quelles mesures étaient à prendre. Au commencement de la mise sur pied nous croyions nos frontières beaucoup plus menacées qu'elles ne le furent dans le cours de la guerre. Nous devions prévoir le blocus et d'autres difficultés qui ne se présentèrent plus tard que d'une manière passagère.

Pour partir d'une base solide et nous rendre compte du point où nous pouvions arriver, un budget fut fixé pour 50,000 hommes et 6,000 chevaux pendant cent jours, et il fut décidé de se procurer en un mois ce nécessaire ou plutôt ce qu'il en manquait, et cela naturellement afin de pourvoir encore à de plus grands besoins, pendant ce mois, si les complications avaient pris une plus grande extension. On put, au contraire, avant la fin de ce terme, apporter des réserves à ce projet.

Le licenciement rapide qui eut lieu après un mois de durée de la campagne nous laissa en possession d'une provision de fr. 1,800,000, sur laquelle, vu la moyenne des prix, il sera à peine possible d'éviter une perte de 10 %, soit le montant de deux jours de solde et d'entretien de l'armée en campagne. Le moment n'est pas encore venu de nous dépourvoir d'une provision.

A l'avenir le Département militaire fera bien de joindre au commissariat des guerres supérieur, au moment où on aura à prévoir une mise sur pied, un homme d'affaires habile et indépendant, chargé de pleins pouvoirs, non-seulement pour aider aux achats, mais aussi

pour couvrir plus tard la responsabilité qu'on ne peut exiger d'un fonctionnaire permanent sans imprimer à ses entreprises le cachet de la timidité et du bureaucratisme (cela soit dit dans le meilleur sens).

Jetons maintenant un coup d'œil sur les dépenses. Une excellente mesure a été l'élévation de la ration de viande de $^5/_6$ de livre à 1 livre, en vertu d'une décision du Département militaire. En revanche, lors de l'entrée en fonctions du grand état-major, on fit bien d'abaisser la ration de foin et celle d'avoine à 10 livres.

Ensuite de la tournure des évènements, la distribution extraordinaire de café, de lard et de riz, pour les cas de bivouacs et de mouvements rapides des troupes, trouva rarement son application. Néanmoins elle est maintenant entrée dans l'usage et ne pourra plus être mise en question à l'avenir. L'expédition, la distribution et la conservation des vivres sont encore susceptibles de quelques améliorations, mais en général il ne faut pas insister sur ces scrupules et s'ils ont eu quelques raisons d'être, ce n'est pas un motif pour rester plus tard en arrière.

Les achats étaient excellents au point de vue de la qualité. La transition de la vie « chez le bourgeois, » à « l'entretien en nature, » a eu lieu en moyenne plutôt lentement, mais il faut l'attribuer à la difficulté des affaires dans la conclusion des contrats de fournitures. De concert avec le commissariat supérieur de la guerre, nous recommandons d'accorder sur ce point plus de compétence aux commissaires de divisions, qui seraient chargés de profiter des travaux des commissaires cantonaux, quand il n'y aurait pas d'empêchements matériels et de conclure de pareils contrats.

Autant que possible, il faudrait éviter précisément au commencement d'une mise sur pied le logement chez le bourgeois, car c'est alors qu'il est nécessaire d'établir une discipline plus sévère.

Quant à l'établissement de colonnes d'approvisionnements avec des chevaux de train, nous n'y arriverons pas de sitôt. Nous croyons que les mesures prises pour assurer éventuellement les voitures de réquisition peuvent suffire.

D'après ce qui précède, la position des commissaires des guerres de division est en train de gagner en importance ; aussi devrait-on choisir à cet effet des hommes tout à fait capables en ne donnant qu'à ceux qui touchent de près aux troupes et à leurs chefs, le rang d'officiers d'état-major. En revanche, l'avancement ne devrait pas avoir lieu seulement d'après l'ancienneté. Le rang de capitaine est suffisant pour de simples garde-magasins.

Enfin nous recommandons, quelle que soit la correspondance du commissariat supérieur avec les commissaires de division sur les affaires intérieures du commissariat des guerres, que les ordres concernant les troupes passent par l'intermédiaire des chefs de divisions; ces ordres seraient rendus obligatoires par la ratification du chef d'état major-général.

Vis-à-vis des communes, il faudrait agir dans deux directions : En s'assurant de leur part la promptitude dans l'intérêt du service, puis en assurant les communes elles-mêmes contre des exigences injustes.

Nous citerons, par exemple, le logement des officiers, de leurs do-

mestiques et de leurs chevaux, la livraison de bureaux et de voitures, cas dans lesquels on n'a pas toujours su tirer la véritable ligne de démarcation.

A notre avis, toute demande devrait être faite par écrit et livrée sur quittance. Ceux qui s'occupent du logement de la troupe devraient indiquer l'effectif de leur corps, de sorte que les communes ne souffrent pas d'un surcroît de charges.

Nous terminons ce chapitre en faisant observer que pour arriver à une administration parfaite des intendances, il faut la coopération de toutes les parties de l'armée, depuis l'état-major général jusqu'au sous-officier, et qu'un grand nombre de plaintes remontent partout ailleurs qu'au commissariat supérieur des guerres.

Service de santé.

La santé de nos troupes aurait été encore bien meilleure si l'on n'eût appelé au service des gens qui n'auraient jamais dû y prendre part. Il s'introduisit, soit ainsi soit par la population, quelques cas de petite vérole et de typhus. En dehors des capacités personnelles et des moyens dont dispose la Caisse fédérale, nos ressources, en fait de service de santé, sont encore trop faibles, et, en cas de batailles, il y aurait à faire subir à notre organisation un remaniement radical.

Justice.

En général, la discipline a été bonne et les cas de répression judiciaire peu nombreux (15). En revanche, notre code militaire est fixé formellement et matériellement, et c'est un bonheur que personne ne songe à un travail de révision qui n'aurait guère de résultat.

Vétérinaire en chef.

Le rapport du vétérinaire en chef ne jette pas un jour favorable sur la branche qui le concerne. Nous le résumons dans ce sens que, de l'estimation à la dépréciation, y compris les deux dernières opérations, ainsi que le traitement des chevaux sains ou malades par les corps ou par les vétérinaires, tout se trouve dans un fâcheux état. Les propositions du vétérinaire en chef devraient faire l'objet d'une délibération spéciale, dans laquelle serait représenté le point de vue militaire. Par la franchise de son exposé, M. le vétérinaire en chef fait œuvre aussi méritoire que par l'activité qu'il a déployée dans le service même.

Arrivé à la fin de notre rapport, nous nous permettons d'adresser encore un mot à la haute Assemblée nationale, au Conseil fédéral, et au Département militaire fédéral, d'un côté, de l'autre à M. le général. Notre attitude s'est donc montrée digne et inspirée par le bien de tous, et si nos autorités supérieures ont dû se montrer et se sont montrées au plus haut degré les organes de la volonté du peuple, de son côté l'armée, sortie du peuple, a entièrement compris le sens et la volonté de ses chefs. Son action et son exemple ont été couronnés de succès, et cette campagne, quoique non sanglante, ce dont nous resterons toujours reconnaissants, a fortifié la confiance mutuelle et assuré notre avenir.

Nous sommes plus riches d'expériences sur les personnes et les choses. Le sérieux de la situation s'est imprimé, du commencement à la fin, dans les grandes comme dans les moindres affaires, et si tous ceux qui ont pris part à la campagne savent profiter de ce qu'ils ont appris, dans une autre circonstance l'armée suisse pourra être malheureuse, mais ne sortira pas sans honneur de l'épreuve.

Le soussigné remercie ici en toute sincérité ses collègues et ses subordonnés de l'aide fidèle et durable qu'ils lui ont prêtée, et se recommande, pour l'avenir, à leur bienveillance.

Bâle, octobre 1870.

Le chef d'état-major général de l'armée fédérale,
R. PARAVICINI, colonel fédéral.

Annexes de la première partie.

1. Rapport de la section historico-statistique, avec annexes d'après la liste ci-jointe imprimée.
2. Liste des missions exécutées par les officiers du grand état-major.
3. Préavis du lieutenant-colonel Dr Bischoff sur le service suisse de frontières.
4. Rapport de la section générale.
5. Id. de la poste de campagne.
6. Collection des imprimés.
7. Rapport du commandement du génie.
8. Id. id. de l'artillerie.
9. Id. id. de la cavalerie.
10. Id. de la section des chemins de fer et télégraphes.
11. Id. du commissariat supérieur, avec l'inventaire de magasin du 5 septembre 1870.
12. Rapport de l'auditeur en chef.
13. Id. du chirurgien en chef.
14. Id. du vétérinaire en chef.
15. Id. du commandant de la 1re division.
16. Id. id. 2e id.
17. Id. id. 6e id.
18. Id. id. 7e id.
19. Id. id. 9e id.
20. De *a* à *c*. Rapports de marche des 2e et 6e divisions, avec un extrait de la longueur des marches.
21. Propositions du chef de l'état-major général (imprimées).
22. Id. de tous les commandants de divisions, armes et sections, avec l'opinion du chef de l'état-major général et résumé en table des matières (imprimées).

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Der krieg um die rheingrenze 1870-1871 von W. Rustow.

La 5e livraison de cet excellent ouvrage a paru récemment ; elle va jusqu'à l'installation du gouvernement Thiers et est accompagnée d'une belle carte des opérations dans l'Ouest et d'une autre des environs de Paris. La campagne de l'Est fera l'objet de la 6e et dernière livraison, qui paraîtra sous peu.

Trois semaines a paris, a metz et belfort par le lieutenant-colonel fédéral d'artillerie L. de Perrot. 1 brochure in-8°, Frauenfeld 1871.

Au retour d'une récente excursion militaire en France, où il a vu beaucoup de choses intéressantes et instructives, l'auteur a publié cette brochure pour faire profiter les officiers et les autorités suisses de ses expériences personnelles. On doit le remercier de ce nouveau travail, où de salutaires avis sont mêlés à de précieux renseignements. Nous ferons connaître plus tard quelques-uns de ces derniers. En attendant nous féliciterons l'auteur d'être revenu, par les lumières de l'histoire, des idées de centralisation de l'instruction de l'infanterie suisse qu'il préconisait l'an dernier encore. Cela prouve une fois de plus la parfaite sincérité et le zèle consciencieux que notre studieux camarade met dans toutes ses recherches. Ami éclairé et convaincu du progrès, il ne le croit pas nécessairement lié à la centralisation, et il montre au contraire que le côté fort des armées allemandes se trouve dans les grandes compétences dont jouissent tous les chefs de corps et d'administrations.

Quattro discorsi ai miei colleghi sulle condizioni dell esercito italiano (quatre discours à mes collègues sur les conditions de l'armée italienne) est le titre d'un volume que vient de publier le général La Marmora à propos de la nouvelle loi de M. Ricotti, ministre de la guerre, sur la réorganisation militaire. Cette publication est l'événement du jour et elle est l'objet d'appréciations diverses ; les uns la louent sans restriction, les autres ne lui ménagent aucune critique.....

Mais, ainsi qu'il arrive d'ordinaire, les louanges comme les critiques dont cette publication est l'objet me paraissent également exagérées. J'ai parcouru ces 250 pages et j'y ai rencontré, à côté de vérités incontestables, beaucoup de lieux communs, non sans un mélange de gros sel qui n'a rien d'attique. Le livre de M. La Marmora n'en est pas moins destiné à produire quelque impression, une grande impression même, sur les députés en général et en particulier sur la commission chargée du rapport concernant le projet Ricotti ; il modifiera sans doute bien des opinions déjà formées et il en formera beaucoup d'autres. Je ne crois pourtant pas qu'il ait tout le succès qu'en attend son auteur, c'est-à-dire qu'il amène le rejet de la loi que la Chambre étudie et qui a déjà obtenu l'approbation du Sénat.....

L'*Italie* dit que le rapport officiel sur la campagne de 1866 en Italie, rédigé par notre état-major doit paraître bientôt. Il en est temps.

(Journal de Genève).

SUR LE COMMISSARIAT DES GUERRES.

La circulaire suivante a été adressée à divers officiers :

Monsieur et cher camarade,

La dernière mise sur pied de troupes pour l'occupation de nos frontières, et dont vous faisiez partie, vous aura révélé bien des lacunes dans nos règlements sur l'administration militaire. Vous aurez pu vous convaincre par votre propre

expérience que le service administratif de l'armée présentait, sous sa forme actuelle, des difficultés presqu'insurmontables, et si, dans son ensemble, le commissariat des guerres a pu remplir sa tâche d'une manière insuffisante parfois, mais cependant honorable, cela n'a pu se faire que grâce à l'activité et au zèle déployés par les officiers de ce corps.

Notre patrie a été heureusement préservée des malheurs de la guerre, et notre service s'est borné à une paisible occupation de frontières, compliquée il est vrai, par l'irruption de toute une armée française sur notre territoire. Il est incontestable que la position du commissariat des guerres, ainsi que les moyens qu'il a à sa disposition pour remplir sa tâche, ne sont point en harmonie avec le travail et la responsabilité qui lui incombent. Nous sommes pénétrés de la grande importance d'un bon service administratif, bien organisé et prévoyant, qui soit à même de procurer aux troupes un bien être matériel qui leur permette de supporter les fatigues et d'obtenir la victoire. Nous avons pu voir, d'autre part, comment une administration défectueuse peut précipiter une armée dans la ruine et même le déshonneur; et nous estimons en conséquence que les circonstances publiques et militaires de notre patrie nous imposent le devoir de procurer à notre commissariat des guerres une meilleure organisation, capable, au jour du danger, de procurer à nos troupes un utile secours. C'est à nous, officiers du commissariat, à signaler les lacunes de nos règlements administratifs, c'est à nous aussi à signaler les moyens d'y remédier.

Un certain nombre d'officiers de l'état-major du commissariat fédéral, habitant et résidant momentanément à Berne, ont décidé de se réunir dans ce but une fois par semaine. Après mûre délibération ils s'entendront sur quelques projets de réforme qui seront ensuite soumis à une assemblée générale d'officiers du commissariat qui sera convoquée à Olten, laquelle à son tour examinera les projets de réforme et nommera ensuite un comité chargé de les faire connaître au Conseil fédéral soit à l'Assemblée fédérale.

En agissant ainsi, nous accomplissons notre devoir de citoyens astreints à porter les armes pour le service de notre patrie. On a généralement méconnu jusqu'ici la mission du commissariat des guerres, en croyant qu'elle se bornait à l'établissement des rapports et à la tenue de la comptabilité. Mais les rapports font plutôt partie du service des adjudants, et la comptabilité n'est qu'une branche, et non point la plus importante, de l'administration d'une armée. C'est à nous à détruire les préjugés, et de prouver que notre premier devoir est de procurer aux troupes en campagne habillement, nourriture et abri. Nous devons encore prouver que le service ne s'improvise pas, mais qu'il doit être préparé à l'avance, tant par de bons règlements administratifs que par des officiers capables de les exécuter ainsi que des réserves de matériel capables de suffire aux besoins. Nous devons aussi démontrer que le meilleur commissaire des guerres ne peut accomplir sa tâche, s'il n'a pas sous ses ordres le nombre nécessaire d'employés pour exécuter ses prescriptions, et un nombre suffisant de voitures pour le transport des colonnes de vivres et de bagages.

Nous serons donc obligés de demander la formation d'un corps de ***troupes d'administration militaire***, ainsi que l'établissement d'un système complet de ***transports militaires***, sans lesquels une opération de guerre ne saurait être menée à bien. Le service des chemins de fer, des télégraphes et de la poste étant aussi du ressort de l'administration militaire, le commissariat ne saurait accomplir sa tâche sans en avoir la direction supérieure. Cette branche devra être déjà régulièrement organisée en temps de paix afin d'être à même de rendre, en cas de guerre, les services que l'on peut en attendre.

Mais, pour atteindre ce but, il faut que les officiers du commissariat des guerres se réunissent afin d'obtenir que les autorités compétentes prennent en considération leurs demandes, qui sont justes et légitimes, car elles n'ont en vue que le

bien de l'armée et celui de la patrie. Nous serions heureux si vous vouliez bien vous mettre en rapport avec ceux de vos amis et collégues qui sont à votre portée, et traiter avec eux les différentes questions signalées plus haut: De cette manière, les points qui seront soumis à l'assemblée générale d'Olten se trouveraient déjà partiellement élucidés, ce qui pourrait avoir une heureuse influence sur les décisions finales de cette dernière. Veuillez aussi nous adresser les idées que pourrait vous suggérer votre propre expérience, dont nous serions heureux de faire notre profit dans l'intérêt du bien général. Les communications devront être adressées au secrétaire du comité, M. le lieutenant fédéral Hegg. Les officiers qui seraient disposés à lire quelque travail le jour de l'assemblée d'Olten sont priés d'en donner avis assez à temps pour qu'il puisse en être tenu compte lors de la fixation des tractandas.

Nous vous communiquerons aussitôt que possible le jour et l'heure de l'assemblée d'Olten, laquelle se tiendra un dimanche, probablement déjà dans la première quinzaine du mois de juin.

Nous espérons, cher Monsieur et camarade, que beaucoup de nos collègues voudront bien nous prêter leur concours et leur appui. Nous saisissons cette occasion pour vous adresser nos salutations les plus amicales.

Berne, le 14 avril 1871.

Le comité: Mæder, lieut.-colonel: Good, major fédéral; Grenus, major fédéral; J. Alli, major fédéral: Hegg, lieut.-fédéral.

P. S. Une nouvelle circulaire, en date du 26 mai, annonce la réunion d'Olten pour le 25 juin. Outre la constitution d'un bureau régulier, l'assemblée entendra trois mémoires : de MM. Pauli, lieut.-colonel, Grenus, major, Hegg, capitaine.

PIÈCES OFFICIELLES.

Le Département militaire fédéral a adressé les circulaires suivantes aux autorités militaires des Cantons.

Berne, le 5 mai 1871.

Plusieurs Cantons manquant d'officiers d'artillerie et nombre de sous-officiers ne pouvant se décider à subir l'examen d'officiers en raison de l'école de recrues qu'ils sont tenus de suivre encore dans la même année, le Département a décidé d'organiser pour cette année une école spéciale de 4 semaines de durée pour les sous-officiers d'artillerie à nommer au grade d'officiers.

Cette école aura lieu conjointement avec celle des aspirants d'artillerie de II[e] classe, soit du 24 septembre au 22 octobre suivant à Thoune.

Les autorités militaires des Cantons sont en conséquence invitées à envoyer les sous-officiers d'artillerie qui se proposeraient de suivre cette école, le 24 septembre prochain, à 4 heures après midi, à Thoune, et de nous transmettre en temps et lieu l'état nominatif de ces sous-officiers

---

Berne, le 10 mai 1871.

En nous référant à l'art. 20 des instructions rendues le 1[er] février de l'année courante concernant les militaires français internés et décédés en Suisse ainsi qu'à nos circulaires des 17 et 21 du même mois relatives au même objet, nous venons vous prier de bien vouloir faire expédier à la direction du matériel de guerre de la 1[re] armée française, à Colombier, tous les effets d'habillement et d'équipement délaissés par les militaires français décédés dans votre Canton.

Ces effets devront être soigneusement empaquetés et porter sur une adresse,

qui devra être cousue sur le paquet de chaque intéressé, les noms de celui-ci, le lieu et la date de sa mort ainsi que l'indication exacte du contenu du paquet.

Chaque envoi devra être accompagné d'un état en deux doubles contenant les noms des décédés et l'inventaire des effets expédiés à Colombier. L'un de ces doubles restera entre les mains de M. le lieut.-colonel Tricoche, chargé de la direction du matériel français, qui renverra l'autre acquitté au Canton expéditeur.

Les envois devront être affranchis et ces frais portés au compte de l'internement.

Berne, le 15 *mai* 1871.

Le comité international de Genève qui jusqu'ici a reçu et soigné à la gare de Genève les convalescents internés qui y arrivaient et qui les faisait transporter plus loin, annonce que le service organisé à cet effet cessera à partir de ce jour, mais que quelqu'un se trouvera chaque mardi et chaque vendredi à la gare pour recevoir les convalescents qui y arriveront et les pourvoir de billets pour continuer leur voyage.

Le comité international décline toute responsabilité quant aux convalescents qui arriveraient d'autres jours à Genève.

Les rapports des Cantons où il se trouve encore des malades parviennent d'une manière si irrégulière au médecin en chef qu'il ne lui a jamais été possible de savoir exactement dans l'un des jours du mois courant où ces rapports lui sont parvenus combien il se trouvait encore en Suisse de malades internés.

Nous vous prions en conséquence instamment de faire adresser au médecin en chef pour le 20 courant le dernier état nominatif des malades. Plus tard de nouveaux rapports ne seront plus nécessaires à l'exception toutefois de ceux concernant les malades qui auront été évacués et ceux qui seront décédés.

Berne, le 24 *mai* 1871.

Ensuite de la décision du Conseil fédéral suisse du 11 janvier 1871, l'école des sapeurs d'infanterie pour l'année courante doit avoir lieu à Soleure du 19 juin au 8 juillet prochain.

Doivent prendre part à cette école :

1. Un officier de chacun des bataillons nº 25 du Tessin, 26 de Vaud, 27 de Bâle-Campagne, 28 de St-Gall, 29 de Zurich, 30 de Berne, 31 de St-Gall; un officier et un sous-officier de chaque bataillon de carabiniers d'élite nºˢ 1, 3, 4, 6, 9, 11, 12 et 13. Nous indiquerons prochainement par quels Cantons ce personnel devra être fourni.

2.	Un sergent-major	du bataillon	nº 52 de St-Gall.
3.	» fourrier	id.	nº 51 des Grisons.
4.	» sergent	id.	nº 50 de Vaud.
5.	» »	id.	nº 49 de Thurgovie.
6.	» »	id.	nº 48 de Zurich.
7.	» »	id.	nº 47 d'Appenzell Rh.-ext.
8.	» caporal	id.	nº 46 de Vaud.
9.	» »	id.	nº 45 de Vaud.
10.	» »	id.	nº 44 de Soleure.
11.	» »	id.	nº 43 de Berne.

12. Deux tambours de St-Gall.
13. Tous les recrues de sapeurs de l'année courante.

Toute cette troupe entrera le 18 juin à la caserne de Soleure, à 4 heures après midi au plus tard, et se mettra à la disposition du commandant du cours, Monsieur le colonel fédéral Schumacher.

A cette occasion nous croyons devoir rappeler de nouveau aux Cantons qui

doivent envoyer des officiers à cette école, qu'il est absolument nécessaire de choisir les officiers les plus aptes, les plus énergiques et ceux qui par leur vocation civile sont déjà, autant que possible, familiarisés avec cette branche de service. La même recommandation est faite pour les sous-officiers.

Les recrues-sapeurs devront prendre part dans leur Canton à un cours préparatoire de 10 jours au moins avec un détachement de recrues, cours qui devra porter sur les devoirs et les obligations des soldats et surtout sur leur tenue au service, sur les travaux de propreté, le paquetage du sac, la manière de rouler la capote et sur la première partie de l'école de soldat, conjointement avec l'instruction gymnastique qui y correspond. Dans les Cantons où la première instruction n'est pas centralisée, les recrues devront recevoir une instruction de la durée du temps ci-dessus prescrit.

Les cadres désignés pour cette école ont été choisis de telle sorte que l'on puisse donner successivement à chaque bataillon d'infanterie et de carabiniers un officier et un sous-officier suffisamment familiarisés avec le service de pionnier. Ce but ne sera atteint que si le choix est favorable sous tous les rapports et si l'on désigne notamment pour cela un personnel exerçant une profession correspondante et possédant les connaissances techniques nécessaires.

Lors du choix des recrues-sapeurs il faut surtout avoir soin de prendre des charpentiers de profession et de veiller à ce que ceux-ci possèdent les qualités prescrites par le règlement du 25 novembre 1857 pour les troupes du génie. L'équipement est celui prescrit par le règlement pour les sapeurs d'infanterie, mais nous nous voyons dans le cas d'insister spécialement sur les points suivants:

1° Les recrues doivent tous sans exception être pourvus du sabre-scie réglementaire (§ 323) ainsi que de la hache à l'ordonnance du 4 novembre 1862.

2° Les sous-officiers doivent d'autant plus être pourvus du sabre-scie pour ce service spécial que cette arme est d'ailleurs réglementaire aujourd'hui.

3° Les sabres-scie ou haches non aiguisés le seront à l'école aux frais des Cantons.

4° Les recrues doivent porter sur les manches de la tunique le signe distinctif règlementaire des sapeurs.

La Confédération supportera les frais de solde, de subsistance, de logement et d'instruction de tous les hommes prenant part à l'école.

La troupe devra être munie de feuilles de route cantonales et dirigée sur Soleure. Pour le retour elle recevra des feuilles de route du commissaire des guerres du cours, à moins que les Cantons ne préfèrent lui en donner à son départ.

L'école sera licenciée le 9 juillet.

Enfin nous prions les Cantons intéressés de vouloir bien en temps utile prendre les mesures d'exécution nécessaires et de nous transmettre au plus tard jusqu'au 10 juin prochain l'état nominatif des hommes qu'ils se proposent d'envoyer à l'école dont il s'agit.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Italie. — Je vous ai annoncé, écrit-on au *Journal de Genève*, en date de Florence 21 mai, la publication par le général La Marmora d'un volume intitulé *Quattro discorsi sull'esercito italiano*, et je vous ai dit que dans ce livre le général attaquait, assez vivement parfois, tous les actes administratifs du présent ministre de la guerre, M. Ricotti Celui-ci ne pouvait rester longtemps silencieux devant ces attaques. En effet, dans la séance de jeudi (car la Chambre s'est réunie même le jour de l'Ascension), M. Ricotti s'est levé pour demander, dans des ter-

mes d'ailleurs assez malheureux, qu'on lui fournit au plus tôt l'occasion de répondre à M. La Marmora. « J'aurais pu, a-t-il dit, agir disciplinairement contre le général La Marmora, mais je préfère combattre ici ses arguments, en considération de la situation tout à fait exceptionnelle de l'auteur des *Quattro discorsi*. » — « Faites votre devoir sans ménagements d'aucune sorte, » a répondu M. La Marmora. Cela commençait mal et le beau rôle n'était déjà plus du côté du ministre, qui venait de faire une menace vaine pour deux raisons : 1° M. La Marmora est général d'armée, le plus haut grade qui existe, tandis que M. Ricotti n'est que lieutenant-général ; 2° Le ministre de la guerre n'a pas le pouvoir d'agir par voie disciplinaire contre un officier supérieur, mais seulement par voie administrative ; il peut présenter au roi un décret qui mette le général La Marmora en disponibilité ; il ne peut pas imposer les arrêts à celui-ci. Bref, la Chambre décida que, pour donner à M. Ricotti l'occasion demandée, on commencerait dès le lendemain la discussion d'une loi figurant à l'ordre du jour et concernant le mariage des officiers.

Dans cette séance du lendemain, la publication de M. La Marmora fut combattue par le ministre de la guerre, par le général Bertolè-Viale et par M. Sella, ministre des finances. Je dois dire que M. Ricotti s'est excusé implicitement de sa sortie de la veille ; du reste, ce débat a été beaucoup moins vif que ne l'espéraient les amateurs de coups de théâtre parlementaires. M. Sella s'est pourtant fait remarquer par un emportement à peu près inexplicable et par un reproche assez mal fondé à l'adresse du général La Marmora : « Je vous ai défendu, lui a-t-il dit, lorsque vous étiez la bête noire du pays (je traduis fort librement les paroles du ministre, dont je ne conserve que le sens), et c'est vous qui venez aujourd'hui me comparer désavantageusement à Moïse ! » Singulier raisonnement, n'est-ce pas ? A part cela, je le répète, un calme relatif.

La séance d'hier, dans laquelle on a vidé l'incident, a été plus tranquille encore. Le général La Marmora a répondu à ses adversaires et tout a fini là. Aucune décision n'a été prise.

France. - L'insurrection parisienne est enfin domptée. L'armée de Mac-Mahon, cette fois parfaitement dirigée, a donné le coup décisif du 21 au 29 mai en cinq colonnes principales, soutenues de deux corps de réserve. Poussés jusqu'à leurs derniers retranchements, aux buttes Chaumont et au Père-Lachaise, les insurgés ont opposé une résistance désespérée. Dès le second jour la bataille des rues a pris un caractère de sauvagerie et de cruauté qui laisse fort en arrière tout ce qu'on racontait naguère de la barbarie allemande. D'un côté, les Communiers ont incendié les Tuileries, l'Hôtel-de-Ville, beaucoup d'autres édifices publics et de maisons particulières, et fusillé 68 malheureux otages ; d'autre part, les vainqueurs ont passé immédiatement par les armes tous les membres et toutes les notabilités de la Commune, tous les combattants des deux derniers jours, y compris beaucoup de femmes et d'enfants.

Pendant ces terribles représailles, l'Assemblée nationale applaudissait MM. les généraux Changarnier, Ducrot, Trochu, justifiant brillamment leurs belles opérations militaires qu'on sait. Ce dernier a même prouvé que l'armée française n'avait été battue que parce qu'elle s'était laissée envahir par... le luxe anglais et la corruption italienne !

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. - Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F LECOMTE, colonel fédéral · E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; V BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

verte, sans perturbation pour nos finances et sans augmenter les charges de la population.

RÉCAPITULATION

Pour couvrir une augmentation annuelle de dépenses de 6,536,500, francs, on aurait :

Postes et péages	Fr. 3,501,057
Télégraphes	» 80,000
Taxe militaire	» 1,022,161
Suppression de la franchise de port	» 250,000
Augmentation du tarif douanier	» 2,121,340
	Fr. 6,974,558

Une dernière observation sur les chiffres, c'est que nous avons pris comme base le *minimum* probable de toutes les recettes, tandis que le chiffre de 6,536,500 fr. représente certainement le maximum de dépenses régulières, puisqu'il suppose que l'instruction réglementaire serait donnée à une armée de 202,854 hommes.

Pour compléter les renseignements de ce rapport nous donnerons ci-dessous quelques extraits des délibérations et des décisions de la commission du Conseil des Etats, aussi empruntées au *National suisse*:

Séance du jeudi 18 *mai.*

M. *Borel* rapporte sur le 4me alinéa de l'art. 20 au sujet duquel des réserves avaient été faites dans une précédente séance par M. Kappeler. Il a demandé au département militaire fédéral des renseignements sur les conséquences financières qu'aurait le rachat des bâtiments militaires, des places d'armes, etc., appartenant aux Cantons, et il s'est convaincu qu'il n'est guère possible de prendre à cet égard une résolution immédiate.

De même que les Cantons doivent remettre leur matériel règlementaire, sans aucune indemnité, à la Confédération, de même il est équitable que les Cantons soient astreints à tenir à la disposition de la Confédération sans indemnité les locaux, places d'armes, casernes et arsenaux, qu'ils ont affectés jusqu'ici à l'instruction de leurs troupes, à l'entretien, au magasinage de leur matériel.

Il ne serait pas juste qu'ils fissent payer à la Confédération un loyer pour des locaux qui jusqu'ici ne leur rapportaient rien, et qu'ils fussent ainsi complétement déchargés, aux dépens de la Confédération, de prestations qui leur incombaient précédemment. En revanche, il ne doit pas résulter pour eux du nouvel état de choses une augmentation de charges, ensorte que dans tous les cas où la remise de ces locaux entrainerait pour les Cantons une aggravation de leurs prestations réglementaires ou de leur position, ils doivent être indemnisés pour cette aggravation.

En conséquence, M. Borel propose de rédiger comme suit l'alinéa 4 de l'article 20.

« La Confédération a le droit d'utiliser les places d'armes et les bâtiments qui ont une destination militaire et existent dans les Cantons. Les conditions auxquelles elle pourra user de ce droit seront réglées par la législation fédérale. »

Cette proposition est adoptée.

Vendredi 19 *mai.*

M. le *Président* pose la question de savoir si l'on proposera le vote *in globo* ou le vote *par groupes*. Ce dernier est adopté par 6 voix contre 3, comme suit :

La commission du Conseil national n'est point arrivée de plein saut à formuler une proposition aussi radicale, et ce n'est qu'après bien des hésitations et bien des tâtonnements qu'elle y a été amenée par la logique des choses. Nous renvoyons à cet égard au procès-verbal de ses séances, pages 27, 43, 79, 82, 95, 97, 106, 164, 186 et 197.

* * *

L'organisation militaire, créée par la loi fédérale du 8 mai 1850, sur la base de la Constitution du 12 septembre 1848, ne correspond évidemment plus aux conditions politiques et économiques de notre époque, et ne satisfait plus aux exigences de la défense nationale. (1)

L'échelle des contingents a fait son temps. Elle est incompatible avec le principe posé par l'art. 18, et que personne ne songe à modifier, que tout citoyen suisse est tenu au service militaire. Elle ne pourrait être maintenue qu'aux dépens de l'organisation de l'armée et en perpétuant des inégalités choquantes entre les Cantons et entre les citoyens. Justifiée à une époque où la population des différents Etats était à peu près stable, elle ne l'est plus aujourd'hui que le droit de libre établissement, et la facilité des communications ont imprimé à la population de la plupart des Cantons un mouvement d'émigration et d'immigration, qui s'accentue tous les jours davantage. (2)

En second lieu, l'organisation actuelle crée un antagonisme fâcheux entre l'intérêt financier des Cantons, et l'intérêt de la défense nationale. Tandis que ce dernier exigerait que tous les hommes de l'âge et dans les conditions de faire leur service, fussent régulièrement astreints à passer toutes les écoles d'instruction prévues par la loi, *en application de l'art. 18 de la Constitution*, l'intérêt de leurs finances pousse les Cantons à n'appeler à l'instruction, et par conséquent à n'armer, habiller et équiper que le nombre de recrues et de surnuméraires strictement nécessaire pour leur permettre de maintenir leurs corps au chiffre prévu par la loi, *sur la base de l'échelle des contingents*. Il est juste de reconnaître que jusqu'ici la majorité des Cantons n'ont pas usé de la latitude que la Constitution leur laissait à cet égard et ont appliqué rigoureusement le principe de l'obligation générale du service, sans s'inquiéter de savoir s'ils ne faisaient pas bien au-delà de ce qu'on était en droit d'exiger d'eux. Mais l'inégalité de charges que, dans le principe, l'organisation actuelle crée entre les Cantons n'en est que plus choquante. Les charges militaires croissent pour chaque Etat en raison du zèle qu'il met à remplir ses devoirs vis-à-vis de la Confédération, et il lui suffit de se montrer moins scrupuleux dans leur accomplissement pour diminuer ses charges. C'est là un état de choses anormal, que l'autorité fédérale est obligée de tolérer dans une certaine mesure, en raison de la contradiction que nous avons signalée entre les art. 18 et 19 de la Constitution.

La landwehr, cette partie si importante de notre armée, a été organisée par une ordonnance du Conseil fédéral du 5 juillet 1860, qui

(1) Assertion généralement erronée, simple désir de M. B , qui serait précisément la thèse à démontrer, et qu'il ne démontre que par le mot *évidemment* !

(2) Voilà enfin un argument, repris aussi plus bas, et que nous examinerons avec soin.

militaires pourraient bien excéder les ressources disponibles. Restaient toujours en dernière ligne les contributions des Cantons. Avant de recourir à ce moyen extrême, qui paralyserait le développement des institutions les plus utiles dans les Cantons, et pourrait entre autres exercer l'influence la plus fâcheuse sur l'extension de l'instruction publique, la commission a voulu donner aux autorités fédérales la possibilité de se créer de nouvelles ressources. Il est bien entendu, au reste, que, comme le rang assigné dans l'art. 41 à cette nouvelle disposition l'indique, on n'aurait recours à ce nouvel impôt que dans le cas où les ressources régulières de la Confédération, qui sont augmentées par la suppression des indemnités postales et de péage, et par l'attribution à la Confédération du droit de percevoir les taxes militaires, ne suffiraient pas à couvrir ses dépenses. »

« Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs, ajoute le *National suisse*, de connaître le résultat que l'adoption de ces principes aurait pour les finances du canton de Neuchâtel. Nous le donnons donc pour terminer, tel qu'il nous est fourni par les tableaux statistiques dressés par la commission du Conseil national.

Indemnité de péages en 1870	Fr.	34,325
Indemnité postale :		
(Moyenne des années 1867, 1868 et 1869)	»	56,143
Taxe militaire (en 1868)	»	73,945
	Fr.	164,313

Les dépenses militaires du Canton, dont il serait déchargé à l'avenir, se sont élevées en 1868 à 165,200 fr., somme dans laquelle ne sont pas comprises les dépenses des recrues pour la partie de l'habillement que la loi met à leur charge.

On voit par ces chiffres, que le canton de Neuchâtel, un des plus maltraités par la Constitution de 1848 en ce qui concerne la répartition des indemnités postales et des indemnités de péages, aurait tout à gagner, au point de vue financier, à l'adoption des propositions des deux Conseils. »

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (¹).

I

Annexe au rapport de la section historico-statistique.

1. Circulaire du département militaire fédéral, du 15 juillet, adressée aux Cantons : Ceux-ci doivent, en vue de l'éventualité d'une guerre, tenir leur contingent personnel et matériel sur le pied de marche.

2. Circulaire du 16 juillet, du Département militaire fédéral adressée aux autorités militaires de tous les Cantons, touchant les instructions d'après lesquelles les troupes sur pied doivent avancer en ligne.

3. Répartition du grand état-major et des cinq divisions fédérales mises sur pied, y compris leur effectif.

4. La première dislocation des 5 divisions qui formaient l'armée fédérale mobile. Cette dislocation avait été ordonnée et envoyée imprimée aux Cantons qui avaient des troupes à fournir, par le Département militaire fédéral, dès le 16 juillet et avant la nomination du général.

5. Circulaire du Département militaire fédéral, du 15 juillet, aux

(¹) Voir nos trois précédents numéros.

le matériel de guerre et en la chargeant de tous les frais quelconques d'instruction, d'armement, d'équipement et d'habillement de l'armée, on arrive fatalement, semble-t-il, à une centralisation absolue dans ce domaine.

Si c'était là la conséquence nécessaire du projet, je ne pourrais pas en proposer l'adoption. Mais ce n'est pas une conséquence forcée. On peut au contraire ou laisser toutes choses dans l'état actuel, à cette seule modification près, que les frais seraient supportés par la Confédération, ou former une armée unitaire avec les forces des Cantons. Tout dépend de l'organisation que l'on donnera à l'armée et de l'influence qu'exercera cette organisation sur l'administration des Cantons.

Avec le projet, tel qu'il est sorti des délibérations du Conseil national, les deux conséquences sont possibles; le législateur aurait à choisir entre les deux systèmes, et comme la centralisation absolue de l'armée entraînerait nécessairement une centralisation administrative, en tout ce qui concerne le militaire, il serait laissé à la législation de supprimer complètement dans ce domaine la souveraineté cantonale. Il est bon de s'entendre à cet égard, de bien savoir jusqu'où on veut aller, et quand on sera tombé d'accord, de dire expressément dans le projet quelle sera la position faite aux Cantons.

Nous pensons à cet égard que l'on peut mettre à la charge de la Confédération tous les frais militaires, sans supprimer la souveraineté des Cantons. Il suffit pour cela de leur laisser l'organisation de leurs troupes, (1) et de poser le principe qu'autant que possible, les troupes de chaque Etat confédéré formeront un tout, c'est-à-dire des unités ou des fractions d'unités tactiques, des bataillons, des compagnies ou des demi-compagnies. Nous disons, autant que possible, car nous reconnaissons que certains corps ne peuvent être recrutés qu'à la condition de se composer d'hommes de divers Cantons. C'est déjà actuellement le cas pour le train de parc, et si l'on continue à ne pratiquer ce système qu'à titre d'exception, cela ne tirera pas à conséquence, et la souveraineté des Cantons sera sauvegardée.

Sur cette base, voici quelles seraient les conséquences des changements projetés, et comment les choses se passeraient :

Il n'y aurait plus qu'une loi militaire, mais l'exécution dans les Cantons se ferait par les autorités cantonales, sous la surveillance et d'après les directions du Département militaire fédéral. L'administration cantonale continuerait donc à subsister; elle serait l'intermédiaire obligatoire entre l'autorité fédérale et les miliciens, mais elle procéderait partout d'après des principes et des règles uniformes. Les frais de l'administration proprement dite, frais de bureaux, de recensement militaire, de recrutement, de publications, etc., resteraient à la charge des Cantons. La Confédération organiserait et paierait l'instruction comme elle le fait aujourd'hui pour les armes spéciales; elle fournirait l'armement, l'équipement et l'habillement; on prendrait des arrangements avec les administrations cantonales pour lui en rembourser les frais.

Les troupes et les miliciens continueraient à être immédiatement

(1) **Prendre note de cette promesse.**

30. Dislocation et marches de campagne de l'armée fédérale mobile, du 1er au 26 août.

31. Deuxième réunion des délégués des chemins de fer suisses à Olten, le 15 août.

32. (de *a* à *h*). Tableau du transport des troupes dans les journées des 18, 19, 20, 21, 22, 24 et 25 août.

33. Dispositions (15 août) pour la reconnaissance de la chaîne du Hauenstein (2-5 août) du Balsthaler-Kluss au Geissfluh.

34. Dispositions du chef d'état-major général (15 août) pour la reconnaissance (du 16 au 20 août) concernant la position des troupes sur le Bruderholz et derrière la Birse (du Rhin jusqu'à Gempenfluh).

35. *a u b.* Lettre du chef d'état-major général aux commandants des divisions (6 août) concernant l'entretien ordinaire et extraordinaire, les colonnes de bagages et de provisions.

36. Adresse du général en chef pour prendre congé des troupes à licencier des 1re, 2e et 9e divisions, des 17e, 18e, 20e et 21e brigades d'infanterie et des armes spéciales des 5e et 6e divisions (Bâle 17 août).

Propositions du chef d'état-major général.

1.

Réorganisation de notre militaire sur la base des divisions territoriales, toujours en conservant les Cantons dont proviennent le personnel et le matériel. Libération rationnelle du service des milices.

2.

Fixation d'un maximum de supplémentaires à mettre en campagne à raison de 5 % en plaçant les autres au dépôt. Aucune dispense du service d'instruction. Compagnies égales d'infanterie partout, dans le cas d'une nouvelle organisation militaire.

3.

Révisions médicales, mais dans une mesure raisonnable pour le renvoi du service, avant le départ. Etats nominatifs plus exacts. — Présentation immédiate des rapports de situation avec mention des voitures d'équipage.

4.

Inspection, au moment de l'arrivée, par le commandant de brigade ou son remplaçant. Présentation par le même d'un état de tout ce qui manque en personnel et matériel. Etablissement de listes normales de l'état de ce qui est dû en personnel et matériel, en mentionnant pour chaque corps le droit aux voitures de réquisition.

5.

Examen de tous les formulaires de rapports pour voir s'ils concordent ensemble et s'ils ne comprennent pas des rubriques et des additions inutiles. Formulaires particuliers pour les réclamations des Cantons.

6.

Prescription que dans les arsenaux cantonaux tous les effets d'armement soient tenus prêts au complet par corps et non mêlés à d'autres effets.

7.

Provision de souliers au moins conforms à la circulaire du Conseil fédéral.

2° Que l'exécution de la loi militaire fédérale dans les Cantons a lieu par l'intermédiaire des autorités cantonales. ([1])

* * *

La commission du Conseil national propose de déterminer dans la Constitution la durée du service, c'est-à-dire le nombre d'années pendant lesquelles le Suisse est tenu de servir dans l'armée fédérale, et elle le fixe de 20 ans révolus à 44 ans révolus.

Sur cette base, l'armée, d'après les effectifs cantonaux au 1er janvier 1868 compterait 202,854 hommes, chiffre qui s'augmenterait de 12,000 hommes, si on rendait le service obligatoire jusqu'à 45 ans.

Nous ne discuterons point ici la question de savoir si nous possédons ou si nous pouvons espérer de nous procurer des cadres convenables pour une armée aussi considérable, et s'il ne serait pas préférable d'avoir une armée moins nombreuse, mais d'autant mieux instruite et organisée. En revanche, il nous semble qu'il y a des inconvénients sérieux, et qu'il n'y a aucun avantage réel à fixer d'une manière immuable dans la Constitution la durée de l'obligation de servir, et nous proposons en conséquence d'en laisser la fixation à la loi.

* * *

Il nous reste à examiner quelles seraient pour la Confédération les conséquences financières de l'adoption des principes posés dans l'art. 20 du projet de la commission du Conseil national.

Les dépenses militaires des Cantons en 1868, d'après les supputation de cette commission (voir Tableaux I et VI des annexes aux propositions de la 4e section. Procès-verbaux, page 58), se sont élevées, y compris l'entretien des routes alpestres, à . . . Fr. 4,722,800

L'adoption du projet d'organisation du Département militaire entraînerait pour les Cantons une augmentation annuelle de dépenses de. . . . . . . » 1,487,700

A quoi il faut ajouter le surcroît de dépenses incombant à la Confédération pour les armes spéciales en cas d'adoption de ce projet . . . . » 326,000

Fr. 6,536,500

Dans les procès-verbaux de la commission du Conseil national, on trouve cette augmentation supputée

à page	84,	à Fr.	7,000,000
»	105,	»	8,400,000
»	198,	»	8,737,800

y compris l'augmentation du matériel de l'artillerie.

Nous nous en tiendrons à la première supputation, la seule dont les facteurs sont indiqués, et qui repose sur des données statistiques détaillées, fournies par le Département militaire.

En compensation de cette charge, que la Confédération devrait supporter dorénavant à la décharge des Cantons, la commission du Conseil national propose de supprimer en faveur de la Caisse fédérale les in-

([1]) Noter que de cette exécution, qui doit écarter toute équivoque, M. B. a retranché plus haut l'instruction et l'organisation des corps. Il est assez difficile de s'entendre sur ce qui resterait à exécuter par les Cantons.

30. Dislocation et marches de campagne de l'armée fédérale mobile, du 1er au 26 août.
31. Deuxième réunion des délégués des chemins de fer suisses à Olten, le 15 août.
32. (de *a* à *h*). Tableau du transport des troupes dans les journées des 18, 19, 20, 21, 22, 24 et 25 août.
33. Dispositions (15 août) pour la reconnaissance de la chaîne du Hauenstein (2-5 août) du Balsthaler-Kluss au Geissfluh.
34. Dispositions du chef d'état-major général (15 août) pour la reconnaissance (du 16 au 20 août) concernant la position des troupes sur le Bruderholz et derrière la Birse (du Rhin jusqu'à Gempenfluh).
35. *a u b*. Lettre du chef d'état-major général aux commandants des divisions (6 août) concernant l'entretien ordinaire et extraordinaire, les colonnes de bagages et de provisions.
36. Adresse du général en chef pour prendre congé des troupes à licencier des 1re, 2e et 9e divisions, des 17e, 18e, 20e et 21e brigades d'infanterie et des armes spéciales des 5e et 6e divisions (Bâle 17 août).

Propositions du chef d'état-major général.

1.

Réorganisation de notre militaire sur la base des divisions territoriales, toujours en conservant les Cantons dont proviennent le personnel et le matériel. Libération rationnelle du service des milices.

2.

Fixation d'un maximum de supplémentaires à mettre en campagne à raison de 5 % en plaçant les autres au dépôt. Aucune dispense du service d'instruction. Compagnies égales d'infanterie partout, dans le cas d'une nouvelle organisation militaire.

3.

Révisions médicales, mais dans une mesure raisonnable pour le renvoi du service, avant le départ. Etats nominatifs plus exacts. — Présentation immédiate des rapports de situation avec mention des voitures d'équipage.

4.

Inspection, au moment de l'arrivée, par le commandant de brigade ou son remplaçant. Présentation par le même d'un état de tout ce qui manque en personnel et matériel. Etablissement de listes normales de l'état de ce qui est dû en personnel et matériel, en mentionnant pour chaque corps le droit aux voitures de réquisition.

5.

Examen de tous les formulaires de rapports pour voir s'ils concordent ensemble et s'ils ne comprennent pas des rubriques et des additions inutiles. Formulaires particuliers pour les réclamations des Cantons.

6.

Prescription que dans les arsenaux cantonaux tous les effets d'armement soient tenus prêts au complet par corps et non mêlés à d'autres effets.

7.

ovision de souliers au moins conforms à la circulaire du Con
éral.



juste et rationnel qu'elle reçoive le produit de cette taxe, qui est l'équivalent du service. Au point de vue général, l'attribution à l'autorité fédérale du droit de prélever cette taxe est une conséquence naturelle de l'unification dans le domaine militaire, et le premier résultat qu'on obtiendra par là sera d'introduire dans la répartition de cet impôt éminemment fédéral, une égalité qui n'a pas existé jusqu'ici. Nous insistons, en revanche, sur ce point, que, comme pour les autres parties de la loi militaire, l'exécution des dispositions relatives à la perception de la taxe, doit être laissée aux autorités cantonales, sous la surveillance du département militaire fédéral.

Il reste à évaluer le produit de ces deux nouvelles branches de ressources:

Le capital d'établissement des télégraphes étant actuellement amorti, leur produit annuel, qui ira régulièrement en augmentant, peut être évalué d'après les données officielles à . . . . Fr. 80,000

Quant à la taxe militaire, qui varie considérablement dans les Cantons, elle a produit en 1868 . . » 1,022,161

Ce sont les chiffres que nous ferons entrer dans nos calculs.

Jusqu'ici, dans la plupart des Cantons du moins, les étrangers n'ont pas été soumis à la taxe militaire. On est, à cet égard, parti du principe que comme ils ne devaient pas le service, ils ne pouvaient pas être astreints à en payer l'équivalent. Un certain nombre de traités avec l'étranger, régularisent cette exception, et assurent la réciprocité à nos concitoyens établis dans les pays avec lesquels la Suisse a conclu ces traités.

Il y a beaucoup à dire en faveur de ce système; cependant dans la pratique, il a l'inconvénient que le Suisse dans son pays, est vis-à-vis des charges publiques dans une position moins favorable que l'étranger, ce qui non-seulement n'est pas parfaitement juste, mais peut même, à la longue, entraîner des conséquences économiques très-sérieuses. Nous ne croyons pas devoir ici approfondir la question, mais nous pensons que lorsqu'il s'agira d'élaborer une loi militaire fédérale sur la base d'un nouveau projet de constitution, il y aura lieu d'examiner si les étrangers établis en Suisse ne devraient pas être soumis à la taxe militaire, et si les traités sur la matière ne doivent pas être dénoncés.

* * *

Enfin, la commission du Conseil national indique encore comme moyens de pourvoir aux dépenses de la nouvelle organisation militaire :

1° La suppression de la franchise de port, qui produirait de 250 à 300,000 fr.

2° Une révision de tarif des péages, ne portant pas sur les objets de première nécessité. Elle produirait d'après un tableau détaillé dressé par M. Wirth-Sand, 2,121,340 fr.

Nous indiquons ces moyens sans nous prononcer sur leur mérite intrinsèque, mais simplement pour établir que l'augmentation de dépenses que l'adoption des nouvelles dispositions constitutionnelles mettrait à la charge de la Confédération, pourrait être facilement cou-

sous les ordres de l'autorité militaire cantonale, qui les mettrait à la disposition du pouvoir militaire fédéral dès que celui-ci l'en requerrait, absolument comme cela se passe actuellement pour les armes spéciales. En revanche, l'organisation des corps, (¹) leur répartition dans l'armée, et tout ce qui en dépend, rentreraient dans les attributions fédérales.

Comprises et interprétées de la sorte, les propositions de la commission du Conseil national, si elles étaient adoptées, réaliseraient les réformes que l'on demande depuis longtemps dans notre organisation militaire, sans mettre en danger et même sans affaiblir le principe fédératif, que nous entendons conserver comme la base de nos institutions.

En effet, on obtiendrait par là :

1° L'égalité dans la répartition des charges militaires;

2° L'application rigoureuse du principe que tout citoyen est soldat;

3° Une organisation plus rationnelle de l'armée;

4° Une instruction meilleure et plus uniforme;

5° Enfin, la suppression des doubles emplois, et une concentration de forces jusqu'ici disséminées, d'où doivent résulter une véritable amélioration dans l'administration et de sérieuses économies.

D'autre part, la position des Cantons ne se trouverait pas sensiblement changée; ils continueraient à appliquer la loi fédérale, comme ils le font maintenant pour les armes spéciales, à cette différence près, que les dépenses qui leur incombaient jusqu'ici, seraient supportées désormais par la Confédération. (²)

Il en serait autrement, et leur souveraineté se trouverait considérablement altérée, pour ne pas dire complètement supprimée, si l'on admettait que les principes nouveaux du projet de la commission du Conseil national impliquent et doivent avoir comme conséquence nécessaire une centralisation administrative, en d'autres termes, que la Confédération se substituera aux Cantons, en tout ce qui concerne le militaire, et pourvoira directement et *par ses propres agents*, à l'exécution de la loi fédérale dans toute l'étendue de son territoire.

Une centralisation semblable, dans un domaine aussi important, équivaudrait à la création d'un Etat unitaire, et à l'abandon du principe fédératif. Elle ne serait ni dans l'intérêt des Cantons, ni dans celui de la Confédération, qui a au contraire tout avantage à pouvoir compter sur le concours et la coopération des autorités cantonales.

Partant de ce point de vue, et pour qu'il ne puisse y avoir ni incertitude, ni équivoque à cet égard, nous proposerons de statuer expressément dans les articles du projet de la commission du Conseil national :

1° Que les troupes de chaque Canton doivent, autant que possible, être organisées de manière à former des unités ou des fractions d'unités tactiques (bataillons, demi-bataillons, compagnies ou demi-compagnies), et

(¹) Comparer à la promesse ci-dessus.

(²) Qu'on remarque cette comparaison entre l'infanterie, composant la grande masse de nos soldats-citoyens, et les armes spéciales, qui en sont à peine la dixième partie.

1er groupe : Militaire et finances. Art. 18, 19, 20, 25, 26, 35, 38, 39, 40 de la Constitution fédérale, et disposition transitoire pour les articles 26 à 33.

2e groupe : Droit d'établissement.

3e groupe : Rapport confessionnel et instruction.

4e groupe : Liberté de commerce et d'industrie ; poids et mesures.

5e groupe : Unité de législation, droits du peuple.

6e groupe : Organisation et attributions du Tribunal fédéral.

7e groupe : Police des forêts et endiguements dans les régions élevées.

Voici le texte des articles du 1er groupe relatifs à la centralisation militaire :

Art. 18. Tout Suisse est tenu au service militaire.

L'obligation de servir dans l'armée fédérale existe pour le citoyen suisse dès le commencement de l'année dans laquelle il atteint l'âge de 20 ans révolus, « et ne peut être prolongée au-delà de l'année dans laquelle il a eu 44 ans révolus. »

Art. 19. Les contingents des Cantons forment l'armée fédérale.

Ces contingents comprennent tous les citoyens astreints au service militaire à teneur de la législation fédérale.

Lorsqu'il y a danger, la Confédération peut aussi disposer des forces cantonales qui ne font pas partie de l'armée fédérale et, en général, de toutes les ressources militaires des Cantons.

Les Cantons disposent de leurs forces militaires dans les limites de ce que prescrivent la constitution et les lois fédérales.

Art. 20. L'organisation de l'armée est du domaine de la législation fédérale.

« Autant que possible, les troupes de chaque Canton devront être organisées de manière à former des unités ou des fractions d'unités tactiques. »

Les frais de l'instruction, de l'armement, de l'habillement et de l'équipement de l'armée fédérale sont supportés par la Confédération.

Le matériel de guerre des Cantons, dans l'état où il doit se trouver d'après les prescriptions des lois existantes, passe à la Confédération.

« La Confédération a le droit d'utiliser les places d'armes et les bâtiments ayant une destination militaire et qui existent dans les Cantons. Les conditions auxquelles elle pourra user de ce droit seront réglées par la législation fédérale. »

« L'exécution de la loi militaire dans les Cantons est confiée aux autorités cantonales sous la surveillance de la Confédération. Est réservée toutefois l'instruction, qui est exclusivement du ressort de la Confédération. »

L'application de ces principes est réservée à la législation fédérale.

Art. 41. Les dépenses de la Confédération sont couvertes :

a) Par les intérêts des fonds fédéraux ;

b) Par le produit des péages fédéraux perçus à la frontière suisse ;

c) Par le produit des postes et des télégraphes ;

d) Par le produit de la régale des poudres ;

e) Par le produit de la taxe sur les exemptions militaires ;

f) Par le produit d'un impôt sur le tabac, que la législation fédérale pourra établir ;

g) Par les contributions des Cantons, que réglera la législation fédérale.

Observations. Les passages entre guillemets sont ceux dans lesquels le projet de la commission des États diffère de celui de la commission du Conseil national. Ainsi à l'art. 18, l'âge de 44 ans révolus a été posé comme maximum pour l'obligation de servir.

A l'art. 19, on a rétabli, sur la proposition de M. Estoppey, l'expression de contingent. « C'est, dit le *National suisse*, une concession de formes, qui n'apporte aucun changement aux principes posés dans ces différents articles. »

A l'art. 41, c'est sur la proposition de M. Vigier qu'on a introduit une nouvelle disposition qui donne à la Confédération le droit d'établir un impôt sur le tabac. « On est parti du point de vue, dit le *National suisse*, que les dépenses

demnités de postes et de péages, qui sont actuellement réparties entre les Etats confédérés.

Elle se base sur ce que les art. 26 et 33 de la Constitution fédérale actuelle ont le caractère d'un compromis auquel il a fallu consentir en 1848 pour faire réussir l'œuvre de la révision du pacte de 1815.

« En revanche, ajoute-t-elle, les dispositions de ces articles ne « sont ni rationnelles, ni justes. En particulier, l'échelle de réparti- « tion pour les péages porte le cachet d'une prime pour ceux des « Cantons qui exploitaient fiscalement la régale des péages, et d'une « peine pour ceux qui, dans ce domaine, avaient fait prévaloir des « principes plus libéraux. Il ne peut donc être question de considé- « rer comme établis pour toujours ces rapports qui, à l'époque où « ils ont pris naissance, étaient dictés par les circonstances, mais « sont peu justifiés par eux-mêmes. Après qu'ils ont subsisté un quart « de siècle, le moment doit être venu de rompre entièrement avec « cet état de choses, et d'y substituer la disposition naturelle, d'après « laquelle toutes les recettes des péages fédéraux et des postes fé- « dérales doivent rentrer dans la caisse fédérale. »

Toutefois il serait fait une réserve en faveur des cantons d'Uri, des Grisons, du Tessin et du Valais, qui recevraient une indemnité à déterminer par la loi pour l'entretien des routes alpestres internationales existant sur leur territoire.

D'après le tableau n° 1, le montant des indemnités de péages pour 1870 s'élève à	Fr. 2,383,440
Les indemnités postales, d'après la moyenne des années 1867, 1868 et 1869, par an, à	» 1,117,617
	Fr. 3,501,057

. . . .

Avant d'aller plus loin et d'examiner les autres voies et moyens proposés pour couvrir l'augmentation de dépenses mise à la charge de la Confédération, nous nous déclarons complétement d'accord aussi bien avec les conclusions de la commission du Conseil national en ce qui concerne la suppression des indemnités de péage et des indemnités postales, qu'avec les motifs qui les ont dictés. Nous proposerons toutefois de remplacer à l'art. 28 les mots : *une indemnité de péage*, par l'expression « *une indemnité* », la première dénomination nous paraissant n'avoir plus de raison d'être.

* * *

Dans l'art. 41, la commission du Conseil national propose d'attribuer en outre à la Confédération :

1° Le produit des télégraphes ;

2° Le produit de la taxe militaire dans les Cantons.

Nous ne pensons pas que cette proposition puisse soulever d'objections. Les télégraphes étant de fait entre les mains de la Confédération, qui en aurait supporté le déficit, s'il s'en était produit un, il est tout naturel de lui en attribuer le produit. Quant à la taxe militaire, du moment où la Confédération prend à sa charge tous les frais de l'organisation et de l'entretien des milices, il est également

officiers de l'état-major fédéral du génie et de l'artillerie, concernant la vente et le louage de chevaux de la régie fédérale.

6. Circulaire du Département militaire fédéral, du 16 juillet, adressée aux officiers montés de l'état-major fédéral, touchant l'estimation, le remboursement des chevaux, etc.

7. Circulaire du Département militaire fédéral, du 16 juillet, aux officiers de l'état-major fédéral, pour leur annoncer que les cours de répétition des armes spéciales, projetés dans le tableau d'école de cette année, n'auront pas lieu.

8. Message du Conseil fédéral, du 16 juillet, à la haute Assemblée fédérale concernant la situation actuelle de la Suisse et les mesures nécessaires pour la sauvegarder.

9. Proclamation du Conseil fédéral suisse, du 20 juillet. au peuple suisse, touchant la défense de la neutralité suisse.

10. Ordonnance du 16 juillet, sur le maintien de la neutralité suisse.

11 et 12. Déclaration de neutralité du Conseil fédéral (des 15 et 18 juillet) et réponses des puissances belligérantes, la France (Paris 17 juillet) et la Prusse (télégramme du 21 juillet).

13. Circulaire du Conseil fédéral, du 22 juillet, concernant la convention de Genève.

14. Ordre du Département militaire fédéral suisse, du 19 juillet, à tous les militaires et civils que cela concerne, d'observer de la manière la plus scrupuleuse les dispositions prises par l'assemblée de la convention de Genève.

15. Instruction générale du Département militaire, -du 17 juillet, aux commandants des 1e, 2e 6e, 7e et 9e divisions de l'armée.

16. Dislocation de l'armée fédérale mobile, du 23 juillet.

17. Dislocation de l'armée fédérale mobile des 26, 27, 28 et 29 juillet.

18. Préparatifs pour détruire les ponts du Rhin (du 25 juillet au 4 août).

19. Propositions concernant les fortifications de Bâle (28 juillet).

20. Chemins de fer (lieutenant-colonel Grandjean). Etat du personnel et du matériel. — Conférence sur l'emploi des chemins de fer suisses pour le transport des troupes (Olten 23 juillet).

21. Conférence sur l'organisation du service télégraphique dans ses rapports avec les besoins des armées. (Olten 27 juillet).

22 et 23. Contrats de livraison concernant l'approvisionnement de l'armée mobile.

24. Etat des munitions au 31 juillet.

25 et 26. Instruction concernant le service des postes de campagne de l'armée suisse (30 juillet).

27. Service de santé. — Situation et établissement des hôpitaux, organisation des ambulances, état sanitaire des troupes du 17 au 31 juillet inclusivement.

28. Service vétérinaire. Etat des établissaments curatifs, écuries pour chevaux malades, état sanitaire des chevaux du 31 juillet au 7 août.

29. Instructions pour les marches en campagne du 15 au 25 août.

verte, sans perturbation pour nos finances et sans augmenter les charges de la population.

RÉCAPITULATION

Pour couvrir une augmentation annuelle de dépenses de 6,536,500, francs, on aurait :

Postes et péages	Fr.	3,501,057
Télégraphes	»	80,000
Taxe militaire	»	1,022,161
Suppression de la franchise de port	»	250,000
Augmentation du tarif douanier	»	2,121,340
	Fr.	6,974,558

Une dernière observation sur les chiffres, c'est que nous avons pris comme base le *minimum* probable de toutes les recettes, tandis que le chiffre de 6,536,500 fr. représente certainement le maximum de dépenses régulières, puisqu'il suppose que l'instruction réglementaire serait donnée à une armée de 202,854 hommes.

Pour compléter les renseignements de ce rapport nous donnerons ci-dessous quelques extraits des délibérations et des décisions de la commission du Conseil des Etats, aussi empruntées au *National suisse*:

Séance du jeudi 18 *mai*.

M. *Borel* rapporte sur le 4me alinéa de l'art. 20 au sujet duquel des réserves avaient été faites dans une précédente séance par M. Kappeler. Il a demandé au département militaire fédéral des renseignements sur les conséquences financières qu'aurait le rachat des bâtiments militaires, des places d'armes, etc., appartenant aux Cantons, et il s'est convaincu qu'il n'est guère possible de prendre à cet égard une résolution immédiate.

De même que les Cantons doivent remettre leur matériel règlementaire, sans aucune indemnité, à la Confédération, de même il est équitable que les Cantons soient astreints à tenir à la disposition de la Confédération sans indemnité les locaux, places d'armes, casernes et arsenaux, qu'ils ont affectés jusqu'ici à l'instruction de leurs troupes, à l'entretien, au magasinage de leur matériel.

Il ne serait pas juste qu'ils fissent payer à la Confédération un loyer pour des locaux qui jusqu'ici ne leur rapportaient rien, et qu'ils fussent ainsi complétement déchargés, aux dépens de la Confédération, de prestations qui leur incombaient précédemment. En revanche, il ne doit pas résulter pour eux du nouvel état de choses une augmentation de charges, ensorte que dans tous les cas où la remise de ces locaux entraînerait pour les Cantons une aggravation de leurs prestations réglementaires ou de leur position, ils doivent être indemnisés pour cette aggravation.

En conséquence, M. Borel propose de rédiger comme suit l'alinéa 4 de l'article 20.

« La Confédération a le droit d'utiliser les places d'armes et les bâtiments qui ont une destination militaire et existent dans les Cantons. Les conditions auxquelles elle pourra user de ce droit seront réglées par la législation fédérale. »

Cette proposition est adoptée.

Vendredi 19 *mai*.

M. le *Président* pose la question de savoir si l'on proposera le vote *in globo* ou le vote *par groupes*. Ce dernier est adopté par 6 voix contre 3, comme suit :

courroies. *Ces administrations doivent fournir;* on verra ensuite qui paiera.

Observ. Cela va par le département militaire fédéral.

6. Les Cantons doivent être tenus d'appliquer chaque année aux réunions d'avant-revues les lois sur la libération du service. Pour les mises sur pied personne ne doit être dispensé.

Observ. Juste, maladies exceptées.

7. Les employés des postes, des télégraphes et des chemins de fer doivent être dispensés en temps de paix, mais non en y comprenant de simples manœuvres ou aides.

Observ. Une plus précise démarcation sera en effet à sa place.

8. Les Cantons doivent être tenus de complèter leurs cadres et leur instruction, même par le moyen de cours extraordinaires; en particulier le canton d'Argovie doit complèter sa compagnie de cavalerie.

Observ. D'accord. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

France. — Dans sa séance du 8 juin et après un saisissant discours de M. Thiers, l'Assemblée nationale a abrogé les lois d'exil contre les membres des familles des Bourbons et d'Orléans par 484 voix contre 103 Elle a ensuite validé les élections du prince de Joinville et du duc d'Aumale par 448 voix contre 113, conséquence naturelle du premier vote et qui donne deux bons soldats de plus à l'assemblée. On ne peut que féliciter la majorité de ce retour équitable et trop tardif au régime du droit commun. Puisse-t-elle, d'autre part, le maintenir sérieusement envers et contre tous, et tout d'abord mettre un terme aux furieuses représailles qui ont frappé la population de Paris et dont bon nombre d'innocents ont déjà pâti en même temps que les coupables !

P. S. — Un officier de toute confiance nous écrit de Versailles que les journaux ont fait beaucoup de contes sur les exécutions sommaires et sur les massacres d'insurgés. C'est ainsi qu'il n'a appris que par le *Gaulois* que son régiment (le 17e prov.) avait énergiquement réprimé une émeute des prisonniers de Versailles.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F Lecomte, colonel fédéral ; E. Ruchonnet, lieut -colonel fédéral d'artillerie; V. Burnier, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

militaires pourraient bien excéder les ressources disponibles. Restaient toujours en dernière ligne les contributions des Cantons. Avant de recourir à ce moyen extrême, qui paralyserait le développement des institutions les plus utiles dans les Cantons, et pourrait entre autres exercer l'influence la plus fâcheuse sur l'extension de l'instruction publique, la commission a voulu donner aux autorités fédérales la possibilité de se créer de nouvelles ressources. Il est bien entendu, au reste, que, comme le rang assigné dans l'art. 41 à cette nouvelle disposition l'indique, on n'aurait recours à ce nouvel impôt que dans le cas où les ressources régulières de la Confédération, qui sont augmentées par la suppression des indemnités postales et de péage, et par l'attribution à la Confédération du droit de percevoir les taxes militaires, ne suffiraient pas à couvrir ses dépenses. »

« Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs, ajoute le *National suisse*, de connaître le résultat que l'adoption de ces principes aurait pour les finances du canton de Neuchâtel. Nous le donnons donc pour terminer, tel qu'il nous est fourni par les tableaux statistiques dressés par la commission du Conseil national.

Indemnité de péages en 1870	Fr.	34,325
Indemnité postale :		
(Moyenne des années 1867, 1868 et 1869)	»	56,143
Taxe militaire (en 1868)	»	73,945
	Fr.	164,313

Les dépenses militaires du Canton, dont il serait déchargé à l'avenir, se sont élevées en 1868 à 165,200 fr., somme dans laquelle ne sont pas comprises les dépenses des recrues pour la partie de l'habillement que la loi met à leur charge.

On voit par ces chiffres, que le canton de Neuchâtel, un des plus maltraités par la Constitution de 1848 en ce qui concerne la répartition des indemnités postales et des indemnités de péages, aurait tout à gagner, au point de vue financier, à l'adoption des propositions des deux Conseils. »

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (1).

I

Annexe au rapport de la section historico-statistique.

1. Circulaire du département militaire fédéral, du 15 juillet, adressée aux Cantons : Ceux-ci doivent, en vue de l'éventualité d'une guerre, tenir leur contingent personnel et matériel sur le pied de marche.

2. Circulaire du 16 juillet, du Département militaire fédéral adressée aux autorités militaires de tous les Cantons, touchant les instructions d'après lesquelles les troupes sur pied doivent avancer en ligne.

3. Répartition du grand état-major et des cinq divisions fédérales mises sur pied, y compris leur effectif.

4. La première dislocation des 5 divisions qui formaient l'armée fédérale mobile. Cette dislocation avait été ordonnée et envoyée imprimée aux Cantons qui avaient des troupes à fournir, par le Département militaire fédéral, dès le 16 juillet et avant la nomination du général.

5. Circulaire du Département militaire fédéral, du 15 juillet, aux

(1) Voir nos trois précédents numéros.

8.

Comme branche d'instruction : Reconnaissances des états-majors de divisions dans leurs rayons avec l'aide des brigadiers et d'officiers du grand état-major fédéral.

9.

Commencement de travaux à certaines fortifications fixes et mesures, normales pour des provisions passagères en matériel de fortifications.

10.

Placement de la seconde voie Aarau-Olten et Aarbourg-Herzogenbuchsee.

11.

Etablissement de la station de Pratteln pour charger et décharger des troupes. Examen des stations à dans l'Ouest de la Suisse.

12.

Introduction de signaux conformes entre tous les chemins de fer.

13.

Prolongation des cours de répétition de toutes les classes d'âge et d'armes, exercices annuels.

14.

Droit du commandant de brigade de refuser les chevaux de service qui ne valent rien, sur le préavis du chef de la compagnie et des vétérinaires.

15.

Plus d'instruction et emploi de la cavalerie pour le service léger de sûreté.

16.

Création d'un pistolet léger pour les guides et d'une carabine pour les dragons, d'après les systèmes les plus avantageux. Port de ces armes et de la cartouchière par l'homme à la ceinture ou sur l'épaule.

17.

Transport du principal bagage dans les pochettes en le maintenant au bouton de la selle, et en ne plaçant derrière que la couverture et le manteau.

18.

Organisation des bataillons de carabiniers d'après les propositions du commandant de l'armée et en tenant compte qu'ils soient mis en état d'être rassemblés et transportés en peu de temps à la frontière.

19.

Maintien de l'état-major fédéral dans son organisation actuelle en faisant ensorte que les officiers d'état-major fonctionnent parfois comme officiers de troupes. Augmentation des grades inférieurs, diminution des supérieurs.

20.

Augmentation des devoirs et de la compétence des commissaires des guerres de division sous la surveillance des commandants de division.

21.

Fixation définitive de la ration à 1 livre de viande, 1 $^{1}/_{2}$ livre de pain, et pour les chevaux 10 livres de foin et 10 livres d'avoine.

30. Dislocation et marches de campagne de l'armée fédérale mobile, du 1er au 26 août.

31. Deuxième réunion des délégués des chemins de fer suisses à Olten, le 15 août.

32. (de *a* à *h*). Tableau du transport des troupes dans les journées des 18, 19, 20, 21, 22, 24 et 25 août.

33. Dispositions (15 août) pour la reconnaissance de la chaîne du Hauenstein (2-5 août) du Balsthaler-Kluss au Geissfluh.

34. Dispositions du chef d'état-major général (15 août) pour la reconnaissance (du 16 au 20 août) concernant la position des troupes sur le Bruderholz et derrière la Birse (du Rhin jusqu'à Gempenfluh).

35. *a u b*. Lettre du chef d'état-major général aux commandants des divisions (6 août) concernant l'entretien ordinaire et extraordinaire, les colonnes de bagages et de provisions.

36. Adresse du général en chef pour prendre congé des troupes à licencier des 1re, 2e et 9e divisions, des 17e, 18e, 20e et 21e brigades d'infanterie et des armes spéciales des 5e et 6e divisions (Bâle 17 août).

Propositions du chef d'état-major général.

1.

Réorganisation de notre militaire sur la base des divisions territoriales, toujours en conservant les Cantons dont proviennent le personnel et le matériel. Libération rationnelle du service des milices.

2.

Fixation d'un maximum de supplémentaires à mettre en campagne à raison de 5 % en plaçant les autres au dépôt. Aucune dispense du service d'instruction. Compagnies égales d'infanterie partout, dans le cas d'une nouvelle organisation militaire.

3.

Révisions médicales, mais dans une mesure raisonnable pour le renvoi du service, avant le départ. Etats nominatifs plus exacts. — Présentation immédiate des rapports de situation avec mention des voitures d'équipage.

4.

Inspection, au moment de l'arrivée, par le commandant de brigade ou son remplaçant. Présentation par le même d'un état de tout ce qui manque en personnel et matériel. Etablissement de listes normales de l'état de ce qui est dû en personnel et matériel, en mentionnant pour chaque corps le droit aux voitures de réquisition.

5.

Examen de tous les formulaires de rapports pour voir s'ils concordent ensemble et s'ils ne comprennent pas des rubriques et des additions inutiles. Formulaires particuliers pour les réclamations des Cantons.

6.

Prescription que dans les arsenaux cantonaux tous les effets d'armement soient tenus prêts au complet par corps et non mêlés à d'autres effets.

7.

Provision de souliers au moins conforms à la circulaire du Conseil fédéral.

courroies. *Ces administrations doivent fournir;* on verra ensuite qui paiera.

Observ. Cela va par le département militaire fédéral.

6. Les Cantons doivent être tenus d'appliquer chaque année aux réunions d'avant-revues les lois sur la libération du service. Pour les mises sur pied personne ne doit être dispensé.

Observ. Juste, maladies exceptées.

7. Les employés des postes, des télégraphes et des chemins de fer doivent être dispensés en temps de paix, mais non en y comprenant de simples manœuvres ou aides.

Observ. Une plus précise démarcation sera en effet à sa place.

8. Les Cantons doivent être tenus de compléter leurs cadres et leur instruction, même par le moyen de cours extraordinaires; en particulier le canton d'Argovie doit compléter sa compagnie de cavalerie.

Observ. D'accord. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

France. — Dans sa séance du 8 juin et après un saisissant discours de M. Thiers, l'Assemblée nationale a abrogé les lois d'exil contre les membres des familles des Bourbons et d'Orléans par 484 voix contre 103 Elle a ensuite validé les élections du prince de Joinville et du duc d'Aumale par 448 voix contre 113, conséquence naturelle du premier vote et qui donne deux bons soldats de plus à l'assemblée. On ne peut que féliciter la majorité de ce retour équitable et trop tardif au régime du droit commun. Puisse-t-elle, d'autre part, le maintenir sérieusement envers et contre tous, et tout d'abord mettre un terme aux furieuses représailles qui ont frappé la population de Paris et dont bon nombre d'innocents ont déjà pâti en même temps que les coupables !

P. S. — Un officier de toute confiance nous écrit de Versailles que les journaux ont fait beaucoup de contes sur les exécutions sommaires et sur les massacres d'insurgés. C'est ainsi qu'il n'a appris que par le *Gaulois* que son régiment (le 17e prov.) avait énergiquement réprimé une émeute des prisonniers de Versailles.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales.* — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, lieut -colonel fédéral d'artillerie ; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Livraison de paille par le commissariat en abandonnant gratuitement le fumier aux communes pour les services rendus.

22.

Instructions aux communes sur leurs devoirs et garanties contre l'excès qu'on pourrait en faire.

23.

Etablissement de dépôts de chevaux en même temps que l'appel des troupes au service actif.

24.

Perfectionnement des signes distinctifs des grades et des armes sur la base du règlement actuel, surtout en vue des grandes distances.

Supplément 22. Propositions contenues dans les rapports spéciaux des commandants de division et de sections accompagnées des observations du chef d'état-major général.

Propositions du commandant de la Ire division.

1. Il faut avant tout en finir avec les vieilles routines des diverses administrations à Berne.

Observation du chef d'état-major général. C'est là une idée générale sans objet concret.

2. Il faut veiller à ce que, dans les dépôts fédéraux, tout ce dont a besoin une division ou une brigade soit toujours prêt *d'après un bordereau* et envoyé à temps à la place de rassemblement de manière à ce qu'on puisse établir immédiatement le service.

Observ. Appuyé; mais cela ne peut guère se faire autrement que par les caisses d'états-majors de divisions et brigades.

3. En finir une bonne fois avec le platonique « Très-honorés Messieurs et fidèles Confédérés », vis-à-vis des Cantons qui sont en faute. Depuis 20 ans la Confédération dirige les affaires militaires, et cependant il y a encore des Cantons qui manquent des approvisionnements voulus en armement, habillement et équipement, non pas seulement pour la réserve et la landwehr, mais aussi pour l'élite. L'état de ces approvisionnements n'est pas du tout contrôlé, et quand un inspecteur veut procéder un peu énergiquement contre un Canton, il peut être sûr de devoir finalement céder devant les réclamations cantonales.

Observ. D'accord; se trouve aussi dans mes propositions.

4. La constatation des approvisionnements en effets de campagne, voitures de guerre, harnachement, munitions, armes, habillement, doit se faire dès maintenant; on ne sait pas ce qui peut encore arriver.

Observ. Ainsi des inspections d'arsenaux; déjà ordonné.

5. Cesser enfin les querelles avec les administrations cantonales à propos de livraisons de chevaux, d'objets d'équipement et de vieilles

MM.

Anderegg, Jean Conrad, de Peterzell, à St. Gall,
de Guimps, Louis Gustave, de et à Yverdon,
Hug, Hermann, de Genève, à Brügg (Berne),
Frei, Emile, de Mönchenstein, à Liestal,
Meyer, Emile, de et à Hérisau,
de Rougemont, Jean Frédéric Albert, de Berne, à Thoune,
} actuellement majors à l'état-major général.

**Rudolf*, Charles Auguste, de Rietheim, à Aarau, actuellement commandant de bataillon.

3. Au grade de major :

von Elgger, Charles, de Rheinfelden et Gisikon, à Lucerne, actuellement capitaine à l'état-major général.

**Tanner*, Erwin, de et à Aarau,
**Schmidt*, Rodolphe, de Bâle, à Berne,
} actuellement majors d'infanterie.

Mayor, Charles Louis, de et à Montreux (Vaud),
Schlosser, Gaspard Fritz, de et à Bâle,
Jenny, Cosmus, de et à Ennenda (Glaris),
Baldinger, Emile, de et à Baden,
Blœsch, Frédéric, de et à Bienne,
Vernet, Albert, de et à Genève,
Fahrlænder, Charles, de Laufenbourg, à Aarau,
Ringier, Gottlieb, de Zofingue, à Aarau,
Hoffmann, Nathanaël, de Biel-Benken, à Oberwyl,
Freudenreich, Gustave, de Berne, à Monnaz (Vaud),
Le Roy, Charles Ulysse, de Sombeval, au Locle,
Suter, Charles, de Zofingue, à Berne,
} actuellement capitaines à l'état-major général.

Altorfer, Henri, de et à Bâle, actuellement capitaine à l'état-major du génie.

4. Au grade de capitaine :

**Merk*, Balthasar, de Pfyn, à Frauenfeld,
**Zeerleder*, Guillaume Charles Albert, de et à Berne,
**Colombi-Huber*, Enrico, de et à Bellinzone,
} actuellement capitaines d'infanterie.

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

DANS

L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL.

(Du 2 Juin 1871.)

I. Etat-major général.

1. Au grade de colonel :

MM.

Bernasconi, Costantino, de et à Chiasso,
Muller, Armin Lucien Louis, de et à Bienne,
Kottmann, Jean, de et à Soleure,
von Sinner, Rodolphe, de et à Berne,
Borgeaud, Auguste, de Pully et Lausanne, au Sentier,
} actuellement lieutenants-colonels à l'état-major général.

2. Au grade de lieutenant-colonel :

von Erlach, Jean François Louis, de Berne, à Löwenburg près Delémont, actuellement lieutenant-colonel à l'état-major d'artillerie.

* *Wynisdorf*, Jean, de Bittwyl, à Berthoud, actuellement commandant de bataillon.

Note. Les officiers désignés par un * ont été nouvellement admis à l'état-major fédéral.

II. Etat-major du génie.

1. Au grade de lieutenant-colonel.

MM.

Huber, William, de Schaffhouse, à Premyes, *Ott*, Gottlieb, de et à Berne,	actuellement majors à l'état-major du génie.

2. Au grade de major :

Mohr, Rodolphe, de et à Lucerne, *Lochmann*, J. J., de Renens, à Lausanne, *Fäsch*, Jules Louis, de Bâle et Genève, à Frontenex (Genève), *Dumur*, Jules, de Grandvaux, à Zurich,	actuellement capitaines à l'état-major du génie.

**Zurcher*, Jean, d'Eriswyl, à Thoune, actuellement capitaine de sapeurs.

3. Au grade de capitaine :

Meyer, Godefroi, de et à Schaffhouse, *Gugelberg*, Ulysse, de et à Maienfeld (Grisons),	actuellement lieutenants à l'état-major du génie.

4. Au grade de lieutenant :

Gysin, Jean Jacob, de Lampenberg, à Zurich, *Ladame*, Henri Edouard, de et à Neuchâtel,	actuellement I. sous-lieutenants à l'état-major du génie.

**Pedroli*, Giuseppe, à Bellinzone, actuellement I[er] sous-lieutenant de sapeurs.

5. Au grade de I[er] sous-lieutenant :

Hotz, Antoine, de Neuchâtel, à Wyl (St. Gall), *Sarasin*, Edouard, de et à Genève, *Bettschart*, Joseph, de et à Schwyz, *Colomb*, Emile, de et à St. Prex (Vaud),	actuellement II. sous-lieutenants à l'état-major du génie.

MM.

von Muralt, Louis, de Berne, à Chardonne (Vaud), actuellement lieutenant à l'état-major du génie.

Muller, Maurice, de Weesen, à Egelshofen, (Thurgovie),	actuellement lieutenants à l'état-major général.
de Wattenwyl, Hans, de et à Berne,	
Baumgartner, Benoît, de Zuzwyl, à Berne,	
Boiceau, Charles M. S., d'Apples, à Lausanne,	
Frei, Hermann, de Diepoldsau, à St. Gall,	

5. Au grade de lieutenant :

**von Stürler*, Edouard, de Berne, à Jegenstorf,	actuellement lieutenants d'infanterie.
**Battaglini*, Antonio, de Cagiallo, à Lugano,	
Schobinger, Emile, de et à Lucerne,	actuellement sous-lieutenants à l'état-major général.
Dittlinger, Charles Guillaume, de et à Berne,	
Micheli, Marc, de Genève, à Jussy (Vaud),	
de Preux, Charles, de et à Sion,	
de la Rive, Agénor Edmond, de et à Genève,	

Jeanjaquet, Léo, de et à Neuchâtel, actuellement Ier sous-lieutenant à l'état-major du génie.

**Naville*, Henri Edouard, de et à Genève,	actuellement I. sous-lieutenants d'infanterie.
**Favre*, Alphonse Camille, de et à Genève,	
**Ador*, Gustave, de Genève, à Colygny (Genève),	
**de Riedmatten*, Louis Raoul, de et à Sion,	
**Alioth*, Guillaume, de Bâle, à Arlesheim,	
**Rollier*, Louis Ariste, de Nods (Berne), à Romanshorn (Thurgovie),	

6. Au grade de Ier sous-lieutenant :

**Guisan*, Julien, d'Avenches, à Lausanne,	actuellement I. sous-lieutenants d'infanterie.
**Niggeler*, Rodolphe, de Grossaffoltern, à Berne,	
**Isler*, Pierre, de et à Kaltenbach (Thurgovie),	
**Grenier*, Louis Emmanuel, de Vevey et Lausanne, à Lausanne,	
**Favey*, Georges, de et à Pompaples (Vaud),	
**Blumer*, Edouard, de et à Schwanden (Glaris),	actuellement II. sous-lieutenants d'infanterie.
**Zen-Ruffinen*, Léon, de Louèche (Valais),	
**Gabussi*, Stefano, de et à Bellinzone,	
**Jauch*, Bernardino, de Bellinzone, à Lugano,	

II. Etat-major du génie.

1. Au grade de lieutenant-colonel.

MM.

Huber, William, de Schaffhouse, à Premyes, } actuellement majors à l'état-major du génie.
Ott, Gottlieb, de et à Berne, }

2. Au grade de major :

Mohr, Rodolphe, de et à Lucerne, } actuellement capitaines à l'état-major du genie.
Lochmann, J. J., de Renens, à Lausanne, }
Fäsch, Jules Louis, de Bâle et Genève, à Frontenex (Genève), }
Dumur, Jules, de Grandvaux, à Zurich, }
**Zurcher*, Jean, d'Eriswyl, à Thoune, actuellement capitaine de sapeurs.

3. Au grade de capitaine :

Meyer, Godefroi, de et à Schaffhouse, } actuellement lieutenants à l'état-major du génie.
Gugelberg, Ulysse, de et à Maienfeld (Grisons), }

4. Au grade de lieutenant :

Gysin, Jean Jacob, de Lampenberg, à Zurich, } actuellement I. sous-lieutenants à l'état-major du génie.
Ladame, Henri Edouard, de et à Neuchâtel, }
**Pedroli*, Giuseppe, à Bellinzone, actuellement Ier sous-lieutenant de sapeurs.

5. Au grade de Ier sous-lieutenant :

Hotz, Antoine, de Neuchâtel, à Wyl (St. Gall), } actuellement II. sous-lieutenants à l'état-major du génie
Sarasin, Edouard, de et à Genève, }
Bettschart, Joseph, de et à Schwyz, }
Colomb, Emile, de et à St. Prex (Vaud), }

III. Etat-major d'artillerie.

1. Au grade de colonel :

MM.

Bleuler, Hermann, de Riesbach (Zurich), à Thoune, actuellement lieutenant-colonel à l'état-major d'artillerie.

2. Au grade de lieutenant-colonel :

Davall, Alfred, d'Orbe, à Vevey,
Ruchonnet, Ernest, de St. Saphorin, à Lausanne,
} actuellement majors à l'état-major d'artillerie.

3. Au grade de major :

**Fischer*, Théodore, de et à Reinach (Argovie), actuellement capitaine d'artillerie.

Bovet, Louis James Henri, de Neuchâtel, à Areuse (Neuchâtel),
Buhler, Adolphe, de et à Winterthour,
} actuellement capitaines à l'état-major d'artillerie.

**Brochet*, Ernest, de et à Genève, actuellement capitaine d'artillerie.

4. Au grade de capitaine :

Aubert, Laurent, du Chenit et de Genève, à Genève,
Aubin, Marc Louis, de et à Genève,
Nicollier, Rodolphe, de et à Vevey,
Kloss, Charles, de et à Liestal,
} actuellement lieutenants à l'état-major d'artillerie.

**Allemann*, François, de Welschenrohr, à Schönenwerth (Soleure),
**Lehmann*, Jacob, de et à Zofingue,
**Hunziker*, Hermann, de et à Aarau,
**von Diesbach*, Frédéric, de Berne, au château de Liebegg (Argovie),
**Keller*, Arnold, de et à Aarau,
**Ruedi*, Hans Jacob, de Waldhausen, à Regensberg (Zurich),
} actuellement lieutenants d'artillerie.

8.

Comme branche d'instruction : Reconnaissances des états-majors de divisions dans leurs rayons avec l'aide des brigadiers et d'officiers du grand état-major fédéral.

9.

Commencement de travaux à certaines fortifications fixes et mesures, normales pour des provisions passagères en matériel de fortifications.

10.

Placement de la seconde voie Aarau-Olten et Aarbourg-Herzogenbuchsee.

11.

Etablissement de la station de Pratteln pour charger et décharger des troupes. Examen des stations à dans l'Ouest de la Suisse.

12.

Introduction de signaux conformes entre tous les chemins de fer.

13.

Prolongation des cours de répétition de toutes les classes d'âge et d'armes, exercices annuels.

14.

Droit du commandant de brigade de refuser les chevaux de service qui ne valent rien, sur le préavis du chef de la compagnie et des vétérinaires.

15.

Plus d'instruction et emploi de la cavalerie pour le service léger de sûreté.

16.

Création d'un pistolet léger pour les guides et d'une carabine pour les dragons, d'après les systèmes les plus avantageux. Port de ces armes et de la cartouchière par l'homme à la ceinture ou sur l'épaule.

17.

Transport du principal bagage dans les pochettes en le maintenant au bouton de la selle, et en ne plaçant derrière que la couverture et le manteau.

18.

Organisation des bataillons de carabiniers d'après les propositions du commandant de l'armée et en tenant compte qu'ils soient mis en état d'être rassemblés et transportés en peu de temps à la frontière.

19.

Maintien de l'état-major fédéral dans son organisation actuelle en faisant ensorte que les officiers d'état-major fonctionnent parfois comme officiers de troupes. Augmentation des grades inférieurs, diminution des supérieurs.

20.

Augmentation des devoirs et de la compétence des commissaires des guerres de division sous la surveillance des commandants de division.

21.

Fixation définitive de la ration à 1 livre de viande, 1 $^1/_2$ livre de pain, et pour les chevaux 10 livres de foin et 10 livres d'avoine.

V. Etat-major du commissariat.

1. Au grade de colonel :

MM.

Schenk, Jean Jacques, de et à Uhwiesen, actuellement lieutenant-colonel à l'état-major du commissariat.

2. Au grade de lieutenant-colonel :

Kesselring, Jacob, de Märstetten, à Schaffhouse,
Good, Guillaume, de et à Mels (St. Gall),
} actuellement majors à l'état-major du commissariat.

3. Au grade de major :

Bérard, Charles, de et à Vevey,
Wegmann, Conrad, de Höngg, à Zurich,
Oederlin, Frédéric, de et à Baden,
Martin, Louis Alexandre, de Ste-Croix, aux Verrières,
Nef, Jean Jacob, de Hérisau, à St. Gall,
de Stoutz, Jules, de et à Genève,
Ernst, Fritz Louis, de Holziken, à Lausanne,
Munzinger, Théodore, de et à Olten,
} actuellement capitaines à l'état-major du commissariat.

4. Au grade de capitaine :

Moser, Jacob, de et à Oerlingen (Zurich),
Hegg, Emmanuel, de Schüpfen, à Berne,
Muller, Jean, de Mönchaltorf, à Wezikon (Zurich),
Piaget, Eugène, de Neuchâtel, à Môtiers-Travers,
Simona, Georgio, de et à Locarno,
Minder, Jean Arnold, de Bätterkinden, à Thoune,
Muller, Charles, de Sigriswyl, à Bienne,
Walther, Alphonse, de Selkingen, à Sion,
Blumer, Jean, de et à Schwanden (Glaris),
Feller, Louis, d'Orbe, à Bex (Vaud),
Ronca, Charles Alois, de et à Lucerne,
Krafft, Arthur, de Berthoud, à Berne,
Bachelin, Charles, de Neuchâtel, à Yverdon,
Brun, Auguste, d'Altavilla, à Morat,
Raschle, Emile, de et à Wattwyl (St. Gall),
Zardetti, Rodolphe, de Rorschach, à Lucerne,
} actuellement lieutenants à l'état-major du commissariat.

5. Au grade de lieutenant :

MM.

**Bussmann*, Albert, d'Olsberg (Bâle-Campagne), à Thoune, actuellement Ier sous-lieutenant d'artillerie.

Hebbel, Othon Guillaume Henri, de et à St. Gall,
Dufour, J. Etienne, de et à Genève,
Corbaz, Alfred Louis, de et à Genève,
Challand, Ferdinand, de Bex, à Lausanne,
Götz, François, de et à Genève,
} actuellement I. sous-lieutenants à l'état-major d'artillerie.

**Frossard*, Emile, de Lausanne,
**Wille*, Ulrich, de La Sagne, à Oberstrass près Zurich,
} actuellement I. sous-lieutenants d'artillerie.

6. Au grade de Ier sous-lieutenant :

**Jolimay*, Antoine Louis, de et à Genève, actuellement Ier sous-lieutenant d'artillerie.

**Puenzieux*, Adolphe, de Châtelard, à Clarens (Vaud), actuellement IIe sous-lieutenant d'artillerie.

IV. Etat-major judiciaire.

1. Au grade de colonel :

Bussberger, Jean, de Bleienbach, à Langenthal,
Ehrhart, Fréd. Gustave, de Schwamendingen, à Zurich,
} actuellement lieut.-colonels à l'état-major judiciaire.

2. Au grade de lieutenant-colonel :

Albrizzi, Francesco, de et à Lugano,
Wassali, Frédéric, de et à Coire,
} actuellement majors fédéraux.

3. Au grade de major :

Jacottet, Paul, de et à Neuchâtel,
Näf, Henri, de et à Winterthour,
} actuellement capitaines à l'état-major judiciaire.

4. Au grade de capitaine :

**Brunner*, Alfred, de et à Winterthour, actuellement suppléant du grand-juge cantonal.

**Limacher*, François, de Flühli (Lucerne), à Berne.
**Wildbolz*, Adolphe, de et à Berne,
} actuellement secrétaires d'état-major.

V. Etat-major du commissariat.

1. Au grade de colonel :

MM.

Schenk, Jean Jacques, de et à Uhwiesen, actuellement lieutenant-colonel à l'état-major du commissariat.

2. Au grade de lieutenant-colonel :

Kesselring, Jacob, de Märstetten, à Schaffhouse,
Good, Guillaume, de et à Mels (St. Gall),
} actuellement majors à l'état-major du commissariat.

3. Au grade de major :

Bérard, Charles, de et à Vevey,
Wegmann, Conrad, de Höngg, à Zurich,
Oederlin, Frédéric, de et à Baden,
Martin, Louis Alexandre, de Ste-Croix, aux Verrières,
Nef, Jean Jacob, de Hérisau, à St. Gall,
de Stoutz, Jules, de et à Genève,
Ernst, Fritz Louis, de Holziken, à Lausanne,
Munsinger, Théodore, de et à Olten,
} actuellement capitaines à l'état-major du commissariat.

4. Au grade de capitaine :

Moser, Jacob, de et à Oerlingen (Zurich),
Hegg, Emmanuel, de Schüpfen, à Berne,
Muller, Jean, de Mönchaltorf, à Wezikon (Zurich),
Piaget, Eugène, de Neuchâtel, à Môtiers-Travers,
Simona, Georgio, de et à Locarno,
Minder, Jean Arnold, de Bätterkinden, à Thoune,
Muller, Charles, de Sigriswyl, à Bienne,
Walther, Alphonse, de Selkingen, à Sion,
Blumer, Jean, de et à Schwanden (Glaris),
Feller, Louis, d'Orbe, à Bex (Vaud),
Ronca, Charles Alois, de et à Lucerne,
Krafft, Arthur, de Berthoud, à Berne,
Bachelin, Charles, de Neuchâtel, à Yverdon,
Brun, Auguste, d'Altavilla, à Morat,
Raschle, Emile, de et à Wattwyl (St. Gall),
Zardetti, Rodolphe, de Rorschach, à Lucerne,
} actuellement lieutenants à l'état-major du commissariat.

5. Au grade de lieutenant :

MM.

Pillichody, Gustave, de et à Berne,
Wirz, Jacob, d'Erlenbach, à Zurich,
Cropt, Edouard, de Martigny, à Sion,
Olbrecht, Jacob Christian, d'Egelshofen, à Bulle,
Imobersteg, Adolphe, de Boltigen, à Zurich,
Eberhard, Frédéric, d'Utzenstorf, à Bienne,
Rossel, Fritz, de et à Soleure,
Motta, Severino, de et à Airolo (Tessin),
Gut, Joseph, d'Altishofen, à Lucerne,
Diener, Louis Rodolphe Arnold, de et à Esslingen (Zurich),
Lehmann, Guillaume, de et à Langnau,
Brunner, Hugo, de Mönchaltorf, à Berne,
Zurcher, Jean, de et à Speicher (Appenz. R. E.),
Fahrlænder, Hermann, de et à Laufenbourg (Argovie),
Amstein, Ferdinand, de Wyla, à St. Gall,
Gassmann, François Guillaume, de Soleure, à Bienne,
Maffey, Carlo, de et à Lugano,
Dick, Edouard, de Berne, à Neuchâtel,
Marti, Adolphe, de et à Sumiswald (Berne),
von Moos, Albert, de et à Lucerne,
Schalch, Emile, de et à Schaffhouse,
Bonzanigo, Agosto, de et à Bellinzone,
Blattmann, Hans, de Wädensweil, à Schaffhouse,
Diethelm, Jean Paul Ulrich, de et à St. Gall,
Boller, Arnold Henri, de et à Uster (Zurich),
Bener, Gustave Adolphe, de et à Coire,
Buhler, Samuel Jacob, d'Aeschi, à Berthoud,
Hess, Rodolphe, d'Eriswyl, à Wangen (Berne),
Meylan, Auguste, de Genève, à Berne,
Burckhardt, Albert, de Gléresse, à Zurich,

} actuellement I. sous-lieutenants à l'état-major du commissariat.

VI. Etat-major sanitaire.

A. Médecins.

1. Au grade de capitaine :

MM.

Mariotti, Giuseppe, de et à Locarno, *Billeter*, Frédéric, de Meilen, à Enge près Zurich, *Perrenoud*, Ls. Auguste, de La Sagne, au Locle, *Gosse*, Hippolyte Jean, de et à Genève, *Lohner*, Emile, de et à Thoune, *Niehans*, Emmanuel, de et à Berne,	actuellement lieutenants à l'état-major sanitaire.
**Zurcher*, Alfred, de Menzingen (Zoug), à Schönenwerth (Soleure), **Stæhelin*, Alfred, de Bâle, à Aarau, **Burckhardt*, Albert, de et à Bâle, **Curti*, Ferdinand, de Rapperschwyl, à St. Gall,	actuellement médecins de bataillon.

2. Au grade de lieutenant :

Grubenmann, Adolphe, de et à Teufen (Appenzell R. E.), *Russli*, Joseph, de et à Lucerne, *Bodenheimer*, Charles, de Pleujouse (Berne), à Porrentruy,	actuellement I. sous-lieutenants à l'état-major sanitaire.
**Studer*, Théodore, de Wittnau, à Aarau, **Sidler*, Joseph, de Riedholz, à Egerkingen (Soleure),	actuellement médecins de batterie.

3. Au grade de Ier sous-lieutenant :

**Weissenbach*, Joseph, de et à Bremgarten (Argovie), **Weber*, Hans Frédéric, d'Utzenstorf, à Berne,	actuellement médecins-adjoints.

**Bossard*, Robert, de et à Zoug.
**Letter*, Albert, de et à Oberægeri (Zoug).

B. Vétérinaires.

1. Au grade de capitaine :

Mændly, Joseph, de et à Vesin (Fribourg), *Schmid*, Adolphe, de et à Frick (Argovie), *Vetterli*, Henri, de Nussbaumen, à Frauenfeld, *Brunet*, John, de et à Genève,	actuellement lieutenants à l'état-major vétérinaire.

2. Au grade de lieutenant :

MM.

Sidler, Henri, de et à Ottenbach (Zurich), *Hofmann*, Rodolphe, de et à Seen (Zurich), *Nicod*, Adrien Louis, de et à Granges (Vaud), *Potterat*, Louis Denis, de Niédens, à Yverdon,	actuellement I. sous-lieutenants à l'état-major vétérinaire.

3. Au grade de Ier sous-lieutenant :

**Huber*, Frédéric, de Mauraz (Vaud), à Berne, actuellement IIe sous-lieutenant.

**Michaud*, Auguste, de Frasses, à Montet (Fribourg), **Kest*, Robert, de Goslikon, à Baden, **Scherer*, Xavier, de Rain, à Rothenbourg (Lucerne), **Brauchli*, Jacob, de et à Wigoltingen (Thurgovie),	médecins-vétérinaires.

VII. Secrétaires d'état-major.

**Cornuz*, Louis, de Lutry, à Vevey.
**Perrenoud*, Jules Henri, de La Sagne, à Neuchâtel.
**Willemin*, Jean Pierre Louis, de Genève, à St. Jean-les-Grottes (Genève).
**Bedolla*, Natale, de et à Russo (Tessin).
**Rapin*, Gustave, de et à Payerne (Vaud).
**Ernst-Weber*, Jacques Henri, de et à Bâle.
**Rutishauser*, Edouard, de Sommeri, à St. Gall.
**Fiaux*, Louis David Philippe, de et à Lausanne.
**Guyenet*, Charles, à la Chaux-de-Fonds.
**Balli*, Damiano, de Cavergno, à Locarno.
**Primavesi*, Giuseppe, de et à Lugano.
**Hænni*, Jean, de Wengi, à Frutigen (Berne).
**Muff*, Joseph Jacob, de Hohenrain, à Hitzkirch (Lucerne).
**Hafner*, Emile, de Maur, à Riesbach (Zurich).

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13. Lausanne, le 24 Juin 1871. XVI° Année.

SOMMAIRE. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) *(Suite.)* — Sur la révision du règlement d'administration de la guerre. — Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Tableau de répartition des armées allemandes.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major *(Suite)* (¹).

9. Pour chaque levée au-dessus de 20,000 hommes, il faudra créer un dépôt auquel seront adressés tous les soldats non exercés. Dans la brigade, soit division, on ne peut s'occuper de ces gens-là, surtout pour le tir.

Observ. D'accord.

10. Recommandé aux délibérations:

a) Génie. Création de provisions et de matériel de chemin de fer à Thoune et instruction de tous les sapeurs dans l'art de détruire et de restaurer des tronçons de chemin de fer.

Fourniture d'appareils électriques pour allumer les mines.

Observ. D'accord.

b) Artillerie. Répartition des inspections d'armes aux officiers d'état-major de la division.

Les commandants du parc seront placés immédiatement sous les ordres du commandant de division.

Observ. D'accord.

c) Carabiniers et infanterie.

Le paquet des munitions.
La simplification du droit pénal.
L'armement obligatoire des officiers avec le revolver.
Le maintien du sac à pain.
La simplification du service du commissariat.
La réforme de tout ce qui concerne les rapports.
Observ. D'accord.

d) En général avantages et désavantages du système territorial et son abolition.

Obs. Il faudra abolir les désavantages, mais conserver les avantages.

11. La situation des commandants de division vis-à-vis des immixtions nombreuses qui ont lieu dans leur domaine, devrait être rectifiée et régularisée dans le sens de l'unité de commandement.

Observ. Il y aura évidemment beaucoup de lacunes dans ce chapitre. Sur quelques points le règlement doit être changé.

12. L'institution des chefs d'état-major de division, sans compétence encore bien limitée, a amené ce que j'avais prévu contre cette institution lorqu'on la projeta. Mais il se passe certaines choses dans

(¹) Voir nos 4 précédents numéros.

la division que le commandant n'apprend pas au bon moment ou qui ont été réglées d'une autre manière.

Observ. Ceci appartiendra au même chapitre.

13. Observation personnelle sur la position que le haut Conseil fédéral a prise vis-à-vis du général en chef de l'armée, relativement aux questions de la plus haute portée qui devaient être résolues par lui directement.

Observ. Je m'en réfère aux remarques de mon rapport.

Propositions du commandant de la VIe division.

14. Comme chef d'état-major de la division, celui qui occupe cette place devrait avoir le grade de colonel fédéral.

Observ. Au point de vue de l'économie des forces, je ne saurais partager cette opinion.

15. L'un des adjudants attachés au divisionnaire devrait être familier avec la confection des rapports, de manière à pouvoir être employé éventuellement aux travaux de bureau.

Observ. Cela s'entend de soi-même. Du reste on peut y appeler le secrétaire de l'état-major.

16. Tous les officiers d'état-major de la division doivent savoir le français et l'allemand.

Observ. Cela s'entend.

17. Pour les troupes de langues différentes, il faudrait qu'il y ait trois secrétaires d'état-major dans le bureau de la division.

Observ. D'accord.

18. Il faudrait instituer des cours d'instruction pour les aspirants au secrétariat d'état-major, afin qu'à leur entrée en fonctions, ils soient capables de les remplir.

Observ. Ceci n'est pas nécessaire, si l'on s'applique à n'avoir que des hommes convenablement instruits par une école de recrues au moins et un cours de répétition.

19. A l'avenir, les commandants du génie, de l'artillerie et les chefs du commissariat des guerres ne devraient plus transmettre leurs ordres directement aux officiers de la division qui leur sont subordonnés, mais par l'intermédiaire des divisionnaires ou du chef de l'état-major de division.

Observ. Ce vœu s'accorde avec celui du n° 11, et est fondé.

20. L'instruction de l'état-major de 1847 devrait être modifiée d'après les principes actuels de la direction de l'armée.

Observ. Evidemment.

21. Les fourgons de division devraient être traînés par des chevaux du train.

Observ. Tous les fourgons.

22. La caisse de division devrait être dotée d'une presse autographique.

Observ. D'accord.

23. Il faudrait réviser avec plus de sévérité les demandes d'exemption des employés des postes et chemins de fer.

Observ. Voir le vœu n° 7.

24. Vu le manque flagrant d'officiers d'infanterie, il faudrait avi-

ser à ce que les places vacantes soient immédiatement occupées par des sous-officiers capables.

Observ. Oui ! si l'on ne manquait pas encore de sous-officiers capables.

25. Les escadrons de cavalerie devraient être accompagnés d'une forge de campagne.

Observ. Oui, et aussi le grand état-major.

26. Pour le remaniement des règlements d'administration il faudrait appeler des officiers combattants.

Observ. D'accord.

27. Il serait à souhaiter qu'on apportât plus de soin au choix des personnalités appelées au commissariat des divisions.

Observ. Je m'en réfère à mon rapport.

28. Les quartier-maîtres et les fourriers devraient être perfectionnés dans des cours spéciaux, afin de pouvoir suppléer les officiers du commissariat.

Observ. D'accord.

29. Dès le début d'une campagne on devrait établir des dépôts pour remplacer rapidement la chaussure usée.

Observ. D'accord. On y a pourvu.

30. L'officier devrait être muni d'un petit havre-sac dont les courroies passeraient à travers de petits ponts, afin de ne pas endommager les brides.

Observ. Je m'en tiendrais à ce qui existe, y compris le havre-sac.

31. Les courroies des havre-sacs devraient être fendues et l'une des moitiés destinée à soutenir le ceinturon.

Observ. L'idée n'est pas à rejeter.

32. Il serait utile, vu le peu d'habileté au tir, d'ordonner à cet effet des cours annuels de répétition.

Observ. Ceci concorde avec mes propositions.

Propositions du commandant de la IX[e] division.

A. *Organisation.*

33. La séparation de l'état-major du commandement, de l'état-major lui-même et la séparation des adjudants sont une nécessité incontestable, si l'on veut qu'une division fasse ce qu'on est en droit de lui demander.

Observ. Le divisionnaire est libre d'établir cette distinction. Quant à moi je ne pourrais me prononcer pour un triage définitif des officiers.

34. Le souhait que le chef de l'état-major ait le rang de colonel s'est clairement manifesté, par le fait que le chef d'état-major peut être appelé à remplacer le colonel divisionnaire. Cette mesure nous paraît absolument nécessaire pour répondre entièrement aux exigences d'une armée de milices.

Observ. Voir au n° 14.

35. Il serait pratique de remiser les fourgons de division dans l'arsenal le plus voisin du chef de division qu'ils concernent, afin qu'en temps de paix il ait déjà l'occasion de prendre toutes les mesures

préparatoires qu'exige la rapide organisation de la division dans le cas éventuel d'une mise sur pied.

Observ. Pourrait être pris en considération.

36. Le nombre de deux secrétaires d'état-major par division n'est pas suffisant, surtout lorsque les ordres devraient être transmis à la division dans des langues différentes. Il serait aussi à souhaiter que des écoles particulières fussent établies à l'usage des secrétaires d'état-major, afin de leur rendre leur service familier.

Observ. Voir le vœu n° 17.

37. La marche des affaires nous paraît, à certains points de vue, fausse et nuisible à l'unité de commandement. Tous les ordres partis d'en haut, que ce soit du général, du chef d'état-major général, de l'adjudant-général, des commandants du génie, de la cavalerie, de l'artillerie, du parc, du commissariat des guerres, de l'auditeur en chef, du chirurgien-major ou du vétérinaire en chef doivent être envoyés au divisionnaire et transmis par lui aux officiers qu'il commande, mais non, comme c'est maintenant le cas, directement aux officiers, ce qui amène souvent des ordres contradictoires. Ainsi, on faciliterait la création d'une autre et plus juste organisation du bureau d'état-major de division.

Observ. Voir le désir exprimé n° 11.

38. La première partie de l'instruction de l'état-major doit, après expérience faite, être soumise à un remaniement approfondi et efficace.

Observ. Voir le désir exprimé n° 20.

39. L'état judiciaire est trop lourd et compliqué, ainsi que le nombre des employés trop grand. Un et tout au plus deux employés judiciaires capables, avec un bon secrétaire, rempliraient certainement auprès d'une division de meilleurs services que le grand juge avec ses trois auditeurs. Une révision du code pénal militaire nous paraît être d'une absolue nécessité.

Observ. D'accord. Tout d'abord je tiens l'introduction de jurés pour un non-sens.

40. L'organisation des bataillons de carabiniers devrait avoir lieu le plus tôt possible, tandis que l'organisation des carabiniers en brigades ne présente aucun avantage. Dans notre division nous n'avions aucuns capitaines auxquels on aurait pu confier avec conviction le commandement des bataillons de carabiniers portés seulement sur le papier. Les carabiniers se trouvaient isolés, et naturellement la direction, l'instruction et la discipline en souffraient. La distribution des ordres de la part du divisionnaire en devient fort difficile aussi longtemps que cette organisation n'est pas définitivement arrêtée.

Observ. D'accord.

41. Pour le bagage des officiers on devrait organiser des voitures de bagage avec des tiroirs, de sorte que le bagage des officiers soit fixé par le volume de leur malle. Le pesage du bagage des officiers est une opération difficile, et pour procéder sûrement et pour faire en sorte que l'officier ne porte que le poids réglementaire, il faudrait renouveler le pesage tous les jours.

Observ. D'accord.

42. Comme le service des vaguemestres a été, par leur ignorance,

très-médiocre, il serait bon d'établir des écoles spéciales pour cet emploi.

Observ. Il me semble que le simple bon sens et quelques directions du quartier-maître suffisent, sans avoir recours à l'Université.

43. On manque de toute surveillance sur les chevaux de train des ambulances. Ne pourrait-on y porter remède en quelque manière?

Observ. Cela devra aussi avoir lieu. Du reste, on devrait confier cette surveillance à des sous-officiers.

44. Il paraît désirable que le fourgon de division soit attelé de chevaux de train et non de chevaux de réquisition.

Observ. Voir le désir exprimé au nº 21.

45. Il serait très-souhaitable qu'on transportât une presse authographique dans la caisse de division et que les officiers d'état-major fussent instruits dans l'art d'authographier.

Observ. D'accord. Voir le désir exprimé nº 22.

B. *Habillement et instruction.*

A cex deux éléments si imparfaits on pourrait, à notre avis, obvier de la manière suivante :

46. Par la centralisation des instructions de l'infanterie dans le sens le plus large du mot.

Observ. D'accord. Ici la proposition nº 1 devrait devenir une vérité.

47. Par des écoles spéciales d'officiers (cours tactiques).

Observ. Naturellement.

48. Par l'appel de tous ceux astreints au service militaire d'un et du même Canton, le même jour, pour subir une inspection exacte des uniformes garantie par le timbre de l'Etat.

Observ. Il y a longtemps qu'on aurait dû introduire cette mesure.

49. Par l'emploi d'un plus grand nombre de munitions pour le tir dans les écoles de recrues et dans les cours de répétition.

Observ. D'accord, si l'on accorde plus de temps au service.

50. Par la défense absolue de porter des bottes, ou des souliers trop lourds ou trop légers pour les fantassins.

Observ. D'accord.

51. En organisant des dépôts fédéraux pour les vêtements, les objets d'équipement et notamment la chaussure, attendu que pour un service prolongé il deviendrait presque impossible de remplacer ce qui est hors d'usage.

Observ. D'accord. Voir le désir exprimé nº 29.

C. *Administration.*

Celle-ci est partout lente et incertaine. Aussi croyons-nous qu'on pourrait y obvier de la manière la plus efficace comme suit :

52. En remaniant le règlement d'administration.

Observ. D'accord. Voir le désir exprimé au nº 27.

53. Par l'établissement de formulaires aussi clairs et pratiques que possible pour les rapports de brigade, de division, de dislocation ou de munitions.

Observ. D'accord. Voir mes observations.

54. Par des écoles de fourriers.

Observ. Voir le nº 28.

Propositions du commandant de la IIe division.

55. Il faut établir des dépôts permanents de munitions dans les lieux de rassemblement des divisions.

Observ. Cela ne peut être prescrit d'une manière aussi absolue.

56. Le système trop territorial devrait être modifié, ou bien, une fois les divisions concentrées, elles devraient changer alternativement de place afin d'éloigner les hommes du lieu qu'ils habitent.

Observ. L'alternance aura lieu partout où elle sera possible.

57. Le commissariat devrait être renforcé, obtenir une plus grande compétence, prendre plus d'initiative dans les divisions et les brigades et avoir une voiture de parc à leur disposition.

Observ. Ceci est compris dans plusieurs propositions antérieures. Le commissariat doit être renforcé en esprit, non en nombre.

58. Le secrétariat dont la charge devient toujours plus compliquée devrait être amélioré. En partie pour exciter le zèle des secrétaires, en partie pour leur procurer une meilleure position, on devrait les élever aux grades d'officiers subalternes. La confection des rapports devrait être abandonnée aux secrétaires, afin que les adjudants d'autres branches de l'état-major puissent remplir plus facilement leurs fonctions.

Observ. D'accord. Voir le no 18.

59. Les carabiniers devraient enfin être organisés en bataillons.

Observ. D'accord. Voir le no 40.

60. Le système judiciaire devrait être simplifié.

Observ. D'accord. Voir le no 39.

61. Les hôpitaux militaires devraient être réorganisés et être mis en rapports plus intimes avec la division.

Observ. Cela ne peut être ainsi généralisé. Cela dépend des cas particuliers.

62. Les ambulances de chevaux devraient se trouver dans le voisinage des corps, ou bien il faudrait établir des stations intermédiaires.

Observ. Voir l'observation no 77.

63. Pour les cours de répétition on devrait organiser des bivouacs, des combats locaux, des exercices pratiques, en dehors de la place d'arme et des règlements stricts.

Observ. D'accord, quand on aura plus de temps.

64. Le général devrait avoir une autre marque distinctive que les divisionnaires.

Observ. D'accord. Voir ma proposition.

65. Les boîtes à cartouches devraient être plus solides.

Observ. On y a pourvu.

66. Les officiers et sous-officiers d'armement devraient être instruits sur le maniement des munitions par les hommes, et dans les caissons, ainsi que sur les rapports de munitions.

Observ. D'accord.

67. Il serait à souhaiter que la solde des hommes fût améliorée.

Observ. Elle suffit encore depuis que l'entretien est bon et que le décompte est supprimé. Les soldats du train devraient être mieux traités.

68. Le bagage que les officiers prennent avec eux devrait être

fédérale. Là ne manqueront ni les grands négociants, ni les industriels de mérite, ni les directeurs de chemins de fer, ni les zélés administrateurs des communes, lesquels, par leur haute position, par leur expérience et leurs talents, sauront bien tirer l'administration de la guerre des *marécages* de la *routine* et de la *bureaucratie* (¹), et, en appréciant à leur juste valeur la bonté des projets, les amplifier ou les réduire, les perfectionner et les sanctionner à la satisfaction générale.

A l'égard des dispositions purement réglementaires, ce sera le commissariat central qui, d'une manière bien compréhensible, succincte et à la fois précise, les présentera au Département militaire fédéral, dont il relève, pour sa haute ratification. Quant à la sécurité de nous en tenir à ce parti, *les instructions sur l'administration et la comptabilité des écoles militaires de* 1869 dissipent jusqu'à l'ombre d'un doute, tant elles ont été trouvées dignes d'éloges.

Avant de quitter ces formalités d'*entrée en matière*, nous sommes heureux de féliciter à ce propos le comité provisoire d'officiers du commissariat qui s'est formé à Berne, des efforts qu'il vient de faire à ce sujet. Que son zèle et sa constance réussissent à surmonter les nombreux obstacles dont est semé son chemin, et qu'un plein succès couronne ses travaux patriotiques !

Maintenant qu'il nous soit permis d'exposer en peu de mots les principales modifications, qui, à notre humble avis, devraient être introduites dans les nouveaux règlements.

1° *Simplification des rapports*. On a déjà simplifié quelques rapports de situation, quelques contrôles ; mais on doit pousser plus en avant cette mesure qui sera reçue avec la plus vive satisfaction par tous ceux qui occupent un grade quelconque dans notre milice.

2° *La solde journalière* de chaque soldat, sous-officier et officier doit être fixée en chiffres ronds, ou en fractions décimales finissant par zéro. Cette mesure facilitera plus qu'on ne pense les calculs et les contrôles de la paie.

3° *La subsistance* des troupes en service de campagne doit être réglée d'une manière conforme aux sages conseils donnés par l'honorable général Herzog dans son rapport sur la mise sur pied.

4° *Transports*. Ce chapitre a besoin d'une transformation radicale. On doit préférer, en tant que le permettra la mobilité des unités tactiques, les transports les plus directs et les plus accélérés, chemins de fer, bateaux à vapeur, etc., et par conséquent ces puissants moyens de transport doivent être mis à la disposition de l'état-major de l'armée contre une indemnité fixée par la loi. Il y aurait, dans ce cas, des obligations à la charge des directions des chemins de fer et des sociétés de navigation à vapeur, lesquelles, vis-à-vis de l'administration fédérale, auraient les mêmes devoirs qu'ont à présent les municipalités des communes, etc. Il faudra, en outre, introduire les colonnes de ravitaillement, et, en conséquence, augmenter le nombre réglementaire des chevaux de trait attachés aux bataillons et aux compagnies d'armes spéciales. De là un remaniement presque complet du chapitre concernant les transports.

5° *Logement*. Des communes rurales, soit qu'elles manquent de localités adaptées, soit qu'elles agissent par esprit de contrariété aux charges militaires, prétendent trop souvent loger les soldats dans des lieux si malsains, qu'on a dû, pendant le dernier service aux frontières, exercer une forte pression sur quelques-unes d'entr'elles, afin de les engager à mettre à la disposition des militaires les maisons d'école, les églises, etc. Le règlement devrait être, à ce sujet, plus explicite en tranchant la question dans l'intérêt militaire.

6° *Liquidation de la comptabilité*. Il faudrait *décentraliser cette liquidation* dans le sens que (pour un service actif, les commissaires de division, aidés au

(¹) Tel est le titre d'une importante brochure de M. Hegg, capitaine au commissariat des guerres, qui a paru en allemand, chez R. Jenni, à Berne.

SUR LA RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Un courant réformateur entraîne, depuis quelque temps, presque toutes les autorités civiles et militaires de la Confédération. La plus importante de toutes les réformes, c'est celle de la Constitution fédérale. Quant à l'organisation militaire et aux propositions qui s'y réfèrent, elles seront probablement discutées dès la première session ordinaire de l'Assemblée fédérale.

Parmi les progrès à apporter à l'organisation militaire, il en est un qui s'impose plus que les autres par son caractère d'urgence, et dont il ne faut pas se dissimuler la haute gravité. Nous entendons parler du règlement pour l'administration de la guerre du 14 août 1845, dont le remaniement est désiré depuis longtemps. L'honorable général Herzog, dans son rapport sur la mise sur pied des troupes en juillet et août 1870, déplore « l'absence d'une révision du règle-» ment sur l'administration de la guerre. Les nombreux changements qui ont été » apportés à l'ancien règlement, qui est, du reste, très défectueux *pour le service » en campagne*, se sont fait sentir à un haut degré. Il serait très nécessaire de » remédier promptement à cet état de choses. »

Sur l'invitation de quelques collègues, nous hasardons, touchant cette question, d'y relever des idées détachées, laissant à d'autres plumes plus habiles que la nôtre le soin de leur donner de l'ordre et de la cohésion.

Avant tout nous tenons à faire remarquer que dans ces lignes nous faisons abstraction de la réforme de l'organisation du commissariat central, sujet que nous ne connaissons qu'imparfaitement.

Nous commencerons donc, en entrant en matière, par demander deux règlements d'administration distincts, l'un pour le *service d'instruction*, et l'autre pour le *service actif*. En effet, lorsqu'il ne s'agit que des écoles, cours de répétition et rassemblements de troupes, où tout est calculé et combiné d'avance, les affaires de l'administration de la guerre ont un cours régulier et garanti de toute surprise; mais les conditions changent presque totalement en cas de service actif; car, d'un moment à l'autre, les dislocations des troupes se suivent, s'entrecoupent, les ordres supérieurs incisifs et péremptoires tombent comme des coups de foudre en modifiant et en détruisant tout ce qu'on avait préalablement arrangé; les communes sont mises en réquisition de plusieurs objets à la fois, quelques-unes ne s'y prêtent que peu volontiers, quelques autres ne croient pas d'être obligées à faire certaines fournitures, etc., incidents qui modifient souvent de fond en comble la sphère d'action des commissaires des guerres.

Il faut donc diviser le règlement en deux parties bien distinctes, l'une comprenant le *service sédentaire*, l'autre le *service actif*.

Dans les deux parties il y aura des dispositions qui seront du ressort de la loi et des dispositions qui seront de la compétence de la haute Autorité exécutive. Nous avons, à ce propos, fort apprécié un article qui a paru dans le nº 8 de la *Revue militaire*, intitulé : *Sur la réorganisation du commissariat fédéral des guerres*. L'auteur, qui est bien renseigné de la matière, voudrait consulter, pour la révision des points qui ont rapport à la vie civile, non seulement des militaires, mais de grands négociants, des industriels de mérite, etc., parce que ce serait le seul moyen de rompre, une fois pour toutes, avec la routine. Tout en approuvant, en général, les diverses idées émises par l'honorable correspondant de la *Revue* sur l'objet en question, il nous est impossible de souscrire à celle-ci; car, il nous semble qu'on pourra atteindre plus aisément et plus sûrement le but, sans recourir à une telle consultation. Cette tâche appartient surtout au commissariat central et au Département militaire fédéral, dont la compétence en la matière ne peut être mise en doute. Une fois que ces Autorités auront élaboré les projets de règlement, elles les soumettront à la discussion et à l'approbation de l'Assemblée

fédérale. Là ne manqueront ni les grands négociants, ni les industriels de mérite, ni les directeurs de chemins de fer, ni les zélés administrateurs des communes, lesquels, par leur haute position, par leur expérience et leurs talents, sauront bien tirer l'administration de la guerre des *marécages* de la *routine* et de la *bureaucratie* (¹), et, en appréciant à leur juste valeur la bonté des projets, les amplifier ou les réduire, les perfectionner et les sanctionner à la satisfaction générale.

A l'égard des dispositions purement réglementaires, ce sera le commissariat central qui, d'une manière bien compréhensible, succincte et à la fois précise, les présentera au Département militaire fédéral, dont il relève, pour sa haute ratification. Quant à la sécurité de nous en tenir à ce parti, *les instructions sur l'administration et la comptabilité des écoles militaires de* 1869 dissipent jusqu'à l'ombre d'un doute, tant elles ont été trouvées dignes d'éloges.

Avant de quitter ces formalités d'*entrée en matière*, nous sommes heureux de féliciter à ce propos le comité provisoire d'officiers du commissariat qui s'est formé à Berne, des efforts qu'il vient de faire à ce sujet. Que son zèle et sa constance réussissent à surmonter les nombreux obstacles dont est semé son chemin, et qu'un plein succès couronne ses travaux patriotiques !

Maintenant qu'il nous soit permis d'exposer en peu de mots les principales modifications, qui, à notre humble avis, devraient être introduites dans les nouveaux règlements.

1° *Simplification des rapports*. On a déjà simplifié quelques rapports de situation, quelques contrôles ; mais on doit pousser plus en avant cette mesure qui sera reçue avec la plus vive satisfaction par tous ceux qui occupent un grade quelconque dans notre milice.

2° *La solde journalière* de chaque soldat, sous-officier et officier doit être fixée en chiffres ronds, ou en fractions décimales finissant par zéro. Cette mesure facilitera plus qu'on ne pense les calculs et les contrôles de la paie.

3° *La subsistance* des troupes en service de campagne doit être réglée d'une manière conforme aux sages conseils donnés par l'honorable général Herzog dans son rapport sur la mise sur pied.

4° *Transports*. Ce chapitre a besoin d'une transformation radicale. On doit préférer, en tant que le permettra la mobilité des unités tactiques, les transports les plus directs et les plus accélérés, chemins de fer, bateaux à vapeur, etc., et par conséquent ces puissants moyens de transport doivent être mis à la disposition de l'état-major de l'armée contre une indemnité fixée par la loi. Il y aurait, dans ce cas, des obligations à la charge des directions des chemins de fer et des sociétés de navigation à vapeur, lesquelles, vis-à-vis de l'administration fédérale, auraient les mêmes devoirs qu'ont à présent les municipalités des communes, etc. Il faudra, en outre, introduire les colonnes de ravitaillement, et, en conséquence, augmenter le nombre règlementaire des chevaux de trait attachés aux bataillons et aux compagnies d'armes spéciales. De là un remaniement presque complet du chapitre concernant les transports.

5° *Logement*. Des communes rurales, soit qu'elles manquent de localités adaptées, soit qu'elles agissent par esprit de contrariété aux charges militaires, prétendent trop souvent loger les soldats dans des lieux si malsains, qu'on a dû, pendant le dernier service aux frontières, exercer une forte pression sur quelques-unes d'entr'elles, afin de les engager à mettre à la disposition des militaires les maisons d'école, les églises, etc. Le règlement devrait être, à ce sujet, plus explicite en tranchant la question dans l'intérêt militaire.

6° *Liquidation de la comptabilité*. Il faudrait décentraliser cette liquidation dans le sens que (pour un service actif) les commissaires de division, aidés au

(¹) Tel est le titre d'une importante brochure de M. Hegg, capitaine au commissariat des guerres, qui a paru en allemand, chez R. Jenni, à Berne.

besoin par les commissaires de brigade, soient chargés de liquider tous les comptes qui ont rapport aux divers corps de la division.

On comprendra facilement les avantages que présenterait une telle façon de procéder dans ces épineuses liquidations. Le commissaire de division et ceux de brigade, se trouvant continuellement en contact avec les états-majors et la troupe, et recevant directement du commissariat central et des commandants de la division et de la brigade les ordres concernant la solde, la subsistance, les transports, etc., sont à même de juger en connaissance de cause et en peu de temps toute réclamation, de rectifier au besoin toutes les pièces comptables des quartiers-maîtres, capitaines des armes spéciales qui font partie de la division ; de liquider les comptes des fournisseurs ; bref, d'arranger toutes les affaires administratives qui se sont déroulées sous leurs yeux. Le commissariat supérieur se trouverait de la sorte débarrassé d'une foule de réclamations et d'une liasse d'actes, dont le seul examen lui ôte un temps précieux, le gêne dans la direction et dans la surveillance du vaste mécanisme dont se compose l'administration de la guerre.

Il nous reste, en terminant, à exprimer notre opinion sur *la nomination et la promotion des officiers du commissariat*. La pratique de dix ans et les observations recueillies nous font un devoir d'applaudir à ce que statue sous ce rapport le projet Welti, c'est-à-dire que les officiers subalternes du commissariat seront choisis parmi les quartiers-maîtres et les officiers des unités tactiques.

Dans toutes les professions, y compris celle qui nous occupe, il faut de l'expérience, il faut connaître son métier non seulement en théorie, mais aussi par la pratique. Un excellent proverbe italien dit à ce propos : *Meglio l'esperienza che la scienza*. Un commissaire des guerres qui aurait déjà fonctionné, pendant un certain temps, comme officier comptable dans les bataillons ou dans les corps d'unités tactiques, connaîtra plusieurs branches d'administration, et, à la suite d'un cours d'instruction spécial, il pourra entrer dans l'état-major du commissariat et y rendre de bons services. Ainsi, le commissariat jouira de la considération nécessaire et il remplira son importante mission à la satisfaction de tous. Car on a déjà reconnu (voir Rapport du Département militaire sur sa gestion de 1860) que le cours d'aspirants, qui n'est que théorique, ne suffit pas pour préparer convenablement des jeunes gens qui arrivent dépourvus de toute expérience de service. Seulement nous voudrions sauvegarder la position d'un bon nombre d'officiers subalternes de ce corps, sans froisser leur amour-propre, en les utilisant avec leur grade comme aides ou attachés de bureau dans les cours de répétition plus importants, les écoles centrales et les rassemblements de troupes, afin de développer leur instruction, et, suivant leur habileté, de les faire entrer plus tard comme capitaines ou majors dans le commissariat.

Nous aimons à espérer qu'on sortira bientôt de l'état précaire où nous nous trouvons depuis quelque temps, et qu'une bonne et sage révision du règlement d'administration de la guerre viendra satisfaire plusieurs besoins dont l'urgence a été constatée et accroîtra la haute estime dont jouissent nos institutions militaires.

Bedigliora, 30 mai 1871.

G. VANNOTTI, capitaine.

PIÈCES OFFICIELLES.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 30 mai 1871.

Le Département a l'honneur de vous transmettre l'invitation de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir l'on ne se serve pour les fusils à répétition

d'aucune autre munition que celle contenue dans les paquets portant la suscription : « Munition pour les fusils à répétition. »

Si cela n'a pas déjà eu lieu, cette munition doit être commandée en quantité suffisante au laboratoire fédéral de Thoune.

Berne, le 6 *juin* 1871.

A teneur du tableau des écoles du 11 janvier 1871, l'école militaire centrale aura lieu à Thoune du 3 septembre au 21 octobre prochain.

Le commandement de cette école a été confié à l'instructeur en chef de l'infanterie, M. le colonel fédéral Hoffstetter.

Doivent se présenter à cette école :

a) Un certain nombre d'officiers subalternes de l'état-major fédéral ;

b) Les majors d'infanterie nouvellement nommés ;

c) Les majors de carabiniers nouvellement nommés, qui n'ont pas déjà fait une école centrale comme capitaines.

Entrée : le 2 septembre jusqu'à 4 heures après midi au plus tard.

Le licenciement de l'école aura lieu le 22 octobre au matin.

Les officiers devront immédiatement se faire inscrire à leur arrivée à Thoune, auprès du commissariat des guerres de l'école.

Chaque officier (élève) peut amener un cheval, pour lequel il percevra la ration de fourrage, mais à la condition que le cheval lui appartienne et qu'il soit parfaitement dressé aussi bien pour le manége que pour le service sur le terrain.

Tous les officiers doivent prendre leur équipement de cheval avec eux, plus un étui de mathématiques ou tout au moins un compas et une carte de la Suisse.

Tous les officiers, sans distinction d'armes et de grade, qui prendront part à l'école recevront une solde d'école de 7 fr. par jour. Ils seront tous logés à la caserne.

Le Département vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires à vos majors d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés, qui n'auraient pas encore pris part à une semblable école, de se présenter à temps à l'école dont il s'agit.

Nous vous prions de nous transmettre un état nominatif de ces officiers jusqu'au 1er juillet prochain, et d'y mentionner s'ils se rendront à Thoune avec ou sans cheval.

Berne, 16 *juin* 1871.

Suivant la décision du Conseil fédéral du 11 janvier de l'année courante, *l'école des recrues armuriers* doit avoir lieu du 3 au 22 juillet prochain, à Zofingue.

Nous vous invitons à envoyer les *recrues* armuriers d'infanterie et de carabiniers de l'année courante le 2 juillet prochain, à Zofingue, de les munir de feuilles de route cantonales et de leur donner l'ordre de se mettre le dit jour, à 3 heures après midi, à la disposition du commandant du cours Monsieur le major fédéral Schmidt.

Avant d'entrer au service fédéral, les recrues armuriers doivent assister à un cours préparatoire, et, ce qui vaudrait encore mieux, à une école de recrues cantonale ; en tout cas ils doivent être suffisamment familiarisés avec leurs obligations de service et l'école de soldat.

Vous voudrez bien aussi remettre une caisse d'armurier par deux hommes envoyés à Zofingue. Ces caisses devront être remises par l'arsenal du Canton aux recrues armuriers, sous leur responsabilité ; mais comme l'envoi à part occasionne des retards et plus de frais, ils les prendront avec eux à titre d'effets de voyageurs pour se rendre au cours.

Le licenciement de la troupe aura lieu le 23 juillet, au matin.

Les Cantons qui seront dans le cas de recruter des armuriers pendant l'année

courante, sont priés de nous adresser jusqu'au 28 juin au plus tard un état nominatif des hommes qu'ils désirent envoyer à cette école.

Le Canton d'Argovie enverra en outre 1 officier et un sous-officier d'armement.

Le Département se réserve toutefois de réduire le nombre des armuriers présentés si cela est nécessaire.

Si jusqu'au 1er juillet prochain, les Cantons ne reçoivent pas d'autres communications, ils devront envoyer à Zofingue les hommes qu'ils auront présentés.

Une communication spéciale sera faite au sujet du personnel à envoyer au cours de répétition d'armuriers.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

M. le préfet de la Haute-Savoie vient d'adresser la circulaire suivante aux maires des arrondissements de Bonneville, St-Julien et Thonon :

Annecy, 13 *juin* 1871.

Monsieur le maire,

Quelques personnes de Bonneville ont cru devoir adresser à MM. les maires des arrondissements de Bonneville, St-Julien et Thonon, une résolution destinée à être soumise aux conseils municipaux et ayant pour objet de demander la séparation de la Savoie du Nord du reste de la France.

Cette tentative, bien que n'ayant pas de chances de succès, a occupé la presse locale et a obtenu ainsi un certain retentissement dont le gouvernement de la république a dû se préoccuper.

La résolution qu'on a demandé de soumettre aux conseils municipaux étant essentiellement inconstitutionnelle, et les conseils ne pouvant en délibérer, j'ai l'honneur de vous prier, M. le maire, de me transmettre, sans délai, les exemplaires du manifeste sécessionniste qui vous ont été adressés.

Agréez, etc. Le préfet de la Haute-Savoie,
Jules PHILIPPE.

Nous n'avons pas besoin de rappeler, à cette occasion, qu'il est du devoir de tout citoyen suisse désireux d'épargner des difficultés à son pays de se tenir soigneusement à l'écart du mouvement qui se produit en Savoie. En revanche, il nous semble que le gouvernement français ne devrait pas tarder plus longtemps de régulariser, en commun avec la Suisse, la position de la zone neutre en ce qui concerne les anciennes clauses devenues inapplicables depuis l'annexion de 1860.

On constate avec peine dans les récentes démissions supérieures celle de M. le colonel fédéral Bontems, commandant de la 4e division, quoique chacun reconnaisse que jamais droit à la retraite ne fut mieux gagné. Les excellents services du doyen d'âge de notre état-major fédéral datent en effet de 1830, dès sa sortie du service de France, et son dernier brevet de 1839. En adressant au démissionnaire l'expression de ses regrets et de sa reconnaissance, le Conseil fédéral lui a maintenu les honneurs de son rang dans les termes les plus flatteurs. De son côté l'armée lui gardera un bon souvenir, sans désespérer de bénéficier encore de ses nobles et vigoureuses qualités militaires, si quelque danger prochain menaçait l'horizon ; la 4e division entr'autres, si elle devait subitement voler à la frontière comme en janvier dernier, serait fière de s'y retrouver sous son énergique commandement, où les années ne se trahissaient que par l'expérience de tous les détails du service de campagne et par les soins les plus paternels pour les hommes sous ses ordres.

P.-S. La *Schw. militair-Zeitung* exprime des sentiments analogues en ces termes : — « Par son énergie, sa science et ses hautes aptitudes militaires, le colonel Bontems compta longtemps parmi nos officiers supérieurs les plus

distingués. Nous ne nous séparerons pas de ce chef, sur lequel nous aurions porté nos regards avec confiance dans le danger, sans lui exprimer notre respectueuse sympathie. Puisse le digne vétéran être remplacé par un aussi digne que lui ! »

La nouvelle ligne frontière entre l'Allemagne et la France se trouve tracée comme suit :

« En vertu de l'article additionnel 8 du traité de paix du 18 mai, sont rendus à la France les territoires suivants, cédés par le traité préliminaire : *a)* le canton de Germagny tout entier, avec 13,500 âmes ; *b)* la partie orientale du canton de Belfort, 4,000 âmes ; *c)* la partie orientale du canton de Delle, 8,000 âmes ; *d)* l'occident du canton de Fontaine, 6,000 âmes ; *e)* les communes de Suarce, Chavenatte et Charvarnes-les-Grands du canton de Dannemarie, avec 1,000 âmes ; *f)* 2,100 âmes du canton de Massmünster, avec les communes de Rougemont, Leval, Petite-Fontaine et Romagny. Total : 34,600 âmes.

» La frontière de l'empire au sud-ouest de l'Alsace concorde donc exactement avec celle des langues données par Kiepert et Bœckh, dans leurs cartes de l'Alsace-Lorraine. C'est une frontière naturelle, en ce sens qu'elle suit la ligne de partage entre la vallée de Doller (canton de Massmünster) et les vallées de Ste-Madeleine et de St-Nicolas. Cette ligne, partant du Ballon d'Alsace, est formée par les prolongements du Barenkouf et va jusqu'à la limite des cercles de Thann et d'Altkirch. Les compensations stipulées dans le canton de Thionville, de la frontière sud du Luxembourg jusqu'à la vallée de l'Orne, ne comprennent que 7,000 âmes. Elles embrassent les communes d'Audun, Aumetz, Fontoy, Bure, Niluringen, Neufchef, Heringen, Redingen, Russingen, Fressingen, Lammeringen, Knüllingen et Bullingen. »

Le manque de place nous force d'ajourner au prochain numéro nos observations sur le rapport révisionniste de M. le conseiller d'Etat Borel en faveur de la centralisation militaire.

Berne. Dans la séance du 31 mai le Grand Conseil s'est occupé de diverses nominations et questions militaires importantes.

M. Kuhn, major fédéral, à Bienne, a été nommé commandant de l'artillerie. On nomme encore divers commandants et majors de la réserve.

On passe ensuite, dit une correspondance du *National suisse*, aux propositions de la commission touchant les promotions des officiers de l'infanterie, les exercices de tir de cette arme et la révision de la loi sur les sociétés de tir.

Le gouvernement propose, vu la réorganisation prochaine de l'organisation militaire fédérale, de ne pas entrer en matière pour le moment, ce à quoi M. le colonel Meyer, rapporteur de la commission, s'oppose, la révision fédérale pouvant encore se faire attendre plus de trois ans et la Suisse devant se tenir prête à toutes les éventualités. *Pendant l'internement, des généraux français doivent lui avoir dit qu'ils avaient, pour certains cas, eu l'ordre en poche de ne pas respecter la neutralité suisse, malgré toutes les assurances données officiellement.*

Cette considération l'emporta ; l'entrée en matière fut décidée et les diverses propositions de la commission adoptées, savoir en ce qui concerne le tir de l'infanterie, deux exercices de tir d'un jour auront lieu dans les années où il n'y aura pas de cours de répétition, les autres années seulement un exercice. Les exercices de tir auront lieu par petits détachements, dans les districts, et à raison de 15 coups par homme.

La munition sera fournie par l'Etat et les cibles par les communes à raison d'une cible (coût environ fr. 10) par 5 hommes portant fusil établis dans la commune ; toutefois on ne pourra exiger plus de 30 cibles. Enfin, tous les officiers de l'élite et de la réserve sont tenus de faire partie de sociétés de tir.

Quant à la loi sur les sociétés de tir de 1861, elle porte la subvention à fournir par l'Etat pour chaque membre à un minimum de 50 coups par an, en munitions ou en argent. Il résultera de ces décisions une augmentation de dépenses pour l'Etat d'environ 20 à 25,000 fr. par an. L'autre loi militaire supprime la différence entre l'élite et la réserve pour l'avancement des officiers de l'infanterie.

France. De nouveau et dans deux séances consécutives, les 13 et 14 juin, l'Assemblée nationale a eu le plaisir d'entendre M. le général Trochu parler des grands événements militaires auxquels il a été personnellement mêlé. L'exposé détaillé qu'il en a fait brille autant par la clarté et la sincérité du fond que par l'élégance et la finesse de la forme. A tous les points de vue c'est une page d'histoire du plus haut prix, la plus importante peut-être qui ait été fournie jusqu'ici par la France sur la tragique année 1870-71.

Les émouvantes paroles de M. le général Trochu viennent confirmer plusieurs appréciations qui ne reposaient encore que sur des suppositions et y ajouter des faits qui n'avaient point encore passé dans la publicité. On sait maintenant d'une manière authentique que c'est à l'insistance de l'impératrice Eugénie et du comte Palikao que fut dû le fatal mouvement de l'empereur Napoléon III et de Mac-Mahon de Châlons sur Sedan, au lieu de leur retraite sur Paris formellement convenue avec le général Trochu, et cela par la seule crainte que « l'empereur ne rentrât pas vivant aux Tuileries. » On sait comment Trochu, en suspicion depuis longtemps, mais surtout depuis son dernier commandement, dont il était en fait presque évincé, se trouva dans l'impossibilité matérielle de défendre le Corps législatif et de ne pas devenir président du gouvernement du 4 septembre. On sait comment il fut ensuite condamné à un système tout passif de défense de la capitale par le manque de ressources en personnel organisé, en matériel convenable, en ouvrages de fortification dignes des armes modernes, et par toutes sortes de difficultés matérielles et morales, y compris celle de faire croire à la réalité du siége; comment la victoire trop célébrée de Coulmiers et les illusions qu'elle provoqua le forcèrent à changer un plan longuement préparé de grande sortie sur Rouen contre une autre vers le sud, qui donna les échecs des batailles de Villiers et de Champigny du 30 novembre au 2 décembre; comment un projet postérieur d'offensive au Sud, vers Chatillon, fut changé par son conseil de guerre en grande sortie à l'ouest, ce qui amena la bataille encore perdue de Busenval le 19 janvier; comment enfin il tint quatre mois et demi, tandis qu'il n'avait jamais cru à une résistance au-delà de 60 jours ni à un secours efficace des armées de province, quoique maintes proclamations sonores eussent émis juste le contraire de cette conviction; comment sa défense enfin n'eut jamais d'autre prétention que d'être une « héroïque folie » !

En somme ce discours, qui fut goûté de l'Assemblée et qui pouvait l'être à quelques égards, fait certainement l'éloge du noble et franc caractère ainsi que des sentiments humanitaires et patriotiques de l'honorable général. Non-seulement il le justifie complètement de tout reproche de trahison, mais il le montre sous un nouveau et très-favorable jour, comme un orateur que la chaleur du cœur et la vigueur de l'esprit peuvent élever aux plus hauts degrés de l'éloquence, comme un philosophe aux vues les plus larges quoique généralement tournées au noir, comme un citoyen éminemment vertueux et pieux, possédé sans cesse de la passion du devoir, de l'honneur, du bien public.

Après cela, et en raison même du respect que nous professons pour tant de précieuses qualités et pour l'homme qui en fit un si touchant usage, qu'on nous pardonne de dire que cette belle apologie n'atteint point du tout son but essentiel; qu'au contraire, au point de vue des aptitudes au commandement en chef, l'honorable général s'est plutôt loyalement confessé et accusé qu'il ne s'est disculpé. La sincérité émue avec laquelle il a donné pour des titres d'estime

bien ajouter quelques développements et surtout quelques preuves aux dix seules lignes par lesquelles il pose la nécessité de la centralisation de l'instruction de l'infanterie. Nous le prierions surtout de vouloir bien nous citer les Cantons qui ont réellement fait *des sacrifices exagérés et infructueux pour se procurer le personnel d'instruction et l'organisation nécessaires*. C'est une question que nous avons souvent posée sous diverses variantes, mais à laquelle il n'a pas encore été répondu. Il serait digne de la louable tâche que l'honorable M. B. paraît s'être donnée en publiant son intéressant et instructif rapport, de combler cette lacune. De notre côté nous serions heureux d'envoyer à ces infortunés Cantons nos meilleures doléances, tout en examinant si ce n'est pas M. B. seul qui s'est livré à l'exagération.

Qu'il nous soit permis, en attendant, de répéter que ce n'est pas dans la centralisation de l'instruction des bataillons d'infanterie que nous voyons le progrès le plus sûr et le plus urgent à réaliser. Nos bataillons, on l'a reconnu, ne savent pas trop mal leur affaire, même pris à l'improviste; ils la savent parfaitement au bout de quelques semaines de remise de main. C'est plus haut qu'on est moins fort, dans la pratique surtout; c'est l'école de brigade, l'école de division, les mouvements de grandes masses et ceux d'armes combinées, les services divers de campagne, qui clochent le plus, par défaut d'un service suffisant *d'instruction supérieure*. Dans cette sphère, exclusivement fédérale, nous voudrions voir porter, pour le moment, tous nos efforts et toutes nos ressources; et pour cela il n'y aurait, en fait de révision, qu'à ajouter deux ou trois lignes à la loi de 1850, c'est-à-dire fixer des cours réguliers de répétition de brigades et de divisions, en dehors des rassemblements plus considérables tous les deux ans (art. 75) qui devraient se faire par tiers ou quart de l'armée; puis fondre la landwehr dans la réserve fédérale en économisant du coup toute une classe de cadres, ce qui améliorerait d'autant les deux autres; enfin réformer fondamentalement la loi d'exemptions en ce sens qu'il n'y aurait plus d'exemptés, pas même MM. les ministres et curés, excellents commissaires d'ambulances, infirmiers et secrétaires tout trouvés en même temps qu'aumôniers, mais seulement des dispensés pour tel ou tel service; ce qui rendrait à l'armée, avec quelque accroissement d'effectifs, un bon personnel de cadres aujourd'hui perdu pour elle.

Voilà, il nous semble, avec le perfectionnement constant de l'armement, les réformes vraiment pressantes. Elles dépendraient, il est vrai, d'une autre qui les dominera toujours toutes, d'un budget fédéral plus considérable, à peu près triplé. Pour cela des éléments très précieux se trouvent déjà dans les calculs et dans les propositions *économiques* du rapport de M. Borel. On doit l'en remercier. Il n'y aurait qu'à les compléter et qu'à faciliter l'application en s'abstenant de grossir ce budget de prestations que tout Canton, avec un peu de bonne volonté quoiqu'on en dise, pourrait remplir aussi bien et mieux que l'administration fédérale, ainsi l'instruction élémentaire de l'infanterie.

Notre insistance à cet égard ne vient donc point de ces préoccupations particularistes et de ces susceptibilités cantonales qui ont le

actes, fort supérieur à toutes les déclarations possibles, si bien corroborées et notariées qu'elles soient.

Enfin, simple détail, pourquoi tant parler de la démoralisation et de l'indiscipline de l'armée? pourquoi surtout les attribuer au 2 décembre, à la révolution de 1848, même à celle de 1830, quand on a tant dit le contraire, et non sans raison, après Mentana, après Mexico, Pékin, Solferino, Sébastopol, Isly, la Smala, Anvers, etc., etc.? Ce qui démoralise le plus les armées, ce sont les chefs qui ne savent pas se mettre à l'unisson avec elles, et qui n'ont pas le bonheur de pouvoir leur offrir la compensation du succès. Il y eut dans tous les temps de tels chefs; il y en eut trop en 1870 dans les hauts parages de l'armée française; point n'est besoin, pour trouver des causes de démoralisation, d'aller plus loin et de faire le procès à tout un demi-siècle.

Quoiqu'il en soit, ce petit réquisitoire contre les temps modernes, formulé en toute sincérité d'humeur sombre sans nul doute, a fortement touché la fibre bienveillante de l'Assemblée. En revanche, il a attiré à l'auteur une réplique assez verte et fort juste en somme d'un de ses collègues, le général Chanzy, en ce qui concerne les opérations des armées de province, de l'armée de la Loire notamment. (1) D'autres répliques suivront probablement, et ce n'est pas sans curiosité que nous attendons celles du général Palikao, de M. Gambetta et de quelqu'un des officiers généraux de la défense de Paris.

— D'après l'*Avenir militaire*, nouveau journal français qui semble appelé à un grand succès, l'armée qui vient de dompter l'insurrection de Paris comptait, outre le grand état-major du maréchal Mac-Mahon et de son chef d'état-major, général Borel, 22 généraux de division, dont 6 fonctionnèrent comme chefs de corps d'armée, MM. de Ladmirault, de Cissey, de Barail (cavalerie), Douay, Clinchant, Vinoy; 43 généraux de brigade; 53 régiments d'infanterie de ligne, dont 26 de marche et 12 provisoires; 11 bataillons de chasseurs, dont 10 de marche; 2 régiments d'infanterie et 2 de fusiliers de marine; 1 régiment de gendarmes à pied; environ 4 régiments de garde républicaine et de gardiens de la paix mobilisés; en outre 18 régiments de cavalerie et 88 batteries, dont moitié de mitrailleuses. En tout environ 150 mille hommes.

(1) A ce propos le général Chanzy a confirmé un fait assez piquant déjà à moitié dévoilé. Il avait sous ses ordres, pendant qu'on les vouait à la proscription avec un redoublement de zèle, les princes d'Orléans incognito L'un d'eux, sous le pseudonyme de capitaine Robert Lefort, fut même décoré pour sa bravoure, et l'on apprit alors seulement qu'il n'était autre que le jeune duc de Chartres, un vétéran d'ailleurs des guerres d'Amérique et d'Italie.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; V. Burnier, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

de quatre chevaux. En conséquence chaque compagnie devrait avoir huit chevaux de train, trois soldats et un caporal du train.

Observ. D'accord.

88. Il faudrait munir chaque voiture du train d'un appareil électrique pour mettre le feu.

Observ. D'accord.

89. Il serait nécessaire que la Confédération se procurât une plus grande provision d'engins de fortification.

Observ. D'accord.

90. Il est à souhaiter que, aussi longtemps que l'augmentation absolument nécessaire des compagnies de sapeurs n'a pas eu lieu, on ne fixe pas, lors d'une levée, d'une manière stricte la répartition dans l'armée des compagnies de sapeurs, et que les compagnies d'élite soient appelées au service actif avant les compagnies de réserve.

Observ. D'accord.

L'artillerie. — Manque.

Propositions du commandant de la cavalerie.

91. L'effectif des dragons attachés à une division devrait être augmenté d'une compagnie de réserve; alors il serait sous les ordres d'un officier de l'état-major fédéral.

Observ. Le Conseil fédéral y a déjà pourvu (voir capitaine de cavalerie — dans le rapport).

92. Avant le départ des compagnies pour le service on devrait faire une inspection cantonale très-exacte et les troupes ne devraient pas quitter le lieu de rassemblement sans être convenablement équipées de tout ce que le règlement prescrit, aussi bien pour l'homme que pour le cheval, le corps ou les munitions.

Observ. Cela s'entend. Voir du reste le chapitre de la levée des troupes.

93. On devrait rechercher ce qui pourrait être fait afin que les domestiques civils des officiers comprennent et sentent qu'ils forment une partie intégrale de l'armée et que, dès leur entrée dans le service, ils doivent partager son sort.

Observ. D'accord. Avant tout on avait absolument tort d'ôter aux domestiques le brassard fédéral. En second lieu ce ne sont pas seulement les domestiques, mais bien les maîtres qui sont fautifs lorsqu'il règne du désordre dans les écuries, et en troisième lieu il doit y avoir dans chaque état-major un officier familiarisé avec ce service. Mais entre autres il faut, comme on l'a remarqué plus haut, insister auprès des communes pour que le logement et l'entretien des domestiques d'officiers et des chevaux ne soit pas traité comme une obligation à laquelle on peut se soustraire à volonté. Les domestiques devraient être logés à proximité des chevaux. Les commissaires d'état-major devraient comprendre mieux ces choses-là, afin d'en épargner le souci aux commandants.

94. Les officiers de cavalerie devraient recevoir pour leurs domestiques la même indemnité de 1 fr. 80 c. que les officiers d'état-major général.

Observ. C'est déjà accordé. Mais il ne me paraît pas juste que les

actes, f
tariées
Enfi
pline de
de 184
raison,
Anvers,
savent
leur offi
il y en
besoin,
procès à
Quoi
toute si
veillant
verte et
concern
ment. (
que not
des offi
— D
grand s
le grand
Borel,
d'armée
Vinoy;
marche
giments
environ
outre 1
tout env

(') A c
dévoilé.
redouble
nyme de
alors se
leurs de

La Re
supplém
Suisse,
Pour les
et la Ré
Lausann
fédéral d
à l'étran
Georg, à

ch
ÉT
Te

PS D'A
., lieu
lade e
.hemaj. I
. S. de
lieu
O. Schmi
I. de
ec art.
PS D'A
, lieu
12e mann
drag
de
maj, lieu
Höfler
recr. v
à la. de
, art.
COMBI
génm wü
. chas
génol. co
1. c
se cav
Cob art.
de la
majon ba
1, ar, v
et Bachs
de ca
Aren.
majt 18
; sous

rd p

. de
Kettle
. de
et I
75 et v.
Melvisio
ts de
Solrner
n.
de ca
esc lieu

gime
s et
lieDans
colrdres

et 1

SE

Année.

ed des
e chef
uvelles

avant-
teurs.
mina-
elever
que le
ropose
s con-
le des
facile-

échelle
et des
popula-
odifier
istique
suppri-
ti doit
..
s fixée
lement
ux pro-
art. 19
a Con-
l'égard
popu-

ue tout
le l'art.
popula-

istiques
nptions
s, etc.,
te pro-
inscrit

acles.
lariées
Enf
pline d
de 18
raison.
Anvers
savent
leur of
il y en
besoin,
procès
Quoi
toute si
veillant
verte e
concert
ment. (
que no
des off
— I
grand s
le gran
Borel.
d'armée
Vinoy;
marche
giment
environ
outre l
tout en

(*) A
dévoilé,
redoubl
nyme d
alors se
leurs de

La Re
supplém
Suisse.
Pour le
et la Ré
Lausan
fédéral
à l'étra
Georg.

ÉT
Te

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 11. Lausanne, le 6 Juillet 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — Sur la centralisation du militaire suisse. IV. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) *(Suite.)* — Les princes d'Orléans à l'armée de la Loire. — Nouvelles et chronique.

SUR LA CENTRALISATION DU MILITAIRE SUISSE.

IV [1].

C'est du rapport de l'honorable M. Borel, publié dans notre avant-dernier numéro, que nous voulons entretenir aujourd'hui nos lecteurs. Cet important document débute par une interprétation de dénominations, simple affaire de rédaction sans doute, que nous devons relever pour bien écarter toute possibilité de malentendu. En disant que le message révisionniste du Conseil fédéral du 17 juin 1870 propose une modification de l'art. 19 de la Constitution fédérale dont les conséquences seraient en premier lieu *la suppression de l'échelle des contingents*, il fait une telle abréviation qu'elle engendrerait facilement d s inexactitudes si l'on n'y prenait garde.

Il ne s'agit point, en effet, de supprimer ce qu'on nomme échelle des contingents cantonaux, c'est-à-dire l'indication des troupes et des corps à fournir par les divers Cantons en proportion de leur population dans les termes constitutionnels, mais seulement d'en modifier la nature. Cette indication, qu'on l'appelle état des corps ou statistique des troupes ou échelle des contingents ou autrement, est insupprimable en soi, car elle est l'inventaire même des effectifs, qui doit exister forcément quelle que soit la base sur laquelle on l'établit.

D'autre part, l'inventaire actuel, soit l'échelle des contingents fixée en 1851, touche à son terme, puisqu'elle doit être légalement refaite tous les 20 ans. Si donc cette échelle était l'obstacle aux progrès militaires désirés, il n'y aurait qu'à exécuter simplement l'art. 19 de la Constitution qui en prescrit la révision, et non à réviser la Constitution elle-même, sauf en ce qui concerne le 4 $^1/_2$ % à l'égard des Cantons dont le rapport entre la population militaire et la population totale est autre.

Ce que le message du Conseil fédéral entend changer, ce que tout le monde est d'avis avec lui de changer, c'est cette disposition de l'art. 19 fixant les forces de l'armée fédérale au 3+1 $^1/_2$ % de la population suisse.

Sans doute elle avait été établie sur des recherches statistiques et sur des calculs censés justes. En tenant compte des exemptions et exclusions légales, des dispenses, des surnuméraires voulus, etc., on avait trouvé que la population militaire existait dans cette proportion relativement à la population suisse totale et on avait inscrit cette donnée arithmétique dans la Constitution. On eut tort.

[1] Voir nos nos 10, 11, 12.

Au fond une telle donnée n'est qu'approximative; elle repose aussi sur quelques éléments variables, pouvant la mettre aisément en contradiction avec la prescription générale de l'art. 18 que tout Suisse est tenu au service militaire. Elle stipule, quoique équitablement comme maximum, une limite absurde comme minimum, puisque s'il advenait qu'un Canton ne pût fournir son 4 $^1/_2$ % il y aurait inconstitutionnalité permanente sans qu'aucun pouvoir humain fût en état d'y rémédier.

Aussi la prescription de l'art. 18 étant suffisante comme principe général, le Conseil fédéral demande sagement qu'on s'en tienne à elle seule, qu'on supprime l'autre, qui risque d'être gênante et qui avait servi de mesure pour déterminer l'échelle actuelle des contingents des Cantons. Ce n'est donc pas, ce ne peut pas être la suppression de l'échelle qu'on a en vue par la révision de cet art. 19, mais de mieux définir et de simplifier la base sur laquelle l'échelle doit être calculée.

A l'avenir cette base serait celle de l'article 18, « tout Suisse est militaire » après déduction des libérés, des exemptés et des exclus. Cela fournirait, par le moyen d'une revue ou d'une avant-revue générale, qui ne pourrait se faire que par les Cantons, un chiffre x de population militaire, dont la répartition par armes, par corps et par Cantons constituerait la nouvelle échelle ou le matricule des effectifs. Une certaine latitude de surnuméraires dans tous les corps ou la formation d'un dépôt général dans chaque Canton, peut-être une combinaison des deux mesures, suffirait à parer aux variations apportées à l'échelle par la fluctuation habituelle des populations et remplacerait la prescription de la révision tous les 20 ans. L'échelle, constamment mobile et révisable, suivrait les recensements des recrues, diminués des libérés, exemptés, etc., elle serait affranchie du degré fixe du 4 $^1/_2$ %, mais elle subsisterait.

Il s'ensuit que, pour bien s'entendre, la suppression de l'échelle des contingents dont parle M. Borel s'appellerait plus justement la suppression de la prescription du 4 $^1/_2$ % de la population totale comme effectif de l'armée fédérale. ([1]) Dans cette hypothèse, et sans pouvoir admettre son argumentation à cet égard, par suite de l'obscurité sus-indiquée, nous nous rangeons pleinement à ses conclusions, soutenues par la *Revue militaire* depuis longtemps. Nous adoptons de même celles relatives à l'incorporation complète de la landwehr dans l'armée fédérale, c'est-à-dire toutes les propositions exprimées dans le message du Conseil fédéral, avec quelques réserves quant aux exemptions et libérations et aux différentes catégories d'âge de l'armée fédérale, dont nous parlerons ultérieurement.

Quant aux autres propositions, soit implicites du Conseil fédéral, soit formulées par les commissions des Chambres et tendant à la centralisation de tout l'habillement, équipement et armement, ainsi que de l'instruction de l'infanterie, nous ne pourrions en conscience céder

([1]) Nous savons que les procès-verbaux de la commission révisionniste du Conseil National s'expriment à peu près comme M. Borel. Mais ce langage a moins d'inconvénients dans la conversation; d'ailleurs on y sent mieux l'ellipse du 4 1/2 %.

aux raisons données en faveur de ces innovations, et c'est sur ces points que nous désirons présenter quelques franches observations.

Tout d'abord rectifions deux assertions marquantes de l'honorable M. Borel, dont nous avons déjà signalé sommairement le caractère plus que douteux. « Le service militaire, dit-il, page 307, est une charge éminemment fédérale. » Double erreur, selon nous. Le service militaire suisse est un attribut du soldat-citoyen, un devoir civique, un honneur, non une *charge* seulement. Considéré sous ce dernier point de vue indépendamment des autres, il ne saurait donner aucun des résultats de dévouement qu'on attend de lui. Puis, dans ce cas, il n'est pas le moins du monde une charge *fédérale* seulement. Où donc aurait-on vu cela?... La Constitution, les lois organiques, les règlements, cent ordres du jour et proclamations affirment tout le contraire. Pour ne citer qu'un seul exemple, à la portée de chacun, nous renverrons au 1er § du règlement général de service portant : « Il faut » en outre que le soldat possède une instruction militaire suffisante.... » C'est donc un devoir sacré *pour la Confédération*, *pour les Can-* » *tons et pour tout militaire suisse* de faire leur possible pour que » l'habitude des armes et l'adresse à les manier deviennent toujours » plus chez nous une qualité nationale. »

Dira-t-on que si cette manière de considérer les choses militaires n'est pas dans le texte des lois organiques elle est dans leur esprit? On ne le pourrait pas davantage. La Constitution réserve bien, et avec raison, le droit de guerre et de paix aux pouvoirs fédéraux; mais elle accorde aussi des droits analogues, elle en fait même une obligation aux Cantons en cas de danger subit et urgent, extérieur ou intérieur (art. 15-17). D'ailleurs il serait absurde de désintéresser les Cantons dans les affaires militaires, tandis que c'est toujours eux ou l'un d'eux qui amènent les *casus belli*; que c'est eux qui, possédant le territoire et la richesse matérielle, seraient les victimes inévitables de toute guerre, sinon même les objectifs directs de l'ennemi. En fait dans toutes nos mises sur pied importantes les Cantons ont été forcément appelés à des rôles actifs que d'autres rouages n'eussent pas remplacés. Dernièrement encore l'armée française, réfugiée en Suisse, fut confiée aux administrations cantonales, et il eût été impossible, à la vérité, de procéder différemment dans de telles circonstances. Nous ne pensons pas qu'on s'en soit si mal trouvé.

Ainsi, l'assertion de M. Borel que le service militaire suisse est surtout une *charge* et une charge éminemment *fédérale*, n'a rien, absolument rien qui la justifie ni dans le passé, ni dans le présent, ni dans l'avenir. Elle explique, en revanche, ses énergiques et redoublées démonstrations des *frais* qui seraient épargnés aux Cantons par la centralisation, car son point de vue tout spécial lui fait naturellement considérer la Confédération, voulant bien se charger de toutes les affaires militaires, comme un généreux philanthrope en humeur de gracieusetés aux Cantons, notamment au canton de Neuchâtel qui aurait l'aubaine de quelques mille francs par an!

Cela constaté, nous pourrions nous abstenir d'aller plus loin. Il est évident que dès qu'on n'envisage notre militaire que sous ces deux

rapports également étroits et erronés, on est à peu près seul en Suisse dans de telles idées, et l'on ne peut point espérer d'y amener la majorité du pays, qui a d'ailleurs assez de bon sens pour savoir qu'on lui prendra dans une poche tout ce qu'on veut lui mettre dans l'autre.

Toutefois, nous continuerons l'examen des arguments de l'honorable conseiller d'Etat neuchâtelois comme s'ils n'avaient pas cette substantielle énormité à leur base.

Il réclame la centralisation militaire pour détruire, dit-il pages 306-309, « les inégalités choquantes » qui existent entre les Cantons. Le sentiment est fort louable, le moyen n'a pas la même valeur.

M. B. établit lui-même, page 306, que ces inégalités viennent surtout du plus ou moins de zèle que les Cantons mettent à l'accomplissement de leurs devoirs. D'autre part, il daigne conserver aux Cantons un rôle d'activité et de souveraineté qu'il fait ressortir très-haut, pages 308, 309. Il doit s'ensuivre ou que les Cantons, par leurs différents degrés de zèle dans leur rôle futur, maintiendront les inégalités qui devraient disparaître ou qu'on n'aura l'égalité désirée que si les Cantons s'abstiennent de tout zèle; c'est-à-dire que le mal signalé par M. B. ne sera pas guéri ou que le remède sera pire que le mal.

Puis si nos besoins égalitaires sont si vifs, pourquoi n'en retrouve-t-on pas quelque trace dans l'arrangement financier de la réforme qu'ils sont censés dicter? Pourquoi la fameuse question des *frais* montre-t-elle au contraire tel Canton, Neuchâtel, par exemple, faisant une bonne spéculation par la centralisation militaire, et ne craignant pas de s'en vanter (page 315), tandis que d'autres Cantons, Bâle notamment, y subiraient de fortes pertes dont ils se plaignent déjà vivement? Est-ce bien là de l'égalité? et les affaires militaires suisses gagneront-elles quoi que ce soit à servir tout d'abord de représailles à des questions d'économie politique résolues il y a plus de 20 ans? Il vaudrait certes mieux, répétons-le, abandonner purement et simplement les indemnités de postes et péages à la Confédération, pour qu'elle en accroisse d'autant sa compétence et son action en général, que de les troquer contre des réformes stipulées, qui ont l'inconvénient d'être envisagées, au seul point de vue de leurs conditions financières et indépendamment d'un mérite intrinsèque douteux, comme un profit par les uns et comme une perte par d'autres.

L'honorable M. B. dit encore, page 306, que « l'organisation mili-
» taire créée par la loi de 1850 ne correspond évidemment plus aux
» conditions politiques et économiques de notre époque et ne satis-
» fait plus aux exigences de la défense nationale. »

C'est là une autre erreur capitale, sauf peut-être à l'égard des conditions *économiques* susdites, qui seraient mieux nommées les subtiles spéculations de quelques Cantons.

Ainsi que nous l'avons montré dans notre avant-dernier numéro, la loi de 1850, loin d'être surannée, est encore généralement en avance sur la réalité et sur nos ressources. Quelques dispositions spéciales à compléter, celle constitutionnelle du 4 ½ % à retrancher, c'est tout ce

que cette œuvre demanderait pour rester le parfait idéal d'une bonne organisation militaire suisse. Le progrès consisterait à la suivre plus rigoureusement, à l'atteindre une bonne fois en tout, non à la bouleverser.

Comme essai de preuve de la désuétude de cette loi, l'honorable M. B. en revient à son échelle, ce qui le mène bientôt à des considérations qui naturellement ne brillent pas par leur déduction logique; qu'on en juge : « En dehors de la loi fédérale, dit-il, page 307, » nous avons 25 lois militaires, qui posent les principes les plus di- » vers et parfois même les plus opposés. Le Suisse qui passe d'un » Canton dans un autre est soumis à une législation complètement » différente de celle sous laquelle il a commencé son service, et les » mutations de domicile, si fréquentes de nos jours, sont une cause » de véritable perturbation pour les administrations. Une partie de » nos jeunes gens échappent à tout service et à tout impôt militaire, » au moyen de permis de séjour; d'autres, également en grand » nombre, remplissent leurs devoirs militaires au lieu de leur domi- » cile et n'en sont pas moins appelés à payer la taxe dans leur Canton » d'origine. »

Nous avons dit plus haut ce qui en était de l'argument de l'échelle. Quant à celui des populations mobiles qu'on y raccroche si bizarrement pour démontrer la nécessité de supprimer toutes les lois militaires cantonales, il ne nous paraît point remplir son but. Sous tous les régimes possibles, à moins qu'on ne veuille interdire aux soldats-citoyens les changements de domicile, ces déplacements auront quelques inconvénients; ils donneront dans les corps et dans les contrôles des mutations plus ou moins nombreuses, désagréables peut-être à MM. les fourriers, quartiers-maîtres, commis d'exercice ou administrateurs divers, mais sans autre danger pour la patrie. Ce cas a été parfaitement prévu par la loi de 1850 qui pose la *règle*, art. 144, que les Suisses, quelle que soit leur origine, font leur service militaire dans le Canton de leur établissement, et l'*exception* qu'ils peuvent le faire dans un autre Canton moyennant l'autorisation du Canton de l'établissement. Nous ne savons pas ce qu'on voudrait de plus précis ni de plus efficace si ces dispositions étaient nettement exécutées.

Les fraudes et les irrégularités auxquelles M. B. fait allusion ne sauraient être raisonnablement mises au débit de la loi, mais seulement à celui des autorités cantonales qui négligent de l'appliquer. D'ailleurs la proposition de M. B. ne résoudrait point les difficultés; elle ne ferait que les ajourner, que les rejeter sur d'autres, sur la Confédération; c'est-à-dire qu'elle les aggraverait. En effet l'autorité fédérale, nantie d'un de ces cas épineux et litigieux de déplacement, ne pourrait s'éclairer et le trancher que par l'intermédiaire des Cantons intéressés, que par le secours de leurs administrations de police et de fisc; après cela elle renverrait son jugement à l'administration militaire de ce même Canton. Alors n'était-il pas bien plus simple de laisser à ce Canton l'instruction et la décision de toute l'affaire dans les termes de l'art. 144 actuel?

privilége d'être à la fois si bien foudroyées par M. le professeur Rambert et si finement amadouées par M. le conseiller d'État Borel. Ces efforts variés nous laissent également insensibles, parce qu'en ce qui nous concerne ils se trompent d'adresse, parce que c'est l'intérêt fédéral qui nous touche tout d'abord. Ce n'est ni en faveur d'un Canton ou d'un parti plutôt que d'un autre, mais pour le plus grand succès de la tâche commune, telle au moins que nous la comprenons et surtout au jour du danger, que nous désirons voir la Confédération contrôler sévèrement, activer énergiquement, éperonner sans cesse les Cantons dans l'exécution de leur part légale et rationnelle de besogne, les châtier sans miséricorde au besoin; mais non s'apitoyer sur les plaintes égoïstes et sur les coupables négligences de quelques-uns d'entr'eux, au point de vouloir les décharger tous de cette juste besogne pour s'en entraver elle-même, alors que tant d'autres objets plus importants réclameraient ses soins les plus empressés.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major *(Suite)* (¹).

80. Dès le début on devrait organiser des colonnes d'approvisionnement.

Observ. D'accord. Voir le nº 68 *d*, si cela est nécessaire.

81. Les commissaires des guerres cantonaux devraient être avisés de fournir les procès-verbaux d'estimation plus vite et plus régulièrement.

Observ. On réprimandera ceux qui y auront manqué.

82. Les médecins et les vétérinaires reçoivent du chirurgien en chef ou du vétérinaire en chef trop d'ordres directs avec retour aux commandants de divisions. Il faut y obvier, surtout pour ce qui concerne les objets qui se rapportent au service des troupes.

Observ. Se rapporte à la catégorie nº 11.

83. L'établissement d'une poste de campagne est fort à recommander.

Observ. D'accord. Voir le nº 106.

Propositions du commandant en chef du génie.

84. L'armement et l'équipement actuel des sapeurs doit être considéré comme pratique.

Observ. D'accord.

85. Le maximum des munitions doit être porté à 20 cartouches par homme.

Observ. D'accord.

86. On devrait réintroduire pour la troupe du génie la deuxième paire de pantalons, de souliers et un habit de travail.

Observ. D'accord.

87. Chaque voiture d'armement des sapeurs devrait être attelée

(¹) Voir nos 5 précédents numéros.

bien ajouter quelques développements et surtout quelques preuves aux dix seules lignes par lesquelles il pose la nécessité de la centralisation de l'instruction de l'infanterie. Nous le prierions surtout de vouloir bien nous citer les Cantons qui ont réellement fait *des sacrifices exagérés et infructueux pour se procurer le personnel d'instruction et l'organisation nécessaires*. C'est une question que nous avons souvent posée sous diverses variantes, mais à laquelle il n'a pas encore été répondu. Il serait digne de la louable tâche que l'honorable M. B. paraît s'être donnée en publiant son intéressant et instructif rapport, de combler cette lacune. De notre côté nous serions heureux d'envoyer à ces infortunés Cantons nos meilleures doléances, tout en examinant si ce n'est pas M. B. seul qui s'est livré à l'exagération.

Qu'il nous soit permis, en attendant, de répéter que ce n'est pas dans la centralisation de l'instruction des bataillons d'infanterie que nous voyons le progrès le plus sûr et le plus urgent à réaliser. Nos bataillons, on l'a reconnu, ne savent pas trop mal leur affaire, même pris à l'improviste; ils la savent parfaitement au bout de quelques semaines de remise de main. C'est plus haut qu'on est moins fort, dans la pratique surtout; c'est l'école de brigade, l'école de division, les mouvements de grandes masses et ceux d'armes combinées, les services divers de campagne, qui clochent le plus, par défaut d'un service suffisant *d'instruction supérieure*. Dans cette sphère, exclusivement fédérale, nous voudrions voir porter, pour le moment, tous nos efforts et toutes nos ressources; et pour cela il n'y aurait, en fait de révision, qu'à ajouter deux ou trois lignes à la loi de 1850, c'est-à-dire fixer des cours réguliers de répétition de brigades et de divisions, en dehors des rassemblements plus considérables tous les deux ans (art. 75) qui devraient se faire par tiers ou quart de l'armée; puis fondre la landwehr dans la réserve fédérale en économisant du coup toute une classe de cadres, ce qui améliorerait d'autant les deux autres; enfin réformer fondamentalement la loi d'exemptions en ce sens qu'il n'y aurait plus d'exemptés, pas même MM. les ministres et curés, excellents commissaires d'ambulances, infirmiers et secrétaires tout trouvés en même temps qu'aumôniers, mais seulement des dispensés pour tel ou tel service; ce qui rendrait à l'armée, avec quelque accroissement d'effectifs, un bon personnel de cadres aujourd'hui perdu pour elle.

Voilà, il nous semble, avec le perfectionnement constant de l'armement, les réformes vraiment pressantes. Elles dépendraient, il est vrai, d'une autre qui les dominera toujours toutes, d'un budget fédéral plus considérable, à peu près triplé. Pour cela des éléments très précieux se trouvent déjà dans les calculs et dans les propositions *économiques* du rapport de M. Borel. On doit l'en remercier. Il n'y aurait qu'à les compléter et qu'à faciliter l'application en s'abstenant de grossir ce budget de prestations que tout Canton, avec un peu de bonne volonté quoiqu'on en dise, pourrait remplir aussi bien et mieux que l'administration fédérale, ainsi l'instruction élémentaire de l'infanterie.

Notre insistance à cet égard ne vient donc point de ces préoccupations particularistes et de ces susceptibilités cantonales qui ont le

privilége d'être à la fois si bien foudroyées par M. le professeur Rambert et si finement amadouées par M. le conseiller d'État Borel. Ces efforts variés nous laissent également insensibles, parce qu'en ce qui nous concerne ils se trompent d'adresse, parce que c'est l'intérêt fédéral qui nous touche tout d'abord. Ce n'est ni en faveur d'un Canton ou d'un parti plutôt que d'un autre, mais pour le plus grand succès de la tâche commune, telle au moins que nous la comprenons et surtout au jour du danger, que nous désirons voir la Confédération contrôler sévèrement, activer énergiquement, éperonner sans cesse les Cantons dans l'exécution de leur part légale et rationnelle de besogne, les châtier sans miséricorde au besoin; mais non s'apitoyer sur les plaintes égoïstes et sur les coupables négligences de quelques-uns d'entr'eux, au point de vouloir les décharger tous de cette juste besogne pour s'en entraver elle-même, alors que tant d'autres objets plus importants réclameraient ses soins les plus empressés.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major *(Suite)* (¹).

80. Dès le début on devrait organiser des colonnes d'approvisionnement.

Observ. D'accord. Voir le nº 68 *d*, si cela est nécessaire.

81. Les commissaires des guerres cantonaux devraient être avisés de fournir les procès-verbaux d'estimation plus vite et plus régulièrement.

Observ. On réprimandera ceux qui y auront manqué.

82. Les médecins et les vétérinaires reçoivent du chirurgien en chef ou du vétérinaire en chef trop d'ordres directs avec retour aux commandants de divisions. Il faut y obvier, surtout pour ce qui concerne les objets qui se rapportent au service des troupes.

Observ. Se rapporte à la catégorie nº 11.

83. L'établissement d'une poste de campagne est fort à recommander.

Observ. D'accord. Voir le nº 106.

Propositions du commandant en chef du génie.

84. L'armement et l'équipement actuel des sapeurs doit être considéré comme pratique.

Observ. D'accord.

85. Le maximum des munitions doit être porté à 20 cartouches par homme.

Observ. D'accord.

86. On devrait réintroduire pour la troupe du génie la deuxième paire de pantalons, de souliers et un habit de travail.

Observ. D'accord.

87. Chaque voiture d'armement des sapeurs devrait être attelée

(¹) Voir nos 5 précédents numéros.

de quatre chevaux. En conséquence chaque compagnie devrait avoir huit chevaux de train, trois soldats et un caporal du train.

Observ. D'accord.

88. Il faudrait munir chaque voiture du train d'un appareil électrique pour mettre le feu.

Observ. D'accord.

89. Il serait nécessaire que la Confédération se procurât une plus grande provision d'engins de fortification.

Observ. D'accord.

90. Il est à souhaiter que, aussi longtemps que l'augmentation absolument nécessaire des compagnies de sapeurs n'a pas eu lieu, on ne fixe pas, lors d'une levée, d'une manière stricte la répartition dans l'armée des compagnies de sapeurs, et que les compagnies d'élite soient appelées au service actif avant les compagnies de réserve.

Observ. D'accord.

L'artillerie. — Manque.

Propositions du commandant de la cavalerie.

91. L'effectif des dragons attachés à une division devrait être augmenté d'une compagnie de réserve; alors il serait sous les ordres d'un officier de l'état-major fédéral.

Observ. Le Conseil fédéral y a déjà pourvu (voir capitaine de cavalerie — dans le rapport).

92. Avant le départ des compagnies pour le service on devrait faire une inspection cantonale très-exacte et les troupes ne devraient pas quitter le lieu de rassemblement sans être convenablement équipées de tout ce que le règlement prescrit, aussi bien pour l'homme que pour le cheval, le corps ou les munitions.

Observ. Cela s'entend. Voir du reste le chapitre de la levée des troupes.

93. On devrait rechercher ce qui pourrait être fait afin que les domestiques civils des officiers comprennent et sentent qu'ils forment une partie intégrale de l'armée et que, dès leur entrée dans le service, ils doivent partager son sort.

Observ. D'accord. Avant tout on avait absolument tort d'ôter aux domestiques le brassard fédéral. En second lieu ce ne sont pas seulement les domestiques, mais bien les maîtres qui sont fautifs lorsqu'il règne du désordre dans les écuries, et en troisième lieu il doit y avoir dans chaque état-major un officier familiarisé avec ce service. Mais entre autres il faut, comme on l'a remarqué plus haut, insister auprès des communes pour que le logement et l'entretien des domestiques d'officiers et des chevaux ne soit pas traité comme une obligation à laquelle on peut se soustraire à volonté. Les domestiques devraient être logés à proximité des chevaux. Les commissaires d'état-major devraient comprendre mieux ces choses-là, afin d'en épargner le souci aux commandants.

94. Les officiers de cavalerie devraient recevoir pour leurs domestiques la même indemnité de 1 fr. 80 c. que les officiers d'état-major général.

Observ. C'est déjà accordé. Mais il ne me paraît pas juste que les

officiers de cavalerie soient plus avantagés que les officier montés de l'infanterie et de l'artillerie ou autres.

Desiderata de la section des chemins de fer et télégraphes.

95. Construction de la double voie entre Olten, Aarau et d'Aarbourg-Herzogenbuchsee.
Observ. D'accord.
96. Les compagnies de chemins de fer doivent au moment d'un appel des troupes fournir l'état nominatif de leurs employés à exempter du service militaire.
Observ. D'accord.
97. Tous les transports y compris ceux des approvisionnements doivent être ordonnés par la section des chemins de fer, ou du moins passer par son intermédiaire.
Observ. D'accord.
98. Des effectifs exacts des voitures de guerre seront dressés de manière à ce que les transports puissent être basés sur des données réelles.
Observ. D'accord.
99. Il est à désirer que les compagnies de chemin de fer élaborent un graphique général de la marche de leurs trains.
Observ. D'accord.
100. La nécessité d'un matériel pour la construction de lignes télégraphiques de campagne a été constatée et il est à désirer qu'on s'en occupe au plus tôt.
Observ. D'accord.

Propositions de la section générale.

101. Abolition des livres de correspondance et en revanche conservation des originaux ou des minutes dans les archives. Changement du règlement dans ce sens.
Observ. D'accord.
102. Imposition de préceptes fixes et obligatoires sur un ordre de chancellerie pour le bureau de l'état-major général.
Observ. D'accord.
103. Introduction de cartes de correspondance pour la circulation des fonctionnaires militaires et cela pour tous les petits ordres ou les communications qui n'ont aucun caractère secret.
Observ. Je ne suis pas de cet avis.
104. Révision des formulaires et du contenu des caisses de bureau. — Collection des propositions des divers chefs de sections du quartier-général ou des chefs d'état-major de division.
Observ. D'accord.
105. Achat d'une grande presse lithographique avec les ustensiles nécessaires pour qu'on puisse en faire un usage immédiat, et sa livraison à l'administration du matériel de la guerre comme objet faisant partie du matériel de bureau.
Observ. D'accord.
106. Elaboration d'une organisation pour le service de la poste de campagne et choix d'un chef de cette poste, revêtu d'un caractère

militaire, même en temps de paix, avec exercices dans le service de poste de campagne dans tous les rassemblements de troupes.

Observ. D'accord. C'est déjà mis en exécution.

Propositions du commissariat supérieur des guerres.

107. Demandes de crédit :

Fr. 50,000	pour l'achat de 2000 tentes pour 2 hommes, à 25 fr. la pièce.
» 30,000	pour l'achat de 2000 couvertures de laine, à 15 fr. la pièce.
Fr. 80,000	

Observ. D'accord pour une fois, avec la réserve d'y revenir.

108. Règlements d'administration :

a) L'indemnité pour le logement et l'entretien des troupes chez le bourgeois doit être payée, en vertu des §§ 168 et 175 des règlements d'administration, comme cela a lieu pour le service d'instruction dans les marches sur les places d'armes, immédiatement par les quartier-maîtres, commandants de compagnie ou de détachements (des détachements au-dessus de huit hommes) sans exiger pour cela une quittance sur formulaire de l'autorité de la commune.

Ces dépenses pour l'entretien dans les communes seront portées en compte sous le titre d'*entretien* et les quittances seront jointes à la comptabilité. L'indemnité pour l'entretien complet (souper, dîner et déjeûner) se monte à 1 fr. Celle pour demi-entretien (souper et déjeûner) à 50 rappes. L'indemnité pour la ration d'un cheval est de 1 fr. 80 c.

Voir à l'annexe une quittance ainsi modifiée.

Observ. D'accord. Voir le désir exprimé n° 52.

b) Modifications du § 97 du règlement d'administration, ensuite de la détermination précédente, ainsi :

Pour un bataillon d'infanterie de 6 compagnies . .	Fr. 12,000
Pour une batterie	» 4,000
Pour toute autre compagnie	» 2,000

L'avance du Canton est faite au compte de la Confédération.

Observ. D'accord. Mais on pourrait y obvier par d'anciennes avances du commissaire des guerres en chef.

c) C'est aux commissaires des guerres de division à prendre soin de l'entretien en nature des troupes et des chevaux, d'après les prescriptions existantes. Ils ont à conclure les traités de livraison sous ratification et réserve du département militaire ou du chef d'état-major général, soit du commissaire des guerres en chef et à surveiller attentivement les livraisons.

Pour le cas où les livraisons viendraient des magasins fédéraux existants, que ce soient des vivres ou du fourrage, il faudra en avertir les commissaires des guerres de division.

Observ. D'accord.

d) Dès qu'une division de l'armée est en ligne, le commissaire des guerres a à prendre les mesures nécessaires pour l'organisation d'une colonne de vivres consistant en 32 voitures à 2 chevaux, cou-

vertes de bâches, et au service de la division. Après l'appel des réserves les colonnes de vivres seront augmentées en proportion du nombre des troupes.

Le commissaire de division fera ensorte que les autorités communales du cercle de cantonnement de la division fournissent les voitures, les voituriers et les chevaux, le meilleur marché possible, et que les voituriers et les chevaux soient relevés sur un contrôle et se trouvent toujours à disposition.

Observ. D'accord. Mais aussi le commissaire de division ne doit pas ignorer simplement les mesures prises par les autorités cantonales et les changer dans un sens exclusif.

109. Nominations.

110. Instruction des commissaires des guerres cantonaux.

Pour un cours d'instruction de tous les commissaires cantonaux, de la durée de huit jours, y compris les jours d'arrivée et de départ, accorder un crédit de 4000 fr.

Observ. D'accord.

Desiderata et propositions du vétérinaire en chef.

111. La Confédération, en fondant de hautes écoles, ne devrait pas oublier l'art vétérinaire et elle pourrait alors exiger une instruction plus complète. A une école vétérinaire il faudrait ajouter un cours spécial au point de vue militaire. Le cours des aspirants vétérinaires devrait être porté de trois à six semaines.

Observ. de 111-118. Ces propositions sont toutes fondées. Néanmoins elles devraient faire l'objet d'une discussion au point de vue vétérinaire, administratif et sanitaire.

112. Dans l'état-major vétérinaire on rencontre quelques éléments sans portée pratique, facile ou apte au service. Il serait bon de les éloigner et d'en constituer de nouveaux. Avant de procéder à des nominations ou à des avancements, il faudrait recueillir des renseignements exacts.

113. Les vétérinaires de l'état-major devraient aussi être instruits au service.

114. Les experts d'estimation ou de dépréciation devraient être élus dans les Cantons sous l'influence de l'administration de la guerre, de manière, par exemple, à pouvoir être récusés.

115. Il est absolument nécessaire d'établir un cours d'instruction de deux à trois jours pour les experts cantonaux ou fédéraux. Les commissaires des guerres cantonaux prendraient part à cette instruction.

116. Les médicaments transportés dans les caisses sont à modifier. Au lieu de poudre ou d'herbes indifférentes, il faut admettre : l'iode, la digitale pourprée, le nitrate d'argent, la glycérine, etc.

117. La marque des chevaux hors de service devrait être réglementaire.

Il y aurait à réviser les dispositions du règlement d'administration concernant l'acceptation ou le renvoi des chevaux de service, exclure du service les chevaux de moins de cinq ans et bien fixer les principes de la dépréciation. Je proposerais de résumer les conditions

dans lesquelles les chevaux sont admis au service, de les imprimer sur une carte et de les envoyer à chaque fournisseur de chevaux.

118. Le vétérinaire en chef devrait pouvoir expédier lui-même toutes les affaires qui exigent des connaissances vétérinaires et médicales.

II.

Rapport sur la mise sur pied des troupes suisses du 27 août 1870 au 16 février 1871, par *le chef d'état-major de l'armée.*

Du 27 août 1870 jusqu'au 19 janvier 1871, le Département militaire fédéral exerça le commandement sur les troupes fédérales qui restèrent en activité de service ou qui y furent peu à peu appelées, et le grand état-major resta absolument étranger à ces affaires. Cependant il sera bon de jeter un coup-d'œil en arrière sur cette période et sur les rapports concernant la grande mise sur pied qui recommença le 20 janvier.

A Bâle du 26 au 28 août, la brigade de carabiniers n° 4, composée des compagnies n°s 7 et 22 du Valais, 75 et 76 de Vaud sous le commandement du major d'état-major Pachoud, était venue remplacer le dernier bataillon de la VIIe division. Le 30 septembre cette brigade fut remplacée par la Ve sous le major d'état-major de Mechel composée des 2e, 21e, 22e et 35e compagnies de Zurich. Elle y resta jusqu'au 4 novembre et ne fut plus remplacée. Ces deux corps ont fait d'une manière exemplaire un service parfois très-agité; ils ont travaillé assidûment, le reste du temps, à leur instruction militaire.

Le 30 octobre, l'ordre de marche fut donné à la IXe brigade d'infanterie (Tronchin) et à la 15e compagnie de dragons, pour Porrentruy, et ces troupes furent remplacées par la VIIIe brigade (Grand) et par la compagnie de dragons n° 17, en vertu de la levée du 12 novembre.

Le 26 décembre, la VIIe brigade (Borgeaud) et la compagnie de dragons n° 7, reçurent l'ordre de remplacer les troupes du colonel Grand et le 9 janvier 1871 on leur adjoignit encore le demi-bataillon n° 79 de Soleure. Le divisionnaire avait dû procéder à l'inspection de la VIIIe brigade, ce qui avait nécessité sa présence jusqu'au moment du remplacement, et sur sa proposition le bataillon 79 fut appelé tandis que la VIIIe brigade rentrait dans ses foyers. La marche des événements retint le colonel Aubert avec son état-major, à Porrentruy, et nécessita, outre les bataillons locaux n°s 67 et 69 de Berne, l'appel de la XIIIe brigade Pfyffer, pour venir à son appui à Porrentruy, et celui des batteries n°s 4 et 18 sous le colonel Ami Girard de Bâle, qui fut mise à la disposition du colonel Aubert. Toutes les brigades d'infanterie ne contenaient que les 9 bataillons réglementaires indiqués par la répartition de l'armée.

Les événements extérieurs qui motivèrent les mesures dont nous venons de parler ne peuvent être racontés en détail. Nous nous contenterons de les rappeler sommairement. *(A suivre.)*

LES PRINCES D'ORLÉANS A L'ARMÉE DE LA LOIRE

La part prise incognito par ces princes à la dernière guerre en forme un épisode fort intéressant. En attendant qu'elle soit complétement livrée à la publicité, le *Times* du 21 juin lève un coin du voile et donne les renseignements ci-dessous, à l'occasion du discours du général Chanzy dans la séance de l'Assemblée nationale du 14 juin :

Le 23 décembre, le général Chanzy adressa de son quartier-général du Mans, la dépêche suivante au ministre de la guerre, à Bordeaux :

« *Confidentielle et personnelle*

» 23 décembre 1870.

» *Le général Chanzy au ministre de la guerre.*

» Le prince de Joinville s'est rendu hier auprès du général Jaurès et l'a prié de solliciter pour lui l'autorisation de suivre l'armée. Le général me l'a présenté ce matin. Le prince est en France sous le nom du colonel Lutherott ; il était présent aux affaires du 15e corps devant Orléans ; il a pris part au combat dans une des batteries de marine et n'a quitté la ville qu'avec le dernier soldat. Il demande à assister à mes opérations, promettant de garder le plus strict incognito et la plus grande réserve et de ne se faire connaître à personne. Ne voyant en lui qu'un soldat, qu'un galant homme qui aime la France et qui sincèrement laisse de côté toute idée autre que celle de se dévouer à sa défense, je n'ai pas cru devoir lui refuser ce que le gouvernement de la république accorde à tous les Français.

» Il est de mon devoir de vous en donner avis et de prendre vos ordres. M'étant tenu jusqu'ici hors de la politique, bien résolu à me dévouer entièrement et exclusivement à la tâche que le gouvernement m'a confiée, je désire que personne ne puisse se méprendre sur les sentiments qui m'ont guidé dans cette circonstance. J'attends, en conséquence, vos instructions sur ce sujet, et vous pouvez être sûr que je m'y conformerai strictement. — Agréez, etc. »

Le gouvernement de Bordeaux répondit par un refus.

Le 30 décembre le général adressa au ministre de la guerre la dépêche suivante :

« Le capitaine Marois est arrivé et m'a remis votre dépêche. Je me suis conformé immédiatement à vos ordres. Pensant qu'il valait mieux que je ne me misse pas une seconde fois en communication directe avec le prince, j'ai chargé le général Jaurès de lui communiquer votre décision. Tout en regrettant extrêmement qu'il ne lui soit pas permis de rester à l'armée, le prince en se conformant à vos instructions a informé le général Jaurès qu'il quitterait Le Mans le lendemain matin, 30 décembre, et s'embarquerait à Cherbourg. Ce matin, un aide de camp que j'ai envoyé à son hôtel m'a apporté un mot que le colonel Lutherott a laissé.

« Recevez, etc.. CHANZY. »

« Plus heureux que le prince de Joinville, le duc de Chartres, ajoute le *Times*, put rester dans l'armée sous le nom de Robert Lefort ; il avait le rang de chef d'escadron dans l'état-major auxiliaire, il était sous les ordres du général Dargent. Il accompagnait le major Senault, de l'état-major, lorsque l'on fixa les limites proposées pendant l'armistice. Les officiers du côté allemand étaient le colonel Wiebe, et le capitaine de Heister, de l'armée du grand-duc de Mecklembourg, parent rapproché du prince, du côté de sa mère. Les rapports officiels concernant le chef d'escadron Lefort témoignent hautement de sa bravoure, de son zèle et de son aptitude militaire. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Dans un récent message à l'Assemblée fédérale concernant l'armement de la landwehr, la création d'une réserve fédérale de fusils, et l'augmentation convenable de l'artillerie, le Conseil fédéral propose de décider :

1° Qu'après la mise à exécution complète du décret du 20 décembre 1866 concernant l'introduction de fusils à chargement par la culasse, l'armement de la landwehr avec les nouvelles armes ait lieu par le passage successif dans cette partie de l'armée de la réserve fédérale qui sera armée de fusils à répétition. Jusqu'à ce que la dernière année de la landwehr soit munie de nouvelles armes et qu'en outre il soit créé une réserve de fusils calculée à base du 20 p. cent. de l'état sommaire, on fera chaque année l'acquisition d'autant de fusils qu'il sera nécessaire pour l'armement des recrues.

2° La réserve de fusils sera formée successivement :

a) des 90,648 fusils petit calibre à un coup, et,

b) des 56,383 fusils gros calibre à un coup, — armes qui, à la suite du décret fédéral du 20 juillet 1866, ont, d'une part, été achetées (fusils Peabody), d'autre part, été établies par leur transformation en fusils se chargeant par la culasse ;

c) d'une réserve de fusils à répétition égale au 20 p. cent de l'état effectif de l'armée fédérale.

3° Enfin que, pour l'exécution du décret fédéral du 20 décembre 1866, sur l'armement de l'armée fédérale, il soit accordé à la Confédération un nouveau crédit de 4,680,000 fr.

Il résulte en outre du message du Conseil fédéral qu'en général aujourd'hui l'élite et la réserve sont armées de fusils petit calibre se chargeant par la culasse, et la landwehr de mêmes fusils de gros calibre. Enfin on ne doit pas oublier que pendant quelque temps encore il se fera que certains Cantons auront plus d'armes et d'autres moins qu'il ne leur en faut.

Un officier supérieur nous prie d'appeler l'attention des autorités fédérales sur les graves révélations faites dans le sein du Grand Conseil bernois par M. le colonel fédéral Meyer et rapportées dans notre dernier numéro. Nous croyons en effet qu'il serait convenable d'obtenir quelques éclaircissements sur les projets de violation de la neutralité suisse qui auraient existé dans les hauts parages de l'armée française de l'Est, et de savoir si les auteurs de ces projets coupables ne devraient pas être dûment punis.

Une correspondance de Versailles au *Times* du 28 juin, après avoir dit que le parti légitimiste français est en baisse depuis les manifestations récentes du haut clergé en faveur du pouvoir temporel du St-Siége, ajoute textuellement : « La grande majorité de la nation française n'est aucunement disposée à recommencer de sérieuses guerres pour le salut du Pape et *à voir les Prussiens envoyer des renforts à l'Italie par le nouveau chemin de fer du St-Gothard.* Sic ! ! !

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 16 juin 1871.

Nous avons l'honneur d'informer les autorités militaires des Cantons qu'une nouvelle édition du règlement sur le service du train vient de paraître (en allemand) et que l'on peut se la procurer auprès du commissariat des guerres central à Berne, au prix de 30 c. l'exemplaire.

Berne, le 19 juin 1871.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'un second supplément à l'Ordonnance sur les harnais d'artillerie vient de sortir de presse et que l'on peut se le procurer auprès du commissariat des gueres central au prix de 30 c. l'exemplaire.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Vaud. — Le Conseil d'Etat ayant décidé la réunion par sections des chasseurs de gauche d'élite, pour les exercer au tir et faire la nomenclature du fusil à répétition, le Département militaire a fixé les jours suivants:

Ier arrondissement, 1re section, dimanche 2 juillet, à Payerne. — 2e section, mardi 4 juillet, à Moudon.

IIe arrondissement, 1re section, jeudi 6 juillet, à Villeneuve. — 2e section, samedi 8 juillet, à St-Triphon.

IIIe arrondissement, 1re section, lundi 10 juillet, 2e section, mercredi 12 juillet, à la Ponthaise (Lausanne).

IVe arrondissement, 1re section, dimanche 2 juillet, à St-Livres. — 2e section, mardi 4 juillet, à Duillier.

Ve arrondissement, 1re section, jeudi 6 juillet, à Agiez (Orbe). - 2e section, samedi 8 juillet, à Cossonay.

VIe arrondissement, 1re section, lundi 10 juillet, à Yverdon. - 2e section, mercredi 12 juillet, à Fey.

La réunion aura lieu sur les places de tir ci-dessus désignées, à huit heures du matin, tenue réglementaire, mais sans sac ni capote; la giberne sera pourvue de ses accessoires.

Les hommes seront admis à faire leurs exercices de tir dans la section où ils sont domiciliés.

Les officiers qui devront assister à ces tirs recevront des ordres spéciaux.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé:

Le 2 mai, dans le corps des carabiniers, MM. Charles *Borel*, à Morges, lieutenant de la compagnie n° 75 d'élite; Jules *Moreillon*, à Bex, lieutenant de la compagnie de landwehr n° 2; Adrien *Thélin*, à La Sarraz, lieutenant de la compagnie de landwehr n° 4, et Louis *Grenier*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 6e bataillon de landwehr.

Le 3, M. Emile *Rameruz*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre n° 1 du 45e bataillon d'élite.

Le 6, MM. Paul *Moreillon*, à Bex, 1er sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de position n° 34 d'élite; Auguste *Glardon*, à Ste-Croix, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 61 R. F.; Alexandre *Epars*, à Penthalaz, au même grade dans la compagnie n° 62 R. F.; Henri *Jaquiéry*, à Lonay, au même grade dans la compagnie n° 2 de landwehr; Henri *Delessert*, à Peney, capitaine du centre n° 1 du 2e bataillon de landwehr; Charles-Louis *Bourgeois*, à Ballaigues, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 9e bataillon de landwehr, et Eugène *Ducret*, commis d'exercice du contingent de Vevey, au grade de 2e sous-lieutenant.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral · E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15. Lausanne, le 5 Août 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) *(Fin.)* — Note sur la pénétration des projectiles dans les parties molles et les parties fibreuses ou solides du corps humain, par M. le général Morin. — Nouvelles et chronique.
ARMES SPÉCIALES. — Metz. (Journal d'un officier suisse après la capitulation. *(Fin.)*

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major *(Suite)* (¹).

Le passage de Français à travers le Rhin près de Bellingen, le 7 septembre, motiva les premières mesures prises sur la rive droite de ce fleuve. Il était à craindre que les vaincus ne cherchassent un asile sur le territoire suisse. Ensuite les troupes allemandes poussèrent, le 16 septembre pour la première fois, jusqu'à Mulhouse et occupèrent cette ville, ce qui occasionna sur la ligne de Mariastein à Bâle un torrent de fugitifs, qui se réfugièrent avec leurs troupeaux sur et en deçà de la frontière suisse. Pour un petit nombre de jours deux compagnies d'infanterie de Bâle-ville et la compagnie des guides n° 3 furent appelées au service pour servir d'auxiliaires à la brigade de carabiniers n° 4 chargée de maintenir l'ordre à la frontière, sur la demande expresse de Soleure et de Bâle-campagne. Les troupes allemandes se retirèrent de nouveau, le 20 septembre, dans la basse Alsace.

Par contre, les 2 et 3 octobre, la division Schmeling franchit le Rhin près de Mulheim et occupa ensuite Mulhouse presque constamment. Comme l'objectif de ce corps, auquel s'adjoignit plus tard une partie de l'armée de siége de Strasbourg et la division Trescow, devait être de cerner Belfort, l'occupation du Porrentruy alors ordonnée paraît complètement motivée. Aussi vis-à-vis des efforts croissants des deux côtés pour conserver cette position importante, la vigilance et le nombre de nos troupes durent être augmentés jusqu'à ce que l'apparition de l'armée de Bourbaki et les mouvements très-habiles du corps de Werder fissent pressentir que les évènements ne resteraient pas étrangers au territoire suisse.

Il ne nous appartient pas de suivre dans ce rapport les opérations qui eurent lieu sur le territoire français, nous nous contenterons de les considérer par rapport à nous.

Lorsque, le 20 janvier, le général reprit le commandement et se rendit à Bâle, on ne savait encore qui l'emporterait des deux armées en présence. L'armée française cherchait à passer entre Belfort et la Suisse. Aurait-elle profité, oui ou non, de notre territoire? c'est ce que nous ne décidons pas, mais ce qui nous importait c'était d'être prêts à toute éventualité. (Nous renvoyons à partir d'ici à l'annexe n° 1 pour la composition ultérieure de tous les mouvements de troupes et des nouvelles levées.)

(¹) Voir nos 6 précédents numéros.

En conséquence, le premier souci du général devait être la défense du Porrentruy et notamment de la ligne de Damvant-Charmouille. Suivant les résultats obtenus par les Français dans cette contrée, il fallait s'occuper des environs de Bâle et du pont. C'est pourquoi le quartier-général et les troupes de la 5e division qui arrivaient successivement se portèrent du côté de l'ouest. Bientôt après son installation, le général se transporta à Delémont, puis à Porrentruy, où il s'assura de l'efficacité des dispositions prises et bientôt de l'insuccès des attaques françaises contre les positions allemandes. Pendant ce temps la position, par moments très-critique, du général Werder, s'était améliorée par l'arrivée de secours importants, et il ne restait plus à Bourbaki d'autre ressource que de battre rapidement en retraite. Seulement, l'organisation imparfaite de son armée, incapable de vaincre, ne lui permit pas même d'avoir recours à ce moyen de salut, d'autant plus que des instructions et des menaces à la Gambetta et consorts ne pouvaient que démoraliser le meilleur général. Sans activité et sans soins, on perdit un temps précieux, et il ne fut permis qu'à une partie de cette armée de 120,000 hommes d'en échapper.

Pour l'armée suisse ce furent là des jours pénibles et pour ses chefs, remplis d'inquiétude. Garder la frontière avec 8 ½ bataillons dans le Porrentruy, 6 bataillons marchant sur l'ouest par Bâle, 4 batteries et quelques compagnies de dragons et la fermer à une armée de 120,000 hommes qu'on savait, il est vrai, vaincue mais non encore écrasée, ou bien ne la lui accorder que dans certaines conditions qui pussent passer pour des garanties aux yeux de l'ennemi victorieux, cela paraissait impossible. Déjà le 19, le général avait appelé la division Bontems n° 4 à occuper le Canton de Neuchâtel, mais il fallut une deuxième conférence tenue dans l'après-midi du 21, à Olten, pour effectuer cet appel. Le 23, l'état-major put entrer à la Chaux-de-Fonds, et les jours suivants les troupes prirent leurs quartiers. Ce fut alors qu'on s'aperçut de l'état insuffisant des chemins de fer dans la Suisse occidentale. Les postes et les télégraphes du Jura restèrent fort en arrière de ceux de la Suisse allemande; nos ordres, leurs modifications et leur exécution ne purent s'effectuer que très-lentement.

L'orage s'approchait de plus en plus. Il devenait impossible d'éviter une invasion de l'armée française; mais où devait-elle avoir lieu? Sur quels passages nos forces minimes devaient-elles être le plus utilement portées?

La division Aubert, les 7e et 13e brigades avec le ½ bataillon n° 79 de Soleure pouvaient suffire pour le Porrentruy. La division Bontems marcha dans le Canton de Neuchâtel et la division Meier n° 5 en partie fut glissée entre les deux, en partie servit de réserve sur la route de Delémont à Bienne. Le bataillon de carabiniers n° 3, 4 compagnies de Vaud, fut également levé et destiné à marcher sur Porrentruy; il fut arrêté en route et posté au Clos du Doubs. La IVe division, avant qu'elle eût terminé la marche qui lui avait d'abord été ordonnée, dut pousser encore plus rapidement en avant, et à la fin on dut passer provisoirement sur les liens des brigades entr'elles.

Pendant ce temps il ne nous était pas possible de recevoir des nou-

velles sur ce qui se passait au-delà de la frontière. Ce n'est qu'au commencement qu'on reçut des communications du commandant de la IIIe division (Aubert) sur les attaques françaises et leur insuccès. Mais ensuite nous restâmes un certain temps dans l'obscurité jusqu'à ce qu'un rassemblement des masses principales eut lieu près de Pontarlier et qu'on fut impérieusement éclairé sur la possibilité de réduire nos forces dans le Porrentruy et sur la nécessité d'étendre notre aile gauche. Une marche à gauche de notre armée n'était pas possible, car les principales positions devaient rester occupées. C'est pourquoi nous fîmes passer la brigade de réserve n° 14 de la Ve division derrière la IVe par Bienne, et la 15e brigade par la Chaux-de-Fond-Neuchâtel dans la position d'Yverdon-Orbe. (Voir la dislocation.)

La 7e brigade de Porrentruy devait relever la 15e à Seignelégier. Comme les troupes de la Ve division ne pouvaient entrer à temps que dans leurs positions de réserve, mais non dans les passages, on réclama du Canton de Vaud une brigade sous le colonel Grand (la 8e), composée des 70e, 45e et 46e bataillons, laquelle fut mise sur pied avec empressement et envoyée sur la ligne de Vallorbes.

Tous ces mouvements furent exécutés, dans le vrai sens du mot, à la onzième heure, en tout cas trop tard pour opposer une résistance si elle eût été nécessaire. D'un côté, le retard dans l'appel des troupes et dans la mise sur pied du commandement général; d'un autre, la mauvaise organisation des télégraphes eurent, pour résultat, que le simple soldat en fut la première victime. Il dut racheter par des marches forcées et nocturnes ce qui avait été négligé.

On pardonnera ces plaintes à ceux qui ont vu de telles choses et qui, en somme, doivent prendre sur eux les pénibles conséquences de ces lenteurs.

Nous devons ajouter qu'il fallait aussi songer à Genève. Nous y appelâmes le lieutenant-colonel Bonnard comme commandant de place avec le bataillon 84 et la batterie 25 pour garnison.

Toutes ces dispositions furent prises le 28 jusque tard dans la nuit et le matin du 29 de Delémont, et vers le soir le quartier-général entra à Neuchâtel, où l'on s'occupa immédiatement de l'organisation des bureaux. Les arrangements pris pour les bureaux déjà à Delémont facilitèrent beaucoup nos travaux, qui le furent au plus haut degré à Neuchâtel, ce qu'on doit particulièrement aux deux autorités civile et militaire.

Lundi, le 30 janvier, le général conclut aux Verrières, par l'intermédiaire de son premier adjudant envoyé à Pontarlier, un traité avec le successeur du général Bourbaki sur la police réciproque de frontière pendant l'armistice qu'on croyait s'appliquer aussi à cette armée, et revint à Neuchâtel. Mais dans le courant du 31 on apprit l'exclusion de cette armée de l'armistice. Le général courut de nouveau aux Verrières (il dut attendre pendant trois heures le train à la station de Neuchâtel), et immédiatement après son arrivée, dans la nuit, le traité sur l'entrée de l'armée française en Suisse fut signé.

Le chef d'état-major se rendit aussi le matin, de bonne heure, aux Verrières, parce qu'il lui parut nécessaire, en vue des dispositions

ultérieures évidemment plus faciles à prendre de Neuchâtel, de s'éclairer par lui-même sur l'état de l'armée française et sur quelques détails accessoires, et de s'entendre sur l'organisation de l'internement.

L'adjudant-général resta alors aux Verrières pour diriger l'internement sur Neuchâtel.

On ne put obtenir des officiers supérieurs français aucunes données sur la force de l'armée qui entrait, et si l'on estima d'abord très-exactement ce nombre à 85,000 hommes, d'autres rapports tendirent à le réduire à la moitié jusqu'à ce que la vérité tout entière eut rétabli le chiffre primitif. On ne savait pas davantage comment cette masse se partagerait dans les divers passages. On croyait d'abord que ce serait par les Verrières que passerait le plus grand nombre de chevaux, de voitures ou d'hommes. Mais cela n'eut pas lieu, car les deux tiers au moins entrèrent par les passages vaudois. En conséquence, il était naturel qu'on rassemblât à Neuchâtel une trop grande quantité de pain, qui y resta, parce que le chemin de fer n'était malheureusement pas en état de le transporter plus loin. L'armée française était dans un état de complète débandade. Sauf dans quelques régiments de ligne, les officiers abandonnaient partout la troupe, ce qui nous ôta la possibilité de les rendre responsables. On dut procéder tout à fait à part à l'internement par les Verrières-Neuchâtel et à celui par les passages vaudois. Dans ces derniers ce fut la division V, surtout brigade 8, qui opéra, et par malheur les autorités vaudoises s'en mêlèrent, sans doute dans les meilleures intentions, mais de manière à rendre toute surveillance impossible, ce qui donna lieu plus tard à de nombreuses plaintes de la part de Fribourg ([1]).

Dans l'état-major fédéral on consacra un bureau spécial à l'internement. Ce fut le colonel fédéral Siegfried qui en fut chargé et qui aplanit plus tard aussi les différends qui s'étaient élevés sur le front occidental, de sorte qu'en définitive la répartition eut lieu selon les instructions du Conseil fédéral.

Nous passons ici sous silence les nombreuses et diverses difficultés attirées soit à nous, soit à tous ceux qui y prirent part, par cette nouvelle et difficile opération. Nous comprenons les désagréments qu'elle attira aux autorités cantonales. Néanmoins les plaintes qu'ils

([1]) Contrairement à ce passage du rapport nous croyons qu'il était tout à fait naturel et légitime que les autorités vaudoises, dans l'état des choses décrit par M. le chef d'état-major général, s'occupassent des 55 mille hommes avec 5,000 chevaux, qui leur tombaient sur le dos. Au simple point de vue humanitaire leur intervention était forcée. D'ailleurs elles en reçurent l'ordre des autorités fédérales, ainsi que d'envoyer seulement mille hommes en Valais, point à Genève, malgré le tableau, et d'éviter les quartiers au bord du lac Léman par crainte d'évasions en Savoie. Il fallait donc bien que le reste, sauf les 8 mille hommes affectés au canton de Vaud, s'écoulât par le canton de Fribourg. Les plaintes de ce dernier Canton provinrent de la confusion qu'il fit, comme beaucoup de gens à ce moment, entre les mesures de passage et les mesures d'internement. Il croyait que Vaud se libérait en lui envoyant *plus que son compte*, alors que Vaud avait encore une trentaine de mille hommes à sa charge, sans savoir s'il n'en arriverait pas d'autres. Puis il faut noter que les autorités vaudoises ne dirigèrent des convois sur le canton de Fribourg qu'*avant* l'organisation du service des chefs d'étape de la 5e division ou *par ordre* du commandant de cette division. — *Réd.*

ont élevées contre nous, la plupart du temps par l'organe du département militaire fédéral, ne sont excusables que lorsqu'on prend en considération l'absolue ignorance de leurs auteurs dans cette affaire.

Tandis que les troupes françaises se soumettaient presque généralement avec patience et support aux ordres suisses concernant le désarmement commencé à la frontire, les officiers donnèrent lieu à maintes plaintes et difficultés. Que les officiers qui, oubliant leurs devoirs, s'étaient séparés de leur troupe, fussent internés dans certains lieux, cela était juste, mais seulement dans le cas où il ne se trouvait pas de troupes au lieu de leur internement, Mais que, dans les rares régiments où les officiers voulaient faire leur devoir, rester à leur poste et où les soldats étaient disposés à leur obéir, on ait fini par les en séparer pour conserver, par je ne sais quelle analogie, le principe une fois déclaré de la séparation, c'est ce qu'aujourd'hui encore nous ne pouvons approuver.

Les officiers s'engagèrent sur leur parole d'honneur, la plupart par écrit, quelques-uns seulement de vive voix et ceux-ci peut-être le plus sincèrement, à ne point quitter le lieu qui leur était désigné. Un grand nombre s'est échappé. Qu'ils soient responsables de l'ombre qu'ils ont jetée sur leur caractère national!

Les chevaux furent pour nous l'objet de grandes difficultés. Ils furent envoyés en premier dépôt à Colombier et à Yverdon, mais ils se trouvaient depuis longtemps dans un si pitoyable état que plusieurs n'y arrivèrent pas ou y périrent. Il était impossible d'envoyer de suite du fourrage suffisant dans ces stations; du reste, chez un grand nombre, l'usage qu'ils en firent après une longue abstinence, eut pour effet de les tuer. On avait de la peine à retenir les soldats français pour la garde des chevaux. Quant aux officiers ils ne s'en occupaient plus. Après qu'on eut fait déterminer par des experts la valeur du transport et du fourrage, on distribua les chevaux entre les Cantons.

Les armes à feu et les armes blanches furent enlevées aux troupes sur la frontière, puis déchargées par divers détachements et envoyées à Thoune et à Morges. Par une bévue très-fâcheuse on enleva aussi leur sabre ou épée à un certain nombre d'officiers. Les canons et les caissons, triés d'abord à Fleurier, furent envoyés à Colombier, où l'on en fit l'inventaire.

Le matériel de guerre des troupes entrées par le canton de Vaud fut transporté à Yverdon.

Dans les premiers jours de son entrée on retira en argent comptant le montant de la caisse de l'armée française de l'Est, soit 1 million 425 mille francs et deux caisses de régiments de 200,000 fr. environ. Il n'est pas venu à notre connaissance qu'on ait trouvé davantage.

Le matériel de télégraphie de guerre fut rendu sur des demandes réitérées et la plupart des ambulances déclarées libres. On eut beaucoup de peine à retenir quelques médecins français au moyen d'une augmentation de solde pour soigner leurs compatriotes.

Un rapport spécial du colonel fédéral Siegfried sur l'internement des hommes et des chevaux est déposé aux archives. Nous ne possé-

dons rien sur le matériel. Cette opération fut terminée environ vers le 12 février et l'on ne cherchera pas à soutenir qu'elle eût pu être plus tôt terminée ou mieux conduite, pour une première fois et dans les circonstances données.

Pendant toute la période du 1er au 15 février, le quartier-général de Neuchâtel était surchargé de travail, en partie pour procéder à la dislocation successive des troupes, en partie pour les affaires d'internement. On songeait aussi à réduire peu à peu le nombre des troupes sur pied, réduction qui, cependant, en vue de la nécessité constante de garder les frontières et vu la présence de 85,000 hommes de troupes étrangères, quoique non armées, ne pouvait être portée trop loin. En même temps on ne pouvait savoir si la paix serait conclue et si, au contraire, il n'y aurait pas de nouvelles levées de troupes.

Aussi, en déposant le commandement le 15 février, le général le transmit à l'adjudant général qui devait rester en communication constante avec lui et avec le chef d'état-major. Mais comme l'adjudant général dut bientôt répondre à un appel d'une autre nature dans la ville fédérale et qu'on s'attendait définitivement à la paix, le Département militaire fédéral reprit le commandement des troupes et des internés et s'occupa plus tard de leur évacuation.

Il nous reste à rappeler que les rares communications entretenues par le quartier-général avec les troupes prussiennes et leurs chefs ont été des plus agréables et qu'il faut reconnaître pleinement combien ils se sont montrés coulants dans leurs rapports avec nous. Il est vrai que, de notre côté, nous ne leur avons fourni aucune occasion d'en agir autrement, et nous voyons que c'est dans la stricte observation de notre neutralité, même en petit, que réside la règle de conduite qui doit présider à nos mesures.

Après avoir suppléé par ce qui précède à un rapport de la section historique, qu'on n'avait pas cru devoir mettre sur pied, nous passons aux diverses branches du service. Nous suivrons à cet effet la marche de notre premier rapport, avec lequel, tout en évitant les répétitions, nous aurons peut-être quelques comparaisons à faire.

Mise sur pied.

Nous avons déjà mentionné les lenteurs apportées à l'appel des troupes, et nous devons, avec la plus entière conviction, déconseiller ce système à l'avenir. Si nous avons eu le bonheur de pouvoir exécuter nos mouvements à temps, cela ne veut pas dire qu'une prochaine fois cela se passera de la même manière et ce sont toujours nos troupes qui auront à en souffrir plus qu'il ne faudrait.

Que, dans de pareilles circonstances, il ne soit plus question d'inspections régulières, de rapports préliminaires, etc., cela s'entend de soi-même; mais cela ne veut pas dire qu'il faille absolument négliger ces conditions de service.

Etat-major.

Des sections qui fonctionnèrent en été (pour une armée doublement forte mais ne parlant qu'allemand) on supprima cette fois :

La section générale,

La section des opérations,
La section historique,
dont les fonctions furent remplies par le bureau du chef d'état-major.
Or celui-ci se composait de :
1 lieutenant-eolonel,
3 capitaines,
2 secrétaires.
En outre, tous les chefs d'armes avec leurs états-majors et le corps des auditeurs n'avaient pas été appelés.
L'adjudant-général n'avait qu'un adjudant et un secrétaire.
A cette occasion (et après la lecture du rapport du colonel Stoffel sur l'état-major prussien) nous nous sommes convaincus que ce serait une faute que de faire de notre état-major une caste exclusive. C'est précisément la facilité de remplacer les officiers d'état-major qui garantit l'excellence de leur choix et de leur instruction.
L'instruction théorique que nous donnons à notre état-major ne balancera jamais les erreurs que nous pouvons commettre dans leur choix et ces erreurs ne peuvent être évitées chez nous, mais elles peuvent être réparées dans la pratique.
Ici encore nous avons à mentionner une mesure que nous avons prise relativement à l'internement, en poussant, le 1er février, avant notre départ des Verrières à Neuchâtel, à l'envoi de la part de quelques Cantons et du Département militaire fédéral, d'officiers et de sous-officiers au quartier-général. On y répondit avec la meilleure volonté et ces auxiliaires rendirent pendant plus de quinze jours d'excellents services. Selon leur rang ils furent employés comme commandants de place ou d'étape, comme adjudants, chefs de colonnes ou experts pour le triage et l'emballage du matériel de guerre, etc. Aussi ont-ils reçu chacun en particulier les remerciements du commandant en chef. A cause de la vie très-mobile et très chère, à laquelle ils devaient se soumettre, ils reçurent un supplément de solde de

3 fr. par officier subalterne, et de
1 fr. 50 c. par sous-officier.

Nous ne savons pas encore si cette solde est suffisante dans tous les cas.
Dans notre rapport de l'été passé nous avons parlé des relations du général avec le Conseil fédéral et exprimé, sans arrière-pensée, l'opinion que les prescriptions y relatives n'étaient pas tout à fait assez explicites et conséquentes, mais que cela ne devait pas empêcher, en tout cas, de s'y retrouver. Néanmoins, après de nouvelles observations et une mûre réflexion nous en sommes venus à reconnaître que le *modus vivendi* adopté, ne nous paraît ni historiquement, ni formellement fondé, non plus que pratique.
Il ne sera guère possible à l'avenir de dire d'avance si la guerre éclatera, s'il faut mettre sur pied une armée et si l'on a besoin d'un général. En conséquence nous devons toujours nous attendre à ce que, sans général, le Conseil fédéral se charge de lever des forces importantes et que l'on ne procède qu'en second lieu à la nomination du général en chef.
Néanmoins nous croyons que le choix et l'appel du commandant

en chef ne doivent dépendre nullement du nombre des troupes mises sur pied.

Il peut se produire des circonstances où, sans troupes ou seulement avec un petit nombre, un général devrait entrer immédiatement en fonctions, en partie parce qu'il faut que celui qui doit tenir la rame soit mis en mesure en temps utile de faire ses observations et de combiner les dispositions qu'il aura à prendre. Ce sont des égards qu'on doit soit à lui, soit à la cause elle-même. En général, les fonctions du Conseil fédéral et du Département militaire sont toutes pacifiques. Ce sont des autorités administratives, et, en cas de guerre, elles n'ont à remplacer le général que provisoirement ou dans le cas d'une mise sur pied sans importance, en vertu du § 117, et cela lorsqu'aucun général n'a encore été nommé. Mais nous pouvons d'autant moins accorder, que lorsque les troupes ou une grande partie d'entre elles ont été licenciées, le général perde toute compétence et toute fonction. Nous sommes au contraire d'avis qu'on doive saisir chaque occasion de laisser entre ses mains, soit entre celles de l'état-major général, le soin d'observer les événements et de préparer les dispositions ultérieures, afin que tous ceux qui doivent prendre part aux opérations, et qui sont tous neufs dans leurs fonctions, puissent entrer à fond, chacun en son lieu, dans la pratique des affaires.

Nous partons du principe que le général est et vaut davantage qu'un divisionnaire du premier rang, car enfin il est l'homme auquel l'Assemblée fédérale a confié les destinées de la patrie à l'heure où celles-ci dépendent des évènements d'une guerre, et tout se trouve faussé du moment que cet homme peut être arbitrairement appelé ou congédié par une troisième autorité, dont la mission et la compétence sont et doivent être d'une toute autre nature. Il nous semble aussi que le général doit être seul compétent pour juger des mesures à prendre dans tel ou tel cas, et que ce n'est point l'affaire du Conseil fédéral, qui n'en aura point ensuite l'exécution entre les mains et dont les fonctions, dans ce cas, sont d'ailleurs déterminées aussi par la loi.

Quant à cette dernière, nous reconnaissons que le Conseil fédéral peut, en dehors des cas urgents, adresser des appels de troupes aux Cantons. Nous allons même plus loin et nous trouvons que, dans certaines circonstances, le chef du Département militaire ou son remplaçant devrait se rendre au quartier-général pour donner au général les résolutions administratives qu'il lui conviendrait et que le général ne pourrait qu'être content de recevoir.

Si nous avons abordé ce point, c'est sans allusion personnelle, et au seul point de vue de l'organisation pratique et de la distribution du travail, désirant surtout que le commandement suprême de l'armée et tout ce qui s'y rapporte soit mis en position de répondre à tous les devoirs de sa position. Nous sommes heureux de pouvoir le faire dans un cas, où une manière d'agir, diamétralement opposée à notre opinion, n'a malgré cela nullement nui aux affaires.

Néanmoins nous prétendons que l'organisation et le mode de vivre devraient être tout autres, et là-dessus nous ne pouvons nous laisser égarer par les éminentes facultés de la personne ou des personnes qui, selon notre modeste opinion, ont exagéré leurs fonctions dans

les derniers évènements et assumé une responsabilité beaucoup trop grande sur elles comme sur leur entourage.

Mouvements de troupes.

Nous les avons indiqués plus haut sommairement et nous renvoyons pour le détail au tableau de l'Annexe n° 1.

Reconnaissances.

Il n'en a pas été fait. Nous pensons qu'à dater du 26 août, le grand état-major, assisté d'officiers des divisions, aurait dû reconnaître toute la frontière et ses communications avec l'intérieur, pour autant que cela n'eût pas eu lieu dans le service d'été.

Chemins de fer, télégraphes et poste de campagne.

Nous avons déjà mentionné plus haut le contraste qui se produisit à cet égard vis-à-vis de ce qu'on avait fait en été.

Dans les trois branches le personnel paraît beaucoup moins habitué à un service exact que dans la Suisse allemande, et l'organisation matérielle n'est, du moins dans les chemins de fer, pas la seule cause de l'état peu satisfaisant qui s'est produit.

Nous avons dû être frappés, dans les télégraphes et les postes, que les directions centrales, renseignées sur les imperfections du service, au lieu d'envoyer immédiatement leurs agents au moment de la mobilisation, pour prévenir les besoins de l'armée, hésitassent encore après que nous eûmes réclamé leur intervention.

La poste de campagne aurait pu et dû être organisée pendant l'été.

Quant aux fonctionnaires qui se sont montrés méritoires pour la seconde fois, nous leur avons exprimé nos remerciements, et nous joignons leur rapport au nôtre.

Armes diverses.

L'infanterie mérite toute louange pour sa persévérance et son zèle. La cavalerie aussi, dont les progrès doivent être mentionnés. Les uhlans ont été en bon exemple.

L'artillerie a fait son service intérieur d'une manière entièrement satisfaisante. Elle s'est rendue utile pour la réception, le triage et le renvoi du matériel de guerre.

Service de frontière.

Toutes les phases indiquées dans notre premier rapport se présentèrent ici, si ce n'est en pleine réalisation, du moins en perspective très-prochaine. Nous croyons qu'à cet égard les troupes, par leur dévouement, et les chefs par les bonnes dispositions qu'ils ont prises, se sont acquis tout droit à notre reconnaissance.

Entretien.

Nous avions à lutter non-seulement avec les prix élevés, et même par moments avec le manque de quelques fournitures importantes, mais notamment avec le manque ou le prix énorme des voitures de transport, ce qui redoublait nos charges dans les changements rapides de quartier. Des provisions durent être abandonnées sans qu'on pût les employer, tandis qu'ailleurs on en était cruellement privé.

Dans son rapport d'été, M. le général avait proposé de payer comptant les services rendus par les communes, mesure qui eût pu dans l'intervalle être introduite. Au lieu de cela, lorsque, dans l'Evêché de Bâle, nous nous enquîmes de la cause de la mauvaise volonté que

en chef ne doivent dépendre nullement du nombre des troupes mises sur pied.

Il peut se produire des circonstances où, sans troupes ou seulement avec un petit nombre, un général devrait entrer immédiatement en fonctions, en partie parce qu'il faut que celui qui doit tenir la rame soit mis en mesure en temps utile de faire ses observations et de combiner les dispositions qu'il aura à prendre. Ce sont des égards qu'on doit soit à lui, soit à la cause elle-même. En général, les fonctions du Conseil fédéral et du Département militaire sont toutes pacifiques. Ce sont des autorités administratives, et, en cas de guerre, elles n'ont à remplacer le général que provisoirement ou dans le cas d'une mise sur pied sans importance, en vertu du § 117, et cela lorsqu'aucun général n'a encore été nommé. Mais nous pouvons d'autant moins accorder, que lorsque les troupes ou une grande partie d'entre elles ont été licenciées, le général perde toute compétence et toute fonction. Nous sommes au contraire d'avis qu'on doive saisir chaque occasion de laisser entre ses mains, soit entre celles de l'état-major général, le soin d'observer les évènements et de préparer les dispositions ultérieures, afin que tous ceux qui doivent prendre part aux opérations, et qui sont tous neufs dans leurs fonctions, puissent entrer à fond, chacun en son lieu, dans la pratique des affaires.

Nous partons du principe que le général est et vaut davantage qu'un divisionnaire du premier rang, car enfin il est l'homme auquel l'Assemblée fédérale a confié les destinées de la patrie à l'heure où celles-ci dépendent des évènements d'une guerre, et tout se trouve faussé du moment que cet homme peut être arbitrairement appelé ou congédié par une troisième autorité, dont la mission et la compétence sont et doivent être d'une toute autre nature. Il nous semble aussi que le général doit être seul compétent pour juger des mesures à prendre dans tel ou tel cas, et que ce n'est point l'affaire du Conseil fédéral, qui n'en aura point ensuite l'exécution entre les mains et dont les fonctions, dans ce cas, sont d'ailleurs déterminées aussi par la loi.

Quant à cette dernière, nous reconnaissons que le Conseil fédéral peut, en dehors des cas urgents, adresser des appels de troupes aux Cantons. Nous allons même plus loin et nous trouvons que, dans certaines circonstances, le chef du Département militaire ou son remplaçant devrait se rendre au quartier-général pour donner au général les résolutions administratives qu'il lui conviendrait et que le général ne pourrait qu'être content de recevoir.

Si nous avons abordé ce point, c'est sans allusion personnelle, et au seul point de vue de l'organisation pratique et de la distribution du travail, désirant surtout que le commandement suprême de l'armée et tout ce qui s'y rapporte soit mis en position de répondre à tous les devoirs de sa position. Nous sommes heureux de pouvoir le faire dans un cas, où une manière d'agir, diamétralement opposée à notre opinion, n'a malgré cela nullement nui aux affaires.

Néanmoins nous prétendons que l'organisation et le mode de vivre devraient être tout autres, et là-dessus nous ne pouvons nous laisser égarer par les éminentes facultés de la personne ou des personnes qui, selon notre modeste opinion, ont exagéré leurs fonctions dans

les derniers événements et assumé une responsabilité beaucoup trop grande sur elles comme sur leur entourage.

Mouvements de troupes.

Nous les avons indiqués plus haut sommairement et nous renvoyons pour le détail au tableau de l'Annexe n° 1.

Reconnaissances.

Il n'en a pas été fait. Nous pensons qu'à dater du 26 août, le grand état-major, assisté d'officiers des divisions, aurait dû reconnaître toute la frontière et ses communications avec l'intérieur, pour autant que cela n'eût pas eu lieu dans le service d'été.

Chemins de fer, télégraphes et poste de campagne.

Nous avons déjà mentionné plus haut le contraste qui se produisit à cet égard vis-à-vis de ce qu'on avait fait en été.

Dans les trois branches le personnel paraît beaucoup moins habitué à un service exact que dans la Suisse allemande, et l'organisation matérielle n'est, du moins dans les chemins de fer, pas la seule cause de l'état peu satisfaisant qui s'est produit.

Nous avons dû être frappés, dans les télégraphes et les postes, que les directions centrales, renseignées sur les imperfections du service, au lieu d'envoyer immédiatement leurs agents au moment de la mobilisation, pour prévenir les besoins de l'armée, hésitassent encore après que nous eûmes réclamé leur intervention.

La poste de campagne aurait pu et dû être organisée pendant l'été.

Quant aux fonctionnaires qui se sont montrés méritoires pour la seconde fois, nous leur avons exprimé nos remerciements, et nous joignons leur rapport au nôtre.

Armes diverses.

L'infanterie mérite toute louange pour sa persévérance et son zèle. La cavalerie aussi, dont les progrès doivent être mentionnés. Les uhlans ont été en bon exemple.

L'artillerie a fait son service intérieur d'une manière entièrement satisfaisante. Elle s'est rendue utile pour la réception, le triage et le renvoi du matériel de guerre.

Service de frontière.

Toutes les phases indiquées dans notre premier rapport se présentèrent ici, si ce n'est en pleine réalisation, du moins en perspective très-prochaine. Nous croyons qu'à cet égard les troupes, par leur dévouement, et les chefs par les bonnes dispositions qu'ils ont prises, se sont acquis tout droit à notre reconnaissance.

Entretien.

Nous avions à lutter non-seulement avec les prix élevés, et même par moments avec le manque de quelques fournitures importantes, mais notamment avec le manque ou le prix énorme des voitures de transport, ce qui redoublait nos charges dans les changements rapides de quartier. Des provisions durent être abandonnées sans qu'on pût les employer, tandis qu'ailleurs on en était cruellement privé.

Dans son rapport d'été, M. le général avait proposé de payer comptant les services rendus par les communes, mesure qui eût pu dans l'intervalle être introduite. Au lieu de cela, lorsque, dans l'Evêché de Bâle, nous nous enquîmes de la cause de la mauvaise volonté que

nous rencontrions, on nous dit que « n'étant pas payé de la première occupation, on n'était à notre service que pour argent comptant. »

Le commissariat supérieur des guerres avait payé en octobre au Canton, et celui-ci ne s'était pas encore exécuté.

Service de santé.

Nos propres troupes conservèrent un état de santé exemplaire. Ce ne fut que par le traitement des internés que le chirurgien-major fut plus chargé de besogne. A cet égard, la ville et le canton de Neuchâtel ont fait l'impossible.

Justice.

Il n'y a presque pas eu de cas. En revanche, l'affaire du capitaine Huot a été un épisode intéressant. Mais nous le passerons sous silence.

Vétérinaire en chef.

Ne fut appelé qu'à propos des chevaux français.

En terminant ce rapport sur la seconde mise sur pied pendant la guerre entre la France et l'Allemagne, le soussigné éprouve le besoin d'exprimer sa satisfaction pour l'attitude prise par sa patrie à l'intérieur et à l'étranger. Il adjure ceux à qui appartient l'avenir de notre armée, de ne point négliger les soins qu'elle réclame, de travailler à son vrai progrès et de s'opposer constamment aux abus de spéculation qu'on pourrait en faire.

Avant tout, puisse notre cher général vouer de nouveau, à l'heure du danger, ses hautes facultés sur l'autel de la patrie, dont il peut être convaincu que la reconnaissance et l'estime lui sont à jamais assurées! — Bâle, au commencement de mai 1871.

Le chef d'état-major général : R. PARAVICINI,
colonel-fédéral.

Ire ANNEXE.

Levées et mouvements de troupes du 20 janvier au 16 février 1871.

Le 20 janvier le général Herzog reprit le commandement des troupes d'occupation des frontières. Le grand état-major, toutefois réduit d'effectif, fut convoqué à Bâle. Les troupes sur pied à ce jour étaient : brigades 7 et 13, renforcées du demi-bataillon 79, des deux bataillons locaux 67 et 69, des deux batteries 4 et 18, et d'une compagnie de dragons. Leur dislocation était la suivante: (Suit cette dislocation et ses modifications successives, telles que nous les avons déjà publiées dans notre nº du 10 mars 1871).

Après le licenciement des 15/16 février les troupes suivantes restèrent sous le commandement de l'état-major de la 5e division :

Quartier-général, à Yverdon.
Brigade Greyerz, nº 10, à la Chaux-de-Fonds.
Bataillon nº 1, à la Chaux-de-Fonds et Locle.
» 16, à Porrentruy.
» 35, aux Verrières et Ste-Croix.
Comp. de drag. nº 12, $^3/_4$ à Neuchâtel et Colombier; $^1/_4$ aux Verrières.
Commandement de place et de parc à Colombier, col. fédéral Fornaro.
Compagnie de parc nº 40, à Colombier.
Compagnie de dragons nº 7, à la Chaux-de-Fonds.
Brigade Braendlin nº 14, à Rolle.

Commandement de place à Genève, lieutenant-colonel Bonnard.
Bataillon n° 17, 1/4 à Vallorbes, 1/4 au Brassus.
» 34, à Genève.
» 49, 1/2 à St-Georges et Nyon ; 1/2 à Morges.
Compagnie de dragons n° 8, à Genève.
Brigade Munzinger, n° 15, à Orbe.
Bataillon n° 15, 2/3 à Yverdon, 1/3 à Grandson.
» 11, 1/2 à Orbe, 1/2 à Cossonay.
» 24, 1/4 à Colombier, 1/4 à Auvernier-Neuchâtel.
Compagnie de dragons n° 3, à Orbe.
Brigade d'artillerie n° 5, à Yverdon.
Batterie n° 23, à Yverdon.
Ambulance n° 10, à la Chaux-de-Fonds.
» 14, à Rolle.
» 15, à Orbe.

IVe ANNEXE.

Répartition des Français internés entre les Cantons.

CANTONS.	Situation après internement complet, le 21 février.	Répartition ordonnée.	OBSERVATIONS.
Berne	19831	20000	Internés depuis Neuchâtel 610 officiers. Les données sur les internés depuis le canton de Vaud paraissent encore incomplètes.
Zurich	11031	11000	
Lucerne	5086	5000	
Uri	383	400	
Schwyz	911	1000	
Nidwalden	359	300	
Obwalden	350	400	
Glaris	823	1000	
Zoug	640	700	
Fribourg	4663	4000	
Soleure	2986	3000	
Bâle	1405	1500	
Bâle-Ville	1308	1500	
Schaffhouse	1106	1200	
Appenzell Rh.-ext.	1591	1500	
Appenzell Rh.-int.	—	200	
St-Gall	7541	7000	
Grisons	1029	1000	
Argovie	8810	8800	
Thurgovie	4200	3900	
Vaud	8100	8000	
Valais	1076	1000	
Neuchâtel	—	1000	
Genève	—	1500	
	83301		

Répartition des chevaux français entre les Cantons.

	Chevaux.
Canton de Berne, venant de Neuchâtel	1579
» » du Canton de Vaud	579
Thoune, de Neuchâtel	1020
Canton d'Argovie, de Neuchâtel	1091
» de Lucerne, de Vaud (Orbe et Yverdon)	1013
» de Vaud	1300
» de Soleure, de Neuchâtel	500
» de Bâle-campagne, de Neuchêtel.	500
» de Thurgovie, de Neuchâtel	500
» de Zurich	1139
» de Fribourg, de Vaud (Orbe et Yverdon)	628
» de St-Gall, » »	500
Total. . . .	10349
Neuchâtel, il en reste ici environ	300
	10649

Quartier-général de Neuchâtel, le 21 février 1871.

(Signé) SIEGFRIED,
colonel.

Annexes à la IIe partie.

1. Composition des levées et des mouvements de troupes. (Annexé.)
2. Rapport de la poste de campagne.
3. » du colonel Siegfried sur les internés.
4. Répartition d'hommes et de chevaux entre les Cantons. (Annexé.)
5. Recueil de tous les imprimés.

En outre, il reste :

Rapport de l'adjudant-général (retardé à cause des rapports des corps).

Rapports des 3e, 4e, 5e divisions.

Rapport du vétérinaire en chef.

» du commissariat supérieur des guerres.

Bâle, au commencement de mai 1871.

NOTE SUR LES EFFETS DE LA PÉNÉTRATION DES PROJECTILES
dans les parties molles et les parties fibreuses ou solides du corps humain;
par M. le général Morin (1).

A l'issue de la séance de lundi dernier 12 décembre, notre confrère M. Laugier m'ayant fait l'honneur de m'adresser quelques questions sur les effets que nous avions eu l'occasion d'observer, MM. Piobert, Didion et moi, lors des expériences que nous avons exécutées sur la pénétration des projectiles dans les corps solides ou mous, j'ai été conduit à revoir les Rapports que nous rédigeâmes à cette époque éloignée, et j'ai pensé qu'il ne serait peut-être pas inutile d'en rappeler quelques passages, qui peuvent jusqu'à un certain point aider à l'explication des phénomènes complexes que présentent les plaies faites par les armes à feu.

(1) *Extrait du Compte-rendu de l'Académie des sciences*, séance du 26 décembre 1870.

Parmi ces expériences, les plus remarquables peut-être sont celles que nous exécutâmes sur la pénétration des projectiles dans des terres argileuses plus ou moins molles, et pour lesquelles des dispositions et des précautions spéciales avaient été prises.

Dans un coffrage de 5 mètres de largeur, 5 mètres de profondeur et 2m,30 de hauteur, on avait placé de la terre argileuse de Saint-Julien, près de Metz. Cette terre, bien damée et moyennement humide, était contenue antérieurement par des voliges minces que traversaient les projectiles, qui ont été des boulets de 12 et de 24.

Après chaque coup, on relevait de suite les dimensions d'une partie du vide formé dans la terre, puis l'on achevait ce relèvement, après chaque série de coups, en enlevant la terre avec précaution, et en découvrant ainsi toute la longueur du vide.

Cette opération, exécutée avec soin, a d'abord fait constater un effet remarquable : c'est que « aussitôt après le passage du projectile, la terre, d'abord » lancée normalement à sa surface, revient sur elle-même, et que les dimensions » du vide diminuent notablement, dans un rapport qui a été trouvé moyennement » égal à celui de 100 à 85. » L'argile plastique, même humide, est donc douée d'une certaine élasticité.

Observation sur le mode de formation de ce vide. — .... L'intérieur présente une surface fendillée, crevassée et sillonnée dans le sens du mouvement du projectile. On voit que toutes les parties touchées par ce corps ont été lancées dans des directions normales à sa surface, et que le contour de la surface cylindrique du canal engendré par le projectile s'est déchiré et crevassé. En mesurant à diverses distances de l'entrée le contour total du profil perpendiculaire à l'axe du vide, et en faisant la somme des parties ou des petits arcs qui portaient des traces évidentes de leur contact avec le projectile, on a constaté que la somme de ces parties touchées était constante et égale à la circonférence de ce corps.

Ces faits montrent que c'est en projetant dans des plans méridiens les divers éléments auxquels il communique une portion de sa vitesse, que le boulet produit des impressions évasées, dont la forme doit alors dépendre de cette portion de sa vitesse et de la mobilité que les molécules du milieu sont susceptibles d'acquérir.

L'on conçoit facilement quels désordres de semblables effets de déchirement, de projection et de compression doivent produire dans des corps organisés, tels que les chairs, quand elles sont traversées par des projectiles.

La chaleur transmise par le projectile, pendant son passage, aux éléments de la terre qu'il touche est telle, que cette argile est en partie cuite ; en pénétrant dans des parties charnues, elle pourrait donc parfois occasionner un commencement de brûlure.

Tous les résultats des expériences dont on parle ici ont été l'objet de recherches théoriques, en partant de l'hypothèse, basée sur quelques expériences spéciales antérieures, que la résistance des milieux solides ou mous à la pénétration des projectiles est proportionnelle : 1° à l'aire du grand cercle du projectile ; 2° à un facteur composé de deux termes, l'un constant et l'autre proportionnel au carré de la vitesse.

L'analyse nous a conduits à la détermination de l'équation de la courbe génératrice du vide de l'impression, qui est une logarithmique. Or, en comparant les ordonnées de cette courbe théorique, qui sont les diamètres de l'entonnoir à différentes distances de son extrémité, avec les diamètres réels relevés sur le vide lui-même, on a obtenu les résultats dont on met la minute originale sous les yeux de l'Académie. Par la coïncidence et la forme générale des courbes théoriques et des résultats des relèvements, on constate avec évidence la confirmation de l'hypothèse admise comme base des calculs.

Le tableau suivant donne une idée des distances auxquelles pouvait s'étendre la projection de la matière plastique sur laquelle on opérait, et quelques indications sur ce que peut produire l'introduction, dans un corps organisé, d'un projectile animé d'une grande vitesse.

Boulet de 24, tiré à la charge de moitié. Vitesse initiale, 575 mètres.

Distance à l'entrée de l'entonnoir...	m 0,000	m 0,500	m 1,000	m 1,500	m 2,000	m 2,500	m 3,000	m 3,500	m 4,000	m 4,200
Diamètre du vide formé............	0,749	0,620	0,511	0,422	0,342	0,287	0,237	0,196	0,162	0,150

Outre ces effets de projection des parties touchées par le projectile à des distances d'autant plus grandes que la vitesse d'arrivée est plus considérable, nous avons aussi eu l'occasion de constater, en 1834, que, dans la pénétration des projectiles dans les milieux, il se forme, en avant de leur surface, une sorte de proue analogue à celle dont Dubuat a signalé le premier l'existence pour les liquides, et que M. Tresca a récemment reconnue aussi pour les solides. On lit en effet, dans le Rapport que nous adressâmes alors au Ministre de la Guerre, les détails suivants :

« L'observation attentive du milieu, près de l'extrémité du trou, a fait découvrir la formation graduelle, pendant le mouvement du boulet, d'une calotte qu'il pousse en avant et qui lui sert à écarter latéralement les molécules qui s'opposaient directement à son passage. Ce mouvement, combiné avec la résistance que ces molécules éprouvent de la part de celles sur lesquelles elles sont refoulées, les force à se diriger du côté où cette résistance est la plus faible, et qui est évidemment le vide déjà formé en arrière du projectile.

» Ces calottes, coupées suivant un plan méridien, indiquent souvent, par des nuances différentes, les diverses couches dont elles sont formées. La partie la plus rapprochée du boulet est une sorte de cône très-aplati, composé de la matière formant la première couche traversée par le projectile. Elle est entièrement recouverte par une deuxième couche formant un cône un peu moins aplati, s'étendant jusqu'au boulet, et composé de la matière d'une tranche postérieure à la première, et ainsi de suite : de sorte que les cônes qui s'enveloppent successivement sont d'autant plus aigus que la vitesse du projectile devient moindre, quand il a traversé la couche correspondante. »

Sans pousser plus loin cette citation, on comprendra de suite comment la formation d'une semblable proue conique, aux dépens de couches successives de la matière traversée, doit occasionner des déchirements dans des masses charnues : l'entraînement des fragments de vêtements, d'équipement, que l'on rencontre souvent dans les plaies, est dû à des effets de ce genre.

Les faits d'observation que l'on vient de rapporter ne sont relatifs qu'à des terres argileuses plus ou moins molles, qui n'ont pas une analogie complète avec les tissus charnus, lesquels sont à la fois plastiques et fibreux. Aussi ne peuvent-ils jeter qu'une lumière fort indirecte sur les effets observés dans les plaies d'armes à feu, et il me paraît utile de faire connaître aussi succinctement ce que nous avons pu observer sur le percement des corps fibreux, et en particulier des bois, par les projectiles. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Un officier supérieur nous prie d'appeler l'attention des autorités fédérales sur les graves révélations faites dans le sein du Grand Conseil bernois par M. le colonel fédéral Meyer et rapportées dans notre dernier numéro. Nous croyons en effet qu'il serait convenable d'obtenir quelques éclaircissements sur les projets de violation de la neutralité suisse qui auraient existé dans les hauts parages de l'ar-

mée française de l'Est, et de savoir si les auteurs de ces projets coupables ne devraient pas être dûment punis.

Le Département militaire fédéral a adressé la circulaire suivante aux autorités militaires des Cantons.

Berne, le 27 juin 1871.

Un certain nombre d'officiers d'infanterie et de carabiniers sont entrés aussi bien à l'école des officiers d'Arau qu'à celle de Thoune sans sacs d'officiers et ont déclaré que l'acquisition de cet objet d'équipement n'était pas exigée dans les Cantons parce que l'on attendait une nouvelle ordonnance sur les sacs pour les officiers des troupes à pied.

En conséquence nous nous voyons dans le cas d'annoncer aux autorités militaires des Cantons que l'ordonnance actuelle sur les sacs d'officiers continue d'être en vigueur sans aucun changement.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé:

Le 12 mai, M. Frédéric *Mercanton*, à Riez, 2e sous-lieutenant de la batterie d'artillerie n° 22 d'élite.

Un brevet de vétérinaire militaire, avec grade de 2e sous-lieutenant, a été délivré, le 15 mai courant, à M. Héli *Guex*, de Boulens.

Le 17, M. le major *Falquier*, à Veytaux, chef du corps des carabiniers, au grade de lieutenant-colonel.

Le 19, M. Frédéric *Crausaz*, à Trey, capitaine des chasseurs de droite du 1er bataillon de landwehr.

Le 23, MM. Alexis *Chablos*, à Château-d'OEx, capitaine des chasseurs de droite du 4e bataillon de landwehr; Alfred *Vallotton*, à Vallorbes, capitaine quartier-maître du 9e bataillon de landwehr; Charles *Curchod*, à Morges, capitaine du centre n° 4 du 111e bataillon R. F.; Eugène *Aubert*, au Solliat, capitaine du centre n° 2 du 10e bataillon de landwehr; Georges-Louis *Favey*, à Pompaples, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 45e bataillon d'élite, et Jules *Girardet*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre n° 3 du 50e bataillon d'élite.

Le 1er juin, dans l'état-major sanitaire cantonal, MM. Charles *Mestral*, à Begnins, au grade de capitaine; M. Adolphe *Lambossy*, à Nyon; Alfred *Monnier*, à Crissier; Marc *Dufour*, à Lausanne, et Auguste *Reymond*, à Yverdon, au grade de lieutenant.

Le même jour, MM. Louis *Mermod*, à Ste-Croix, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 10, et Ulysse *Lambelet*, à Orbe, capitaine des chasseurs de gauche du 10e bataillon de landwehr.

Le 2, dans le corps des carabiniers, MM. Edouard *Remund*, à Rolle, lieutenant de la compagnie n° 3 d'élite; Louis *Pousaz*, à Ollon, lieutenant de la compagnie d'élite n° 30, et Denis *Francfort*, au Vaud, lieutenant de la compagnie de landwehr n° 4.

Le 6, le Conseil d'Etat a délivré le brevet de médecin-adjoint, avec grade de 1er sous-lieutenant, à M. Jaques *Dulex*, patenté dernièrement médecin-chirurgien.

Le 9, MM. François *Viquerat*, à Donneloye, capitaine des chasseurs de droite du 70e bataillon d'élite, et Eugène *Richard*, à Grandson, capitaine des chasseurs de gauche du 50e bataillon d'élite.

Le 13, dans le corps des carabiniers, MM. Henri *Jaquiéry*, à Cronay, 1er sous-lieutenant de la compagnie d'élite n° 76; M. Emile *de Weiss*, à Pully, 1er sous-lieutenant de la compagnie n° 3 de landwehr; Edouard *Secretan*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la compagnie n° 4 de landwehr, et Georges *Dubois*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la compagnie n° 6 de landwehr; M. Abram-David *Maire*, à Vaulion, lieutenant des chasseurs de droite du 50e bataillon d'élite; Alphonse *Vallotton*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 5e bataillon de landwehr, et Edouard *Gaudin*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 6e bataillon de landwehr.

Le 16, MM. Emile *de Weiss*, à Lausanne, greffier du tribunal militaire cantonal, en remplacement de M. Bidlingmeyer, nommé juge informateur pour le cercle de Lausanne; Auguste *Jaccard*, à Lausanne, commandant du 70e bataillon d'élite, et Constant *Meylan*, au Solliat, capitaine du centre n° 1 du 9e bataillon de landwehr.

Le 21, MM. Paul *Chappuis*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la batterie d'artillerie n° 50 R. F.; Louis *Tachet*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la batterie d'artillerie d'élite n° 9; Adrien *Reymond*, à Aclens, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 2 R. C.; Victor *Cachemaille*, à Baulmes, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n°

75; Jean-Louis *Thuillard*, à Lausanne, capitaine du centre n° 4 du 10e bataillon d'élite; Siméon *Jaunin*, à Fey, capitaine du centre n° 2 du 45e bataillon d'élite; Adrien *Demiéville*, à Lausanne, capitaine du centre n° 1 du 12e bataillon de landwehr; Jean-Frédéric *Cavat*, à Croy, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 45e bataillon d'élite, et Gustave *Bonzon*, à Cossonay, 2e sous-lieutenant du centre n° 2 du 26e bataillon d'élite.

Le 23, MM. Emile *Briod*, à la place de garde magasin militaire à Moudon; Paul *Aubert*, au Chenit, lieutenant des chasseurs de droite du bataillon 111 R. F., et Agénor *Boissier*, à Valleyres sous Rances, lieutenant du centre n° 4 du 70e bataillon d'élite.

Le 27, M. Henri *Agassiz*, à Bavois, lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon 111 R. F.

Le 28, MM. Jules-François-Henri *Epars*, à Penthalaz, lieutenant du centre n° 3 du bataillon 111 R. F., et Alexis-Louis *Epars*, à Penthalaz, lieutenant du centre n° 1 du 9e bataillon de landwehr.

Le 30, MM. Eugène *Mercanton*, à Cully, 1er sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de position n° 69 R.F.; Maurice *Puenzieux*, à Clarens, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 30; Louis *Quinche*, à Fiez, lieutenant des chasseurs de droite du 70e bataillon d'élite; Louis *Léderrey*, à Grandvaux, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon 113 R. F., et Théodore *Gerber*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre n° 3 du même bataillon.

Le 4 juillet, MM. Henri *de Cérenville*. à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la batterie d'artillerie n° 51 R. F., et William *Goy*, au Brassus, 2e sous-lieutenant de la compagnie de train de parc no 82.

Le 7, MM. David *Girard*, à Roche, capitaine du centre n° 2 du bataillon de landwehr n° 4; Auguste *Ravussin*, à Baulmes, lieutenant des chasseurs de droite du 9e bataillon de landwehr, et François-Alfred *Richard*, à Orbe, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10e bataillon de landwehr.

Le 8, MM. Ernest *Vautier*, à Grandson, lieutenant du centre no 1 du 46e bataillon d'élite, et Denis *Pitton*, à Oppens, lieutenant du centre n° 2 du 45e bataillon d'élite.

Le 11, MM. Charles-Daniel *Vuagniaux*, à Oron, capitaine quartier-maître du bataillon de landwehr n° 1; Ulysse *Badoux*, à Cremin, lieutenant aide-major du même bataillon; Auguste *Campiche*, à Agiez, lieutenant des chasseurs de gauche du 9e bataillon de landwehr, et Charles *Knebel*, à La Sarraz, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 3.

Le 12, le Conseil d'Etat a délivré la patente de médecin-chirurgien, ainsi qu'un brevet de médecin-adjoint, avec grade de 1er sous-lieutenant, à M. Maurice *Francillon*, de Lausanne.

Errata au supplément *Armes spéciales* de ce jour:
Page 370, ligne 16, au lieu de *rue* lire *roc;*
» 372, » 10, » *pour* lire *sous;*
» » » 34, après *casematés* » *à canon;*
» 373, » 6, au lieu de *séchants* lire *fichants*.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; V. Burnier, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 15 (1871).

METZ.

(Journal d'un officier suisse après la capitulation.)

(Fin.)

Metz, 2 décembre. — A l'entrée du village de Maizières, où nous nous dirigeâmes ensuite, sont quelques ouvrages de fortification. A droite, en se tournant vers Metz, un peu en arrière se trouve soit une lunette à un seul flanc, avec angle saillant et angle d'épaule rectangulaires, soit, si l'on aime mieux la définir ainsi, une redoute carrée ouverte à la gorge, construite avec les éléments et sur l'emplacement du cimetière. Pour l'obtenir, on a creusé un fossé à quelques mètres en dehors des trois côtés les plus exposés, en rejetant la terre contre le mur de clôture qui remplit ainsi les fonctions de revêtement intérieur de ce parapet improvisé. Puis on a abattu le même mur sur la face qui regarde le village.

Entre le cimetière et le chemin de fer, toujours à l'ouest de la route, se trouve une batterie qui était armée pendant le blocus.

Enfin, à gauche, ou à l'Orient, et un peu en avant se trouve une autre batterie assez considérable et composée de plusieurs fronts. Ceux-ci sont séparés par de hautes traverses lesquelles contiennent des abris blindés et des magasins. Les terres du parapet ont été prises aussi bien dans le terre-plein que dans le fossé, comme c'est l'usage quand on est pressé de se couvrir, aussi celui-ci est-il peu profond. S'il n'avait reçu des pluies ou des filtrations de la rivière, 40 à 50 centimètres d'eau, je me serais fait un jeu de le traverser sans me servir des mains.

En arrière des ouvrages, l'entrée du village est fermée par une *palanque* proprement dite, à levée de terre extérieure et à deux hauteurs de pieux faisant créneaux pour la fusillade.

Cette entrée de Maizières, qui était occupé par un fort détachement, est ce que j'ai vu de mieux jusqu'à présent dans les lignes prussiennes, qui ne sont pas très riches en travaux défensifs un peu sérieux.

3 décembre. — J'ai voulu aller revoir mes connaissances de l'an dernier, les forts des hauts plateaux de Plappeville. J'ai surpris un ami qui habite ce village et qui ne me savait pas dans le pays. Je voulais l'entraîner avec moi ; il s'y prêtait très volontiers, mais, tout en me suivant, il m'apprit qu'il n'y avait pas moyen d'entrer dans les forts sans une autorisation directe du gouverneur de la place. Cela me fut confirmé par les officiers commandant les forts, logés dans le village chez mon ancien camarade B., absent dans ce moment.

Il y a quinze jours, il n'en était point ainsi et je connais un Suisse qui y est entré sans difficulté. Mais le jour de mon arrivée ici, le fort des Carrières a été le théâtre d'une très forte explosion : un magasin à poudre a pris feu sous le cavalier, et celui-ci est ouvert de part en part. Il y a eu de nombreuses victimes, aussi bien parmi les blessés français que dans la garnison prussienne. Au dire de mon ami, la terreur a été grande au camp *teuton*. On y a cru un moment à une répétition de la catastrophe de Laon. Aussi, ordre fut-il donné d'évacuer le fort et de n'y laisser ni blessés ni malades. On n'accorda le temps à ceux-ci ni de s'habiller, ni même de se chausser, malgré le mauvais temps et un sol couvert d'éclats de pierres.

Les habitants du village offraient leurs pompes. Habitués aux vicissitudes d'une place de guerre et puisant du sang-froid dans l'expérience de cas pareils, ils pensaient qu'il était urgent de courir quelques risques pour empêcher l'incendie de s'étendre et d'atteindre un autre magasin. Mais les Allemands ne le comprenaient point ainsi, et ils trouvèrent plus sûr de se retirer en arrière du village et d'attendre là les événements.

Généralement, me dit-on, leur conduite dans le maniement des poudres accuse une grande inexpérience. Autant elle a été pusillanime après cette explosion, autant elle s'est montrée imprudente ou téméraire en d'autres occasions. Des officiers français m'assurent les avoir vus faire la soupe dans les gaînes d'assainissement des magasins à poudre. On les voit souvent charrier à travers la ville des barils de poudre, sans aucune des précautions usitées en cas pareils par les Français. Les officiers qui ont le commandement supérieur des forts sont cependant des officiers d'artillerie.

Nous résolûmes de tourner autour de ce que nous ne pouvions pénétrer. Des factionnaires sont disposés autour du fort des Carrières, aussi bien sur les glacis que sur les parapets. Ils ne laissent pas approcher des fossés. On croit encore sans doute à quelque complot. Toutefois, nous pûmes exécuter notre projet et approcher extérieurement de la brèche, car les factionnaires semblent éviter ce point. Le glacis est couvert sur une grande étendue de pierrailles projetées par l'explosion, qui a opéré comme dans un immense pierrier. Car on sait que les terrassements sont presque exclusivement composés de débris de rue provenant du déblai des fossés.

On m'avait parlé à Genève, d'après quelque correspondance, de travaux extraordinaires et accumulés qui auraient rendu les forts, ceux de la rive gauche surtout, formidables. Je n'ai rien constaté de nouveau depuis un an dans l'état des lieux, sauf l'avancement naturel des travaux, et l'armement nécessité par l'état de guerre. On ne s'est pas écarté des projets sur lesquels on travaillait pendant la paix.

On m'avait paru désigner plus particulièrement le col de Lessy, qui rattache le mont St-Quentin au plateau des Carrières, comme l'objet d'ouvrages spéciaux et accessoires. Il y a un an, en effet, les ingénieurs, qui ne s'étaient décidés qu'avec peine à ne pas placer les forts plus avant qu'on ne les voit aujourd'hui, semblaient prévoir de ce côté des travaux propres à relier les deux forts, à battre le vallon de Lessy qui échappe à leurs vues, et à former une véritable forteresse avancée. — J'ai visité le col et je n'ai trouvé qu'une sorte de chemin couvert, sur les pentes de droite, muni de traverses et disposé pour fusiliers. C'est une tranchée de siége tout ordinaire qui n'offre rien de remarquable.

Un chemin de fer conduit du ravin au fort. Il était destiné à transporter des terres fort rares dans les environs et dont on avait trouvé un lit dans les flancs du ravin. Ces terres étaient déposées sur les talus exposés au feu, en couche suffisante pour empêcher les dangereux éclats de pierre qu'aurait provoqués l'artillerie ennemie dans les terrassements. Tel est le travail qu'on a poursuivi activement pendant le blocus.

Il n'y a pas de travaux entre le col et le fort St-Quentin. Celui-ci paraît achevé et bien armé. De nombreux ouvriers sont occupés aux routes qui gravissent les flancs du mont pour le service du fort.

La *butte de Charles-Quint* est une sorte de *Dôme du Goûter* qui accidente le contrefort regardant la place. Elle tire son nom de ce que ce monarque avait *en vain* tenté de jeter de là dans Metz quelques boulets de pierre dont on retrouve des exemplaires sur les hauteurs peu fréquentées des environs (près de Châtel). Aujourd'hui, en revanche, les obus du fort ont porté jusque dans la gare d'Ars sur Moselle, à 7 kilomètres. Cette butte a été dépouillée de ses arbres et transformée en redoute palissadée.

4 décembre. — Du haut du St-Quentin, on a une vue étendue sur la plaine et sur la place. Puisque je me suis arrêté en ce lieu, je me sens entraîné à vous donner de là une description sommaire de Metz et de ses fortifications :

La ville de Metz est située sur la Moselle, au point où les dernières ramifications des Vosges, qui l'enserrent, semblent près de mourir dans la plaine. Sur la rive droite, où est sise la plus grande partie de la ville, aucune sommité ne s'en trouve très rapprochée. Les hauteurs des Sablons, de Queleu, de St-Julien, ne sont que

des coteaux entièrement cultivés. Sur la rive gauche il en est autrement et le mont St-Quentin dresse sa tête chauve à trois kilomètres environ des remparts.

A proprement parler, les hauteurs de la rive gauche ne sont pas des collines, mais de vastes plateaux, séparés de la vallée de la Moselle par ce que les géologues appellent une *faille*. C'est une disposition de terrain à comparer au *Mont* au-dessus de Rolle, sauf la hauteur qui est moindre et la distance qui est plus grande. Une partie de l'armée française était campée pendant le blocus sur les pentes de cette faille, dans le rentrant formé par la grande saillie du St-Quentin.

Ce qui frappe tout d'abord les yeux, quand on regarde la ville, c'est sa cathédrale, dont la nef gothique s'élève à une rare hauteur. De tous les environs, à plusieurs lieues de distance, on voit cette nef surgir au-dessus des parapets et des maisons, comme un vaisseau à trois ponts au milieu d'une flottille de bâtiments marchands. Elle sert de phare à qui s'égare dans les nombreux chemins de la plaine, et elle a joué le rôle de repère central dans les simulacres de siége, auxquels s'exerçaient l'artillerie et le génie de la garnison.

Le lit de la Moselle est large et peu encaissé. Il se partage en bras nombreux; des îles qu'il enserre, les unes plates et basses sont dans la zone des fortifications et sujettes à être recouvertes par les inondations en cas de siége, les autres appartiennent à la cité même, entièrement bâties et unies aux deux rives par des ponts. Deux ponts fort longs joignent les îles à la rive gauche. Cinq ponts assez courts, dont plusieurs sont éclusés, les rattachent à la rive droite.

La population civile de Metz peut être évaluée à 60 ou 70,000 habitants. Sa garnison, en temps de paix, était de deux ou trois régiments d'infanterie, deux d'artillerie, un du génie. Nous devons ajouter à cette énumération l'état-major de la place et de la division, celui de l'artillerie qui possédait un arsenal, celui du génie qui administrait une des directions les plus importantes de France. Enfin, l'école d'application de ces deux dernières armes renfermait environ 150 officiers-élèves, et un état-major de chefs et de professeurs. On évaluait cette garnison sur pied de paix à une douzaine de mille hommes. Quatre généraux y résidaient en permanence.

Il y a donc-là des casernes, des magasins et des écuries à l'avenant. L'arsenal d'artillerie, la batterie de pyrotechnie, la compagnie des ouvriers du génie, la poudrière établie dans l'île de Saulcy, y fabriquaient toutes sortes de munitions et d'engins de guerre avec une très grande activité.

Les rues de Metz sont généralement étroites et tortueuses, quoiqu'il ait été fait des améliorations sous ce rapport depuis quelques années. Pour une ville fortifiée, on regarde cela comme un avantage. Les rues droites et larges présentent des alignements dont le prolongement peut être saisi du dehors et faciliter le bombardement.

Pour vous décrire les fortifications de la place, je commence par la rive droite et en amont, c'est-à-dire au Sud. Puis je suis de droite à gauche, en me supposant toujours placé sur le St-Quentin.

La disposition générale du terrain est celle-ci : L'île de St-Symphorien, très étendue et très basse, les hauteurs de Montigny et des Sablons, le bassin de la Seille, affluent de la Moselle, qui longe et traverse la ville, les hauteurs de Queleu et de Bellecroix, le ruisseau de Vallières, autre affluent qui se jette dans la Moselle hors de ville, les hauteurs de St-Julien, enfin une autre île étendue et basse de la Moselle, celle de Chambière, qui confine aussi bien à Bellecroix qu'à Saint-Julien.

Aux hauteurs des Sablons correspond la citadelle. La citadelle de Metz n'en est plus une eu ce sens qu'on a supprimé toutes les parties de son enceinte qui la séparaient de la ville. On a converti les terrains en promenade publique; l'esplanade en place pour manœuvres et revues, en caserne pour les troupes du génie.

Mais les parties de l'enceinte, communes à la citadelle et à la place, ont conservé toute leur valeur. Elles frappent par la hauteur prodigieuse de leurs escarpes.

Leur tracé appartient, comme celui de tout le reste, au système bastionné, abandonné en principe par l'Allemagne. En avant s'étend un grand ouvrage dit *ouvrage à cornes*, et au-delà encore d'autres plus petits, des *lunettes* destinées à fouiller les replis de terrain.

A gauche de la citadelle, la fortification a dû se plier depuis quinze ou vingt ans à de nombreuses modifications, par suite de la création du chemin de fer. Le génie n'a pas voulu admettre, comme à Strasbourg, la gare dans l'intérieur de la place; mais cette gare est placée dans un rentrant prononcé. On a construit à son occasion une porte plus large qu'on ne les trouve d'ordinaire dans les villes de guerre. Une large voûte en forme de *tore* passe pour un cavalier fort élevé.

Pendant ces constructions, le génie a éprouvé quelques contrariétés provenant de la nature glaiseuse du sous-sol. Des lézardes se sont manifestées dans la voûte, et l'escarpe voisine a cédé à la pression des terres du cavalier, en glissant vers le milieu du fossé. Il y a été suffisamment remédié; mais toutes traces de ces accidents n'ont pas disparu, et l'on peut voir, à quelques pas, de l'autre côté de la porte, une brisure de l'escarpe qui serait le résultat d'un accident tout pareil arrivé à Vauban lui-même.

La gare de Metz est unique et à rebroussement, comme celle de Berne. Elle reçoit directement les voies de Nancy et Paris d'une part, de Forbach et Mayence de l'autre. Ces deux voies possèdent un raccordement extérieur à la place, qui forme la base d'un grand triangle dont la gare est le sommet. Quant au chemin de Thionville, il n'a qu'une simple station sur la rive gauche, mais il est relié par un chemin de ceinture contournant à grand rayon par l'Ouest à la gare principale.

Le bassin de la Seille joue un rôle théorique important dans l'hypothèse d'un siége de Metz. Le ruisseau longe en partie la place dans l'intérieur des fossés. Il est barré par des écluses; des retenues d'eau extérieures et supérieures doivent être enlevées, quand on a un siége à redouter, de sorte que, quoique minime en apparence, il est suffisant pour créer une inondation de tout le bassin en amont. Des pièces noyées, redoutes et lunettes, sont judicieusement distribuées au milieu des eaux. D'autres ouvrages avancés, à fossé sec, ont été nécessités sur la rive gauche de l'inondation, par la création et pour la protection de la porte de la gare. Sur la rive opposée, il y a lieu de distinguer une forte lunette, nommée le Fort Gisors. Elle est en partie casematée, et, à ce point de vue, longtemps digne d'être remarquée à Metz, où les casemates n'étaient point en honneur. Celles de son flanc gauche destinées à la prise à revers des glacis de Bellecroix, sont dans le système excellent dit du *général Haxo,* et dont le véritable inventeur est probablement le *commandant Choumara*.

La partie de l'enceinte baignée par la Seille est la plus ancienne de Metz et la plus pittoresque. On y voit de vieilles tours de distance en distance, des guérites de pierre aux saillants et aux angles d'épaule des chemins de ronde le long de la magistrale. La porte des Allemands présente une cour intérieure toute semblable à celle d'un château fort du moyen-âge; aussi les artistes la prennent-ils souvent pour modèle de leurs études.

Le point le plus important, à la gauche des fortifications, sur cette rive de la Moselle, est le fort de Bellecroix. La hauteur sur laquelle il est construit surgit brusquement en avant des remparts qui couvrent l'arsenal d'artillerie et confine à un bras de la Moselle d'aval. La *double couronne de Bellecroix*, construite par Cormontaingne, était regardée par lui comme son chef-d'œuvre. Elle est certainement le type le plus parfait de son système.

On se fera une idée grossière de l'ensemble du tracé, en découpant, par la pensée, un fragment comprenant quatre bastions de l'enceinte d'une quelconque de ces vieilles places de guerre que tout le monde a vues en Suisse, en France, en Allemagne ou en Italie; puis en remplaçant les demi-bastions extrêmes de droite et de gauche par de longs flancs longeant des crêtes escarpées et allant se rattacher à l'enceinte continue.

Toute l'enceinte de Metz a reçu depuis quatre ans des améliorations et des additions en cavaliers, casemates, magasins à poudre et à projectiles, abris voûtés pour les hommes. Mais le fort de Bellecroix a subi une véritable transformation. En effet, l'on sait que Cormontaingne est le chef de l'école *rasante*, dont le principe consiste en partie à se dérober aux feux de l'ennemi et à balayer par des coups non séchants le terrain des attaques. Mais en se dérobant beaucoup, on arrive à ne plus rien voir ni dominer au loin, et actuellement les progrès faits dans les moyens d'attaque nécessitent une défense d'artillerie beaucoup plus énergique et éloignée qu'autrefois. De plus, toujours pour asseoir sa fortification sur un terrain plus horizontal, le grand chef d'école l'a placée en arrière du plateau, de sorte que le ravin du ruisseau de Vallières lui échappe.

Pour remédier à ces défauts, des cavaliers d'une hauteur exceptionnelle ont été élevés dans les vastes bastions et en arrière des longues courtines. De plus, en avant et sur la gauche du plateau, on a construit deux lunettes casematées, et en avant de celles-ci, une contrescarpe commune en maçonnerie, couronnée d'un chemin couvert et abritant une galerie crénelée de communication, qui se relie au saillant de gauche de l'ancienne enceinte.

Ces casemates, ces galeries se rattachent encore à un système de mines extrêmement complet, dont tout le plateau de Bellecroix a été pourvu par son ingénieur.

Au pied et à gauche du fort, la grande île de Chambière servait de polygone à l'artillerie pour ses manœuvres et exercices de tir. L'école de pyrotechnie y a ses établissements. Les casernes de l'arme sont dans le voisinage, au dedans de l'enceinte.

Je passe maintenant à la rive gauche de la Moselle et aux défenses qui la concernent. Il faut y distinguer celles de la place proprement dite, qui comprend la rive droite et les îles de l'intérieur, et en second lieu la *Tête de pont* ou *Fort-Moselle*, placé sur la rive gauche au-delà du bras le plus large de la rivière. La place a son enceinte et le fort a la sienne.

L'enceinte de la place, protégée par le fort, est simple, bastionnée et en ligne droite. Pour satisfaire à des nécessités d'agrandissement de la ville, elle vient d'être entièrement reconstruite et reportée en avant aux dépens du lit de la Moselle.

En amont se trouvent des digues protégées par la fortification et destinées à produire le débordement de la rivière et des chasses d'eau dans les fossés.

Le terrain en avant du fort est généralement plat jusqu'au St-Quentin, qui est un peu en amont. A partir de cette sommité, la ligne des hauts plateaux courant vers le Nord, s'éloigne passablement de celle de la Moselle.

Il y a peu de chose à dire des ouvrages de son enceinte. Ils viennent d'être renforcés par la création de *contregardes*. Leur ensemble forme une *double couronne*, soit trois fronts de fortification bastionnée comme à Bellecroix.

Le génie militaire vient de créer autour de Metz une enceinte de forts détachés. Ces forts ont eu récemment pour effet de permettre à l'armée de Bazaine, abritée sous leur canon, de refuser la bataille. C'est un avantage dont elle a abusé, mais ce n'en est pas moins un *avantage* dont elle eût pu et dû tirer un meilleur parti.

Ils ont obligé l'armée allemande à un investissement beaucoup plus étendu, et à un effectif sur pied par conséquent beaucoup plus considérable. Enfin ils ont tenu la place à l'abri du bombardement.

Dans le cas où Metz n'eût été munie que d'une garnison proportionnée aux besoins de la défense, ils auraient cependant procuré à celle-ci, pendant un blocus, les mêmes avantages. Ils en auraient présenté encore de nouveaux, à moins que les approvisionnements de la place n'eussent été minimes, parce que l'assiégeant n'aurait plus pu compter sur la prise de la forteresse par famine. Il eût donc été obligé, ou de se borner à la bloquer jusqu'à la fin de la guerre, et de réduire ainsi à l'état

de non valeur une très-grande armée pendant bien longtemps, ou de se décider à faire un siége régulier, sans la ressource d'agir par intimidation sur la population civile.

Enfin, dans le cas d'un siége et d'une attaque pied à pied, dont les Prussiens ne nous ont pas encore donné le spectacle durant cette guerre, on entrevoit suffisamment les avantages supplémentaires que donne l'existence des forts. Ils se résument ainsi : Plus de temps, plus d'hommes, plus de matériel. Le but est donc atteint.

En commençant par la citadelle et procédant de la droite à la gauche, nous trouvons en avant des Sablons le fort de St-Privat, puis de l'autre côté de la Seille le fort de Queleu, ensuite le fortin en terre des Bordes et enfin au-delà du ruisseau de Vallières le fort de St-Julien. Sur la rive gauche il n'y a jusqu'à présent que les deux forts du St-Quentin et de Plappeville. Celui-ci avait d'abord été nommé fort des Carrières, du nom du plateau sur lequel il est assis. Ce terme est toujours plus propre à le désigner spécialement, le village étant également à portée des deux forts.

Dans le tracé de ces forts, les ingénieurs français sont restés en grande partie fidèles au système bastionné. Les forts ne sont pas étoilés comme le Mont-Valérien à Paris, c'est-à-dire tracés sur un polygone régulier et présentant des fronts également défensifs de tous les côtés. Ils offrent vers la place *une gorge* ou un front qui n'est défendu que contre l'infanterie et ne porte pas de parapets. Un bastionnet occupe ordinairement le milieu de cette gorge, qui est à peu près en ligne droite. Deux bastions sont placés à ses extrémités. Elle est voûtée de manière à fournir des abris, des logements et des créneaux à l'infanterie. Les autres bastions, au nombre de deux ou trois, sont sensiblement répartis sur la demi-circonférence qui s'appuie aux bastions extrêmes. Un chemin de ronde, protégé par un mur à hauteur d'appui, longe le sommet de l'escarpe, en avant du parapet. De nombreuses traverses garantissent les défenseurs et les pièces d'artillerie contre les coups d'enfilade. Quelques casemates basses sont percées sous les flancs, dans le mur d'escarpe, pour défendre l'accès des fossés.

Ceux-ci sont de la profondeur de 9 mètres au-dessous de la *magistrale*, c'est-à-dire du cordon supérieur de l'escarpe. Une particularité à noter, c'est que tandis qu'on ne craignait pas autrefois de tenir cette magistrale au-dessus de la crête des glacis et de découvrir un mètre de maçonnerie aux vues de l'ennemi, on l'a tenue ici à plus d'un mètre au-dessous. Cela tient d'une part, à ce qu'on a été, sur la rive droite du moins, obligé de creuser très profondément (jusqu'à 13 et 14 mètres) pour trouver un terrain de fondation solide; d'autre part, à ce qu'on redoute beaucoup plus que jadis l'effet des coups éloignés et plongeants sur la maçonnerie. La contrescarpe maçonnée n'a que 5 mètres; la différence de niveau dans le fond du fossé est rachetée par un talus de raccordement très prononcé.

On n'admet pas dans des ouvrages extérieurs que la garnisòn occupe les glacis ; de petits détachements sont trop sujets à être enlevés par l'ennemi. En conséquence, les chemins couverts sont remplacés par un simple chemin de ronde pour fusiliers, avec de petites places d'armes dans les rentrants.

Les bastions sont trop petits pour pouvoir contenir des cavaliers et cependant il était nécessaire d'avoir des vues étendues et un tir plongeant. On a adopté, ce qui est une anomalie, un seul cavalier polygonal et central pour tout le fort. Il est ouvert du côté de la gorge. De larges passages voûtés permettent de communiquer au travers, avec les bastions et les courtines. Une caserne pour la garnison, un pavillon pour les officiers, des magasins à poudre d'un type nouveau et très perfectionné, sont disposés sous le massif du cavalier. Ces constructions prennent leur jour et ont leurs entrées du côté de la cour intérieure, ouverte vers la gorge. Pour la préserver de l'humidité des terres, les voûtes sont cimentées ou asphaltées extérieurement, et des tuyaux de drainage, disposés sous les terres, versent leurs eaux dans des canaux ménagés à l'intérieur des pieds droits. Enfin les corridors ou

gaines, surmontées de cheminées d'aérage, entourent ces constructions et les préservent du contact exterieur des terres.

Notons en passant une circonstance exceptionnelle dans les travaux du génie : ces casernes sont d'un aspect agréable à l'œil. Par suite de marchés avantageux conclus avec les entrepreneurs, un certain luxe apparent a été déployé dans la taille des pierres alternant avec des massifs de briques. Malgré le peu de coût et la sobriété de ces ornements, ils ont attiré le blâme de l'autorité supérieure.

Une chose est frappante dans cette fortification nouvelle, pour qui n'a jamais vu que les anciennes places de Vauban et de ses élèves ou successeurs. Si l'on suppute les passages sous le cavalier, les descentes voûtées dans les casemates et le chemin de ronde, la caserne, les citernes, les abris voûtés, les magasins à poudre et autres constructions encore spéciales à chaque fort, on est confondu du volume énorme de maçonneries cachées que renferment ces forts. Tout est maçonnerie, pour ainsi dire, et il n'existe guère en terre que la quantité strictement nécessaire pour la préserver de l'atteinte des bombes et des obus. Aussi, pendant la construction, était-on embarrassé de l'excédant des déblais.

Le fort de St-Privat est le plus récemment entrepris, avec le fortin des Bordes. La guerre et le blocus ont considérablement modifié, dans l'exécution, les plans qui en avaient été arrêtés par le génie. Les fossés y sont dépourvus de tout revêtement en maçonnerie.

Le fort de Queleu est le plus vaste de tous. Il a cinq bastions et on n'a pas jugé utile de le doter de casemates. Il aurait été nécessaire de lui substituer deux forts moins grands pour bien voir le terrain en avant, car la vallée de Peltre lui échappe. Mais le principe des *grands forts* l'a emporté. Les courtines élevées peuvent porter de l'artillerie et présenter ainsi l'avantage de feux directs qui sont généralement le partage exclusif de la fortification polygonale.

C'est pour mieux garantir les escarpes des courtines et leur donner plus de hauteur sans creuser outre mesure que les fossés du fort St-Julien sont munis de tenailles. Ce fort est assis sur un sol plus bombé que le précédent, ce qui fait que le tracé de la contrescarpe s'est porté sur un terrain naturel sensiblement plus bas que celui de l'escarpe, et qu'il y aurait eu lieu d'élever le cordon de la première en modifiant les glacis ou d'abaisser la magistrale au profit du parapet pour cacher les maçonneries. Par la même cause, les deux bastions de gorge ne peuvent se voir et le bastionnet central est tout à fait nécessaire. Il a fallu établir une lunette avancée pour éclairer les abords du côté de la rivière. Ce fort et les suivants possèdent des casemates soit sous les flancs, soit sur le cavalier. Ces dernières, voûtées et terrassées, sont d'un nouveau modèle, déduction hasardée du type Haxo-Choumara.

Les forts de la rive gauche sont construits sur un terrain de roc. Les fossés ont été entièrement creusés à la mine et ont pu, en grande partie, se passer de revêtement en maçonnerie. Loin de nuire à la rapidité de leur construction, cette disposition du sol y a contribué. Cependant, l'absence complète de terres était fort gênante. Les débris de roc ne pouvaient servir aux remblais nécessaires que jusqu'à concurrence de la limite d'action des projectiles. Pour avoir les terres nécessaires, le génie a dû acheter, à des prix fort élevés, des étendues de terrain assez considérables aux environs, et les dépouiller de leur mince couche de terre végétale. Les habitants de Plappeville se plaignent, par suite, de la ruine de leur industrie, qui est l'élève des bestiaux et la production du lait.

Le fort de Plappeville est beaucoup plus considérable que celui du St-Quentin. Il est construit de manière à pouvoir résister, même après la prise de ce dernier. A cet effet, le bastion extrême de droite, exposé à être pris à revers, est double, en forme de *bonnet de prêtre*, et surmonté d'un cavalier spécial. De nombreuses traverses ont été nécessitées par la disposition du terrain en avant qui s'élève en s'éloignant.

Le fort St-Quentin, extrêmement petit, ne présente pas de parapets sur son en-

ceinte extérieure. Il n'a que quatre bastions en maçonnerie, ce qui rend le cavalier central à peu près rectangulaire. Une batterie importante et revêtue de terres existe cependant dans l'un des bastions, qui, seul dans les deux forts, a des vues sur le haut du ravin de Lessy, entre le St-Quentin et les hauts plateaux.

Il faut le dire, la disposition du sol n'était pas entièrement favorable. Elle l'aurait été davantage si le nivellement eût été diamétralement retourné, et que le terrain des attaques se fût trouvé là où est la place. Aussi, certains membres du comité des fortifications voulaient-ils mettre au moins l'un des deux forts plus en avant. Mais il est probable, d'abord, que l'intérêt de la défense du camp retranché, du côté de l'Est, a fait attacher de l'importance à dominer les abords de la forteresse proprement dite, et puis aussi qu'en prenant ce parti on a conservé une arrière-pensée; celle de l'exécution postérieure d'ouvrages avancés, couronnant à droite et à gauche les crêtes du vallon de Plappeville, jusqu'au col de Lessy.

La construction des forts de Metz a été d'urgence si vite mise à exécution que beaucoup de choses étaient faites avant l'approbation et la rectification des projets. Du reste, comme cette construction a été conduite avec une réelle économie, et que le génie français pèche plutôt par une trop grande circonspection dans tout ce qui est innovation ou progrès, les forts ont certainement gagné à cette anticipation.

L'ingénieur en chef, délégué par le comité des fortifications, et sur lequel pèse la plus grande part dans la responsabilité de ce qui s'est fait, est le général Frossard, ancien gouverneur du prince impérial, ancien commandant du 2e corps de l'armée du Rhin à Forbach et à Metz.

5 décembre. — Nouvelle course dans le breack de M. du C. sur la rive droite de la Moselle d'aval. Nous avons commencé par visiter, à distance respectueuse, le fort de St-Julien et le château de Grimont. Le village de St-Julien, construit sur la pente du coteau entre la place et le fort, est masqué complétement des vues de l'ennemi. A l'Est du village, nous voyons le ravin, nettement dessiné, qui assure encore plus des communications invisibles entre le fort et la place.

Arrivés sur la hauteur, au-delà du village et en vue de la Moselle, nous voyons à gauche la lunette avancée en terre, palissadée à la gorge, qui est destinée à avoir des vues sur la Moselle et les déclivités qui la gagnent.

Le fort est précisément sur l'ancien tracé de la route, qu'il a fallu détourner vers la gauche. Pendant que notre véhicule en suit les nouvelles sinuosités, nous longeons les contrescarpes, et nous pouvons considérer une brèche considérable, qui s'est produite, un peu avant la déclaration de guerre, sur la face droite du bastion de l'extrême gauche, près de la gorge. Il y a eu là un éboulement, causé par la nature du sous-sol excessivement dangereux et sujet à glissement. En pareil cas, on fait ordinairement des travaux de précaution, dans le fond des fossés, pour empêcher les murs d'escarpe et de contrescarpe de marcher au-devant l'un de l'autre. Le général Frossard a refusé de souscrire aux travaux proposés, parce qu'il tenait beaucoup à ce qu'il restât de l'argent pour entreprendre le fort de Saint-Privat, en avant de la citadelle.

Ailleurs, les officiers dirigeant les travaux et appartenant à la circonscription du génie ont cru parer suffisamment à ce danger et sans augmentation de frais, par des dispositions particulières de la construction en maçonnerie. Celle-ci ressemble beaucoup à ce qu'on appelle revêtement avec *voûtes en décharge*, mais elle en diffère en ce que, dans ce cas-ci, les pieds droits des voûtes et le mur d'escarpe sont construits dans des déblais à peine plus considérables que ce qu'ils cubent eux-mêmes, grâce à la nature du sol, qui, par un temps sec, se laisse tailler comme du grès. On prend la précaution de placer de nombreux étais, dans ces sortes de tranchées de fondation. Lorsque le travail est achevé, les vides de la maçonnerie derrière l'escarpe et sous les voûtes restent comblés d'un terrain qui n'a pas été désagrégé. Le fossé n'est creusé que postérieurement.

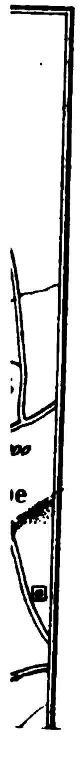
On pensait, par cette adhérence de la maçonnerie à l'ancien sol et l'absence de poussée de remblais, prévenir les chances du glissement qui, à plusieurs reprises

Pages 373-

(

du Typ

Pages 376-377



encore intacts, avaient pénétré jusqu'au milieu de la principale rue et s'y étaient

remblais, prévenir les chances de glissement qui, à plusieurs reprises

peut-être, s'est manifesté ici. Le mur a si bien croulé dans le fossé qu'à l'heure qu'il est les débris déblayés couvrent le glacis. Pour obvier au danger d'un siége imminent, on a obstrué la brèche par un mur provisoire en pierres sèches.

On me dit que, quoique j'aie vu ces difficultés combattues au fort de Queleu par les procédés décrits ci-dessus, après constatation de l'insuffisance des moyens ordinaires, il s'y est produit, plus anciennement qu'ici, un accident du même genre.

Pendant le blocus, le fort a très peu eu à souffrir du feu de l'ennemi. Celui-ci n'aime pas à tirer sur des masses de terre. Il préfère, ce qui est assez naturel, jouir de l'effet apparent de son feu. Aussi le château de Grimont, disposé en casernes et logements militaires, recevait-il chaque soir de sortie, lors de la rentrée des troupes, une grêle d'obus pour le bouquet.

C'est le corps du maréchal Lebœuf, le troisième, qui occupait le fort de Saint-Julien et ses environs.

Je suis sur le terrain de l'affaire du 31 août et de quelques autres moins importantes. Tous les détails qui me sont donnés sur place me démontrent de plus en plus le peu de sérieux des dispositions prises par l'état-major général français. Telle position péniblement conquise et solidement occupée fut abandonnée dans la nuit. Tel corps se refusant, autre symptôme de manque d'unité dans le commandement, à lâcher la conquête qu'il avait payée de son sang, se trouvait, par la retraite de ses voisins, tellement *en l'air* qu'il était obligé de céder à son tour. Pendant que, dans une autre occasion, la garde se battait depuis midi, sur la rive gauche, l'officier d'état-major qui portait *en toute hâte* l'ordre au maréchal Lebœuf d'opérer une diversion, traversait à 3 heures au petit pas les villages de Vallières et de Vantoux. La confiance dans la capacité, dans l'énergie et même dans la loyauté des généraux et de l'état-major abandonnait les officiers subalternes et les troupes. Certains colonels, même des généraux de brigade comme Doutrelaine, Clinchant, Deligny, manifestaient ouvertement leur mécontentement et paraissaient tentés, à défaut d'initiative supérieure, de faire appel aux troupes pour agir.

Nous reprenons la voiture et nous nous dirigeons sur Ste-Barbe, qui a été occupé par un camp allemand en 2e ligne. La position au loin dominante de ce village explique l'importance militaire de ce point. Pas d'ouvrage visible sur notre trajet, quoique nous traversions la première ligne d'investissement et que quelques batteries et tranchées me soient signalées à la hauteur de Poixe.

A Ste-Barbe, nous trouvons les traces d'un camp nombreux, mais pas le moindre ouvrage. L'église, reconstruite il y a une quarantaine d'années, possède encore un vieux clocher, très vaste, orné à ses quatre angles de quatre tourelles, dans l'une desquelles se trouve un joli escalier tournant, à noyau vide, conduisant à la plateforme. Nous nous y aventurons, malgré le mauvais état des abords, à la suite des fatigues du siége. On a de là une vue étendue ; les Prussiens en avaient fait un de leurs principaux observatoires. On découvre, en effet, tous les principaux villages des environs, tels que Servigny, Noisseville, Failly, Nouilly, qui ont joué un rôle pendant le blocus, puis au loin le fort de St-Julien.

Les habitants avaient presque tous abandonné le village pendant la présence des Prussiens. L'intérieur de l'église servait d'écurie. Les bancs brûlés ont à moitié disparu. Le fumier les avait remplacés. Dans la sacristie, les scellés avaient été apposés sur plusieurs bahuts, buffets et autres meubles. Mais la serrure de la porte était forcée, et on avait brûlé, pour l'éclairage de l'écurie, la provision de cire à faire les cierges.

De Ste-Barbe à Servigny, on suit un mauvais chemin de traverse. Ce village a été un des principaux objectifs des Français dans la soirée du 31 août. Nous avons causé avec des habitants qui ne l'avaient pas quitté pendant la guerre et avaient assisté au combat dont il a été le théâtre. Ils nous ont confirmé que quelques compagnies françaises, après avoir enlevé les ouvrages défensifs extérieurs que nous avons vus encore intacts, avaient pénétré jusqu'au milieu de la principale rue et s'y étaient

maintenus pendant la nuit. Une jeune femme avait été tuée dans sa propre maison d'une balle dans le cou. Bien des maisons portent des empreintes de projectiles; huit ou dix sont brûlées.

Après les souvenirs du 31 août, ceux du 14. Nous traversons le champ de carnage de cette terrible journée. Les morts, mal enterrés ou gisants sur le sol, ont pendant longtemps été une cause d'infection pour les villages de Vallières, Vantoux, Méy. A l'heure qu'il est, les tombes et les traces de diverse nature sont nombreuses. La nature accidentée du terrain aide à saisir l'ensemble des positions de l'attaque et de la défense, de l'infanterie et de l'artillerie, des tirailleurs et des réserves.

On comprend difficilement comment une armée qui avait obtenu des demi-succès, comme ceux du 14, du 16 et du 31 août, et qui n'avait été que laborieusement obligée à la retraite dans la soirée du 18, a pu se laisser bloquer et affamer par une faible partie des forces qu'elle avait précédemment combattues sans trop de désavantage.

Nous arrivons au fortin *des Bordes*, près de la grande route de Mayence et de Sarrelouis. C'est une vaste lunette, extérieurement toute en terre. On n'y voit pas d'escarpe en maçonnerie, mais à l'intérieur se trouve une caserne casematée. Le factionnaire nous refuse l'entrée, et nous nous bornons à parcourir les glacis. De petits *blockhaus*, au milieu des faces, sont destinés au flanquement du fond du fossé.

Le projet du génie était de faire en ce lieu un fort plus grand et plus complet; mais surpris par la guerre, il a été réduit aux moyens les plus expéditifs, et a exécuté pendant le blocus l'ouvrage que nous voyons là. Déjà l'an dernier cet emplacement était désigné pour un fort de second ordre coupant heureusement l'intervalle un peu considérable qui sépare St-Julien de Queleu. La proéminence du terrain est peu frappante, mais toutefois sensible. Ce fortin est dans le même rayon de défense que ses deux grands voisins. St-Privat au contraire est lancé fort en avant.

6 *décembre*. — Cette guerre étant une occasion d'utiliser les ballons plus qu'on n'a fait jusqu'à ce jour, il peut être intéressant de citer les études faites à Metz, pendant le blocus, sur les ballons libres lancés avec des dépêches. Le colonel G. et son adjoint le capitaine L. H. ne lâchaient pas un ballon, sans observer et noter des repères dans sa course à travers l'espace. A des instants déterminés par un chronomètre, ils inscrivaient l'azimut et l'angle de hauteur au-dessus de l'horizon, avec l'aide d'un théodolite. Puis ils déterminaient la distance par le rapport du diamètre réel connu au diamètre apparent observé. De cette manière ils avaient la courbe à double courbure décrite dans l'espace par le ballon, et cela par points définis par leurs *coordonnées polaires*.

Un des ballons qu'ils ont suivis ainsi dans l'espace a commencé par monter régulièrement en s'acheminant du centre de la ville vers la porte de Thionville. Parvenu là, il perdit sa vitesse de translation et monta verticalement. Puis il rencontra un courant d'air qui le poussa dans une direction contraire à la précédente. Se trouvant ensuite, à 5000 mètres d'élévation, avoir abandonné peu à peu assez de gaz pour ne plus pouvoir se soutenir, il redescendit en perdant de nouveau petit à petit sa vitesse de translation, jusqu'à la même hauteur de 2700 mètres à laquelle il avait cessé de suivre sa direction primitive. Là il reprit cette même première direction pour aller en définitive toucher terre dans les lignes prussiennes.

Le rôle d'architecte-ingénieur en ballons n'est pas une sinécure, pour le colonel G. ou son adjoint. Ils calculent les dimensions qu'ils doivent donner à un ballon sur les bases suivantes: La *densité* du gaz, la *vitesse* de déperdition dont l'étoffe est susceptible sous une *pression* donnée, et enfin une certaine *vitesse* moyenne du vent. Leur but est d'user des éléments qui sont à leur disposition, de manière à ce que le ballon aille prendre terre à une distance prévue. Ces calculs ne peuvent être infaillibles, comme le prouve l'exemple curieux que j'ai cité plus haut.

Mais ils servent au moins, comme le prouvent aussi les lettres que j'ai reçues de Metz par cette voie, à augmenter notablement les chances de traversée d'une certaine zone de pays et d'attérissement avant une certaine zone de mer.

7 *décembre*. — Il y a quelques jours, le colonel S., ancien commandant du génie à Metz, a lu devant moi à quelques amis le journal personnel de ses impressions pendant le blocus, alors qu'il allait tous les jours au rapport chez le général de Coffinières. On voit dans ce journal combien les allures endormies, indécises de l'autorité militaire excitaient de défiance parmi les officiers, autant que dans la population. On y voit à quel point cette autorité savait peu se ménager des *cordes à son arc;* c'est-à-dire combien elle paraissait compter sur une paix prochaine et sur des conditions de capitulation splendides; combien aussi elle cherchait peu à augmenter ses chances pour ce résultat par l'accumulation même des moyens de résistance. On y voit que c'est pour céder à l'opinion publique, pour qu'il ne fût pas dit qu'on restât sans rien faire, que le commandant en chef a *permis* les sorties d'octobre, sans but arrêté, avec le parti pris de se retirer dans la nuit de toutes les positions conquises; car il y en a que les Prussiens n'ont point recouvrées autrement. On y voit combien peu on s'est représenté au début que la question des vivres pût devenir une question décisive, combien peu on les a économisés et rationnés. On y voit mille preuves de l'insouciance des chefs, qui se disaient, comme l'empereur, qu'après tout c'était une partie perdue, et qui, par suite, ne s'embarrassaient plus que d'eux-mêmes et en aucune façon du pays. On y voit que jusqu'au dernier moment l'armée a été entretenue dans l'idée qu'elle allait partir, quitter Metz définitivement. Les officiers avaient fait leurs préparatifs de départ, leurs adieux, leurs provisions de route, quand la nouvelle de la capitulation est tombée au milieu d'eux comme un coup de foudre. Pour eux il s'était agi d'une trouée malgré l'ennemi; pour Bazaine il s'était agi, peut-être d'une retraite capitulée, dont il se serait indéfiniment flatté; peut-être aussi, sous l'apparence de cette prétention mensongère, de projets moins honorables encore. Enfin on y voit ce sentiment qu'une reddition à discrétion pure et simple après la précaution de faire sauter les forts, casser les fusils, enclouer les canons, noyer les poudres, brûler les drapeaux, etc., aurait été tout à l'avantage du pays au point de vue de la défense générale, et n'aurait pu nuire qu'à quelques intérêts minimes, aux officiers, à *leurs bagages*, aux collections et sociétés de la ville, et à des stipulations militaires qui n'ont pas même été observées par les vainqueurs.

8 *décembre*. — J'ai demandé quelques renseignements, à une personne très-compétente, sur l'origine de la décision qui a amené la création des forts de Metz. Il paraît que le projet de ces forts est bien plus ancien que la guerre de 1866. Sans doute cette guerre a porté le dernier coup pour l'exécution; sans doute cette guerre a fait attacher une importance pratique et urgente aux mesures de défense contre une invasion possible; sans doute si cette guerre n'avait pas eu lieu, le maréchal Niel ne se serait pas engagé, comme il l'a fait en 1867, à accorder des fonds pour cet objet, si on lui présentait un projet dans la huitaine. Mais ces forts, qui n'ont commencé à naître qu'en 1868, se rattachaient depuis 1863 et 1864, dans la pensée des ingénieurs militaires, à tout un nouveau système de défense de la France, basé sur la puissance et la portée nouvelle de l'artillerie. On sentait que le système de la multitude des petites places avait fait son temps On décida même le déclassement d'un très-grand nombre d'entr'elles.

En effet quel service les très-petites places ont elle rendu dans la guerre actuelle? Celles qui interceptent un chemin de fer ont gêné ou arrêté longtemps les communications de l'ennemi. Mais les autres? Si, d'une part, elles occupent quelques corps de l'armée prussienne, qui les prennent successivement, ou se bornent à les bloquer, d'autre part elles tiennent éloignées du théâtre des opérations un grand nombre de garnisons françaises, et elles ont l'inconvénient, vu les procédés en usage actuellement dans les siéges, de faire inutilement souffrir les populations urbaines et détruire beaucoup de richesses matérielles. Sans doute ces souffrances

et ces pertes seraient bien moindres si la résistance était accompagnée de succès; les villes fortes auraient alors au moins l'avantage d'échapper aux réquisitions, qui sont la plaie des villes ouvertes, et on ne doit pas admettre que l'auteur de ce système de défense soit parti de la supposition que toutes ces places devaient tomber tôt ou tard devant l'ennemi. Mais voyez l'inexpugnable Bitche, qui est sur un chemin de fer et qui commande un passage important des Vosges. Elle a rendu quelques services passifs au début des hostilités. A l'heure qu'il est les Allemands, sachant que la place est approvisionnée pour longtemps, trouvent que le *jeu ne vaut pas la chandelle* et ne l'investissent plus. La ville est ruinée, la garnison immobilisée, et désormais la conservation, durant la guerre, de cette place à la France ne peut plus lui être utile.

On décida donc de créer un certain nombre de grands camps retranchés: Lille, Givet ou un autre point dans cette région, Metz, Béfort, Langres, Besançon, furent choisis pour la frontière Nord et Est. Plus au sud on prit Lyon, Grenoble, Toulon et à la frontière d'Espagne, Perpignan et Bayonne. Metz n'était donc qu'un anneau de tout un système.

Les forts entrepris en 1868 ont été rapidement exécutés et ils auraient été complétement terminés cette année. L'expérience de la guerre actuelle montre que si le système était coûteux, il était bien conçu et très-efficace. Les Allemands ont témoigné par leurs paroles et par leurs actes le cas qu'ils font de ces grands camps retranchés. Ils critiquent sans doute le tracé bastionné qui y a été conservé. Mais, d'un côté les Français ont adopté des cavaliers à haut relief, des batteries casematées, des magasins et des abris voûtés à l'épreuve, des étages de feu superposés; d'un autre côté les Allemands, si l'on peut considérer l'œuvre du génie belge à Anvers comme la plus moderne expression de leurs idées, ont abandonné la fortification perpendiculaire et tenaillée, les escarpes détachées, les maçonneries découvertes, et ces casemates superposées, qui n'étaient ni ouvertes à la fumée par derrière ni terrassées contre l'artillerie par devant, et qui faisaient ressembler un fort à une caserne borgne.

On peut dire que ces modifications dans les deux camps ont fait descendre la controverse sur les points de détail: Flanquera-t-on une courtine, ou un front fortifié, par des ouvrages placés aux extrémités, se défendant réciproquement, rattachés directement au corps de place et munis principalement de feux supérieurs, soit blindés soit à ciel ouvert? ou bien opérera-t-on ce flanquement par des ouvrages nommés *caponnières* placés au centre du front, à demi-détachés du corps de place, et munis exclusivement de feux bas, rasants, et casematés? Voilà à quoi se réduit maintenant le débat, et il a perdu beaucoup de son importance depuis que le principal théâtre de la lutte est transporté beaucoup plus loin des ouvrages, et que les brèches, à défaut des précautions suffisantes dans la disposition des forteresses, peuvent se pratiquer à beaucoup plus grande distance.

9 *décembre.* — J'ai fait une course intéressante avec le colonel du génie S. sur la route de Gravelotte. Nous avons été visiter les lignes prussiennes d'investissement, au-dessus du village de Jussy, dans le voisinage de Vaux et de Ste-Ruffine. Ne pouvant, vu la brièveté des jours et la longueur des distances, tout visiter en ce genre, je choisis les points qui ont la réputation d'avoir été particulièrement fortifiés.

Un peu avant Moulins on laisse à droite le chemin de fer de Verdun et la route qui y conduit par Châtel Amanvillers, St-Privat la montagne et Briey. C'est la vallée de Montvaux qui s'ouvre au Nord-Est d'un contrefort des hauts plateaux, dont nous devons continuer à suivre le côté Sud.

Notre grande route s'élève sur le flanc gauche de la vallée, au-dessus du village de Rozérieulles, par des lacets successifs. On peut remarquer là, à distance les unes des autres et alignées transversalement aux lacets de la route, de petites tourelles de trois ou quatre mètres de haut sur deux à deux et demi de diamètre. Ce sont les *regards* du fameux aqueduc de Gorze, qui passe en syphon sous la

vallée de Moulins, pour s'élever à Chazelles sur les flancs de St-Quentin. Ces regards se trouvaient éminemment propres à indiquer à l'ennemi le tracé de l'aqueduc, aussi en plusieurs points le génie les a-t-il détruits. Mais cela n'a pas empêché que l'aqueduc ne fût coupé et l'eau détournée.

A ce propos il m'a été raconté que pendant un certain temps quelques habitants des environs ont su profiter du canal desséché pour passer des lignes prussiennes dans les lignes françaises. Mais au moment où l'usage eût pu en devenir un peu général, cette pratique s'est naturellement ébruitée, et les Allemands instruits s'y sont opposés.

On a recommencé à boire à Metz de l'eau de Gorze. Elle n'est pas encore pure; l'aqueduc se lave.

On dirait que ce pays accidenté et offrant beaucoup de belles positions défensives a inspiré le génie allemand. Il s'y montre plus riche de travaux que dans des positions qui, moins bien fortifiées par la nature, ont d'autant plus besoin d'un secours artificiel.

Tout en montant nous apercevons en face de nous un ouvrage carré sur un point culminant du contrefort que nous gravissons. Cet ouvrage, grâce à la déviation de la vallée vers la droite, enfile en plein la partie où nous nous trouvons. Nous sommes munis d'une carte, sur laquelle la défense a, pendant le blocus, tracé les ouvrages de l'attaque, aussi bien que l'observation et les rapports pouvaient les faire connaître. Nous nous proposons d'atteindre cet ouvrage, pour de là en suivre toute une série d'autres, qui d'étage en étage descendent jusqu'à la Moselle dans la petite île de Vaux.

En approchant, nous trouvons que l'ouvrage en question est une redoute carrée, ou légèrement pentagonale, fermée, comme de juste, à la gorge et construite certainement avec soin. Le fossé a été creusé laborieusement dans le sol rocailleux des plateaux, qui présente aux environs tant de carrières à moellons jaunes, *échos éloignés des illustres* carrières de Jaumont. Les parapets, remblayés en grande partie en moellons, sont revêtus d'une couche de terre du côté le plus exposé à l'artillerie ennemie. En avant c'est sur la plongée et le talus extérieur; près de la porte c'est vers le talus intérieur. L'épaisseur du parapet varie de 6 ou 7 mètres en avant, à 3 ou 4 en arrière. La redoute a environ les dimensions horizontales de 20 mètres sur 50, et ses fossés la profondeur de deux mètres.

A sa droite, en faisant face à la place, se trouve une batterie assez considérable. Entre les pièces, on ne peut dire les embrasures, sont des traverses renfermant de petits magasins comme à Maizières. Cette batterie enfile également la vallée de Rozérieulle.

De là part une tranchée continue, mais d'un tracé capricieux, dessinant des grecques et des redans. Elle descend parallèlement à la route jusqu'à une croupe sur laquelle sont de nouveaux ouvrages: D'abord une batterie divisée en trois sections par deux énormes traverses, propres à la défiler de positions dangereuses dans les bois de Vaux et de Châtel. Dans le cas où une attaque de l'ennemi l'aurait rendu momentanément possesseur de l'une d'elles, la tactique aurait consisté à placer les pièces dans les deux sections défilées, à gauche ou à droite suivant le cas. Un peu au-dessous, on voit une nouvelle tranchée en grecque couronnant le bord supérieur des vignes et courant vers la droite, jusqu'à une petite lunette ou redoute.

La continuité des tranchées se trouve momentanément interrompue par le vallon de Vaux. Au delà se montre une petite batterie, sur la croupe à la pointe du bois, puis une tranchée sur la pente qui rachète la vallée, et une autre tranchée dans l'île de la Moselle.

10 *décembre*. — Hier j'ai été visiter Thionville avec des amis. Nous avons fait la route en 3 heures en voiture. Cependant il paraît que le chemin de fer recommence son service et que nous aurions pu en profiter. Nulle part on ne nous a demandé de papiers. Nous n'avons pas observé de dévastations aux alentours de la

ville. En passant la porte *de Metz*, nous avons remarqué l'empreinte de quelques projectiles dans la brique des escarpes. C'étaient de mauvais coups; ils auraient été sans but, vu leur éparpillement et leur petit nombre.

Dès l'entrée de la ville on a l'aspect de la dévastation la plus complète. Les rues, fort boueuses par le dégel, sont embarrassées de décombres, provenant des maisons, qu'on a eu le temps de déblayer un peu. On est généralement occupé à réparer les toitures et les fenêtres, vu les besoins pressants de la saison. L'hôtel où nous nous sommes arrêtés a passablement souffert dans les étages supérieurs. Du reste on peut dire qu'il n'y a pas de maison qui n'ait reçu quelque coup. Mais le rez-de-chaussée de notre hôtel est voûté, non pas d'une manière suffisante pour le préserver de la pénétration d'un obus, mais bien pour le garantir des éclats et du feu.

La ville de Thionville est fort petite. En moins de rien on la traverse, de la porte *de Metz* à la porte *de Luxembourg*. C'est le centre de la ville qui est le plus ruiné. Là un ou deux groupes de maisons sont complétement détruites, jusqu'au sol, ne présentant plus que des décombres et quelques pierres de taille.

Nous avons traversé la sous-préfecture, près de laquelle est l'hôtel de ville. Ils sont brûlés l'un et l'autre et ne montrent plus que des murs. Les papiers de l'état civil, n'ayant pas été mis en lieu de sûreté, sont absolument anéantis.

De là nous avons été au fort sur la rive droite de la Moselle où il n'y a rien qui soit digne de remarque. L'hôpital a été épargné. Les casernes ont reçu dans leur toiture quelques coups, qui sont déjà réparés, car les troupes ont intérêt à y être logées, plutôt que dans les maisons particulières, qui sont démolies à moitié. Ces casernes ont été évacuées par le fait du départ de la garnison, et sont ainsi devenues disponibles. Elles n'étaient point, comme à Metz, encombrées des blessés et des malades d'une grande armée. De plus les assiégeants, poursuivant la reddition de la ville par l'accablement de la population civile, n'avaient pas de motif pour tirer sur cette rive droite, qui n'est qu'une tête de pont militaire, une sorte de citadelle.

Mes amis m'ont conduit en visite chez une ancienne relation, une dame dont la famille appartient depuis longtemps à l'arme de l'artillerie. Elle a subi le bombardement dans sa maison, qui était fort hospitalière pour les officiers de la dite arme, en activité de service. Sur le conseil de ces Messieurs, elle a fait établir un blindage incliné, au-dessus d'une petite cour qui sépare sa maison, du rempart. Le rez-de-chaussée était ainsi préservé, tant par le blindage que par la saillie des maisons voisines, et par les corps mous dont on couvrit le plancher du premier étage, tels que matelas, traversins, sacs de grains et de farine.

Généralement la position d'une maison près du rempart est précaire en cas de siége. Mais quand on a des Prussiens pour assiégeants, c'est la position la plus sûre.

En face de la maison s'étend la plaine, parallèlement à la Moselle d'aval. Pas de collines, pas de batteries. Les batteries dangereuses se trouvaient légèrement à gauche, et des pans de murs voisins jouaient un rôle suffisamment protecteur. Les traces très-réelles de ce rôle se voient après coup. Deux obus seulement ont atteint la maison: un dans les étages supérieurs, un autre sur le blindage.

Celui-ci, arrivé après 36 heures de bombardement, a décidé les dames à quitter leur rez-de-chaussée pour la cave sous le jardin, où elles ne furent pas trop à plaindre; car elles y avaient fait disposer leur mobilier, et une combinaison heureuse dans la distribution de leur maison leur permettait de conserver l'usage de leur cuisine ordinaire. Elles purent ainsi continuer à recevoir quelques visites et à dispenser quelques cordiaux aux combattants.

C'est après 40 heures de bombardement que le drapeau parlementaire a été hissé pour demander la sortie des femmes, des enfants et des vieillards. Cette demande fut brutalement refusée, et le refus brutalement motivé sur ce que les bouches inutiles étant un élément de faiblesse pour la ville, les assiégeants avaient intérêt à lui en laisser la charge.

Les Allemands, ou ceux qui défendent en ceci leurs méthodes, vont jusqu'à dire que cette manière de prendre les villes est humaine parce que, somme toute, elle fait moins de victimes. Cette assertion, quelque peu plausible en ce qui regarde Thionville, où le nombre des morts n'a pas dépassé une trentaine, est parfaitement fausse en ce qui concerne Strasbourg, et ne peut s'appuyer sur aucune théorie et sur aucun calcul. En effet, l'élément moral a une forte part dans les résultats.

Il est malheureux, pour la morale de la guerre et pour les habitants des villes fortes, que l'héroïsme de cette petite ville, et de beaucoup de ses pareilles, n'ait pas pu atteindre à celui de la capitale de l'Alsace. Car celui-ci, forçant l'armée de siége à recourir à l'attaque régulière, tendait à la dégoûter d'un bombardement cruel, qui n'avait produit qu'une perte de temps sans utilité. Si le cas se fût représenté souvent, les Prussiens auraient peut-être renoncé à ce système. Il est vrai qu'il y a des gens capables de me trouver naïf, et de prétendre que le procédé est bon du moment qu'il épargne les assiégeants, à quelque prix que ce soit, aux dépens des assiégés.

Quoi qu'il en soit, à Thionville, le but a été atteint. On dit que les trois officiers les plus énergiques du conseil de défense étaient blessés. Après 54 heures de bombardement, la capitulation fut signée. Un de mes camarades, dont le château est aux environs, assure que les Prussiens ont fait des expériences de bouches à feu nouvelles pendant ces malheureuses journées, et qu'ils se ménageaient encore l'essai de bombes de très gros calibre, propres à enfoncer les voûtes de caves.

J'avoue qu'en face de tels faits et de tels résultats, je comprends l'opinion d'un Strasbourgeois, qui prétend que le bombardement d'une ville ouverte est péché véniel, en comparaison de celui d'une ville fermée, et qu'il serait moins cruel de tirer de la mer sur Hambourg ou le Hâvre, qu'il ne l'a été de ruiner Strasbourg. C'est un point de vue nouveau et qui tire sa plausibilité de ce que les habitants civils, au lieu de n'être exposés qu'aux éclaboussures de la lutte à laquelle est destinée par sa nature la ville forte qu'ils habitent, sont devenus le point d'attaque lui-même, sans possibilité de se soustraire à leur sort. Dans les villes ouvertes au moins, si les habitants sont inoffensifs et irresponsables, en revanche ils ont la liberté de fuir. Tel a été le cas de Kehl, qui n'était pas même tout à fait irresponsable du bombardement de la citadelle de Strasbourg.

Par égard pour une ville si maltraitée dont ils se proposent de conserver la possession, sous le nom de Didenhof, les Allemands ne font pas de réquisitions de vivres et les officiers se nourrissent à l'hôtel à leurs frais. Ils paient comme ils mangent et boivent, c'est-à-dire fort bien. Ils apportent même des rations de vivres et font des restes. Je soupçonne que notre mauvais dîner à 3 francs, composé de potage clair, de choucroûte aux pommes et de tranches de mouton réchauffé, provenait en grande partie de leur table. Aussi y a-t-il échange de civilités entre les officiers et leurs hôtes, qui sont en train de s'adoucir, en songeant que petit à petit ils rentrent dans leurs frais de bombardement.

Là-bas la garde mobile n'a, pas plus que la garde nationale sédentaire, été faite prisonnière de guerre, mais bien un élève de l'école polytechnique qui se trouvait à Thionville en congé et qui a pris part à la défense. A Metz, il en a été autrement, si bien qu'un capitaine de la garde mobile de ma connaissance est à Coblence. Les élèves de l'école d'application (armes spéciales) ont été laissés libres en principe et beaucoup en ont profité pour gagner les territoires non envahis par le Luxembourg et la Belgique. Mais une partie d'entr'eux, moins défiants, et qui reprenaient ouvertement la voie directe par Nancy, ont été arrêtés dans cette ville et internés en Allemagne. Aucune promesse ne leur avait cependant été demandée. Cela paraît tenir au même système ensuite duquel on a arrêté quelques employés de la poste, qui faisaient trop ouvertement leurs adieux, au moment de partir pour Tours.

Une note, venant du gouverneur de la place, vient d'être communiquée à tous les officiers et employés militaires subalternes, qui étaient restés pour dresser un

état de leur matériel, en le remettant aux officiers allemands. Cet état, conformément à la capitulation, tire sa raison d'être de ce que ce matériel doit, au moins en partie, suivre le sort de cette place et revenir à la France avec elle, le cas échéant. Il y a même des optimistes qui croient qu'en tout cas le matériel d'instruction de l'école, bibliothèque, manuscrits, modèles et autres articles impropres à servir à la guerre, doivent être ou rendus ou cédés contre un équivalent. Quoi qu'il en soit, il a été fait quelques dérogations aux clauses de la capitulation, comme serait l'emploi au siége de Thionville de mortiers appartenant à l'armement de Metz. Le bruit en court tout au moins. La présence des officiers et subalternes français gêne les Allemands. C'est une sorte de contrôle permanent. En conséquence, la note sus-mentionnée a pour objet de leur faire sentir que l'inventaire de leur matériel doit être établi, que la remise doit en être faite maintenant et qu'il est temps pour eux de se présenter en lieu convenable pour réclamer leurs feuilles de route. Plusieurs partent aujourd'hui; quelques-uns ont demandé une prolongation de quelques jours qu'on leur a accordée de fort mauvaise grâce.

Du reste, les relations entre les représentants des deux armées se tendent et cela ne pouvait plus durer longtemps. Le commandant en 2e de l'école d'application a eu d'un *simple soldat* communication verbale d'un ordre de ne jamais recevoir plus de deux personnes étrangères à la fois dans son bureau, et de n'en recevoir aucune depuis la chute du jour. C'était moi d'abord et puis un officier suédois, ancien élève externe de l'école, qui avions donné occasion à cette rebuffade pour nous être un peu attardés la veille au soir. Le même commandant a encore reçu verbalement par un *sous-officier* l'ordre de lui remettre immédiatement la clef de son bureau et de ne plus y entrer sans être accompagné d'un officier prussien. Naturellement, il a décliné cette première clause; il a écrit à qui de droit pour se plaindre de ces procédés et mettre la clef à la disposition de l'autorité supérieure.

Mes relations militaires parties, je ne tarderai pas à quitter Metz de mon côté. Il est d'ailleurs temps pour moi d'aller visiter mes amis prisonniers à Coblence, auxquels je me suis annoncé déjà depuis plusieurs semaines. G. S.

FIN.

Le Département militaire fédéral aux autorités militaires des Cantons.

Berne, le 16 juin 1871.

Selon décision du Conseil fédéral du 11 janvier de l'année courante, *le cours de répétition d'armuriers* doit avoir lieu à Zofingue du 24 juillet au 5 août prochain.

Afin d'introduire également un tour de service régulier pour les armuriers, nous invitons les Cantons que cela concerne d'envoyer au cours de répétition les armuriers des corps ci-après:

1 armurier des bataillons d'infanterie nos 31-60;

1 armurier des bataillons de carabiniers nos 1 (Argovie), 3 (Berne), 4 (Neuchâtel), 8 (Zoug), 10 (St-Gall), 11 (Glaris), 13 (Tessin), en outre 1 officier d'armement de Vaud, et 1 sous-officier d'armement de Vaud.

Ce personnel devra être pourvu de feuilles de route cantonales et se rendre le 23 juillet, à 3 heures après-midi, à Zofingue, où il se mettra à la disposition du commandant du cours, M. le major fédéral Schmidt.

Le licenciement aura lieu le 6 août au matin.

Chaque Canton appelé à fournir un armurier devra envoyer en même temps une caisse d'armurerie, ceux qui fournissent plusieurs armuriers enverront une caisse par deux hommes appelés au cours. Ces caisses devront être remises par l'arsenal du Canton aux armuriers envoyés au cours, sous leur responsabilité; mais comme l'envoi à part occasionne des retards et plus de frais, il les amèneront avec eux au cours comme effets de voyageurs.

L'état nominatif des hommes qui prendront part à ce cours doit être envoyé au Département soussigné jusqu'au 28 juin prochain au plus tard.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 16. Lausanne, le 9 Septembre 1871. XVI° Année.

SOMMAIRE. — Rapport de M. le général Herzog sur l'occupation des frontières en janvier et février 1871. — Note sur la pénétration des projectiles dans les parties molles et les parties fibreuses ou solides du corps humain, par M. le général Morin. (*Fin.*) — Nouvelles et chronique.
SUPPLÉMENT. — Rapport de M. le général Herzog sur l'occupation des frontières en janvier et février 1871. (*Fin*) — Croquis des environs de Metz et de ses ouvrages.

RAPPORT DE M. LE GÉNÉRAL HERZOG,

sur l'occupation des frontières en janvier et février 1871.

Tit. — En novembre 1870, l'investissement de la forteresse de Belfort par les troupes allemandes avait commencé, le théâtre de la guerre s'était de nouveau rapproché des frontières suisses et le haut Conseil fédéral se vit forcé de faire occuper le district de Porrentruy. Il y appela par conséquent, d'abord la 9me, puis la 8me et enfin la 7me brigade d'infanterie de la IIIe division. Chacune fut renforcée par une compagnie de dragons et relevée par la suivante, après avoir fait un service pénible durant 6 semaines environ.

Ce fut le tour de la 7me brigade, Borgeaud, et le commandant de la IIIe division, le colonel Aubert, était occupé à en faire l'inspection, quand les événements prirent une tournure plus sérieuse aux environs de Belfort.

Reconnaissant les complications qui pouvaient en résulter, cet officier s'adressa aussitôt au Conseil fédéral pour lui demander des renforts. Ce fut le 12 janvier, et le 14 le Conseil fédéral, en les accordant, mit sur pied :

1. L'état-major entier de la IIIe division, qui fut appelé à Porrentruy.
2. L'état-major et les bataillons d'infanterie d'élite n° 9, Zurich, n° 14, Thurgovie et n° 71, Schaffouse, de la 13me brigade d'infanterie (V^{e} division), qui devait se rassembler à Olten, pour être dirigée ensuite sur Porrentruy.
3. L'état-major et les deux batteries d'élite n° 4, Zurich, de 10 cent. et n° 18, Argovie, de 8,5 centimètres, de la 5me brigade d'artillerie, qui avaient l'ordre de se réunir à Bâle, pour se porter ensuite sur Delémont et Porrentruy, sous l'escorte d'un bataillon d'infanterie.
4. La section d'ambulance de la 13me brigade d'infanterie.

Sur ces entrefaites, et tandis que ces troupes se hâtaient d'accourir en ligne, la situation était devenue de plus en plus grave près de la frontière.

Le 10 et le 13 déjà eurent lieu, aux environs de Croix et d'Abéviliers, tout près de la frontière suisse, de petits engagements entre les troupes allemandes et des corps de francs-tireurs français. Des obus français venaient crever sur le territoire suisse, et, selon les rapports de nos espions, il se préparait une action générale pour le 14 janvier. Les 15, 16, 17 et 18 en effet eurent lieu, comme on sait, des combats sur toute la ligne de la Lisaine, et surtout près de Héricourt et Montbéliard.

Mais le colonel Aubert n'était pas resté inactif, car, tout en faisant accélérer la marche du bataillon d'infanterie n° 79, Soleure, qui avait de plus été mis sur pied, il fit usage de l'autorisation qui lui en avait été accordée par le Département militaire fédéral pour des cas d'urgence, d'appeler en activité les bataillons du Jura bernois n°s 67 et 69, qui se recrutent dans les districts de Porrentruy et de Delémont, et il les mit sous les ordres du colonel Pfyffer, qui avait pris le devant de sa brigade n° 13.

Ces événements engagèrent le haut Conseil fédéral à faire une nouvelle levée et il appela en activité de service :

L'état-major de la V° division :

Les états-majors des brigades d'infanterie n°s 14 et 15, appartenant à cette division, et la brigade d'artillerie n° 3, qui reçurent l'ordre de se réunir à Bâle; puis les 6 bataillons d'infanterie d'élite des brigades n°s 14 et 15, la compagnie de sapeurs n° 1, la compagnie de dragons n° 3 et les deux batteries n°s 9 et 23.

Toutes ces troupes devaient rester dans leurs Cantons respectifs jusqu'à nouvel ordre, et le 18 janvier le Département militaire fédéral m'écrivit :

« Après avoir appelé en activité deux divisions, le Conseil fédéral a décidé de » s'en rapporter à vous, pour fixer le moment où vous aurez à prendre le com- » mandement de ces troupes. »

A cet office, je répondis le 19 par le retour du courrier : que, le danger me paraissant bien plus grand pour la Suisse dans ce moment qu'en juillet et en août 1870, j'allais reprendre le commandement. Je prévoyais deux éventualités : ou bien celle des deux armées qui se combattraient dans notre voisinage, qui resterait victorieuse, forcerait l'autre à se retirer sur le territoire suisse, en lui coupant la retraite; ou bien, dans les combats qui se livraient si près de nos frontières, l'un ou l'autre des généraux étrangers, afin de s'assurer des avantages sur l'adversaire qu'il ne lui serait jamais possible d'obtenir par des moyens légaux, pourrait trouver nécessaire d'étendre ses opérations sur une partie de notre territoire, en mettant de côté tous les égards qu'il devait avoir pour notre neutralité.

Je fis observer au Département militaire fédéral que, dans l'une et l'autre éventualité, les forces qu'il venait de mettre à ma disposition étaient beaucoup trop faibles pour empêcher une atteinte à la neutralité suisse, et je demandais que le Conseil fédéral voulût bien :

1° Diriger immédiatement sur Bâle et les environs toutes les troupes déjà levées de la V° division;

2° Mettre sur pied le plus promptement possible toutes les troupes d'élite de la IV° division (Bontems) et les diriger sur Bienne et les environs, pour servir de réserve à la III° division;

3° Renforcer l'artillerie par les deux batteries de montagne n° 26, Grisons, et n° 27, Valais, qui, dans les montagnes du Jura, couvertes de neige, étaient bien plus à même de rendre service que les pièces attelées des batteries de campagne.

Les officiers les plus indispensables à la formation du grand quartier-général furent immédiatement appelés en activité, avec ordre de se rendre à Bâle, où je me rendis moi-même le 20 janvier.

Dans un but d'économie, on fit abstraction, pour le moment, de la mise en activité des commandants du génie, de l'artillerie et de la cavalerie et leurs états-majors, et on n'appela pas en service diverses sections du grand état-major, de même que le nombre des adjudants fut réduit au strict nécessaire.

Arrivé à Bâle, je reçus de Berne une dépêche télégraphique m'annonçant que le Conseil fédéral avait trouvé à propos de ne pas mettre sur pied la IV° division pour le moment et avant que des nouvelles ultérieures fussent arrivées du théâtre de la guerre; que, par contre, il avait accordé la mise sur pied des batteries de montagne.

Au reçu de cet avis, j'écrivis au Département militaire fédéral :

« La non-réussite de la manœuvre de Bourbaki et le fait que les renforts prus- » siens ont agi à temps sur son flanc gauche, nous démontrent le but que l'armée » allemande cherche à atteindre.

» Il est évident que son intention est de forcer, si possible, l'armée française de » l'Est à franchir, en entier ou en partie, la frontière suisse, dans le but de la » mettre hors d'activité.

» Je dois, par conséquent, faire ressortir de nouveau la nécessité absolue d'une » plus grande levée de troupes, si l'on veut être à la hauteur de la tâche qui va » nous incomber; d'autant plus qu'il faut à nos troupes toujours plusieurs jours, » avant qu'elles se soient faites à la nouvelle situation, avant d'être bien réveil- » lées pour ainsi dire. »

Sur ces entrefaites, les troupes de la V° division arrivèrent le 21 à Bâle et les environs et, les nouvelles du théâtre de la guerre annonçant positivement des succès remportés par les Allemands sur la ligne de la Lisaine, des mesures furent prises immédiatement pour faire exécuter à la V° division un mouvement sur sa gauche, en la dirigeant sur Delémont et les environs, tandis que tous les bataillons de la III° division furent concentrés dans le district de Porrentruy, faisant place ainsi à la V° division. Le quartier-général devait se porter le 21 à Laufon.

Cependant, au moment où j'allais monter à cheval pour me rendre en cette ville, une dépêche m'appela à Olten, pour y conférer avec le Chef du Département militaire fédéral au sujet de la mise sur pied de la IV° division. Une conversation de quelques instants devait suffire pour nous mettre d'accord sur la nécessité de cette mesure, que le haut Conseil fédéral aurait voulu éviter par des motifs d'économie, sans toutefois s'y opposer encore d'une manière positive.

Les ordres de marche furent expédiés la nuit même.

Retourné à Bâle par le chemin de fer, j'arrivais à Laufon à 11 heures de la nuit

Le lendemain matin je me rendis à Delémont, et le 23 à Porrentruy, après avoir auparavant pris les mesures nécessaires à l'organisation d'un parc de division. Ce parc devait servir à toutes les troupes levées, et fut formé de la compagnie de parc n° 40, Vaud, de la compagnie de train de parc n° 78, Berne, et du matériel nécessaire, qui devait être tiré en partie de l'arsenal de Berne.

C'est ensuite de nouvelles arrivées à Delémont de la III° division, le 23 de bon matin, que je crus devoir, de plus, demander la mise sur pied du bataillon de carabiniers n° 3 de Vaud et de la compagnie de dragons n° 12 de Zurich, corps par lesquels les divisions III et V devaient être complétées. Ces nouvelles annonçaient la concentration, autour de Blamont, d'un corps français menant avec lui 18 canons, et le renouvellement prochain de l'attaque d'Abévilliers, de Croix et de Delle par ces troupes.

Comme, après les tentatives manquées sur Héricourt et Montbéliard, la tentation devait être plus grande que jamais pour les Français, de passer sur le territoire suisse, dans le but de tourner les positions prussiennes, le colonel Aubert, commandant la III° division, avait fait occuper par les troupes de la 7ᵐᵉ brigade les points les plus importants de la frontière, en tenant en réserve, concentrés près de Porrentruy, les bataillons d'infanterie n°ˢ 9, 14, 67 et 69, le demi-bataillon n° 79 et les deux batteries de la division. De là, il lui eût été d'autant plus facile de se porter rapidement sur les points menacés, que de Porrentruy rayonnent sur eux de nombreuses routes, et qu'au moyen d'un service d'estafettes très-bien organisé par la compagnie de dragons n° 7, Vaud, et de la ligne télégraphique de Damvant récemment établie, on pouvait être avisé à temps.

La journée du 23 janvier se passa cependant sans que le moindre engagement eût été signalé de l'autre côté de la frontière. Dans cette contrée, couverte de neige et de glace, ce n'était que le canon de Belfort qui rompait le silence de la nature.

Par les soins du commandant et du commissaire des guerres de la III° division, des mesures avaient été prises pour s'assurer la fourniture, sur réquisition chez les habitants, de la quantité nécessaire de pain, dans le cas du passage en Suisse de corps considérables de troupes étrangères. On s'était de même procuré des

quantités suffisantes de vin rouge et de bois pour les bivouacs, et des ordres avaient été donnés pour faire amener dans le district de Porrentruy des farines tirées des magasins de la Confédération, afin de pouvoir faire cuire le pain sur les lieux, au lieu de le faire arriver de Bienne et de Delémont, à travers les montagnes du Jura presque impraticables.

La journée du 24 janvier fut consacrée à la visite des avant-postes et des troupes cantonnées dans leur rayon. Accompagné du commandant de la division et de son état-major, je me rendis de Porrentruy à Fahy, situé vis-à-vis d'Abévilliers, puis à Grandfontaine et à Damvant, situé vis-à-vis de Blamont, qui était encore occupé par des détachements assez considérables, — 1800 hommes à ce que l'on disait, — de francs-tireurs, sous les ordres du colonel Bourras.

Retourné le soir même à Porrentruy, j'y vis une personne connue qui venait de rentrer en Suisse d'une mission spéciale qu'elle avait eue en Bourgogne. Cette personne prétendait savoir, qu'au quartier-général prussien, on s'attendait à une nouvelle attaque de la part de Bourbaki. Et comme la présence de nombreuses bandes de francs-tireurs à Blamont, ainsi que d'autres informations que j'avais recueillies, semblaient, du reste, confirmer l'exactitude de cette nouvelle, je me décidai à visiter aussi, le 25 janvier, les avant-postes près de Beaucourt, vis-à-vis de Delle. C'est ici que j'eus l'occasion de faire l'inspection du bataillon d'infanterie n° 39, Fribourg, bataillon bien commandé, bien discipliné et dont l'armement et l'habillement laissaient peu à désirer.

Le 26 janvier, j'appris l'occupation de Dôle par les Prussiens et la retraite de l'armée entière de Bourbaki. A cette nouvelle, je fis transmettre immédiatement au chef d'état-major, qui était resté à Delémont, les dispositions suivantes, qui lui furent portées par un officier de guides, avec l'invitation de pourvoir à leur prompte exécution :

Les divisions III et IV ont à exécuter un mouvement sur leur gauche, dans le but d'une protection plus efficace de la frontière neuchâteloise.

La brigade n° 15 (Munzinger) de la Ve division, cantonnée aux environs de Bassecourt, Glovelier, Courfaivre et Boécourt, se portera sur Saulcy, St-Braix, Soubey, Montfaucon, Seignelégier, Noirmont.

La brigade n° 14 (Brändlin), cantonnée jusqu'ici à Delémont, Laufon, Petite-Lucelle, Courroux et Vicques, va occuper les anciens quartiers de la 15me brigade.

L'artillerie se portera de Glovelier et de Courroux sur Sonceboz et Montfaucon.

IVe division.

La brigade n° 10 se porte sur le Locle, la Brévine et les Ponts.

La brigade n° 11 reste à La Chaux-de-Fonds, Renan et les Bois.

La brigade n° 12 va occuper le Val Travers jusqu'aux Verrières, en passant par la Sagne.

L'artillerie prend ses quartiers à La Chaux-de-Fonds et au Locle.

Les cantonnements qui avaient été désignés en premier lieu à cette division, savoir :

10me brigade : Seignelégier, Montfaucon, Noirmont;
11me » La Chaux-de-Fonds, la Ferrière, Renan ;
12me » Courtelary, Villeret, St-Imier, Sonvillier,

n'avaient pas pu être atteints, jusqu'à ce jour-là, par tous les corps de la division, soit qu'ils eussent eu à parcourir de trop grandes distances pour y arriver, comme le bataillon d'infanterie n° 1, Berne, venant du Hasli, et le bataillon d'infanterie n° 35, venant du haut Valais, soit que le service du chemin de fer, qui laissait beaucoup à désirer, n'en eût été la cause.

La brigade Greyerz n'exécuta le mouvement, prescrit pour le 26, que le 27, ce qui eut le grand inconvénient de lui faire occuper les mêmes cantonnements avec la 15me brigade, et fut la cause de beaucoup d'autres désagréments.

Toutes les troupes de la IIIe division qui n'étaient pas aux avant-postes ou détachées dans un autre but, comme par exemple le bataillon d'infanterie n° 71, Schaffouse, qui avait occupé Ocourt, Bellefontaine et St-Ursanne pour garder la vallée du Doubs, furent concentrées le 26, dans la matinée, dans une plaine près de Courgenay, pour y passer une inspection.

Ce furent : les bataillons 9 et 14 qui, rangés sur deux lignes, tenaient la droite, les batteries n°s 5 et 18 et, derrière elles, le demi-bataillon n° 79 de soutien, occupant le centre, et les bataillons 67 et 69 sur la gauche.

Craignant que, par le froid qu'il faisait et le vent du nord qui soufflait avec véhémence, une immobilité prolongée sous les armes pût avoir des suites fâcheuses pour l'état sanitaire de la troupe, je lui fis exécuter quelques mouvements tactiques, après une inspection rapide.

La tenue, l'armement et l'équipement de ces troupes se trouvaient dans un état tout-à-fait satisfaisant, et son état sanitaire était le plus parfait.

De retour à Delémont, le 27, je comptais commencer, le 29, l'inspection des troupes de la Ve division, pour gagner ensuite, par St-Braix et Noirmont, le rayon des cantonnements de la IVe division. Mais ce plan ne put être exécuté, contrarié qu'il fut par les événements.

Le 28, arriva des Verrières un télégramme du lieutenant-colonel fédéral Grandjean, d'après lequel Salins avait été occupé par les Prussiens, Bourbaki avait établi son quartier-général à Bouclans, en deçà de Besançon, et son armée se trouvait dans un état complet de démoralisation, tout en conservant cependant l'espoir de se faire jour dans la direction de Mouthe et de St-Claude ponr se diriger ensuite sur Lyon.

Le colonel Aubert, de son côté, me fit rapport que les Français avaient évacué Pont-de-Roide, pour battre en retraite sur St Hippolyte, Frévillers et Maiche.

Il était à prévoir que, sinon des corps entiers, du moins de petits détachements, coupés de leurs corps, chercheraient à passer sur le territoire suisse, soit par les ponts de Soubey et de Goumois, soit le long de la rive droite du Doubs; et c'est dans cette prévision que les troupes de la IIIe division, qui occupaient la vallée du Doubs, furent renforcées d'un bataillon d'infanterie, tandis que la Ve division reçut l'ordre de faire occuper le Clos du Doubs par des forces suffisantes.

Toutes les nouvelles qui m'étaient parvenues me firent reconnaître qu'il n'eût guère été possible de faire occuper assez promptement par nos troupes tous les défilés qui, à travers le Jura, conduisent depuis le département français de ce nom dans le Canton de Vaud. Je me hâtai donc de prier par télégramme le haut Conseil fédéral, de mettre sur pied immédiatement les bataillons d'infanterie n°s 45, 46 et 70 du Canton de Vaud, pour leur faire occuper, sous les ordres du colonel fédéral Grand, les défilés de Jougne, les Brassus et St-Cergues, jusqu'au moment où il serait possible de les faire relever par les troupes de la Ve division.

Mais, dans la nuit même, à 11 heures, une seconde dépêche télégraphique du lieutenant-colonel Grandjean m'annonça le suicide de Bourbaki, l'arrivée à Pontarlier d'environ 120,000 Français, la déroute complète de cette armée et le manque absolu de vivres, ainsi que l'intention clairement exprimée de ces troupes d'entrer en Suisse. Cette dépêche fut confirmée par les journaux, qui publiaient un télégramme venant de Versailles et annonçant la retraite de Bourbaki sur la rive gauche du Doubs et sa poursuite par l'armée de Manteuffel, puis par plusieurs autres dépêches venant des Verrières, d'après lesquelles les Prussiens, en s'avançant vers le sud, avaient occupé, le 25 déjà, St-Vit, Quingez et Mouchard, trois localités situées à plusieurs lieues au sud de Besançon, et s'étaient portés, le 27, par Andelot sur Champagnole, situé à six lieues au sud de Salins, sur la grande route de Besançon à Lyon.

Il était évident que l'armée française de l'Est s'était laissé couper la retraite. Restait à savoir si peut-être une partie de cette armée avait pu s'enfermer dans Besançon, et si d'autres fractions avaient trouvé moyen de s'échapper par Mouthe. Le reste n'avait pas d'autre choix que de se sauver sur le territoire suisse, ou de se laisser faire prisonnier par les Prussiens.

La situation était devenue des plus graves. Il s'agissait de faire les plus grands efforts pour concentrer, sur les points où selon toute probabilité l'armée de Bourbaki chercherait à franchir la frontière, les troupes que j'avais à ma disposition.

Les Verrières, où passent le chemin de fer et la route qui conduisent depuis Pontarlier en Suisse, paraissent être un des points les plus importants sous ce rapport ; tandis qu'il était probable que les défilés de « les Fourgs — Ste-Croix — Yverdon, » et de « les Hôpitaux — Jougne — Ballaigue — Orbe » sur la rive gauche de l'Orbe, puis enfin celui de Vallorbes sur la rive droite de cette rivière, ne seraient choisis que par une petite partie de l'armée de Bourbaki, pour entrer en Suisse. Ce qui était le moins probable, c'est que, par les masses de neige qui rendaient les chemins du Jura presque impraticables, des corps de troupes qui avaient déjà réussi à se faire jour du côté de Mouthe, cherchassent à gagner la vallée de Joux par le mont Risoux.

Les mouvements de troupes qui furent ordonnés dans la nuit du samedi au dimanche et le matin du 29, furent en conséquence les suivants :

La brigade d'infanterie n° 14, V^e division, quitte ses cantonnements autour de Glovelier et marche sur Bienne pour, de là, être transportée le 30, par chemin de fer, à Yverdon, Cossonay, La Sarraz. Elle avait pour destination de servir de réserve aux bataillons vaudois sous les ordres du colonel Grand.

La brigade d'infanterie n° 15, V^e division, quartier-général Seignelégier, se porte sur La Chaux-de-Fonds, pour se rendre ensuite, partie à pied, partie en chemin de fer, dans le Canton de Vaud, par Neuchâtel.

Les armes spéciales de la Ve division ont à suivre la 15me brigade d'infanterie, pour être également dirigées dans le Canton de Vaud.

Les deux batteries de montagne n°s 26 et 27, qui n'avaient pu se réunir à Bienne que le 28, se portèrent, d'après un ordre antérieur, sur Tramelan, d'où elles continuèrent immédiatement, dans la nuit même, leur marche, afin de rejoindre la brigade d'infanterie n° 15, Munzinger, aux Bois.

Le parc qui avait été organisé à Berne, et qui comprenait la compagnie de parc n° 40, Vaud, et la compagnie du train de parc n° 78, Berne, s'était avancé le 29 jusqu'à Courtelary, par Sonceboz, où il reçut l'ordre de se porter le 30 sur Dombresson et Savagnier, puis de se rendre à Neuchâtel,

Comme il était à présumer que les corps de francs-tireurs qui avaient occupé en dernier lieu Blamont, se trouvaient maintenant en pleine retraite, afin de ne pas se la laisser couper par les Prussiens qui s'avançaient sur Maîche, la IIIe division n'était plus d'aucune utilité dans le district de Porrentruy. Je fis donc licencier les bataillons locaux n°s 67 et 69, qui avaient déjà passé sous les armes une bonne partie de l'été 1870, et qui pouvaient être, au besoin, rappelés en activité très-promptement.

La 7me brigade d'infanterie fut dirigée le 29|30 vers la contrée où des événements sérieux paraissaient se préparer. Elle devait se porter, avec l'état-major de la division et la cavalerie de division, sur Glovelier, par les Malettes, pour s'avancer ensuite vers Seignelégier et occuper la Chaux-de-Fonds le 1er février. Le but de ce mouvement était de relever la Ve division, et de couvrir cette contrée contre des bandes isolées qui chercheraient à s'échapper en traversant le Doubs.

La brigade d'infanterie n° 13, qui occupait depuis peu de jours les avant-postes dans le district de Porrentruy, fut concentrée près de Porrentruy et dirigée

ensuite sur Bienne, le 2 février. Depuis Bienne elle gagna Neuchâtel par chemin de fer, pour servir de réserve à la IVe division, qui occupait le Val Travers. Le reste de la IIIe division, à laquelle appartenait encore, à cette époque, la 13me brigade, reçut la même destination.

Les deux batteries de cette division et le demi-bataillon de soutien n° 79, occupèrent le 29 la contrée de Delémont et gagnèrent Bienne les jours suivants par Tavanne et Tramelan.

Quant à la IVme division, il fallut lui faire faire un nouveau mouvement sur sa gauche, soit pour opérer sa jonction avec les corps qui gardaient la frontière du Canton de Vaud, soit dans le but de concentrer promptement un nombre considérable de bataillons dans le Val Travers.

Dans ce but, cette division reçut, le 29, l'ordre télégraphique suivant :

La 12me brigade se concentre aux Verrières et occupe Ste-Croix par un détachement.

La 11me brigade est à diriger dans le Val Travers par les Ponts, pour servir de réserve à la précédente.

La 10me brigade occupe la Chaux-de-Fonds jusqu'à la Brévine et observe les routes conduisant de Morteau en Suisse.

L'artillerie de la division prend ses cantonnements :

aux Verrières et à St-Sulpice, avec la batterie n° 13,

aux Ponts avec la batterie n° 22.

Le bataillon de carabiniers n° 5, qui avait eu jusqu'ici la garde des ponts de Soubey et de Goumois fait un mouvement sur sa gauche et prend ses cantonnements aux Bois et à La Chaux-de-Fonds.

Le cas pouvant se présenter, que des troupes françaises vinssent se jeter sur Genève, après avoir déjà atteint le pays de Gex, et pour savoir gardée cette ville importante, il me parut nécessaire de la faire occuper. Je fis mettre sur pied, par conséquent, le bataillon d'infanterie n° 84 et la batterie de 8,5 centimètres n° 25, les deux corps de Genève, où le lieutenant-colonel d'état-major Bonnard fut immédiatement envoyé pour y maintenir l'ordre. L'utilité de cette mesure fut bientôt prouvée par les événements, et je suis heureux de pouvoir donner ici le meilleur témoignage au lieutenant-colonel Bonnard, qui sut remplir cette tâche difficile à mon entière satisfaction.

Enfin, pour remplacer une partie des troupes de la IVe division, qui n'avaient pas encore pu atteindre les places qui leur avaient été désignées en ligne, je priai le Gouvernement de Neuchâtel, d'appeler immédiatement en activité l'infanterie de son Canton et de la mettre à la disposition du commandant de cette division.

Dans l'exécution de ces dispositions, on dut rencontrer malheureusement une foule de difficultés, qu'il avait été impossible de prévoir.

Le service des télégraphes se faisait dans toute la Suisse romande de la manière la plus pitoyable, et quant au service des postes, il n'était guère mieux soigné, là surtout où il se fit par les trains de chemins de fer. Faute de matériel nécessaire et d'un personnel suffisant, les trains n'arrivaient plus jamais à destination aux heures voulues, et des retards de plusieurs heures furent à l'ordre du jour, dès l'expédition des premiers convois de troupes.

Ainsi, une dépêche télégraphique qui avait été adressée à 10 heures du matin, depuis Delémont, au commandant de la Ve division, à Seignelégier, ne lui fut remise qu'à 4 heures du soir.

Comme le rayon des cantonnements de la 15me brigade dont il s'agit ici, avait une étendue de 5 lieues environ, quelques détachements ne purent se mettre en marche pour la Chaux-de-Fonds que très-tard dans la nuit, quoique les ordres eussent été donnés immédiatement. Par un froid de 18° R., et par des chemins couverts de plusieurs pieds de neige et pour la plupart non frayés, cette marche

était des plus pénible. Néanmoins les premiers corps de cette brigade arrivèrent à la Chaux-de-Fonds déjà à minuit, tandis que les autres suivirent successivement jusqu'à 6 heures du matin. Les troupes furent logées par les soins de l'autorité communale, soit dans la maison d'école transformée en caserne, soit chez les bourgeois, où elles étaient très-bien reçues, et si bien nourries qu'elles furent bientôt remises de leurs fatigues, et que l'état sanitaire ne cessa d'être des meilleurs. *(La suite au supplément de ce jour.)*

NOTE SUR LES EFFETS DE LA PÉNÉTRATION DES PROJECTILES
dans les parties molles et les parties fibreuses ou solides du corps humain; par M. le général Morin (1).

(Fin.)

Effets du choc des boulets en fonte contre le plomb. — Mais, auparavant, il n'est peut-être pas inutile de rappeler aussi que des effets tout à fait analogues se produisent quand des corps ductiles sont choqués et pénétrés par des projectiles.

Le plomb nous en a offert des exemples remarquables, dont nous allons chercher à donner succinctement une idée par la citation de quelques fragments du Rapport que nous adressâmes en 1834 au Ministre de la Guerre.

« Un bloc de plomb, à peu près cubique, de $0^m,60$ sur $0^m,60$ à la base et de $0^m,65$ de hauteur, pesant 3000 kilogrammes, a été coulé à l'arsenal de Metz et disposé pour le tir au polygone. Les bouches à feu employées étaient des canons de siége de 24, et un canon de 8 de campagne.

» Les projectiles ont été tirés à des vitesses comprises entre 190 et 380 mètres. En pénétrant dans le plomb, ils y déterminèrent une ouverture plus large que leur diamètre, et qui en a été parfois plus que le double. Le contour primitif de ce vide est poussé d'avant en arrière; il se déchire et forme une bordure dentelée, striée et découpée, régulière et d'un aspect brillant fort agréable à l'œil, dont on ne peut mieux donner une idée qu'en la comparant à l'enveloppe de feuilles d'acanthe qui orne le chapiteau des colonnes d'ordre corinthien.

» Aux vitesses de 265 mètres et plus en 1 seconde, le boulet se fend dans le plomb; à celles de 280 mètres, il s'est brisé en un grand nombre de fragments qui ont donné au vide à l'intérieur une forme tout à fait irrégulière. »

Mais, malgré ces accidents de rupture, et quelque bizarres qu'ils aient été, on a toujours constaté que le volume du vide formé était proportionnel à la force vive du projectile, conformément aux principes de la mécanique.

Lorsque le boulet ne se brise pas en fragments nombreux et qu'il est en fonte douce, sa surface antérieure se déprime sur une zone annulaire plus ou moins large, qui présente une série d'empreintes creuses, circulaires, concentriques, dans lesquelles du plomb s'est incrusté. Le métal le plus dur s'est donc non-seulement brisé, mais encore sa forme générale a été altérée, et sa surface a été en quelque sorte guillochée sur une certaine étendue.

Ces effets de déformation des corps choquants ont, comme on le sait, leurs analogues dans le choc des projectiles en plomb contre des surfaces osseuses.

Pénétration des projectiles dans le bois. — Dans les expériences sur la pénétration des projectiles dans le bois, dont je veux seulement rapporter les circonstances qui peuvent avoir quelque rapport avec les effets des armes sur les tissus fibreux, les pièces en chêne de Lorraine, de qualité ordinaire, étaient très-saines; leurs dimensions variaient du petit au plus fort échantillon entre $0^m,40$ et $0^m,70$. Le sapin des Vosges était de qualité médiocre.

Les effets de pénétration ont présenté des différences notables dans les deux

(1) ***Extrait du Compte-rendu de l'Académie des sciences,*** **séance du 26 décembre 1870. — Voir le commencement à notre numéro du 5 août 1871.**

espèces de bois soumises au tir. Le chêne se laisse moins pénétrer que le sapin, et ne présente sur le trajet du projectile qu'un vide à peine suffisant pour y introduire la sonde, même pour le calibre de 24 (de $0^m,15$ de diamètre). Les fibres se déplacent latéralement et se resserrent après le passage. Dans le sapin, au contraire, toutes les fibres choquées sont à peu près rompues.

Des flexions, des extensions, des déchirements analogues des fibres charnues doivent se combiner avec les effets de projection signalés plus haut.

Mais quand, au lieu de s'arrêter dans le corps où ils ont pénétré et d'y perdre toute leur vitesse, les projectiles les traversent, on comprend facilement que ces effets de projection des parties touchées doivent déterminer à l'orifice de sortie un élargissement et des déchirements plus ou moins considérables.

C'est ce que l'on a remarqué dans toutes les expériences de pénétration sur les terres, les bois et les métaux, quand le milieu a été traversé, et ces effets sont assez dangereux pour que dans les bâtiments en bois, recouverts de cuirasses en fer, la marine anglaise ait cru nécessaire d'introduire une chemise intérieure en fer destinée spécialement à arrêter les éclats de bois.

A l'inverse, l'élasticité de l'épiderme et la compressibilité des parties charnues qu'elle recouvre lui permettent souvent, après qu'elle a cédé le passage au projectile, de revenir sur elle-même et de ne présenter qu'un orifice plus petit que le diamètre de ce corps.

Choc des projectiles contre des corps solides. — Dans ce cas aussi, les effets que nous avons observés ne sont peut-être pas, pour quelques-uns du moins, sans une certaine analogie avec les blessures faites par des armes à feu.

A grande vitesse, les projectiles, même très-mous, peuvent traverser les parties osseuses beaucoup plus dures, en y opérant un découpage presque régulier, analogue à l'effet d'un emporte-pièce, et sans produire au loin d'autres lésions.

Si la vitesse est moindre, ils brisent l'os en fragments plus ou moins nombreux, et peut-être se produit-il quelquefois, en des points éloignés de celui qui a été touché, des ruptures dont ils sont la cause difficile à reconnaître. Nous avons fréquemment observé, sur des pièces en fonte d'une assez grande longueur, que les vibrations imprimées par le choc déterminaient à plus d'un mètre de distance du point touché la rupture de solides très-épais. Dans le cas des blessures par armes à feu, les circonstances de l'accident, l'âge et la constitution du sujet doivent avoir une influence considérable sur les effets produits.

Le choc d'un corps solide contre un autre produit des phénomènes différents, selon que l'un ou l'autre, ou tous les deux, sont pleins ou creux.

S'ils sont pleins et sphériques comme les boulets, celui qui est choqué est presque invariablement brisé, et laisse un noyau de la forme d'une pyramide à cinq faces latérales et à base sphérique, dont le sommet seul est déprimé.

Si celui qui est choqué est creux, et que le choc n'ait lieu qu'à faible vitesse, la partie touchée de la surface extérieure est légèrement déprimée et devient la plus petite base d'une sorte de cône tronqué, à génératrices curvilignes plus ou moins régulières, dont la base intérieure est beaucoup plus grande, et qui est refoulé dans l'obus.

Des effets analogues ne peuvent-ils pas se produire dans le cas des lésions produites par des armes à feu dans quelques parties du système osseux, et donner lieu à des accidents graves?

Je ne sais si les faits que je viens de rappeler, et dont l'observation remonte à 1833 et 1834, pourront jeter quelque jour sur les effets complexes qui se produisent dans les blessures faites, par des armes à feu, dans les parties charnues et osseuses du corps humain. Je les livre avec réserve à l'appréciation des hommes de l'art, et je n'en ai entretenu l'Académie que par suite des questions que m'avaient adressées lundi dernier mon honorable confrère M. Laugier.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé les circulaires suivantes aux autorités militaires des Cantons.

Berne, le 7 *juillet* 1871.

Ensuite d'un rapport qui nous a été fait que plusieurs autorités et officiers étaient dans le doute au sujet de la question de savoir si les officiers non montés devaient également porter la dragonne, nous vous informons, pour la gouverne des intéressés, que l'art. 13 de l'arrêté fédéral du 27 avril 1868 modifiant le règlement d'habillement, prescrit pour tous les officiers, sans exception, une dragonne en cuir de Russie foncé, avec gland.

Berne, le 12 *août* 1871.

Le Département soussigné avait ordonné dans le temps de numéroter tous les fusils à répétition, afin d'éviter par là que le même numéro ne se présente encore une fois, ce qui peut très-facilement donner lieu à des confusions et à d'autres complications.

On voulait aussi, en même temps, rendre par là le numérotage cantonal superflu, attendu que l'on estimait que si le même numéro fédéral n'existait qu'une seule fois, les Cantons pouvaient en faire usage sans préjudice pour eux, et parce qu'en outre on avait déjà remarqué antérieurement que dans plusieurs Cantons le numéro avait été appliqué de telle sorte que les armes étaient endommagées.

Néanmoins plusieurs Cantons ont de nouveau recommencé de faire appliquer leur numéro sur les fusils, à côté du numéro fédéral. Il en résulte pour le fusil à répétition non-seulement le préjudice déjà signalé, mais encore cet inconvénient que les soldats au service et dans les réclamations sur la construction défectueuse des armes, lisent et indiquent fréquemment tantôt le numéro cantonal, tantôt le numéro fédéral, ce qui est préjudiciable pour le service et pour l'administration même.

Nous vous prions, en conséquence, d'inviter vos intendants d'arsenaux de ne plus revêtir les fusils à répétition du numéro cantonal, ou au moins si vous le considérez comme absolument nécessaire, de faire usage d'un numéro assez petit et placé de telle sorte que le numéro fédéral paraisse toujours comme le numéro réel du fusil.

A cet effet, nous inviterons l'administration du matériel de guerre fédéral à pourvoir à ce que, dès aujourd'hui, chaque Canton reçoive la série de numéros dont il aura besoin.

Cette même administration est également prête à donner les mains aux démarches qui auront pour but de faciliter l'échange des fusils déjà livrés là où cet échange sera possible.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Circulaire du Médecin en Chef de l'Armée fédérale à Messieurs les Médecins délégués sur le théâtre de la guerre.

Berne, le 6 *juillet* 1871.

Le Comité international des sociétés de secours aux blessés, à Genève, informe la commission exécutive du comité central suisse de secours aux militaires, qu'une conférence préparatoire se réunira à Genève, pour discuter les expériences acquises pendant la dernière guerre, relatives aux secours aux blessés.

Le comité de Genève désire dans ce but et avant le 1er août de cette année, connaître les modifications désirées relatives aux questions qui seront à discuter dans cette conférence.

D'après la déclaration du comité, ces questions devront se rapporter :

A. A l'organisation et à l'administration intérieure des sociétés de secours, aux relations des sociétés d'un Etat entr'elles, en particulier à la création d'ambulances volantes et stationnaires, à la répartition des dons en nature, aux relations avec les autorités militaires, etc.

B. Aux relations internationales des sociétés de secours, par exemple de celles des Etats belligérants entr'elles.

A l'assistance des Etats neutres aux belligérants, à l'activité de l'agence internationale, dont la fondation a été décidée par la conférence de Berlin, etc.

C. Aux droits de la guerre, en égard de la convention de Genève, dont la révision est désirée de tous les côtés. Il s'agit de savoir quels changements, retranchements et additions seront désirables.

Le résultat de la *Conférence préparatoire* devra servir de base aux délibérations qui auront lieu à la conférence internationale de Vienne.

Comme, par l'expérience que vous avez acquise et les observations que vous avez pu faire sur le théâtre de la guerre, en qualité de délégué, vous avez pu vous faire une opinion sur ces questions, je vous prie, d'accord avec le Département militaire fédéral, de vouloir bien me communiquer, avant le 30 juillet prochain, vos remarques et désirs, surtout sur l'activité et l'organisation des comités de secours en général pendant la guerre.

D[r] Lehmann.

Dans sa dernière session l'assemblée fédérale a pris plusieurs décisions militaires importantes. Elle a adopté des propositions du Conseil fédéral concernant le réarmement de l'infanterie de la landwehr et la création d'une réserve de fusils, et concernant la transformation de l'artillerie de campagne en pièces se chargeant par la culasse en même temps que l'augmentation de cette artillerie. Nous reviendrons plus en détail sur ces deux points.

L'assemblée a encore donné son approbation aux mesures prises pour le maintien de la neutralité et accordé leur démission, avec remerciements pour leurs bons services, au commandant en chef, général Herzog, et au chef d'état-major, colonel Paravicini. Elle a aussi décidé la création de nouvelles fabriques de cartouches métalliques et l'ajournement, jusqu'après la révision constitutionnelle, de la révision légale des lois sur les contingents d'hommes et d'argent qui devait être opérée cette année même.

Le comité central pour la prochaine fête fédérale de la société des officiers a été composé de la manière suivante par l'assemblée des officiers du canton d'Argovie qui a eu lieu récemment à Brugg : M. le général Herzog, comme président d'honneur ; M. le colonel fédéral Rothpletz, comme président de fête ; vice-président, M. le lieutenant-colonel Rudolf ; rapporteur, M. le major Ringier ; caissier, M. le major Œderlin ; enfin secrétaire, M. le lieutenant Ryniker.

Le gouvernement de Versailles vient d'accorder de flatteurs témoignages de reconnaissance à trois de nos compatriotes dont le zèle auprès des blessés français lui avait été signalé. Il a élevé dans l'ordre de la légion d'honneur, au grade de commandeur, M. le colonel Huber-Saladin, délégué du comité international en Belgique, et au grade d'officier, M. Gustave Moynier, président du comité international de Genève, et M. le colonel Lehmann, médecin en chef de l'armée suisse. Ce dernier aurait, dit-on, par suite de son caractère officiel, refusé cette honorable distinction.

Le public a obtenu quelques renseignements sur les projets de violation de la neutralité suisse par certains corps français, dont le bruit courait ce printemps. Il

résulte d'une enquête du Conseil fédéral que ce bruit reposait sur des propos en l'air d'un chef de francs-tireurs, auxquels on a attaché une importance qu'ils ne pouvaient nullement avoir. On n'en doit pas moins des remerciements à M. le colonel fédéral Meyer pour avoir provoqué l'examen de cette affaire et les utiles explications qui en sont résultées.

France. — La réorganisation de l'armée aura pour bases principales les six articles suivants, qui formeront, dit l'*Avenir militaire*, le titre I[er] de la nouvelle loi militaire :

Art. 1er. Tout Français doit le service militaire personnel ;

Art. 2. Il n'y a dans les troupes françaises ni prime en argent, ni prime quelconque d'engagement ;

Art. 3. De vingt ans à quarante ans, tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire, peut être appelé à faire partie de l'armée active et des réserves, selon le mode déterminé par la loi ;

Art. 4. Le remplacement est supprimé. Les dispenses de service, dans les conditions spécifiées par la loi, ne sont pas accordées à titre de libération définitive ;

Art. 5. Les militaires sous les drapeaux ne peuvent, *dans aucun cas*, prendre part à un vote ;

Art. 6. Les gardes nationales sont supprimées.

En attendant cette réforme fondamentale, qui est à juste titre la grosse question du jour, le pouvoir exécutif procède activement à une réorganisation provisoire. A cet effet le ministre de la guerre a adressé la circulaire suivante aux généraux commandant les divisions et subdivisions militaires :

Messieurs, j'ai décidé que la fusion arrêtée par la circulaire ministérielle du 13 mars 1871, entre les régiments d'infanterie de ligne et les régiments d'infanterie de marche, et entre les bataillons de chasseurs à pied et les bataillons de chasseurs de marche, s'effectuera dans le plus bref délai pour les corps qui ne sont pas encore fusionnés.

Ne sont exceptés de la fusion que les 109e, 110e, 113e, 114e, 119e et 135e régiments d'infanterie de ligne.

Régiments d'infanterie de ligne.

Les régiments d'infanterie de ligne de 1 à 100 auront chacun quatre bataillons à six compagnies.

Un de ces bataillons formera, à tour de rôle, le dépôt avec la compagnie hors rang.

Les 109e, 110e, 113e, 114e, 119e et 135e régiments d'infanterie de ligne conserveront leurs numéros.

Ils auront quatre bataillons comme les autres régiments de ligne. Ils seront pourvus d'un major, de comptables ayant le grade de capitaine, d'un sous lieutenant adjoint au trésorier, d'un porte drapeau, d'un petit état-major et d'une compagnie hors rang.

Régiments provisoires d'infanterie.

Les vingt régiments provisoires d'infanterie conserveront leur dénomination et leur organisation actuelles. Ils seront, quant à présent, à trois bataillons de six compagnies. Ils auront un major, des comptables du grade de capitaine, un adjoint au trésorier, un porte-drapeau, une compagnie hors rang et un petit état-major.

L'état-major (officiers supérieurs et autres), les sous-officiers, caporaux et soldats seront maintenus dans les régiments provisoires. Tous les officiers de compagnies devront faire connaître par écrit s'ils consentent à rester dans les régiments provisoires dont ils font partie, ou si, au contraire, ils désirent retourner à leurs anciens corps, sauf à y être mis à la suite, s'il y a lieu Ces déclarations individuelles me seront transmises d'urgence.

Bataillons de chasseurs à pied.

Il y aura trente bataillons de chasseurs à pied, qui seront à huit compagnies. Les 7e et 8e compagnies formeront le dépôt.

Les sept derniers bataillons seront complétés en conséquence, et il leur sera affecté des officiers comptables et une section hors rang.

Dans tous les bataillons, les capitaines instructeurs de tir seront supprimés. Ils deviendront capitaines de compagnie.

Zouaves.

Les zouaves seront fusionnés en Algérie. Ils constitueront quatre régiments qui seront composés à l'aide des corps de zouaves créés pendant la guerre et des anciens régiments de zouaves, y compris le régim-nt de zouaves de l'ex-garde.

Le 4e régiment de zouaves sera organisé comme les trois autres régiments. Il aura provisoirement trois bataillons à neuf compagnies, un major et des comptables.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

Ce corps conservera son ancienne organisation. Les lieutenants de sapeurs-pompiers qui seront promus capitaines, passeront désormais dans des régiments d'infanterie par permutation.

Bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

Les trois bataillons d'infanterie légère d'Afrique seront formés chacun à six compagnies. Les sixièmes compagnies, créées par arrêté du 9 juillet 1871, auront la même composition que les anciennes Les cadres en seront organisés avec les officiers actuellement à la suite des bataillons d'infanterie légère d'Afrique et, subsidiairement, à l'aide d'officiers également à la suite d'autres corps d'infanterie.

Compagnies de discipline.

Ces compagnies conserveront leur ancienne organisation.

Régiment étranger.

Ce régiment formera, jusqu'à nouvel ordre, un corps de cinq bataillons à huit compagnies par bataillon.

Tirailleurs algériens.

Les tirailleurs algériens auront trois régiments composés à l'aide des cadres des anciens régiments et de ceux des deux régiments de marche de tirailleurs algériens créés pour les besoins de la guerre.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

La fusion sera précédée du tiercement toutes les fois que les corps seront dans la même localité que les régiments ou bataillons de marche avec lesquels ils devront se fondre.

Les officiers les plus anciens prendront le commandement dans tous les grades. Les officiers qui seront en excédant des cadres seront mis à la suite.

Provisoirement, il ne sera nommé de sergents-majors dans les divers corps de l'arme de l'infanterie, que lorsque les vacances dans cet emploi dépasseront la moitié de l'effectif du dit emploi dans chaque corps. Le fourrier de la compagnie remplacera, jusqu'à nouvel ordre, le sergent-major manquant.

Pour les troupes d'infanterie qui sont à l'armée de Versailles. à Lyon, à Marseille, à Toulouse et en Algérie, la fusion devra s'opérer de manière à constituer les bataillons actifs d'infanterie et les compagnies actives de chasseurs dans les dites armées ou garnisons.

L'effectif des portions actives ne devra pas dépasser :

	En France.	En Algérie.
Régiment d'infanterie de ligne . . .	1800 hommes.	2600 hommes.
Bataillon de chasseurs à pied	600 »	800 »

Je vous prie de donner les instructions nécessaires pour que la nouvelle organisation de chaque corps soit constatée par un procès-verbal dressé par le sous-intendant militaire, qui aura à m'en faire parvenir une copie dans le plus bref délai.

Dès que les conseils d'administration auront été établis, ils devront veiller à ce que l'on reprenne, dans chaque corps, la tenue des registres matricules de la troupe. On continuera la série des numéros des anciens régiments d'infanterie de ligne ou bataillons de chasseurs à pied, en mettant à la suite de ces numéros les immatriculations des hommes des régiments ou bataillons de marche correspondants.

Je vous prie de veiller, chacun en ce qui vous concerne, à la prompte exécution des dispositions qui précèdent.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de la guerre,
Général DE CISSEY.

— L'insurrection d'Algérie se soutient toujours et donne lieu à de cruelles dévastations des établissements agricoles français et indigènes et à de nombreuses maladies. Des renforts y arrivent continuellement de Marseille et de Toulon. Avec un des derniers convois se trouvait le duc de Chartres, nommé récemment chef d'escadron volontaire au 3e régiment de chasseurs d'Afrique, grade bien gagné par sa belle conduite à l'armée de la Loire sous le pseudonyme de Robert Lefort.

Angleterre. Voici le texte de l'importante décision qui met enfin un terme aux marchés de commissions d'officiers en usage dans l'armée britannique.

« Ministère de la guerre, 29 juillet 1871. — Victoria, R.,

« Attendu que, par une loi passée dans la session qui a été tenue dans les 5e et 6e années du règne du roi Édouard VI, chap. 16, et intitulée : « Loi contre l'achat et la vente d'emplois, » et par une autre loi passée dans la quarante-neuvième année du règne du roi George III, chap. 126, intitulée : « Loi qui défend la vente et le courtage d'emplois, » il est défendu à tout officier de notre armée de vendre tout brevet dans notre armée, et aussi de recevoir aucune somme d'argent en échange d'un brevet, sous peine de voir son brevet annulé, de se voir cassé et de subir plusieurs autres punitions ; mais la dernière loi exempte de toutes les punitions de cette loi les achats ou ventes de brevets dans notre armée, quand ils sont faits à des prix qui peuvent être réglés et fixés par tout règlement fait ou à faire par nous à cet égard.

« Et attendu que nous pensons qu'il est convenable de mettre fin à tous ces règlements, à toutes les ventes et achats, et à tous les échanges de brevets pour de l'argent dans notre armée, et à tout procédé ayant rapport à ces ventes, achats ou échanges, notre volonté et notre bon plaisir sont maintenant que, à partir du 1er novembre de la présente année, tout règlement fait par nous ou par nos prédécesseurs royaux, ou par tout fonctionnaire agissant sous notre autorité, réglant ou fixant les prix auxquels tout brevet dans notre armée peut être acheté, vendu ou échangé, ou de toute autre manière autorisant l'achat, la vente ou l'échange pour de l'argent de tout brevet, soit annulé et prenne fin.

« Donné à notre cour, à Osborne, le 20e jour de juillet dans la 35e année de notre règne.

Par ordre de S. M., *Edward Cardwell.*

— *Petite correspondance.* — Merci, mon cher X..., de l'envoi de votre fameuse *bataille de Dorking*. Si je ne connaissais à la fois votre amitié et votre sérieux, je croirais que vous vous moquez de moi en me donnant cette imitation des romans d'Erkmann-Chatrian pour une œuvre d'art militaire. C'est un vrai conte de fée, spirituel parfois et juste en maints détails secondaires, mais dépourvu de toute vraisemblance dans les points essentiels. Chacun sait qu'il ne serait pas difficile à une grande armée, allemande ou autre, de conquérir l'Angleterre, une fois qu'elle y serait solidement installée. Mais s'y installer, mais y débarquer, mais s'y maintenir par mer en masses suffisantes, là serait le difficile. Votre bataille de Dorking résout cette difficulté capitale d'un simple coup de baguette magique, c'est-à-dire en faisant détruire subitement la flotte britannique par des machines infernales. Avec des hypothèses pareilles toutes les conquêtes sont possibles, même celle de la lune.

Valais. — Promotions et nominations durant le premier semestre 1871.

ARRONDISSEMENT ORIENTAL

Commandant, M. Nicolas *Roten*, de Sion. Major, M *de Courten*, Adolphe, de Sion. Capitaine, M. *Stockalper*, Ferdinand, de Brigue. Lieutenants, MM. *Hug*. Jean-Aloys, d'Ausserbin (carabiniers de landwehr) ; *Walther*, Victor, de Selkingen (landwehr) ; *Lehner*, Jos., de Kippel (landwehr). 1ers sous-lieutenants, MM. *Roth*, Auguste, de Wyler (landwehr), et *Walther*, Ferd , de Selkingen (landwehr). 2es sous-lieutenants, MM. *Monnet*, Théodore, de Grimentz (landwehr), et *Huber*, Laurent, de Bitsch (carabiniers de landwehr).

ARRONDISSEMENT CENTRAL

Capitaines, MM. *Calpini*, Othmar, de Sion (carabiniers) ; *Borrat*, César, de Sion ; *Rey*, Xavier, de Sion. Lieutenants, *Roten*, Adolphe, de Sion (carabiniers) ; *Duc*, Ernest, de Sion ; *de Riedmatten*, Armand, de Sion. 1ers sous-lieutenants, MM. *Wolff*, Alexis, de Sion ; *Rard*, Léopold, de Saxon.

ARRONDISSEMENT OCCIDENTAL.

Capitaine, M *Richard*, Louis, de St-Maurice. 1er sous-lieutenant, M. *Gex*, Florentin, de Charrat (carabiniers de landwehr). 2es sous-lieutenants, *Tavernier*,

Etienne-Marie, de Martigny-Bourg (artillerie); *Sollioz*, Bernard, de Grimmentz (carabiniers de landwehr); *Vollet*, Maurice, de Sembrancher (carabiniers de landwehr); *Marei*. Antoine, de Sembrancher (carabiniers de landwehr). Médecin-adjoint, M. *Ecœur*, Séraphin, de Val-d'Illiez.

Tessin. — Promotions militaires. — Le 23 mai 1871, M. *Mola*, Pierre, à Coldrerio, commandant du bataillon n 2, au grade de lieutenant-colonel cantonal.

Nominations. — Le 8 mai, M. *Giugni*, Antoine, à Locarno, 2e sous-lieutenant vétérinaire dans la compagnie de train de parc n° 86.

Le 13 mai, MM. *Cremona*, Michef, à Arosio, et *Ferrari*, Louis, à Ludiano, aides-chirurgiens de bataillon en disponibilité.

Le 4 juillet, MM. *Bruni*, Germain, à Bellinzone; *Vanotti*, François, à Bedigliora; *Rossi*, Antoine, à Arzo; *Zanolini*, Baptiste, à Lignescio (Valle Maggia); *Cizzio*, Jean, à Corzoneso; *Greco*, Sylve, à Lugano, et *Franci*, Félix, à Verscio-Pedemonte, 2es sous-lieutenants d'infanterie.

Genève. Nominations et promotions d'officiers depuis octobre 1870. — Le 28 octobre 1870, le Conseil d'Etat a promu au grade de capitaine de l'infanterie du contingent: M. *Gébel*, J.-I., à Genève.

Le 11 novembre 1870, au grade de 1er sous-lieutenant: M. *Cless*, Jn-Pre, à Genève — Au grade de capitaine quartier-maître: M. *Gandillon*, J.-L.-E., à Plainpalais.

Le 29 décembre 1870, au grade de capitaine: M. *Monnier*, Ch.-Hipp., à Chêne-Bourg. — Au grade de lieutenant: MM *Dunant*, Ch.-A., *Didier*, P.-A., *Gampert*, J.-C. A., tous à Genève. — Au grade de 1er sous-lieutenant: M. *Matter*, J.-E., à Genève.

Le 3 janvier 1871, au grade de capitaine aumônier (catholique) du bataillon 20: M. *Bouvier*, F.-E., à Genève.

Le 27 janvier 1871, au grade de 2e sous-lieutenant dans l'artillerie du contingent: MM. *Bonbernard*, J.-J., à Chêne Bougeries, et *Horngacher*, G., à Genève.

Le 7 février 1871, au grade de major dans l'infanterie: M. *Vincent*, Jules. — Au grade de capitaine dans l'artillerie du contingent: M *Forget*, F.

Le 17 mars 1871, au grade de 2e sous lieutenant de carabiniers de landwehr: M. *Maire*, J.-A., précédemment sergent, à Montbrillant.

Le 24 mars 1871, au grade de 2e sous-lieutenant dans l'infanterie du contingent: MM *Gentet*, F., précédemment adjudant sous-officier, à Genève; *Lacombe*, L.-C.-F., précéd. waguemeistre, à Genève; *Privat*, J.-E, précéd. adjudant sous officier, à Genève; *Reuter*, H.-E., précéd. sergent; *Barbault*, F.-L., précéd. caporal.

Le 11 avril 1871, au grade de capitaine dans l'infanterie du contingent: M. *Catalan*, A., à Chêne-Bourg. — Dans la landwehr: M. *Tagini*, J, à Carouge. — Au grade de lieutenant dans l'artillerie du contingent: MM. *Turrettini*, Th.-B, *Mirabaud*, D.-E, et *Merle d'Aubigné*, E, tous à Genève. — Au grade de 1er sous-lieut. dans l'artillerie du contingent: MM *Ruegger*, Ch.-M., à Genève; *de Hennezel*, E.-A., à Plainpalais; *Briquet*, E, à Genève.

Le 19 mai 1871, au grade de lieutenant médecin de batterie: M. *Ducellier*, M., à Carouge - Au grade de 2e sous lieutenant d'artillerie de landwehr: MM. *Baud*, J.-H, précéd. fourrier, et *Willemin*, M., précéd fourrier, à Genève.

Le 23 mai 1871, au grade de lieutenant de carabiniers du contingent: M. *Pictet*, A.-A., à Genève.

Le 26 mai 1871. au grade de 2e sous lieutenant d'infanterie de landwehr: MM. *Held*, J., précéd. caporal, et *Demagnin*, J.-D., précéd. caporal, à Genève

Le 2 juin 1871, au grade de capitaine dans l'infanterie de landwehr: MM. *Clert-Biron*, E., à Genève; *Barraud*, J.-M.-O., aux Eaux vives; *Weiss*, Ph.-A.; *Muller*, Dietrich; *Morhardt*, Ch.-L., à Genève. — Au grade de lieutenant dans l'infanterie de landwehr: MM. *Cherbuliez*, A.-B.; *Pictet*, A.-E.; *Barraud*, M.; *Germond*, A.; *Ducommun*, A.-H.; *Garnier*, J.; *Richard*, L.-F.; *Gandillon*, A.-A.; *Chantre*, P.-A., tous à Genève; *Kraft*, A., à Florissant; *Soret*, J.-L., à Genève — Au grade de 1er sous-lieutenant dans l'infanterie de landwehr: *Tournier*, M.; *Margot*, H.-E.; *Dufour*, J.-L.-M., à Genève; *Perrin*, Ch.-Ls, à Carouge; *Fatio*, P.-V.; *Pélissier*, J.-H.-A., à Genève; *Maring*, F., aux Eaux-vives; *Martin*, J.-L.-M.; *Bousquet*, A.-H.; *Mottu*, D.-J., à Genève. — Au grade de 2e sous-lieutenant dans l'infanterie de landwehr: MM. *Hœlscher*, Ch.-Ch.-M.; *Moinat*, G.-J.-H.; *Guéry*, A.; *Fleischbein*, E.-F., à Genève.

Le 13 juin 1871, au grade de commandant de bataillon de l'infanterie de landwehr : M. *Pasteur,* D.-L , à Genève. — Au grade de major dans l'infanterie de landwehr : M. *Liodet,* J.-L., à Genève

Le 5 juillet 1871, au grade de 2e sous-lieutenant dans l'infanterie de landwehr : M. *Mille,* André, à Genève.

Le 17 juin 1871, le Département militaire a appelé aux fonctions de chef de l'arme de l'artillerie genevoise, M. le major fédéral Ernest *Brocher,* en remplacement du major *Wurth,* démissionnaire.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 15, le Conseil d'Etat a délivré la patente de médecin-chirurgien, ainsi qu'un brevet de médecin-adjoint, avec grade de 1er sous-lieutenant, à M. Aloïs-Charles-Emmanuel-Oscar *Menthonnex,* de Bursins, à Lausanne.

Le même jour il a été nommé MM. Samuel *Rochat,* à Lausanne, lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 1 d'élite ; Gustave *Cuénod,* à Lausanne, lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 12 R. F. ; François-Louis *Delure,* à Orbe, lieutenant du centre n° 3 du 10e bataillon d'élite ; Constant *Jaccard,* à Ste-Croix, lieutenant du centre n° 1 du 12e bataillon de landwehr ; Arthur *Jaccard,* à Ste-Croix, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 70e bataillon d'élite, et Elisée *Renevier,* à Vevey, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 4e bataillon de landwehr.

Le 18, M. Jean-Louis *Leresche,* à Ballaigues, lieutenant porte-drapeau du 50e bataillon d'élite.

Le 22, MM. Isaac *Genet,* à Bex, capitaine des chasseurs de droite du bataillon 113 R. F. ; Jules-François-Jérémie *Grobéty,* à Vallorbes, lieutenant du centre n° 2 du 9e bataillon de landwehr ; Emile *Michaud,* à Orny, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 30, élite ; Roger *Constançon,* à Yverdon, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 11e bataillon de landwehr ; Albert *Gelzer,* à Yverdon, 1er sous-lieutenant du centre n° 3 du 26e bataillon d'élite, et Charles-Albert *Kuntz,* à Orbe, 2e sous-lieutenant aux chasseurs de droite du 50e bataillon d'élite.

Le 26, M. Jules *Burnier,* à Bière, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 76.

Le 28, MM. Henri-Louis *Mingard,* à La Sarraz, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du 10e bataillon de landwehr, et M. Jules-Albert *Meylan,* au Brassus, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 9e bataillon de landwehr.

Le 2 août, MM. Achille *Fornerod,* major à Avenches, substitut du préfet de ce district, et Alexis *Bonzon,* à Pompaples, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 46e bataillon d'élite.

Le 4, M. Adrien *Veillard,* à Aigle, 2e sous-lieutenant du centre n° 3 du 46e bataillon d'élite.

Le 8, MM. Abram-Samuel *Kees,* à Moudon, capitaine des chasseurs de gauche du bataillon d'élite n° 70 ; Jaques-Victor *Rossat,* à Lausanne, capitaine du centre n° 2 du 2e bataillon de landwehr ; Henri *Clément,* à Cuarnens, 1er sous-lieutenant du centre 4 du bataillon n° 111 R. F. ; Edouard *Bornand,* à Ste-Croix, 2e sous-lieutenant du centre 3 du bataillon n° 112 R. F., Henri *Richard,* à Orbe, au grade de 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 8.

Le 15, M. Edouard *Bosshardt,* à Vallorbes, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 46e bataillon d'élite.

Avec ce n° nous expédions à nos abonnés un croquis des environs de Metz accompagnant le *Journal d'un officier Suisse* publié dans nos précédents nos et deux croquis des ouvrages de fortification de Metz se rapportant aux pages 373-377 de la description donnée dans ce *Journal.*

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales.* — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse,* à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral ; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; V. Burnier, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

RAPPORT DE M. LE GÉNÉRAL HERZOG
sur l'occupation des frontières en janvier et février 1871.
(Fin.) (¹)

Les fatigues auxquelles furent soumises les troupes de la 14me brigade, ainsi que l'artillerie, n'étaient pas moins grandes.

La batterie de 10 centimètres n° 9 se porta sur Tavannes, puis le 30 sur Bözingen, et atteignit Cossonay le 30 par chemin de fer.

La compagnie de dragons n° 12 arriva le 31 à Bienne, où l'état-major de la 14me brigade se trouva déjà depuis le 29. Le bataillon n° 17 arriva le 29 à Moutier et Court, le bataillon n° 34 à Sonceboz et Tavannes, le bataillon n° 49 à Bienne, après avoir exécuté, malgré la neige, une marche de 9 lieues, en venant de Glovelier.

Des cas analogues se sont présentés dans la IIIe division.

Bien que le commandant de cette division eût reçu le 29, à 1 heure du matin déjà, la dépêche télégraphique qui lui avait été adressée depuis le quartier-général, elle fut cependant rendue dans un style tout à fait incompréhensible et confus. Les autres dépêches relatives aux mouvements ordonnés, n'arrivèrent à destination et ne furent entre les mains du divisionnaire que le 30 au soir.

(Voir le rapport du colonel Aubert, commandant de la IIIe division.)

Là aussi les troupes furent mises en mouvement aussitôt après l'arrivée des ordres, auxquels on s'empressa de donner suite sans aucun retard.

Dans la IVe division, les difficultés étaient encore plus grandes, parce que plusieurs bataillons, venant de leurs Cantons respectifs, étaient encore en retard et n'entraient en ligne que ce jour même.

Quant au grand quartier-général, il se transporta dans la matinée du dimanche, après avoir expédié les ordres, de Delémont à Bienne et de là, par chemin de fer, à Neuchâtel. Quant à moi, je poursuivis mon chemin le soir même jusqu'aux Verrières, en me faisant accompagner par deux adjudants. Dans la journée, de nouveaux télégrammes, parlant de la conclusion d'un armistice, du suicide de Bourbaki à Besançon et de son remplacement dans le commandement par le général Clinchant, étaient arrivées, et je désirais voir les choses de près.

A mon arrivée aux Verrières, à 7 heures du soir, de nombreux témoins oculaires confirmèrent la concentration de la plus grande partie de l'armée française de l'Est autour de Pontarlier et le manque presque absolu de vivres et de fourrages; emportant avec eux quelques vivres, ils étaient accourus à Pontarlier pour chercher à alléger cette misère.

Cette armée avait été sur le point de tenter un dernier effort dans le but de se frayer un passage par Champagnole, quand elle reçut des dépêches de Jules Favre, qui lui annonçaient la conclusion d'un armistice, ensuite duquel les hostilités devaient être suspendues.

La matinée du 31 nous amena, aux Verrières suisses, un train énorme, surchargé de soldats blessés et malades, au nombre de 400. Mais aucune escorte n'accompagna ce convoi, un état des malades à évacuer sur le territoire suisse, tel que l'exigeait la convention de Genève, n'existait pas, et il était facile de voir que ce train contenait, parmi les malades et les blessés de tous genres, y compris beaucoup de cas de typhus et de petite-vérole, des fuyards dont il eût été difficile de constater les blessures et les maladies.

Il fallait remédier à ce désordre, et empêcher la désertion d'officiers et de soldats de l'armée française, d'autant plus que, dans les circonstances actuelles, une fuite eût été absolument sans motif.

(¹) Voir le commencement dans ce n° 16.

Dans ce but j'envoyai mon premier adjudant, le lieutenant-colonel Siber, au quartier-général français, à Pontarlier.

Les observations qu'y fit cet habile officier furent écoutées par le chef d'état-major français, et on parvint à s'entendre. Il fut décidé que les Français atteints de maladies contagieuses ne devaient plus passer sur le territoire suisse, et que les fuyards devaient être arrêtés par nos troupes et ramenés ensuite aux avant-postes français.

Le contenu de cette convention fut communiqué à nos divisionnaires avec injonction de s'y conformer, tandis qu'aux gouvernements des Cantons limitrophes, on indiqua les mesures de police qui paraissaient être les plus convenables.

Il faut faire observer ici qu'une instruction antérieure avait prescrit aux divisionnaires de désarmer tous les corps de troupes étrangères, grands et petits, qui passeraient la frontière, ou de les repousser par la force des armes, s'ils ne déposaient pas les armes à la première sommation, instruction qui ne s'accordait plus avec la nouvelle convention.

Rentré à Neuchâtel le 30, à midi, je reçus l'avis que les bataillons vaudois mis sur pied en dernier lieu se porteraient le jour même de leurs lieux de rendez-vous vers la frontière, à savoir : le bataillon n° 45 de Lausanne au Sentier et au Brassus ; le bataillon n° 46 de Morges à St-Cergues ; le bataillon n° 70 d'Yverdon à Vallorbes et Ballaigues. Or, c'est le même jour que la brigade n° 14 fut dirigée dans le Canton de Vaud depuis Bienne, par chemin de fer. L'état-major de la brigade fut établi à La Sarraz ; le bataillon n° 34 prit ses cantonnements à La Sarraz, Eclépens et Pompaples ; le bataillon n° 49 à Orbe, le bataillon n° 17 à Cossonay.

Un accident qui arriva au train dans lequel se trouvait le bataillon n° 17 n'eut heureusement pas de suites fâcheuses. Près de la station de Cornaux, deux wagons déraillèrent et furent entraînés, par dessus les rails, à une distance de 300 pas environ, mais aucun des militaires qui se trouvaient dans ce wagon ne fut blessé, et au bout d'une heure le train put continuer sa marche.

Le 31 janvier, la brigade n° 15 se porta de la Chaux-de-Fonds sur Neuchâtel, l'état-major de la V° division, la compagnie de dragons n° 3 et le bataillon d'infanterie n° 15 par chemin de fer, les bataillons n°s 11 et 24 à pied. De Neuchâtel le bataillon n° 24 fut transporté encore à Yverdon par chemin de fer, afin de pouvoir atteindre dans la soirée même Chavornay à pied, tandis que les bataillons n°s 11 et 15, ainsi que l'état-major de la division, ne suivirent que le 1er février jusqu'à Yverdon, par chemin de fer.

Ce fut le 31 janvier après midi, que je reçus deux télégrammes, un du colonel Bontems, l'autre du colonel Rilliet, m'informant tous les deux que le commandant en chef de l'armée prussienne, contestant la validité, pour la 1re armée française, de l'armistice signé à Versailles, l'avait attaquée dans les environs de Pontarlier (combat près de Ste-Marie, sur le lac de St-Point), la forçant ainsi à chercher un refuge sur le territoire suisse, dans l'impossibilité où elle se trouvait de se faire jour du côté de Lyon.

Le commandant de la IVe division, prévoyant l'éventualité de l'entrée en Suisse de l'armée française, avait quitté dans l'après-midi son quartier-général, établi à Fleurier, pour se rendre aux Verrières, où il fit prendre des positions favorables aux bataillons des brigades Rilliet et Veillard qu'il avait sous la main, ainsi qu'à la batterie de 8,5 centimètres n° 13. Mais comme il n'y eut rien de nouveau, il retourna à Fleurier et fit rentrer les troupes dans leurs cantonnements. Les bataillons n°s 35 et 53 de la brigade Veillard retournèrent donc à Fleurier et Couvet.

Comme il me parut convenable que je me trouvasse le plus près possible du point où des événements aussi graves et menaçants pour notre patrie allaient se passer selon toute probabilité, je me décidai, quant à moi, à partir immédiatement pour les Verrières. Je me fis accompagner de quelques adjudants, en laissant

à Neuchâtel le grand quartier-général. Comptant partir par le train de 3 heures 30 minutes, nous fîmes conduire nos chevaux à la gare en toute hâte, pour qu'ils pussent être embarqués à temps. Mais ce ne fut qu'au bout de 4 heures entières, dont le train était en retard, et qu'il nous fallut attendre dans la gare de Neuchâtel, que nous fûmes enfin emmenés du côté des Verrières. Nous n'y arrivâmes que vers minuit seulement, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine et grâce à la bienveillante intervention de notre hôte du dimanche, que nous parvînmes à placer hommes et chevaux.

Peu de temps après notre arrivée, le consul de France à Neuchâtel se présenta pour intervenir en faveur de l'armée de Bourbrki, qui désirait passer sur le territoire suisse, et pour obtenir l'admission à mon quartier-général d'un parlementaire. Ce parlementaire arriva bientôt après en la personne du colonel Chevals, de l'état-major du général Clinchant, avec lequel on entra immédiatement en pourparlers, pour fixer les conditions d'un internement en Suisse de l'armée française.

Voici le contenu de la convention qui fut ainsi faite et écrite immédiatement en triple expédition.

1° L'armée française demandant à passer sur le territoire suisse déposera ses armes, équipements et munitions en y pénétrant.

2° Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix, et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour de l'armée française.

3° Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions.

4° Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition.

5° Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe.

6° Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux.

7° Les voitures du trésor et des postes seront remises avec leur contenu à la Confédération helvétique, qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses.

8° L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses, désignés à cet effet.

9° La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et la troupe.

10° Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer la prescription des détails destinés à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition aux Verrières, le 1er février 1871.

Signé : *Clinchant*. Signé : *Hans Herzog*.

(Relativement aux chevaux de troupe, je cherchai à faire admettre un article qui autorisait la Confédération à les vendre immédiatement à l'enchère. Mais le négociateur français ne pouvait y consentir, et on tomba d'accord que ce point ferait l'objet de négociations spéciales entre le Conseil fédéral et le gouvernement français à Bordeaux.)

Ce fut le lieutenant-colonel Siber qui accompagna sur le territoire français le colonel Chevals, portant au général Clinchant les conventions, pour y faire apposer sa signature.

Le commandant de l'armée française se tenait avec son état-major à l'extrême frontière ; aussitôt le traité signé, il la franchit, suivi de son armée, dont les voitures des postes et de trésor, ainsi que diverses calèches appartenant aux généraux et à l'intendance avaient ouvert la marche, à 5 heures du matin déjà, par une obscurité profonde.

Pendant la nuit, l'artillerie française, entremêlée d'autres troupes de toutes les armes, s'était massée de plus en plus aux Verrières françaises, et les avant-postes du bataillon d'infanterie n° 58, Berne (commandant Scherrer), avaient la plus

grande peine à résister à la pression de cette masse confuse. Informé de cet état de choses à 4 heures du matin, je fis battre immédiatement la générale, pour avoir sous la main les troupes de la brigade Rilliet.

Le bataillon n° 66 (Hauser) de Lucerne avait été dirigé la veille déjà sur Ste-Croix et la Côte-aux-Fées, dans le but d'opérer la jonction avec la brigade Grand et pour garder ce défilé important.

La convention signée, le désarmement des soldats français commença immédiatement.

Ce fut près de Meudon, à l'extrême frontière, qu'on leur fit déposer, outre les armes à feu et les sabres, les pièces d'équipement contenant la munition de poche, — travail assez pénible, là surtout où il s'agissait du désarmement de corps entiers d'infanterie.

La marche fut ouverte principalement par des pièces d'artillerie, des caissons et d'autres voitures de guerre, entremêlés de troupes de diverses armes, affublées des costumes les plus barroques, et se trouvant pour la plupart dans un état des plus pitoyables. En souliers déchirés, ou chaussés de sabots, voire même seulement de guenilles dont ils s'étaient enveloppé les pieds, ces pauvres soldats se traînaient péniblement à travers une neige profonde.

Les chevaux, roidis par le froid glacial d'une nuit passée au clair de la lune, depuis longtemps sans nourriture, et sans ferrage à glace, ne pouvaient presque plus se tenir et avaient la plus grande peine à traîner les voitures, malgré les coups de bâton que leur appliquaient les soldats du train, qui souvent marchaient à leurs côtés, ou qui, restés à cheval, s'étaient enveloppés, pour se garantir du froid, de plusieurs couvertures.

Après avoir annoncé, par télégramme, au haut Conseil fédéral l'entrée de l'armée française en Suisse et donné les ordres les plus pressants à Fleurier et à Neuchâtel, je fis des démarches auprès des autorités communales du Val Travers, pour les engager à prendre les mesures nécessaires à la réception et à l'entretien de l'armée française, et à venir en aide de cette manière à notre commissariat des guerres ; puis je pris des mesures propres à mettre de l'ordre dans cette foule pressante et désordonnée.

Les autres officiers du quartier-général se trouvant à Neuchâtel et ceux de l'état-major de la brigade Rilliet ayant, à la frontière, plus d'occupation qu'il ne leur fallait, je ne disposais que de trois adjudants. J'en envoyai un, le capitaine Neuenschwander, à Fleurier, pour remettre au colonel Fornaro l'ordre de se rendre à Travers et d'y arrêter et parquer la colonne de voitures françaises, en l'empêchant entièrement de pénétrer plus en avant dans le Val Travers. Il fallait, pour remplir cette tâche difficile, un officier énergique. Le colonel Fornaro, aidé des officiers de l'état-major de sa brigade, a su la remplir d'une manière distinguée.

Un autre adjudant, le lieutenant Bach, reçut l'ordre de suivre la colonne française jusqu'à ce qu'il eût trouvé les fourgons des postes et du trésor de l'armée, et de les faire conduire à Fleurier pour les mettre en sûreté.

Les officiers supérieurs français parurent s'abandonner à l'illusion que les fractions de leur armée qui se trouvaient déjà en marche sur Mouthe avaient pu échapper à l'ennemi sans entrer en Suisse. Ils se donnaient du moins l'air d'y croire d'une manière positive, jusqu'à ce que, sur la demande pressante que je leur adressais à cet égard, ils me remirent par écrit l'état suivant des corps entrant en Suisse, avec indication de leur force pour les diverses armes :

15e corps d'armée . . .	3.[illegible] hommes.
18e » » .	1[illegible].000 »
20e » » . .	3.[illegible] »
24e » » . . .	[illegible].000 »
» de réserve . .	[illegible] »
Artillerie, génie, gendarmerie	[illegible].000 »
Total.	[illegible].000 hommes.

C'est d'après ce chiffre, qui ne s'accordait pas du tout avec celui de 80.000 à 85.000 que j'avais annoncé à Berne comme résultat de ma première évaluation, que je crus devoir changer la première répartition, sur les Cantons, des troupes françaises internées.

Ce ne fut que plus tard dans la journée que des rapports me parvinrent de Ste-Croix et du quartier-général de la Ve division, annonçant l'entrée en Suisse de fortes colonnes françaises qui avaient franchi la frontière près de Les Jacques au-delà de Ste-Croix, près de Ballaigues et près de Vallorbe. Or, comme ces colonnes n'ont paru sur les points indiqués qu'après 7 heures du matin, il est probable qu'elles n'effectuèrent leur entrée en Suisse qu'après avoir eu connaissance de la conclusion d'une convention, et que leur entrée sur ce point là n'a point du tout été une affaire de pur hasard.

Les divers corps d'armée se trouvaient du reste complétement mêlés. Il y en eut dont une partie entrait dans le Canton de Vaud, l'autre par le Val Travers, ce qui explique le peu de résistance que cette armée sut opposer à l'ennemi.

Pour mettre dans ce chaos de l'ordre, première condition de distributions et d'un internement réguliers, il fut convenu avec le chef d'état-major français, que l'on ferait sonner partout les signaux spéciaux des divers régiments, pour rassembler ainsi les troupes par corps d'armée et pour les concentrer dans les grands villages de Couvet, Môtier, Fleurier et Travers. Mais, dans le courant de la journée même, le général Borel me déclara que la chose était impossible. Cela ne pouvait du reste étonner, puisque dans la plupart des corps la subordination de la troupe avait presqu'entièrement disparu. On voyait les soldats insulter leurs officiers en pleine rue, et ceux-ci se montraient entièrement indifférents au sort de leurs soldats, ne songeant qu'à s'échapper le plus vite possible dans l'intérieur de la Suisse. Il n'y eut qu'un petit nombre d'unités tactiques, principalement des régiments de ligne et une partie de l'artillerie, qui firent une exception honorable, et on put voir au premier coup-d'œil si les officiers d'une troupe faisaient leur devoir.

Ce ne fut que dans ces corps-là que l'on put encore reconnaître un certain lien tactique et un peu d'ordre : aussi étaient-ils passablement pourvus de vivres.

Dans cet état de choses, il ne resta qu'un seul moyen de maintenir l'ordre, celui d'en abandonner les soins aux officiers et aux troupes suisses. Leurs efforts furent couronnés d'un succès complet, car les soldats français suivirent leurs directions avec une bonhomie étonnante, et rarement ils rencontrèrent de l'indocilité ou de la résistance à leurs ordres. Des colonnes de 1000 hommes et plus, se laissèrent escorter par quelques officiers et soldats à des distances considérables, sans que le moindre désordre se fît voir. Souvent, quand il fallut attendre les trains qui devaient les emmener dans l'intérieur de la Suisse, on vit des détachements de cette force patienter, pendant des demi-journées entières, sans se débander, malgré la faiblesse des détachements de garde et malgré le froid pénétrant et la neige profonde dans laquelle il fallait attendre.

Il ne put être question de procurer de l'abri à tous les Français. Les églises, les maisons d'école, etc., avaient été partout entièrement occupées, et malgré cela la plus grande partie fut forcée de camper en plein air. L'étroit Val Travers n'offrait, toute proportion gardée, que peu de locaux propres à servir d'abris à la troupe, et ceux-ci se trouvaient déjà occupés par les troupes suisses. Dans ces bivouacs, de plusieurs jours encore, on put bien reconnaître la bonne volonté qui animait le soldat français. Il ne se rendit coupable d'aucun excès, d'aucune exaction, et reçut, au contraire, avec reconnaissance tout ce qui lui fut fourni par les habitants et le Commissariat, se montrant en général très-sobre.

Pour établir l'ordre à Fleurier, à Couvet et à Travers, j'y envoyai, en qualité de commandants d'étape, MM. les lieutenants-colonels fédéraux Chuard,

Le 13 juin 1871, au grade de commandant de bataillon de l'infanterie de landwehr : M. *Pasteur*, D.-L., à Genève. — Au grade de major dans l'infanterie de landwehr : M. *Liodet*, J.-L., à Genève.

Le 5 juillet 1871, au grade de 2e sous-lieutenant dans l'infanterie de landwehr M. *Mille*, André, à Genève.

Le 17 juin 1871, le Département militaire a appelé aux fonctions de chef de l'arme de l'artillerie genevoise, M. le major fédéral Ernest *Brocher*, en remplacement du major *Wurth*, démissionnaire.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 15, le Conseil d'Etat a délivré la patente de médecin-chirurgien, ainsi qu'un brevet de médecin-adjoint, avec grade de 1er sous-lieutenant, à M. Aloïs-Charles-Emmanuel-Oscar *Menthonnex*, de Barsins, à Lausanne.

Le même jour il a été nommé MM. Samuel *Rochat*, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 1 d'élite ; Gustave *Cuénod*, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 12 R. F. ; François-Louis *Delure*, à Orbe, lieutenant du centre n° 3 du 10e bataillon d'élite ; Constant *Jaccard*, à Ste-Croix, lieutenant du centre n° 1 du 19e bataillon de landwehr ; Arthur *Jaccard*, à Ste-Croix, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 70e bataillon d'élite, et Elisée *Renevier*, à Vevey, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 4e bataillon de landwehr.

Le 18, M. Jean-Louis *Leresche*, à Ballaigues, lieutenant porte-drapeau du 50e bataillon d'élite.

Le 22, MM. Isaac *Genet*, à Bex, capitaine des chasseurs de droite du bataillon 113 R. F. ; Jules-François-Jérémie *Grobety*, à Vallorbes, lieutenant du centre n° 2 du 9e bataillon de landwehr ; Emile *Michaud*, à Orny, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 30, élite ; Roger *Constançon*, à Yverdon, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 11e bataillon de landwehr ; Albert *Gelser*, à Yverdon, 1er sous-lieutenant du centre n° 3 du 26e bataillon d'élite, et Charles-Albert *Kuntz*, à Orbe, 2e sous-lieutenant aux chasseurs de droite du 50e bataillon d'élite.

Le 26, M. Jules *Burnier*, à Bière, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 76.

Le 28, MM. Henri-Louis *Mingard*, à La Sarraz, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du 10e bataillon de landwehr, et M. Jules-Albert *Meylan*, au Brassus, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 9e bataillon de landwehr.

Le 2 août, MM. Achille *Fornerod*, major à Avenches, substitut du préfet de ce district, et Alexis *Bonzon*, à Pompaples, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 60e bataillon d'élite.

Le 4, M. Adrien *Veillard*, à Aigle, 2e sous-lieutenant du centre n° 3 du 60e bataillon d'élite.

Le 8, MM. Abram-Samuel *Kocs*, à Moudon, capitaine des chasseurs de gauche du bataillon d'élite n° 70 ; Jaques-Victor *Rossel*, à Lausanne, capitaine du centre n° 2 du 2e bataillon de landwehr ; Henri *Clement*, à Cuarnens, 1er sous-lieutenant du centre 4 du bataillon n° 111 R. F. ; Edouard *Bornand*, à Ste-Croix, 2e sous-lieutenant du centre 3 du bataillon n° 112 R. F., Henri *Richard*, à Orbe, au grade de 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 8.

Le 15, M. Edouard *Bosshardt*, à Vallorbes, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 60e bataillon d'élite.

Avec ce n° nous expédions à nos abonnés un croquis des environs de Metz accompagnant le *Journal d'un officier Suisse* publié dans nos précédents nos et deux croquis des ouvrages de fortification de Metz se rapportant aux pages 373-377 de la description donnée dans ce *Journal*.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral ; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; V. Burnier, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Supplément au n° 16 de la REVUE MILITAIRE SUISSE (1871).

RAPPORT DE M. LE GÉNÉRAL HERZOG
sur l'occupation des frontières en janvier et février 1871.
(Fin.) (¹)

Les fatigues auxquelles furent soumises les troupes de la 14me brigade, ainsi que l'artillerie, n'étaient pas moins grandes.

La batterie de 10 centimètres n° 9 se porta sur Tavannes, puis le 30 sur Bözingen, et atteignit Cossonay le 30 par chemin de fer.

La compagnie de dragons n° 12 arriva le 31 à Bienne, où l'état-major de la 14me brigade se trouva déjà depuis le 29. Le bataillon n° 17 arriva le 29 à Moutier et Court, le bataillon n° 34 à Sonceboz et Tavannes, le bataillon n° 49 à Bienne, après avoir exécuté, malgré la neige, une marche de 9 lieues, en venant de Glovelier.

Des cas analogues se sont présentés dans la IIIe division.

Bien que le commandant de cette division eût reçu le 29, à 1 heure du matin déjà, la dépêche télégraphique qui lui avait été adressée depuis le quartier-général, elle fut cependant rendue dans un style tout à fait incompréhensible et confus. Les autres dépêches relatives aux mouvements ordonnés, n'arrivèrent à destination et ne furent entre les mains du divisionnaire que le 30 au soir.

(Voir le rapport du colonel Aubert, commandant de la IIIe division.)

Là aussi les troupes furent mises en mouvement aussitôt après l'arrivée des ordres, auxquels on s'empressa de donner suite sans aucun retard.

Dans la IVe division, les difficultés étaient encore plus grandes, parce que plusieurs bataillons, venant de leurs Cantons respectifs, étaient encore en retard et n'entraient en ligne que ce jour même.

Quant au grand quartier-général, il se transporta dans la matinée du dimanche, après avoir expédié les ordres, de Delémont à Bienne et de là, par chemin de fer, à Neuchâtel. Quant à moi, je poursuivis mon chemin le soir même jusqu'aux Verrières, en me faisant accompagner par deux adjudants. Dans la journée, de nouveaux télégrammes, parlant de la conclusion d'un armistice, du suicide de Bourbaki à Besançon et de son remplacement dans le commandement par le général Clinchant, étaient arrivées, et je désirais voir les choses de près.

A mon arrivée aux Verrières, à 7 heures du soir, de nombreux témoins oculaires confirmèrent la concentration de la plus grande partie de l'armée française de l'Est autour de Pontarlier et le manque presque absolu de vivres et de fourrages; emportant avec eux quelques vivres, ils étaient accourus à Pontarlier pour chercher à alléger cette misère.

Cette armée avait été sur le point de tenter un dernier effort dans le but de se frayer un passage par Champagnole, quand elle reçut des dépêches de Jules Favre, qui lui annonçaient la conclusion d'un armistice, ensuite duquel les hostilités devaient être suspendues.

La matinée du 31 nous amena, aux Verrières suisses, un train énorme, surchargé de soldats blessés et malades, au nombre de 400. Mais aucune escorte n'accompagna ce convoi, un état des malades à évacuer sur le territoire suisse, tel que l'exigeait la convention de Genève, n'existait pas, et il était facile de voir que ce train contenait, parmi les malades et les blessés de tous genres, y compris beaucoup de cas de typhus et de petite-vérole, des fuyards dont il eût été difficile de constater les blessures et les maladies.

Il fallait remédier à ce désordre, et empêcher la désertion d'officiers et de soldats de l'armée française, d'autant plus que, dans les circonstances actuelles, une fuite eût été absolument sans motif.

(¹) Voir le commencement dans ce n° 16.

grande peine à résister à la pression de cette masse confuse. Informé de cet état de choses à 4 heures du matin, je fis battre immédiatement la générale, pour avoir sous la main les troupes de la brigade Rilliet.

Le bataillon n° 66 (Hauser) de Lucerne avait été dirigé la veille déjà sur Ste-Croix et la Côte-aux-Fées, dans le but d'opérer la jonction avec la brigade Grand et pour garder ce défilé important.

La convention signée, le désarmement des soldats français commença immédiatement.

Ce fut près de Meudon, à l'extrême frontière, qu'on leur fit déposer, outre les armes à feu et les sabres, les pièces d'équipement contenant la munition de poche, — travail assez pénible, là surtout où il s'agissait du désarmement de corps entiers d'infanterie.

La marche fut ouverte principalement par des pièces d'artillerie, des caissons et d'autres voitures de guerre, entremêlés de troupes de diverses armes, affublées des costumes les plus barroques, et se trouvant pour la plupart dans un état des plus pitoyables. En souliers déchirés, ou chaussés de sabots, voire même seulement de guenilles dont ils s'étaient enveloppé les pieds, ces pauvres soldats se traînaient péniblement à travers une neige profonde.

Les chevaux, roidis par le froid glacial d'une nuit passée au clair de la lune, depuis longtemps sans nourriture, et sans ferrage à glace, ne pouvaient presque plus se tenir et avaient la plus grande peine à traîner les voitures, malgré les coups de bâton que leur appliquaient les soldats du train, qui souvent marchaient à leurs côtés, ou qui, restés à cheval, s'étaient enveloppés, pour se garantir du froid, de plusieurs couvertures.

Après avoir annoncé, par télégramme, au haut Conseil fédéral l'entrée de l'armée française en Suisse et donné les ordres les plus pressants à Fleurier et à Neuchâtel, je fis des démarches auprès des autorités communales du Val Travers, pour les engager à prendre les mesures nécessaires à la réception et à l'entretien de l'armée française, et à venir en aide de cette manière à notre commissariat des guerres ; puis je pris des mesures propres à mettre de l'ordre dans cette foule pressante et désordonnée.

Les autres officiers du quartier-général se trouvant à Neuchâtel et ceux de l'état-major de la brigade Rilliet ayant, à la frontière, plus d'occupation qu'il ne leur fallait, je ne disposais que de trois adjudants. J'en envoyai un, le capitaine Neuenschwander, à Fleurier, pour remettre au colonel Fornaro l'ordre de se rendre à Travers et d'y arrêter et parquer la colonne de voitures françaises, en l'empêchant entièrement de pénétrer plus en avant dans le Val Travers. Il fallait, pour remplir cette tâche difficile, un officier énergique. Le colonel Fornaro, aidé des officiers de l'état-major de sa brigade, a su la remplir d'une manière distinguée.

Un autre adjudant, le lieutenant Roth, reçut l'ordre de suivre la colonne française jusqu'à ce qu'il ait trouvé les fourgons des postes et du trésor de l'armée, et de les faire conduire à Fleurier pour les mettre en sûreté.

Les officiers supérieurs français parurent s'abandonner à l'illusion que les fractions de leur armée qui se trouvèrent déjà en marche sur Mouthe avaient pu échapper à l'ennemi sans entrer en Suisse. Ils se donnaient du moins l'air d'y croire d'une manière positive, puisque, sur la demande pressante que je leur adressais à cet égard, ils me remirent par écrit l'état suivant des corps entrant en Suisse, avec indication de leur force pour les diverses armes :

15e corps d'armée . . .	5,000	hommes,
18e » » . . .	10,000	»
20e » » . . .	5,000	»
24e » » . . .	6,000	»
» de réserve . .	7,000	»
Artillerie, génie, gendarmerie	9,000	»
Total	42,000	hommes.

à Neuchâtel le grand quartier-général. Comptant partir par le train de 5 heures 30 minutes, nous fîmes conduire nos chevaux à la gare en toute hâte, pour qu'ils pussent être embarqués à temps. Mais ce ne fut qu'au bout de 4 heures entières, dont le train était en retard, et qu'il nous fallut attendre dans la gare de Neuchâtel, que nous fûmes enfin emmenés du côté des Verrières. Nous n'y arrivâmes que vers minuit seulement, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine et grâce à la bienveillante intervention de notre hôte du dimanche, que nous parvînmes à placer hommes et chevaux.

Peu de temps après notre arrivée, le consul de France à Neuchâtel se présenta pour intervenir en faveur de l'armée de Bourbrki, qui désirait passer sur le territoire suisse, et pour obtenir l'admission à mon quartier-général d'un parlementaire. Ce parlementaire arriva bientôt après en la personne du colonel Chevals, de l'état-major du général Clinchant, avec lequel on entra immédiatement en pourparlers, pour fixer les conditions d'un internement en Suisse de l'armée française.

Voici le contenu de la convention qui fut ainsi faite et écrite immédiatement en triple expédition.

1° L'armée française demandant à passer sur le territoire suisse déposera ses armes, équipements et munitions en y pénétrant.

2° Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix, et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour de l'armée française.

3° Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions.

4° Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition.

5° Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe.

6° Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux.

7° Les voitures du trésor et des postes seront remises avec leur contenu à la Confédération helvétique, qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses.

8° L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses, désignés à cet effet.

9° La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et la troupe.

10° Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer la prescription des détails destinés à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition aux Verrières, le 1er février 1871.

Signé : *Clinchant.* Signé : *Hans Herzog.*

(Relativement aux chevaux de troupe, je cherchai à faire admettre un article qui autorisait la Confédération à les vendre immédiatement à l'enchère. Mais le négociateur français ne pouvait y consentir, et on tomba d'accord que ce point ferait l'objet de négociations spéciales entre le Conseil fédéral et le gouvernement français à Bordeaux.)

Ce fut le lieutenant-colonel Siber qui accompagna sur le territoire français le colonel Chevals, portant au général Clinchant les conventions, pour y faire apposer sa signature.

Le commandant de l'armée française se tenait avec son état-major à l'extrême frontière ; aussitôt le traité signé, il la franchit, suivi de son armée, dont les voitures des postes et de trésor, ainsi que diverses calèches appartenant aux généraux et à l'intendance avaient ouvert la marche, à 5 heures du matin déjà, par une obscurité profonde.

Pendant la nuit, l'artillerie française, entremêlée d'autres troupes de toutes les armes, s'était massée de plus en plus aux Verrières françaises, et les avant-postes du bataillon d'infanterie n° 58, Berne (commandant Scherrer), avaient la plus

grande peine à résister à la pression de cette masse confuse. Informé de cet état de choses à 4 heures du matin, je fis battre immédiatement la générale, pour avoir sous la main les troupes de la brigade Rilliet.

Le bataillon n° 66 (Hauser) de Lucerne avait été dirigé la veille déjà sur Ste-Croix et la Côte-aux-Fées, dans le but d'opérer la jonction avec la brigade Grand et pour garder ce défilé important.

La convention signée, le désarmement des soldats français commença immédiatement.

Ce fut près de Meudon, à l'extrême frontière, qu'on leur fit déposer, outre les armes à feu et les sabres, les pièces d'équipement contenant la munition de poche, — travail assez pénible, là surtout où il s'agissait du désarmement de corps entiers d'infanterie.

La marche fut ouverte principalement par des pièces d'artillerie, des caissons et d'autres voitures de guerre, entremêlés de troupes de diverses armes, affublées des costumes les plus barroques, et se trouvant pour la plupart dans un état des plus pitoyables. En souliers déchirés, ou chaussés de sabots, voire même seulement de guenilles dont ils s'étaient enveloppé les pieds, ces pauvres soldats se traînaient péniblement à travers une neige profonde.

Les chevaux, roidis par le froid glacial d'une nuit passée au clair de la lune, depuis longtemps sans nourriture, et sans ferrage à glace, ne pouvaient presque plus se tenir et avaient la plus grande peine à traîner les voitures, malgré les coups de bâton que leur appliquaient les soldats du train, qui souvent marchaient à leurs côtés, ou qui, restés à cheval, s'étaient enveloppés, pour se garantir du froid, de plusieurs couvertures.

Après avoir annoncé, par télégramme, au haut Conseil fédéral l'entrée de l'armée française en Suisse et donné les ordres les plus pressants à Fleurier et à Neuchâtel, je fis des démarches auprès des autorités communales du Val Travers, pour les engager à prendre les mesures nécessaires à la réception et à l'entretien de l'armée française, et à venir en aide de cette manière à notre commissariat des guerres ; puis je pris des mesures propres à mettre de l'ordre dans cette foule pressante et désordonnée.

Les autres officiers du quartier-général se trouvant à Neuchâtel et ceux de l'état-major de la brigade Rilliet ayant, à la frontière, plus d'occupation qu'il ne leur fallait, je ne disposais que de trois adjudants. J'en envoyai un, le capitaine Neuenschwander, à Fleurier, pour remettre au colonel Fornaro l'ordre de se rendre à Travers et d'y arrêter et parquer la colonne de voitures françaises, en l'empêchant entièrement de pénétrer plus en avant dans le Val Travers. Il fallait, pour remplir cette tâche difficile, un officier énergique. Le colonel Fornaro, aidé des officiers de l'état-major de sa brigade, a su la remplir d'une manière distinguée.

Un autre adjudant, le lieutenant Roth, reçut l'ordre de suivre la colonne française jusqu'à ce qu'il ait trouvé les fourgons des postes et du trésor de l'armée, et de les faire conduire à Fleurier pour les mettre en sûreté.

Les officiers supérieurs français parurent s'abandonner à l'illusion que les fractions de leur armée qui se trouvèrent déjà en marche sur Mouthe avaient pu échapper à l'ennemi sans entrer en Suisse. Ils se donnaient du moins l'air d'y croire d'une manière positive, puisque, sur la demande pressante que je leur adressais à cet égard, ils me remirent par écrit l'état suivant des corps entrant en Suisse, avec indication de leur force pour les diverses armes :

15e corps d'armée . . .	5,000	hommes,
18e » » . . .	10,000	»
20e » » . . .	5,000	»
24e » » . . .	6,000	»
» de réserve . .	7,000	»
Artillerie, génie, gendarmerie	9,000	»
Total	42,000	hommes.

C'est d'après ce chiffre, qui ne s'accordait pas du tout avec celui de 80,000 à 85,000 que j'avais annoncé à Berne comme résultat de ma première évaluation, que je crus devoir changer la première répartition, sur les Cantons, des troupes françaises internées.

Ce ne fut que plus tard dans la journée que des rapports me parvinrent de Ste-Croix et du quartier-général de la Ve division, annonçant l'entrée en Suisse de fortes colonnes françaises qui avaient franchi la frontière près de Les Jacques au-delà de Ste-Croix, près de Ballaigues et près de Vallorbe. Or, comme ces colonnes n'ont paru sur les points indiqués qu'après 7 heures du matin, il est probable qu'elles n'effectuèrent leur entrée en Suisse qu'après avoir eu connaissance de la conclusion d'une convention, et que leur entrée sur ce point là n'a point du tout été une affaire de pur hasard.

Les divers corps d'armée se trouvaient du reste complétement mêlés. Il y en eut dont une partie entrait dans le Canton de Vaud, l'autre par le Val Travers, ce qui explique le peu de résistance que cette armée sut opposer à l'ennemi.

Pour mettre dans ce chaos de l'ordre, première condition de distributions et d'un internement réguliers, il fut convenu avec le chef d'état-major français, que l'on ferait sonner partout les signaux spéciaux des divers régiments, pour rassembler ainsi les troupes par corps d'armée et pour les concentrer dans les grands villages de Couvet, Môtier, Fleurier et Travers. Mais, dans le courant de la journée même, le général Borel me déclara que la chose était impossible. Cela ne pouvait du reste étonner, puisque dans la plupart des corps la subordination de la troupe avait presqu'entièrement disparu. On voyait les soldats insulter leurs officiers en pleine rue, et ceux-ci se montraient entièrement indifférents au sort de leurs soldats, ne songeant qu'à s'échapper le plus vite possible dans l'intérieur de la Suisse. Il n'y eut qu'un petit nombre d'unités tactiques, principalement des régiments de ligne et une partie de l'artillerie, qui firent une exception honorable, et on put voir au premier coup-d'œil si les officiers d'une troupe faisaient leur devoir.

Ce ne fut que dans ces corps-là que l'on put encore reconnaître un certain lien tactique et un peu d'ordre ; aussi étaient-ils passablement pourvus de vivres.

Dans cet état de choses, il ne resta qu'un seul moyen de maintenir l'ordre, celui d'en abandonner les soins aux officiers et aux troupes suisses. Leurs efforts furent couronnés d'un succès complet, car les soldats français suivirent leurs directions avec une bonhomie étonnante, et rarement ils rencontrèrent de l'indocilité ou de la résistance à leurs ordres. Des colonnes de 1000 hommes et plus, se laissèrent escorter par quelques officiers et soldats à des distances considérables, sans que le moindre désordre se fît voir. Souvent, quand il fallut attendre les trains qui devaient les emmener dans l'intérieur de la Suisse, on vit des détachements de cette force patienter, pendant des demi-journées entières, sans se débander, malgré la faiblesse des détachements de garde et malgré le froid pénétrant et la neige profonde dans laquelle il fallait attendre.

Il ne put être question de procurer de l'abri à tous les Français. Les églises, les maisons d'école, etc., avaient été partout entièrement occupées, et malgré cela la plus grande partie fut forcée de camper en plein air. L'étroit Val Travers n'offrait, toute proportion gardée, que peu de locaux propres à servir d'abris à la troupe, et ceux-ci se trouvaient déjà occupés par les troupes suisses. Dans ces bivouacs, de plusieurs jours encore, on put bien reconnaître la bonne volonté qui animait le soldat français. Il ne se rendit coupable d'aucun excès, d'aucune exaction, et reçut, au contraire, avec reconnaissance tout ce qui lui fut fourni par les habitants et le Commissariat, se montrant en général très-sobre.

Pour établir l'ordre à Fleurier, à Couvet et à Travers, j'y envoyai, en qualité de commandants d'étape, MM. les lieutenants-colonels fédéraux Chuard,

Schræmli et de Cocatrix. Les troupes françaises y furent formées en colonnes de 1000 hommes environ, sans avoir égard aux diverses armes, qui arrivèrent pêle-mêle; puis ces colonnes furent dirigées dans l'intérieur de la Suisse, d'après les ordres de l'adjudant-général qui était chargé, dans le Val Travers, de la surveillance de l'internement. Ces transports se firent tantôt à pied, tantôt par chemin de fer, sous les ordres d'officiers suisses.

Les trois officiers d'état-major sus-mentionnés remplirent leur tâche pénible et difficile avec beaucoup de dévouement et une entière connaissance des choses. L'évacuation du Val Travers, dans lequel plus de 32,000 hommes s'étaient massés, s'effectua par Neuchâtel dans les journées du 2 au 7 février; la moitié fut expédiée par chemin de fer.

Dans le canton de Vaud, où les circonstances étaient tout autres, il fut procédé un peu différemment.

Les bataillons vaudois qui y occupaient la frontière avaient été renforcés le 1er février par une partie de cette Ve division. Le bataillon nº 34 s'était porté de La Sarraz sur Ballaigues et Lignerolles, où il était arrivé dans l'après-midi. L'état-major de la 14e brigade et l'état-major de division arrivèrent à Orbe, où ils s'étaient portés, dans l'après-midi même, à peu près en même temps que les colonnes françaises qui descendaient du Jura dans la plaine d'Orbe. Cette plaine s'étend depuis le pied du Jura jusqu'à Lausanne, Payerne, Fribourg; traversée par de nombreuses routes et couverte d'une multitude de localités habitées, elle pouvait offrir de l'abri et de la nourriture pour un bien plus grand nombre de troupes que l'étroit Val Travers, qui, quoiqu'ayant une longueur de 8 lieues, offre bien peu de ressources. Aussi le commandant de la Ve division, conseillé par quelques membres du Gouvernement du Canton de Vaud, n'hésita-t-il pas un instant d'améliorer le sort de l'armée française, en formant des colonnes de 800 à 1000 hommes, qu'il dirigea vers l'intérieur, sous l'escorte de troupes suisses. Il pouvait compter, chez les populations vaudoises et fribourgeoises, sur la même hospitalité et sur le même dévouement vraiment sublimes qu'on avait rencontrés dans le Canton de Neuchâtel, et fit, par conséquent, loger les internés français chez le bourgeois.

En répandant ainsi cette partie de l'armée française en éventail, en la poussant successivement en avant dans diverses directions, le sort du soldat français, qu'on reçut partout au mieux, se trouva en effet bientôt soulagé. Cependant, en suivant ce système, on tenait beaucoup moins sous la main les internés.

Ce qui prouvait le mieux jusqu'où allait l'hospitalité des habitants, c'est qu'ici, tout comme dans le Val Travers, des quantités considérables de viande et de pain surtout, que le commissariat des guerres de l'armée mobile avait fournies, ne purent être employées pour les internés, et durent être vendues plus tard pour le compte de la Confédération, non sans pertes assez considérables.

Les contrées occupées en premier lieu s'étendaient jusqu'à Lausanne, Rue, Romont, Fribourg, Payerne, Morat.

Ce qui troubla un peu l'ordre établi dans ce service par les premières dispositions du divisionnaire, le colonel Meyer, ce fut l'entrée imprévue de 10,000 Français par la vallée de Joux. A cause de la grande distance qui le séparait de ce point et en suite de la difficulté dans les communications, le divisionnaire n'en avait eu aucune connaissance le 1er février, et, sans l'en prévenir, le commandant du bataillon nº 45 dirigea ces colonnes de Cossonay sur Morges et Lausanne. Or, comme ces localités avaient dû recevoir déjà, à l'exception de Morges, de nombreux internés qui y avaient été dirigés depuis Orbe, elles furent de cette façon extrêmement encombrées.

Yverdon aussi fut tellement encombré que l'ordre ne put y être conservé qu'avec la plus grande peine; 18,000 Français, colonne dont le reste passa du côté du

Val Travers, avaient été dirigés sur cette ville depuis Ste-Croix, et 25.000 hommes en tout y passèrent dans les deux premières journées de février, et y furent, pour la plus grande partie, logés pendant une nuit et nourris.

Pour soulager cette localité, il n'y eut d'autre moyen que de faire occuper par des internés toutes les localités depuis Yvonand, Estavayer et Pomy, jusqu'à Morat. Les communes qui, néanmoins, restèrent chargées le plus furent celles d'Yverdon et de Lausanne, puis Moudon et Romont.

Partout, dans le Val Travers tout comme dans ces contrées, les officiers volontaires, accourus des Cantons voisins, rendirent d'excellents services. On les employa, soit comme commandants d'étape, soit pour escorter les détachements des internés; ou bien comme aides dans les bureaux, ou enfin pour diriger dans les divers dépôts les pièces d'artillerie, les armes portatives appartenant à l'armée française.

En général, l'internement eut lieu conformément au tableau sanctionné par le haut Conseil fédéral pour la répartition des internés sur les Cantons, tableau dans lequel le nombre des troupes françaises entrées en Suisse par le Val Travers était évalué à 40,000 hommes, le nombre de celles entrées dans le Canton de Vaud à un chiffre égal. Les premières colonnes furent dirigées pour la plupart dans la Suisse orientale et les Cantons du nord, les autres dans les Cantons de Vaud, Valais, Fribourg, Berne, le surplus enfin, qui restait à expédier pour terminer l'opération, dans la Suisse septentrionale et dans le Canton de Berne qui, proportionnellement, n'en avait pas encore reçu assez.

Le tableau de l'internement définitif démontre que le nombre des internés que chaque Canton avait reçu ne différait que très-peu de la répartition faite par le haut Conseil fédéral.

Les Cantons de Neuchâtel et Genève furent toutefois évacués petit à petit : le premier, pour alléger ses populations qui, toute proportion gardée, avaient eu à souffrir le plus du passage de la 1re armée française et du séjour des troupes suisses, et en considérant que les malades français y séjournaient encore par centaines ; le dernier, en tenant compte de la proximité de la frontière de France et de la position exceptionnelle dans laquelle il se trouvait; circonstances qui rendaient absolument nécessaire l'évacuation complète de ce Canton. Une masse d'égarés et de vagabonds de tout genre était arrivée les premiers jours de février à Genève, soit du côté du pays de Gex, soit de celui de St-Cergues, quelques-uns même avec chars et chevaux. Le lieutenant-colonel Bonnard eut la plus grande peine à faire la police avec le petit nombre de troupes qu'il avait sous la main, et à arrêter 1200 hommes et 900 chevaux environ jusqu'à leur évacuation dans l'intérieur de la Suisse.

Aussitôt après leur entrée en Suisse, les officiers français furent invités à signer une pièce réversale, par laquelle ils s'engagèrent à se rendre, sans invitation ultérieure et immédiatement, dans une des villes de St-Gall, Zurich, Baden et Fribourg ou à Interlaken. lieux désignés pour leur internement, d'où ils ne devaient pas s'éloigner. Aux Verrières on avait établi dans ce but un bureau spécial sous les ordres du major d'état-major de Guimps, tandis que les autres commandants d'étape avaient été chargés de veiller à ce que les officiers français se soumissent à cette mesure, pour autant que cela n'eût pas déjà eu lieu, et en les prévenant qu'ils seraient retransportés à la frontière en cas de refus. Ce cas se présenta assez souvent, et les officiers subalternes français, qui cherchaient à se soustraire aux instructions données sous les prétextes les plus futiles, devinrent en général le sujet de beaucoup de plaintes. Il y en eut un bon nombre qui osèrent même abuser de l'hospitalité suisse, en se procurant le plus vite possible des habits civils dans le but de s'échapper. Cela leur était d'autant plus facile, qu'ils n'avaient qu'à traverser le lac Léman en bateau, pour atteindre en Savoie le territoire français. Ce fut dans

le but de remédier à cet abus, et de concert avec le Département militaire fédéral, que le capitaine d'état-major du génie Pictet-Mallet de Genève, fut chargé de louer un bateau à vapeur pour croiser sur le lac de Genève. Tous les bateaux qui naviguaient sur ce lac devaient être visités, les déserteurs qu'on y découvrirait arrêtés et conduits auprès des commandants des détachements de troupes cantonales chargés de la garde des ports de la rive suisse, puis enfin mis par eux à la disposition du Département militaire fédéral. Les Gouvernements des Cantons de Vaud, du Valais et de Genève en furent avisés, avec invitation de coopérer dans ce but avec le capitaine Pictet, ou de lui faciliter du moins sa tâche.

Un des plus grands soucis de l'internement de l'armée française a été l'entretien des chevaux.

La faim et les fatigues avaient mis la plupart de ces animaux dans un état vraiment effrayant de faiblesse, à peine s'ils pouvaient se tenir debout.

Il était à craindre que beaucoup d'entr'eux seraient atteints de la morve, du typhus ou d'autres maladies contagieuses. La plus grande prudence était donc d'autant plus nécessaire, qu'il fallut interner tous les chevaux, jusqu'au moment où le gouvernement français à Bordeaux aurait fait connaître sa décision relativement à leur vente.

Or, comme il sagissait aussi de réunir dans les localités convenables tout le matériel d'artillerie, afin de faciliter sa garde, je fis parquer sur la place d'armes de Colombier toutes les pièces d'artillerie, tous les caissons et toutes les autres voitures de guerre éparpillées dans le Val de Travers, et à Yverdon tout le matériel qui avait été amené dans le Canton de Vaud, tout en faisant, en même temps, conduire sur les même places les chevaux de selle et de trait de l'armée française. Des commissions composées de vétérinaires furent formées sous la présidence du vétérinaire en chef, le lieutenant-colonel Zangger, et envoyées sur les lieux, pour y visiter avec soin tous les chevaux. Tous ceux atteints de morve, ou d'autres maladies contagieuses, furent immédiatement abattus.

La direction du parc de voitures et de chevaux à Colombier fut confiée au colonel Fornaro, avec l'ordre d'y diriger les batteries françaises, qu'à l'aide du colonel Charles de l'artillerie française il avait réunies à Travers. Le lieutenant-colonel de Rham par contre, qui commandait l'artillerie de la Ve division, fut chargé du parc qui s'établit à Yverdon.

Malgré une peine inouïe que se donnèrent les deux officiers supérieurs précités et les officiers subalternes qui leur avaient été adjoints, les mêmes obstacles devinrent, sur les deux places, un empêchement à une organisation régulière des parcs et à un bon entretien de ces milliers de chevaux; ce fut la tendance de la plupart des cavaliers et canonniers conducteurs français de se soustraire au service pénible de la garde des chevaux avant tout, puis le départ du plus grand nombre d'officiers d'artillerie français qui, par ordre du haut Conseil fédéral, avaient dû être entièrement séparés de leur troupe, et le peu d'autorité, enfin, que les sous-officiers avaient conservé. Souvent une partie des chevaux reçut du fourrage en abondance, tandis que d'autres, placés à côté, n'en recevaient point du tout et étaient forcés, pour s'en dédommager, d'attaquer tout ce qu'ils purent atteindre, se mettant à ronger arbres, barrières, roues, timons, planches de marche-pied, voire même les crinières et les queues de leurs voisins que, dans la force du terme, ils s'arrachèrent pour calmer leur faim. Le commissariat fédéral des guerres fit tout ce qu'il fut possible de faire pour fournir assez de fourrage, et il n'y en eut jamais manque prolongé; mais les soldats français étaient devenus tellement indolents et indifférents que, pour leur faire donner de la nourriture à leurs pauvres bêtes, on fut obligé de les faire aller à la gare escortés par de l'infanterie, et de les forcer à coups de crosse de toucher les fourrages qui s'y trouvaient entassés.

Sur ces entrefaites, le Département militaire fédéral avait prévenu les Cantons, qu'ils avaient à envoyer dans les deux grands parcs des officiers et des troupes,

chargés de ramener sous leur escorte le nombre des chevaux qu'il incombait à chacun de recevoir, d'après la répartition sur les Cantons. La remise des chevaux, qui fut précédée d'une visite sanitaire, commença à Colombier, le 5 février, pour être terminée le 12 ; elle fut terminée un peu plus tard à Yverdon. Le nombre total des chevaux internés s'éleva à 10,649, dont 6,629 avaient été réunis à Colombier et dans le Val de Travers, le reste à Yverdon.

Les soins à donner à la grande quantité de matériel de guerre, consistant en pièces d'artillerie, voitures de guerre et armes portatives, demandaient aussi beaucoup de travail et furent la cause de frais considérables. Pour transporter en lieu sûr, les armes, la buffleterie et les munitions que les Français avaient déposées à la frontière, on se servit surtout de détachements des batteries les plus rapprochées de 8,5ᵐ, nᵒˢ 13, 22 et 23, qui les conduisirent jusqu'aux stations les plus rapprochées des chemins de fer, et les y chargèrent sur des wagons.

Quelques officiers volontaires de l'état-major d'artillerie rendirent là de très bons services, et cette opération dangereuse eût été heureusement terminée, sans l'accident arrivé à un soldat du bataillon d'infanterie n° 15, Argovie, qui fut blessé par la décharge d'un fusil Chassepot et qui, en succombant à ses blessures, mourut dans l'accomplissement de son devoir.

Les armes furent transportées pour la plus grande partie à Thoune, où on en déposa 31,000, et à Grandson où il y en eut 22,600 ; un petit nombre, 9,400 seulement, fut transporté à Morges. Dans chacun de ces dépôts, une commission composée d'officiers français et suisses, fut chargée de la réception et de la classification des armes, qui furent comptées et nettoyées autant que possible, ou du moins graissées.

Les officiers suisses chargés de ce tra[illegible] étaient les suivants :

à Thoune, MM. le lieutenant-colonel [illegible]er,
le major Paquier,
le capitaine Schumacher,
à Grandson, le capitaine Fankhauser,
de l'état-major d'artillerie ;
le lieutenand Passavant, de Bâle,
le lieutenant Jaquerod, de la batterie n° 7, Vaud ;
à Morges, le major Veillard, directeur de l'arsenal,
le capitaine Gard, de l'état-major d'artillerie.

Le nombre des pièces d'artillerie, voitures de guerre et armes portatives que la 1ʳᵉ armée française a déposé sur le territoire suisse s'élève à :

284 pièces de campagne sur affûts dont :
151 canons rayés de 4,
40 » » » » de montagne,
28 » » » 8,
42 » » » 12,
19 mitrailleuses,
4 canons Armstrong de 12 et de 6,
36 affûts de rechange,
472 caissons d'artillerie, pour la plupart remplis de munitions,
110 caissons d'infanterie, pour la plupart remplis de munitions,
68 forges de campagne,
229 chariots de batterie, de parc, d'outils de pionniers, plus un très grand nombre de fourgons, de voitures de bagages à 2 et à 4 chevaux ;
53,112 fusils Chassepot,
4,475 » Remington,
2,195 » à tabatière, transformés,
3,630 mousquetons de cavalerie et d'artillerie,

total 63,412 fusils se trouvant en bon état, et quelques centaines de fusils en mauvais état et de divers anciens modèles ;

83,700 sabres yatagans,
3,030 baïonnettes ordinaires,
8,070 sabres de cavalerie et d'artillerie.

Les cartouches contenues dans les innombrables cartouchières, et avariées pour une grande partie, avaient besoin d'être triées et paquetées à nouveau. Il fallait ramasser la poudre et le plomb de celles qui s'étaient défaites, afin d'éviter les explosions accidentelles pendant le transport.

A Grandson et à Thoune, ce travail put être terminé sans accident, tandis que la fatalité voulut qu'une explosion eut lieu à Morges, au moment ou l'on vidait les dernières cartouches. Ce fut le 2 mars que ce sinistre eut lieu, dans lequel succombèrent, en perdant leur vie, non-seulement tous les 22 fantassins français occupés à ce travail, mais aussi deux habitants de Morges qui étaient accourus avec les pompes, pour éteindre l'incendie qui s'était déclaré dans l'arsenal à la suite de cette explosion. Une disposition malheureuse des diverses localités de l'arsenal fut cause que le feu se communiqua au grand hangar, et que celui-ci fut mis en cendres et sauta avec le matériel de guerre qui s'y trouvait.

Revenant aux événements du 1er et 2 février, j'ai encore à faire mention des mouvements de troupes qui eurent lieu ces jours-là et les suivants.

Tandis que la retraite de l'armée française s'était effectuée dans la matinée du 1er février sans interruption aucune, on entendit très bien, dans l'après-midi, le bruit du canon et de la mousqueterie s'approcher de plus en plus, pour ne s'éteindre qu'à la tombée de la nuit. Les Prussiens avaient attaqué l'arrière-garde française, postée au-delà de Pontarlier et commandée par le général Billot. Mais celui-ci, soutenu par l'artillerie des forts de la Cluse et de Joux, repoussa si vivement cette attaque, qu'elle ne fut plus renouvelée, et qu'il fut permis à l'arrière-garde française d'entrer en Suisse le lendemain, 2 février, dans un meilleur ordre que celui qu'avaient observé les frères d'armes qu'elle avait eu à protéger. Le défilé des troupes françaises ne dura pas seulement la nuit entière du 1er au 2 février, il continua toute la journée du 2 et la nuit du 2 au 3 février, et ne fut terminé, par conséquent, qu'au bout de 2 fois 24 heures seulement, ralenti qu'il fut surtout par le grand nombre de voitures du pays, chargées de bagages et de vivres, qui suivaient l'armée.

Ceci, ainsi que la nécessité de détacher un grand nombre de petits postes à la Côte-aux-Fées, aux Cernets et sur d'autres points, fut la cause que le service des deux brigades Rilliet et Veillard devint des plus pénibles. Il fallut donc chercher à soulager ces troupes en les remplaçant par d'autres restées en réserve jusqu'ici, d'autant plus que les mêmes bataillons avaient à fournir les nombreuses escortes qui accompagnaient les colonnes de français internés.

En conséquence, la brigade d'infanterie n° 7 de la IIIe division se porta, le 2 février, de Saignelégier et environs: sur la Chaux-de-Fonds avec le bataillon n° 20, sur Neuchâtel, puis de là, le 3 février, sur Verrières et Fleurier avec les bataillons nos 10 et 39. Le bataillon de carabiniers n° 5 fut dirigé de la Chaux-de-Fonds sur Boudry, les batteries nos 4 et 18 sur Neuchâtel et la Neuveville, la compagnie de sapeurs n° 1 sur Bienne, où elle rendit de très bons services au commandant d'étape, le major Kuhn. La compagnie de cavalerie se porta sur Neuchâtel. La brigade n° 13 de la même IIIe division, en marche sur Bienne du 2 au 4 février, arriva le 5 à Neuchâtel par chemin de fer et fut cantonnée ensuite: le bataillon n° 9 à Neuchâtel, le bataillon n° 71 dans cette même ville et à St-Blaise, le bataillon n° 14, par contre, à Colombier et Auvernier, pour y garder le parc d'artillerie français.

Les deux batteries de montagne restèrent à la Chaux-de-Fonds pour soutenir, à défaut de batteries attelées, la brigade de Greyerz et les troupes locales neuchâteloises, placées sous les ordres du commandant Perret. Cette mesure parut

d'autant plus nécessaire, que plus de 600 francs-tireurs isolés passèrent dans cette contrée.

Le parc fut dirigé de Dombresson sur Neuchâtel et Berne, d'où la compagnie de train de parc n° 78 fut renvoyée dans ses foyers, tandis que la compagnie de parc n° 40, Vaud, fut dirigée sur Colombier pour y organiser et arranger le parc français.

Au moment de l'entrée des Français dans le Canton de Vaud, l'état-major de la 8e brigade d'infanterie, appartenant alors à la Ve division, se trouva à Vallorbes, le bataillon n° 70 dans la même localité et à Ballaigues, le bataillon n° 45 dans la Vallée de Joux, le bataillon n° 46 à Trélex et à St-Cergues. Orbe était occupé par l'état-major de la 14e brigade d'infanterie et les bataillons n° 17 et 49, tandis que le bataillon n° 34 de la même brigade s'était porté en avant jusqu'à Ballaigues et Lignerolles. Yverdon était occupé par l'état-major de la 15e brigade d'infanterie et les bataillons n° 11 et 15, Chavornay par le bataillon n° 24 de la même brigade et par la batterie de 10 centimètres n° 9, tandis que la batterie de 8,5 centimètres n° 23, venant de la Chaux-de-Fonds, se trouvait encore en marche. La compagnie de cavalerie n° 3 était à Orbe, tandis que la compagnie n° 12 se trouvait encore à Bienne.

Sur ce point aussi, le défilé de l'armée française dura 2 jours entiers. 26,000 hommes venaient de Jougne par Vallorbes et Ballaigues, 10,000 hommes environ de la Vallée de Joux, et environ 18,000 hommes par Ste-Croix.

Le 4/5 février, la 8e brigade d'infanterie fut en partie relevée par la 14e; les états-majors de brigade changèrent leurs quartiers de Vallorbes et d'Orbe, le bataillon n° 70 se porta sur Orbe, le bataillon n° 45, le 6 février, sur Cuarnens et l'Isle; le premier (n° 70) fut remplacé dans ses anciens quartiers par le n° 17, le second (n° 45) par le bataillon n° 49. La batterie n° 23, arrivée le 2 février à Orbe en même temps que l'état-major de la brigade d'artillerie, fut employée essentiellement au transport successif, à Yverdon, du matériel d'artillerie français laissé à Vallorbes. Les chevaux de l'artillerie française ayant été malheureusement, à leur entrée en Suisse, dégarnis de leurs selles et de leurs harnais et envoyés ainsi à Yverdon, ces transports durent se faire avec des chevaux de la batterie.

Les calamités qui ont été signalées pour Colombier relativement à l'entretien des chevaux, se présentèrent aussi à Yverdon. Là aussi, on fut obligé d'entourer le parc de postes, chargés d'empêcher la désertion de ces fainéants de soldats du train français qui avaient complètement perdu le sentiment du devoir.

Le 8 février, le quartier-général de la Ve division se porta sur Yverdon; le bataillon n° 17 occupa Vallorbes, Ballaigues et Lignerolles, le bataillon n° 34 l'Abergement, Valeyres, Vuitebœuf, Sergey, Rances, la compagnie de dragons n° 12 Cossonay.

Depuis les cantonnements de nos troupes, de nombreuses patrouilles furent envoyées fouiller la contrée, pour ramasser dans les villages et diriger sur les lieux d'étape les traînards français. Un certain nombre de chevaux fut de même arrêté et conduit dans les dépôts les plus rapprochés.

Les compagnies de dragons furent toutes employées à l'organisation d'un service continu de patrouilles, s'étendant depuis Bienne jusqu'à Genève et destiné à soutenir la police.

Depuis l'évacuation de la contrée de Porrentruy par la brigade n° 13, des bandes de francs-tireurs s'y étaient de nouveau présentées. Pour garantir cette contrée contre de nouvelles incursions de ce genre, on remit sur pied, le 5 février, le bataillon n° 69, et on en confia le commandement supérieur au lieutenant-colonel fédéral Armin Müller.

Le 4 février déjà, j'avais proposé le licenciement des batteries de campagne

n°s 4, 9 et 18 et des batteries de montagne n°s 26 et 27, qui dans les circonstances actuelles n'étaient plus d'aucune utilité. Ma proposition fut acceptée et, le 6 février, les dites batteries se mirent en route pour rentrer dans leurs foyers.

Pour me conformer aux désirs que le haut Conseil fédéral avait déjà exprimés en date du 30 janvier, à une époque où le danger était encore loin d'être écarté, je fis licencier de plus, dans l'intérêt des finances de la Confédération, le 9/11 février, les troupes suivantes:

L'état-major de la IIIe division, avec la compagnie de guides n° 7;

la brigade d'infanterie n° 7, comprenant les bataillons n°s 10, 20, 39 et le demi-bataillon n° 79;

la brigade n° 8, comprenant les bataillons n°s 45, 46 et 70;

les troupes genevoises se trouvant, à Genève, sous le commandement du lieut.-colonel Bonnard;

l'état-major de la IVe division;

la brigade n° 11, comprenant les bataillons n°s 26, 40 et 53;

le bataillon de carabiniers n° 5;

la batterie de 8,5 centimètres n° 22;

les compagnies de sapeurs n°s 1 et 5.

La brigade n° 13 fut, le 10 février, de nouveau incorporée dans la Ve division, à laquelle elle appartient d'après l'ordre de bataille de l'armée, puis licenciée aussi le 14 février. La même chose eut lieu pour la batterie n° 13.

Mais comme il fallait remplacer les troupes genevoises, une nouvelle dislocation des troupes qui restèrent sous les armes et qui, dès le 16 février, furent placées sous les ordres du colonel Meyer, devint nécessaire.

En conséquence, le bataillon n° 34 quitta ses cantonnements de Vuitebœuf et de Baulmes pour se porter le 11 sur Cossonay et environs, le 12 sur Nyon et le 13 sur Genève. Là il fut placé, avec la compagnie de dragons n° 8, Soleure, sous les ordres du commandant de place, le lieutenant-colonel Bonnard.

Une aile du bataillon n° 49 fut retirée de la vallée de Joux pour relever le bataillon n° 46; il occupa le 13 février Trélex et St-Cergues et détacha le 15 à Nyon. L'autre aile de ce bataillon se porta le 15, par une marche forcée, de la vallée de Joux sur Morges, tandis que ses cantonnements dans cette vallée furent occupés par une aile du bataillon n° 17. L'état-major de la brigade n° 14 fut le 13 à Rolle, celui de la 15e à Orbe. Le bataillon n° 11 de cette dernière brigade occupa Orbe, Montcherand, Rances et Valeyres, le bataillon n° 15 Yverdon et Grandson; le bataillon n° 24 fut cantonné à Collombier et Auvernier, la compagnie de dragons n° 3 à Orbe, la compagnie de dragons n^o .. à Yverdon, la batterie de 8,5 centimètres n° 23 à Yverdon.

La brigade de Greyerz n° 10, ayant fait partie jusqu'ici de la IVe division, prit les cantonnements suivants:

Etat-major de brigade et bataillon n° 1, Berne, au Locle et à la Chaux-de-Fonds; bataillon n° 16, de Berne, à Porrentruy et Ocourt, où il releva le bataillon n° 69; bataillon n° 35 à Sainte-Croix et aux Verrières; compagnie de dragons n° 7, Vaud, à la Chaux-de-Fonds.

Ces troupes avaient à empêcher l'entrée en Suisse d'individus appartenant aux armées belligérantes, à empêcher la désertion des internés, à ramasser et à envoyer aux divers parcs les chevaux, les armes et le matériel de guerre de tout genre qui fut encore trouvé par-ci par-là, à garder et à soigner le matériel de guerre français, à surveiller la frontière pour empêcher la propagation en Suisse de l'épizootie qui régnait dans les départements limitrophes de la France.

(La garde des parcs de Collombier et d'Yverdon incomba surtout à la compagnie de parc n° 40 et à la batterie n° 23, tandis qu'à Thoune on envoya, d'abord la compagnie de parc n° 35, Zurich, puis la compagnie de parc n° 74, Argovie.)

Le nombre des troupes se trouvant ainsi réduit à celui d'une faible division, le grand quartier-général put aussi être dissout. Je le licenciai donc le 16 février tout en me démettant du commandement supérieur, ne laissant au service que :

a) L'adjudant général, le colonel Philippin, que j'avais chargé de mettre en ordre les rapports, et que j'aurais voulu voir être chargé du commandement de toutes les troupes restées au service ;

b) Le colonel Siegfried avec son bureau, chargé spécialement des affaires concernant l'internement ;

c) Les officiers du commissariat des guerres ;

d) La section du grand état-major chargée du service des chemins de fer, qui avait à diriger le transport des internés.

Il ne me reste qu'à parler d'un incident qui est en quelque sorte en rapport avec l'internement de l'armée française.

Dans la soirée du 2 février, se présenta à mon quartier-général aux Verrières M. Jordan, chef d'escadron d'uhlans, chargé de remettre au général Clinchant une lettre du général Schmeling, par laquelle ce dernier s'offrait de rendre au premier 2000 fusils Chassepot qui avaient été pris aux Français dans le combat de Chaffois.

Le général Clinchant accepta cette offre, et il fut convenu que la remise de ces armes aurait lieu le 5 février, au Col des Roches près du Locle, sur territoire suisse. Le commandant de brigade au Locle fut aussitôt avisé et reçut les instructions nécessaires. La remise de ces fusils se fit en règle par un petit détachement prussien ; mais à peine fut-il arrivé, en s'en retournant, sur le territoire français, qu'il fut surpris en assassin par des francs-tireurs qui s'étaient mis en embuscade. Les Prussiens furent tués ou blessés en partie, le reste fait prisonnier et conduit en triomphe sur territoire suisse. Heureusement que l'officier suisse qui commandait à l'extrême frontière était un homme de cœur. Il fit faire prisonniers à son tour les francs-tireurs. Les prisonniers prussiens par contre furent relâchés et les francs-tireurs, qui avaient abusé d'une manière révoltante de l'asile qui leur avait été offert en Suisse, remis aux tribunaux. On ne pouvait prévoir que ceux-ci ajouteraient à la première vilenie une nouvelle ignominie, celle de libérer ces assassins.

Organisation des troupes.

Les troupes qui ont été mises en activité en janvier et février 1871 appartenaient aux divisions III, IV et V. A l'exception de la IVe division, aucune d'entr'elles ne put être portée à sa force normale pour entrer en ligne. Les brigades d'infanterie nos 8 et 9 et les deux compagnies de dragons de la IIIe division avaient déjà été appelées en activité en novembre et décembre 1870, pour occuper le district de Porrentruy. De la Ve division, la brigade d'infanterie no 13 avait été, de même, détachée le 17 janvier pour renforcer la brigade d'infanterie no 7 de la IIIe division. La 5me brigade d'artillerie avait été mise sur pied avec la IIIe division, la 3e avec la Ve division.

Ce pêle-mêle n'était pas fait pour faciliter le service et fut désagréable sous tous les rapports ; mais il était dicté, il faut en convenir, par la force des choses.

Le nombre des divers corps de troupes mobilisés, abstraction faite des troupes cantonales qu'on dut mettre sur pied pour la garde des internés, s'éleva à :

26 ½ bataillons d'infanterie.
1 bataillon de carabiniers.
2 compagnies du génie.
4 compagnies de dragons.
1 compagnie de guides et un détachement de guides de Bâle-Ville.
9 batteries de campagne et de montagne.
1 parc de division, formé d'une compagnie de parc et d'une compagnie de train de parc.

L'effectif de ces troupes était le 1er février :

Infanterie	16878	hommes
Carabiniers	418	»
Génie	244	»
Dragons et guides	349	»
Artillerie et train de parc	1550	»

Total 19439 officiers, sous-officiers et soldats, 797 chevaux de selle et 1034 chevaux de trait.

Observations générales.

Le service auquel quelques fractions de l'armée fédérale ont été astreintes en janvier et février de cette année, a été beaucoup plus fatigant et bien plus pénible que celui de l'occupation des frontières en 1870. Mais comme tout le monde, depuis le divisionnaire jusqu'au dernier soldat, avait reconnu ce que la situation avait de sérieux et de grave, les fatigues et les marches souvent très pénibles furent supportées et exécutées avec un dévouement plein d'entrain qui mérite les plus grands éloges. Il a démontré jusqu'à l'évidence, que l'armée suisse renferme un noyau d'hommes qui donnent lieu aux plus belles espérances, si chez eux l'esprit militaire est relevé par un sentiment patriotique.

A très peu d'exceptions près, exceptions qui ne se sont présentées que dans quelques corps, le nombre de malades a été très petit, si l'on considère combien le temps a été froid et le service pénible.

Le caractère tout-à-fait particulier de ce service a donné l'occasion à beaucoup d'officiers supérieurs et subalternes, de penser et d'agir d'une manière indépendante, de s'orienter promptement dans des circonstances difficiles et de faire preuve de tact militaire et d'énergie.

La plupart d'entr'eux sut très bien se tirer d'affaire ; d'autres par contre, mais en très petit nombre seulement, n'étaient pas du tout à la hauteur de leur position.

Mon rapport deviendrait beaucoup trop long, si je voulais mentionner d'une manière spéciale tous ceux qui ont été chargés de missions spéciales, les nombreux volontaires surtout, qui accoururent les premiers jours de février et qui, par leurs services, excellents en général, facilitèrent énormément notre tâche. Que le sentiment d'avoir fait plus que leur devoir envers la patrie, leur fasse conserver un bon souvenir de ce service et oublier les sacrifices qu'ils y ont faits.

C'est avant tout à Messieurs le chef de l'état-major, l'adjudant général et tous les officiers du grand quartier-général, puis aux adjudants qui, quoiqu'en beaucoup plus petit nombre qu'à l'ordinaire, ont fait leur service avec tant de dévouement et de savoir-faire, que je tiens de faire mes remerciments les plus sincères, pas moins qu'à Messieurs les divisionnaires, qui ont mis la plus grande activité, qui ont fait les plus grands efforts intellectuels et qui ont supporté les plus grandes fatigues physiques, pour bien diriger leurs troupes. En ne se lassant pas de donner à l'armée un si bon exemple, ils contribuèrent beaucoup à produire cet excellent esprit dont elle a été animée.

Le chef du commissariat de l'armée mobile mérite, de même, les plus grands éloges. Par ses excellentes dispositions, il lui a été possible de procurer à l'armée des vivres en abondance et toujours à temps, malgré les grandes difficultés qu'il rencontra dans l'organisation des moyens de transport. Si jamais une troupe n'a pu toucher ses vivres, cela a tenu plutôt à la négligence de ses propres officiers qu'à un manque de prévoyance de la part du commissariat.

Le commissariat des guerres a donné des preuves incontestables de sa capacité, et il n'y a qu'à en éliminer les éléments incapables, à en augmenter le personnel et à organiser un service régulier pour les transports de vivres, pour mettre notre commissariat des guerres sur un pied où il sera à la hauteur de toutes les exigences raisonnables.

Si, heureusement, le personnel médical ne s'est pas trouvé dans le cas d'exercer son art en soignant nos propres blessés et malades, il en eut, par contre, de nombreuses occasions à l'arrivée à Porrentruy de blessés français et allemands, puis surtout lors de l'entrée de la 1re armée française. Dans les hôpitaux et dans les ambulances des Verrières, de Fleurier, de Travers, de Neuchâtel, d'Orbe, d'Yverdon surtout, les médecins d'ambulance des brigades nº 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 ont brillé par leurs services dévoués; tandis que tous les médecins français, à peu d'exceptions près, refusèrent leurs soins aux malades de leur propre armée, se distinguant ainsi par l'indignité de leur conduite.

Dès l'arrivée des internés dans les Cantons, le service dans les hôpitaux se fit par des médecins cantonaux.

Les rapports médicaux indiquent, pour les troupes qui avaient été en activité, un total de 4224 malades, dont

2327 furent guéris en peu de jours, 355 envoyés à l'ambulance, 198 à l'hôpital, 141 renvoyés chez eux, 2 moururent à leur corps, 114 des malades, envoyés d'abord à l'ambulance, furent transportés plus tard à l'hôpital, de façon qu'il y eut en tout 293 hommes à l'hôpital, dont il en mourut 15.

Le nombre de malades par jour est à celui de l'effectif de la troupe comme 0,7 à 100; le nombre de malades à l'hôpital et à l'ambulance à celui de l'effectif comme celui de 0,08 à 100. 13 2 °/₀ de la totalité des malades ont été à l'hôpital ou à l'ambulance.

A la suite de maladies contractées pendant l'occupation des frontières en 1871, il en mourut encore jusqu'ici 36, à la suite de la mise sur pied en 1870, 47 hommes, ce qui s'explique par le fait que beaucoup d'hommes ne tombèrent malades qu'après être rentrés dans leurs foyers.

Passant à l'appréciation des services rendus par les troupes des diverses armes, je ne m'y arrêterai pas longtemps, me rapportant à cet égard à ce que j'en ai dit dans mon rapport de l'été dernier, ainsi qu'aux propositions que j'y ai faites relativement à certaines améliorations

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, l'infanterie a montré beaucoup de dévouement par la manière dont elle s'est acquittée de son service souvent très-pénible, et elle a réussi, dans la plupart des cas, à le bien faire, quoique l'insuffisance du temps consacré à l'instruction dans le service de sûreté se soit de nouveau fait sentir à un haut degré, dans le plus grand nombre de bataillons. Là il y a encore de grandes lacunes à combler. Le seul moyen d'y arriver est celui de centraliser l'instruction de l'infanterie et de prolonger l'instruction des recrues. Il faudrait, en outre, organiser des cours de répétition de plusieurs bataillons, pour donner aux brigadiers et aux officiers de l'état-major l'occasion de se perfectionner, en y prenant part, dans la pratique du service; puis enfin combiner plus souvent des rassemblements de troupes des diverses armes, pour leur donner l'occasion de s'exercer dans les grandes manœuvres tactiques. Le service de campagne ne s'étudie pas dans les règlements et dans les livres, il ne s'apprend à fond que par une grande expérience pratique. Par ce moyen, il serait donné en outre aux commandants supérieurs l'occasion de se familiariser avec leurs troupes et de s'exercer plus souvent que cela n'a lieu actuellement, à les diriger dans le terrain.

Les amères expériences que les Français viennent de faire, prouvent à l'évidence combien il importe d'organiser les corps d'armée et les divisions d'une manière permanente, combien il est dangereux de les combiner d'éléments tout-à-fait hétérogènes et de ne les former qu'au dernier moment, en présence de l'ennemi, alors surtout où les chefs et la troupe ne se connaissent pas. Cet état de choses existe cependant chez nous, et quoique les mobilisations des années 1870 et 1871 nous aient fait beaucoup de bien sous ce rapport, en rapprochant états-majors et troupes, il reste encore bien plus à faire, car par l'organisation de l'armée sur le papier on a peu gagné.

Le remplacement des inspecteurs de l'infanterie par des divisionnaires permanents, la surveillance de l'instruction et des cours de répétition par ces derniers dans leurs rayons, l'augmentation des moyens d'instruction pour les officiers d'état-major, qui doivent trouver plus souvent l'occasion de se perfectionner dans leur service, les progrès à faire dans l'instruction du tir, et un certain nombre d'autres détails qui ont rapport à une meilleure instruction des officiers du commissariat, des quartiers-maîtres et des officiers d'armement, etc., sont des choses dont on ne peut pas assez faire ressortir l'importance, dans l'intérêt d'une augmentation de la force défensive du pays.

Les deux compagnies de sapeurs nos 1 et 5 n'ont eu que de rares occasions de donner des preuves de leur aptitude à des travaux techniques. Elles les ont toujours bien exécutés, et elles ont prouvé du reste, par la manière dont elles se sont acquittées du service qu'elles ont été appelées à faire à Fleurier et à Bienne, qu'on avait à faire à une troupe d'élite.

Les quatre compagnies de dragons ont fait leur service d'une manière tout-à-fait satisfaisante, et ont donné une nouvelle preuve de l'utilité de cette arme. La compagnie de dragons n° 7 (Vaud) a fait d'une manière vraiment distinguée, le service pénible des patrouilles et d'ordonnances dans le district de Porrentruy. Ce qui porte honneur surtout à ces braves cavaliers, c'est la patience infatigable avec laquelle ils ont fait ce service si pénible, et l'excellent état dans lequel ils ont su conserver leurs chevaux, malgré toutes ces fatigues et malgré les rigueurs de la saison.

L'artillerie avait une tâche assez ingrate à remplir. Quelques batteries, placées près de la frontière, rendirent de bons services en réunissant les armes et le matériel de guerre français, et en les expédiant des divers dépôts. Dans leurs marches, elles surent toutes surmonter avec facilité des obstacles assez considérables; les batteries nos 4, 13 et 18 et les batteries de montagne nos 26 et 27 surtout, ainsi que le parc de division, exécutèrent des marches difficiles dans les montagnes, comme par exemple celle par le Repatsch et d'autres. Tous les corps de l'artillerie reçurent, de la part de leurs chefs, de bons témoignages relativement à leur zèle et à leur discipline.

Quant aux chemins de fer et aux télégraphes, je n'en parle plus maintenant. Tout le monde en Suisse sait combien leur service laissait souvent à désirer pendant l'hiver dernier, et les autorités fédérales sont occupées depuis longtemps à remédier aux plus grands inconvénients qui ont été mis au jour à cette occasion. Espérons qu'il leur sera possible de surmonter les difficultés qui s'opposent ici au progrès, avant qu'une nouvelle guerre leur en impose l'occasion, dans un moment où il sera trop tard.

Je ne puis terminer sans adresser quelques mots aux gouvernements, aux autorités locales et aux populations des Cantons qui eurent, en première ligne, à souffrir de l'entrée en Suisse de l'armée française.

Si, malgré l'état désespérant dans lequel se trouvaient les hommes et les chevaux de la 1re armée française, on a réussi à la bien recevoir et à l'expédier sans encombres dans l'intérieur de la Suisse, c'est avant tout et uniquement le mérite des populations de ces Cantons, chez lesquelles la charité, le dévouement et un esprit vraiment chrétien furent la source des efforts les plus touchants et presque surhumains, dans le but de soulager le prochain.

C'est à ces milliers de nobles bienfaiteurs, qui tous contribuèrent, chacun selon ses moyens, à consoler des malheureux, et dont quelques-uns ont même succombé à leur dévouement, que j'adresse ici mes remercîments les plus chaleureux. Les scènes vraiment sublimes de ces jours me laisseront un souvenir ineffaçable.

Aarau, le 19 juin 1871.

Hans Herzog.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 17. Lausanne, le 23 Septembre 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — Sur le maintien de la neutralité suisse pendant la guerre entre la France et l'Allemagne. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Réarmement de la landwehr et création d'une réserve de fusils. — Transformation de l'artillerie légère se chargeant par la bouche en pièces se chargeant par la culasse et augmentation des batteries de campagne.

SUR LE MAINTIEN DE LA NEUTRALITÉ SUISSE
pendant la guerre entre la France et l'Allemagne.

Le Conseil fédéral a adressé à l'Assemblée fédérale, en date du 28 juin 1871, un message dont nous détachons les pages suivantes, ayant plus spécialement trait aux affaires militaires :

Tit. — Le 8 décembre de l'année dernière, le Conseil fédéral rendit compte à l'Assemblée fédérale de l'usage qu'il avait fait des pleins-pouvoirs qui lui furent accordés par l'arrêté fédéral du 16 juillet 1870. Cet usage fut approuvé par votre haute Assemblée et, le 22 du même mois, vous avez rendu un arrêté confirmant au Conseil fédéral ses pleins-pouvoirs. Cet arrêté statue à son article 3 : « Le » Conseil fédéral présentera à l'Assemblée fédérale, dans sa prochaine session, un » rapport sur l'usage qu'il aura fait de ces nouveaux pleins-pouvoirs. »

Nous avons aujourd'hui l'honneur de nous acquitter de ce mandat en vous soumettant ce présent rapport. L'ordre qui a été suivi pour sa rédaction est le même que celui qui fut employé dans le précédent message. Nous mentionnerons donc les mesures qui ont été prises par le Conseil fédéral dans l'ordre des Départements qui en ont pris l'initiative ou en ont surveillé l'exécution.

Dans le courant de l'année dernière, il s'est produit un fait qui, sans concerner directement notre pays, était de nature à éveiller toute son attention. Le gouvernement du grand-duché de *Luxembourg*, dont la neutralité avait été proclamée et garantie par les puissances signataires du traité de Londres de 1867 comme faisant partie du droit international, et qui, au commencement de la guerre, s'était assuré, comme la Suisse, que les Etats belligérants respecteraient cette neutralité, reçut tout-à-coup du Chancelier de l'Allemagne du Nord, dans les premiers jours de décembre 1870, l'avis que, par suite de différents faits, l'Allemagne belligérante estimait que la neutralité du Luxembourg avait été violée par le Gouvernement luxembourgeois, et qu'en conséquence les armées allemandes ne se considéraient plus comme tenues de respecter cette neutralité dans leurs opérations militaires. Cette notification s'appuyait sur ce que l'esprit hostile d'une partie de la population s'était manifesté par des offenses et des mauvais traitements à l'adresse de fonctionnaires allemands en passage ; que la forteresse de Thionville, alors qu'elle était encore au pouvoir de la France, avait été ravitaillée au moyen de trains de nuit du chemin de fer luxembourgeois, au vu et su de la police, et que depuis la capitulation de Metz un grand nombre de soldats et d'officiers français avaient été organisés par le vice-consul à Luxembourg, sans aucune opposition de la part du Gouvernement, et qu'ils étaient rentrés en France pour reprendre du service.

Quelque catégorique que fût la déclaration notifiée purement et simplement aux signataires du traité de Londres, on pouvait douter que le Gouvernement royal eût l'intention d'y donner suite sans négociations ultérieures avec le Gouvernement du pays menacé et avec les Gouvernements des Etats garants de la neutralité

du Luxembourg. Aucun obstacle matériel n'empêchait, il est vrai, l'exécution de cette menace, et après que le ministre anglais eût déclaré, relativement à la portée de la garantie donnée à la neutralité du Luxembourg, que si *une seule* des puissances contractantes se refusait à combattre celle qui violerait cette neutralité, l'Angleterre ne se considérerait pas comme obligée d'intervenir à main armée, le Gouvernement de l'Allemagne du Nord avait d'autant moins de raisons de craindre des complications sérieuses immédiates, qu'il n'était guère à prévoir que la Russie, l'une des puissances signataires du traité de Londres, qui venait de déclarer annulée la disposition du traité de Paris neutralisant la mer Noire, se résoudrait à défendre, les armes à la main, la neutralité du Luxembourg.

Nous avons suivi naturellement avec un vif intérêt le développement de cette question, et nous avons estimé que dans un intérêt général il était extrêmement heureux que l'action n'ait pas suivi la parole, et que le chancelier de l'Allemagne du Nord n'ait pas tardé à donner des déclarations rassurantes, qui firent évanouir cette appréhension soudaine.

Nous avons déjà parlé en détail, dans notre rapport du 1er décembre, des démarches que nous avions faites et des mesures que nous avions prises pour sauvegarder dans toutes les éventualités de la guerre *les droits que les traités confèrent à la Suisse relativement à la Savoie neutralisée.* Cette question nous toucha de plus près quand l'armée française de l'Est se fut retirée et que le corps d'armée allemand, sous les ordres de Werder, se fut avancé contre Besançon. A ce moment une vive agitation se manifesta de nouveau dans une partie de la population de la Savoie neutralisée. Le comité républicain de Bonneville résolut de réclamer l'exécution des traités de 1815 et de s'adresser à la Confédération suisse pour l'engager à occuper sans retard le territoire neutralisé. 35 communes se joignirent à cette demande, qu'appuyaient également 42 pétitions couvertes d'un grand nombre de signatures.

Le Conseil fédéral se contenta de prendre connaissance de ces résolutions; il crut d'autant moins devoir recourir à une mesure du genre de celle qu'on réclamait de lui, que l'armistice était venu arrêter la marche de l'armée allemande. L'agitation en Savoie, qui d'ailleurs se faisait très-ouvertement, n'était pas un mystère pour la délégation du gouvernement de Tours. Quand les journaux allemands eurent parlé tout uniment dans le sens d'une occupation de la Savoie par la Suisse; qu'on eut appris qu'une adresse venant de la Savoie avait été transmise au quartier-général allemand pour réclamer le maintien de la position faite aux districts savoisiens compris dans la neutralité suisse; enfin que des troupes suisses en nombre assez considérable se furent concentrées à Genève, le gouvernement français crut le moment venu de soulever, par l'intermédiaire de son ministre plénipotentiaire, la question de la position de la Suisse vis-à-vis de la Savoie neutralisée et de s'enquérir plus exactement des intentions du Conseil fédéral. Cette démarche donna lieu à des pourparlers, qui se renouvelèrent quelques jours plus tard, quand de Genève parvint la nouvelle que de forts détachements de troupes françaises avaient été envoyés à Annecy, à Bonneville et dans les environs. Ces pourparlers avaient pour objet non-seulement les faits du moment, mais encore le règlement définitif de toute l'affaire au moyen d'un nouveau traité.

Nous apprîmes avec plaisir par le ministre plénipotentiaire français que, sur sa demande, son gouvernement l'avait autorisé à déclarer qu'il considérait comme favorable aux intérêts des deux pays une transformation des conditions de neutralité de la Savoie conforme au nouvel état de choses, et que non-seulement il était prêt à entrer en négociations à ce sujet avec la Suisse le plus promptement possible, mais encore qu'il prêterait volontiers les mains à un nouvel arrangement. En donnant connaissance de ces pourparlers à notre ministre à Paris, nous l'avons chargé de présenter nos remerciements au ministère français et d'exprimer le désir qu'une conférence eût lieu le plus tôt possible pour s'occuper de cette affaire.

capitulation. D'autres communes et sociétés françaises, ainsi que l'Assemblée nationale de Bordeaux, par décret du 5 mars 1871, ont aussi témoigné à la Suisse leur vive reconnaissance pour sa conduite à l'égard des militaires français internés . . . .

Quoique les contrées limitrophes et les départements de la France situés immédiatement sur notre frontière aient été le théâtre de mouvements de troupes considérables et aient fourni des champs de bataille nombreux, la neutralité suisse n'a pas été violée. Nous n'avons à mentionner aucune *violation de frontière* dénotant de la part des armées belligérantes l'intention bien arrêtée ou la volonté de ne pas respecter notre neutralité, et nous sommes heureux de constater que, pendant cette longue crise, nos relations avec les Etats voisins belligérants n'ont jamais été sérieusement troublées . . . .

A l'époque où nous avons présenté notre rapport du 8 décembre 1870 sur *les mesures militaires* prises en vue de la défense de la neutralité, il se trouvait encore dans le district de Porrentruy les bataillons d'élite de la 8e brigade d'infanterie, avec une compagnie de dragons, pour surveiller la frontière pendant l'investissement et le siége de Belfort.

Le 26 décembre, le Conseil fédéral décida de convoquer pour les 3 et 4 janvier l'état-major et les bataillons d'élite de la 7e brigade d'infanterie, avec la compagnie de dragons n° 7, pour relever la 8e brigade.

Ces troupes se mirent en marche de Bienne et de Bâle, le 5 janvier, pour se rendre dans le district de Porrentruy.

Comme, à cette époque, l'armée française de l'Est s'avançait pour délivrer Belfort, il s'agissait de redoubler de vigilance pour la défense de Porrentruy. Aussi le commandant de la IIIe division reçut-il l'ordre de se rendre à Porrentruy, d'y inspecter les troupes d'occupation, de prendre le commandement des troupes de la 7e brigade dès leur arrivée, et d'ajourner, selon les circonstances, le licenciement de la 8e brigade. Nous lui donnâmes en même temps les pouvoirs nécessaires pour lever aussi les bataillons nos 67 et 69, appartenant à la contrée occupée, de sorte que pour remplir sa mission il disposait de 8 bataillons et de deux compagnies de dragons. On ajouta à ces troupes le demi-bataillon n° 79 (Soleure) qui fut mis sur pied le 9 janvier.

Pour le cas où des troupes étrangères mises en déroute viendraient à menacer subitement la frontière neuchâteloise, nous invitâmes, sous la date du 13 janvier, le gouvernement de Neuchâtel à pourvoir à ce que deux compagnies pussent sans délai être placées dans les principaux passages entre ce Canton et la France.

Le commandant de la IIIe division n'avait pas fait usage de la faculté que nous lui avions laissée de maintenir au service les troupes de la 8e brigade, et il les avait renvoyées dans leurs foyers. Afin de ne pas laisser par trop dépourvu de troupes le point qui paraissait le plus menacé, et par suite du vœu que nous avait exprimé le commandant de la division lui-même de recevoir des renforts, nous appelâmes au service, sous la date du 14 janvier, la 13e brigade d'infanterie (3 bataillons) et les batteries nos 4 et 49. Ces troupes furent dirigées par Bâle et la Cluse de Delémont, sur Delémont, où elles furent mises à la disposition du divisionnaire.

Le 16 janvier, le général et le chef de l'état-major général eurent à Berne une conférence avec le Département militaire fédéral. Dans cette conférence, provoquée par le Département militaire, on résolut unanimément de convoquer l'état-major de la Ve division, la compagnie de sapeurs n° 1, les batteries nos 9 et 23, la compagnie de dragons n° 3, ainsi que les deux brigades d'infanterie nos 14 et 15, et de concentrer ces troupes à Bâle et dans les environs, ce qui fut décidé et exécuté le lendemain par le Conseil fédéral.

Par suite de cette mise sur pied, toute la Ve division et certaines parties de la IIIe se trouvaient en service actif, de sorte qu'on dut se demander s'il n'était pas ocnvenable que le général reprît le commandement en chef.

Une question qui nous a préoccupés dès le jour où s'est fait entendre en Allemagne le cri de ***séparation de l'Alsace d'avec la France et de sa réunion aux Etats allemands***, a été celle des mesures à prendre pour écarter autant que possible les fâcheuses conséquences que cette annexion devait très-probablement avoir pour la Suisse. On ne pouvait méconnaître d'abord les dangers qui devaient résulter, au point de vue *commercial*, du fait que le chemin de fer français de l'Est allait devenir une ligne allemande, et que d'ailleurs aucune ligne française n'atteindrait plus directement la frontière septentrionale et une partie de la frontière occidentale de la Suisse. La position avantageuse qu'avait la Suisse, dont les chemins de fer étaient soudés à deux réseaux étrangers concurrents, à une ligne allemande se dirigeant sur Anvers et Brême et à une ligne française ouverte sur Paris et le Havre, le trafic qui résultait de cette rivalité pour la Suisse placée en arrière, les combinaisons de tarifs, c'est-à-dire les réductions de taxes et les autres faveurs,— tout cela devait se trouver fortement altéré par l'interposition d'une province allemande, soit que l'administration du chemin de fer favorisât exclusivement le transport des marchandises dans la direction de l'Allemagne et rendît plus onéreuse la route suisse pour les articles venant des places françaises, — crainte que justifiait pleinement le langage de la presse allemande, — soit que les conventions déjà très compliquées pour l'expédition de transports importants, et la fixation de prix avantageux entre des chemins de fer de pays différents devinssent encore beaucoup plus difficiles à conclure quand il faudrait traverser une ligne intermédiaire et appeler ainsi aux débats une troisième catégorie d'intérêts. On peut se faire une idée de l'importance de cet intérêt commercial pour la Suisse quand on songe que les importations et les exportations près de Bâle représentent à peu près les deux tiers des transactions sur toutes nos frontières. Mais nous attachions une bien plus grande importance encore aux dangers que les *annexions* projetées doivent, pour l'avenir, faire courir à notre pays, au point de vue de la défense de son territoire et du maintien de sa *neutralité*. L'exposé de ces dangers nous mènerait trop loin ; nous renvoyons à cet égard aux mémoires de notre département militaire, qui se trouvent dans les actes

Cet état de choses menaçant ne devait pas non plus échapper à l'attention des deux Cantons les premiers atteints, Berne et Bâle-Ville. Tous deux appuyèrent chaudement les premières démarches que nous avions faites pour sauvegarder le mieux possible les intérêts de la Suisse, mais l'un et l'autre crurent devoir insister particulièrement sur les moyens de parer aux dangers économiques dont nous étions menacés. Nous nous trouvions, à cet égard, en présence de trois alternatives : ou demander que l'extrémité méridionale de l'Alsace ne fût pas annexée ; ou, si l'Allemagne persistait à détacher entièrement l'Alsace de la France, chercher à obtenir la cession à la Suisse d'une partie de ce territoire pour y établir depuis Bâle une jonction la plus directe possible avec le réseau des chemins de fer français ; ou, enfin, si l'on ne pouvait obtenir cette cession, réclamer les garanties pour le transit, direct et franc de droits, des marchandises expédiées entre la Suisse et la France par le territoire allemand. Sans parler des inconvénients qu'aurait eus pour nous-mêmes le premier mode au point de vue militaire, à cause des dangers qu'aurait offerts pour notre frontière la présence d'une langue de terre française entre le territoire allemand et le territoire suisse, on ne pouvait songer sérieusement à cette éventualité, parce qu'il était très invraisemblable que l'Allemagne voulût consentir à un pareil arrangement. Les instructions que nous donnâmes à M. le ministre Kern reposaient donc sur les deux dernières alternatives. Il va sans dire que quant à une modification éventuelle de la frontière suisse il ne pouvait être question de la faire stipuler dans le traité de paix entre la France et l'Allemagne, mais qu'il s'agissait uniquement d'obtenir qu'une disposition de ce traité garantît à la Suisse la possibilité de s'entendre à cet égard avec le nouveau possesseur du pays.

passage plus au nord. Il s'agissait donc de porter assez tôt sur les points sus-indiqués le gros de nos troupes de la IIIe et de la Ve division, qui se trouvaient encore le 23 janvier dans la contrée de Delémont et de Porrentruy, et de diriger également de ce côté la IVe division, convoquée le 21, ainsi que les autres troupes mises sur pied. D'après la marche des évènements, on n'avait que 5 ou 6 jours pour effectuer ce mouvement. Si l'armée française avait réussi à atteindre plus vite la hauteur des passages suisses, elle aurait pu continuer sa retraite sur son propre territoire. C'est ainsi que nous comprîmes alors la situation; le rapport militaire de M. le général expliquera comment la direction de l'armée a fait droit à cette appréciation.

Outre les troupes de la IVe division, qui se trouvaient dans les Cantons à la disposition du commandement de l'armée, les unes dès le 23 et les autres le 25 et le 26 au matin, nous avions encore, le 20 janvier, mis sur pied les batteries de montagne nos 26 et 27, le 21 janvier le bataillon de carabiniers no 5 de la IIIe division, le 22 janvier un parc de division, et le 23 janvier la compagnie de guides no 7, de Genève. De plus, quand nous eûmes appris par voie télégraphique qu'il était très possible que des troupes françaises se dirigeassent sur territoire suisse par St-Cergues et par la Faucille, nous levâmes, dans la nuit du 28 au 29 et sur la demande du général, les bataillons nos 45, 46 et 70, du Canton de Vaud, que nous mîmes à sa disposition, de même que toutes les troupes du contingent de Genève, dont nous décidâmes la mise sur pied le 29 janvier.

Ces troupes genevoises se composaient de la batterie no 25 et du bataillon no 84.

Le commandant en chef disposait donc, à ce moment, des troupes suivantes :

	Hommes.	Chevaux.
Grand état-major	28	30
Etats-majors des divisions III, IV et V . . . . . . Etats-majors des brigades d'infanterie nos 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et états-majors des brigades d'artillerie nos 3 et 5	113	108
26 ½ bataillons d'infanterie et 1 bataillon de carabiniers.	18,853	406
2 batteries de 10 centimètres . . . . 2 » de 8 » . . . . 2 » de montagne . . . . Parc	1,643	1005
4 compagnies de dragons . . . . 2 » de guides	360	384
2 » de sapeurs	245	21
7 ambulances	101	59
	21,339	2013

Dans l'intervalle, soit le 29 janvier, la nouvelle nous était parvenue de la conclusion de l'armistice du 28.

Nous communiquâmes immédiatement cette nouvelle au commandant en chef et nous l'invitâmes à s'informer auprès des commandants les plus rapprochés si l'armistice avait été officiellement annoncé aussi bien par les Allemands que par les Français, et à déclarer à cette occasion que dans ce cas la Suisse ne permettrait plus l'entrée de corps de troupes entiers sur son territoire.

Nous estimions qu'il était d'autant plus désirable que le commandant en chef se mît en rapport avec les deux armées aux prises près de notre frontière, que la rareté des nouvelles que nous recevions sur ce qui se passait en dehors de notre territoire nous faisait penser que le quartier-général n'était pas non plus suffisamment renseigné.

Les dépêches télégraphiques du 31 janvier ne laissèrent plus aucun doute sur le fait que les Allemands poursuivraient les hostilités et il était très probable que

contre des dangers auxquels des motifs de force majeure, notamment les difficultés opposées à leur départ par les belligérants, les avaient empêchés de se soustraire, et demandait en outre que des mesures fussent prises pour permettre à leurs nationaux de se mettre à l'abri, eux et leurs propriétés.

La demande n'aboutit pas. M. le comte Bismark répondit que le bombardement était une nécessité militaire dont la responsabilité devait retomber sur ceux qui ont fait d'une ville de près de deux millions d'âmes une forteresse et un camp retranché, point de concentration des forces principales de l'ennemi. Il prétendit avoir à plusieurs reprises prévenu les ressortissants des Etats neutres des suites que pourrait avoir leur présence dans la ville assiégée, mais qu'ils n'avaient pas voulu profiter de l'occasion qui leur avait été offerte de sortir. Le quartier-général allemand maintint pour le Corps diplomatique l'autorisation de quitter Paris, mais déclara ne pouvoir subordonner l'action militaire contre la ville, à la sortie d'une partie de la population évaluée à 50,000 hommes, avec leurs familles et leurs biens.

Devant ce refus catégorique de répondre à ses désirs, le Corps diplomatique, par l'organe de M. Kern, maintint dans une réplique le principe du droit des gens moderne que le bombardement d'une ville doit être précédé d'une sommation préalable.

Le Conseil fédéral approuva la conduite de son ministre en cette occasion, ainsi que les principes proclamés par lui au nom du Corps diplomatique.

La note du Conseil fédéral du 26 octobre 1870, à l'effet d'obtenir du gouvernement allemand *la libre entrée et la libre sortie d'un courrier diplomatique*, afin que les gouvernements pussent continuer à entretenir des relations avec leurs représentations, n'aboutit pas davantage que la précédente, en sorte que pendant toute la durée du siége nos relations avec la légation de Paris ont été presque totalement interrompues. Ainsi, M. le ministre Hammer renvoya à Berne une certaine quantité de lettres à l'adresse de la légation de Paris, que la poste de campagne allemande n'avait pu transmettre et qui lui avaient été remises par la chancellerie impériale.

Longtemps encore après la capitulation de Paris il ne put être question de sécurité dans les communications postales et télégraphiques, ensorte que pour les affaires de quelque importance nous avons dû recourir à des moyens exceptionnels.

Nous joignons à notre rapport sur la légation en France quelques détails sur la *colonie suisse de Paris*, qui, elle aussi, a subi de rudes épreuves pendant la période douloureuse du siége . . . .

Le siège de la *forteresse de Belfort* fournit encore à la Suisse l'occasion d'intercéder auprès des armées belligérantes, en faveur des victimes innocentes de la guerre. Ce qu'il avait fait pour Strasbourg, le Conseil fédéral estima aussi devoir le faire pour une ville située près de nos frontières, avec laquelle les habitants de certains de nos districts du Jura entretiennent depuis longtemps des relations journalières. Sur la demande du Conseil d'Etat du Canton de Berne il recommanda aux autorités militaires françaises et allemandes le comité des délégués de Porrentruy allant demander aux assiégeants la libre sortie de la forteresse pour les femmes, les enfants et les vieillards. La même demande fut faite pour le comité qui se forma dans ce but à Bâle et le Conseil y répondit de la même manière. Malheureusement ces deux démarches consécutives ne réussirent pas. Le général allemand ne put tomber d'accord avec le commandant de la forteresse sur les conditions de la sortie, des questions d'étiquette vinrent compliquer les tractations, si bien que la demande du comité bâlois fut refusée comme celle du comité de Porrentruy. Malgré la non-réussite de ces démarches, le Conseil municipal de la ville de Belfort envoya au Conseil fédéral, après la levée du siége, un extrait du registre de ses délibérations, lui témoignant la profonde reconnaissance de la ville de Belfort pour la sympathie que la Suisse lui avait témoignée pendant le siège et depuis la

Zurich	11,000	Report	49,800
Berne	20,000	Schaffhouse	1,200
Lucerne	5,000	Appenzell Rh. Ext.	1,500
Uri	400	Appenzell Rh. Int.	200
Schwytz	1,000	St-Gall	7,000
Unterwald le-Haut	400	Grisons	1,000
Unterwald le-Bas	300	Argovie	8,800
Glaris	1,000	Thurgovie	3,900
Zoug	700	Vaud	8,000
Fribourg	4,000	Valais	1,000
Soleure	3,000	Neuchâtel	1,000
Bâle-Ville	1,500	Genève	1,500
Bâle-Campagne	1,500	Total	84,900
A reporter	49,800		

On avait établi cette répartition en tenant compte du chiffre de la population, des sacrifices qu'avaient déjà faits quelques Cantons frontières, et des ressources de chaque Canton. A cause de la difficulté des transports, on n'avait pas attribué d'internés au Tessin, et Genève n'en devait recevoir que temporairement.

En outre, nous approuvâmes, sur la proposition du Département militaire, une « Instruction concernant le logement, l'alimentation, la solde et l'administration des militaires français internés. » Cette instruction, qui portait la date du 1er février, fut transmise de suite au commandant en chef et aux autorités militaires des Cantons. Elle renfermait en substance ce qui suit :

1. Les généraux pourront choisir comme bon leur semblera leur lieu de séjour, sauf dans les Cantons frontières.

2. Les autres officiers seront internés à Zurich, Lucerne, St-Gall, Baden et Interlaken, et placés sous la surveillance d'officiers d'état-major que désignera spécialement le Département militaire. Plus tard, Fribourg fut aussi considéré comme lieu d'internement pour les officiers.

3. Les officiers ont à pourvoir à leur entretien et à leur logement; les officiers d'état-major reçoivent une solde de fr. 6 par jour et les officiers subalternes, y compris les capitaines, une solde de fr. 4 par jour.

4. Les troupes internées sont placées sous le commandement militaire et sous l'administration des Cantons. Chaque Canton nommera à cet effet un inspecteur.

5. Pour la garde des internés, on lèvera les détachements nécessaires, forts de 1/5 à 1/10 de l'effectif des troupes à garder.

6. Les internés recevront l'ordinaire fédéral et 25 centimes de solde par jour.

Cette « Instruction » renferme en outre les prescriptions nécessaires relativement au service intérieur, au service sanitaire, à la poste de campagne, à la discipline et aux mesures spéciales à prendre dans les Cantons frontières.

La séparation des officiers d'avec la troupe ne s'est pas effectuée sans quelque résistance, mais c'était une mesure qui allait de soi et qu'exigeaient aussi bien le maintien de l'autorité de nos propres officiers, que les égards vis-à-vis des officiers français eux-mêmes.

En ce qui concerne l'internement, nous nous référons au rapport de M. le général. Cette opération a pu être considérée comme terminée dès le 12 février. Le nombre des internés, y compris les officiers, s'est élevé aux chiffres suivants, d'après les rapports officiels des Cantons :

Le 15 février,	83,778,	dont	4,948	dans les hôpitaux.
» 20 »	84,271,	»	5,116	»
» 25 »	85,410,	»	4,975	»
» 28 »	85,123,	»	4,972	»
» 5 mars,	83,891,	»	4,321	»

Les *chevaux*, qui, à leur entrée en Suisse, étaient au nombre d'environ 10,000,

Le général en chef étant nommé par l'Assemblée fédérale et ses fonctions n'expirant qu'après le licenciement, nous estimâmes qu'une interruption du commandement en chef ne modifiait pas la position du général; qu'il était toujours libre de reprendre le commandement à l'occasion d'une nouvelle levée de troupes; enfin, que dès lors le Conseil fédéral n'avait pas à le convoquer formellement pour l'engager à reprendre le commandement ou toute autre partie des fonctions qui lui avaient été confiées.

C'est dans ce sens qu'à propos de notre notification de la mise sur pied du 17 janvier, nous crûmes devoir laisser au général toute latitude quant au commandement des troupes qui se trouvaient sous les armes. M. le général s'était momentanément retiré du commandement en chef, de sa propre initiative, au mois d'août de l'année dernière, de la même manière qu'en février dernier il a quitté le service actif de son propre mouvement et sous la réserve expresse de reprendre le commandement en cas de besoin s'il le jugeait convenable.

Nous devons, en conséquence, repousser comme inexacte l'observation qui a été faite dans un rapport officiel, ([1]) où l'on prétend que le commandant en chef a été « arbitrairement convoqué ou licencié par le Conseil fédéral, » et nous nions que pendant que le grand état-major se trouvait en congé, c'est-à-dire depuis le mois d'août 1870 jusqu'en janvier 1871, il soit survenu un fait quelconque duquel on puisse inférer que le Conseil fédéral ait seulement été d'avis que « le général n'avait plus ni compétence ni fonctions. »

Il est vrai que cela n'exclut point du tout la possibilité de conflits entre l'autorité civile et l'autorité militaire dans la position faite par la loi actuelle; il serait même à désirer que la compétence pour la convocation de nouvelles troupes fût mieux régularisée qu'elle ne l'est. Du reste, il est dans la nature des choses que la coopération des autorités politiques et des autorités militaires repose, le plus souvent, sur une entente dans chaque cas particulier, plutôt que sur des prescriptions générales, si l'on ne veut pas se résoudre à confier aussi momentanément au général en chef la direction de la politique vis-à-vis de l'étranger.

Nous sommes partis de ce point de vue quand, par sa lettre du 19 janvier, qui nous est parvenue le 20, le général a réclamé la mise sur pied de la IVe division. Nous n'avons pas hésité à donner de suite au Département militaire les pouvoirs nécessaires pour satisfaire à cette demande, mais nous l'avons invité en même temps à conférer encore avec M. le général sur la position militaire. Les renseignements que nous désirions ont été fournis dans une première et unique conférence que nous avions provoquée pour le 21, et la mise sur pied put être effectuée encore le même jour. Une seconde conférence, dont il est question dans le rapport précité, n'a jamais eu lieu. ([2])

Le rôle militaire de la Suisse se trouvait clairement désigné dès le jour de la mise sur pied de la IVe division (21 janvier). D'après des nouvelles certaines et concordantes, l'armée française était en retraite le 18 janvier, après trois jours de bataille. Dans les fâcheuses conditions climatériques où l'on se trouvait, au milieu d'un pays montagneux, et les communications étant déjà coupées, la position de cette armée ne pouvait qu'être fort critique. Suivie de près par l'ennemi, qui la prenait en flanc, elle devait ou se retirer rapidement ou entrer sur notre territoire. Il n'était pas à présumer qu'elle céderait devant son ennemi pour en chercher un autre dans nos troupes. Pressée par ceux qui la poursuivaient elle ne pouvait que chercher un asile en Suisse. Les seuls passages praticables pour de forts détachements étaient ceux de Morteau-Locle, de Pontarlier-Verrières et de Ste-Croix. Avec les difficultés de terrain et le mauvais temps il n'était pas possible d'entrer par un

([1]) **Allusion sans doute au rapport de chef d'état-major général publié dans nos colonnes.**

([2]) **Voir entr'autre pages . . . . et *Réd.***

Afin de nous assurer que les Cantons avaient bien pris les mesures convenables pour l'entretien et le logement des internés, et que les troupes de garde remplissaient leurs devoirs, nous avons ordonné une *inspection fédérale*, dont nous avons chargé :

M. le colonel Trümpy dans les Cantons des Grisons, de St-Gall, d'Appenzell, de Thurgovie, de Zurich et de Schaffhouse;

M. le colonel J. Salis dans les Cantons de Glaris, de Zoug, de Schwytz, d'Uri, d'Unterwald, de Lucerne et d'Argovie;

M. le colonel Tronchin dans les Cantons de Berne, de Bâle et de Soleure;

M. le colonel Wieland dans les Cantons de Vaud, de Fribourg et du Valais.

Comme nous tenions beaucoup à ce que les officiers français eussent l'occasion de juger par eux-mêmes de la manière dont l'armée était traitée, M. le général Clinchant fut invité à désigner un de ses officiers pour être adjoint à chacun des colonels inspecteurs. M. le général Clinchant désigna à cet effet MM. le colonel Sachy, le général Comagny, le colonel Tissier et le général Ségard. Le résultat de cette inspection a été tout à fait bon, et les officiers français se sont déclarés parfaitement satisfaits des dispositions qui avaient été prises à l'égard des internés.

Afin que le gouvernement français pût encore contrôler le nombre des internés, des intendants français ont procédé, de concert avec les commandants de dépôts, à une inspection de commissariat, qui a duré du 2 au 6 mars. Cette inspection a constaté, d'accord avec les états des commandants de dépôts, la présence de 85,153 internés.

Aussitôt après l'entrée de l'armée française, nous avons recherché les moyens de *repatrier* le plus tôt possible les militaires internés. Mais les relations internationales ne nous ont pas permis de le faire avant la conclusion des préliminaires de paix. Quand ces préliminaires eurent été ratifiés par l'Assemblée nationale le 1er mars, nous avons négocié avec les autorités françaises pour le retour de l'armée en France, et avec le général Manteuffel, par l'entremise d'un délégué, pour obtenir que les troupes pussent déboucher par les Verrières, ce village se trouvant encore dans le territoire occupé par les Allemands.

Le commencement du repatriement avait été fixé au 8 mars, conformément à un projet élaboré par le département militaire, d'accord avec les administrations de chemins de fer; mais comme les chemins de fer français ne se trouvaient pas en état de se charger des transports depuis les Verrières et qu'aucune disposition n'avait été prise pour l'entretien des troupes, ce terme a dû être prolongé jusqu'au 13 mars.

Nous avons chargé de la direction des transports M. le colonel Hoffstetter, qui, à cet effet, s'est rendu à Olten.

Les plans approuvés par le département portaient que les hommes formant les dépôts des Cantons de Fribourg, de Vaud et du Valais devaient se rendre à pied en 6 jours à Genève. Pour les autres dépôts on avait organisé des transports par chemins de fer. Chaque jour 4 trains d'environ 1,000 hommes chacun devaient être dirigés sur Genève et 3 sur les Verrières.

A la frontière, les colonnes devaient être remises par des officiers de l'état-major fédéral aux délégués français, et il devait être dressé un procès-verbal régulier de cette remise.

Afin d'utiliser autant que possible le temps entre le 5 et le 13 mars et d'être sûrs que l'effectif à transporter par chaque train serait plutôt moindre que plus considérable, nous avons organisé des convois de convalescents, mais ces convois ont dû être suspendus la veille du jour auquel a commencé le mouvement général.

Le 8 mars, les 1000 hommes de Zurich ont été dirigés sur Culoz, où ils étaient appelés à faire le service de surveillance de la gare, et, le 10 du même mois, à la suite des événements de Zurich, une seconde colonne de 1000 hommes a encore été évacuée sur Genève.

l'armée française de l'Est, placée précédemment sous les ordres de Bourbaki et à ce moment sous le commandement du général de division Clinchant, entrerait sur notre territoire.

Le 1er février au matin, *le général en chef de l'armée suisse*, qui était accouru aux Verrières, *conclut avec le général Clinchant la convention suivante :*

Entre M. le général Herzog, général en chef de l'armée de la Confédération suisse, et M. le général de division Clinchant, général en chef de la 1re armée française, il a été fait les conventions suivantes :

1. L'armée française, demandant à passer sur le territoire suisse, déposera ses armes, équipements et munitions, en y pénétrant.

2. Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour des troupes françaises.

3. Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions.

4. Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition.

5. Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe.

6. Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux.

7. Les voitures du trésor et des postes seront remises avec tout leur contenu à la Confédération helvétique, qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses.

8. L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses désignés à cet effet.

9. La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et pour la troupe.

10. Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer les prescriptions de détail destinées à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition aux Verrières, le 1er février 1871.

« (Sig.) CLINCHANT. (Sig.) Hans HERZOG, général. »

Le Département militaire fédéral reçut à ce propos, le 1er février, à 7 ½ heures du matin, la communication télégraphique suivante :

« Convention avec général français faite ce matin cinq heures. Artillerie entrera la première et ira jusqu'à Travers. Nombre de troupes peut surpasser 80,000. »

Aussitôt que nous eûmes appris cet événement, nous prîmes les mesures nécessaires en vue de l'*entrée de l'armée française*.

Nous pensions, en effet, qu'il allait sans dire que dans de telles circonstances nos troupes appelées à protéger la frontière contre les vainqueurs et les vaincus ne pouvaient pas être chargées de la garde et de l'administration de l'armée qui devait être répartie dans l'intérieur de la Suisse, mais que c'était là l'affaire des autorités militaires du pays et des forces militaires restées à leur disposition.

Le 26 janvier, en prévision de l'entrée de quelques corps repoussés sur le territoire suisse, le Département militaire avait déjà préparé une répartition des hommes dans les différentes casernes et communiqué cette répartition au général en chef.

D'un autre côté, il était évident que le commandement de l'armée avait à procéder à l'envoi des soldats étrangers dans les Cantons, parce que seul il pouvait prendre les dispositions relatives à leur réception, à leur premier entretien et à leur transport.

En conséquence, le département militaire élabora, dès le 1er février au matin, une répartition des internés, qu'il porta à la connaissance soit des Cantons, soit de M. le général.

Cette répartition, que nous approuvâmes, était la suivante ;

On transforma en hôpitaux des édifices publics, tels que casernes, maisons d'école, églises, etc. Il y en avait plus de cent, grands et petits.

On plaça dans des maisons d'isolement et dans les baraques de lazaret les hommes atteints de typhus ou de variole.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 30 *août* 1871.

Le commissaire des guerres d'un Canton a eu entre les mains un certain nombre de mandats de poste, groups, lettres chargées, etc., adressés à des militaires français ayant été internés en Suisse, mais qui n'ont pu leur être remis. Cette circonstance nous fait supposer que les autres commissaires des guerres des Cantons ou même les commandants des divers dépôts d'internement pourraient aussi être en possession d'objets de cette nature qui n'ont pu être remis à leurs destinataires et qui n'ont pas été rendus à la poste.

En conséquence, nous vous invitons à nous renvoyer tous les envois de poste qui pourraient se trouver encore entre les mains de votre commissaire des guerres cantonal ou des commandants des dépôts d'internement, afin que nous puissions les faire réexpédier à l'administration générale des postes françaises.

Berne, le 31 *août* 1871.

Nous avons l'honneur de vous transmettre avec la présente un certain nombre d'exemplaires de l'arrêté fédéral du 21 juillet dernier concernant la transformation des pièces de l'artillerie légère se chargeant par la bouche en pièces rayées se chargeant par la culasse et sur l'augmentation de l'artillerie attelée de campagne.

En portant cet arrêté à votre connaissance, nous vous informons que les dispositions ultérieures d'exécution suivront plus tard. (On verra le texte de cet arrêté à la suite du message commencé dans notre supplément de ce jour. — *Réd.)*

Berne, le 1er *septembre* 1871.

En meilleure interprétation d'une partie de la circulaire du Conseil fédéral du 26 juillet dernier concernant l'introduction des fusils à répétition dans les troupes, le Conseil fédéral nous a chargé d'informer les Cantons dans lesquels les cours de répétition de l'infanterie n'ont lieu que tous les deux ans, que le cours de répétition ordinaire des bataillons qui ont été mis sur pied pour l'occupation des frontères en 1871, est renvoyé à l'année 1873.

En revanche, les bataillons qui ont été au service actif en 1870 et qui n'ont pas déjà fait dans le courant de cette année un cours de répétition, sont tenus de le faire en 1872.

Quant aux bataillons qui n'ont pas assisté à un service effectif, le tour de rôle habituel doit continuer d'être suivi.

A cet effet nous avons fixé à 50 au moins, le nombre des cartouches à balles qui devront être tirées dans les cours de tir extraordinaires, ordonnés pour l'introduction des fusils à répétition.

Berne, le 2 *septembre* 1871.

Les rapports sur l'école de recrues armuriers et sur le cours de répétition d'armuriers seront mis dès aujourd'hui en circulation entre les Cantons intéressés.

furent également répartis dans un certain nombre de Cantons, qui reçurent pour leur entretien une indemnité journalière de 2 fr. 50 par cheval.

Par suite du manque de fourrages, nous nous vîmes obligés de faire vendre les chevaux aux enchères publiques. Cette opération, confiée à une commission spéciale, commença le 21 février.

Toutefois, le 2 mars, c'est-à-dire dès que les préliminaires de la paix eurent été signés, la vente des chevaux fut suspendue, sur la demande expresse du gouvernement français.

Il a été vendu en tout 4,487 chevaux, au prix total de fr. 1,142,276 89 c.

Le *matériel de guerre* que l'armée française avait amené avec elle se composait principalement de

266 pièces de campagne,
19 mitrailleuses,
36 affûts de rechange,
472 caissons d'artillerie,
110 caissons d'infanterie,
68 forges de campagne,
229 charriots de batterie, charriots de parc, charriots à outils, et un grand nombre de voitures de guerre et de bagages à 2 et à 4 chevaux.

58,262 Chassepots,
6,415 Remington,
2,079 fusils transformés à tabatière,
819 fusils divers.

67,574 fusils,
3,946 carabines de cavalerie et d'artillerie,
10,601 sabres, etc.,
80,498 gibernes.

Il y avait, en outre, des harnais, des pièces détachées d'armes à feu, des munitions.

Ce matériel se trouve encore actuellement soit à Colombier (grand parc), soit à Yverdon, à Grandson, à Morges et à Thoune.

Les caisses de l'armée contenaient en numéraire fr. 1,727,819 76 c.

La réception imprévue d'un si grand nombre d'hommes et de chevaux fut naturellement entourée de grandes difficultés, surtout dans les premiers jours. Mais, grâce à la population, qui partout intervint activement et avec beaucoup de tact, pour soulager les maux des malheureux soldats, fatigués par de longues marches et tourmentés par la faim, grâce surtout à la population de la frontière, qui prêta avec le plus grand dévouement son concours aux autorités, l'armée française fut bientôt logée et nourrie convenablement, et les soins à donner aux malades furent organisés.

Le commissariat de l'armée s'occupa principalement de l'entretien en général, et les autorités cantonales méritent tout spécialement nos éloges pour l'habileté avec laquelle elles se sont acquittées de leur mandat.

Après son internement, l'armée française se trouvait dans 186 dépôts, dont :

3	avec un effectif de	plus de	2,000	hommes,
17	»	»	1,000—2,000	»
30	»	»	500—1,000	»
45	»	»	300— 500	»
91	»	de moins de	300	»
186				

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 17 (1871).

Réarmement de la landwehr et création d'une réserve de fusils.
(Message fédéral du 20 juin 1871.)

Tit. — Le 17 décembre 1870, le Conseil national a pris la décision suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'Assemblée fédérale, dans sa pro-« chaine session, un projet de loi concernant :

« 1° Le nouvel armement de la landwehr ;

« 2° La création d'une réserve fédérale de fusils ;

« 3° L'augmentation convenable de l'artillerie. »

Pour nous conformer à cette invitation, nous commencerons par indiquer quel est aujourd'hui l'état de notre armement. Nous possédons 90,648 fusils de petit calibre se chargeant par la culasse, y compris les fusils Peabody. Il faut ajouter à ce chiffre 56,143 fusils de gros calibre. Ces fusils sont tous, comme l'on sait, des fusils simples se chargeant par la culasse.

Par arrêté fédéral du 20 décembre 1866 (Rec. offic. IX, 6), le fusil à répétition a été introduit pour les carabiniers et l'infanterie de l'armée fédérale (élite et réserve), et le nombre de ces fusils à acquérir a été fixé suivant l'effectif réel du contingent fédéral, les corps surnuméraires reconnus y compris, plus une réserve correspondant au 20 % de l'effectif réglementaire.

Comme le chiffre de l'ef[illegible] réel du contingent est variable et que d'autre part l'exécution de l'arrêté fédéral rend nécessaire l'établissement d'une base fixe, en raison déjà des principes de droit créés par cet arrêté entre la Confédération et les Cantons, nous proposons de prendre comme point de départ, une fois pour toutes, l'effectif du contingent au 1er janvier 1871, et d'après lequel le nombre des fusils à répétition à acquérir serait fixé comme suit :

	Élite.	Réserve.
a) Carabiniers	5,880	3,347
b) Infanterie	66,125	39,343
	72,005	42,690
Total,	114,695	

Afin d'établir le chiffre des hommes portant fusil, nous déduisons le 10 % et nous obtenons le nombre de 103,224 fusils. En y ajoutant un supplément de 20 %, *le nombre des fusils à acquérir, à teneur de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866, serait de* 123,869. Quant à l'exécution de cet arrêté, nous renvoyons aux rapports qui ont été faits dès lors par le Conseil fédéral et notamment au rapport du 10 juillet 1868 et au rapport de gestion de 1869.

Sans nous livrer à de nouvelles répétitions, nous ferons seulement remarquer que, le 6 mars 1868, nous avons autorisé le Département militaire à faire une commande de 80,000 fusils qui ont été augmentés de 10,000 dans le courant de l'année dernière ; nous vous avons informé de cette augmentation par notre message du 8 décembre 1870 et vous l'avez approuvée par arrêté du 22 même mois.

Actuellement on a conclu des conventions pour la livraison de 90,000 fusils à répétition qui sont déjà achevés en partie. L'exécution de la transformation des fusils se chargeant par la bouche ayant duré jusqu'en 1869 et la fixation de l'or

Le repatriement des internés qui se trouvaient dans la Suisse occidentale s'est effectué conformément au plan, sous la direction spéciale du colonel de Gingins.

Les convois sur les Verrières ont dû, dès le quatrième jour, être réduits à un seul par jour, à cause de la grande quantité de neige qui était tombée et des difficultés qui en résultaient pour les transports au-delà des Verrières; toutefois il n'y n'y a pas eu d'arrêt, car les deux autres trains journaliers ont été dirigés sur Genève par Yverdon.

Les derniers trains sont partis le 22 mars, et le lendemain le repatriement était complet, à l'exception des malades et des convalescents restés en Suisse.

Malheureusement, par suite d'une faute de l'aiguilleur à la gare de Collombier, un accident est arrivé à un train qui, le dernier jour, se dirigeait sur les Verrières; le conducteur et 22 internés ont été tués, et 72 internés ont été plus ou moins grièvement blessés.

Les chevaux ont été évacués du 14 au 22 mars, sous la direction de M. le colonel Fornaro. Conduits par le nombre voulu de soldats français montés et mis sous la garde de détachements de troupes suisses, ils ont été dirigés en 10 colonnes par Rolle sur Divonne, où ils ont été livrés aux autorités françaises.

Le Département militaire fédéral a été chargé de la direction supérieure de tout l'internement, dès le jour de l'entrée de l'armée française jusqu'au jour de son départ. Il n'a fait pour cela qu'ajouter momentanément trois copistes à son personnel permanent, de sorte que ses employés ont dû travailler de nuit pour pouvoir s'acquitter de cette lourde tâche. Du 1er janvier jusqu'à la fin d'avril il n'a pas expédié moins de 7214 lettres et télégrammes, par conséquent 60 par jour, sans parler des convocations personnelles ni de l'expédition pour les écoles militaires, et en ne comptant les circulaires que pour une seule lettre. Pendant le mois de mars, le nombre des pièces expédiées a été de 82 en moyenne.

Sous la direction spéciale de M. le major Davall, nous avons institué un bureau de renseignements, chargé de répondre aux nombreuses demandes d'informations et de faire le triage des lettres, qui arrivaient en grandes quantités. On a employé à ce travail quelques officiers suisses et un plus grand nombre de sous-officiers français.

Bien qu'il eût été à désirer que ce bureau fût mieux appuyé par la plupart des commandants de dépôt, il n'en a pas moins rendu de grands services à l'armée internée.

Comme M. le médecin en chef de l'armée fédérale se trouvait encore en service actif lors de l'internement, la direction supérieure du service sanitaire pour les internés a été confiée à M. le docteur Berry; les affaires judiciaires ont été remises à l'auditeur en chef, et les affaires du commissariat au commissaire des guerres en chef.

Nous empruntons les passages suivants au rapport sur le *service sanitaire :*

Les Cantons eurent d'abord à pourvoir, selon le nombre des internés qui leur avaient été attribués, au prompt aménagement des hôpitaux auxquels devait être attaché le personnel médical nécessaire, composé, dans chaque Canton, d'un médecin en chef, de médecins suisses, civils et militaires, de médecins français et d'infirmiers, ainsi que de nombreux aides. On put alors dresser peu à peu un aperçu de ce service tout à fait insolite dans les conditions où se trouve d'ordinaire notre pays.

Dans les premiers jours de l'internement il n'a pas été possible de le faire. parce que le personnel médical était trop occupé des soins à donner aux malades et de l'organisation d'un si grand nombre d'hôpitaux, pour pouvoir trouver le temps de faire autre chose que les écritures les plus indispensables.

C'est à cette circonstance qu'on doit attribuer le peu de renseignements statistiques que nous possédons sur les premiers temps de l'internement, c'est-à-dire sur une période durant laquelle le nombre des malades était le plus considérable.

la fourniture de quelques pièces détachées pour 15,000 fusils à répétition. Le résultat de cette mise au concours peut être considéré comme tout-à-fait favorable et nous mettra en mesure de venir en aide aux divers fabricants par la remise de quelques parties détachées et de les faciliter ainsi considérablement tout en les stimulant dans l'accomplissement des conventions conclues avec eux. D'autre part, on sera même en mesure de monter et d'achever une partie des fusils et d'augmenter de cette manière la production totale.

Comme nous l'avons déjà dit, le nombre des fusils nécessaires ensuite de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866 est de 123,869 et celui des fusils commandés étant de 90,000 (sans tenir compte des pièces détachées plus haut mentionnées), il sera nécessaire de s'en procurer encore 33,869, ce qui sera facile jusqu'au milieu de l'année 1874. A cette époque nous posséderons ainsi :

a) Fusils de petit calibre à un coup	90,648
b) » à répétition	123,869
Total des fusils petit calibre se chargeant par la culasse	214,517
c) Fusils de gros calibre à chargement par la culasse . .	56,383
Total des fusils à chargement par la culasse	270,900

La landwehr était, au 1er janvier 1871, de :

a) Carabiniers	4,850
b) Infanterie	55,131
	59,981

dont en déduisant le 10 %, il reste 53,983 portant fusil.

Cette troupe de landwehr sera successivement armée des fusils de petit calibre à un coup qui deviendront disponibles par l'introduction dans l'armée fédérale (élite et réserve) du fusil à répétition. Comme dans le moment actuel nous avons besoin de 103,224 fusils pour cette dernière et que nous ne possédons que 103,179 fusils à répétition, il ne reste à disposition pour l'armement de la landwehr que le chiffre suffisant de 56,143 fusils de gros calibre existants ou en d'autres termes, *l'élite et la réserve sont armées aujourd'hui de fusils de petit calibre, la landwehr de fusils de gros calibre, tous se chargeant par la culasse ;* il faut sans doute tenir compte encore du fait que dans un court délai quelques Cantons auront plus, d'autres moins, que le nombre correspondant à leurs besoins.

Après avoir déjà exposé la marche de la fabrication des fusils nous ajouterons que toute la landwehr ne pourra être pourvue de fusils petit calibre qu'au commencement de l'année 1873, attendu que jusque là on ne fabriquera que 50 à 55,000 fusils à répétition et qu'ainsi il n'y aura de disponible dans l'élite et la réserve qu'un chiffre équivalent de fusils à un coup.

Lorsque l'arrêté du 20 décembre 1866 aura été complétement exécuté, soit vers le milieu de 1874, nous aurons l'état suivant :

a) *Fusils :*		
a) Fusils à répétition	123,869	
b) Fusils de petit calibre à un coup . .	90,648	
Fusils de petit calibre		214,517
b) *Troupe portant fusil* dans les trois subdivisions de l'armée		157,207
En sorte qu'il en résulte un excédant de		57,310

fusils ou une réserve de 37 %.

L'état de l'armement ayant atteint ce chiffre, on pourrait dès lors considérer la question du nouvel armement de la landwehr ainsi que la création d'une réserve de fusils comme résolue et admettre la répartition suivante des armes : l'armée

Quant aux recrues armuriers, il a été demandé, aussi bien par nos précédentes circulaires que par celle du 16 juin dernier, qu'ils soient suffisamment familiarisés avec leurs obligations de service et avec l'école de soldat et cela dans un cours préparatoire qui devait avoir lieu avant leur entrée au service fédéral.

Cette prescription a été jusqu'ici peu ou pas du tout observée; c'est pourquoi nous nous voyons dans le cas de prévenir les Cantons que les hommes qui corporellement sont presque impropres au service ou qui n'auront pas été convenablement familiarisés avec l'école de soldat, le service intérieur, la connaissance des armes et le tir et ceux dont la profession n'a pas de rapport avec le service d'un armurier, tels que forgerons, etc., seront à l'avenir renvoyés des écoles aux frais des Cantons respectifs.

Berne, le 11 *septembre* 1871.

La Direction du laboratoire fédéral à Thoune nous informe que plusieurs arsenaux ne commandent leurs cartouches que par petites quantités, de 10,000 à 40,000 cartouches, et que presque toujours elle ne reçoit que de petites commandes de cartouches d'exercice, qui doivent ensuite être encore expédiées en grande vitesse.

Ce procédé occasionne des frais inutiles et considérables au laboratoire fédéral, ce dont vous pourrez vous rendre compte par cet exemple que le transport de de 20,000 cartouches de Thoune à Schaffhouse coûte fr. 47. 90, tandis que le transport de 25 à 80,000 cartouches ne coûte que fr. 57.

Dans ces circonstances nous sommes obligés de formuler l'invitation suivante :

1. Que les petits Cantons commandent en une seule fois leur contingent annuel de munition.

2. Que les grands Cantons ne fassent que des commandes d'au moins 80,000 cartouches.

3. Que les cartouches d'exercice soient commandées en même temps que les cartouches à balles, ou bien à part, mais par grandes quantités.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

France. — *L'Avenir militaire* donne l'intéressant aperçu bibliographique ci-dessous :

« M. de Freycinet, ex-délégué du gouvernement de la défense nationale, vient de publier un livre sur la guerre en province pendant le siége de Paris. Nous n'y avons trouvé rien de bien intéressant, rien de bien nouveau. C'est une justification des actes de la délégation de Tours avec plans et dépêches à l'appui, ce n'est point un récit raisonné comme nous eussions voulu en trouver un. En un mot, si cet ouvrage constate, ce que personne n'ignore, que les efforts des armées de province étaient dignes d'un meilleur sort, s'il absout certaines personnalités politiques ou militaires du reproche d'inaction qui leur a été, dès l'abord, si légèrement jeté, il n'est pas digne de figurer parmi les pièces qui serviront un jour à faire ressortir les enseignements historiques de la guerre de 1870-1871.

« Le pays commence à se lasser de ne lire que des ouvrages conçus à des points de vue strictement personnels. Chaque général a voulu se défendre, chaque chef d'armée se justifier. Le général Wimpffen, le général Chanzy, le général Faidherbe, M. de Freycinet ; à la tribune, le général Changarnier, le général Trochu, le général Ducrot, ont tour à tour exposé leurs glorieuses infortunes ; nous ne parlons pas des comparses de ce grand drame.

« Combien nous préférons à ces défenses personnelles, à ces plaidoyers, les livres d'étude fruits de l'expérience et de la réflexion, que les causes visibles de nos défaites ont inspirés à leurs auteurs. Ils sont peu nombreux parce qu'ils demandent beaucoup de travail, mais quel fruit l'armée en tirera si elle se plait à les lire, à les commenter. Au nombre de ces ouvrages, nous signalerons en première ligne la *Réforme de l'Armée*, par le colonel Lewal, le livre du colonel Berger et celui de l'intendant Lahaussie. »

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 17 (1871).

Réarmement de la landwehr et création d'une réserve de fusils.
(Message fédéral du 20 juin 1871.)

Tit. — Le 17 décembre 1870, le Conseil national a pris la décision suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'Assemblée fédérale, dans sa pro-« chaine session, un projet de loi concernant :

« 1° Le nouvel armement de la landwehr ;

« 2° La création d'une réserve fédérale de fusils ;

« 3° L'augmentation convenable de l'artillerie. »

Pour nous conformer à cette invitation, nous commencerons par indiquer quel est aujourd'hui l'état de notre armement. Nous possédons 90,648 fusils de petit calibre se chargeant par la culasse, y compris les fusils Peabody. Il faut ajouter à ce chiffre 56,143 fusils de gros calibre. Ces fusils sont tous, comme l'on sait, des fusils simples se chargeant par la culasse.

Par arrêté fédéral du 20 décembre 1866 (Rec. offic. IX, 6), le fusil à répétition a été introduit pour les carabiniers et l'infanterie de l'armée fédérale (élite et réserve), et le nombre de ces fusils à acquérir a été fixé suivant l'effectif réel du contingent fédéral, les corps surnuméraires reconnus y compris, plus une réserve correspondant au 20 % de l'effectif réglementaire.

Comme le chiffre de l'effectif réel du contingent est variable et que d'autre part l'exécution de l'arrêté fédéral rend nécessaire l'établissement d'une base fixe, en raison déjà des principes de droit créés par cet arrêté entre la Confédération et les Cantons, nous proposons de prendre comme point de départ, une fois pour toutes, l'effectif du contingent au 1er janvier 1871, et d'après lequel le nombre des fusils à répétition à acquérir serait fixé comme suit :

	Elite.	Réserve.
a) Carabiniers	5,880	3,347
b) Infanterie	66,125	39,343
	72,005	42,690
Total,	114,695	

Afin d'établir le chiffre des hommes portant fusil, nous déduisons le 10 % et nous obtenons le nombre de 103,224 fusils. En y ajoutant un supplément de 20 %, *le nombre des fusils à acquérir, à teneur de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866, serait de* 123,869. Quant à l'exécution de cet arrêté, nous renvoyons aux rapports qui ont été faits dès lors par le Conseil fédéral et notamment au rapport du 10 juillet 1868 et au rapport de gestion de 1869.

Sans nous livrer à de nouvelles répétitions, nous ferons seulement remarquer que, le 6 mars 1868, nous avons autorisé le Département militaire à faire une commande de 80,000 fusils qui ont été augmentés de 10,000 dans le courant de l'année dernière ; nous vous avons informé de cette augmentation par notre message du 8 décembre 1870 et vous l'avez approuvée par arrêté du 22 même mois.

Actuellement on a conclu des conventions pour la livraison de 90,000 fusils à répétition qui sont déjà achevés en partie. L'exécution de la transformation des fusils se chargeant par la bouche ayant duré jusqu'en 1869 et la fixation de l'or

donnance définitive ayant pris beaucoup de temps, on put enfin s'occuper, l'année dernière, des préparatifs longs et parfois très difficiles qui résultèrent de l'organisation de la fabrication qui est actuellement en très bonne voie. Jusqu'à ce jour (fin mai), il a été délivré 12,531 fusils terminés. Comme la production peut être fixée avec certitude à 3,500 fusils au moins par mois, le chiffre des fusils à répétition en provision sera à la fin de cette année de 36,000, et comme d'autre part les moyens de production tendront constamment à s'accroître pendant ce temps, ainsi que l'expérience en a été faite, on peut admettre comme complétement justifiée l'assertion que les 90,000 fusils seront achevés d'ici au milieu de l'année 1873.

Le fusil à répétition est maintenant mis à l'épreuve par les troupes et les résultats qui ont été obtenus confirment les espérances que les autorités attendaient de ce système de fusils. En tout cas, l'usage pratique de cette arme a conduit à quelques améliorations qui ne sont pas sans importance, et à l'exception de deux parties (le pontet et le fermoir du magasin), dont la qualité laissait encore à désirer, on peut considérer l'exécution du fusil comme parfaitement satisfaisante. Les deux parties signalées comme défectueuses seront également remplacées par la suite à peu de frais.

On a pu se convaincre dans les cours de cadres et les écoles de recrues que les hommes se sont très promptement familiarisés avec cette arme. Le démontage et le remontage s'opèrent dans le temps le plus court, et le nettoyage du fusil prend beaucoup moins de temps que quelque autre fusil que nous ayons eu jusqu'à présent.

Quant aux avantages du fusil, nous sommes actuellement en mesure de fournir les données suivantes ensuite des essais en grand qui ont eu lieu. Dans ces indications, il est naturel qu'il ne peut pas être tenu compte seulement de la perfection du fusil et de sa vitesse initiale de tir, c'est pourquoi nous donnons comme moyen de se rendre compte des avantages de l'arme, le nombre des coups touchés obtenus par 100 hommes en une minute sur un but fixe et en se servant de la charge du magasin.

Distance.	Précision sur une cible de 1ᵐ 8/1ᵐ 8. 0/0	Durée.	Résultat cible de 1ᵐ 8/1ᵐ 8.	
225ᵐ	74	13	962	Ecole de tir d'officiers.
225ᵐ	59	10,2	602	Ecole de cadres Thoune.
300ᵐ	58	13,2	765	Ecole de tir d'officiers.

Suivant ces indications, il a ainsi été obtenu par un grand détachement, qui était à peine mieux préparé que des recrues ayant terminé leur instruction, savoir par le bataillon de caporaux à l'école de Thoune, 6 coups touchés par homme et par minute.

Mais c'est dans le feu de salves que le fusil démontre sa plus grande supériorité, car 10 salves bien visées ont pu être données par de grandes subdivisions également, dans une minute et en se servant de la charge du magasin.

Nous signalerons comme une difficulté presque insurmontable pour les petits fabricants dans la fabrication des fusils le fait qu'un certain nombre de parties et dans ce nombre notamment la boîte de culasse, le cylindre obturateur, etc., n'ont pu être fabriquées qu'à l'aide d'un outillage considérable et coûteux, ensorte que le plus grand nombre des fabricants dépendait des établissements qui s'occupaient de la fabrication de ces parties. La fabrication suivie ne souffrit pas seule de cet inconvénient, mais quelques fabricants se trouvèrent même dans l'impossibilité de remplir leurs engagements, et cela en faisant totalement abstraction du fait que dans ces circonstances quelques petits entrepreneurs y ont à peine trouvé leur compte. Le Conseil fédéral a cru devoir remédier à cet état de choses dans l'intérêt bien entendu de l'armement et des fabricants, et il a décidé de mettre au concours

la fourniture de quelques pièces détachées pour 15,000 fusils à répétition. Le résultat de cette mise au concours peut être considéré comme tout-à-fait favorable et nous mettra en mesure de venir en aide aux divers fabricants par la remise de quelques parties détachées et de les faciliter ainsi considérablement tout en les stimulant dans l'accomplissement des conventions conclues avec eux. D'autre part, on sera même en mesure de monter et d'achever une partie des fusils et d'augmenter de cette manière la production totale.

Comme nous l'avons déjà dit, le nombre des fusils nécessaires ensuite de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866 est de 123,869 et celui des fusils commandés étant de 90,000 (sans tenir compte des pièces détachées plus haut mentionnées), il sera nécessaire de s'en procurer encore 33,869, ce qui sera facile jusqu'au milieu de l'année 1874. A cette époque nous posséderons ainsi :

a) Fusils de petit calibre à un coup	90,648
b) » à répétition	123,869
Total des fusils petit calibre se chargeant par la culasse	214,517
c) Fusils de gros calibre à chargement par la culasse . .	56,383
Total des fusils à chargement par la culasse	270,900

La landwehr était, au 1er janvier 1871, de :

a) Carabiniers	4,850
b) Infanterie	55,131
	59,981

dont en déduisant le 10 %, il reste 53,983 portant fusil.

Cette troupe de landwehr sera successivement armée des fusils de petit calibre à un coup qui deviendront disponibles par l'introduction dans l'armée fédérale (élite et réserve) du fusil à répétition. Comme dans le moment actuel nous avons besoin de 103,224 fusils pour cette dernière et que nous ne possédons que 103,179 fusils à répétition, il ne reste à disposition pour l'armement de la landwehr que le chiffre suffisant de 56,143 fusils de gros calibre existants ou en d'autres termes, *l'élite et la réserve sont armées aujourd'hui de fusils de petit calibre, la landwehr de fusils de gros calibre, tous se chargeant par la culasse* ; il faut sans doute tenir compte encore du fait que dans un court délai quelques Cantons auront plus, d'autres moins, que le nombre correspondant à leurs besoins.

Après avoir déjà exposé la marche de la fabrication des fusils nous ajouterons que toute la landwehr ne pourra être pourvue de fusils petit calibre qu'au commencement de l'année 1873, attendu que jusque là on ne fabriquera que 50 à 55,000 fusils à répétition et qu'ainsi il n'y aura de disponible dans l'élite et la réserve qu'un chiffre équivalent de fusils à un coup.

Lorsque l'arrêté du 20 décembre 1866 aura été complétement exécuté, soit vers le milieu de 1874, nous aurons l'état suivant :

a) *Fusils :*		
a) Fusils à répétition	123,869	
b) Fusils de petit calibre à un coup . .	90,648	
Fusils de petit calibre		214,517
b) *Troupe portant fusil* dans les trois subdivisions de l'armée		157,207
En sorte qu'il en résulte un excédant de		57,310

fusils ou une réserve de 37 %.

L'état de l'armement ayant atteint ce chiffre, on pourrait dès lors considérer la question du nouvel armement de la landwehr ainsi que la création d'une réserve de fusils comme résolue et admettre la répartition suivante des armes : l'armée

fédérale (élite et réserve) sera pourvue du fusil à répétition et le 20 % surnuméraire de ces armes sera affecté comme réserve pour l'armée fédérale. La landwehr recevra le fusil simple à chargement par la culasse au nombre de 53,983 et comme il existe 90,648 de ces fusils, on formera une réserve de 36,665 fusils ou de 36 %.

On pourrait encore utiliser en outre 56,143 fusils de gros calibre pour le landsturm ou autres cas extraordinaires.

Toutefois le Conseil fédéral ne peut pas recommander cette solution de la question comme durable et définitive; il est beaucoup plus de l'avis que la landwehr doit aussi être armée de fusils à répétition comme l'armée fédérale. En laissant totalement de côté la question de savoir si la landwehr devra être à l'avenir incorporée dans l'armée fédérale, la Constitution fédérale n'en prévoit pas moins que dans les temps de danger la Confédération n'a pas seulement le droit de disposer de cette partie de la défense nationale, mais que la défense du pays trouvera aussi dans ce noyau de la population mâle convenablement organisée un véritable soutien. Mais si cette tâche militaire est celle de la landwehr comme celle des autres parties de l'armée, son armement ne doit pas être inférieur et il ne conviendrait pas de retirer son fusil à répétition au soldat qui passerait de la réserve dans la landwehr et de le lui échanger contre le fusil à un coup; il en résulterait d'ailleurs cet inconvénient majeur qu'en commençant sa dernière période de service, le soldat de landwehr devrait de nouveau être familiarisé et exercé dans le maniement d'un nouveau fusil.

L'armement de l'infanterie avec le fusil à répétition pourrait être effectué lorsque l'Assemblée fédérale voterait immédiatement l'acquisition des 60–70,000 fusils, chiffre total nécessaire à cet effet, et qu'elle chargerait le Conseil fédéral de l'exécution. Il y pourvoirait alors, soit en les faisant fabriquer en même temps que ceux destinés pour l'armée fédérale, soit immédiatement après. En suivant cette manière de procéder, il serait possible d'achever aussi l'armement de la landwehr jusqu'au milieu de l'année 1876; mais nous estimons cependant que telle ne doit pas être la manière de procéder. Nos fusils à un coup dont la landwehr sera successivement pourvue sont relativement d'excellentes armes, qu'il nous paraît beaucoup plus urgent d'affecter à l'armement, à l'organisation et à l'instruction de la landwehr; il est ainsi bien permis de renvoyer à une époque plus éloignée les frais considérables d'un nouvel armement de cette partie de l'armée, plutôt que de dépenser pendant les années 1874 et 1875 les 5 à 6 millions qu'il faudrait pour cela. Cette considération nous paraît d'autant plus importante qu'il a déjà été fait de grandes dépenses depuis peu d'années, et que l'exécution de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866 en suscitera de nouvelles, sans parler de l'augmentation considérable de celles qui devront encore être faites dans un avenir prochain pour la transformation et l'augmentation de l'artillerie de campagne et l'acquisition éventuelle de mitrailleuses.

En outre il ne faut pas perdre de vue que malgré tous les avantages du fusil à répétition actuel, les progrès incessants qui continueront d'être faits dans la fabrication des armes pourront facilement conduire à des améliorations dont on ne pourrait plus tirer parti à l'avenir si la production dépassait le besoin strict, ou qui en tout cas compliqueraient singulièrement la situation en cette matière.

Enfin nous devons encore mentionner le fait qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Confédération de résilier subitement les commandes, comme cela devrait être si un nouvel armement de la landwehr devait être introduit aussi rapidement que possible, et d'entraver ou plutôt de ruiner totalement la fabrication de fusils après toutes les peines qu'elle a eues de s'implanter sur notre sol. Il paraît bien plutôt démontré que dans son propre intérêt comme dans celui de la défense du pays, il faut assurer à cette industrie une longue durée, alors même que ce ne serait que par de petites commandes. C'est pourquoi nous estimons que les fusils à un

coup ne doivent être remplacés dans la landwehr que successivement, et nous prévoyons à cet effet le procédé suivant :

Dès que les fusils à répétition nécessaires pour l'armée fédérale plus l'approvisionnement correspondant (ensemble 123,869 fusils) auront été achevés, les levées sortant de la réserve passeront avec leurs fusils à répétition dans la landwehr qui sera ainsi pourvue d'un nouvel armement dans autant d'années que le nombre des levées dont chaque Canton a besoin pour former sa landwehr, c'est-à-dire dans une moyenne de 9 ans. Il va sans dire que de cette manière les frais d'une acquisition immédiate qui devraient être payés dans le terme de deux ans se répartiraient sur un espace de 4 à 5 fois plus long et l'existence dans ces corps de troupes de deux systèmes d'armes différents ne serait, vu l'unité du calibre, qu'un inconvénient fort peu important. Jusqu'à ce que la dernière levée de la landwehr soit armée du fusil à répétition, il va sans dire que les classes annuelles de recrues devront être pourvues d'un nouvel armement, car dans aucun cas il ne pourra être fourni sur la réserve de fusils. Comme nous sommes de l'avis qu'il n'y a pas lieu de se procurer dès aujourd'hui les moyens de faire face aux dépenses nécessitées par cet armement des recrues, mais qu'elles devront simplement être portées en temps et lieu dans les budgets ordinaires annuels, il n'est pas nécessaire pour le moment de fixer exactement les sommes qui seront nécessaires. Le chiffre annuel de fusils dont on aura besoin sera du reste simplement fixé d'après le nombre des recrues, que l'on peut supputer à 10,000 hommes environ. Mais comme l'expérience l'a démontré, il y a pendant le temps de service dans l'élite et la réserve une diminution du 30 % sur l'effectif des troupes; le nombre des fusils qui deviendront ainsi disponibles, doit être déduit du chiffre ci-dessus, qui se trouve réduit à 7-8000 fusils par an.

D'après le plan qui vient d'être développé, on continuerait l'acquisition jusqu'à ce que toute la landwehr soit armée et que l'on soit en outre en possession de la réserve de fusils correspondant au chiffre dont elle a besoin. C'est à ce moment-là seulement que prendra une importance pratique la question de savoir si l'homme qui a fait tout son temps de service dans l'élite, la réserve et la landwehr, devra à sa sortie être laissé en possession de son arme, ce qui aurait naturellement pour conséquence de prolonger indéfiniment le nouvel armement des recrues, ou s'il devra restituer son arme à l'Etat contre ou sans indemnité. Cette question dépendra surtout aussi de l'état dans lequel seront les nouveaux fusils après avoir servi pendant 25 ans.

En tout état de cause il est certain que des prescriptions légales à ce sujet ne peuvent être rendues que par la Confédération, qui paie la plus grande partie des armes et qui, par arrêté fédéral du 31 juillet 1863, s'est réservée un droit d'inaliénabilité sur les fusils qui, dans le temps, ont été fournis aux frais de la Confédération. Il en sera exactement de même pour les fusils à un coup aussitôt qu'ils seront remplacés par des fusils à répétition.

Nous formulons en conséquence nos conclusions comme suit quant au *nouvel* armement de la landwehr et à la création d'une réserve de fusils :

1. Le nouvel armement de la landwehr sera effectué immédiatement après l'exécution complète de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866, et cela par le passage successif dans la landwehr des levées de la réserve fédérale armées du fusil à répétition.

Jusqu'à ce que la dernière levée de la landwehr soit pourvue de nouveaux fusils et qu'il en ait été établi une réserve correspondant au 20 % de l'effectif de cette partie de l'armée, on procédera chaque année à l'acquisition d'un nombre égal de fusils comme étant nécessaires pour l'armement des recrues.

2. La réserve de fusils sera formée successivement :

Transformation de l'artillerie légère se chargeant par la bouche en pièces se chargeant par la culasse et augmentation des batteries de campagne.

(Message fédéral du 5 juillet 1871.)

Par arrêté du Conseil national du 17 décembre 1870 le Conseil fédéral a été chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans sa prochaine session, un projet de loi relatif à une augmentation convenable de l'artillerie.

Pour nous conformer à cette invitation nous ne pouvons pas seulement nous borner à un rapport n'ayant pour objet qu'une augmentation de l'artillerie, mais nous nous voyons dans la nécessité de vous proposer aussi la transformation de la plus grande partie de notre artillerie de campagne, en raison des progrès qui ont été faits ces dernières années dans l'étude et le perfectionnement des armes.

En cette matière comme dans les arts et l'industrie, s'arrêter, c'est reculer. Il s'ensuit que dans la question des armes également, il n'est plus possible de persévérer dans un système admis, mais que l'on doit au contraire tenir compte à temps des progrès qui ont été faits dans l'art de la guerre et dans celui de la technologie et pourvoir à l'introduction de toutes les améliorations convenables. Ce n'est pas dans les temps de danger que la certitude et la confiance de la nation dans notre armement doivent être compromises et donner lieu, même en cas de guerre, à une démoralisation qui peut facilement s'introduire dans des troupes de milices si, outre le sentiment de leur infériorité tactique, elles ne peuvent plus avoir confiance dans leurs armes comparées à celles de leur ennemi.

Cette thèse est justifiée de la manière la plus simple par la marche qui a été suivie dans l'armement. Le modèle de fusil à silex de l'année 1776, modifié d'une manière insignifiante, est resté, avec la carabine, jusqu'en 1843, le type de l'armement de notre infanterie, comme il a été celui de presque toutes les armées étrangères, et aussi longtemps que l'on s'est opposé à la marche des temps, il est resté ce qu'il était jusqu'à ce qu'enfin, *nolens volens*, on se décida en 1842/43 à le transformer en fusil à percussion, système qui existait déjà depuis longtemps pour les carabines et les fusils de chasse. La carabine avec la mesure, le calpin et le maillet, dut, en 1850, faire place au modèle de petit calibre et au projectile conique; puis, en 1856 et 1860, fut introduit le fusil rayé de chasseurs et l'on procéda, en 1859, à la transformation des fusils à percussion et à canon lisse en fusils rayés au système Prélat-Burnand.

Cette transformation était à peine achevée que le vœu se manifesta d'introduire le petit calibre pour toute l'infanterie et l'on décida d'acquérir des fusils modèle 1863 pour tous les hommes portant fusil qui n'avaient pas encore reçu les fusils au calibre 3,5'''. Survint ensuite la guerre civile d'Amérique qui donna une nouvelle impulsion à la question des armes. La guerre de 1864 contre le Schleswig-Holstein attira l'attention du public militaire sur l'importance si longtemps méconnue du fusil à aiguille et après les succès de ce dernier, dans la guerre austro-prussienne de 1866, il n'y eut qu'un cri, chez les jeunes comme chez les vieux, pour demander avant tout les armes se chargeant par la culasse et aussi plus tard les fusils à répétition. Rien n'était plus naturel que de chercher, d'une part, à ce que l'armement actuel de l'infanterie soit amené au point où le perfectionnement des armes est arrivé aujourd'hui et d'autre part à ce que l'on fît encore immédiatement un pas en avant pour se procurer avec la plus grande célérité le fusil que l'on considérait alors comme étant le meilleur et le plus parfait.

Il n'y avait qu'une voix dans le peuple suisse à cet égard et aucun sacrifice ni aucune somme ne lui paraissaient trop grands pour rétablir l'équilibre perdu en matière d'armement. Dix millions furent votés sans hésitation pour transformer à partir de 1867 les fusils se chargeant par la bouche et, après une certaine perte de temps provenant d'améliorations introduites dans la fabrication, pour se procurer

c) La Confédération ne prend à sa charge qu'un quart des 1803 fusils à répétition; en conséquence il faut déduire les $^3/_4$ du chiffre de l'inventaire, soit . . . . . » 107,278 50

L'état net est ainsi réduit à . . . . fr. 225,618 20

et doit servir pour point de départ pour le calcul du crédit de quatre millions qui est encore nécessaire.

D'autre part ce crédit s'établit de la manière suivante :

A. *Fusils.*

Le prix convenu à payer aux fabricants est de fr. 80. Les frais généraux pour essais, contrôle, épreuve et munition, frais de dépôt, transport, primes et imprévu se montent, d'après les expériences faites, à une moyenne de fr. 4. 50 par fusil, ensorte que l'arme coûte en totalité fr. 84. 50.

Les 123,869 (chiffre que nous arrondissons à 124,000) fusils à acquérir à teneur de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866 coûteraient ainsi fr. 124,000 × 84. 50 ou . . . . fr. 10,478,000 —

Les Cantons doivent bonifier le quart de cette somme, fixé à fr. 20. 50 par fusil, ce qui en totalité fera fr. 124,000 × 20. 50 ou . . . . fr. 2,542,000 —
en y ajoutant le crédit disponible de . » 4,000,000 —

fr. 6,542,000 —

Il reste ainsi à couvrir fr. 3,936,000 —

B. *Munition.*

Quant à la munition pour les fusils transformés qui a été fournie par la Confédération aux Cantons, le Département militaire estimait que les Cantons devaient également participer à ces frais comme à ceux faits pour les fusils et par conséquent bonifier un quart des frais de la munition. Mais comme l'arrêté fédéral du 20 juillet 1866 qui ordonne la transformation des fusils ne contient aucune disposition à ce sujet et comme tous les frais de transformation ont été supportés par la Confédération, nous ne pouvons méconnaître le bien-fondé des réclamations de quelques Cantons et nous estimons que toute la munition livrée pour les fusils transformés doit être prise à la charge de la Confédération, à laquelle, par conséquent, il y a lieu de rendre l'ancienne munition.

En revanche, l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866 crée un équivoque en ce qui concerne la munition à livrer pour les fusils à répétition, en ce qu'il statue que la Confédération prendra à sa charge les trois quarts des frais de première acquisition.

Ces frais se montent pour
160 × 124,000 = 19,840,000 cartouches à 6 centimes fr. 1,190,400 —
moins le quart . . . . » 297,600 —

Il reste ainsi à payer par la Confédération . . . . . fr. 892,800 —

En sorte que la somme totale pour les fusils et la munition se monte à fr. 4,828,800.

Nous concluons en proposant :

Qu'il soit accordé au Conseil fédéral un nouveau crédit de fr. 4,828,800 pour mettre à exécution l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866 sur l'armement de l'armée fédérale.

Berne, le 20 juin 1871.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le Président de la Confédération, SCHENK.
Le Chancelier de la Confédération, SCHIESS.

Transformation de l'artillerie légère se chargeant par la bouche en pièces se chargeant par la culasse et augmentation des batteries de campagne.

(Message fédéral du 5 juillet 1871.)

Par arrêté du Conseil national du 17 décembre 1870 le Conseil fédéral a été chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans sa prochaine session, un projet de loi relatif à une augmentation convenable de l'artillerie.

Pour nous conformer à cette invitation nous ne pouvons pas seulement nous borner à un rapport n'ayant pour objet qu'une augmentation de l'artillerie, mais nous nous voyons dans la nécessité de vous proposer aussi la transformation de la plus grande partie de notre artillerie de campagne, en raison des progrès qui ont été faits ces dernières années dans l'étude et le perfectionnement des armes.

En cette matière comme dans les arts et l'industrie, s'arrêter, c'est reculer. Il s'ensuit que dans la question des armes également, il n'est plus possible de persévérer dans un système admis, mais que l'on doit au contraire tenir compte à temps des progrès qui ont été faits dans l'art de la guerre et dans celui de la technologie et pourvoir à l'introduction de toutes les améliorations convenables. Ce n'est pas dans les temps de danger que la certitude et la confiance de la nation dans notre armement doivent être compromises et donner lieu, même en cas de guerre, à une démoralisation qui peut facilement s'introduire dans des troupes de milices si, outre le sentiment de leur infériorité tactique, elles ne peuvent plus avoir confiance dans leurs armes comparées à celles de leur ennemi.

Cette thèse est justifiée de la manière la plus simple par la marche qui a été suivie dans l'armement. Le modèle de fusil à silex de l'année 1776, modifié d'une manière insignifiante, est resté, avec la carabine, jusqu'en 1843, le type de l'armement de notre infanterie, comme il a été celui de presque toutes les armées étrangères, et aussi longtemps que l'on s'est opposé à la marche des temps, il est resté ce qu'il était jusqu'à ce qu'enfin, *nolens volens*, on se décida en 1842/43 à le transformer en fusil à percussion, système qui existait déjà depuis longtemps pour les carabines et les fusils de chasse. La carabine avec la mesure, le calpin et le maillet, dut, en 1850, faire place au modèle de petit calibre et au projectile conique; puis, en 1856 et 1860, fut introduit le fusil rayé de chasseurs et l'on procéda, en 1859, à la transformation des fusils à percussion et à canon lisse en fusils rayés au système Prélat-Burnand.

Cette transformation était à peine achevée que le vœu se manifesta d'introduire le petit calibre pour toute l'infanterie et l'on décida d'acquérir des fusils modèle 1863 pour tous les hommes portant fusil qui n'avaient pas encore reçu les fusils au calibre 3,5'''. Survint ensuite la guerre civile d'Amérique qui donna une nouvelle impulsion à la question des armes. La guerre de 1864 contre le Schleswig-Holstein attira l'attention du public militaire sur l'importance si longtemps méconnue du fusil à aiguille et après les succès de ce dernier, dans la guerre austro-prussienne de 1866, il n'y eut qu'un cri, chez les jeunes comme chez les vieux, pour demander avant tout les armes se chargeant par la culasse et aussi plus tard les fusils à répétition. Rien n'était plus naturel que de chercher, d'une part, à ce que l'armement actuel de l'infanterie soit amené au point où le perfectionnement des armes est arrivé aujourd'hui et d'autre part à ce que l'on fît encore immédiatement un pas en avant pour se procurer avec la plus grande célérité le fusil que l'on considérait alors comme étant le meilleur et le plus parfait.

Il n'y avait qu'une voix dans le peuple suisse à cet égard et aucun sacrifice ni aucune somme ne lui paraissaient trop grands pour rétablir l'équilibre perdu en matière d'armement. Dix millions furent votés sans hésitation pour transformer à partir de 1867 les fusils se chargeant par la bouche et, après une certaine perte de temps provenant d'améliorations introduites dans la fabrication, pour se procurer

aussi rapidement que possible 80,000 fusils à répétition et cela outre les livraisons de 91,700 fusils de petit calibre se chargeant par la culasse, y compris les 15,000 fusils Peabody et 56,000 fusils de grand calibre à chargement par la culasse.

Personne ne regrettera ces améliorations successives, alors même que les sacrifices d'argent qui en ont été la conséquence n'aient pas été peu importants.

L'introduction dans l'artillerie de pièces rayées date, comme l'on sait, de 1859 en France, de 1861 en Prusse (6 liv.) et de la même époque environ en Angleterre (canons Armstrong).

Dès le principe on s'est trouvé ici en présence de deux systèmes avec différents calibres et quelques légères modifications, savoir :

a) Le système rayé se chargeant par la bouche ;

b) Le même se chargeant par la culasse.

Ces dernières pièces ne furent introduites dans l'origine qu'en Prusse, en Angleterre et en Belgique, et plus tard en partie dans l'artillerie de campagne des autres Etats allemands, et enfin en Autriche, mais pour l'artillerie de siège seulement, tandis que la Russie, la France, l'Italie, la Suède et la Norvège, l'Espagne, la Hollande et le Danemark donnaient la préférence au système du chargement par la bouche.

Au commencement de l'année 1860 il s'éleva des doutes nombreux au sujet des pièces se chargeant par la culasse, doutes qui prirent notamment une consistance par l'apparition de diverses brochures critiquant non-seulement le système à chargement par la culasse, mais surtout les pièces rayées que l'on déclarait impropres pour la guerre et comme un véritable recul dans cet art. Ces critiques trouvèrent en outre un accueil empressé parmi la plus grande partie du public militaire et non militaire.

Si l'on considère que les premiers essais qui ont été faits avec les canons tirés d'Angleterre en 1860 et qui avaient été fabriqués d'après les modèles d'Armstrong et de Withwort, n'ont donné que des résultats très défavorables et que l'artillerie prussienne gardait encore autrefois le secret le plus absolu sur les détails de ses opérations, tandis que les premiers essais qui furent faits avec le canon de 4 liv. se chargeant par la bouche, fabriqué d'après les données de M. le colonel Muller, avaient déjà donné de fort bons résultats, supérieurs même à ceux obtenus dans les essais faits concurremment avec le canon se chargeant par la bouche, présenté par M. le général Timmerhans, il n'est pas étonnant en effet qu'en 1861 la commission d'artillerie ait pu en toute assurance proposer d'introduire les 12 premières batteries de canons rayés de 4 liv. se chargeant par la bouche.

D'autre part, on était très peu édifié au sujet des pièces d'alors se chargeant par la culasse et des inconvénients et désavantages qui seraient résultés de leur emploi en campagne ; en revanche, les pièces se chargeant par la bouche ne donnèrent lieu à aucun inconvénient, ni lors des premiers essais, ni plus tard, entre les mains de nos canonniers. Cette pièce répondait au contraire complètement à ce que l'on pouvait exiger d'un canon rayé.

Mais la commision d'artillerie insistait autrefois et cela avec beaucoup de droit pour qu'en raison du temps de service de notre artillerie de milices, on choisisse un système facile à manier, d'un service simple, ne dépendant d'aucune éventualité, n'exigeant aucune attention et exactitude trop exagérées et pouvant être établi relativement en peu de temps, car la situation politique inspirait de sérieuses inquiétudes.

Après l'acquisition des 12 premières batteries, chacun comprendra que, comme conséquence naturelle de cette acquisition, on fut obligé de continuer à introduire ce système ; en conséquence, les crédits nécessaires furent votés en novembre 1865 :

a) Pour se procurer 4 nouvelles batteries de 4 liv., rayées, pour l'élite;

b) Pour transformer les pièces lisses des 11 batteries légères de la réserve fédérale en conservant les affûts des anciens canons de 6 liv. et des obusiers de 12 liv. et en utilisant leurs caissons;

c) Pour la refonte et la transformation en pièces rayées de 4 liv. se chargeant par la bouche, de toutes les pièces connues sous le nom de pièces de rechange ou de réserve.

Comme une conséquence également naturelle des décisions antérieures et après la fin de la transformation des batteries légères de campagne et la suppression des batteries de fusées, on fit encore procéder en 1867 à la transformation au même système du reste des canons lisses de 6 liv. et des obusiers longs de 12 liv. existants, c'est-à-dire en pièces rayées de 4 liv. à chargement par la bouche; il en fut de même, en 1869, du reste des pièces légères de position à canons lisses, qui étaient également destinées à être transformées au même système, car c'était alors la transformation la plus économique puisqu'elle permettait d'utiliser les affûts existants et qu'il ne paraissait pas pratique de se servir de deux espèces de munitions pour un seul et même calibre, ce qui suivant les circonstances aurait pu conduire à de fatales méprises, et enfin parce que ces mêmes pièces avaient été considérées comme de nouvelles pièces de rechange pour les batteries de campagne.

La transformation des pièces de campagne de gros calibre en deux systèmes différents de chargement par la bouche (aussi bien avec rayures diminuant de largeur et de profondeur (Wechselzüge) qu'avec le système de rayures français) n'a, ensuite des essais de 1864/65, donné aucun résultat satisfaisant; en revanche et pendant la durée de ces mêmes essais, le système du chargement par la culasse d'après les principes prussiens de rayures et de direction du projectile, toutefois en y substituant la fermeture de l'américain Broadwel, obtint, aussi bien quant à la précision du tir qu'à un maniement facile des pièces, des résultats si favorables et fit si bien disparaître les préventions existantes contre le chargement par la culasse, que la commission d'artillerie proposa, en 1866, de transformer les canons de 12 liv. de nos pièces de campagne et de position, jusque là restées intactes, en pièces de 12 liv. rayées et à chargement par la culasse, et de pourvoir à l'acquisition de 11 batteries rayées de 8 liv. (10 centimètres) en acier fondu et se chargeant par la culasse, ce que la haute Assemblée fédérale approuva par arrêté du 19 juillet 1866.

Nous fûmes mis par là en possession de la meilleure pièce de campagne existant alors dans l'artillerie des différents Etats de l'Europe.

La commission d'artillerie continua dès lors d'essayer aussi le système de fermeture Broadwell pour les pièces en bronze au calibre de 10 cm et c'est ensuite de ces essais et de l'arrêté fédéral du 27 juillet 1869, que se trouve actuellement en bonne voie la transformation des anciennes pièces lisses de position de 8 liv. et des obusiers courts de 24 liv. en canons rayés de 10 cm se chargeant par la culasse.

C'est dans cet état de notre armement en artillerie que la guerre éclata entre la France et l'Allemagne en 1870/71.

Tandis que dans la campagne de 1866 les pièces prussiennes se chargeant par la culasse n'obtinrent aucune supériorité marquante sur l'artillerie autrichienne, et cela simplement parce que l'artillerie prussienne possédait encore, alors, environ la moitié de ses batteries en canons lisses qui ne purent servir que rarement, une supériorité incontestable de l'artillerie prussienne sur l'artillerie française fut constatée depuis le commencement jusqu'à la fin de la guerre de 1870/71, ce qui fit que l'artillerie française ne perdit pas un instant pour se mettre au bénéfice des avantages du chargement par la culasse, en ordonnant la fabrication en masse des canons Reyffe qui, tirant un projectile de 7 kilogr., réunissaient à une portée vé-

ritablement très considérable une précision de tir beacoup plus grande que celle des anciennes pièces françaises.

Pendant la campagne française de 1870-71, l'artillerie suisse manifesta de plus en plus le désir de voir nos batteries légères pourvues de pièces se chargeant par la culasse afin de se rapprocher toujours davantage de l'efficacité du tir des batteries de 10 cent. existantes, d'où il en résulterait en outre ce grand avantage que la troupe n'aurait besoin d'être instruite que sur une seule manière de desservir la pièce au lieu de deux comme c'est le cas actuellement. La commission d'artillerie s'efforça, dans le courant de l'hiver 1870-71, de tenir compte de ces vœux si justifiés, quoique l'on ne doive pas méconnaître que nos pièces rayées de 4 livres se chargeant par la bouche feraient à peine devant les pièces de l'artillerie allemande un fiasco aussi complet que l'artillerie française, parce que notre fusée (qui est une application à notre système de la fusée prussienne à percussion) assure un bon effet de l'explosion du projectile arrivant au but, tandis que la précision quelque peu réduite des canons français est moins la cause de l'infériorité évidente de l'artillerie française que de la défectuosité de ses fusées à temps.

En conséquence, on fit construire deux pièces légères en bronze, se chargeant par la culasse avec la fermeture Broadwell, qui furent soumises à des essais.

Suivant le projet du bureau d'artillerie, on était parti de ce principe que pour l'une de ces pièces il fallait autant que possible conserver à la pièce de campagne complètement équipée la mobilité du canon actuel de 4 livres se chargeant par la bouche, avec un poids d'environ 1450 à 1500 kilos (abstraction faite du poids nécessairement plus grand du canon), mais qu'il fallait chercher aussi à obtenir la trajectoire la plus rasante possible surtout à des distances plus rapprochées, mais convenablement séparées, et cela par l'emploi d'une charge un peu plus forte et en maintenant le poids du projectile qui est de 4 kilos environ. Le canon de bronze destiné à cet effet et désigné sous le n° 1, avait :

un calibre de $80,_{0}$ millimètres ;
12 rayures cunéiformes avec un pas de rayures long de $3,_{5}{}^{m}$;
profondeur des rayures $1,_{2}$ millimètres ;
longueur du canon $1,_{940}{}^{m}$;
» de la ligne de mire, $0,_{950}{}^{m}$;
poids du canon, y compris le coin de fermeture, 448 kilos.

(Dans le principe, le poids du canon était assez fort pour en faciliter le tournage successif si l'on avait dû y avoir recours.)

La charge, fixée dans l'origine à 700 grammes, a été augmentée à 750 grammes, ensorte que l'on a obtenu une vitesse initiale du projectile de 430 mètres, tandis qu'avec une charge de 700 grammes elle n'avait été que de 408 mètres seulement, avec une charge intermédiaire de 475 grammes, de 323 mètres, et avec celle de 200 grammes destinée comme charge pour le tir plongeant, de 187 mètres.

L'obus terminé pesait $3,_{944}$ kilos pour l'obus modèle 1, avec vide intérieur uni et $3,_{978}$ kilos avec vide à 8 pans et 4 rainures horizontales, charge d'éclatement 308 grammes. Longueur totale de l'obus 180^{mm}, dont 110^{mm} pour la partie cylindrique.

Le shrappnel achevé contenant 105 balles du poids de 22 grammes (alliage de plomb et d'antimoine) pèse $4,_{950}$ kilos, construction semblable au shrappnel de $8,_{4}$ cent. de calibre.

La boite à balles de 8 cent. contient 57 balles de $24,_{5}$ de diamètre. Poids total de la boite, $4,_{650}$ kilos.

Quant au projet de pièce n° II, construit d'après les indications de M. le colonel

Bleuler, on a émis l'opinion que la mobilité de l'artillerie suisse devait plutôt être moindre que celle des autres artilleries en raison du moins d'aptitude de nos troupes à la manœuvre, lorsqu'elles sont en grandes masses, du manque de cavalerie et de la conformation de notre terrain, qui se prête peu à un mouvement dans une allure rapide, ce qui doit être remplacé chez nous par une plus grande efficacité du feu.

C'est moins dans une plus grande vitesse initiale que dans une proportion favorable du poids total du projectile et de sa coupe transversale qu'il faut chercher cette augmentation de l'efficacité du tir, afin de diminuer l'influence de la résistance de l'air sur la réduction de vitesse du projectile, qui conservera encore en tout cas à peu près la vitesse initiale que possèdent actuellement nos deux pièces de campagne et qui paraît être identique à celle d'autres artilleries.

On pourra obtenir de cette manière une trajectoire tellement rasante du projectile qu'à des distances véritablement utiles elle ne sera dépassée par aucune autre pièce de campagne existante.

Les rayures et la munition de ce canon n° II sont principalement:
- un calibre de 84 millimètres;
- 12 rayures cunéiformes de $1,_{5}^{mm}$ de profondeur;
- un pas de rayures long de $3,_{3}^{m}$; longueur du canon, $2,_{10}^{m}$;
- longueur de la ligne de mire, $0,_{956}^{m}$;
- poids du canon avec le coin, 433 kilos;
- prépondérance du canon à la partie postérieure (pression sur la vis de pointage) $45,_{5}$ kilos.

La charge de 840 grammes donne au projectile une vitesse initiale de 396^{m}, une charge de 520 grammes lui en donne encore une de $291,_{5}^{m}$ et la charge de 200 grammes pour le tir plongeant une dite de 159^{m}.

Le poids du projectile d'essai avec vide à 8 pans et 4 rainures était de $5,_{600}$ kilos.

La longueur de cet obus était de 210^{mm}, dont 125 pour la partie cylindrique. L'obus contient une charge d'éclatement de 315 grammes de poudre et pèse $5,_{325}$ kilos lorsqu'il est achevé.

Les shrappnels ont une forme semblable, mais 150^{mm} de long seulement. Ils se composent d'un tube en tôle de fer, d'une tête et d'un culot en fonte de fer; ils contiennent 130 balles, dont 105 coulées d'un alliage d'antimoine et de plomb, pesant chacune 22 grammes, et de 25 balles de zinc, mais du poids de 16 grammes seulement, d'où il en résulte cet avantage que le shrappnel a le même poids que l'obus, soit $5,_{607}$ kilos.

On a employé deux sortes de boîtes à balles. La charge de l'une était de 64 balles de 75 grammes placées en 8 couches de 8 balles chacune, les interstices entre chaque couche garnis de coins de bois, sans employer ou en se servant du culot.

L'autre modèle était rempli de 65 balles de 73 grammes empaquetées dans des tubes de papier et de carton et placées dans la boîte en 7 séries extérieures et en 1 série intérieure. Le poids de ces trois boîtes à balles était de $5,_{422}$, $5,_{715}$ et $2,_{275}$ kilos.

Les essais de tir auxquels il a été procédé avec ces deux pièces dans le courant de l'hiver et du printemps 1870/71 donnèrent lieu à la fabrication du matériel nécessaire aussi bien pour comparer ces deux modèles entre eux que pour établir cette comparaison avec les deux pièces suisses du calibre de $8,_{45}$cm et 10cm existantes et même avec des artilleries étrangères.

Les résultats sont mentionnés dans les 6 tableaux annexés au présent message.

Comparons ces deux projets de bouches à feu avec celles de 4 liv. se chargeant par la bouche et de 10cm se chargeant par la culasse existantes en les soumettant

l'une après l'autre à un examen approfondi quant à leur précision, les angles de départ et de chute, l'effet d'éclatement du projectile creux, l'effet des boîtes à balles, la pénétration des projectiles et leur force de percussion, la promptitude du service de la pièce et enfin leur mobilité.

La justesse d'une pièce s'établit par les écarts moyens en hauteur, en longueur et latéralement, ainsi qu'elle a été découverte à l'occasion des essais de tir.

Ces écarts s'établissent comme suit pour les deux pièces en question, ainsi qu'ils ont été constatés dans les essais du mois de mars :

DISTANCE. Mètres.	Canon de 8^{cm}, n° I, se chargeant par la culasse. Charge 750 gr. Ecarts moyens en hauteur, longueur et latéralement.			Canon de $8,_4{}^{cm}$, n° II, se chargeant par la culasse. Charge 840 gr. Ecarts moyens en hauteur, longueur et latéralement.		
	M.	M.	M.	M.	M.	M.
500	0.22	10.5	0.25	0.22	10.5	0.25
1000	0.53	11.0	0.45	0.53	11.0	0.45
1500	1.03	12.0	0.50	0.95	11.5	0.70
2000	1.95	14.5	1.20	1.51	12.0	1.05
2500	3.58	18.0	1.80	2.23	12.5	1.60
3000	6.24	22.0	2.60	3.33	13.5	2.25
4000	—	24.2	6.0	—	23.5	6.20

Les indications à 4000 mètres proviennent des essais du mois d'avril dans lesquels surtout on obtint à toutes les distances des résultats de précision encore plus favorables, en sorte que les indications qui précèdent ne doivent pas être considérées comme un choix, mais simplement comme résultats moyens.

Jusqu'à 1000 mètres ces résultats sont les mêmes pour les deux pièces ; à 1500 mètres, le canon de 8,4cm n° II est encore un peu en avance et gagne ensuite davantage aux grandes distances. Dans les essais du mois d'avril, cette différence au désavantage du canon de 8cm était toutefois beaucoup moindre qu'en mars et n'était même en écarts longitudinaux à 4000 mètres que de 0,7cm de plus pour le canon de 8cm n° I, en sorte que la justesse des deux pièces ne paraît pas être très-différente aux distances importantes.

Ces chiffres sont différents pour le canon de 4 liv. se chargeant par la bouche. La justesse de cette pièce est la suivante, selon le manuel d'artillerie, chapitre 12 :

DISTANCE en mètres.	*Canon de $8,5^{cm}$ se chargeant par la bouche.* Ecarts moyens : en hauteur.	Ecarts moyens : en longueur.	Ecarts moyens : latéralement.
	Mètres.	Mètres.	Mètres.
500	0,6	28,2	0,6
1000	1,4	25,8	1,4
1500	2,7	24,5	2,6
2000	2,4	24,4	4,1
2500	7,0	25,4	5,8
3000	11,2	27,1	8,2

Les écarts en longueur et en hauteur du canon actuel de 4 liv. atteignent ainsi le double et le triple du canon projeté se chargeant par la culasse.

Notre canon actuel de 8 liv. (10cm) se chargeant par la culasse est même dépassé aux grandes distances par le canon de 8,4cm n° II, ce qui est une conséquence de la bonne construction de ce dernier.

D'après les tabelles de précision du manuel d'artillerie, la justesse de notre canon de 10cm est établie comme suit:

DISTANCE en mètres.	Ecarts moyens: en hauteur.	Ecarts moyens: latéralement.	Ecarts moyens: en longueur.
	Mètres.	Mètres.	Mètres.
500	0,2	0,2	8,3
1000	0,5	0,5	9,1
1500	0,9	0,9	10,2
2000	1,6	1,3	11,5
2500	2,8	1,8	13,6
3000	4,7	2,4	16,0

d'où il ressort que la supériorité du canon de 8,4cm est évidente au-delà de la distance de 2000 mètres.

Les avantages des deux pièces d'essai se chargeant par la culasse dans le tir plongeant sont de même très-favorables; les écarts en longueur et latéralement sont les suivants:

DISTANCE en mètres.	*Canon de 8,0cm, n° I.* Ecarts moyens: en longueur.	*Canon de 8,0cm, n° I.* Ecarts moyens: latéralement.	*Canon de 8,4cm, n° II.* Ecarts moyens: en longueur.	*Canon de 8,4cm, n° II.* Ecarts moyens: latéralement.
	Mètres.	Mètres.	Mètres.	Mètres.
500	13	0,4	8	0,2
1000	16,5	0,8	18,0	1,1
1500	24,0	3,0	24,0	1,5

ce qui est un résultat très-favorable, comparé au canon de 4 liv. se chargeant par la bouche, ainsi qu'au canon de 10cm se chargeant par la culasse.

Quant à la forme de la trajectoire, la comparaison des angles de départ et de chute nous donne la mesure des avantages aussi bien de chacune de ces deux pièces que de celles de 4 liv. se chargeant par la bouche et de 10cm se chargeant par la culasse et permet de comparer leur trajectoire rasante

DISTANCE en mètres.	*8,0cm à chargement par la culasse.* Angles de départ et de chute.		*8,4cm à chargement par la culasse.* Angles de départ et de chute.		*8,5cm à chargement par la bouche.* Angles de départ et de chute.		*10cm à chargement par la culasse.* Angles de départ et de chute.	
	En millièmes.							
500	19,2	20,6	19,8	21,0	19	21,6	19,9	21,5
1000	41,4	48,3	42,1	47,5	43,7	55,5	43,2	50,0
1500	67,6	84,6	67,5	80,6	75	106	70,3	87
2000	98,3	131,7	96,3	121,6	115	179	101,8	134,9
2500	134,1	192,3	129,1	172,8	167	287	138,8	196
3000	177,3	272,8	166,8	236	235	449	182	276
3500	229	380	210,5	317,3	—	—	234	384
4000	293	530	262,1	423	—	—	—	—

Les écarts en longueur et en hauteur du canon actuel de 4 liv. atteignent ainsi le double et le triple du canon projeté se chargeant par la culasse.

Notre canon actuel de 8 liv. (10cm) se chargeant par la culasse est même dépassé aux grandes distances par le canon de 8,4cm n° II, ce qui est une conséquence de la bonne construction de ce dernier.

D'après les tabelles de précision du manuel d'artillerie, la justesse de notre canon de 10cm est établie comme suit:

DISTANCE en mètres.	ECARTS MOYENS: en hauteur.	ECARTS MOYENS: latéralement.	ECARTS MOYENS: en longueur.
	Mètres.	Mètres.	Mètres.
500	0,2	0,2	8,3
1000	0,5	0,5	9,1
1500	0,9	0,9	10,2
2000	1,6	1,3	11,5
2500	2,8	1,8	13,6
3000	4,7	2,4	16,0

d'où il ressort que la supériorité du canon de $8,4^{cm}$ est évidente au-delà de la distance de 2000 mètres.

Les avantages des deux pièces d'essai se chargeant par la culasse dans le tir plongeant sont de même très-favorables; les écarts en longueur et latéralement sont les suivants:

DISTANCE en mètres.	*Canon de 8,0^cm^, n° I.* Ecarts moyens: en longueur.	*Canon de 8,0^cm^, n° I.* Ecarts moyens: latéralement.	*Canon de 8,4^cm^, n° II.* Ecarts moyens: en longueur.	*Canon de 8,4^cm^, n° II.* Ecarts moyens: latéralement.
	Mètres.	Mètres.	Mètres.	Mètres.
500	13	0,4	8	0,2
1000	16,5	0,8	18,0	1,1
1500	24,0	3,0	24,0	1,5

ce qui est un résultat très-favorable, comparé au canon de 4 liv. se chargeant par la bouche, ainsi qu'au canon de 10^{cm} se chargeant par la culasse.

Quant à la forme de la trajectoire, la comparaison des angles de départ et de chute nous donne la mesure des avantages aussi bien de chacune de ces deux pièces que de celles de 4 liv. se chargeant par la bouche et de 10^{cm} se chargeant par la culasse et permet de comparer leur trajectoire rasante.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 18. Lausanne, le 3 Octobre 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — Note sur l'organisation militaire de la Confédération de l'Allemagne du Nord. — Sur le maintien de neutralité suisse pendant la guerre entre la France et l'Allemagne. (*Fin.*) — Mesures sanitaires à observer en marche pendant les grandes chaleurs. — Nouvelles et chronique.

NOTE SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD (¹).

Tel est le titre d'un opuscule anonyme de 85 pages attribué à l'ex-empereur Napoléon III, qui renferme des indications et des vues intéressantes que nous désirons mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Dans un premier chapitre, l'auteur présente les considérations générales ci-après:

Avant les revers de la campagne de 1870, on ne faisait, en France, aucun cas de l'opinion de ceux qui déclaraient que l'organisation militaire de notre pays n'était point en rapport avec sa situation politique, et on niait les avantages de l'organisation prussienne qui repose sur le service obligatoire, sur le système de réserves nombreuses, bien exercées, et sur les divisions territoriales du pays répondant à autant de corps d'armée.

Avant la campagne de 1870, le comité d'artillerie ne voulait pas reconnaître que le matériel de l'artillerie prussienne était plus perfectionné que le nôtre et capable de produire plus d'effet.

Avant la campagne de 1870, le comité du génie soutenait que nos forteresses n'étaient pas trop nombreuses, qu'elles pouvaient résister à l'artillerie nouvelle, et ne voulait pas convenir que la moitié de nos places fortes aurait dû être démolie, et l'autre moitié reconstruite dans le système qui a fait d'Anvers une des premières places fortes du monde. Il a fallu les tristes événements dont nous avons été témoins pour qu'un général du génie comme le général Coffinières avouât, devant un conseil de guerre, que la place de Metz ne résisterait pas quinze jours à un siége, si l'appui de l'armée du maréchal Bazaine venait à lui manquer.

Avant la campagne de 1870, l'administration de la guerre résistait obstinément à l'avis de ceux qui conseillaient de diviser le territoire en plusieurs corps d'armée munis sur place de tout le matériel nécessaire pour entrer en campagne.

Il est donc du plus haut intérêt de rechercher aujourd'hui, par un examen approfondi, les vices de notre organisation, afin que, les ayant constatés, on puisse en les faisant disparaître, perfectionner les éléments futurs de notre puissance militaire.

La meilleure manière de montrer ce qui nous manque, est d'étudier attentivement le système prussien qui, successivement amélioré, a plus de soixante ans d'existence. Tel est le but de ce travail.

Les efforts d'une administration intelligente doivent tendre à avoir le *minimum* de soldats sous les armes pendant la paix et le *maximum* de soldats bien exercés en temps de guerre.

Pour satisfaire à ces deux conditions, il faut appeler tous les ans sous les drapeaux le plus grand nombre possible de jeunes gens, mais ne les retenir que le

(¹) Brochure in-4°, datée *Wilhelmshœhe 1871* et imprimée à Bruxelles.

Jusqu'au-delà de 1000 mètres, le canon de 8,0cm à chargement par la culasse a un angle de départ et de chute un peu plus faible que le calibre de 8,4cm et sa trajectoire est ainsi plus tendue; depuis 1500 mètres, en revanche, cet avantage est en faveur du canon de 8,4cm n° II qui surpasse à toutes les distances par la tension de sa trajectoire non-seulement le canon de 4 liv. à chargement par la bouche, mais encore le canon de 10cm à chargement par la culasse, et affirme ainsi l'excellence de sa construction de la manière la plus positive.

Un point de comparaison plus complet entre les différentes trajectoires se trouve dans les espaces dangereux calculés sur l'angle de chute. Basés à la hauteur d'infanterie de 1,8 mètres ils donnent :

DISTANCE. Mètres.	Grandeur de l'espace dangereux.			
	8cm se chargeant par la culasse.	8,4cm se chargeant par la culasse.	8,5cm se chargeant par la bouche.	10cm se chargeant par la culasse.
500	87	87	67	78
1000	38	37	30	35
1500	21	21	16	20
2000	14	14	10	13
2500	9	9	6	9
3000	7	7	4	6
3500	5	5	—	5
4000	3	3	—	—

Pour les deux légères bouches à feu à chargement par la culasse nos I et II, les espaces dangereux indiqués ci-dessus sont basés sur les résultats du tir en avril, qui ont donné à toutes les distances une élévation quelque peu moindre que lors des essais faits en mars 1871 par une température plus froide.

Tandis que les deux canons à chargement par la culasse de 8,0cm et de 8,4cm se maintiennent de nouveau presque sur la même ligne, on peut constater facilement quels grands avantages ils ont vis-à-vis du canon de 8,5cm à chargement par la bouche et même vis-à-vis du canon de 10cm à chargement par la culasse.

Quant au point de vue de l'effet de l'obus et des shrapnels comme projectiles explosibles tirés avec les deux pièces d'essai, comme point de comparaison entre elles et avec les bouches à feu actuelles, on a obtenu, lors des essais en 1871, comme effet explosible des obus sur les parois règlementaires :

	Avec la *pièce n° I de 8,0cm.*		Avec la *pièce n° II de 8,4cm.*
A 500 mètres	14	Eclats ayant atteint le but, par coup.	19
» 1000 »	11,8	» »	16
» 1500 »	8,1	» »	10,9
» 2000 »	8,4	» »	5,8
En moyenne	11		13

(A suivre.)

Erratum. A notre n° de ce jour, page 424, lire la note comme suit :
(1 et 2) Allusion sans doute au rapport du chef d'état-major général publié dans nos colonnes. V. entr'autres pages 353 - 355. — *Réd.*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

de leur page finale qui en résume les principales données comme suit :

Tableau général des forces de terre de la Confédération du Nord de l'Allemagne sur le pied de guerre.

	Officiers.	Hommes.	Chevaux.	Pièces.	Voitures.
Armée active troupes de campagne	12,883	543,129	157,968	1,284	13,139
Troupes de remplacement et de dépôt.	2,965	181,163	19,557	240	2,767
Troupes de garnison et de landwehr.	6,814	229,293	19,641	227	183
Autorités et employés militaires à l'intérieur.	1,932	9,573	2,147	»	»
Totaux . .	24,594	963,158	199,313	1,751	16,089

En 1866, dans la campagne contre l'Autriche, la Prusse a mis sur pied 441,686 hommes pour l'armée active, — 119,015 hommes comme troupes de remplacement et de dépôts, et 97,588 hommes pour les troupes de garnison et de forteresses, — en totalité 669,679 hommes.

COMPARAISON.

Ainsi, grâce à une organisation puissante, l'Allemagne du Nord qui, en temps de guerre peut mettre sur pied 969,000 hommes (¹) de troupes exercées n'a, en temps de paix, qu'un effectif restreint et les corps auxiliaires sont réduits à leur plus simple expression. Si l'on compare l'armée allemande à la nôtre, on a la différence suivante :

	PIED DE PAIX	
	ALLEMAGNE	FRANCE
Effectif permanent (sans compter la gendarmerie) .	316,000	360,000
Officiers-généraux.	212	267
Officiers d'état-major	100	650
Intendance.	241	1,520

Le chapitre huitième, intitulé *Résumé*, est digne d'être cité en entier :

Nous avons exposé, dit l'auteur, dans les chapitres précédents l'organisation militaire prussienne et les principes sur lesquels elle repose. Ces principes sont l'égalité des charges et l'avancement par l'instruction.

Il y a des vérités qui sont de tous les temps, et l'histoire est là pour nous apprendre que les mêmes causes ont toujours produit les mêmes effets.

Rome fut invincible tant que le patriotisme s'alliant à l'esprit militaire, on y conserva l'obligation de servir son pays comme le devoir le plus sacré. La naissance et la richesse, au lieu d'être des causes de dispenses, obligeaient à donner l'exemple des vertus civiques et guerrières. On ne pouvait, à Rome, atteindre aux hautes fonctions publiques, objet de toutes les ambitions, que si l'on avait fait dix campagnes dans les légions. La décadence de la République commença lorsque le service militaire ne fut plus considéré comme un honneur et que les principaux citoyens, dédaignant le métier des armes, s'en déchargèrent sur leurs esclaves ou sur des mercenaires étrangers. Cette vérité que Montesquieu a si éloquemment

(¹) Ce chiffre est évidemment fort approximatif. D'après le tableau qui suit il devrait être de 987,752 hommes. Du reste la brochure renferme bon nombre d'erreurs de chiffres ; les additions, par exemple, de la page 44, ont une dizaine en moins dans la colonne des bataillons. — *Réd.*

temps strictement nécessaire pour les instruire, afin que l'effectif de l'armée permanente ne dépasse pas les ressources du budget.

La nécessité d'exercer tous les ans un grand nombre de jeunes gens au métier des armes conduit naturellement au service militaire obligatoire; car, si par raison d'économie l'état n'incorpore tous les ans qu'une partie des jeunes gens qui ont atteint leur vingtième année, il est juste néanmoins que tous concourent à cette charge et qu'en temps de guerre chacun puisse défendre son pays.

La Prusse a admis comme principe fondamental le service militaire obligatoire. C'est un hommage rendu au sentiment d'égalité inné dans le cœur de l'homme. Le pauvre subit la loi avec résignation en voyant le riche soumis à la même règle que lui. La composition de l'armée s'en trouve améliorée, son niveau moral se relève, toutes les classes de la société étant confondues dans ses rangs. Les générations qui se succèdent viennent alternativement y puiser des sentiments de patriotisme, de discipline et d'honneur, de sorte que la plus grande partie de la nation reçoit ainsi une éducation virile qui n'est pas sans influence sur ses destinées.

L'armée en Prusse, on l'a souvent répété, est une école où chacun vient à son tour apprendre le métier des armes et se retremper dans le sentiment du devoir.

Au jeune homme appelé sous les drapeaux, on n'enseigne pas seulement l'exercice, on lui apprend la fidélité au roi, le dévouement à la patrie... « La volonté « du roi, lui dit-on, est la loi suprême; le soldat n'a pas de devoir plus sacré « que le serment qu'il a prêté au Souverain. »

« *Der Wille des Kœnigs ist das hœchste Gesetz. Der Soldat hat keine hœheren* « *Verpflichtungen als den dem Kœnig geleisteten Eid* (*der einjæhrige Freiwillige* « *p.* 99 *Berlin*). »

Une armée composée non de mercenaires, mais de l'élite de la nation et reposant sur ce principe d'autorité qui n'est pas en opposition avec les droits du citoyen, est la plus grande sauvegarde de la stabilité d'un état. C'est le lest du bâtiment qui permet d'affronter les tempêtes.

Il y a loin de là aux maximes délétères qui ont cours chez nous, depuis que le pays a été bouleversé par tant de révolutions. — Qu'entendons-nous dire à tout propos? « *Je ne sers pas un homme, je sers mon pays!* » et cette formule, à l'aide de laquelle on croit relever la dignité personnelle, n'est au fond qu'un prétexte à toutes les défections, à tous les scepticismes, à tous les parjures.

Dans toute monarchie, le Souverain est le chef suprême de l'armée, tout homme appelé sous les drapeaux le sert et lui doit obéissance et fidélité, car le Souverain représente la nation tout entière. Hors de ce principe, il n'y a plus ni discipline, ni hiérarchie, ni sécurité pour la société.

Montesquieu dit avec raison que ce sont d'abord les hommes qui ont fait les institutions et qu'ensuite ce sont les institutions qui ont fait les hommes.

Rien en effet n'est plus intéressant que de rechercher l'influence que des lois sagement rédigées et fidèlement suivies ont eue sur les destinées des nations, et le meilleur moyen d'y parvenir est de commencer par approfondir l'esprit des lois qui ont fait qu'un petit peuple est devenu grand.

Dans les six chapitres suivants, l'organisation militaire prussienne est passée en revue d'une manière détaillée, en commençant par la *loi du recrutement* et en poursuivant par le *recrutement des cadres de l'armée,* la *composition et l'effectif d'un corps d'armée (pied de paix),* id. *pied de guerre,* l'*état des forces de l'Allemagne du Nord sur pied de paix,* id. *pied de guerre.*

Nous pouvons borner l'analyse de ces divers chapitres à la mention

exercices périodiques; de plus, en temps de guerre, ils sont maintenus sous les drapeaux sans terme fixe.

En France, malheureusement, les militaires les plus compétents ont toujours été très opposés au système des réserves exercées. On se souvient que le maréchal Soult, dont l'opinion comme ministre de la guerre avait fait école, émit plusieurs fois, aux tribunes des deux chambres, cet avis que les meilleures réserves consistaient dans un grand nombre d'hommes laissés dans leurs foyers sans être astreints, pendant la paix, à aucun service. « Quand, disait-il, au moment de la guerre, on appelle sous les drapeaux les jeunes gens qui n'ont pas encore servi, ils y arrivent plus volontiers que ceux qui connaissent déjà les ennuis de la caserne, les inconvénients du métier. »

Cette opinion pouvait être soutenue à une époque où les armées de l'Europe n'étaient pas mieux organisées que les nôtres, où les chemins de fer n'existaient pas, et où avant d'entrer en campagne on avait plusieurs mois devant soi pour se préparer. Mais, en présence de l'organisation prussienne qui donne à l'état la possibilité d'appeler sous les armes, en 24 heures, tous les anciens soldats de 23 à 32 ans, et, d'assembler en 15 jours 13 corps d'armée prêts à marcher à l'ennemi, il est évident que l'idée de n'avoir en réserve que des hommes sans aucune éducation militaire, est pleine de périls.

Néanmoins, on était tellement persuadé, en France, qu'il suffisait pour l'Etat d'avoir une bonne armée sous les armes, et, en outre, un nombre considérable d'hommes sur le papier, que l'empereur Napoléon III a eu toutes les peines du monde à faire adopter, par les généraux et les chambres, un système qui permît d'exercer dans les dépôts la partie du contingent qui n'était pas appelée sous les drapeaux.

Depuis plusieurs années le contingent annuel des jeunes gens ayant atteint la vingtième année était de 100,000 hommes. En supprimant les non valeurs, les soutiens de famille et la portion attribuée à la marine, ce nombre se réduisait à 70,000 hommes environ. Sur ce chiffre on ne pouvait guère en admettre dans les régiments plus de 20,000 afin de ne pas augmenter l'effectif budgétaire, de sorte que, tous les ans, près de 50,000 restaient dans leurs foyers à la disposition du gouvernement : c'est ce qu'on appelait la 2e partie du contingent. Comme, d'après la loi de 1832, la durée du service était de 8 ans, au bout de cette période de temps il y avait approximativement, en tenant compte de la mortalité, environ 320,000 hommes en réserve qui pouvaient être appelés sous les drapeaux, mais sur lesquels on ne devait compter qu'après au moins quelques mois d'apprentissage.

Pour remédier à cet inconvénient, l'Empereur décida, en 1860, que la seconde partie du contingent serait exercée dans les dépôts des régiments en garnison dans les départements, trois mois pendant la première année, deux mois pendant la seconde et un mois pendant la troisième. Durant les cinq dernières années, les jeunes soldats restaient liés au service, mais ils n'étaient plus astreints à aucun exercice.

Ce système, qui atténuait les inconvénients existants, était encore bien imparfait, comparé à celui de la Prusse, et il fut rendu moins efficace par une circonstance fortuite, la transformation des armes de l'infanterie. Les soldats qui avaient été exercés dans les dépôts avant 1869, l'avaient été avec des fusils se chargeant par la bouche ; lorsqu'ils furent rappelés en 1870, ils ne connaissaient pas le maniement du fusil nouveau modèle se chargeant par la culasse.

Nous ne parlerons pas de la garde mobile qui n'a, comme on peut le voir, aucune analogie avec la landwehr. Nous dirons pourtant qu'elle aurait pu rendre de meilleurs services si le Corps législatif ne s'était pas opposé à ce qu'on la soumît à des exercices réguliers.

Indépendamment des avantages que donne à l'Allemagne du Nord l'établisse-

développée, semble avoir été oubliée par les nations modernes amollies par le luxe. L'Allemagne seule, instruite par les revers de 1806, les a mises en pratique. Dans ce pays, le service militaire est obligatoire et tous peuvent parvenir aux plus hauts grades si leur conduite et leur instruction les font juger dignes de commander. Pour devenir officier, il faut remplir deux conditions: subir plusieurs examens, et avoir le consentement des officiers du corps dans lequel on veut entrer. Cette dernière obligation a pour effet de rendre tous les officiers solidaires les uns des autres et de maintenir entre eux l'esprit de corps. Pour ceux qui se distinguent, en temps de guerre, les examens ne sont pas exigés.

L'organisation intelligente de l'état-major concourt aussi à élever le niveau intellectuel de l'armée, car l'armée a, comme le corps humain, une tête qui la dirige et cette tête dont les yeux clairvoyants doivent tout embrasser, ne peut compter que sur les officiers d'état-major pour remplir les fonctions importantes de tout voir et de tout préparer.

Rien de plus faux que de considérer comme un corps spécial, semblable à l'artillerie ou au génie, des officiers qui doivent posséder des qualités et des connaissances générales qui ne se révèlent que par la pratique. Bien voir n'est pas une spécialité, c'est un don de la nature perfectionné par l'expérience. Or, les officiers qui doivent remplir le rôle important de diriger les mouvements des troupes, choisir les positions et le terrain propices à chaque arme, étudier les contrées qui peuvent devenir le théâtre de la guerre, embrasser dans leur ensemble tous les besoins d'une armée, qui doivent enfin avoir une activité d'esprit et de corps qu'aucune fatigue ne rebute, ces officiers ne doivent pas être choisis parmi les élèves d'une école, mais être pris parmi les officiers les plus capables de toute l'armée. L'organisation de l'état-major en Prusse répond à ces différentes exigences. L'académie de Berlin pour les hautes études de l'art militaire dont nous avons indiqué l'organisation (chapitre IV), admet au concours les officiers de toutes les armes ayant 3 ans de service. Elle ne crée pas pour ainsi dire les officiers d'état-major, elle forme une classe d'officiers distingués, parmi lesquels le général en chef de l'état-major général choisit les plus capables, et ceux-ci après avoir été en constant rapport avec les troupes y retournent quand leur chef le croit utile, de sorte que l'état a trouvé là le moyen d'avoir toujours à la tête de l'armée des officiers qui répondent aux exigences de la situation.

Les institutions en Allemagne ont donc pour but de développer l'instruction par tous les moyens possibles et de rendre populaire l'obligation qui soumet tout le monde au service militaire. On a vu d'ailleurs que la loi de recrutement, dont le principe appliqué dans toute sa rigueur serait une lourde charge pour la population, est très adoucie, en temps de paix, par les soins que l'on a pris de sauvegarder les intérêts privés. Mais en temps de guerre le chef de la Confédération du Nord peut disposer de toute la population valide depuis 17 jusqu'à 42 ans, c'est-à-dire de près de deux millions d'hommes : et, par l'effet de cette loi générale qui maintient toujours liées au service les classes qui ont été exercées, l'instruction que reçoivent les soldats n'est pas donnée en pure perte comme cela arrive dans les autres pays. Tous les hommes instruits qui sont renvoyés dans leurs foyers peuvent toujours être rappelés en temps de guerre, et une fois dans les rangs ils ne sont congédiés que lorsque la patrie n'a plus besoin de leurs services. En France, au contraire, lorsqu'on est parvenu à grand peine à faire au bout de quelques années un bon soldat, si son temps est fini, il quitte pour toujours les drapeaux et, même pendant la guerre, les classes qui ont atteint le terme légal du service sont congédiées, de sorte que le pays perd, pour sa défense, toute la peine qu'on s'est donnée à instruire des soldats.

En Allemagne, les 300,000 hommes qui composent la réserve de l'armée, ainsi que les 300,000 hommes de landwehr, ont tous passé trois années dans l'armée active, et, depuis qu'ils l'ont quittée, ils ont été tenus en haleine par des

Les commandants des troupes mobilisent le personnel et le matériel de guerre. — L'intendance mobilise l'administration et la trésorerie. — Les commandants de place et les gouverneurs procèdent à l'armement et à la mise en état de défense des places fortes. — Les autorités civiles et militaires se prêtent un mutuel concours pour activer la réunion des hommes en congé et des chevaux requis ou achetés.

En peu de jours les hommes de la réserve et de la landwehr ont rejoint leurs corps, car, toutes les troupes qui composent le corps d'armée étant en garnison dans les lieux où elles se recrutent, elles complètent leurs effectifs pour ainsi dire sur place. Les listes des soldats de la réserve et de la landwehr classés par arme, sont tenues au courant et conservées au chef-lieu du district de recrutement.

L'arrivée des hommes de la réserve et des plus jeunes contingents de la landwehr suffit pour compléter l'effectif des troupes qui entrent en campagne, pour former les quatrièmes bataillons et laisser ainsi dans les dépôts un nombre suffisant de soldats exercés. A ceux-ci viennent s'ajouter les hommes de la réserve de recrutement ou les nouvelles levées, de sorte que les dépôts sont composés moitié d'anciens soldats, moitié de recrues.

Pour combler les lacunes dans les cadres, pour augmenter les états-majors, on rappelle les officiers de la réserve ou même ceux de la landwehr qui avant l'âge de 42 ans ne peuvent jamais donner leur démission.

Les généraux des divisions d'infanterie forment les quatrièmes bataillons. Le commandant de la cavalerie réunit ses brigades en division et laisse les 5mes escadrons au dépôt. Le général d'artillerie sépare les batteries de campagne de celles qui ne doivent pas marcher, organise ses neuf colonnes de munitions et les compagnies de l'artillerie de place.

Les compagnies de pionniers ne conservent pas leur organisation en bataillon, mais sont réparties dans les divisions d'infanterie ou dans la réserve. Le génie est chargé des équipages de ponts, des parcs d'outils de pionniers et du détachement pour le télégraphe de campagne.

Les chevaux sont fournis au moyen d'achats directs ou de réquisitions légales faites en temps de paix. Dans chaque cercle (sous-préfecture) il est tenu en permanence un contrôle des ressources en chevaux. Sur l'ordre du landrath (sous-préfet) les chevaux sont amenés en un lieu désigné, où un officier de cavalerie ou d'artillerie, assisté d'un vétérinaire militaire, choisit, dans la proportion des besoins, ceux qu'il juge propres au service. Une commission de 3 habitants notables désignés par le président de régence (préfet), fixe la valeur des chevaux, qui est remboursée aux propriétaires.

Le chef de bataillon du train, aidé de l'intendance, prépare ses 5 colonnes d'approvisionnements, sa colonne de boulangerie de campagne, son dépôt de chevaux, ses compagnies d'infirmiers, son service de santé, les ambulances et les deux compagnies de dépôt.

Le matériel de guerre, l'habillement, l'armement, les pièces, les voitures, les outils, les effets de campement, tout, jusqu'au plus petit objet, se trouve réuni dans les magasins du corps, dans les dépôts du train ou fourni par les magasins généraux établis à la portée des troupes.

Ainsi, le corps d'armée trouve tout ce dont il a besoin dans la circonscription territoriale où il se recrute, et les diverses autorités ne sont pas obligées d'écrire à chaque instant à Berlin pour réclamer ce qui leur manque en personnel ou en matériel.

La mobilisation en Allemagne s'opère à la fois dans treize groupes différents dont chacun fonctionne pour son compte; les éléments préparés et coordonnés pendant la paix se rassemblent promptement, et, au bout de quinze jours chaque corps d'armée est prêt à entrer en campagne; il suffit alors qu'on [illegible]

ment de la réserve et de la landwehr, elle en possède un tout aussi grand dans la facilité avec laquelle elle peut mettre son armée sur le pied de guerre.

Les personnes étrangères aux affaires militaires se figurent, en voyant des régiments en garnison, qu'il suffit, pour former une armée, de leur donner l'ordre de marche et de leur assigner un lieu de réunion. Elles ignorent combien une armée, pour vivre, marcher et combattre, a besoin de corps auxiliaires, d'approvisionnements de toute sorte, de voitures et de chevaux.

Le passage du pied de paix au pied de guerre a toujours été l'opération la plus délicate et la plus difficile. L'armée qui arrive le plus promptement à ce résultat a sur son adversaire un avantage incontestable. Or, la Prusse a résolu le problème de la façon la plus judicieuse. Par la création de 13 corps d'armée toujours organisés, le gouvernement prussien a diminué considérablement la difficulté de la mobilisation.

Chaque corps d'armée ayant, en temps de paix, ses divisions et ses brigades établies dans le territoire même où elles se recrutent, les corps auxiliaires étant sur les lieux, ainsi que le nombreux matériel indispensable, les commandants des corps d'armée, des divisions et des brigades étant à leur poste avec leurs états-majors presque comme en temps de guerre, il ne faut pas plus de temps, avec une telle organisation, pour mettre sur le pied de guerre les 13 corps d'armée, que pour en mettre un seul.

En effet, l'armée de l'Allemagne du Nord, comme toutes les armées du monde, subit pour se mobiliser des augmentations très importantes. L'effectif en hommes pour l'armée active et pour les troupes de dépôt, sans compter la landwehr, augmente de près de 400,000 hommes; mais, en divisant ce nombre par 13, chaque corps d'armée n'a qu'un peu plus de 20,000 hommes à appeler et cela dans un rayon assez restreint.

Le nombre des chevaux augmente de 100,000, ce qui fait pour chaque corps d'armée environ 7000 chevaux. L'artillerie n'ayant, en temps de paix, que les $^2/_3$ de ses pièces attelées et le train n'ayant que 351 voitures, l'augmentation est de 15,600 voitures, ce qui fait par corps d'armée 1,200 voitures.

Le travail divisé par 13 est donc rendu beaucoup plus facile.

Non seulement, en Prusse, chaque corps d'armée forme un tout complet, mais les corps particuliers sont munis de ce qui peut satisfaire à leurs premiers besoins. Ainsi, un régiment d'infanterie a 12 infirmiers, 123 chevaux et 16 voitures, de sorte qu'il emporte avec lui des munitions, des médicaments, les bagages d'officiers. La division, à son tour, composée de trois armes forme à elle seule, comme la légion romaine, une petite armée.

En donnant à tous les corps les auxiliaires et les voitures indispensables, on diminue les longues colonnes et on maintient les effectifs au complet sans les affaiblir comme cela arrive trop souvent en France, où l'on puise sans cesse dans les régiments d'infanterie les hommes nécessaires pour les services accessoires.

Pour mieux faire comprendre la différence entre les deux systèmes allemand et français, examinons comment on procède dans les deux pays lorsqu'il s'agit de mobiliser l'armée.

En Allemagne, un ordre du roi est envoyé aux 13 commandants des corps d'armée, et tout se prépare avec célérité. Les chefs sont à leur poste; tous sont au courant de leurs attributions, chacun sait ce qu'il a à faire, sans avoir besoin de nouvelles instructions, et, tout étant préparé d'avance, les différents services fonctionnent avec régularité, sans confusion.

Le commandant du corps d'armée divise ses troupes en trois parties :

1° Les troupes prêtes à entrer en campagne;

2° Les troupes de remplacement ou des dépôts;

3° Les troupes de garnison ou des forteresses.

abri, en couvertures, en marmites, en gamelles, en bidons, puis les nécessaires de chirurgie, les médicaments, les harnais et les selles, les brides, etc.

Les routes, les chemins de fer sont encombrés de colis de toute espèce, et, quand ils arrivent dans les gares, ils y causent un encombrement dont il est difficile de se faire une idée.

Les chemins de fer exercent une grande influence sur les opérations de la guerre. On peut et on doit même en tirer de grands avantages, mais à condition que tous les transports soient réglés avec intelligence et avec une exactitude mathématique. Il faut, autant que possible, que chaque convoi emporte une unité administrative complète et non des fractions d'unité, car, dans ce dernier cas, l'encombrement amène la confusion et il devient difficile de reformer le corps quand les membres sont épars; il faut surtout que sur les ballots d'approvisionnements envoyés pour l'armée soient inscrits en grosses lettres, non seulement l'adresse du corps où on les envoie mais même le détail de ce qu'ils contiennent. Nous avons vu à Metz des montagnes de colis dont on ignorait le contenu, et qu'il fallut ouvrir pour connaître ce qu'ils renfermaient.

Les innombrables expéditions, les mouvements si compliqués que nécessite une entrée en campagne, ne peuvent se faire que sur des demandes adressées à Paris; car, avec notre système de centralisation et de responsabilité, les autorités qui sont en province ne peuvent même pas disposer de ce qu'elles ont sous la main sans un ordre ministériel. Aussi, quels que soient l'intelligence de ceux qui dirigent, le zèle et l'activité de ceux qui obéissent, il est impossible que de grands retards et de grandes déceptions n'aient pas lieu.

Qu'on se rende compte de ce qu'exige d'approvisionnements de toute sorte une armée de 400 mille combattants, avec plus de 100 mille chevaux et près de 15,000 voitures, et on comprendra quel travail gigantesque doit faire une administration pour assurer tous les services, lorsque en temps de paix rien n'a été fait pour rendre ce travail moins difficile.

L'administration de la guerre, en France, ressemble à une superbe machine dont toutes les parties travaillées avec art sont conservées séparément dans des ateliers. Quand il s'agit de la mettre en mouvement, le travail est long et difficile, car il faut rassembler tous les rouages et les coordonner entre eux, en un mot, remonter entièrement la machine, depuis le plus simple écrou jusqu'à la pièce la plus compliquée. En Allemagne, au contraire, la machine est toute montée; il suffit pour qu'elle marche d'y apporter de l'eau, du charbon et d'allumer le feu.

Néanmoins, chez nous, toute organisation finit par s'achever; mais c'est à force de zèle et d'efforts, et comme il y a eu une grande perte de temps, on arrive trop tard. *Là est toute la question.*

Certes, il est très utile pour un pays de renfermer dans son sein des ressources considérables, qui permettent, même après des revers, de prolonger la lutte; mais cet avantage est moins important que celui que procure une prévoyante organisation, au moyen de laquelle on peut porter le premier à l'ennemi des coups décisifs.

Avec la puissance des armes nouvelles, l'armée qui peut arriver en ligne et prendre l'offensive avant l'ennemi, aura pour elle la plus grande chance de succès. Cette vérité n'a pas besoin d'être démontrée, et cependant il est triste à dire qu'avant les malheureux événements qui se sont accomplis, aucune force humaine n'aurait pu vaincre les préjugés enracinés de l'administration; personne n'eût été assez puissant pour faire adopter par les assemblées politiques les mesures qui auraient porté un remède efficace aux vices de notre organisation militaire.

Disons cependant à notre décharge que, si on en excepte la Confédération de l'Allemagne du Nord, il n'y a pas une puissance en Europe capable de mettre sur pied en quinze jours une armée de 300 à 400 mille combattants. Il n'y en a aucune qui aurait pu être prête avant nous.

un certain nombre, de créer un état-major général et un parc de réserve, pour former une armée.

Mais, en même temps que l'armée active se met en mouvement, les éléments de recomposition des corps d'armée s'organisent à l'intérieur; on nomme les autorités territoriales qui doivent remplacer celles qui partent pour la guerre; les états-majors des différentes armes et l'intendance se reconstituent; les généraux de brigade d'infanterie, assistés des chefs de district de landwehr, administrent les dépôts et les mettent en état de combler les vides qui se produisent dans l'armée en campagne. La landwehr appelée sous les armes sert de réserve à l'armée active et fournit les garnisons pour les villes importantes ou les places fortes.

Examinons maintenant ce qui se passe en France lorsqu'il s'agit de mettre les troupes sur le pied de guerre. On verra que, dans des conditions semblables, non seulement la mobilisation rencontre de grandes difficultés, mais, une fois l'armée réunie à la frontière, il ne reste plus dans les dépôts que des cadres et des recrues et les grandes villes comme les places fortes n'ont plus un seul soldat en garnison. Lorsque la mobilisation est décidée, les ordres généraux partent de Paris comme cela doit être, mais tous les ordres de détail en partent également.

Le ministre de la guerre envoie aux 89 chefs des dépôts de recrutement l'ordre de rappeler le plus promptement possible les hommes en congé et ceux de la réserve. Les chefs des dépôts, dans chaque département, munis des listes de tous les hommes liés au service, envoient aux 36,000 maires les noms des individus à rappeler et l'ordre, pour eux, de rejoindre à jour fixe leurs dépôts respectifs disséminés dans toute la France. Alors, de Marseille à Brest, de Bayonne à Lille, les routes et les chemins sont sillonnés en tous sens par les soldats allant d'un bout de la France à l'autre chercher leurs dépôts, et de là repartant de nouveau pour rallier leurs régiments. On imagine tout ce que ces allées et venues occasionnent de dépenses et de retards.

Toute l'organisation du temps de guerre est à créer: il faut désigner les régiments destinés à former les brigades et les divisions, faire arriver souvent de très loin les batteries et les compagnies du génie qui doivent être attachées à ces divisions, organiser l'intendance, les parcs, les services de santé; il faut constituer les états-majors des corps d'armée, des divisions et des brigades, de sorte que plusieurs centaines de généraux, d'officiers de tous grades, d'intendants, de chirurgiens sont obligés de se monter, de s'équiper à la hâte et de se rendre auprès des corps qu'ils ne connaissent pas.

Pendant que le personnel se met en mouvement dans toutes les directions, le matériel s'expédie par toutes les voies de communication. L'habillement, l'équipement, les effets de campement, les munitions de guerre, les outils, au lieu d'être distribués sur place par les magasins des corps, sont tirés des magasins centraux et généralement de Paris pour être envoyés dans les dépôts des différentes armes.

Les chevaux d'artillerie et du train sont, il est vrai, retirés de chez les cultivateurs ou achetés directement comme en Prusse; mais, une fois réunis aux dépôts de remonte, comme une juste distribution des hommes et des chevaux n'a pas été préparée en temps de paix, il en résulte qu'il se trouve des dépôts où il y a des masses de chevaux et peu de cavaliers et d'autres où il y a beaucoup de cavaliers et peu de chevaux.

Les voitures pour les approvisionnements, pour les bagages d'officiers, pour l'administration, sont réunies dans d'immenses magasins et engerbées au lieu d'être laissées sur roues: ce qui cause une grande perte de temps pour les mobiliser. Aux nombreux besoins qui se font sentir il faut répondre de Paris en envoyant de là tous les suppléments en linge et chaussures, en ceintures de flanelle, en tentes

abri, en couvertures, en marmites, en gamelles, en bidons, puis les nécessaires de chirurgie, les médicaments, les harnais et les selles, les brides, etc.

Les routes, les chemins de fer sont encombrés de colis de toute espèce, et, quand ils arrivent dans les gares, ils y causent un encombrement dont il est difficile de se faire une idée.

Les chemins de fer exercent une grande influence sur les opérations de la guerre. On peut et on doit même en tirer de grands avantages, mais à condition que tous les transports soient réglés avec intelligence et avec une exactitude mathématique. Il faut, autant que possible, que chaque convoi emporte une unité administrative complète et non des fractions d'unité, car, dans ce dernier cas, l'encombrement amène la confusion et il devient difficile de reformer le corps quand les membres sont épars; il faut surtout que sur les ballots d'approvisionnements envoyés pour l'armée soient inscrits en grosses lettres, non seulement l'adresse du corps où on les envoie mais même le détail de ce qu'ils contiennent. Nous avons vu à Metz des montagnes de colis dont on ignorait le contenu, et qu'il fallut ouvrir pour connaître ce qu'ils renfermaient.

Les innombrables expéditions, les mouvements si compliqués que nécessite une entrée en campagne, ne peuvent se faire que sur des demandes adressées à Paris; car, avec notre système de centralisation et de responsabilité, les autorités qui sont en province ne peuvent même pas disposer de ce qu'elles ont sous la main sans un ordre ministériel. Aussi, quels que soient l'intelligence de ceux qui dirigent, le zèle et l'activité de ceux qui obéissent, il est impossible que de grands retards et de grandes déceptions n'aient pas lieu.

Qu'on se rende compte de ce qu'exige d'approvisionnements de toute sorte une armée de 400 mille combattants, avec plus de 100 mille chevaux et près de 15,000 voitures, et on comprendra quel travail gigantesque doit faire une administration pour assurer tous les services, lorsque en temps de paix rien n'a été fait pour rendre ce travail moins difficile.

L'administration de la guerre, en France, ressemble à une superbe machine dont toutes les parties travaillées avec art sont conservées séparément dans des ateliers. Quand il s'agit de la mettre en mouvement, le travail est long et difficile, car il faut rassembler tous les rouages et les coordonner entre eux, en un mot, remonter entièrement la machine, depuis le plus simple écrou jusqu'à la pièce la plus compliquée. En Allemagne, au contraire, la machine est toute montée; il suffit pour qu'elle marche d'y apporter de l'eau, du charbon et d'allumer le feu.

Néanmoins, chez nous, toute organisation finit par s'achever; mais c'est à force de zèle et d'efforts, et comme il y a eu une grande perte de temps, on arrive trop tard. *Là est toute la question.*

Certes, il est très utile pour un pays de renfermer dans son sein des ressources considérables, qui permettent, même après des revers, de prolonger la lutte; mais cet avantage est moins important que celui que procure une prévoyante organisation, au moyen de laquelle on peut porter le premier à l'ennemi des coups décisifs.

Avec la puissance des armes nouvelles, l'armée qui peut arriver en ligne et prendre l'offensive avant l'ennemi, aura pour elle la plus grande chance de succès. Cette vérité n'a pas besoin d'être démontrée, et cependant il est triste à dire qu'avant les malheureux événements qui se sont accomplis, aucune force humaine n'aurait pu vaincre les préjugés enracinés de l'administration; personne n'eût été assez puissant pour faire adopter par les assemblées politiques les mesures qui auraient porté un remède efficace aux vices de notre organisation militaire.

Disons cependant à notre décharge que, si on en excepte la Confédération de l'Allemagne du Nord, il n'y a pas une puissance en Europe capable de mettre sur pied en quinze jours une armée de 300 à 400 mille combattants. Il n'y en a aucune qui aurait pu être prête avant nous.

Nous ne voulons pas pallier les fautes qui ont été commises, ni excuser les imprévoyances dont on a encouru la responsabilité; mais ce que nous tenons à constater de la manière la plus formelle, c'est que le premier et le plus grand avantage de la Prusse a été la promptitude avec laquelle elle a mobilisé ses troupes, ce qui lui a permis de prendre l'offensive avant nous.

Seulement quinze jours de plus et nous aurions eu réunis tous ces éléments indispensables aux armées pour vivre, marcher et combattre. Les chances de la guerre eussent été changées, et, dans tous les cas, aucun des échecs que nos armes ont subis n'aurait eu les mêmes conséquences.

En résumé, si dans nos malheurs une grave responsabilité incombe aux hommes, la plus grande part en revient aux choses. Avec une meilleure organisation militaire, la patrie était sauvée.

Qu'y a-t-il donc à faire dans l'avenir? — Emprunter au système prussien tout ce qui peut s'adapter avantageusement à nos mœurs et à nos habitudes, adopter tout ce qui a été consacré par l'expérience. Ainsi, par exemple:

1° Division du territoire de la France en 14 provinces, formant autant de corps d'armée constamment recrutés dans la même circonscription territoriale;

2° Service militaire obligatoire pour tous, en adoptant les dispositions de la loi prussienne favorables aux intérêts privés;

3° Service actif dans l'armée de 20 à 24 ans; maintien dans la réserve de 24 à 28 ans; maintien dans la milice de 28 à 32;

4° Admission dans l'armée d'engagés volontaires pour un an;

5° Admission des engagés volontaires pour un an, comme officiers dans la milice, après avoir satisfait aux examens exigés;

6° Organisation du corps d'état-major d'après les principes adoptés en Prusse;

7° Ecole supérieure d'art de la guerre, semblable à l'académie de Berlin.

Mais ce qu'il faut surtout emprunter à l'armée allemande, c'est sa discipline sévère, son infatigable activité, son amour du devoir, son respect pour l'autorité.

Ces qualités, nos pères les possédaient et nous en avions hérité; si elles ont momentanément disparu dans le tourbillon des révolutions, le malheur qui retrempe les âmes les fera revivre.

Wilhelmshöhe, janvier 1871.

SUR LE MAINTIEN DE LA NEUTRALITÉ SUISSE

pendant la guerre entre la France et l'Allemagne.

(Fin.) (*)

Sur un effectif de 84,271 hommes, le nombre des malades soignés dans les hôpitaux était, au 20 février, de 5,116 pour tous les Cantons. Le 20 mars, le nombre des malades n'était plus que de 3,346, répartis comme suit:

Zurich	336	(dans 12 hôpitaux).
Berne	759	» 38 dépôts).
Lucerne	136	» 8 »
Uri	5	
Schwytz	91	
Unterwald le-Haut	20	
Unterwald le-Bas	30	
Glaris	73	
Zoug	40	
Fribourg	206	

(*) Voir notre précédent numéro.

Soleure	78
Bâle-Ville	81
Bâle-Campagne	20
Schaffhouse	82
Appenzell Rh. Ext.	38
Appenzell Rh. Int.	13
St-Gall	511 (ville 310, campagne 201).
Grisons	53
Argovie	227
Thurgovie	196
Vaud	142
Valais	30
Neuchâtel	180

Le 11 avril, le nombre total des malades était descendu à 509; il n'était plus que d'environ 150 au commencement de mai.

Le 23 juin il ne restait plus qu'environ 25 internés malades dans les différents Cantons.

Pendant le mois de mars, on concentra les hôpitaux en prévision du prochain repatriement des internés, et l'on prépara d'avance le licenciement de tout le personnel médical suisse et français dont on pouvait se passer, afin de simplifier autant que possible le service sanitaire, qui se trouvait très étendu et non moins disséminé par le fait des circonstances.

Des ambulances volantes furent établies dans les stations importantes des chemins de fer, où des rafraîchissements étaient préparés pour les transports d'internés dirigés sur la France. Ces ambulances avaient pour mission de se tenir prêtes à donner les soins nécessaires dans toutes les éventualités. On en avait placé aux stations suivantes :

Zurich, Winterthour, Olten, Herzogenbuchsée, Bienne, Berthoud, Neuchâtel, Fribourg, Romont, Morges et Genève.

Sauf celle de Genève, toutes ces ambulances furent supprimées de suite après le repatriement des internés qui n'étaient pas malades.

Les cas les plus fréquents de maladies, surtout dans les premiers temps de l'internement, étaient les affections des organes respiratoires, et en seconde ligne le typhus et la variole.

Il est impossible d'indiquer exactement le nombre des malades qui ont été soignés; on peut admettre cependant qu'il est de plus de 12,000.

Afin d'accélérer le plus possible l'évacuation et la suppression des hôpitaux, on a organisé un service régulier de transports au moyen duquel on évacuait régulièrement les malades sur Genève. Dès le 4 avril jusque dans ces derniers temps, ce service a été continué deux fois par semaine. On ne transportait d'ailleurs que ceux des malades pour lesquels il n'y avait pas à craindre de rechute. Ils étaient reçus à Genève par des délégués français. Le comité de secours à Genève à l'ambulance volante ont rendu de grands services pour cette évacuation.

En ce qui concerne le service sanitaire dans les Cantons et particulièrement dans les hôpitaux, nous devons rendre hommage au dévouement de tout le personnel qui a participé à ce service, aux infirmiers volontaires et tout particulièrement aux sociétés internationales de secours.

D'après les raports parvenus *jusqu'à présent*, il est mort en tout 1650 hommes, dont 872 d'affections typhoïdes, 303 de maladies des organes respiratoires, et 137 de la variole.

Les 338 autres cas de décès ont été la conséquence de diverses maladies; 24, survenus dans la première semaine de février, étaient la suite de blessures reçues pendant la campagne (ambulance des Verrières); d'autres ont pour cause les ca-

n'ait démontré le péril de négliger cette importante matière, et les exigences relatives à la multiplicité des connaissances de l'officier d'état-major, sont allées sans cesse en croissant, accompagnées de l'augmentation successive du personnel. Ainsi, déduction faite des officiers généraux, l'armée française compte 580 officiers d'état-major, dont une partie, toutefois, sont attachés à l'intendance. Les 126 officiers d'état-major de la Confédération de l'Allemagne du Nord sont par contre exclusivement appelés à desservir les fonctions ordinaires de l'état-major. L'état-major autrichien présente un effectif de 286 officiers; la Hollande en a 67, la Belgique 52. La Suisse possède 100 officiers d'état-major des grades d'officier supérieur, outre un nombre indéterminé de capitaines et de lieutenants. En Danemark, le même corps comprend 25 officiers, sur 13 en Norwége.

En Suède, à l'exception des soins purement occasionnels que nos grands rois, et particulièrement Gustave-Adolphe, donnèrent à cette branche du service, ce fut seulement au commencement de ce siècle que l'on prit des mesures pour l'organisation de l'état-major; mesures si faibles, toutefois, et si peu complètes que ce corps ne se compose encore aujourd'hui que d'un nombre indéterminé d'officiers commandés de divers régiments, les uns attachés au bureau militaire du ministère de la guerre, les autres faisant service auprès des généraux commandants de district. Comme le signale avec raison le dernier Comité de la défense nationale, « ils ne forment pas un corps possédant une organisation définie ainsi que des attributions et des rapports de service déterminés, et ils n'ont d'autre lien entre eux que l'uniforme. Plusieurs des fonctions qui leur reviendraient de droit, appartiennent à d'autres corps. Le corps topographique, incorporé en temps de guerre dans l'état-major n'a, en temps de paix, de commun avec lui que le chef suprême (le ministre de la guerre), et ses officiers manquent totalement de pratique dans les travaux d'état-major en campagne. »

Il est évident qu'un état-major composé et exercé de cette manière ne peut répondre à son but. Le danger de délais ultérieurs dans sa réorganisation est d'autant plus grand qu'une réorganisation de cette nature ne peut se faire que successivement, et que bien des années s'écouleront avant que le personnel du nouvel état-major n'ait été à même d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques désormais de rigueur. Mon devoir m'impose donc de soumettre à Votre Majesté un plan de réorganisation complète de l'état-major suédois.

De composition différente, suivant les pays, l'état-major est cependant, comme toute autre partie de l'armée, toujours organisé au double point de vue du *pied de guerre* et du *pied de paix*, et à ces deux égards il existe certains principes généraux communs, que je crois devoir prendre en considération avant de traiter séparément chacun d'eux.

De quelque nature que soit son organisation, l'état-major se compose en partie d'*employés militaires*, en partie d'*employés civils*. Les premiers sont ordinairement officiers et, à l'égard de leur réunion en

Du 27 mars au 18 avril, une compagnie du parc de réserve, du Canton de Vaud.
Du 18 avril au 29 mai, un détachement de la batterie nº 50, du Canton de Vaud.
Depuis le 29 mai, un détachement du bataillon de carabiniers nº 14.

Environ 60 internés se trouvent encore dans chacun des deux parcs pour les travaux préparatoires nécessaires à l'évacuation du matériel sur la France.

Tel est à grands traits le rapport que nous avions à présenter sur l'internement de l'armée française de l'Est.

On élabore en ce moment et l'on publiera plus tard un rapport plus complet sur cet événement si mémorable pour notre pays. . . . .

Nous devons mentionner le fait que sur les dépenses faites par la Suisse pour les internés français il a été remboursé environ fr. 3,000,000 représentés par les sommes trouvées dans les caisses militaires qu'ont dû livrer les officiers français du commissariat, et par le produit de la vente d'une certaine quantité de chevaux.

Les dépenses de l'internement s'élèveront à 11 millions de francs environ. Jusqu'à présent (commencement de juin), la France n'a opéré aucun paiement. La liquidation complète des comptes ne pourra être achevée que dans quelques mois.

La guerre qui, l'an passé, a éclaté entre la France et l'Allemagne et vous engagea à munir le Conseil fédéral de pouvoirs extraordinaires, a enfin trouvé son terme dans la paix de Francfort, conclue le 10 mai 1871.

En résignant maintenant ces pouvoirs entre vos mains, après avoir rendu compte de l'usage que nous en avons fait et en vous exprimant notre gratitude pour la confiance dont vous nous avez honorés, nous nous faisons un devoir de constater que si, au milieu des orages formidables qui l'ont enveloppée et dans plusieurs occasions mise à l'épreuve, la Suisse est sortie non-seulement en conservant intacts son honneur et son indépendance, mais encore élevée et retrempée, c'est à la nation elle-même que revient la plus grande part de cet heureux résultat. Elle a supporté avec joie les charges que lui a imposées une occupation prolongée des frontières; l'unanimité de son effort a seule rendu possible l'accomplissement de devoirs difficiles; enfin, pour adoucir les maux et les souffrances sans nombre que la guerre traîne à sa suite, elle n'a cessé d'ouvrir sa main et son cœur.

C'est pour nous une satisfaction de pouvoir déclarer que pendant toute la durée de la crise, la Suisse n'a cessé d'entretenir les meilleurs rapports avec les gouvernements des deux Etats voisins belligérants et, à part quelques dissentiments passagers, avec les peuples eux-mêmes.

L'accomplissement de nos devoirs internationaux a coûté au pays de grands sacrifices. Nous espérons qu'une longue ère de paix nous fournira les moyens de réparer par une sage économie les brèches que les événements ont faites à nos finances, et sans pour cela être obligés de refuser quoi que ce soit pour nous acquitter entièrement des devoirs que nous imposent le bien-être et la sécurité du pays.

En exprimant l'espoir que vous voudrez bien donner votre approbation à l'usage que nous avons fait des pleins pouvoirs que vous nous avez confiés, nous avons l'honneur, Monsieur le président et Messieurs, de vous donner l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 28 juin 1871.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le Président de la Confédération,
SCHENK.
Le Chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

MESURES SANITAIRES A OBSERVER EN MARCHE PENDANT LES GRANDES CHALEURS. (¹)

Les marches en perspective, pendant des chaleurs probablement très grandes, engagent à se mettre en mémoire les mesures qu'il faut prendre pour conserver la santé des troupes et les préserver des maladies qui résultent des marches.

On lit à ce sujet dans le *Militär-Wochenblatt*, de Berlin :

Il convient de réserver pour la marche les heures fraîches de la journée, pour éviter la chaleur du midi, mais il faut également éviter les marches de nuit parce qu'elles sont trop fatigantes et propices au relâchement de la discipline. C'est au lever du soleil qu'il vaut le mieux se mettre en route; on veillera toutefois à ce que les hommes soient appelés sur les rangs quelques instants seulement avant le départ, lorsqu'ils auront eu le temps de s'habiller sans précipitation et de prendre un peu de café ou de soupe; veiller également à ce qu'ils remplissent leurs gourdes de café froid, de thé ou d'eau légèrement acidulée. Après demi-heure de marche, halte pour satisfaire les besoins naturels, car on sait que beaucoup de gens n'en éprouvent pas la nécessité avant d'avoir pris quelque mouvement; là-dessus prompte inspection de l'équipement et de l'habillement, — il ne sera plus nécessaire de tenir la tunique fermée, — puis en route pour faire d'une seule traite la plus grande partie de l'itinéraire.

Le contenu de la gourde pris avec ménagement dure longtemps et doit étancher la première soif, mais lorsque par suite de la plus grande chaleur la soif augmente, il faut absolument prendre des mesures pour la satisfaire. A cet effet, si l'on approche d'une localité, on envoie des cavaliers prévenir les habitants et les inviter à déposer au bord de la route de grands seaux d'eau fraîche. Les hommes placés aux ailes distribuent, au moyen de leurs ustensiles de cusine, cette eau à leurs camarades de section; pendant cette opération il est du devoir des supérieurs d'engager à ne pas boire précipitamment et de faire remplir les gourdes vides. Ceci ne constitue du reste point une halte proprement dite, au contraire on reprendra promptement la marche, pour éviter des refroidissements.

Au repos suivant, les soldats remplacent les képis par les bonnets de police, ôtent la capote et déjeûnent; quand chacun est convenablement rafraîchi, quand la respiration est devenue plus lente et les battements du cœur réguliers, on peut songer à se désaltérer complétement. S'il est possible de se procurer de la bonne bière, c'est une excellente boisson, mais de la bière aigre ou gâtée peut occasionner de graves dérangements, des maux de ventre et une violente diarrhée; la troupe perd beaucoup d'hommes par ces boissons gâtées, et, la chaleur y contribuant, les maladies digestives et la dyssenterie peuvent se glisser dans les rangs en y exerçant de grands ravages. Il importe de contrôler sévérement la vente de la bière (²). Si les débitants qui accompagnent les troupes songeaient à temps à se procurer dans les villes de fortes quantités de glace; ils pourraient non-seulement conserver la bière, mais aussi préparer d'autres boissons rafraîchissantes, café froid, thé, limonade, etc., à leur propre avantage.

C'est ici le lieu de parler de la consommation de l'eau-de-vie. Je le dis avec

(¹) Pendant l'occupation des frontières, en juillet et août 1870, le grand état-major d'Olten a fait répandre l'instruction suivante, écrite en langue allemande seulement, alors qu'une division entière ou à peu près (la IIe), parlait français.

Comme cette pièce renferme, à côté de détails futiles, des renseignements très appréciables, nous en donnons une traduction, dont on trouvera peut-être une fois ou l'autre l'occasion de tirer parti.

(²) Pour le soldat suisse du bon vin pris avec modération sera toujours recommandable. *(Obs. du trad.)*

énergie et conviction, l'eau-de-vie est un véritable poison pour le soldat ; c'est un faux ami qui flatte d'abord agréablement pour étourdir et affaiblir ensuite. Certaines gens croient que l'eau-de-vie rafraîchit ou plus encore fortifie d'une manière durable ; c'est un préjugé complet ; elle procure sans doute au premier abord une sensation agréable, conséquence de l'excitation du système nerveux, mais cette sensation fait bientôt place à un besoin de sommeil, à l'étourdissement et à l'affaiblissement.

Les buveurs d'eau-de-vie sont les plus exposés aux coups de soleil.

De bons citoyens qui courent au-devant des troupes lors de leur passage dans les localités, pour leur offrir des rafraîchissements, manquent totalement leur but s'ils distribuent de l'eau-de-vie.

Toutes les espèces d'alcools sont jusqu'à un certain point des médicaments et doivent être employées comme tels. Elles sont comparables au chloroforme et à l'éther que personne ne songe pourtant à boire Ceux-ci aussi commencent par exciter pour étourdir d'autant plus facilement ensuite.

Je le répète donc, l'eau-de-vie n'est pas un fortifiant, mais elle affaiblit et énerve.

Les expériences de l'Inde, de l'Abyssinie, de la Nouvelle-Zélande, de la guerre d'Amérique et de celle d'Allemagne en 1866, font ressortir hautement la supériorité des troupes sobres ; le soldat sobre est généralement bon marcheur, tenace, vigilant, brave et même héroïque ; on trouve rarement l'homme étourdi par l'eau-de-vie au poste du devoir pour répondre aux exigences du service et à l'appel de la patrie.

A la première halte, le médecin a eu soin d'examiner les traînards et ceux qui s'étaient annoncés malades ; il les a fait placer soit à la tête des colonnes, soit sur les voitures ; — il conviendrait de répartir également à la tête des colonnes les hommes qui souffrent des yeux. — La halte terminée la troupe reprend ses rangs et l'on part gaiment, sentant derrière soi la plus grande partie de la route. S'il faut gravir une colline on recommandera à la tête de ralentir le pas et de s'arrêter quelques instants sur le sommet pour permettre à chacun de rejoindre. Le chef jugera par l'état des hommes du moment convenable pour faire la prochaine station : quand les chants cessent, quand les farceurs se taisent et que la colonne s'étend ou plus encore quand des hommes tombent, il ne servirait à rien de jurer et tempêter, il faut s'arrêter. On recommandera aux hommes de s'asseoir en se tenant prêts à partir ; on veillera à ce qu'ils puissent satisfaire leur soif, et si dans l'itinéraire à parcourir aucun village n'était prévu, le chef aura eu soin de faire conduire de l'eau sur une voiture jusqu'à la halte. Dans ce cas, le char circulera lentement à travers les rangs et les hommes prendront le liquide dans leurs ustensiles de cuisine.

Quand on doit prendre des quartiers de marche, le devoir des fourriers est de venir au-devant de la troupe, assez tôt pour permettre de distribuer les billets de logement pendant la marche ; de cette manière on évite un long et dangereux arrêt sur la place ou dans les rues de la localité où l'on arrive. Plus d'un brave, qui avait courageusement supporté les fatigues du chemin, a été emporté par des maladies provenant de ces longs stationnements forcés après une marche échauffante [1]. Au quartier ou au bivouac éviter absolument de séjourner dans un

[1] Ce passage mérite d'être souligné ; pendant les marches pénibles des bataillons fédéraux dans le Jura en janvier et février de cette année, combien n'a t-on pas abusé de la patience et de la santé de nos soldats en les faisant stationner dans la neige en attendant les billets de logements ! la faute n'en est pas entièrement aux quartiers-maîtres et fourriers, mais souvent aux autorités locales mal préparées pour un service de quartiers ; c'est là qu'il faudrait surtout des instructions précises et détaillées. *(Obs. du trad.)*

mobilisées, les travaux de paix de l'état-major cesseront, à l'exception du service au bureau ou chancellerie militaire du ministre de la guerre, tâche à laquelle suffira sans peine un officier d'état-major ayant l'habitude des affaires, assisté d'aspirants dont je proposerai plus loin la création, et dont quelques-uns auront toujours fait un service d'essai d'au moins 2 ans.

D'après le calcul ci-dessus, le total des officiers d'état-major nécessaire à la mobilisation se présente comme suit :

Pour le grand quartier-général	5
» les 3 corps d'armée	9
» les 6 divisions d'infanterie	12
» la division de cavalerie	1
» les 12 brigades d'infanterie	12
Disponible pour le service au bureau militaire .	1
Total. .	40

On trouvera sans nul doute trop faible le numéraire des officiers d'état-major affectés aux quartiers-généraux du commandant en chef et des 3 corps d'armée. En effet, les armées étrangères ont ordinairement tout autant d'officiers à l'état-major d'un corps d'armée, que le nombre prévu plus haut pour l'état-major général ; et, vu les éventualités de maladie subite, de décès, etc., il serait fort à désirer que l'on possédât une réserve d'officiers de cette catégorie. Mais, comme l'on pourra toujours appeler au besoin dans les états-majors ci-dessus les officiers du corps attachés aux brigades, et qu'il est important de baser, dans la mesure du possible, l'effectif de guerre sur les occupations de l'état-major en temps de paix, l'œil toujours fixé sur les justes exigences du pays à la plus grande épargne possible, je n'ai pas cru pouvoir dépasser les limites du plus strict nécessaire.

D'un autre côté, il m'est, pour ma part, impossible d'admettre que l'on osât attendre avec sécurité le jour où il faudrait mobiliser l'armée, si le nombre des officiers d'état-major était inférieur au chiffre donné ci-dessus. Si, dans le cours d'une campagne, il faut toujours, quoi que l'on fasse, finir par avoir recours aux expédients, il est d'autant plus sage de chercher à en prévenir la nécessité dès les premiers pas.

PIED DE PAIX.

En paix, les fonctions de l'état-major se subdivisent, suivant leur nature, en différentes sections, telles que le service de chancellerie et l'expédition des affaires courantes, les travaux de topographie, de statistique et d'histoire militaires, outre diverses autres branches qu'il serait difficile de classer sous l'une des catégories ci-dessus. Pour éviter des longueurs, j'omettrai l'énumération de la foule d'objets sur lesquels porte l'activité des officiers d'état-major, me contentant de faire observer que l'organisation de ce corps en temps de paix se base sur le service des officiers en dedans et en dehors des sections déjà signalées et de celles qui seront indiquées ci-dessous.

Le Bureau ou *Chancellerie militaire du ministre de la guerre* a jusqu'ici constitué une sorte de station centrale pour les officiers d'état-major qui n'ont pas appartenu au corps topographique. Il n'en

sera plus de même avec la réorganisation projetée, mais les employés du bureau continueront à être officiers d'état-major. Comme une partie des attributions actuelles du bureau seront transférées à diverses autres sections, 5 officiers, y compris le chef, suffiront, sans nul doute, à l'expédition des affaires courantes, assistés des aspirants prévus; et si, dans de certaines occasions, ces forces se trouvent insuffisantes, d'autres sections seront à même de fournir le renfort nécessaire.

Le plan d'organisation de l'armée n'admet, pour le pied de paix, que 3 commandements généraux, outre celui de l'île de Gotland, l'inspection générale de la cavalerie, et les commandements en chef de l'artillerie et du génie. Ces deux derniers, se suffisant à eux-mêmes, n'ont pas besoin d'aides venant de l'état-major général, lequel fournira par contre aux autres des chefs d'état-major. On pourra dès lors supprimer les aides-de-camp d'état-major attachés à ces commandements généraux, vu la simplification que j'aurai l'honneur de proposer dans les travaux de bureau, et à l'effet de pouvoir d'autant améliorer la paie dont les chefs d'état-major bénéficieront d'après la nouvelle organisation.

Les officiers et employés civils qui seront placés sous le commandement immédiat du chef de l'état-major général, constitueront le groupe central du corps, groupe qui me paraît devoir être divisé dans les 3 sections *topographique*, de *statistique* et d'*histoire militaires.*

La section topographique prendra les travaux du corps topographique actuel relativement au grand atlas militaire de la Suède ainsi qu'aux descriptions topographiques et de statistique militaire y appartenant. Les officiers inscrits sur l'état de paie de ce corps sont au nombre de 10; mais comme il est d'une importance majeure de posséder simultanément des cartes sur une grande échelle des régions les plus importantes du pays, principalement au point de vue tactique, je crois que deux officiers seront ultérieurement nécessaires à cette intention. Outre un professeur chargé des travaux géodésiques, la section topographique se composerait de la sorte, y compris son chef, de 12 officiers d'état-major, et l'on continuerait en outre d'y commander, des régiments et corps de l'armée, le nombre d'officiers nécessaire pour la confection plus prompte du grand atlas.

La section de statistique militaire sera appelée à réunir et à coordonner toutes les données relatives aux institutions militaires, aux forces, aux ressources, à la dislocation des troupes, aux voies de communication, en un mot, à la statistique militaire des pays étrangers, et principalement des états voisins, toutes choses singulièrement propres, en temps de guerre, à l'appréciation du plan, des forces et des mouvements de l'ennemi. Ces travaux exigeront sans nul doute une force de 5 officiers, y compris le chef.

La section d'histoire militaire aura le soin des archives militaires *(dépôt de la guerre)* et de leurs collections, lesquelles seront annuellement augmentées par des achats; elle travaillera en outre, sur les sources fournies par ces archives, à l'histoire militaire du pays. Cette section sera représentée par un nombre minimum de 3 officiers.

n'ait démontré le péril de négliger cette importante matière, et les exigences relatives à la multiplicité des connaissances de l'officier d'état-major, sont allées sans cesse en croissant, accompagnées de l'augmentation successive du personnel. Ainsi, déduction faite des officiers généraux, l'armée française compte 580 officiers d'état-major, dont une partie, toutefois, sont attachés à l'intendance. Les 126 officiers d'état-major de la Confédération de l'Allemagne du Nord sont par contre exclusivement appelés à desservir les fonctions ordinaires de l'état-major. L'état-major autrichien présente un effectif de 286 officiers; la Hollande en a 67, la Belgique 52. La Suisse possède 100 officiers d'état-major des grades d'officier supérieur, outre un nombre indéterminé de capitaines et de lieutenants. En Danemark, le même corps comprend 25 officiers, sur 13 en Norwége.

En Suéde, à l'exception des soins purement occasionnels que nos grands rois, et particulièrement Gustave-Adolphe, donnèrent à cette branche du service, ce fut seulement au commencement de ce siècle que l'on prit des mesures pour l'organisation de l'état-major; mesures si faibles, toutefois, et si peu complètes que ce corps ne se compose encore aujourd'hui que d'un nombre indéterminé d'officiers commandés de divers régiments, les uns attachés au bureau militaire du ministère de la guerre, les autres faisant service auprès des généraux commandants de district. Comme le signale avec raison le dernier Comité de la défense nationale, « ils ne forment pas un corps possédant une organisation définie ainsi que des attributions et des rapports de service déterminés, et ils n'ont d'autre lien entre eux que l'uniforme. Plusieurs des fonctions qui leur reviendraient de droit, appartiennent à d'autres corps. Le corps topographique, incorporé en temps de guerre dans l'état-major n'a, en temps de paix, de commun avec lui que le chef suprême (le ministre de la guerre), et ses officiers manquent totalement de pratique dans les travaux d'état-major en campagne. »

Il est évident qu'un état-major composé et exercé de cette manière ne peut répondre à son but. Le danger de délais ultérieurs dans sa réorganisation est d'autant plus grand qu'une réorganisation de cette nature ne peut se faire que successivement, et que bien des années s'écouleront avant que le personnel du nouvel état-major n'ait été à même d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques désormais de rigueur. Mon devoir m'impose donc de soumettre à Votre Majesté un plan de réorganisation complète de l'état-major suédois.

De composition différente, suivant les pays, l'état-major est cependant, comme toute autre partie de l'armée, toujours organisé au double point de vue du *pied de guerre* et du *pied de paix*, et à ces deux égards il existe certains principes généraux communs, que je crois devoir prendre en considération avant de traiter séparément chacun d'eux.

De quelque nature que soit son organisation, l'état-major se compose en partie *d'employés militaires,* en partie *d'employés civils.* Les premiers sont ordinairement officiers et, à l'égard de leur réunion en

pas plus grand qu'il ne soit fourni à chaque officier une activité fructueuse tant pour son développement militaire que pour la chose publique.

De même il ne me paraît pas utile de fixer comme règle un certain grade pour telle fonction donnée; car d'un côté, sauf les exceptions que je signalerai plus loin, les officiers ne doivent pas être astreints trop longtemps au même genre d'occupations, et de l'autre une disposition de cette nature pourrait conduire à ce que la charge ne fût pas donnée au sujet le plus propre à la revêtir, par la seule circonstance qu'il ne pourrait obtenir le grade supérieur sans injustice envers d'autres. Les seules fonctions auxquelles je croie devoir attacher un grade correspondant, sont les charges importantes de chefs du bureau militaire et de la section topographique, qui devront être revêtues par des officiers du grade de colonel ou du moins de lieutenant-colonel.

Avant de passer au service de paix de l'état-major, il sera bon d'exposer les qualifications que devra posséder, selon moi, tout aspirant à ce corps. Le plan de réorganisation de l'école militaire supérieure, qui sera présenté plus loin, prévoit, relativement aux élèves n'appartenant ni à l'artillerie ni au génie, l'échange de certaines matières actuellement obligatoires pour tous, contre d'autres d'une importance spéciale pour ces derniers; en outre, les exigences à leur égard seront considérablement augmentées dans les langues vivantes, l'histoire militaire et la tactique, et accrues d'un cours spécial d'administration en campagne (¹). L'extension de ces études spéciales combinée avec des exercices pratiques mieux organisés, contribuera, sans nul doute, d'une manière efficace, à l'instruction plus complète de l'officier d'état-major. Je passe maintenant aux *conditions d'entrée à l'état-major,* lesquelles seront :

1° Trois ans d'exercices pratiques dans le régiment ou le corps de l'aspirant, et au moins trois mois de service de bureau dans ce même régiment ou corps;

2° Avoir suivi les cours et subi les examens de sortie de l'école militaire supérieure, ou, jusqu'à la réorganisation de cette école, avoir passé, devant une commission d'état-major, un examen dans les matières appartenant à la ligne de l'état-major;

3° Etre muni d'un certificat du chef du régiment ou du corps que l'on possède un goût et une aptitude naturelle pour la partie pratique du métier de la guerre;

4° Trois ans de service d'essai à l'état-major en qualité d'aspirant; pendant ces trois ans, avoir été attaché, un été durant, aux travaux de la section topographique, et suivi, les deux étés restants, les exercices des deux armes principales auxquelles l'aspirant n'appartient pas;

5° Certificat d'une habileté satisfaisante dans l'équitation.

La proposition de nomination de l'aspirant en qualité d'officier d'état-major, ne sera faite qu'après examen des certificats et attestations ci-dessus.

Ces diverses qualifications ne constituent toutefois que les bases de

(¹) Pour l'ensemble des cours des élèves d'état-major, voir *Résumé du projet*, etc., pages 121 et 122.

corps, quittera le régiment ou le corps auquel il aura jusque-là appartenu ; et

Que l'officier d'état-major appelé à un service, avec paie au budget, d'un régiment ou corps, cessera d'appartenir à l'état-major.

L'habitude des levés topographiques est d'une grande importance pour l'officier d'état-major, en tant qu'elle exerce ce que j'appellerai le *sens des localités*, et la faculté d'apprécier militairement le terrain. Le corps topographique actuel, destiné dans le principe au service d'état-major, mais transformé pendant une longue paix en une espèce d'institution militaire-géographique, ne peut, par suite, être utilisé que dans une certaine direction, et ce serait bien davantage le cas, si l'on donnait à l'état-major une organisation totalement indépendante du premier corps. Se vouer à des travaux topographiques dès les premières années du service et se séparer par le fait de l'armée et de son activité, ne peut être avantageux pour l'utilité que l'on attend de l'officier d'état-major. D'un autre côté, la participation, pendant un certain temps, aux travaux du corps topographique, contribuera, d'une manière efficace, à former l'officier à son service tant en paix que principalement en guerre. Partant de ces principes, je crois devoir proposer:

Que le corps topographique sera totalement incorporé dans l'état-major. Le commandement en chef de l'état-major constitue actuellement l'une des attributions du ministre de la guerre.

D'après la réorganisation proposée de ce corps, il recevra une activité chargée d'une multiplicité d'occupations et de travaux telle que le commandement en chef en sera parfaitement incompatible avec la charge importante et si pleine de responsabilité du ministre de la guerre, dont le temps au reste ne lui laisse pas le loisir de se livrer à d'autres occupations. Les devoirs d'un chef d'état-major sont assez pénibles et assez étendus pour occuper exclusivement les forces d'un seul homme. Un corps distinct exige en outre un chef propre, y maintenant la cohésion nécessaire et en dirigeant les travaux ; en outre, l'activité et la bonne renommée de ce corps gagneront infiniment plus à cela qu'à une direction en chef partagée, entraînant à son tour le partage de la responsabilité et l'affaiblissement du commandement. Pour cette raison, et me basant en outre sur la circonstance que les états-majors de toutes les autres armées, y compris même l'armée norvégienne, ont un chef spécial, je juge nécessaire de proposer :

Que le nouvel état-major aura un chef propre, du rang d'officier-général.

Des différences inévitables entre l'organisation et la direction de l'armée en guerre et en paix, empêchent une conformité parfaite dans l'emploi de l'état-major à ce double égard, et quoique j'aie cherché tant à mettre l'ensemble de l'organisation dans l'union la plus intime avec ces deux états de choses, qu'à faire du service d'état-major en paix une préparation au service de guerre, il sera nécessaire de traiter séparément, sous les deux faces ci-dessus, la question de la composition et de l'effectif du personnel.

pas plus grand qu'il ne soit fourni à chaque officier une activité fructueuse tant pour son développement militaire que pour la chose publique.

De même il ne me paraît pas utile de fixer comme règle un certain grade pour telle fonction donnée ; car d'un côté, sauf les exceptions que je signalerai plus loin, les officiers ne doivent pas être astreints trop longtemps au même genre d'occupations, et de l'autre une disposition de cette nature pourrait conduire à ce que la charge ne fût pas donnée au sujet le plus propre à la revêtir, par la seule circonstance qu'il ne pourrait obtenir le grade supérieur sans injustice envers d'autres. Les seules fonctions auxquelles je croie devoir attacher un grade correspondant, sont les charges importantes de chefs du bureau militaire et de la section topographique, qui devront être revêtues par des officiers du grade de colonel ou du moins de lieutenant-colonel.

Avant de passer au service de paix de l'état-major, il sera bon d'exposer les qualifications que devra posséder, selon moi, tout aspirant à ce corps. Le plan de réorganisation de l'école militaire supérieure, qui sera présenté plus loin, prévoit, relativement aux élèves n'appartenant ni à l'artillerie ni au génie, l'échange de certaines matières actuellement obligatoires pour tous, contre d'autres d'une importance spéciale pour ces derniers; en outre, les exigences à leur égard seront considérablement augmentées dans les langues vivantes, l'histoire militaire et la tactique, et accrues d'un cours spécial d'administration en campagne ([1]). L'extension de ces études spéciales combinée avec des exercices pratiques mieux organisés, contribuera, sans nul doute, d'une manière efficace, à l'instruction plus complète de l'officier d'état-major. Je passe maintenant aux *conditions d'entrée à l'état-major,* lesquelles seront :

1° Trois ans d'exercices pratiques dans le régiment ou le corps de l'aspirant, et au moins trois mois de service de bureau dans ce même régiment ou corps ;

2° Avoir suivi les cours et subi les examens de sortie de l'école militaire supérieure, ou, jusqu'à la réorganisation de cette école, avoir passé, devant une commission d'état-major, un examen dans les matières appartenant à la ligne de l'état-major ;

3° Etre muni d'un certificat du chef du régiment ou du corps que l'on possède un goût et une aptitude naturelle pour la partie pratique du métier de la guerre ;

4° Trois ans de service d'essai à l'état-major en qualité d'aspirant ; pendant ces trois ans, avoir été attaché, un été durant, aux travaux de la section topographique, et suivi, les deux étés restants, les exercices des deux armes principales auxquelles l'aspirant n'appartient pas ;

5° Certificat d'une habileté satisfaisante dans l'équitation.

La proposition de nomination de l'aspirant en qualité d'officier d'état-major, ne sera faite qu'après examen des certificats et attestations ci-dessus.

Ces diverses qualifications ne constituent toutefois que les bases de

([1]) Pour l'ensemble des cours des élèves d'état-major, voir *Résumé du projet*, etc., pages 121 et 122.

mobilisées, les travaux de paix de l'état-major cesseront, à l'exception du service au bureau ou chancellerie militaire du ministre de la guerre, tâche à laquelle suffira sans peine un officier d'état-major ayant l'habitude des affaires, assisté d'aspirants dont je proposerai plus loin la création, et dont quelques-uns auront toujours fait un service d'essai d'au moins 2 ans.

D'après le calcul ci-dessus, le total des officiers d'état-major nécessaire à la mobilisation se présente comme suit:

Pour le grand quartier-général	5
» les 3 corps d'armée	9
» les 6 divisions d'infanterie	12
» la division de cavalerie	1
» les 12 brigades d'infanterie	12
Disponible pour le service au bureau militaire .	1
Total. .	40

On trouvera sans nul doute trop faible le numéraire des officiers d'état-major affectés aux quartiers-généraux du commandant en chef et des 3 corps d'armée. En effet, les armées étrangères ont ordinairement tout autant d'officiers à l'état-major d'un corps d'armée, que le nombre prévu plus haut pour l'état-major général; et, vu les éventualités de maladie subite, de décès, etc., il serait fort à désirer que l'on possédât une réserve d'officiers de cette catégorie. Mais, comme l'on pourra toujours appeler au besoin dans les états-majors ci-dessus les officiers du corps attachés aux brigades, et qu'il est important de baser, dans la mesure du possible, l'effectif de guerre sur les occupations de l'état-major en temps de paix, l'œil toujours fixé sur les justes exigences du pays à la plus grande épargne possible, je n'ai pas cru pouvoir dépasser les limites du plus strict nécessaire.

D'un autre côté, il m'est, pour ma part, impossible d'admettre que l'on osât attendre avec sécurité le jour où il faudrait mobiliser l'armée, si le nombre des officiers d'état-major était inférieur au chiffre donné ci-dessus. Si, dans le cours d'une campagne, il faut toujours, quoi que l'on fasse, finir par avoir recours aux expédients, il est d'autant plus sage de chercher à en prévenir la nécessité dès les premiers pas.

PIED DE PAIX.

En paix, les fonctions de l'état-major se subdivisent, suivant leur nature, en différentes sections, telles que le service de chancellerie et l'expédition des affaires courantes, les travaux de topographie, de statistique et d'histoire militaires, outre diverses autres branches qu'il serait difficile de classer sous l'une des catégories ci-dessus. Pour éviter des longueurs, j'omettrai l'énumération de la foule d'objets sur lesquels porte l'activité des officiers d'état-major, me contentant de faire observer que l'organisation de ce corps en temps de paix se base sur le service des officiers en dedans et en dehors des sections déjà signalées et de celles qui seront indiquées ci-dessous.

Le Bureau ou *Chancellerie militaire du ministre de la guerre* a jusqu'ici constitué une sorte de station centrale pour les officiers d'état-major qui n'ont pas appartenu au corps topographique. Il n'en

troupes ou d'exécuter d'autres missions avec le devoir d'en faire rapport au retour.

Parmi les attributions du chef de l'état-major, je me contenterai d'indiquer les suivantes : il aura le pouvoir et l'autorité de chef de régiment, présentera les candidats aux grades et aux gages, fera la distribution du service, proposera les nominations dans les différentes branches de l'état-major, présentera les rapports annuels qui incombent actuellement au chef du corps topographique, donnera son avis sur les demandes d'entrée à l'état-major, etc.

AVANCEMENT.

Relativement à la répartition du personnel de l'état-major dans les divers grades militaires, je ne considère pas comme absolument indispensable de partir de l'organisation de guerre : dans une éventualité de cette nature, le chef ne manquera pas de proposer pour chaque place l'officier le plus convenable, indépendamment de son grade.

Il sera, par contre, d'une grande importance de pourvoir à un avancement suffisamment rapide. Il peut, sans doute, paraître oiseux et difficile d'établir à cet égard une base fixe de calcul ; mais il n'est pas impossible d'arriver assez près de la réalité. Si l'on veut que l'état-major soit en tout à la hauteur de son service, que l'armée retire toute l'utilité attendue des officiers supérieurs qui y auront passé de l'état-major ; que l'organisation de ce corps engage à y entrer malgré les conditions rigoureuses de l'admission et les fatigues du service, l'avancement au grade de major, le premier où la paie puisse dépasser plus ou moins les besoins les plus élémentaires de la vie, cet avancement doit avoir lieu avant que la diminution des forces et de l'activité n'ait commencé à se faire sentir.

Les exigences auxquelles est appelé à satisfaire l'officier d'état-major, doivent être une caution suffisante de ses connaissances tant pratiques que théoriques. Comme il ne se trouvera pas toujours dans les régiments et les corps des sujets convenables pour fournir au remplacement des officiers supérieurs, et que l'on sera, sans nul doute, forcé d'en tirer de l'état-major, j'ai la conviction que tout corps d'officiers acceptera avec confiance un officier d'état-major possédant les qualifications ci-dessus. Même dans les armées les plus aguerries, un grand nombre des places supérieures sont revêtues par des officiers élevés dans l'état-major, et plus la paix dure, plus il est important d'avoir égard, dans les nominations à ces places, à une plus grande somme de connaissances théoriques et pratiques. Partant de là, j'admets que, l'état-major suédois une fois complétement organisé, les vides qui s'y feront tant par suite des lois de la nature que par les transports prévus plus haut, ou par d'autres circonstances, amèneront dans le corps une moyenne annuelle de *deux* vacances ; cela établi, je pense, d'autre part, que le grade de major devra être atteint à l'âge de 40 ans environ. La moyenne d'âge des jeunes gens promus au grade d'officier, moyenne qui, ces dernières années, a varié entre 21 et 22 ans, ne sera, sans doute, pas sensiblement modifiée, même si, d'après le projet actuel, l'examen de *maturité* (c'est-à-dire d'étudiant) est prescrit comme condition d'entrée à l'école militaire. (Voir Ré-

Les officiers d'état-major qui n'appartiendront à aucune des sections ci-dessus auront à remplir d'autres fonctions importantes relatives soit à l'activité de l'état-major en général, soit à l'instruction militaire des officiers. La première place dans cette catégorie revient de droit aux *attachés militaires*. C'est par ces employés que l'on se procure les données les meilleures et les plus authentiques pour cette connaissance des armées et des institutions de défense d'autres pays, si précieuse dans les préparatifs de guerre, et qui constitue l'une des bases principales des travaux imposés à la section statistique. Il serait désirable que le nombre de ces attachés pût être porté à 3, avec postes à Paris, Berlin et Saint-Pétersbourg. Le supplément de paie nécessaire pour ces employés, leur a été alloué jusqu'ici en majeure partie sur le budget des affaires étrangères Il sera plus simple et plus convenable, pour diverses raisons, de charger exclusivement le budget de l'état-major des frais de ce service. Un certain nombre d'officiers du corps devront en outre être disponibles pour les fonctions de secrétaires de comités militaires, de professeurs à l'école militaire supérieure, d'aides-de-camp du ministre de la guerre et du chef de l'état-major, ou encore seront attachés à l'administration générale de la guerre et principalement au département de l'intendance de cette administration.

En dernier lieu, un officier pourra, comme trésorier ou comptable, administrer le budget assez important de l'état-major. On le chargera, par exemple, de la liquidation des dépenses courantes pour livres et cartes, etc.

En conformité de ce qui vient d'être dit, le nombre d'officiers calculé ci-dessus pour les besoins du pied de guerre, se répartirait de la manière suivante dans le service de paix :

Comme chef de l'état-major	1
Au bureau militaire du ministre de la guerre	5
Comme chef d'état-major des 3 divisions militaires, du commandement militaire de l'île de Gotland et de l'inspection générale de la cavalerie	5
A la section topographique	12
» de statistique militaire	5
» d'histoire militaire (dépôt de la guerre) . .	3
Comme attachés militaires	3
A l'administration générale de l'armée	2
Comme trésorier (comptable)	1
Disponibles pour fonctions diverses	3
Total . .	40

Il n'est nullement dans mon intention de considérer cette répartition du personnel comme irrévocable, ni de la fixer par un décret spécial. Il faudra laisser au chef de l'état-major toute latitude pour répartir les forces disponibles d'après l'ouvrage à faire, en évitant toutefois de déranger la marche régulière des travaux des sections. J'ai seulement voulu montrer, d'une part, que le nombre d'officiers d'état-major absolument indispensable à la mobilisation, suffit à assurer un beau résultat en temps de paix, et de l'autre, que ce nombre n'est

ral, baser la paie des officiers d'état-major sur les montants alloués aux grades correspondants de l'artillerie.

Afin qu'un savant habile puisse se livrer *sans partage* à la continuation de l'atlas topographique, j'ai porté à 4500 rixdales (environ 6300 fr.) les appointements du professeur attaché à la section topographique. Je n'ai pas cru nécessaire de fixer une paie spéciale pour le comptable (trésorier), cette charge pouvant, comme je l'ai dit plus haut, être conférée à un officier d'état-major, lequel continuera, en guerre ou dans toute autre circonstance où le besoin l'exigera, à être employé aux travaux ordinaires de l'état-major, supposé, toutefois, qu'il ne revête pas trop logtemps le service en question.

L'entretien de l'habileté de l'officier d'état-major dans l'équitation me paraît d'une si grande importance, que je n'ai pas hésité à inscrire au budget une somme annuelle de 400 rixd. pour tous les grades, à titre d'indemnité d'entretien de cheval. Il sera possible, par là, à chaque officier de tenir un cheval sans sacrifice sensible, et l'on pourra édicter une prescription positive à cet égard.

Le service d'état-major ne permet pas d'accorder des semestres aux officiers du corps. Pour les en dédommager de quelque façon, ils auront droit à une indemnité de service, courant toute l'année.

Posé la moyenne annuelle de 2 vacances, 2 aspirants au moins commenceront chaque année leur service d'essai de 3 ans, lequel constituera l'une des conditions d'entrée à l'état-major. Le nombre total d'aspirants simultanément en service, sera donc de 6 au moins, le chef ayant toutefois la faculté d'en proposer un plus grand nombre, suivant les circonstances. J'ai inscrit au budget une allocation de 2400 rixd. (3360 fr.), à titre d'indemnités pour les dépenses qu'auront à supporter les aspirants par suite de leur placement à l'état-major.

J'ai cru devoir conserver, pour les voyages en pays étranger, l'allocation actuelle de 3000 rixd. (4200 fr.), quoiqu'elle eût dû suivre l'angmentation du personnel.

La somme de 1500 rixd. (2100 fr.), affectée jusqu'ici aux exercices pratiques de l'état-major, est, comme l'a prouvé l'expérience, totalement insuffisante pour assurer de bons résulats à ces exercices d'une si grande et si sérieuse importance. Comme l'on y devra commander annuellement le plus grand nombre possible d'officiers, je considère qu'un minimum annuel de 4000 rixd. (5600 fr.) sera de rigueur.

Par suite des modifications proposées ci-dessus, le nouveau budget de l'état-major s'élèvera à la somme de 161,120 rixd. (225,568 fr.). Le budget actuel étant de 63,550 rixd. (88,970 fr.), y compris l'allocation au corps topographique, ce sera donc une augmentation de 97,570 rixd. (136,598 fr.).

Quelque importante que soit la réorganisation de l'état-major, indépendamment de l'organisation future de l'armée, elle ne pourra toutefois, comme on l'a vu, s'opérer que lentement et pas à pas. Il est naturellement impossible de déterminer d'avance le nombre des officiers du corps topographique ou de l'état-major actuel qui seront dis-

l'éducation militaire de l'officier d'état-major. Tout son service, dès son entrée dans le corps, aura pour objet de développer sans cesse les connaissances acquises. Mais, grâce au fonds déjà obtenu, tout en contribuant à ce résultat, le travail des officiers d'état-major sera, dans sa majeure partie du moins, d'une portée plus directement utile au pays. C'est à ce double but que doit tendre, dans la mesure du possible, l'organisation du service de paix de l'état-major.

SERVICE DE PAIX.

Ce service sera, comme le service de guerre, l'objet d'instructions spéciales. Toutefois je crois devoir indiquer, dès à présent, quelques-uns des principes généraux sur lesquels il devra se baser.

On a signalé avec raison, comme l'un des principaux défauts de l'état-major actuel et du corps topographique placé à côté de lui dans une parfaite indépendance, le manque d'action réciproque entre ces deux grandes divisions de l'état-major, marchant chacune dans une direction séparée, au grand détriment de toutes deux. Un autre défaut est le service trop rare de l'officier d'état-major avec la troupe. La nécessité de le former aux diverses parties du service d'état-major et d'en entretenir la pratique chez lui, s'applique, à la règle, à toutes les branches de ce service. Ainsi, à l'exception du chef du bureau militaire et de certains officiers appartenant principalement à la section topographique, dont l'activité plus suivie est de rigueur pour l'achèvement des travaux qu'ils ont sous la main, on fera passer successivement les autres officiers du corps par les branches multiples du service, y compris les camps régimentaires et les grandes manœuvres. A l'expérience de démontrer le temps nécessaire à l'officier dans chaque section; mais, dans la règle, un service d'environ 3 ans constituera sans doute le temps normal, excepté, toujours pour la moitié au moins des officiers de la section topographique, et pour un ou deux de la section d'histoire militaire; toutefois, avant de confier à ces derniers une fonction plus stable, le chef de l'état-major se sera assuré de leur habileté dans les autres parties du service.

La répartition, donnée plus haut, du personnel de l'état-major en temps de paix, ne s'applique qu'aux époques de l'année auxquelles n'ont pas lieu les exercices pratiques proprement dits. Ces exercices, auxquels seront commandés autant d'officiers que le permettront les ressources disponibles et autres circonstances, seront organisés comme suit:

a) Levés topographiques et reconnaissances militaires avec les officiers de la section topographique;

b) Exercices de campagne, spécialement organisés en vue de l'instruction des officiers d'état-major;

c) Service d'état-major dans les camps de manœuvres et les grandes concentrations de troupes;

d) Participation, en qualité d'officier de troupe, tous les 2 ou du moins tous les 3 ans, aux exercices annuels de l'armée;

e) Voyages sur les lignes ferrées du pays et dans les localités voisines, pour étudier les conditions techniques et stratégiques de ces lignes.

Un autre moyen d'instruction, existant déjà, est fourni par les voyages, aux frais de l'Etat, en pays étranger, à l'effet d'étudier certaines institutions militaires, d'assister à de grandes concentrations de

ÉTAT DE PAIE DE L'ÉTAT-MAJOR.	Paie fixe.		Indemnité de service.	Indemnités diverses, allocations, etc.	Totaux.
	Paie proprement dite.	Indemnité d'entretien de cheval.			
1 chef (avec paie de 900 rixdales, porté sur l'état de paie des offic^rs^ généraux	—	—	—	—	—
1 colonel	4,920	400	1,440	—	6,760
1 lieutenant-colonel . . .	3,880	400	960	—	5,240
1 id. . . .	3,880	400	960	—	5,240
1 major	3,280	400	960	—	4,640
9 id.	29,520	3,600	8,640	—	41,760
1 capitaine de 1re classe .	2,960	400	720	—	4,080
7 id. id. .	20.720	2,800	5,040	—	28,560
1 id. de 2e classe .	1,760	400	720	—	2,880
7 id. id. .	12,320	2.800	5,040	—	20,160
1 lieutenant	1,140	400	480	—	2,020
9 id.	10,260	3,600	4,320	—	18,180
1 professeur	4,500	—	—	—	4,500
1 huissier	600	—	—	—	600
1 id.	600	—	—	—	600
1 id.	500	—	—	—	500
Paie des aspirants d'état-major	—	—	—	2,400	2,400
Exercices pratiques de l'état-major	—	—	—	4,000	4,000
Voyages à l'étranger . .	—	—	—	3,000	3,000
Archives militaires et bibliothèque (dépôt de la guerre)	—	—	—	3,000	3,000
Frais de bureau, etc. . .	—	—	—	3,000	3,000
Somme totale . .	100,840	15,600	29,280	15,400	161,120

Hier est arrivé à Lausanne un accident, qu'il est bon de signaler. Un fusil à répétition, muni d'une cartouche dans le transporteur, est parti en tombant du banc de tir, la crosse la première. La balle s'est fait jour à travers le bois, près de la culasse, en écrasant le bas du magasin Malheureusement un obligeant spectateur, M. Thélin, directeur du Collége, en voulant retenir l'arme dans sa chute, a eu la main gauche traversée par la balle.

BIBLIOGRAPHIE.

Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine, verantwortlich redigirt von H. v. Lœbell, Oberst z. D. Berlin 1871.

Sous ce titre, il vient de se fonder à Berlin un nouveau périodique militaire, d'un cahier de 6 à 8 feuilles grand in-8° par mois, avec cartes et plans. Le premier numéro, octobre 1871, que nous avons sous les yeux témoigne d'un travail de rédaction vaste et consciencieux, auquel n'échappera rien de marquant dans le monde militaire et dans ses différentes branches. Voici du reste le riche et intéressant contenu de ce premier numéro : I. L'ordre de la croix de fer, par le lieutenant-général v. Troschke. II. Participation de la 2e division d'artillerie à pied du régiment d'artillerie de campagne Ostpreussen n° 1, à la campagne de 1870-1, par le lieutenant-colonel Gregorovius. III. La guerre franco-allemande et le droit des gens, par le Dr Dahn. IV. Les marines française et allemande dans la guerre de 1870-1. V. Le camp d'exercice danois de Hald en Jutland. VI. La batterie des gardes-mobiles Dupuich de l'armée française du Nord. VII. Vues d'anciens officiers de l'empire français sur l'honneur et le devoir militaires.

sumé, p. 120.) L'acquisition des qualités requises pour entrer à l'état-major exigera 7 ans au moins. En admettant 2 vacances annuelles ([1]), le nombre total des lieutenants et des capitaines d'état-major devrait s'élever à 26 pour que ces grades pussent être passés en moyenne dans l'espace de 13 ans. Les études préparatoires nécessaires pour l'entrée à l'état-major et la paie minime affectée au grade de lieutenant de ce corps, présupposent des sacrifices pécuniaires personnels assez considérables ; en outre, la nature du service ne fournit pas l'occasion de gains accessoires. Il ne serait donc pas convenable de fixer plus de 5 ans pour ce grade, ce qui amènerait l'avancement à celui de capitaine après 12 ans environ de service comme officier, ou vers l'âge de 33 ans. En partant de cette base, l'état-major aurait 10 lieutenants et 16 capitaines.

Le chef de l'état-major général revêt, tant en paix qu'en guerre, l'une des charges les plus importantes, et doit être, tant pour cette raison que pour d'autres, officier-général, comme c'est le cas dans tous les autres pays. Les 13 officiers restants seront alors officiers supérieurs. A ceux qui, pour une cause quelconque fourniront toute leur carrière dans l'état-major, il faudra procurer le moyen de parvenir à un grade, à une paie et à une pension supérieurs à ceux de major ; par suite, le cadre des officiers supérieurs possèdera au moins 1 place de colonel et 2 de lieutenant-colonel, ce qui réduit à 10 le nombre des majors.

Le nombre ci-dessus d'officiers supérieurs correspond aux besoins du pied de guerre, si l'on juge devoir conférer ce grade aux chefs des affaires intérieures et extérieures du grand-quartier général, aux chefs d'état-major des corps d'armée et des divisions, et à l'officier disponible pour la direction du bureau militaire. Il s'applique également bien au service de paix. Le grade de colonel sera conféré soit au chef de la section topographique, soit à celui du bureau militaire. Aux autres grades supérieurs appartiendront les chefs des sections de statistique et d'histoire militaire, ceux des états-majors des trois corps d'armée, du commandement militaire de l'île de Gotland, de l'inspecteur général de la cavalerie, et deux des attachés militaires.

Je propose en conséquence que le personnel des officiers d'état-major se composera comme suit :

1 chef, du grade d'officier général, 1 colonel, 2 lieutenants-colonels, 10 majors, 16 capitaines et 10 lieutenants.

PAIE.

Le service à l'état-major, dans les conditions exposées ci-dessus, sera certainement plus laborieux que celui des officiers d'artillerie. En outre, la participation sans indemnité quelconque, aux exercices de l'armée, imposée à l'officier d'état-major, et les changements fréquents de station de service, l'obligeront à des dépenses assez considérables. Malgré ces diverses circonstances, j'ai cru devoir, en géné-

([1]) Actuellement, on compte dans un corps d'officiers de 40 membres, un renouvellement moyen annuel de 1,5 place ; le transport du 0,5 restant sur le reste de l'armée ne peut paraître exagéré.

ral, baser la paie des officiers d'état-major sur les montants alloués aux grades correspondants de l'artillerie.

Afin qu'un savant habile puisse se livrer *sans partage* à la continuation de l'atlas topographique, j'ai porté à 4500 rixdales (environ 6300 fr.) les appointements du professeur attaché à la section topographique. Je n'ai pas cru nécessaire de fixer une paie spéciale pour le comptable (trésorier), cette charge pouvant, comme je l'ai dit plus haut, être conférée à un officier d'état-major, lequel continuera, en guerre ou dans toute autre circonstance où le besoin l'exigera, à être employé aux travaux ordinaires de l'état-major, supposé, toutefois, qu'il ne revête pas trop logtemps le service en question.

L'entretien de l'habileté de l'officier d'état-major dans l'équitation me paraît d'une si grande importance, que je n'ai pas hésité à inscrire au budget une somme annuelle de 400 rixd. pour tous les grades, à titre d'indemnité d'entretien de cheval. Il sera possible, par là, à chaque officier de tenir un cheval sans sacrifice sensible, et l'on pourra édicter une prescription positive à cet égard.

Le service d'état-major ne permet pas d'accorder des semestres aux officiers du corps. Pour les en dédommager de quelque façon, ils auront droit à une indemnité de service, courant toute l'année.

Posé la moyenne annuelle de 2 vacances, 2 aspirants au moins commenceront chaque année leur service d'essai de 3 ans, lequel constituera l'une des conditions d'entrée à l'état-major. Le nombre total d'aspirants simultanément en service, sera donc de 6 au moins, le chef ayant toutefois la faculté d'en proposer un plus grand nombre, suivant les circonstances. J'ai inscrit au budget une allocation de 2400 rixd. (3360 fr.), à titre d'indemnités pour les dépenses qu'auront à supporter les aspirants par suite de leur placement à l'état-major.

J'ai cru devoir conserver, pour les voyages en pays étranger, l'allocation actuelle de 3000 rixd. (4200 fr.), quoiqu'elle eût dû suivre l'angmentation du personnel.

La somme de 1500 rixd. (2100 fr.), affectée jusqu'ici aux exercices pratiques de l'état-major, est, comme l'a prouvé l'expérience, totalement insuffisante pour assurer de bons résulats à ces exercices d'une si grande et si sérieuse importance. Comme l'on y devra commander annuellement le plus grand nombre possible d'officiers, je considère qu'un minimum annuel de 4000 rixd. (5600 fr.) sera de rigueur.

Par suite des modifications proposées ci-dessus, le nouveau budget de l'état-major s'élèvera à la somme de 161,120 rixd. (225,568 fr.). Le budget actuel étant de 63,550 rixd. (88,970 fr.), y compris l'allocation au corps topographique, ce sera donc une augmentation de 97,570 rixd. (136,598 fr.).

Quelque importante que soit la réorganisation de l'état-major, indépendamment de l'organisation future de l'armée, elle ne pourra toutefois, comme on l'a vu, s'opérer que lentement et pas à pas. Il est naturellement impossible de déterminer d'avance le nombre des officiers du corps topographique ou de l'état-major actuel qui seront dis-

posés à passer dans le nouvel état-major, ou qu'il sera convenable d'y faire entrer.

Prescrire aux officiers actuels du corps topographique et de l'état-major des conditions spéciales d'entrée dans le nouveau corps serait impropre, du moins pour ce qui concerne les officiers les plus âgés, ayant eu, pendant de longues années de service, l'occasion de prouver leur compétence théorique et pratique à cet égard. Même relativement aux officiers plus jeunes, on ne pourra guère leur prescrire au même effet des conditions si absolues qu'elles ne puissent être modifiées par une capacité prouvée pendant un temps de service d'une certaine longueur. Toutefois, comme il sera nécessaire, pendant la période de transition, de préparer convenablement de jeunes officiers à l'entrée à l'état-major, il sera bon de fixer par un décret spécial certaines conditions à remplir pour l'obtention d'une place fixe par les officiers du grade de lieutenant, tant au corps topographique que dans le reste de l'état-major.

Il est impossible, je le répète, de fixer, même conjecturalement, le nombre d'officiers supérieurs et inférieurs convenables et compétents dont il sera loisible de disposer à l'époque du transfert dans le nouvel état-major; il est tout aussi peu possible de déterminer jusqu'à quel point le personnel fixe pourra se compléter ensuite d'aspirants qualifiés, circonstance de laquelle dépendra l'augmentation successive de l'allocation. Mais en se basant sur le nombre des vacances annuelles que présuppose dans le corps topographique la mise à exécution du projet, on peut approximativement admettre une quinzaine d'années environ avant que l'organisation de l'état-major ne soit accomplie et que le budget proposé ne reçoive en entier son application.

Je considère comme d'une importance toute spéciale que le chef de l'état-major soit promptement nommé ou du moins qu'une personne pleinement compétente soit appelée par intérim à cette charge. L'exécution de la transformation projetée exigera des mesures préliminaires très complexes et il faudra mettre le personnage auquel la direction en sera confiée en état de constater par lui-même les qualités et les aptitudes des officiers dont il aura à apprécier la qualification pour l'entrée dans le nouvel état-major et dont il devra organiser et surveiller l'éducation si importante pour l'avenir du corps.

Afin de pouvoir organiser provisoirement les sections de statistique et d'histoire militaires, il faudra, jusqu'à ce que le transfert sur l'état de paie fixe soit possible, allouer une paie intérimaire aux officiers qui seront préposés à ces sections et qui auront à diriger les travaux des plus jeunes. Les ressources nécessaires à cet effet pourront être prises sur diverses allocations disponibles.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer:

Que, jusqu'à la mise à exécution de la nouvelle organisation de l'état-major, toutes les charges et fonctions au corps topographique ne seront pourvues qu'à titre intérimaire;

Que l'on affectera à la mise à exécution du projet ci-dessus les allocations actuellement émargées par le bureau militaire, ainsi que par les états-majors de la brigade de la garde, des districts militaires et du commandement militaire de l'île de Gotland.

ÉTAT DE PAIE DE L'ÉTAT-MAJOR.	Paie fixe. Paie proprement dite.	Paie fixe. Indemnité d'entretien de cheval.	Indemnité de service.	Indemnités diverses, allocations, etc.	Totaux.
1 chef (avec paie de 900 rixdales, porté sur l'état de paie des offic[rs] généraux	—	—	—	—	—
1 colonel	4,920	400	1,440	—	6,760
1 lieutenant-colonel . . .	3,880	400	960	—	5,240
1 id. . . .	3,880	400	960	—	5,240
1 major	3,280	400	960	—	4,640
9 id.	29,520	3,600	8,640	—	41,760
1 capitaine de 1[re] classe .	2,960	400	720	—	4,080
7 id. id. .	20.720	2,800	5,040	—	28,560
1 id. de 2[e] classe .	1,760	400	720	—	2,880
7 id. id. .	12,320	2.800	5,040	—	20,160
1 lieutenant	1,140	400	480	—	2,020
9 id.	10,260	3,600	4,320	—	18,180
1 professeur	4,500	—	—	—	4,500
1 huissier	600	—	—	—	600
1 id.	600	—	—	—	600
1 id.	500	—	—	—	500
Paie des aspirants d'état-major	—	—	—	2,400	2,400
Exercices pratiques de l'état-major	—	—	—	4,000	4,000
Voyages à l'étranger . .	—	—	—	3,000	3,000
Archives militaires et bibliothèque (dépôt de la guerre)	—	—	—	3,000	3,000
Frais de bureau, etc. . .	—	—	—	3,000	3,000
Somme totale . .	100,840	15,600	29,280	15,400	161,120

Hier est arrivé à Lausanne un accident, qu'il est bon de signaler. Un fusil à répétition, muni d'une cartouche dans le transporteur, est parti en tombant du banc de tir, la crosse la première. La balle s'est fait jour à travers le bois, près de la culasse, en écrasant le bas du magasin Malheureusement un obligeant spectateur, M. Thélin, directeur du Collége, en voulant retenir l'arme dans sa chute, a eu la main gauche traversée par la balle.

BIBLIOGRAPHIE.

Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine, verantwortlich redigirt von H. v. Lœbell, Oberst z. D. Berlin 1871.

Sous ce titre, il vient de se fonder à Berlin un nouveau périodique militaire, d'un cahier de 6 à 8 feuilles grand in-8° par mois, avec cartes et plans. Le premier numéro, octobre 1871, que nous avons sous les yeux témoigne d'un travail de rédaction vaste et consciencieux, auquel n'échappera rien de marquant dans le monde militaire et dans ses différentes branches. Voici du reste le riche et intéressant contenu de ce premier numéro : I. L'ordre de la croix de fer, par le lieutenant-général v. Troschke. II. Participation de la 2[e] division d'artillerie à pied du régiment d'artillerie de campagne Ostpreussen n° 1, à la campagne de 1870-1, par le lieutenant-colonel Gregorovius. III. La guerre franco-allemande et le droit des gens, par le D[r] Dahn. IV. Les marines française et allemande dans la guerre de 1870-1. V. Le camp d'exercice danois de Hald en Jutland. VI. La batterie des gardes-mobiles Dupuich de l'armée française du Nord. VII. Vues d'anciens officiers de l'empire français sur l'honneur et le devoir militaires.

VIII. La formation de l'infanterie dans les trois Etats scandinaves. IX. Revue de la littérature militaire. — Cinq planches fort bien exécutées accompagnent ce cahier.

L'esercito italiano nello stato di pace, per Carlo Ballatore, capitano nel 68° reggimento fanteria. Piacenza. Libreria Tagliaferri, 1 broch. in-8.

La question si pleine d'actualité de la constitution organique des armées et la comparaison entre les armées permanentes et celles des milices sont examinées, dans cette brochure, d'un point de vue élevé et basé sur de justes aperçus historiques. L'auteur, déjà favorablement connu dans la littérature, se fait de nouveau lire avec un véritabe intérêt. Il présente des considérations pleines de vérité sur la nécessité des armées et sur le rôle immense et fécond qu'une bonne éducation militaire peut avoir dans la formation d'un bon esprit national.

L'invasion dans l'Est. Le général Cremer, ses opérations militaires en 1870-1, par un officier d'état-major. Paris. Lachaud, éditeur, 1871. Broch., in-18. Prix, 2 francs.

Voici encore une de ces mille publications de circonstances personnelles provoquées en France par la dernière guerre et par les récriminations qui s'en suivent. Elle vient d'un acteur et témoin oculaire (colonel Poullet, dit-on). A ce titre, elle a de la valeur dans le grand procès en cours. Elle l'a surtout pour nous, Suisses, qui avons vu de près le dénouement des opérations rapportées par l'auteur. Ce dénouement est résumé comme suit dans le sommaire de ladite brochure :

« Constitution nouvelle de la division Cremer. — Entrée de Cremer à Dijon le 31 décembre. — Le commandant Camps fait exécuter les premiers travaux de défense. — Changements à apporter dans le recrutement de la cavalerie. Type de l'officier de cavalerie Faits d'armes du lieutenant Duplessis. — Cremer demande à Bourbaki de rester sur la rive droite de la Saône et d'enlever Chaumont et le pont de Château-Villains. Avantages et inconvénients de ce plan. — Refus de Bourbaki. — La division Cremer, destinée à former l'extrême aile gauche, marche sur Vesoul et Lure. — Ordre de mouvement donné à Lure. — Combats d'Etobon-Chênebier, 15, 16 et 17 janvier. — La division Cremer est la seule qui enlève les positions ennemies devant Belfort (Rapport de Bourbaki). — Elle est chargée de couvrir la retraite de la réserve d'artillerie du 18e corps. Retraite sur Besançon. — Dispositions prises par le général. — Combats de Villers-la-Ville (20 janvier). — Combats de Dannemarie (23 janvier). — Précision du tir de l'artillerie prussienne. — Retraite de Besançon sur Pontarlier. — Cremer prend le commandement de trois divisions. — Conséquences de l'occupation de Salins par les Prussiens. — A Pontarlier, le général Clinchant donne à Cremer le commandement de trois régiments de cavalerie, avec mission d'occuper le col des Planches, Morez, Saint-Laurent. — La division Cremer est coupée en deux. — La Ire brigade (Milliot) s'établit à Foncine-le-Haut; elle trouve le col des Planches et Foncine-le-Bas occupée par les Prussiens. — La IIe brigade (Poullet) s'établit à Frasnes. — Effet désastreux de la dénonciation de l'armistice sur l'armée de l'Est. — Combat de Frasnes (29 janvier). — Le colonel Poullet se retire par Bonnevaux sur Mouthe et Chaux-Neuve. — Réunion de la division Cremer sous les ordres du colonel Poullet. — L'armée de l'Est passe en Suisse. — Faux renseignements sur la position du général Cremer. — Itinéraire envoyé par le lieutenant-colonel Collavet pour aller de Chaux-Neuve aux Rousses par le bois d'Amont. — Instructions du colonel Poullet aux chefs de corps. Itinéraire fixé. — Une partie de la division passe en Suisse. — Retraite du colonel Poullet sur Morez. Il y retrouve le général Cremer. — Retraite sur Gex et Bourg. — Cremer reçoit la mission de former à Chambéry le 24e corps et de défendre la ligne du Rhône depuis son entrée en France jusqu'au pont de Lagnieu. »

Ce simple résumé donne une idée du sentiment dominant de la brochure. Malgré tout, le corps Cremer ne se justifiera guère d'avoir si aisément abdiqué son important rôle d'avant-garde en cédant, après une petite escarmouche seulement, le col des Planches et de Foncine-le-Bas aux Prussiens, ce qui rejeta en Suisse le gros de la colonne française alors en marche de Pontarlier à St-Laurent par Mouthe.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 19 (1871).

Transformation de l'artillerie légère se chargeant par la bouche en pièces se chargeant par la culasse et augmentation des batteries de campagne.

(Message fédéral du 5 juillet 1871.)

(Fin.) (¹)

Il n'y a pas une différence bien sensible entre ces bouches à feu, mais les résultats qu'on a obtenus d'elles dépassent sensiblement ceux des exercices de la troupe avec les pièces actuelles qui donnent en moyenne, à une distance de 600-1800 mètres, 6 touchés par coup pour le canon de 4 liv. se chargeant par la bouche, et 9 touchés par obus pour le canon de 10cm à chargement par la culasse.

Une comparaison positive ne serait pas possible ici, mais le fait est que les deux canons légers à chargement par la culasse se sont toujours montrés avec grand avantage.

Le résultat le plus faible par coup a été 8,1 touchés à 1500 mètres avec le canon 8,0cm et 5,8 touchés à 2000 mètres avec le canon 8,4; en revanche, le résultat le plus élevé a été 21,3 touchés par coup à 500 mètres, avec le premier canon, et 21,5 touchés par coup à la même distance avec le canon de 8,4cm.

Le tir avec shrapnels a donné les résultats suivants :

	8,0*cm canon n° I.*		8,4*cm canon n° II.*
500 mètres	75	Atteint par coup :	90
1000 »	61	»	80
1500 »	60 (²)	»	45
Moyenne aux 3 distances,	65		71

Le résultat est plus favorable qu'il ne devrait l'être normalement pour le canon de 8,0cm, à cause du nombre peu considérable de coups qui ont été tirés, tandis que sur des essais pratiqués largement, le résultat des coups touchés doit être environ dans la proportion de 105 à 130, soit celle des projectiles contenus dans la boîte à balles, d'autant plus que toutes les autres conditions de la trajectoire sont, à peu de choses près, les mêmes.

Lors des essais de tir avec des canons lisses de 12 liv. de campagne et des obusiers longs de 24 liv., dont les shrapnels avaient un bel effet, on n'a jamais obtenu une moyenne aussi forte de coups touchés, à distance égale, qu'avec le canon de 8,4cm à chargement par la culasse. Il en est de même des anciens shrapnels de 4 liv. aussi bien que des nouveaux, qui restent en arrière avec leur chargement de 40 à 60 balles seulement, si on les compare aux shrapnels des nouveaux canons à chargement par la culasse, qui renferment un plus grand nombre de balles.

Il est en tout cas fort à désirer que la construction des shrapnels de 10cm, aussi bien que ceux de 8,0 et de 8,4 nouvellement essayés, soit établie de telle sorte que leur effet puisse être rendu encore plus complet.

Les résultats des exercices de tir des batteries pendant les trois dernières années donnent les chiffres moyens suivants, quant à l'effet de nos bouches à feu, calculés

(¹) Voir notre précédent numéro *Armes spéciales*.

(²) Lors de cet essai à 1500 mètres, la moyenne n'est calculée que sur les shrapnels qui ont éclaté d'une manière normale; pour tous les autres elle est basée sur le nombre total des coups, y compris ceux qui n'ont pas éclaté et ceux qui ont éclaté trop tôt

par coup et y compris les shrapnels qui n'ont pas éclaté ou ceux qui ont éclaté trop tôt :

10cm à chargement par la culasse.

	Mètres.	Mètres.	Mètres.	Mètres.
Distances . . .	600	900	1200	1500
Touchés par coup .	65	47	42	26

4 liv. à chargement par la bouche.

	Mètres.	Mètres.	Mètres.	Mètres.
Distances . . .	600	900	1200	1500
Touchés par coup .	27	19	13	11

Ces résultats démontrent suffisamment quelle importante amélioration a été apportée dans le feu des shrapnels par la nouvelle construction des projectiles des pièces se chargeant par la culasse, appartenant à l'artillerie de campagne légère.

Effet du tir avec les boîtes a balles.

Le nombre des coups qui ont pu être tirés avec des boîtes à balles est trop restreint pour pouvoir prononcer un jugement définitif sur les effets de ce tir; on ne peut pas non plus considérer la construction de ces boîtes à balles comme étant parfaite, mais on peut, au contraire, affirmer qu'elles sont susceptibles de perfectionnement.

On essaya de diverses manières de résoudre ce problème, mais à 300 mètres on obtint presque toujours, en moyenne, avec le canon de 8cm, 24 touchés, et avec le canon de 8,4cm 26 touchés par coup seulement contre les trois parois; en revanche, sur la paroi antérieure, on n'obtint que 14,2 touchés pour le premier canon et 15,5 touchés par coup pour le second, ce qui laisse à désirer.

Les balles de la boîte roulaient encore très loin sur le terrain et montrèrent à 400 et 500 mètres une force de percussion encore très suffisante, qui dépasse en tout cas l'effet du canon actuel de 4 liv se chargeant par la bouche.

Comme la boîte à balles ne trouve que rarement son emploi dans les guerres actelles et que cette munition est remplacée avantageusement par des shrapnels réglés à courte durée, elle pourra fort bien remplir les exigences lorsqu'on aura introduit les perfectionnements nécessaires dans la construction de la boîte et l'arrangement des balles.

Portée.

On a abusé très souvent de la longue portée des canons rayés pendant la guerre de 1870/71, on a même tiré au-delà de 4000 mètres, quoiqu'à cette distance l'effet puisse être considéré comme à peu près nul, car les obus étant lancés à un angle très élevé s'enfoncent profondément en terre et leur force explosive est détruite; de même, l'espace dangereux n'a presque plus aucune signification.

Ce tir à grande distance a eu surtout lieu avec les canons français de Reffye qui peuvent porter à 5000 mètres, mais dont l'angle de chute de l'obus dépasse alors 30 %.

Si on voulait mettre en ligne de compte cette manière insensée de tirer à trop grande distance, alors qu'on ne peut pas observer les coups et que toute correction de la hausse devient illusoire, il serait également possible de dresser une tabelle de tir pour nos pièces de 8cm et de 8,4cm, qui peuvent porter au date de 4000 mètres.

La grande sûreté de tir qu'on a obtenu à cette distance, permet de penser qu'on pourrait combattre une artillerie étrangère à une distance encore plus considérable et avec quelque chance de succès.

Il est un fait désormais certain, c'est que les légères bouches à feu rayées, à

chargement par la culasse, ont une portée aussi grande que celle des pièces de gros calibre et double de celle des canons lisses, même avec leur tir roulant et que même les effets des shrapnels sont augmentés par la distance et qu'ils sont plus de la moitié plus efficaces qu'avec le canon lisse.

Force de percussion.

La manière la plus juste d'apprécier la force de percussion est dans la comparaison de la vitesse finale avec la force effective que le projectile est susceptible d'exercer contre le but, à différentes distances. On a obtenu les résultats suivants avec les deux canons d'essai :

DISTANCE en mètres.	*8,0cm canon n° I.*		*8,4cm canon n° II.*	
	Vitesse finale.	Force effective	Vitesse finale.	Force effective.
	Mètres.	Kilogr.-Mètres.	Mètres.	Kilogr.-Mètres.
0	430	37,512	396	45,216
1000	316	20,258	321	29,034
2000	236	11,300	264	19,638
3000	179	6,500	216	13,146
4000	138	3,863	178	8,928

Malgré la plus grande vitesse initiale de l'obus de 8,0cm, celui de 8,4cm démontre une plus grande force effective, même à courte distance, en raison de la plus grande pesanteur du projectile; cette force se dessine de plus en plus au détriment du projectile plus léger à mesure que la distance augmente. Les mêmes proportions s'établissent pour les canons actuels de campagne comme suit :

DISTANCE en mètres.	*8,5cm à chargement par la bouche.*		*10cm à chargement par la culasse.*	
	Vitesse finale.	Force effective.	Vitesse finale.	Force effective.
	Mètres.	Kilogr.-Mètres.	Mètres.	Kilogr.-Mètres.
0	390	30,408	374	55,950
1000	276	15,229	313	39,438
2000	199	7,917	265	28,090
3000	148	4,379	224	20,070
4000	—	—	189	14,288

Tandis que dans ce cas le canon à chargement par la bouche reste dans une infériorité marquée vis-à-vis des deux canons de petit calibre à chargement par la culasse, l'obus du canon de 10cm à chargement par la culasse conserve l'avantage que possède le plus gros calibre ; l'obus de 8,4cm aurait cependant encore une puissance de destruction tout-à-fait satisfaisante, s'il était dirigé contre un obstacle de nature solide.

En revanche, l'effet des obus de petit calibre contre des ouvrages en terre est assez mesquin, par suite de la charge explosive trop faible qu'ils contiennent.

Lors d'un essai spécial sur la force de pénétration des obus dans un parapet de terre bien foulée, ils pénétrèrent, à distance de 100 mètres, jusqu'à 2 mètres de profondeur et occasionnèrent en éclatant un bouleversement assez notable.

Rapidité du tir.

Il n'a été fait qu'un seul essai avec le canon de 8,4cm pour l'examen de la rapidité du tir avec ces nouvelles bouches à feu.

On a tiré, à deux reprises, pendant dix minutes et pendant ce temps on a fait partir d'abord 19 puis ensuite 18 coups visés avec soin et à la distance de 1000 mètres ; il y eut 37 touchés dans la paroi. Après chaque coup la pièce a été replacée dans sa position normale. Ce recul a été d'environ 5 mètres.

La rapidité du tir est donc ainsi en moyenne de 1,85 coup par minute, ce qui est un peu inférieur aux données prussiennes, d'après lesquelles 25 coups ont été tirés en 11 minutes avec le canon prussien et le canon belge de 4 liv., etc., en 12 minutes avec le canon de 4 liv. français et en 12 ½ minutes avec le canon autrichien de 4 liv. Il est permis de douter que lors de ces essais le canon ait été ramené en avant après chaque coup ; d'un autre côté, il est certain qu'une troupe vigoureuse et bien exercée arriverait, avec le canon de 8,4cm, à un résultat supérieur à celui qui a été obtenu par l'artillerie suisse, à la suite de l'essai mentionné plus haut, et qu'une rapidité de tir de 2 coups par minute environ peut être considérée comme le maximum de ce qu'on peut obtenir, même avec le canon lisse.

Mobilité.

Nous indiquons comme point de comparaison de la mobilité du canon de 8,4cm avec celle de nos bouches à feu actuelles et de quelques pièces étrangères, les données ci-après, en faisant remarquer que le poids de la bouche à feu de 8,0cm n'est au plus que de 1,5 quintal plus lourd que celui du canon à chargement par la bouche.

BOUCHES A FEU DIVERSES.	Poids de la pièce équipée et pourvue de ses munitions.	Nombre de chevaux.	Charge par cheval.	Nombre de coups.
	Kilogrammes.		Kilogrammes.	
Canon projeté de 8,4cm	1600	6	267	40
» à chargement par la bouche de 4 liv. nouveau matériel.	1440	6	240	36
» à chargement par la bouche de 4 liv. ancien matériel	1585	6	264	40
» de 10cm à chargem. par la culasse	1980	6	330	32
» de 4 liv. de l'artillerie autrichienne.	1201	batt. de cav. 6 » attelées 4	200 300	40
» de 8 liv. de l'artillerie autrichienne.	1728	6	288	34
» de 4 liv. de l'artillerie française.	1293	4	323	36
» de 12 liv. de l'artillerie française.	1937	6	323	18
» de 4 liv. de l'artillerie prussienne	1550	6	258	49
» de 6 liv. de l'artillerie prussienne	1782	6	297	30
» de 4 liv. de l'art. belge	1500	6	250	50
» de 6 liv. » »	1750	6	292	38

On voit par ce tableau que la mobilité du nouveau canon de 8,4cm ne sera pas inférieure à celle du canon de 4 liv. à chargement par la bouche avec l'ancien affût en bois ; on voit, en outre, que ce canon n'est que de très peu de chose plus lourd que celui de 4 liv. rayé de l'artillerie prussienne et belge et que, par-contre, notre bouche à feu de 10cm est la plus lourde de toutes les pièces de campagne actuelles et l'est même davantage que le canon de 12 liv. rayé de l'artillerie française. Cette pièce de 10cm atteint déjà, sans canonniers montés, la charge par cheval qui est considérée comme maximum, et il la dépasse de 66 kilogrammes par cheval si cinq hommes sont montés sur l'avant-train et le marche-pied. Dans la même circonstance, chaque cheval de la pièce de 8,4cm n'a, par contre, que 3 kilos de surcharge, c'est-à-dire en tout 333 kilos, si le poids du canonnier avec son havresac est calculé à 160 livres.

Si on est obligé de convenir que la qualité de notre attelage laisse fréquemment beaucoup à désirer, il est permis d'espérer que dans des conditions analogues de charge notre artillerie légère de campagne ne se trouvera embarrassée dans aucun terrain, quoique la facilité de la manœuvre soit un peu inférieure à celle de la pièce de 4 liv. à chargement par la bouche avec son nouveau matériel de 1862, car la charge par cheval le dépasse d'environ 30 kilogrammes.

La commission d'artillerie est de l'avis unanime qu'avec les avantages que possèdent les pièces à chargement par la culasse sur celles qui se chargent par la bouche, il ne peut plus exister aucun doute sur la nécessité de transformer notre artillerie, du moins en ce qui concerne le 4 liv. à chargement par la bouche, et qu'il est à désirer que cette opération s'effectue dans le plus bref délai possible.

Quant au choix du calibre entre le 8,0cm et le 8,4cm, ce dernier doit être préféré :

1° Parce qu'au-delà de 1000 mètres l'avantage de la trajectoire plus tendue du 8,0 disparaît complètement :

2° Parce que le canon de 8,4cm a le tir plus sûr à toutes les distances et principalement aux plus grandes, exactitude de tir qui non-seulement atteint, mais dépasse celle du canon de 10cm ;

3° Parce que, en raison du plus grand nombre de balles renfermé dans les boîtes à balles et les shrapnels, l'effet du 8,4 est plus marqué que celui du 8,0 ;

4° Parce que l'angle de chute au tir à grande distance est sensiblement plus faible que celui du canon de 8,0cm et que, par conséquent, les obus risquent moins de rester enfoncés en terre, et que leur force explosive se fait encore sentir d'une manière effective à 200 et 300 mètres au-delà de la distance où cesse d'ordinaire celle des projectiles de 8,0cm ;

5° Parce que dans l'artillerie de tous les pays la tendance de tirer à de grandes distances s'est développée à la suite de la dernière guerre et qu'ainsi le poids des projectiles a dû être augmenté ;

6° Parce que l'augmentation du poids des pièces de campagne munies de leur équipement et de leur munition est restée cependant toujours en dedans des proportions moyennes de la charge qui sont admises par la plupart des artilleries de campagne européennes, en admettant, il va sans dire, que les caissons soient attelés à l'avenir de six chevaux.

La commission estime donc que 8 caissons par batterie au lieu de 9 par batterie de 4 liv., avec le nouveau matériel, suffiront amplement, quoique le nombre de coups par pièce doive être réduit à 166 au lieu de 204, comme cela a eu lieu jusqu'à présent, ainsi 38 coups de moins par pièce ; en revanche, le parc de division serait augmenté d'*un* caisson par batterie, ce qui ferait une différence de 20 coups par pièce.

Cette bouche à feu de 8,4cm peut être placée de niveau avec les légères pièces de campagne de l'artillerie étrangère, ce qu'il a été facile de constater en la comparant aux pièces prussiennes et belges de 4 liv., en faisant remarquer que l'angle de départ des pièces prussiennes de 4 liv. n'étant pas connu ici, on ne s'est servi pour les deux pièces que des hausses ordinaires.

DISTANCE en mètres.	8,4cm à chargement par la culasse. Charge 840 grammes. Poids du projectile 5,600 kilos.			4 liv. prussien se chargeant par la culasse. Charge 1 liv. Poids du projectile 8,7 liv.		
	Angle d'élévation.	Angle de chute	Espace dangereux.	Angle d'élévation.	Angle de chute.	Espace dangereux.
			Mètres.			Mètres.
500	0° 50'	1° 12'	87	1° 06'	1° 08'	98
1000	2° 7'	2° 43'	37	2° 24'	2° 43'	37
1500	3° 34'	4° 37'	21	4° 02'	4° 48'	21
2000	5° 12'	6° 56'	14	5° 57'	7° 28'	13
2500	7° 03'	9° 48'	9	8° 08'	10° 44'	8
3000	9° 10'	13° 18'	7	10° 40'	14° 45'	6
3500	11° 45'	17° 36'	5	13° 24'	19° 48'	4

Comparées aux pièces belges rayées de 4 liv., également avec projectile à chemise de plomb, nous avons les données suivantes :

DISTANCE en mètres.	8,4cm se chargeant par la culasse.		Pièce belge de 4 liv.	
	Espace dangereux	Vitesse finale.	Espace dangereux	Vitesse finale.
	Mètres.	Mètres.	Mètres.	Mètres.
600	70	348	76,5(?)	318
1200	30	306	29,0	280
1600	20	282	18,5	259
2000	14	262	12,7	239

Afin de mettre l'artillerie suisse en mesure de donner à nos troupes le soutien qu'elles sont en droit d'en attendre, il ne s'agit pas seulement de pourvoir à ce que nos batteries légères soient améliorées au point de vue de la qualité d'après les progrès actuels de l'artillerie, mais il faut en même temps que le nombre des pièces attelées de campagne soit dans une proportion plus favorable qu'actuellement avec le chiffre des combattants.

Les armées qui ont combattu dans les dernières années avaient conduit en campagne 3 à 3 ½ pièces par 1000 hommes, au lieu de la proportion antérieure de 2 pièces par 1000 hommes.

La première armée allemande comptait, dans la campagne de 1870/71, 61,000 hommes avec 180 pièces = 3 ‰.

La seconde armée était forte de 206,000 hommes et conduisait 534 pièces = 2,6 ‰.

La troisième armée avait un effectif de 180,000 hommes et de 480 bouches à feu, ainsi 2,66 ‰.

Ainsi, en moyenne, il y avait 2,7 pièces par 1000 hommes de troupes, y compris l'artillerie, les pionniers et le train.

Dans l'armée française, un des corps d'armée avait 2,6 pièces par 1000 hommes d'infanterie, un autre de ces corps n'en conduisait que 2,1, les corps d'armée de trois divisions d'infanterie conduisant 90 pièces et ceux de 4 divisions 108 pièces.

Avec notre organisation actuelle, nous avons 262 pièces, y compris les 4 batteries de montagne, pour un effectif de troupes de 120,000 hommes environ, sans la landwehr, ainsi donc à peu près 2,2 pièces par 1000 hommes d'infanterie, de carabiniers et de cavalerie.

Si la landwehr était comprise dans l'armée fédérale, nous obtiendrions environ 210,000 combattants, dont 150,000 environ appartiendraient à l'élite et à la réserve. Si nous décomptons de ce chiffre 19,000, représentant l'effectif des troupes du génie, de l'artillerie, du train et de la cavalerie, il nous resterait encore environ 150,000 hommes d'infanterie et de carabiniers, déduction faite du 15 % de surnuméraires d'infanterie qui resteraient dans les dépôts.

Si l'on en excepte également la landwehr, la proportion de nos pièces n'est que de 2,28 ‰, ainsi donc trop faible comme pour les Français vis-à-vis de l'artillerie prussienne et allemande, ensorte que l'augmentation du nombre des batteries est devenue une nécessité.

La commission fixe le minimum des batteries, à l'exclusion des batteries de montagne, en cas échéant des batteries de mitrailleuses qui, après un examen approfondi, devraient encore être établies suivant les meilleurs modèles, à 50 batteries attelées de campagne, de sorte que chacune des 9 divisions d'armée serait pourvue de 4 batteries et que le reste des 14 batteries attelées avec les 4 batteries de montagne serait destiné à former la réserve d'artillerie.

La commission d'artillerie estime que la proportion d'un ¹/₄ des batteries de gros calibre sur ³/₄ de batteries légères ou 12 batteries rayées de 10cm et 38 batteries rayées de 8,4cm se chargeant par la culasse, ensemble 50 batteries attelées de campagne, est celle que la nature de notre terrain et la fourniture des chevaux font paraître la plus convenable; cette proportion peut d'autant plus être maintenue qu'actuellement la pièce de 8,4cm se rapproche déjà sans cela de la pièce de gros calibre en ce qu'on tire avec cette pièce un projectile dont le poids est presque le même que le boulet des anciennes pièces lisses de 12 liv., savoir 5,535 kilos (le boulet des pièces lisses de 12 liv. pesait 5,625 kil.).

Chaque division d'armée recevrait 1 batterie de gros calibre et 3 batteries légères. Le reste ou la réserve générale d'artillerie servirait ensuite soit à renforcer encore, suivant les besoins, chaque division ou à armer les corps d'armée qui devraient être formés, ce qui, par exemple et suivant les cas, devrait avoir lieu au moyen de l'artillerie de montagne, tandis que les divisions qui devraient plutôt agir dans les hautes montagnes remettraient éventuellement à d'autres divisions leurs batteries attelées; si l'on reconnaît l'exactitude de ce principe qu'une armée peu habituée à la guerre et notamment des troupes de milices ont proportionnellement besoin d'une artillerie nombreuse, il existe aussi une autre considération non moins valable et justifiée par l'expérience, c'est que dans les montagnes et suivant les circonstances l'artillerie peut devenir une charge et qu'elle ne tarderait pas d'être une entrave quant à la mobilité des troupes et à l'entretien des chevaux.

Il reste encore maintenant à examiner la portée financière de la question et à établir le calcul des frais.

Actuellement nous possédons 30 batteries de campagne en pièces de 4 liv. se chargeant par la bouche, soit	180	pièces.
En pièces de rechange et d'école	61	»
Réserve dans les Cantons, pièces de rechange ou de réserve . .	70	»
Pièces de position dont, toutefois, 11 pièces de 4 liv. seulement ont été refondues	44	»
	355	pièces.

Les frais de la transformation des bouches à feu s'élèveront à la somme de fr. 444,948, savoir :

	Quintaux.		PRIX. Fr.	Fr.	Fr.
A. *Bouches à feu.*					
1. Supplément de métal, etc., pour 356 pièces de $8,_{5}^{cm}$.	$370,_{24}$	à	115	42,578	
2. Façon, etc.	356	à	350	124,600	
3. Finissage, etc.	356	à	700	249,200	
4. Transport, épreuves			. .	24,270	
5. Achat de 2 canons de $8,_{4}^{cm}$			. .	4,300	
					444,948
B. *Affûts, caissons et équipement.*					
1. Transformation des affûts actuels de 4 liv., en tôle, etc., pour 16 batteries,	128	à	700	89,600	
2. Transformation des affûts cantonaux actuels de 4 liv., en bois, pour 22 batteries,	176	à	1500	264,000	
3. Transformation des affûts cantonaux actuels de 4 liv., en bois, pour pièces de position, ...	47	à	1500	} 161,900	
Transformation des affûts fédéraux actuels de 4 liv., en tôle } pour pièces de rechange,	17	à	700		
Transformation des affûts fédéraux actuels de 4 liv., en bois } ou pièces d'écoles,	53	à	1500		
A reporter,			. .	515,500	444,948

	PRIX. Fr.	Fr.	Fr.
Report,	. .	515,500	444,948
4. Achat des affûts pour les 2 nouvelles batteries de 10cm, 16 . . . . à	2300	—	
NB. Il existe 12 affûts de canon; il reste ainsi les affûts de rechange, 4 . . . à	2300	9,200	
5. Achat des affûts pour compléter l'approvisionnement des 12 batteries de $8,_4$cm, 2 . à	2100	4,200	
6. Transformation des coffres à munition des caissons et achat de l'équipement:			
208 caissons fédéraux, ordonnance 1862.			
30 » » transformés.			
99 » cantonaux, de 11 batteries de réserve.			
Transfor- 27 » » de 3 batteries de rechange (remplaçant les batter. de fusées.)			
més 104 » » suivant arrêté de 1867.			
41 » pour pièces de position de 4 liv., 509. . . . . à	220	111,980	
7. Achat de caissons pour pièces de 10cm, 18 . . . . à	2200	39,600	
8. » » » les 4 batteries de rechange, 16. . . . . à	2200	85,200	
9. » chariots de batterie pour les batteries de 10cm et de $8,_4$cm, 14 . . . . à	4500	98,000	
» forges de campagne » » » » 14 . . . . à	2500		
NB. En utilisant les 6 chariots et forges de campagne disponibles des batteries de rechange, on pourra économiser environ fr. 18,000.			
Transformation de 30 chariots et forges de campagne	. .	4,500	
			818,180
A reporter,	. .	. . .	1,263,128

	PRIX. Fr.	Fr.	Fr.
Report,	. .	. . .	1,263,128
C. ***Munition.***			
1. Approvisionnement pour 38 batteries de campagne de $8,_4$ cm	24,000	912,000	
2. » » 4 » rechange »	»	96,000	
3. » » 36 pièces de » »	»	144,000	
4. » » 45 » position »	»	90,000	
5. » » 2 batteries de 10cm	»	52,000	
		1,294,000	
A Déduire : Vente	. .	178,228	1,115,772
D. ***Harnachements et équipements divers.***			
Acquisition pour 2 batteries de 10cm et pour 12 batteries de $8,_4$ cm	. .	. . .	329,000
			2,707,900

Cette somme est sans doute très-élevée, mais en veillant à son bon emploi, on relèvera aussi d'une manière satisfaisante la défense nationale du pays.

Berne, le 5 juillet 1871.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le Président de la Confédération,
SCHENK.
Le Chancelier de la Confédération,
Schiess.

Voici le texte de l'arrêté pris ensuite du message ci-dessus :

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu un rapport du Conseil fédéral du 5 juillet 1871, décrète :

Art. 1er. Le matériel des 30 batteries de 4 livr. (8cm) se chargeant par la bouche (180 pièces), de l'élite et de la réserve (arrêtés fédéraux des 3 février 1862, 23 décembre 1863 et 19 juillet 1867) sera transformé en matériel de pièces rayées se chargeant par la culasse, au calibre de 8,4cm.

Art. 2. On établira en outre au calibre de 8,4cm le matériel pour :

12 nouvelles batteries à 6 canons,
36 pièces de rechange,
45 pièces de position et
25 pièces d'écoles.

Dans ce but il sera procédé à la transformation du matériel de 4 livr. (8cm) se chargeant par la bouche, savoir :

36 pièces de rechange (loi du 27 août 1851, table 23),
70 » » réserve (arrêté fédéral du 19 juillet 1867),
45 » » position (arrêté fédéral du 27 juillet 1869) et
25 » d'écoles

Si ce matériel ne suffit pas, on procédera à l'acquisition de celui qui sera encore nécessaire

Art. 3. Le matériel nécessaire pour former 2 nouvelles batteries de 10cm se chargeant par la culasse sera pris dans celui surnuméraire existant de 8 livr (10cm) se chargeant par la culasse et dans celui provenant des nouvelles acquisitions qui devront encore avoir lieu

Art 4. Les batteries de 8,4cm à établir ainsi que les batteries de 10cm ont comme jusqu'ici l'effectif suivant :

	En ligne.	Au parc.	Total.
Bouches à feu . . .	6	—	6
Affûts de rechange . .	1	1	2
Caissons	6	4	10
Chariot	1	--	1
Forge de campagne . .	1	—	1
Fourgon	1	--	1

Art. 5 Chaque pièce des 42 batteries de 8,4cm, des 2 batteries de 10cm, des 45 pièces de position et des 36 pièces de rechange (art. 1, 2 et 3) sera pourvue d'un contingent en munition de 400 coups

Art. 6. Le matériel et la munition prévus par les articles 1, 2, 3 et 5 de cet arrêté seront établis par les soins et aux frais de la Confédération.

Dans ce but, le matériel à transformer sera remis à la disposition de la Confédération par les Cantons, qui sont tenus de rendre l'ancienne munition contre la nouvelle ou de la bonifier si elle n'existait plus

Art. 7. Les batteries actuelles de 4 livr. de l'élite et de la réserve seront équipées au moyen des pièces de 8,4cm qui seront nouvellement établies Les Cantons respectifs sont tenus de pourvoir à leur entretien ainsi qu'à faire procéder à la fabrication du contingent de munition réglementaire.

Des dispositions ultérieures sont réservées quant au matériel de batterie restant (art. 2 et 3).

Art. 8. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté, et il est autorisé à rendre les ordonnances qui seront nécessaires ; il lui est ouvert un crédit de 2,707,900 francs pour couvrir les frais.

Ainsi arrêté par le Conseil national.
Berne, le 21 juillet 1871.

Le Président : R. BRUNNER.
Le Secrétaire : SCHIESS.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,
Berne, le 21 juillet 1871.

Le Président : A. KELLER.
Le Secrétaire : J.-L. LÜTSCHER.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution.

Berne, le 26 juillet 1871.

Le Président de la Confédération :
SCHENK.
Le Chancelier de la Confédération :
SCHIESS.

Mise en pratique du nouveau règlement d'exercice de la cavalerie française.

A ce sujet, le ministre de la guerre a émis, en date du 4 septembre 1871, la circulaire suivante :

Messieurs, j'ai décidé, le 10 août dernier, que le nouveau règlement sur les exercices de la cavalerie, dont la rédaction a été préparée en 1869 et 1870 par le comité de cette arme, mais dont l'impression a été forcément ajournée par suite des événements, serait immédiatement publié et mis en pratique, *à titre d'essai*, dans les écoles militaires et corps de cavalerie.

Dans ce but, et au fur et à mesure de l'impression de chacune des trois parties dont se composera le nouveau règlement, un certain nombre d'exemplaires en sera réparti comme suit :

Régiments de cavalerie	30	exemplaires chacun.
Ecoles	30	»
Compagnies de cavaliers de remonte .	10	»
Officiers généraux	1	»

Quant aux exemplaires en sus de ce nombre dont les corps ou établissements auront nécessairement besoin, ils leur seront fournis par M. J. Dumaine, libraire-éditeur, passage Dauphine, 30, à Paris, à qui ils adresseront directement leurs demandes.

Le prix et le mode de payement seront ultérieurement déterminés et avis en sera donné aux intéressés au moyen d'une note insérée au *Journal militaire officiel*.

En conséquence de ces dispositions, le nouveau règlement sur les exercices de la cavalerie devient, dès aujourd'hui, obligatoire au lieu et place de l'ordonnance du 6 décembre 1829 et des diverses instructions sur le dressage du cheval de troupe, les assouplissements, le travail individuel, l'escrime du sabre, etc.

Il sera fait dans chaque régiment et école des conférences dans lesquelles seront discutées et étudiées les observations ayant trait à la mise en pratique du nouveau règlement, ainsi que les améliorations qui pourraient y être introduites.

Le résultat de ces conférences sera consigné sur un registre *ad hoc*, d'après lequel chaque chef de corps et chaque officier général établira un rapport d'ensemble qui me sera transmis l'année prochaine, à l'époque de l'inspection générale.

Le nouveau règlement donne la progression du travail : je désire qu'on ne s'en écarte sous aucun prétexte ; ce n'est, en effet, que par une observation scrupuleuse des prescriptions règlementaires qu'on peut se rendre un compte exact de leur valeur.

Je saisis cette occasion pour appeler l'attention de MM les officiers généraux et chefs de corps sur l'instruction, qui doit être reprise et suivie partout avec la plus grande vigueur.

Indépendamment du nouveau règlement sur les exercices de la cavalerie, l'ordonnance du 3 mai 1832 sur le service des armées en campagne, sera mise en pratique aussitôt que l'enlèvement des récoltes le permettra.

On se référera, pour cette instruction, à la circulaire ministérielle du 24 septembre 1868 et aux *Observations sur le service de la cavalerie en campagne* (Dumaine, 1868), rédigée par l'un de mes prédécesseurs, et dont tous les corps doivent être pourvus.

J'attache la plus grande importance au service des reconnaissances et à l'étude des terrains, qui doivent faire, dès à présent, l'objet de leçons théoriques et pratiques graduées. On ne perdra pas de vue que ce n'est pas en s'exerçant sur les champs de manœuvre que notre cavalerie se familiarisera avec le service spécial et important qui lui est réservé à la guerre.

Il convient donc que, pour les reconnaissances, on ne se borne pas, comme

cela s'est trop souvent fait jusqu'ici, à une simple promenade militaire pendant laquelle une avant-garde marchant à peine à un kilomètre du corps principal figure la reconnaissance qui doit éclairer la route. Il importe, au contraire, que plusieurs heures avant la sortie de la troupe, on fasse partir un ou plusieurs détachements chargés de reconnaître réellement le terrain, de fouiller les environs, en un mot, d'éclairer la marche du corps en observant les règles tracées par l'ordonnance.

On débutera par des reconnaissances commandées par des officiers ; ce service sera surveillé par les officiers supérieurs ; on passera ensuite à des reconnaissances de moindre importance, à des patrouilles, à des vedettes volantes qui, dirigées *à leur insu* vers un même point, mais par des routes ou des sentiers différents, pourront s'observer réciproquement et être employées à la fois comme moyen d'instruction et de contrôle. L'officier chargé de la surveillance de ce service ne marchera pas avec les détachements mais il partira isolément, de manière à pouvoir les surprendre à l'improviste.

Pour toutes ces opérations, qui doivent s'exécuter sur les terrains les plus variés et accidentés, on recommandera de la manière la plus formelle le respect de la propriété. Les prairies artificielles, les vignes, les jardins et généralement toutes les propriétés qui ne pourraient être traversées sans dégâts doivent être considérés comme obstacles infranchissables. On se concertera à l'avance à ce sujet avec les autorités civiles.

Les commandants de détachements seront personnellement responsables de tout désordre commis, et les hommes seront prévenus que des punitions sévères seront infligées à tous ceux qui occasionneraient quelque dommage.

En ce qui concerne l'étude des terrains et la lecture des cartes, on se procurera une bonne carte du pays et de ses environs (celle de l'état-major, si c'est possible). Les officiers, les sous-officiers, les brigadiers et les cavaliers les plus intelligents devront en prendre des calques. On leur en expliquera les signes représentatifs, et, après un nombre suffisant de leçons de topographie et de géographie, on passera à l'étude de la carte sur le terrain même.

Ce travail se poursuivra jusqu'à ce que les hommes soient en état de se diriger sûrement au moyen de la carte vers tel point qu'on leur désignera.

Enfin, des croquis devront être exigés de tout commandant de détachement chargé de reconnaître un terrain, une route, un village, etc.

En résumé, il convient que chacun, se pénétrant bien de ses devoirs, s'attache à développer son instruction et celle de la troupe placée sous ses ordres.

Je considérerai comme des titres réels à l'avancement les succès obtenus dans ces divers travaux et j'invite, dès à présent, MM. les officiers généraux et chefs de corps à me signaler ceux qui s'y seront particulièrement fait remarquer.

J'ai l'honneur de vous prier d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution de ces dispositions. — Recevez, etc.

Général comte de Cissey, ministre de la guerre.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

A la rédaction de la *Revue militaire suisse.*

Lausanne, 5 *octobre* 1871.

Messieurs,

J'ai lu dernièrement dans le n° 16 de la *Revue militaire suisse*, du 9 septembre 1871, le rapport de M. le général Herzogg sur l'occupation des frontières, en janvier et février 1871.

Un article du rapport parle de l'entrée imprévue de 10,000 Français par la Vallée-de-Joux, dont le divisionnaire n'avait eu aucune connaissance le 1er février, et ajoute que, sans prévenir M. le colonel divisionnaire, le commandant du bataillon nº 45 dirigea ces colonnes de Cossonay sur Morges et Lausanne. Or, comme ces localités avaient dû recevoir déjà, à l'exception de Morges, de nombreux internés qui y avaient été dirigés depuis Orbe, elles furent de cette façon extrêmement encombrées.

Permettez-moi, Messieurs, de vous adresser quelques explications sur cette partie du rapport, en vous priant de bien vouloir les publier dans votre prochain numéro.

Il entra effectivement à la Vallée-de-Joux, le 1er février, depuis 10 heures du matin jusque dans la soirée, 10,000 à 11,000 soldats français. Mon commandant de brigade fut avisé de cette entrée le jour même par plusieurs dépêches.

La population fut admirable de dévouement pour nourrir et soigner ces malheureux.

C'étaient 10,000 à 11,000 hommes exténués et affamés répartis dans une population de 5000 âmes.

Le 2 février, les vivres commençaient à manquer, le temps était à la neige et, vu la quantité qu'il y en avait déjà, les communications avec la plaine pouvaient être, en quelques heures, interrompues pour plusieurs jours.

Il était donc prudent, je dirai même obligatoire, de faire partir les internés français pendant qu'on pouvait passer la montagne et arriver dans la plaine.

Je ne donnai cependant les ordres de départ qu'après y avoir été autorisé par mon commandant de brigade, M. le colonel Grand, dont le quartier-général était à Vallorbes.

Après cette autorisation reçue et mes dispositions prises, je prévins immédiatement par dépêche M. le colonel Grand des routes que je faisais prendre aux internés et de leurs destinations. Ce dernier m'accusa réception par dépêche consignée à Vallorbes à 4 heures, arrivée au Sentier à 6 $^{1}/_{2}$ heures, et je ne doute pas qu'il n'ait donné connaissance à qui de droit des mesures que nécessitaient les circonstances impérieuses dans lesquelles nous nous trouvions.

Je n'ai donné aucun ordre pour diriger des colonnes d'internés de Cossonay sur Morges et Lausanne. Une fois sorties de La Vallée et arrivées au pied du Jura, je n'avais plus à m'en occuper.

C'est le 6 février seulement que j'ai quitté la Vallée-de-Joux, avec mon bataillon.

Je ne pouvais aviser et adresser des rapports qu'à mon brigadier. C'est la seule marche régulière, et j'ignorais d'ailleurs complétement, à cette époque, que la brigade dont je faisais partie, qui avait été mise sur pied comme brigade indépendante, devait être attachée à la 5e division. Je ne l'ai appris que plus tard, à La Sarraz.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Groux, commandant du 45e.

En date du 27 septembre écoulé, le Conseil fédéral a nommé major du bataillon de carabiniers nº 16, M. Arnold *Syfrig*, capitaine de carabiniers, de Mettmenstetten (Zurich).

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance définitive pour le demi-caisson d'infanterie et de carabiniers qui lui a été présentée par le Département militaire fédéral.

Le dépôt du matériel de guerre fédéral ayant été transféré de Morges à Bière, le Conseil fédéral a donné à M. le major *Veillard*, administrateur du dépôt à Morges, la démission de ce poste pour la fin de l'année, en lui adressant des remerciements pour les services qu'il a rendus.

Deux délégations viennent d'être chargées par l'autorité militaire fédérale d'étudier à l'étranger tout ce qui concerne le commissariat des guerres. MM. Feiss, colonel fédéral, et Good, major fédéral, se rendent en Prusse et en France; MM. de Stutz, major fédéral et Deggeler, capitaine, en Autriche.

Vaud. — M. le colonel Tissot ayant demandé sa démission comme chef du corps de l'artillerie, le Conseil d'Etat la lui a accordée avec remerciements pour ses excellents services. Les artilleurs vaudois garderont de leur côté un bon souvenir de l'administration toujours bienveillante, ferme et impartiale du colonel Tissot.

Valais. — Promotions et nominations pendant le 3e trimestre 1871.

ARRONDISSEMENT ORIENTAL.

Capitaines, MM. *Stopfer*, Ant., de Baltschieder; *Sigrist*, Auguste, à Sion; *Ruff*, François, de Tærbell Lieutenants, MM. *Julier*, Théodule, de Varonne, carabinier; *Zenklusen*, Ignace, de Viége; *Roth*, Auguste, de Wyler, landwehr. Ier sous-lieutenants, MM. *Jossen*, Chrétien, de Brigerbab; *Nellen*, Jean, de Fiesch, landwehr; *Monnet*, Théodule, de Grimentz, landwehr. IIe sous-lieutenant, M *Monnier*, Ant., de Grimentz.

ARRONDISSEMENT CENTRAL.

Lieutenant, M. *Ribordy*, Maurice, de Riddes, artillerie. IIe sous-lieutenants, MM. *Constantin*, Philippe, de Naz, landwehr; *Pitteloud*, Antoine, des Agettes; *Bagnoud*, Jos., de Lens.

ARRONDISSEMENT OCCIDENTAL.

Capitaine, M. *Franc*, Théodomir, de Monthey, artillerie. Lieutenant, M. *de Lavallaz*, Charles, de Collombey. Ier sous-lieutenants, *Tavernier*, Etienne-Maurice, de Martigny-Bourg, artillerie; *Arlettaz*, Joseph, de Sembrancher; *Chappex*, Alfred, de Fins-Hauts. IIe sous-lieutenants, MM. *Carron*, Maurice, de Bagnes; *Tornay*, Zacharie, de Vollèges; *Rausis*, Constantin, d'Orsières.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 20. Lausanne, le 2 Novembre 1871. XVI° Année.

SOMMAIRE. — Les colonnes de compagnie et leur admission dans le règlement de l'infanterie suisse. — Sur les réformes du commissariat des guerres. — Revue bibliographique. — Nouvelles et chronique.

LES COLONNES DE COMPAGNIE ET LEUR ADMISSION DANS LE RÈGLEMENT DE L'INFANTERIE SUISSE.

I.

L'auteur de cet article n'appartient pas à l'armée suisse. Mais il a trouvé l'occasion par un séjour prolongé dans la Suisse, de connaître les institutions militaires de ce pays. Dans quelques entretiens militaires avec des officiers subalternes de la Suisse romande on lui a répondu que la formation de la colonne de compagnie était déjà admise dans le règlement suisse; mais l'auteur, suivant de près une brigade suisse pendant un rassemblement de troupes, n'a vu que l'ancienne tactique de ligne ou de colonne, et rien de la colonne de compagnie ou d'une formation semblable. Plus tard, il eut l'occasion d'étudier un peu le règlement suisse et il y a trouvé la *colonne de division*, formation qui paraît, au premier abord, ressembler un peu à la colonne de compagnie, mais qui, en vérité, ne possède pas les grands avantages qui sont propres à celle-ci. La configuration du terrain et la situation militaire particulière de la Suisse rendraient cette formation plus avantageuse encore. L'auteur, animé d'un intérêt vif pour la Suisse et pour son indépendance politique, ne croit pas pouvoir le prouver mieux qu'en mettant en discussion dans un moment de paix, où chacun se prépare pour les éventualités menaçantes de l'avenir, cette question si importante pour l'arme de l'infanterie :

Ne peut-on pas facilement introduire dans le règlement actuel la formation des colonnes de compagnie comme la formation principale de combat, en ne changeant rien aux principes du règlement?

L'auteur veut essayer de motiver l'*importance tactique*, on pourrait même dire l'*indispensabilité* de la colonne de compagnie pour le combat de l'infanterie avec les armes à feu perfectionnées et contre l'effet meurtrier des canons rayés, et dans ce but il ne tardera pas à publier, dans les deux langues, un essai de règlement comme supplément au règlement actuel, pour le soumettre à l'examen de MM. les officiers et sous-officiers.

Mais avant d'entrer en matière, il désire faire connaître au public militaire de la Suisse romande l'opinion d'un officier supérieur français sur la forme de combat des Prussiens et leurs alliés. Cet officier a écrit, en octobre 1870, un article remarquable sur les causes des désastres de sa patrie, dans le journal de Lyon le *Salut public*. Il explique, comme suit, la manière prussienne de combattre :

« Ce système (il parle des tirailleurs en masse, suivis de colonnes de bataillon comme soutien) avait du bon avec des troupes peu ma-

nœuvrières, mais exaltées par le patriotisme. Malheureusement, cette action des tirailleurs, qui est redoutable pour un ennemi peu entreprenant, si le but est simple et compris facilement, devient faible, si l'impression et la direction manquent. Ce mode de combat présente même de sérieux dangers pour celui qui l'emploie exclusivement, parce que la confusion et la crainte se répandent facilement dans cette cohue d'hommes éparpillés et séparés de leurs officiers.

Les Prussiens ont réfléchi aux avantages et aux inconvénients de cette manière de combattre. Ils ont compris que l'importance des tirailleurs avait grandi avec les perfectionnements de l'arme à feu portative; que, de plus, le terrain leur était devenu plus favorable en Europe, par suite du morcellement des propriétés, qui a augmenté les obstacles du sol. Adoptant donc en principe ce système, ils ont voulu se préserver de la confusion qu'il peut faire naître et ils ont inventé la *colonne de compagnie*, qui reste dans la main de son chef, qui s'adapte à tous les terrains et qui, en outre, donne peu de prise à la formidable artillerie actuelle.

La force qui convient le mieux à une troupe d'infanterie pour résoudre le problème, c'est de 250 à 300 hommes, formant six (?) pelotons de 20 à 25 files. Un ou deux pelotons sont en tirailleurs. Le reste passe *instantanément* de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne et réciproquement, prêt à combattre, du reste, dans toutes les directions. Six ou sept officiers (?) suffisent pour commander cette unité de force (?) qui, avec le fusil actuel, fournira toujours un feu suffisant.

En résumé, voilà la colonne de compagnie prussienne. Etonnez-vous maintenant de lire dans les relations de cette guerre, que l'ennemi nous a surpris, nous a enveloppé, s'est présenté partout en forces supérieures. Le fait est facile à expliquer. Devant un bataillon français, compacte, de 800 hommes, tirant avec furie, se sont présentés deux, trois, quatre masses dans la main des chefs distincts, mais combinant leur attaque par des feux bien dirigés. Nos soldats y ont vu autant de bataillons ennemis, tandis que c'étaient des colonnes de 250 hommes, conduites par un capitaine prussien.

Ainsi ils ont pu nous surprendre, en se glissant dans les fourrés, nous attaquer en flanc, éviter le feu de notre artillerie. Les bois, les terrains les plus accidentés leur sont favorables. Ce sont les tirailleurs en masse, *régularisés,* bien conduits et soutenus par le feu d'une artillerie supérieure. »

Ainsi écrit un officier supérieur de l'armée française sous l'impression du malheur incroyable de son pays, survenu malgré les *fameux chassepots* et malgré l'*élan français*. Il n'hésite pas à constater la supériorité de la forme tactique de l'ennemi pour le combat et il fait, guidé par la triste expérience, un croquis rapide de ses avantages incontestables.

La Suisse doit-elle laisser passer ces expériences sans en tirer avantage ? Ne doit-elle pas s'occuper d'une manière solide et pratique (sur le terrain) d'une forme tactique, qui fait l'admiration des Français, assez peu admirateurs des Prussiens, mais qui ont bien reconnu la valeur réelle de leur tactique, si facile à introduire dans chaque règlement.

La campagne de 1866 a procuré à la Suisse un nouveau fusil, non sans de grands frais; puisse-t-elle se procurer, après la campagne de 1870-71, une nouvelle formation tactique d'une grande importance!

L'infanterie, la masse principale et la partie essentielle de chaque armée, doit agir dans le combat de deux manières différentes, le combat de loin (combat de feu) et le combat de près (combat à la bayonnette); il faut employer à cet effet deux formes de combat, la formation serrée et la formation en tirailleurs. L'emploi de ces deux formations est nécessaire si l'on veut vaincre l'ennemi après l'avoir ébranlé physiquement et moralement.

Le *combat dans la forme serrée* a beaucoup d'inconvénients et de côtés faibles, mais il est indispensable pour la victoire finale, pour la déroute complète de l'ennemi ; il contient la grande impression morale, sans laquelle on ne peut jamais avoir un succès réel.

La formation en tirailleurs, au contraire, sera employée au commencement de chaque combat. C'est la vraie forme pour le combat de feu. Elle facilite l'emploi des armes à feu, augmente les pertes de l'ennemi et diminue en même temps celles de la troupe, parce que le soldat peut tirer avantage de chaque terrain et par conséquent ne pas offrir de prise au feu de l'ennemi.

Ce n'est pas ici le lieu de développer les avantages et les désavantages de ces deux manières de combattre, mais il est clair qu'une formation de combat qui réunira le plus complétement possible les avantages de ces manières de combattre, sera la meilleure de toutes. L'effet formidable des armes à feu modernes (canons et fusils) a produit également une révolution dans la *tactique formelle*, qui a dû inventer une formation de combat pour chaque terrain, en vue de réduire les pertes le plus possible; cette formation doit pouvoir ébranler l'ennemi de loin par le feu et le vaincre de près par la baïonnette. Ce problème a été résolu par *la création de la colonne de compagnie*, qui est bonne pour l'offensive et la défensive, pour le combat de loin et de près, pour la formation serrée et la formation en tirailleurs. Il est clair que les troupes employant la tactique ancienne de ligne et de colonne ont dû succomber, à égalité de valeur et d'intrépidité, devant celles qui combattaient dans la forme de la colonne de compagnie. La dernière campagne le prouve à l'évidence.

En admettant le principe qu'on doit toujours chercher le succès du combat dans l'attaque à la baïonnette, bien que le combat de loin et la formation en tirailleurs aient gagné en importance avec les progrès techniques des armes à feu, il est cependant évident qu'une défensive proprement dite sera impossible pour chaque troupe qui a le désir de vaincre son adversaire. Il fallait donc que la tactique trouvât des formations qui permissent aussi d'atteindre l'ennemi avec des masses compactes et avec les moindres pertes. Cette tâche est beaucoup plus difficile à présent que dans le passé, vu les grands progrès des armes à feu. Qu'on pense aux fusils à percussion anglais, de l'armée de Wellington, dont l'effet principal était de 120 à 130 pas. On pouvait alors arriver facilement dans la position ennemie avec de grandes colonnes.

Aujourd'hui il est nécessaire que l'attaque décisive soit préparée

par un feu soigné; il faut que le moment précis pour l'attaque soit bien reconnu et que celle-ci soit exécutée habilement et énergiquement.

Pour se prémunir contre les effets du feu de vitesse, l'offensive doit se mettre à couvert le plus possible. Le meilleur moyen pour cela est le terrain, mais malheureusement il n'offre pas partout les qualités nécessaires; on doit atteindre son but par d'autres moyens, par l'effet du feu de loin (les masses d'artillerie) ou par des formations tactiques convenables (de minces lignes de tirailleurs et des colonnes mobiles, pas trop fortes). Ces formations (les colonnes de compagnies), indispensables au combat moderne de l'infanterie, ont contribué, avec d'autres causes, à procurer à l'infanterie prussienne une grande supériorité dans les dernières campagnes. Ces formations ont donné la possibilité à l'infanterie hanovrienne, dans la bataille de Langensalza, 27 juin 1866, de pouvoir déboucher d'une position défensive très favorable sur un champ extérieur d'offensive défavorable. En outre, il faut remarquer que l'infanterie hanovrienne était armée avec un fusil dit Bickel-Gewehr contre le Zündnadel-Gewehr. Après avoir ébranlé l'ennemi physiquement et moralement par un feu bien dirigé et nourri, après l'avoir forcé de changer son attaque en défense, les bataillons hanovriens, formés en colonnes de compagnies et couverts par le feu de leur artillerie, purent déboucher de leur position, traverser un terrain difficile, sans qu'il en résultât trop de désordre, serrer rapidement leurs rangs avant d'entrer dans la position prussienne et exécuter l'attaque décisive, en colonne d'attaque. L'effort fut couronné par un grand et beau succès. On n'aurait pu exécuter ce mouvement consistant d'abord à passer un fleuve, puis à gravir un mamelon, sans des colonnes petites et mobiles, et sans le mécanisme très simple de la colonne d'attaque. Les colonnes n'avaient qu'à se serrer et la colonne d'attaque était formée. L'infanterie hanovrienne a été unanime pour l'introduction de ces colonnes dans son règlement, et, ce jour-là, elle eut bien raison de se réjouir de leur introduction, qui n'avait pas été obtenue sans lutte, il faut le dire. L'adversaire des Hanovriens avait une grande renommée; l'instruction de l'infanterie prussienne était d'une durée double de celle de l'infanterie hanovrienne. L'infanterie de la Prusse devait être présumée supérieure à celle du Hanovre, mais le succès de ce jour-là en a décidé autrement.

Cet exemple prouve qu'une forme tactique favorable et bien employée peut neutraliser les avantages d'une arme supérieure.

Un autre exemple décisif se trouve dans le combat de Saarbrück (2 août 1870), où la forme tactique (la colonne de compagnie) et son emploi habile purent balancer assez longtemps une très grande supériorité numérique.

L'effet du feu de l'infanterie moderne commence à la distance de 700 à 800 pas et croît avec la diminution de la distance, de manière à être décisif à la distance de 300 pas et écrasant à 100 pas. La crainte de la cavalerie n'existe plus comme du passé; une infanterie bien instruite ne peut plus être culbutée par la cavalerie, excepté le cas où elle est, avant l'attaque, ébranlée, démoralisée ou lorsqu'elle

est surprise. L'infanterie suisse, réunie à son excellente et nombreuse artillerie, n'a donc pas à craindre la supériorité de la cavalerie ennemie.

L'artillerie contre une infanterie calme et intrépide a aussi perdu une bonne partie de son effet de près (le feu de mitraille); elle serait à cette distance trop menacée du feu de l'infanterie. Seulement dans un terrain découvert l'infanterie est faible et sans armes contre l'artillerie; la différence entre les distances des deux armes serait trop grande. Dans ce cas sa seule ressource gît dans sa mobilité tactique (de petites colonnes, qui peuvent changer assez facilement leurs positions et la direction de leurs marches). Il sera ainsi assez difficile à l'artillerie de tirer avec tranquillité et par conséquent avec succès.

(A suivre.)

SUR LES RÉFORMES DU COMMISSARIAT DES GUERRES.

La curieuse circulaire dont nous donnons ci-dessous la traduction, a été adressée en allemand à tous les officiers du commissariat :

Monsieur et cher camarade,

La réunion des officiers de l'état-major du commissariat, tenue le 25 juin dernier à Olten, a décidé de faire imprimer un résumé de ses délibérations ainsi que des propositions qui y ont été émises ; de communiquer ces propositions à tous les officiers pour les soumettre à leur examen, et, après avoir reçu leur réponse ainsi que leurs observations, de rédiger un mémoire détaillé destiné à être adressé à l'Autorité fédérale. Ce mémoire doit signaler les réformes urgentes qui doivent être introduites dans l'administration de l'armée. Un comité a été nommé, composé de Messieurs :

Schenk, colonel.	Martin, major.
Pauli, lieut.-colonel.	Hegg, capitaine.
Grenus, major.	Wirz, lieutenant.

Ce comité est chargé de recevoir ces propositions et de les formuler. Il se permet, par le présent écrit, de vous soumettre le résultat de ses délibérations.

Indépendamment des réformes réclamées par les officiers du commissariat, l'Assemblée fédérale a émis les postulats suivants, relativement à l'administration de l'armée, savoir :

Le Conseil National :

1° Le Conseil fédéral est invité à examiner comment le § 73 de la loi sur l'organisation militaire de 1850, qui traite de l'instruction à donner aux officiers du commissariat, peut être mis à exécution ;

2° Quelles sont les améliorations à apporter au service du commissariat.

Le Conseil des Etats :

Le Conseil fédéral est invité à rechercher les améliorations à introduire dans le service du commissariat et à les réaliser le plus tôt possible.

Enfin, à l'occasion du rapport sur l'occupation des frontières, le Conseil national a décidé d'inviter le Conseil fédéral à présenter un rapport détaillé sur le service du commissariat. Il a de plus institué une commission destinée à examiner ce rapport et surtout à contrôler les achats et les ventes du commissariat des guerres supérieur. Cette commission était composée de MM. Escher, Anderwert, Künzli, Schmid et Friderich.

Ces décisions et postulats de l'Assemblée fédérale nous prouvent l'intérêt que

cette Autorité porte à l'administration de l'armée, et son désir de voir se réaliser des réformes dans cette branche importante du service. Nous espérons atteindre d'autant mieux notre but.

Les propositions émises par la réunion d'Olten concernent l'organisation du service administratif, le recrutement et l'instruction du personnel, sa position et son cercle d'activité dans l'armée Les débats sur la révision de la constitution fédérale, qui s'ouvriront le 6 novembre prochain, nous font prévoir d'importantes modifications, tant dans l'organisation que dans l'instruction et l'administration de notre armée Il est donc nécessaire de fixer dès à présent les principes généraux sur lesquels la nouvelle organisation du service administratif doit se baser. Nos propositions dévieront sensiblement des principes posés par la loi sur l'organisation militaire de 1850, car cette dernière ne laisse aucune marge à des réformes opportunes, et ses jours sont d'ailleurs comptés. Nous prendrons, par contre, comme point de départ, les discussions et les résolutions de la commission de révision fédérale du Conseil national, du 19 avril 1871. Ce sont les articles 18, 19, 20 et 39 (actuellement 41) du projet de constitution proposé par cette commission et qui sont le fruit des mûres délibérations d'hommes considérés et influents, parmi lesquels nous citerons MM. Stæmpfli, Escher, Heer, Scherrer, Philippin, Kaiser, Friderich, etc. Ces articles demandent la centralisation complète de l'armée, qui doit être placée sous la direction unique de l'autorité fédérale, tant sous le rapport du commandement que sous celui de l'administration.

Le recrutement, l'instruction, l'armement, l'équipement, ainsi que l'administration seraient dirigés par les employés militaires de la Confédération. Les chancelleries militaires, les directions d'arsenaux et commissariats des guerres cantonaux seraient supprimés et seraient remplacés par des circonscriptions militaires territoriales fédérales, à la tête desquelles seraient placés des chefs et des administrateurs militaires fédéraux. Ce ne serait que par ce moyen que l'on pourrait arriver à posséder une armée véritablement apte à faire campagne.

Le commissariat des guerres fédéral pourrait alors se renforcer d'une quantité de bons éléments qui deviendraient disponibles par suite de la suppression des administrations cantonales. Sa tâche serait bien plus étendue, mais l'avantage qui en résulterait serait inestimable pour une armée de milices, c'est que ce seraient les mêmes hommes qui dirigeraient le service administratif en temps de guerre et en temps de paix. Alors seulement il serait possible de bien organiser les différentes branches du service. Ce dernier, commençant par l'unité tactique, se ramifierait dans toute l'armée et atteindrait son point culminant dans le commissaire des guerres en chef (quartier-maître-général). Celui-ci devrait occuper auprès du commandant en chef une position digne de lui comme ami et conseiller. Le général, le chef de l'état-major et le quartier-maître-général formeraient le Conseil de guerre supérieur de l'armée. Le quartier-maître général devrait être placé sur la même ligne que le chef de l'état-major, parce que les mouvements stratégiques sont en rapport intime avec l'administration. Un nombreux personnel de commissaires des guerres, de quartiers-maîtres des corps, d'officiers et de troupes pour la comptabilité et le service des subsistances, et pourvu d'un matériel considérable, assureraient l'administration et la subsistance de l'armée.

Tout ce personnel doit pouvoir disposer d'un matériel considérable. Il doit recevoir pendant la paix une instruction convenable et être exercé au service de campagne. Les propositions que nous allons vous soumettre vous traceront un tableau à peu près complet de l'organisation d'un service administratif militaire. Quoique le travail préparé par M. Wirz n'ait malheureusement pas pu être communiqué à l'Assemblée d'Olten, nous pourrons cependant tenir compte des idées émises dans son mémoire.

Nos propositions se divisent de la manière suivante :

1° Organisation de l'armée en général (Wirz).
2° Organisation de l'administration militaire (Wirz).
3° Organisation spéciale du commissariat supérieur des guerres. Position des officiers de l'état-major d'administration ou du commissariat (Grenus).
4° Service des subsistances de l'armée (Hegg).
5° Service des transports de l'armée (Hegg).
6° Recrutement et instruction du personnel administratif (Pauli).

Nous remarquerons encore, concernant le travail de M. Wirz, qui n'a pu être entendu à Olten, que les idées qu'il y émet ont été discutées par la presse, soit dans des feuilles politiques, soit dans des publications spéciales. Elles ont été aussi reproduites dernièrement dans une brochure anonyme sortant de presse, par un officier de l'état-major fédéral, ayant pour titre : *Etude sur la réorganisation de l'armée suisse*, Max Fiala, à Berne, éditeur. Nous en recommandons tout spécialement la lecture à nos camarades.

PROPOSITIONS.

On est prié de noter en marge si on les admet, si on les modifie ou si on les refuse. Les exemplaires ainsi annotés doivent être renvoyés, dans la quinzaine, à M. GRENUS, membre du comité.

I. ORGANISATION DE L'ARMÉE EN GÉNÉRAL. (Wirz.)

1° Centralisation complète de l'armée suisse, laquelle doit être placée sous le commandement et sous l'administration unique de la Confédération.

2° Les mêmes officiers doivent commander et administrer l'armée en temps de paix et en temps de guerre.

3° Pour atteindre ce but il faut une répartition permanente de l'armée en brigades, divisions et corps d'armée (voyez le rapport du général Herzog du 19 juin 1871), et par conséquent diviser la Suisse en cercles territoriaux de division, dans chacun desquels se recrute un corps de la force d'une division.

Dans chaque circonscription de division, ce sont les officiers qui dirigent le recrutement, l'instruction, l'habillement, l'équipement, l'armement ainsi que l'administration de leurs corps respectifs.

II. ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION.

Administration centrale.

Cette dernière se divise en sections, soit :
1° Section pour la tenue de la comptabilité et de la caisse ;
2° Section pour le service des subsistances ;
3° Section pour le service des transports (en y comprenant les chemins de fer, les postes et les télégraphes) ;
4° Section pour l'habillement, l'équipement et le casernement des troupes ;
5° Section du service sanitaire ;
6° Section de la régie et réquisitions de chevaux ;
7° Section du service vétérinaire ;
8° Section de l'administration de la justice.

Ces différentes sections sont placées sous les ordres du commissaire des guerres en chef, du médecin en chef, de l'auditeur en chef, etc., et ces différents chefs de section réunis forment la ***grande commission d'administration de l'armée***, présidée par le quartier-maître-général. Elle discute et décide de toutes les questions administratives, émet les arrêtés et règlements, etc. De même que le commissariat supérieur des guerres actuel, cette commission doit pouvoir exécuter les achats de vivres et fourrages. Elle doit chercher à réaliser de constantes améliorations dans le service administratif.

Chaque section est divisée elle-même en un certain nombre de sous-sections, dont les chefs réunis forment une commission administrative destinée à traiter des affaires majeures de la section.

Administration des divisions.

A chaque cercle territorial de division est préposé un commissariat des guerres. Il est chargé de tout ce qui concerne l'administration de la division en temps de paix et en temps de guerre. Le commissariat de division se divise aussi en sections soit bureaux pour chaque branche du service, analogues à ceux que nous avons mentionnés plus haut. Il doit pouvoir disposer d'un personnel nombreux et d'un matériel considérable, et avoir toujours en vue le service tel qu'il se fait en campagne.

Administration des brigades.

Les Commissariats de brigades sont chargés de l'administration de leur brigade, soit en temps de paix, soit en campagne.

Administration des corps de troupes.

L'administration des corps de troupes est, autant que possible, organisée d'une manière indépendante, c'est-à-dire que chaque corps s'administre, s'équipe et s'habille lui-même. Il doit être pourvu, à cet effet, du personnel et du matériel nécessaires.

Corps d'administration.

Il sera formé des corps d'administration militaire pour les différentes branches du servire de l'administration et des subsistances. Ces corps forment des unités organisées. Ils reçoivent leur première instruction dans des écoles de recrues spéciales et subissent leurs cours de répétition avec les corps de troupes auxquels ils sont attachés. Ils sont commandés par des officiers d'administration (commissariat) revêtus de grades en rapport avec leurs attributions.

Révision du règlement sur l'administration.

Les prescriptions relatives à l'administration de l'armée seront soumises à une révision complète.

III. Organisation de l'administration centrale. (Grenus.)

Commissariat supérieur des guerres.

1° Son organisation doit être la même pour la paix et pour la guerre. Des officiers capables doivent toujours être désignés à l'avance pour pouvoir prendre à temps les mesures nécessaires en cas d'événements imprévus.

2° Les fonctions supérieures du commissariat des guerres doivent être remplies par des officiers de l'état-major du commissariat.

3° Les officiers d'état-major du commissariat doivent avoir au moins le grade de major.

L'emploi des officiers (subalternes) d'administration ou du commissariat est le suivant :

Ils sont attachés aux officiers (supérieurs) de l'état-major du commissariat en qualité d'adjudants.

Ils dirigent soit les sections ou branches spéciales du service administratif, soit l'administration des corps de troupes ou unités tactiques.

Enfin, ils commandent les troupes (compagnies) d'administration.

4° Les officiers d'administration sont promus à l'état-major du commissariat ou d'administration, lorsqu'ils ont suivi avec succès des cours d'instruction spéciaux.

5° Les officiers de l'état-major du commissariat sont chargés de la direction supérieure ainsi que de l'inspection de tout le service administratif de l'armée, ainsi que de celle des circonscriptions auxquelles ils sont spécialement attachés (administration centrale, service des divisions et des brigades, etc.).

6° Ce sont eux, et non plus les commandants de corps de troupes, qui donnent leurs visas pour les bons de paiement (sauf certains cas spéciaux, cependant, comme par exemple lorsqu'un officier commandant se trouve dans le cas de réclamer des subsides ou des fournitures non prévues par le règlement).

7° Les officiers d'administration sont placés, quant au rang et aux compétences pénales, sur le même pied que tous les autres officiers.

IV. Service des subsistances. (Hegg.)

1° Création de corps d'ouvriers d'approvisionnement (manutention militaire).

2° Introduction du système de régie pour l'approvisionnement des troupes.

3° Amélioration des ustensiles de cuisine pour les troupes.

4° L'administration militaire est seule chargée de fournir à la troupe sa subsistance.

V. Service des transports militaires. (Hegg.)

1° Formation de colonnes d'approvisionnements militaires.

2° Chaque corps doit posséder un nombre suffisant de voitures bien conditionnées, pour le transport des vivres et des bagages.

3° Les réquisitions de chars et de chevaux n'auront lieu, désormais, qu'à titre de renfort ou pour subvenir à des besoins imprévus.

4° Organisation militaire du service des chemins de fer, des postes et des télégraphes.

VI. Recrutement et instruction des officiers et des troupes d'administration. (Pauli.)

Recrutement.

1° Les troupes d'administration se recrutent parmi les hommes exerçant une profession civile correspondante.

2° Les officiers (subalternes) d'administration se recrutent parmi les sous-officiers des troupes d'administration ou parmi les sous-officiers attachés aux unités tactiques pour le service administratif (fourriers).

3° Les officiers (supérieurs) de l'état-major d'administration se recrutent parmi les officiers (subalternes) d'administration.

Instruction

1° Cours d'instruction réguliers pour les troupes d'administration, avec leurs cadres, commandés par un officier de l'état-major du commissariat.

2° Participation régulière des troupes d'administration aux cours de répétition des brigades et divisions auxquelles elles sont attachées.

3° L'instruction doit avoir en vue le service tel qu'il se pratique en campagne. L'exercice de l'administration se fait au moyen de la régie.

4° Ecoles spéciales pour les sous-officiers des corps d'administration proposés pour être avancés au grade d'officier.

5° Ecoles spéciales pour les officiers récemment avancés.

6° Ecoles spéciales pour les officiers commandés en qualité d'adjudants auprès des officiers de l'état-major d'administration.

7° Ecoles spéciales pour les officiers de l'état-major d'administration.

8° Envoi à l'étranger d'officiers et d'officiers d'état-major d'administration pour augmenter le cercle de leurs connaissances.

Nous recommandons à votre examen les propositions formulées ci-dessus, et attendons votre réponse dans la quinzaine à dater de l'envoi.

Nous vous ferons observer en même temps que *l'Allgem. schweiz. Mil.-Zeit.* traitera dorénavant d'une manière détaillée les questions relatives à l'administration militaire. Nous vous recommandons donc l'abonnement à cette publication.

Agréez, etc.

Berne, date du timbre-poste. Le comité :

Schenk, colonel ; Pauli, lieut.-colonel ; Grenus, major ; Martin, major ; Hegg, capitaine ; Wirz, lieutenant.

P. S. Je déclare avoir examiné les propositions ci-dessus et y adhérer sous réserve des observations mises en marge.

.... le .. août 1871.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Les pages ci-dessous sont reproduites du *Spectateur militaire* de juillet 1871. Nous avons cru intéressant de fournir ainsi à nos lecteurs non-seulement de précieuses notes bibliographiques recueillies par des officiers français instruits, studieux et formés à de rudes leçons, mais aussi quelques jugements élevés et impartiaux qu'ils donnent à cette occasion sur leurs récents malheurs et sur les appréciations qu'on en fait soit en France soit à l'étranger :

« Le nombre d'écrits, volumes ou brochures, qui ont été publiés sur les questions militaires d'un intérêt récent, notamment sur la guerre franco-allemande et sur les projets de réorganisation de l'armée, suffirait à composer une bibliothèque. Il n'est donc pas possible de les analyser tous, ni même de les citer. Nous tâcherons de le faire pour les plus importants.

Allemagne. — *Der deutsch-franzœsische Krieg*, 1870, von Borbstædt. Oberst., z. d., rédacteur du *Militär-Wochenblatt*, Berlin, Mittler und Sohn, libraires. — Cet ouvrage, bien supérieur à celui de 1866, contient un récit détaillé de la dernière guerre. Quoique l'orgueil immense qui anime aujourd'hui les Prussiens y domine, il ne manque pas d'impartialité. Il a l'avantage de s'appuyer sur les rapports officiels que le *Wochenblatt* recevait pendant la guerre ; cette source, il est vrai, n'empêche pas les erreurs ; mais elles sont rares ; le travail est fait au point de vue militaire, et présente ce cachet de soin méthodique que les Allemands savent apporter dans leurs œuvres. L'ouvrage paraît en livraisons ; les deux premières sont en vente ; la troisième est sur le point de sortir des presses. C'est en résumé la publication la plus sérieuse qui ait paru sur la guerre.

Krieg um Metz, par un général prussien, Berlin, 1870. — Cette brochure présente un court aperçu des opérations de l'armée française à Metz. Elle a été très-goûtée en Allemagne, et les prisonniers français en ont déjà publié plusieurs traductions. Elle a pour but d'expliquer, au point de vue militaire, la capitulation de Metz, et contient l'opinion de nos ennemis ; c'est ce qui en fait l'intérêt. Elle renferme, avec des données exagérées sur la force de l'armée française, quelques appréciations qui ont leur mérite, et une tendance à justifier le maréchal Bazaine. C'est un moyen de relever la gloire du vainqueur, mais qui n'empêchera pas la vérité de se faire jour.

Die Belagerung Strasbourg's, von Meyer, premier lieutenant dans le régiment d'artillerie de campagne de Magdebourg — Cet officier, qui a fait partie du corps de siége de Strasbourg, a publié le récit de cette opération dans les *Militärische Blätter* de Berlin. L'ouvrage a un intérêt particulier pour l'armée française et notamment pour les défenseurs de l'infortunée capitale de l'Alsace. Prix : 12 sgr.

Das Norddeutsche Bundesheer, von einem preussischen general. Berlin, 1871. Prix : 10 sgr. — Exposé intéressant des forces de l'ancienne Confédération du Nord, à l'usage de la population allemande. Il renferme des développements qu'il peut être utile de connaître dans l'armée française, sur les diverses espèces d'armes, leur emploi en campagne, leur manière de combattre et les principaux rouages de l'armée allemande. Il comprend même les troupes du Sud et présente ainsi un tableau complet de la puissance militaire germanique. Cette brochure, qui serait plus utile parmi nous que *Krieg um Metz*, n'a eu encore qu'une traduction de publication récente dont il sera question plus loin.

Graf Bismarck und die deutsche Nation, von Dr Constantin Röszler, 1871, Berlin. Mittler und Sohn. Prix : 10 sgr. — Brochure plus politique que militaire, mais qui a sa valeur pour l'histoire contemporaine. Elle est tirée d'un ouvrage plus étendu, publié aussi dans ces derniers temps.

Carte de France, dressée par H. Lange, Leipzig, 1871. — C'est une nouvelle édition d'une carte géographique à l'échelle de 1/3750000, contenant la nouvelle frontière franco allemande, ainsi que la ligne de démarcation des pays occupés par l'envahisseur. Il est à désirer qu'une carte non plus géographique, mais topographique au 80,000e, par exemple, avec l'indication de la nouvelle frontière, soit au plus tôt répandue dans le commerce. Le ministère de la guerre s'en occupe, dit-on, en ce moment.

Der italienische Feldzug des Jahres 1859. — Cet ouvrage a été rédigé à Berlin par la section historique de l'état-major général prussien. Quoique son intérêt pâlisse devant celui des derniers événements, cet ouvrage, fait avec soin, est consciencieux et instructif. Il en est à sa 3e édition. Il est accompagné de 5 cartes et 7 pièces supplémentaires. Prix : 1 th. 10 sgr.

ANGLETERRE. — *The War of* 1870, by count de la Chapelle. — Le comte de la Chapelle a été pendant la guerre de 1870 le correspondant du *Standard*. Il a vu les événements en journaliste. Son livre est la réunion des comptes-rendus faits à son journal. D'une lecture intéressante pour les gens du monde, il ne peut être considéré comme une œuvre militaire. Il a du reste jugé les faits avec des sympathies qui ne sont nullement déguisées pour la cause bonapartiste au point de vue français, et pour la cause prussienne au point de vue allemand. Il rend justice aux secours humanitaires que le Luxembourg, la Belgique et l'Angleterre ont donnés aux belligérants blessés ou réfugiés.

What I saw of the war, by the honorable Winn. — Description de l'émotion produite dans l'Allemagne du Sud par la déclaration de guerre en juillet 1870, du combat de Spichern, des luttes engagées autour de Metz, et du blocus de la ville et de l'armée. Récit plus anecdotique que militaire.

Les ouvrages anglais sur la guerre sont faits le plus souvent par des écrivains qui ont suivi les armées allemandes. Par conséquent ils n'ont entendu que les appréciations du vainqueur. Ils n'en ont pas moins l'avantage d'exposer l'opinion d'observateurs dégagés des passions nationales.

BELGIQUE. — *La guerre de* 1870, par L. Vandevelde, lieutenant-colonel en retraite. Bruxelle, Guyot, 1871. — Ouvrage purement militaire et d'une impartialité réelle, sorti du reste de la plume d'un historien très estimé et très connu, dont le jugement a une autorité en ce qui concerne les choses de la guerre Sa lecture ne peut être qu'utile à un officier français. Il paraît en livraisons ; les trois premières sont dans le commerce ; la quatrième est attendue. Cette publication a été assez goûtée pour avoir eu déjà deux éditions.

La guerre franco-allemande de 1870-71, par O.-F. Leconte, avec notes biographiques. Bruxelles, Kiessling, 1871. — Cet ouvrage, en deux petits volumes, est dû à un auteur qui connaît l'armée française et l'armée prussienne. Son nom le fait parfois confondre avec le colonel F. Lecomte de l'armée suisse, un des meilleurs écrivains militaires de notre époque. Mais la passion dont cet ouvrage est animé contre la France, la rapidité avec laquelle il a été écrit, quelques renseignements qui sont tirés des sources officielles allemandes, l'illusion même produite un instant par le nom de l'auteur, illusion qui semble calculée, tout cela indique une plume prussienne On croirait volontiers qu'il y a dans ces récits une de ces inspirations occultes comme le chancelier de Prusse et ses compatriotes savent en imaginer quand ils veulent dénaturer l'opinion publique à leur profit. Si cette appréciation est erronée, il n'en existe pas moins que l'auteur est un des ennemis les plus acharnés de la France, pour laquelle il ne cache même pas son mépris. Quelque douleur que doive éprouver un Français à lire ce travail, où la vérité fait quelquefois place à l'erreur, il en retirera toujours un avantage, c'est de voir nos travers et nos fautes flagellés sans ménagements. C'est un côté de notre situation que nous ne saurions trop méditer.

même auprès des commandants de brigade et de division, un autre n'en tolère nulle part; l'un veut beaucoup de manœuvres réglementaires, l'autre rien que du service de campagne et de circonstance; l'un de belles casernes et places d'armes, l'autre des tentes ou baraques et des terrains coupés; l'un beaucoup de tir et d'aplomb, l'autre des marches et de la fatigue; l'un soignera les cadres au détriment de la troupe, l'autre juste le contraire; l'un s'engoue de reconnaissances stratégiques, l'autre de camps de tactique; les uns organisent de nombreuses conférences et séances publiques auxquelles d'autres n'assistent jamais, ou bien ils mettent une haute importance aux missions et services à l'étranger, tandis que d'autres n'apprécient que les idées exclusivement nationales et miliciennes; les uns encore veulent fondre l'instruction avec l'administration ou avec le commandement, d'autres l'en séparer absolument. Bref, sur tous ces points et sur maints autres également vitaux dans l'instruction, il y a presque autant d'opinions que de colonels, et ces opinions, en l'absence de prescriptions légales, ont toutes le même poids, toutes leur jour de règne. Il n'est donc pas surprenant que l'accord sur leur révision et leur coordination pratique présente des difficultés.

On voit par là qu'il faudrait tout d'abord s'entendre sinon sur le meilleur programme définitif, au moins sur la matière principale du programme de chacun des degrés de l'instruction de l'infanterie.

Cette opération préalable indispensable n'ayant pas encore été faite, j'essaierai d'y suppléer par une esquisse approximative de chacun de ces programmes :

a) L'instruction primaire doit comprendre des exercices préparatoires pour les jeunes gens non encore recrutés, soit par corps de cadets (écoliers), soit par réunions locales, comme celles des dépôts communaux le dimanche.

Puis des écoles de recrues de trois compagnies au plus ([1]) avec un instructeur ou sous-instructeur par dix hommes et un instructeur-chef du grade de lieutenant ou capitaine; sept semaines de durée pour la troupe, huit semaines pour les cadres, qui devront fonctionner aussi comme instructeurs.

Cours de répétition par bataillon, de 8 jours chaque année, où l'on fera surtout de l'école de bataillon avec tir aux mannequins.

Ecole de sous-officiers de 3 semaines chaque printemps, avant les services, théorique surtout.

Cours et sociétés de tir le plus possible et à la portée de tous.

Ecole de tambours et trompettes, etc.

b) Instruction secondaire. Cours de répétition de brigade de 8 jours par an pour chaque brigade.

Ecole d'aspirants ou sous-lieutenants d'infanterie de 8 semaines. Ecoles de capitaines, de comptables, d'officiers et sous-officiers d'armement, de sapeurs, d'infirmiers, d'armuriers, etc.

([1]) C'est là une des bases principales de cet exposé. Je sais qu'à cet égard surtout les vues varient beaucoup en Suisse; je ne me suis toutefois arrêté à ce chiffre qu'après un examen minutieux de la question, qu'il serait trop long de rappeler ici.

tient les appréciations d'une sommité militaire, très en mesure aujourd'hui de réaliser les améliorations désirées. Malgré sa compétence et ses bonnes intentions, ce travail a peut-être le tort de céder encore un peu aux traditions du passé, particularité qui augmenterait les difficultés d'exécution dans la pratique au lieu de les aplanir. C'est néanmoins une étude à lire, à méditer, et dont on ne peut manquer de retirer des fruits pour la réorganisation projetée.

Considérations sur l'organisation des cadres de l'armée, par le commandant Samuel, du corps d'état-major. Paris, Dumaine, 1871. — Cette brochure, quoique très abrégée, se recommande par ce fait que l'auteur est peut-être, de tous les officiers de l'armée française, celui qui connaît le mieux la force, l'esprit et les usages de l'armée prussienne. Il est, avec l'auteur du projet ci-dessus, un des officiers d'état-major qui avaient prévu et prédit nos malheurs sous l'Empire. Tous deux avaient déjà publié avant la guerre des études très-utiles dont on n'a malheureusement pas tenu compte. M. Samuel est de ceux dont on ne saurait trop consulter les travaux.

Esquisse d'une organisation nouvelle de l'armée, par un officier d'artillerie. Paris, Le Chevalier, 1871. — Cette brochure n'est, pour ainsi dire, que le programme d'un travail complet que l'auteur achève. C'est néanmoins un projet sérieux sur la question; il répond aux aspirations générales de l'armée et a l'avantage de raisonner toutes les propositions émises. Plus radical que celui du lieut.-colonel Fay, il tend peut-être aussi à des résultats plus profitables et plus pratiques. Sa lecture se recommande par le sujet d'abord, ensuite par la façon sérieuse et compétente dont il est traité. Ce sera encore un des travaux dans lesquels il y aura à puiser plus d'une amélioration.

L'armée et la milice, par Ed. Guillard, capitaine au 29e de ligne. Tours, Ladevèze, 1871. — Cette brochure préconise le système des milices et semble compter beaucoup sur la bonne volonté des populations pour organiser une force défensive redoutable. Il est probable que ce système, après les événements qui ont eu lieu, rencontrera de vives oppositions et aura peu de chances de prévaloir.

L'Allemagne, par un officier français. Rouen, Deshays, 1871. — Un des livres les moins séduisants en apparence et les plus utiles peut-être que l'on puisse lire et consulter en France, non-seulement pour ce qui concerne l'Allemagne, mais encore pour les travaux de réorganisation à l'étude parmi nous. Ce n'est cependant qu'une compilation et une traduction, mais l'une et l'autre sont choisies dans un but d'utilité pratique qui saute aux yeux. La traduction de la brochure intitulée: *Das Norddeutsche Bundesheer*, qui forme la première partie, a l'avantage d'expliquer la raison de l'organisation allemande et surtout cette attention qu'ont eue les Prussiens à décentraliser l'initiative dans tous les rangs de l'armée. Le livre en question renferme un chapitre intéressant sur les devoirs généraux des officiers, des détails sur les uniformes, les couleurs nationales, la géographie, les chemins de fer, les poids et mesures, etc. Moins brillant qu'une composition personnelle, il est plus solide et pourrait être avantageusement utilisé pour l'instruction de certaines catégories de notre armée.

La nouvelle armée, par Ernest Schœlcher, chef d'escadron d'artillerie. Paris, Dentu, 1871. — Etude digne d'être appréciée sur la nouvelle organisation. Elle contient les principes généraux qui semblent appelés à prévaloir, s'occupe des écoles de sous-officiers, des modifications à apporter à l'intendance; enfin elle propose pour la transformation des corps d'officiers des mesures radicales qui seraient peut-être le meilleur moyen de parer aux difficultés du moment, mais qui auront peu de chances d'être adoptées par suite de l'esprit de routine qui nous domine encore. Ce projet se complète avantageusement par un exposé de lois qui pourraient peut-être faciliter un jour le travail des commissions qui seront chargées de mettre en pratique les nouveaux principes.

pèrent jamais. Aidé un peu, semble-t-il, par une très-médiocre sympathie pour les gouvernements de Napoléon III et de Tours et Bordeaux, il ne se laissa jamais aller à surfaire, pour leur être agréable, leurs prétendus succès. Dans le doute il prit plutôt du guidon en sens inverse, et les événements lui donnèrent presque toujours raison. Mais en ce qui concerne les thèses le même procédé le fit décidément échouer. Il a voulu, par exemple, faire honneur aux armées allemandes d'une stratégie transcendante qu'elles auraient fondée en opposition à la tradition napoléonienne, d'une ère stratégique nouvelle, datant de 1870, qu'elles auraient inaugurée déjà en 1864 et 1866, et dont le principe fondamental serait celui « de la marche coordonnée remplaçant la simple marche en colonne; trop peu favorable à l'action rapide de grandes masses de troupes. » (Voir page 81).

Voilà une affirmation qui, pour autant qu'on en peut pénétrer la nébulosité, renferme certainement autant d'erreurs et d'énormités que de mots Toute marche militaire doit être et fut toujours plus ou moins coordonnée; sinon ce sont des troupeaux en champs, non des troupes en opérations. Jamais on ne fit la guerre par une simple marche en colonne; Napoléon Ier surtout s'entendit mieux que personne à mettre en action bien coordonnée plusieurs corps ou armées et à n'avoir pas « rien qu'un moyen de gagner une campagne. » Les Prussiens actuels sont ses dignes élèves et émules; mais ils n'ont rien changé à ses principes. S'ils ont souvent opéré, comme Napoléon en 1806 contre eux-mêmes, par une offensive convergente et enveloppante — ce qui est peut-être « la marche coordonnée » dont on parle — ils ont non moins souvent agi par la méthode inverse, soit par trouée et par les lignes intérieures — ce qui constitue peut-être aussi ce que l'auteur appelle la « simple marche en colonne. »

En résumé ni la thèse de l'auteur sur la nouvelle ère stratégique de 1870 ni surtout les explications qu'il essaie d'en donner, ne reposent sur quoi que ce soit de réel en histoire, ou de juste en science et en logique. Il eût mieux fait, au lieu d'y persister contre les observations qui lui furent adressées par un de ses collaborateurs, d'avouer simplement qu'il avait emprunté un peu trop à la légère cette vue baroque à la *Gazette de Cologne*, croyons-nous.

Si ce grossier encens à M. de Moltke, dont l'éminent général est, assure-t-on, le premier à se moquer ([1]), se comprend de la part de la presse prussienne dans le tourbillon de la lutte, et même de la part de certaines feuilles italiennes, il n'était point à sa place dans les récits généralement impartiaux et dignes, attrayants autant qu'instructifs et toujours consciencieusement étudiés de M. Debrit et du *Journal de Genève*, et encore moins dans un livre dont le principal cachet et le charme sont dans le calme du jugement joint à la verve de l'improvisation.

Que M. D. veuille nous pardonner ces franches et peut-être un peu crues observations sur ses deux fameux chapitres stratégiques, en raison du haut prix que nous attachons aux autres et du plaisir que leur lecture nous avait procuré.

***Essais sur l'emploi de divers alliages et spécialement du bronze phosphoreux pour la coulée des bouches à feu*, par G. *Montefiore-Levi*, ingénieur civil, et C. *Kunzel*, docteur en sciences. Bruxelles 1871. 1 vol. in-4° de 116 pages, avec 41 planches.**

Ce beau volume contient le résumé de nombreux et importants travaux. Les expériences faites y sont rapportées avec grand soin, et les détails présentés clairement par le moyen de nombreux tableaux et tracés graphiques.

Dans l'impossibilité de résumer convenablement un ouvrage de cette nature, nous ne pourrons mieux le faire connaître qu'en en donnant ici l'introduction et la table des matières

([1]) « Non, répondit Moltke à un officier qui lui parlait de sa nouvelle stratégie, non, nous n'avons pas changé la stratégie de Napoléon, qui lui-même n'avait pas changé celle de ses grands devanciers Nous n'avons fait que l'étudier et l'appliquer, tandis que les Français l'ont oubliée. » Si l'on ne fait que prêter ces paroles à Moltke, nous croyons qu'il ne les désavouerait pas. — *Réd. de la Rev. mil. s.*

« Depuis plusieurs années, disent les auteurs, nous avions entrepris des expériences sur l'amélioration des alliages destinés à la fabrication des bouches à feu, notamment par l'addition du nickel ; et, vers 1860, une série d'essais a été faite à notre demande à la fonderie royale de canons de Liége, sur l'effet de l'addition du nickel à la fonte ; les résultats de ces essais ont démontré que, bien qu'il se produise une augmentation de résistance, elle n'est pas proportionnelle à la dépense causée par l'addition d'une certaine partie de nickel.

En 1867-1868, M. A. Lavroff, colonel d'artillerie de la garde russe, fut chargé par son gouvernement de faire avec nous une série d'essais sur les modifications produites dans la résistance du bronze à canons par les différences de composition et les modes divers de fabrication, et spécialement par l'addition du nickel.

Le résultat de ce grand travail étant la propriété du gouvernement russe, nous ne pouvons en parler en détail.

Parmi les expériences relatées plus loin, celles concernant le bronze ordinaire sont pour la plupart une répétition des essais les plus saillants de ce premier travail.

Il est très difficile, sinon impossible, de se procurer des données exactes ou même comparatives sur la résistance des métaux spécialement destinés au tir, car s'il est vrai que l'on a à plusieurs reprises et dans divers pays entrepris des travaux de ce genre, on n'a jamais suffisamment tenu compte de l'influence, très considérable pourtant, de la température de la coulée, du mode de refroidissement, de la constitution physique et de la forme des barres d'épreuve. La non concordance des chiffres donnés par plusieurs auteurs pour la résistance d'un alliage de même composition prouve combien ces influences sont grandes.

Aussi, avant d'entrer dans le détail de nos expériences, nous proposons-nous de décrire en détail la marche que nous avons suivie et les procédés que nous avons employés. »

TABLE DES MATIÈRES.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Aux missions d'officiers suisses à l'étranger, que nous avons mentionnées dans nos derniers n^{os}, nous devons ajouter celle de M. le colonel Merian en Italie, accompagné du capitaine Schumacher.

La semaine dernière est mort subitement à Berne, en passage de l'école centrale de Thoune à son domicile de Vevey, le lieut.-colonel fédéral Davall, instructeur d'artillerie. C'est une nouvelle perte sensible pour l'armée et un grand vide dans le corps des instructeurs d'artillerie, où Davall, par ses connaissances variées, par son activité, par ses goûts studieux en même temps que *troupiers*, et par sa supériorité dans la branche spéciale du train, avait pris un rang distingué. Ordinairement sévère et quelquefois un peu vif envers les soldats sous ses ordres, il n'en était pas moins apprécié de tous, car le bien du service et le progrès de l'instruction étaient ses premières préocupations.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

pèrent jamais. Aidé un peu, semble-t-il, par une très-médiocre sympathie pour les gouvernements de Napoléon III et de Tours et Bordeaux, il ne se laissa jamais aller à surfaire, pour leur être agréable, leurs prétendus succès. Dans le doute il prit plutôt du guidon en sens inverse, et les événements lui donnèrent presque toujours raison. Mais en ce qui concerne les thèses le même procédé le fit décidément échouer. Il a voulu, par exemple, faire honneur aux armées allemandes d'une stratégie transcendante qu'elles auraient fondée en opposition à la tradition napoléonienne, d'une ère stratégique nouvelle, datant de 1870, qu'elles auraient inaugurée déjà en 1864 et 1866, et dont le principe fondamental serait celui « de la marche coordonnée remplaçant la simple marche en colonne, trop peu favorable à l'action rapide de grandes masses de troupes. » (Voir page 81).

Voilà une affirmation qui, pour autant qu'on en peut pénétrer la nébulosité, renferme certainement autant d'erreurs et d'énormités que de mots. Toute marche militaire doit être et fut toujours plus ou moins coordonnée ; sinon ce sont des troupeaux en champs, non des troupes en opérations. Jamais on ne fit la guerre par une simple marche en colonne ; Napoléon Ier surtout s'entendit mieux que personne à mettre en action bien coordonnée plusieurs corps ou armées et à n'avoir pas « rien qu'un moyen de gagner une campagne. » Les Prussiens actuels sont ses dignes élèves et émules ; mais ils n'ont rien changé à ses principes. S'ils ont souvent opéré, comme Napoléon en 1806 contre eux-mêmes, par une offensive convergente et enveloppante — ce qui est peut-être « la marche coordonnée » dont on parle — ils ont non moins souvent agi par la méthode inverse, soit par trouée et par les lignes intérieures — ce qui constitue peut-être aussi ce que l'auteur appelle la « simple marche en colonne. »

En résumé ni la thèse de l'auteur sur la nouvelle ère stratégique de 1870 ni surtout les explications qu'il essaie d'en donner, ne reposent sur quoi que ce soit de réel en histoire, ou de juste en science et en logique. Il eût mieux fait, au lieu d'y persister contre les observations qui lui furent adressées par un de ses collaborateurs, d'avouer simplement qu'il avait emprunté un peu trop à la légère cette vue baroque à la *Gazette de Cologne*, croyons-nous.

Si ce grossier encens à M. de Moltke, dont l'éminent général est, assure-t-on, le premier à se moquer (¹), se comprend de la part de la presse prussienne dans le tourbillon de la lutte, et même de la part de certaines feuilles italiennes, il n'était point à sa place dans les récits généralement impartiaux et dignes, attrayants autant qu'instructifs et toujours consciencieusement étudiés de M. Debrit et du *Journal de Genève*, et encore moins dans un livre dont le principal cachet et le charme sont dans le calme du jugement joint à la verve de l'improvisation.

Que M. D. veuille nous pardonner ces franches et peut-être un peu crues observations sur ses deux fameux chapitres stratégiques, en raison du haut prix que nous attachons aux autres et du plaisir que leur lecture nous avait procuré.

***Essais sur l'emploi de divers alliages et spécialement du bronze phosphoreux pour la coulée des bouches à feu*, par G. *Montefiore-Levi*, ingénieur civil, et C. *Kunzel*, docteur en sciences. Bruxelles 1871. 1 vol. in-4° de 116 pages, avec 41 planches.**

Ce beau volume contient le résumé de nombreux et importants travaux. Les expériences faites y sont rapportées avec grand soin, et les détails présentés clairement par le moyen de nombreux tableaux et tracés graphiques.

Dans l'impossibilité de résumer convenablement un ouvrage de cette nature, nous ne pourrons mieux le faire connaître qu'en en donnant ici l'introduction et la table des matières

(¹) « Non, répondit Moltke à un officier qui lui parlait de sa nouvelle stratégie, non, nous n'avons pas changé la stratégie de Napoléon, qui lui-même n'avait pas changé celle de ses grands devanciers Nous n'avons fait que l'étudier et l'appliquer, tandis que les Français l'ont oubliée. » Si l'on ne fait que prêter ces paroles à Moltke, nous croyons qu'il ne les désavouerait pas. — *Réd. de la Rev. mil. s.*

d'égards, et qui s'efforcent d'y tendre, les unes aussi énergiquement et aussi rapidement que possible, les autres plus prudemment et lentement, le débat est très-simple. Tout pas, toute tendance vers la centralisation est un bien, et elles le soutiennent par tous les arguments possibles. La discussion avec ces personnes-là péchera toujours par la base tant qu'elles n'auront pas exposé un programme net et complet de leurs vues. En attendant, et pour ne pas descendre à chaque instant dans des redressements de détails, on est obligé de faire abstraction de leur manière de voir, tout en se mettant en garde contre l'activité de leur polémique et contre les apparences de logique supérieure qu'elle emprunte à la force d'*un système*, comparativement à l'*empirisme* se traînant de loin sur ses traces. Leur grand cheval de bataille est, on le sait, la centralisation du militaire, surtout de l'instruction de l'infanterie, comme elles disent; en quoi elles ont raison, car là est le nœud du débat. Une fois cette centralisation opérée, les autres ne sont plus que détails et corollaires, qu'affaire de temps; le Rubicon est franchi.

Avec les gens, bien plus nombreux, qui veulent maintenir réellement le régime fédératif et qui ne divergent que sur la juste limite à fixer entre les pouvoirs fédéraux et cantonaux, le débat, quoique moins grave au fond, paraît d'entrée plus épineux et plus embrouillé. Toutefois ce serait aisé, en affaires militaires, de se mettre d'accord sur deux ou trois principes dirigeants, d'où découlerait naturellement le meilleur mode de répartition des fonctions des uns et des autres.

Ces principes pourraient, selon moi, être réduits au nombre de deux principaux formulés comme suit:

1° Que les Cantons fassent et soient tenus de faire, dans les divers domaines du militaire, tout ce qu'ils peuvent faire également bien par leurs propres efforts et par leurs propres ressources.

2° Que la Confédération fasse le reste, aide à tous sans préjudice ni faveur pour aucun; qu'elle procure l'harmonie nécessaire en contrôlant les tâches des Cantons et en les raccordant soit entr'elles, soit à la sienne propre.

Ainsi répartie, la tâche commune appellerait tout le monde à l'œuvre, dans des conditions normales, et c'est justement là, semble-t-il, ce que la majorité des citoyens suisses qui veulent maintenir le régime fédératif attend de ce régime. On admettra donc que ces deux principes, tels qui sont formulés ci-dessus, donnent une mesure pour déterminer les divisions et subdivisions nécessaires de l'activité générale, et, prenant ces principes pour pierre de touche, j'examinerai rapidement la valeur des principales réformes constitutionnelles proposées.

Obligation générale du service et suppression de l'échelle fixe des contingents cantonaux.

La disposition nouvelle, gardant les contingents cantonaux, ne froisse pas le régime fédératif; son domaine général étend l'action des Cantons en même temps que celle de la Confédération. Elle est bonne en soi : l'obligation générale du service deviendra partout une réalité. Complétée par l'abolition de certaines exemptions de castes, qui ne

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 21. Lausanne, le 10 Novembre 1871. XVI° Année.

SOMMAIRE. — Sur la révision de la Consitution fédérale (section militaire)
ARMES SPÉCIALES — Projet de nouvelle voiture de guerre. — Camps retranchés en France Les colonnes de compagnie et leur admission dans le règlement de l'infanterie suisse. *(Suite.)* — Nouvelles et chronique.

SUR LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE.

Section militaire.

Comme dernier mot sur cette matière, prête à devenir l'objet de débats populaires qui ne sont pas de notre ressort, nous donnerons ci-dessous un mémoire adressé par le colonel fédéral Lecomte à quelques officiers vaudois qui l'avaient invité à une conférence à laquelle il ne put assister.

Il est incontestable que notre armée suisse, sans être aussi malade, Dieu merci, que quelques médecins d'office le disent, a beaucoup de progrès à faire pour rester, par le temps qui court, à la hauteur de sa tâche, et que bon nombre de ces progrès ne pourraient, vu leur nature, s'accomplir convenablement que par une assez grande extension de l'action du pouvoir central.

C'est là un point capital à établir d'entrée, à concéder franchement: les gens compétents en Suisse y paraissent unanimement décidés. Le désaccord ne commence que sur les moyens d'exécution, et il provient essentiellement de graves malentendus ou sous-entendus et d'idées trop vagues sur certains principes ou usages qu'on n'a point assez étudiés jusqu'ici.

Mais en admettant une extension, même assez considérable, de l'action fédérale en plusieurs branches militaires importantes, cela ne veut certes pas dire qu'il faille, par de simples motifs de symétrie ou de convenance administrative, sans rapports avec nos institutions républicaines nécessairement complexes, étendre cette action à toutes les branches indistinctement, ni même à quelques-unes seulement, choisies plus ou moins au hasard dans de sentimentales vues de compromis, et où l'action fédérale n'est nullement nécessaire. En deux mots s'il est légitime de désirer une meilleure harmonisation et un complément de nos rouages militaires, il ne l'est point, à mon avis, de recommander soit une centralisation absolue du militaire suisse, car malgré de réels avantages techniques et spéciaux elle serait incompatible avec le fédéralisme, soit certaines centralisations partielles proposées, vu qu'elles n'effectuent qu'un racommodage sans méthode ni efficacité, que d'inutiles perturbations du régime fédératif, si elles ne sont pas destinées à le détruire.

Avant d'aller plus loin il est nécessaire de s'entendre sur quelques points devant servir de pivots à la discussion.

Pour les personnes, assez nombreuses en Suisse et presque toutes fort distinguées, je le reconnais, qui croient sincèrement à l'unitarisme comme à l'idéal du progrès, doctrine soutenable à beaucoup

à toutes les tailles; mais ce n'est plus le cas des tuniques ou des pantalons. Même en faisant 4 à 5 numéros de grandeur, nos diverses pièces d'habillement, sauf les capotes peut-être, ne pourraient s'ajuster convenablement à des tailles aussi diverses que celles qu'offre notre armée de milices. La fabrication en grand ne serait possible que pour quelques parties uniformes, telles que les boutons, les insignes, les pompons, peut-être aussi les capotes, les chaussures, le drap des tuniques et pantalons. Dans ces limites et moyennant les réserves déjà exprimées ci-dessus à propos de l'armement et de l'équipement, cette centralisation serait, à quelques égards, avantageuse au point de vue strictement militaire.

A d'autres égards toutefois il y aurait des préjudices militaires à tuer toutes les petites industries locales, en fait d'armement, d'équipement et d'habillement réglementaires, au profit d'un ou de deux ou trois grands ateliers centraux. Resterait donc à peser mûrement si ces préjudices militaires, joints aux inconvénients industriels de l'espèce de monopole qu'acquerrait la Confédération dans la fourniture en grand de ces articles, compenseraient bien réellement les avantages purement militaires à espérer de cette mesure. J'avoue n'être point encore fixé à cet égard, et je m'en référerai volontiers à de plus experts que moi en questions industrielles et commerciales.

On pourrait peut-être ici, en application des deux principes sus-indiqués, laisser aux Cantons la fourniture de certains articles et remettre à la Confédération celle de ceux gagnant à être fabriqués en grand.

Une autre réforme à réaliser inévitablement à cette occasion serait de fixer dans toute la Suisse un mode unique de fourniture de l'habillement, qu'il se fasse soit par les individus, soit par les communes, soit par les Cantons, soit par un système mixte.

Le mieux serait que les militaires de tous grades s'habillassent eux-mêmes et à leurs frais, comme cela se pratique encore dans quelques Cantons, dont le nôtre, car le militaire qui fournit sa tenue la soigne mieux et s'en pare avec plus de goût. Grâce à l'esprit militaire qu'une agréable tenue tend à maintenir, un gros impôt se perçoit très-aisément. Le soldat-citoyen met autant de plaisir que d'honneur à le payer, tandis que beaucoup d'entr'eux se feraient peut-être poursuivre judiciairement pour en payer le quart seulement en espèces. A tous les points de vue donc le système vaudois serait le meilleur en théorie et devrait être généralisé. Mais même si le mode contraire prévalait, j'estime, malgré le recul qui en résulterait dans le canton de Vaud, que nous ne devrions pas repousser cette réforme, car le système varié actuel a des injustices et des vexations réelles contre les confédérés se transportant d'un Canton qui fournit l'habillement dans un Canton qui ne le fournit pas.

C'est ici un des cas où le mieux ne réside pas dans le bien absolu, mais dans l'harmonisation des institutions existantes. Or l'immense majorité des Cantons ayant tranché, dans un certain sens, la question de la fourniture de l'habillement, et les ressortissants de ces Cantons domiciliés chez nous devant, dans la règle, faire leur service chez nous, la justice demande ou qu'on constitue une exception en leur faveur, ce qui compliquerait gravement l'administration, ou que le

se justifiaient que par un esprit suranné de privilége, elle augmentera en outre les effectifs et fera rentrer dans l'armée de précieux éléments intellectuels et scientifiques aujourd'hui perdus pour elle.

Les inconvénients de cette réforme seront surtout de deux ordres:

1° La vie civile sera un peu plus troublée par les mises sur pied.

2° La Confédération, qui doit contrôler les effectifs, rejettera peut-être comme insuffisant le mode de contrôle actuel ne portant que sur les *corps de troupes*, pour s'immiscer dans les opérations *individuelles* du recrutement et des exemptions. Contre ces écueils, quelques garanties ou compensations pourraient être sans doute obtenues dans la pratique, et moyennant cela cette réforme serait acceptable et même désirable.

Durée du service.

A cet égard je ne changerais rien aux limites d'âge actuelles, sans m'opposer non plus à ce qu'on ajoutât une ou deux années de plus. C'est une question sur laquelle je me confie aux statisticiens. Mais au lieu de diviser l'armée en trois catégories au point de vue de la durée du service, soit en élite, réserve et landwehr, plus un landsturm, je croirais préférable de n'avoir que deux grandes catégories égales, élite et réserve, qui elles-mêmes se partageraient en deux classes d'hommes dans un seul cadre. Ainsi l'on aurait une Ire et IIe élite dans un même cadre, et Ire et IIe réserve dans un second cadre; on gagnerait ainsi une classe de cadres, si pénibles à trouver. Il en résulterait bien une variante d'effectif des bataillons, suivant qu'ils auraient une ou deux classes, mais ce serait un inconvénient plus apparent que réel.

Centralisation de l'armement, de l'équipement, de l'habillement.

Maintenant que la Confédération fait déjà fabriquer toutes les pièces principales de l'armement, il n'y a plus là qu'une question de comptabilité et d'administration courante.

Cette réforme est donc admissible, à l'expresse condition toutefois que les Cantons gardent la distribution et le contrôle des armes chez eux, et que partout le soldat-citoyen ait aussi son armement personnel chez lui, l'armement des corps de troupes, y compris leurs munitions, restant en dépôt aux places de rassemblement de ces corps.

L'*équipement* se trouve dans des conditions à peu près semblables. Moyennant distribution et contrôle, par les Cantons, des livraisons que leur fournirait la Confédération, et sauf les considérations de respect des petites industries, dont je n'ai pas à m'occuper ici, la centralisation de l'équipement serait, comme celle de l'armement, une bonne chose au point de vue militaire. Fabriqués en grand par les soins de la Confédération, les produits pourraient être plus uniformes, de meilleure qualité et à meilleur marché.

Pour l'*habillement* il n'en serait pas complétement de même, vu certaines considérations de bon goût et d'amour-propre personnel qu'on ne saurait négliger. Une arme, un sac, une brosse peuvent aller

FRANCE. — Les publications françaises sont très-nombreuses et se divisent en deux catégories : les unes relatives aux événements de guerre, les autres à la réorganisation projetée.

Guerre de 1870. — *Journal d'un officier de l'armée du Rhin*, par le lieut.-colonel d'état-major Fay, Bruxelles, 1871. — Quoique sous forme de journal, le livre du lieut.-colonel Fay est encore l'ouvrage le plus complet qui ait paru sur l'armée de Metz, ses combats, son siége, ses impressions, ses souffrances et ses fautes. Ecrit avec distinction par un homme instruit et un cœur qui sent vivement les malheurs de son pays, cet ouvrage a été très-apprécié et est assez connu aujourd'hui pour qu'il soit superflu d'en faire une plus longue analyse. Il est aussi une réponse éloquente aux accusations portées sur l'ignorance et l'inutilité du corps d'état-major. Lorsqu'un corps renferme des éléments dont l'instruction, les capacités et l'ardeur au travail se traduisent manifestement par des œuvres estimées, il est certain que ce n'est pas sa faute s'il ne produit pas d'autres résultats.

La campagne de 1870, *jusqu'au* 1er *septembre* 1870, par un officier de l'armée du Rhin. Bruxelles, 1871. — Cet ouvrage a le défaut d'avoir été écrit un peu à la hâte. Il contient pourtant des renseignements précis, officiels même, sur le rôle du 7e corps français.

Histoire de la capitulation de Metz. — Brochure sans signature, qui est une réunion de pièces historiques ; elle a sa valeur comme document, mais elle est trop passionnée pour être utile à la thèse qu'elle développe.

Des causes qui ont amené la capitulation de Sedan, par un officier attaché à l'état-major général. Bruxelles, 1870. — La désignation même de l'auteur n'est pas exacte, car des journaux et des libraires allemands ont annoncé, sans être contredits, que cette brochure était due à l'ex-Empereur. Sous prétexte d'exposer les causes de nos désastres et de disculper le souverain qui a perdu la France, ce travail est l'exposé des fautes du régime impérial. C'est donc sa propre condamnation ; c'est à ce titre surtout qu'il est curieux.

Opérations et marches du 5e corps français, jusqu'au 31 août, par le général de Failly. — Cette courte brochure a pour but de disculper le commandant du 5e corps des reproches que l'opinion lui a adressés. Elle y réussit en ce qui concerne Reichshofen, puisque la publication des dépêches officielles montre que le maréchal n'a pas prescrit au général de Failly de le rejoindre, comme on l'avait prétendu. Cet écrit est moins explicite au sujet de la surprise de Beaumont, mais n'en montre pas moins que les fautes du 5e corps sont atténuées par d'autres dont on n'a pas assez tenu compte.

Nos désastres en 1870, par un prisonnier de guerre. Tanera, Paris, 1871. — C'est un exposé des fautes commises à Metz ; c'est un peu le cri de douleur d'un de ces officiers comme il s'en trouve tant, qui ont tellement souffert, qu'ils n'ont pu comprimer leurs colères. Cette brochure renferme bien des vérités et complète le dossier déjà si gros de ce malheureux blocus.

La guerre et le suffrage universel, par Th. Ymbert (de Bourbonne-les-Bains), Langres, 1871. — Cette brochure est une recherche sérieuse et modérée des responsabilités auxquelles incombent nos malheurs. Elle s'appuie sur des faits antérieurs à la guerre, et, par des déductions logiques, arrive à démontrer la part considérable qui revient à l'ancien Corps législatif. Sincère dans ses appréciations, dictée par un patriotisme éclairé, elle pourra servir de document à l'histoire. Quoique remontant au passé, elle a un intérêt d'actualité, surtout pour tout ce qui touche à l'armée.

Projet de réorganisation de l'armée française, par le lieutenant-colonel Fay, de l'état-major. Tours, Mame, 1871. — Étude approfondie de nos imperfections militaires et des besoins actuels de l'armée, d'autant plus intéressante qu'elle con-

même mode prévaille partout, ce qui serait le plus simple. Or pour arriver là, il sera plus aisé aux Vaudois, malgré la juste répugnance qu'ils en éprouveront, d'adopter le mode de leurs Confédérés, qu'à ceux-ci de revenir au nôtre.

Centralisation de l'instruction de l'infanterie.

Ce chapitre nous amène à la réforme qui prête le plus à la critique, parce qu'elle couvre le plus de malentendus et de divergences apparentes ainsi que de graves conséquences, sous un certain accord implicite.

Ici encore il est nécessaire, pour résoudre le problème, de bien s'expliquer sur quelques points préalables, et je demanderai la permission de formuler à cet égard deux questions principales, à savoir :

I. Qu'entend-on par l'instruction de l'infanterie suisse et quels sont ses divers degrés ?

II. Quelles sont les meilleures conditions de chaque degré de cette instruction ?

J'essaierai de répondre brièvement comme suit :

I. Cette instruction comprend tout d'abord deux branches distinctes, selon qu'on considère l'infanterie suisse comme arme isolée, spéciale, ou qu'on l'envisage comme arme principale, comme le gros de l'armée. A ce dernier point de vue son instruction est celle même de toute l'armée, elle embrasse toutes les branches dans leurs sommités, et se rattache aux portions les plus relevées l'art de la guerre, tandis qu'au premier point de vue elle est essentiellement rudimentaire et technique.

Cela étant admis, on a donc une première subdivision de l'instruction en *spéciale* et *générale*, ou en *élémentaire* et *supérieure*. C'est à peu près celle donnée aussi par la loi organique de 1850, qui parle, trop vaguement et confusément, il est vrai, d'une instruction supérieure et d'une autre qui ne l'est pas.

Toutefois cette classification n'est ni complète ni juste. La distance de l'instruction élémentaire à la supérieure est trop grande et doit être comblée. Aussi je pencherais à diviser l'instruction de l'infanterie en trois degrés, à peu près comme l'instruction civile, à savoir :

a) L'instruction primaire, comprenant l'instruction individuelle des soldats et sous-officiers et celle des unités tactiques isolées, bataillons ou demi-bataillons ;

b) L'instruction secondaire, soit celle des officiers subalternes ét des brigades isolées ;

c) L'instruction supérieure, soit celle des états-majors, des officiers supérieurs, des instructeurs et des masses combinées de diverses armes, divisions ou corps d'armée.

II. Quant aux meilleures conditions de ces trois degrés d'instruction, rien n'est donné dans les lois, règlements ou programmes usités en Suisse.

Bien plus, les gens les plus experts varient ici à l'infini et leurs idées flottent comme au hasard. Tandis que tel réunirait volontiers les recrues par bataillons, brigades et divisions, tel autre ne les voudrait que par compagnies ; l'un demande des instructeurs partout,

La guerre de sept mois, par M. T. de Saint-Germain. Paris, Colin, 1871. — Résumé jour par jour des faits les plus importants de la dernière guerre. Ce livre a l'avantage de ressembler et de classer à leurs dates les événements qui composent l'histoire de notre lutte. C'est un document qui a sa valeur et qui, tout résumé qu'il est, servira à plus d'un travail sérieux. Il constitue dès à présent une sorte de journal de la terrible période que nous venons de traverser; sa lecture offre un intérêt réel.

Une page d'histoire contemporaine devant l'Assemblée nationale, par le général Trochu. Dumaine, 1871. — Le titre de cette brochure suffit à en donner l'analyse. C'est la reproduction du remarquable discours que le général a récemment prononcé à l'Assemblée, amplifié par quelques documents qui ont, comme le reste une grande valeur historique.

Tous ceux qui ont eu l'occasion de connaître le général Trochu savent déjà quel est le principal mérite de cette brochure : un style original et éloquent, voilà pour la forme ; une intégrité, une élévation de sentiments, une haute compréhension du dévouement et du devoir, unie à une rare pénétration politique, voilà pour le fond. Pour ceux-là ce n'est pas une défense ; il n'en est pas besoin ; c'est, comme le dit le titre, une page d'histoire. Même après avoir entendu le discours, il est utile de lire la brochure, car elle contient des appréciations d'une vérité trop saisissante et d'une portée trop grande pour que l'armée et le pays lui-même ne cherchent pas à les méditer En dehors des conseils et des leçons qu'elle renferme, elle a un caractère spécial qu'on ne saurait oublier parmi nous : c'est la première parole de vérité sincère, péniblement émue, mais impartiale, qui ait encore été entendue sur nos tristes bouleversements. Seulement, elle aurait besoin d'être complétée, car elle ménage bien des questions personnelles ; ce sera plus tard l'un des soins de l'histoire. Puisse cette page contribuer pour le moment à notre amélioration à venir !

SUISSE. — *La guerre de* 1870. Notes au jour le jour par un neutre. Genève, Richard, 1871. – Chronique intéressante et impartiale de la dernière guerre écrite au jour le jour et sans prétention par M. Marc Debrit, rédacteur du *Journal de Genève*, où ses appréciations, quelquefois ses prévisions, ont été très remarquées pendant notre malheureuse lutte. On y trouve ce calme de jugement que le sentiment national, douloureusement surexcité, nous empêchait de posséder. Dans cette chronique l'historien sait avoir pour le malheur des égards dont on peut d'autant mieux le remercier, que nous n'y avons pas été habitués et que le succès attire d'ordinaire plus de sympathies que l'infortune. Elle contient surtout des détails circonstanciés, sur les siéges de Strasbourg et de Belfort, ainsi que sur la campagne du général Bourbaki. »

Tout en souscrivant bien volontiers aux éloges que le *Spectateur* fait du livre de notre spirituel compatriote genevois, nous prendrons la liberté d'y ajouter quelques remarques, qu'une exquise politesse sans doute à l'égard d'un étranger aura interdites à l'éminent recueil parisien.

Le volume de M. Debrit contient non seulement des récits au jour le jour qui avaient, lors de leur publication dans le *Journal de Genève*, un vrai mérite de perspicacité et de sain jugement et qui restent encore aujourd'hui pleins d'intérêt, mais il renferme çà et là des réflexions stratégiques, même deux chapitres entiers de telles réflexions, les numéros 1 et 5 de la 3e partie, qui forment une grosse et déplorable tache au milieu de ces charmantes pages.

C'est un écueil commun du journalisme quotidien et de l'activité fiévreuse qui en est un apanage, que de rechercher trop avidement la priorité de certains faits marquants ou de thèses neuves et originales. Par-là il tombe fréquemment, on le sait, dans le *canard* quant aux nouvelles, et dans le paradoxe quant au raisonnement.

L'honorable chroniqueur genevois sut fort bien éviter le premier écueil. Les exagérations vantardes ou les mensonges calculés des bulletins français ne le du-

c) Instruction supérieure. Ecoles d'états-majors, d'officiers supérieurs d'infanterie, d'instructeurs; travaux divers, missions, chaires à l'école polytechnique et aux universités, etc.

Rassemblement de troupes tous les deux ans pour chaque division, tous les 4 ans par 5 divisions réunies.

D'après ces données, qui me semblent généralement admissibles par tous ceux qui se sont occupés d'instruction militaire, et d'après les deux principes sus-indiqués de répartition de la besogne, j'examinerai maintenant à qui incomberait le plus logiquement, avec le moins de frais pour le fisc et de dérangement pour les soldats-citoyens, chacun de ces degrés de l'instruction.

a) Instruction primaire. Celle-ci ne dépasse évidemment les facultés d'aucun Canton, même du plus petit; et quand on l'a prétendu d'une manière générale, c'est à l'aide d'une confusion complète entre l'instruction supérieure ou secondaire et l'instruction primaire. Aujourd'hui cette instruction est plutôt trop centralisée; on pourrait en remettre une bonne partie, presque toute l'instruction individuelle théorique et pratique, aux Communes ou aux Districts, pour diminuer les déplacements ainsi que les pertes de temps et les frais qui en résultent. Les écoles de recrues pourraient alors être abrégées d'autant ou être d'autant plus soignées dans les branches qui demandent des exercices d'ensemble. Je sais qu'il y a des difficultés matérielles à rendre absolument communale tout ou partie de cette instruction, par ex. le nombre limité d'instructeurs et de places de tir à grande distance. Mais ces difficultés pourraient être en bonne partie vaincues avec quelques efforts. En attendant et quoiqu'il en soit, ce degré d'instruction doit au moins rester cantonal, et je ne sais voir aucune espèce de profit à le fédéraliser. Nul pays ne l'a encore centralisé au point projeté en Suisse. Dans la plupart des armées permanentes, cette instruction se fait par régiment, dont chaque chef a beaucoup plus de latitude que n'en ont et surtout que n'en auraient nos Cantons.

Si un Canton quelconque osait prétendre qu'il n'est pas en état de produire cette instruction-là, il serait facile aux autorités fédérales de lui prouver, à sa grande confusion, qu'il se calomnie lui-même.

Du moment qu'un Canton fournit le personnel, troupe et cadres, d'un bataillon ou d'un demi-bataillon ([1]), il possède nécessairement aussi par là les ressources suffisantes pour l'instruire dans la connaissance des règlements de service et d'exercice jusqu'à l'école de bataillon inclusivement. On l'a dit déjà, et je ne craindrai pas de le répéter: si un Canton ne s'acquitte pas de ce minimum de prestations dans l'œuvre commune de l'instruction militaire, c'est qu'il ne le veut pas, et s'il ne le veut pas, il n'est pas digne de compter comme membre de la Confédération. Il faut ou l'en chasser honteusement, ou le mettre sous tutelle régulière jusqu'à ce qu'il se soit amendé.

([1]) Unterwald le Bas ne fournit actuellement que deux compagnies d'élite; mais il est probable qu'il fournira un 1/2 bataillon dorénavant D'ailleurs il doit se réunir à l'autre demi-Canton pour ces services.

« Depuis plusieurs années, disent les auteurs, nous avions entrepris des expériences sur l'amélioration des alliages destinés à la fabrication des bouches à feu, notamment par l'addition du nickel ; et, vers 1860, une série d'essais a été faite à notre demande à la fonderie royale de canons de Liége, sur l'effet de l'addition du nickel à la fonte ; les résultats de ces essais ont démontré que, bien qu'il se produise une augmentation de résistance, elle n'est pas proportionnelle à la dépense causée par l'addition d'une certaine partie de nickel.

En 1867-1868, M. A. Lavroff, colonel d'artillerie de la garde russe, fut chargé par son gouvernement de faire avec nous une série d'essais sur les modifications produites dans la résistance du bronze à canons par les différences de composition et les modes divers de fabrication, et spécialement par l'addition du nickel.

Le résultat de ce grand travail étant la propriété du gouvernement russe, nous ne pouvons en parler en détail.

Parmi les expériences relatées plus loin, celles concernant le bronze ordinaire sont pour la plupart une répétition des essais les plus saillants de ce premier travail.

Il est très difficile, sinon impossible, de se procurer des données exactes ou même comparatives sur la résistance des métaux spécialement destinés au tir, car s'il est vrai que l'on a à plusieurs reprises et dans divers pays entrepris des travaux de ce genre, on n'a jamais suffisamment tenu compte de l'influence, très considérable pourtant, de la température de la coulée, du mode de refroidissement, de la constitution physique et de la forme des barres d'épreuve. La non concordance des chiffres donnés par plusieurs auteurs pour la résistance d'un alliage de même composition prouve combien ces influences sont grandes.

Aussi, avant d'entrer dans le détail de nos expériences, nous proposons-nous de décrire en détail la marche que nous avons suivie et les procédés que nous avons employés. »

TABLE DES MATIÈRES.

Introduction. Métaux employés. Fusion des alliages. Coulée des barres d'épreuve. Détermination des températures de coulée Poids spécifique Détermination analytique. Essais de liquation Forme et préparation des barres d'épreuve Détermination de la résistance. Appareil employé pour les essais de résistance. Tracés graphiques.

Essais sur le bronze à canon ordinaire. Résultat de l'emploi des vieux bronzes. Effets du brassage. Conclusions sur le bronze ordinaire.

Alliages de cuivre et manganèse. Conclusions sur l'emploi du manganèse.

Alliages binaires de cuivre et de nickel.

Alliages ternaires de cuivre, étain et nickel. Conclusions sur l'emploi du nickel.

Essais sur le bronze avec addition de fer.

Essais sur le bronze avec addition de zinc.

Cuivre et phosphore. Conclusions sur le cuivre phosphoreux.

Essais sur le bronze phosphoreux. Conclusions sur le bronze phosphoreux.

Résumé et conclusions générales. Tableau récapitulatif des essais. Tableau général des courbes.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Aux missions d'officiers suisses à l'étranger, que nous avons mentionnées dans nos derniers n^{os}, nous devons ajouter celle de M. le colonel Merian en Italie, accompagné du capitaine Schumacher.

La semaine dernière est mort subitement à Berne, en passage de l'école centrale de Thoune à son domicile de Vevey, le lieut.-colonel fédéral Davall, instructeur d'artillerie. C'est une nouvelle perte sensible pour l'armée et un grand vide dans le corps des instructeurs d'artillerie, où Davall, par ses connaissances variées, par son activité, par ses goûts studieux en même temps que *troupiers*, et par sa supériorité dans la branche spéciale du train, avait pris un rang distingué. Ordinairement sévère et quelquefois un peu vif envers les soldats sous ses ordres, il n'en était pas moins apprécié de tous, car le bien du service et le progrès de l'instruction étaient ses premières préoccupations.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

générale de l'instruction de l'infanterie. En résumé il faut donner à la Confédération toute l'instruction supérieure, comme elle l'a déjà du reste, mais sensiblement accrue, avec une portion de la secondaire, et cela sans lui marchander les moyens d'y faire face. Puis laisser, imposer même aux Cantons, aidés et controlés par la Confédération, toute l'instruction primaire et ce qu'ils pourraient exécuter de la secondaire.

De cette façon chaque groupe politique de la Suisse concourrait à la tâche commune, comme on doit le désirer dans un organisme vraiment républicain et fédératif. Fusionner les trois degrés de l'instruction dans les seules mains du pouvoir central serait parfaitement inutile au point de vue militaire; par conséquent nuisible, puisque les uns, Cantons et communes, n'auraient pas la besogne qu'ils peuvent faire et seraient excités à la paresse et à l'insouciance en affaires militaires, le plus grave défaut de tous, et que de son côté la Confédération aurait plus de besogne que cela n'est nécessaire, ce qui la conduirait à sacrifier quelques branches à d'autres. Il est probable qu'on ne compléterait pas ce qui manque aujourd'hui, et que ce qu'on ferait ne vaudrait pas même ce qui se fait actuellement par les Cantons, tout en étant plus onéreux et plus incommodant.

On comprend que le pouvoir chargé de l'instruction supérieure, qui est la plus marquante dans les grandes circonstances des mises sur pied de guerre, veuille avoir des garanties pour que cette instruction repose sur une bonne base. Mais il peut les obtenir sans se charger directement de ce que les Cantons peuvent faire mieux que lui. Je suis aussi d'avis que la Confédération se donne largement de telles garanties, si elle croit en avoir besoin, et sous ce rapport encore le canton de Vaud aurait à faire quelques concessions qui, quoique importantes à plusieurs égards, n'entament cependant pas le principe fédératif auquel il tient essentiellement. Ces concessions seraient:

1° Que les instructeurs cantonaux, dans les Cantons qui n'ont pas l'instruction secondaire, ne dépassent pas le grade de capitaine, afin qu'ils soient en subordination hiérarchique directe et constante avec les instructeurs des degrés supérieurs.

2° Que les instructeurs et sous-instructeurs ne soient nommés par les Cantons qu'après avoir été reconnus capables dans une école fédérale, qui aurait le droit de délivrer des brevets de capacité ad hoc, et qu'ils soient convenablement rétribués.

3° Que les brevets de second-sous-lieutenant et de major d'infanterie ne puissent être conférés définitivement par les Cantons que sur diplôme ad hoc délivré dans une école fédérale ou cantonale contrôlée par la Confédération.

4° Que la fixation du lieu et de l'époque des cours de répétition de bataillons, soit soumise préalablement à l'autorité militaire fédérale, afin qu'elle puisse, cas échéant, utiliser ces cours cantonaux comme préparation aux cours de brigade et de division.

5° Que notre mode de formation des bataillons sur tout le Canton, quoique très bon en soi et le plus équitable, soit remplacé par un groupement plus local, afin de rentrer mieux dans le système général de répartition territoriale de l'armée, et de faciliter ainsi les promptes

d'égards, et qui s'efforcent d'y tendre, les unes aussi énergiquement et aussi rapidement que possible, les autres plus prudemment et lentement, le débat est très-simple. Tout pas, toute tendance vers la centralisation est un bien, et elles le soutiennent par tous les arguments possibles. La discussion avec ces personnes-là péchera toujours par la base tant qu'elles n'auront pas exposé un programme net et complet de leurs vues. En attendant, et pour ne pas descendre à chaque instant dans des redressements de détails, on est obligé de faire abstraction de leur manière de voir, tout en se mettant en garde contre l'activité de leur polémique et contre les apparences de logique supérieure qu'elle emprunte à la force d'*un système*, comparativement à l'*empirisme* se traînant de loin sur ses traces. Leur grand cheval de bataille est, on le sait, la centralisation du militaire, surtout de l'instruction de l'infanterie, comme elles disent; en quoi elles ont raison, car là est le nœud du débat. Une fois cette centralisation opérée, les autres ne sont plus que détails et corollaires, qu'affaire de temps; le Rubicon est franchi.

Avec les gens, bien plus nombreux, qui veulent maintenir réellement le régime fédératif et qui ne divergent que sur la juste limite à fixer entre les pouvoirs fédéraux et cantonaux, le débat, quoique moins grave au fond, paraît d'entrée plus épineux et plus embrouillé. Toutefois ce serait aisé, en affaires militaires, de se mettre d'accord sur deux ou trois principes dirigeants, d'où découlerait naturellement le meilleur mode de répartition des fonctions des uns et des autres.

Ces principes pourraient, selon moi, être réduits au nombre de deux principaux formulés comme suit:

1° Que lés Cantons fassent et soient tenus de faire, dans les divers domaines du militaire, tout ce qu'ils peuvent faire également bien par leurs propres efforts et par leurs propres ressources.

2° Que la Confédération fasse le reste, aide à tous sans préjudice ni faveur pour aucun; qu'elle procure l'harmonie nécessaire en contrôlant les tâches des Cantons et en les raccordant soit entr'elles, soit à la sienne propre.

Ainsi répartie, la tâche commune appellerait tout le monde à l'œuvre, dans des conditions normales, et c'est justement là, semble-t-il, ce que la majorité des citoyens suisses qui veulent maintenir le régime fédératif attend de ce régime. On admettra donc que ces deux principes, tels qui sont formulés ci-dessus, donnent une mesure pour déterminer les divisions et subdivisions nécessaires de l'activité générale, et, prenant ces principes pour pierre de touche, j'examinerai rapidement la valeur des principales réformes constitutionnelles proposées.

Obligation générale du service et suppression de l'échelle fixe des contingents cantonaux.

La disposition nouvelle, gardant les contingents cantonaux, ne froisse pas le régime fédératif; son domaine général étend l'action des Cantons en même temps que celle de la Confédération. Elle est bonne en soi : l'obligation générale du service deviendra partout une réalité. Complétée par l'abolition de certaines exemptions de castes, qui ne

faires, abréger son agonie et entrer au plus tôt dans le régime franchement unitaire, avec les correctifs que comporterait nécessairement son application en démocratie.

Je concède au contraire que des garanties plus fortes soient exigées des Cantons à l'égard de l'instruction qui leur incombe.

J'admets aussi les autres réformes indiquées ci-dessus, moyennant les amendements que j'ai réservés en faveur du maintien réel et loyal du fonctionnement fédératif de nos institutions militaires en temps de paix, tout le militaire du pied de guerre continuant au contraire à rester complètement et purement hiérarchique, c'est-à-dire aussi unitaire qu'il peut plaire au commandant en chef de l'avoir. — F. L.

Nous compléterons les réflexions de ce mémoire par deux récents et intéressants documents sur la même matière.

D'abord par des extraits d'une remarquable étude de M. Tallichet dans la *Bibliothèque universelle,* étude qui sera d'autant plus appréciée qu'elle compense fort heureusement de trop chaleureuses recommandations antérieures de cet éminent recueil (de la plume de M. Rambert), en faveur de la centralisation militaire.

Ce sont ensuite quelques passages d'une pétillante brochure de M. James Fazy sur la révision fédérale. Ce vétéran des hommes d'Etat suisses, l'un des auteurs les plus actifs de la Constitution actuelle, était bien placé pour parler de la réforme maintenant en cours. Quoique nous ne puissions nous ranger à toutes ses appréciations militaires, ni à leur expression parfois un peu plus incisive que de nécessité, nous avons cru que nos lecteurs prendraient connaissance avec intérêt des vues de l'illustre auteur, d'autant plus qu'elles sont rendues dans un style plein de verve et d'originalité.

Voici l'article contenu dans le dernier numéro, novembre, de la *Bibliothèque universelle :*

Mais il est trois points dans les changements proposés qui soulèvent les plus graves objections. Ce sont : 1° la centralisation à peu près complète de l'armée suisse entre les mains du pouvoir fédéral ; 2° le libre établissement et la position légale des Suisses établis dans d'autres Cantons que le leur ; 3° l'unité de législation sur diverses parties du droit civil et commercial.

La réorganisation de l'armée suisse est, il faut le dire, urgente à certains égards, et les critiques du Conseil fédéral sont entièrement fondées. On peut même aller plus loin, et affirmer qu'elles demeurent bien en deçà de la réalité, et qu'un assez grand nombre de réformes de détail seraient nécessaires ou tout au moins utiles. En ce qui concerne l'organisation nouvelle de l'armée, les propositions du Conseil fédéral sont donc acceptables. Sans doute elles laissent entrevoir la centralisation de l'instruction de l'infanterie, prévue par la Constitution actuelle et qui pourrait s'opérer par la voie de la législation, mais cette perspective n'a rien de très redoutable par le fait que les Chambres, si elles voulaient entrer dans cette voie, se trouveraient en présence d'un obstacle peut-être insurmontable, celui de subvenir aux dépenses considérables qu'entraînerait le changement. Aussi les commissions chargées d'examiner les propositions du Conseil fédéral les ont-elles dépassées de beaucoup, puisqu'elles proposent de remettre entre ses mains tout l'établissement militaire de la Suisse, c'est-à-dire l'instruction, l'armement, l'habillement et l'équipement de l'armée entière, et y pourvoient en faisant rentrer dans les caisses fédérales des produits qui appartiennent aujourd'hui aux Cantons. Ces derniers

à toutes les tailles; mais ce n'est plus le cas des tuniques ou des pantalons. Même en faisant 4 à 5 numéros de grandeur, nos diverses pièces d'habillement, sauf les capotes peut-être, ne pourraient s'ajuster convenablement à des tailles aussi diverses que celles qu'offre notre armée de milices. La fabrication en grand ne serait possible que pour quelques parties uniformes, telles que les boutons, les insignes, les pompons, peut-être aussi les capotes, les chaussures, le drap des tuniques et pantalons. Dans ces limites et moyennant les réserves déjà exprimées ci-dessus à propos de l'armement et de l'équipement, cette centralisation serait, à quelques égards, avantageuse au point de vue strictement militaire.

A d'autres égards toutefois il y aurait des préjudices militaires à tuer toutes les petites industries locales, en fait d'armement, d'équipement et d'habillement réglementaires, au profit d'un ou de deux ou trois grands ateliers centraux. Resterait donc à peser mûrement si ces préjudices militaires, joints aux inconvénients industriels de l'espèce de monopole qu'acquerrait la Confédération dans la fourniture en grand de ces articles, compenseraient bien réellement les avantages purement militaires à espérer de cette mesure. J'avoue n'être point encore fixé à cet égard, et je m'en référerai volontiers à de plus experts que moi en questions industrielles et commerciales.

On pourrait peut-être ici, en application des deux principes sus-indiqués, laisser aux Cantons la fourniture de certains articles et remettre à la Confédération celle de ceux gagnant à être fabriqués en grand.

Une autre réforme à réaliser inévitablement à cette occasion serait de fixer dans toute la Suisse un mode unique de fourniture de l'habillement, qu'il se fasse soit par les individus, soit par les communes, soit par les Cantons, soit par un système mixte.

Le mieux serait que les militaires de tous grades s'habillassent eux-mêmes et à leurs frais, comme cela se pratique encore dans quelques Cantons, dont le nôtre, car le militaire qui fournit sa tenue la soigne mieux et s'en pare avec plus de goût. Grâce à l'esprit militaire qu'une agréable tenue tend à maintenir, un gros impôt se perçoit très-aisément. Le soldat-citoyen met autant de plaisir que d'honneur à le payer, tandis que beaucoup d'entr'eux se feraient peut-être poursuivre judiciairement pour en payer le quart seulement en espèces. A tous les points de vue donc le système vaudois serait le meilleur en théorie et devrait être généralisé. Mais même si le mode contraire prévalait, j'estime, malgré le recul qui en résulterait dans le canton de Vaud, que nous ne devrions pas repousser cette réforme, car le système varié actuel a des injustices et des vexations réelles contre les confédérés se transportant d'un Canton qui fournit l'habillement dans un Canton qui ne le fournit pas.

C'est ici un des cas où le mieux ne réside pas dans le bien absolu, mais dans l'harmonisation des institutions existantes. Or l'immense majorité des Cantons ayant tranché, dans un certain sens, la question de la fourniture de l'habillement, et les ressortissants de ces Cantons domiciliés chez nous devant, dans la règle, faire leur service chez nous, la justice demande ou qu'on constitue une exception en leur faveur, ce qui compliquerait gravement l'administration, ou que le

commun un grand nombre d'administrations cantonales. La fonction du pouvoir fédéral, en ceci comme en beaucoup d'autres choses, doit consister bien moins à agir directement qu'à contrôler l'activité des Cantons et à la ramener à l'unité nécessaire. Ce contrôle peut être établi dans les meilleures conditions possibles s'il se charge uniquement de la partie la plus difficile de l'instruction des troupes, avec le droit de casser les officiers incapables et de retenir les recrues insuffisamment préparées pour compléter leur instruction aux frais du Canton qui les aurait envoyées. Après quelques exécutions de ce genre, on peut être certain qu'aucun Canton ne s'exposerait à recevoir de pareils affronts. Les autorités fédérales seraient assurées de l'appui de l'opinion publique. D'autres mesures, telles que l'institution d'une école militaire permanente pour les officiers, contribueraient aussi à l'amélioration de nos institutions militaires et de notre armée N'oublions point d'ailleurs que si le régime politique de la Suisse correspond à sa configuration physique, il n'est pas moins d'accord avec les nécessités de sa défense. A côté d'une armée plus compacte, rendue nécessaire par les changements de toute nature qui se sont accomplis depuis une trentaine d'années, il lui est indispensable, pour profiter de ses avantages, de posséder beaucoup de petits centres où puisse s'organiser une résistance qui appuie celle de l'armée, en utilisant bien des ressources absolument perdues sans cela. Ils existent aujourd'hui, et on les détruirait en enlevant aux Cantons le soin de former leurs troupes. Si la France avait eu une organisation analogue, elle ne serait pas dans la position où elle se trouve, et le grand désastre que lui a valu une centralisation exagérée ne devrait pas demeurer sans enseignement pour nous, qui en avons vu de si près les fatales conséquences.

Laissons maintenant la parole à la brochure de M. James Fazy :

D'abord, en ce qui concerne le service militaire, le premier défaut que nous trouvons aux articles proposés par la révision c'est leur obscurité.

Au premier abord, on n'y voit rien de changé dans les attributions de la Confédération pour régler ce service. Il semble qu'avec la rédaction de la Constitution de 1848 et les lois qui sont intervenues à ce sujet, il y avait tout ce qui était nécessaire pour obtenir un bon service. Mais en y regardant de plus près, on s'aperçoit d'un changement qui ne tient guère au plus ou moins d'amélioration du service, mais qui institue sous le titre d'armée fédérale une force militaire directement sous la main du pouvoir central, armée qui se compose de tous les citoyens de vingt à quarante-quatre ans.

Par cette rédaction la force armée échappe des mains des Cantons, c'est une armée sous le commandement direct du pouvoir central, tout comme dans une monarchie. C'est à peu près une armée permanente que l'on voudrait créer, en dépit de l'art. 13 de la Constitution actuelle qui interdit à la Confédération d'entretenir des troupes permanentes.

C'est désarmer les Cantons, c'est-à-dire le peuple suisse, pour le soumettre à ce nouvel esclavage des temps modernes, la discipline de caserne pendant une partie de l'existence des citoyens.

Pour que tout ce qu'entraîne ce désarmement des Cantons et du peuple soit voilé pour le moment, on a soin de dire que l'organisation de l'armée est du domaine de la législation fédérale, cette phrase était déjà dans la Constitution de 1848, mais après qu'il avait été reconnu que l'armée fédérale se composait des *contingents des Cantons*, mais non pas d'une armée indépendante des Cantons.

Y a-t-il une excuse bien valable pour arracher ainsi aux Cantons l'attribution la plus importante de la souveraineté, celle de former elle-même ses milices, sa force armée? Les exercices en seront-ils mieux faits que dans l'organisation actuelle, où la Confédération a tous les moyens nécessaires pour les surveiller? Nous croyons que loin d'obtenir par là une amélioration, l'éducation militaire sera beaucoup moins bien faite qu'à présent. Il y aura moins de goût pour le service, il

même auprès des commandants de brigade et de division, un autre n'en tolère nulle part; l'un veut beaucoup de manœuvres réglementaires, l'autre rien que du service de campagne et de circonstance; l'un de belles casernes et places d'armes, l'autre des tentes ou baraques et des terrains coupés; l'un beaucoup de tir et d'aplomb, l'autre des marches et de la fatigue; l'un soignera les cadres au détriment de la troupe, l'autre juste le contraire; l'un s'engoue de reconnaissances stratégiques, l'autre de camps de tactique; les uns organisent de nombreuses conférences et séances publiques auxquelles d'autres n'assistent jamais, ou bien ils mettent une haute importance aux missions et services à l'étranger, tandis que d'autres n'apprécient que les idées exclusivement nationales et miliciennes; les uns encore veulent fondre l'instruction avec l'administration ou avec le commandement, d'autres l'en séparer absolument. Bref, sur tous ces points et sur maints autres également vitaux dans l'instruction, il y a presque autant d'opinions que de colonels, et ces opinions, en l'absence de prescriptions légales, ont toutes le même poids, toutes leur jour de règne. Il n'est donc pas surprenant que l'accord sur leur révision et leur coordination pratique présente des difficultés.

On voit par là qu'il faudrait tout d'abord s'entendre sinon sur le meilleur programme définitif, au moins sur la matière principale du programme de chacun des degrés de l'instruction de l'infanterie.

Cette opération préalable indispensable n'ayant pas encore été faite, j'essaierai d'y suppléer par une esquisse approximative de chacun de ces programmes :

a) L'instruction primaire doit comprendre des exercices préparatoires pour les jeunes gens non encore recrutés, soit par corps de cadets (écoliers), soit par réunions locales, comme celles des dépôts communaux le dimanche.

Puis des écoles de recrues de trois compagnies au plus (¹) avec un instructeur ou sous-instructeur par dix hommes et un instructeur-chef du grade de lieutenant ou capitaine; sept semaines de durée pour la troupe, huit semaines pour les cadres, qui devront fonctionner aussi comme instructeurs.

Cours de répétition par bataillon, de 8 jours chaque année, où l'on fera surtout de l'école de bataillon avec tir aux mannequins.

Ecole de sous-officiers de 3 semaines chaque printemps, avant les services, théorique surtout.

Cours et sociétés de tir le plus possible et à la portée de tous.

Ecole de tambours et trompettes, etc.

b) Instruction secondaire. Cours de répétition de brigade de 8 jours par an pour chaque brigade.

Ecole d'aspirants ou sous-lieutenants d'infanterie de 8 semaines. Ecoles de capitaines, de comptables, d'officiers et sous-officiers d'armement, de sapeurs, d'infirmiers, d'armuriers, etc.

(¹) C'est là une des bases principales de cet exposé. Je sais qu'à cet égard surtout les vues varient beaucoup en Suisse; je ne me suis toutefois arrêté à ce chiffre qu'après un examen minutieux de la question, qu'il serait trop long de rappeler ici.

Là aussi l'armée fédérale est directement entre les mains du pouvoir central, disposition qui rend tout à fait illusoire le titre de Confédération que se donne l'Empire germanique.

Si le seul désir d'améliorer nos moyens de défense avait inspiré la révision au point de vue militaire, nous l'aurions cherché dans d'autres combinaisons.

Nous ne comprenons pas trop ce que le service militaire gagnera dans cette mesure d'une si haute portée politique.

Ce que nous comprendrions, c'est qu'à l'appui de l'armée actuelle telle qu'elle est, on continuât à s'occuper, comme d'ailleurs on le fait, de perfectionner l'armement et du fusil et de l'artillerie, que l'on étudiât de nouveaux moyens défensifs, que l'on songeât à une tactique nouvelle, appropriée à l'usage des nouvelles armes. Ces armes, loin d'avoir diminué les chances d'une défense bien entendue, les ont augmentées ; un petit pays comme la Suisse, offrant beaucoup de positions difficiles à forcer, peut en tirer un grand parti. Jadis les Suisses ont appris au monde quelle était l'importance de l'infanterie ; qui leur avait inspiré l'art de s'en servir? Leur position. Aujourd'hui, il y a dans l'usage des nouvelles armes bien des choses à trouver. Dans la dernière guerre on s'est montré, dans les deux ramées, très inférieur, à ce sujet, aux Américains ; sauf la supériorité de l'artillerie prussienne, il n'y a eu rien de bien nouveau résultant de l'armement perfectionné. Il est évident qu'aujourd'hui les retranchements de campagne deviennent aussi nécessaires que du temps des Romains. Bien choisir ses positions et se tenir plus sur la défensive qu'ardent à l'attaque, c'est là, aujourd'hui, le fond de la guerre.

La bravoure personnelle n'est plus si nécessaire, à moins qu'on ne se livre à des combats de nuit, qu'on agisse par surprises. Avant tout, de bonnes armes à portées justes, artillerie et mousqueterie, et de bonnes positions ; voilà ce qu'il faut étudier et, pour cela, il n'était pas nécessaire d'ôter aux Cantons leur initiative, comme celle jadis des petits Cantons pour la formation de l'infanterie et d'où l'on aurait pu voir surgir des idées nouvelles pour la défense du pays.

Il va sans dire que si les considérations ci-dessus, tout en étant notre dernier mot sur la question de la révision constitutionnelle fédérale, appelaient des observations contradictoires de quelqu'un de nos camarades, en français, en allemand ou en italien, nous nous empresserions de leur ouvrir nos colonnes. Avant tout la *Revue militaire* désire, en ce débat comme en d'autres, aider à ce que la lumière se fasse de tous les côtés et rester fidèle à sa mission d'organe impartial de l'armée suisse ainsi que de libre arène ouverte à la discussion. Nous nous bornerions à ajouter seulement quelques brèves annotations, s'il y avait lieu, aux passages qui le comporteraient.

Vaud. A l'occasion du règlement pécuniaire des dommages causés par l'explosion de l'arsenal de Morges, deux journaux de Lausanne ont vivement attaqué le Département militaire vaudois. Le chef de ce Département, M. le conseiller d'Etat Bornand, leur a répondu en date du 30 octobre par une lettre dont nous reproduisons les extraits ci-dessous, vu les intéressants renseignements qu'ils renferment :

« En ce qui concerne les nombreux méfaits que vous me reprochez en sus de l'explosion de l'arsenal de Morges, je me bornerai à vous faire observer que vous dénaturez ce qui s'est passé à la session d'automne 1870, et je me contente de vous renvoyer au bulletin du Grand Conseil, séance du 29 novembre, où tout ce qui a trait à notre matériel de guerre a été traité dans un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, suivi de celui très approfondi de M. le colonel de Gingins, rapporteur de la commission sur les affaires fédérales ; à la lettre adressée par le Département militaire fédéral au Conseil d'Etat en date du 24 octobre, laquelle s'exprime comme suit :

Le manque d'unité qu'on redoute dans ces cours cantonaux est pure chimère; aujourd'hui déjà, mieux encore demain. Du moment que tous ces cours ont la même durée dans chaque Canton; qu'on y enseigne et pratique partout les mêmes règlements et cela par l'intermédiaire d'instructeurs et d'officiers formés aux mêmes écoles fédérales; que les inspections aussi s'en font fédéralement et d'après un programme unique, il est arithmétiquement impossible qu'il s'y produise une diversité appréciable, à la différence des langues près La centralisation de cette branche du service n'amènerait pas un iota d'unité de plus (¹). Ce n'est apparemment pas le Conseil fédéral lui-même qui procéderait en corps à l'instruction centralisée de l'infanterie; il en chargerait des représentants, et ceux-ci n'agiraient que d'après des règlements et des programmes qui sont précisément ceux que les Cantons suivent et appliquent déjà au nom de la Confédération. La seule réserve à faire, c'est qu'il faut qu'en tout temps les Cantons s'acquittent convenablement de leurs devoirs et qu'ils puissent y être forcés, le cas échéant, aussi bien qu'on y forcerait, par la seule hiérarchie, un instructeur et ses aides. Or la disposition de l'article 136 de la loi actuelle suffit à cela, et elle devrait être maintenue. Elle ne coûterait pas plus d'efforts d'application qu'une peine disciplinaire à infliger à un colonel fédéral, haut fonctionnaire, ce qui ne s'est encore jamais vu et ne se ferait jamais sans quelque esclandre.

b) L'instruction secondaire présente une complication de plus, en ce que plusieurs Cantons ne fournissent pas l'effectif d'une brigade et ne pourraient pas instruire suffisamment leurs officiers de troupe, tandis que d'autres Cantons, dont Vaud, seraient en état de le faire.

Il en résulte que ce degré d'instruction devrait rester facultatif; c'est-à-dire que les Cantons seraient libres ou de le remettre à la Confédération ou de s'en charger soit seuls, soit en commun avec un Canton voisin, dans des termes que fixerait la loi. Il faudrait créer, en sus des instructeurs mentionnés plus haut, un instructeur par brigade, officier supérieur. Il y en aurait ainsi de cantonaux et de fédéraux, ce qui peut-être aurait d'heureux résultats d'émulation.

c) *L'instruction supérieure* est, par sa nature même, au-dessus des forces des Cantons; elle doit donc être exclusivement fédérale. Elle devrait être rendue plus complète, mieux coordonnée surtout, qu'elle ne l'est maintenant. Elle exigerait une augmentation notable du budget, ainsi que la création de quelques hautes fonctions permanentes, comme un chef ou sous-chef d'état-major et un ou deux officiers d'état-major par division devant y fonctionner aussi comme instructeurs ou professeurs.

Telle est la répartition qui me paraît la plus normale de l'œuvre

(¹) Quoique cette centralisation eût pu légalement s'effectuer dès 1848, le besoin ne s'en est pas fait sentir avant l'agitation révisionniste actuelle Depuis deux ou trois ans seulement, de hauts fonctionnaires fédéraux crient à l'envi qu'elle est un besoin fédéral parce que c'est une nécessité, et qu'elle est nécessaire parce que c'est un besoin fédéral; d'autres preuves point encore. On a bien daigné expliquer une fois que quelques petits Cantons n'étaient pas à même de fournir cette instruction, mais quand on a demandé quels étaient ces Cantons, aucun de ces hauts fonctionnaires fédéraux n'a pu en citer un seul.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 21 (1871).

PROJET DE NOUVELLE VOITURE DE GUERRE

présenté à la Société d'état-major et des armes spéciales, séance de juillet 1871.

Dans notre séance du 4 décembre dernier, à la suite d'une communication sur les fortifications improvisées ou volantes, une courte discussion a eu lieu au sujet des outils dont il serait bon de munir toutes les parties de notre armée et sur leur mode de transport.

Il a été admis : que le système de prendre des outils de réquisition est peu pratique, et peut faire défaut alors que l'on en aura le plus besoin.

Que de faire porter des outils aux soldats d'infanterie était trop demander d'hommes chargés d'armes, de sacs, de tentes, et quelquefois de couvertures, et que, loin de charger davantage nos troupes, il était de toute nécessité de chercher à les rendre plus mobiles et à économiser leurs forces pour le moment du danger.

Des réserves d'outils traînées dans des parcs de division se trouvant toujours en seconde ligne, ne peuvent également être utilisées que pour des travaux d'une certaine importance et prévus à l'avance.

Il est donc nécessaire, si l'on veut pouvoir faire travailler utilement les troupes à se couvrir en peu de temps, de pourvoir chaque unité tactique de voitures contenant des pelles et des pioches en quantité suffisante pour qu'elles puissent se couvrir elles-mêmes, sans le secours d'une arme spéciale.

Nous avons en outre reconnu que, dans notre pays particulièrement, où les accidents de terrain sont fréquents, il suffit d'avoir un outil pour trois hommes, et généralement les pelles en nombre double des pioches.

Cela posé, il reste à étudier une voiture de guerre propre à transporter ce matériel et si possible aussi d'autres objets, tels que les ustensiles de cuisine, les couvertures et les bagages d'officiers, afin de diminuer les véhicules de réquisition, qui sont toujours si peu pratiques en campagne.

C'est pour l'étude de ce sujet, que vous avez désigné une commission spéciale.

Cette commission, composée de MM. le lieutenant-colonel Melley et des majors Guillemin et Lochmann, devait en outre se mettre en rapport avec M. le major Veillard, directeur de l'arsenal cantonal, qui s'occupait déjà depuis quelques jours d'un travail analogue.

M. Veillard avait déjà fait un avant-projet en quelques traits, en supposant qu'une voiture servirait à deux compagnies et devrait renfermer dans des compartiments préparés exprès tous les objets susindiqués.

Ces voitures devenaient volumineuses, et dès lors on a songé à en

retirer les couvertures pour ne les mettre qu'au-dessus de la voiture, dans le cas où l'on serait obligé de s'en munir.

Une autre disposition fut encore étudiée par M. Veillard ; elle consistait à ne faire qu'un fourgon beaucoup plus petit, ne servant que pour une compagnie. Mais malgré cela il nous a semblé trop lourd pour n'être traîné que par un seul cheval, et en outre on aurait eu une beaucoup trop longue colonne de voitures avec chaque brigade

Se basant sur ces premiers points étudiés, M. Veillard et votre commission sont tombés d'accord sur un projet dont les bases ont été arrêtées par votre commission, et étudié plus en détail par le directeur de l'arsenal.

Cette voiture de guerre servirait pour deux compagnies d'infanterie ou de carabiniers et contiendrait :

1er compartiment : 8 malles d'officiers, malles de dimensions réglées, malles d'ordonnance.

2me compartiment, soit du milieu : la cuisine pour deux compagnies, y compris 16 haches à main.

3me compartiment, placé en arrière : 50 pelles et 20 pioches à manches, un peu plus courtes que les outils de sapeurs, et 2 scies à main.

En dehors, une scie passe-partout.

Le premier compartiment s'élèverait plus haut que les deux autres et aurait un siége où l'on placerait le soldat conducteur et au besoin un ou deux hommes malades.

Au-dessus des deux autres compartiments se trouverait une petite impériale semblable à celle des omnibus, sur laquelle on pourrait placer, sous une bâche, des couvertures, et au besoin les vivres de la troupe pour un ou deux jours.

Le chargement normal, sans compter les couvertures, serait d'environ 10 quintaux, et la voiture elle-même pèserait probablement 8 quintaux.

Deux chevaux pourraient donc suffire à la traîner avec toute facilité

Au besoin une partie des sacs des hommes pourraient être suspendus aux tringles de fer de l'impériale et à d'autres tringles que l'on poserait autour du 1er compartiment.

En temps ordinaire ces tringles serviraient à suspendre les sacs des hommes blessés ou fatigués ainsi que ceux des hommes envoyés en éclaireurs.

Ces chariots soit *fourgons de division* (deux compagnies), seraient au nombre de trois par bataillon d'infanterie, mais ils remplaceraient entièrement les chars de réquisition, qui, lors de la dernière mise sur pied, étaient d'un par compagnie au commencement, et de un pour deux compagnies à la fin de la première occupation des frontières

Le nombre des véhicules ne serait donc pas augmenté.

Il faudrait en outre pour chaque bataillon d'infanterie le fourgon actuel pour le grand et le petit état-major, mais sans outils autres que ceux qu'il a déjà.

Si deux compagnies étaient détachées sous les ordres du major, ce dernier trouverait une place libre disponible, dans le char de ces deux compagnies pour y mettre son bagage.

Si une compagnie seule était détachée pour un jour ou deux jours avec la prévision de travaux à exécuter, cette compagnie prendrait le char de division, en laissant à l'autre compagnie le matériel qui lui est nécessaire qui serait chargé provisoirement sur un des autres chariots.

Si au contraire la compagnie détachée ne doit pas faire de travaux de terrassements on se contentera de donner aux hommes les ustensiles de cuisine à porter, comme cela se fait à présent, et le chariot restera avec le bataillon.

Un bataillon de carabiniers aurait deux de ces voitures.

Uue batterie d'artillerie aurait un de ces chariots et un char à échelles pour le fourrage.

La cavalerie pourrait avoir un char semblable, sans outils, pour chaque compagnie, mais avec la pharmacie et une petite forge de campagne. L'avoine serait placée dans le grand compartiment de derrière, le foin sur l'impériale. Ceci ne serait que pour de petites provisions de fourrage; les grandes provisions devraient être conduites par des réquisitions.

Chaque compagnie de sapeurs ou de pontonniers pourrait aussi avoir un char semblable, où elle mettrait la pharmacie. Les sapeurs n'auraient qu'un nombre très restreint d'outils puisqu'ils en ont déjà dans leurs chariots de compagnie, mais ils y logeraient d'autres objets qu'ils ont souvent avantage à transporter. Les pontonniers n'auraient pas d'outils, ils en ont assez pour leur usage dans leur matériel, mais la place serait utilisée comme pour la cavalerie pour y loger l'avoine et le foin, car une compagnie de pontonniers en marche a plus de chevaux qu'une batterie d'artillerie.

Les compagnies de train de parc auraient également une voiture semblable, mais sans outils.

Voilà, Messieurs, les conclusions auxquelles nous sommes arrivés.

Par notre combinaison, nous donnons des outils à toutes les troupes qui peuvent en avoir besoin, nous soulageons les hommes du transport des instruments de cuisine et des couvertures, et malgré cela nous n'augmentons pas le nombre des voitures, puisque nous ne faisons que remplacer un ou deux chars de réquisition, par *une voiture* réglementaire traînée et conduite par le train.

Evidemment il y aura des frais occasionnés par la création de ce matériel roulant, et il faudra davantage de chevaux et de soldats du train attachés en permanence à l'armée. Mais que sont ces frais en comparaison du prix que nous coûtera un seul coup de canon tiré en guerre, si jamais nous avons le malheur d'en avoir une? Car chaque coup coûtera non-seulement son prix, mais celui de tout ce que l'on aura dépensé en temps de paix pour rendre ce coup profitable en guerre.

Et quel ne sera pas l'avantage d'avoir un matériel régulier, conduit par des soldats disciplinés, et en outre et même en premier lieu, d'avoir toujours sous la main les outils indispensables à une troupe pour se mettre à l'abri du feu de l'ennemi.

Une question intéressante à étudier serait de voir si l'on ne gagnerait peut-être pas en poids en construisant les voitures que nous

seraient ainsi déchargés d'un embarras et, pour un certain nombre, d'une partie de leurs dépenses, mais ils y perdraient en même temps l'un des attributs les plus essentiels du pouvoir souverain, le droit de disposer de la force armée pour le maintien de l'ordre, ainsi qu'un sentiment précieux entre tous, celui de faire comme Canton des sacrifices permanents pour l'ensemble de la patrie, qui en prépareraient et en faciliteraient de plus grands encore si l'heure du danger venait à sonner. De cette amputation, les Cantons sortiraient amoindris en force et en dignité à un degré tel qu'on est à se demander s'ils pourraient subsister longtemps encore.

Mais, même au point de vue d'une plus grande efficacité de l'armée, but ostensible du changement proposé, je crois qu'on se fait de grandes illusions si l'on croit que l'on arriverait à de meilleurs résultats. Quelque fondés que puissent être les reproches adressés à quelques Cantons, l'instruction de l'infanterie sera toujours mieux placée entre leurs mains qu'entre celles d'une vaste bureaucratie, et par la raison très simple que le contrôle sera toujours plus efficace à leur égard qu'à celui de simples employés, et qu'il existe, soit entre eux, soit vis-à-vis de la Confédération, une émulation éminemment favorable au progrès et qui serait perdue dans un autre système. L'instruction des corps spéciaux par la Confédération est supérieure, très supérieure, je le veux bien, à celle de l'infanterie par les Cantons, mais il s'agit ici d'une partie de l'armée relativement restreinte, composée d'hommes choisis dans l'élite de la population, avec lesquels l'autorité fédérale peut facilement établir une supériorité qui est dans l'ordre des choses, puisqu'elle ajoute tout à la fois à son prestige, excellent en ce cas, et agit comme un exemple et un stimulant sur les Cantons. En serait-il encore ainsi avec la centralisation, et n'amènerait-elle pas un abaissement général au lieu d'un progrès ? Les nominations d'officiers dans les Cantons sont souvent mauvaises, entachées de favoritisme, d'esprit de parti ou d'autres motifs peu avouables, je ne le nie point. Mais il faudrait être bien naïf pour se figurer que les autorités fédérales seront absolument à l'abri d'influences semblables, que ses états-majors, pour lesquels on a le choix sur tous les officiers suisses, ne renferment aucune incapacité. Nous avons souvenance que certaines nominations ou projets de nominations ont fait du bruit dans le pays, et un bruit qui n'était pas précisément à la plus grande gloire du palais fédéral. Le mal existe ; ne s'aggraverait-il pas forcément avec la centralisation ? Personne n'ignore enfin que dans les Cantons la direction et l'instruction militaires peuvent se trouver entre des mains incompétentes, et que les troupes ainsi formées peuvent être décidément inférieures. Cependant, sous le système actuel, la Confédération y supplée en partie par ses camps d'instruction, auxquels il ne serait point difficile de donner plus d'extension, en réduisant le temps de l'instruction cantonale, ce qui pourrait répondre complétement aux besoins actuels. Puis, ne l'oublions pas, si les troupes d'un Canton sont défectueuses, elles ne constituent jamais qu'une fraction de l'armée, tandis que si par malheur la direction militaire centralisée tombait entre les mains d'un officier excentrique, dénué de bon sens, entiché d'idées fausses, ou pourvu d'autres défauts de même nature, l'armée tout entière devrait en subir les conséquences. Cette éventualité serait-elle impossible ; ne s'est-elle jamais réalisée depuis vingt ans, dans une certaine mesure au moins ? Il me semble que j'ai entendu plus d'une fois déjà les roseaux soupirer : « Les oreilles du roi Midas ! Les oreilles du roi Midas ! »

Une chose est positive, c'est que des progrès immenses ont été faits par notre armée dans le système actuel et par le système actuel. Est-ce le moment de rejeter ce qui a été éprouvé, pour entrer dans une voie nouvelle et inexplorée, alors qu'on est bien loin encore d'en avoir tiré tout ce qu'on pouvait en obtenir ! Que l'on corrige ce qui est défectueux, très bien ; mais il n'est pas un seul des avantages qu'on se promet de la centralisation qui ne puisse être mieux obtenu dans le régime actuel, car il permet d'établir un contrôle réel et d'intéresser au progrès

sauvé des dangers de l'investissement, c'est la Seine couvrant l'Ouest de la France et maintenant les places du Nord en communication avec lui.

Cette nouvelle emprunte aux circonstances au milieu desquelles elle se produit une importance exceptionnelle.

Nous croyons savoir, en effet, que la question des camps retranchés est à l'ordre du jour dans les conseils du gouvernement et que la mesure qui vient d'être prise à l'égard de Rouen n'est que le premier jalon d'un vaste projet de défense nationale dont M. le président de la république a prescrit l'étude aux hommes spéciaux.

On nous permettra d'entrer dans quelques considérations techniques pour indiquer le sens des innovations dont il sagit. Nous ferons connaître ensuite les principaux points stratégiques sur lesquels s'est portée l'attention du gouvernement.

Les places fortes de l'ancien système, même amélioré par l'élargissement des *fronts*, ont fait leur temps; le culte de Vauban est devenu une hérésie depuis de longues années, depuis que les fusils envoient des balles à plus de deux cents mètres et les canons des boulets à plus de quinze cents mètres.

La routine, plus forte que la logique, avait continué néanmoins à entourer les villes d'une ceinture déchiquetée, serrant de près les maisons particulières et les établissements publics, défendue par une ligne de petits ouvrages et de petits fossés soigneusement maçonnés.

Qu'est-il arrivé dans la dernière guerre? La défense, si inférieure à l'attaque en toutes circonstances, est devenue tout à fait impossible devant l'artillerie nouvelle et les moyens formidables dont disposait l'ennemi. Les Prussiens n'ont jamais eu besoin de recourir à l'assaut pour réduire une ville forte, ils ont négligé les fortifications et leurs murailles solidement édifiées, et, masquant des batteries puissantes presque toujours à l'abri du feu de la place dans le large prolongement des secteurs sans fin, ils ont criblé de projectiles la ville elle-même. Quand ce moyen ne pouvait être employé à cause de l'existence de forts construits suivant nos usages assez loin de la place pour en interdire le bombardement, mais trop rapprochés pour élargir, d'une façon utile pour la défense et le ravitaillement, les lignes d'investissement, ils se sont contentés de la réduire par la famine.

Aussi, pas une de nos places prises n'a subi l'assaut, et les seules qui aient résisté sont précisément celles qui ne pouvaient être bombardées, comme Metz ou Belfort, ou qui ne pouvaient l'être que d'une manière inefficace, comme Paris.

Metz possédait un camp retranché, comme Ulm, comme Vérone, car les étrangers nous avaient précédés dans cette voie. Aussi cette place n'eût jamais été prise si les vivres n'avaient fait défaut à l'armée de cent quatre-vingt mille hommes qui avait trouvé un refuge à l'abri de ses forts imparfaits.

Les camps retranchés ont donc une puissance aujourd'hui incontestable. Seuls, ils peuvent arrêter une armée traînant à sa suite un matériel de siége et, immobilisant des masses considérables par leur large développement, prêter secours à la défense nationale, rendre

ressemblera trop à celui des armées permanentes, la discipline y sentirait trop la contrainte. Et avec ce droit de disposer directement des hommes de vingt à quarante-quatre ans, qui sait ce que le pédantisme militaire pourra inventer pour former les recrues; il pourra s'amuser à mélanger les ressortissants de différents Cantons, de composer des bataillons d'un mélange d'hommes de divers Cantons, de les placer sous des officiers à eux inconnus, en un mot les assimiler tout à fait à ces machines, qui sont le soutien des monarchies absolues, et où la dignité de l'homme est mise de côté sous prétexte de former le soldat. Ce ne serait plus là une milice républicaine, ce serait une servile imitation des armées permanentes, et n'inspirerait que du dégoût pour le service militaire, au lieu de l'entrain qui existe aujourd'hui en sa faveur.

Les articles de la révision, en s'emparant ainsi directement de toute la masse humaine disponible en Suisse pour en faire des militaires à la prussienne, ont non-seulement pris les hommes, mais ils veulent aussi enlever les armes aux Cantons. A Genève et dans d'autres Cantons, chaque militaire conserve son arme chez lui; la Confédération qui aspire à désarmer les Cantons, en désarmera-t-elle aussi les citoyens, et après chaque exercice leurs armes ne seront-elles pas déposées dans les arsenaux? On peut s'attendre à tout, alors qu'on voit proposer sans aucune utilité un tel renversement de tous les principes fédératifs que celui de composer une armée, dite *fédérale*, non pas des *contingents* des Cantons, mais directement de la part du pouvoir militaire central, de lui au milicien, sans aucun intermédiaire cantonal; autant déclarer tout de suite que la Suisse n'est pas une Confédération, mais un Etat unitaire.

En effet, qu'est-ce que signifieront des Cantons désarmés? On perdrait par ce procédé tout l'avantage d'une Confédération qui est: qu'après une bataille perdue et la capitale d'un pays envahie, chaque Etat particulier devient un centre de résistance, étant pourvu de toute une organisation militaire et d'un matériel qui permet de l'essayer. C'est ainsi que le Mexique s'est sauvé dernièrement; chacun des Etats a offert une résistance partielle qui se renouvelait sans cesse, si bien que les Français n'y possédaient jamais que le terrain qu'ils avaient sous les pieds. Avec cette armée *fédérale unitaire* qu'on veut créer, il n'en pourrait pas être ainsi, car une fois défaits tous ces bataillons mélangés, qui n'auraient pas même en Suisse le refuge d'une place forte ou d'un camp retranché, ne sauraient plus où se réunir, tandis qu'avec l'attache cantonale ils sauraient où se retrouver.

Il est vrai qu'après avoir pris aux Cantons leurs hommes valides et leur matériel de guerre, la révision paraît cependant leur laisser la faculté de disposer de forces militaires qui existeraient en plus.

Est-ce des hommes au-dessus de quarante-quatre ans, est-ce d'un second matériel qu'ils créeraient après qu'on leur aurait pris le premier?

Ou bien entend-on qu'ils pourront, à l'occasion, disposer des bataillons de l'armée fédérale qui se trouveraient chez eux?

Tout cela est très obscur.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on enlève aux Cantons, sous le prétexte d'une armée fédérale, le droit d'avoir de petites armées cantonales, dans lesquelles les contingents fédéraux étaient tout préparés et où l'instruction était aussi solide si ce n'est plus qu'elle le sera sous le règne pédantesque qu'on paraît disposé à imposer à nos milices.

Or, nous le dirons ouvertement, franchement, la mesure qu'on propose a un caractère beaucoup plus politique que militaire, c'est le pas le plus décidé pour arriver à un régime unitaire, car après avoir placé toutes les forces militaires entre les mains du pouvoir central, il ne s'agirait que d'une circonstance pour mettre fin à notre Constitution fédérale actuelle.

Ce qu'il y a de curieux dans la proposition c'est qu'elle est, comme beaucoup d'autres, calquée sur la Constitution germanique.

Là aussi l'armée fédérale est directement entre les mains du pouvoir central, disposition qui rend tout à fait illusoire le titre de Confédération que se donne l'Empire germanique.

Si le seul désir d'améliorer nos moyens de défense avait inspiré la révision au point de vue militaire, nous l'aurions cherché dans d'autres combinaisons.

Nous ne comprenons pas trop ce que le service militaire gagnera dans cette mesure d'une si haute portée politique.

Ce que nous comprendrions, c'est qu'à l'appui de l'armée actuelle telle qu'elle est, on continuât à s'occuper, comme d'ailleurs on le fait, de perfectionner l'armement et du fusil et de l'artillerie, que l'on étudiât de nouveaux moyens défensifs, que l'on songeât à une tactique nouvelle, appropriée à l'usage des nouvelles armes. Ces armes, loin d'avoir diminué les chances d'une défense bien entendue, les ont augmentées ; un petit pays comme la Suisse, offrant beaucoup de positions difficiles à forcer, peut en tirer un grand parti. Jadis les Suisses ont appris au monde quelle était l'importance de l'infanterie ; qui leur avait inspiré l'art de s'en servir? Leur position. Aujourd'hui, il y a dans l'usage des nouvelles armes bien des choses à trouver. Dans la dernière guerre on s'est montré, dans les deux armées, très inférieur, à ce sujet, aux Américains; sauf la supériorité de l'artillerie prussienne, il n'y a eu rien de bien nouveau résultant de l'armement perfectionné. Il est évident qu'aujourd'hui les retranchements de campagne deviennent aussi nécessaires que du temps des Romains. Bien choisir ses positions et se tenir plus sur la défensive qu'ardent à l'attaque, c'est là, aujourd'hui, le fond de la guerre.

La bravoure personnelle n'est plus si nécessaire, à moins qu'on ne se livre à des combats de nuit, qu'on agisse par surprises. Avant tout, de bonnes armes à portées justes, artillerie et mousqueterie, et de bonnes positions; voilà ce qu'il faut étudier et, pour cela, il n'était pas nécessaire d'ôter aux Cantons leur initiative, comme celle jadis des petits Cantons pour la formation de l'infanterie et d'où l'on aurait pu voir surgir des idées nouvelles pour la défense du pays.

Il va sans dire que si les considérations ci-dessus, tout en étant notre dernier mot sur la question de la révision constitutionnelle fédérale, appelaient des observations contradictoires de quelqu'un de nos camarades, en français, en allemand ou en italien, nous nous empresserions de leur ouvrir nos colonnes. Avant tout la *Revue militaire* désire, en ce débat comme en d'autres, aider à ce que la lumière se fasse de tous les côtés et rester fidèle à sa mission d'organe impartial de l'armée suisse ainsi que de libre arène ouverte à la discussion. Nous nous bornerions à ajouter seulement quelques brèves annotations, s'il y avait lieu, aux passages qui le comporteraient.

Vaud. A l'occasion du règlement pécuniaire des dommages causés par l'explosion de l'arsenal de Morges, deux journaux de Lausanne ont vivement attaqué le Département militaire vaudois. Le chef de ce Département, M. le conseiller d'Etat Bornand, leur a répondu en date du 30 octobre par une lettre dont nous reproduisons les extraits ci-dessous, vu les intéressants renseignements qu'ils renferment :

« En ce qui concerne les nombreux méfaits que vous me reprochez en sus de l'explosion de l'arsenal de Morges, je me bornerai à vous faire observer que vous dénaturez ce qui s'est passé à la session d'automne 1870, et je me contente de vous renvoyer au bulletin du Grand Conseil, séance du 29 novembre, où tout ce qui a trait à notre matériel de guerre a été traité dans un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, suivi de celui très approfondi de M. le colonel de Gingins, rapporteur de la commission sur les affaires fédérales; à la lettre adressée par le Département militaire fédéral au Conseil d'Etat en date du 24 octobre, laquelle s'exprime comme suit:

Le Département se trouve en possession du rapport de M le colonel fédéral Stocker, de Lucerne, sur l'inspection du matériel de guerre de votre Canton

Le Département, tout en faisant suivre ci-après le détail de quelques lacunes qui restent à combler, se fait un vif plaisir de reconnaître le bon état dans lequel se trouve en général votre matériel de guerre et votre administration militaire, et il vous présente ses remerciements sincères pour les mesures que vous avez prises à l'effet d'exécuter les demandes contenues dans la circulaire du Conseil fédéral du 16 septembre dernier.

« Ces rapports, cette lettre et la discussion sont au bulletin.

« Permettez-moi de mentionner aussi les lettres suivantes qui ont été adressées au Département militaire et au Conseil d'Etat :

Berne, le 11 août 1870.

Le Département militaire fédéral au Département militaire du canton de Vaud.

Le Département croit de son devoir de vous présenter ses remerciements sincères pour les mesures que votre Département a prises spontanément dans l'intention de rendre vos troupes, de landwehr même, aussi aptes que possible au service actif, et saisit, etc. (Signé) WELTI.

Olten, 12 août 1870.

L'adjudant général au Département militaire du canton de Vaud.

J'ai l'avantage de vous accuser réception de votre circulaire du 9 courant, dont j'ai pris connaissance avec grand plaisir et qui est vraiment exemplaire, car si dans chaque Canton on en avait fait autant, notre tâche serait de beaucoup facilitée pour une nouvelle mise sur pied. — Veuillez, etc. (Signé) HOFFSTETTER, colonel.

Berne, 1er février 1871.

Le Conseil fédéral suisse au Conseil d'Etat du canton de Vaud.

Notre Département militaire nous a communiqué le résultat de l'inspection qui a eu lieu du matériel de guerre de votre haut Etat, et nous vous exprimons, fidèles et chers confédérés, notre satisfaction du bon état de ce matériel de guerre et de sa bonne administration, ainsi que de l'empressement avec lequel une grande partie du peu qui manquait encore a été complété, etc. (Signé) SCHENK.

« En présence des témoignages ci-dessus, en présence des décisions du Grand Conseil, de l'approbation des autorités militaires fédérales, l'administration militaire vaudoise peut se passer de l'approbation de la *Semaine* et de la *Gazette de Lausanne*.

« Quant à l'explosion de l'arsenal, le récit que vous en faites laisse beaucoup à désirer au point de vue de l'exactitude. D'autres que moi pourront rectifier les erreurs que vous avez commises, quoique vous eussiez connaissance du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil et de celui de M. le député Ch. de Gingins, dans lequel vous auriez pu puiser d'utiles renseignements. Je ne puis donc mieux répondre qu'en vous renvoyant au rapport de la commission du Grand Conseil *chargée d'examiner le rapport et le débat relatifs à cette explosion*, commission composée de MM. les députés Ch. de Gingins (rapporteur), Chuard, lieut.-colonel, J. Reymond, syndic de Morges, Oguey, major, et Ch. Carrard, aide-major. Je désire que vous insériez cet intéressant document dans vos colonnes; mais, pour le cas où vous trouveriez que je dépasse les limites fixées par la loi, je vous prie d'insérer la partie contenue aux pages 29 à 38 du rapport ci-joint de M. Ch. de Gingins (suivent les pages du dit rapport).

« Je terminerai en priant vos lecteurs de bien vouloir m'excuser de cette longue, mais utile citation. L'enquête judiciaire et les pièces soumises au Grand Conseil ont été adressées au Conseil fédéral. Cette haute autorité a décidé de payer les dommages causés par cette explosion aux particuliers et à l'Etat, s'élevant à la somme de 385,030 fr. 21. Tout le monde dans le canton de Vaud sera charmé de constater le vif plaisir que cette décision vous a procuré.

« Quant à ce qui concerne les mesures militaires de 1870-71, un rapport d'ensemble sera présenté à la prochaine session du Grand Conseil, et je serai heureux qu'à cette occasion les attaques que vous dites n'avoir pu se produire la première fois, viennent s'y déployer au grand jour de la discussion. — Agréez, etc.

« BORNAND, chef du Département militaire. »

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 21 (1871).

PROJET DE NOUVELLE VOITURE DE GUERRE

présenté à la Société d'état-major et des armes spéciales, séance de juillet 1871.

Dans notre séance du 4 décembre dernier, à la suite d'une communication sur les fortifications improvisées ou volantes, une courte discussion a eu lieu au sujet des outils dont il serait bon de munir toutes les parties de notre armée et sur leur mode de transport.

Il a été admis : que le système de prendre des outils de réquisition est peu pratique, et peut faire défaut alors que l'on en aura le plus besoin.

Que de faire porter des outils aux soldats d'infanterie était trop demander d'hommes chargés d'armes, de sacs, de tentes, et quelquefois de couvertures, et que, loin de charger davantage nos troupes, il était de toute nécessité de chercher à les rendre plus mobiles et à économiser leurs forces pour le moment du danger.

Des réserves d'outils traînées dans des parcs de division se trouvant toujours en seconde ligne, ne peuvent également être utilisées que pour des travaux d'une certaine importance et prévus à l'avance.

Il est donc nécessaire, si l'on veut pouvoir faire travailler utilement les troupes à se couvrir en peu de temps, de pourvoir chaque unité tactique de voitures contenant des pelles et des pioches en quantité suffisante pour qu'elles puissent se couvrir elles-mêmes, sans le secours d'une arme spéciale.

Nous avons en outre reconnu que, dans notre pays particulièrement, où les accidents de terrain sont fréquents, il suffit d'avoir un outil pour trois hommes, et généralement les pelles en nombre double des pioches.

Cela posé, il reste à étudier une voiture de guerre propre à transporter ce matériel et si possible aussi d'autres objets, tels que les ustensiles de cuisine, les couvertures et les bagages d'officiers, afin de diminuer les véhicules de réquisition, qui sont toujours si peu pratiques en campagne.

C'est pour l'étude de ce sujet, que vous avez désigné une commission spéciale.

Cette commission, composée de MM. le lieutenant-colonel Melley et des majors Guillemin et Lochmann, devait en outre se mettre en rapport avec M. le major Veillard, directeur de l'arsenal cantonal, qui s'occupait déjà depuis quelques jours d'un travail analogue.

M. Veillard avait déjà fait un avant-projet en quelques traits, en supposant qu'une voiture servirait à deux compagnies et devrait renfermer dans des compartiments préparés exprès tous les objets sus-indiqués.

Ces voitures devenaient volumineuses, et dès lors on a songé à en

retirer les couvertures pour ne les mettre qu'au-dessus de la voiture, dans le cas où l'on serait obligé de s'en munir.

Une autre disposition fut encore étudiée par M. Veillard; elle consistait à ne faire qu'un fourgon beaucoup plus petit, ne servant que pour une compagnie. Mais malgré cela il nous a semblé trop lourd pour n'être trainé que par un seul cheval, et en outre on aurait eu une beaucoup trop longue colonne de voitures avec chaque brigade

Se basant sur ces premiers points étudiés, M. Veillard et votre commission sont tombés d'accord sur un projet dont les bases ont été arrêtées par votre commission, et étudié plus en détail par le directeur de l'arsenal.

Cette voiture de guerre servirait pour deux compagnies d'infanterie ou de carabiniers et contiendrait :

1er compartiment : 8 malles d'officiers, malles de dimensions réglées, malles d'ordonnance.

2me compartiment, soit du milieu : la cuisine pour deux compagnies, y compris 16 haches à main.

3me compartiment, placé en arrière : 50 pelles et 20 pioches à manches, un peu plus courtes que les outils de sapeurs, et 2 scies à main.

En dehors, une scie passe-partout.

Le premier compartiment s'élèverait plus haut que les deux autres et aurait un siége où l'on placerait le soldat conducteur et au besoin un ou deux hommes malades.

Au-dessus des deux autres compartiments se trouverait une petite impériale semblable à celle des omnibus, sur laquelle on pourrait placer, sous une bâche, des couvertures, et au besoin les vivres de la troupe pour un ou deux jours.

Le chargement normal, sans compter les couvertures, serait d'environ 10 quintaux, et la voiture elle-même pèserait probablement 8 quintaux.

Deux chevaux pourraient donc suffire à la trainer avec toute facilité

Au besoin une partie des sacs des hommes pourraient être suspendus aux tringles de fer de l'impériale et à d'autres tringles que l'on poserait autour du 1er compartiment.

En temps ordinaire ces tringles serviraient à suspendre les sacs des hommes blessés ou fatigués ainsi que ceux des hommes envoyés en éclaireurs.

Ces chariots soit *fourgons de division* (deux compagnies), seraient au nombre de trois par bataillon d'infanterie, mais ils remplaceraient entièrement les chars de réquisition, qui, lors de la dernière mise sur pied, étaient d'un par compagnie au commencement, et de un pour deux compagnies à la fin de la première occupation des frontières

Le nombre des véhicules ne serait donc pas augmenté.

Il faudrait en outre pour chaque bataillon d'infanterie le fourgon actuel pour le grand et le petit état-major, mais sans outils autres que ceux qu'il a déjà

Si deux compagnies étaient détachées sous les ordres du major, ce dernier trouverait une place libre disponible, dans le char de ces deux compagnies pour y mettre son bagage.

Si une compagnie seule était détachée pour un jour ou deux jours avec la prévision de travaux à exécuter, cette compagnie prendrait le char de division, en laissant à l'autre compagnie le matériel qui lui est nécessaire qui serait chargé provisoirement sur un des autres chariots.

Si au contraire la compagnie détachée ne doit pas faire de travaux de terrassements on se contentera de donner aux hommes les ustensiles de cuisine à porter, comme cela se fait à présent, et le chariot restera avec le bataillon.

Un bataillon de carabiniers aurait deux de ces voitures.

Uue batterie d'artillerie aurait un de ces chariots et un char à échelles pour le fourrage.

La cavalerie pourrait avoir un char semblable, sans outils, pour chaque compagnie, mais avec la pharmacie et une petite forge de campagne. L'avoine serait placée dans le grand compartiment de derrière, le foin sur l'impériale. Ceci ne serait que pour de petites provisions de fourrage; les grandes provisions devraient être conduites par des réquisitions.

Chaque compagnie de sapeurs ou de pontonniers pourrait aussi avoir un char semblable, où elle mettrait la pharmacie. Les sapeurs n'auraient qu'un nombre très restreint d'outils puisqu'ils en ont déjà dans leurs chariots de compagnie, mais ils y logeraient d'autres objets qu'ils ont souvent avantage à transporter. Les pontonniers n'auraient pas d'outils, ils en ont assez pour leur usage dans leur matériel, mais la place serait utilisée comme pour la cavalerie pour y loger l'avoine et le foin, car une compagnie de pontonniers en marche a plus de chevaux qu'une batterie d'artillerie.

Les compagnies de train de parc auraient également une voiture semblable, mais sans outils.

Voilà, Messieurs, les conclusions auxquelles nous sommes arrivés.

Par notre combinaison, nous donnons des outils à toutes les troupes qui peuvent en avoir besoin, nous soulageons les hommes du transport des instruments de cuisine et des couvertures, et malgré cela nous n'augmentons pas le nombre des voitures, puisque nous ne faisons que remplacer un ou deux chars de réquisition, par *une voiture* réglementaire traînée et conduite par le train.

Evidemment il y aura des frais occasionnés par la création de ce matériel roulant, et il faudra davantage de chevaux et de soldats du train attachés en permanence à l'armée. Mais que sont ces frais en comparaison du prix que nous coûtera un seul coup de canon tiré en guerre, si jamais nous avons le malheur d'en avoir une? Car chaque coup coûtera non-seulement son prix, mais celui de tout ce que l'on aura dépensé en temps de paix pour rendre ce coup profitable en guerre.

Et quel ne sera pas l'avantage d'avoir un matériel régulier, conduit par des soldats disciplinés, et en outre et même en premier lieu, d'avoir toujours sous la main les outils indispensables à une troupe pour se mettre à l'abri du feu de l'ennemi.

Une question intéressante à étudier serait de voir si l'on ne gagnerait peut-être pas en poids en construisant les voitures que nous

proposons en entier en tôle et en fers spéciaux. Mais ceci est un détail de construction qui n'exerce pas d'influence sur la question en elle-même; aussi nous bornons-nous à l'indiquer.

Nous vous avons dit à quoi nous avaient conduits nos recherches et nos discussions, nous vous laissons juges de notre manière de voir. Si vous la partagez, vous aurez à décider sur la meilleure marche à suivre pour que ces propositions soient présentées à qui de droit, afin de passer bientôt à l'état d'essai pratique.

Pour la commission,
(Signé) J.-J. LOCHMANN, major.

LES CAMPS RETRANCHÉS EN FRANCE.

On lit dans l'*Avenir militaire:*

L'événement militaire de ces derniers jours, dit le journal français, est, sans contredit, la décision prise par M. le président de la république au sujet de l'installation à Rouen d'un parc d'artillerie avec une garnison de deux régiments de cette arme.

La lettre suivante, écrite par M. Thiers au général Letellier Valazé, qui avait été chargé par lui d'une mission dont personne ne soupçonnait l'importance, a été publiée par le *Nouvelliste de Rouen* et reproduite par tous les journaux de Paris:

Versailles, le 21 octobre.

Mon cher Valazé,

Je vous remercie et je remercie l'administration municipale de Rouen de ses dispositions. Dites-lui que je la prends au mot, que j'accepte les 400,000 fr., que je demande 200,000 fr. de plus au département, et qu'à ce prix je vous ferai un magnifique établissement pour deux régiments d'artillerie, pour 3,000 hommes, 2,000 chevaux et un immense matériel d'artillerie. Le ministre de la guerre et moi, nous irons vous voir, dîner chez le général de la division et poser la première brique (car les constructions seront en briques cuites). Il n'y aura rien de mieux en France. Allons, courage, et embrasez-moi tout le monde du feu qui vous anime.

A vous de cœur. *Signé:* A. THIERS.

Ainsi, Rouen va devenir l'un de nos grands établissements militaires et remplacer Metz perdu. On installera à ses portes l'école d'application d'artillerie, un polygone de 5,500 mètres de longueur pour l'étude du canon à longue portée, et un arsenal d'artillerie.

C'est dans la forêt de Rouvray, sur les bords de la Seine, que sera dessiné le polygone. Caen et Bourges avaient été proposés pour remplir, vis à vis de la capitale, le rôle que va jouer Rouen. Nous ne pouvons que féliciter le gouvernement de s'être arrêté à son dernier projet.

Sa position exceptionnelle sur la rive droite de la Seine, à quarante lieues de Paris, au centre d'un réseau de chemins de fer, destinait depuis longtemps Rouen à jouer un rôle dans la défense nationale.

Les abords de cette ville, naturellement fortifiée, peuvent être facilement mis en état de défense. Rouen place de guerre c'est Paris

sauvé des dangers de l'investissement, c'est la Seine couvrant l'Ouest de la France et maintenant les places du Nord en communication avec lui.

Cette nouvelle emprunte aux circonstances au milieu desquelles elle se produit une importance exceptionnelle.

Nous croyons savoir, en effet, que la question des camps retranchés est à l'ordre du jour dans les conseils du gouvernement et que la mesure qui vient d'être prise à l'égard de Rouen n'est que le premier jalon d'un vaste projet de défense nationale dont M. le président de la république a prescrit l'étude aux hommes spéciaux.

On nous permettra d'entrer dans quelques considérations techniques pour indiquer le sens des innovations dont il sagit. Nous ferons connaître ensuite les principaux points stratégiques sur lesquels s'est portée l'attention du gouvernement.

Les places fortes de l'ancien système, même amélioré par l'élargissement des *fronts*, ont fait leur temps; le culte de Vauban est devenu une hérésie depuis de longues années, depuis que les fusils envoient des balles à plus de deux cents mètres et les canons des boulets à plus de quinze cents mètres.

La routine, plus forte que la logique, avait continué néanmoins à entourer les villes d'une ceinture déchiquetée, serrant de près les maisons particulières et les établissements publics, défendue par une ligne de petits ouvrages et de petits fossés soigneusement maçonnés.

Qu'est-il arrivé dans la dernière guerre? La défense, si inférieure à l'attaque en toutes circonstances, est devenue tout à fait impossible devant l'artillerie nouvelle et les moyens formidables dont disposait l'ennemi. Les Prussiens n'ont jamais eu besoin de recourir à l'assaut pour réduire une ville forte, ils ont négligé les fortifications et leurs murailles solidement édifiées, et, masquant des batteries puissantes presque toujours à l'abri du feu de la place dans le large prolongement des secteurs sans fin, ils ont criblé de projectiles la ville elle-même. Quand ce moyen ne pouvait être employé à cause de l'existence de forts construits suivant nos usages assez loin de la place pour en interdire le bombardement, mais trop rapprochés pour élargir, d'une façon utile pour la défense et le ravitaillement, les lignes d'investissement, ils se sont contentés de la réduire par la famine.

Aussi, pas une de nos places prises n'a subi l'assaut, et les seules qui aient résisté sont précisément celles qui ne pouvaient être bombardées, comme Metz ou Belfort, ou qui ne pouvaient l'être que d'une manière inefficace, comme Paris.

Metz possédait un camp retranché, comme Ulm, comme Vérone, car les étrangers nous avaient précédés dans cette voie. Aussi cette place n'eût jamais été prise si les vivres n'avaient fait défaut à l'armée de cent quatre-vingt mille hommes qui avait trouvé un refuge à l'abri de ses forts imparfaits.

Les camps retranchés ont donc une puissance aujourd'hui incontestable. Seuls, ils peuvent arrêter une armée traînant à sa suite un matériel de siége et, immobilisant des masses considérables par leur large développement, prêter secours à la défense nationale, rendre

difficile une invasion au cœur du pays et fatal pour l'ennemi un succès de nos armes au début d'une guerre ou un retour de fortune, si ses armées étaient déjà victorieuses.

« Les villes fortes sont condamnées par la théorie comme par l'expérience, disait récemment un écrivain militaire estimé, il ne faut plus que les points essentiels, très-forts, vides d'habitants et assez vastes pour abriter une armée. Le camp retranché, formé d'ouvrages détachés, est donc le type de fortifications qui s'impose. »

Nous ne pousserons pas si loin l'application du principe. Peu importe que le camp retranché soit vide d'habitants civils ou qu'il ait derrière lui un grand centre d'industrie ou d'approvisionnement, pourvu qu'il ne souffre ni du feu, ni de la famine.

Que les camps retranchés, qui sont aujourd'hui l'espoir de notre défense, aient leur ligne d'ouvrages éloignés de la place de la moitié de la portée *maximum* d'un canon de siége, c'est tout ce que nous demandons.

Nous savons de source certaine que le système des camps retranchés a été admis dans les conseils du gouvernement et que des études sont faites pour examiner la valeur des différents points stratégiques. Ce qui semble certain, dès aujourd'hui, c'est que le plateau de Langres sera utilisé et que les défenses de la place recevront un énorme développement. La montagne de Langres qui, avec 473 m. d'altitude, s'avance au Nord vers la vallée de la Marne comme un promontoire entre la Marne à l'Est et au Nord et la Bonnelle à l'Ouest, est un point stratégique excellent.

Chaumont, qui n'est qu'à 35 kil. de Langres, aura aussi son camp retranché près des points d'intersection des lignes de chemins de fer qui relient la ligne de Mulhouse à la ligne Paris-Strasbourg, par Blesmes, Saint-Dizier et Blesme, à celle de Lyon par Châtillon, aux montagnes des Vosges par Neufchâteau.

Un autre établissement militaire couvrira Lyon et les lignes du centre, près de Châlon-sur-Saône.

Nous pouvons également annoncer que la ligne des forts de Paris sera considérablement reculée et que notamment les points de Châtillon, des Hautes-Bruyères et du Moulin-Saquet seront pourvus de forts puissants qui rendront l'investissement de Paris impossible et qui permettront d'établir en arrière un vaste camp retranché. Ce sont là de bonnes nouvelles pour les militaires. Nous sommes heureux d'être le premier à les leur donner. C'est en profitant des enseignements de la dernière guerre, en ne perdant point de temps, en mettant notre défense à la hauteur des progrès de l'attaque que nous pourrons espérer reprendre notre rang militaire en Europe.

On s'occupe en ce moment, ajoute l'*Avenir militaire*, de trouver un système d'ustensiles de campement plus commode que celui qui est actuellement en usage dans l'armée.

Le plus grand inconvénient [illegible] résulte de ce fait qu'il exige, pour remplir son but, la [illegible] d'une [illegible] haute en campagne, la présence de tous les soldats, puisque chacun d'eux

porte un des ustensiles indispensables, soit la grande gamelle, soit le grand bidon, soit la grande marmite et le moulin à café.

Nous avons vu, dans la dernière guerre, de nombreux exemples de la défectuosité de ce système. Quand le soldat porteur de la grande marmite d'une escouade avait été tué, blessé ou fait prisonnier, l'escouade tout entière se passait de soupe le soir d'une bataille.

Chez les Prussiens, qui sont gens pratiques, chaque soldat peut manger sans le secours d'un camarade.

C'est à quoi nous voudrions arriver.

Un système nouveau qui vient d'être présenté au ministre de la guerre nous paraît devoir remplir le but qu'on se propose.

Le nécessaire Bouthéon comprend :

1° Une marmite de faible volume et de forme aplatie pour assujettir avec la courroie de charge sur le sac;

2° Une gamelle s'introduisant hermétiquement jusqu'à une certaine profondeur de cette marmite;

3° Un couvercle s'adaptant aux deux ustensiles;

4° Une plaque porte-moulin à café logée dans la gamelle;

5° Un moulin à café qui fonctionne au centre de la gamelle récipient;

6° Une manivelle;

7° Une boîte à compartiments pour recevoir le café en grains et le riz; elle est au fond de la gamelle et la plaque porte-moulin à café lui sert de fermeture.

L'espace compris entre le fond de la gamelle et le fond de la marmite sert à loger la viande ou le lard crû ou cuit.

Ajoutons que tous ces objets, fabriqués sur un modèle uniforme, s'adapteraient les uns aux autres.

Chaque soldat isolé pourrait faire sa soupe sans le secours de ses camarades, et quand les soldats réuniraient leurs efforts, ils feraient beaucoup plus rapidement qu'aujourd'hui leur cuisine.

Le campement actuel présente une moyenne de poids par homme de 1 kil. 206 grammes; l'appareil Bouthéon réduirait cette charge à 745 grammes.

Quant au prix de revient, il est actuellement de 22 fr. 20 c. pour l'escouade; il ne serait plus dans le nouveau système que de 19 fr. 50 c.

LES COLONNES DE COMPAGNIE ET LEUR ADMISSION DANS LE RÈGLEMENT DE L'INFANTERIE SUISSE.

(*Suite*).

En mettant le bataillon en colonnes de compagnie on tend à une division tactique qu'on ne connaissait pas avant. Le combat dans un terrain accidenté et dans des localités, villages, forêts, etc., demande aussi une forme flexible et mobile, sans qu'on perde la masse du bataillon, l'unité. Ce genre de combat a toujours joué un rôle important et en jouera un plus important encore à l'avenir. C'est pour cela que cette division tactique du bataillon en petites colonnes, indépendantes pour certains buts, a trouvé un grand emploi dans la pratique des dernières guerres. On l'a jugée excellente et elle a bien répondu aux exigences de la tactique progressive.

On peut à présent dire avec raison que la colonne de compagnie est la formation fondamentale. Mais toute exagération nuit, et si on voulait regarder la compagnie comme la vraie unité tactique, on commettrait une grande faute sous tous les rapports. On doit regarder comme le fond de la formation de la colonne de compagnie la *colonne d'attaque*, qui permet un déploiement rapide pour le combat et un ploiement tout aussi facile pour passer de la formation en ligne à la formation en colonne. La colonne de compagnie doit permettre de déployer les tirailleurs d'après les circonstances du combat, de tenir en réserve quelques parties du bataillon jusqu'au moment décisif et de relever promptement les parties ébranlées de celui-ci.

II

La division du bataillon ne doit pas être une décomposition; au contraire, on doit savoir qu'on peut user de l'effet de la masse du bataillon dans chaque moment donné. L'indépendance (Selbstthätigkeit) et en même temps le sentiment d'une dépendance tactique de l'unité sont les qualités principales pour une troupe qui veut utiliser tous les avantages de la formation en colonnes de compagnie. L'acte final, la dernière attaque énergique, se fera toujours avec la masse du bataillon et pour cette raison le bataillon ne perdra jamais son rang, bien mérité, comme *unité tactique*.

Pour juger de la formation et de son mécanisme, il est bon de se souvenir qu'une tactique élémentaire simple facilite beaucoup l'instruction et fait moins sentir les défauts de celle-ci. Si la troupe connaît parfaitement son but, ce qu'elle doit exécuter; si elle est bien organisée et si chaque partie de l'unité a reçu son rôle d'une manière claire et positive, alors tout le monde apprendra facilement ce qu'il doit savoir; moins on demande du soldat, plus il l'apprend solidement, parce qu'il sait que ce peu lui est indispensable et il y apportera une meilleure volonté.

Il faut que le bataillon soit divisé en 4 compagnies pour la formation en colonnes de compagnie; une division en 6 compagnies, surtout dans des bataillons faibles de 600 hommes, ne serait pas conforme au but. Le démembrement de l'unité serait trop grand, car les compagnies doivent être en état de pouvoir jouer, dans certains cas, un rôle indépendant.

La compagnie se subdivise en 2 pelotons, 4 sections et 8 demi-sections (pour la marche).

On désigne les compagnies sur les ailes du bataillon, avec les noms de : *compagnie de l'aile* et les deux autre avec : *compagnie du milieu*. La première et la seconde compagnie reçoivent le nom de : *compagnie à droite du drapeau*, et la troisième et quatrième : *compagnies à gauche du drapeau*.

La *règle principale* pour toutes les formations et les évolutions est :

Les compagnies à droite du drapeau se forment toujours à gauche et les compagnies à gauche du drapeau à droite en colonne de sections avec $^1/_4$ de distance.

Les 4 compagnies, formées d'après cette règle, se rangent sur la même hauteur avec l'alignement au drapeau et forment la *colonne d'attaque*. (Voir fig. 1.)

Telle est la forme principale de la colonne de compagnie; sans elle un emploi raisonnable de la colonne de compagnie est impossible. Quoique identique dans sa forme extérieure avec la colonne d'attaque actuelle, elle est pourtant toute différente quant à son organisation intérieure.

Les avantages tactiques qui en résultent ne sont pas difficiles à développer. Le mécanisme de la colonne est tellement simple que le commandant en peut détacher facilement quelques parties, bien organisées et très mobiles, des ailes ou du milieu sans que l'ordre intérieur de la colonne en souffre. En passant un terrain difficile, les fractions (compagnies) de la colonne n'offrent qu'un front assez étroit, elles se détachent une par une de la colonne, traversent le défilé (peut-être au plus quelques files se placent derrière une aile des sections) et se rangent ensuite de nouveau à côté de la première compagnie, qui a surmonté l'obstacle. De cette manière, le passage se fait sans rompre l'ordre tactique de la colonne. Quel avantage de n'avoir pas besoin d'exécuter une évolution, toujours désagréable et même quelquefois dangereuse sous le feu de l'ennemi! Les compagnies qui ont traversé le défilé au pas de course restent toujours en formation de combat. La première, sans attendre l'arrivée des autres, peut couvrir leur passage en déployant quelques tirailleurs et rejoindre la colonne d'attaque sur l'ordre du commandant, en laissant ou pas les tirailleurs en dehors. Les bataillons de la seconde ligne, formés en colonne d'attaque, ont l'avantage d'offrir à l'artillerie ennemie, par leur division momentanée en colonnes de compagnies, des buts plus petits et plus mobiles et de pouvoir se couvrir dans chaque terrain. — Enfin, la colonne exerce une grande influence sur le moral de la troupe au moment critique où elle aborde l'ennemi à la baïonnette. Par son organisation, neuf officiers (le commandant, les 4 capitaines devant leurs compagnies et 4 lieutenants sur le front de la première ligne) se trouvent devant le bataillon; il suffit qu'ils marchent bien en avant et le bataillon les suivra, excité par leur bravoure et leur intrépidité. On peut même dire, sans exagérer, que le succès de l'attaque du bataillon dépendra en grande partie de l'exemple de ces 9 officiers.

Si la colonne d'attaque doit déployer, elle ne se trouvera jamais sans défense pendant ce mouvement. Elle possède sur ses ailes deux corps tactiques bien organisés, qui peuvent, si c'est nécessaire, couvrir l'évolution des compagnies du milieu, qui ne quittent, elles-mêmes, pas plus tôt leur formation de combat que la ligne des compagnies du milieu est formée et qu'elle peut ouvrir son feu.

Si le combat exige un plus grand effet du feu et qu'en même temps le bataillon déployé soit menacé par une attaque de flanc, on ne déploie que deux compagnies et on couvre leurs ailes par les deux autres compagnies, formées en colonne. Elles peuvent encore tirer avec une demi-compagnie en ligne et offrir en même temps une défense efficace contre la cavalerie. On appelle cette forme la *forme en potence;* elle a trouvé un emploi assez fréquent. Son exécution n'offre aucune difficulté; ce n'est qu'un déploiement interrompu. (Voir fig. 2.)

Si les compagnies de l'aile marchent à gauche et à droite à la distance d'une longueur de trois sections sur la ligne du front, ou si on

forme du bataillon déployé des colonnes de sections sur les 4mes sections de la 1re et 2me compagnie, et sur les 1res sections de la 3me et 4me compagnie, on obtient la formation de la *colonne de compagnie* proprement dite. C'est la formation de préparation pour le combat et les bataillons de la première ligne s'en servent. On peut passer de là très vite et très facilement à chaque autre formation. (Voir fig. 3.)

La quatrième formation principale est l'*ordre de combat*, la formation pour le combat des tirailleurs; on la forme en faisant avancer les compagnies de l'aile à la distance de 150 à 200 pas en avant et de côté, dans un terrain libre et découvert et dans des positions convenables s'il y en a, ou aussi à une distance plus éloignée; c'est alors l'affaire des deux compagnies du milieu d'observer la distance. Les compagnies poussées en avant ouvriront chaque combat, en déployant des tirailleurs de leurs sections de queue. (Voir fig. 4.)

Outre les 4 compagnies chaque bataillon forme encore un détachement de tirailleurs assez fort, comme troupe d'élite et de réserve. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les détails de leur organisation, il suffit d'accentuer leur importance et leur nécessité pour la tactique de la colonne de compagnie.

Les officiers, sous-officiers et soldats du détachement des tirailleurs ne sont sortis des 4 compagnies que pour un but tactique; ils appartiennent à leurs compagnies pour tout ce qui regarde l'administration.

Les tirailleurs ont toujours trouvé un bon emploi ; de nombreux exemples tirés de l'histoire des guerres le prouve. L'avantage principal obtenu par leur organisation est d'avoir à chaque moment dans la main du commandant de bataillon une réserve d'une vraie troupe d'élite. Les tirailleurs servent en outre pour tous ces services qui exigent l'intelligence, l'énergie, les forces physiques, l'adresse dans le tir.

L'on donne aux tirailleurs une petite distinction extérieure.

Ces 4 formes principales de la formation de la colonne de compagnie suffisent pour chaque combat. En les examinant de près on voit tout de suite que la simplicité de leur mécanisme ne laisse rien à désirer. Les évolutions de première nécessité n'occasionneront aucune difficulté aux officiers et soldats au point de vue de l'instruction ou de l'exécution, même dans des moments critiques du combat. L'unité tactique est bien membrée et chaque membre qui est quelquefois, en apparence, indépendant, mais cependant toujours dans la main du commandant, conserve sa place dans l'unité d'une manière claire et précise. En outre, on voit que les évolutions d'une forme à l'autre se feront plus vite qu'à présent. Enfin, le bataillon n'est jamais sans défense dans aucun moment d'une évolution; on peut garder sans aucun inconvénient une fraction en parfait état de combat pendant que les autres exécutent le mouvement prescrit, et plus tard cette fraction peut se réunir à la nouvelle formation. C'est là un grand avantage lorsqu'on compare la colonne de compagnie à la formation actuelle.

Mais cependant il y a une difficulté assez grande qui paraît s'opposer à l'introduction de la colonne de compagnie dans l'armée suisse. C'est son emploi judicieux. On ne peut se dissimuler que la tâche des capitaines commandants de compagnies devient beaucoup plus

difficile qu'auparavant ; s'ils veulent bien commander et seconder le commandant de bataillon dans ses efforts, ils doivent se procurer à *tout prix* une *bonne instruction tactique*, soit théorique, soit pratique. Il faut que le chef de compagnie sache comment il doit juger, d'après la situation générale, le cas particulier qui le concerne pour pouvoir prendre l'initiative en temps et lieu. Il faut qu'il connaisse le terrain, la valeur du terrain, sous le rapport tactique, pour en tirer le maximum d'avantage ; mais l'avantage du terrain ne doit jamais le séduire au point de compromettre sa communication directe avec le gros du bataillon. Il faut enfin qu'il garde tout son sang-froid et sa présence d'esprit, que l'ordre intérieur de sa compagnie ne lui échappe jamais et qu'il ait toujours celle-ci dans la main.

Ces exigences et beaucoup d'autres encore ne rendent pas facile le service d'un chef de compagnie ; sa responsabilité en est beaucoup augmentée, mais son intérêt grandira dans la même proportion ; quelles qu'en soient les difficultés, son service lui sera cher et il cherchera par tous les moyens de lui faire honneur.

En résumé les avantages de la colonne de compagnie sont les suivants :

Union plus étroite de la méthode de combat en ordre serré avec la formation en tirailleurs, et par conséquent entre le feu et le combat à la baïonnette ;

Transformation plus rapide de la ligne en colonne et vice-versa ;

Mobilité plus grande ;

Buts petits à offrir au feu ennemi ;

Facilité plus grande de tirer profit des avantages du terrain.

La seule difficulté qui s'oppose peut-être à l'emploi de la colonne de compagnie serait, pour le moment, une instruction tactique insuffisante chez les officiers, mais les remèdes contre cette difficulté apparente sont bien simples.

III

L'infanterie suisse ne devrait-elle pas s'approprier ces avantages, qu'elle peut obtenir si facilement ? Ne pourrait-on pas vaincre peu à peu la seule difficulté sérieuse ?

Sans doute on trouvera des militaires qui sont adversaires de la colonne de compagnie, qui l'ont déjà combattue et qui la combattront encore à l'avenir. Mais le Zündnadelgewehr a eu aussi dans toutes les armées beaucoup d'adversaires qui se sont opposés à son introduction, et leur succès ne fut pas de longue durée ; l'expérience des dernières guerres leur a donné toute une autre opinion de l'arme combattue.

D'autres voix affirmeront peut-être l'utilité et la simplicité de la formation nouvelle, mais craindront les difficultés de son introduction et n'oseront pas parler en sa faveur. Peut-être envisageront-ils comme un inconvénient de vouloir changer déjà le nouveau règlement, à peine admis et mis en pratique.

Ceux qui approuveront les motifs développés ci-dessus auront à combattre énergiquement l'indifférentisme et la crainte du nouveau, et à demander, au moyen d'un essai, un examen sérieux des avantages reconnus de la colonne de compagnie. Cet essai coûtera peu et pourra seul convaincre les incrédules. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

(Corresp.) Vous avez eu bien raison de qualifier de « curieuse » la circulaire des commissaires des guerres, publiée dans votre dernier numéro. Quoi ! on a dit, peut-être en exagérant, que dans les dernières mises sur pied plusieurs commissaires des guerres n'avaient pas été à la hauteur de leur tâche, mais que beaucoup d'autres, fort heureusement, s'y étaient au contraire distingués, au prix de grandes fatigues, il est vrai. On a été généralement d'accord qu'il convient de faciliter l'importante besogne de ces fonctionnaires militaires, en simplifiant leur administration et leur comptabilité. Et voilà qu'au lieu de s'occuper de cette utile simplification, ils demandent à bouleverser toute l'armée et tout le pays, à réformer et à réorganiser toutes les branches du militaire, y compris plusieurs qui ne les regardent point du tout et qu'ils ne semblent pas connaître suffisamment. Par-dessus le marché ils voudraient ne plus relever que du commandant en chef directement, marcher d'égal à égal avec le chef d'état-major général, que le commissaire des guerres en chef supplanterait même, pour devenir le conseiller intime du général ! Tout cela est vraiment curieux ++

Les administrations militaires des cantons de Berne, d'Argovie, de Genève, peut-être d'autres encore dont nous n'avons pas gardé la mémoire, ont décidé de remettre en prêt un fusil Vetterli à ceux de leurs officiers qui en adresseraient la demande.

Nous croyons être l'organe de la plupart de nos collègues en réclamant une mesure pareille de l'autorité compétente de notre Canton.

L'arme nouvelle est et restera longtemps encore peu connue d'un bon nombre d'officiers ; d'un autre côté, il se passera un certain temps avant que nos troupes d'élite en soient complétement pourvues.

C'est précisément pendant cet intervalle que nous désirerions voir l'officier se familiariser avec le Vetterli, en connaître à fond la nomenclature, se rendre compte par la pratique des immenses avantages qu'il offre sur ses prédécesseurs et nous ne doutons pas qu'ayant fait ample connaissance avec cette arme excellente, il ne mette en elle toute sa confiance, confiance qui des chefs ne tarderait pas à passer à leurs subordonnés.

Comme condition à ce prêt et à l'instar de ce qui se pratique ailleurs, celui qui en ferait usage devrait s'engager à se faire recevoir membre d'une société de tir aux armes de guerre. Ces sociétés existent déjà dans notre Canton, mais elles pourraient être plus nombreuses encore et nous croyons pour notre part que la mesure que nous nous permettons de solliciter aurait pour effet d'en favoriser ou la création ou le développement. *Un officier de Vevey.*

On annonce qu'un rassemblement de troupes de division aura lieu en 1872 dans la Suisse orientale. C'est la division n° VIII (col. féd. Ed. de Salis) qui y sera appelée, vu qu'elle est la seule qui n'ait pas participé aux mises sur pied de 1870-1. Il est vrai qu'elle avait fait son tour et plus encore en 1866, sur la frontière du Tyrol et de la Valteline.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une des circulaires du Département militaire fédéral que nous publions plus loin et qui annonce une décision fort importante du Conseil fédéral. Dorénavant les cartouches métalliques d'infanterie seront vendues par les débitants de poudre et au prix réduit de 50 fr. le mille. Cette mesure sera vivement appréciée par les amis du tir dans toute la Suisse et particulièrement dans le canton de Vaud. Nous ne pouvons qu'en remercier et féliciter sincèrement le Conseil fédéral.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 18 *octobre* 1871.

Nous avons l'honneur d'informer les autorités militaires des Cantons qu'un modèle de blouse pour les canonniers se trouve déposé chez l'inspecteur de l'artillerie, M. le général Herzog, à Aarau, où l'on peut en prendre connaissance.

Cette blouse servant à ménager l'habillement des canonniers, il est dans l'intérêt des Cantons d'en faire l'acquisition, ce que nous croyons devoir leur recommander tout particulièrement.

Berne, le 27 *octobre* 1871.

Ainsi que précédemment, le Département pourra de même cette année mettre à la disposition des Cantons un certain nombre de chevaux de régie pour le perfectionnement des officiers dans l'équitation. Les Cantons pourront disposer des chevaux jusqu'à la fin de février 1872, mais le Département se réserve d'en faire une répartition équitable dans le cas où l'on en demanderait pour la même époque un chiffre plus considérable que celui disponible.

Les conditions auxquelles les chevaux pourront être cédés sont les suivantes :

1° Après la clôture des écoles militaires, les chevaux ayant besoin d'un certain temps de repos, ne seront remis pour les leçons d'équitation des officiers qu'après un délai de quelques semaines. Il sera de même pris les mesures nécessaires pour que les chevaux jouissent d'au moins quinze jours de repos avant d'être employés de nouveau dans les écoles militaires.

2° Les frais de transport des chevaux, de Thoune à leur destination et retour, sont à la charge de la Confédération.

3° On adjoindra pour quatre chevaux un palefrenier (de Thoune), chargé de leur surveillance et, autant que cela pourra se faire, de leur pansement. La paie de ce palefrenier est fixée à 3 fr. 50 par jour de station, et à 5 fr. par jour de route.

4° L'entretien des chevaux doit être le même que celui prescrit par l'art. 178 (chevaux de selle) du règlement sur l'administration fédérale de la guerre, et sera porté, dans la dernière moitié du cours, à 10 livres d'avoine, 10 livres de foin et 8 livres de paille.

5° Les chevaux ne doivent pas travailler plus de 3 heures par jour et ne pourront être utilisés les dimanches qu'exceptionnellement.

6° La direction du cours d'équitation doit être confiée à un officier reconnu capable. Le Département se réserve de confirmer le choix de ce dernier.

7° Les frais de direction, de pansement et d'entretien des chevaux sont à la charge des Cantons pendant tout le temps qu'ils les utiliseront, ainsi que la solde des palefreniers.

8° Pour les maladies et les lésions des chevaux, ou s'il en périssait pendant le cours d'équitation, l'administration fédérale ne réclamera dans les cas ordinaires aucun dédommagement. Elle se réserve de le faire, en se basant sur les dernières estimations de la régie qui feront règle, dans le cas où de pareils accidents proviendraient d'un pansement négligé, d'un mauvais traitement ou d'efforts démesurés, ou si un cheval était renvoyé impropre au service.

9° Le directeur de la régie peut ordonner de temps à autre une inspection ayant pour but de s'assurer de l'état des chevaux et de la régularité de leur emploi.

10° Aux conditions qui précèdent, l'administration fédérale renoncera à toute bonification, ainsi qu'à toute indemnité de louage.

En portant ce qui précède à la connaissance des autorités militaires cantonales, le Département invite celles qui désirent profiter de l'occasion à vouloir bien s'annoncer au plus vite et à indiquer notamment :

a) Le nombre des chevaux que l'on désire ;

b) Pour combien de temps, où, et pour quelle époque on les veut ;

c) De quelle manière le cours sera organisé ; qui sera chargé de la direction du cours et quel sera le nombre des officiers qui y prendront part ;

d) On devra y ajouter l'engagement de se conformer strictement aux conditions fixées par le haut Conseil fédéral.

Enfin le Département fait de nouveau observer que les petits Cantons pourraient se joindre à un plus grand pour la tenue d'un cours d'équitation, ou s'entendre entre eux pour en ouvrir un en commun.

Les frais de transport des chevaux de la régie fédérale ne devant pas être supportés par les Cantons, le Département espère qu'ils voudront bien faire un plus grand usage de ces chevaux. — Il vous prie par conséquent de lui adresser une prompte réponse à ce sujet.

Berne, 4 novembre 1871.

Par postulat du 21 juillet de l'année courante, l'Assemblée fédérale a décidé d'inviter le Conseil fédéral à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la vente de la munition pour armes à feu portatives et à en réduire si possible le prix.

En exécution de cet ordre, le Conseil fédéral a rendu, sous date du 30 octobre dernier, l'arrêté suivant :

1° Le prix de la munition d'infanterie est fixé à 50 fr. les mille cartouches, à partir de l'année 1872 ;

2° Les débitants de poudre patentés sont tenus d'avoir une quantité suffisante de cette munition et de la vendre à raison de 50 fr. le mille ou 50 cent. le paquet de 10 cartouches ;

3° Le laboratoire fédéral livrera la munition, franco, aux débitants de poudre à raison de 47 fr. 50 le mille.

Nous vous invitons à prendre note de cette décision et à la porter à la connaissance de vos intendants d'arsenaux et de vos sociétés de tir.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI

Vaud. — On nous demande l'insertion des deux pièces suivantes, qui ont été mises en circulation dans le Canton :

M. — Les officiers faisant partie cette année-ci de l'école de recrues du troisième détachement d'infanterie à Lausanne, frappés des inconvénients qu'entraîne la mise en pratique de l'arrêté du 3 mars 1869 et de la circulaire du Département militaire du 4 du même mois, concernant la remise des capotes par l'Etat, ont décidé de provoquer un pétitionnement au Grand Conseil pour arriver à la *distribution gratuite de la capote à chaque recrue vaudoise.* Par cette manière de procéder, les recours aux communes prendront nécessairement fin.

Vous recevrez actuellement un exemplaire de la pétition ; veuillez bien, Monsieur, en prendre connaissance et faire votre possible pour la faire revêtir du plus grand nombre de signatures.

Ayez l'obligeance, Monsieur, de retourner cette pièce avant le 20 novembre prochain, en attestant l'*officialité* de votre envoi à *M. Jules Ney*, second sous-lieutenant à *Lausanne*, qui a été chargé de les recueillir. Agréez, etc.

Pully, 15 octobre 1871. *Alphonse Milliquet,* capitaine.

Au Grand Conseil du canton de Vaud.

Monsieur le Président et Messieurs ! - Les soussignés ont l'honneur de vous présenter la pétition suivante relative à l'Arrêté du Conseil d'Etat du 3 mars 1869 sur la remise des capotes militaires aux recrues des troupes à pied vaudoises.

Chaque année un nombre assez considérable de recrues pouvant à peine subvenir à leur entretien par leur travail et n'ayant pas, à plus forte raison, le moyen de se procurer un uniforme complet, se présentent, à l'entrée de l'école de recrues, en bourgeois ou avec quelques vieux lambeaux d'uniforme incomplets. Par la même raison, c'est à dire leur pauvreté, ces hommes ne peuvent pas remettre entre les mains du Commissariat la somme de 20 francs exigée comme

paiement de la capote; ils s'exposent, d'après la circulaire du Département militaire à M. les Commandants d'arrondissement (N° 701 du 4 mars 1869):

« 1° A être punis disciplinairement;

» 2° A voir leur solde retenue jusqu'à concurrence du montant de la capote;

» 3 A être privés de la capote pendant l'école militaire et les cours de répé » tition et exposer ainsi leur santé d'une manière grave »

La punition disciplinaire, stipulée à l'article 4 de l'arrêté, nous paraît, Messieurs, regrettable et injuste, vu qu'elle atteint généralement ceux que la pauvreté seule empêche de s'équiper.

La retenue sur la solde stipulée au même article prive le soldat pauvre du peu d'argent qui lui serait remis après les retenues pour l'ordinaire, et rend ainsi la charge plus lourde sans atteindre le but désiré, car cette retenue ne suffit pas pour payer la capote; en outre, une retenue complète sur la solde d'un soldat qui n'a pas de ressources peut le porter à de fâcheux expédients.

En résumé, l'arrêté du Conseil d'Etat fait à la recrue indigente une position intolérable à laquelle il n'est pas toujours en son pouvoir d'échapper.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous désirons voir apporter des modifications au dit arrêté dans ce sens que *la capote militaire soit délivrée gratuitement à toutes les recrues vaudoises*. Il va sans dire qu'il devrait être pris des mesures disciplinaires contre celles qui ne prendraient pas soin de cet objet d'habillement. Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Lausanne, 10 novembre 1871.

Monsieur le rédacteur.

Permettez-moi d'employer l'organe de votre journal pour demander aux nombreux officiers qui habitent Lausanne s'il ne serait pas à propos de consacrer, pendant l'hiver, un soir par semaine à l'étude de sujets militaires.

Nos officiers supérieurs se feraient certainement un plaisir de nous donner quelques cours de tactique, fortification, géographie, etc.

MM. les instructeurs de la caserne, dont l'obligeance est bien connue, pourraient aussi nous faire repasser les parties du règlement de service qui nous sont les moins familières: ainsi le service de campagne.

Ces cours seraient, il va sans dire, facultatifs, mais il y aurait avantage à ce que MM. les officiers prissent l'engagement d'y assister le plus souvent possible.

Le moment est des plus favorable pour pousser activement à l'instruction des officiers: les exemples de l'année dernière doivent nous faire comprendre que c'est seulement avec une étude suivie que nous arriverons à la hauteur de la tâche qui nous est confiée.

J'ose espérer que cet appel sera entendu et qu'un de nos officiers supérieurs voudra bien se dévouer pour amener une entente et obtenir la réalisation du but de ces lignes.

Agréez, etc. *Un officier du 26e bataillon.*

Lausanne, le 3 octobre 1871.

Le Département militaire du Canton de Vaud a adressé à l'instructeur chef de l'infanterie, aux chefs du corps du génie, de l'artillerie et des carabiniers, aux commandants des six arrondissements militaires et au médecin militaire principal, la circulaire suivante:

Messieurs,

En vertu de l'art. 99 de la loi sur l'organisation militaire, le Département militaire a accordé à MM. les officiers ci après désignés la démission du grade qu'ils occupent dans l'armée vaudoise:

1° *Etat-major cantonal.*

M. Tissot, Edmond, à Lausanne, colonel, chef du corps de l'artillerie.

2° *Etat-major d'arrondissement.*

MM. Velan, François-Louis, à Noville, capitaine d'armement; Jaunin, Samuel, à Avenches, capitaine d'armement; Noverraz, Jaques-Louis, à Lausanne, capitaine d'armement.

3° *Etat-major sanitaire cantonal.*

M. Gottofrey, Casimir; à Echallens, médecin capitaine.

4° *Génie.*

Comp. R. C. n° 1. M. Druey, Auguste, à Avenches, 1er sous-lieutenant de sapeurs.

5° *Artillerie.*

Comp. R. C. n° 1. MM. Kamm, Henri, à Lausanne, capitaine; comp. R. C. n° 3. Bauverd, Henri, à Lausanne, capitaine; comp. R. C. n° 4. Champion, Jules, à Payerne, capitaine.

6° *Carabiniers.*

5e bataillon. MM. Glardon, Jules, à Vallorbes, capitaine; 6e bataillon. Reymond, Jean-Louis, à Etoy, capitaine.

7° *Infanterie.*

10e bataillon. MM Roguin, Jules, à Yverdon, commandant; 112e bataillon. Bourgeois, Fréd., à Lucens, commandant; 12e bataillon R. C Jaunin, Daniel, à Fey, commandant; 3e bataillon R C. Greyloz, Alexis, à Ollon, commandant; 111e bataillon de Tavel, Alex. Louis-Albert, à Rolle, capitaine; 6e bataillon R C. Fauquez, Gab.-Fréd., à Riez, capitaine; 10e bataillon. Dufaux, Ab.-Louis, à Vevey, capitaine; 111e bataillon. Bastardoz, Henri, à Apples, lieutenant; 12e bataillon R. C. Viret, Jean, à Villars-Tiercelin, lieutenant.

Ces officiers conservent les honneurs de leur grade.

Vous voudrez bien leur transmettre, chacun en ce qui vous concerne, les actes d'exemption ci joints et nous adresser le plus tôt possible des présentations pour pourvoir aux places laissées vacantes par la retraite de ces officiers.

Agréez, etc.

Le chef du Département militaire,
A. BORNAND.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 10 octobre 1871, le Conseil d'Etat a nommé au grade de capitaine d'infanterie, le lieutenant Bovet, Louis-Emile, rang de ce jour.

France. — On lit dans le *Journal Officiel:*

Versailles, 21 octobre 1871.

Nonobstant des ordres reitérés, un grand nombre d'officiers continuent à faire paraître des brochures et à écrire dans les journaux. Le ministre constate même avec regret que la plupart de ces publications n'ont trait qu'à des questions personnelles.

Comme il faut, à tout prix, mettre ordre à ces actes d'indiscipline, le ministre de la guerre décide qu'à l'avenir tout militaire, quelque soit son grade, qui se permettra des publications de ce genre par la voie de la presse, sans en avoir obtenu l'autorisation préalable, sera puni de trente jours d'arrêts de rigueur. En cas de récidive, il sera mis immédiatement en non activité par retrait d'emploi.

Le ministre de la guerre,
C. DE CISSEY.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales.* — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse,* à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22. Lausanne, le 23 Novembre 1871. XVI° Année.

SOMMAIRE. — Les colonnes de compagnie et leur admission dans le règlement de l'infanterie suisse. *(Fin.)* - La révision constitutionnelle à l'Assemblée fédérale. — Nouvelles et chronique.

LES COLONNES DE COMPAGNIE ET LEUR ADMISSION DANS LE RÈGLEMENT DE L'INFANTERIE SUISSE.

(Fin).

Un inconvénient pour l'emploi de la colonne de compagnie se trouve dans la faiblesse des compagnies actuelles. Elles ne pourront désormais suffire à leur tâche, en ne possédant que 120 fusils. C'est trop peu; aussi la force du bataillon devrait être au moins de 800 fusils. Un tel bataillon, divisé en 4 compagnies et en un détachement de 120 tirailleurs, donnera à chaque compagnie la force de 170 fusils, non compris les officiers et sous-officiers. Une telle force suffit et n'est pas trop grande pour être bien commandée et dirigée par la voix et à pied, si on ne parvenait pas à monter les capitaines. Les compagnies hanovriennes à Langensalza n'avaient qu'une force de 120 à 150 hommes, insuffisante pour une campagne d'une certaine durée.

Plus grave paraît le fait de l'instruction tactique insuffisante des officiers, notamment des chefs de compagnie. Mais on pourra lever cette difficulté avec de la diligence, de la bonne volonté et du temps.

D'abord un tiers de tous les capitaines actuels serait mis en disponibilité par la division du bataillon en 4 compagnies. Ensuite, lorsqu'on mettrait des troupes sur pied, on pourrait faire un choix parmi les capitaines, en laissant au dépôt les moins instruits, qui profiteront de l'occasion pour s'instruire.

L'instruction tactique, soit théorique dans les écoles, soit pratique avec la troupe sur le terrain (aussi peu que possible sur la place d'armes), doit être soignée et il ne faut pas y épargner le temps nécessaire. C'est la situation politique, la dure nécessité qui l'exige; la Suisse libre et indépendante doit remplir les obligations de première nécessité que commande sa défense, si elle veut être respectée par ses voisins. C'est une question de vie pour elle; on sait que le droit légitime, le droit d'un peuple ne vaut pas grand chose aujourd'hui. On doit opposer la force à la force.

L'instruction des officiers avec la troupe doit se faire sur le terrain, après avoir exercé quelques fois sur la place d'armes le mécanisme de la formation. Sur le terrain, le commandant de compagnie doit avoir occasion de résoudre des problèmes tactiques de tout genre, de s'accoutumer à prendre l'initiative sans attendre des ordres, si la situation du combat ou de la manœuvre l'exige; de juger le terrain et d'en tirer tout le parti possible, etc. Ces exercices seront répétés en

donnant le commandement de la compagnie au premier lieutenant, tandis que le capitaine le plus ancien prend celui du bataillon. De cette manière on formera en peu de temps une réserve d'officiers pour les fonctions de commandant de bataillon et de chef de compagnie.

L'instruction théorique donnera aussi de bons résultats en y faisant entrer des problèmes tactiques, dont la solution écrite exige l'application des règles et des principes tactiques enseignés dans les différents cours de l'école. Ce petit travail, accompagné d'un croquis très simple, sera remis à l'officier supérieur qui en fera la critique, et envoyé ensuite au brigadier et au divisionnaire. Par ce procédé, les officiers de tous grades sont obligés de s'occuper de temps en temps de toutes les branches de la science militaire et d'appliquer tous les enseignements de l'école, soit en travaillant, soit en critiquant. Probablement qu'une telle proposition ne sera pas agréable à tout le monde, mais elle a plus mauvaise mine de loin que de près. On ne peut objecter que ce petit devoir distrairait l'officier de ses autres occupations, car il ne s'effectuerait que dans les moments de loisir ou même dans des promenades. Quelques heures du soir ou du dimanche suffiront pour coucher sur le papier les résultats. Veut-on, en outre, s'occuper de temps en temps des sciences militaires, on le fera utilement en lisant un bon ouvrage tactique ou l'histoire d'une guerre moderne ; on fera ainsi des progrès rapides sans presque s'en apercevoir. Qu'on ne pense pas que ce genre d'occupation manque d'intérêt ; au contraire, l'intérêt vient plus vite qu'on ne le croit, et si l'on commande plus tard une compagnie on ne tardera pas de reconnaître les beaux fruits de son travail. Mais — il faut travailler, pour pouvoir atteindre le but — la défense efficace de la patrie.

Il paraît que le moment actuel est assez favorable à un *essai pratique*. A l'occasion de la révision de la constitution fédérale on proposera de grandes réformes militaires indispensables ; on vient d'organiser les bataillons de carabiniers en réunissant quatre compagnies de carabiniers. Ne serait-il pas possible de nommer une commission qui ferait, avec un de ces bataillons, sous le commandement d'un chef intelligent, un essai sur le terrain ? On jugera mieux la nouvelle formation proposée en faisant manœuvrer le bataillon dans un terrain difficile, en surmontant des obstacles de tout genre, dans les combats de localité, etc., que sur le papier.

Aujourd'hui, l'on ne forme plus des armées en *jouant*. L'exemple de la France l'a prouvé et a fourni à la Suisse une leçon instructive qui portera ses fruits. Il est impossible aujourd'hui de combattre un peuple qui est en permanence sous les armes, comme le peuple prussien, avec des armées d'un jour. Qu'on ne s'y trompe pas. La liberté, si on veut la conserver, coûte cher et exige des sacrifices de temps et d'argent. La guerre n'est plus un métier, c'est un *art* et une *science* qui renferment beaucoup de branches. C'est par cette raison que le soldat occupera partout la première place dans un Etat, qu'il soit monarchique ou républicain. Le soldat est appelé à défendre les institutions politiques de son pays avec son sang. Mais le sang ne suffit plus, il faut bien d'autres choses pour obtenir un bon résultat.

Chaque art et chaque science ne peuvent pas exister par eux-mêmes; ils exigent du pays quelques sacrifices. Qui oserait nier qu'on ne doive pas soulager par tous les moyens possibles cette science qui a la mission de défendre la liberté et l'indépendance de la patrie, de diriger le patriotisme et la valeur des habitants du pays sur le juste chemin et d'empêcher qu'il ne se produise un malheur incalculable par le fait de l'*ignorance militaire?*

La *science militaire* est la première de toutes, la plus coûteuse, celle qui exige les plus grands sacrifices personnels; mais elle donne aussi les plus grands résultats pour le progrès et le bonheur d'un peuple. Un peuple peut avoir d'excellents hommes d'Etat, se réjouir d'une liberté parfaite, se développer sous cette liberté; il a d'excellents professeurs, des artistes, des industriels, des commerçants et des agriculteurs, mais il manque d'hommes sachant pratiquer la science militaire. Un jour vient où il est surpris par un ennemi vigilant, qui a déjà depuis longtemps guetté sa proie; ce peuple heureux essaie vainement de résister, la science lui manque, il est brave, son sang coule en abondance, mais il est vaincu. Que chaque peuple regarde le péril en face et cherche le vrai remède.

Pour en revenir à la Suisse on doit avouer que l'un des facteurs de son armée est en excellent état; on n'a rien épargné pour se procurer une *belle arme*. Mais l'autre facteur, la mobilité et l'instruction tactique, ne doit pas être négligé non plus pour que le résultat final soit heureux.

Chaque Suisse doit savoir que la guerre n'est plus un métier, qu'il ne suffit pas de posséder une excellente arme et d'être un bon tireur, mais que c'est bien plutôt la science et l'esprit qui prépareront la défense en utilisant l'ardent patriotisme et la bravoure du peuple. Il faut absolument que chaque Suisse soit convaincu de ces vérités. Mais, d'un autre côté, c'est aussi une vérité que le Suisse possède les premières qualités d'un excellent soldat, une bravoure indomptable, une habileté incomparable dans l'art du tir. La responsabilité envers la patrie est très grande si la défense ne sait pas tirer tout le parti possible de ces qualités.

La Suisse a tout ce qu'il lui faut pour se faire respecter parmi les Etats d'Europe et pour pouvoir garder sa position d'Etat neutre, position digne d'envie et qui a porté de si beaux fruits pendant la dernière guerre.

L'auteur termine ici son travail avec le désir de ne pas avoir parlé en vain de la formation de la colonne de compagnie et de son admission dans le règlement d'infanterie. Il espère que d'autres officiers examineront de près la question et qu'ils feront tout leur possible, s'ils partagent ses opinions, pour convaincre les incrédules par un *essai pratique*. Ce n'est que par un tel essai que la question peut être résolue d'une manière décisive, avant de décréter l'admission de la colonne de compagnie dans le règlement actuel.

Aubonne, 1er octobre 1871. J. von Scriba.

Voici les figures des quatre formations dont il est question dans le texte ci-dessus aux pages 536, 537 et 538 de notre dernier numéro.

Fig. 1. *Formation de la colonne d'attaque.*

IV. III. II. I
1 1 1 1
2 2 2 2
3 3 3 3
4 4 4 4

Fig. 2. *Formation en potence.*

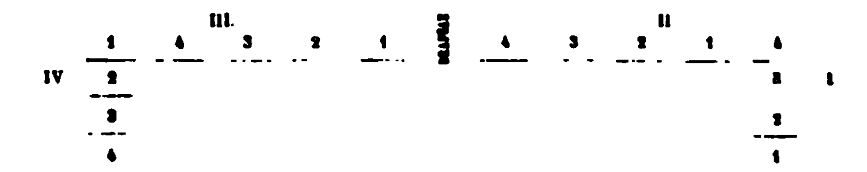


Fig. 3. *Formation deployée et en colonne de compagnie.*

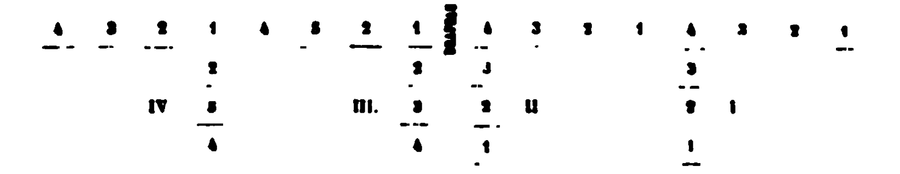


Fig. 4. *Formation en ordre de combat*



LA RÉVISION CONSTITUTIONNELLE A L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE.

Le Conseil national, qui avait la priorité de la révision constitutionnelle, s'est occupé des articles militaires dans ses séances des 8, 9, 10 et 11 novembre. Vu l'importance de ce débat et des décisions prises, nous croyons devoir en donner le résumé ci-dessous :

L'article 18 proposé par la commission est d'abord mis en discussion. Il est conçu comme suit : « Tout Suisse est tenu au service militaire.

L'obligation de servir dans l'armée fédérale existe pour le citoyen suisse dès le commencement de l'année dans laquelle il atteint l'âge de vingt ans révolus, et finit avec l'année dans laquelle il a eu quarante-quatre ans accomplis. » — Adopté après courte discussion en renvoyant le 2e alinéa à l'art. 19.

Art. 19 *et* 20, *proposés par la commission.*

« Art. 19. L'armée fédérale se compose de tous les Suisses appelés au service militaire.

En cas de danger, la Confédération a aussi le droit de disposer des hommes n'appartenant pas à l'armée fédérale, ainsi que de toutes les ressources militaires des Cantons.

Les Cantons disposent des forces militaires de leur territoire, en tant que ce droit n'est pas limité en application de la Constitution et des lois fédérales. »

« Art. 20. L'organisation de l'armée est du domaine de la législation fédérale.

Les frais de l'instruction, de l'habillement, de l'armement et de l'équipement de l'armée fédérale sont supportés par la Confédération.

Moyennant une indemnité, la Confédération a le droit d'utiliser, en les acquérant ou en les prenant à bail, les places d'armes et les bâtiments ayant une destination militaire et qui ne sont pas déjà sa propriété.

L'application de ces principes est réservée à la législation fédérale. »

Ces deux articles sont mis en discussion ensemble, avec la portion de l'art. 18 ajournée.

M. *Scherer*, rapporteur de la commission, explique les motifs qui ont engagé cette dernière à faire les propositions ci-dessus. La commission a voulu que l'obligation du service militaire imposée à tous les citoyens devînt une vérité ; que l'armée suisse reçût une organisation solide ; que son armement, son équipement fussent de bonne qualité ; qu'on fît cesser l'injustice des charges différentes qui frappent le soldat suisse selon le Canton dans lequel il habite.

Elle a étudié avec soin les questions financières se rattachant à la réforme militaire et elle s'est convaincue que cette réforme n'imposerait pas à la Confédération des sacrifices au-dessus de ses forces.

L'orateur insiste particulièrement sur les graves inconvénients que présente le système de l'échelle des contingents, qui entravait un bon recrutement pour les armes spéciales et s'opposait à une organisation forte et logique de l'armée fédérale.

La commission propose de faire rentrer la landwehr dans l'armée fédérale, ce qui permettra d'utiliser cette partie de nos forces militaires beaucoup mieux qu'on n'a pu le faire jusqu'à présent.

La centralisation de l'instruction de l'infanterie est également une réforme importante et nécessaire, que propose la commission.

La commission a longuement discuté la question de savoir si l'on devait mettre les frais d'équipement du soldat à la charge de la Confédération et elle a résolu cette question dans le sens de l'affirmative, avec la conviction d'accomplir un progrès.

Après avoir développé les motifs à l'appui des différentes propositions de la commission, M. le rapporteur exprime le vœu que les autorités fédérales réalisent aussi bien que l'a fait la commission la réforme importante dont notre organisation militaire a besoin.

M. *Stehlin*, de Bâle (minorité de la commission), se place au point de vue du maintien des attributions cantonales en matière d'organisation militaire. La Suisse a acquis, dans les derniers événements, l'estime et la considération de l'Europe; le sentiment national s'est développé chez elle. Se développera-t-il autant quand on aura supprimé la vie des Cantons? Il en sera de même de la force créatrice que produit ce sentiment national. Il n'est pas probable qu'on eût pu interner, comme on l'a fait, une armée française de 80,000 hommes si l'émulation des Cantons n'avait pas été éveillée. C'est dans l'activité de chacun des membres de la Confédération qu'on doit chercher le développement de la prospérité de l'ensemble, mais pour que cette activité puisse se manifester, il est nécessaire qu'on laisse à ces membres toute leur force, toute leur vigueur

Dans ses propositions, le Conseil fédéral a reconnu qu'il y avait des réformes à opérer dans le militaire, mais il a respecté du moins la base de nos institutions. Cette voie paraît à l'orateur la plus sûre pour atteindre le but qu'on poursuit, c'est-à-dire l'augmentation de nos forces défensives.

Si l'on adopte les propositions de la commission, au contraire, on atteindra beaucoup plus un but politique qu'un but réellement militaire.

On peut, du reste, réorganiser le militaire en Suisse sans procéder à une centralisation absolue. Le Département militaire fédéral a déjà fait une tentative dans ce sens. Les difficultés qu'on voit pour le recrutement des armes spéciales, dans le maintien des contingents cantonaux, ne sont pas non plus de celles qu'on ne peut vaincre.

On veut donner à la Confédération un droit plus complet d'immixtion dans les affaires militaires; mais elle possède déjà, avec la constitution et les lois actuelles, un droit de contrôle sur les Cantons, qu'elle n'exerce peut-être pas assez sérieusement.

Quant à la centralisation de l'instruction de l'infanterie, elle est prévue dans la Constitution de 1848 et il ne tient qu'aux autorités fédérales de la réaliser.

Passant à la question financière, l'orateur rappelle que les dépenses incombant à la Confédération se trouveront augmentées de plusieurs millions chaque année, et il doute qu'on puisse compter d'une manière absolue sur les ressources correspondantes.

Il conclut en proposant de prendre pour l'art. 19 la rédaction de la commission du Conseil des États, savoir :

« Les contingents des Cantons forment l'armée fédérale.

Ces contingents comprennent tous les citoyens astreints au service militaire à teneur de la législation fédérale.

Lorsqu'il y a danger, la Confédération peut aussi disposer des forces cantonales qui ne font pas partie de l'armée fédérale et, en général, de toutes les ressources militaires des Cantons.

Les Cantons disposent de leurs forces militaires dans les limites de ce que prescrivent la Constitution et les lois fédérales. »

Pour l'art. 20, il propose la rédaction suivante :

« Art. 20. L'organisation de l'armée est du domaine de la législation fédérale.

Autant que possible, les troupes de chaque canton devront être organisés de manière à former des unités ou des fractions d'unités tactiques.

L'instruction de l'armée fédérale est l'affaire de la Confédération.

Les Cantons ont à fournir pour l'instruction de l'infanterie une contribution qui sera déterminée par la législation fédérale.

Le Conseil fédéral est chargé de la surveillance et du contrôle sur les prestations matérielles que les Cantons ont à fournir pour l'armée fédérale.

Les règlements militaires des Cantons ne doivent rien renfermer de contraire aux règlements militaires de la Confédération et aux obligations que la Constitution et les lois fédérales imposent aux Cantons. Ils seront soumis à l'approbation du Conseil fédéral. »

M. *Arnold* se prononce également contre une centralisation excessive du militaire.

M. le conseiller fédéral *Cérésole* annonce que le Conseil fédéral modifie ses premières propositions, en ce sens qu'il demande dès maintenant que l'instruction de l'infanterie soit mise à la charge de la Confédération, ainsi qu'une partie de l'armement, mais que les autres affaires militaires soient laissées aux Cantons. Il faut, dit-il, que la Confédération ne se charge que de ce que les Cantons ne peuvent pas faire.

Reste aussi à voir jusqu'où l'on peut centraliser, par les ressources financières de la Confédération.

Avec la centralisation de l'instruction de l'infanterie, on doublera le budget militaire, qui, de 2 $^{1}/_{2}$ millions, sera porté à 5 millions.

Les autres charges qu'on voudrait imposer encore à la Confédération s'élèveraient à près de 5 millions, de sorte que l'augmentation sur le militaire serait de 7 millions, somme à laquelle il faut ajouter 1 million pour le surplus de dépenses provenant d'autres changements à la constitution. Or, les nouvelles ressources qu'on veut donner à la Confédération ne s'élèvent qu'à 5 millions. Tous les projets mis en avant pour parer au découvert de 3 millions sont encore très mal définis : on est dans le vague et l'on ne peut pas même nommer le système qu'on se propose d'appliquer pour réaliser ces 3 millions

Il ne faudrait pas trop compter sur l'élévation du produit des péages et des postes, car dès que les Cantons n'auront plus rien à percevoir sur ces recettes, il est probable que de toutes parts on demandera des réductions plutôt que des augmentations de taxes.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral a cru qu'il était de son devoir strict d'attirer l'attention de l'Assemblée fédérale sur les dangers qu'il y aurait à s'engager trop avant dans la voie d'une centralisation militaire administrative par trop onéreuse.

Quant aux trois millions que la Confédération ajoutera chaque année à ses charges, on pourra les couvrir par l'augmentation certaine du produit des péages si ceux-ci continuent à se répartir entre la Confédération et les Cantons, et par d'autres ressources moins importantes, telles que la suppression de la franchise de port, la taxe d'exemption militaire en tout ou en partie, etc.

En somme, les propositions de la commission du Conseil national auraient pour résultat de produire dans les finances fédérales un découvert de plus de trois millions par année, dont on ne saura guère où trouver l'équivalent Les membres des commissions qui ont préparé ces travaux ont eu le grand mérite de soulever des questions d'un haut intérêt, mais l'orateur estime qu'il convient de s'en tenir aux propositions suivantes, qu'il formule au nom du Conseil fédéral :

« Art. 20 L'organisation de l'armée est du domaine de la législation fédérale.

La Confédération se charge :

a) De fournir une partie de l'armement et du matériel de guerre qui sera déterminée par la loi ;

b) De l'instruction de toutes les armes. Les frais de cette instruction sont à la charge de la Confédération.

Les Cantons fournissent :

a) Le matériel de guerre et l'armement que la loi ne met pas à la charge de la Confédération;

b) L'équipement et l'habillement.

Sauf en ce qui concerne l'instruction, l'exécution de la loi militaire dans les Cantons est confiée aux autorités cantonales sous la surveillance de la Confédération.

La Confédération a le droit d'utiliser les places d'armes et les bâtiments ayant une destination militaire qui existent dans les Cantons. Les conditions auxquelles elle pourra user de ce droit seront réglées par la législation fédérale.

La Confédération surveille l'achat, la qualité et l'entretien du matériel de guerre, des objets d'armement, d'équipement et d'habillement que les Cantons doivent fournir à l'armée fédérale.

Les lois et ordonnances militaires des Cantons ne peuvent être mises en vigueur qu'après l'approbation du Conseil fédéral. »

M. *Stæmpfli* explique les différences qui existent dans les rédactions proposées par les commissions des deux Conseils. La commission du Conseil des Etats se sert de l'expression de « contingents des Cantons, » mais elle n'entend pas autre chose que la commission du Conseil national. Il vaut mieux cependant laisser de côté cette expression qui rappelle un état de choses dont on veut justement se débarrasser.

En second lieu, la commission du Conseil des Etats propose de dire *qu'autant que possible* les unités tactiques seront formées de troupes d'un même Canton. Cette disposition pourrait par la suite devenir gênante, surtout pour la composition des corps d'armes spéciales.

Passant à l'art. 20, M. Stæmpfli rappelle que tout ce qui se rapporte à la formation des unités tactiques, à l'organisation des classes d'âge, etc., est actuellement du ressort de la législation fédérale. Tout ce qui reste aux Cantons, ce sont les détails intérieurs de l'organisation territoriale et la répartition des charges entre le Canton et la troupe. Sur le premier point, la Confédération aura toujours soin de consulter les convenances de chaque Canton, alors même qu'on aura centralisé l'administration militaire, et, quant au second point, une centralisation ne ferait qu'enlever certaines charges aux Cantons.

Les Cantons ont aussi l'instruction de l'infanterie; mais la Constitution actuelle prévoit que la Confédération pourra s'en charger quand elle le jugera convenable.

En ce qui concerne l'équipement et l'armement, la Confédération peut déjà décréter toutes les prescriptions nécessaires et forcer les Cantons à faire des dépenses considérables pour de nouvelles transformations. Les autorités fédérales n'ont pas usé de ce droit absolu et elles ont contribué pour des sommes considérables aux frais de l'armement, de même qu'elles ont pris leur part aux dépenses pour l'équipement des armes spéciales. On peut faire une observation toute semblable sur l'habillement dont la Confédération peut, à son gré, fixer jusqu'aux moindres détails et les imposer aux Cantons.

M. Stæmpfli compare l'état de choses actuel, quant à l'administration militaire, avec celui qui résultera de la centralisation. Dans la pratique, il s'agit seulement de donner à la Confédération la possibilité de contrôler énergiquement les opérations relatives au recrutement de l'armée dans les Cantons, opérations qui se font actuellement d'une façon fort inégale. Il n'est pas question, d'ailleurs, de centraliser à Berne le personnel chargé de tenir les registres non plus que les diverses administrations du matériel, les dépôts, etc.

Relativement au matériel de guerre, dont on propose d'attribuer la propriété à la Confédération, l'orateur fait observer que ce matériel ne constitue pas une propriété privée qu'on puisse vendre et aliéner et que d'ailleurs les deux tiers de ce

matériel ont été payés par la Confédération. Dorénavant, on ne verra plus se produire les irrégularités de Canton à Canton dont on s'est plaint à si juste titre sous ce rapport.

La centralisation du service sanitaire et du service judiciaire n'entraînera qu'une modification indifférente aux Cantons, mais elle permettra d'améliorer notablement ces deux services.

M. Stæmpfli estime que, sous tous ces rapports, la législation fédérale saura trouver les formes les plus convenables pour l'application du principe de la centralisation complète du militaire.

Quant aux nouvelles propositions du Conseil fédéral, il estime qu'elles sont un recul sur l'état de choses que prévoit la Constitution actuelle, de sorte qu'il les repousse.

Il examine ensuite la question financière. La Confédération, décidée à améliorer le service militaire et l'organisation de l'armée, en augmentant soit le nombre des recrues, soit la durée de l'instruction, en l'étendant à la landwehr, etc., doit supporter le surplus de frais qui en résulte. L'orateur rappelle ici les propositions financières de la commission pour couvrir le surplus de dépenses au moyen du produit des postes et des péages, de la suppression de la franchise de port, de la perception de taxes pour les exemptions militaires, d'une augmentation des tarifs de péages sur certains articles.

M. Stæmpfli justifie la suppression des indemnités payées aux Cantons pour les péages et il réfute l'affirmation de M. Arnold, d'après laquelle les indemnités reposeraient sur des compromis et seraient, par conséquent, du domaine du droit privé. Ces indemnités, du reste, ainsi que celles de la régale des postes, représenteront en grande partie les charges que prendra la Confédération en dégrevant d'autant les budgets cantonaux.

Enfin, l'orateur fait observer qu'il faut que les choses aillent très bien pour que la nouvelle organisation militaire soit complète avant la fin de l'année 1876, de sorte que la suppression des indemnités des postes et des péages n'aura pas lieu d'un seul coup et de façon à bouleverser inopinément les budgets des Cantons.

En terminant, M. Stæmpfli déclare que la Suisse ne peut et ne doit pas devenir un Etat unitaire, comme du temps de la République helvétique; la meilleure garantie contre la bureaucratie centralisée qu'on paraît redouter, c'est le *referendum* qui permettra au peuple de prendre une part active aux affaires du pays. Il ne faut pas craindre, du reste, que les autorités fédérales se servent jamais des forces militaires des Cantons pour augmenter leur pouvoir ou pour tenter un coup d'Etat; les citoyens, qui forment l'armée, sont là pour y mettre bon ordre.

M. *Anderwert* parle dans le même sens.

M. *Ruchonnet* parle en faveur de la proposition Stehlin. On s'attend peut-être, dit-il, à ce qu'un représentant du canton de Vaud, qui est généralement considéré comme ennemi de toute révision fédérale, vienne aujourd'hui combattre toutes les propositions qui tendent à modifier l'organisation militaire actuelle, mais on se trompe sur l'opinion du canton de Vaud. Cette opinion est fidèlement attachée au principe fédératif; elle veut conserver un juste équilibre entre les attributions du centre et ceux des Cantons; mais d'autre part elle ne croit pas que l'acte de 1848 soit la forme dernière, parfaite et immuable de la Constitution de la Suisse. Des besoins nouveaux ont surgi depuis 1848, des progrès ont été accomplis; ils demandent une place dans la Constitution et nous voulons la leur accorder.

En matière militaire, M. Ruchonnet rappelle qu'en l'année 1869 parut le projet d'organisation connu sous le nom de *projet Welti*. Il fut pendant plusieurs mois l'objet de vifs débats, soulevant l'hostilité des uns et l'admiration des autres, et tenu par ceux-ci comme le dernier terme auquel ils pouvaient atteindre. Ce projet ne put être mis en discussion, parce qu'il se trouvait mal à l'aise dans la Constitution et qu'il demandait la modification de cet acte.

Les modifications demandées étaient essentiellement les suivantes : Suppression de l'échelle des contingents, compétence fédérale pour l'organisation de la landwehr, centralisation de l'instruction de l'infanterie.

La *suppression de l'échelle des contingents* est demandée aujourd'hui. M. Ruchonnet se range complétement à cette proposition. Le principe supérieur ici est que tout citoyen apte au service militaire est soldat ; l'intérêt de la défense nationale et la nature même des institutions démocratiques demandent que ce principe soit appliqué dans toute sa largeur.

La *compétence pour l'organisation de la landwehr* doit aussi être donnée à la Confédération. Au surplus, cette dernière l'a déjà prise. Au fond, il ne s'agit que de donner une base constitutionnelle à une loi qui a été votée récemment par les Chambres

Reste la *centralisation de l'instruction de l'infanterie*. Elle est déjà en germe dans la Constitution de 1848. Il s'agit de dire aujourd'hui explicitement si on le veut et surtout de donner à la Confédération les ressources financières nouvelles qui lui permettront de se charger de ce service. On comprend que les grands Cantons, qui peuvent avoir un personnel instructeur à la hauteur de la tâche, ne voient pas à première vue ce que l'on aurait à gagner à centraliser l'instruction de l'infanterie et qu'ils hésitent à entrer dans cette voie. Tel a été notre cas, dit M. Ruchonnet, mais on en revient, et quant à lui, il reconnaît que les Cantons d'une minime population ne peuvent matériellement pas donner à leur troupe une instruction aussi bonne que la Confédération pourra le faire. C'est pourquoi, et dans l'intérêt de l'ensemble, il adhère aux propositions tendant à centraliser l'instruction de l'infanterie et recommande même leur adoption.

Résumant, M. Ruchonnet déclare adhérer à l'ensemble des propositions de M. Stehlin, qui se rapprochent beaucoup, du reste, de celles du Conseil fédéral et de celles de la commission des Etats.

Arrivé ainsi au point où le projet Welti pourra être librement discuté et développé, où les plus hardis novateurs de 1869 se donnaient rendez-vous, M. Ruchonnet est surpris de ne plus trouver ces derniers. Déjà ils ne trouvent plus suffisant ce qui leur paraissait un idéal il y a deux ans et ils ne demandent pas moins que la centralisation absolue du militaire, en ce sens que les Cantons n'aient plus du tout à s'occuper de cette branche de la vie nationale.

Il n'est pas sans intérêt de connaître l'origine de ces propositions Le Conseil fédéral maintient les contingents cantonaux ; dans la commission du Conseil fédéral, une section composée de colonels et de lieutenants-colonels est chargée d'étudier tout ce qui concerne la réorganisation militaire ; elle demande aussi le maintien des contingents ; aux Etats, la commission entend un remarquable rapport d'un de ses membres, qui n'est pas suspect d'un cantonalisme exagéré, c'est M. Borel ; sur sa proposition, elle maintient le contingent cantonal. Mais voici venir la section économique de la commission du Conseil national et c'est elle qui demande la centralisation absolue du militaire. Seraient-ce peut-être des intérêts financiers qui auraient seuls dicté ces propositions ?

M. Ruchonnet s'attache à combattre la centralisation absolue de la vie militaire, spécialement la suppression du contingent cantonal et de l'action des gouvernements cantonaux en cette manière.

Ce système, dit-il, est *coûteux :* Le rapport financier que le Conseil fédéral a déposé hier demande, si les propositions de la commission sont votées, une augmentation de ressources de 7 millions.

Il est *inutile :* En effet, le projet Welti pourra être adopté avec la proposition Stehlin et celles du Conseil fédéral aussi bien qu'avec celle de la commission. Les événements récents ont démontré d'ailleurs que le concours des Cantons était d'une grande utilité pour la rapidité des mobilisations. Et, ajoute M. Ruchonnet, n'ai-je

pas le droit de rappeler ici que lorsque l'armée de l'Est entra en Suisse, suivie à marches forcées par notre armée fédérale, ce fut à l'initiative d'un gouvernement cantonal et à sa landwehr levée en une nuit que l'on dut de voir occupée l'extrême frontière au moment où l'armée française y entrait

Il est *compliqué :* Bien des personnes disent le contraire et tiennent l'unification militaire pour simple. Il n'en est rien. Les gouvernements cantonaux sont des organisations déjà créées. Les désintéressant au militaire, la Confédération devra créer toute une nouvelle organisation, de grandes commanderies qui auront des sous-arrondissements, qui à leur tour dirigeront tout un personnel de recrutement.

Il est *anti-démocratique :* Ces commandants militaires, cette bureaucratie énorme, qui seront nécessaires, ne sont pas conformes à nos mœurs républicaines ; le peuple ne s'accommodera pas de ce fonctionnarisme envoyé du dehors et qui lui rappellera bientôt ses anciens baillis. Peut-être l'autorité centrale trouvera-t-elle plus de souplesse chez ces nouveaux employés qu'elle n'en trouve dans les administrations cantonales. Cette souplesse n'est pas à rechercher ; il faut que chacun lutte pour son droit, le centre comme les Cantons, et ne se laisse pas amoindrir ; c'est dans ces luttes que les peuples et les citoyens se forment.

Enfin et surtout, cette centralisation est *contraire au principe fédératif.* M. Ruchonnet développe ici les bases fédératives, il montre qu'elles ont permis à notre pays d'être ce qu'il est et qu'il serait étrange que nous les quittions au moment où d'autres pays, victimes de la centralisation, cherchent en vain à ressusciter la vie communale et la vie départementale.

Notre pays est petit, dit en terminant M. Ruchonnet; quelques-uns le trouvent trop petit pour de grandes vues. Mais, grâce aux institutions fédératives, on y trouve la liberté, faisons-nous gloire de la demander aux institutions de notre patrie et ayons aussi l'humilité de nous contenter de ce bien que les conquêtes et les vastes territoires ne donnent pas aux citoyens des grands pays.

M. *Carteret.* Il y a deux côtés à la question qui nous occupe. On demande plus de centralisation et l'exonération d'une partie des charges qui pèsent sur les Cantons. L'orateur n'est pas opposé au désir de centraliser davantage, mais il faut qu'il y ait pour cela utilité et nécessité. Le genre de centralisation qu'il désire, à un point de vue général, c'est celle qui consiste à ce que la Confédération assure l'instruction de ses fils et se charge de services publics que seule elle peut remplir avec succès. Mais centraliser pour centraliser, quand cela ne sert à rien qu'à donner à notre pays une ressemblance avec de grandes nations qui nous entourent, voilà ce qui n'est pas conforme aux intérêts de notre république.

La centralisation militaire comprend aussi la centralisation financière. Il faudra beaucoup d'argent. Où le prendra-t-on? On dit qu'on recourra à un impôt nouveau ou à toute autre idée au moyen de laquelle on obtiendrait la somme nécessaire; et puis il y a encore une augmentation de l'échelle des péages fédéraux.

C'est ce dernier moyen qu'on prendra très certainement; car si l'on recourt aux contributions directes des Cantons, on obtiendra peut-être un contingent d'argent, mais on n'en obtiendra pas deux. Un impôt fédéral nouveau? Comment en trouverait-on un nouveau, que les Cantons n'aient pas encore exploité? Il n'y a pas de place pour un impôt fédéral à travers les impôts cantonaux qui grèvent tous les revenus.

On a parlé de l'impôt sur le tabac. C'est une idée qu'on peut mettre à l'étude, mais jamais en Suisse un impôt sur le tabac ne produira la somme dont nous avons besoin. Restent donc les péages fédéraux; mais c'est une institution surannée, et de plus c'est chez nous une injustice. Le commerce du centre ne s'en trouve pas gêné; mais les péages pèsent fortement sur les populations de la frontière. Les villes de la frontière sentent qu'elles ont la gorge serrée par la cravate

des péages qu'on leur a mise autour du cou et qu'on se propose de serrer toujours davantage. Si certaines autres villes, Zurich, Berne, se trouvaient dans la même position, elles parleraient autrement qu'elles ne parlent. Il est bon d'améliorer, de faire un pas en avant, mais tout pas qui sera fait dans le sens de la centralisation financière sera un pas dangereux pour nous. On créerait ainsi une grosse bourse, avec de gros rouages et de gros messieurs pour les représenter. Il y aura des flatteurs auprès de ce pouvoir, et l'on aura abandonné cette noble simplicité helvétique qui nous est enviée par l'étranger.

Par la centralisation militaire projetée, Genève n'aura probablement pas à souffrir dans son budget, mais elle aura à souffrir dans son commerce, dans ses ressources et ses intérêts de tout genre. Les Cantons frontières sont bons pour payer, mais pas autre chose; c'est chez eux qu'on cherche les ressources, mais on ne leur donne ni établissements d'instruction supérieure, ni casernes. Ce n'est point ce qui peut enlever quoi que ce soit à la profonde affection des Genevois pour la patrie commune; mais comme il n'y a dans la centralisation militaire qu'une augmentation des taxes de péages, l'orateur votera contre cette centralisation exagérée et pour la proposition de M. Stehlin.

M. *Segesser*. Les art. 19 et 20 renferment trois innovations essentielles. La première est l'augmentation de l'armée. On aura une armée plus forte mais on ne pourra pas la remplacer. La seconde innovation consiste en ce que les citoyens sont tenus au service militaire vis-à-vis de la Confédération et plus du tout vis-à-vis des Cantons. La troisième est la centralisation complète de l'instruction et de l'administration militaires.

On marche, dans plusieurs directions, du côté de l'Etat unitaire par la centralisation. La centralisation militaire est le moyen le plus efficace d'arriver à l'annulation de la souveraineté cantonale, mais c'est peut-être celui qu'on redoute le moins. Le but qu'on poursuit en proposant des réformes militaires est certainement d'accroître notre force. Mais plus nous accroissons notre force et plus nous diminuons nos libertés. N'y a-t-il donc pas moyen de poser une limite au-delà de laquelle nous ne nous laissions pas entraîner? Ne pouvons nous faire en sorte de maintenir notre position politique dans le grand concert européen, tout en sauvegardant nos libertés intérieures? Si nous poussons nos forces jusqu'à leurs dernières limites, nous pourrons mettre sur pied 200,000 hommes, tandis que le moindre des Etats qui nous entourent peut réunir une armée de 800,000 soldats. Dans les temps anciens la Suisse aurait été, avec 200,000 hommes, aussi forte que les plus grandes puissances; mais on ne fait plus la guerre comme autrefois; l'issue d'un combat dépend aujourd'hui de la masse et de la rapidité des mouvements. Les circonstances ont complétement changé.

Il ne faut pas oublier non plus que les autres Etats peuvent désarmer en mettant leurs armées sur le pied de paix, tandis que nous ne le pouvons pas.

Il est donc nécessaire de faire tout ce qu'exigent les nouvelles circonstances, la nouvelle tactique, mais il faut se garder en même temps de dépasser les limites que les libertés intérieures posent à l'accroissement exagéré de nos forces militaires.

Les propositions de la commission du Conseil national ont le grave inconvénient d'enlever aux Cantons toute initiative, toute émulation. Quand il n'y aura plus que des soldats fédéraux portant tel ou tel numéro, que Bernois, Zuricois, etc., seront mis dans un même creuset, est-on bien sûr que notre armée sera plus forte?

On a dit que la Confédération ne fera qu'exercer sur les Cantons un contrôle plus actif; mais l'orateur estime que les Cantons aiment mieux voir l'autorité fédérale planer à une certaine hauteur au-dessus d'eux, que de la sentir constamment à leurs côtés. Il ne croit donc pas que cette consolation soit bien rassurante.

A son avis, on doit prévoir, dans l'organisation militaire, la constitution de dépôts, c'est-à-dire de troupes auxiliaires qui remplaceraient au besoin les corps fournis par les Cantons à l'armée fédérale. Les Cantons seraient obligés de donner une instruction militaire suffisante à ces troupes, et de plus on leur laisserait l'organisation des unités tactiques à fournir par eux à l'armée fédérale. On aurait ainsi une armée moins nombreuse, mais dont les pertes pourraient être comblées par des troupes de dépôt.

Il propose, en conséquence, de rédiger comme suit l'art. 19 et le premier alinéa de l'art. 20 :

« Art. 19. Les contingents des Cantons forment l'armée fédérale.

Ces contingents ne peuvent comprendre plus des deux tiers de l'ensemble des hommes appelés au service militaire dans chaque Canton, à teneur de la législation fédérale.

Les Cantons sont tenus de donner aux hommes non compris dans ces contingents, mais astreints au service militaire à teneur de la législation fédérale, une instruction militaire assez développée pour qu'ils puissent être employés comme troupe de dépôt remplaçant les corps fournis par les Cantons.

En cas de guerre, la Confédération peut disposer de ces dépôts, de même que de toutes les autres forces militaires des Cantons. »

« Art. 20, § 1er. L'organisation de l'armée est du domaine de la législation fédérale ; l'organisation des unités tactiques à fournir par les Cantons à la Confédération est l'affaire des Cantons, dans les limites des dispositions de la législation fédérale »

M *Delarageaz* La question est très importante, il s'agit d'une lutte entre le principe fédéraliste et l'unitarisme, que l'on ne présente pas d'une manière positive, mais avec tous les caractères de tendance bien manifestes.

Comme mon honorable collègue, M. le colonel Stehlin, je me placerai sur le terrain de l'idée fédéraliste qui, reconnue, précisée et sanctionnée chez nous, en 1848, a fait le bonheur de la Suisse et lui a permis de marcher d'un pas assuré dans la voie du progrès.

Constatons ici que ce progrès si rapide et si profond provient presqu'entièrement de la forme fédérative que nous avons adoptée et que nous avons eu le bonheur de posséder depuis cette époque.

Ce phénomène n'étonnera personne si l'on réfléchit que la fédération est la solution du problème politique, l'accord du pouvoir et de la liberté, inutilement cherché et vainement tenté dans les monarchies et dans les républiques.

Plus la centralisation est complète, plus le despotisme devient une nécessité : il s'impose fatalement. Plus, au contraire, la décentralisation est grande, renfermée toutefois dans les limites d'un lien fédéral bien pondéré, plus la liberté est grande. Le pouvoir rendu à sa destination reprend sa place sans danger pour l'ordre.

Il est encore quelque chose de surprenant et d'incompréhensible pour celui qui n'a pas une idée claire de la fédération, à savoir, d'une part, que sous cette forme le pouvoir est supporté sans contrainte, et d'autre part, que plus il semble qu'on est séparé et divisé au point de vue de l'autorité locale et de l'administration, plus dans un moment donné on a de force et de spontanéité d'action Le concours de tous se produit tout naturellement. Chacun trouve sa place et l'obéissance ne se marchande pas. Tandis que dans les pays unitaires on attend tout du centre, les extrémités semblent atrophiées. Voyez ce qui s'est passé pendant nos démêlés avec la Prusse en 1857, et lors de l'internement.

Ces considérations générales vous disent assez la ligne de conduite que je suivrai pendant ces discussions sur la révision de la constitution fédérale.

C'est assez vous dire que je n'admets l'action de la Confédération que comme un pouvoir planant sur les Etats confédérés, posant des principes généraux, donnant des directions, mais abandonnant aux Cantons l'action gouvernementale et législative et l'administration, sauf sur les points fort rares qui lui sont dévolus.

Appliquant ces règles à la question militaire, je me serais contenté de ce qui existe, toutefois en supprimant l'échelle des Cantons. Mais comme on semble tenir tout particulièrement à l'instruction de l'infanterie par la Confédération, j'y donnerai les mains, mais comme dure concession, et en espérant que, dans la pratique, on ne portera pas trop d'atteinte à la souveraineté et à la dignité des Cantons.

Mais vouloir faire passer l'administration militaire à la Confédération, s'emparer des arsenaux, priver les Cantons de munitions, c'est les mettre sous tutelle, procéder par sentiment de défiance, leur enlever un des attributs essentiels de la souveraineté, porter atteinte aux principes que vous venez de proclamer dans les articles premiers de la Constitution. Un Etat sans milices est un être incomplet, appelant le désordre. M. Cérésole, conseiller fédéral, et M. Ruchonnet vous ont suffisamment développé l'inutilité et les dangers de cette administration fédérale. M. Delarageaz complète l'énumération de ces dangers, en démontre les effets contradictoires, et ajoute : Si vous enlevez aux Cantons l'administration, si vous les rendez indifférents à l'armée, le goût militaire disparaîtra, l'idée de corvées et de prestations désagréables et onéreuses prendra le dessus, et au lieu d'avoir des citoyens, des soldats agissant par le sentiment du devoir, vous n'aurez qu'une multitude et des numéros démoralisés au premier revers.

Au point de vue financier, bien qu'en définitive le peuple supporte toutes les charges, l'orateur préfère le système proposé par le Conseil fédéral, parce qu'en laissant aux Cantons leurs attributions, il épargne des dépenses considérables que la centralisation provoquerait en pure perte.

Fondé sur ces considérations, M. Delarageaz termine en recommandant les propositions qui ont été présentées par M. Cérésole au nom de la majorité du Conseil fédéral; ces propositions lui paraissant mieux préciser que celles de M. Stehlin les attributions de part et d'autre. Toutefois, il proposera qu'on reprenne, dans la rédaction du Conseil fédéral, l'expression de « contingents de Cantons » qui se trouve à l'art. 19, ainsi que la disposition d'après laquelle les unités tactiques devront autant que possible être formées de troupes d'un même Canton.

M. *Kuenzli*, d'Argovie. Ce n'est pas dans l'instruction militaire seulement que les Cantons se sont, en général, montrés au-dessous de leur tâche, soit parce que le nombre des troupes à instruire n'était pas suffisant, soit parce qu'on manquait de bons instructeurs. Ils ont aussi laissé beaucoup à désirer au point de vue de l'équipement et de l'habillement. Lors de la dernière levée des troupes, on a trouvé que les troupes de certains Cantons n'avaient que 20 cartouches par homme y compris les munitions du parc, et plusieurs corps offraient une étrange bigarrure quant à l'habillement. Il est donc indispensable de centraliser ces trois branches du militaire.

Mais que restera-t-il aux Cantons, et que prétend-on leur réserver?

La nomination des officiers? On y tient surtout pour faire des nominations un capital politique; mais quand l'instruction sera entre les mains de la Confédération et que la nouvelle organisation militaire aura donné d'autres bases à ces nominations, le droit des Cantons aura singulièrement diminué d'importance.

On a donc enlevé aux Cantons tout ce qui offrait pour eux un certain intérêt. Pourquoi leur imposer maintenant le rôle de commissionnaires du pouvoir fédéral?

Du reste, il est un fait patent : c'est que les armes spéciales, dont l'instruction a été centralisée par la Confédération, ont été convenablement instruites. Il est à espérer que la Confédération réussira aussi bien dans l'instruction de l'infanterie.

On a dit que la centralisation militaire entraînerait une certaine indifférence; qu'elle ferait disparaître l'initiative privée. C'est une erreur, que réfute d'ailleurs l'esprit qui règne actuellement dans les bataillons de carabiniers, centralisés aujourd'hui comme on propose que le soient plus tard les autres corps.

On a aussi parlé de bureaucratie. L'orateur connaît plusieurs Cantons où l'on est au moins aussi bureaucrate que dans la Confédération. Est-ce à dire, d'ailleurs, que tout partira du centre? Il est probable que l'autorité fédérale nommera des commissions dans les Cantons, avec certaines attributions militaires, par exemple pour le recrutement, et en général pour qu'il soit satisfait aux besoins locaux autant que peut le permettre le salut de l'ensemble.

Un argument essentiel des adversaires de la réforme militaire dans notre pays consiste à dire qu'une fois centralisée notre armée ne pourrait plus être mobilisée avec la même facilité, et que si l'Allemagne a été victorieuse dans la dernière guerre, cela vient de ce que son organisation militaire était fédérative. L'orateur fait observer que ce n'est pas le fédéralisme qui a donné la victoire à l'armé allemande, mais plutôt le sentiment national et la supériorité stratégique.

Il ne parle pas, d'ailleurs, au point de vue strict des intérêts financiers du canton d'Argovie, car ce Canton perdra une centaine de mille francs par année dans la nouvelle combinaison; mais pour le bien de la patrie et de la défense du pays on ne doit pas craindre d'abandonner un lambeau de la souveraineté cantonale.

On ne doit pas non plus se laisser effrayer par le tableau qui a été fait des dangers qu'une centralisation militaire fera courir à la cause du progrès et de la liberté, car tous les bons fruits qu'a portés la constitution de 1848 sont le résultat des attributions qu'on a données à la Confédération. L'orateur exprime la conviction que la centralisation militaire ne sera qu'un nouvel élément de prospérité pour la patrie commune.

M. *Vonmatt* s'exprime à peu près dans le même sens; il recommande les propositions de la commission en opposition à celles de M. Stehlin et du Conseil fédéral.
(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Vaud. — Samedi 11 courant, la Société des sous-officiers de Lausanne a tenu une séance pleine d'intérêt et qui a duré de 8 heures du soir à minuit sans qu'il y ait un moment de lassitude chez les assistants.

Affaires de la société, travaux de membres, discussion sur la révision fédérale au point de vue militaire, discussion sur la fourniture des capotes par l'Etat, tout fut traité et discuté avec un réel sérieux d'intentions et de sentiments.

En outre la réunion s'est occupé du choix de sujets que les membres auraient à traiter pendant l'hiver en les répartissant entre diverses commissions ou sections de travail, enfin de cours que le comité a demandés à quelques officiers de Lausanne et qui porteront sur :

Quelques points de la géographie militaire de la Suisse;

Les armes actuelles et leurs effets dans la dernière guerre;

Les connaissances des cartes et du terrain.

Les travaux à faire par les membres eux-mêmes sont divisés en cinq groupes et programmes, qui sont :

La discipline militaire;

La nomination des sous-officiers;

La nomination des officiers;
L'organisation de l'armée fédérale;
Le service du soldat suisse, sa durée dans l'élite, la réserve et la landwehr.

Ce sont cinq sujets fort intéressants à étudier et sur lesquels, nous n'en doutons pas, il pourra être présenté de bons travaux.

Voilà donc une section de société de sous-officiers qui se prépare à ne pas perdre son temps cet hiver.

Disons aussi que celle de Vevey entre dans la même voie, et sans que nous connaissions son programme nous savons qu'elle travaillera.

Que cet exemple serve aux autres sociétés du Canton et non-seulement aux sous officiers, mais aussi aux officiers, qui semblent un peu trop s'endormir. Centralisés ou pas nous aurons toujours besoin d'étude et de travail.

— Le 2 décembre prochain aura lieu à Lausanne la réunion habituelle des officiers d'état-major et d'armes spéciales. Le programme promet une séance intéressante et un agréable banquet à l'Arc.

France. — Le nouveau journal *La République française*, qui s'occupe volontiers et avec compétence de sujets militaires, dit qu'il serait question de fusionner le génie dans l'artillerie, et il recommande cette fusion pour mieux harmoniser la défense avec l'attaque des positions et des places.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé:

Le 26 septembre, MM. Ulysse *Badoux*, à Cremin, capitaine aide-major du 2e bataillon de landwehr, et Fs-Ls-Henri *Guex*, à St-Légier, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 3e bataillon de landwehr.

Le 29, MM. Jean-Abram-Adrien *Jayet*, à Moudon, porte-drapeau du 10e bataillon d'élite, au grade de lieutenant; Emile *Badoux*, à Cremin, lieutenant du centre no 2 du 46e bataillon d'élite; Jean-Jaques *Destraz*, à Essertes, lieutenant du centre no 1 du 2e bataillon de landwehr; Théophile *Cornaz*, à Missy, lieutenant du centre no 3 du 45e bataillon d'élite, et Emile-Daniel *Chevalley*, à Champtauroz, lieutenant du centre no 2 du 112e bataillon R. F.

Le 6 octobre, M. Emile *Gros*, vétérinaire à Bière, 2e sous-lieutenant à l'état-major sanitaire cantonal.

Le 7, MM. Adolphe *Jordan*, à Granges, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon de landwehr no 2; Henri-Ls *Givel*, à Payerne, 1er sous-lieutenant du centre no 2 du même bataillon; Henri-Dl-St *Guiguer*, à Payerne, 1er sous-lieutenant du centre no 2 du 1er bataillon de landwehr; Louis *Freymond*, à St-Cierges, 1er sous-lieutenant du centre no 2 du 112e bataillon R. F., et Alexis *Perrin*, à Corcelles près Payerne, 1er sous-lieutenant porte-drapeau du même bataillon.

Le 10, M. Samuel *Dupuis*, à Orbe, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 46e bataillon d'élite.

Le 20, M. Jules *Delessert*, à Donneloye, lieutenant du centre no 2 du 2e bataillon de landwehr.

Le 3 novembre, MM. Aloïs *Couvreu*, à Vevey, capitaine de la compagnie de dragons d'élite no 15, et Paul *André*, à Lausanne, capitaine de la compagnie de dragons d'élite no 17.

Le 4, MM. Henri *Oguey*, à Aubonne, commandant du 10e bataillon d'élite; Louis *Jaccard*, à l'Auberson, commandant du 112e bataillon R. F.; Alexis *Bonzon*, à Bex, commandant du 3e bataillon de landwehr, et Henri *Massy*, au Chenit, commandant du 12e bataillon de landwehr.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 23. Lausanne, le 2 Décembre 1871. XVIe Année.

RAPATRIEMENT DES INTERNÉS FRANÇAIS.

Le rapatriement des internés français a fait l'objet d'une opération fort intéressante. Nous avons pensé que nos lecteurs nous sauraient gré de leur fournir là-dessus quelques détails authentiques et instructifs par les extraits suivants du rapport de M le colonel de Gingins, inspecteur des internés du canton de Vaud et chargé de la direction du mouvement dans la Suisse française :

« Les premiers ordres et directions pour le rapatriement des internés furent donnés par une circulaire du Département militaire fédéral du 2 mars. Ils portaient que les troupes françaises internées dans les cantons de Fribourg, Valais et Vaud seraient transportées en Savoie par le lac Léman, tandis que celles venant des autres parties de la Suisse le seraient par sept trains express et journaliers, portant chacun un millier d'hommes, dont quatre seraient dirigés sur Genève et trois sur les Verrières. Ces transports devaient se continuer pendant dix jours consécutifs; ils n'étaient d'ailleurs à l'usage que des fantassins et cavaliers démontés valides, des dispositions spéciales pourvoyant au rapatriement des convalescents et au renvoi en France des chevaux.

Un ordre du 5 mars fixa au 8 le commencement général de ces mouvements. Le Département militaire fédéral, ayant confié au soussigné l'exécution de ceux concernant les internés de Fribourg, Valais et Vaud, celui-ci, en vue de ce service spécial qui s'ajoutait à ses fonctions d'inspecteur de l'internement dans le Canton, s'attacha un nouvel adjudant, M. le capitaine fédéral G. Monod.

Le plan détaillé d'évacuation fut préparé et, après entente avec l'autorité française sur la côte de Savoie et son adoption par le Département militaire fédéral, des ordres de marche furent adressés à chacun de nos dépôts, ainsi qu'à ceux de Fribourg et du Valais. Ce plan consistait dans l'embarquement et le transport en Savoie des huit dépôts vaudois dans les journées du 8 et 9 mars. Le contingent d'internés de Fribourg, marchant par colonnes de dépôts, devait s'embarquer les 9, 10 et 11 mars à Vevey et Ouchy pour Evian et Thonon, après avoir traversé par étapes à pied notre Canton. Les internés du Valais se seraient embarqués au Bouveret sans toucher le territoire vaudois.

L'ordre du jour de l'Inspection du 5 mars, n° 11, donna aux commandants des dépôts vaudois des directions générales relatives au départ des internés, prescrivant entr'autres que ceux de chaque dépôt, formant une colonne, fussent conduits jusque sur territoire français par le commandant en personne.

Le 6 mars, à 8 heures du soir, un télégramme du Département militaire fédéral annonça que sur le désir du gouvernement français l'évacuation des internés sur France était ajournée. Les 9 et 10 mars vinrent l'ordre de commencer le mouvement le 13 dit, et l'instruction de tout diriger sur Genève; le gouvernement français ayant demandé que l'évacuation sur Savoie n'eût pas lieu, et de répartir les transports par le lac *sur six journées,* afin d'éviter un trop grand encombrement à Genève, où arrivaient aussi chaque jour par chemin de fer environ 4000 hommes.

En conséquence de ces ordres, les modifications nécessaires furent faites au plan d'évacuation précédent et les mouvements qui en résultaient dans les dépôts d'internement et sur le territoire vaudois commencèrent effectivement à s'exécuter dès le 13 mars au matin de la manière suivante :

Ce premier jour, la colonne formée par le dépôt de Bex, forte de 1125 internés, partit de grand matin pour Villeneuve et s'y embarqua à 7 ½ h. sur le *Winkelried.* Le dépôt de Vevey embarqua à 9 ½ h. 256 internés sur le *Bonivard,* qui, passant à Ouchy, prit à son bord 541 hommes du dépôt de Lausanne. Total de l'embarquement pour Genève le 13 mars *1922 internés.*

La colonne formée par le dépôt de Lausanne avait 250 hommes de plus à embarquer, en grande partie des internés sortis la veille seulement des ambulances et sur lesquels on n'avait pas compté. Par crainte, peut-être exagérée, de surcharger le bateau, ces hommes en surplus durent regagner le dépôt et y attendre l'embarquement du lendemain.

Le 14 mars, le dépôt de Morges embarqua à 8 h. 20 m. 701 internés sur le *Bonivard.* Le dépôt de Moudon, dont la colonne s'était mise en marche la veille et avait couché à Lausanne, descendit à Ouchy avec 683 hommes, auxquels se joignirent 301 hommes du dépôt de Lausanne, et tous ensemble s'embarquèrent à 9 ½ h. sur le *Winkelried.* La colonne du dépôt de Payerne, partie la veille pour Moudon où elle avait couché, était venue de cette dernière ville à Ouchy et s'y embarqua à 2 h. 20 m. sur le *Bonivard,* au nombre de 502 internés. Total de l'embarquement pour Genève le 14 mars *2187 internés.*

Le 15 mars, le dépôt d'Yverdon, dont la colonne, forte de 600 hommes, était venue la veille coucher à Lausanne, embarqua son dit personnel à Ouchy, à 8 h. 10 m., sur le *Bonivard.* La colonne du dépôt de Bière, descendue dans la matinée à Rolle, s'y embarqua à midi et quart sur le *Winkelried,* au nombre de 1010 hommes. Total de l'embarquement pour Genève le 15 mars *1610 internés.*

Le 16 mars, les dépôts fribourgeois de Bulle, Romont et Châtel-St-Denis, formant ensemble une colonne de 427 hommes venue la veille coucher à Vevey, s'y embarquèrent à 8 h. sur le *Bonivard.* 1040 internés du Valais s'embarquèrent à midi sur le *Winkelried,* au Bouveret. Total de l'embarquement pour Genève le 16 mars *1467 internés,* mais dont 1040 n'ont pas touché le territoire vaudois.

Le 17 mars, une colonne formée par le dépôt fribourgeois de Hauterive ayant couché le 15 à Bulle et le 16 à Châtel-St-Denis, donc sans séjourner dans le Canton de Vaud, s'embarqua, après avoir

mangé la soupe, à midi trois quarts à Vevey, sur le *Winkelried,* au nombre de 762 hommes. Ce même bateau à vapeur devait passer par Ouchy et y prendre à son bord la colonne formée par les dépôts d'Estavayer et de Morat, mais celle-ci, retardée par les mauvais chemins et la neige, ne put arriver à l'heure, et ordre fut donné au *Winkelried* de filer droit sur Genève. Le bateau l'*Aigle,* appelé à Ouchy afin que le mouvement de la journée pût être complété, y embarqua à 3 h. la colonne d'Etavayer-Morat, forte de 378 hommes. Cette colonne avait couché le 15 à Payerne et le 16 à Moudon. Total de l'embarquament pour Genève le 17 mars *1140 internés,* dont 378 seulement ont séjourné dans le Canton.

Le 18 mars, une première colonne de 1010 hommes fournie par le dépôt de Fribourg, ayant couché le 16 à Romont et le 17 à Lausanne, descendit le matin à Ouchy pour s'y embarquer sur le *Winkelried.* Par une circonstance de force majeure dont il sera parlé tout à l'heure, ce bateau dut être remplacé par le *Bonivard,* de moindre tonnage; il y avait en outre assez gros temps sur le lac; par mesure de prudence, le bateau *Guillaume-Tell,* également appelé à Ouchy, embarqua 157 internés et le *Bonivard* 853.

La veille, 17 mars, à 3 heures, un télégramme de M. le colonel fédéral Hofstetter, chargé de la direction générale de tous les mouvements de l'évacuation, avisa le soussigné que par suite de l'amas considérable des neiges aux Verrières, deux des trains journaliers sur cette route, les nos 3 et 5, devaient être dirigés sur Morges et y déposer leurs colonnes, lesquelles étaient à transporter par le lac, *ou à pied,* à Genève. Le premier de ces trains, no 3, arriva à minuit à Morges, et y déposa 992 internés qui furent nourris et couchés dans la caserne. Le 18 mars, à 6 1/2 heures du matin, cette colonne fut embarquée sur le *Winkelried,* qui eut ordre de revenir de Genève à Vevey pour y embarquer, conformément au plan en cours d'exécution, la 2e et dernière colonne de la ville et du canton de Fribourg. Le gros temps empêcha ce bateau à vapeur d'effectuer ce retour.

Le 2e train des Verrières, no 5, arriva à Morges le 18 mars au matin, y versant 927 internés, pour lesquels la soupe avait été préparée. Ils devaient s'embarquer l'après-midi sur le *Bonivard* et l'*Aigle,* mais le premier fut aussi contrarié par le gros temps et ne put réaliser en temps utile son retour de Genève. La colonne dont il s'agit fut en conséquence acheminée à pied, à 3 1/2 h., sur Nyon, où des mesures avaient été prises à la hâte pour lui fournir le gîte et l'entretien. Sur l'indication de M. le colonel fédéral Hofstetter le soussigné appela en service M. le major fédéral du génie Burnier, le chargeant de prendre le commandement à Nyon, d'y veiller avec l'assistance du commissariat à ce que la colonne en marche fût convenablement pourvue du nécessaire, et en même temps prendre les mesures utiles pour que la place de Nyon pût au besoin recevoir de nouvelles colonnes les jours suivants. Celle qui était en route arriva dans la soirée, mais quoique la commune de Nyon n'eût pu être prévenue que tard et qu'elle fût prise tout-à-fait à l'improviste, elle montra un empressement et un bon vouloir qui furent précieux au major Burnier, en lui facilitant non-seulement la bonne réception de la troupe attendue, mais aussi les

préparatifs éventuels pour les jours suivants. Total de l'embarquement pour Genève le 18 mars *2002 internés.*

Le 19 mars, le temps qui avait été très mauvais et menaçant la veille s'était heureusement calmé, et la navigation sur le lac put être continuée. La 2e colonne du dépôt de Fribourg, forte de 1004 hommes, après avoir couché à Bulle le 16 et à Châtel-St-Denis le 17, était arrivée le 18 au matin à Vevey pour s'y embarquer. Ce ne fut que tard dans l'après-midi qu'on sut l'impossibilité où le Winkelried se trouvait de revenir à Vevey. Aussitôt ordre fut donné de loger cette colonne et de pourvoir à sa subsistance. A Vevey et à La Tour, comme à Nyon, les communes montrèrent beaucoup de bonne volonté, et pourvurent avec une promptitude digne d'éloges au logement et à l'entretien des hôtes inattendus qui leur survenaient. Le lendemain matin, le 19 donc, cette colonne (1004 hommes) fut embarquée à 9 h. sur le *Winkelried*. Le train no 3, arrivé à Morges à minuit, déposa 1020 hommes qui furent hébergés et nourris; à 8 ½ h. ils s'embarquèrent sur le *Bonivard* et l'*Aigle*. Le train no 5 arriva dans la matinée avec 958 hommes qui, ayant mangé, furent pris à bord du *Winkelried* à 3 ½ h. Enfin la colonne qui avait couché à Nyon en partit à pied à 9 h. du matin pour Genève; sa force devait être de 927 h. Total de l'embarquement et de l'acheminement pour Genève le 19 mars *3909 internés.*

Les 20, 21 et 22 mars, les colonnes amenées à Morges par les trains no 3, à minuit, fortes de 897 + 864 + 996 = 2758 hommes, furent logées, nourries, et embarquées à 9 h. sur le *Winkelried*. Les colonnes des trains no 5, de 867 + 761 + 898 = 2526 hommes, arrivées le matin, mangèrent la soupe et s'embarquèrent à 2 ½ h aussi sur le *Winkelried*. Total de l'embarquement pour Genève les 20, 21 et 22 mars *5284 internés.*

Le 23 mars, le train no 3, qui devait arriver la veille à minuit, ayant été retardé par le malheureux accident de Colombier, ne fut à Morges que dans la matinée. Les 761 hommes qu'il amena reçurent les subsistances et s'embarquèrent à midi sur le *Winkelried*. La colonne du dernier train, no 5, également retardée, arriva à Morges trop tard pour être embarquée le même jour sur Genève, et ne le fut que le 24 au matin, après avoir couché et reçu les subsistances à la caserne de Morges. Elle était forte de 565 hommes. Total de l'embarquement pour Genève les 23 et 24 mars *1326 internés.*

En sus des mouvements qui viennent d'être relatés, d'autres passages d'internés ont eu lieu par le Canton et doivent être mentionnés.

Le 7 mars, par exemple, une colonne de gendarmerie française forte de 176 hommes et de 186 chevaux, arriva du canton de Fribourg, coucher à Lausanne, le lendemain, 8 mars, elle coucha à Nyon.

L'évacuation des chevaux de l'armée française fut ordonnée et réglée par une circulaire fédérale du 8 mars, ensuite de laquelle ceux restant dans les dépôts vaudois de Payerne et Moudon furent concentrés le 11 mars au Chalet-à-Gobet, d'où ils marchèrent le lendemain à Rolle; la colonne était de 230 hommes et [illegible] chevaux. M. le [illegible] fédéral Fornaro avait le commandement de tout le mouvement relatif à l'évacuation des chevaux sur Divonne et le Pays-de-Gex. Les colonnes, au nombre de 10, réparties sur 10 journées, du 13 au 22

mars, arrivaient à Rolle par deux routes, l'une passant à Yverdon et Cossonay et l'autre par le Chalet-à-Gobet. Ces trois localités fournirent gîte de nuit aux colonnes en marche.

De cette manière Yverdon et Cossonay ont successivement reçu et logé chacune 1470 hommes et 2809 chevaux. Le Chalet-à-Gobet a reçu de son côté 1400 hommes et 2443 chevaux. Rolle, enfin, où convergeaient ces colonnes, a reçu et logé entre les 12 et 21 mars 2870 hommes et 5252 chevaux de l'armée française.

En résumé il résulte des indications détaillées qui précèdent que le canton de Vaud, indépendamment des mouvements de ses propres dépôts et du passage par chemin de fer jusqu'à Genève de quatre trains journaliers, du 13 au 22 mars, a été chargé des prestations suivantes à l'occasion de l'évacuation de l'armée internée.

6397 hommes et 5182 chevaux *venant d'autres Cantons,* ont traversé à pied son territoire.

10,507 hommes ont été amenés à Morges par les trains n°s 3 et 5, sur lesquels 927 ont fait étape à pied vers Genève avec couchée à Nyon.

Ces 16,904 internés et 5182 chevaux et leurs mouvements dans le Canton ont donné lieu à 22,495 journées de subsistances aux hommes et à 13,173 journées de fourrages aux chevaux.

Il y a eu 16,561 logements à fournir à ces mêmes hommes.

18,880 internés ont été embarqués dans les ports du Canton et transportés à Genève par les bateaux à vapeur et le lac.

1103 avec 186 chevaux sont allés à pied à Genève.

2870 hommes avec 5252 chevaux sont rentrés en France par le Pays-de-Gex.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les escortes de troupes suisses qui accompagnaient les colonnes, ni les évacuations de convalescents, soit par le lac soit par chemin de fer. »

LA RÉVISION CONSTITUTIONNELLE A L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE.

I. *(Suite).*

M. le conseiller fédéral *Dubs* examine la question au triple point de vue militaire, financier et politique.

Au point de vue militaire, on est d'accord sur plusieurs points importants, la suppression de l'échelle des contingents d'hommes, l'obligation générale du service militaire, et même l'amélioration de l'instruction par la centralisation de l'instruction de l'infanterie. L'orateur conserve quelques doutes sur les résultats de cette dernière mesure, mais après les explications qui lui ont été fournies par des personnes compétentes, il ne fera pas d'opposition.

Il est également nécessaire, a-t-on ajouté, d'apporter de l'uniformité dans les prestations des citoyens et des Cantons quant à l'habillement et à l'équipement, et de poser les bases de la taxe pour l'exemption du service militaire. L'orateur ne s'oppose pas à ce qu'on prévoie des améliorations dans ces deux directions, en disant dans la Constitution que la législation fédérale réglera ces deux points.

Mais il reste à savoir s'il convient de mettre dès à présent l'habillement et l'équipement entre les mains de la Confédération. M. Kuenzli a dit hier que lors de la dernière levée de troupes on avait trouvé des corps mal habillés et mal équipés.

M. Dubs donne lecture de plusieurs passages de rapports militaires, desquels il résulte que les abus signalés n'avaient pas grande importance et pouvaient être écartés par les inspections faites pendant l'instruction. La centralisation de l'instruction de l'infanterie aura, sous ce rapport, d'excellents résultats.

Il n'est pas non plus nécessaire de centraliser l'administration militaire pour pouvoir surveiller et contrôler le recrutement, car la Confédération possède déjà ce droit d'une manière générale en vertu de l'art. 20.

M. Anderwert a affirmé qu'en matière militaire l'uniformité est la force. C'est là une simple pétition de principe, une affirmation qui paraît fort belle en théorie, mais en pratique on ne tarderait pas à voir, au jour du danger, qu'il faut toujours en revenir à l'initiative de chacun des membres de l'ensemble. On s'inquiéterait fort peu des tableaux, des rapports fournis au centre par les extrémités, s'il fallait en venir à une levée de boucliers.

On a pu voir dans la dernière guerre que la France a surtout manqué de ces points intermédiaires, qui pouvaient fournir à ses corps de troupes des lieux de ralliement, en même temps qu'une organisation des vivres, des munitions, etc. Combien, dans un moment décisif, ne regretterions-nous pas, en Suisse, ces 25 rouages prêts à fonctionner, et qui auraient disparu dans la grande centralisation de notre militaire?

En 1868, le chef de notre Département militaire a préparé un projet qui a produit beaucoup d'émotion. Ce projet ne proposait pas la centralisation de l'administration militaire; il a occupé toutes les sociétés militaires et politiques, les unes l'ont appuyé, les autres l'ont combattu, mais nulle part on ne l'a trouvé insuffisant. Depuis lors est survenue la guerre entre la France et l'Allemagne.

Or, cette guerre a prouvé que la centralisation militaire est une faiblesse pour les armées. Il faut profiter de cette leçon. En outre, à la suite de la dernière levée de troupes en Suisse, M. le général Herzog a présenté un rapport très-détaillé sur les expériences qu'il a faites pendant cette campagne, et nulle part dans ce rapport il ne demande la centralisation de l'administration militaire. Il s'est donné la peine de consulter tous les commandants de troupes sur les améliorations qui leur paraîtraient désirables dans l'organisation militaire, et ces officiers ne se sont point prononcés pour la centralisation de l'administration militaire. L'orateur estime que ce sont là des motifs suffisants pour renoncer à cette centralisation.

Il ne veut pas insister longuement sur la question financière, qui lui paraît être la moins importante des trois. Il ne fait d'ailleurs d'autres propositions à cet égard que celles qu'a présentées M. Cérésole au nom du Conseil fédéral. Il fait seulement observer que, par la combinaison proposée par la commission du Conseil national, les Cantons n'auront rien à perdre ni à gagner, mais que les avantages et les charges se répartiront sur eux d'une façon très inégale. Il s'agit de savoir maintenant si la Confédération pourra, avec ses ressources ordinaires, couvrir le déficit de deux millions, que prévoit la commission, ou si elle sera obligée de recourir encore aux Cantons. M. Dubs ne croit pas qu'on pourra, à l'avenir, s'en tenir à un budget militaire de 7 millions, parce que les dépenses iront toujours en augmentant. Si, toutefois, on ajoute à ces 7 millions 1 million pour les réformes politiques que prévoit le nouveau projet de constitution, on arrive à un déficit de près de trois millions par année. Les péages et les postes rapporteront-ils assez pour que cette augmentation puisse servir à couvrir un pareil déficit? Quand les Cantons ne seront plus intéressés à restreindre les dépenses et à augmenter les recettes de ces deux administrations, on verra se produire tant de réclamations et de demandes de nouveaux services, de réduction de taxes, qu'on ne peut guère compter sur une augmentation de recettes équivalente à celle de cette année.

En somme, au point de vue financier, l'orateur n'estime pas qu'il soit prudent

pour la Confédération de renoncer la à participation des Cantons aux dépenses militaires.

Passant à la *question politique*, M. Dubs cherche quels sont les motifs politiques qui peuvent engager à enlever aux Cantons toute influence sur le militaire. Le seul qui ait été indiqué est celui-ci : depuis 20 ans tout ce qu'on a fait d'heureux pour la Confédération l'a été par la centralisation. Mais les chemins de fer, les grandes corrections de fleuves, etc., ont été la conséquence ou de l'initiative privée ou de la coopération de la Confédération et des Cantons. MM. Stæmpfli et Anderwert ont cherché à démontrer que les Cantons n'auront pas grand' chose à perdre. Pourquoi veut-on leur enlever encore ce peu de chose, alors que bon nombre de Cantons et de citoyens voient avec inquiétude les tendances centralisatrices?

Du reste, ce n'est pas si peu de chose que la possession de l'administration militaire. Par cette possession, les Cantons restent les maîtres chez eux, ce qui ne sera le cas ni si la Confédératien nomme dans les Cantons des employés qui lui obéissent à elle seule, ni si elle fait des directeurs militaires ses agents dans les Cantons. La possession de l'administration militaire a en outre cet avantage pour les Cantons qu'elle leur permet de maintenir eux-mêmes l'ordre sur leur territoire, ce qu'ils ne pourraient faire qu'à la condition de posséder les armes et les munitions nécessaires pour leurs contingents.

Les partis au pouvoir ont l'habitude de trouver qu'il n'est pas mauvais de donner plus de force à l'autorité fédérale, mais les temps changent, les partis succèdent aux partis Du reste, les interventions fédérales sont rarement accueillies favorablement dans les populations suisses. C'est ce qu'on a pu voir récemment à Zurich et précédemment à Genève.

Convient-il dès lors à la Confédération de se mêler aux mouvements politiques et de s'exposer à avoir à chaque instant à intervenir les armes à la main?

M. Stæmpfli a déclaré qu'il ne veut pas d'un Etat unitaire. L'orateur ne doute pas de la sincérité de ces paroles; mais quand la Confédération sera seule nantie de l'administration militaire, d'autres centralisations viendront plus tard, et par la logique des faits les Cantons perdront de plus en plus de leur importance.

On a dit qu'ils pourraient encore s'occuper des chemins de fer et des écoles; ils auront aussi la construction des routes, la police, etc., mais avec la centralisation militaire on aura donné le coup de mort à notre organisation fédérative.

M. le conseiller fédéral *Welti* jette un regard sur l'historique de la réforme militaire. Par 18 voix, la commission de 1848 pour la réforme militaire avait adopté déjà la centralisation de l'instruction de l'infanterie. C'est un fruit mûr qu'il s'agit de cueillir aujourd'hui. Du reste, les Cantons n'ont à instruire actuellement que les recrues et les soldats en général. La Confédération est déjà chargée de l'instruction pour les armes spéciales, pour le service sanitaire, pour les officiers, etc. Il est nécessaire de généraliser cette compétence, car, malgré la meilleure volonté du monde, les Cantons n'ont pas des ressources financières et intellectuelles suffisantes pour s'acquitter de cette tâche avec tout le succès désirable.

La centralisation de l'instruction des milices est donc un sacrifice nécessaire à faire sur l'autel de la patrie; mais ce sacrifice n'est pas aussi considérable qu'on peut le supposer, et l'opinion publique le réclame.

Dans le sein de la commission de 1848 on avait déjà proposé de centraliser non seulement l'instruction, mais encore toute l'administration militaire. Cette question a fait de grands progrès depuis lors. Veut-on maintenant la comprimer?

L'orateur, auteur du projet de réorganisation militaire de 1868, demande maintenant qu'on aille plus loin qu'il ne le proposait alors, parce que plusieurs années se sont passées et de graves événements se sont accomplis depuis lors.

En 1848, il s'agissait uniquement de former une armée fédérale au moyen des contingents des Cantons; c'était là un chef-d'œuvre, mais à l'heure qu'il est ce

n'est pas par ces artifices que nous pourrons porter notre armée à la hauteur qu'elle doit atteindre. Nous avons actuellement, grâce à ce système, 22 demi-bataillons et 24 compagnies détachées d'infanterie. Pour le recrutement des soldats du train dont on a besoin pour une compagnie formée par un Canton, on ne peut prendre des hommes en dehors de ce Canton, et il peut se faire que ce dernier ne possède pas le personnel nécessaire, tandis que le Canton voisin a des hommes tout à fait qualifiés, mais qu'il est forcé de placer dans d'autres corps, où leur utilité est beaucoup moindre. Dans les compagnies du train de parc la confusion est encore bien plus complète.

Il faut donc que la Confédération puisse chercher dans les localités où elle est la plus sûre de les trouver, les éléments dont elle a besoin pour constituer convenablement les différents corps de son armée. Les grandes villes, par exemple, peuvent fournir un plus grand nombre d'officiers que la campagne, proportion gardée de la population. Tel Canton pourrait fournir des chevaux, mais c'est le Canton voisin qui se trouve chargé de fournir l'artillerie ou la cavalerie, etc.

Dans les conditions actuelles, il devient impossible de trouver le personnel pour les 14 nouvelles batteries qu'on a décidé de former; le recrutement de la cavalerie est tout aussi difficile. Quant au service sanitaire, on ne peut l'organiser convenablement, aussi longtemps qu'il y aura à Genève, à Zurich, à Bâle, un nombre considérable de médecins surnuméraires, qn'on ne peut attribuer à d'autres corps qu'à ceux de leurs Cantons respectifs.

Passant à la question de l'habillement et de l'équipement, l'orateur affirme que la dernière inspection générale qui a été faite a prouvé que deux Cantons seulement (Zurich et Bâle-ville) possédaient absolument tout ce que, sous ce rapport, la Confédération avait le droit de réclamer d'eux. Les choses sont encore bien plus défectueuses en ce qui concerne l'équipement de la landwehr.

On objectera que c'était au Département militaire fédéral à veiller à ce que les Cantons s'acquittassent de leurs devoirs : mais l'explication est fort simple : les Cantons se retranchent constamment derrière leur souveraineté et leur dignité, et tous les efforts du Département militaire fédéral vont se briser contre leur résistance passive, justement parce que la Confédération n'a pas en cette matière l'autorité nécessaire.

Actuellement, les Cantons n'ont pas d'autre soin que de rejeter autant que possible leurs charges sur le dos de la Confédération, comme on a pu le voir à propos des deux affûts dont Bâle-ville ne voulait pas payer les frais de transformation. La Confédération doit payer les canons de l'artillerie souveraine des Cantons; elle est toujours là pour payer, mais dès qu'elle veut aussi commander, on se retire sur le terrain de la souveraineté cantonale.

L'orateur fournit ici des chiffres, desquels il résulte que les Cantons possédaient un matériel de guerre beaucoup plus considérable au commencement de ce siècle que maintenant, et il montre que peu à peu ils se sont habitués à ne s'acquitter de leurs obligations que d'une façon fort insuffisante, en invoquant toujours leur souveraineté. Il donne quelques exemples des innombrables détails qui absorbent l'activité de l'administration militaire fédérale, grâce à l'organisation actuelle, et qui entravent toutes les branches du service.

Cette administration rappelle l'état de l'armée allemande, non pas de celle qui a vaincu à Sédan, mais de celle qui a été battue à Rossbach. Ce n'est pas en cela qu'on doit faire consister la souveraineté cantonale.

On a parlé de l'internement de l'armée française de l'Est comme prouvant les immenses services que peut rendre l'activité militaire des Cantons. Il ne faut pas oublier que ce n'était pas là une action militaire, mais bien un simple acte de bienfaisance, auquel tous les citoyens ont pris part.

En définitive, une armée n'a d'autre but que la guerre, et quand on parle de l'organisation militaire on ne doit se préoccuper que des moyens à employer pour

qu'elle réponde le mieux possible à ce but, c'est-à-dire pour que les troupes soient le mieux équipées et le mieux armées possible.

Or, il est vrai que dans la dernière levée de troupes les effectifs ont été mis sur pied avec une rapidité remarquable; mais qu'est-ce que les troupes avaient avec elles, en fait de munitions, de chars, de fourgons, de vêtements, etc.? C'est là un autre côté de la question qu'il ne faut pas perdre de vue.

Au jour du danger, le chef du Département militaire ne pourrait faire autrement que de renverser toute l'organisation militaire, parce qu'elle ne ferait que nuire à la défense. A quoi bon conserver une organisation qu'on est forcé de mettre de côté, juste au moment où l'on aurait besoin de s'en servir?

Au point de vue politique, M. Welti déclare qu'à son avis, la souveraineté cantonale n'a rien à faire avec la défense nationale; dans l'organisation militaire actuelle, cette souveraineté n'est qu'un mythe, car la Confédération décrète les ordonnances et règlements militaires sur tous les points. Avec l'adoption de la proposition de M. Cérésole, la Confédération contrôlera les exemptions militaires, dirigera la perception de la taxe sur ces exemptions, nommera les instructeurs, etc. Quant à la nomination des officiers par les Cantons, elle ne peut plus avoir lieu dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, dès que la Confédération sera chargée de former et d'instruire ces officiers.

Il en est, sur bien des points, de la souveraineté cantonale comme d'une bible qu'on s'est transmise religieusement, de génération en génération, si bien qu'il n'en reste plus que la couverture, à laquelle on rend le même culte que si elle contenait encore les feuillets.

L'orateur est absolument opposé à toute tendance à faire de la Suisse un état unitaire; mais il n'est pas question de cela : il s'agit uniquement d'augmenter la force défensive de notre patrie.

M Welti réfute l'argument qu'on a tiré, en faveur du maintien de l'état de choses actuel, de la prétendue organisation fédérative de l'armée fédérale. Il y a, en Allemagne, des Etats fédératifs, mais rien n'est moins fédératif que l'armée allemande. Si les Cantons suisses étaient chacun en mesure de mettre sur pied une armée d'un million d'hommes, il n'y aurait aucun inconvénient à leur laisser le soin de se défendre; mais dans les conditions où se trouve la Suisse, il faut nécessairement qu'à côté d'un bon armement de nos troupes nous ayons une bonne organisation militaire, débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la défense du pays.

On a dit enfin que ce serait une honte de voir la Confédération intervenir dans des Cantons où des désordres viendraient à surgir. La honte est pour ceux qui provoquent des scandales, et depuis 1848 les partis dans les Cantons n'ont plus le droit de se rendre justice ou de s'emparer du pouvoir les armes à la main; la Confédération est là pour intervenir et pour empêcher la guerre civile d'ensanglanter nos villes.

Du reste, rien n'empêche que dans certains cas d'urgence les Cantons ne puissent se servir de leurs forces militaires pour rétablir l'ordre chez eux.

A la suite de la guerre de Trente ans, la Suisse s'est trouvée dans une période où les Cantons étaient divisés par la politique et par la religion, mais elle n'a pas craint, à cette époque, qu'une centralisation militaire nuisît au développement de ses intérêts politiques. Nous nous trouvons actuellement dans une période à peu près semblable. On ne doit donc pas craindre de faire à la patrie le sacrifice qu'elle demande.

M. *Peyer-Imhof* examine spécialement la question des conséquences financières de la révision projetée, selon qu'on se place au point de vue de la majorité de la commission ou au point de vue de la nouvelle proposition du Conseil fédéral.

Comment couvrira-t-on le déficit de 5 à 5 1|2 millions qu'entrainerait la proposition de la commission?

On peut, sans exagération, compter que le produit des péages augmentera d'un million de francs, comme le prouvent les résultats de l'année courante, et cela sans compromettre les intérêts du commerce et de l'industrie de la Suisse. En outre, on peut élever les tarifs sur certains articles, le tabac, le pétrole, par exemple, et trouver là une nouvelle ressource.

Une troisième ressource peut être cherchée dans le produit de la taxe militaire, et une quatrième dans la suppression de la franchise de port.

On a proposé encore d'autres moyens, les contingents d'argent, l'impôt fédéral sur le revenu.

Il sera donc possible d'équilibrer le budget, alors même qu'on adopterait les propositions de la Commission, qui vont plus loin que celles de la majorité du Conseil fédéral.

Les dépenses ordinaires de la Confédération s'élèvent à fr. 18,840,000. On peut ajouter à cette somme fr. 1,300,000 pour les subsides fédéraux à des travaux d'utilité publique, fr. 3.400,000 pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts de 1857, de 1866 et de 1871 ; fr. 70,000 pour les dépenses qu'entraînera la nouvelle organisation du Tribunal fédéral, fr. 256,000 pour les frais d'application du referendum, etc ; fr. 6,600,000 pour les nouvelles dépenses militaires. Le total des dépenses serait donc de fr. 30,466,000.

Les recettes se répartiraient comme suit :

Recettes ordinaires	fr.	25,675,000
Recette en sus sur les péages	»	1,000,000
Augmentation des tarifs de péages	»	680,000
Taxe militaire	»	1,500,000
Franchise de port	»	300,000
Total	fr.	29,155,000

Le déficit serait donc de fr. 1,311,000 d'après les propositions de la Commission.

Si l'on fait un calcul semblable avec les propositions de la majorité du Conseil fédéral, on trouve un déficit de 2,550,000 fr., ce que démontre l'orateur, qui conclut en recommandant les propositions de la Commission.

Sur la proposition de M. Anderwert, il est convenu que les calculs de M. Peyer-Imhof seront imprimés et distribués à MM. les membres.

M. *Frey-Herosée.* La centralisation proposée par la commission est-elle utile ? Aura-t-elle pour résultat d'améliorer notre armée ? Si elle a ce résultat, la question financière disparaît. Il ne s'agit pas, il est vrai, d'une centralisation politique, mais la centralisation militaire en sera le principe Toutes les fois qu'on donne à une autorité un pouvoir centralisé, on marche du côté de la monarchie, la décentralisation étant seule un principe républicain.

Il y a cependant des modifications à apporter à la Constitution actuelle. Au nombre de ces modifications se trouve la suppression de l'échelle des contingents. Quant à l'instruction de l'infanterie par la Confédération, elle est moins nécessaire, car l'expérience a montré que l'instruction donnée par les Cantons est bonne. Il y a une vingtaine d'années, on apprenait à la troupe à faire la charge en douze temps, à présenter l'arme, etc. Il ne s'agissait pas de l'exercice du tir. Depuis lors l'instruction s'est modifiée et l'on peut dire que les Cantons s'acquittent de cette tâche avec intelligence et dévouement. Zurich, Berne, Lucerne, St-Gall, Argovie, Vaud, donnent une excellente instruction ; il en est de même des petits Cantons ; plusieurs d'entr'eux ont des bataillons qui ne le cèdent à aucun des grands Cantons.

Il est vrai que quelques Cantons montrent moins de zèle ; mais ce ne sont là que des exceptions, et l'on peut dire que dans la règle l'instruction donnée par les Cantons est bonne. Il est douteux que par la centralisation on obtienne de meilleurs résultats.

Si l'on centralise l'instruction, la Confédération sera à la fois l'exécuteur et le surveillant, tandis que maintenant elle exerce un contrôle qu'elle peut rendre aussi sérieux qu'elle le veut, sans augmenter ses charges pécuniaires.

On appuie l'idée de centralisation en disant qu'elle permettra d'organiser les divisions territoriales. Il ne faut pas attacher trop d'importance à cet argument, car au jour du danger il dépend du général et du chef d'état-major de procéder à cette organisation. En 1847, l'orateur était chef d'état-major général, et, seul, il a fait cette organisation en une demi-journée. Tout cela dépend des cirsconstances du moment et du besoin que l'on a ou de plus de troupes d'avant-garde ou de plus de réserve.

Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une centralisation militaire plus complète. Néanmoins, dans la position où se trouve actuellement la Suisse, il faut que les deux opinions se fassent des concessions, de sorte que l'orateur est disposé à concéder à la Confédération l'instruction de l'infanterie.

Il s'agit maintenant de savoir si la Confédération doit supporter tous les frais qui résulteront de cette innovation On a parlé de l'augmentation du produit des péages ; c'est là une recette très problématique, car dès qu'on élèvera les droits on provoquera la contrebande et on diminuera la consommation, en même temps qu'augmenteront les frais de contrôle. En tout cas, la pratique ne répondra probablement pas à la théorie, et la suppression des octrois serait beaucoup plus populaire que l'augmentation des droits de douane.

Plusieurs orateurs se sont déjà prononcés pour la proposition de M. Cérésole, mais M. Frey-Hérosée ne peut s'y ranger qu'à la condition qu'on y ajoutera une disposition portant que les Cantons participeront aux frais de l'instruction dans une mesure à déterminer par la législation fédérale.

M. le président donne connaissance des rédactions suivantes, proposées par M. Scherer.

Le premier alinéa de l'art. 19 serait ainsi conçu :

« L'armée fédérale se compose de l'ensemble des hommes tenus au service militaire d'après la législation fédérale. »

On ajouterait ce qui suit à l'art. 20 :

« 2e *alinéa*. En tant qu'aucune considération militaire ne s'y oppose, les unités tactiques doivent être formées de troupes d'un même Canton.

Dernier alinéa. La législation fédérale prendra les dispositions nécessaires pour l'exécution de ces principes ainsi qu'en ce qui touche la participation des autorités cantonales à l'administration militaire. »

Une autre proposition, de MM. Friderich et Perret, est ainsi conçue :

« Autant que possible, les troupes de chaque Canton devront être organisées de manière à former des unités ou des fractions d'unité tactique.

L'exécution de la loi militaire dans les Cantons a lieu par les autorités cantonales dans les limites déterminées par la législation fédérale. »

M. *Eytel* (Vaud) a remarqué dans le discours de M. Welti deux idées principales : 1° que l'organisation militaire actuelle est trop compliquée ; 2° que la centralisation militaire serait sans influence sur la politique fédérale.

M. Eytel a fait partie de la commission du Conseil national qui a élaboré l'organisation militaire actuelle, et il cite un passage du rapport du général Dufour indiquant cette grande idée que la force militaire suisse repose sur le concours des Cantons et de la Confédération. Tout a peut-être changé pour la jeune école qui a droit sans doute à sa place au soleil. Mais tout n'a pas changé pour l'ensemble du pays.

Afin d'examiner à fond la question, M. Eytel doit placer l'administration fédérale aussi sur la sellette, comme M. Welti y plaçait hier les administrations cantonales, et il veut montrer que l'administration fédérale est jetée dans une fausse

voie chaque fois qu'elle n'est pas retenue par des dispositions législatives expresses. Il cite l'achat des coques de bateaux à vapeur autrichiens (du lac Majeur), soi-disant pour la défense militaire de la Suisse, puis revendues quelques mois après comme vieux fer. Le superbe magasin construit à Lucerne était représenté comme très nécessaire. Au bout de quatre ans, il a fallu le raser et on a vendu le terrain.

La caserne de Thoune a coûté 1,500,000 fr., quand des casernes cantonales contenant autant d'hommes ne coûtent que 400,000 fr. Pour les fusils Vetterli, M. Eytel pose en fait que, si les administrations cantonales étaient chargées de les fournir, on aurait dit lors de la dernière mise sur pied qu'elles avaient trahi la Suisse. En effet, depuis cinq ans que ces armes sont en œuvre, on n'en a pas trouvé une seule pour l'armement des troupes envoyées à la frontière en 1871. On donne les armes spéciales comme un modèle d'instruction, et cependant, chaque année, dans les rapports fédéraux, sont signalées des imperfections. En fait, la Confédération réalise le progrès, mais pas plus rapidement que les Cantons.

M. Eytel reproche à M. Welti, dans l'énumération de ce qui manque aux Cantons, d'avoir employé des indications propres à égarer le jugement; ainsi il dit que Bâle-Campagne manque de 40 $^0/_0$ d'officiers d'artillerie. Or, sur 5 officiers, il en manque 2 à une batterie. M. Eytel invoque des exemples récents. Quand l'armée française a passé la frontière, 40,000 hommes sont arrivés sur un point où seulement 300 hommes de landwehr cantonale s'étaient mis sur pied tout seuls. En 1838, nous avons vu comment les troupes cantonales occupaient les frontières et nous ne savons pas, encore ce que ferait la Confédération dans une éventualité semblable. Il est connu que, dans la dernière campagne, le commissariat a laissé beaucoup à désirer. M. Eytel cite des faits à l'appui. M. Welti, dit-il, a beaucoup amusé l'assemblée avec les trompettes de basse fournies par trois Cantons pour une école; mais lors de la dernière mise sur pied, un bataillon fribourgeois ayant dû demander trois armuriers, la Confédération lui a envoyé trois...... aumôniers.

Le fait qui domine le bon et le mauvais côté dans toute administration se trouve indiqué dans deux dictons populaires : « Qui trop embrasse mal étreint » et « fil tenu de trop loin casse. »

M. Eytel appuie donc l'idée de la coopération des Cantons et de la Confédération émise par M. Dubs, et il ne désire pas que l'armée suisse soit composée de soldats au lieu de l'être de citoyens libres. Avec la centralisation absolue, il est possible que les choses marchent bien quand il y aura à la tête un homme distingué comme le chef actuel du département militaire fédéral. Mais il ne faut pas oublier qu'après les Niel viennent les Lebœuf, et l'on peut avoir à ce poste un homme politique fort, mais très mauvais militaire.

En outre, on aurait tort de nier que l'organisation militaire d'une république n'exerce pas une influence sur l'esprit politique du peuple. C'est pourquoi M. Eytel préfère avec de petites imperfections le système actuel qui sauvegarde l'esprit libéral et patriotique dans l'armée.

Avec les propositions de la commission, dit M. Eytel, vous fortifierez la matière de l'armée, mais vous en affaiblirez la pensée, et on ne peut avoir des institutions républicaines fédératives sans leurs complications nécessaires On n'a pas réfuté l'argument de M. Dubs que, pour exister, les Cantons doivent rester maitres chez eux. M. Welti a comparé la souveraineté cantonale qu'il dit respecter à une vieille Bible sur une armoire, vénérable, mais qui n'a plus que la reliure. » M. Eytel n'admet pas un pareil langage. A l'article 20, après que la Chambre a voté les articles 1 et 3 qui reconnaissent l'existence et la souveraineté des Cantons, que les partisans de la centralisation aient le courage de leur œuvre; qu'ils

prennent la constitution de 1798 et qu'ils proclament l'Helvétique une et indivisible. Autrement il pourra venir une heure où on leur dira que leur conduite a été entachée d'hypocrisie.

MM. *Deucher*, de Thurgovie, et *Kaiser*, de Soleure, se prononcent avec force pour la centralisation militaire.

M. *Friderich*, de Genève, explique l'amendement qu'il a proposé, d'accord avec M. Perret. (Voir plus haut.)

M. Friderich pense que cet amendement, s'il est adopté, contribuera beaucoup à faire admettre, dans le peuple suisse et dans les Cantons, la révision projetée de l'organisation militaire.

On obtiendra aussi bien la centralisation militaire avec la proposition du Conseil fédéral qu'avec celle de la commission. Toute la différence entre ces deux propositions concerne l'habillement et l'équipement, le tailleur et le sellier, en même temps que l'abandon des indemnités des postes et des péages. Le sacrifice que feraient les Cantons en abandonnant ces deux points n'en est pas un, et il vaut mieux encore cette combinaison que celle que propose M. Stehlin.

Dans la proposition du Conseil fédéral, il est un point qu'appuie l'orateur. C'est la disposition relative aux unités tactiques. Il y ajoute une autre disposition, qui pose d'une façon très nette les limites des attributions cantonales en matière militaire.

M. Friderich repousse, du reste, l'idée de M. Welti, d'après laquelle les autorités militaires cantonales devraient être mises entièrement de côté et remplacées par des fonctionnaires fédéraux. Ce que craignent surtout les Cantons, c'est la bureaucratie fédérale, c'est-à-dire cette autorité militaire qui peut emprisonner un citoyen pendant 30 jours et que le peuple ne peut pas renvoyer quand il le veut. On ne veut à aucun prix d'une intervention des employés fédéraux dans l'intérieur des Cantons Cette intervention ferait détester l'autorité protectrice de la Confédération et détruirait son influence.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que l'opposition à la centralisation militaire vienne de Cantons qui n'aiment pas à accomplir leurs devoirs vis-à-vis de la Confédération. Elle vient, au contraire, de Cantons qui remplissent leurs obligations militaires avec le plus grand soin. Les institutions militaires cantonales ont beaucoup de bon et elles ont rendu de grands services. M. Friderich les verrait disparaître avec peine, et il saisit cette occasion pour remercier le canton de Vaud de l'empressement avec lequel il a toujours répondu à l'appel du canton de Genève dans les jours de danger.

M. *Stehlin* répond à M. Welti et insiste sur ses propositions fédératives.

M. *Lambelet*, de Neuchâtel, explique l'amendement suivant, qu'il présente de concert avec M. Desor :

« Les autorités cantonales participeront à l'administration militaire dans les limites de la législation fédérale. »

On se trouve entre deux principes absolus ; l'un est celui de la centralisation complète du militaire et l'autre est celui de la compétence cantonale en matière militaire. Le premier principe va au-devant d'un rejet par le peuple, qui se fait difficilement l'idée d'une organisation d'arrondissements militaires fédéraux ne répondant pas à la notion des Cantons. Dans le canton de Neuchâtel on fait tous les ans un recensement militaire et dans d'autres Cantons on ne le fait pas. Chaque Canton a ses habitudes et ses traditions militaires. Comment un préposé militaire fédéral sur plusieurs Cantons combinera-t-il toutes ces dispositions diverses ? Ce n'est pas le tout de poser de beaux principes dans une Constitution, il faut encore avoir des organes pour les mettre en application. Or, la Confédération n'aura pas d'organes de ce genre dans les Cantons si l'on ne prévoit pas que les autorités cantonales *participeront* à l'administration militaire.

La proposition de MM. Lambelet et Desor ne se place donc dans aucun des deux camps extrêmes.

L'orateur se prononce contre les péages, qui sont les restes du moyen-âge, où l'on dîmait les voyageurs sur les routes.

M. le conseiller fédéral *Cérésole* donne quelques renseignements en réponse aux calculs de M. Peyer-Imhof. La question financière n'est pas la question essentielle dans le débat, mais dès que des comptes ont été présentés il est utile de les rectifier.

Dans le compte des dépenses que M. Peyer a établi comme devant résulter des propositions de la commission, on a oublié la somme de 350,000 fr., qu'on a réservée à quatre Cantons sur le produit des péages. En outre, M. Peyer-Imhof a omis de mentionner une somme de 400,000 fr. sur les dépenses qu'occasionnerait la réforme militaire proposée par la commission, de telle sorte qu'aux 1,300,000 fr. prévus comme déficit il faut ajouter 800,000 fr.

De plus, il faut prévoir plus de la moitié de l'impôt militaire comme revenant à la Confédération, car il suffira de laisser aux Cantons le quart ou le tiers de cette taxe pour les indemniser des frais militaires qui leur incomberont encore.

En conséquence, le Conseil fédéral maintient ses propositions, qu'il estime être les plus favorables sous le rapport financier.

La question doit être examinée surtout au point de vue militaire et sous le rapport financier. Or, au point de vue politique, il faut qu'on arrive à un compromis entre les Cantons et la Confédération.

Si l'on adopte les propositions du Conseil fédéral, dès demain on pourra adopter le projet de réorganisation de notre armée élaboré par M. Welti et apporter toutes les améliorations désirables à nos institutions militaires.

Sous la république helvétique, le ministère de la guerre a travaillé loyalement et courageusement à la centralisation de l'organisation de l'armée ; il avait tout en mains pour cela ; mais il n'est arrivé qu'à de biens faibles résultats, comme l'indique l'historien Tillier. Ce n'est qu'à l'époque de la centralisation militaire que l'avoyer Steiger a pu dire, du fond de l'exil : « L'honneur militaire de la Suisse est perdu. »

On arriverait à un compromis, en adoptant les propositions du Conseil fédéral, en ce sens qu'on centraliserait l'instruction de l'infanterie, mais qu'on laisserait aux Cantons la compétence administrative quant à l'application des lois militaires fédérales.

On demande la clôture.

MM. Peyer-Imhof et Scherer renoncent à prendre la parole.

M. le conseiller fédéral *Dubs* confirme les rectifications faites aux calculs de M. Peyer-Imhof par M. Cérésole. Il affirme que la proposition de M. Scherer, renvoyant la question essentielle à la loi, n'a pas d'autre but que de soustraire cette question au vote du peuple. Il déclare que les amendements présentés par MM. Friderich et Perret, d'une part, par MM. Lambelet et Desor, de l'autre, ne sont pas admissibles.

M. *Peyer-Imhof* exprime sa surprise de ce que M. Dubs a pris la parole après que deux orateurs y avaient renoncé sous la réserve que personne ne parlerait. Il reconnaît que dans son calcul il s'est trompé de la somme de 350,000 fr. qui sera laissée à 4 Cantons sur le produit des péages. Quant aux dépenses qu'occasionnera la réforme militaire proposée par la commission du Conseil national, on peut aussi bien les évaluer à 6,600,000 fr. qu'à 7 millions comme l'a fait M. Cérésole.

Enfin, c'est M. Cérésole lui-même qui, dans son premier discours, a parlé de l'éventualité d'une remise de la moitié (et non pas du tiers ou du quart) de la taxe militaire aux Cantons.

L'orateur déclare qu'en somme, les rectifications faites à ses calculs ne changent en rien les résultats auxquels il est parvenu, parce qu'il a pris le chiffre des dépenses militaires ordinaires dans le budget de 1872, qui prévoit 300,000 fr. pour un rassemblement de troupes, lequel n'aura pas lieu toutes les années.

M. *Scherer* déclare renoncer de nouveau à la parole, parce qu'il ne lui convient pas de répondre aux attaques de son compatriote, M. le conseiller fédéral Dubs.

Il est procédé à la votation, qui donne le résultat suivant :

L'amendement de M. Scherer à l'art. 19 est adopté par 62 voix contre 34, de sorte que cet article est ainsi conçu :

« L'armée fédérale se compose de tous les Suisses tenus au service militaire d'après la législation fédérale.

En cas de danger, la Confédération a aussi le droit de disposer des hommes n'appartenant pas à l'armée fédérale, ainsi que de toutes les ressources militaires des Cantons.

Les Cantons disposent des forces militaires de leur territoire, en tant que ce droit n'est pas limité en application de la Constitution et des lois fédérales. »

Après plusieurs votations éventuelles, l'art. 20 est adopté au vote, par appel nominal, par 70 voix contre 44 avec l'amendement de M. Scherer au premier alinéa et l'adjonction de MM. Friderich et Perret comme dernier alinéa.

Cet article est donc ainsi conçu :

« L'organisation de l'armée est du domaine de la législation fédérale.

En tant qu'aucune considération militaire ne s'y oppose, les unités tactiques doivent être formées de troupes d'un même Canton.

Les frais de l'instruction, de l'habillement, de l'armement et de l'équipement de l'armée fédérale sont supportés par la Confédération.

Le matériel de guerre des Cantons, dans l'état où il doit se trouver d'après les prescriptions des lois existantes, passe à la Confédération.

Moyennant une indemnité, la Confédération a le droit d'utiliser, en les acquérant ou en les prenant à bail, les places d'armes et les bâtiments ayant une destination militaire et qui ne sont pas déjà sa propriété.

L'exécution de la loi militaire dans les Cantons a lieu par les autorités cantonales dans les limites déterminées par la législation fédérale. »

Voici le résultat de l'appel nominal qui a eu lieu. Ont voté les propositions de la commission, MM. Ambühl, Anderegg, Anderwert, Bernold, Bertschinger, Bleuler, Born, Bucher, von Büren, Bürli, Bützberger, Desor, Deucher, Eberle, Eggli, Dr A. Escher, Feer-Herzog, Fehr, Friderich, Gaudy, von Gonzenbach, Dr Heer, Hohl, Jenny, Jolissaint, Joos, Isler, Kaiser (Berne), Kaiser (Soleure), Karlen, Karrer, Keller, Klaie, Klein, Künzli, Lambelet, Lehmann, Löw, Marti, Merz, Messmer, Migy, Münch, Perret, Peyer im Hof, Philippin, Riem, Scherb, Scherer, Scherz, Scheuchzer, Schmid (Berne), Seiler, Stämpfli, Steiner, Styger, Suter (Zurich), Suter (Argovie), Urech, Vautier, von Arx, Vonmatt, Widmer-Hüni, Wirth-Sand, Wyrsch, Zangger, Ziegler, Zürcher et Zyro.

Ont voté les propositions du Conseil fédéral, MM. Arnold, Battaglini, Baud, Bavier, Beck-Leu, Bernasconi, Bider, Broger, Bünzli, Caflisch, Carteret, Channey, Contesse, Cossy, Delarageaz, Demiéville, Evequoz, Eytel, Fischer, Fracheboud, Frey-Hérosée, Gadmer, Herzog, Hungerbühler, Müller, Perrin, Peyer, Pictet de la Rive, Rambert, Reymond, Romedy, Roten, Ruchonnet, Rusca, Schmid (Argovie), Segesser, Soldini, Stehlin, Toggenburg, Bek-Reynold, Weder, Wirz, Vuilleret, Wullièmoz.

L'examen comparatif des deux propositions adverses montre que celle adoptée diffère peu, au fond, de l'autre. Du reste l'amendement Friderich ajourne les principales difficultés à la loi fédérale, et celle-ci seulement donnera aux résolutions votées leur sens précis et définitif. Jusque-là il n'y a pas lieu de trop déplorer, au point de vue militaire, que les combinaisons empiriques de la minorité aient succombé devant le système plus simple et mieux agencé, quoique moins fédératif d'apparence, de la majorité de la commission et du Conseil national. Certains gémissements de le minorité battue font sourire. Quand des

Etats Souverains se déclarent incapables d'instruire un bataillon d'infanterie, même avec l'aide de la Confédération dans toute la besogne difficile, peuvent-ils se plaindre d'être traités en Rois Fainéants?

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La discussion actuelle du Conseil national suisse sur la question des ohmgelds fait penser qu'une adjonction à l'article 33 en délibération ne serait peut-être pas inutile pour sauvegarder les droits des militaires en service actif que la loi de 1850 a entendu sauvegarder. Cette loi, article 140, affranchit « de toute imposition quelconque ainsi que de toute espèce de péage et de droits de consommation » les voitures de l'armée, les effets, transports, *vivres et boissons* nécessaires au service militaire fédéral. C'est en vertu de cet article que les troupes vaudoises et neuchâteloises, se rendant aux anciens camps de Thoune, y conduisaient la fuste traditionnelle faisant les délices de tout le monde. Mais depuis deux ou trois ans l'administration bernoise de l'ohmgeld est devenue plus méticuleuse, et l'an dernier, dans le Jura bernois, elle a élevé toutes sortes de difficultés contre divers cantiniers, neuchâtelois entr'autres, qui ont fini par en être victimes. En conséquence il serait bon de poser aussi, dans la Constitution même, le principe de l'article 140 de la loi organique militaire, au moins si l'on entend maintenir en vigueur ce principe, ce qui serait juste, croyons-nous.

Le Conseil fédéral a chargé les colonels fédéraux dont les noms suivent de l'inspection de l'infanterie pendant la période 1872 à 1874 :

1er arrondissement (Zurich) : M. Rothpletz, à Aarau.
2e » (Berne) : M. Stocker, à Lucerne.
3e » (Lucerne) : M. Munzinger, à Soleure.
4e » (Uri, Schwytz, Unterwald et Zug) : M. Wydler, à Aarau.
5e » (Glaris et Grisons) : M. Arnold, à Altorf.
6e » (Fribourg et Neuchâtel) : M. Tronchin, à Lavigny.
7e » (Soleure et Bâle) : M. Zehnder, à Aarau.
8e » (Schaffhouse et Thurgovie) : M. Bruderer, à St-Gall.
9e » (St-Gall et Appenzell) : M. Flückiger, à Aarwangen.
10e » (Argovie) : M. Rilliet, à Genève.
11e » (Tessin) : M. Amrhyn, à Lucerne.
12e » (Vaud) : M. Feiss, à Berne.
13e » (Valais et Genève) : M. Grand, à Lausanne.

M. le colonel fédéral Rothpletz ayant donné sa démission de président du comité central de la Société militaire fédérale pour cause d'absence du pays, il a été remplacé par M. le lieut.-colonel fédéral Künzli, membre du Conseil national.

Etats-Unis. — Le général Sherman, qui joua un si grand rôle dans la guerre de sécession américaine, a obtenu de son gouvernement l'autorisation de s'absenter pour quelque temps, afin de visiter les différentes places fortes et les principaux ports militaires de l'Europe.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral · E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 23 (1871).

L'ARTILLERIE FRANÇAISE AVANT ET DEPUIS LA GUERRE.

Un honorable général de l'artillerie française, le général Susane, a publié sur ce sujet une fort intéressante brochure. Écrite à Paris, en janvier 1871, pendant les derniers jours du siége, elle était destinée à réfuter quelques erreurs répandues un peu à la légère et au préjudice du corps et du comité de l'artillerie. Nous en détachons les extraits ci-dessous, qui contiennent des renseignements et des aperçus bons à enregistrer:

« Les idées du maréchal Niel sur le recrutement de l'armée et sur l'institution de la garde mobile ayant échoué contre les théories humanitaires et économiques des amis de la paix, par l'égoïsme de la masse des représentants du pays uniquement préoccupés de leur popularité et de leur situation électorale, et par l'inepte complicité du public qui a souffert que les jeunes gardes mobiles déshonorassent leur uniforme par des accessoires ridicules et par la tenue la plus débraillée, nous sommes entrés en campagne avec 240,000 combattants, chiffre net d'un effectif général de sept classes de 100,000 hommes, réduites par les exemptions légales et le service de la flotte à 530,000 hommes; par les non-valeurs organiques, états-majors des places et des établissements, gendarmes, cavaliers de remonte, vétérans, soldats d'administration, compagnies de discipline, à 450,000; par les garnisons d'Afrique et d'Italie, à moins de 400,000; enfin par les dépôts nécessaires des régiments et par le déchet produit en sept ans sur l'ensemble des inscrits au chiffre de 270,000, dont 30,000 au moins étaient encore en route au moment de nos premiers et irréparables revers à Reichshoffen et Forbach. Et ces 240,000 hommes étaient disséminés depuis Lyon jusqu'à Thionville ! La garde impériale, les 2e, 3e, 4e et 5e corps occupaient le long département de la Moselle, de Longwy à Bitche; le 1er corps était à Strasbourg; le 7e avait deux divisions dans le Haut-Rhin et la 3e à Lyon; le 6e corps tout entier était à cinquante lieues en arrière, au camp de Châlons.

Pour obtenir ces 240,000 hommes en quinze jours, temps que l'on se plaisait à croire nécessaire aux Prussiens pour être prêts eux-mêmes, il avait fallu appeler 96 de nos régiments d'infanterie sur 115, 20 bataillons de chasseurs sur 21, 55 régiments de cavalerie sur 63, et toutes les batteries montées et à cheval, de l'artillerie, moins sept restées en Afrique et à Civita-Vecchia, 157 batteries sur 164.

Ces 157 batteries, avec les 942 bouches à feu qu'elles servaient, formaient une imposante artillerie pour une armée de 240,000 hommes et même de 270,000. C'était sensiblement la proportion de quatre bouches à feu par mille hommes, proportion égale à celle usitée en Prusse, et supérieure à la proportion admise par les petits Etats alliés.

L'armée du Rhin, forte de 240,000 hommes, avec 942 bouches à feu, 8 parcs, 7 équipages de ponts et 2 équipages de siége, était donc une armée bien constituée et bien pourvue. En tant qu'armée, elle n'avait qu'un défaut : c'était d'être trop petite pour défendre cent lieues de frontières vulnérables contre l'avalanche de 700,000 Allemands, qui tombait sur elle, et ce défaut d'être trop petite était sans remède. Il n'y avait plus de cadres organisés derrière elle, plus d'autres ressources que l'improvisation des troupes de marche.

En se ménageant par les moyens diplomatiques un mois ou six semaines de répit, on eût pu, par la rentrée de tous les hommes de la réserve, par les engagements volontaires et par l'incorporation de la classe de 1870, porter à 400,000 le chiffre des combattants; mais ce chiffre eût été encore fort inférieur à celui de l'armée allemande, et il eût fait ressortir d'une manière plus sensible l'insuffisance des cadres de l'artillerie. Il eût fallu faire d'avance ce calcul.....

En ce qui regarde particulièrement l'artillerie, la loi de finances autorisait l'entretien de 164 cadres de batteries de campagne, 126 batteries montées et 38 batteries à cheval de la garde et de la ligne, pouvant atteler et servir 984 bouches à feu, pas une de plus; et encore fallait-il pour cela rappeler les dix batteries montées stationnées en Italie et en Afrique. Ces 984 bouches à feu ne pouvaient pas même être mises sur pied instantanément, car le budget ne permettait de payer et d'entretenir que 34,000 hommes et 16,000 chevaux, tandis qu'il fallait 58,000 hommes et 39,000 chevaux pour le complet du pied de guerre des troupes de l'artillerie, qui se composaient, comme on sait, de 2 régiments d'artillerie et de 1 escadron du train de la garde, de 19 régiments d'artillerie, de 1 régiment de pontonniers, de 10 compagnies d'ouvriers, de 5 compagnies d'artificiers et de 2 régiments du train de la ligne.

Grâce à l'empressement des canonniers de la réserve à rentrer dans le rang; grâce aux prudentes mesures prises pour faire nourrir par les cultivateurs 12,000 chevaux, et à l'activité du service des remontes favorisé par le haut prix des fourrages, la différence entre le pied de paix et le pied de guerre fut rapidement comblée, et l'artillerie de l'armée du Rhin, qui comptait trois batteries de montagne venues de l'Algérie, fut complétement prête à la date du 10 août, vingt-cinq jours après les premiers ordres partis du ministère, sans autre incident que celui gravement dénoncé par la commission des papiers des Tuileries, et relatif à 600 colliers signalés à St-Omer comme trop étroits pour les encolures des gros chevaux belges achetés par la remonte.

Ainsi donc, c'est un fait avéré, certain, l'armée du Rhin n'avait que 942 canons, et il eût été impossible de lui en donner plus de 984 à ce moment, par l'unique et péremptoire raison que le budget n'admettait que 164 cadres de personnel [1].

[1] La direction de l'artillerie prit en cette circonstance la seule mesure qui fût en son pouvoir : elle commença la transformation en batteries montées de deux des quatre batteries à pied qui entraient dans la composition de chacun des 15 régiments montés de la ligne. Cette opération lui procura 30 nouvelles batteries de campagne qui furent prêtes à la fin d'août.

Les 700,000 hommes de l'armée allemande, en supposant qu'ils eussent seulement trois bouches à feu en moyenne par mille hommes, devaient en posséder plus de 2000, ce qui explique suffisamment pourquoi cette armée a pu constamment combattre avec une artillerie supérieure à la nôtre.

Est-ce à dire que nous fussions pauvres en matériel, que les canons nous aient fait défaut? C'est une idée très répandue dans Paris. Elle console un grand nombre de citoyens honnêtes, et elle fait aujourd'hui le bonheur de quelques autres citoyens très avisés. Comme cette idée est parfaitement fausse, il vaut la peine de la combattre, car elle a pesé d'un poids très lourd sur l'esprit public et sur le bon emploi des ressources qui nous restent, surtout sur nos finances.

En d'autres temps, ce que je vais dire serait une indiscrétion; mais aujourd'hui, depuis que tant de canons se sont acheminés les uns après les autres vers les places de l'Allemagne, après les pertes immenses subies à Sedan, à Strasbourg et à Metz, les chiffres que je donne ici ne représentent plus rien. Ils ont été terriblement modifiés par ces pertes et aussi par l'énorme travail accompli à Paris et dans les provinces sous l'énergique impulsion du patriotisme et de notre résolution de résister à tout prix.

Nous possédions à la date du 1er juillet 1870 3216 canons rayés de campagne de 4, de 8 et de 12, et 190 canons à balles ou mitrailleuses, au total 3406 bouches à feu, avec 3175 affûts et 7436 caissons à munitions, c'est-à-dire le matériel nécessaire pour mettre en ligne, si on avait pu les servir et les atteler, 3000 canons de bataille ou 500 batteries de six pièces, chiffres correspondants à une armée de 750,000 combattants, à raison de quatre bouches à feu par 1000 hommes.

A ce nombre de 3406 canons de campagne, il faut ajouter 581 canons rayés de montagne, également pourvus de tout l'attirail correspondant, ce qui portait le nombre total des bouches à feu rayées de bataille à 3987.

On s'expliquera maintenant par ces chiffres comment, malgré la perte de toute l'artillerie de l'armée du Rhin et celle du 12e corps formée au mois d'août et prise à Sedan, malgré l'occupation des grands arsenaux de Strasbourg, de Metz et de Lafère, le gouvernement de Tours a eu l'agréable surprise de constater qu'il y avait encore des canons dans les provinces non envahies par l'ennemi, et comment dans Paris cerné, réduit à lui-même, il s'est, dès le premier jour, trouvé assez de matériel de campagne pour composer deux fois autant de batteries qu'il était possible d'en utiliser.

Si l'on demandait pourquoi, avec 164 batteries de personnel organisées, l'artillerie possédait 500 batteries de matériel rayé de campagne et 90 batteries de matériel rayé de montagne, on répondrait qu'il est nécessaire d'avoir en réserve ce qui ne peut être improvisé et que la dangereuse parcimonie de la Chambre, toute puissante à l'égard du personnel entretenu, est impuissante à mal faire vis-à-vis de la sévère et minutieuse économie qui est dans les traditions et les habitudes du corps de l'artillerie.

En effet, malgré la dérisoire allocation de 320,000 fr. annuellement accordée par le budget pour la transformation de l'artillerie de cam-

pagne lisse, en artillerie de campagne rayée, allocation à peine suffisante pour remplacer les canons, les affûts et les voitures usés et les munitions consommées dans les exercices des troupes, l'artillerie trouvait moyen, en faisant flèche de tout bois, d'augmenter chaque année notablement son matériel rayé aux dépens de l'ancien matériel lisse, qui lui-même constituait en attendant une réserve respectable pour des troupes de seconde ligne.

Au 1er juillet 1870, cette artillerie lisse de campagne se composait encore de 5,379 canons et obusiers, avec 3,554 affûts et 4,627 caissons à munitions, nombres correspondants à la composition de 360 batteries de 6 pièces au moins.

Les canons de cette catégorie étaient et sont journellement rayés, et c'est avec les canons-obusiers de 12, dont l'on a depuis 1867 étudié la transformation en canons se chargeant par la culasse, que l'on obtient ces canons de 7, qui ont salué pour la première fois les Prussiens dans la journée du 30 novembre du haut du plateau d'Avron, où ils étaient en position.

Quant au gros matériel destiné au service des siéges, des places et des côtes, canons, obusiers et mortiers, il existait au 1er juillet 1870 12,336 bouches à feu, dont 4,407 canons rayés de 30, de 24 et de 12 des types de l'artillerie de terre et de 19e et 16e des types adoptés par l'artillerie de marine.

En résumé, l'artillerie de terre possédait 21,702 bouches à feu.

Les Prussiens nous ont pris avec les deux armées de Mac-Mahon et de Bazaine 1,000 canons de bataille, et dans les places de l'Alsace, de la Lorraine et des Ardennes 3,000 bouches à feu de tous modèles et de tous calibres. Il nous en restait assez pour parler haut encore, si malheureusement nos excellents cadres d'officiers et de sous-officiers et nos braves canonniers n'avaient pas suivi le sort de leurs pièces.

Sur un chiffre total de 1,600 officiers d'artillerie, 1,000 sont actuellement morts ou prisonniers avec la presque totalité des sous-officiers et des hommes instruits.

C'est là, c'est dans l'absence presque complète de candidats capables de constituer de nouveaux cadres de batteries montées qu'était notre misère au commencement du siége. C'est aussi là qu'il faut chercher l'explication des difficultés éprouvées dans les provinces pour former l'artillerie de leurs armées. S'il est vrai, comme on l'assure, que l'armée de la Loire possède à elle seule 85 batteries, c'est un résultat superbe.

Il restait, on s'en souvient, après la formation de l'armée du Rhin, sept cadres de batteries disponibles en Afrique et en Italie. Il fallut trouver ou créer dès les premiers jours du mois d'août les quinze batteries nécessaires au 12e corps qui sont allées disparaître, elles aussi, dans le gouffre de Sedan, puis trente autres batteries pour les 13e et 14e corps qui combattent depuis trois mois devant Paris. Toutes ces batteries de campagne, moins sept, sont des batteries improvisées soit avec des fractions de batteries à pied, soit de toutes pièces. Depuis l'investissement de Paris, quarante-deux autres batteries de personnel ont été formées avec les seules ressources que renfer-

mait la capitale. Au petit nombre d'officiers que comptaient encore les dépôts des 4e et 11e régiments ou qui étaient parvenus à s'échapper des mains des Prussiens, sont venus se joindre nos camarades de l'artillerie de marine, quelques officiers de la flotte, d'autres sortis de la retraite ou relevés de la démission, des ingénieurs, des élèves des écoles. Appel a été fait aux anciens sous-officiers et brigadiers d'artillerie devenus gendarmes, douaniers, forestiers. Grâce à l'admirable élan et au dévouement absolu de tous, il s'est formé une nouvelle artillerie qui a déjà donné et qui donnera encore des preuves de sa solidité.

L'armement particulier des troupes, sans être aussi largement établi que l'était le matériel spécial de l'artillerie, était cependant assuré. Il ne faut pas perdre de vue que l'objet principal de cet armement, le fusil d'infanterie, a été soumis depuis trente ans à d'incessantes modifications dans les modèles et depuis quatre ans à un changement radical de système. Il faut se souvenir aussi qu'il n'entrait pas dans les intentions des précédents gouvernements d'arriver à l'armement général de la nation, et que les députés de 1867, lorsque le maréchal Niel leur demandait le crédit nécessaire pour fabriquer rapidement 1,800,000 fusils Chassepot, ne lui ont accordé que la somme correspondant à 1,200,000. Il est vrai qu'un crédit spécial fut ouvert en même temps pour la transformation en fusils se chargeant par la culasse de trois ou quatre cent mille armes anciennes dont les canons pouvaient se prêter à cette modification, mais cette opération d'une utilité douteuse ne fut ordonnée que dans l'espérance d'arriver plus vite au réarmement des troupes et surtout par le désir de donner une satisfaction à l'industrie privée vivement appuyée par la presse. Cette espérance et ce désir furent loin d'être satisfaits. La presse, qui change aisément de thème, trouva, quand cela lui convint, l'opération mauvaise. Quant aux entrepreneurs, qui avaient eux-mêmes réglé les conditions de leurs marchés et qui s'étaient engagés à transformer environ 400,000 fusils dans un délai de quatre mois, ils n'avaient, à l'expiration de ces quatre mois, au 1er octobre 1867, livré à l'artillerie que 8,000 fusils transformés, et l'exécution de leurs engagements, de délais en délais, de concessions en concessions, ne fut terminée qu'au 1er juillet 1869. Il y avait longtemps à cette date que l'infanterie avait reçu ses chassepots.

Défalcation faite de 30,000 fusils de ce modèle cédés au département de la marine, il existait, au 1er juillet 1870, 1,007,555 fusils M. 1866, et les trois manufactures d'armes de St-Etienne, Châtellerault et Tulle étaient montées et outillées pour une production mensuelle de 30,000 armes au moins. On a reproché à l'artillerie de n'avoir eu qu'un million d'armes du nouveau modèle, quand elle aurait pu en posséder 1,200,000. Le reproche est fondé en apparence. Il est certain qu'il eût été facile à l'artillerie de faire en quatre ans les 1,200,000 chassepots accordés par la Chambre. S'ils n'ont pas été fabriqués, s'il en restait 200,000 à faire, c'est par des considérations de politique et d'humanité, au sujet desquelles l'artillerie n'a rien à décider. Le ralentissement de la fabrication a eu lieu à la fin de 1869, dans le but de donner à 15,000 ouvriers le temps de se procurer du

travail ailleurs, de ne pas leur supprimer tout d'un coup leurs moyens d'existence, et ce ralentissement a été ordonné dans un moment où il existait déjà 955,000 fusils, et où les idées du pays paraissaient très peu disposées à la guerre.

Pour l'armement de quelques corps spéciaux et pour celui des gardes nationales mobile et sédentaire, on possédait, au 1er juillet 1870, 342,115 fusils ou carabines du modèle 1867, dit à tabatière, 1,673,734 armes à percussion rayées et 315,667 armes à percussion lisses; au total, 3,339,071 fusils, carabines et mousquetons, avec 287,215,135 cartouches et 251,749 pistolets.

Deux cinquièmes seulement de ces armes étaient à chargement rapide, mais l'artillerie n'est pas un pouvoir dans l'Etat; elle ne peut fabriquer que ce qu'elle est en mesure de payer. Par elle-même, elle avait toutes sortes de motifs de diminuer le nombre des armes démodées et de se soustraire ainsi aux difficultés compromettantes que présente la diversité des modèles et des calibres pour les approvisionnements en pièces de rechange et en munitions.

Bien qu'on ait fait évacuer à temps, dès la déclaration de guerre, les fusils chassepot que possédaient les arsenaux de Strasbourg et de Metz au delà des besoins des troupes d'opérations, fusils qui, dirigés d'abord sur Douai et Lafère, puis sur Paris, ont permis d'en fournir ici à près de 200,000 hommes, on ne peut pas évaluer à moins de 250,000 le nombre des fusils de cette espèce et à moins de 600,000 le nombre total des armes à feu tombées successivement aux mains des Prussiens depuis la frontière jusqu'à Paris. Il devait donc y avoir, au 18 septembre, environ 3,000,000 d'armes à feu disponibles pour la défense. En compensation des pertes, les manufactures d'armes ont dû produire depuis le 1er juillet 150,000 fusils chassepot, et la majeure partie des 573,000 armes de fabrication étrangère, pour lesquelles trente-deux marchés ont été passés à Paris depuis le 23 août jusqu'au 4 septembre, doivent être maintenant dans les mains des troupes de provinces. Quelques milliers seulement de ces fusils ont pu arriver à Paris.

En dehors des 540,000 armes qui existent ici et des pertes qu'ont pu éprouver les provinces, depuis que nous sommes séparés d'elles, j'estime que les départements libres doivent posséder encore 3,000,000 de fusils, sans compter le résultat des mesures dont la délégation de Tours aura certainement pris l'initiative. Quoiqu'il en soit, il existait avant la guerre 1,000,000 de fusils modèle 1866, nombre suffisant pour l'entretien d'une armée dont les divers corps d'infanterie ne pouvaient pas encadrer au-delà de 500,000 hommes, plus de 2,000,000 d'armes à feu de divers types pour les gardes nationales et plus de 700,000 armes blanches.

Quant à ce fusil Chassepot, critiqué d'une manière si acerbe à son apparition, il est aujourd'hui complétement réhabilité, sans qu'on sache au juste la cause et l'occasion de ce revirement de l'opinion à son égard... Mais alors pourquoi lâchant prise sur le Chassepot à propos duquel on a pendant quatre ans injurié le comité de l'artillerie, les Athéniens se rejettent-ils sur le canon rayé? Mystère! car ils ne con-

naissent pas plus celui-ci qu'ils ne connaissaient celui-là. Ils ont entendu dire à des soldats en déroute que l'artillerie française n'était pas de force à se mesurer contre l'artillerie prussienne....

Les canons de 7 commencent enfin à paraître, mais nous les avons attendus pendant trois mois, et pendant ces trois mois Paris s'est défendu sans eux avec les moyens qu'il avait, moyens qui ont paru assez respectables à l'armée prussienne pour que celle-ci, malgré ses canons Krupp, malgré ses victoires, se soit tenue jusqu'ici à distance, se contentant de s'enfermer dans des lignes formidables, de nous lancer de là des obus perdus, attendant patiemment que la faim nous fasse tomber les armes des mains....

Des canons, Parisiens! Vous réclamez des canons, et vous avez bien raison, car vos flatteurs vous disent tous les jours qu'il n'y avait rien dans Paris au 18 septembre, et que tout ce que l'on y voit aujourd'hui est l'œuvre de votre initiative et de vos efforts....

Il y avait à Paris le jour où les Prussiens sont arrivés et ont intercepté les communications, 2,627 bouches à feu de place et de siége, chiffre supérieur à celui de l'armement réglementaire des forts et de l'enceinte, armement étudié à fond pendant l'année 1868 par une commission mixte d'officiers de l'artillerie et du génie, présidée par le général de Bentzman. Cette commission avait déterminé pour chaque bastion de la fortification non-seulement le nombre et l'espèce des bouches à feu qui devaient lui être attribuées, mais aussi le rôle de chacune d'elles, comme tout le monde peut le constater par la planchette suspendue à côté de chaque pièce, planchette où sont consignés les points à battre, les distances exactes de ces points à la pièce et les hausses à donner pour atteindre ces points. Disons, en passant, que ces planchettes indiscrètes réduisent à leur juste valeur les récits fantastiques que l'on se plaît à faire sur les merveilleuses aptitudes de certains pointeurs.

Les pièces de la défense fixe ont été mises en batterie au fur et à mesure de l'achèvement des travaux préparatoires, à l'exception de quelques centaines restées à la disposition du commandement, pour être envoyées sur les points qui auraient besoin d'être renforcés.

La défense mobile était représentée par 92 batteries de campagne et 4 batteries de montagne, soit 2,627 bouches à feu de position et 576 bouches à feu mobiles ; ensemble : 3,203. Ces bouches à feu étaient en moyenne approvisionnées à 400 coups par pièce, et la réserve de poudre en barils s'élevait à 2,600,000 kilogrammes.

Depuis l'investissement l'artillerie, plus préoccupée du soin d'améliorer et de compléter ses approvisionnements que d'allumer de nouveaux feux, a rayé un grand nombre de pièces de 8, de 12 et de 24 lisses, et modifié le matériel correspondant ; elle a construit ou fait construire sous sa direction 425 affûts et 152 voitures diverses ; elle a fabriqué 368,000 fusées à projectiles creux et 97,000 boîtes à mitraille. Elle a fait fondre 205,000 obus de divers calibres dans les ateliers de M. De Jean, maître de forges à Evreux qui, par suite d'une convention spéciale, avait transporté à Paris une partie de son personnel et de son outillage pour y achever les commandes dont il était chargé. Elle a organisé sur le boulevard Philippe-Auguste une

poudrerie produisant 5,000 kilogrammes par jour, et sur divers points des ateliers de cartouches qui en ont fourni journellement jusqu'à 1,000,000. Enfin elle a réinstallé dans Paris les ateliers de Meudon et y a livré 8 batteries de canons à balles et 4 batteries de canons se chargeant par la culasse, ce qui porte à 108 le nombre des batteries de matériel de campagne disponibles, à 648 celui des bouches à feu mobiles et à 3,275 le chiffre total des bouches à feu fournies par elle à la défense de Paris. De son côté, le génie civil a apporté au fond commun 50 mortiers de 15 destinés à la défense rapprochée des remparts, 110 canons de 7 et 200 caissons avec 25,000 projectiles. Les cartouches embouties nécessaires à ces canons sont faites par l'artillerie....

On n'attend pas ici une appréciation raisonnée des avantages et des défauts des deux types de bouches à feu qui occupent si fort aujourd'hui les imaginations. Ce n'est ni le moment ni le lieu. Il y faudrait d'ailleurs tout un livre.

On se souvient de ce qui s'est dit et écrit après Sadowa. Les Autrichiens, battus comme nous le sommes et froissés dans leur orgueil militaire, ont attribué leur défaite au fusil à tir rapide des Prussiens. Le fusil à aiguille, avec la dose de mystère que ce nom emportait alors avec lui, suffit à tout couvrir. Le canon prussien ne remua nullement les imaginations. On s'accordait même à affirmer que l'artillerie prussienne n'avait pas fait merveille en face de l'artillerie autrichienne, Or, à Sadowa, les Prussiens avaient déjà le même canon qu'ils emploient en ce moment contre nous, et les Autrichiens, après Solferino, avaient adopté un canon rayé imité du canon français. Ce sont là des faits à noter, non pas comme arguments pour ou contre le mérite du canon se chargeant par la culasse, mais comme exemple de l'inconvénient des jugements précipités en pareille matière....

Si, après trois mois d'un blocus courageusement supporté, mais subi dans toutes ses conséquences, on attache à la possession de quelques nouveaux canons l'idée d'un palladium capable de rendre Paris imprenable, c'est un préjugé. Dussé-je scandaliser quelques personnes croyantes, j'oserai dire que, si Paris venait à être pris par la force des armes, sa chute aurait été causée en partie parce qu'il aura possédé dès les premiers jours une centaine de canons à longue portée et par l'abus qu'on a fait de leur tir, à grande distance et en éventail. Ils ont dévoré et dévorent incessamment des masses de poudre et de fer dont on pourrait avoir à regretter la perte. C'est peut-être là ce que les Prussiens attendent, comme ils attendent l'épuisement de nos vivres.

Si l'on veut voir dans le canon de 7 une espèce de cheveu de Samson qui, en lui donnant le temps de pousser, nous procurera la force d'écraser les Philistins, c'est un préjugé. On n'écrase rien de loin; la campagne est large et les bois sont obscurs; l'ennemi s'y promène et nous ne savons jamais à un kilomètre près où il faut lancer le boulet pour le rencontrer et lui nuire en proportion de notre poudre dépensée.

Si l'on croit que les nouveaux canons sont, comme les fusils chassepot, des armes à chargement et à tir rapide, c'est encore un pré-

jugé. Ce qui est vrai pour le fusil ne l'est pas pour le canon. La grosseur et le poids des pièces du mécanisme de fermeture, de la cartouche et du boulet expliquent cette divergence. En fait l'avantage est pour l'ancien canon, et cet avantage, assez faible quand tout est en bon état, devient considérable par les dérangements qui se produisent fréquemment dans le mécanisme du canon nouveau, tel qu'il est aujourd'hui.

Si l'on pense que les boulets de 7 kilogrammes ont une vertu particulière que ne possèdent pas les boulets de 8 et de 12 kilogrammes pour renverser les fortes barricades et les murs crénelés de l'ennemi, c'est plus qu'un préjugé, c'est une faute de calcul.

Si l'on ne considère que la portée, la justesse et la tension de la trajectoire, on a grandement raison d'attribuer sous ce rapport une notable supériorité au canon à boulet forcé sur le canon à boulet libre ou semi-libre. Ce fâcheux comité de l'artillerie est lui-même entièrement de cet avis, tant est grande la force de la vérité. Mais la portée, la justesse et la tension ne sont pas tout, et lorsqu'on fait abstraction de tout le reste, on prononce un jugement sans examen suffisant.

Tout le monde s'accorde à reconnaître au cheval de sang anglais un grand fond et de grandes allures ; mais les connaisseurs savent qu'il est délicat à entretenir et on l'accuse d'être sujet à buter. Notre percheron est moins brillant ; il ne gagnera pas le prix d'une course au clocher ; mais si la course est longue, il arrivera premier : il est rustique, vigoureux, solide, peu difficile ; il est fait pour rouler.

Les officiers d'artillerie, dont l'opinion devrait avoir quelque valeur en pareille matière, puisqu'en définitive c'est à eux qu'appartient jusqu'ici la responsabilité de l'emploi des canons, préfèrent unanimement les canons se chargeant par la culasse pour le service des batteries fixes, dont l'emplacement a été étudié et choisi pour commander au loin la campagne, où chaque pièce a un objectif fixe, déterminé, dont la distance est exactement calculée d'avance, où l'on a le temps et les moyens de réparer les avaries. Cette unanimité est loin d'exister entre eux pour le service du champ de bataille, où tout est mobile, imprévu, urgent, où il faut toujours finir par s'aborder et s'engager dans la limite de la portée des fusils d'infanterie, et leurs opinions sur ce point convergent vers l'admission des deux espèces de bouches à feu : les canons commodes, toujours prêts, tirant jusqu'à 3,000 mètres avec les divisions d'infanterie pour les opérations courantes ; les canons portant jusqu'à 5,000 mètres, mais sujets à se détraquer, à la réserve pour les cas particuliers.

Les faits qui se sont produits pendant cette guerre et, en particulier, ceux dont nous avons été les témoins devant Paris ne sont nullement capables de modifier cette manière de voir. Les Prussiens, depuis quatre mois, se sont tenus dans une formidable défensive, et toutes les sorties que nous avons tentées contre eux sont venues échouer, à travers les difficultés naturelles du terrain, contre des retranchements armés de bouches à feu fixes qui mitraillaient nos troupes avant qu'elles aient eu le temps de déboucher et de former leurs colonnes d'attaque. Dans bien des cas, nos pièces de campagne, retardées dans leur marche par le mauvais état des routes, par le

verglas ou le dégel, ont eu de la peine à entrer en ligne et l'on a dû regretter plusieurs fois d'avoir cédé à un engouement irréfléchi pour les gros calibres en faisant disparaître à peu près de nos rangs cette légère pièce de 4, dont le boulet est certes suffisant pour tuer et blesser des hommes et des chevaux à 3,000 mètres, et qui a l'inappréciable avantage de passer, d'arriver partout. Le meilleur canon à la guerre est celui que l'on peut avoir sous la main, dans un lieu et dans un temps déterminés. Toutes les théories absolues et exclusives mènent à l'absurde.

On pourrait objecter ici, avec quelque apparence de raison, que si l'artillerie reconnaît la supériorité du canon se chargeant par la culasse dans un certain nombre de circonstances, elle a eu tort de ne rien faire. Il est facile de répondre à cette accusation d'inconséquence. Personne n'ignore d'abord que, dans les temps qui viennent de s'écouler, l'artillerie n'était pas précisément maîtresse de ses résolutions. Pense-t-on ensuite que, dans la disposition où se trouvaient les esprits après la campagne d'Italie, après les expéditions de Chine et du Mexique, après la guerre de 1866, et en face des appréhensions qu'inspirait la politique du gouvernement, la Chambre des députés, qui venait de voter 113 millions pour le changement radical de l'armement des troupes, ait été disposée à donner encore au ministre de la guerre une centaine de millions pour exécuter le changement, également radical, d'une grande partie, de la plus coûteuse partie du matériel de l'artillerie, quand l'opinion n'était pas fixée sur ce point et n'exerçait pas de pression, quand on avait l'exemple au moins singulier de l'Angleterre et des États-Unis qui, après de longs et dispendieux essais pour l'introduction dans leur armement des canons se chargeant par la culasse, semblaient revenir aux canons chargeant par la bouche? Croit-on aussi que le bronze et la fonte fussent des métaux convenables pour la fabrication des grosses bouches à feu, du système nouveau, et, s'ils étaient insuffisants, s'il fallait l'acier fondu, un acier fondu d'une qualité supérieure, est-on certain que l'industrie française fût en mesure de produire cet acier en masses capables de fournir un canon de 24 ou de 30? Sait-on les tentatives qui ont été faites dans ce sens? Peut-être n'a-t-on été arrêté que par des questions de minerais et d'outillage, et surtout par l'absence de marteaux-pilons assez puissants, marteaux-pilons comme en possède M. Krupp, et dont probablement le roi de Prusse a fait les premiers frais, sans permission de sa chambre, avec son trésor de guerre. Peut-être aussi a-t-on craint, en confiant à M. Krupp lui-même l'exécution d'une opération aussi longue et aussi importante que celle du renouvellement de notre matériel de guerre, de se livrer à la merci de la Prusse.

En fait, dans cette question du canon se chargeant par la culasse, comme dans celle du fusil à tir rapide, l'artillerie a accompli ce qu'elle devait et ce qu'elle pouvait. Elle avait étudié en temps utile ces nouveaux types d'armes et les modèles se sont trouvés prêts au moment précis où l'opinion publique les a réclamés avec assez de force pour contraindre la chambre ou le gouvernement à délier les cordons de la bourse. Le fusil Chassepot existait avant Sadowa; les

canons se chargeant par la culasse existaient avant Forbach. On ne peut pas exiger davantage.

Tout finit et dans un pays constitutionnel on peut dire que tout commence par une question d'argent. Le corps de l'artillerie n'a pas et n'aura probablement jamais qualité pour se voter à lui-même les fonds qu'il croit lui être nécessaires. Il est donc irresponsable des dépenses qu'il n'a pas faites, parce qu'il n'avait pas les moyens de les faire. Le pouvoir législatif accorde annuellement au ministre de la guerre une somme d'un peu plus de 8 millions de francs pour l'entretien et le renouvellement du matériel de l'artillerie, qui représente une valeur de plus de 500 millions, et l'emploi de ce crédit est déterminé, spécifié jusque dans ses détails : tant pour les bâtiments, tant pour les machines et outils, tant pour les canons, les affûts, les voitures de service, les projectiles, la poudre, le harnachement, tant pour les armes portatives, les munitions, les drapeaux et étendards de l'armée et des gardes nationales... Environ 300,000 francs étaient accordés pour travaux de recherches et de perfectionnement. Ce n'est pas avec cela que l'artillerie pouvait faire des largesses à la légion des inventeurs ou ménager d'heureuses surprises à la nation.

On nous permettra, avant de terminer, de chercher encore à redresser une erreur assez généralement répandue et qui est de temps en temps ravivée par des personnes que je ne crois pas complétement désintéressées.

On essaye de faire un crime à l'artillerie de construire elle-même son matériel et, pour faire mieux entrer le dard, on insinue que ce corps orgueilleux juge le génie civil incapable de bien faire....

Établissons d'abord la situation du comité, cet épouvantail des possesseurs de secrets et de recettes....

Le comité de l'artillerie fonctionne pendant six mois, du 1er janvier au 1er juillet. Pendant les six autres mois, les officiers généraux qui le composent voyagent; ils sont occupés aux inspections générales des troupes et des établissements de l'arme. C'est pourquoi tant de personnes se plaignent du retard apporté dans l'expédition d'affaires qui ont un grand intérêt pour elles. Elles auraient tout à fait raison de se plaindre, si le comité de l'artillerie avait été spécialement et exclusivement créé pour examiner les propositions qu'on lui soumet volontairement ; mais il est loin d'en être ainsi, et l'on ne serait que juste en lui laissant le temps de s'occuper des intérêts de l'arme. Ai-je besoin d'ajouter qu'en ce moment il n'y a pas de comité de l'artillerie? Sur treize membres dont il était composé le 1er juillet, un, le général Liédot, a été tué à Sédan, huit sont prisonniers en Allemagne, les quatre autres, parmi lesquels se trouvait le général de Bentzman qui vient de mourir, exercent des commandements dans la défense de Paris.

Prenons le comité en fonctions, chargé de donner au ministre des avis sur toutes les questions qui se présentent. Je n'étonnerai personne en disant que les généraux mettent rarement la main à la besogne ; on la leur prépare. Ils ont pour cela des aides-de-camp qui sont jeunes, et des officiers adjoints, également jeunes ou d'âge

moyen, choisis parmi ceux qui ont montré des aptitudes particulières dans les diverses branches du service de l'artillerie. Un avis du comité n'est donc pas l'avis d'un aréopage sénile, c'est la résultante des opinions d'hommes encore dans l'âge où l'esprit va de l'avant, modérées par l'expérience d'hommes arrivés au sommet de la carrière. Si ce mélange n'était pas trouvé conforme à ce qu'exige la vraie pratique des affaires, il faudrait admettre que tout homme âgé de plus de trente-cinq ans est frappé d'incapacité civile et militaire.

Ceci posé, l'artillerie tient en principe à surveiller et à diriger elle-même la construction de son matériel, et elle a de très bonnes raisons pour y tenir. D'abord, c'est son droit. Se considérant comme une branche spéciale de l'industrie, il lui paraît aussi naturel de conduire elle-même ses propres opérations qu'il l'est à un horloger de régler lui-même ses pendules et ses montres, sans que le bijoutier voisin y trouve à redire. C'est ainsi que pensent et agissent, je crois, les compagnies de chemins de fer, les messageries nationales et la plupart des grandes entreprises industrielles. C'est aussi le seul moyen connu et efficace de former des officiers d'artillerie. Un officier qui n'a pas mis la main *à la pâte*, qui n'a pas eu l'occasion d'étudier de près les matières premières, leur préparation, leur mise en œuvre, les transformations qu'elles subissent, l'ajustage et l'assemblage des pièces, l'emmagasinage, la conservation et la réparation du matériel, n'est pas un officier d'artillerie. C'est un officier de canonniers, ce qui est différent, quoique très honorable aussi.

Le but final de l'artillerie est de tirer le canon ; c'est une opération fort simple, à la portée de tout le monde et sans danger quand on n'a pas les oreilles trop délicates et que le matériel est bon. Il n'en est pas de même si ce matériel est mauvais ou seulement défectueux. Il arrive alors de graves accidents, ou tout au moins des dérangements capables d'avoir les conséquences les plus fâcheuses sur le champ de bataille. Dans ce cas, c'est l'artillerie qui est responsable, comme elle est aussi responsable de la bonne qualité des armes et des munitions de toutes les troupes. Quand on est responsable, on aime à voir de très-près avec quoi et comment les choses se fabriquent, et le moyen le plus sûr de le voir est de fabriquer soi-même.

Mais si l'artillerie tient au principe, elle est plus large qu'on n'affecte de le dire dans l'application. De tout temps elle a demandé à l'industrie ses projectiles, ses fers ébauchés, ses cordages, ses harnais, ses machines, une grande partie de ses outils et mille menus articles d'approvisionnements. Depuis les merveilleux progrès accomplis dans le traitement de la fonte, de l'acier et du fer, progrès auxquels elle n'est pas demeurée étrangère, elle a renoncé à forger elle-même ses essieux, ses chaînes, et un grand nombre de ferrures nécessaires aux voitures et aux équipages de ponts.

Elle est entrée d'elle-même, sans incitation, dans cette voie, et elle y persévérera certainement pour tous les objets dont la manière et la bonne exécution sont faciles à contrôler. »

SUR L'INTERDICTION DES DÉCORATIONS ÉTRANGÈRES.

Parmi les récentes décisions de notre Conseil national, nous devons mentionner à regret celle qui a pour but d'interdire à tout militaire suisse, par la Constitution même, le port et l'acceptation de décorations étrangères. Nous n'avons rien à dire au fond contre le sentiment républicain qui a dicté cette mesure; nous croyons seulement qu'elle n'y répond que très-imparfaitement, et que, telle qu'elle est formulée, elle a moins le mérite d'un beau principe égalitaire que les apparences d'une très-mesquine chicane contre quelques officiers suisses, la plupart rentrés de services étrangers avec ces honorables témoignages de leur bonne conduite et dont ils ornent parfois leur tenue, comme d'autres officiers l'ornent de broderies, de breloques ou d'œillets.

Le nouvel article n'ajoutera pas grand'chose de positif à ce qui existe. Il embrouillera au contraire et affaiblira la disposition de l'art. 12 actuel, interdisant « aux membres des autorités et aux fonctionnaires civils et militaires de la Confédération l'acceptation de pensions, traitements, titres, présents ou décorations de gouvernements étrangers » puisqu'il ne sera qu'une répétition de cet article, à la fois plus restreinte et plus étendue en divers points. D'autre part il fera double emploi avec les prescriptions ordinaires sur la tenue, et il y jettera le trouble en disant trop ou trop peu. Les médailles et médaillons, par exemple, les rubans, les nœuds, les brassards et ornements analogues, de caprice ou de circonstance, seront proscrits ou permis suivant qu'on les considérera comme décorations ou pas.

Le port en service actif de décorations ou autres bijoux extraréglementaires pouvait être défendu par simple circulaire départementale, par simple ordre supérieur, et il l'est déjà dans la plupart de nos réunions de troupes. Qu'on en fasse parler encore le texte de la Constitution, nous ne nous en plaindrions pas, sans les inconvénients susmentionnés, du moment que cela peut faire plaisir à une seule personne en Suisse. Mais le port en tenue de fantaisie, de bal, d'enterrement, ou civile; mais la simple acceptation de la part de simples citoyens n'ayant d'autre attache gouvernementale que l'obligation du service militaire et des lourdes charges pécuniaires qui en résultent, nous ne voyons pas le mal qu'ils font à âme qui vive, ni comment on s'y prendra pour les proscrire, sans entrer dans des mesures vexatoires et inquisitoriales hors de toute proportion avec l'importance de la chose même. Il sera toujours difficile, dans un pays comme le nôtre et avec une armée de soldats-citoyens, de réglementer convenablement toutes les circonstances de la vie publique et particulière et notamment de prescrire d'une manière absolue des mesures efficaces et raisonnables contre l'usage ou l'abus de décorations étrangères.

Les dangers ou les inconvénients de ces distinctions dont des Suisses sont l'objet dépendent essentiellement des circonstances dans lesquelles elles sont accordées. Tel petit présent, discrètement fait à quelque journaliste ou gendarme de la frontière, même exempté du service militaire fédéral, pourra présenter infiniment plus de gravité qu'un grand cordon solennellement envoyé au commandant en chef de l'armée. Il serait donc préférable à notre avis que l'autorité supérieure se réservât la connaissance et le contrôle de ces douceurs internationales, par l'appréciation de chaque cas en particulier, ce qui n'exclurait point non plus l'interdiction comme règle générale d'application.

C'est de cette façon que la Constitution des Etats-Unis a tranché la difficulté. Elle dit, article 7, section 9, « aucun titre de noblesse ne sera accordé par les « Etats-Unis, et aucune personne tenant une place de profit ou de confiance sous « leur autorité ne pourra, sans le consentement du Congrès, accepter quelque pré- « sent, émolument, place ou titre quelconque, d'un roi, prince ou Etat étranger. »

Cette disposition fournit, croyons-nous, la meilleure solution de la question. Elle permet le contrôle des relations délicates qui peuvent s'établir à ce propos

entre des dignitaires étrangers et des nationaux revêtus de charges officielles ; mais elle n'intervient pas dans les goûts, convenances ou caprices de simples citoyens, qui n'ont rien à démêler avec l'autorité. Ceux-ci peuvent d'ailleurs, suivant leurs relations personnelles avec des pays voisins ou lointains, avoir des raisons particulières plus ou moins fondées de tenir aux distinctions en usage dans ces pays. Il est certain, par exemple, qu'il est difficile aujourd'hui à un homme portant gants propres et moustache, mais aucun ruban, de voyager en France sans y être toisé par la police comme suspect de plusieurs crimes, ou écorché par les hôteliers comme riche quincailler anglais. On ne saurait donc trouver étrange que des Suisses, appelés par des affaires particulières à séjourner ou voyager en France, désirassent, si c'est leur goût, s'y trouver sur le même pied de considération extérieure que la plupart des personnes de leur entourage. Ils sont poussés peut-être par le même besoin d'égalité qui anime certains discours au Conseil national. S'ils profitent de ces séjours à l'étranger pour esquiver leur service militaire suisse, ils pourraient accepter des décorations, mais elles leur seraient interdites dès qu'ils auraient le patriotisme de venir faire leur service au pays De telles inconséquences suffisent à caractériser la décision prise. Et en fait de dangers il y en a moins à redouter, ce nous semble, de gens montrant des décorations que de ceux portés à les cacher ou à faire grand bruit pour les dédaigner.

En tout cas si l'on veut étendre l'interdiction jusqu'aux simples citoyens, il y a souveraine injustice à frapper les militaires seulement. C'est constituer du même coup un privilége en faveur des non-militaires, des exemptés. Pourquoi cela ? Pourquoi ne mettrait-on pas tous les Suisses sous la même règle? Pourquoi aussi n'irait-on pas jusqu'à interdire aux officiers suisses, mais à bien plus forte raison aux représentants et aux membres du Conseil fédéral, d'accepter de fins dîners dans des cours étrangères? Sous cette forme commode ils y absorbent souvent, en une seule fois, des présents qui valent bien deux ou trois décorations, quand ils n'y cassent pas des porcelaines qui en valent cinquante, ou n'y couronnent pas des chevaux monarchiques, jugés indignes, cela va sans dire, de dépréciation républicaine.

En résumé comme mesure générale la seule rationnelle consisterait à nous entourer d'une muraille de la Chine, et comme mesure spéciale la plus convenable serait sans contredit celle de la Constitution des Etats-Unis s'appliquant à tout citoyen suisse revêtu d'un caractère public, avec délibération publique sur chaque cas particulier.

BIBLIOGRAPHIE.

De l'état-major en Prusse, en France et en Belgique, complément aux institutions d'éducation militaire existant actuellement en Belgique, par le capitaine Stab. Bruxelles, 1871, 1 brochure in-8° de 75 pages.

L'auteur attribue à l'état-major prussien la perfection de l'organisation de l'armée allemande, et il appuie ce jugement des témoignages connus de l'attaché militaire à l'ambassade française de Berlin. Il en conclut que la Belgique, qui doit déjà beaucoup d'améliorations dans le domaine de l'état-major à l'éminent général Renard, doit en poursuivre d'autres encore pour se façonner de son mieux au système prussien. Il esquisse à cet effet les bases d'une bonne académie militaire et d'une réorganisation de l'état-major belge et des branches qui s'y rattachent, de manière à « accaparer pour l'état-major les meilleurs produits de toutes les promotions ». Tout cela est parfaitement pensé, pratiquement analysé et présenté dans un style plein de verve et d'esprit.

L'auteur termine son travail par un chaleureux appel au patriotisme de ses con citoyens, qu'il craint de voir infailliblement mêlés aux futures conflagrations européennes. « Les défilés de l'Alsace et de la Lorraine, dit-il, étant maintenant

fermés aux Français, c'est par la Belgique que ceux-ci chercheront à se procurer leur revanche. Dix ans à peine nous séparent de l'échéance fatale ! Mais en dix ans la Belgique peut devenir formidable et défendre chèrement sa fortune et son indépendance ».

De l'instruction obligatoire dans l'armée belge, **établissement de cours d'adultes pour les soldats illettrés; leur marche et leurs résultats, par Clément Lyon, sous-lieutenant au 12e de ligne. Liége, 1871. 1 brochure in-8e de 63 pages.**

Cet écrit nous révèle un des vices affligeants de l'armée belge, mais aussi les nobles et courageux efforts qui se font pour y remédier, et les succès qui couronnent heureusement ces efforts. Plus que jamais, l'instruction générale est non-seulement utile, mais indispensable aux armées, comme base des connaissances spéciales; elle est nécessaire encore si l'on veut humaniser de plus en plus la guerre et faire tourner le service militaire au profit de la civilisation. Or, le premier pas dans cette voie de progrès, c'est la généralisation et l'obligation de l'enseignement primaire; de telle sorte qu'il n'y ait plus un seul soldat qui ne sache au moins lire, écrire, et chiffrer les quatre règles. Dans ce but, le gouvernement belge s'occupe, depuis plusieurs années, d'organiser des classes d'instruction dans toutes les garnisons. L'auteur rend compte de leur marche et de leurs résultats, tout en demandant plus encore, et il a eu la satisfaction de voir ses vœux se rencontrer avec un arrêté royal du 27 mai écoulé, dû à l'initiative éclairée du ministre de la guerre actuel, M. le lieutenant général Guillaume, rendant obligatoire dans chaque corps de troupes un enseignement primaire pour soldats illettrés de 5 séances par semaine en hiver et de deux en été. Tout fait espérer de bons fruits de cette institution.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On écrit de Lausanne au *Bund* que M. Maillard, mécanicien en cette ville, encouragé par le gouvernement vaudois et par le Département militaire fédéral, est parvenu, après bien des essais, à fabriquer pour les armes nouvelles des cartouches bien plus économiques que celles à douilles de cuivre et qui permettent cependant de tirer avec autant de précision qu'avec ces dernières. L'avantage de cette découverte, c'est que l'on peut charger avec ces cartouches indistinctement par la culasse ou par la bouche de l'arme, et que si les munitions fédérales venaient à manquer, les soldats pourraient néanmoins charger avec de la poudre et des balles, comme autrefois. Ces cartouches ne reviendraient qu'à 2 $^{1}/_{2}$ cent. au lieu de 5.

La feuille III de la carte réduite de la Suisse, publiée par le bureau fédéral de topographie, vient de sortir de presse. La IVe et dernière ne tardera pas à être prête.

La pétition suivante de secrétaires de l'état-major fédéral a été adressée à l'Assemblée fédérale par l'entremise du Conseil fédéral.

Monsieur le Président et Messieurs. — Dans le but très honorable de faire marcher l'armée fédérale de front avec les exigences de notre époque, l'autorité fédérale songe en ce moment à pousser l'armée dans la voie du progrès, de l'amélioration. Les soussignés, secrétaires de l'état-major fédéral ont l'honneur de vous adresser une demande concernant les modifications qu'ils voudraient obtenir dans la charge de leurs fonctions. Permettez, Messieurs, qu'ils vous rendent attentifs à leur position peu conforme aux exigences de leur service. Le point sur lequel ils désirent attirer votre attention, c'est l'art. 27 de la loi militaire du 8 mai 1850, conçu en ces termes :

« Il est adjoint à l'état-major fédéral un nombre suffisant de secrétaires ayant le grade de sous officiers. »

Messieurs, les dépenses exigées du secrétaire sont les mêmes que celles de l'officier. Son seul équipement monte à 275 fr., ainsi répartis :

1° Tunique	Fr.	90
2° Pantalon	»	35
3° Brides	»	15
4° Képi et bonnet	»	10
5° Capote	»	80
6° Sabre et ceinturon	»	45
	Fr.	275

Le service exige, en outre, nécessairement qu'il loge avec ses supérieurs et leurs adjudants et qu'il prenne quartier dans les mêmes hôtels.

La dernière campagne a montré clairement que le secrétaire n'est rien moins que le bras droit du brigadier, du divisionnaire. Il importe donc que le bureau soit entre des mains çapables. Or, nous pouvons vous dire avec un juste sentiment d'orgueil que nous avons tous su gagner l'entière confiance de nos supérieurs ; à l'occasion, ils pourraient tous en témoigner. Sous le rapport de l'instruction, la plupart d'entre nous ont fait leurs études universitaires et les autres ne leur cèdent en rien, bien qu'ils ne soient pas dans ce cas.

Messieurs, le secrétaire se sent donc l'égal de l'officier sous tous les rapports, tant sous celui de son importance que sous celui de son instruction. Est il juste, est-il logique même que la solde soit beaucoup inférieure à celle de ce dernier et ne monte qu'à 3 fr. et une ration par jour? Il nous est pénible, Messieurs, de nous savoir sur un pied égal avec nos frères d'armes portant l'étoile, tant sous le rapport des dépenses que sous celui du service, et de cesser de l'être en ce qui concerne le grade et la solde. Pour quelles raisons devrions-nous sacrifier à la patrie plus que nos compagnons de service?

La justice et le sentiment de l'égalité nous poussent seuls à nous élever contre cette loi qui n'est rien moins qu'équitable.

Nous vous prions de vouloir bien prendre en considération nos raisons ci dessus mentionnées. Nous appuyant sur elles nous vous demandons respectueusement de vouloir bien présenter à l'Assemblée fédérale la proposition d'abolir le susdit § 27 et de le remplacer par un autre qui rende justice à nos réclamations.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Au mois de novembre 1871.

Vaud. — Le projet de loi sur l'impôt en 1872, que le Conseil d'Etat vient de soumettre au Grand Conseil, renferme une disposition additionnelle à la formule de l'année précédente, portant ce qui suit : « Pour couvrir les dépenses occasionnées par les mesures militaires prises en 1870 et 1871 pour le maintien de la neutralité et au sujet de la peste bovine, il sera perçu en 1872 un impôt extraordinaire de 20 centimes par franc de l'impôt foncier et de l'impôt direct sur la fortune mobilière. »

Société vaudoise des officiers de l'état-major général, du génie et de l'artillerie.

Lausanne, le 25 novembre 1871.

Monsieur, — La Société militaire vaudoise des officiers de l'état-major fédéral, du génie et de l'artillerie est convoquée pour le samedi 2 décembre 1871, à midi, au Musée industriel, à Lausanne.

L'ordre du jour sera indiqué au commencement de la séance.

Messieurs les officiers qui ont des travaux ou des communications à présenter à l'assemblée, sont priés de le faire savoir avant le 1er décembre, à l'un des membres du bureau chargé de préparer l'ordre du jour.

A 4 heures précises, un banquet réunira les membres de la Société à l'hôtel Gibbon.

P. S. Messieurs les membres de la société sont prévenus qu'ensuite de décision de l'assemblée générale, il sera pris en remboursement à la poste le montant des contributions dues pour 1871.

Pour le bureau,

E. Burnand, colonel fédéral. — C. Boiceau, capitaine fédéral.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 24. Lausanne, le 12 Décembre 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — Organisation militaire suisse. Revue bibliographique. *Résumé de l'organisation militaire de la Suisse,* par A. de Mandrot, colonel fédéral. Seconde édition; — *De la révision fédérale. Essai d'entente.* Traduit de l'allemand par Ed. Secretan, secrétaire au Département politique fédéral; — *Studien über die Reorganisation der schweizerischen Armee,* von einem eidg. Stabsoffizier; — *Bundesrevision und Militærorganisation,* von einem eidg Stabsoffizier; — *Actes du Comité international de secours aux blessés.* — Nouvelles et chronique.
Table des matières, titre et couverture du volume de la *Revue militaire suisse* de 1871.

ORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Résumé de l'organisation militaire de la Suisse, par A. de Mandrot, colonel fédéral. Seconde édition, 1871. 1 brochure in-18.

Nos lecteurs connaissent déjà la première édition, parue en 1864, de cet excellent résumé de nos institutions militaires. La seconde édition est plus complète; elle comprend, répartis sous neuf chapitres, tous les détails relatifs à l'organisation et à la composition de l'armée suisse, détails précieux, groupés sous cette forme commode, pour maints nationaux et surtout pour les étrangers. Cette édition est enrichie en outre de deux avant-propos renfermant des aperçus et des renseignements pleins d'intérêt. On en jugera par les passages suivants, discutables d'ailleurs en plus d'un point:

« L'organisation militaire de la Suisse est généralement mal connue et souvent mal appréciée. Beaucoup de gens ne voient dans nos milices qu'une sorte de garde nationale ou de garde bourgeoise, se figurant que ces milices, plus ou moins volontaires, ne coûtent rien à l'Etat et presque rien aux particuliers. Plusieurs militaires étrangers ont une petite idée de ces milices, qu'ils n'ont, il est vrai, presque jamais vues..

L'organisation militaire de la Suisse date du 17me siècle; elle fut reprise en 1817 et puis totalement revue en 1850 et 1851. C'est de ces années que date la nouvelle organisation militaire qui régit actuellement la Confédération. Cette organisation attend encore bien des améliorations qui feront peu à peu leur chemin, et elle va peut-être bientôt être refondue sur beaucoup de points importants à l'occasion de la révision prochaine de la constitution fédérale. Un projet détaillé a été déjà depuis plus d'un an élaboré à cet effet par le département militaire fédéral. Notre peuple s'éclaire toujours plus sur ce sujet, et mainte mesure que l'on repoussait comme soi-disant aristocratique, il y a quelques années, est maintenant réclamée par les miliciens eux-mêmes comme utile à l'armée..

Notre milice suisse est un type à part, et je ne puis bien la définir qu'en la nommant une armée domiciliée; son organisation n'a de rapport qu'avec l'ancienne organisation de la landwehr prussienne; il se pourrait même que les fondateurs de cette grande institution en soient venus chercher le modèle chez nous..

Après avoir été trop peu étudié, notre système de milices est maintenant surfait. On le déclare non seulement meilleur marché que tout autre, mais encore entièrement suffisant pour la défense de tout pays.

Il est bon cependant de bien se rendre compte d'une chose avant de s'en engouer; il est surtout pratique, lorsqu'on veut imiter le système militaire suisse, de connaître à fond ce système.

Examinons donc les deux points qui le rendent tout d'un coup si populaire, et voyons d'abord s'il est vraiment aussi bon marché qu'on le dit, puis ensuite si les milices suisses sont aussi fortement organisées que les armées des peuples voisins.

Nous sommes bon patriote; mais pour rendre hommage à la vérité, nous devons convenir que le public a été induit en erreur sur l'un et l'autre de ces deux points.

On a dit que, pour une somme annuelle de 6,000,000 de francs, la Suisse avait une armée de 202,000 hommes parfaitement en état de faire campagne, et de se mesurer avec quelque troupe permanente que ce soit.

Voyons ce qu'il en est réellement.

D'abord, quant aux dépenses militaires fédérales ordinaires, nous voyons par le compte-rendu financier de 1868 qu'elles avaient déjà atteint alors la somme de 3,550,000 francs ; à ce chiffre il faut ajouter celui de 540,000 francs pour intérêts de l'emprunt de 12 millions à 4 $^{1}/_{2}$ voté en 1867 pour l'armement nouveau, ce qui nous donne pour le budget fédéral : . . . . fr. 4,090,000

Ensuite en ce qui concerne les dépenses faites par l'ensemble des Cantons, nous voyons d'après les procès-verbaux de la commission de révision du Conseil national qu'elles se sont, aussi en 1868, élevées à la somme de . . . . fr. 4,500,000

Nous devons y joindre encore, pour les frais personnels d'habillement et d'équipement mis à la charge des miliciens, d'après l'évaluation faite par M. Stæmpfli au congrès des sciences sociales à Berne en 1865, la somme de . . . . fr. 750,000

Nous arrivons donc à un total de . . . . fr. 9,340,000

Encore n'est-ce pas tout ; en effet le service militaire, quelque court qu'il soit, entraîne pour tous les citoyens de 20 à 45 ans, lesquels ont chacun leur profession, leur famille, leurs affaires, à la différence de ce qui a lieu pour les soldats des armées permanentes, des pertes et dépenses que l'on peut estimer approximativement à 20 fr. par homme et par an ; on doit être certain qu'il est en tout cas plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. Ce sont donc pour 200,000 hommes 4,000,000 de francs, lesquels, ajoutés aux budgets militaires sus-mentionnés, font monter les charges militaires de la Suisse à 13,000,000 au moins, au lieu des 6,000,000 dont on parlait au congrès de Berne que nous avons mentionné tout à l'heure.

D'autre part, quand on a dit que les milices suisses étaient entièrement au niveau des troupes permanentes des pays avoisinants, on s'est permis une exagération peu digne d'un pays et d'un peuple libres auquel on ne devrait dire que la vérité.

Nous conviendrons que la Suisse a l'esprit militaire autant qu'aucun autre peuple. Nulle part on ne peut former un soldat aussi promptement que dans ce pays-ci, et ce soldat bien commandé pourrait tenir tête aux soldats des pays voisins. Mais est-il toujours bien commandé? Ses officiers généraux, supérieurs, subalternes, sont-ils à la hauteur de leur position? Chacun en Suisse sait bien que c'est là le point faible de notre armée, que cette infériorité ne pourrait être rachetée que par beaucoup plus d'exercices, de réunions de troupes et par conséquent de dépenses. Nous croyons que si l'on voulait faire le nécessaire, pour donner aux chefs de tous grades de notre armée l'instruction dont ils ont besoin, il faudrait bien ajouter un million et demi au budget susmentionné, ce qui le porterait à 14,500,000 fr.

Cela ne serait certes pas cher si pour ce chiffre la Suisse avait vraiment 200,000 soldats bien organisés ; mais en réalité nous n'en avons que 120,000 en état de faire campagne, et encore manque-t-il beaucoup à ces 120,000 pour qu'ils soient vraiment arrivés à ce point. Il faudrait qu'en cas de guerre nous eussions devant nous six semaines pour y préparer officiers et soldats.

Ce que nous venons de dire n'attaque pas le système des milices en général, ni celui de la Suisse en particulier ; cela signifie seulement que ce pays a bien du chemin à faire pour que sa milice atteigne réellement à la perfection que lui attribuent des gens ignorants ou trop favorablement prévenus. Cependant, avec l'aide de Dieu et du patriotisme national, nous espérons mériter une fois les éloges prématurés qu'on nous donne.

Nous avons dit prématurés, car en effet comment juger de la valeur d'une institution militaire avant qu'elle ait subi une épreuve sérieuse, celle de la guerre ? Or, dans la guerre du Sonderbond (1847), des milices combattaient d'autres milices. Nous ne savons donc pas encore quelle figure nous ferions devant des troupes mieux disciplinées et plus exercées.

Les personnes qui ont écrit sur notre armée de milices, n'ont presque point parlé de son état-major.

Sans les traditions militaires de notre pays, sans le dévouement patriotique de ceux mêmes qui font partie de ce corps, il nous serait impossible d'avoir un état-major comme le nôtre. Si dans notre pays c'est souvent une lourde charge d'accepter un brevet d'officier, cette charge est bien augmentée lorsqu'on accepte un brevet dans l'état-major. Aux dépenses beaucoup plus considérables que cet office occasionne, vient s'adjoindre une responsabilité d'autant plus grande que les instruments dont on doit se servir sont imparfaits.

Si donc une nation étrangère voulait imiter notre système de milices, voici ce que nous nous permettrions de lui proposer.

Diviser le pays en districts de 100,000 âmes environ de population, chacun de ces districts fournissant 1 bataillon d'infanterie de milice, 1 escadron de cavalerie, 1 compagnie d'artillerie, 1 compagnie de tirailleurs (chasseurs à pied), 1 section de troupes du génie. Autant il y aurait de ces districts, autant l'Etat aurait de cadres de compagnies d'infanterie dont la moitié des officiers (capitaine compris) et des sous-officiers seraient permanents et formeraient le cadre d'instruction. En réunissant un certain nombre de districts ensemble, on formerait un bataillon-cadre, dont la moitié de l'état-major serait aussi permanent. On procéderait de même pour former les escadrons et les batteries, mais les recrues feraient leur service dans la compagnie ou section portant le numéro de leur district.

Le service d'instruction serait de 6 mois consécutifs pour l'infanterie, d'un an pour la cavalerie, l'artillerie et le génie. Chaque année, les bataillons, escadrons et batteries seraient campés pendant quinze jours pour des manœuvres de campagne.

Les miliciens promus au grade de sous-officiers passeraient de nouveau 6 mois au cadre, ils le complèteraient ; il en serait de même pour les promotions aux grades de sous-lieutenants, de lieutenants et de capitaines, puis encore à celui de chef de bataillon.

Les brigades et divisions seraient commandées par des officiers généraux en service permanent ; un état-major permanent, fortement instruit, serait indispensable.

Après 6 ans passés dans l'armée active, les hommes en sortiraient pour passer dans l'armée de réserve qui pourrait compter, toujours par district, un effectif et un nombre de corps égal à celui de la première ou plus considérable, suivant l'âge jusqu'auquel on exigerait le service militaire.

Le service dans la milice serait obligatoire pour *tous* les citoyens, sans distinction de position sociale ; la loi déterminerait les exceptions.

Nous sommes convaincus qu'à ces conditions tout pays pourrait organiser une armée de milices parfaitement en état de soutenir une guerre défensive, et qui permettrait de réduire peut-être des $^2/_3$ les armées permanentes et de diminuer considérablement les budgets militaires. »

———

etc., etc. Il ne sera guère possible de combattre chacun de ces points spéciaux ; mais le budget militaire grossira tout-à-coup dans des proportions immenses. Dès que les Cantons n'auront plus d'intérêt à mettre des bornes à l'extension du budget, le zèle, en lui-même louable, des hommes du métier qui ne voient que leur spécialité, ne connaîtra plus de limites et ne nous laissera que la consolation de voir que d'autres pays dépensent encore davantage pour ce genre de choses. Les Cantons seront *déchargés*, mais l'impôt n'en pèsera que plus lourdement sur les *citoyens*.

Une seconde conséquence inévitable de la centralisation militaire, est l'augmentation de la *bureaucratie* dans cette branche de l'administration. A l'heure qu'il est l'ouvrage se partage entre vingt-cinq gouvernements dont chacun est très-exactement contrôlé. Beaucoup d'affaires se liquident directement, sans correspondances, et lorsqu'il faut des décisions supérieures on peut les trouver sous la main. Tout cela changera avec la centralisation ; les décisions partiront toutes des seuls bureaux de Berne, elles ne pourront être basées que sur de longs rapports écrits et l'exécution des ordres exigera également de nombreuses correspondances. La marche des affaires se compliquera dans la forme et changera aussi quant au fond. Le bureau central sera obligé de liquider les affaires d'après certaines règles fixes, parce qu'on exigera de lui une ligne de conduite uniforme et conséquente. Mais de cette manière on ne tiendra souvent pas compte des circonstances particulières et les intérêts individuels seront sacrifiés à une égalité formelle. C'est la raison principale qui fait détester la bureaucratie dans tous les pays libres.

L'affaiblissement du contrôle et l'augmentation de *corruption* qui en résulte est une troisième conséquence en connexion intime avec la seconde. Les centralisations se recommandent partout par l'apparente simplification qu'elles apportent dans l'administration. Mais cet avantage est bientôt compensé par l'introduction d'un contrôle beaucoup plus compliqué. Le bureau central est très éloigné, l'œil du maître suffit à peine pour voir les détails même les plus rapprochés. Le manque de surveillance est d'un attrait puissant pour la transgression des devoirs. On renforce les règlements et on crée de nouvelles organisations de contrôle, mais avec tout cela on ne rachète pas les avantages de l'ancien état de choses. D'où vient que les administrations des petits Etats se distinguent en général par leur équité, tandis que dans les grands Etats et les grandes administrations on rencontre si souvent des cas de malversations ? Les hommes sont-ils plus honnêtes dans les petits Etats que dans les grands? Nullement. Mais dans ces derniers ils sont plus exposés à la tentation et, malgré les règlements, moins contrôlés. Dans les petits cercles, où les affaires sont plus faciles à surveiller et les personnes plus faciles à suivre, le contrôle se fait le plus efficacement par la vue et l'ouïe, tandis que dans les cercles à grands rayons ces organes tombent au second plan et sont remplacés par le contrôle sur le papier. Mais il s'en faut de beaucoup que le contrôle naturel puisse être remplacé par des moyens artificiels. Si à l'absence de contrôle vient s'ajouter l'attrait encore plus fort d'un gain facile — et c'est ce qui existe surtout dans l'administration militaire, à cause des grandes fournitures et de la mauvaise foi proverbiale des grands fournisseurs militaires — alors maint employé honnête à l'origine laisse son pied s'écarter du droit chemin. Presque nulle part la centralisation de l'administration n'a porté de bons fruits et l'on sait combien dans les Etats centralisés les hommes honnêtes et libres l'accusent d'être une école de perdition.

Une autre conséquence encore bien plus funeste de la centralisation militaire sera de faciliter beaucoup la pression du dehors et les *secousses constitutionnelles* à l'intérieur. Déjà Napoléon I[er] disait avec une grande franchise à la Consulte que l'Etat unitaire était bien plus accessible à son influence que l'Etat fédératif. De même dans la République helvétique on fit l'expérience que la forme unitaire est très favorable aux révolutions. Avec notre organisation d'Etat actuelle il serait exces-

tant à déclarer que celle du Conseil des Etats pèche par un manque considérable de logique et ne peut en raison même de ses contradictions établir un point de vue tenable. De toutes les combinaisons celle-là est la moins naturelle qui fait que l'un commande et que l'autre paie. Prenons quelques exemples dans la vie usuelle. Il s'agit de livraisons à faire. Les administrations cantonales croient devoir prendre en considération le fait que telle ou telle personne est ressortissante du Canton ou se recommande d'une autre manière. L'administration fédérale examine les listes de prix des vingt-cinq administrations; elle y trouve de grandes inégalités, beaucoup de prix exagérés; elle sait qu'elle aurait pu obtenir des prix beaucoup moins élevés, si elle avait mis au concours une livraison générale pour toute la Suisse. L'administration fédérale peut-elle, à moins de vouloir prodiguer les finances de l'Etat, laisser les administrations cantonales disposer ainsi sur le compte de la Confédération? Cela est tout à fait impossible. Supposons qu'il s'agisse du magasinage et de l'entretien du matériel de guerre. La Confédération peut-elle laisser subsister l'organisation actuelle? A peine; car elle perdrait toute possibilité de surveillance et en même temps verrait l'entretien renchérir démesurément. Elle en viendra nécessairement à réunir les objets du même genre et à choisir pour les divers magasins les positions les plus favorables. Mais ceci nécessite d'autres organisations qui seraient en collision avec les organisations cantonales co-existantes.

Faisons abstraction des exemples spéciaux et considérons la chose à un point de vue *général*. Il est évident que parmi ces vingt-cinq administrations cantonales il y en aura de bonnes et de mauvaises. Comment l'administration fédérale s'y prendra-t-elle avec ces dernières? Peut-elle laisser les unes disposer à leur gré et prendre les autres sous tutelle, ou même les supprimer? Une telle manière d'agir prendrait les proportions d'une injure faite aux Cantons mêmes. Par conséquent l'administration fédérale verra bientôt la nécessité de créer une organisation qui lui donne la possibilité de prendre sur elle une responsabilité réelle et d'avoir à sa disposition un personnel sur lequel elle puisse agir et compter. En d'autres mots remettre à la Confédération toutes les charges militaires obligera sans aucun doute et nécessairement celle-ci à créer une administration militaire qui lui soit propre et à supprimer les administrations cantonales.

La Commission du Conseil des Etats construit par conséquent un édifice destiné à une ruine prochaine. La dislocation de l'administration et la responsabilité sur deux points différents n'est autre chose que la désorganisation immédiate d'une organisation nouvelle. Cependant la commission avait une idée juste, c'est de considérer comme dangereuse une disposition qui écarterait entièrement les Cantons de l'administration militaire. Mais comme Eve au paradis elle ne put détourner les yeux de cette belle conception, qui lui représentait les Cantons entièrement déchargés de toutes les dépenses militaires. Les Cantons ont soif de ce beau fruit et s'ingénient à trouver un prétexte pour pouvoir honorablement le saisir.

La commission du Conseil national a très-bien su tirer parti de cette disposition des Cantons dans son propre intérêt. La centralisation militaire s'est travestie en une grande réforme financière pour pouvoir plus facilement s'emparer du terrain. Nous sommes par conséquent obligés de vouer à cette dernière quelque attention......

Après avoir examiné les réformes financières et soulevé ainsi le manteau dont se couvre la centralisation militaire, nous voulons étudier celle-ci d'un peu plus près.

Examinons cette matière au point de vue des principes. Le militaire a deux buts distincts : tantôt il sert à la *défense du pays* contre un ennemi extérieur, tantôt il doit maintenir *l'ordre et le repos à l'intérieur*. La défense du pays est en premier lieu l'affaire de la *Confédération ;* le maintien de l'ordre à l'intérieur est l'affaire des *Cantons*. Il en résulte que, soit la Confédération, soit les Cantons ont également besoin d'une armée. La conséquence principielle de cet état de

choses est claire pour tous. La Confédération et les Cantons doivent payer en commun ce dont ils ont tous les deux besoins. Il n'est pas plus digne que la Confédération vive aux frais des Cantons que si les Cantons voulaient se décharger de leurs devoirs aux dépens de la Confédération.

Le même raisonnement s'applique à l'administration militaire.... Il importe que chacune des parties ait sa part à l'administration avec la responsabilité de la branche qui lui incombe. On peut très-bien laisser le mode de répartition à la loi ; il suffit de poser dans la Constitution le principe que la Confédération et les Cantons ont à se *partager* l'administration militaire.

La centralisation complète du militaire est aussi en *contradiction* avec le caractère de *l'Etat fédératif*. Il nous suffirait d'indiquer qu'il n'existe pas d'Etat fédératif au monde, et que jamais dans toute l'histoire universelle il ne s'en est vu, où le militaire ait été centralisé. L'Amérique du Nord a traversé la grande crise de la sécession et cependant ne pense pas à centraliser son armée. L'Empire allemand a fait de grandes guerres et cependant à l'heure qu'il est il a encore recours aux conventions militaires entre les Etats confédérés. L'Autriche s'est vue obligée de décentraliser son armée après l'avoir centralisée et d'accorder aux Hongrois leur armée, ainsi qu'aux Tyroliens leur « Landwehr ». Dans l'antiquité nous voyons la même chose aussi bien en Grèce qu'en Italie. Ce phénomène n'est pas un effet du hasard, il repose sur la réalité des choses.

L'organisation militaire reflète partout le caractère de l'Etat. L'Etat ne doit pas être organisé autrement pour la guerre que pour la paix, sinon son organisation en temps de paix ne saurait supporter la crise. Notre organisation politique actuelle répond à cette exigence. Chaque citoyen, chaque Etat confédéré porte les armes, l'un consacre à la patrie commune sa force individuelle, l'autre met à son service ses forces collectives. L'armée fédérale se compose des contingents des Cantons, mais la Confédération lui donne sa tête en nommant le général et l'état-major. Tout cela répond exactement à l'organisation politique et celle-ci appuie partout et dans toutes les parties l'organisation de l'armée en lui servant en une certaine mesure de réserve et de dépôt. Chaque Canton se basant sur ses registres de l'état civil fixe la quotité de son contingent, il le recrute au moyen de son organisation communale, et prend soin d'une manière spéciale de ses troupes en campagne ; il complète son personnel et son matériel s'il a des lacunes, etc., etc. Tout cela est compréhensible pour chacun et connu de tous ; on approuve ce système et on en est content. *Notre armée n'est autre chose que notre Etat et notre peuple sous les armes ;* l'organisation militaire de l'art. 20 correspond exactement avec l'organisation politique de l'art. 1er.

Cette harmonie entre l'organisation politique et militaire du pays est détruite par la centralisation. Mais bientôt le besoin se fera sentir de la rétablir et comme l'organisation de l'armée est comme la charpente osseuse de l'Etat, on verra l'Etat unitaire militaire engendrer l'Etat unitaire politique. Il n'y a dans tous les cas pas de moyen plus rapide d'arriver à ce but que la centralisation militaire.

Nous avouons que ce raisonnement est logique, nous a-t-on déjà répondu, mais nous ne craignons pas cette conséquence. Quelle importance y a-t-il au fond à ce qu'*un Etat unitaire avec des constitutions provinciales libres* remplace la Confédération actuelle. La différence matérielle entre ces deux formes d'Etat n'est pas si grande. L'histoire a déjà dans les temps passés une fois indiqué les conséquences de ce raisonnement. C'était au commencement du moyen-âge que tout à coup se produisit un phénomène social remarquable. L'obligation du service militaire était imposé à tous les hommes libres et allait jusqu'à les forcer à s'équiper eux-mêmes pour la guerre. Pendant les migrations des peuples ce système n'eut pas de grands inconvénients, car le partage du butin et du pays conquis compensait largement les dépenses. Mais lorsque ces sources de gain furent épuisées et qu'on ne fit plus la guerre que pour défendre ce qu'on avait conquis, le service

militaire commença à peser lourdement sur tous les hommes libres peu fortunés. La tentation vint alors les assaillir. Un moyen bien facile s'offrait à eux pour se libérer; ils n'avaient qu'à renoncer à leur indépendance. Ils livrèrent leurs propriétés entre les mains d'un riche gentilhomme ou d'un couvent et le reprirent comme fief. Comme simples vassaux ils n'avaient plus de service militaire à faire, ou dans tous les cas seulement à la suite de leur suzerain, auquel incombait la charge de les équiper et de les entretenir. Il n'y avait là au fond qu'une modification apparente et nominale des rapports. On en fit un si fréquent usage que Charlemagne ouvrit une enquête formelle par l'organe de ses envoyés qui eurent à rechercher les causes de la diminution remarquable de la classe des hommes libres et qui, à cette occasion, constatèrent les faits que nous venons de retracer. Quelle fut la conséquence de tout cela? Les descendants des hommes libres qui avaient sacrifié leur indépendance pour échapper au service militaire descendirent peu à peu dans la classe des liges et des serfs. D'un changement dans leur condition qui ne semblait qu'apparent résulta la perte définitive de leur liberté.

Le même phénomène se produit à l'heure qu'il est chez nous sur une grande échelle. Les Cantons aimeraient beaucoup se débarrasser des charges militaires qui pèsent sur eux et on leur dit : « Rien de plus facile, la Confédération prendra cela très volontiers et alors vous serez sous sa protection; vous perdrez, il est vrai, votre indépendance d'Etats souverains, mais vous recevrez en cadeau de la Confédération les libertés provinciales; il n'y a là au fond qu'un échange de noms ». Mais notre vigoureux sentiment national ne se laissera pas aveugler par un pareil raisonnement, car notre peuple sait que la liberté, lorsqu'elle est octroyée par un tiers, n'est qu'un bien incertain, qui n'est pas à comparer avec la liberte basée sur sa propre indépendance.

La liberté et l'indépendance qui portent une arme au côté peuvent seules prétendre à ce nom. Lorsque toute l'armée et tous les arsenaux seront entre les mains de la Confédération, la souveraineté cantonale ne sera plus qu'un vain fantôme.

Les Cantons feront bien alors de changer leurs armoiries, de les débarrasser de leurs lions, ours, taureaux, boucs, aigles et autres animaux sauvages et belliqueux, et de les orner plutôt d'animaux apprivoisés et domestiques, d'oiseaux chanteurs, de fleurs, de machines à vapeur ou de navettes de tisserand Un souverain qui n'a pas d'armes est la plus ridicule de toutes les figures qu'on puisse trouver sous la voûte du ciel.

Si la Suisse veut rester un Etat fédératif et si les Cantons veulent conserver leur indépendance, ils ne devront *jamais* renoncer à leurs organisations militaires cantonales et conserver toujours sous la main leurs armes et leurs arsenaux.

Les *conséquences* de la centralisation militaire projetée nous semble *funestes* à d'autres points de vues encore et nous nous permettons d'en indiquer quelques-uns.

La première conséquence est que la Confédération sera lourdement chargée au point de vue financier. Le surcroît de dépenses qui lui incombera est taxé par des autorités compétentes à sept millions environ. Rien que le mode d'acquisition de cette somme est déjà un véritable casse-tête. Et qu'on ne s'y trompe pas, elle sera bientôt parfaitement insuffisante. Aussitôt que la centralisation aura été votée, nous verrons se développer une série non interrompue de réorganisations dans toutes les branches du service : l'instruction devra être considérablement étendue, il faudra de grandes manœuvres et des camps : nous verrons surgir les fortifications de villes et de campagne; les charges plus lourdes imposées au soldat amèneront les demandes d'augmentation de solde; les états-majors deviendront en grande partie permanents; l'instruction des officiers et des sous-officiers devra être poussée beaucoup plus loin et nécessitera par conséquent des indemnités plus considérables; les bâtiments militaires devront être modifiés et mieux organisés; la nécessité d'une grande réserve de chevaux demandera des installations spéciales,

etc., etc. Il ne sera guère possible de combattre chacun de ces points spéciaux ; mais le budget militaire grossira tout-à-coup dans des proportions immenses. Dès que les Cantons n'auront plus d'intérêt à mettre des bornes à l'extension du budget, le zèle, en lui-même louable, des hommes du métier qui ne voient que leur spécialité, ne connaîtra plus de limites et ne nous laissera que la consolation de voir que d'autres pays dépensent encore davantage pour ce genre de choses. Les Cantons seront *déchargés,* mais l'impôt n'en pèsera que plus lourdement sur les *citoyens.*

Une seconde conséquence inévitable de la centralisation militaire, est l'augmentation de la *bureaucratie* dans cette branche de l'administration. A l'heure qu'il est l'ouvrage se partage entre vingt-cinq gouvernements dont chacun est très-exactement contrôlé. Beaucoup d'affaires se liquident directement, sans correspondances, et lorsqu'il faut des décisions supérieures on peut les trouver sous la main. Tout cela changera avec la centralisation ; les décisions partiront toutes des seuls bureaux de Berne, elles ne pourront être basées que sur de longs rapports écrits et l'exécution des ordres exigera également de nombreuses correspondances. La marche des affaires se compliquera dans la forme et changera aussi quant au fond. Le bureau central sera obligé de liquider les affaires d'après certaines règles fixes, parce qu'on exigera de lui une ligne de conduite uniforme et conséquente. Mais de cette manière on ne tiendra souvent pas compte des circonstances particulières et les intérêts individuels seront sacrifiés à une égalité formelle. C'est la raison principale qui fait détester la bureaucratie dans tous les pays libres.

L'affaiblissement du contrôle et l'augmentation de *corruption* qui en résulte est une troisième conséquence en connexion intime avec la seconde. Les centralisations se recommandent partout par l'apparente simplification qu'elles apportent dans l'administration. Mais cet avantage est bientôt compensé par l'introduction d'un contrôle beaucoup plus compliqué. Le bureau central est très éloigné, l'œil du maître suffit à peine pour voir les détails même les plus rapprochés. Le manque de surveillance est d'un attrait puissant pour la transgression des devoirs. On renforce les règlements et on crée de nouvelles organisations de contrôle, mais avec tout cela on ne rachète pas les avantages de l'ancien état de choses. D'où vient que les administrations des petits Etats se distinguent en général par leur équité, tandis que dans les grands Etats et les grandes administrations on rencontre si souvent des cas de malversations ? Les hommes sont-ils plus honnêtes dans les petits Etats que dans les grands? Nullement. Mais dans ces derniers ils sont plus exposés à la tentation et, malgré les règlements, moins contrôlés. Dans les petits cercles, où les affaires sont plus faciles à surveiller et les personnes plus faciles à suivre, le contrôle se fait le plus efficacement par la vue et l'ouïe, tandis que dans les cercles à grands rayons ces organes tombent au second plan et sont remplacés par le contrôle sur le papier. Mais il s'en faut de beaucoup que le contrôle naturel puisse être remplacé par des moyens artificiels. Si à l'absence de contrôle vient s'ajouter l'attrait encore plus fort d'un gain facile — et c'est ce qui existe surtout dans l'administration militaire, à cause des grandes fournitures et de la mauvaise foi proverbiale des grands fournisseurs militaires — alors maint employé honnête à l'origine laisse son pied s'écarter du droit chemin. Presque nulle part la centralisation de l'administration n'a porté de bons fruits et l'on sait combien dans les Etats centralisés les hommes honnêtes et libres l'accusent d'être une école de perdition.

Une autre conséquence encore bien plus funeste de la centralisation militaire sera de faciliter beaucoup la pression du dehors et les *secousses constitutionnelles* à l'intérieur. Déjà Napoléon Ier disait avec une grande franchise à la Consulte que l'Etat unitaire était bien plus accessible à son influence que l'Etat fédératif. De même dans la République helvétique on fit l'expérience que la forme unitaire est très favorable aux révolutions. Avec notre organisation d'Etat actuelle il serait exces-

sivement difficile de fomenter une révolution et de la mener à bien. A ce point de vue nous vivons à l'abri des soucis, mais à l'avenir il suffirait de s'emparer d'une seule position pour avoir en mains toute la force armée du pays et il n'y aurait plus d'organisations à opposer à une semblable entreprise. Un tel état de choses favorise étrangement les révolutions, surtout celles qui viennent d'en haut et qui ne sont pas moins nombreuses que celles qui partent d'en bas. On a bien dit que chez nous les coups d'Etat ne pourront pas s'introduire, parce qu'il faut pour cela de grandes ressources financières qui manquent aux particuliers, mais cette proposition est en contradiction avec l'histoire. Presque tous les coups d'Etat, depuis César à Napoléon III, ont été faits par des gens endettés qui gagnèrent provisoirement leurs partisans avec des promesses. Du reste, la République helvétique a eu aussi sa part de coups d'Etat. Ce qui s'est déjà vu peut se voir encore. Le meilleur moyen pour prévenir ces retours est que les Cantons conservent leurs armes et leurs armées.

L'argument principal pour la centralisation militaire est la nécessité d'une puissante *concentration* de forces en cas de guerre. Ici encore nous voyons plus d'inconvénients que d'avantages. Nous plaçons notre sort entre les mains d'un *seul* homme. Cet homme est-il un de Roon, alors nous nous en trouverons bien ; mais s'il est un Lebœuf, nous sommes perdus. Une telle conduite ne nous paraît absolument *pas républicaine*.

La république cherche avant tout sa grande force dans l'esprit national et en même temps dans de bonnes institutions qui rendent possible la coopération universelle du peuple ; les personnalités chargées de l'exécution ne viennent qu'en seconde ligne. Des hommes solides se trouvent du reste facilement lorsque les institutions sont bonnes et qu'ils sont eux-mêmes animés d'un bon esprit ; ils savent même utiliser avec succès un mécanisme peut-être moins parfait. C'est ordinairement le fait des esprits de second ordre de chercher tout dans un mécanisme qui n'a que la forme lorsqu'ils ont des forces vives à leur disposition. L'homme impartial ne pourra certainement nier que notre organisation militaire actuelle a de grands avantages, du moins pour la *guerre défensive* et l'a même prouvé tout récemment. Dans la dernière guerre, la Suisse a par deux actes militaires attiré sur elle l'attention de l'Europe et, on peut le dire, excité son admiration. Le premier de ces actes a été la *mobilisation* d'une armée de plus de 50,000 hommes et sa dislocation sur la frontière en un petit nombre de jours. Le second fut *l'internement* facile d'une armée de 80,000 hommes dans un espace de temps excessivement restreint. Ces deux opérations n'ont été exécutées avec tant de facilité que par le fait que plus de vingt administrations se sont partagé l'ouvrage et ont procédé individuellement avec habileté et connaissance des choses. L'Etat militaire centralisé n'aurait pas, de beaucoup près, pu exécuter ces deux opérations si facilement et si vite que l'a fait notre organisation cantonale. On devrait supposer que des preuves aussi éclatantes de la vitalité de notre système de défense actuel devraient suffisamment garantir son existence. En outre, l'expérience faite à cette occasion par notre voisin la France devrait nous engager à y réfléchir à deux fois avant d'adopter sa centralisation. La guerre aurait-elle pu prendre pour la France des proportions si funestes, si au sud de la Loire il s'était trouvé un certain nombre d'administrations militaires indépendantes et expérimentées ? Certainement pas. C'est avant tout la centralisation militaire qui a achevé la ruine de la France. Cet exemple a-t-il tant d'attraits que nous devions le suivre ?

Le véritable *progrès* ne gagnera rien non plus à la centralisation. Le fait que depuis 1848 le militaire a fait chez nous de grands progrès est dû en grande partie à la circonstance que, soit la Confédération, soit les Cantons, lui ont voué beaucoup de soins, sans qu'une partie soit par trop surchargée par l'administration. L'activité des chefs du département militaire fédéral n'était pas absorbée par les petits détails de l'administration, ils pouvaient par conséquent surveiller attentivement

l'ensemble pour se tenir à la hauteur du progrès sans tomber dans des exagérations. Grâce à la centralisation ces hommes seront surchargés de travail, ce qui troublera nécessairement leur liberté de coup-d'œil et la justesse de leur jugement. En outre, nous avons actuellement dans chaque gouvernement cantonal des hommes qui entendent quelque chose à l'organisation militaire, qui s'adonnent à ce travail avec plaisir et désintéressement et tout en appuyant le pouvoir central dans ses essais d'améliorations le contrôlent et le tiennent en bride. On tient à ce que dans chaque gouvernement cantonal siége un bon militaire ou un administrateur entendu ; en général ces hommes sont parfaitement à leur place dans ces gouvernements et augmentent leur autorité.

La centralisation militaire fera disparaître ces hommes des gouvernements et cela au grand détriment de ceux-ci. De cette manière, dans une dizaine d'années nous ne trouverons plus, en dehors du cercle des fonctionnaires militaires qui dépendront tous plus ou moins de Berne, que fort peu d'hommes qui auront une connaissance approfondie de l'administration de l'armée. Cet appauvrissement de connaissances dans les Cantons exercera son influence nuisible sur l'administration fédérale qui gagnera, il est vrai, en liberté d'action, mais perdra proportionnellement en vraie confiance.

La centralisation militaire nous met à tous les points de vue en contradiction avec notre système politique et, loin de contribuer à fortifier le pays, servira plutôt à démolir son organisation. Ici encore la coopération de la Confédération et des Cantons est l'état normal Dès que ce principe subsiste on peut sans crainte diviser les compétences individuelles et donner à la Confédération en toutes choses un droit d'énergique surveillance.

On peut très bien aussi combiner un système équitable de partage des charges. Nous avons déjà dit qu'il est juste que la Confédération et les Cantons portent en commun les frais de l'organisation militaire, puisque tous les deux en ont besoin. Jusqu'à présent le mode de partage était en effet un peu défavorable aux Cantons. Ils dépensaient annuellement environ cinq millions dans ce but et la Confédération seulement trois millions. Qu'on pose le principe que les frais du militaire seront supportés également par la Confédération et les Cantons et que les recettes de l'impôt militaire seront de même partagées également entre les deux parties. On peut dire que ce serait là un partage patriotique qui donne à chacun ce qui lui revient. Quant au mode d'exécution de ce principe dans les cas spéciaux on peut en abandonner la fixation à la loi.

Si l'on pose le principe de partager également les frais entre la Confédération et les Cantons et en même temps d'admettre ces deux facteurs dans l'administration militaire, alors nous aurons un état de choses sain, vrai et durable, et l'on n'aura pas besoin d'inventer ces combinaisons financières artificielles qui mettent les questions militaires et financières en rapport par trop intime. Les Cantons ne perdront rien à ce mode de partage tout naturel et juste et conserveront en outre leur indépendance.

Nous proposons par conséquent de dire après les deux premières phrases de l'article 20 du projet de la Commission du Conseil des Etats :

Les frais du militaire seront supportés également par la Confédération et les Cantons, après déduction de l'impôt militaire. L'administration militaire sera dirigée en commun par la Confédération et les Cantons. La législation statuera sur l'application de ces principes. »

***Studien über die Reorganisation der schweizerischen Armee,* von einem eidg. Stabsoffizier. — Bern, 1871. 1 vol. in-8°, avec tableaux et carte.**

Ces études sont non seulement d'une frappante actualité, mais d'un haut intérêt par leurs riches matériaux, par la manière consciencieuse avec laquelle le sujet est traité, et par le vif sentiment de patriotisme qui pétille dans toutes les

pages. Peut-être sous ce dernier rapport y a-t-il quelque excès. Les affaires militaires ne perdent rien à un style plus calme et plus sobre; un sentiment chaleureux fort honorable sans doute, mais pas toujours bien pondéré ni suffisamment éclairé, s'y donne trop d'ampleur. Jeune officier du commissariat, plein d'entrain et de verve, l'auteur, déjà connu par une brochure spéciale qui a fait du bruit (1), M. le capitaine fédéral Hegg — car l'anonyme est depuis longtemps percé à jour — ne s'applique pas assez à examiner toutes les faces des questions qu'il traite. Il en est encore à croire qu'il n'y a qu'à mander et ordonner pour être bien servi, et c'est sur cette croyance qu'il base la réorganisation de l'armée suisse. Du même coup son tempérament, conforme à ses opinions, le porte trop facilement à considérer les divergences de vues comme des antagonismes sinon des hostilités, et on le voit toujours prompt à foudroyer ses pauvres adversaires ou ceux qu'il suppose tels, ainsi qu'à dénouer à grands coups d'énergie toutes les difficultés qu'il rencontre sur sa route, sans parler de celles qu'il ne rencontre pas.

C'est assez dire que l'auteur appartient à cette classe de citoyens plus enthousiastes que pratiques, plus ardents que patients, que les lenteurs et les complications du fédéralisme ennuient, exaspèrent même, et qui se sont convaincus que la Suisse souffrait de toute espèce de maux qu'une panacée universelle, la centralisation seule, pourrait guérir. Le pli en est tellement pris, au centre surtout, ce qui n'est pas incompréhensible, qu'on perdrait maintenant son temps et sa peine à essayer de prouver le contraire. Puissent les événements ne pas se charger de cette preuve aux dépens du pays!

Cela réservé, c'est avec un vrai plaisir que nous avons lu lesdites *Etudes*. Elles sont sincères de motifs, solides de faits et de vues, elles proposent plusieurs excellentes innovations, elles constitueront certainement un bon canevas d'avant-projet de réorganisation sur les bases constitutionnelles récemment votées par le Conseil national.

Que parlons-nous de canevas? C'est tout un projet complet, paraphé en 222 articles, que l'auteur développe déjà dans un appendice, avec 19 tableaux donnant la composition de l'armée, 250 mille hommes, du corps d'armée, de la division, de la brigade, du régiment, etc. On y a de la statistique à souhait, des masses imposantes de chiffres et de titres en colonnes et en bataille, et même une carte des neuf futurs arrondissements militaires fédéraux. Rien n'y manque. Moyennant quelques petits amendements de rédaction, et la votation du peuple et des Cantons, l'œuvre de notre régénération militaire par la centralisation est toute prête depuis plusieurs mois.

Nous ne pouvons que complimenter M. Hegg d'un tel empressement. Puisse-t-il garder longtemps le même zèle et la même activité, qui lui sont du reste habituels! Sûrement il réussira, comme il l'annonçait naguère, à nous sortir des marais de la bureaucratie, car ces marais vont se transformer en océan. Le procédé contraire d'assainissement eût été préférable, surtout pour des marins tels que nous. Mais dès que nous n'avons plus le choix, le travail de M. le capitaine Hegg acquiert un haut mérite. C'est un travail sérieux dans son ensemble, qui pourra être combattu en plus d'un point, mais qui mérite d'être étudié, médité, comparé aux autres projets déjà mis au jour.

Nous croyons qu'une traduction française de ce volume aurait une vraie utilité, car le résumer convenablement serait à peu près impossible. Nous aurons d'ailleurs plus d'une occasion de revenir sur cette importante matière et sur quelques-unes des propositions de M. le capitaine Hegg.

---

(1) *L'administration de la guerre dans les marais de la routine et de la bureaucratie.* Berne, 1871.

Bundesrevision und Militærorganisation, von einem eidg.-Stabsoffizier.

Quatre articles qui ont paru sous ce titre dans un journal quotidien de Bâle, la *Schweizergrenzpost*, en octobre dernier, ont été très remarqués du public militaire et politique, qui les attribue, non sans quelque raison, à M. le colonel fédéral Paravicini. Ils esquissent, à l'occasion de la révision fédérale et du volume de M. le capitaine Hegg, un ensemble de réformes devant servir de base à la réorganisation projetée. L'auteur est aussi pour la centralisation, mais avec mesure et prudence, vertus qui ne sont plus de mode. Nous nous bornons, pour le moment, à signaler ces articles fort bien raisonnés à l'attention des personnes qui désirent s'entourer de tous les documents propres à éclairer la question à l'étude. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Actes du Comité international de secours aux blessés. **Genève 1871. 1 vol. in-4° de 266 pages.**

Le Comité sus-indiqué vient de publier un magnifique volume, avec reliure de luxe rouge et blanche, comprenant la collection complète de tous ses *actes*, depuis son origine, en 1863, jusqu'à ce jour.

« Cet ensemble de rapports, dit le *Journal de Genève* du 3 décembre, de circulaires et de documents de tout genre, indispensable à quiconque veut étudier l'histoire de l'œuvre de la *Croix Rouge*, permet de suivre pas à pas le développement international de cette belle œuvre dont le signal, comme chacun sait, partit le 26 octobre 1863, d'une réunion tenue à l'Athénée, à Genève, par quelques-uns de nos concitoyens. Il servira également à rectifier quelques erreurs et quelques omissions, — que nous voudrions croire toutes involontaires, — qui se sont glissées dans divers ouvrages sur la matière. Par le temps qui court, s'il est des choses qu'il importe de dire, il en est d'autres qu'il convient également de rappeler. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 24 novembre 1871.

Comme le prix de la munition d'infanterie sera réduit à partir du 1er janvier prochain, il est nécessaire de constater à ce moment l'état de l'approvisionnement existant dans les Cantons

En conséquence, nous vous invitons à nous indiquer dans les premiers jours de l'année 1872, l'état exact de la munition d'infanterie de gros et de petit calibre au 31 décembre 1871.

Afin de nous assurer que les approvisionnements en munition que les Cantons doivent posséder sont constamment au complet, nous vous invitons en outre à nous transmettre à la fin de chaque trimestre un rapport suivant le formulaire ci joint. Le premier rapport devra être établi le 31 mars 1872. Comme base de ce rapport, on devra indiquer sur la première ligne l'état de l'approvisionnement au 31 décembre 1871 tel que nous le demandons ci-dessus.

Rapport sur la munition d'infanterie existante. Canton....

(Rapport à fournir à la fin de chaque trimestre suivant la circulaire du Département militaire fédéral du 24 novembre 1871.)

	Petit calibre.	Gros calibre.
Etat au.. ..	.....	.....
Augmentation	.....	.....
Total . .	.....	.....
Diminution	.....	.....
Etat au......	.....	.....

Pour l'administration militaire du Canton,

Berne, le 25 novembre 1871.

Le Département a l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 22 novembre courant, le Conseil fédéral suisse a procédé à la nomination des inspecteurs d'infanterie ci-après pour la période de 1872 à 1874.

(Suit la liste des treize inspecteurs que nous avons donnée dans notre précédent numéro)

Le Département militaire fédéral a adressé aux inspecteurs d'infanterie la circulaire suivante :

Berne, le 25 novembre 1871.

La durée de vos fonctions d'inspecteur de l'infanterie du ..... arrondissement expirant à la fin de l'année courante, nous venons vous inviter à transmettre au Département un rapport général sur l'état et les prestations militaires de l'infanterie de votre arrondissement Nous ajoutons que ces rapports seront ensuite mis en circulation entre les autres inspecteurs de l'infanterie et les commandants de divisions respectifs.

En vous exprimant, au nom du Conseil fédéral, nos meilleurs remerciements pour les bons services que vous avez rendus à l'armée par vos fonctions d'inspecteur fédéral. nous saisissons cette occasion pour vous renouveler l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Ensuite de la retraite de M. le colonel fédéral Bontems de l'état-major fédéral, et de la demande de démission présentée par M le colonel Ed. Salis, le Conseil fédéral a nommé M. le colonel Scherer, de Winterthour, commandant de la 8e division, et M. le colonel Mérian, de Bâle, commandant de la 4e division.

La Société de cavalerie de la Suisse orientale, qui s'est réunie dimanche dernier à Frauenfeld, a décidé deux pétitions à l'autorité fédérale : une, sur la proposition de M. le capitaine fédéral Leumann, pour la création de cours annuels de tir de cavalerie, qui seraient secondés par des sociétés spéciales ; l'autre, sur la proposition de M. le capitaine fédéral Zellweger, pour l'achat annuel de 300 chevaux à l'étranger destinés aux écoles de recrues.

A dater du nouvel-an le Département militaire fédéral sera dirigé par M. le conseiller fédéral Cérésole, vu l'élection de M. Welti à la présidence de la Confédération pour l'année 1872.

Le colonel Rüstow, de Zurich, bien connu en Suisse par ses nombreuses publications sur l'art militaire, publications faites après avoir suivi et vu de près presque toutes les guerres de notre époque, se trouverait actuellement à Versailles ; on dit qu'il a été reçu par M. Thiers, auquel il aurait soumis un nouveau système de fortifications modernes. *(Nouvelliste vaudois.)*

France. — Nous apprenons que, par ordre du gouvernement, les cours d'équitation et les exercices militaires vont très prochainement commencer dans tous les lycées de France A cet effet des fusils chassepots vont être mis à la disposition des proviseurs dans la proportion de trente armes par mille élèves inscrits.

(République française.)

— « Samedi, 2 décembre, dit *l'Avenir militaire*, a eu lieu au Tremblay l'anniversaire de la bataille de Champigny

Il y a un an, à pareille date, la 2e armée, composée de 9 divisions, sous les ordres du général Ducrot, engageait une lutte acharnée contre les Saxons, les Wurtembergeois et les Prussiens ; mais, après s'être battue durant deux jours à Villiers, à Bry et à Champigny et n'ayant pu réussir à forcer les lignes ennemies, elle rentrait dans Paris, diminuée d'un grand nombre de braves qui avaient trouvé

la mort sur les champs de bataille. Depuis cette époque, la route qui va de Bry au Tremblay est bordée d'une double rangée de tombes, dans lesquelles ont été ensevelies, par les soins des ambulances de la presse, près d'un millier de victimes tombées pour la patrie.

L'emplacement choisi pour la cérémonie était un vaste champ encadré de ces monuments funéraires, à gauche de Joinville le Pont Là on avait dressé une chapelle ardente.

Les troupes ont été formées en bataille; elles se composaient de détachements de la garde républicaine, infanterie et cavalerie, de deux escadrons du 6e régiment de cuirassiers et du 46e régiment d'infanterie de ligne, sous les ordres du colonel Pichon.

L'Assemblée nationale était représentée par plusieurs membres de son bureau et de la commission de permanence.

L'archevêque de Paris a prononcé une touchante allocution : « Pour moi, » a-t-il dit en terminant, « il est consolant d'avoir à inaugurer mon nouvel apostolat, en apportant le suffrage de l'Eglise à un acte solennel à la fois religieux et patriotique. »

Après l'absoute donnée par l'archevêque, le général Ducrot a prononcé un discours empreint du plus chaud patriotisme. »

Le même anniversaire a été célébré dans plusieurs villes d'Allemagne, particulièrement à Stuttgart, où l'on ne peut oublier les dures pertes que la bataille de Champigny a coûtées au Wurtemberg, ni l'admirable bravoure avec laquelle la seule division wurtembergeoise, environ 10 mille hommes, a tenu tête pendant presque toute la journée à l'armée du général Ducrot.

Italie. — Le 27 novembre le roi Victor Emmanuel a ouvert la première session du parlement italien à Rome par un magnifique discours dont les principaux passages politiques et militaires sont les suivants :

« L'œuvre à laquelle nous avons consacré notre vie est accomplie. Après de longues épreuves d'expiation, l'Italie est rendue à elle même et à Rome Ici, où notre peuple, après une séparation séculaire, se trouve, pour la première fois, solennellement réuni dans la personne de ses représentants; ici où nous reconnaissons la patrie de nos pensées, tout nous parle de grandeur, mais en même temps, tout nous rappelle nos devoirs. La joie que nous éprouvons ne nous les fera pas oublier. Nous avons reconquis notre place dans le monde en défendant les droits de la nation. Aujourd'hui, que l'unité nationale est accomplie et qu'une période nouvelle commence pour l'Italie, nous resterons fidèles à nos principes. Régénérés par la liberté, c'est dans la liberté et dans l'ordre que nous chercherons le secret de la force et de la conciliation de l'Etat et de l'Église Ayant reconnu l'indépendance absolue de l'autorité spirituelle, nous pouvons être convaincus que Rome, capitale de l'Italie, continuera à être le siége pacifique et respecté du pontificat. Nous parviendrons, de cette manière, à rassurer les consciences...

Les affaires économiques et financières réclament en outre tous vos soins. De bonnes finances nous fourniront les moyens de renforcer notre organisation militaire. Mes vœux les plus ardents sont pour la paix, et rien ne nous fait craindre qu'elle puisse être troublée, mais l'organisation de l'armée et de la marine, le renouvellement des armes, les travaux pour la défense du territoire national exigent des études longues et approfondies. L'avenir pourrait nous demander un compte sévère de notre négligence. Vous examinerez les mesures qui vous seront présentées à cet effet par mon gouvernement...

Un brillant avenir s'ouvre devant nous C'est à nous de répondre aux bienfaits de la Providence, en nous montrant dignes de porter parmi les peuples les noms glorieux d'Italie et de Rome. »

— Le *Journal militaire* (officiel), n° 63, publie la circulaire ministérielle suivante, en date du 25 novembre :

« Jugeant utile à l'instruction de l'armée que la *Rivista militare italiana* reçoive une publicité plus grande, le ministère de la guerre a pourvu à ce que son prix annuel soit réduit de 24 fr. à 12 francs pour l'an 1872, sans que le mode et le format de cette publication soient changés.

Les commandants de corps et chefs d'offices sont en conséquence invités à notifier cette mesure aux officiers sous leurs ordres et à envoyer les notes d'abonne-

ment pour le 15 décembre au ministère, office du *Journal militaire* et du *Bulletin*.

Le prix annuel d'abonnement à la *Rivista* doit être payé à son éditeur avant le 16 janvier 1872, au moyen de mandats de poste, ou aussi par le quartier-maître de l'armée, mais les corps sont autorisés à faire l'avance de ces valeurs sur leur propre caisse et à en retenir le montant sur les appointements mensuels des abonnés.

Le ministre de la guerre, (Signé) RICOTTI. »

On espère que ces mesures héroïques parviendront à rendre à la *Rivista* un peu de son ancien lustre.

— Une autre décision ministérielle prescrit qu'à dater du 1er janvier 1872, tous les commandants de bataillon et de compagnie seront pourvus d'office d'un exemplaire du *Journal militaire*, afin de faciliter et d'accélérer la communication des ordres et l'exécution des dispositions qui y seront insérées. Le prix sera réduit à 8 francs par an. L'*Annuaire militaire italien* pour 1872 a aussi été réduit de prix. Il ne coûtera plus que 5 francs au lieu de 6.

Fribourg. — Il vient de paraître à l'imprimerie Fragnière une intéressante brochure de 88 pages et quelques tableaux, intitulée « Rapport au Conseil d'Etat sur l'internement des troupes françaises dans le Canton de Fribourg, du 2 février au 27 mars 1871. » D'après ce document la répartition des 4 mille internés affectés à ce Canton se fit dans les 6 dépôts de Fribourg et Hauterive, Morat, Bulle, Romont, Châtel-St-Denis, Estavayer, sous les ordres de M. le lieut.-colonel fédéral de Buman, comme inspecteur. En outre 192 officiers français, dont on donne l'état nominatif, y furent internés. Le service de santé, d'abord organisé par M. le préfet Fégely, fut dirigé par M. le major fédéral Schnyder, dont le rapport est aussi publié en annexe; le service du commissariat par M. le lieut.-colonel Vuilleret, le service judiciaire par M. le capitaine Clerc Cyprien; celui des chevaux successivement par MM. les lieut.-colonels Kottmann et Gottraux.

Neuchâtel. — La fête de Ste-Barbe a été célébrée dimanche 3 décembre à la Chaux-de-Fonds; plus de 170 canonniers et soldats du train des différentes parties du Canton et du vallon de St-Imier y ont pris part. Nous apprenons qu'à l'assemblée générale, tenue à l'hôtel de ville, il a été décidé de former une société cantonale; un règlement simple a été adopté. Neuchâtel a été nommé section directrice; la réunion de l'année prochaine aura lieu au chef-lieu. *(National suisse.)*

Vaud. — *Circulaire de la société fédérale des sous-officiers. Section de Lausanne.* Lausanne, le 22 novembre 1871.

Cher camarade et frère d'armes, — Nous avons le plaisir de vous informer que, conformément aux décisions prises par la section de Lausanne de la société fédérale des sous-officiers, dans son assemblée générale du 11 courant, relativement aux travaux de l'hiver 1871-1872, nous nous sommes entendus avec MM. les officiers disposés à nous donner des cours. Suivant le désir exprimé par la section, le programme de ces cours est fixé comme suit :

1° Cours de géographie militaire, comprenant l'étude des principales routes stratégiques de la Suisse, par M. le colonel fédéral C. Borgeaud.

2° Exposé sur les armes et engins de guerre utilisés dans les dernières campagnes, par M. le lieutenant-colonel de Vallière.

3° Etude et lecture des cartes militaires par M. le major fédéral du génie J.-J. Lochmann.

En outre, ce dernier veut bien nous donner en complément de son cours de l'année dernière, la théorie sur les nouveaux systèmes de fortification improvisée utilisés dans la guerre franco-prussienne et en particulier devant Paris. L'ordre de ces séances a été arrêté de la manière suivante :

Etude des cartes, les mercredis 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre. Cours de géographie militaire, dans le courant de janvier. Exposé sur les armes et engins de guerre, les mercredis 7, 14, 21 et 28 février. Fortification improvisée, les mercredis 13 et 20 mars. Des avis dans les journaux rappelleront régulièrement les séances et indiqueront les locaux où elles auront lieu ainsi que les dates qui ne sont pas encore précisées.

